

document



de référence



France Télécom
2010





Société anonyme au capital de 10 595 434 424 euros
Siège social : 6 place d'Alleray, Paris (XV^e arrondissement)
RCS Paris 380 129 866

document de référence 2010

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence contient
l'ensemble des éléments composant le Rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2011 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles
au siège de France Télécom (adresse postale : 75505 Paris cedex 15).
Ce document est également disponible sur le site internet de France Télécom : www.orange.com,
sur celui de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org
et sur le site officiel dédié à l'information réglementée : www.info-financiere.fr

sommaire

nota	6
1 personne responsable	9
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	9
1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	9
2 contrôleurs légaux	11
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	11
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	11
3 informations financières sélectionnées	13
3.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	13
3.2 ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE	14
3.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	14
3.4 CASH FLOW ORGANIQUE	14
4 facteurs de risque	15
4.1 RISQUES OPERATIONNELS	17
4.2 RISQUES JURIDIQUES	21
4.3 RISQUES FINANCIERS	22
5 informations concernant l'émetteur	27
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	27
5.2 INVESTISSEMENTS	28
6 description des activités	29
6.1 LE MARCHE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION	30
6.2 LA STRATEGIE DE FRANCE TELECOM	33
6.3 PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE	35
6.4 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	157
6.5 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	162
6.6 DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS	162
6.7 REGLEMENTATION	162
6.8 FOURNISSEURS	168
6.9 ASSURANCES	169
7 organigramme	171
8 propriétés immobilières, usines et équipements	173
8.1 RESEAUX ET PLATES-FORMES DE SERVICES	174
8.2 IMMOBILIER	192

9	examen de la situation financière et du résultat	193
9.1	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE	194
9.2	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE FRANCE TELECOM S.A. (NORMES FRANÇAISES)	275
10	trésorerie et capitaux	283
11	innovation, recherche et développement, brevets et licences	285
12	information sur les tendances	289
13	prévisions ou estimations du bénéfice	291
14	organes d'administration, de direction et de direction générale	293
14.1	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	294
14.2	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE	310
14.3	CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	314
14.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	322
15	rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	323
15.1	REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	324
15.2	MONTANT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	327
15.3	REMUNERATION DU COMITE DE DIRECTION GENERALE ET DU COMITE EXECUTIF EN 2010	330
15.4	SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES	331
16	fonctionnement des organes d'administration et de direction	333
17	salariés	335
17.1	EVOLUTION DES EFFECTIFS	336
17.2	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DUREE	340
17.3	REMUNERATIONS	341
17.4	RELATIONS PROFESSIONNELLES	346
17.5	CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE	347
17.6	FORMATION	348
17.7	EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	349
17.8	ACTIVITES SOCIALES	350
17.9	SOUS-TRAITANCE	350
17.10	IMPACT TERRITORIAL EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	351

18	principaux actionnaires	353
	18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	354
	18.2 CONTRÔLE DIRECT OU INDIRECT DE FRANCE TELECOM	356
19	opérations avec des apparentés	357
20	informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	359
	20.1 DOCUMENTS CONSOLIDES	360
	20.2 DOCUMENTS SOCIAUX	501
	20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	549
	20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	549
	20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	550
21	informations complémentaires	551
	21.1 CAPITAL SOCIAL	552
	21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	554
	21.3 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	557
22	contrats importants	559
23	informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	561
24	documents accessibles au public	563
25	informations sur les participations	565
26	assemblée générale 2011	567
	26.1 PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2011	568
	26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE TELECOM RELATIF AUX RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES – EXERCICE 2010	577
	26.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	590
A	annexes	601
	GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES	602
	GLOSSAIRE FINANCIER	608
	DOCUMENT ANNUEL ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222-7 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS.	610
	TABLES DE CONCORDANCE	613



Le présent document de référence vaut :

- Rapport financier annuel établi en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- Rapport de gestion établi en application des articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-211, L. 232-1, L. 232-6, L. 233-6, L. 233-13, L. 233-26, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce, L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, 243 bis du Code général des impôts et 223-26 du Règlement général de l'AMF ;
- Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le présent document de référence figurent aux pages 613 à 615.

Informations incorporées par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 344 à 471 du document de référence D.10-0345, ainsi que le Rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 198 à 265 du même document ;
- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 251 à 354 du document de référence D.09-0227, ainsi que le Rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 138 à 184 du même document.
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 472 à 517 du document de référence D.10-0345, ainsi que le Rapport de gestion de la société France Télécom SA figurant aux pages 265 à 272 du même document ;
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 355 à 398 du document de référence D.09-0227, ainsi que le Rapport de gestion de la société France Télécom SA figurant aux pages 185 à 190 du même document.

Les références à des sites internet contenues dans le présent document sont données à titre indicatif ; les informations contenues sur ces sites internet ne sont pas incorporées par référence dans le présent document.

Définition

Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes "la Société" et "France Télécom S.A." se réfèrent à la société anonyme France Télécom et les termes "France Télécom", "le Groupe" et "le groupe France Télécom" à l'ensemble formé par la société France Télécom et ses filiales consolidées.

Informations prospectives

Le présent document contient des indications sur les objectifs de France Télécom, notamment à la section 6.2 *La Stratégie de France Télécom* et au chapitre 12 *Information sur les tendances*. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que "devrait" ou "pourrait", ou introduites par des formes conjuguées ou non des expressions "s'attendre à", "estimer" ou "croire".

Bien que France Télécom estime que ses objectifs reposent sur des hypothèses raisonnables, ces informations sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, y compris des risques que nous pouvons actuellement ignorer ou considérer comme non significatifs, et il n'existe pas de certitude que les événements attendus aient lieu ou que les objectifs énoncés soient effectivement atteints.

Les facteurs importants susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives comprennent notamment :

- les fluctuations du niveau d'activité économique général comme celles du niveau d'activité propre à chacun des marchés sur lesquels intervient France Télécom ;
- l'efficacité de la stratégie incarnée dans le plan industriel "Conquêtes 2015" comme des autres initiatives stratégiques, opérationnelles et financières de France Télécom ;

- la capacité de France Télécom à faire face à la vive concurrence dans son secteur et à s'adapter à la transformation continue du secteur des télécommunications ;
- l'évolution des contraintes réglementaires et le résultat des litiges en cours ;
- les risques et incertitudes liés spécifiquement aux opérations internationales ;
- les fluctuations des taux de change ;
- les conditions d'accès aux marchés de capitaux.

France Télécom ne s'engage nullement à mettre à jour les informations prospectives, sous réserve de la réglementation applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 *Facteurs de risque*.

Glossaires

Le glossaire des termes techniques et le glossaire financier figurent aux pages 602 à 609 du présent document.

1 personne responsable

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le Président-Directeur Général
Stéphane Richard

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en pages 194 à 281 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui contiennent les observations suivantes :

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010, qui figure à la page 495 du présent document, ont fait une observation attirant l'attention du lecteur sur les notes 1.2 et 1.5 qui présentent les nouvelles normes et interprétations appliquées ainsi que les modifications d'options comptables intervenues à compter du 1^{er} janvier 2010, s'agissant notamment de la comptabilisation des participations détenues dans des entités sous contrôle conjoint et de la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, figurant à la page 471 du document de référence D.10-0345, ont fait une observation attirant l'attention du lecteur sur la note 1.2 qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations, et notamment des normes IFRS 8 "Secteurs opérationnels", IAS 36 "Dépréciation d'actifs" amendée par IFRS 8 et IAS 1 "Présentation des états financiers" révisée en 2007.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, figurant à la page 354 du document de référence D.09-0227, ont fait une observation attirant l'attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 30 relative aux litiges ainsi qu'une observation attirant l'attention du lecteur sur le changement de méthode comptable relatif à la première application d'IFRIC 13 "Customer Loyalty Programmes" à compter du 1^{er} janvier 2008 exposé à la note 1.2.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, figurant à la page 397 du document de référence D.09-0227, ont fait une observation attirant l'attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 9.1 relative aux litiges.

Paris, le 4 avril 2011
Le Président-Directeur Général
Stéphane Richard

2 contrôleurs légaux

2

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young Audit

Représenté par Vincent de La Bachelerie

11, allée de l'Arche

92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé par arrêté interministériel du 18 septembre 1991, et a été renouvelé par arrêtés interministériels du 14 mai 1997 et du 27 mai 2003, puis par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2009 pour une période de six exercices.

Deloitte & Associés

Représenté par Frédéric Moulin

185, avenue Charles de Gaulle

92524 Neuilly sur Seine Cedex

Deloitte Touche Tohmatsu (devenu Deloitte & Associés) a été nommé par arrêté interministériel du 27 mai 2003 et a été renouvelé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2009 pour une période de six exercices.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Auditex

Tour Ernst & Young

Faubourg de l'Arche

11, allée de l'Arche

92037 Paris La Défense Cedex

BEAS

7-9, villa Houssay

92524 Neuilly sur Seine Cedex

Auditex et BEAS ont été nommés par arrêté interministériel en date du 27 mai 2003 et ont été renouvelés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2009 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les Commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

3 informations financières sélectionnées

3

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés.

Les informations financières sélectionnées portant sur les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe sur ces exercices (voir la section 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).

3.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Montants établis en normes IFRS

(en millions d'euros, exceptées

les données relatives au résultat

et au dividende par action)

	2010		2009		2008		2007		2006	
Chiffre d'affaires, net	45 503	100,0 %	44 845	100,0 %	46 712	100,0 %	46 568	100,0 %	51 702	100,0 %
Résultat d'exploitation	7 562	16,6 %	7 650	17,1 %	9 754	20,9 %	10 540	22,6 %	6 988	13,5 %
Résultat financier	(2 000)	(4,4)%	(2 206)	(4,9)%	(2 884)	(6,2)%	(2 647)	(5,7)%	(3 251)	(6,3)%
Résultat net des activités poursuivies	3 807	8,4 %	3 202	7,1 %	4 014	8,6 %	6 648	14,3 %	1 557	3,0 %
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 070	2,4 %	200	0,4 %	404	0,9 %	171	0,4 %	3 211	6,2 %
Résultat net (attribuable aux propriétaires de la société Mère)	4 880	10,7 %	3 018	6,7 %	4 073	8,7 %	6 300	13,5 %	4 139	8,0 %
Résultat net par action - de base ⁽¹⁾	1,84		1,14		1,56		2,42		1,59	
Résultat net par action dilué ⁽¹⁾	1,82		1,14		1,54		2,36		1,57	
Dividende par action au titre de l'exercice	1,40 ⁽²⁾		1,40		1,40		1,30		1,20	

(1) Résultats par action calculés sur une base comparable.

(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

3.2 ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	40 335	37 750	43 923	47 465	49 675
Immobilisations corporelles nettes	24 756	23 547	25 826	27 849	28 222
Total de l'actif	94 276	90 910	93 652	100 601	102 616
Endettement financier net	31 840	32 534	35 424	37 980	42 017
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société Mère	29 101	26 864	27 032	29 471	26 437

(1) Comprend les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles.

3.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Flux net de trésorerie généré par l'activité	12 588	14 003	14 743	14 644	13 863
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(5 951)	(5 397)	(7 167)	(6 881)	(4 691)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 102)	(5 454)	(6 657)	(7 064)	(7 039)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(6 117)	(9 554)	(6 706)	(7 654)	(9 271)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	4 428	3 805	4 694	4 025	3 970

3.4 CASH FLOW ORGANIQUE

(en millions d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Flux net de trésorerie généré par l'activité	12 588	14 003	14 743	14 644	13 863
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 102)	(5 454)	(6 657)	(7 064)	(7 039)
Augmentation/diminution des fournisseurs d'immobilisations	150	(423)	(228)	125	228
Produits de cession des actifs corporels et incorporels	64	92	232	113	105
Cash flow organique	6 700	8 218	8 090	7 818	7 157

4 facteurs de risque



4.1	RISQUES OPERATIONNELS	17
	Risques liés au secteur, à l'environnement économique et à la stratégie	17
	Risques concernant les ressources humaines	18
	Autres risques opérationnels	19
4.2	RISQUES JURIDIQUES	21
4.3	RISQUES FINANCIERS	22
	Risque de liquidité	22
	Risque de crédit et/ou de contrepartie sur opérations financières	23
	Risque de taux	23
	Risques sur la notation	23
	Risque de change	24
	Risque de dépréciation des actifs	24
	Risque sur actions	25

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou l'un de ces risques, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de France Télécom. En outre, d'autres risques, qui ne sont pas encore identifiés ou sont actuellement considérés comme non significatifs par France Télécom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les risques présentés dans ce chapitre concernent :

- les risques liés à l'activité de France Télécom (voir la section 4.1) ;
- les risques de nature juridique (voir la section 4.2) ;
- les risques financiers (voir la section 4.3).

Au sein de chaque section, les facteurs de risque sont présentés selon un ordre d'importance décroissante déterminé par la Société et un jugement au jour d'enregistrement du présent document de référence. L'appréciation par France Télécom de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle.

Plusieurs autres chapitres traitent également de risques de manière substantielle :

- en ce qui concerne les risques liés à la réglementation et à la pression réglementaire, voir la section 6.7 *Réglementation* et la note 31 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés ;
- en ce qui concerne les risques liés à la vulnérabilité de l'infrastructure technique et les risques environnementaux, voir la section 6.4 *Informations environnementales* ;

■ en ce qui concerne les risques financiers, voir :

- la note 27 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché de l'annexe* aux comptes consolidés pour la gestion du risque de taux, du risque devise, du risque de liquidité, des covenants, du risque de crédit et du risque de contrepartie, et du risque du marché des actions,
- la note 22 de l'annexe aux comptes consolidés pour les instruments dérivés ;
- en ce qui concerne les risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué, voir les notes 31 *Litiges* et 33 *Evénements postérieurs à la clôture* de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que la section 20.4 *Procédures judiciaires et d'arbitrage* ;
- Le cadre de gestion des risques de taux, change et liquidité est fixé par le Comité trésorerie financement. Voir la section 14.2.5 *Les comités de gouvernance du Groupe* ;
- En ce qui concerne le plan d'assurances, voir la section 6.9 *Assurances* ;
- Plus généralement, le cadre de maîtrise des risques au sein du groupe France Télécom fait dans son ensemble l'objet du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne. Voir la section 14.3 *Contrôle interne et gestion des risques* ;
- En ce qui concerne les risques liés à la stratégie générale de France Télécom, voir la section 6.2 *La stratégie de France Télécom*.

4.1 RISQUES OPERATIONNELS

Risques liés au secteur, à l'environnement économique et à la stratégie

1. Une grande partie du chiffre d'affaires de France Télécom est réalisée dans des pays et des activités matures où la vive concurrence qui règne dans le secteur des télécommunications pourrait entraîner une baisse des parts de marché de France Télécom ou de la rentabilité de ses activités.

Au cours de ces dernières années, l'augmentation du chiffre d'affaires de France Télécom à taux de change et à périmètre constants était principalement due à la rapide expansion de ses activités de communications mobiles et internet, portée en Europe par l'essor des marchés correspondants. Alors que ces marchés deviennent matures et manifestent dans certains cas des signes de saturation, France Télécom doit faire face à une concurrence très vive. Face à cette concurrence et dans l'objectif d'accroître ou maintenir ses parts de marchés, le Groupe a été conduit à augmenter ses dépenses de fidélisation, à baisser ses tarifs (dans un premier temps sur le marché de la téléphonie fixe et plus récemment sur le marché mobile) et à réduire ses marges commerciales, ainsi qu'à procéder à des investissements importants. Ces évolutions pourraient s'intensifier, notamment sur le marché mobile en France pour lequel il est envisagé que la concurrence s'accroisse davantage à la suite de l'octroi d'une quatrième licence 3G en décembre 2009.

Si l'accroissement de la concurrence sur les services de base (téléphonie fixe et mobile, accès internet) ne permettait pas à France Télécom de maintenir ses parts de marché ou conduisait à réduire significativement ses marges, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

Pour plus d'informations sur la concurrence dans les secteurs d'activité dans lesquels opère le groupe France Télécom, voir le chapitre 6 *Description des activités*.

2. Dans le cadre de sa stratégie, France Télécom cherche des relais de croissance dans de nouveaux pays ou de nouvelles activités. Cette recherche pourrait s'avérer difficile ou infructueuse, ou être coûteuse, ou conduire à des acquisitions surpayées. De plus, les investissements déjà réalisés pourraient ne pas donner les résultats escomptés, voire s'avérer source d'obligations inattendues, ou se traduire par un accroissement du risque pays. Dans tous les cas les résultats du Groupe et ses perspectives pourraient en être affectés.

La croissance du Groupe repose en particulier sur sa présence dans des zones géographiques en forte croissance. France Télécom a ainsi réalisé des investissements dans des entreprises de télécommunications situées en Europe de l'Est, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique, et pourrait réaliser de nouveaux investissements dans ces zones ou d'autres zones géographiques en forte croissance. La situation politique, économique, juridique ou sociale dans ces zones géographiques pourrait évoluer de manière défavorable. Par ailleurs, les perspectives de croissance retenues à l'occasion de ces investissements pourraient ne pas

se réaliser, notamment en raison de l'évolution défavorable de certains facteurs économiques clés (prix du pétrole, prix des matières premières).

En outre, France Télécom exerce certaines de ses activités à travers des sociétés dont elle n'a pas le contrôle (ou dont elle ne contrôle pas certains aspects importants en dépit de son statut d'actionnaire majoritaire). Les documents constitutifs ou les accords qui régissent certaines de ces activités prévoient que certaines décisions importantes telles que l'approbation des plans d'activités ou le calendrier et le montant des distributions de dividendes nécessitent l'approbation des partenaires de France Télécom. Dans le cas où France Télécom et ses partenaires seraient en désaccord sur ces décisions, la contribution de ces sociétés aux résultats de France Télécom et la stratégie poursuivie par France Télécom dans les pays où se situent ces sociétés pourraient en être affectées. Ce risque pourrait concerner notamment la co-entreprise entre France Télécom et Deutsche Telekom au Royaume-Uni ainsi que la société Mauritius Telecom, l'opérateur de l'île Maurice, consolidée à 40 %, dans laquelle France Télécom partage le contrôle avec un autre actionnaire. Ainsi, le Groupe pourrait ne pas réussir à contrôler, soutenir ou rentabiliser ses nouvelles activités créées ou acquises et la rentabilité escomptée de ces investissements et les résultats du Groupe pourraient en être affectés.

La croissance du Groupe repose également sur une stratégie de développement de nouvelles activités pour faire face à la transformation profonde et rapide du secteur des télécommunications. Cette stratégie s'appuie notamment sur le développement de services convergents et sur le développement de nouveaux domaines d'activité tels que le contenu, l'audience ou l'e-santé, sous la marque unique Orange. La poursuite de ces objectifs requiert des ressources, notamment pour ce qui concerne l'intégration des services et le développement des contenus, sans garantie que l'usage de ces services et de ces contenus ne se développe et permette de rentabiliser les coûts correspondants. Par ailleurs, le développement de ces nouveaux services pourrait être entravé en raison des développements réglementaires ou en raison de la situation économique. Le développement attendu du chiffre d'affaires des nouvelles activités pourraient ainsi être entravés et affecter les perspectives de croissance de France Télécom, sa situation financière et ses résultats.

3. La situation économique pourrait se dégrader davantage et affecter de ce fait l'activité de France Télécom de manière significative, notamment par son impact sur le chiffre d'affaires du Groupe ou le développement des nouveaux services.

Après le fort ralentissement économique annoncé en 2008 et confirmé en 2009, l'économie mondiale a significativement rebondi en 2010. Néanmoins, les risques d'un nouveau ralentissement restent élevés tandis que la situation des finances publiques de certains Etats s'est fortement dégradée. Cette situation pourrait se traduire directement, ou en raison d'une pression fiscale accrue, sur la consommation des ménages et des entreprises, et affecter de manière significative l'activité, le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe.

4. Le développement rapide de la consommation de contenus audiovisuels via les réseaux de télécommunications pourrait s'accompagner du remplacement des opérateurs de télécommunications par d'autres fournisseurs de contenus ou de services dans la relation client, ainsi que d'une saturation du réseau, privant les opérateurs de télécommunications tel que France Télécom d'une partie de leurs revenus et de leurs marges tout en augmentant les investissements nécessaires, et affectant de ce fait leur situation financière et leurs perspectives.

La compétition pour le contrôle de la relation client entre les différents acteurs, nouveaux que sont les fournisseurs de contenus et de services, y compris les agrégateurs, les moteurs de recherche, les fournisseurs de terminaux etc., et historiques (opérateurs de télécommunications tel que France Télécom) existe, s'intensifie et pourrait marginaliser la position des opérateurs. En effet, cette relation directe avec les clients est source de valeur pour les opérateurs et sa perte (partielle ou totale) au profit des nouveaux entrants pourrait affecter les revenus, les marges, la situation financière et les perspectives des opérateurs de télécommunications tel que France Télécom.

En outre, à l'instar de la concurrence menée dans le domaine de la voix par les logiciels de Voix sur IP, les fournisseurs concurrencent les opérateurs de télécommunications dans la fourniture de services de communication intégrés, notamment par le développement de nouvelles applications compatibles avec les terminaux fixes ou mobiles (applications des Smartphones, etc.). Cette situation risque d'affecter les revenus, les marges, la situation financière et les perspectives des opérateurs de télécommunications tel que France Télécom.

Enfin, la généralisation d'une connexion permanente à internet via les Smartphones et les usages du haut débit tels que la télévision en *triple play* ou le *streaming* sur internet, fixe ou mobile, a déjà produit ponctuellement chez France Télécom et chez d'autres opérateurs, en France et ailleurs, une saturation des réseaux de collecte et de transport existants. Cela a nécessité à court terme la limitation du débit de certains services et a suscité l'insatisfaction des clients.

En réponse, France Télécom a choisi à moyen terme de procéder à des investissements importants afin d'adapter la capacité de ses réseaux de transport et de collecte. Il n'existe toutefois aucune garantie que de tels investissements soient suffisants face au volume croissant de contenus sur les réseaux de télécommunications, ou qu'ils puissent être rentabilisés face à la pression des nouveaux entrants ou des autorités réglementaires des pays concernés. Si la rentabilité de ces investissements ne pouvait être assurée, la situation financière et les perspectives de France Télécom pourraient alors être affectées.

Les débats entre nouveaux entrants et opérateurs ont déjà provoqué l'intervention des autorités publiques et des régulateurs concernés. Pour davantage d'information sur le cadre réglementaire et les risques juridiques, voir la section 4.2 *Risques Juridiques*. Voir également les comptes rendus des débats tenus sous l'égide du régulateur sur le thème de la "neutralité du Net", disponibles sur le site de ce dernier (www.arcep.fr).

5. Pour rester compétitif, France Télécom doit maîtriser des technologies complexes au travers des systèmes et des processus en évolution permanente et capables de délivrer les services attendus des clients. Si France Télécom ne parvenait pas à maintenir ou à mettre en place des systèmes et des processus adéquats, elle pourrait perdre des clients et des parts de marché, et son chiffre d'affaires et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

Les services fournis par France Télécom nécessitent un grand nombre de systèmes et de processus exploitant des technologies complexes. En outre, les systèmes doivent évoluer en permanence pour suivre les avancées technologiques et les demandes des clients. Si France Télécom ne parvenait pas à maîtriser la complexité des réseaux, des technologies (y compris les technologies acquises auprès de tiers grâce à des brevets, des licences et des partenariats), et des processus nécessaires pour répondre aux attentes de qualité et de simplicité de ses clients, elle pourrait perdre (ou ne pas acquérir) des parts de marché ou être contrainte à réduire ses marges sur le cœur de son marché, et sa situation financière et ses résultats pourraient alors en être affectés.

Pour davantage d'information sur l'évolution du chiffre d'affaires de France Télécom et de ses composantes en 2009, voir la section 9.1.2.1.1 *Chiffre d'affaires*.

6. Compte tenu des coûts fixes auxquels elle est soumise, France Télécom va devoir poursuivre la simplification de son organisation et de ses infrastructures, la mise à niveau de ses systèmes d'informations, et la réduction de ses coûts fixes. Si France Télécom ne parvenait pas à réussir cette transformation, ses marges opérationnelles, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

La capacité de France Télécom à affronter ses concurrents et à tirer parti de nouvelles technologies ou de nouveaux modèles d'activités continue de reposer sur la transformation de son organisation, de ses modes de fonctionnement, de ses systèmes d'informations, et de sa structure de coûts, en procédant notamment à des réductions de coûts d'achats et de coûts de réseau. Cette transformation nécessite de continuer à mutualiser les différents réseaux, plateformes de services, centres de services partagés et centres d'appels, de mettre à niveau les systèmes d'information, et de renforcer dans tous les domaines l'intégration du Groupe.

Si France Télécom ne parvenait pas à réaliser ces transformations, ses marges opérationnelles, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

Risques concernant les ressources humaines

7. France Télécom a connu en 2009 une crise sociale importante qui a fait l'objet d'une large couverture médiatique en France et au-delà. France Télécom a mis en place un projet ambitieux visant à répondre à cette crise mais ce projet pourrait ne pas délivrer les résultats attendus, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'image, le fonctionnement et les résultats du Groupe.

Au cours de 2009, le Groupe a traversé une crise importante en lien avec les risques psycho-sociaux et le mal-être au travail dont les effets se sont poursuivis sur 2010. Cette crise, qui a fait l'objet d'une très importante couverture dans les médias français et internationaux en raison d'une série de suicides de salariés, a eu un impact significatif sur l'image du Groupe. En réponse à cette crise, le Groupe a lancé dès le début du troisième trimestre 2009 avec des objectifs partagés un projet ambitieux visant à définir les pratiques professionnelles et la culture de management de l'entreprise et à apporter des solutions durables aux facteurs de risques identifiés. Ce plan a notamment conduit à la réalisation d'un état des lieux sur le stress et les conditions de travail et à l'organisation d'un vaste programme de débats collectifs au sein du Groupe. Par ailleurs, France Télécom a mené avec les partenaires sociaux des négociations sur un certain nombre de thèmes. Ces négociations ont donné lieu à la signature d'accords en 2010 sur le stress et l'organisation du travail.

Ce projet de replacer l'humain au cœur du développement du Groupe et en proposant un nouveau contrat social traduit une complète intégration du volet social dans la stratégie de France Télécom. Bien que le Groupe considère que le coût, évalué à 900 millions d'euros, pour la mise en place d'un tel projet devrait être plus que compensé par les bénéfices qu'en tireront l'entreprise et ses salariés, ce projet pourrait cependant ralentir certains programmes de réduction des coûts. En outre, dans l'éventualité où ce projet ne déboucherait pas sur les résultats attendus, il pourrait en résulter une poursuite de cette crise susceptible d'impacter durablement l'image de marque du Groupe, son fonctionnement et ses résultats.

8. Si France Télécom ne réussissait pas à présenter une attractivité suffisante par rapport à ses concurrents pour recruter ou renouveler en temps voulu le personnel qualifié qui lui sera nécessaire dans tous les pays pour développer son activité, et assurer au sein du Groupe le maintien des connaissances et la continuité suffisante dans la gestion des projets en cours, ses activités commerciales et son résultat opérationnel pourraient en être affectés.

France Télécom est exposée, partout où elle opère, aux risques liés à sa capacité à attirer ou à retenir un personnel qualifié sur ses métiers stratégiques et à réaliser le renouvellement des compétences dans les métiers clés en tirant parti, en France, de l'accélération des départs en retraite et le recrutement, notamment dans le contexte de mise en œuvre des temps partiels seniors. A titre d'exemple, France Télécom prévoit de recruter 10 000 salariés en France sur la période 2010-2012.

Le succès de France Télécom dépend en partie de son aptitude à attirer, dans tous les pays où elle opère, et notamment en France dans la période récente, un personnel hautement qualifié, et à retenir et motiver les meilleurs éléments de son personnel.

Autres risques opérationnels

9. Les défaillances ou la saturation des réseaux de télécommunications ou des infrastructures techniques ou du système d'information pourraient réduire le trafic, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation des opérateurs ou du secteur dans son ensemble.

Des dommages ou des interruptions du service fourni aux clients peuvent se produire à la suite de pannes (matérielles ou logicielles), d'erreurs humaines ou de sabotages de matériels ou de logiciels critiques, de la défaillance ou d'un refus d'un fournisseur critique ou de l'insuffisance de capacité du réseau concerné. Compte tenu de la rationalisation du réseau s'appuyant sur la mise en œuvre de technologies tout IP, de l'augmentation de la taille des plateformes de services et du regroupement des équipements sur un nombre réduit de bâtiments, de telles interruptions des services pourraient à l'avenir concerner un nombre plus élevé de clients et concerner plusieurs pays à la fois. Bien qu'impossible à quantifier, l'impact de tels événements survenant à l'échelle d'un ou plusieurs pays risquerait de mécontenter les clients, de réduire le trafic et le chiffre d'affaires de France Télécom et de provoquer une intervention des pouvoirs publics du ou des pays concernés.

Enfin, dans la période actuelle, le risque de défaillance du système d'information à usage interne de France Télécom est accru du fait de l'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications relatives à la facturation et à la gestion des relations avec les clients. En particulier, des incidents (allant jusqu'à la perte de maîtrise de données personnelles) pourraient intervenir lors de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels.

10. Les infrastructures techniques des opérateurs de télécommunications sont vulnérables aux dommages ou aux interruptions provoqués par des inondations, tempêtes, incendies, la guerre, les actes terroristes, les dégradations intentionnelles, les actes de malveillance ou autres événements similaires.

Une catastrophe naturelle, telle que les tempêtes Klaus et Xynthia qui ont sévi début 2009 et fin février 2010, le cyclone Dean en Martinique en août 2007, et les tempêtes de décembre 1999, qui ont perturbé le service en France au début de l'année 2000, ainsi que d'autres incidents imprévus touchant les installations de France Télécom ou tout autre dommage ou défaillance de ses réseaux peuvent conduire à des destructions importantes entraînant des coûts de réparation élevés. Dans la plupart des cas, France Télécom n'est pas assurée pour les dommages à ses lignes aériennes et doit autofinancer la réparation de ces dommages. De plus, les dégâts causés par ces catastrophes de grande ampleur peuvent avoir des conséquences à plus long terme susceptibles d'entraîner des coûts significatifs restant à la charge de France Télécom et qui seraient nuisibles pour son image. En outre, la législation tant internationale, communautaire que nationale reconnaît aujourd'hui l'existence de changements climatiques. Les phénomènes météorologiques liés à ces changements climatiques pourraient aggraver les sinistres et augmenter ces dommages.

11. L'étendue des activités de France Télécom et l'ouverture des réseaux exposent en permanence le Groupe au risque d'être victime de nombreuses fraudes, qui pourraient impacter son chiffre d'affaires et sa marge et nuire à son image.

Comme tout opérateur de télécommunications, France Télécom court le risque d'être victime de fraudes visant, de la part du fraudeur, soit à bénéficier des services de l'opérateur sans payer (éventuellement avec revente ultérieure), soit à commettre des opérations frauduleuses au détriment de clients de l'opérateur au moyen des services de communication offerts par celui-ci. En raison notamment de la situation économique actuelle dégradée, les fraudes observées à l'encontre du Groupe pourraient augmenter. Avec la complexification des technologies et des réseaux, de nouveaux types de fraudes plus difficiles à détecter ou à combattre pourraient également se développer. Dans tous les cas, le chiffre d'affaires, la marge, la qualité des services, et la réputation de France Télécom pourraient être impactés.

12. L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication suscite des préoccupations quant aux éventuels effets sur la santé. Cette situation pourrait entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles, des difficultés supplémentaires de déploiement des antennes relais et des réseaux sans fil ou un accroissement des litiges, qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats de France Télécom.

Dans certains pays où France Télécom exerce ses activités, des préoccupations ont été exprimées au sujet d'éventuels risques pour la santé humaine dus à l'exposition aux champs électromagnétiques provenant des équipements de télécommunication (téléphones mobiles, antennes relais, Wifi...). Ces préoccupations ont été relayées par des campagnes d'opinion. En l'absence de certitude scientifique absolue, certaines autorités sanitaires ou pouvoirs publics ont édicté différentes précautions d'usage destinées à réduire l'exposition aux champs électromagnétiques des téléphones mobiles ou recommandé un usage modéré du mobile par les enfants. Certains pays ont par ailleurs adopté des réglementations fixant des valeurs limite d'exposition du public aux stations de base et réseaux sans fil à des niveaux inférieurs à ceux recommandés par la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP), et d'autres pays pourraient envisager de prendre des mesures similaires. Dans certains cas, des juridictions ont condamné des opérateurs de téléphonie au démontage d'antennes relais et à l'indemnisation du préjudice des riverains et il ne peut être exclu que des décisions similaires interviennent à nouveau.

Ces évolutions réglementaires et jurisprudentielles pourraient avoir comme conséquence la réduction des zones de couverture, la dégradation de la qualité de service et l'insatisfaction des clients ainsi que le ralentissement du déploiement des sites de

transmission et l'augmentation des coûts de déploiement du réseau, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'image de la marque Orange et sur le résultat et la situation financière de France Télécom.

Les risques potentiels ou perçus par le public ou par les employés pourraient également entraîner une diminution du nombre de clients et une baisse de la consommation par client, ainsi qu'une augmentation des recours contentieux ou d'autres conséquences incluant notamment des actes de vandalisme sur les sites de transmission.

En outre, France Télécom ne peut avoir la certitude que, dans le futur, les publications de recherche scientifique écarteront tout lien entre les émissions de radiofréquences et les risques pour la santé. Il est prévu qu'en 2011 le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), organisation spécialisée de l'OMS, examine si les émissions de radiofréquences (émises par les téléphones mobiles) présentent un potentiel cancérigène. Une nouvelle classification par le CIRC ou la mise en évidence d'un tel lien pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats de France Télécom.

Pour plus d'informations, voir la section 6.4 *Informations environnementales*.

13. Les activités d'opérateur de réseaux de télécommunications impliquent l'emploi de certaines installations, produits ou substances susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

France Télécom considère que ses activités d'opérateur de télécommunications ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air), ou à la biodiversité (voir la section 6.4 *Informations environnementales* qui contient des informations sur les réglementations applicables aux déchets, installations classées et substances dangereuses).

Toutefois, France Télécom utilise certaines installations, produits ou substances qui pourraient présenter certains dangers ou inconvénients pour l'environnement, à titre d'exemple pour ses poteaux téléphoniques en bois. Les risques correspondants ont conduit à l'adoption de programmes de prévention et de retraitement adaptés.

D'une manière générale, France Télécom applique les règles de comptabilisation des passifs environnementaux, et notamment celles qui concernent les provisions pour remise en état et démantèlement de sites, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (voir la note 24 *Provisions* de l'annexe aux comptes consolidés). France Télécom ne peut cependant pas exclure une évolution de la législation et de la réglementation, qui l'obligerait à effectuer des dépenses supplémentaires et à constituer des provisions plus importantes à ce titre.

4.2 RISQUES JURIDIQUES

14. France Télécom continue à opérer dans des marchés fortement réglementés où elle bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités et subit une pression réglementaire constante.

Dans la plupart des pays où elle opère, France Télécom doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention de licences, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques. En outre, France Télécom est soumise dans certains pays à des contraintes réglementaires du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes, notamment en France et en Pologne.

France Télécom estime respecter, d'une manière générale et dans tous les pays, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur, mais elle ne peut préjuger sur ce point de l'appréciation des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui pourraient être saisies ou qui ont déjà été saisies d'un certain nombre de demandes. En outre, sa marge de manœuvre est réduite.

Pour plus d'informations sur la réglementation, voir la section 6.7 *Réglementation* et les parties consacrées à la réglementation des sections 6.3.1 à 6.3.6.

15. France Télécom est continuellement impliquée dans des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. L'issue de ces procédures est généralement incertaine et pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

La position de France Télécom, en tant que principal opérateur et fournisseur de réseaux et de services de télécommunications en France et en Pologne, notamment, ou en tant que l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde, retient l'attention des concurrents et des autorités responsables de la concurrence. Ainsi, France Télécom est impliquée dans des litiges ou procédures d'enquêtes de la Commission européenne relatifs à des aides d'Etat dont elle aurait bénéficié en France et portant sur des montants très significatifs. France Télécom a en particulier déposé début 2010 un recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne contre la décision rendue fin 2009 par le Tribunal de l'Union Européenne confirmant la décision de la Commission européenne considérant que le régime dérogatoire de taxe professionnelle dont bénéficiait France Télécom jusqu'en 2003 constituait une aide d'Etat d'un montant d'environ 1 milliard d'euros. Dans une deuxième procédure, la Commission soutient que la réforme, en application de la loi du 26 juillet 1996 portant transformation de France Télécom en société anonyme, du mode de financement des retraites des fonctionnaires d'Etat français attachés à France Télécom constituent une aide d'Etat. En outre, France Télécom (notamment en France et en Pologne) est fréquemment mise en cause dans des procédures avec

ses concurrents et les autorités réglementaires en raison de sa position prééminente sur certains marchés où elle opère, les réclamations formulées à l'encontre de France Télécom pouvant être très significatives. Enfin, le Groupe peut être engagé dans de lourds litiges commerciaux, tel celui qui a donné lieu à une décision rendue le 3 septembre 2010 par le tribunal arbitral de Vienne condamnant Telekomunikacja Polska (TP) à payer l'équivalent de 396 millions d'euros (intérêts inclus) à la société danoise DPTG.

Le résultat des procédures contentieuses est par définition imprévisible.

Dans le cadre des procédures devant la Commission européenne, en particulier, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive (ou du groupe auquel elle appartient, selon le cas).

Les principales procédures dans lesquelles France Télécom est impliquée sont décrites dans les notes 31 *Litiges* et 33 *Evénements postérieurs à la clôture* de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que la section 20.4 *Procédures judiciaires et d'arbitrage*. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

16. Les activités et le résultat de France Télécom pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale

Les activités et le résultat d'exploitation de France Télécom pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires ou les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- la modification ou le renouvellement à des conditions défavorables, voire le retrait, de licences d'utilisation de fréquences hertziennes indispensables à son activité d'opérateur mobile ;
- l'accès aux réseaux et aux infrastructures de génie civil de France Télécom par des concurrents ;
- la tarification des services. A titre d'exemple, le règlement de la Commission européenne du 18 juin 2009 a prolongé jusqu'en juin 2012 la baisse des tarifs de *roaming* (itinérance) international décidée en 2007 et instauré des plafonds pour les tarifs de *roaming* SMS et de transmission de données ;
- l'instauration de nouvelles taxes ou l'alourdissement de taxes existantes. Ainsi, à titre d'exemple, en France, la loi de finances pour 2011 soumet au taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée l'intégralité de l'abonnement *triple play*.

De telles décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe de manière significative.

17. Les activités de fournisseur d'accès à internet et d'hébergeur exercées par France Télécom sont susceptibles d'engager sa responsabilité, et les obligations récemment renforcées dans le cadre du concours à la lutte contre certains faits illégaux ou illicites sur internet obligent France Télécom à investir. En outre, et comme tous les fournisseurs de services de télécommunications, France Télécom est exposé au risque de perte, de divulgation ou de modification inappropriée des données de ses clients, stockées dans ses serveurs ou transmises par ses réseaux.

Les activités de fournisseur d'accès et d'hébergeur (y compris d'exploitant de sites web à contenu autoproduit) de France Télécom sont régies, dans la plupart des pays où le groupe les exerce, par un régime de responsabilité limitée liée aux contenus qu'elle met à la disposition du public en tant que prestataire technique, notamment les contenus protégés par des droits d'auteur ou des droits voisins. Toutefois, des évolutions normatives qui renforcent les obligations des fournisseurs d'accès (tels les blocages de l'accès à un site web) dans la lutte contre certains faits illégaux ou illicites sur internet ont été adoptées, notamment en France, en Espagne et au Royaume-Uni. En outre, la mise en œuvre en France de la loi du 12 juin 2009 créant la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur internet (HADOPI) engendre des coûts supplémentaires pour France Télécom et augmente le risque de mise en cause de sa responsabilité.

France Télécom est par ailleurs exposée au risque de perte, de divulgation ou de modification inappropriée des données de ses clients ou du grand public en général, stockées dans ses serveurs ou transmises par ses réseaux. Les conséquences d'un

tel événement pourraient concerner de nombreuses personnes et avoir un impact considérable en termes de réputation, ainsi qu'un impact élevé, difficile à évaluer à l'avance, en termes de responsabilité (en particulier, suite à la transposition des directives européennes 2009/136 et 2009/140, les activités de France Télécom en France sont régies notamment par un régime de responsabilité renforcée quant à la protection des données personnelles de ses clients et la notification des failles de sécurité aux autorités).

18. Le Secteur public détient, directement et indirectement, près de 27 % du capital de France Télécom, ce qui pourrait, en pratique, lui permettre de déterminer l'issue du vote des actionnaires aux Assemblées Générales.

Au 31 décembre 2010, l'Etat détient, de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement (une société anonyme contrôlée, directement et indirectement via la Caisse des Dépôts et Consignations, intégralement par l'Etat), 26,97 % des actions et des droits de vote de France Télécom (voir le chapitre 18 *Principaux actionnaires*) et dispose de trois représentants au Conseil d'administration, sur un total de 15 membres (voir la section 14.1.1 *Composition du Conseil d'administration*). Les intérêts du Secteur public pourraient être différents de ceux des autres actionnaires, et le Secteur public pourrait, en pratique, compte tenu de l'absence d'autres blocs d'actionnaires significatifs, déterminer l'issue du vote des actionnaires dans les questions requérant une majorité simple dans leurs Assemblées. Toutefois, l'Etat ne bénéficie ni d'action de préférence (*golden share*) ni d'aucun autre avantage particulier, hormis le droit de disposer de représentants au Conseil d'administration au prorata de sa participation dans le capital (voir la section 18.2 *Contrôle direct ou indirect de France Télécom*).

4.3 RISQUES FINANCIERS

Risque de liquidité

19. Les résultats et les perspectives de France Télécom pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux restaient difficiles ou se durcissaient davantage.

France Télécom se finance essentiellement au travers des marchés de capitaux (et notamment du marché obligataire). Depuis trois ans, les marchés financiers sont soumis à une grande volatilité ainsi qu'à des dysfonctionnements qui ont pu réduire de manière significative leur liquidité. Au cours du dernier trimestre 2008, la crise de liquidité a atteint un niveau sans précédent, restreignant considérablement l'accès des emprunteurs ou émetteurs aux marchés financiers, sauf parfois à des taux considérés comme élevés. Pour sauver le secteur financier et réduire l'impact de la crise économique, les Etats de la plupart des pays développés ont dû augmenter drastiquement leurs dépenses. Cet accroissement s'est fait dans de telles proportions dans certains pays qu'une crise de confiance sur la dette publique s'y est développée. Même si la situation des marchés obligataires corporates semble pour

le moment préservée, rien ne permet à ce jour de déterminer qu'elle ne sera pas contaminée par une crise sur la dette souveraine ou par tout autre événement de marché significatif.

De ce fait et dans ces conditions, les sociétés qui ont recours aux marchés obligataires ou aux financements bancaires ne sont nullement assurées d'obtenir les financements ou refinancements nécessaires à leur activité à des prix et dans des conditions considérés comme raisonnables, et ce même s'agissant des emprunteurs ou émetteurs de premier plan bénéficiant d'un bilan solide et d'une cotation attractive, tels que France Télécom.

Toute impossibilité d'accéder aux marchés et/ou d'obtenir du crédit à des conditions raisonnables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur France Télécom. En particulier, la société pourrait être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service de la dette, notamment pour les besoins du remboursement des crédits n'ayant pu faire l'objet d'un refinancement. Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre de France Télécom pourraient être affectés de manière défavorable.

Voir la note 27.3 *Gestion du risque de liquidité* de l'annexe des comptes consolidés qui précise notamment les différentes sources de financement dont dispose France Télécom, les échéances de sa dette et l'évolution de sa notation, ainsi que la note 27.4 *Gestion des covenants* qui contient des informations sur les engagements limités du groupe France Télécom en matière de ratios financiers et en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

Risque de crédit et/ou de contrepartie sur opérations financières

20. L'insolvabilité ou une détérioration de la situation financière d'une banque ou autre institution avec laquelle France Télécom a conclu un contrat pourrait avoir un impact négatif significatif sur la Société.

Dans le cadre de son activité, France Télécom a comme contreparties des institutions financières, notamment pour gérer les risques liés aux taux de change et aux taux d'intérêt. Bien que des remises en garanties (cash collatéraux) soient en place avec la plupart des contreparties bancaires de dérivés, le non-respect par ces contreparties de l'un ou plusieurs de ces engagements pourrait avoir des conséquences négatives pour France Télécom. A ce titre, le Groupe est exposé au risque de contrepartie dans le cadre de ces opérations.

Par ailleurs la position de France Télécom au terme de ses contrats de financement (et notamment à l'égard du crédit syndiqué de 8 milliards d'euros non tiré, bien que ce crédit syndiqué bénéficie d'une large diversification de prêteurs) pourrait être compromise si l'une ou plusieurs institutions financières avec lesquelles la société a contracté rencontraient des problèmes de liquidité ou n'arrivaient plus à faire face à leurs obligations.

Les placements sont également susceptibles d'exposer France Télécom au risque de contrepartie, puisque la Société est exposée au risque de faillite des établissements financiers auprès desquels elle a fait des placements. Voir la note 27.5 *Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie*.

Le système bancaire international fait que les institutions financières sont interdépendantes. Par conséquent, la faillite d'une seule institution (voire des rumeurs concernant la situation financière de l'une d'entre elles) pourrait entraîner un risque accru chez les autres institutions, ce qui augmenterait le risque de contrepartie auquel France Télécom est exposée.

S'agissant du risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis des clients, voir la note 27.5 *Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie* et la note 17 *Prêts et créances*.

Risque de taux

21. Les activités de France Télécom pourraient être affectées par l'évolution des taux d'intérêt.

Dans le cadre normal de son activité, France Télécom se finance essentiellement au travers de marchés de capitaux (et notamment au marché obligataire) et dans une moindre mesure aux prêts bancaires. Une partie de l'endettement de France Télécom est à taux variable et l'autre partie (largement majoritaire) est à taux fixe. De ce fait, France Télécom est exposée à la hausse des taux d'intérêt, d'une part pour la partie variable de sa dette, et d'autre part pour les refinancements. Les conséquences d'un financement conclu lors d'une période où les taux proposés sont élevés peuvent perdurer en fonction de la date d'échéance du prêt ou des obligations contractées.

Pour limiter les risques encourus du fait de l'évolution des taux d'intérêt, France Télécom a parfois recours à des instruments financiers (produits dérivés), mais la Société ne peut pas garantir que les opérations réalisées avec de tels instruments financiers limiteront effectivement ou totalement ce risque, ou que les instruments financiers adéquats seront disponibles et à des prix raisonnables. Par ailleurs les coûts de couverture liés à une évolution du taux d'intérêt pourraient de manière générale augmenter en fonction de la liquidité des marchés et de la situation des banques.

Dans l'éventualité où France Télécom n'aurait pas eu recours à des instruments financiers, ou si sa stratégie d'utilisation de tels instruments financiers n'était pas efficace, ses flux de trésorerie et ses résultats pourraient s'en trouver affectés.

La gestion du risque de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la note 27.1 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché : gestion du risque de taux* de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques sur la notation

22. Une revue à la baisse de la notation de la dette de France Télécom par les agences de notation pourrait augmenter le coût de la dette et limiter dans certains cas l'accès de la Société au capital dont elle a besoin (et donc avoir un effet défavorable et significatif sur ses résultats et sa condition financière).

La notation financière de France Télécom est en partie basée sur des facteurs qu'elle ne maîtrise pas, à savoir les conditions affectant l'industrie des télécommunications en général ou les conditions affectant certains pays ou certaines régions dans lesquelles elle poursuit ses activités, et elle peut être modifiée à tout moment par les agences de notation.

La notation de la Société a déjà été abaissée par le passé (en 2001 et 2002) sur le fondement d'inquiétudes exprimées par les agences quant à la capacité de la Société à mettre en œuvre sa politique de réduction de dette. Même si son niveau de dette a été considérablement réduit depuis 2001 et 2002, et même si la notation de la Société s'est améliorée, celle-ci pourrait être revue à tout moment, à la lumière des conditions économiques en évolution, ou du fait d'une dégradation des résultats ou de la performance de la Société.

Risque de change

23. Les résultats et la trésorerie de France Télécom sont exposés aux variations des taux de change.

De manière générale, les marchés de devises ont connu récemment une volatilité accrue en raison de la crise économique et financière globale, ce qui pourrait augmenter les risques de devises et les coûts de couverture pour France Télécom liés à une évolution défavorable des taux de change.

Une part significative du chiffre d'affaires et des charges de France Télécom est comptabilisée en devises autres que l'euro. Les principales devises pour lesquelles France Télécom est exposée à un risque de change significatif sont la livre sterling et le zloty polonais, le franc suisse et la livre égyptienne. Des variations, d'une période à l'autre, du taux de change moyen d'une devise particulière pourraient affecter de manière importante le chiffre d'affaires ainsi que les charges dans cette devise, ce qui affecterait de manière significative les résultats de France Télécom. A titre d'exemple, sur la base des données de 2010, l'impact théorique d'une dépréciation de 10 % des principales devises dans lesquelles opèrent des filiales du Groupe, face à l'euro, aurait été une baisse de 1,7 % du chiffre d'affaires consolidé et de 1,3 % de l'EBITDA. En plus des devises principales, France Télécom poursuit ses activités dans d'autres zones monétaires, y compris dans certains pays de la zone franc CFA qui sont par ailleurs considérés comme porteurs de croissance future pour France Télécom. Une dévaluation du franc CFA affecterait de manière négative le chiffre d'affaires, la marge brute opérationnelle ainsi que le potentiel de croissance de France Télécom.

Enfin, dans le cadre de sa stratégie de développement axée sur les pays émergents, la part de l'activité du Groupe exposée au risque de change pourrait augmenter dans le futur.

Dans le cadre de la consolidation des états financiers du Groupe, les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de la fin de l'exercice. Cette conversion, qui n'affecte pas le compte de résultat, pourrait entraîner un effet négatif sur les postes du bilan consolidé, actifs et passifs, en contrepartie des postes écarts de conversion des capitaux propres, pour des montants qui pourraient être significatifs. Voir la note 27.2 *Gestion du risque devise*, la note 12 *Autres immobilisations incorporelles* et la note 20 *Capitaux propres* de l'annexe aux comptes consolidés.

France Télécom gère le risque de change des transactions commerciales (liées à l'exploitation) et des transactions financières (liées à l'endettement financier) dans des conditions qui sont exposées à la note 27.2 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché : gestion du risque devises* de l'annexe aux comptes consolidés.

France Télécom a notamment recours à des instruments financiers (produits dérivés) pour limiter son exposition au risque de change mais la Société ne peut pas garantir que les opérations réalisées avec de tels instruments financiers limiteront effectivement ou totalement ce risque, ou que les instruments financiers adéquats seront disponibles et à des prix raisonnables. Par ailleurs les coûts de couverture liés à une évolution du taux de change pourraient de manière générale augmenter en fonction de la liquidité des marchés et de la situation des banques.

Dans la mesure où France Télécom n'aurait pas contracté d'instruments financiers pour couvrir une partie de ce risque, ou si sa stratégie d'utilisation de ces produits n'était pas efficace, les flux de trésorerie et les résultats de France Télécom pourraient s'en trouver affectés.

Voir la note 22 *Instruments dérivés* de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de dépréciation des actifs

24. France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition importants à la suite des acquisitions réalisées depuis 1999. Des dépréciations de ces écarts d'acquisition, susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur le Bilan et les résultats de France Télécom, pourraient être comptabilisées en application des normes IFRS suite à des réorganisations internes au groupe.

France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition significatifs liés aux acquisitions effectuées depuis 1999, dont notamment l'acquisition d'Orange, d'Equant, et d'Amena, ainsi que la prise de participation dans le capital de TP S.A. Les écarts d'acquisition s'élèvent à environ 28,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

En application des normes IFRS, la valeur actuelle des écarts d'acquisition fait l'objet annuellement d'un examen et lorsque des événements ou circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible de survenir, France Télécom déprécie ces écarts d'acquisitions, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition. France Télécom a notamment déprécié ses investissements dans Equant, TP Group et certaines filiales d'Orange et de Wanadoo en 2002, 2003, 2004 et 2006. De nouveaux événements ou circonstances défavorables pourraient conduire France Télécom à revoir la valeur actuelle de ces écarts d'acquisition et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen de la valeur actuelle des écarts d'acquisition, France Télécom procède à des tests de perte de valeur au niveau auquel le Groupe apprécie le retour sur investissement des écarts d'acquisition (*impairment tests*). Ce niveau peut être une unité génératrice de trésorerie ou un regroupement d'unités génératrices de trésorerie d'une même activité ou d'une zone géographique. Ces regroupements d'unités génératrices de trésorerie sont susceptibles d'être modifiés en fonction des changements d'organisation du Groupe, comme cela a été le cas en 2007 (voir la note 8 *Pertes de valeur* de l'annexe aux comptes consolidés). En outre, l'adoption éventuelle de nouvelles règles pour la définition des secteurs d'activité pourrait imposer au Groupe de modifier les regroupements actuellement définis. Ces modifications pourraient avoir un impact sur le résultat des tests de perte de valeur, et, par conséquent, sur les pertes de valeur constatées.

Pour plus d'informations sur les pertes de valeur des écarts d'acquisitions, voir la section 9.1.2.2 *De l'EBITDA présenté au résultat d'exploitation du Groupe*.

Risque sur actions

25. Les résultats de France Télécom et sa situation financière pourraient être affectés par la baisse des marchés d'actions.

La volatilité et surtout une tendance baissière des marchés d'actions pourraient avoir un impact négatif sur le résultat de France Télécom, si en cas de baisse du cours des actions des

filiales cotées de France Télécom, notamment TP S.A. (Pologne), Mobistar (Belgique) et ECMS (Egypte), il devenait nécessaire de constater une perte de valeur des actifs correspondants.

En outre, le Groupe est exposé au risque lié aux marchés d'actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite, y compris sous forme de régimes à prestations définies, et au travers des plans d'attribution gratuite d'actions et de rémunération assimilée.

Voir la note 27.6 *Risque du marché des actions* et la note 23.2 *Engagements de retraite et autres engagements à long terme* de l'annexe aux comptes consolidés.

26. Des futures cessions par le Secteur Public d'actions France Télécom pourraient affecter le cours de l'action France Télécom

Au 31 décembre 2010, l'Etat détenait de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement (société anonyme contrôlée, directement et indirectement via la Caisse des Dépôts et Consignations, intégralement par l'Etat), 26,97 % des actions et 26,97 % des droits de vote de France Télécom (voir le chapitre 18 *Principaux actionnaires*). Si le Secteur Public décidait de réduire sa participation dans le capital de France Télécom, une telle cession, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait affecter d'une manière négative le cours de l'action France Télécom.

5

informations concernant l'émetteur

5

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Raison sociale

France Télécom

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

Registre du commerce et des sociétés de Paris

Numéro : 380 129 866

Code APE : 642 C

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

France Télécom a été constituée en société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 31 décembre 2095.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

6 place d'Alleray à Paris (15^e), France.

Téléphone : + 33 (0)1 44 44 22 22

France Télécom S.A. est régie par la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, telle que modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et par la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003.

La réglementation applicable à France Télécom en raison de ses activités d'opérateur de télécommunications est décrite à la section 6.7 *Réglementation*.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

Depuis les années 1990, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements significatifs qui ont affecté la composition de son chiffre d'affaires, ses activités et son organisation interne. En France, toutes les prestations de services de télécommunications sont ouvertes à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 1998 (à l'exception des communications locales, ouvertes à la concurrence le 1^{er} janvier 2002).

Dans ce contexte de déréglementation et de concurrence accrue, France Télécom a, durant la période 1999-2002, poursuivi une stratégie de développement de nouveaux services et accéléré son développement international en réalisant de nombreux investissements stratégiques (acquisitions, prises de participation, licences UMTS). Elle a en particulier procédé pendant cette période à l'acquisition d'Orange Plc, Global One et Equant, et à des prises de participation dans le capital de l'opérateur polonais TP S.A., de NTL au Royaume-Uni (cédée depuis) et de MobilCom en Allemagne (devenue Freenet, dont France Télécom détient moins de 1 %). Pour l'essentiel, ces investissements stratégiques n'ont pu être financés par émission d'actions, ce qui a entraîné une augmentation importante de la dette du Groupe.

Fin 2002, France Télécom a lancé un vaste plan de refinancement de sa dette et de renforcement des fonds propres, ainsi qu'un programme d'amélioration opérationnelle dont la réussite a permis au Groupe de développer une stratégie d'opérateur global intégré en anticipant les changements de l'industrie des télécommunications.

Cette stratégie s'est notamment concrétisée à compter de la fin de l'année 2003 par l'acquisition des intérêts minoritaires dans Orange, Wanadoo et Equant, la mise en place d'une nouvelle organisation du Groupe cohérente avec cette stratégie et le lancement à un rythme soutenu de nouvelles offres.

En 2005, France Télécom a acquis 80 % du capital de l'opérateur mobile espagnol Amena dont les activités ont ensuite été regroupées avec les activités fixe et internet de France Télécom en Espagne dans une entité unique opérant sous la marque Orange. En 2008 et 2009, France Télécom a acquis la quasi-totalité du capital restant de France Télécom España.

Parallèlement, France Télécom a rationalisé son portefeuille d'actifs en cédant des filiales ou participations non stratégiques comme Casema, Eutelsat, Wind, Compañía de Telecomunicaciones de El Salvador, Telecom Argentina, Noos, Bitco (Thaïlande), Orange Danemark, ST Microelectronics, Télédiffusion de France (TDF), Intelsat, ou ses activités mobiles et internet aux Pays-Bas.

Par ailleurs, PagesJaunes, la filiale d'annuaires du Groupe, a été introduite en Bourse à Paris en 2004, et le solde de la participation de France Télécom a été cédé en 2006.

En 2006, "Orange" est devenue la marque unique du Groupe pour l'internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe est présent, et "Orange Business Services" la marque des services offerts aux entreprises dans le monde.

A compter de 2007, France Télécom a poursuivi une politique d'acquisition sélective orientée principalement vers les marchés émergents (en particulier en Afrique et au Moyen-Orient), et visant également à saisir les opportunités de consolidation dans les marchés où le Groupe était déjà présent. Cette stratégie s'est notamment concrétisée par l'acquisition en décembre 2010 d'une participation de 40 % dans l'opérateur marocain Méditel et par la signature d'accords avec Deutsche Telekom

qui ont conduit à la naissance le 1^{er} avril 2010 de la co-entreprise Everything Everywhere au Royaume-Uni. En revanche, les autorités helvétiques se sont opposées à une fusion avec TDC Sunrise.

En juillet 2010, le Groupe a lancé un nouveau plan industriel, "Conquêtes 2015", orienté tout à la fois vers son personnel, ses clients et ses actionnaires, comme, plus largement, vers la société dans laquelle l'entreprise évolue : pour plus d'informations sur la stratégie de France Télécom, voir la section 6.2 *La stratégie de France Télécom*.

Le préambule de la section 6.3 *Présentation générale de l'activité* fournit des données relatives à la position commerciale que France Télécom occupe par rapport à ses concurrents sur ses différents marchés.

L'action de la Société est cotée depuis octobre 1997 à la fois à la Bourse de Paris (Euronext Paris) et à celle de New York (*New York Stock Exchange*). L'introduction en Bourse s'inscrivait dans le cadre de la cession par l'Etat de 25 % de ses actions au public et au personnel de France Télécom. La part de l'Etat dans le capital est par la suite descendue par étapes à 53,1 %, jusqu'à ce que la loi du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom autorise le transfert de la Société au secteur privé, transfert intervenu le 7 septembre 2004 lors de la cession par l'Etat de 10,85 % supplémentaires. Au 31 décembre 2010, l'Etat détenait, directement ou de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement, 26,97 % du capital de France Télécom.

5.2 INVESTISSEMENTS

Voir la section 9.1.2.5 *Investissement du Groupe*.

6

description des activités

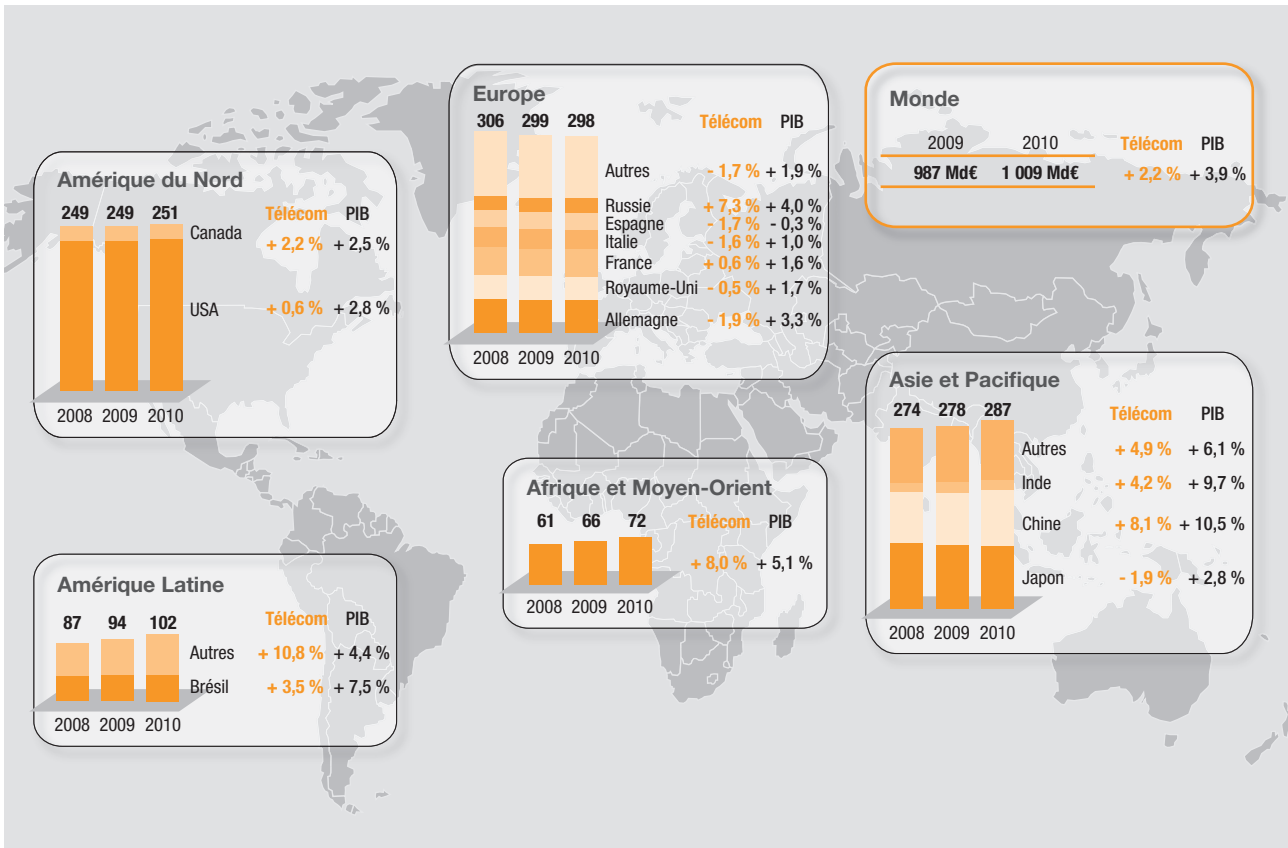


6.1	LE MARCHE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION	30
6.2	LA STRATEGIE DE FRANCE TELECOM	33
6.3	PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE	35
6.3.1	France	36
6.3.2	Pologne	59
6.3.3	Espagne	74
6.3.4	Reste du monde	87
6.3.5	Services de Communication Entreprises	140
6.3.6	Opérateurs Internationaux & Services Partagés	151
6.4	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	157
6.4.1	Politique environnementale et engagements	158
6.4.2	Lutte contre le changement climatique	158
6.4.3	Optimisation de la gestion des déchets	159
6.4.4	Gestion attentive des risques	160
6.4.5	Système de management environnemental	161
6.4.6	Sensibilisation et formation des acteurs	161
6.4.7	Provisions pour risque en matière d'environnement	161
6.5	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	162
6.6	DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS	162
6.7	REGLEMENTATION	162
6.8	FOURNISSEURS	168
6.9	ASSURANCES	169

6.1 LE MARCHÉ DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION

Contexte global du marché numérique

► FIGURE 1 : REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES REVENUS GLOBAUX DU MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS, EN MILLIARDS D'EUROS



Sources : Idate - FMI.

En 2010, le secteur des télécommunications a poursuivi son évolution, dans le prolongement des tendances observées ces dix dernières années. Les évolutions de fonds, déjà manifestes, se sont confirmées et amplifiées. La demande, pour les services traditionnels comme pour les nouveaux services, est restée soutenue et les équipements continuent de s'affirmer comme les véritables vecteurs de distribution des nouveaux services. La demande des clients porte de plus en plus sur le débit, mais aussi sur la qualité et la simplicité des usages, ainsi que sur l'accompagnement et une relation de confiance de la part des opérateurs.

L'année 2010 a été plus particulièrement marquée par :

- la forte demande pour les tablettes, qui représentent un nouveau point d'accès à internet à la maison ou en mobilité et correspondent à de nouveaux usages ;
- les incertitudes en matière économique qui, malgré le rebond de l'activité et la poursuite de la croissance du secteur, ont continué de peser sur l'industrie et le marché des télécommunications dans les pays développés.

L'évolution du secteur

Le marché mondial des services télécoms a crû plus fortement en 2010 qu'en 2009 (+ 2,2 % contre + 1,1 % selon l'Idate) mais à un rythme moindre que l'évolution mondiale du PIB qui a en effet connu une progression de 5 % durant la même période (Source : FMI) alors qu'il avait regressé de 0,6 % en 2009. Le secteur qui avait donc plutôt bien résisté à la dégradation de l'environnement économique général l'année dernière est reparti à la hausse sans toutefois retrouver ses niveaux antérieurs compte tenu d'une conjoncture économique encore difficile et de la maturité de certains marchés :

- les services mobiles qui étaient le moteur de la croissance du secteur commencent à fléchir avec des taux de l'ordre de + 4 % (Source : Idate). Le chiffre d'affaires des services mobiles représente aujourd'hui 56 % du volume total du secteur des télécommunications. Le parc enregistre toutefois une bonne progression dépassant le cap des cinq milliards de clients mobiles à la fin d'année 2010 (+ 13,9 % - source Idate), principalement due à l'afflux massif de clients à bas revenus dans les pays émergents ;

- la téléphonie fixe ne représente désormais plus que 24 % du total des services de télécommunications (contre 50 % en 2001) principalement en raison de la substitution du fixe par le mobile et d'un transfert vers l'IP ;
- les autres services continuent de progresser pour atteindre 20 % du total des services de télécommunications, sans toutefois compenser la décroissance des services fixes portés par les bonnes performances de l'internet.

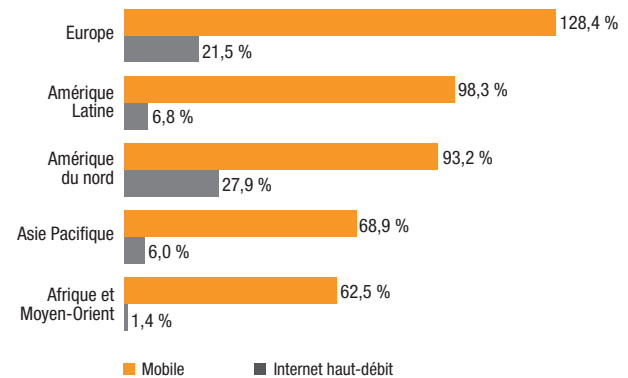
Si le secteur a ainsi globalement bien résisté ces dernières années, la crise n'est cependant pas restée sans effet car la dégradation brutale de la situation économique mondiale en 2009 a fortement changé les comportements des consommateurs et leur façon d'utiliser les services télécom. Les opérateurs ont donc dû s'adapter pour mieux répondre aux attentes des clients et mieux les servir dans un contexte économique difficile.

Face à ces évolutions, les marchés des télécoms ont réagi de manière différente en fonction de leur degré de maturité. Ainsi l'Europe, qui représente le plus gros marché télécom au niveau mondial, avec 297 milliards d'euros de revenus en 2010, a régressé de 0,7 % par rapport à 2009 et devrait être dépassée par l'Asie en 2011. Celle-ci a progressé de 3,4 % et possède encore de fortes réserves de croissance. Les pays émergents situés en Afrique, au Moyen-Orient ou en Amérique Latine, ont conservé un fort taux de croissance par rapport à 2009 (Figure 1). En 2011, l'Europe devrait consolider sa croissance, même si celle-ci sera plus faible qu'auparavant, tandis que l'Asie et les autres régions du monde devraient connaître une croissance soutenue du secteur des télécommunications.

En ce qui concerne l'évolution du parc de mobiles, qui représente 3,8 milliards de clients et plus de 5 milliards de lignes mobiles, soit un taux de pénétration global de 55 %, la dynamique qui reste principalement tirée par l'effet démographique devrait être contrastée selon les taux de pénétration des différents marchés. L'Europe de l'Ouest reste la région du monde la mieux équipée (83,5 % des européens possèdent un mobile – source : Strategy Analytics) devant l'Europe de l'Est, l'Amérique Latine et l'Amérique du Nord (avec un taux d'équipement un peu supérieur à 70 %) et loin devant l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie (46,8 %) qui devrait cependant connaître une croissance moyenne du parc de 7 % sur les cinq prochaines années.

Si on regarde le nombre total d'abonnements (nombre de cartes SIM déclarées par les opérateurs), le taux de pénétration des téléphones mobiles atteint des niveaux beaucoup plus élevés, plus particulièrement dans les pays où les abonnements prépayés sont fortement présents (Figure 2). C'est par exemple le cas en Italie où le taux de pénétration atteint 154 %, au Royaume-Uni où il atteint 129 %, ou encore en Espagne avec 122 % (Source : Idate). A l'inverse, les pays émergents situés en Asie, en Afrique ou en Amérique Latine, avec un taux de pénétration des cartes SIM encore très faible (par exemple 65 % en Chine et 63 % en Inde en 2010 – source Idate), possèdent un fort potentiel de croissance.

► FIGURE 2 : PENETRATION DU MOBILE (NOMBRE DE CARTES SIM) ET DE L'INTERNET HAUT DEBIT EN 2010 (EN % DE LA POPULATION)



Source : Idate.

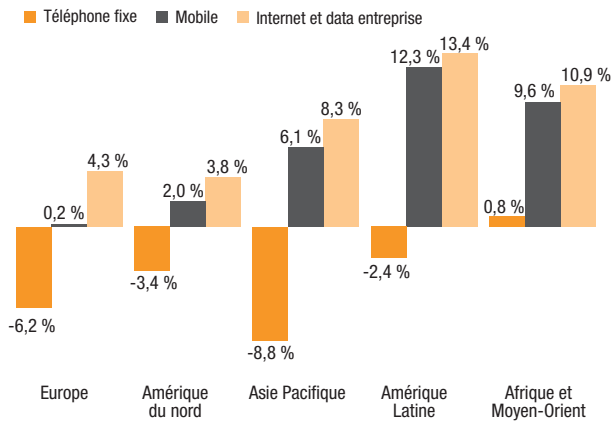
En termes de revenus, le développement du mobile s'est considérablement ralenti (Figure 3), surtout en Europe (+ 0,2 %) et en Amérique du Nord (+ 2,0 %). La baisse des terminaisons d'appels voix imposée par les régulateurs explique une partie de ce ralentissement. C'est le cas en France où les opérateurs ont enregistré une baisse de 30 % des terminaisons voix en 2009 et de 33 % en 2010.

Ce ralentissement est aussi imputable à une modification des comportements des utilisateurs qui expérimentent de nouvelles formes de communication, notamment à travers l'usage des réseaux sociaux comme *Facebook* ou *Twitter*. En effet, bien que ces nouveaux modes de communication aient permis de développer l'usage des données mobiles, ceci ne compense qu'en partie la diminution des revenus des services voix.

L'évolution du secteur des services internet ne diffère pas fortement de celui des services mobiles. En effet, même si l'internet haut débit est un service plus récent et si son potentiel de croissance est très loin d'avoir atteint son niveau de saturation, les taux d'équipement se situent déjà à des niveaux élevés en Europe. Ainsi, 57 % des foyers européens de l'Ouest sont équipés d'une connexion internet à haut débit, contre seulement 22 % en Asie (Source : Yankee Group).

En termes de revenus, la migration vers l'internet entraîne un fort déclin des revenus de la téléphonie fixe traditionnelle (Figure 3), surtout en Europe et en Amérique du Nord où la pénétration de la téléphonie traditionnelle est plus importante et l'adoption du haut débit plus avancée. La croissance soutenue de l'internet, qui représente plus de la moitié de la croissance du marché mondial des télécommunications, permet cependant de compenser en partie la contraction des revenus de la téléphonie traditionnelle. Cette migration vers l'internet est tirée en particulier par la croissance de services tels que la Voix sur IP, dont le nombre d'utilisateurs au niveau mondial a augmenté de 24 % en 2010 (Source : Yankee Group), ou la télévision sur IP (+ 35 % du nombre d'utilisateurs au niveau mondial en 2010 selon Yankee Group).

► FIGURE 3 : CROISSANCE ANNUELLE DES REVENUS TELECOMS EN 2010



Source : Idate.

Dynamique du secteur ICT et évolution des usages

L'industrie des télécoms, très récente en comparaison de secteurs comme l'automobile, la finance ou l'immobilier, est un secteur en pleine transformation où de nouveaux usages et des nouvelles technologies ne cessent de se développer.

La diversification des grands acteurs des "technologies de l'information et de la communication" (TIC) les conduit à s'étendre au-delà de leur cœur de métier traditionnel, en direction de secteurs connexes comme l'informatique ou l'audiovisuel. Cet ensemble forme un "écosystème" dans lequel plusieurs sous-secteurs et différents acteurs sont en interaction, tantôt en concurrence et tantôt partenaires. On peut classer ces acteurs en quatre catégories : les constructeurs d'équipements de réseaux et de terminaux (Nokia, Cisco ou Ericsson), les opérateurs de réseaux (Orange ou Vodafone), les fournisseurs de services internet (Google ou eBay), et les producteurs de contenus (Canal+ ou Sky).

Ces mouvements accroissent la compétition entre les acteurs car ils remettent en cause le modèle classique des fournisseurs de services. Cependant, cette réorganisation de l'écosystème génère également des synergies, car l'innovation introduite par un des acteurs se diffuse et bénéficie ensuite à l'ensemble des couches de l'écosystème. Un exemple emblématique de cette évolution est le succès croissant rencontré par l'iPhone, commercialisé par Apple depuis 2007, dont 47,5 millions d'exemplaires ont été vendus en 2010 (source : www.apple.com/investor). L'entrée de Apple sur le marché de télécommunications, perçue dans un premier temps avec appréhension par les opérateurs des télécommunications, a changé de manière radicale l'usage du téléphone mobile et permis de développer énormément les usages de l'internet mobile.

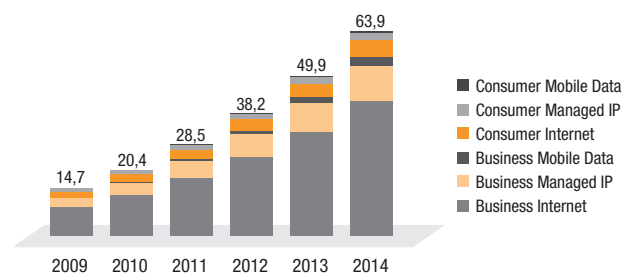
L'année 2010 a confirmé l'essor de l'internet mobile. La richesse des offres et la baisse des prix ont fait rentrer son

usage dans la vie quotidienne. Le terminal mobile n'est plus simplement désormais utilisé pour passer des appels ou envoyer des messages, mais également pour consulter ses courriels, accéder à des contenus d'information, regarder la télévision, prendre des photos ou des vidéos et les partager via internet. Les terminaux mobiles sont devenus ainsi de véritables plateformes multimédia, capables de donner accès à une multitude de services.

Au cours des prochaines années, le marché des terminaux devrait poursuivre sa croissance à un rythme élevé et le poids du marché des terminaux au sein des TIC devrait s'accroître. Les fabricants de terminaux, en acquérant un poids croissant, noueront ainsi une relation privilégiée avec le consommateur. Les projections faites concernant les ventes de smartphones laissent entrevoir une augmentation très forte de ce type de terminal. En 2010, 23,8 % des acheteurs ont préféré les smartphones aux terminaux classiques (Source : Screen Digest) et ils représentaient 24,8 % du parc des utilisateurs de mobiles en Europe de l'Ouest (Source : IDC - octobre 2010).

Cette tendance au développement des smartphones, qui favorise la pénétration des nouveaux usages comme la 3G, le Wifi ou les services de géo-localisation, n'est pas sans conséquences pour les opérateurs. Selon une étude réalisée par Cisco, le trafic mobile data devrait ainsi croître de 34 % par an d'ici 2014. De plus, dans certains pays, l'internet mobile deviendra un substitut complet de l'internet fixe. Cette croissance devra être supportée par un réseau capable de fournir un accès fiable et de bonne qualité, des terminaux mobile toujours plus puissants, et des clés 3G permettant d'accéder à l'internet mobile à partir de son ordinateur. Les opérateurs devront par conséquent réinvestir fortement, notamment dans des technologies comme le HSPA++ (High Speed Packet Access), ou assez rapidement dans la nouvelle génération de réseaux mobiles LTE (Long Term Evolution).

► FIGURE 4 : ESTIMATION DU TRAFIC IP ENTRE 2009 ET 2014



Source : Cisco.

L'internet mobile a favorisé également la vente des tablettes qui, en 2010, ont connu une explosion des ventes avec 19,5 millions d'unités vendues. Les clés 3G, qui deviennent un moyen privilégié de connexion à l'internet nomade, ont vu simultanément leurs ventes progresser très fortement.

Cette très forte croissance concerne également les services internet fixes. La TV payante, la vidéo à la demande, les contenus sur internet et les services de TV de rattrapage (*catch-up TV*) sont les moteurs de croissance du marché dans les pays développés. Ainsi, les ventes de téléviseur en 2010 et, en particulier, le succès des écrans plats et des TV connectées à internet, attestent de l'importance prise par le téléviseur dans les foyers. En France, 11 millions de personnes regardent la TV de rattrapage et 4,2 millions de personnes ont utilisé les services de vidéo à la demande via le téléviseur (2,3 millions), l'ordinateur (2 millions), le téléphone mobile, la console de jeu, ou un baladeur multimédia.

Ces nouveaux usages, combinés avec le nombre croissant d'utilisateurs, conduisent également à une explosion du trafic qui nécessite un accroissement des capacités de réseau et tendent à augmenter les coûts des opérateurs de télécommunication. La qualité de service et la maîtrise du réseau restent donc une priorité et un levier stratégique pour ces opérateurs.

6.2 LA STRATEGIE DE FRANCE TELECOM

Le groupe France Télécom-Orange a lancé le 1er juillet 2010 son nouveau projet d'entreprise baptisé Conquêtes 2015. L'ambition est forte pour le Groupe : devenir l'opérateur préféré de ses principales parties prenantes (clients, salariés, actionnaires, société civile), et acquérir une nouvelle dimension tout en restant fidèle à ses valeurs.

Ce projet repose sur quatre axes de conquête :

- la conquête des hommes et des femmes d'Orange ;
- la conquête des réseaux ;
- la conquête des clients ;
- la conquête de l'international.

Pour que ce projet mobilise toutes les forces de l'entreprise, il a été élaboré en recourant à une démarche innovante de "co-construction" avec les entités et les différents pays où le Groupe est présent. A la suite de cette première phase, des plans d'action ont été définis et mis en place dans l'ensemble du Groupe.

Conquête 1 : les femmes et les hommes d'Orange, au cœur des priorités

Fidèle à son histoire, à sa culture et à ses valeurs, France Télécom-Orange place son ambition sociale au cœur de la stratégie de développement du Groupe. La création de nouveaux liens quotidiens et l'enrichissement mutuel sont au cœur de ses priorités. Le Groupe poursuit aussi l'ambition de devenir dans son secteur l'entreprise de référence en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

Une politique de l'emploi active et responsable

Pour assurer son développement et préparer son avenir, le Groupe a prévu de recruter 4 500 jeunes en alternance dont au moins 1 200 seront ensuite embauchés en contrat à durée indéterminée. Une attention particulière sera portée dans ce

cadre aux conditions d'intégration et au respect de la diversité et de la mixité. Par ailleurs, France Télécom-Orange a intégré des critères sociaux dans la détermination de la part variable des mille premiers managers du Groupe. Enfin, le Groupe affiche l'ambition d'avoir 35 % de femmes dans ses Comités de direction d'ici 2015.

Remettre l'humain au cœur de l'entreprise et créer la fierté d'appartenance, à travers :

- un environnement de travail adapté avec des outils informatiques qui facilitent la collaboration et les échanges entre les salariés ;
- une vision claire du rôle, de la mission et des responsabilités de chaque salarié, et des orientations stratégiques régulièrement partagées, afin de donner tout son sens au travail de chacun ;
- des formations adaptées aux contextes des pays, des cultures et des métiers afin de développer la valeur professionnelle de chacun en accord avec la croissance de l'entreprise ;
- des parcours professionnels motivants grâce à un accompagnement de chacun des salariés qui lui permette de mieux maîtriser l'évolution de sa carrière, ainsi qu'une reconnaissance des compétences et une ouverture vers le développement international.

Une nouvelle culture managériale : des managers responsables et reconnus dont le rôle est fondé sur une relation de confiance et d'écoute avec leurs collaborateurs, et qui disposent du soutien et des marges de manœuvre nécessaires. Une charte du management formalise et structure cette nouvelle culture managériale pour l'ensemble du Groupe. Pour créer cette nouvelle culture et favoriser les échanges, trois réseaux de managers ont été institués : une communauté de l'ensemble des managers du Groupe avec des programmes de formation spécifiques baptisés Orange campus, une communauté de 1 000 leaders et un cercle de 300 dirigeants.



Une présence responsable sur tous les marchés

France Télécom-Orange s'engage également dans des actions ciblées en matière de responsabilité sociale d'entreprise et de promotion de grandes causes. Le Groupe pourra ainsi favoriser le développement de projets dans les domaines de l'environnement (par exemple le recyclage des mobiles), ou de la sécurité (protection des données personnelles), qui viendront s'ajouter aux initiatives de sa fondation Orange.

Conquête 2 : les réseaux, socle de la croissance

Conquêtes 2015 vise à redonner sa place essentielle au premier métier d'Orange : le transport des communications et l'exploitation des infrastructures de réseaux fixes et mobiles pour en faire l'un des socles de sa croissance.

Renforcer la couverture et la montée en débit pour anticiper l'explosion des usages

- en France, le programme de déploiement de la fibre optique, *La Fibre*, consistera à investir deux milliards d'euros d'ici 2015 afin d'assurer la couverture des zones les plus denses ;
- le déploiement des réseaux mobiles 2G ou 3G sera poursuivi en Europe et dans les pays émergents ;
- des expérimentations sur les réseaux LTE (Long Term Evolution) qui ouvrent la voie à la quatrième génération de réseaux mobiles sont menées en France afin d'être en mesure de proposer rapidement ce type de services aux clients. En Belgique, les premiers tests sur le réseau LTE ont été effectués en 2011 ;
- l'extension dans les pays émergents des réseaux "verts" et de la couverture des zones rurales constituera une nouvelle source de croissance.

Améliorer de manière continue la qualité de service des réseaux

Le Groupe a pour ambition d'être partout où il opère le numéro un en matière de qualité de service en donnant plus d'intelligence, de puissance et de fiabilité à ses réseaux, grâce notamment à la modernisation des réseaux mobiles et à la migration de l'ensemble des réseaux vers une architecture "tout IP". Orange Espagne s'est déjà inscrit dans cette ambition en engageant la modernisation et le renouvellement de tous les accès réseaux 2G et 3G à la fin 2010.

Conquête 3 : les clients

Le groupe France Télécom-Orange ambitionne de devenir l'opérateur préféré universel, populaire et de confiance permettant à chacun de ses clients de bénéficier pleinement de la "vie numérique". Dans tous les pays où le Groupe est présent, il a pour objectif de satisfaire ses clients à travers de nouveaux services et grâce à la connaissance de leurs attentes.

Accompagner les clients dans la vie numérique

Cet engagement recouvre quatre aspects :

- faciliter la vie numérique des clients, grâce à l'ergonomie et à la simplification des offres, à la simplicité d'utilisation des services, et à l'accompagnement des nouveaux clients ;
- protéger les clients, à travers la sécurisation de leurs données personnelles et de leurs accès, ainsi qu'à travers la possibilité de contrôler et maîtriser leurs consommations ;
- offrir aux clients toute la richesse du numérique, à travers la capacité d'innovation pour répondre aux nouveaux besoins et aux nouveaux usages ;
- entretenir une relation continue avec les clients, grâce à l'excellence de cette relation sur l'ensemble des points de contact, et la récompense de leur fidélité.

Enrichir les offres existantes à travers des partenariats de contenus

Orange se positionne comme un agrégateur de contenus dans une logique de partenariats stratégiques élargi à tous les acteurs des media : presse, télévision, jeux, musique, cinéma, paris en ligne. Le Groupe mettra l'accent sur l'innovation pour apporter à ses clients le meilleur des contenus numériques existants (plateformes MyTF1, M6replay, Deezer par exemple) et permettra en retour à ses partenaires d'enrichir leurs contenus en leur apportant l'interactivité de ses réseaux et les nouvelles capacités des Livebox.

Développer de nouveaux services

Le développement de nouveaux services dans le cadre de Conquêtes 2015 s'appuiera sur les capacités d'innovations du Groupe à travers une organisation de son réseau Orange Labs tournée vers les attentes des clients (pour plus d'informations, voir le chapitre 11, *Innovation, recherche et développement, brevets et licences*). L'enrichissement de la téléphonie vocale et des services traditionnels est engagé en réponse à l'évolution des besoins des clients grand public et entreprises. Afin de développer des services proches du cœur de métier du Groupe, six axes seront explorés : le divertissement, l'audience sur internet, la santé, la vie pratique numérique, les services destinés aux marchés émergents, et les services aux entreprises (*cloud computing, Machine to Machine, vidéo conférence*).

Conquête 4 : le développement international

Orange vise à acquérir une dimension nouvelle sur le plan international en se fixant comme objectif d'atteindre 300 millions de clients, soit la conquête de 100 millions nouveaux clients d'ici 2015.

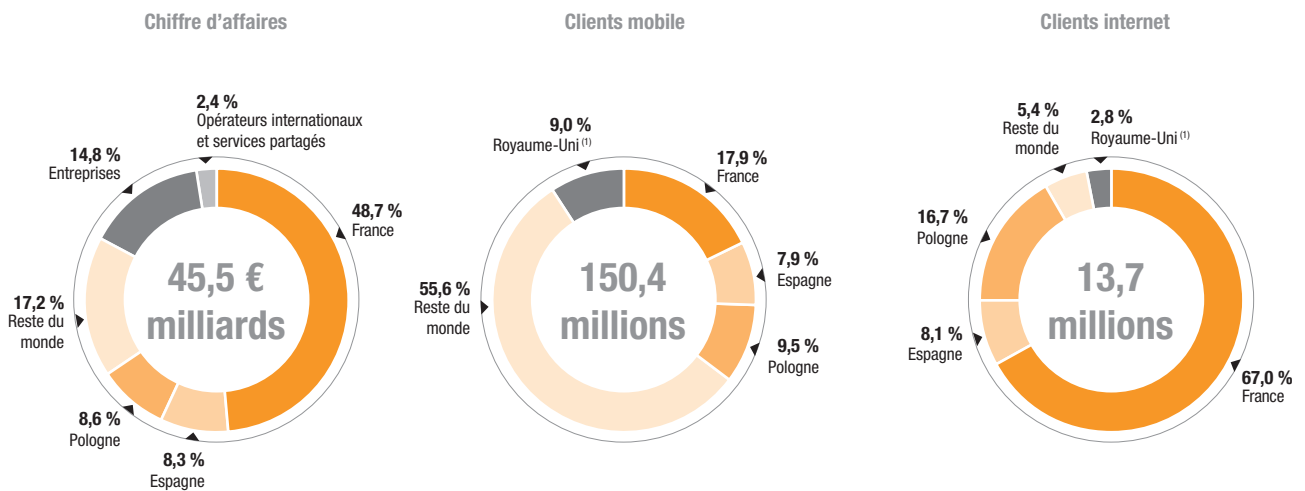
Une ambition de conquête sur les marchés en croissance

■ le projet Conquêtes 2015 vise une forte extension de la présence du Groupe dans les pays émergents, particulièrement en Afrique et au Moyen-Orient. Dans cette zone, le Groupe entend doubler son chiffre d'affaires à hauteur de sept milliards d'euros d'ici trois à cinq ans ;

■ pour atteindre cet objectif, Orange s'appuiera sur quatre leviers : sa croissance organique, l'acquisition de nouvelles licences, la prise de participation dans des opérateurs existants, et l'acquisition de participations complémentaires dans les portefeuilles d'actifs déjà constitués.

Pour plus d'informations sur l'ambition financière du Groupe associée au projet Conquêtes 2015, voir le chapitre 12, *Informations sur les tendances*.

6.3 PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE



(1) Les bases clients d'Everything Everywhere sont consolidées à 50 % dans les bases-clients de France Télécom-Orange.

Le groupe France Télécom comptait, fin 2010, 209 millions de clients dans le monde, en progression de 6 % par rapport à 2009, dont 150 millions de clients mobile (en progression de 9,1 %) et de 13,7 millions de clients haut débit (en progression de 3,4 %). Parallèlement, la base de clients MVNO du Groupe en Europe a progressé de 28,5 % (4,6 millions de clients au 31 décembre 2010). Parmi cette base, plus de 66 % des clients internet, mobiles et de télévisions, dans la majorité des pays où le Groupe est présent, sont sous la marque Orange, marque phare de France Télécom.

L'année 2010 a été marquée par la poursuite du développement des usages du haut débit comme la télévision numérique qui comptait 4,1 millions d'abonnés à la fin de l'année, en hausse de 28 % sur un an, la VoIP (Voix sur IP) en croissance de 10,5 % pour atteindre 8,3 millions d'utilisateurs fin 2010, ou encore la Livebox avec un parc d'abonnés progressant de 7,9 % en un an (9,2 millions de Livebox en Europe fin 2010).

Le Groupe est le troisième opérateur mobile et le deuxième fournisseur d'accès internet ADSL en Europe, et l'un des leaders mondiaux de services de télécommunications aux entreprises multinationales, nous sous la marque Orange Business Services.

Le Groupe a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 45,5 milliards d'euros (en excluant le Royaume-Uni).

Les activités du Groupe sont présentées dans le document de référence selon les secteurs opérationnels correspondants à la segmentation utilisée en 2010 : France, Pologne, Espagne, Reste du monde, Services de communication Entreprises, Opérateurs internationaux et services partagés. Les indicateurs financiers mentionnés dans ce chapitre tels que l'EBITDA et les CAPEX sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations, voir la section 9.1.5.4 du chapitre 9 et l'annexe *Glossaire financier*. Sauf indication contraire, les parts de marchés indiquées dans ce chapitre correspondent à des parts de marché en volume.

6.3.1 France

6.3.1.1 Le marché des services télécom

► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

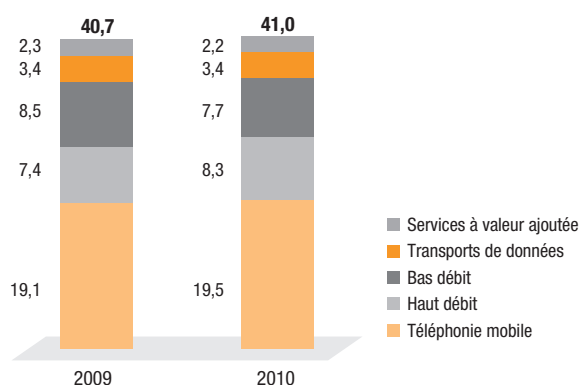
	2010	2009	2008
Population (en millions) ⁽¹⁾	64,9	64,5	64,1
Ménages (en millions) ⁽¹⁾	27,7	27,7	27,5
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	+ 1,5 %	- 2,5 %	+ 0,1 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	34 092	33 434	34 178
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	1,6 %	0,6 %	0,5 %

Sources :

(1) INSEE.

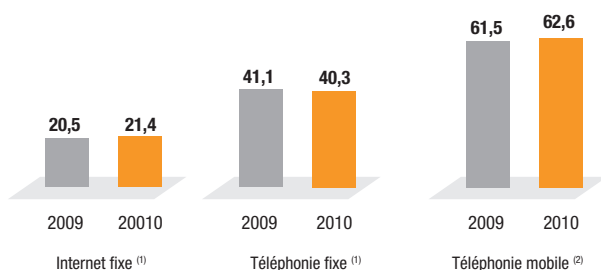
(2) FMI.

► REVENUS DES SERVICES TELECOM SUR LE MARCHÉ FINAL (EN MILLIARDS D'EUROS)



Source : Arcep (cumul sur 12 mois glissants au 3^e trimestre pour 2010).

► NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Source : Arcep (cumul sur 12 mois glissants au 3^e trimestre pour 2010).

Après une décroissance de 2,5 % du PIB de la France en 2009, celui-ci est reparti à la hausse en 2010 de + 1,5 % (source INSEE, octobre 2010). Sur les marchés des télécommunications, des signes de redémarrage se sont également manifestés : le marché total des services de communications électroniques a

progressé de 0,8 % (contre + 0,5 % fin 2009) (source : Arcep, 30 septembre 2010).

Selon une étude réalisée par le Credoc en novembre 2010, la progression du taux d'équipement en téléphonie fixe et mobile a marqué une pause, mais s'est accompagnée d'une intensification et d'une transformation des usages liée au développement continu de l'internet.

Le taux de pénétration des mobiles a augmenté de 3,7 points en 2010, pour atteindre 99,7 % au 31 décembre 2010 contre 96 % au 31 décembre 2009 (Source : Arcep), tandis que les usages s'intensifient et se diversifient avec une hausse de plus de 62 % du trafic SMS en variation annuelle au troisième trimestre 2010, et une hausse générale du trafic de transports de données.

Les trois quarts des Français équipés d'un ordinateur ont désormais accès à internet à leur domicile (Source : Credoc, décembre 2010). Il reste cependant encore un potentiel important de croissance en comparaison du taux d'équipement de 90 % affiché par certains pays de l'OCDE. L'internet accessible via un ordinateur, mais aussi via un mobile, est devenu un média dominant, grâce à une grande diversité d'usages.

A fin septembre 2010, la croissance des revenus générés par les services de téléphonie mobile sur le marché final s'est ralentie (+ 2,4 % en variation annuelle à fin septembre contre 2,6 % en 2009), ce qui correspond à un ralentissement de la croissance du parc de clients (+ 1,7 % contre 6,2 % en 2009). Comme en 2009, les mobiles représentent presque la moitié de l'ensemble des revenus des services de télécommunication. La croissance des revenus des mobiles s'est également ralentie sur le marché total sous l'effet des baisses tarifaires intervenues en juillet 2010 sur le marché de gros (terminaisons d'appels mobiles entre opérateurs) ainsi que sur les tarifs de roaming grand public et les SMS.

Le revenu des services fixes (téléphonie et internet fixe) est en légère augmentation (+ 0,3 % à fin septembre 2010, en variation annuelle), la hausse des abonnements aux services internet continuant de compenser l'érosion continue des abonnements aux services de téléphonie fixe.

Le marché de la téléphonie fixe

› BAS DEBIT

	2010	2009	2008
Revenus (en millions d'euros)	7 655	8 483	9 505
dont accès RTC	4 559	5 097	5 400
dont communications RTC	2 842	3 115	3 750
dont internet bas débit	52	72	119
dont autres (Cartes et publiphonie)	202	199	236
Nombre d'abonnements (en millions)	40,3	41,2	40,7
accès RTC	22,1	24,1	26,3
accès VoIP	18,2	17,0	14,4
dont uniquement en VoIP	11,9	10,5	8,0
Trafic	111 448	109 482	107 075
trafic RTC (en millions de minutes)	48 749	53 446	60 028
trafic VoIP (en millions de minutes)	62 699	56 036	47 047

Source : Arcep (cumul sur 12 mois glissants au 3^e trimestre pour 2010).

A la fin septembre 2010, le marché de la téléphonie fixe a baissé en volume de 2,2 %, du fait de la décroissance du réseau téléphonique commuté qui n'a été que partiellement compensée par la croissance de la téléphonie par internet ou VoIP (+ 7,2 %) proposée dans le cadre des offres *dual play*, *triple play*, ou *quadruple play*. Le développement de la VoIP s'illustre par la proportion des communications fixes passant par internet qui atteignait 56,2 % à fin septembre 2010 contre 51,2 % à fin décembre 2009.

En termes de revenus, le téléphone fixe a continué de décroître en raison d'une diminution à la fois des volumes d'abonnements et de communications bas débit au profit des services de VoIP comptabilisés dans les revenus du haut débit.

› HAUT ET TRES HAUT DEBIT

	2010	2009	2008
Revenus (en millions d'euros)	8 275	7 398	6 515
dont accès internet et service VoIP	7 030	6 234	5 451
dont communication VoIP facturé	747	691	598
dont autres revenus accès internet	498	473	466
Nombre d'abonnements (en millions)	20,9	19,8	17,9
Haut débit	20,4	19,5	17,7
dont ADSL	19,5	18,6	16,8
dont Autres abonnements haut débit	1,0	1,0	0,9
Très haut débit	0,4	0,3	0,2
Facture moyenne par accès en haut et très haut débit (en euros par mois)	32,2	30,6	30,4
Nombre d'abonnements IPTV (en millions)	10,1	8,8	6,2
% de IPTV dans les accès ADSL	51,9 %	47,5 %	36,9 %

Source : Arcep (cumul sur 12 mois glissants au 3^e trimestre pour 2010).



Le rythme de croissance du nombre total d'accès internet à haut et très haut débit restait soutenu à fin septembre 2010 (+ 5,18 %) même s'il décélère depuis deux ans (+ 10,8 % en 2009). L'ADSL représentait 93,4 % de ces accès. Le très haut débit, bien qu'encore marginal avec 421 000 accès à fin septembre 2010, a crû de plus de 46,2 % sur neuf mois.

La progression des revenus des accès haut et très haut débit a ralenti en 2010 avec une croissance de 11,8 % à fin septembre (contre 13,6 % en 2009). Les revenus des accès internet incluant les revenus des forfaits de type multiplay ainsi que les abonnements et les communications aux services de Voix sur IP qui représentent 85 % du total des revenus haut et très haut débit sont à l'origine de cette croissance avec une progression de 12,8 %.

La généralisation de l'utilisation d'internet s'accompagne d'un développement des usages favorisé par l'abondance des contenus et des services :

- réseaux sociaux et professionnels (tels que Facebook, Viadeo ou LinkedIn) ;
- accès aux démarches administratives ou fiscales ;
- téléchargement de musique et de vidéos ;
- télévision par internet (IPTV sur ADSL). La proportion des abonnés ADSL accédant à un service de télévision par internet atteignait 51,9 % à fin septembre 2010 contre 47,5 % fin 2009 et 36,9 % fin 2008. La consommation de vidéo par internet est liée au succès des services de télévision de rattrapage et à l'intérêt pour les séries télévisées proposées dans les catalogues de VOD.

Le marché de la téléphonie mobile

	2010	2009	2008
Revenus (en millions d'euros - hors revenus des appels entrants)	19 486	19 031	18 556
dont voix	15 209	15 249	15 472
dont messagerie (SMS, MMS)	2 346	2 213	1 889
dont accès data	1 931	1 571	1 194
Nombre de clients (en millions)	62,6	61,5	58,0
dont abonnements	45,2	42,7	39,2
dont prépayés	17,4	18,8	18,7
dont parc actif 3G	21,0	17,4	11,4
dont abonnés data uniquement	2,6	2,1	1,0
Facture moyenne (en euros par mois - en glissement annuel)	26,7	26,6	27,3
Trafic (en millions)			
minutes départ des mobiles	101 742	101 204	101 819
nombre de SMS émis	91 488	63 351	34 396
AUPU (en minutes par mois)	137	141	150

Source : Arcep (cumul sur 12 mois glissants au 3^e trimestre pour 2010).

On comptait près de 62,6 millions d'abonnés (cartes SIM en service) à la téléphonie mobile au troisième trimestre 2010, soit une hausse de 4,9 % par rapport au troisième trimestre 2009 (Source : Arcep). Cette croissance du marché de la téléphonie mobile a essentiellement été portée par l'augmentation du taux de double équipement (clés 3G sur PC, et terminal téléphonique) et par le développement des usages multimédia sur mobiles.

Le taux de pénétration des mobiles dans la population française s'élevait à 99,7 % à fin décembre 2010 (Source : Arcep), en progression de quatre points. Le développement des cartes SIM dédiées à internet ou aux matériels communicants a contribué en particulier à la croissance de ce taux. Les réseaux mobiles sont en effet de plus en plus utilisés pour échanger des données, le volume des communications téléphoniques

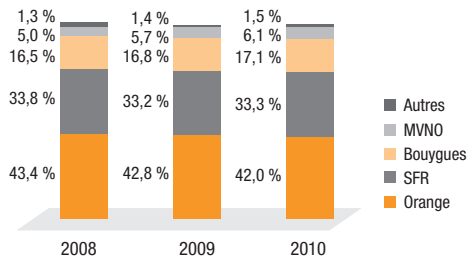
mobiles étant en stagnation. Ces nouveaux usages sont liés aux évolutions des terminaux mobiles (smartphones), au développement d'offres d'accès illimitées d'internet mobile et de SMS, et au développement continu des débits et du taux de couverture du réseau 3G.

Les revenus issus de la téléphonie mobile ont progressé de 2,4 % à fin septembre 2010 (en variation annuelle). Cette croissance a été portée par le transport des données (+ 23 % sur un an) à la fois liée aux SMS et au développement des services et des usages internet mobile. En revanche, le revenu des communications téléphoniques a stagné, du fait de la faible progression du volume des communications téléphoniques mobiles et des baisses tarifaires pratiquées par les différents acteurs en 2010.

6.3.1.2 L'environnement concurrentiel

Téléphonie fixe et internet

› PART DE MARCHÉ INTERNET HAUT-DEBIT



Source : Orange (données à fin septembre pour 2010).

En 2010, les principaux concurrents de France Télécom sur le marché de la téléphonie fixe grand public sont SFR-Neuf Cegetel, Free, Bouygues et Numéricable.

2010 a été l'occasion d'une remise à plat générale des offres et des tarifs des forfaits internet. Ainsi, les forfaits *triple play*, notamment en zone dégroupée, se situent désormais au-dessus des 30 euros d'abonnement mensuel en lien avec les évolutions technologiques des *Box*, ou avec l'enrichissement de services (inclusion de communication fixe vers mobile).

Au cours de la même période, le succès des forfaits Idéo (de Bouygues Telecom), et le lancement récent des offres Open (d'Orange) ont consacré la percée du *quadruple play* qui rajoute la téléphonie mobile aux services déjà existants de l'accès à internet, de télévision et de téléphonie fixe. SFR n'est pas en reste avec le lancement d'un pack associant son forfait mobile illimité à son offre *neufbox* mais à un prix supérieur à 100 euros, qui vise davantage les clients les plus aisés.

Très haut débit

Les hausses tarifaires des forfaits internet intervenus fin 2010 peuvent s'expliquer, pour partie, par la montée en puissance du très haut débit qui va exiger d'importants investissements de la part des opérateurs. Alors que Numéricable est demeuré ces dernières années le seul opérateur à disposer d'un réseau très haut débit d'ampleur significative (plus de 4 millions de prises équipées), SFR et Bouygues (également "locataire" de l'infrastructure de Numéricable pour son offre fixe haut et très haut débit) ont annoncé qu'ils allaient mutualiser leurs investissements. Orange a confirmé son intention de consacrer 2 milliards d'euros au très haut débit d'ici 2015, et Free a également confirmé son intention d'investir un milliard d'euros dans la fibre.

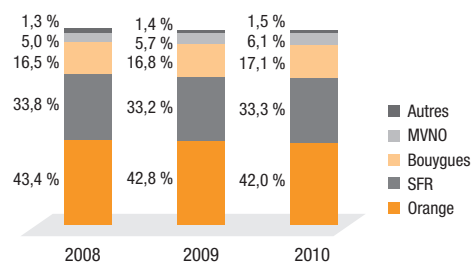
Le nombre d'abonnements à très haut débit était estimé à 421 000 à fin septembre 2010, dont 103 000 raccordements en fibre optique jusque chez l'abonné (FTTH) ou en pied d'immeubles (FTTB) et 317 000 en fibre optique avec terminaison coaxiale (Source : Arcep).

A la même date, le nombre total d'immeubles équipés en fibre optique jusque chez l'abonné et raccordé au réseau d'au moins un opérateur s'élevait à plus de 44 000, soit une progression de 50 % par rapport à décembre 2009.

En décembre 2008, les principaux opérateurs déployant de la fibre optique (Orange, SFR, Free et Numéricable) s'étaient engagés à travailler ensemble à la normalisation des solutions techniques de mutualisation de la partie terminale des réseaux en fibre optique. Les décisions et recommandations de l'Arcep sur la partie terminale des réseaux en fibre optique ont été publiées au journal officiel le 17 janvier 2010 (voir plus loin la section 6.3.1.3, *L'environnement réglementaire*). Désormais les opérateurs qui déploient des réseaux à très haut débit devront utiliser une technologie multifibre et poser une fibre par opérateur concurrent.

Téléphonie mobile

› PART DE MARCHÉ DES MOBILES



Source : Orange (données à fin septembre pour 2010).

Malgré la croissance du parc de clients mobiles, la croissance des revenus se ralentit, traduisant une intensification de la concurrence. De plus, les opérateurs mobiles font désormais face à un déclin des revenus moyens par client (ARPU) et à une baisse du prix moyen des SMS en raison de la généralisation des offres incluant des SMS illimités. Le haut débit mobile (Edge ou 3G/3G+) se positionne plus que jamais comme le nouveau relais de croissance des services mobiles et l'ensemble des acteurs du marché s'oriente vers des offres couplant voix et données.

En 2010, les principaux opérateurs concurrents d'Orange en France restent SFR et Bouygues Telecom, tous deux opérateurs propriétaires de leur réseau mobile et détenteurs d'une licence 3G :

- SFR, en partie détenu par Vodafone et contrôlé par Vivendi, mène une stratégie commerciale agressive, marquée par d'importantes dépenses d'acquisition et de fidélisation des clients. SFR axe ses efforts sur la vente de forfaits à haute valeur ajoutée, en s'appuyant sur des partenariats stratégiques avec des équipementiers ;
- Bouygues Telecom, troisième opérateur mobile en France, a poursuivi en 2010 une stratégie qui repose sur le développement des offres illimitées pour les communications voix et les données. Il s'est affirmé comme un acteur majeur sur le marché grâce à son offre *quadruple play* qui couple un forfait mobile avec le *triple play* internet.

Enfin, suite à l'appel à candidatures en vue de l'attribution d'une quatrième licence 3G, Free (Iliad) a obtenu une licence le 21 décembre 2009 (voir plus loin la section 6.3.1.3 *L'environnement réglementaire*). L'arrivée du quatrième opérateur Free Mobile sur le marché français, vraisemblablement début 2012, intensifiera la concurrence.

Le marché compte également des opérateurs virtuels (MVNO), tels que Virgin Mobile, NRJ Mobile, Carrefour Mobile, ou Auchan Telecom qui utilisent le réseau des opérateurs mobiles propriétaires de réseau. Ces opérateurs virtuels deviennent des acteurs de plus en plus présents sur le marché de la téléphonie en France avec une part de marché en croissance.

6.3.1.3 L'environnement réglementaire

Régime législatif et réglementaire français

Le secteur des communications électroniques est principalement régi par le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), ainsi que par les lois relatives au commerce électronique, à la société de l'information, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles. Les services de communication audiovisuelle édités ou distribués par le groupe France Télécom relèvent de la régulation spécifique s'appliquant à ce secteur et sont encadrés par la loi du 30 septembre 1986.

Pour la présentation des risques liés à la réglementation, voir la section 4.2 *Risques juridiques*.

Autorités de régulation

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) est l'Autorité nationale en charge de la régulation du secteur des communications électroniques.

L'Autorité de la concurrence, issue de la transformation du Conseil de la concurrence et installée en janvier 2009, est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence sur les marchés et de garantir le respect de l'ordre public économique. Sa compétence s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité, y compris le secteur des communications électroniques. Cette Autorité dispose d'un service d'investigation intégré et de pouvoirs de répression des pratiques anticoncurrentielles.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) est l'organisme chargé d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques, et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre 11 affectataires : administrations, Arcep et Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). L'Arcep et le CSA sont chargés à leur tour d'assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989, qui garantit en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle par tout procédé de communication électronique en matière de radio et de télévision, et dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986.

Faits marquants

La taxe sur le chiffre d'affaires des opérateurs télécom

La loi du 5 mars 2009 portant sur la réforme de l'audiovisuel public, a instauré une taxe de 0,9 % sur le chiffre d'affaires taxable des opérateurs de télécommunication. Cette taxe a été appliquée à partir de mars 2009.

En novembre 2009, la Fédération Française des Télécoms (FFT) a saisi la Commission européenne pour contester la légalité de cette taxe sur la base d'une directive de 2002 qui détermine limitativement la liste des taxes pouvant être imposées à des opérateurs téléphoniques.

Le 28 janvier 2010, la Commission européenne a ouvert contre la France une procédure d'infraction au sujet de cette taxe. Le Gouvernement français a répondu, dans le délai de deux mois à la lettre de mise en demeure de la Commission européenne. La Commission a ensuite enclenché, fin septembre, la deuxième phase de la procédure d'infraction en émettant un avis motivé et a décidé de porter l'affaire devant la Cour de justice européenne le 14 mars 2011.

Les lois Hadopi 1 et 2

Ces lois mettent en place un dispositif de lutte contre le téléchargement illégal sur internet qui consiste pour l'essentiel à confier à une autorité administrative indépendante, la haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi), la mission d'envoyer des avertissements ou recommandations aux titulaires d'abonnements à internet en cas de téléchargement d'œuvres sans autorisation des ayants droit. La haute autorité est dotée de moyens d'enquête afin de constater les faits susceptibles de constituer des infractions de contrefaçon. Le dispositif légal prévoit, en cas de poursuites judiciaires, la possibilité pour le tribunal de prononcer la suspension de l'accès internet pour une durée maximale d'un an comme peine complémentaire de la contrefaçon ou de la future contrefaçon de 5^e classe qui viendrait sanctionner la violation de l'obligation de surveillance de l'accès à internet. Dans le cas où l'accès à internet est fourni dans le cadre d'une offre comprenant plusieurs services de communications électroniques, la suspension de l'accès à internet n'affectera pas l'accès à la messagerie et, le cas échéant, aux services de télévision et de téléphonie, ni le versement du prix de l'abonnement au fournisseur d'accès, les frais éventuels de résiliation par l'abonné restant à sa charge.

Le dispositif prévoit également que les abonnés auront la possibilité d'utiliser des moyens de sécurisation de leur accès à internet labellisés par la haute autorité.

La haute autorité a progressivement mis en place, à partir de septembre 2010, le dispositif d'envoi des courriels d'avertissement aux internautes ayant téléchargé des fichiers protégés par le droit d'auteur.

Loi portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2 (12 juillet 2010)

Cette loi comprend un certain nombre de dispositions qui concernent la téléphonie mobile et les champs électromagnétiques :

- interdiction de toute publicité ayant pour but direct de promouvoir la vente, la mise à disposition, l'utilisation ou l'usage des mobiles par des enfants de moins de 14 ans ;
- interdiction possible de la distribution à titre onéreux ou gratuit d'objets contenant un équipement radioélectrique dont l'usage est spécifiquement dédié aux enfants de moins de six ans ;

- interdiction durant toute activité d'enseignement de l'utilisation du téléphone mobile par les élèves dans les établissements scolaires jusqu'au collège ;
- obligation de commercialisation de terminaux avec un accessoire limitant l'exposition cérébrale ;
- obligation d'affichage sur les lieux de vente des débits d'absorption spécifique (DAS) pour les appareils de téléphonie mobile et rappel des recommandations d'usage ;
- dispositions permettant aux pouvoirs publics de prendre des mesures afin de veiller à un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé de la population ;
- recensement national des points atypiques du territoire français dans lesquels les taux d'exposition dépassent sensiblement la moyenne observée à l'échelle nationale (objectif de publication au plus tard le 31 décembre 2012) ;
- publication d'un décret en Conseil d'Etat relatif aux règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques.

Loi relative à la lutte contre la fracture numérique (dite loi Pintat)

Voir infra les sections *dividende numérique* et *FTTH* du présent chapitre.

Loi de finance 2011 (suppression de la TVA à taux réduit pour les offres composites des services de communication électronique, amendement à la réforme de la taxe professionnelle votée en 2010, taxe sur les stations radioélectriques)

La loi de finance 2011, promulguée le 28 décembre 2010, supprime en son article 26 le bénéfice de la TVA à taux réduit (5,5 % pour 50 % du prix HT) des offres qui comportent, pour un prix forfaitaire, l'accès à un réseau de communications électroniques et à un service de télévision. Le Groupe a répercuté cette hausse de la TVA sur les offres internet et mobiles de détail concernées, à compter du 1^{er} février 2011 en limitant ces hausses à trois euros maximum par offre, avec des règles d'arrondi favorables aux consommateurs. L'impact net pour le Groupe est d'environ 70 millions d'euros en année pleine dont environ la moitié liée au report au 1^{er} février des hausses de tarifs de détail. Ce report est rendu obligatoire par le code de la consommation qui impose un délai de prévenance d'un mois des clients avant toute modification tarifaire.

La réforme de la taxe professionnelle, votée dans le cadre du projet de loi de finance 2010 adopté par le parlement en décembre 2009, remplace la taxe professionnelle par :

- une "contribution économique territoriale" (CET) acquittée par l'ensemble des entreprises, calculée sur la valeur foncière professionnelle et sur la valeur ajoutée de ces entreprises ;
- une "imposition forfaitaire des entreprises de réseau" (IFER) qui, pour les opérateurs de télécommunication, comporte une taxe sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et une taxe sur les stations radioélectriques.

Ce changement de cadre fiscal français relatif à la taxe professionnelle est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. En 2010, l'impact sur les résultats de France Télécom a été marginal.

Suite à un rapport de l'Inspection générale des finances, établi à la demande du gouvernement, le projet de loi de finance (PLF)

pour 2011 a introduit une réforme de l'IFER en ce qui concerne les paires de cuivre. Pour 2011, la loi de finance prévoit de taxer les paires de cuivre pour 20 % du montant initial, et de taxer en complément les unités de raccordement d'abonnés et les cartes d'abonnés, afin d'atteindre un montant global d'IFER équivalent à celui de 2010.

Compte tenu de ce nouveau mode de taxation, l'impact sur l'EBITDA de France Télécom devrait être globalement neutre en 2011.

En ce qui concerne la taxe sur les stations radioélectriques, la loi de finance instaure d'une part un abattement de 50 % pendant trois ans pour les nouvelles stations radioélectriques, d'autre part une taxe additionnelle de 5 % de son montant afin de financer, en application de la loi Grenelle 1 (cf. supra), d'une part les mesures de champ électromagnétique et d'autre part la recherche scientifique sur les éventuelles interactions des ondes électromagnétiques sur la santé. L'impact négatif pour le Groupe de cette taxe additionnelle est d'environ 1,5 million d'euros.

Perspectives 2011

Débat sur les antennes-relais

Une table ronde "radiofréquences, santé et environnement", conduite en mai 2009 par le gouvernement, a confirmé l'analyse de l'OMS et des autorités sanitaires sur l'innocuité des antennes relais.

En octobre 2009, au terme de deux ans de travaux, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) faisait le même constat dans son rapport d'expertise relatif aux radiofréquences. Cependant, considérant que "dès lors qu'une exposition environnementale peut être réduite, cette réduction doit être envisagée", l'Afsset recommandait d'évaluer les possibilités en ce sens tant du côté des antennes que du côté des terminaux. C'est sur cette base que l'Etat a mis en place en juillet 2009, un Comité opérationnel (Comop) chargé d'évaluer selon une démarche scientifique rigoureuse la possibilité de réduire l'exposition aux ondes radioélectriques de la population en impliquant l'ensemble des parties prenantes. Ces travaux techniques dont la complexité a été très largement sous estimée lors de leur lancement, se poursuivent en 2011. Le premier état des lieux de l'exposition aux ondes radio émises par les antennes-relais de téléphonie mobile montre qu'elle est extrêmement faible. Cet état des lieux se poursuit dans neuf villes volontaires, en particulier concernant les points atypiques. Des modélisations de la réduction de puissance d'émission sont également en cours pour trois de ces communes. Parallèlement au chantier technique, des travaux sont conduits sur le processus d'information et de concertation des riverains sur les projets d'installation de nouvelles antennes.

Proposition de loi relative aux télécommunications

Cette proposition de loi profondément modifiée en première lecture au Sénat le 8 décembre 2010, sans calendrier précis du passage en première lecture à l'Assemblée nationale comprend notamment les mesures suivantes :

- obligation pour les opérateurs de détenir d'ici le 31 décembre 2012 les informations relatives à leurs réseaux sous forme de données vectorielles géolocalisées ;

- obligation pour au moins un opérateur, d'offrir dans les communes situées en "zones grises 2G" (non couvertes par la technologie 2G), une prestation d'itinérance aux autres opérateurs, afin d'assurer une couverture de ces communes par la totalité des opérateurs dans les trois ans suivant l'identification de la zone ;
- gratuité du déverrouillage d'un appareil de téléphonie mobile, trois mois après son acquisition auprès d'un opérateur, et immédiatement en cas de réengagement.

Consultation publique

L'Arcep a lancé une consultation publique le 26 novembre 2010 sur 30 propositions visant à améliorer les offres faites aux consommateurs par les fournisseurs d'accès à internet, les opérateurs fixes ou mobiles et les opérateurs postaux, dont 23 concernent les services de communications électroniques. Elles portent sur la transparence des offres, la fluidité des marchés, la qualité et la disponibilité des services, les services à valeur ajoutée (SVA) et l'accès des handicapés aux services de communications électroniques.

Transposition du nouveau cadre réglementaire européen des communications électroniques dit "paquet télécom"

La Commission européenne a adopté le 24 novembre 2009 le "paquet de réformes des télécommunications" visant à renforcer la concurrence et le droit des consommateurs qui repose sur deux directives, 2009/140/CE et 2009/136/CE. Ce "paquet télécom" vise à améliorer l'indépendance des régulateurs nationaux tout en assurant une meilleure cohérence de la réglementation. Pour cela, il met en place une nouvelle instance, l'Organe des Régulateurs européens des communications électroniques (ORECE ou BEREC en anglais), et inscrit la séparation fonctionnelle comme un remède possible en cas de problème de concurrence. Afin d'entretenir et de développer la concurrence, l'information des consommateurs est améliorée et l'objectif est de ramener le délais de portabilité des numéros fixe et mobile à un jour.

L'accès à l'internet de la population et la neutralité de l'internet doivent être garantis. La Commission européenne reconnaît toutefois la possibilité pour les opérateurs de définir des niveaux de qualité différents selon les services, les régulateurs pourront définir un niveau de qualité minimale garantie, et les opérateurs devront clairement informer les consommateurs sur les possibles restrictions. Des garanties sur la protection des données personnelles devront également être apportées. Avec ce nouveau cadre, la Commission espère également favoriser les investissements nécessaires au développement des nouveaux réseaux d'accès et donc à la montée en débit.

Les Etats membres disposent de 18 mois pour effectuer la transposition de ces dispositions dans leur droit national (juin 2011 au plus tard). Le gouvernement français a choisi la voie des ordonnances au travers du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques déposé le 15 septembre 2010 à l'Assemblée nationale. La loi d'habilitation a été adoptée par le Parlement le 9 mars 2011 et le gouvernement devrait adopter l'ordonnance de transposition au cours du deuxième trimestre 2011.

Réglementation de la téléphonie mobile

Gestion des fréquences

Le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) confie à l'Arcep l'attribution des fréquences utilisées pour les communications électroniques. Il établit, en cas de rareté des ressources, les principes de sélection des candidats par appel à candidatures sur la base de critères portant sur les conditions d'utilisation.

La gestion des fréquences nécessaires à la télévision mobile personnelle (TMP) relève du Conseil supérieur de l'audiovisuel, comme l'ensemble du spectre dédié à la radiodiffusion (TNT, RNT, radio FM).

Attribution de la 4^e licence 3G et des canaux restants à 2,1 GHz

Le 12 janvier 2010, l'Arcep a délivré à la société Free mobile une 4^e licence 3G avec un canal UMTS dans la bande 2,1 GHz et un canal dans la bande 900 MHz. L'ouverture commerciale des services de ce nouvel entrant est prévue pour le 1^{er} semestre 2012.

La procédure d'attribution des deux canaux restants dans la bande 2,1 GHz a été lancée le 23 février 2010 sous forme d'une procédure d'enchères à un tour avec un critère de sélection relatif à l'accueil des opérateurs mobiles virtuels (MVNO). Les résultats de la procédure ont été publiés le 18 mai 2010 : SFR a obtenu le canal de 5 MHz pour 300 millions d'euros et Orange France le canal de 4,8 MHz pour environ 280 millions d'euros.

La dernière étape du plan stratégique présenté par le premier ministre en janvier 2009 concernait l'attribution des nouvelles fréquences dans les bandes 800 MHz (dividende numérique, voir le point ci-dessous) et de la bande 2,6 GHz destinées au très haut débit mobile. La consultation publique a été lancée par l'Arcep le 27 juillet 2010 et le lancement de la procédure d'attribution de ces nouvelles fréquences débutera durant le deuxième trimestre 2011.

Le tableau suivant synthétise les principales étapes de la gestion des fréquences en 2010 et 2011 pour chaque bande de fréquences :

800 MHz Dividende numérique (790-862 MHz)	<ul style="list-style-type: none"> ■ lancement prévu au 2^e trimestre 2011 de la procédure d'attribution, ■ attribution prévue à l'automne 2011.
900 MHz	<ul style="list-style-type: none"> ■ les opérateurs 2G/3G sont autorisés à réutiliser la bande des 900 MHz en 3G depuis février 2008, ■ rétrocession prévue de 2 x 5 MHz au 4^e entrant Free Mobile par Orange France et SFR en zones très denses et par Bouygues Telecom sur le reste du territoire.
2,1 GHz	<ul style="list-style-type: none"> ■ Free Mobile a été retenu pour la 4^e licence 3G avec un canal à 2,1 GHz, ■ attribution des deux autres canaux en mai 2010 à SFR et Orange France.
2,6 GHz	<ul style="list-style-type: none"> ■ lancement prévu au 2^e trimestre 2011 de la procédure d'attribution, ■ attribution prévue à l'été 2011.

Dividende numérique

Le dividende numérique correspond à la bande des fréquences 790-862 MHz, c'est-à-dire à la partie des fréquences qui seront libérées par l'arrêt de la télévision analogique, fixé par la loi, au 30 novembre 2011 au plus tard, et qui seront affectées à un usage exclusif des communications électroniques. La loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (dite "loi Pintat") prévoit que l'attribution des fréquences du dividende numérique tiendra prioritairement compte des impératifs d'aménagement numérique du territoire.

à décembre 2004, avec une obligation de couverture de 58 % de la population fin 2005 ; puis le 29 juin 2006 Orange France s'engageait à couvrir 70 % de la population fin 2006.

Les engagements pris en 2001 prévoyaient une couverture de 98 % de la population en août 2009. Suite au contrôle de ces engagements effectué par l'Arcep, l'Autorité a mis en demeure Orange en décembre 2009 de respecter son obligation de couverture de 98 % de la population à fin 2011 avec un jalon intermédiaire à 91 % fin 2010.

Engagements de couverture 3G

Les engagements pris lors de l'attribution des licences UMTS en 2001 n'ont pas été atteints à la date prévue initialement du fait d'un décalage initial de 28 mois dû au retard de mise au point des équipements UMTS. Ce retard de déploiement a conduit l'Arcep à réviser les obligations de couverture d'Orange lors du contrôle des engagements intermédiaires. Ainsi, l'Arcep a annoncé le 9 mars 2004 que l'ouverture commerciale du réseau 3G d'Orange France était décalée de juin 2002

Les trois opérateurs mobiles, Bouygues Telecom, Orange France et SFR ont signé le 12 février 2010 un accord de partage d'infrastructures de réseau 3G prévoyant la couverture d'ici fin 2013 d'environ 2 500 sites dans les zones les moins denses du territoire. Cet accord a été complété par la signature le 23 juillet 2010 d'un accord entre les quatre opérateurs nationaux prévoyant les modalités d'arrivée différée de Free Mobile dans le dispositif.

➤ OBLIGATIONS ET REALISATIONS DE COUVERTURE 3G DES TROIS OPERATEURS

France	Orange	SFR	Bouygues Telecom	Free Mobile
Obligations de couverture 3G (dans les autorisations initiales ou suite aux mises en demeure de décembre 2009 de l'Arcep)	91 % fin 2010 et 98 % fin 2011	88 % fin 2010, 98 % fin 2011 et 99,3 % fin 2013	75 % à fin 2010	90 % à 01/2018
Couverture 3G de la population fin 2010 (données extraites des publications des opérateurs)	95 %	92 %	82 %	Ouverture prévue au S1 2012

➤ LA REGULATION DES TERMINAISONS D'APPEL MOBILE PAR L'ARCEP

	1 ^{er} cycle d'Analyse de marché			2 ^e cycle d'Analyse de marché			3 ^e cycle d'Analyse de marché
	2005	2006	2007	1 ^{er} price cap	2 ^e price cap (décision décembre 2008)		Janvier 2011 - Juin 2011
				Janvier 2008 - Juin 2009	Juillet 2009 - Juin 2010	Juillet 2010 - Décembre 2010	
MTR cent/euros/min							
Orange France	12,50	9,50	7,50	6,50	4,50	3,00	3,00
SFR	12,50	9,50	7,50	6,50	4,50	3,00	3,00
Bouygues Telecom	14,79	11,24	9,24	8,50	6,00	3,40	3,40
Asymétrie	18 %	18 %	23 %	31 %	33 %	13 %	13 %

Terminaison d'appel (TA) mobile en métropole

En février 2010, l'Arcep a pris une décision réduisant le niveau d'asymétrie de la terminaison d'appel de Bouygues Telecom par rapport à celles d'Orange France et SFR à 13 % pour le second semestre 2010 (contre 33 % antérieurement).

En novembre 2010, l'Arcep a adopté une décision portant sur le troisième cycle d'analyse de régulation des marchés de gros de la terminaison d'appel vocal mobile. Cette décision prolonge sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 les plafonds en vigueur en métropole, et fixe pour les départements d'outre-mer de nouveaux plafonds pour la période 2011-2012 qui poursuivent la baisse progressive des niveaux tarifaires pour les rapprocher des coûts sous-jacents.

Le 23 mars 2011, l'Arcep a notifié à la Commission européenne et a mis en consultation publique son projet de décision relative à l'encadrement tarifaire des prestations de terminaison d'appel vocal mobile des opérateurs Orange France, SFR, et Bouygues Telecom, pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2013. Au regard notamment des résultats du modèle révisé de coûts de réseau d'un opérateur générique métropolitain, l'Arcep a proposé de retenir un plafond, applicable au 1^{er} janvier 2013, de 0,8 centime d'euros/minute pour le tarif de terminaison d'appel vocal mobile. Ce plafond devrait être atteint après trois

phases de baisse : une baisse à deux centimes d'euros/minute à partir du 1^{er} juillet 2011 pour une période de six mois, une baisse à 1,5 centime d'euros/minute à partir du 1^{er} janvier 2012 pour une période de six mois, et une baisse à un centime d'euros/minute, à partir du 1^{er} juillet 2012 pour une période de six mois. Enfin, l'Arcep a proposé de fixer des tarifs symétriques pour les trois opérateurs dès le 1^{er} juillet 2011.

Bien que l'impact sur le chiffre d'affaires des ventes en gros soit négatif, une baisse uniforme des niveaux des TA mobiles est pour l'essentiel neutre sur la rentabilité de l'activité de gros d'un opérateur à la fois fixe et mobile comme l'est le groupe France Télécom. Sur les marchés de détail, les faibles niveaux de TA mobile conduisent en général au développement des offres d'abondance.

Terminaison d'appel mobile dans les départements d'outre-mer

La décision de l'Arcep d'encadrement tarifaire des TA dans les départements et territoires d'outre-mer prévoit une baisse significative (de 8,7 centimes d'euros/min en 2009 à 2,5 centimes d'euros par minute en 2012 pour Orange Caraïbes), avec une baisse des asymétries. L'asymétrie bénéficiant en général aux opérateurs concurrents d'Orange, dans les départements et territoires d'outre-mer, une baisse de l'asymétrie est donc plutôt favorable pour Orange.

› ANTILLES - GUYANE

TA en cent/euros/min	2008	2009	2010	2011	2012
Orange Caraïbes	11,0	8,7	5,5	4,0	2,5
Digicel	16,0	12,2	6,5	4,0	2,5
OMT Antilles	22,9	15,7	9,0	5,5	2,8
OMT Guyane	19,2	13,7			
Opérateurs spécialisés sur Saint-Martin / Saint-Barthélemy (îles du Nord)					
Dauphin	24,9	16,7	12,0	8,0	5,0
UTS Caraïbes	25,9	17,7	12,0	8,0	5,0

› REUNION - MAYOTTE

TA en cent/euros/min	2008	2009	2010	2011	2012
SRR	10,5	8,5	5,5	4,0	2,5
Orange Réunion	13,0	11,0	7,0	4,5	2,8
OMT Réunion, Mayotte				5,5	2,8

Terminaison d'appel SMS en métropole et dans les départements d'Outre-mer

Le 22 juillet 2010, l'Arcep a pris une décision relative à l'analyse des marchés de gros de la TA SMS sur les réseaux mobiles français. Elle fixe le tarif maximum de la TA SMS facturé entre les opérateurs mobiles qui atteindra à terme un centime d'euro par SMS.

Cent/euros/SMS	2009	févr. 2010	oct. 2010	juil. 2011	juil. 2012
Orange France	3,00	2,00	2,00	1,50	1,00
SFR	3,00	2,00	2,00	1,50	1,00
Bouygues	3,50	2,17	2,17	1,50	1,00

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit

Depuis juillet 2008, à l'exception des offres de détail de téléphonie fixe relevant du Service Universel, toutes les obligations réglementaires de France Télécom sur les marchés de détail de la téléphonie fixe (accès et communication) grand public et professionnel ont été levées.

France Télécom n'est pas soumise à un contrôle a priori sur les offres de détail haut débit sur les marchés résidentiels et entreprises. Cependant, comme pour toutes les autres activités du Groupe, les offres de détail haut débit doivent respecter le droit commun de la concurrence.

Ainsi, la régulation des services fixes en France concerne les offres de détail relevant du Service Universel et les offres de gros permettant d'assurer une concurrence effective sur les marchés de détail (départ d'appel, terminaison d'appel, vente en gros de l'abonnement, dégroupage, bitstream).

Service Universel

Le tarif du Service Universel correspond au tarif par défaut de la téléphonie fixe de France Télécom. Fin 2009, environ 7 millions de clients bénéficient de ce tarif.

Sur la nouvelle période d'attribution (2009-2012), France Télécom s'est portée candidate sur deux composantes (la téléphonie et la publiphonie, l'activité annuaire ayant été cédée), et a été désignée comme opérateur de Service Universel pour la publiphonie le 18 novembre et pour la téléphonie le 1^{er} décembre 2009.

Principes de l'encadrement tarifaire des communications fixes du Service Universel :

- pour la période 2005-2009

Les tarifs du Service Universel étaient soumis à un plafonnement (*price cap*) sur la durée d'attribution pour deux paniers de services tarifaires, l'un représentatif des abonnés situés en métropole, l'autre des abonnés des départements d'outre-mer. Le prix moyen annuel de chaque panier avait été fixé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), diminué des baisses des charges de terminaisons d'appel mobile et fixe, et diminué de 3 % de gains d'efficacité correspondant au niveau minimal dont France Télécom devait faire bénéficier ses clients.

S'agissant de l'abonnement téléphonique, qui ne figurait pas dans ce panier, une augmentation pluriannuelle de 1 euro TTC/an pendant trois ans avait été décidée lors de l'attribution du Service Universel en 2005.

- pour la période 2009-2012

Le nouveau *price-cap* qui devait être défini en 2010 pour les communications passées au titre du Service Universel, n'a été fixé que le 20 janvier 2011. Le mécanisme précédent d'application d'un panier global de communications, permettant à tous les clients de France Télécom de bénéficier des baisses de prix quels que soient leurs usages, est reconduit. En attente de la décision de l'Arcep du 20 janvier 2011 :

- la répercussion des baisses des terminaisons d'appels mobiles a été intégrale sur les tarifs du fixe vers mobile en janvier 2010 concernant le panier "outre-mer" ;
- France Télécom a effectué, le 21 octobre 2010, une baisse tarifaire conséquente des communications nationales et vers les numéros IP sur le panier "métropole" en alignant leurs tarifs sur celui des communications locales.

Par ailleurs, les paniers de services tarifaires intégreront les communications vers les numéros IP non géographiques (de type 09 7x xx xx xx).

Enfin, aucune évolution tarifaire de l'abonnement téléphonique n'a eu lieu depuis juillet 2007.

Tarifs sociaux du Service Universel

Actuellement, France Télécom propose dans le cadre du Service Universel un abonnement social sur accès commuté au prix de 5,43 euros HT (soit une remise de 60 % sur le prix de l'abonnement principal). Ce prix est atteint au moyen d'un abondement de 3,74 euros HT à la réduction tarifaire de 4,21 euros HT fixée par arrêté ministériel.

A la suite du discours du premier ministre du 18 janvier 2010, invitant les opérateurs à "proposer une offre sociale spécifique pour permettre aux foyers les plus modestes d'accéder à internet dans des conditions attractives", le Ministère de l'Economie a lancé une consultation publique sur l'opportunité d'aménager le volet social du Service Universel des communications électroniques pour y introduire la téléphonie sur IP. France Télécom a répondu le 5 février 2010 à la consultation du Ministère et attend désormais une clarification du cadre réglementaire par les pouvoirs publics.

Régulation des offres de gros des services fixes

Baisse des terminaisons d'appel fixe

En juillet 2008, l'Arcep a établi un *price-cap* pour les prestations de terminaison d'appel fixes de France Télécom et des opérateurs alternatifs, visant à faire converger tous ces tarifs vers les coûts d'un opérateur de référence dit "efficace".

Le 1^{er} octobre 2010, la terminaison d'appel fixe de France Télécom a baissé de - 5,9 %, contre - 28,6 % pour celle des opérateurs alternatifs, conformément au *price-cap* fixé par l'Autorité.

Plafonds en cent/euros/min	TA de France Télécom	TA des opérateurs alternatifs	Indice de l'asymétrie
Année 2007	0,5486	1,088	98 %
T1 - T2 - T3 2008 évolution	0,4935 - 10,0 %	1,088 0,0 %	120 %
1 ^{er} oct. 2008 évolution	0,45 - 8,8 %	0,9 - 17,3 %	100 %
1 ^{er} oct. 2009 évolution	0,425 - 5,6 %	0,7 - 22,2 %	65 %
1 ^{er} oct. 2010 évolution	0,4 - 5,9 %	0,5 - 28,6 %	25 %

Evolutions tarifaires des offres de gros soumises à l'orientation vers les coûts (dégrouper, vente en gros de l'abonnement analogique et numérique, et départ d'appel)

Aucune évolution tarifaire n'a eu lieu dans ce domaine en 2010. Le 24 janvier 2011, France Télécom a publié de nouveaux tarifs, à la baisse, pour ces offres de gros régulées (essentiellement le dégroupage partiel, les prestations connexes au dégroupage, et la vente en gros de l'abonnement). Ces nouveaux tarifs baissent en moyenne de 3,8 % par rapport à 2010. Il faut noter que France Télécom se situe toujours au-dessous de la moyenne européenne des tarifs des offres de gros des services fixes.

Evolutions tarifaires des offres de bitstream

France Télécom a l'obligation d'offrir aux opérateurs tiers un service d'accès et de collecte DSL (dit *bitstream*) qui leur permet d'offrir partout en France leur propre service haut débit. Cette offre de gros est achetée à France Télécom par les opérateurs tiers dans des zones où ils ne sont en général pas présents en dégroupage, et représente un peu moins de 20 % des lignes haut débit achetées par les opérateurs tiers, en septembre 2010.

L'Arcep impose actuellement que le tarif de cette offre de gros soit orienté vers les coûts, sauf si l'application de ce principe ne permet pas de conserver un intérêt économique à l'extension du dégroupage. La détermination du tarif actuel repose sur l'application d'un modèle publié par l'Arcep et prenant en compte divers paramètres qui sont revus périodiquement. Ce processus a conduit à la mise à jour des tarifs à plusieurs reprises en 2010.

Obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable de France Télécom sur l'activité fixe

La décision n° 06-1007 de l'Arcep du 7 décembre 2006 décrit les obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable des activités de gros et de détail imposées à France Télécom S.A. Lorsque les activités de détail utilisent des ressources de réseau qui correspondent à des prestations de gros soumises à une obligation de séparation comptable, ces ressources sont valorisées dans les comptes séparés aux tarifs de gros et non aux coûts.

Les obligations ainsi définies ont été mises en œuvre pour la première fois en 2007 au titre de l'année 2006. L'exercice a été jugé conforme par l'Arcep et a été renouvelé depuis chaque année.

Réglementation de l'internet très haut débit (FTTH) et de la montée en débit sur cuivre (FTTC)

Faits marquants

Janvier 2010	Homologation par le premier ministre de la décision et de la recommandation de l'Arcep portant sur la réglementation de la partie terminale des réseaux. Discours du premier ministre annonçant un programme national de déploiement du très haut débit.
Février 2010	Publication par l'Arcep de ses orientations sur la montée en débit : sa mise en œuvre de l'accès à la sous-boucle et son articulation avec le développement des réseaux FTTH.
Juin à décembre 2010	Consultations publiques de l'Arcep décision publiée le 15 décembre 2010 sur les conditions de mutualisation de la partie terminale des réseaux en zone moins dense, en attente d'homologation du ministre.
Fin juillet à fin novembre 2010	Transmission pour avis à l'Autorité de la concurrence (Adlc) puis à la Commission européenne des projets de réglementation de l'Arcep sur les conditions spécifiques de mutualisation de la partie terminale de réseaux FTTH en dehors des zones très denses. Avis favorable de l'Autorité de la concurrence le 27 septembre 2010, Observations de la Commission européenne le 26 novembre 2010.
Septembre 2010	Recommandation de la Commission européenne sur les réseaux de nouvelle génération (NGA)
Juillet à septembre 2010	Consultation publique de l'Arcep portant sur la révision de l'analyse des marchés pertinents 4 et 5.
Août 2010	Programme national très haut débit : appels à manifestation d'intention de déploiement et à projets pilotes pour des expérimentations dans les zones les moins denses.
Octobre 2010	Consultation publique du gouvernement du volet C du programme très haut débit.
Novembre 2010	Décision de l'Arcep portant sur la méthode de détermination des coûts et des tarifs pour l'accès au génie civil FTTx.
Novembre 2010	Décision de l'Arcep dans le cadre d'un règlement de différend avec Bouygues Telecom sur les conditions de mutualisation de la partie terminale des réseaux fibres en zone très dense.
Décembre 2010	Adoption par l'Arcep de la décision n° 2010-1312 pour l'accès aux lignes en dehors des zones très denses.
Décembre 2010	Décision de l'Arcep sur le Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire (FANT).

Cadre réglementaire des offres très haut débit à fin 2010

Rappel des principes définis depuis 2008 et applicables au niveau national :

- absence de régulation ex-ante sur les prix de détail ;
- absence d'obligation d'accès asymétrique à la fibre ;
- régulation symétrique pour l'accès à la partie terminale des réseaux FTTH : mêmes obligations d'accès applicables à tous les opérateurs équipant des immeubles en fibre optique ;
- accès non discriminatoire aux installations souterraines de génie civil de France Télécom, à un tarif reflétant les coûts. La décision n° 2010-1211 en date du 9 novembre 2010 spécifie la règle d'allocation des coûts entre le cuivre et la fibre ainsi que la méthode de détermination des tarifs. Une nouvelle grille tarifaire figure dans l'offre de France Télécom publiée le 29 décembre 2010.

Cadre réglementaire de la mutualisation dans les zones très denses

Le 17 janvier 2010, l'Arcep a publié une décision et une recommandation sur la mutualisation de la partie terminale des réseaux FTTH qui portent sur :

- la définition des zones très denses incluant 148 communes représentant 5,5 millions de foyers ;
- la possibilité de localiser le point de mutualisation en pied d'immeuble pour les immeubles comportant au moins 12 logements ou raccordés à des égouts visitables ;

- l'obligation de faire droit aux demandes d'opérateurs faites avant l'équipement de l'immeuble de disposer d'une fibre dédiée par logement ;
- les principes relatifs au partage des coûts permettant aux opérateurs d'immeuble ayant fait le choix du mono fibre de ne pas supporter le surcoût induit par la pose de fibres surnuméraires ;
- la publication par les opérateurs d'une offre d'accès à la partie terminale de leur réseau. France Télécom a ainsi publié son offre le 17 février 2010 légèrement amendée le 31 mars 2010, à l'occasion du lancement d'une consultation des opérateurs pour un certain nombre de communes de la zone très dense.

Cadre réglementaire de la mutualisation spécifique aux zones n'appartenant pas aux zones très denses

Une décision adoptée par l'Arcep le 14 décembre 2010 et homologuée par le ministre chargé des communications électroniques le 18 janvier 2011 précise les dispositions applicables en dehors des zones très denses :

- la taille des points de mutualisation (1 000 logements en général avec possibilité de descendre à 300 logements moyennant une offre de raccordement de ces points au réseau des opérateurs en amont) ;
- la consultation, avant le déploiement, des autres opérateurs et collectivités locales concernées ;
- le cofinancement *ab initio* et *a posteriori*, et l'obligation d'une offre à la ligne à partir du point de mutualisation.

Le programme national "très haut débit"

Ce programme prévoit, en dehors des zones très denses, un mécanisme de labellisation et de cofinancement par le grand emprunt de projets d'opérateurs privés pour les secteurs les plus denses au sein de ces zones, complétés par des projets d'initiatives publiques au-delà de ces secteurs.

Le programme national est organisé en trois volets :

- un volet doté d'un milliard d'euros (guichet A) consiste en un soutien au développement des réseaux FTTH de la part d'investisseurs (privés ou publiques) via l'octroi d'emprunts de longue durée ou d'apports en capital ;
- un volet doté de 750 millions d'euros (guichet B) consiste en subventions complémentaires de l'Etat aux projets de réseaux FTTH d'initiative publique en dehors des zones pour lesquelles des investisseurs auraient communiqué leurs intentions de déploiement au titre du volet A. Des projets pilotes sont mis en œuvre jusqu'à l'été 2011. Leur bilan conditionnera l'utilisation du montant affecté au volet B ;
- un volet doté de 250 millions d'euros (guichet C) consiste à soutenir des projets complémentaires susceptibles de couvrir les zones les moins denses (modernisation des réseaux existants, déploiement de réseaux hertziens terrestres ou satellitaires).

Enfin l'Arcep a adopté le 14 décembre 2010 une décision sur les conditions à respecter pour l'utilisation du Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire (FANT) prévu par la loi Pintat et destiné à financer les infrastructures à très haut débit dans les zones les moins denses.

La montée en débit sur cuivre

La montée en débit sur cuivre a pour objet d'offrir aux abonnés qui sont déjà éligibles à l'ADSL mais dont la ligne est éloignée du commutateur un plus grand confort d'utilisation et l'accessibilité à une plus large gamme de services. Ses conditions de mise en œuvre technique, juridique et économique ont fait l'objet de la publication d'orientations par l'Arcep. La publication d'une recommandation sur le sujet est prévue en 2011. Par ailleurs, lors de la première phase du nouveau cycle d'analyse du marché 4, l'Arcep a initié l'examen des obligations qui pourraient être retenues dans ce domaine dans le cadre d'une régulation asymétrique.

Réglementation de l'audiovisuel et des contenus**Faits marquants**

Février 2009 - décembre 2010	Liens d'exclusivités entre les activités de FAI et de distribution de contenus : <ul style="list-style-type: none"> ■ janvier 2010 : préconisations de la mission Hagelsteen, ■ 13 juillet 2010 arrêt de la Cour de Cassation.
Avril 2010	Télévision mobile personnelle : la chaîne de télévision Orange Sport Info a été autorisée par le CSA pour émettre sur le réseau de la télévision mobile personnelle (TMP).
Novembre 2010	Décret n° 2010-1379 relatif aux Services de Médias Audiovisuels à la Demande (SMAD) .
Décembre 2010	Délibération CSA sur les SMAD (application obligatoire).

Liens d'exclusivités entre activités de FAI et de distribution de contenu et de services

Suite à une plainte déposée par Free le 25 juin 2008 et à laquelle s'était joint SFR (Neuf Cegetel), le Tribunal de commerce de Paris, par un jugement du 23 février 2009, avait ordonné à France Télécom de cesser de subordonner l'abonnement à Orange Foot, à la souscription d'un abonnement internet haut débit Orange. La Cour d'appel de Paris, saisie par France Télécom, avait infirmé la décision du Tribunal de commerce et la commercialisation d'Orange Sport avait repris dès le 15 mai 2009, mais SFR et Free s'étaient pourvus en cassation. La Cour de Cassation a finalement rejeté le pourvoi de SFR et Free le 13 juillet 2010.

Les conclusions et préconisations de la mission Hagelsteen sur les relations d'exclusivité entre activités d'opérateurs de communications électroniques et de distribution de contenus et de services ont été publiées en janvier 2010. Elles préconisent un contrôle ex-post des effets sur les marchés de détail haut et très haut débit des exclusivités de transport dont disposent certains opérateurs d'accès et ne reprennent pas la proposition de l'Autorité de la concurrence favorable à un encadrement contraignant. Sur le marché de gros de la télévision payante, la mission suggère de confier au CSA de nouveaux pouvoirs pour qu'il puisse réguler ce marché et imposer aux acteurs puissants des remèdes de type *must offer*.

En février 2010, le gouvernement s'est exprimé en faveur d'un renforcement de la régulation du secteur de l'audiovisuel et des télécommunications. Il a annoncé qu'il engagerait des travaux avec les autorités de régulation (Autorité de la concurrence, Conseil supérieur de l'audiovisuel, Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) en vue de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires au maintien ou au rétablissement d'une concurrence suffisante. Le gouvernement a enfin indiqué qu'une modification du cadre législatif relatif à la régulation de la télévision payante ne lui apparaissait pas nécessaire dans l'immédiat.

Télévision mobile personnelle

Le CSA a délivré le 8 avril 2010 les autorisations d'émettre aux chaînes de Télévision Mobile Personnelle (TMP). Le 8 juin 2010, l'ensemble des éditeurs de chaînes ont proposé au CSA la filiale MobMux de TDF comme opérateur de multiplex. Les difficultés rencontrées par la norme DVB-H initialement prévue pour la TMP en France et dans de nombreux pays ont conduit TDF à lancer lors du dernier trimestre 2010 un processus d'examen des normes envisageables pour la fourniture de la télévision sur les mobiles. Les résultats de cette étude publiés le 18 janvier 2011, à laquelle France Télécom a contribué, montrent d'une part la pertinence de la diffusion broadcast pour des contenus qui ne se limitent pas uniquement à la télévision linéaire et d'autre part l'indisponibilité d'une technologie à ce jour apte à fournir immédiatement un service satisfaisant.

En parallèle, France Télécom Orange expérimente durant le premier trimestre 2011 la norme *iMB* au Royaume-Uni en compagnie d'autres opérateurs mobiles et a procédé à quelques

démonstrations ponctuelles en France suite à l'autorisation expérimentale octroyée par l'Arcep, avec information du CSA. L'*iMB* qui utilise des fréquences 3G généralement déjà assignées aux opérateurs mobiles mais actuellement inutilisées, présente l'avantage au plan économique de permettre une réutilisation des sites existants.

Services médias audiovisuels à la demande (SMAD)

La transposition de la directive du 11 décembre 2007 dans la loi du 5 mars 2009 a été complétée par :

- le décret du 12 novembre 2010 qui précise les obligations concernant les éditeurs de ces services (principe d'une contribution au développement de la production avec une montée en charge progressive des obligations et une clause de rendez-vous). Le décret fixe également les dispositions permettant de garantir l'offre et d'assurer la mise en valeur des œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et françaises. Enfin, le texte prévoit qu'une proportion substantielle des œuvres exposées sur la page d'accueil soit réservée aux œuvres européennes.
- le décret du 17 décembre 2010 relatif aux SMAD relevant de la compétence d'un autre Etat membre et qui mentionne les dispositions applicables en cas de contournement de la loi de l'audiovisuel.
- la délibération (d'application obligatoire) du CSA du 14 décembre 2010 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les SMAD.

6.3.1.4 Les activités d'Orange en France

INDICATEURS FINANCIERS

en milliards d'euros	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	23,3	23,7	23,7
Fixe et internet	13,5	14,1	14,4
Mobile	10,8	10,8	10,5
EBITDA	8,8	9,3	9,9
en % du chiffre d'affaires	37,8 %	39,1 %	41,5 %
CAPEX	2,6	2,2	2,3
en % du chiffre d'affaires	11,0 %	9,1 %	9,7 %

Source : Orange.

Pour les besoins de comparaison avec les données domestiques de certains de ses pairs, France Télécom fournit les indicateurs financiers complémentaires suivants pour ses activités de téléphonie fixe et internet et de téléphonie mobile.

Ces indicateurs complémentaires ne se substituent pas à ceux présentés au chapitre 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat*, qui reflètent le suivi par opération effectué au niveau du Groupe.

en milliards d'euros	2010	2009	2008
EBITDA Fixe et internet	4,9	5,2	6,0
EBITDA Mobile	3,9	4,0	3,9
CAPEX Fixe et internet	1,9	1,5	1,6
CAPEX Mobile	0,7	0,6	0,7

Source : Orange.

Les activités de téléphonie fixe et internet

► PRINCIPAUX INDICATEURS

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	13,5	14,1	14,4
Services Grand Public	8,4	8,7	8,8
Services de vente en gros	4,5	4,6	4,7
Autres services	0,6	0,7	0,9
Nombre de lignes téléphoniques (en millions)	29,8	29,3	28,9
dont lignes Grand Public	19,6	20,6	21,8
dont lignes vendues en gros	10,2	8,7	7,1
Nombre de clients internet (en millions)	9,4	9,3	8,8
dont bas débit	0,2	0,3	0,5
dont haut débit	9,2	8,9	8,4
Abonnés aux services "Voix sur IP"	7,5	6,8	5,8
Abonnés aux offres TV par ADSL ou satellite	3,5	2,8	1,9
Abonnés aux offres TV payantes	2,0	1,5	0,9
ARPU (en euros par mois)			
Lignes téléphoniques fixes	34,9	34,2	33,0
Internet haut débit	37,0	36,2	33,9

Source : Orange.

L'offre de services d'Orange sur le segment résidentiel en France se compose :

- des services de téléphonie fixe classiques ;
- des autres services grand public ;
- des services en ligne, d'accès internet et multimédia ;
- des activités de portail et de régie publicitaire ;
- des activités liées au contenu ;
- des services aux opérateurs.

Services de téléphonie fixe classiques et autres services grand public

Les services standards de téléphonie fixe de France Télécom concernent l'accès au réseau, les communications téléphoniques locales et longue distance sur le territoire national et les appels internationaux. En outre, France Télécom propose à ses abonnés de téléphonie fixe une large gamme de services à valeur ajoutée.

Les tarifs des communications téléphoniques sont réglementés de manière globale.

Suite au développement rapide du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement ainsi que de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès internet tiers, l'activité de service de téléphonie classique est en déclin. L'activité des autres services grand public (publiphonie, cartes, services de renseignement) est également en déclin depuis plusieurs années. France Télécom, tout en réduisant progressivement son parc de téléphones publics, assure le maintien d'un parc de téléphones publics dans le cadre du Service Universel. La concurrence sur les télécartes est très forte, en particulier sur les destinations internationales. Dans le cadre de la libéralisation du marché du renseignement, France Télécom, fort de son expérience, offre une gamme complète de services de renseignements téléphoniques, déclinés en multi canal vocal et Web (118712.fr et sur orange.fr, rubrique "annuaire").

Services en ligne, d'accès à internet et multimédia

France Télécom a été pionnier en matière de services en ligne avec le réseau Télétel (Minitel). L'accès par Minitel est désormais complètement marginal face à la généralisation de l'internet. Le modèle kiosque Télétel qui a permis le développement des services en ligne voit son prolongement sur internet avec le kiosque Internet+.

Depuis le 1^{er} juin 2006, France Télécom a regroupé les marques Orange, Wanadoo et MaLigne TV sous la marque unique Orange en France. L'activité internet et multimédia est avec le mobile une des activités motrices du Groupe en termes de croissance. A fin décembre 2010, le parc de clients internet s'élevait à 9,4 millions, en progression annuelle de 1,9 %. La téléphonie sur IP est particulièrement développée en France, et Orange avec 7,5 millions de clients est le premier fournisseur européen de VoIP (source : Orange). Le marché de la télévision par ADSL et satellites est aussi en plein essor et Orange avec 3,5 millions d'abonnés se place en première position des opérateurs historiques européens (source : Orange). Par ailleurs, le développement des usages relatif au haut débit (réseaux sociaux, web 2.0, visionnage de vidéos en streaming) se reflète par une amélioration sensible et continue de l'ARPU haut débit qui s'élevait à 37 euros à fin décembre 2010 (soit une progression de 2,2 % sur un an).

Le chiffre d'affaires internet et services en ligne était en augmentation de 6,8 % à base comparable sur l'année 2010 et représente désormais 29,4 % du chiffre d'affaires total Grand Public.

Les offres sont accessibles à partir de la *Livebox*, passerelle connectée à la prise de téléphone fixe qui permet de relier à haut débit différents types de terminaux domestiques, grâce à plusieurs interfaces de communication : Wifi, Ethernet, Bluetooth. Elle permet de partager un accès ADSL entre plusieurs terminaux domestiques raccordés sans fil ou par connexion filaire : ordinateurs, téléphones, télévision, consoles de jeux. Elle est proposée en location pour trois euros TTC/mois. Le parc de *Livebox* louées était de 7,9 millions à la fin décembre 2010, en croissance de 8 % sur un an.

Le marché de l'internet commence à arriver à maturité, ce qui se traduit par une très forte volatilité des clients qui passent de plus en plus d'un opérateur à l'autre. Pour fidéliser ses clients, Orange a donc amélioré sa qualité de service et a simplifié en juin 2010 sa gamme internet tout en l'enrichissant de services à valeur ajoutée (communications fixes vers mobiles par exemple). Avec les offres *Formule plus* et *Net plus*, Orange propose ainsi des appels illimités vers les fixes France métropolitaine et vers plus de 100 destinations, et une heure de communication vers les mobiles. Les offres Open, quant à elles, allient l'accès à internet, la télévision, le téléphone fixe et mobile avec des consommations fixe vers mobile en illimité depuis février 2011. Des améliorations de l'offre de service ont également été apportées sur le très haut débit avec *La fibre série limitée* et *La Fibre Premium* qui incluent un accès internet à plus de 100 Mbit/s couplé avec des accès TV, et des appels téléphoniques vers l'international et vers les mobiles.

Pour les clients Professionnels, l'offre internet est construite autour d'une formule comprenant l'installation d'une *Livebox Pro*, l'accès ADSL et la téléphonie IP vers les téléphones fixes en France métropolitaine. Cette formule est enrichie entre autre par la mise à disposition de boîtes mails personnalisées au nom du client, et sécurisées par un anti-virus et un anti-spam. La *Livebox Pro* permet un partage de la connexion haut débit. Elle bénéficie de conditions d'échange express en cas de dysfonctionnement. Elle est proposée en location à cinq euros HT/mois et dispose d'une bande passante

élargie et d'une fonction *Wifi access* compatible avec les offres de nomadisme.

Orange propose également depuis août 2008 une gamme d'ordinateurs portables disponibles en option avec un abonnement haut débit ou un forfait *Internet Everywhere*.

Portails et Activités de régie publicitaire

Le groupe France Télécom possède plusieurs portails :

- Orange.fr, indistinctement accessible depuis le web ou le mobile, est le troisième site internet en terme d'audience en France, derrière le moteur de recherche Google et Microsoft avec notamment sa messagerie instantanée MSN/Windows Live (Source : Nielsen/NetRatings, panel France, décembre 2010). En décembre 2010, son audience atteignait 22,5 millions de visiteurs uniques et 54,4 % des internautes avaient consulté au moins une fois le portail (Source : Nielsen/NetRatings, panel France, décembre 2010) ;
- Voila.fr (9,3 millions de visiteurs uniques en décembre 2010) et Cityvox (site de sorties et de loisirs en France) avec ses différentes déclinaisons : Cityvox.fr, Cinefil.com, Spectacles.fr, Concert.fr et WebCity.fr ;
- Sur le mobile, le Groupe Orange se place en troisième position en termes d'audience avec 9,1 millions de visiteurs uniques, derrière le groupe Google/YouTube et Facebook, mais devant SFR et Bouygues Telecom. Orange occupe ainsi la première place au sein du classement des portails d'opérateurs (Source : panel officiel de Médiamétrie/Nielsen pour le quatrième trimestre 2010).

La source principale de chiffres d'affaires est constituée par la publicité en ligne vendue par la régie Orange Advertising Network. Cette régie commercialise également des espaces publicitaires pour le compte d'une vingtaine de sites tiers, web et mobile. Après une année 2009 en régression, en lien avec la conjoncture économique, 2010 renoue avec la croissance du chiffre d'affaires en ligne avec l'évolution du marché français de l'e-pub. En revanche, du fait de la vive concurrence de Google, les revenus du moteur de recherche Voila ont été en baisse en 2010.

Activités liées aux contenus

Le développement de l'offre de contenus du Groupe sur l'ensemble de ses réseaux (fixe, mobile, internet), en France et à l'étranger, s'appuie sur des accords de partenariats et l'acquisition de droits relatifs au cinéma, à la musique, aux jeux, aux sports et à l'information. France Télécom s'efforce de proposer les offres de contenus les plus attractives et les plus riches possibles grâce à son association avec divers partenaires tels qu'Arte, France Télévisions, Warner, Sony.

Pour délivrer ses offres de contenus, le Groupe a mis en place un ensemble de plateformes de services qui comportent des dispositifs techniques de protection, ainsi que des outils de gestion numérique des droits qui permettent d'assurer l'intégrité des œuvres et la rémunération des ayants droit. France Télécom est également présente dans la sécurisation de contenus par l'intermédiaire de sa filiale Viaccess.

Pour plus d'informations sur l'offre de contenus, voir le paragraphe *Contenus* du chapitre 6.3.6.2 *Services partagés*.

Services aux opérateurs

Les services aux opérateurs comportent les services d'interconnexion des opérateurs concurrents, régulés par l'Arcep, et les services de dégroupage et de marché de gros. La croissance de l'activité sur le marché de gros compense partiellement la baisse des revenus des services d'interconnexion.

Les premières offres de gros à la disposition des opérateurs alternatifs (offre IP nationale, offre de *bitstream* régional, offre de dégroupage partiel) nécessitaient que le client final souscrive également un abonnement téléphonique auprès de France Télécom. En 2004, avec le développement du dégroupage total, les opérateurs ont pu commencer à proposer des accès

haut débit sans abonnement au service téléphonique classique. Depuis le lancement par France Télécom en 2006 d'une offre de vente en gros de l'abonnement au service téléphonique et d'une offre de gros d'ADSL nu, tous les opérateurs peuvent proposer des offres incluant l'abonnement à la ligne. Néanmoins l'offre de dégroupage total reste l'offre de France Télécom la plus souscrite en 2010.

Depuis 2006, le *bitstream* nu est venu compléter le dégroupage total en dehors des zones dégroupées pour permettre aux opérateurs alternatifs d'étendre leurs offres haut débit sans abonnement à l'ensemble du territoire. Ces accès n'ont depuis cessé de croître.

Les activités de téléphonie mobile

► PRINCIPAUX INDICATEURS

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	10,8	10,8	10,5
Nombre total de clients (en millions)	26,9	26,3	25,2
dont forfaits	19,0	17,9	17,0
dont offres prépayées	7,9	8,4	8,2
dont haut débit (3G)	9,4	7,6	5,2
dont haut débit uniquement (dongles 3G)	1,4	1,1	0,6
Nombre de clients MVNO	2,8	2,4	1,8
ARPU total (en euros par mois)	387	394	398
ARPU abonnements	494	501	517
ARPU prépayés	145	159	163
ARPU voix	266	292	316
ARPU data	120	102	83
AUPU total (en minutes par mois)	188	192	198
Taux de résiliation (%)	25,8 %	23,2 %	21,7 %

Source : Orange.

La base client mobile d'Orange a poursuivi sa croissance, compensant ainsi l'impact sur le chiffre d'affaires des baisses tarifaires sur l'interconnexion (voix et données) intervenues en 2010 ainsi que la baisse des tarifs de *roaming* dans la zone Europe.

Bien que la base client Orange reste stable entre 2009 et 2010, l'amélioration du mix clients se poursuit avec une proportion des contrats d'abonnement qui atteint 71 % du total de clients à fin 2010 contre 68 % un an plus tôt.

Le revenu annuel moyen par client (ARPU) est en retrait par rapport à l'année 2009, fortement impacté par la baisse de 30 %, en moyenne, des tarifs d'interconnexion voix entre les opérateurs mobiles français. Hors revenus inter-opérateurs, l'ARPU est en effet en hausse, soutenu par la croissance rapide des revenus liés aux transports de données favorisée par le développement des usages multimédia mobiles et par la commercialisation de smartphones et clés 3G.

Orange a poursuivi en 2010 le développement d'offres de contenus multimédia en vue de favoriser l'accroissement des usages non voix et des accès à l'internet mobile. Ces offres s'appuient sur les fondamentaux de la marque, présente en France depuis juin 2001, qui se distingue de celles des concurrents par la proximité et l'écoute client, afin de mieux les fidéliser, et s'appuient sur une image rassurante. En effet, sur le marché mobile, la différence entre opérateurs repose de moins en moins sur les prix, et de plus en plus sur la richesse des contenus et la qualité de service.

Les offres d'Orange France

Les offres d'Orange se structurent autour de trois gammes permettant de s'adapter aux besoins et attentes des clients : les offres avec engagement, les offres sans engagement, et les offres convergentes.

Offres avec engagement

La gamme des offres avec engagement proposée sous forme d'abonnements est orientée vers des forfaits illimités et l'inclusion d'usages multimédia (internet, télévision, messages). Elle est structurée autour :

- des offres *Smart* et des offres M6 mobile, particulièrement destinées aux jeunes avec des forfaits tout compris bloqués (ou non), permettant une maîtrise de la consommation tout en incluant des SMS et des MMS (*avantage ZAP*) en illimité vers tous les opérateurs ;
- des offres de forfaits non bloqués *Origami*. Orange a revu ses offres *Origami* en 2010 pour répondre au développement des ventes de smartphones, à la croissance des usages multimédia, et à une demande accrue des clients pour des offres de voix et SMS en illimité. Ces dernières offres, plus généreuses et plus simples, comportent de l'illimité partagé entre quatre personnes sur tous les forfaits de la gamme, l'accès à un service musique premium, et des forfaits adaptés aux jeunes. Avec *Origami style*, Orange intègre les usages internet mobiles pour smartphone dès 1 heure.

Offres sans engagement

Orange propose deux catégories d'offres sans engagement, auxquelles s'applique la tarification à la seconde dès la première seconde :

- la *Mobicarte*, comporte une gamme de recharges allant de 5 à 100 euros, et permet de bénéficier désormais de bonus mensuels sous forme d'appels, de SMS/MMS ou de la navigation internet sur mobile ;
- *Orange Initial*, qui constitue l'accès le plus simple à la téléphonie mobile, en permettant au client d'être facturé mensuellement selon sa consommation réelle à un tarif préférentiel.

Enfin, répondant à une directive gouvernementale, Orange a lancé en mai 2009 un forfait bloqué, sans engagement, réservé aux titulaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), et permettant pour 10 euros par mois de bénéficier de 40 minutes de communications et de 40 SMS.

Offres convergentes

Orange propose également différentes offres qui conjuguent les usages mobiles et l'accès à internet en mobilité avec notamment des offres tout en un comprenant à la fois le matériel (clé USB 3G+) et un forfait de connexion à internet. Les forfaits Clé 3G+ permettent de se connecter à internet via le réseau haut débit mobile ou le réseau Wifi public d'Orange à partir d'un ordinateur portable, d'un téléphone mobile multimédia ou d'une tablette. Pour répondre aux différents modes de consommation, Orange commercialise des pass pour des usages occasionnels ou les forfaits 3G+ pour des usages réguliers ou intensifs.

En septembre 2010, Orange a lancé une offre de *quadruple play* baptisée *Open* qui a rencontré un grand succès auprès des clients. Cette offre correspondant à un seul contrat et une seule facture comporte :

- un accès à internet (jusqu'à 20 méga) ;
- la TV d'Orange (avec 120 chaînes) ;
- le téléphone par internet en illimité vers les mobiles (tous opérateurs en France métropolitaine) depuis février 2011 et vers tous les téléphones fixes (en France métropolitaine et vers plus de 100 destinations) ;
- le téléphone mobile avec la possibilité de choisir entre quatre types de forfaits mobiles comprenant des appels illimités, des SMS, des MMS, e-mails, et des accès internet et TV (20 chaînes) en illimité 24h/24.

L'intégralité des offres et tarifs actualisés est disponible sur le site Orange <http://www.orange.fr>.

➤ OFFRES DE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET

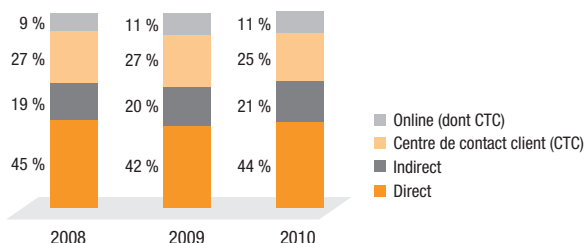
Type	Nom / Prix	Caractéristiques principales
Internet haut débit sur ADSL	Découverte Internet, 19,90 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ sans engagement de durée ni frais de résiliation ■ accès internet haut débit de 1 ou 8 Mégabits
	Formule Plus/ <i>Formule Plus clé 3G+</i> 29,90 € et 34,90 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois ■ nécessite un abonnement téléphonique ■ accès internet haut débit jusqu'à 20 Mégabits ■ téléphone illimité vers fixes (100 destinations) ■ accès à la télévision en qualité numérique (jusqu'à 120 chaînes) ■ 1 h d'appel vers les mobiles de France ■ convergence : 2 heures d'internet en mobilité ajustable (formule Plus Clé 3G+) ■ Musique : en illimité, son haute qualité (formule Plus Musique) (formule Plus Clé 3G+)
	Net plus / <i>Net Plus clé 3G+</i> , 34,90 € et 39,90 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois ■ sans abonnement téléphonique ■ accès internet haut débit 20 Mégabits ■ téléphone illimité par interne vers fixes (100 destinations) ■ 1 h appel vers les mobiles de France ■ télévision en qualité numérique (jusqu'à 120 chaînes) ■ 2 heures d'internet en mobilité ajustable (<i>Net Plus Clé 3G+</i>) ■ Musique : en illimité, son haute définition (<i>Net Plus Musique</i>)
	<i>Surf / Surf clé 3G+</i> , 29,90 € et 34,90 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois ■ abonnement téléphonique inclus ■ accès internet haut débit jusqu'à 20 Mégabits ■ téléphone illimité sur PC (appels limités vers les fixes en France métropolitaine) ■ télévision en qualité numérique sur PC (web TV jusqu'à 30 chaînes) ■ 2 heures d'internet en mobilité ajustable (<i>Surf Clé 3G+</i>) ■ 30 chaînes) ■ musique : en illimité
Accès haut débit sur fibre optique	La fibre et La Fibre Prémium 34,90 € et 44,90 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois ■ accès internet très haut débit 100 Mégabits (en émission et réception pour Prémium) ■ téléphone fixe illimité ■ 1 h d'appel vers les mobiles de France ■ télévision en qualité numérique (jusqu'à 120 chaînes dont 13 HD) enregistreur TV 160 Go (Prémium) ■ musique : en illimité
Offre TVs		<ul style="list-style-type: none"> ■ différents bundles thématiques proposés (Orange Cinéma Séries, Orange Sport, etc...)
Internet bas débit	avec ou sans engagement 10 € pour 30 heures, 20 € en illimité	
Téléphonie fixe	Optimale de 2 heures à illimité, de 19 € à 39 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ de 2 heures d'appels à l'illimité au choix vers fixe et ou mobile à partir de zone géographique choisie ■ abonnement téléphonique inclus ■ gamme de services inclus enrichie (présentation du numéro, transfert d'appel, signal d'appel...)

➤ OFFRES DE TELEPHONIE MOBILE

Type	Nom / Prix	Caractéristiques principales
Forfaits bloqués	<i>Orange Smart</i> , à partir de 15 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ offre destinée aux adolescents ■ engagement de 12 mois ou 24 mois ■ en version bloqués ou non bloquée ■ 4 forfaits de 40 minutes et 2 heures (hors offres spéciales) appels SMS et MMS décomptés du crédit tous les mois ■ avantage ZAP (moins de 18 ans) : 1 h d'appel offerte vers 2 numéros Orange ; SMS et MMS illimités 24 h/24 ou de 16h à 20h vers tous les opérateurs et <i>Orange Messenger by Windows Live en</i> illimité en France métropolitaine, filtre parental réseau 2G-3G)
	<i>M6 mobile by Orange</i> à partir de 19,99 €/mois pour engagement 24 mois (1h)	<ul style="list-style-type: none"> ■ offre destinée aux 18/25 ans ■ engagement de 12 mois ou 24 mois ■ 3 forfaits tout compris ■ appels voix illimités vers tous les numéros M6 mobile pour les forfaits 1 h 30 et 2 h ■ SMS illimités vers tous les opérateurs ■ accès en illimité et en direct aux chaînes M6, W9, Music, téva)
Forfaits Origami	<i>Origami zen</i> (simplicité), (entre 29 € et 49 €/mois) <i>Origami style</i> (pour les jeunes), (entre 29 € et 49 €/mois) <i>Origami star</i> (internet illimité) (entre 39 € et 84 €/mois) <i>Origami jet</i> (tout illimité France ou étranger), (entre 99 € et 159 €/mois) En version Sim sans terminal (Zen & Style) : réduction 5 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ offres destinées aux utilisateurs de haut débit mobile ■ engagement de 12 mois ou 24 mois ■ 4 gammes de forfaits à durées modulables selon besoins (de 1 h à illimité pour Origami jet en France ou à l'étranger) ■ plages d'illimités élargies / partagées (3 personnes) et accès aux usages multimédia sur le mobile ■ doublement du temps le soir de 20h à 8h et tout le week-end pour opérateurs fixes et métropolitains ■ SMS illimités en France métropolitaine 24 h/24 et 7 j/7 (pour Zen 30 SMS) ■ service musique premium (+ 5 €/mois sauf Origami style : inclus) ■ accès internet, 20 chaînes TV et e-mails illimités 24h/24 et 7 j/7 (sauf Zen) ■ version possible avec "iPhone" : Origami style, star et jet)
Prépayé	<i>La Mobicarte</i> 0,5 €/minutes	<ul style="list-style-type: none"> ■ une large gamme de recharges (huit offres allant de 5 € à 100 €) ■ jusqu'à 30 euros de bonus offerts ■ des options permettant de téléphoner moins cher (week-ends infinis, soirées infinies, journées infinies) ■ accès à la 3G et à la visiophonie
Haut débit mobile et iPad	<i>offres internet 3G+ mobile</i> (de 8 € à 39 €/mois)	<ul style="list-style-type: none"> ■ avec ou sans engagement pour internet 3G+ sur mobile ■ 4 offres aux choix selon les besoins entre 200 Mo et 2 Go, e-mails illimités ou non ■ 2 forfaits spécifiques pour les tablettes entre 500 Mo et 1 Go avec SMS-MMS-e-mails en illimité – accès TV (entre 20 et 60 chaînes) - service musique premium ■ Wifi illimité sur les hotspots Orange Wifi access en métropole

La distribution

REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION (EN % DES ACTES COMMERCIAUX)



Source : Orange.

La Direction ventes et services grand public de la Division Orange France a en charge la relation clientèle pour tous les produits et services du Groupe destinés au grand public. La Direction opérateurs France distribue les produits et services de France Télécom aux autres opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications.

Les produits grand public sont proposés à travers différents canaux :

- un réseau de distribution physique réparti sur toute la France et composé de : 630 boutiques Orange à fin 2010 (641 fin 2009, 660 fin 2008), 550 partenaires exclusifs (dont 226 franchisés Orange) et 4 100 points de vente dans le réseau concurrentiel. A fin 2010, 99 % des points de vente sont rebrandés (contre 68 % à fin 2009) ;
- les centres de contacts clients par téléphone, spécialisés dans la vente et la relation client à distance, et responsables de la gestion des comptes clients ;

COUVERTURE DU HAUT DEBIT FIXE

(en % de la population)	2010	2009	2008
< 512 Kbit/s	1,2 %	1,5 %	1,8 %
>=512 Kbit/s <= 2 Mbit/s	10,8 %	11,1 %	11,2 %
> 2 Mbit/s	88,0 %	87,4 %	87,0 %
Nombre de lignes en cuivre (en milliers)	30 501	30 176	29 834
Nombre des ménages connectables en FTTH (en milliers)	597,1	540,9	346,3
Nombre de NRA (en milliers)	14,3	13,5	13,4
Nombre de Sous-Répartiteur (en milliers)	93,4	93,1	92,9

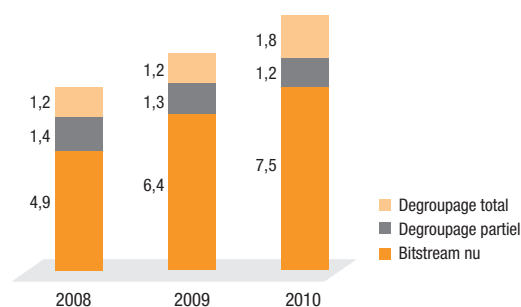
Source : Orange (données à fin novembre pour 2010).

- un service clients, unifié autour du 3900, qui assure le service après vente et une assistance à distance pour les produits fixes, internet, fibre et mobiles depuis décembre 2010. Le 1014 correspond au numéro commercial pour tous les univers, enfin le 1013 reste réservé aux appels relevant du service universel. Les clients peuvent également bénéficier de prestations d'interventions techniques sur site ainsi que d'une offre pour les accompagner dans leurs usages des produits et services France Télécom (installation, assistance) ;
- des canaux libre-service via un portail vocal (le 3000) et le portail internet Orange.fr. Ce portail permet au client de découvrir les offres internet, multimédia haut débit et mobile de France Télécom, de les commander en ligne et de suivre ses factures internet.

Le réseau

Réseau fixe

DEGROUPEMENT DES LIGNES FIXES EN FRANCE (EN MILLIONS)



Source : Arcep 3^e trimestre 2010.

L'année 2010 a été marquée par :

- le début d'un programme volontariste de migration de l'accès ADSL vers la technologie Gigabit Ethernet (GE) plus économique, et permettant le développement des offres de télévision et les offres sur GE destinées aux entreprises ;
- la poursuite de la couverture des zones d'ombre ADSL via des partenariats noués avec les collectivités publiques ;
- la reprise du déploiement de la FTTH et l'augmentation de la capacité de raccordement des clients ;

- la croissance du réseau de Voix sur IP, avec la poursuite de la migration H323 vers SIP et la préparation de l'ouverture de la VoIP à l'interconnexion entre opérateurs ;
- un programme de modernisation de la boucle locale cuivre et de l'environnement technique afin d'améliorer la qualité du réseau.

Orange prévoit en 2011 la poursuite de ces programmes, avec notamment une accélération du déploiement FTTH et une reprise des raccordements cuivre. Orange lance par ailleurs un programme de rationalisation de l'infrastructure de diffusion de la télévision et de vidéo à la demande (VOD) avec une nouvelle architecture convergente entre TV ADSL et FTTH.

Réseau mobile

Couverture (en % de la population)	2010	2009	2008
GSM Voix/Edge	99,7 %	99,0 %	99,0 %
3G (UMTS)/HSDPA	95,0 %	87,9 %	74,0 %
Nombre de sites radio 2G (en milliers)	19,2	18,9	18,3
Nombre de sites radio 3G (en milliers)	14,0	11,9	10,1

Source : Orange.

L'année 2010 a été marquée par :

- l'extension de la couverture 3G, notamment avec le déploiement de l'UMTS900 dans les zones rurales, pour atteindre une couverture en 3G de 95 % de la population à fin 2010 ;
- l'extension de la couverture en débit à 14,4 Mbit/s à 53 % de la population à fin 2010 ;
- l'augmentation des capacités du cœur de réseau pour accompagner la croissance du trafic data ;
- la généralisation des équipements HLR de nouvelle génération.

Orange prévoit en 2011 :

- la poursuite du déploiement de la 3G en zone rurale, pour atteindre une couverture réglementaire de 98 % de la population ;
- le démarrage de la couverture en 3G des zones blanches en utilisant le partage d'infrastructures avec les autres opérateurs (RAN sharing) ;
- une densification des réseaux 2G et 3G pour améliorer la qualité de service, et le démarrage du programme de couverture des voies du Train à grande vitesse (TGV) en 3G ;

- la poursuite de l'extension de la couverture en débit à 14,4 Mbit/s à l'ensemble des zones les plus peuplées (correspondant à 75 % de la population) et le démarrage du déploiement des débits prévus par les évolutions HSPA+ (21 Mbit/s initialement) ;
- le démarrage d'un programme pluri-annuel de rationalisation du réseau d'accès 2G et 3G dans les régions du Nord-Est et Sud-Ouest.

Réseau d'agrégation, de transmission et de transport

Orange a poursuivi la migration progressive de la collecte sur réseau ATM vers la collecte en technologie Gigabit Ethernet, et a entamé un programme de simplification du réseau de collecte ainsi que de migration progressive vers le protocole IP V6.

Orange a enfin continué à accroître la capacité du réseau de transport, tant au niveau du réseau backbone de collecte internet (RBCI) qu'au niveau du réseau de transmission (équipements en fibre optique et WDM).

Faits marquants

L'année 2010 a été marquée par un accroissement de la concurrence en lien avec des marchés internet et mobile mature. Dans ce contexte, Orange a mis le client au cœur de sa stratégie en simplifiant ses offres, en enrichissant ses services à valeur ajoutée et en améliorant sa qualité de service.



Janvier 2010	Orange double le débit de son réseau 3G+ et lance une nouvelle gamme de forfait <i>Business Everywhere</i> pour profiter des nouvelles performances du réseau
Février 2010	Orange lance deux nouvelles offres à petits prix : <i>Smart</i> pour les mobiles et <i>Découverte</i> pour internet
Mars 2010	Lancement du Kit Fibre d'Orange, première solution de raccordement pour tout le réseau domestique (<i>Livebox</i> , décodeur TV, ordinateur, consoles de jeux)
Mai 2010	Partenariat avec TF1 : les abonnés à la télévision d'Orange ont accès à l'univers enrichi des programmes et contenus de TF1
Juin 2010	Orange fait évoluer une partie des ses offres internet : très haut débit via la fibre (offres Série Limitée <i>La Fibre et La Fibre Plus</i>), et nouvelles fonctionnalités (illimité vers les fixes) et baisse tarifaire avec les offres <i>Net Plus et Formule Plus</i> TV 3D grand public : Orange ouvre le premier canal 3D grand public
Juillet 2010	Nouvelle page d'accueil Orange.fr personnalisable par l'internaute Commercialisation des premières offres mobile et internet intégrant le service <i>Deezer Premium</i> (musique à la demande)
Août 2010	Lancement d' <i>Orange Open</i> , gamme de cinq forfaits intégrant le <i>triple play</i> , le forfait mobile, et de nombreux services convergents Fixe/mobile
Octobre 2010	Orange simplifie et enrichit la gamme <i>Origami</i> en incluant l'illimité partagé entre tous les forfaits et des usages multimédia France Télécom baisse le prix des appels nationaux et met fin à la tarification par zones du tarif général Orange mobile : premier portail opérateur sur l'internet mobile (Source : Médiamétrie, octobre 2010)
Novembre 2010	Orange lance <i>la Fibre Premium</i> avec un débit de 100 Mbit/s et un enregistreur TV numérique de 160 Go

Perspectives 2011

2010 a été marquée par la reconquête des clients, grâce aux lancements d'offres adaptées aux nouveaux besoins exprimés. Ainsi, *Open*, les nouvelles offres *triple play* ou la nouvelle version des offres mobile *origami* ont remporté un réel succès.

En 2011, Orange va :

- renforcer ses actions de fidélisation ainsi que l'expérience client en développant de nouveaux services d'assistance et d'usages TV/VOD.
- segmenter les offres broadband par typologie de clients (seniors, familles, connectés) afin de mieux répondre à leurs attentes.
- privilégier l'innovation tant au niveau technique que marketing en :
 - enrichissant ses offres *Open*,
 - développant la monétisation des offres de données ;
 - favorisant le taux pénétration des smartphones.
- enrichir les offres de contenus au travers d'une politique de partenariats stratégiques avec les éditeurs comme cela a déjà été fait en 2010, avec *Deezer* et *Dailymotion*.

- poursuivre la transformation de ses infrastructures avec pour objectif "toujours plus de débit".

Orange fera du déploiement de la fibre optique un axe majeur du réseau en 2011, avec un investissement de deux milliards d'euros d'ici 2015 qui permettra de développer de nouveaux usages et une montée en gamme des clients.

Par ailleurs, avec une couverture 3G de 95 % à fin 2010 (meilleur réseau mobile selon l'Arcep), Orange prévoit :

- d'intensifier la couverture et la capacité du réseau mobile (98 % de la population d'ici fin 2011),
- d'améliorer la technologie HSPA (High Speed Packet Access) en portant le débit à 42 Mbit/s pour satisfaire les utilisateurs d'applications multimédia sur PC portables ou smartphones ;
- enfin, côté entreprise, Orange va poursuivre son développement sur le marché de l'intégration avec entre autres, le *cloud computing* qui permet de conserver des données sur un réseau virtuel.

6.3.2 Pologne

6.3.2.1 Le marché des services télécom

► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

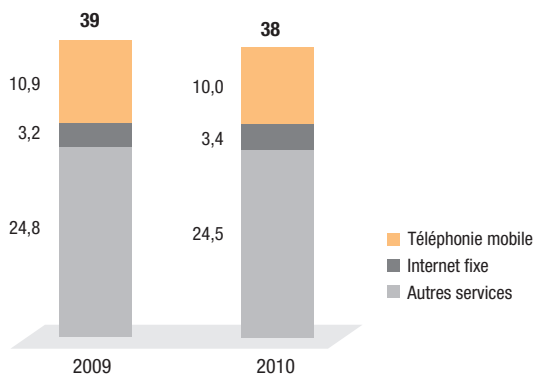
	2010	2009	2008
Population (en millions) ⁽¹⁾	38,1	38,1	38,1
Ménages (en millions) ⁽²⁾	NC	13,3	13,1
Croissance du PIB (%) ⁽²⁾	+ 3,8 %	+ 1,7 %	+ 5,0 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽¹⁾	18 837	18 050	17 581
Évolution de la consommation par ménage (%) ⁽²⁾	+ 3,1 %	+ 2,4 %	+ 5,3 %

Sources :

(1) FMI.

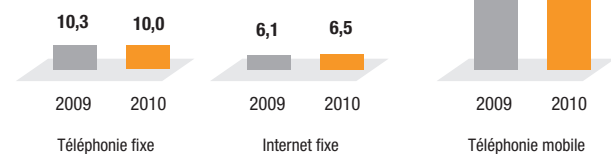
(2) Eurostat.

► REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS DE ZLOTYS)



Source : TP Group.

► NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Source : TP Group.

L'économie polonaise a montré ses premiers signes de reprise en 2010 :

- après une très bonne performance aux deuxième et troisième trimestres, l'économie polonaise a enregistré une croissance réelle de 3,8 %, d'après les premières estimations de l'Office central des statistiques ;
- l'inflation s'est élevée à 3,1 % ;
- le taux de chômage était estimé à 12,3 % à la fin du mois de décembre, soit nettement moins qu'en février 2010 (13,2 %), où il avait atteint son point culminant.

Dans ce contexte, la valeur du marché polonais des services de télécommunication a reculé de 2,6 % en 2010, alors qu'elle avait diminué de 3,1 % en 2009 (source : TP Group). Les principaux facteurs ayant eu une incidence négative sur la valeur de ce marché en 2010 sont liés aux développements du marché de la téléphonie mobile : (i) réduction des tarifs de terminaison d'appel mobile aux premier et troisième trimestres 2009 et (ii) réduction des prix de détail fixe à mobile, pratiquée par TP en avril et en novembre 2009 dans le prolongement de la réduction des tarifs de terminaison d'appel. Le marché de la téléphonie mobile est resté exposé à une intense concurrence sur les prix. L'érosion des prix qui s'est suivie a été seulement partiellement compensée par une hausse en volume de la consommation, ce qui a généré une nouvelle baisse du revenu moyen par client (ARPU) et a affecté la performance des opérateurs mobiles. Le marché du haut débit fixe a lui aussi fortement ralenti en 2010.

Le marché de la téléphonie fixe

Le taux de pénétration des lignes fixes a chuté en 2010 au niveau de 26,2 % de la population à la fin du mois de décembre 2010 (contre 27,1 % fin 2009).

L'intérêt rencontré par les mobiles et la migration du trafic et des clients fixes vers les réseaux mobiles se sont traduits par l'augmentation du taux de pénétration. Dans les pays de l'Union européenne tels que la Pologne, où le taux de pénétration des lignes fixes était bas lors de l'introduction de la technologie mobile, la téléphonie mobile a plus été un substitut direct de la téléphonie fixe qu'un service complémentaire.

Tout au long de l'année 2010, les opérateurs de télévision câblée ont continué de développer leurs services voix et d'accès à internet, tandis que les opérateurs mobiles ont promu leurs offres de convergence fixe-mobile de type Home Zone et ont réduit leurs tarifs voix dans l'espoir d'attirer de nouveaux clients en téléphonie fixe. Le nombre de lignes à abonnements vendus en gros a augmenté, accompagné d'une croissance des services basés sur le dégroupage de la boucle locale.

Certaines décisions réglementaires ont eu un impact négatif sur les revenus, principalement concernant la diminution des tarifs d'interconnexion et des tarifs de terminaison des appels mobiles, ce qui a contraint TP à réduire ses prix de détail de fixe à mobile et les tarifs de terminaison de fixe à fixe (en vertu de l'offre d'interconnexion régulée).

Le marché d'internet sur le réseau fixe

	2010	2009	2008
Revenus haut débit (en millions de zlotys)	3 435	3 232	2 916
Nombre d'abonnements haut débit (en millions)	6,5	6,1	5,6
ARPU (en zlotys par mois)	45,5	46,3	43,7

Source : TP Group.

En 2010, les lignes fixes à haut débit en Pologne ont augmenté de 7 % par rapport à 2009 (source : TP Group), ce qui marque un net ralentissement en comparaison des taux de 9 % et 14 % enregistrés respectivement en 2009 et en 2008.

En valeur, le marché du haut débit a progressé d'environ 6,3 %, contre 10,8 % en 2009. La croissance du marché du haut débit est largement subordonnée à l'équipement en ordinateurs personnels, dont le taux de pénétration dans les foyers était estimé aux alentours de 64,6 % à la fin 2010.

Le marché de la téléphonie mobile

	2010	2009	2008
Revenus (en millions de zlotys)	24 546	24 789	25 940
Nombre de clients (en millions)	47,2	45,0	44,1
ARPU total (en zlotys par mois)	44,4	46,4	50,5

Source : TP Group.

Le marché de la voix mobile est en phase de saturation. Le nombre d'utilisateurs de téléphonie mobile a augmenté en 2010 de 5 %, pour atteindre 47,2 millions à la fin du mois de décembre 2010, soit un taux de pénétration mobile dans la population de 123,7 % (contre 117,8 % à la fin décembre 2009).

La téléphonie mobile à haut débit, qui est le marché de télécommunication présentant l'évolution la plus rapide en Pologne, a poursuivi son développement dynamique en 2010. Les acteurs de ce marché offrent des services d'accès à des prix de plus en plus faible et à des débits plus élevés, en s'appuyant sur le succès rencontré par les ordinateurs portables ou les smartphones dans les marchés des professionnels et des particuliers.

6.3.2.2 L'environnement concurrentiel

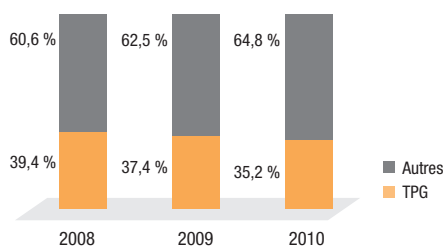
Téléphonie fixe et internet

REPARTITION DES LIGNES FIXES

	2010	2009	2008
Total des lignes fixes (en millions)	10,0	10,3	10,7
dont lignes facturées au détail	8,5	9,1	9,8
dont lignes facturées en gros	1,4	1,2	0,9

Source : TP Group.

PART DU MARCHÉ DE L'INTERNET A HAUT DEBIT



Source : TP Group.

Sur le marché du haut débit, le groupe Telekomunikacja Polska (TP Group) est toujours soumis à une forte pression concurrentielle de la part des opérateurs de télévision câblée, tant en termes d'offres qu'en termes d'infrastructure. La part de marché de ces opérateurs n'a cessé d'augmenter. À la fin 2010, elle était estimée à 28 % en volume et à 24 % en valeur. Le renforcement progressif de la position de ces opérateurs sur le marché induit un succès croissant des offres groupées, qui peuvent être efficacement vendues par ces opérateurs grâce à leur solide positionnement sur le marché de la télévision. En outre, ces opérateurs sont en mesure d'augmenter les vitesses d'accès à internet pour le même prix, voire en baissant leur prix.

L'utilisation de nouvelles technologies, parmi lesquelles l'accès radio, contribuent au développement de petits fournisseurs locaux d'accès internet qui, quoique très fragmentés, représentent conjointement une force importante sur le marché du haut débit.

Les processus de consolidation du marché se sont intensifiés en 2010 : quelques fournisseurs d'accès internet de moindre envergure ont été acquis par les acteurs majeurs tels que Netia, Multimedia Polska, Aster et Hyperion. UPC devrait achever l'acquisition d'Aster courant 2011 et un échange d'actifs est envisagé entre Vectra et Multimedia Polska.

Dans un avenir proche, les débits des accès à internet devraient fortement progresser. Les opérateurs de télévision par câble ont été très actifs dans ce domaine en investissant dans la norme DOCSIS 3.0 qui améliore les capacités réseau et les paramètres de service internet et facilite l'implémentation de nouvelles applications et de services à valeur ajoutée. Fin 2010, Netia a lancé dans deux villes pilotes un service à très haut débit. TP

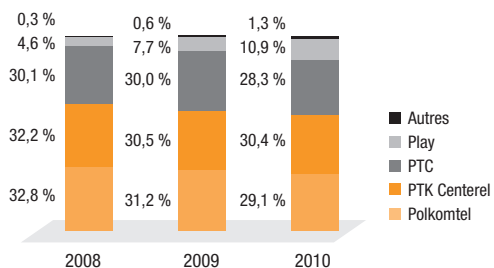
Group a annoncé qu'il allait également lancer un accès internet haut débit basé sur la technologie VDSL.

Les opérateurs alternatifs de téléphonie, dont Netia, ont continué d'opérer en utilisant des services basés sur l'achat en gros d'accès bitstream et le dégroupage de la boucle locale, limitant ainsi le développement de leurs propres réseaux. Le dégroupage de la boucle locale a dépassé l'accès *bitstream* en 2010 : seulement 69 000 clients *bitstream* contre 108 000 en 2009, alors que les lignes de dégroupage de la boucle locale ont atteint 130 000 nouveaux clients à la fin décembre 2010 (contre 52 000 à la fin 2009).

TP Group propose également des services de haut débit fondés sur la technologie radio CDMA. Le marché du haut débit de cette offre a été estimé à 2 % à la fin 2010. La part de marché du TP Group a diminué, passant de 37,4 % en 2009 à 35,2 % en 2010.

Téléphonie mobile

PART DE MARCHÉ DE LA TELEPHONIE MOBILE



Source : TP Group.

La Pologne comporte quatre principaux opérateurs de téléphonie mobile : PTK Centertel (détenue par TP Group et qui opère sous la marque Orange), PTC (entièrement détenue par Deutsche Telekom), Polkomtel (partiellement détenue par Vodafone et exploitée sous la marque Plus et P4 (détenue par deux fonds d'investissement, Tollerton Investments Ltd. et Iceland, et qui opère sous la marque Play). En 2010, les actionnaires de Polkomtel ont annoncé leur intention de vendre la totalité de leurs participations dans la société.

Les trois premiers opérateurs de téléphonie mobile ont perdu des parts de marché en faveur de PLAY et des opérateurs

virtuels. Leur part de marché cumulée est en effet passée de 91,7 % à 87,8 % entre fin 2009 et fin 2010. La part de marché de PTK Centertel était de 30,4 % en volume et de 31,4 % en valeur en décembre 2010.

Sur un marché mobile de plus en plus saturé, PLAY avait pour principal objectif de conquérir les clients des autres opérateurs. Grâce à une action offensive en matière de marketing, de prix, et de campagnes publicitaires, PLAY est devenu le leader du marché de la portabilité des numéros mobiles. L'opérateur a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires, grâce au développement de sa base de clients et à l'asymétrie des tarifs de terminaison des appels mobiles en sa faveur.

En 2010, de nouveaux acteurs sur le marché de la téléphonie mobile (mais existants sur le marché des télécommunications), comme Cyfrowy Polsat, Vectra ou Dialog, ont entrepris de fournir des services à leurs clients, dont des services de haut débit mobile. L'essentiel de la concurrence se joue autour de la vitesse de la transition et les investissements des opérateurs en HSDPA, HSPA+ ou LTE leur permettent de livrer concurrence au niveau de leurs offres.

Les premiers opérateurs virtuels sont arrivés sur le marché polonais en 2007. Le principal avantage compétitif des opérateurs de réseaux mobiles virtuels a été le prix modéré de leurs offres, mais ces opérateurs devraient à l'avenir modifier leur stratégie commerciale et insister davantage sur les services associés. La situation de ces opérateurs virtuels demeure très difficile, notamment en raison de la saturation du marché des services de téléphonie mobile et de la forte concurrence. Ces opérateurs virtuels se classent en trois grandes catégories : ceux qui viennent du marché des opérateurs de télécommunications (Dialog, Aster), ceux originaires d'autres secteurs (Carrefour, mBank) et ceux qui se concentrent sur cette seule activité (wRodzynie, Mobilking). La base clients de ces opérateurs est difficile à estimer, car ils ne sont pas tenus de publier des données à ce sujet. Toutefois, selon les estimations de TP Group à la fin 2010, seize opérateurs de réseaux mobiles virtuels représenteraient une base totale d'environ 616 mille cartes SIM, ce qui correspond à 1,3 % du marché mobile polonais.

6.3.2.3 L'environnement réglementaire

Régime législatif et réglementaire polonais

Cadre légal

Les activités de TP Group sont encadrées par les dispositions de la loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications, qui transpose en droit national le "Paquet Télécom" de 2002 relatif aux communications électroniques, et par la loi du 16 février 2007 relative à la concurrence et à la protection des consommateurs.

En décembre 2010, une loi modifiant la loi relative aux télécommunications est entrée en vigueur en vue de disposer d'un cadre légal pour la mise en œuvre détaillée des obligations réglementaires imposées à l'opérateur en position dominante. Elle prévoit des pénalités en cas de manquements pouvant atteindre jusqu'à 3 % des revenus annuels de l'opérateur.

La loi du 18 juillet 2002 régissant la fourniture des services électroniques transpose en droit national la directive 2000/31/CE sur le commerce électronique et définit les obligations des fournisseurs de services électroniques. Le cadre applicable en matière de protection des données personnelles est défini par la loi du 29 août 1997 relative à la protection des données personnelles, modifiée en 2002. La loi de 2004 relative aux télécommunications précise également certaines règles applicables en matière de protection et de conservation des données.

Une loi relative au développement des réseaux large bande est entrée en vigueur en juillet 2010. Cette loi a pour objectif de créer un cadre permettant l'intervention des collectivités locales dans les investissements en matière d'infrastructures de télécommunications et de génie civil.

Pour la présentation des risques liés à la réglementation, voir la section 4.2 *Risques juridiques*.

Autorités de régulation

Le Ministère des infrastructures, responsable des télécommunications, propose les lois.

L'Office des communications électroniques (UKE) est notamment chargé de la régulation des télécommunications et de la gestion des fréquences, ainsi que de certaines fonctions du Conseil national de la radiodiffusion (KRRiT).

L'Autorité de la concurrence et de la protection des Consommateurs (UOKiK) est chargée de l'application du droit de la concurrence, du contrôle des concentrations et de la protection des consommateurs.

Service universel

La décision de l'UKE du 7 novembre 2006 a confirmé la désignation de TP Group comme opérateur en charge du service universel jusqu'en mai 2011. TP Group doit proposer des tarifs sociaux pour les personnes à bas revenus, fournir des accès au service téléphonique de base et déterminer avec le Président de l'UKE la fourniture de services additionnels. L'UKE a également fixé, dans une décision séparée, les obligations de service universel imposées à TP Group en matière de cabines téléphoniques publiques.

En janvier 2010, le ministère des infrastructures a lancé une consultation sur la fourniture du service universel et son éventuelle extension à l'accès internet haut débit, ainsi que sur la contribution des mobiles à cette évolution.

L'UKE a également consulté les parties prenantes sur ce même sujet. En août 2010, le régulateur polonais a notamment proposé de ne pas inclure le haut débit dans le champ du service universel et de désigner les opérateurs de service universel, de façon séparée pour chacun des services de télécommunications.

Réglementation de la téléphonie mobile

Faits marquants

Juillet 2010	SMS : l'UKE publie pour consultation des propositions de décisions sur le marché de la terminaison d'appel SMS.
Août 2010	SMS : l'UKE retire les projets de décision notifiés à la Commission européenne.
Août 2010	SMS : l'UKE publie des projets de décision modifiés sur le marché de la terminaison d'appel SMS.
Octobre 2010	Tarifs de terminaison d'appel mobile : l'UKE propose un nouveau calendrier des baisses des terminaisons d'appel, en échange d'engagements d'investissements.
Novembre 2010	SMS : suite à l'analyse de marché et à la consultation publique, l'UKE publie de nouveaux projets de décisions modifiés sur le marché des SMS pour PTK Centertel, PTC, Polkomtel, P4 et Cyfrowy Polsat.
Novembre 2010	Tarifs de terminaison d'appel mobile : l'UKE publie sa position concernant les nouveaux opérateurs entrants.
Novembre 2010	Accès et départ d'appel mobile : l'UKE considère que ce marché est resté concurrentiel.
Novembre 2010	Tarifs de terminaison d'appel mobile : l'UKE publie pour consultation des projets de décisions individuelles pour Centernet, Cyfrowy Polsat, Mobiland et Sferia. Les remèdes proposés incluent l'interdiction d'imposer des tarifs excessifs.
Décembre 2010	SMS : l'UKE adopte ses décisions finales sur le marché de la terminaison d'appel SMS.

SMS

En juillet 2010, l'UKE a publié pour consultation des propositions de décisions sur la terminaison d'appel SMS. Suite aux questions et commentaires de la Commission européenne, et des régulateurs français et danois, l'UKE a retiré ses propositions en août 2010.

En novembre 2010, l'UKE a publié de nouveaux projets de décisions concernant le marché de la terminaison d'appel SMS. Sur la base de ces projets, le tarif de gros doit être orienté vers les coûts et ne pas dépasser 0,05 zloty/SMS (1,29 cent€), contre 0,15 zloty (3,86 cent€) auparavant. En décembre, l'UKE a adopté ses décisions sur le marché de la terminaison d'appel SMS pour les différents opérateurs mobiles et imposé notamment l'orientation vers les coûts en précisant que le tarif pourrait être amené à changer suite au recalcul des coûts.

Par ailleurs, l'Autorité chargée de la concurrence a ouvert une enquête en octobre 2010 sur le marché de gros de la terminaison d'appel SMS, afin de rechercher d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles des opérateurs mobiles.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

Depuis le 1^{er} juillet 2009, le tarif de terminaison d'appel mobile, applicable aux trois principaux opérateurs mobiles (PTK Centertel/Orange, Polkomtel et PTC) est de 0,1677 zloty (4,31 cent€). En mars 2010, l'UKE a annoncé que les tarifs des trois principaux opérateurs mobiles seraient maintenus jusqu'en janvier 2011.

En octobre 2010, l'UKE a proposé un nouveau calendrier de baisses des terminaisons d'appel mobiles, incluant de la part des opérateurs mobiles des engagements sur la couverture des zones blanches, ainsi que la couverture de 80 % du territoire polonais en 3G :

Date	1 ^{er} juillet 2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} juillet 2012
Zloty/minute	0,1520	0,1370	0,1223
Cent euros/minute	3,91	3,52	3,14

En janvier 2011, la cour d'appel a cependant rejeté la décision de l'UKE d'abaisser les tarifs de terminaison d'appel mobile applicables depuis juillet 2009. En mars 2011, l'UKE a proposé d'appliquer aux trois principaux opérateurs mobiles de nouvelles baisses des tarifs de terminaison d'appel.

En novembre 2010, l'UKE a présenté une nouvelle approche en matière de tarif de terminaison d'appel pour les nouveaux entrants :

- l'UKE propose de raccourcir la durée d'asymétrie d'une année pour ce qui concerne l'opérateur P4, considérant que cette asymétrie n'est pas justifiée dès lors que l'opérateur ne dispose pas de son propre réseau ;

- l'UKE indique également que les opérateurs, qui seront établis sur le marché en janvier 2013 depuis moins de quatre ans seront autorisés à bénéficier de quatre années d'asymétrie pour leurs tarifs de terminaison d'appel, puis seront ensuite soumis aux mêmes tarifs de terminaison d'appel que les autres opérateurs de réseaux mobiles ;

- l'UKE a également annoncé que les évolutions de ces tarifs seront fixées deux fois par an pour tous les opérateurs.

En janvier 2011, l'UKE a publié les propositions de décisions prévoyant les obligations *ex ante* pour les nouveaux entrants (Cyfrowy Polsat, CenterNet, Mobyland et Sferia). La Commission européenne a demandé à l'UKE d'imposer une obligation d'orientation vers les coûts. Les décisions finales n'ont pas encore été adoptées.

Accès et départ d'appel sur les réseaux téléphoniques publics mobiles (marché de gros)

Suite à une consultation sur le marché de l'accès et du départ d'appel sur les réseaux téléphoniques publics, l'UKE a publié en novembre 2010 un projet de décision sur ce marché considéré comme étant concurrentiel. La décision finale n'a pas encore été adoptée.

Spectre**Attribution de la bande de fréquences 2,6 GHz en mode FDD**

Le 21 juin 2010, l'UKE a annoncé que les bandes 2,6 GHz en mode FDD (*Frequency Division Duplex mode*) et 800 MHz feront l'objet d'une procédure d'enchères simultanées. Les fréquences dans la bande 2,6 GHz seront disponibles immédiatement après l'attribution. Les fréquences 800 MHz seront disponibles à une date ultérieure en liaison avec le basculement de la radiodiffusion en mode analogique vers le mode numérique.

Licence dans la bande de fréquences 3 600 - 3 800 MHz

En mars 2010, un appel d'offres a été annoncé pour l'attribution d'une licence générale exclusive de fréquences couvrant quatre canaux de radio duplex, chacune d'une largeur de 3,5 MHz, dans la bande 3 600 à 3 800 MHz. La licence sera utilisée pour les réseaux point à multipoint jusqu'au 31 décembre 2022.

Partage de réseau mobile entre Orange et Era

Le projet de partage de réseau mobile entre Orange et Era (RAN sharing) a été communiqué aux autorités polonaises : les deux opérateurs ont informé l'UKE le 10 décembre 2010 et notifié le projet à l'Autorité de la concurrence (UOKIK). Le même jour, la Commission européenne a été également informée. Ce projet a été approuvé en mars 2011 par l'Autorité de la concurrence.

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit**Faits marquants**

Janvier 2010	Coûts réglementaires : l'UKE adopte une décision sur la séparation comptable de TP Group et confirme sa position en matière de méthodologie des coûts incrémentaux de long terme "pur LRIC".
Mars 2010	Transit IP et peering IP : la Commission européenne demande à l'UKE de retirer ses projets de réglementation sur ces marchés.
Mars 2010	Offre de gros haut débit : la Commission européenne communique à TP Group une communication de griefs pour allégation d'abus de position dominante.
Mars 2010	Coûts réglementaires : la Commission européenne transmet à la Pologne une demande formelle d'information sur la formation des prix des offres de gros.
Mai 2010	Réglementation de l'offre neostrada de TP Group : la Cour de justice européenne considère que cette offre ne doit pas être régulée par l'UKE, en l'absence de dispositions légales le permettant.
Juin 2010	Offre de référence sur le bitstream : la Commission européenne transmet à la Pologne une lettre motivée reprochant à l'UKE de ne pas avoir notifié les modifications proposées.
Juillet 2010	Offre de référence relative aux infrastructures : l'UKE adopte une décision qui confirme les obligations spécifiques imposées à TP.
Septembre 2010	Offre de référence intégrée : l'UKE adopte une décision modifiant certains éléments importants des offres de référence de TP.
Octobre 2010	Offre de référence lignes louées (marchés pertinents 13 et 14/2003) : l'UKE approuve l'offre de référence proposée par TP.
Novembre 2010	Départ d'appel sur le réseau téléphonique fixe : l'UKE notifie le projet de décision contenant les obligations ex ante sur ce marché pour TP.
Décembre 2010	Marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale (marché pertinent 4/2007) : l'UKE adopte sa décision.

Coûts réglementaires

En janvier 2010, l'UKE a adopté une décision qui précise les instructions de séparation comptable concernant le groupe TP pour l'année 2009 et qui définit la méthode de calcul des coûts pour l'année 2011. L'UKE a confirmé à cette occasion la méthode de calcul des coûts exposée dans une décision de mai 2009 dans laquelle elle remplace l'approche standard LRIC (coûts incrémentaux de long terme) par la méthode des coûts purement incrémentaux de long terme (analogue à celle utilisée pour les terminaisons d'appels). TP Group a fait appel en juin 2010 de cette décision devant la cour administrative.

Par ailleurs, la Commission européenne a adressé à la Pologne, en mars 2010, une demande formelle de renseignement sur les règles de formation des prix des offres de gros, puis en octobre une lettre de mise en demeure l'invitant à mettre la législation nationale en conformité avec les règles communautaires. Un projet de loi est en cours de discussion en ce sens.

Transit IP et peering IP

En novembre 2009, l'UKE avait proposé de désigner TP Group comme opérateur puissant sur les marchés du transit IP et du *peering IP* et de lui imposer les remèdes suivants : obligation d'accès au réseau sur demande raisonnable, non-discrimination, publication des informations techniques pertinentes, séparation comptable.

En janvier 2010, la Commission européenne a informé l'UKE qu'elle avait de sérieux doutes sur le bien fondé de la définition de ces marchés pour l'échange de trafic IP (transit IP et *peering IP*) sur le réseau de TP. En mars 2010, la Commission européenne a finalement demandé à l'UKE de retirer ses projets de réglementation sur ces deux marchés. L'UKE a fait appel devant la Cour de justice européenne du veto de la Commission européenne.

Enquête de la Commission européenne sur l'offre de gros haut débit

La Commission européenne a envoyé en mars 2010 une communication de griefs à TP, alléguant un abus de position dominante pour avoir refusé l'accès à ses services de gros haut débit. TP Group a fait des propositions à la Commission européenne en avril en vue de répondre à ses préoccupations, puis a communiqué en juin ses commentaires à la communication de griefs.

Offre de détail haut débit neotrada de TP

La Cour de justice européenne a rendu en mai 2010 sa décision sur la compatibilité des règles applicables à l'offre de détail haut débit *neotrada* avec le droit européen. Selon cette décision, l'UKE n'est pas habilitée à réguler cette offre de détail, dès lors que la loi relative aux télécommunications ne le prévoit pas et qu'aucune disposition en ce sens n'a été prévue dans le contexte des analyses de marché.

Offre de référence relative aux infrastructures

L'UKE a publié en juillet 2010 une décision sur l'offre de référence relative aux infrastructures, modifiant l'offre proposée par TP. Dans le cadre de cette offre de référence, TP Group est tenu d'accepter les demandes des opérateurs alternatifs de colocalisation d'équipements supplémentaires dans les conduites de génie civil et de répondre aux demandes sur la disponibilité technique dans un délai plus court (6 jours). TP Group a demandé à l'UKE de réexaminer cette décision.

Offre de référence intégrée pour l'interconnexion, la vente en gros de l'abonnement et les offres de gros sur le haut débit

L'UKE a publié en avril 2010 une décision qui modifiait, en conformité avec le protocole d'accord TP-UKE d'Octobre 2009, l'offre de référence bitstream, et en particulier les tarifs. Cette décision du régulateur incluait plus de modifications que prévu et TP Group a fait appel de cette décision. En juin 2010, la Commission européenne a envoyé à la Pologne une lettre motivée reprochant à l'UKE de ne pas avoir soumis ces modifications à une consultation nationale et de ne pas les avoir notifiées à la Commission européenne dans le respect des règles communautaires.

L'UKE a adopté en septembre 2010 une décision regroupant les offres de référence existantes (vente en gros de l'abonnement, interconnexion, dégroupage de la boucle locale ainsi que l'offre *bitstream*) en une seule offre dénommée "Super offre de référence", et modifiant l'offre IP DSLAM de TP. En octobre, TP Group a demandé à l'UKE de réexaminer sa décision sur un certain nombre de points, mais a procédé à sa mise en œuvre.

Offre de référence relative aux lignes louées

L'offre de référence relative aux lignes louées (marchés 13/2003 et 14/2003), approuvée par l'UKE en décembre 2009 comprend la fourniture de lignes louées (de 64 kbit/s à 10 Gbit/s), la fourniture de lignes analogiques, ainsi que l'obligation de fournir des offres de gros correspondant aux offres de détail, la mise en place de tests de ciseau tarifaire et la colocalisation pour les lignes louées. L'UKE a également introduit l'obligation de proposer des rabais au volume. Suite au recours formulé par TP Group et KIGEIT contre cette décision, l'UKE a adopté en octobre 2010 une nouvelle décision qui modifie certains éléments de l'offre de référence.

Marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale (marché 4/2007)

En décembre, l'UKE a adopté sa décision sur le marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques qui inclut la fibre optique dans la définition du marché pertinent. Cette décision prévoit une obligation d'accès à la fibre optique lorsque les services de génie civil, de fibre noire ou de *backhaul* ne sont pas disponibles. Les tarifs correspondants doivent être orientés vers les coûts et certaines obligations du protocole d'accord relatives à l'égalité de traitement et à la transparence (publication d'indicateurs) sont incluses.

En février 2011, l'UKE a publié une consultation sur le marché des offres de gros du haut débit (marché 5/2007) dans le contexte des marchés géographiques. Des obligations *ex ante* sont proposées dans les zones où TP est en position dominante. La décision finale n'a pas encore été adoptée.

Départ d'appel sur le réseau téléphonique fixe (marché 8/2003)

L'UKE a lancé en avril 2010 une consultation sur le marché du départ d'appel sur le réseau téléphonique fixe dans laquelle le régulateur proposait de désigner TP Group en position dominante sur ce marché, ainsi que de déterminer les obligations réglementaires applicables. En novembre 2010, l'UKE a publié une consultation sur le projet de décision dans lequel le régulateur précise les obligations imposées à TP Group : obligation d'accès au réseau et fourniture d'une offre de référence, orientation des tarifs vers les coûts, respect de certaines obligations du protocole d'accord relatives à l'égalité de traitement et à la transparence. Une décision de l'UKE est attendue courant 2011.

Protocole d'Accord entre TP Group et l'UKE

Le Protocole d'accord, signé entre TP Group et l'UKE le 22 octobre 2009, comprend notamment les points suivants :

- l'UKE suspend le processus de séparation fonctionnelle jusqu'à sa décision finale, qui sera prise en 2011 après analyse de marché et vérification des performances de TP. Ces performances ont fait l'objet de rapports d'audits trimestriels sur le respect des engagements pris au titre de l'équivalence d'accès ;
- TP Group s'engage, en application du principe de non-discrimination, à offrir ses services régulés, dans les mêmes conditions tarifaires et techniques, aux opérateurs alternatifs et aux services du Groupe TP. Une séparation (Chinese walls) est établie entre les services de TP Group chargés des offres de gros et ceux des offres de détail ;
- TP Group s'engage à faire d'importants investissements pour l'extension du haut débit (croissance de 1,2 million de nouvelles lignes éligibles au haut débit) ;
- les tarifs de gros (dégroupage de la boucle locale, vente en gros de l'abonnement) sont gelés jusqu'à la fin 2012. Pour le prix d'accès au *bitstream*, la méthodologie cost+ remplacera la méthode retail minus.

L'UKE est satisfait de la façon dont TP Group a mis en place l'accord, ce qui est confirmé par les rapports d'audit externes qui ont été remis de manière régulière sur le sujet.

6.3.2.4 Activités de TP Group

› INDICATEURS FINANCIERS

(en millions de zlotys)	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	15 715	16 560	18 165
Fixe et internet	9 028	9 863	10 414
Mobile	7 711	7 745	8 620
EBITDA	4 711	6 279	7 521
En % du chiffre d'affaires	30 %	37,9 %	41,4 %
CAPEX ⁽¹⁾	2 716	2 207	2 579
En % du chiffre d'affaires	17 %	13,3 %	14,2 %

Source : TP Group.

(1) Y compris pour 2009 les investissements financés en crédit-bail.

TP Group publie également les indicateurs financiers suivants pour ses activités d'accès internet et de téléphonie fixe et mobile. Ces indicateurs ne se substituent pas à ceux présentés au chapitre 9.1 Examen de la situation financière et du résultat, qui reflètent le suivi par opération effectué au niveau du Groupe.

(en millions de zlotys)	2010	2009	2008
EBITDA Fixe et internet	2 451	4 062	4 282
EBITDA Mobile	2 260	2 217	3 239
CAPEX Fixes et internet ⁽¹⁾	2 007	1 419	1 571
CAPEX Mobile ⁽¹⁾	709	788	1 008

Source : TP Group.

(1) Y compris pour 2009 les investissements financés en crédit-bail.

Les activités de téléphonie fixe et internet

› PRINCIPAUX INDICATEURS

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions de zlotys)	9 028	9 863	10 414
Nombre de lignes téléphoniques (cuivre et FTTH - en millions) ⁽¹⁾	7,7	8,3	8,9
dont lignes Grands Public	6,3	7,1	8,0
dont lignes vendues en gros	1,4	1,2	0,9
Nombre de clients internet (en millions)	2,3	2,3	2,3
dont bas débit	0,0	0,0	0,1
dont haut débit	2,3	2,3	2,2
Abonnés aux services Voix sur IP	0,1	0,1	0,2
Abonnés aux offres TV ADSL ou satellite	0,5	0,4	0,1
ARPU (en zlotys par mois)			
Lignes téléphoniques fixes	49,7	53,1	56,6
Internet haut débit	59,7	59,8	56,5

Source : TP Group.

(1) Excluant la technologie de boucle locale sans fil PTK.

Le nombre total de lignes desservies par TP Group a diminué de 591 000 en 2010, soit - 7,1 % par rapport à 2009. Cette diminution résulte de la baisse de 730 000 lignes de détail (- 10,3 %), partiellement compensée par la hausse des lignes louées en gros et des lignes dégroupées (+ 11,5 %).

TP Group s'efforce de contenir l'érosion de sa base de clientèle de détail en vendant activement de nouveaux plans tarifaires, en proposant des services à valeur ajoutée, et en développant les ventes d'internet à haut débit. Ces initiatives, en particulier les nouveaux plans tarifaires, visent à fidéliser la clientèle au moyen de contrats sur des durées de 12 ou 24 mois. En outre, au premier trimestre 2010, TP Group a lancé avec PTK Centertel un service de téléphonie fixe utilisant la boucle locale sans fil, afin d'offrir un service comparable à celui proposé par la concurrence aux clients sensibles aux prix.

Dans le domaine des services voix pour les clients professionnels et PME, TP Group poursuit le développement de son portefeuille de services basés sur des forfaits de minutes et d'autres avantages inclus dans l'abonnement. Des offres personnalisées sont proposées à l'attention de clients haut de gamme.

Accès haut débit

Le segment du haut débit a stagné, principalement en raison de l'intense concurrence livrée sur les prix et alors que le cadre réglementaire (*BitStream Access*) empêchait TP Group d'être lui-même compétitif sur ses prix de détail pendant la majeure partie de l'année 2010. Du fait de la concurrence grandissante des opérateurs de télévision par câble et des micro-fournisseurs d'accès internet, le nombre de lignes de détail haut débit de TP Group (incluant le CDMA et le *bitstream* de PTK Centertel) a augmenté de seulement 0,6 % en 2010. Le chiffre d'affaires moyen haut débit par client sur le marché grand public a reculé, passant de 57,7 zlotys au quatrième trimestre 2009 à 56,0 zlotys au quatrième trimestre 2010.

Le développement le plus important concernant l'offre haut débit de TP a été en 2010 la réduction des prix de l'offre Neostrada introduite en octobre. Cette réduction a été possible grâce au changement de modèle de tarification réalisé par le régulateur (UKE) suite au protocole d'accord conclu avec TP pour la fixation des prix de gros haut débit (passage d'un modèle de réduction par rapport au prix de détail à un modèle de prix de revient margé). En effet, dans l'ancien modèle de prix, les opérateurs alternatifs achetaient des services haut débit à TP en bénéficiant d'un rabais de gros de près de 52 % et le service Neostrada de TP était donc structurellement plus cher que les services proposés par les concurrents.

La réduction des prix s'est traduite par un accroissement net de 18 000 abonnements haut débit au quatrième trimestre, ce qui a permis à TP Group d'enregistrer sur l'année une légère croissance.

L'offre de télévision a maintenu sa dynamique de croissance, en hausse de 46 % par rapport à 2009, avec plus de 544 000 abonnés en fin d'année.

En 2010, la tendance était toujours à la hausse des débit pour les abonnements haut débit souscrits, grâce aux initiatives marketing de TP Group pour réduire le prix des offres de débit supérieures. Ainsi, grâce à une offre promotionnelle réservée aux options haut de gamme de Neostrada lancée en octobre 2010, les options à 6 Mbit/s ou plus ont représenté approximativement 40 % des nouveaux abonnements, contre 4 % en 2009.

Dans un environnement très compétitif, TP Group a continué de promouvoir avec succès des offres groupées de services haut débit associés à la télévision numérique, disponibles à la fois en technologies xDSL et DTH (TV numérique par satellite), et accompagnée d'une offre large de contenus.

Marché professionnel

Pour répondre aux attentes des petites et moyennes entreprises et des grandes sociétés à structure complexe, la gamme de services de TP Group comprend la fourniture, l'installation, la configuration, le contrôle et la surveillance des équipements, la fourniture d'applications logicielles, et des services de conseil.

En 2010, TP Group a continué d'élargir sa gamme de services en matière de transmissions de données, tout particulièrement concernant les solutions proposées d'externalisation de l'administration de réseau qui sont de plus en plus personnalisées. TP Group a également continué en 2010 de se concentrer sur la sécurité des services pour garantir un niveau élevé de protection de données à ses clients.

Le développement rapide des solutions de réseau privé virtuel IP dédiées aux entreprises s'est poursuivie en 2010. La souscription à ce type de service a été particulièrement élevée parmi les grandes sociétés et le service a été également très demandé par les moyennes entreprises de divers secteurs.

Comme les années précédentes, les offres de transmission de données numériques et d'accès à internet (DSL) de TP Group sont toujours très demandées sur le segment des petites et moyennes entreprises et l'année 2010 a été marquée par une augmentation substantielle des abonnements.

Le développement des services s'est poursuivi tout au long de l'année 2010. L'offre d'ordinateurs portables a été élargie et le portefeuille de services de réseaux locaux d'entreprises (RLE) destinés aux clients professionnels a été étoffé pour incorporer un service de gestion de réseau et une offre de de réseau câblé sur les sites clients lancée en septembre 2010.

Activités de téléphonie mobile

► PRINCIPAUX INDICATEURS

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions de zlotys)	7 711	7 745	8 620
Nombre de clients (hors MVNO-en millions)	14,3	13,7	14,2
dont forfaits	7,0	6,6	6,2
dont offres prépayées	7,4	7,1	8,0
dont haut débit (3G)	7,4	5,5	4,6
<i>dont haut débit uniquement (clés 3G)</i>	0,5	0,4	0,4
Nombre de clients MVNO	0,1	0,1	0,0
ARPU total (en zlotys par mois)	42,5	44,0	49,3
ARPU abonnements	66,9	71,2	87,2
ARPU prépayés	19,6	20,4	22,2
ARPU voix	31,5	33,0	38,1
ARPU data	11,0	11,1	11,2
AUPU total (en minutes par mois)	159,0	135,8	112,6
Taux de résiliation (%)	38 %	43 %	42 %

Source : TP Group.

Orange (marque sous laquelle opère PTK Centertel, filiale du TP Group) comptait au total 14,3 millions de clients à la fin 2010, soit une hausse de 4,5 %, après avoir enregistré une baisse de 3,3 % en 2009 consécutive à la rationalisation de la base prépayée. La croissance moyenne du marché est estimée à 5 %. Le nombre des abonnements a progressé de 5 % et le ratio des abonnements sur le total des clients s'est maintenu à 48,5 % à la fin 2010. Quoique PTK Centertel ait considérablement accru le nombre d'abonnements, cela ne s'est traduit que par une hausse modérée des coûts de conquête d'abonnés, grâce aux économies réalisées et aux efforts d'optimisation. Le revenu moyen par client s'est élevé à 43 zlotys en 2010, soit un recul de 3,4 % sur l'année. La baisse du revenu moyen par client est due essentiellement à la diminution du prix moyen à la minute et aux réductions des tarifs de terminaison des appels mobiles d'origine réglementaire introduites en 2009.

En avril 2010, PTK Centertel a lancé des offres d'abonnements segmentées pour les clients résidentiels. En fonction de leur profil d'utilisation, les clients peuvent choisir parmi trois types de plans tarifaires : les tarifs "Dauphin" pour les gros utilisateurs de services voix, les tarifs "Pélican" pour les clients privilégiant les textos et l'utilisation de sites communautaires, et les tarifs "Panthère" pour les utilisateurs de services de données mobiles (internet, courriel, etc.).

En février 2010, une nouvelle offre de plans tarifaires voix a été lancée pour les clients professionnels (plans "Optimum"). Ses principales caractéristiques sont les suivantes : accès téléphonique illimité à internet, tarif à la minute inférieur dans le cadre du forfait souscrit dans l'abonnement, tarifs différenciés

à l'intérieur et à l'extérieur du forfait, forfait d'appels vocaux tous destinataires, de SMS, de MMS et d'appels vidéo, forfait flexible de minutes, et services additionnels de maîtrise de la consommation.

Services de données mobiles

Le nombre de clients internet haut débit mobile (services de données Edge et 3G) s'établissait à 547 000 clients à la fin 2010 (contre 388 000 à la fin 2009), soit une progression de 41,0 %. Le portefeuille de données comporte les services Business Everywhere réservés aux clients professionnels et les services Orange Free (prépayés ou abonnements) pour les résidentiels.

En 2010, Orange a lancé une offre internet mobile disponible uniquement sur carte SIM, et a étoffé son portefeuille de terminaux dédiés à l'offre Orange Free.

Autres avancées dans le segment mobile Itinérance

Le nombre d'accords d'itinérance a continué de progresser en 2010. Fin 2010, Orange a proposé des services d'itinérance sur 452 réseaux dans 198 pays, dont des services d'itinérance GPRS sur 231 réseaux dans 93 pays et des services d'itinérance 3G sur 62 réseaux dans 36 pays. La réglementation des services d'itinérance amorcée en juin 2007 par la Commission européenne a considérablement réduit les prix de l'itinérance voix et SMS, ainsi que les tarifs de transmission de données en gros au sein de l'UE. Cependant, l'utilisation accrue de ces services a permis de faire légèrement augmenter le chiffre d'affaires des services d'itinérance par rapport à 2009.

Hébergement

Au 31 décembre 2010, l'infrastructure de PTK Centertel était utilisée par trois opérateurs virtuels, opérant soit sous la forme d'opérateurs de réseau mobile virtuel (MVNO), soit sous la forme de développeur de réseau mobile virtuel (MVNE) :

- MNI Telecom, qui propose des services mobiles (MVNO et MVNE) sous ses propres marques, dont Simfonia et Ezo, ou via des opérateurs tiers (Hyperfonia, Crowley et Toya) ;

- Aster, qui commercialise directement une offre mobile en tant que MVNO ;

- Telogic Polska, qui est un MVNE qui s'adresse aux MVNOs ;

Le 21 juin 2010, PTK Centertel et Avon Mobile ont résilié leur accord d'opérateurs de réseau mobile virtuel.

Offres de TP Group

› OFFRES D'ACCES INTERNET ET DE TELEPHONIE FIXE

Type	Nom / Prix par mois	Description
Services fixes TP	Plan doMowy 60 TP	Plan de téléphonie fixe avec package d'appels LC et DLD : 60 mn (24 h) ou 120 hors des heures de pointe, abonnement mensuel de 50 zł.
	Plan doMowy 300 TP	Plan de téléphonie fixe avec package d'appels LC et DLD : 300 mn (24 h) ou 600 hors des heures de pointe, abonnement mensuel de 70 zł.
	Plan doMowy 1200 TP	Plan de téléphonie fixe avec package d'appels LC et DLD : 1 200 mn (24 h) ou illimité hors des heures de pointe, abonnement mensuel de 90 zł.
	Offres de fidélisation en téléphonie fixe	Sélection de promotions offrant différentes primes (remises, packages d'appels gratuits, terminaux à prix réduit, etc.) en échange d'un contrat de fidélisation sur 12 à 36 mois.
Internet haut débit TP	Lekki Internet	Offre Neostrada bas de gamme (débits de 512 Kbit/s et 1 Mbit/s pour le même prix).
	Wymarzony Internet	Offre Neostrada principale (2 - 20 Mbit/s) à des prix spécialement compétitifs pour les options haut débit. Accompagnée de gadgets (GPS, clé USB) à des fins de rétention et de l'option Try&Buy (pendant 1 mois) à des fins de conquête. Mesures incitatives Mesures incitatives (faibles frais d'installation) pour les clients optant pour la facturation électronique.
	Internet z telewizji Premium	Offre liée – Neostrada avec TV (IPTV et DTH). Tous débits. Prix légèrement supérieurs à ceux de l'offre Neostrada standard. Sélection de Packages TV avec des chaînes supplémentaires (dont des chaînes HD), à des prix compétitifs par rapport à la TV par câble.
	Promocja pakietowa Premium neoRozmowy na okrglo	Offre liée 3P – Neostrada avec TV (IPTV et DTH) et Voix sur IP (appels illimités vers les lignes fixes). Tous débits. Packages TV disponibles, comme dans l'offre 2P. Offre liée – Neostrada avec Voix sur IP (appels illimités vers les lignes fixes).
Services fixes Orange	Orange Stacjonarny	Offre fixe Orange basée sur la vente en gros d'abonnements. Options à 35 zł, 49 zł et 85 zł, avec package d'appels en fonction de la durée du contrat et de l'abonnement mensuel (75 à 3 000 minutes). Contrats d'une durée de 24 et 36 mois. Package d'appels supplémentaires pour les clients d'Orange mobile.
	Orange Strefa	Offre "fixe" GSM (ne fonctionnant que dans une zone proche du foyer), avec des contrats de 24 et 36 mois. Package d'appels supplémentaires pour les clients d'Orange mobile.
Internet haut débit Orange	Orange Freedom	Offre haut débit Orange BitStream Access. Débit de 256 Kbit/s – 20 Mbit/s, prix compétitifs en fonction de la durée du contrat (12 et 24 mois).
	Orange Freedom Pro	Haut débit Orange avec la technologie CDMA, débit maximal de 1 Mbit/s, transfert limité à 3 GB. Contrats de 12, 24 et 36 mois (déterminant le prix du modem), abonnement mensuel de 49 zł (identique à Orange Freedom : 1 Mbit/s pour 12 mois). Offre ciblée sur les clients n'ayant pas la possibilité technique de bénéficier d'un accès haut débit normal.

➤ OFFRES DE TELEPHONIE MOBILE

Type	Nom / Prix	Description
Abonnement et Mix	Abonnement/mix tarif Dolphin 29 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 40 minutes tout compris ■ 1 200 minutes on-net ou fixe avec 1 numéro ■ 49 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix tarif Dolphin 39 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 60 minutes tout compris ■ 2 400 minutes on-net ou fixe avec 2 numéros ■ 49 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix tarif Dolphin 59 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 150 minutes tout compris ■ 6 000 minutes on-net ou fixe avec 5# 5# ■ 29 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix tarif Dolphin 79 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 225 minutes tout compris ■ 6 000 minutes on-net ou fixe avec 5# 5# ■ 29 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix tarif Dolphin 99 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 300 minutes tout compris ■ 6 000 minutes on-net ou fixe avec 5#5# 5# ■ 29 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix tarif Pelican 29 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 40 minutes tout compris ■ 100 SMS on-net ■ 49 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix tarif Pelican 39 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 60 minutes tout compris ■ 300 SMS on-net ■ Accès libre aux réseaux sociaux – ex. : Facebook mobile par téléphone ■ 49 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix tarif Pelican 59 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 150 minutes tout compris ■ 1 000 SMS on-net ■ Accès libre aux réseaux sociaux – ex. : Facebook mobile par téléphone ■ 29 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix tarif Pelican 79 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 225 minutes tout compris ■ 5 000 SMS on-net ■ Accès libre aux réseaux sociaux – ex. : Facebook mobile par téléphone ■ 29 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix tarif Panthera 59 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 150 minutes tout compris ■ 1 GB ■ HOTSPOT gratuit ■ 29 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix tarif Panthera 99 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 300 minutes tout compris ■ 1 GB ■ HOTSPOT gratuit ■ 29 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix tarif Panthera 199 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 500 minutes tout compris ■ 1 GB ■ HOTSPOT gratuit ■ 29 cts zł/mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)
	Abonnement/mix iPhone 500 tarif Panthera 149 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 500 minutes tout compris ■ 1 GB ■ HOTSPOT gratuit ■ 29 cts zł /mn pour all-net hors contrat ■ Les minutes sous engagement mensuel sont échangeables contre des SMS (1 minute = 2 SMS)

Type	Nom / Prix	Description
Abonnement et Mix / SIM uniquement – sans terminal	Abonnement/mix tarif Dolphin 29 zł par mois	Ajouts gratuits de services supplémentaires jusqu'à la fin du contrat – 1 200 minutes d'appels on-net ou vers des numéros fixes tous les soirs (18 heures – 8 heures) et tous les week-ends.
	Abonnement/mix tarif Dolphin 39 zł par mois	
	Abonnement/mix tarif Dolphin 59 zł par mois	
	Abonnement/mix tarif Dolphin 79 zł par mois	
	Abonnement/mix tarif Dolphin 99 zł par mois	
	Abonnement/mix tarif Pelican 29 zł par mois	
	Abonnement/mix tarif Pelican 39 zł par mois	
	Abonnement/mix tarif Pelican 59 zł par mois	
	Abonnement/mix tarif Pelican 79 zł par mois	
	Abonnement/mix tarif Panthera 59 zł par mois	
	Abonnement/mix tarif Panthera 99 zł par mois	
	Abonnement/mix tarif Panthera 199 zł par mois	
	Abonnement/mix iPhone tarif 500 Panthera 149 zł par mois	
Offre prépayée	Orange GO	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de tarifs dégressifs avec une remise sur le tarif à la minute qui augmente en fonction de la valeur majorée ■ Option off-net 29 cts zł disponible à chaque majoration de 50 zł
	Orange POP	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tarif fixe all-net 29 cts zł par minute et all-net 20 cts zł par SMS ■ Options de réduction supplémentaire des coûts : packages voix/SMS et MMS essentiellement
	Orange Free	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de tarifs de données ■ 0,01 zł par tranche de 100 Kb ■ 0,29 zł par minute all-net ■ 0,20 zł par SMS all-net ■ Primes de données pour les majorations en fonction de la valeur de la majoration (152 Mbit/s – 6 Gbit/s)
	Orange One	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nouveau plan tarifaire avec deux profils (SMS ou Voix) et primes après majorations (125 – 1000 minutes on-net ou SMS) ■ 0,29 zł par minute all-net ■ 0,15 zł par SMS all-net
	Zetafon	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toute offre prépayée réunissant toutes les caractéristiques ci-dessus (excepté Orange Free) est également disponible dans un modèle spécial baptisé Zetafon, avec un contrat de 24, 30 ou 36 mois en échange d'un terminal financé

Distribution

TP Group dispose de différents réseaux de distribution pour répondre aux besoins de ses clients particuliers, professionnels et stratégiques.

- la distribution directe auprès des clients particuliers est assurée par les boutiques PTK et TP. Ces canaux de distribution qui représentent les principaux points de contact avec la clientèle offrent la gamme complète de produits ainsi qu'un service après-vente. Ils constituent un investissement prioritaire pour le groupe TP Group car ils génèrent les marges les plus élevées et sont situés dans les zones les plus fréquentées. Les centres de vente à distance proposent des produits mobiles aux clients particuliers et professionnels, des abonnements internet fixes et mobiles, des services de télévision (Orange TV), des services voix sur ligne fixe et des services à valeur ajoutée (nouveaux plans tarifaires et offres TV packagées). Sur le marché professionnel, le réseau de distribution apporte son aide aux responsables des grands comptes pour les ventes de cartes SIM ;

- les réseaux de ventes indirectes gérés par les partenaires de TP Group comprennent des consultants télécom conseillers de clients professionnels et des partenaires technologiques (uniquement sur le marché B2B), des revendeurs, des magasins sous franchise, de la vente à domicile à des clients résidentiels, ainsi que des chaînes de commerce de détail et des distributeurs. Les partenaires professionnels ont accès aux applications commerciales de base. Les contrats de franchise conclus avec Orange/PTK Centertel sont basés sur une coopération privilégiée et donnent accès au système CRM d'Orange/PTK Centertel ; la télévente est un canal de distribution spécifique, dont la fonction est de supporter les autres canaux de distribution du marché grand public ou professionnel ;
- le canal des ventes en ligne est utilisé pour vendre des produits de téléphonie mobile, de téléphonie fixe, d'internet haut débit et de télévision aux clients particuliers et professionnels.

Le réseau

Réseau fixe

› DEGROUPEMENT

(en milliers)	2010	2009	2008
Nombre total de lignes fixes	7 671	8 300	8 898
Dégroupage total	130	51,6	1,6
Dégroupage partiel	40	19	0,09
<i>Bitstream</i>	527	456	348

Source : TP Group.

En 2010, TP Group a poursuivi l'amélioration de ses réseaux de données, notamment les réseaux privés virtuels IP et haut débit. Ceci concerne l'augmentation de la capacité des liens internet mondiaux, le développement des réseaux backbone IP, l'amélioration du réseau permettant de regrouper le trafic de données en provenance des clients et vers les clients, et l'augmentation de la capacité des équipements d'accès aux DSLAM (*Digital Subscriber Line Access Multiplexer*). Une part importante des investissements a été consacrée aux cœurs de réseaux, aux réseaux d'agrégation et aux réseaux d'accès, suite au protocole d'accord conclu avec l'UKE le 22 octobre 2009.

Dans le cadre des efforts déployés pour renforcer l'offre de services d'accès internet à très haut débit et étendre la couverture géographique du service Videostada, TP Group

a mis en place des commutateurs d'accès DSL de nouvelle génération. Ces commutateurs sont compatibles avec la technologie d'accès VDSL2, ce qui autorise l'exploitation de lignes d'abonnés à 40 Mbit/s.

En outre, l'infrastructure supportant les services multimédias (Videostada TP, vidéo à la demande et télévision numérique par satellite) a été développée afin d'intégrer davantage de services et d'assurer une meilleure couverture géographique. Ces progrès permettront d'augmenter le nombre de chaînes de télévision disponibles et de proposer davantage de films en vidéo à la demande. En particulier, plusieurs chaînes haute définition (HD) ont été ajoutées à l'offre TV DTH en 2010.

Réseau mobile

Couverture	2010	2009	2008
GSM Voix/Edge	99,6 %	99,5 %	99,5 %
3G (UMTS)/HSDPA	58,5 %	55,3 %	51,8 %

Source : TP Group.

En 2010, Orange a poursuivi l'extension de sa couverture de réseau avec les technologies HSUPA 2.0 (High Speed Uplink Packet Access) et HSDPA 7.2 (High Speed Downlink Packet Access), avec un débit maximal de 7,2 Mbit/s. Ces technologies sont d'ores et déjà disponibles dans les plus grandes agglomérations de Pologne. Au total, 378 nouvelles stations UMTS ont été installées en 2010 et, à la fin de l'année, 58,5 % de la population polonaise bénéficiaient de la technologie UMTS/HSDPA.

PTK Centertel, la division Mobiles de TP Group, qui exerce son activité sous la marque Orange, mène un projet destiné à augmenter la capacité de son réseau afin de répondre à la demande croissante de services voix et données tant sur les réseaux 2G (GSM) que 3G (UMTS). Ce projet s'inscrit dans une nouvelle génération d'infrastructures de réseau basée sur les

normes du projet 3GPP (Partenariat de troisième génération). À la fin de l'année 2010, plus de 50 % des utilisateurs des réseaux GSM et UMTS/HSPA étaient rattachés à ce réseau cœur de nouvelle génération.

En parallèle, PTK Centertel a poursuivi ses investissements en 2010 dans le réseau CDMA, dont le lancement commercial avait eu lieu en décembre 2008. À la fin 2010, le réseau CDMA couvrait 85,9 % du pays et il est prévu de couvrir par cette technologie la majorité du territoire polonais. L'utilisation de cette technologie améliorera considérablement la disponibilité de l'internet haut débit dans les zones rurales ou peu urbanisées, dont il favorisera le développement économique. Enfin, la société a débuté en 2010 la mise en œuvre de la technologie mobile HSDPA+.

Faits marquants

Avril	Nouvelle offre mobile PTK Centertel lance des offres d'abonnement segmentées et innovantes pour les clients résidentiels, adaptées aux besoins de différentes catégories de clients. En fonction de leur profil d'utilisation, les clients peuvent choisir parmi trois types de plans tarifaires.
Septembre	Décision partielle rendue dans le cadre de la procédure d'arbitrage entre TP S.A. et DPTG La décision partielle rendue dans le cadre de la procédure d'arbitrage entre TP S.A. et DPTG a accordé l'équivalent de 1 568 millions de zlotys à DPTG. TP S.A. a ajusté le niveau de ses provisions en conséquence tout en contestant les fondements contractuels de la plainte et le montant des condamnations prononcées et soulignant que le montant des provisions n'est pas une indication de la part de TP S.A. sur l'issue finale du litige.
Octobre	Importante réduction des prix du haut débit suite à la mise en œuvre de la formule de "coûts de revient margés" des accès haut débit. TP Group a achevé le 1 ^{er} octobre son processus de révision des prix du haut débit, amorcé par une baisse des prix sur les plus hauts débits en avril, avec l'effet de réduire les tarifs du haut débit de 25 % en moyenne.
Octobre	Accord entre TP et TVN TP Group et le Groupe TVN, leaders en Pologne des télécommunications et des médias, ont conclu un contrat cadre de coopération à long terme prévoyant un échange et la création conjointe d'offres et de services. L'accord concerne la fourniture de contenus, la télévision payante DTH et la télévision par satellite, la vidéo à la demande et la distribution haut débit, ainsi que les secteurs de la technologie télévisuelle et du marketing.
Décembre	Lettre d'intention pour le partage d'infrastructures réseau et de fréquences radio PTK Centertel et Polska Telefonia Cyfrowa (PTC) ont signé une lettre d'intention afin de coopérer dans le cadre d'un partage de leurs infrastructures réseau et de leurs fréquences radio. Les parties ont sollicité l'Office de la concurrence et de la protection des consommateurs (UOKiK) (pour obtenir l'autorisation de créer, à parts égales, une coentreprise chargée de gérer, d'exploiter et d'entretenir (sans toutefois en être propriétaire) des portions de leurs réseaux mobiles respectifs et d'exploiter leurs fréquences radio.

Perspectives

L'impact de la crise financière mondiale sur les résultats du secteur des télécommunications a été modéré en Pologne. En dépit du marasme économique, les clients particuliers et professionnels n'ont pas diminué leur consommation de services de télécommunication, mais ont plutôt cherché à diminuer leurs factures en exploitant les possibilités offertes sur le marché. En particulier, les services d'accès à internet et les services de commerce électronique et de publicité en ligne, qui remportent un succès croissant, sont demeurés relativement insensibles au ralentissement économique.

Après le lancement des offres segmentées en avril 2010, la base de clients en téléphonie mobile de TP renoue avec la croissance. Cependant, TP anticipe en 2011 une nouvelle réduction des tarifs de terminaison des appels mobiles et a poursuivi de la guerre des prix sur le marché de la téléphonie mobile. Les autres tendances concernent le succès et la disponibilité croissantes des smartphones, ainsi que des tablettes et des terminaux utilisant l'accès mobile à internet. Il devrait en résulter une forte hausse du chiffre d'affaires dans le secteur des données mobiles.

La stratégie de révision des prix du haut débit introduite en octobre 2010, ainsi que l'accès à des contenus multiplay de haute qualité pour les clients de TP Group grâce à la coopération avec le Groupe TVN, constituent de solides bases pour une croissance durable dans le haut débit.

Plan d'action à moyen terme

L'objectif de TP Group pour les prochaines années est d'exploiter pleinement les opportunités résultant du protocole d'accord conclu avec l'UKE. Le Groupe continuera de mettre l'accent sur son métier de base où il s'efforcera de renforcer sa position de leader, tout en assurant un chiffre d'affaires et une situation financière solides. Enfin, le Groupe s'adaptera aux évolutions des besoins de ses clients, en développant une gamme de services attractifs.

Les priorités majeures du Groupe sur les différents marchés sont les suivantes :

- activités de téléphonie fixe : conserver et défendre la position du Groupe. La priorité est la fidélisation de la clientèle grâce à l'introduction de plans tarifaires attractifs pour enrayer les résiliations et la diminution du chiffre d'affaires dans ce segment ;
- activités mobiles : reconquérir la position de leader du marché en renforçant la marque Orange grâce à une gamme de services attrayante tant au niveau des services prépayés que des abonnements. De plus, TP Group vise une position de leader en matière d'innovation sur le marché de l'internet mobile ;
- accès internet : améliorer l'offre en augmentant les débits, en élargissant la gamme de services, et en incluant des services basés sur des technologies innovantes. TP Group étendra également la couverture géographique en investissant dans le réseau fixe et en offrant un accès internet basé sur la technologie CDMA ;
- services de données : conserver une position de leader du marché en offrant une gamme de services complète, basée à la fois sur les technologies traditionnelles (ATM, *frame relay*) mais aussi sur des technologies innovantes (RPV, IP, MetroEthernet) ;
- télévision : atteindre une masse critique de clientèle et améliorer la qualité des services grâce à l'utilisation de technologies de pointe et au développement de l'offre de contenus ;
- convergence : combiner la gamme étendue de produits de TP et d'Orange pour proposer des solutions intégrées et attrayantes qui répondront aux attentes des clients.

6.3.3 Espagne

6.3.3.1 Le marché des services télécom

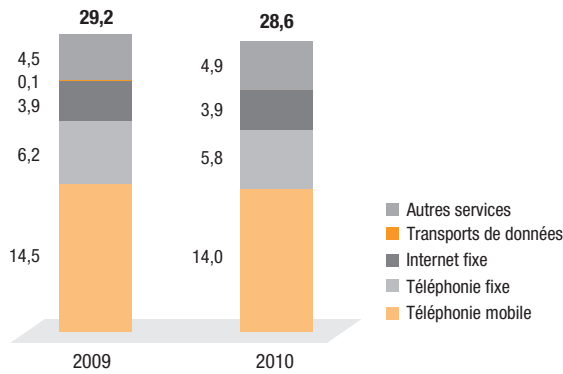
► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2010	2009	2008
Population (en millions)	46,2	45,8	45,3
Ménages (en millions)	17,3	17,1	16,7
Croissance du PIB (%)	-0,1 %	-3,7 %	+0,9 %
PIB par personne (en euros PPA)	29 652	29 625	30 858
Evolution de la consommation par ménage (%)	+0,9 %	-4,2 %	-0,6 %

Sources : INE / Eurostat / CAIXA.

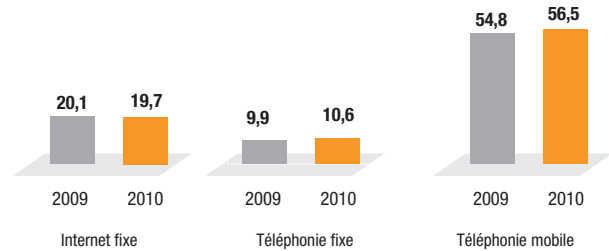
L'évolution du PIB espagnol est restée légèrement négative en 2010, mais est en voie de reprise après une chute de -3,7 % en 2009. Une reprise en 2011 dépendra d'une consommation des ménages plus soutenue qui reste incertaine dans un contexte de chômage toujours à des niveaux élevés (20 % en 2010).

➤ REVENUS DES SERVICES TELECOM
(EN MILLIARDS D'EUROS)



Source : CMT.

➤ NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Source : CMT.

En termes de chiffre d'affaires, le secteur des télécommunications a également été touché par la crise (-2,2 % de chiffre d'affaires global contre -3,7 % en 2009). Le chiffre d'affaires de l'internet fixe reste stable à 3,9 milliards d'euros (-0,3 %) grâce à l'augmentation du nombre d'utilisateurs (+ 7,4 %), alors que le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe continuait son déclin (-6,5 % par rapport à 2009). Le chiffre d'affaires de la téléphonie mobile a chuté de 3,4 % malgré une augmentation de 3,2 % du nombre d'abonnés, en raison de la diminution de l'usage et de la baisse des prix par minute. Le chiffre d'affaires des autres services, notamment les prestations de gros, a augmenté de 5,6 %.

Le parc de clients des services d'internet fixe et de téléphonie mobile a continué d'augmenter en 2010 (+7,4 % et + 3,2 % respectivement), à un rythme toutefois moindre que les années précédentes en raison de la récession économique et de la maturité croissante du marché. Le taux de pénétration de l'internet fixe atteint 22,6 % de la population totale, soit une augmentation de 1,5 point. Le nombre de lignes téléphoniques fixes décroît légèrement (-0,6 % par rapport à 2009) et le taux de pénétration correspondant reste stable.

Le marché de la téléphonie fixe

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	5 790	6 195	7 013
dont accès RTC	2 762	2 987	3 160
dont communications RTC	2 843	2 988	3 587
Nombre d'abonnements (en millions)	19,7	20,1	20,2
accès RTC	18,9	19,3	19,4
accès VoIP	0,9	0,8	0,8
Traffic (en millions de minutes)	65 561	67 186	73 762
AUPU (en minutes par mois)	274	292	317

Source : CMT.

Le nombre de lignes fixes en 2010 s'élevait à 19,7 millions en diminution de -0,6 % par rapport à 2009, ce qui correspond à un taux de pénétration de 42,2 % de la population (-0,8 points par rapport à 2009).

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe baisse de -6,5 % en 2010, après un déclin de -11,7 % en 2009, en raison de la diminution des revenus des services voix RTC (-4,9 %, après une chute de 16,7 % en 2009). Le recul du chiffre d'affaires

s'explique principalement par la diminution de la base de clients, laquelle est due à une combinaison de différents facteurs : l'impact de la crise économique, la baisse de l'activité immobilière, le remplacement de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile et le passage du RTC à la voix sur IP (VoIP).

La consommation mensuelle des clients baisse de 6,6 %, après une baisse de 7,9 % en 2009.

Le marché d'internet sur le réseau fixe

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	3 867	3 877	3 815
dont bas débit	5	7	13
dont haut débit	3 409	3 363	3 253
dont autres services internet	453	506	549
Nombre d'abonnements (en millions)	10,6	9,9	9,3
Bas débit	0,1	0,2	0,3
Haut débit	10,6	9,7	9,0
dont ADSL	8,6	7,7	7,2
dont câble	2,0	1,9	1,8
ARPU (en euros par mois)	31,4	33,7	35,8
Nombre d'abonnements IPTV (en millions)	0,9	0,8	0,7
% de IPTV dans les accès ADSL	10,4 %	8,1 %	7,9 %

Source : CMT.

Le marché de l'internet fixe connaît une croissance encore importante des clients haut débit (+8,4 %), essentiellement en ADSL (+9,2 %). Le marché FFTx est encore très réduit (40 000 accès estimés en 2010).

Le marché toujours très dynamique d'internet est marqué par une concurrence intense qui conduit à une diminution de l'ARPU mensuel (-6,9 %). En dépit d'une hausse de 8,2 % du nombre de clients, le chiffre d'affaires total diminue légèrement (-0,3 %).

Les offres *dual play* (téléphonie et internet) continuent de représenter la norme sur le marché espagnol (80 % des abonnés) et connaissent une forte progression. Les offres *triple play* incluant l'IPTV ont augmenté de 9,1 % en 2010 (10,7 % de l'ensemble des abonnés haut débit), alors que le nombre total d'abonnés à la télévision payante (Pay TV) stagne à 4,7 millions (dont 38,1 % par satellite, 27,8 % par câble, 18,1 % par IPTV, 6 % par TV numérique terrestre et 10 % par Mobile TV).

Le marché de la téléphonie mobile

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	14 037	14 527	15 075
dont abonnements	11 833	12 119	12 392
dont prépayés	2 084	2 328	2 553
dont voix	9 324	10 359	11 289
dont messagerie (SMS, MMS)	1 240	1 572	1 745
dont accès data	1 995	1 443	1 108
Nombre de clients (en millions)	56,4	54,8	52,3
dont abonnements	36,2	33,8	32,0
dont prépayés	20,1	21,0	20,3
dont abonnés data uniquement	5,6	3,8	2,6
ARPU total (en euros par mois)	21,0	22,6	24,5
ARPU abonnements	28,2	30,7	33,6
ARPU prépayés	8,4	9,4	10,4
ARPU data (excl. SMS, MMS)	3,0	2,2	1,8
Trafic (en millions)			
Minutes départ des mobiles	71 202	70 876	71 108
Nombre de SMS	8 685	10 577	11 726
AUPU (en minutes par mois)	107	110	116

Source : CMT.

Malgré un taux de pénétration élevé (116,3 lignes pour 100 habitants), la téléphonie mobile a fait preuve d'un certain dynamisme au cours de l'année 2010, terminant l'année avec 56,5 millions de clients en hausse de 3,2 %. Cependant, en dépit de cette progression de la base clients, le chiffre d'affaires des services de téléphonie mobile s'est contracté de 3,4 % en 2010. Ce déclin est dû à une baisse de l'ARPU de 7,0 %, laquelle découle d'une augmentation de la sensibilité aux prix et de l'adaptation du comportement des consommateurs qui

en résulte, notamment à travers l'optimisation de leurs formules tarifaires et la baisse significative de l'utilisation (- 2,7 % d'AUPU).

Les autres principales tendances du marché en 2009 ont été le lancement de nouveaux MVNO *low cost*, la généralisation des offres d'abondance (notamment off-net) qui sont devenues une norme sur le marché et le renforcement des services d'accès et de navigation haut débit.

6.3.3.2 L'environnement concurrentiel

Téléphonie fixe et internet

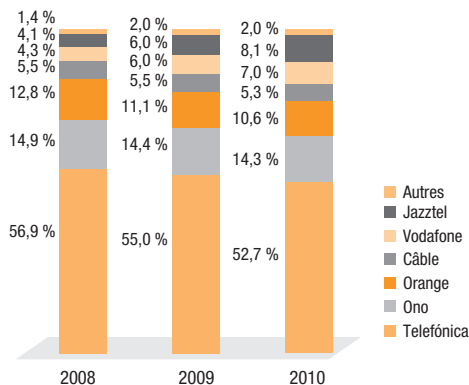
› REPARTITION DES LIGNES FIXES

(en millions)	2010	2009	2008
Total des lignes fixes	19,7	20,1	20,2
dont lignes facturées au détail	13,3	13,1	13,0
dont lignes facturées en gros	6,5	7,0	7,1

Source : CMT.

Le marché des communications fixes est dominé par les offres groupées en *dual play* (téléphonie IP et accès internet haut débit). Telefónica est le seul acteur significatif à continuer de proposer des services de téléphonie seuls.

► PART DE MARCHÉ INTERNET HAUT DEBIT



Source : CMT.

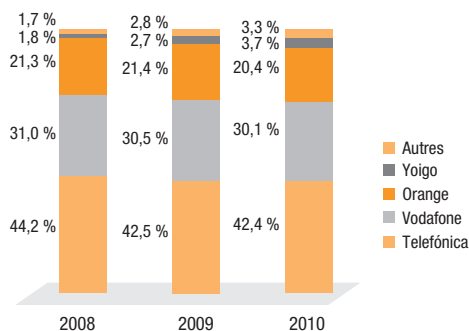
Le marché des services internet est dominé par cinq acteurs principaux (Telefónica, ONO, Orange, Vodafone et Jazztel) qui couvrent plus de 90 % du marché. Les services par ADSL concernent plus de 80 % des clients, et le câble fournit les 20 % restants (dont 57 % couverts par ONO).

Le paysage concurrentiel est resté inchangé en 2010, les trois principaux acteurs demeurant Telefónica, ONO et Orange. Jazztel et Vodafone ont quant à eux augmenté leurs parts de marché grâce à des offres axées sur la simplicité appuyées par des campagnes publicitaires. Parmi les acteurs du marché, seuls Orange et Telefónica proposent une gamme complète de services, y compris l'accès internet, la VoIP et les offres *Pay TV/VOD* (vidéo à la demande).

En ce qui concerne les stratégies marketing mises en œuvre en 2010, Telefónica a, à la fois continué de défendre ses parts de marché et lancé des campagnes de promotion très importantes appuyées par une publicité massive. ONO se focalise sur l'amélioration de ses marges, le redressement de son réseau de distribution et l'augmentation du portefeuille des services offerts à sa base de clients. Jazztel poursuit son offensive commerciale accompagnée de publicités focalisées sur la qualité des services et la différence de prix par rapport aux concurrents. Vodafone, enfin, consolide son offre commerciale sur le marché.

Téléphonie mobile

► PART DE MARCHÉ DES MOBILES



Source : CMT.

Les parts de marché des opérateurs mobiles sont encore fortement influencées par leur date d'entrée sur le marché, et les trois principaux opérateurs couvrent près de 93 % du marché. Telefónica, qui a démarré ses opérations GSM en 1995 sous la marque Movistar, détenait 42,4 % du marché à la fin 2010. Vodafone (anciennement Airtel) a suivi Telefónica en 1996 et détient maintenant 30,1 % du marché. Amena, lancée en 1999 et reprise sous la marque Orange, possède 20,4 % du marché. Yoigo (propriété de Telia Sonera), qui a obtenu une licence UMTS en 2000, n'a démarré ses opérations qu'en décembre 2006 et détient une part de marché de 3,7 %.

Les opérateurs mobiles virtuels (MVNOs), avec une part de marché de 3,3 % en 2010, ont lancé leurs activités en octobre 2006. Carrefour, à travers le réseau mobile Orange, et Euskaltel, à travers Vodafone, ont été les premiers opérateurs de réseaux mobiles virtuels. Fin 2010, près de 30 MVNOs, ayant des accords avec Telefónica, Vodafone et Orange, opèrent sur le marché espagnol. Telefónica a lancé son propre MVNO baptisé *Tu* qui s'adresse aux souscripteurs du réseau social *Tuenti* racheté fin 2010. Orange est leader en termes de fourniture de réseau aux MVNOs, avec près de 55 % des abonnés du marché des MVNOs.

Yoigo et les MVNOs ont gagné 1,5 point de part de marché en 2010, pour atteindre 7 %, principalement dans le segment des offres prépayées reposant sur des approches segmentées (par exemple immigrants) et des tarifs bas.

6.3.3.3 L'environnement réglementaire

Régime législatif et réglementaire espagnol

Le "Paquet Télécom" de 2002 a été transposé en Espagne par la loi générale des télécommunications (loi 32/2003 du 3 novembre 2003), ainsi que par le décret royal 2296/2004 du 10 décembre 2004 sur les marchés des communications électroniques, l'accès au réseau et la numérotation, et le décret royal 424/2005 du 15 avril 2005 sur la fourniture des services de communications électroniques, les obligations de service universel et les droits des utilisateurs. Le secteur des télécommunications relève également de la loi 15/2007 du 3 juillet 2007 sur l'application des règles de concurrence.

La loi 34/2002 du 11 juillet 2002 relative à la société de l'information et au commerce électronique précise les obligations et limites de responsabilité applicables aux prestataires de services de la société de l'information. Le cadre réglementaire applicable à la protection des données en Espagne est fondé sur la loi 15/1999 relative à la protection des données personnelles et sur l'ordonnance 999/1999 relative aux mesures de sécurité. Dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle, la loi 23/2006 du 7 juillet 2006 modifie la loi 1/1996 du 12 avril 1996 et transpose la directive européenne 2001/29 relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

Pour la présentation des risques liés à la réglementation, voir la section 4.2 *Risques juridiques*.

Autorités

- Le Secrétariat d'Etat aux télécommunications et à la société de l'information (*Secretaría de Estado de Telecomunicaciones y para la Sociedad de la Información - SETSI*), qui dépend du Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce, est chargé des activités relatives aux télécommunications et à la société de l'information.
- La Commission du marché des télécommunications (*Comisión del Mercado de las Telecomunicaciones - CMT*) est l'autorité de régulation chargée des secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel (à l'exclusion du contenu).
- La Commission nationale de la concurrence (*Comisión nacional de la Competencia - CNC*) est chargée de l'application du droit de la concurrence en coordination avec les autorités sectorielles.

Réglementation de la téléphonie mobile

Faits marquants

Juin 2010	Le ministère de l'industrie lance une consultation sur l'attribution des fréquences dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz et 2,6 GHz.
Juillet 2010	La CMT fixe la répartition du coût du service universel pour 2007, Orange contribuant à hauteur de 11 % (7,5 millions d'euros).
Décembre 2010	La CMT adopte une résolution fixant le coût net du service universel pour 2008 à 74,85 millions d'euros.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

Le calendrier de baisses des tarifs de terminaison d'appel mobiles, adopté par la CMT en juillet 2009, s'applique jusqu'en avril 2012 :

Cent€/minutes	Sept. 2009	16/10/2009 - 15/04/2010	16/04/2010 - 15/10/2010	16/10/2010 - 15/04/2011	16/04/2011 - 15/10/2011	16/10/2011 - 15/04/2012
Vodafone, Movistar, Orange	7,00	6,13	5,51	4,95	4,45	4,00
Yoigo (Xfera)	10,42	9,12	7,84	6,74	5,79	4,98
Variations annuelles :						
Vodafone, Movistar, Orange		- 12,47 %	- 10,11 %	- 10,11 %	- 10,11 %	- 10,11 %
Yoigo (Xfera)		- 12,47 %	- 14,05 %	- 14,05 %	- 14,05 %	- 14,05 %
Asymétrie Yoigo	48,82 %	48,82 %	42,30 %	36,07 %	30,11 %	24,41 %

Spectre

Dans le cadre des prochaines attributions de fréquences pour le mobile large bande, le ministère espagnol chargé des communications a soumis à consultation publique en juin 2010 un ensemble de propositions qui incluent pour l'essentiel :

- la redistribution des blocs de fréquences attribuée entre opérateurs dans la bande des 900 MHz, avant l'ouverture en 2011 de cette bande de fréquence à l'UMTS. Avec cette opération, Orange pourrait acquérir les fréquences qui lui

permettraient de déployer simultanément le GSM et l'UMTS dans cette bande de fréquence ;

- la redistribution des blocs de fréquences attribuée entre opérateurs dans la bande des 1800 MHz, avant l'ouverture en 2011 de cette bande de fréquences à l'UMTS ;
- l'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz en 2011 ;
- l'attribution des fréquences de la bande 800 MHz en 2012.

Service universel

Le coût net du service universel, avait été fixé en décembre 2009 par la CMT à 71,09 millions d'euros pour 2007. En juillet 2010, les contributions des opérateurs ont été réparties de la manière suivante :

	en millions d'euros	en %
Telefónica	27,1	38 %
Movistar (Telefónica Moviles España)	21,6	30 %
Vodafone	14,9	21 %
Orange	7,5	11 %

En décembre 2010, la CMT a adopté une décision fixant le montant du coût net du service universel pour 2008 à 74,85 millions d'euros. Une décision fixant les contributions des opérateurs est attendue pour le premier semestre 2011.

Considérant le montant du coût du service universel, Orange España a informé la Commission européenne en octobre 2010 des effets de la méthodologie utilisée par la CMT pour le calcul du coût du service universel.

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit

Faits Marquants

Septembre 2010	Taxe sur les télécommunications : la Commission européenne demande à l'Espagne de mettre fin aux "taxes télécoms".
Novembre 2010	Offre bitstream Ethernet : la CMT adopte une résolution sur l'offre de gros bitstream Ethernet.
Novembre 2010	Offre de référence relative à l'interconnexion : la CMT baisse les tarifs d'interconnexion fixe.
Décembre 2010	Offre de référence relative aux lignes louées : la CMT adopte une décision sur l'offre de gros des lignes louées, imposant des réductions de tarifs de - 15 à - 40 %.

Taxes sur les télécommunications

Une taxe de 0,9 % sur le chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications (sur le marché du détail) a été introduite en 2009 en Espagne au profit du secteur de l'audiovisuel. La Commission européenne a cependant rappelé en septembre 2010 que cette taxe était incompatible avec la législation européenne et en particulier avec l'article 12 de la directive *Autorisations*. La Commission a demandé en conséquence à l'Espagne de se mettre en conformité avec les règles européennes. La Commission peut déposer un recours devant la Cour de justice européenne en cas de non-application.

Fourniture en gros d'accès haut débit

En novembre 2010, la CMT a approuvé une résolution sur l'offre de gros *bitstream* Ethernet, dont l'offre commerciale est prévue en 2012. Ce service permettra aux opérateurs alternatifs d'offrir des services de VoIP et d'internet haut débit jusqu'à 30 Mbit/s, et repose sur un modèle tarifaire différent des autres services de gros (un forfait est prévu pour l'accès au réseau, complété par un montant au volume). Telefónica devrait faire des propositions tarifaires avant la fin du 1^{er} trimestre 2011.

Offre de référence relative à l'interconnexion

En novembre 2010, la CMT a approuvé l'offre d'interconnexion de Telefónica. Les tarifs d'interconnexion baissent de façon significative (tant à la durée qu'à la capacité) :

Tarifs	à la durée cents/€	à la capacité 2 Mb/€/mois
Local	0,56	1 363,46
Métropole	0,65	1 820,18
Simple Transit	0,67	2 013,63
Double Transit	0,95	2 372,89

Variations	à la durée	à la capacité
Local	- 0,4 %	+ 2,8 %
Métropole	- 14,0 %	- 2,7 %
Simple Transit	- 20,2 %	- 9,0 %
Double Transit	- 18,8 %	- 25,5 %

Offre de référence relative aux lignes louées

En décembre 2010, la CMT a adopté une décision finale concernant l'offre de gros des lignes louées qui impose des baisses de tarifs de l'ordre de - 10 % à - 40 %. Les lignes Ethernet de plus de 35 km sont incluses dans cette décision.

Services	Réductions
Ethernet	- 24 %
Fast Ethernet	- 16 %
<= à 2 Mbit/s	- 15 %
34 Mbit/s	- 10 %
155 Mbit/s	- 40 %
Zone Canaries	- 29 %

Gigabit Ethernet	Réductions
Zone 1 (0-2 km)	- 27 %
Zone 2 (2-12 km)	- 21 %
Zone 3 (12-35 km)	- 18 %
Zone 4 (> à 35 km)	3 666,05 €/mois

Offres promotionnelles de Telefónica sur le marché de détail

Telefónica a poursuivi en 2010 sa politique de promotions sur le marché de détail : vente d'offres haut débit (25 et 30 Mbit/s) au même tarif que les offres à 6 Mbit/s et à 10 Mbit/s, appels gratuits vers les mobiles, rabais sur les services haut débit mobiles. En décembre 2008, Orange España a déposé plainte contre Telefónica pour non respect de ses obligations réglementaires, mais la CMT n'a pas encore rendu sa décision.

6.3.3.4 Les activités d'Orange Espagne

› INDICATEURS FINANCIERS

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	3 821	3 887	4 067
EBITDA	765	729	614
en % du chiffre d'affaires	20,0 %	18,8 %	15,1 %
CAPEX	397	440	569
en % du chiffre d'affaires	10,4 %	11,3 %	14,0 %

Source : Orange.

Orange España, opérant sous les marques Orange, Ya.com et OBS (entreprises) propose des services de télécommunications fixes et mobiles à plus de 13 millions de clients appartenant aux segments résidentiel, professionnel, entreprise, et ventes en gros.

L'activité de 2010 a été affectée par l'environnement macroéconomique, la pression de la concurrence et l'impact réglementaire négatif sur les prix d'interconnexion. Dans ces circonstances, le chiffre d'affaires d'Orange España en 2010 a baissé de -1,7 %, pour atteindre 3 821 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe et des services internet se contracte de -1,1 % et celui de la téléphonie mobile de -1,8 %. Toutefois, malgré ces conditions défavorables, Orange España parvient à augmenter le chiffre d'affaires de + 2,8 % par rapport à 2009, hors impact réglementaire. En 2010, Orange España a mis en œuvre avec succès un ensemble de programmes de transformation et de politiques strictes de contrôle des coûts

en vue d'améliorer l'efficacité de ses opérations et de diminuer ses coûts. Les économies réalisées grâce à ces programmes ont permis à Orange España de compenser la baisse du chiffre d'affaires et d'améliorer son EBITDA de + 4,9 % par rapport à 2009, pour atteindre 765 millions d'euros en 2010.

Grâce à sa politique d'optimisation des infrastructures de réseaux et des systèmes d'information, ainsi qu'aux économies découlant de conditions d'achat favorables négociées au niveau du Groupe, Orange España a pu réduire ses investissements de 9,7 % par rapport à 2009. La société a privilégié les investissements favorisant la croissance et l'amélioration de la qualité de service. Au quatrième trimestre 2010, Orange a lancé un programme de renouvellement de son réseau d'accès mobile qui lui permettra de répondre à la croissance des nouveaux usages de communication de données, de réduire les coûts des sites et la consommation énergétique tout en améliorant la couverture et la qualité des services.

Les activités de téléphonie fixe et internet

› PRINCIPAUX INDICATEURS

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	663	671	705
Nombre de clients internet (en millions)	1,11	1,17	1,30
dont bas débit	0,00	0,08	0,14
dont haut débit	1,11	1,09	1,16
ARPU (en euros par mois)	31,8	28,1	26,2
Internet haut débit	31,8	30,4	29,2

Source : Orange.

La stratégie d'Orange España en matière de services de télécommunication fixe a été axée en 2010 sur l'augmentation de la satisfaction des clients, leur fidélisation, l'amélioration des marges, l'optimisation des offres mixtes d'accès haut débit, et l'offre de services à valeur ajoutée comme la VoIP.

La priorité donnée à la valeur et la réduction du taux de résiliation a entraîné une augmentation de la base de clients haut débit

globale de + 1,8 % accompagnée d'une hausse de l'ARPU de 4,6 % pour atteindre 31,8 euros par mois en 2010.

La part des clients en dégroupage total ou partiel s'établit à 81 % de l'ensemble des clients haut débit, le nombre de clients en dégroupage total ayant progressé de + 37 % (+ 165 000), pour atteindre 611 000 clients fin 2010.

Les activités de téléphonie mobile

► PRINCIPAUX INDICATEURS

	2010	2009	2008
Chiffres d'affaires (en millions d'euros)	3 158	3 216	3 362
Nombre total de clients (en millions)	11,9	11,9	11,4
dont forfait	7,1	6,7	6,4
dont offres prépayés	4,8	5,2	4,9
dont haut débit (3G)	6,3	5,1	3,3
dont haut débit uniquement (dongles 3G)	0,64	0,35	0,19
Nombre de clients MVNO	1,20	0,75	0,53
ARPU total (en euros par an)	21,5	22,3	24,4
ARPU abonnements	31,8	34,2	37,2
ARPU prépayés	6,7	7,0	8,4
ARPU voix	17,6	18,8	21,0
ARPU data	3,8	3,5	3,4
ARPU total (en minutes par mois)	159,0	149,6	148,4
Taux de résiliation (%)	26,9 %	32,2 %	32,4 %

Source : Orange.

Orange España a lancé en 2010 une série d'offres d'abonnements segmentée, et identifiée par des noms d'animaux (l'écureuil, le panda, le dauphin, le lion, le pingouin). Cette nouvelle gamme apporte une simplification dans le marché caractérisé par une floraison de tarifs hétérogènes et souvent peu lisibles. Ainsi, les tarifs sous la dénomination *Dauphin* ciblent les utilisateurs d'internet mobile haut débit, les tarifs *Lion* les gros utilisateurs de services voix, les tarifs *Panda* pour les utilisateurs de jeux en heures creuses, et les tarifs *Ecureuil* et *Pingouin* les utilisateurs qui ont un usage limité et veulent maîtriser leur consommation.

Le lancement des tarifs *Animaux*, renforcé par le succès des smartphones ainsi que par l'amélioration de la satisfaction et des clients et leur fidélité à la marque ont permis à Orange de présenter le meilleur bilan de portabilité du marché au deuxième semestre 2010.

Concernant le marché prépayé, Orange España a lancé en 2010 une offre de connexion nomade à l'internet haut débit,

Internet Everywhere avec une connexion illimitée pour 3,50 € par jour ou 35 € par mois. Dans le segment entreprises, Orange España reste leader dans la catégorie des offres d'abondance avec des services comme *Planes profesionales* proposant des montants différenciés de trafic à prix forfaitaire selon les besoins des clients. En outre, Orange s'est positionné sur le marché de la substitution des services de voix fixe par les mobiles en proposant la portabilité des numéros fixes et des fonctionnalités de type PBX.

Grâce à son portefeuille d'offres, Orange España a augmenté sa base de clients de 4,4 % par rapport à 2009, pour atteindre 11,9 millions d'abonnés en 2010. Le nombre de clients utilisant les services 3G a progressé de 57,3 %, pour atteindre 5,1 millions, et les utilisateurs des services haut débit mobile Internet Everywhere, Business Everywhere et Mobile Browsing ont été multipliés par deux (1,4 millions de clients en 2010). L'ARPU global a diminué de 3,9 %, principalement en raison de l'impact réglementaire (4,8 points), mais également à cause de la pression concurrentielle sur les prix.

Les offres d'Orange España

› OFFRES DE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET

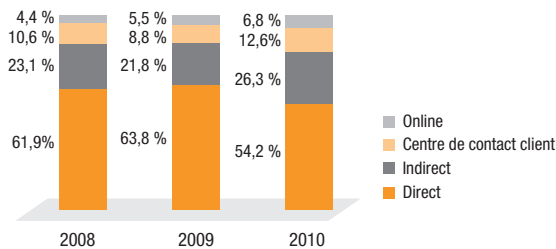
ADSL (résidentiel)	ADSL Máxima velocidad 34,95 €/mois	Inclut l'ADSL au débit maximal, les appels gratuits vers les numéros fixes nationaux et vers un numéro mobile Orange à choisir, la Livebox gratuite (dispositif de routeur avancé) et l'abonnement téléphonique mensuel. Option de convergence : le tarif est réduit de 7 € pour les clients ayant signé un contrat de téléphonie mobile Orange.
	ADSL Máxima velocidad + Pay TV Orange 49,95 €/mois	Inclut les mêmes services que Máxima velocidad ainsi que le bouquet Orange TV.
	ADSL 6Mb+appels 39,95 €/mois	Inclut l'ADSL à 6 Mbit/s, les appels gratuits vers les numéros fixes nationaux, le routeur Wifi gratuit et l'abonnement téléphonique mensuel. Option de convergence : le tarif est réduit de 10 % pour les clients avec un contrat de téléphonie mobile Orange.
	ADSL Ya.com total 10Mb 33,95 €/mois	Inclut l'ADSL à 6 Mbit/s, les appels gratuits vers les numéros fixes nationaux, le routeur Wifi gratuit et l'abonnement téléphonique mensuel.
Internet ADSL dual play (entreprises)	+ Empresa directo 40 €/mois	Cible les artisans/commerçants et les petites PME. Inclut l'ADSL à 10 Mbit/s et une facturation forfaitaire pour les appels vers les numéros fixes nationaux.
Substitution Fixe par mobile (entreprises)	Mi Fijo 15 €/mois	Cible les artisans/commerçants et les PME. Offre la substitution des lignes fixes par des lignes mobiles. Les appels vers les numéros fixes nationaux sont gratuits les destinations mobiles sont facturées à 10 centimes/minute. Des solutions de commutateur PBX virtuel son aussi disponibles

➤ OFFRES DE TELEPHONIE MOBILE

Leon 24 h Offres d'abondance (résidentiel)	Leon 30 30 €/mois	Inclut 300 minutes par mois vers les numéros fixes nationaux et 300 minutes vers les numéros de mobiles (communications hors forfait facturées 18 centimes/minute) et les SMS gratuits en national tous les jours de 18h à 8h (SMS en dehors de ces heures facturés 15 centimes/SMS).
Delfín 24 h voix + Internet Offres d'abondance et accès internet illimité (résidentiel)	Delfín 79 79 €/mois	Inclut 1 200 minutes par mois vers les numéros nationaux (communications hors forfait facturées 18 centimes/minute), 100 SMS gratuits et 500 Mbit/s d'accès haut débit à internet (vitesse d'accès réduite à 128 Kbit/s au-delà du seuil).
	Delfín 42 42 €/mois	Inclut 300 minutes par mois vers les numéros fixes nationaux et 300 minutes vers les numéros de mobiles (communications hors forfait facturées 18 centimes/minute) et 500 Mbit/s d'accès haut débit à internet (vitesse d'accès réduite à 128 Kbit/s au-delà du seuil).
	Delfín 20 20 €/mois	Inclut 300 minutes par mois vers les numéros nationaux (communications hors forfait facturées 18 centimes/minute) et 100 Mbit/s d'accès haut débit à internet (vitesse d'accès réduite à 128 Kbit/s au-delà du seuil).
Panda : Loisirs (résidentiel)	Panda 26 26 €/mois	Inclut 1 200 minutes par mois vers les numéros nationaux (communications hors forfait facturées 18 centimes/minute).
	Panda 15 15 €/mois	Inclut 300 minutes par mois vers les numéros nationaux (communications hors forfait facturées 18 centimes/minute).
Ardilla : Bas prix (résidentiel)	Ardilla 12 Facturation minimale 12 €/mois	Appels gratuits vers les numéros Orange à partir du deuxième appel et jusqu'à 1 000 minutes par mois ; trafic au-delà facturé 9 centimes/minute. Trafic vers les autres opérateurs facturés à 17 centimes/minute.
	Ardilla 8 Facturation minimale 8 €/mois	Trafic facturé à 8 centimes/minute pour toutes destinations nationales.
Pinguino : Maîtrise de la consommation (résidentiel)	Recharge automatique de 10 € ou 20 € par mois	Trafic gratuit vers les numéros Orange les week-ends et de 18h à 8h de lundi à vendredi. Trafic vers les autres opérateurs facturés à 14 centimes/minute.
Forfait Data contrat (résidentiel)	Internet Everywhere accès data illimité, 29 €/mois	Trafic de données illimité. Débit maximum jusqu'à 5 Gbit/s de trafic par mois, puis 128 Kbit/s au-delà de cette limite.
	Internet Everywhere Para todos, 19 €/mois	Trafic de données illimité. Débit maximum jusqu'à 1 Gbit/s de trafic par mois, puis 64 Kbit/s au-delà de cette limite.
SIM only (prépaye)	Básica de Orange	Trafic facturé à 9 centimes/minute pour les clients ayant rechargé un minimum de 5 €/mois, 35 centimes pour les recharges mensuelles inférieures.
Forfait Data prépaye (résidentiel)	Bono diario Internet Eveywhere Forfait journalier : 3,5 €	Trafic de données illimité. Débit maximum jusqu'à 250 Mbit/s de trafic par jour, puis 64 Kbit/s au-delà de cette limite.
Offres d'abondance (entreprises)	Planes profesionales de 29 € à 79 €/mois	Choix d'appels gratuits 24 h x 7 jours ou de 8 h à 20 h de lundi à vendredi. Les offres incluent des forfaits de trafic différent selon les besoins des clients. (communications hors forfait facturées 15 centimes/minute).
Planes ahorro (entreprises)	Plan Oficina 15 €/mois	Appels gratuits de 8 h à 20 h de lundi à vendredi. (communications hors forfait facturées 15 centimes/minute). Établissement d'appel facturé 15 centimes.
Forfait Data (entreprises)	Internet Everywhere pro accès data illimité de 19 € à 39 €/mois	Forfait mensuel unique par utilisateur comprenant l'accès haut débit mobile et des services à valeur ajoutée (livraison directement chez le client, installation, formation et assistance 24 h/24, 7 j/7). L'offre inclut le choix entre plusieurs options de PC et tablettes.
Orange Care	Seguro de terminales	Quatre options d'assurance des téléphones en fonction de la gamme et de la couverture. Minimale à 3 €/mois, Optimale à 4,5 €/mois, Plus à 7,5 €/mois et Premium à 9,9 €/mois.

La distribution

REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION (EN % DES ACQUISITIONS CLIENTS)



Source : Orange.

Le réseau de distribution de Orange España comporte 2 922 points de contact, composés notamment :

- de boutiques détenues en propre ;
- de points de vente franchisés ;
- de boutiques spécialisées sous la marque Orange ;
- de boutiques spécialisées non exclusives ;
- et d'un réseau de détaillants.

Orange España distribue également ses services à travers des canaux de vente à distance et son propre portail en ligne.

COUVERTURE DU HAUT DEBIT FIXE

(en millions)	2010	2009	2008
Nombre de lignes (accessibles) en cuivre (en millions)	12,81	12,79	12,75
Nombre des ménages connectables en FTTH	3 882	2 334	160
Nombre de NRA (en milliers)	589	585	579

Source : Orange.

L'infrastructure d'accès d'Orange España, basée sur son propre réseau de fibre optique et un large déploiement de l'ADSL lui permet de fournir des services de télécommunications avancés, notamment l'accès internet haut débit, la VoIP, la télévision en streaming, la VOD et des services professionnels avancés.

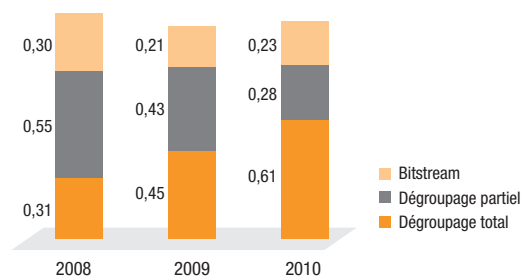
En 2010, Orange España a poursuivi l'intégration des réseaux fixes d'Orange et de Ya.com, en unifiant les deux architectures et en optimisant le déploiement géographique et

En 2009, le réseau de distribution exclusif avait été rationalisé par la fermeture des points de contact à plus faible attractivité afin d'en renforcer le contrôle et l'efficacité. Le réseau de distribution d'Orange España évolue vers une présence croissante des réseaux (exclusifs) directs, lesquels représentent désormais 74 % du total des ventes. Au sein du réseau direct, Orange met l'accent sur ses propres boutiques, ses points de vente franchisés et son portail en ligne. En 2010, 77 franchisés et trois boutiques exclusives ont ouvert leurs portes, et la part de vente en ligne a augmenté et représentait 6,8 % du total des ventes.

Le réseau

Réseau fixe

DEGROUPEMENT (EN MILLIONS)



Source : Orange.

les investissements dans les répartiteurs de Telefónica. Cette intégration a permis d'unifier la maintenance, d'améliorer le service rendu aux clients (mise à disposition du service et après-vente) et de réduire les coûts d'exploitation en mettant en place une chaîne d'exploitation unique. En ce qui concerne les réseaux haut débit (FTTH), Orange España a poursuivi le déploiement d'opérations pilotes, à Madrid et en Catalogne, afin de préparer l'évolution future des services.

Réseau mobile

	2010	2009	2008
GSM Voix/Edge	99,2 %	99,2 %	99,2 %
3G (UMTS)/HSDPA	89,7 %	84,8 %	83,3 %
Nombre de sites radio 2G (en milliers)	16 160	15 846	15 376
Nombre de sites radio 3G (en milliers)	9 630	8 965	7 621

Source : Orange.

En 2010 comme en 2009, Orange España s'est concentré sur le déploiement sélectif des technologies HSDPA/HSUP et la couverture intérieure des immeubles en 3G dans les villes de plus de 25 000 habitants, les lieux stratégiques avec une forte présence d'entreprises, et le long des lignes ferroviaires à grand vitesse. Pour les villes de moins de 25 000 habitants, l'accord de partage de sites passé avec Vodaphone a concerné 3 800 sites en 2010.

Par ailleurs, Orange a complété le déploiement de son réseau 2G, notamment dans les zones touristiques et les lieux où un déficit de couverture était identifié.

Parallèlement aux efforts de déploiement, de nouveaux projets visant à améliorer l'efficacité et à réduire les coûts ont été mis en place, comme l'internalisation des lignes louées, le partage des infrastructures avec d'autres opérateurs ainsi que des projets d'économie d'énergie.

Les priorités de Orange España pour les deux prochaines années se concentrent sur le renouvellement complet de son réseau d'accès mobile, avec la migration de plus de 15 000 sites d'accès vers des équipements pluri-technologiques (2G, 3G), plus économes en énergie et permettant le déploiement futur du LTE. En parallèle, le projet de renouvellement du réseau mobile de desserte (*Mobile Backhaul Refresh*) qui connectera par fibre tous les nœuds d'accès, permettra de livrer un débit maximum de 42 Mbit/s grâce au déploiement de la technologie optique de fibre jusqu'au répartiteur (FTTN).

Réseau cœur et réseau de transmission

Orange España fait évoluer ses réseaux cœur de transmission vers un modèle unique et convergent basé sur l'architecture IP, les protocoles mobile IP, le multiplexage en longueur d'onde et le renouvellement du RTC, afin d'adapter son réseau et anticiper les besoins de ses clients tout en assurant un haut niveau de sécurité et de qualité de service.

Faits marquants

Janvier	France Télécom Espagne reçoit un crédit de 200 millions d'euros de la Banque européenne d'investissement pour financer ses investissements, notamment l'extension et la modernisation des réseaux 3G et ADSL
Février	Lancement du premier service voix à haute définition mobile dans la région de Barcelone, étendu à l'ensemble de la Catalogne en septembre
Mai	Lancement des offres Animaux qui introduit pour la première fois dans le marché espagnol un concept simple, compréhensible et de proximité dans la définition de l'offre mobile
Juin	Ouverture de la 100^e boutique sous la marque Orange , dans le cadre du programme visant à ouvrir 300 boutiques Orange en Espagne
Juillet	Orange lance le nouveau iPhone 4 et l'intègre dans son offre
Août	Orange TV devient la première plateforme de télévision sur ADSL qui inclut Canal + dans son offre
Septembre	Orange annonce un investissement de 500 millions d'euros dans son réseau mobile pour anticiper les besoins croissants en accès internet mobile à haut débit
Septembre	Lancement des tarifs Más ventajas, offre de convergence s'adressant à la fois aux clients fixe et mobile. Les clients ayant une ligne mobile Orange et qui souscrivent un accès ADSL bénéficient d'une réduction pérenne de leur facture de sept euros par mois
Octobre	Orange signe l'accord Viladecans, ville numérique par lequel Orange s'engage à livrer des services d'accès à très haut débit sur fibre (FTTH) à 2 600 logements dans cette ville de Catalogne
Novembre	Orange augmente son offre d'accès à très haut débit à 100 Mbit/s symétrique dans le cadre de ses projets pilotes de fibre (FTTH) à Madrid et en Catalogne
Novembre	Lancement d'une cinquième offre Animal (Pingouin) qui permet de déterminer à l'avance le montant de dépense mensuelle
Décembre	Orange atteint le chiffre de 100 000 iPhones vendus quatre mois après son lancement
Décembre	Orange étend son service de voix mobile haute définition à 300 000 clients

Perspectives

Le marché espagnol fait face aux défis liés à l'intensification de la concurrence, au degré de maturité des activités traditionnelles, et à une récession économique plus forte que dans les autres pays de l'Union européenne. Néanmoins, il existe encore des opportunités de croissance importantes, notamment en matière de haut débit (fixe et mobile) et de développement de nouveaux services. Dans ce contexte, Orange occupe une position privilégiée pour s'affirmer en tant que principal opérateur alternatif de télécommunications en Espagne.

Afin d'atteindre cet objectif, Orange España continuera d'appliquer son programme de transformation et se concentrera au cours des prochaines années sur le renforcement de son leadership commercial, l'amélioration de la satisfaction de la clientèle, de son efficacité opérationnelle, tout en plaçant les salariés au cœur des projets.

Les principales priorités pour le renforcement de la performance commerciale concernent :

- l'innovation en matière de produits et de tarifs, avec le maintien du leadership sur les forfaits et les offres groupées voix et données ;
- la poursuite du développement des réseaux de distribution ;
- l'évaluation des services de nouvelle génération ;
- l'utilisation des ressources du groupe France Télécom pour raccourcir les délais de mise sur le marché.

Les principales priorités pour l'amélioration de la satisfaction de la clientèle concernent :

- l'unification de l'expérience clients à travers toute la ligne de contact (points de ventes, centres d'attention, force de ventes) ;
- la spécialisation des opérations de contact client et de service après-vente en fonction des segments de clientèle ;
- la poursuite du développement des programmes de fidélisation ;
- le développement des réseaux pour assurer la qualité des services haut débit ;
- le lancement d'offres innovantes.

Les principales priorités pour l'amélioration de l'efficacité concernent :

- la modernisation des réseaux d'accès et dorsaux pour améliorer la structure de coûts ;
- le développement d'une architecture des systèmes d'information d'avant-garde, focalisée sur la flexibilité, l'agilité et la capacité d'extension ;
- l'utilisation de synergies entre les plateformes d'exploitation fixes et mobiles ;
- l'optimisation des investissements et la réduction des charges grâce au renforcement des partages de réseaux et à la rationalisation des achats.

6.3.4 Reste du monde

6.3.4.1 Autres pays d'Europe

Belgique

Le marché des services télécom

► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2010	2009	2008
Population (en millions) ⁽¹⁾	10,8	10,8	10,7
Ménages (en millions) ⁽³⁾	4,7	4,6	4,5
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	+ 2,0 %	- 2,7 %	+ 0,8 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	32 408	32 009	31 421
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	2,7 %	- 0,2 %	1,4 %

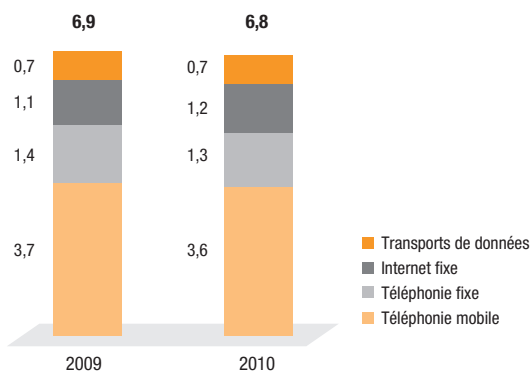
Sources :

(1) Eurostat.

(2) FMI.

(3) STATBEL.

➤ REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS D'EUROS)

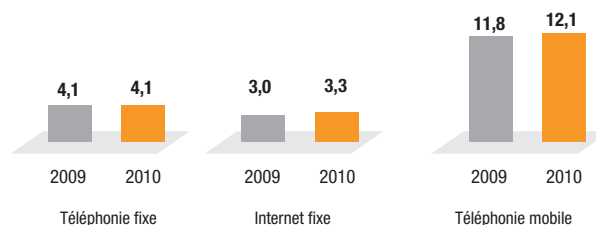


Source : Idate.

Le marché des télécommunications en Belgique a connu une année de croissance du nombre de lignes internet ainsi que du nombre de clients mobiles. Le taux de pénétration mobile dépasse désormais les 100 %. Le marché du haut débit fixe reste toujours dynamique avec une croissance à deux chiffres sur l'année.

Les offres *triple play* et les offres de convergence deviennent la règle sur le marché belge. Ces tendances ont été renforcées par la pression sur les prix exercée à la fois par la réglementation et la concurrence sévère entre les trois acteurs principaux.

➤ NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Sources :

(1) Idate.

(2) Mobistar.

Le marché du haut débit fixe est principalement détenu par Belgacom, l'opérateur historique, et les câblo-opérateurs, le niveau de dégroupage total de la boucle locale étant assez faible avec des prix assez élevés. Les offres haut débit fixe ont évolué vers davantage de services de télévision offerts et l'opérateur historique a renforcé sa position dans ce domaine grâce à une forte promotion de ses offres en *triple play*.

Téléphonie mobile

	2010	2009	2008
Revenus (en millions d'euros)	3 828	3 826	3 846
dont abonnements	2 785	2 787	2 820
dont prépayés	1 039	1 054	1 219
Nombre de clients (en millions)	12,1	11,6	11,3
dont abonnements	6,0	5,3	5,2
dont prépayés	6,0	6,3	6,2
ARPU total (en euros par mois)	25,0	27,4	28,8

Source : Mobistar.

Le marché mobile est réparti de manière plus égale que le marché fixe entre les trois acteurs principaux que sont Proximus (marque de téléphonie mobile de Belgacom), Mobistar et Base.

Le marché des smartphones continue d'augmenter de manière significative en 2010 grâce au lancement d'équipements et d'offres commerciales appropriées. En conséquence, la proportion des données dans le chiffre d'affaires global du mobile a augmenté et les revenus de données ont enregistré un taux de croissance significatif sur un an. Cette tendance a permis de compenser partiellement la baisse de l'ARPU liée à la pression sur les prix (effets de la réglementation et de la concurrence).

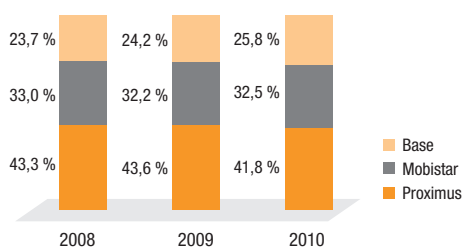
Le marché du mobile haut débit a également commencé à croître grâce au lancement de nombreuses offres par les trois opérateurs.

En ce qui concerne le marché des Entreprises, 2010 a été marquée par une légère reprise de l'économie, qui n'a cependant pas compensé l'impact négatif de la réglementation.

L'évolution de l'ARPU, en décroissance de 9 %, est liée à l'impact conjugué de la réglementation, de la concurrence sur les marchés grand public et Entreprises et de la croissance des revenus de données mobiles. La baisse des tarifs de terminaison mobile et de roaming a influencé négativement l'ARPU, malgré une augmentation de l'utilisation des données mobile et une amélioration de la proportion du ratio des abonnements/prépayés.

L'environnement concurrentiel

› PART DE MARCHÉ MOBILES



Source : Mobistar.

La concurrence s'est encore intensifiée en 2010 dans un contexte de saturation du marché. Selon les estimations de Mobistar, le nombre de cartes SIM actives sur le marché belge atteignait 109 % de la population à la fin de 2010. La proportion

des services d'abonnement post-payés et prépayés sur le marché belge s'est amélioré en 2010, les gros consommateurs en formule prépayée ayant tendance à passer aux formules d'abonnement.

Proximus, filiale de Belgacom, continue de maintenir sa position de leader sur le marché grâce à des offres de plus en plus convergentes. Mobistar a légèrement augmenté sa part de marché grâce à la bonne position tenue sur le segment très porteur des smartphones ainsi que grâce à des offres d'abonnement attractives. Mobistar a lancé une offre *quaduple play* en octobre 2010. Base (marque commerciale de KPN Group Belgium) a poursuivi sa stratégie d'acquisition très agressive en particulier sur le marché du prépayé. Enfin, la compagnie de câble Telenet a poursuivi en 2010 sa politique de subventions des terminaux sur le marché mobile grand public.

Les MVNO (*Mobile Virtual Network Operators*) ont également consolidé leurs parts de marché sur des segments de niche (principalement le segment ethnique), mais, globalement, leurs parts de marché sur le marché belge sont restées stables et les trois principaux acteurs, Proximus, Mobistar et Base ont confirmé leur position.

L'environnement réglementaire

Régime législatif et réglementaire

Le "Paquet Télécom" de 2002 des réseaux et services de communications électroniques est transposé dans la loi sur la communication électronique du 13 juin 2005, qui a été amendée pour la dernière fois par la loi du 30 décembre 2009. La loi sur la protection de la concurrence économique de septembre 2006 a été complétée en 2009.

Autorités

Le Ministère pour l'Entreprise et la Simplification est en charge des communications électroniques et de la société de l'information.

L'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) est l'autorité de régulation du secteur des télécommunications.

Les trois organes de régulation des médias qui traitent les questions de diffusion au sein de chaque Communauté de Belgique doivent également être consultés par l'IBPT sur certaines décisions qui pourraient avoir un impact sur les services de diffusion.

Le Conseil de la concurrence est en charge de la promotion et de l'efficacité de la concurrence.



Réglementation de la téléphonie mobile

FAITS MARQUANTS

Mars 2010	Fréquences : la loi sur la rémunération de l'utilisation du spectre entre en vigueur.
Juin 2010	Terminaison d'appel mobile : l'IBPT adopte sa décision finale et fixe des tarifs de terminaison qui atteindront 1,08 centime €/minute en janvier 2013 pour tous les opérateurs.
Août 2010	Terminaison d'appel mobile : l'IBPT adopte une décision sur le marché 16/2003 confirmant les tarifs fixés dans la décision de 2006, annulée par la cour d'appel en juin 2009.
Septembre 2010	Fréquences : l'IBPT publie un appel à candidature pour les droits d'utilisation des bandes 3 410 - 3 500/3 510 - 3 600 MHz.
Décembre 2010	Concurrence : un deuxième rapport d'experts est finalisé dans le cadre de l'action en dommages et intérêts suite à la condamnation de Belgacom pour abus de position dominante pendant les années 1999-2004.
Janvier 2011	Décrets royaux fixant les conditions d'entrée d'un nouvel opérateur mobile dans les bandes 2,1 GHz et prévoyant la mise aux enchères des licences 4G.

Spectre - Licences

En décembre 2009, l'IBPT a lancé des consultations sur un projet de loi visant à définir le mode de calcul de la redevance relative à l'utilisation du spectre, ainsi que sur des projets d'arrêtés royaux concernant le renouvellement des licences 2G, les conditions de licence relatives à un quatrième opérateur mobile et l'attribution des fréquences 2,6 GHz. L'attribution de ces fréquences dans les bandes 2,1 GHz (4^e licence UMTS) et 2,6 GHz devrait avoir lieu courant 2011 tandis que la disponibilité de la bande 800 MHz est encore incertaine.

La loi sur la rémunération de l'utilisation du spectre est entrée en vigueur le 25 mars 2010 et rend le renouvellement des licences 2G payant. Les trois opérateurs mobiles contestent ces dispositions et ont déposé en septembre 2010 un recours contre la loi devant la Cour Constitutionnelle.

Un décret royal publié le 25 janvier 2011 fixe les conditions de l'entrée sur le marché en 2011 d'un quatrième opérateur mobile

sur le marché belge dans les bandes de fréquence 2,1 GHz. Le nouvel entrant aura accès à l'itinérance nationale et pourra acquérir du spectre additionnel dans les bandes de fréquence 900 MHz en novembre 2015. Un autre décret royal publié le même jour prévoit la mise aux enchères, ouverte à tous les opérateurs, des licences 4G à l'automne 2011. Les licences seront attribuées pour quinze ans et ne comporteront pas d'obligations de couverture.

Terminaison d'appel mobile

En février 2010, l'IBPT a mis en consultation un projet de glide path qui prévoit des baisses annuelles des tarifs de terminaison d'appel mobile. Cette consultation a abouti à l'adoption d'une décision applicable à compter du 1^{er} août 2010 qui fixe des tarifs de terminaison à 1,08 centime d'euros la minute en janvier 2013 pour tous les opérateurs. Elle fait l'objet d'un recours en suspension et d'un recours en annulation devant la Cour d'appel de Bruxelles.

PROJET DE GLIDE PATH DES TERMINAISONS D'APPEL MOBILES

Centimes d'euros la minute	Tarif 2009	01/08/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013
Belgacom Mobile/Proximus	7,20	4,52	3,83	2,46	1,08
Mobistar	9,02	4,94	4,17	2,62	1,08
KPN Group Belgium/Base	11,43	5,68	4,76	2,92	1,08
Variations annuelles		01/08/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013
Belgacom Mobile/Proximus		- 37,22 %	- 15,27 %	- 35,77 %	- 56,10 %
Mobistar		- 45,23 %	- 15,59 %	- 37,17 %	- 58,78 %
KPN Group Belgium/Base		- 50,31 %	- 16,2 %	- 38,66 %	- 63,01 %
Asymétrie Base / Proximus	58,75 %	25,66 %	24,28 %	18,70 %	0,00 %

Concurrence

Dans le cadre de l'action en dommages et intérêts intentée par Mobistar et KPN Belgium contre Belgacom Mobile concernant les pratiques de ciseau tarifaire sur la période de 1999 à 2004, les experts judiciaires assignés par le Tribunal de commerce ont présenté un premier projet de rapport en octobre 2009. Ce projet confirme l'abus de position dominante exercé par

Belgacom Mobile pour la période 1999-2004 et évalue le préjudice subi par KPN et Mobistar à plus de 1,18 milliard d'euros. Les parties ayant transmis leurs commentaires sur ce projet dans le courant de l'année 2010, les experts ont émis un second rapport intermédiaire en décembre 2010 qui revoit les dommages et intérêts à la hausse (1,86 milliard d'euros).

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit

FAITS MARQUANTS

Février 2010	Tarif du dégroupage : l'IBPT propose un projet de décision en vue d'appliquer de nouveaux tarifs.
Mars 2010	Concurrence : la plainte de Mobistar contre Belgacom pour abus de position dominante est transférée à l'Autorité belge de la concurrence.
Avril 2010	Transport Ethernet : l'IBPT publie une consultation sur les tarifs du bitstream, du WBA VDSL2 et sur la migration vers des services Ethernet.
Juin 2010	Marché de l'accès au réseau téléphonique : l'IBPT met en consultation un projet visant à instaurer une offre bitstream pour le service téléphonique, dans le contexte de la migration du réseau de Belgacom sur un réseau de nouvelle génération.
Août 2010	Tarifs du dégroupage et du bitstream : l'IBPT adopte les décisions sur les tarifs du dégroupage et sur le transport Ethernet relatif au service bitstream.
Novembre 2010	Révision des offres de référence de Belgacom : l'IBPT met en consultation un projet de décision qui revoit les processus opérationnels récemment mis en œuvre dans les offres de référence relatives au dégroupage, bitstream et lignes louées, et qui prévoit de nouvelles obligations pour Belgacom.
Décembre 2010	Marchés des offres de gros du large bande : l'IBPT propose des évolutions significatives sur ces marchés (retrait de l'obligation de l'accès à la sous boucle ; nouvelle obligation d'une offre de bitstream multicast ; offres de revente et accès à la plateforme des opérateurs du câble).

Tarifs du dégroupage

En février 2010, l'IBPT a mis en consultation un projet de décision proposant de baisser les tarifs du dégroupage total et de l'accès partagé, ainsi que d'instaurer des tarifs pour l'accès à la sous-boucle. L'IBPT a adopté sa décision finale en août 2010. Les tarifs applicables actuellement sont les suivants :

En euros/accès/mois	Tarifs précédents	Tarifs applicables
Dégroupage total	9,29	7,78
Accès partagé	0,85	0,87
Accès à la sous-boucle	-	5,75
Accès partagé	-	0,85

Le régulateur a également adopté en août 2010 une décision concernant :

- les coûts de transport du service de transport en Ethernet (un coût par accès/mois à 0,62 euro pour le VLAN partagé et à 0,78 euro pour le VLAN dédié, ainsi qu'un coût par capacité),
- les tarifs mensuels de l'accès concernant l'offre bitstream VDSL2 (8,71 euros avec la voix et 13,94 euros sans la voix).

Concurrence

En avril 2009, Mobistar a déposé, avec KPN, une plainte contre Belgacom devant la Commission européenne pour abus de position dominante. Cette plainte concerne les conditions de mise en œuvre technique et opérationnelle de l'accès de gros haut débit. Cette plainte a été transférée par la Commission en mars 2010 à l'Autorité belge chargée de la concurrence.

Analyses de marché

En juin 2010, l'IBPT a publié une consultation sur une analyse de marché complémentaire au marché de l'accès au réseau téléphonique public (marché 1/2007) en vue d'introduire une obligation d'offre de bitstream pour l'accès aux fréquences vocales, dans le contexte de la migration du réseau de Belgacom sur un réseau de nouvelle génération.

En décembre 2010, l'IBPT a également publié une consultation sur les marchés de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques de la boucle locale et les marchés de gros du haut débit (marchés 4 et 5/2007), prévoyant notamment la suppression de l'accès à la sous-boucle locale et une obligation nouvelle de fournir l'accès à une offre de *bitstream* multicast. En outre, une autre consultation sur le marché de la distribution de services audiovisuels envisage d'imposer aux opérateurs du câble, dans leur zone de couverture, des obligations d'accès à leur plateforme et de revente de services de gros, afin de permettre aux opérateurs alternatifs de fournir des services de détail de radiodiffusion et notamment des services de type *triple play*.

Révision des offres de référence

L'IBPT a émis une consultation en novembre 2010 qui fait des propositions d'améliorations des aspects opérationnels des offres de référence relatives aux marchés de gros du large bande. Cette consultation est le résultat de l'examen des processus de Belgacom réalisé en 2009.

Les activités de Mobistar

INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	1 621	1 529	1 497
Nombre d'abonnés (en millions)			
Lignes fixes	0,65	0,66	0,63
dont lignes internet	0,06	0,04	0,02
Clients mobiles	3,5	3,4	3,4
dont haut débit mobile	ND	1,9	1,5
ARPU mobile total (en euros par mois)	31	31,4	32,3

Source : Mobistar.

Mobistar a terminé l'année avec 3,5 millions de clients mobiles actifs, soit une progression de 2 % en un an. Mobistar a ainsi maintenu sa part de marché en Belgique à 32,5 %. Ces chiffres n'incluent pas les cartes MVNO, ni les cartes Machine-to-Machine, qui sont passées d'environ 130 000 à la fin de 2009 à environ 193 000 fin 2010.

Comme en 2009, la concurrence intense et la saturation du marché ont eu un impact négatif sur le taux de résiliation dont la moyenne en 2010 s'élevait à 22,1 % (niveau équivalent à celui de 2009).

La part des abonnements atteignait 63,6 % de la clientèle totale (hors MVNO) à la fin de 2010, contre 60,6 % en 2009.

Le nombre de clients MVNO a progressé en 2010, passant de 321 543 en décembre 2009 à 456 114 un an plus tard, soit une augmentation de 41,8 %. La base clients total (Mobistar S.A. + MVNO) a augmenté de 5,4 % en un an, passant de 3 747 000 fin décembre 2009 à 3 951 000 un an plus tard.

Le revenu moyen par abonné (ARPU) a légèrement diminué en raison de l'impact de la réglementation, qui n'a pas été

intégralement compensée par la croissance des usages. 2010 a été caractérisée par le décollage du trafic de données mobiles (augmentation de 13,2 % des revenus par rapport à 2009). Ceci est le résultat conjugué des offres SMS d'abondance, de la forte augmentation des clients mobiles haut débit, de l'utilisation des smartphones (tant dans le secteur résidentiel que professionnel), et des bonnes performances du trafic *Machine-to-Machine*.

Les offres

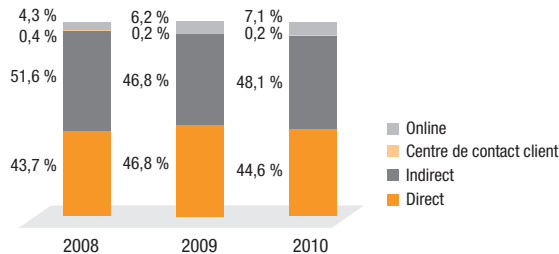
Mobistar a poursuivi sa stratégie de convergence en lançant des offres combinant mobile et téléphonie fixe, internet (mobile et fixe) et télévision haute définition (mobile et fixe). Cette stratégie s'articule autour du concept de mobilité, supporté par la marque de l'entreprise.

Sur le marché résidentiel, le portefeuille d'offres de Mobistar vise à satisfaire les clients en leur offrant le maximum de choix et des avantages sur la longue durée. Cela consiste par exemple à donner aux clients ces avantages durant toute l'année, indépendamment des périodes de promotions, et de les maintenir durant toute la durée du contrat.

Type	Nom	Caractéristiques principales
Carte prépayée	Tempo Music	Formule conçue pour une cible jeune. Chaque recharge d'un montant de 10 € comprend 5 000 SMS gratuits et 300 sessions sur des réseaux sociaux (Netlog, Facebook).
Abonnement	My XX	Formule de 5 à 99 € par mois, comprenant un volume de minutes et de SMS fonction du montant de l'abonnement, et un avantage au choix. Exemple pour la formule My 25 : 119 minutes tous réseaux ou 208 SMS par mois et un avantage mensuel parmi les trois proposés (50 % d'appels gratuits tous réseaux ou 10 000 SMS tous réseaux à n'importe quelle heure ou 40 heures de communications sur le réseau Mobistar).
Internet (fixe et mobile)	Internet Relax + Mobile Internet	Solution internet globale pour surfer depuis un ordinateur à la maison et en déplacement, 7j/7 et 24h/24, pour 30 € par mois et 1 € par jour de navigation sur réseau mobile.
Internet mobile prépayé	Internet Everywhere Ticket	Modem Clé USB à 79 € incluant un crédit de 25 € de trafic. Recharges de 5 à 50 € permettant une utilisation de 25 à 500 MB.
Offres de convergences sur le marché résidentiel	Starpack	Pack incluant la TV digitale, l'internet illimité, la téléphonie fixe illimitée et les appels en famille gratuits avec le GSM, pour 55 €/mois.
Offres de convergences sur le marché professionnel	One Office Voice Pack	Offre destinée aux petites et moyennes entreprises, et qui combine les téléphonies fixe et mobile. Cette offre réalise 50 % des ventes du marché entreprise de taille moyenne.

La distribution

► **REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION (EN % DES ACQUISITIONS CLIENTS GRAND PUBLIC)**



Source : Mobistar.

La stratégie de distribution de Mobistar repose sur quatre axes principaux :

- une distribution très capillaire, grâce au développement de canaux de distribution complémentaires et de partenariats au niveau régional ;
- l'accent porté sur la distribution exclusive (*Mobistar Centers*, télévente) avec un effort particulier sur la vente en ligne ;

Le réseau

► **COUVERTURE (EN % DE LA POPULATION)**

	2010	2009	2008
GSM Voix/Edge	99 %	99 %	99 %
3G (UMTS)/HSDPA	90 %	87 %	77 %
Nombre de sites radio 2G (en milliers)	4,8	4,6	4,3
Nombre de sites radio 3G (en milliers)	1,8	1,5	1,2

Source : Mobistar.

En 2010, Mobistar a poursuivi sa stratégie de déploiement consistant à renforcer la couverture intérieure des habitations (*deep indoor*), à permettre une extension rapide et à faible coût de la 3G (essentiellement en HSDPA), et à déployer une version évoluée de l'UMTS permettant des débits trois fois plus élevés. La technologie HSDPA est disponible partout sur le réseau 3G de Mobistar.

- la protection de la part des ventes de Mobistar dans les canaux de distribution ouverts ;
- une segmentation de chaque point de vente en fonction de son potentiel spécifique de vente.

En 2010, Mobistar a étendu son réseau de Mobistar Center à 165 magasins, confirmant son rôle de plus importante chaîne de vente au détail en Belgique. Mobistar détient la propriété de 47 de ces points de vente (contre 41 à la fin de 2009). En outre Mobistar reste le fournisseur de télécommunications exclusif d'Euphony, société de distribution en porte à porte.

Les ventes en ligne se sont maintenues. La facture électronique est également en développement (364 000 clients à la fin de l'année 2010).

Sur le marché professionnel, un nouveau plan de contact clientèle a été mis en place. Les clients professionnels sont contactés de façon proactive par la force de vente de la société, y compris 15 chargés de comptes de Mobistar Enterprise Services, ou par l'un des 21 agents certifiés *Business*.



Faits marquants

Mars	L'acquisition de KPN Belgium Business par Mobistar est finalisée après le feu vert du Conseil de la concurrence. Le prix d'acquisition de 100 % des actions de KPN Belgium Business S.A. s'élevait à 65 millions d'euros et le paiement a été effectué le 31 mars 2010. L'entité juridique est rebaptisée Mobistar Enterprise Services S.A. et l'intégralité de l'offre de solutions de télécommunications pour le marché professionnel de Mobistar et Mobistar Enterprise Services S.A. porte la marque commerciale Mobistar.
Avril	Mobistar boucle avec succès les premiers tests de son réseau expérimental LTE en Belgique. Les premiers tests de vitesses de téléchargement de plus de 60 Mbit/s ont été réalisés avec un équipement 4G spécifique.
Juin	Tellink, une entreprise belge qui propose des services de télécommunications aux entreprises actives dans le segment des PME, a conclu un contrat MVNO avec Mobistar. Le contrat a été conclu pour une période de 3 ans.
Juillet	Mobistar commercialise le nouvel iPhone 4 en Belgique. Grâce à cet appareil et au réseau haut débit de Mobistar, les clients de Mobistar peuvent bénéficier de manière optimale de l'internet mobile.
Octobre	Mobistar développe une application TV complète qui combine plusieurs technologies : signaux de télévision satellitaires (via DVB-S), signaux terrestres (DVB-T) et signaux IPTV. Le satellite inclut plus de 500 chaînes de télévision et de radio. Via internet, le client a accès à des services interactifs (EPG) et au contenu à la demande (VOD). Grâce à la plateforme intelligente de Mobistar TV, les clients peuvent regarder, enregistrer et gérer leurs émissions préférées tant sur leur téléviseur que sur leurs appareils mobiles.

Perspectives

Mobistar continuera en 2011 à investir dans la croissance et la satisfaction de ces clients, et confortera ainsi sa position d'acteur convergent sur le marché des télécoms.

Au cours de l'année 2011, Mobistar élargira son offre TV. Le lancement de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services offrira aux clients une expérience télévisuelle améliorée. Si les projets du régulateur d'ouverture du câble et du réseau VDSL venaient à être confirmés, elles auront une influence positive sur le développement futur de l'offre Mobistar TV et des offres broadband, et permettront une augmentation de la concurrence dans ce domaine sur le marché belge. Mobistar soutiendra activement cette proposition.

L'intégration complète de Mobistar Enterprise Services S.A. permettra à Mobistar de développer de nouveaux produits convergents pour le marché professionnel et d'optimiser son réseau grâce à la fibre optique acquise.

La mise en place des programmes de transformation Odyssey 2011 pour le renouvellement de l'infrastructure IT et réseau ainsi que du service clientèle se poursuivra en 2011.

Luxembourg

Le groupe France Télécom est présent au Luxembourg à travers Orange S.A. (anciennement VOXmobile), filiale à 100 % de Mobistar acquise en juillet 2007. En octobre 2009, la filiale luxembourgeoise VOXmobile a été rebaptisée Orange S.A. L'introduction de la nouvelle marque s'est accompagnée d'un renouvellement complet du portefeuille de produits, adapté aux besoins des clients, d'un réaménagement du réseau de distribution et d'une importante campagne média.

Fin 2010, Orange S.A. totalisait 88,9 mille clients actifs en téléphonie mobile, contre 80,7 mille, un an plus tôt, soit une progression de 10 %. L'ARPU des clients luxembourgeois a augmenté de 9,5 % en 2010. Le chiffre d'affaires total d'Orange S.A. s'élevait à 55,4 millions d'euros, en augmentation de 21,8 % grâce aux bons chiffres de ventes des téléphones mobiles et la croissance en téléphonie mobile.

Roumanie**Le marché des services télécom**

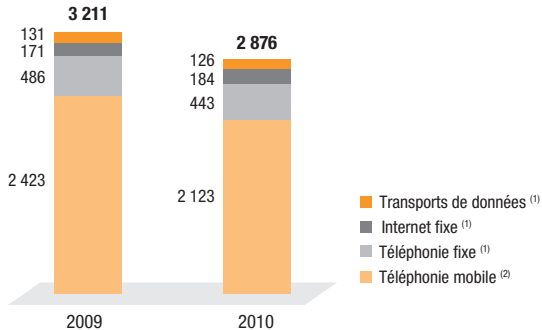
	2010	2009	2008
Population (en millions) ⁽¹⁾	21,5	21,5	21,5
Ménages (en millions) ⁽¹⁾	7,5	7,4	7,4
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	- 1,9 %	- 7,1 %	+ 7,2 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	5 743	5 463	6 492
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	- 3,8 %	- 12,8 %	7,2 %

Sources :

(1) Eurostat.

(2) FMI.

➤ REVENUS DES SERVICES TELECOM
 (EN MILLIONS D'EUROS)

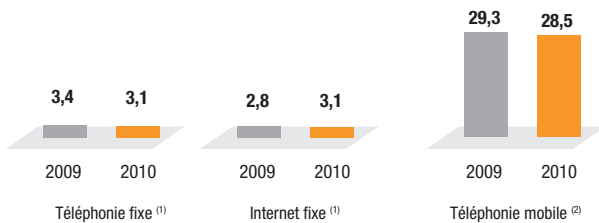


Sources :

(1) Idate.

(2) Orange pour 2010, ANCOM pour 2009.

➤ NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Sources :

(1) Idate.

(2) Orange.

Téléphonie mobile

	2010 (1)	2009 (2)	2008 (2)
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2 123	2 423	2 816
Nombre de clients (en millions)	28,5	29,3	27,8
dont abonnements	10,4	10,3	10,3
dont prépayés	18,1	19,0	17,5

Sources :

(1) Orange.

(2) ANCOM pour le chiffre d'affaires, Orange pour les clients.

Avec une contraction de son PIB de 1 % en 2010, la Roumanie apparaît comme l'une des économies européennes les plus touchées par la crise économique amorcée fin 2008, avec la Grèce.

L'inflation s'est établie fin 2010 à près de 8 %, soit 3,3 points de plus qu'en 2009, du fait de l'impact conjugué d'une baisse du PIB, d'un accroissement de 5 points de la TVA (passée en juillet de 19 à 24 %), et d'une réduction de 25 % des salaires dans le secteur public.

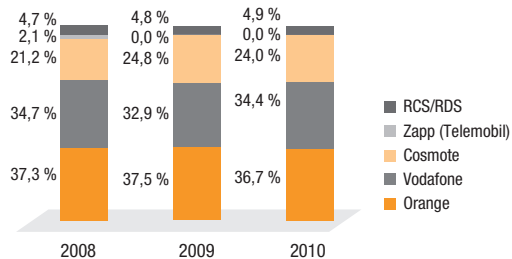
La monnaie locale, le leu (RON), poursuit sa fluctuation entre 4,03 et 4,30 RON pour un euro, avec un glissement de la monnaie après la décision d'augmenter la TVA et de réduire les salaires.

En 2010, le marché des télécommunications a subi de plein fouet les effets de la crise économique ainsi que les mesures d'austérité draconiennes entreprises par le gouvernement. En effet, la baisse de la valeur du secteur est estimée à 10,4 %, marquée par la poursuite du déclin du chiffre d'affaires des services mobiles, en recul de 12,4 % par rapport à l'année précédente et par une contraction du parc d'abonnés mobiles, pour la première fois en Roumanie. Ce phénomène est dû essentiellement à une baisse du nombre de cartes SIM sur le marché prépayé. Les clients entreprises ont également réduit leurs flottes de mobiles et optimisé leurs dépenses de télécommunications. La téléphonie fixe reste dans une spirale négative, seul l'internet fixe porté par le succès des offres haut débit de RCS&RDS et de Moldtelecom étant en croissance. La pression constante sur les prix reste le moteur principal de ce marché.



L'environnement concurrentiel

PART DE MARCHÉ MOBILE



Source : Orange.

Orange Roumanie (ex-Mobilrom) est principalement en concurrence avec Vodafone Romania (ex-Mobifon), en lutte depuis plusieurs années pour occuper la première place. En dépit d'un premier trimestre difficile, Orange Romania est parvenu à renforcer sa place de leader. Depuis l'introduction de sa nouvelle marque fin 2005, Cosmote (ex-Cosmoron, filiale de T-Mobile) a pris la troisième position. Cosmote poursuit sa conquête de parts de marché, initialement principalement tournée sur le segment prépayé, mais de manière de plus en plus agressive sur les abonnés sous contrat. Les parts de marché mobiles doivent être relativisées car fortement impactées par les politiques plus ou moins strictes de nettoyage de base inactive des différents opérateurs, rendant leurs bases prépayées difficilement comparables.

Orange Roumanie s'est affirmé en 2010 grâce au succès des offres *Animaux* comme le leader en terme d'acquisitions nettes d'abonnés avec 78 mille nouveaux clients, contre 34 mille pour Vodafone et une perte de 32 mille clients pour Cosmote qui a dû faire face à l'intégration de Zapp (Source : Orange).

Réglementation de la téléphonie mobile

FAITS MARQUANTS

Mars 2010	Harmonisation des fréquences : l'ANCOM adopte une décision pour les bandes 880-915 MHz, 925-960 MHz, 1710-1747,5 MHz et 1805-1842,5 MHz.
Juin 2010	900 MHz : la licence d'Orange Roumanie est modifiée pour permettre le déploiement des systèmes UMTS.
Septembre 2010	Services d'accès à internet : l'ANCOM propose un projet de décision sur les indicateurs de qualité de service pour les services d'accès à internet.
Novembre 2010	Terminaison d'appel mobile : l'ANCOM publie un projet relatif aux principes et méthodologie pour le calcul des coûts.

Spectre - fréquences

En mars 2010, l'ANCOM a adopté une décision permettant la mise en œuvre des systèmes UMTS dans les bandes de fréquence 880-915 MHz, 925-960 MHz, 1710-1747,5 MHz et 1805-1842,5 MHz. Cette décision inclut les conditions techniques pour la coexistence des systèmes GSM et UMTS.

La licence d'Orange Roumanie a été mise à jour le 15 juin 2010 et Orange a ainsi entamé une série d'expérimentations dans la bande 900 MHz avant de lancer le déploiement commercial.

L'environnement réglementaire

Régime réglementaire et autorités

Le cadre réglementaire roumain est basé sur :

- l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 79/2002 sur le cadre réglementaire général des communications, promulgué en septembre 2002,
- l'ordonnance gouvernementale n° 34/2002 sur l'accès au réseau de communications électroniques et aux installations associées, promulguée en février 2002,
- la loi n° 304/2003 sur le service universel et les droits des utilisateurs des services de communications électroniques, promulguée en août 2003,
- la loi sur la concurrence n° 21/1996 qui est entrée en vigueur en février 2007.

L'Autorité Nationale pour les Communications (ANCOM) est l'autorité de régulation du marché des communications.

Le Conseil de la concurrence a pour mission de protéger et de promouvoir la concurrence en Roumanie.

Evolution du cadre réglementaire

En décembre 2010, l'ANCOM a publié une consultation sur la modification du cadre réglementaire des communications (ordonnance gouvernementale d'urgence n° 79/2002 et ordonnance gouvernementale n° 34/2002), en vue notamment de la transposition des directives communautaires adoptées en 2009.

Les conditions de prolongation de la licence 900 MHz, qui expire fin 2011, restent à définir.

L'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz pourrait avoir lieu en 2011. Pour ce qui concerne la bande 800 MHz, les fréquences ne seront disponibles qu'en 2015 (arrêt de la télévision analogique) mais l'attribution des fréquences pourrait avoir lieu dès 2012. Le type de procédure utilisé pour la sélection des candidats reste à fixer par le Gouvernement.

Services d'accès à internet

En septembre 2010, l'ANCOM a proposé un projet de décision destiné à mettre en place un ensemble de paramètres statistiques et techniques pour les services d'accès à internet. Ce projet de décision a pour objectif d'imposer aux opérateurs l'obligation d'inclure dans les contrats des utilisateurs des indicateurs de qualité à produire, d'en publier les résultats sur leur site internet, et de donner aux clients les moyens de les vérifier.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

En application de la recommandation de la Commission européenne relative aux tarifs de terminaison d'appel fixe et mobile, l'ANCOM a publié pour consultation en novembre 2010 un projet de méthodologie et de principes pour le calcul des coûts des services de terminaison d'appel, afin de définir les principes applicables au futur modèle. Les tarifs de terminaison d'appel mobile seront établis durant le deuxième semestre 2011.

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit

➤ **FAITS MARQUANTS**

Septembre 2010	Marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques de la boucle locale (marché 4/2007) : l'ANCOM adopte sa décision finale.
Novembre 2010	Indépendance du régulateur : la Commission européenne envoie un avis motivé à la Roumanie pour infraction aux règles de l'Union européenne.
Novembre 2010	Marché de gros des lignes louées : l'ANCOM notifie à la Commission européenne son projet de décision relatif aux obligations pesant sur l'opérateur en position dominante pour les segments terminaux jusqu'à 2 Mbit/s.
Janvier 2011	Service universel : l'ANCOM adopte sa décision redéfinissant le service universel.

Marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques de la boucle locale (marché 4/2007)

L'ANCOM a adopté en septembre 2010 sa décision finale sur le marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques de la boucle locale. L'Autorité a déterminé, suite à l'analyse de marché, que l'opérateur Romtelecom exerçait une influence significative sur ce marché et lui a imposé en conséquence l'ensemble des obligations *ex ante*. Les tarifs de gros ont été abaissés et fixés à 6,02 euros par mois pour le dégroupage total et 3,17 euros par mois pour l'accès partagé. Le tarif de ce dernier service est à nouveau abaissé à 2,14 euros en janvier 2011, puis à 1,11 euros en juillet 2011.

Le marché de gros d'accès au haut débit (marché 5/2007) étant considéré concurrentiel par le régulateur, aucune obligation *ex ante* n'a été imposée sur ce marché.

Indépendance du régulateur

En novembre 2010, la Commission européenne a adressé un avis motivé à la Roumanie pour non-respect des règles de l'Union concernant la séparation entre les entités chargées de réguler les télécommunications et celles chargées de fournir des services dans ce domaine.

Marché des segments terminaux de lignes louées

En novembre 2010, l'ANCOM a notifié à la Commission européenne un projet de décision sur le marché des segments terminaux de lignes louées, dans lequel le régulateur propose de désigner Romtelecom comme opérateur exerçant une influence significative sur le marché des segments terminaux jusqu'à 2 Mbit/s et de lui imposer les obligations *ex ante* classiques (accès au réseau, transparence, non-discrimination). Au-delà de 2 Mbit/s, le régulateur propose de lever les obligations imposées en 2003. La décision finale a été adoptée en janvier 2011.

Service universel

Suite à la consultation sur le service universel en octobre 2010, l'ANCOM a adopté en janvier 2011 une nouvelle décision dans laquelle l'accès au service téléphonique fixe inclut l'accès aux services internet à un débit d'au moins 144 Kbit/s. L'ANCOM désignera en 2011 un opérateur de service universel dans les localités où les demandes raisonnables des utilisateurs ne sont pas satisfaites.



Les activités d'Orange Roumanie

INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	973	1 055	1 310
Nombre d'abonnés (en millions)			
Clients mobiles	10,5	11,0	10,4
dont haut débit mobile	3,2	2,7	1,7
ARPU total (en euros par mois)	6,9	7,7	9,9

Source : Orange.

En 2010, Orange Roumanie a vu sa base de clients décroître, du fait d'une baisse marquée du nombre de ses clients en formule pré-payée s'explique par les conséquences des mesures gouvernementales rigoureuses prises en milieu d'année, qui ont soustrait environ 1,8 milliard d'euros aux ménages pour leur consommation. Désormais, près de la moitié du revenu disponible des foyers roumains est consacré à la nourriture.

La base d'abonnés sous contrat s'est pour sa part accrue de 78 000 clients, soit un niveau comparable à 2009, principalement dans le segment des abonnés résidentiels. Cette augmentation est essentiellement liée à l'introduction en octobre 2009, des offres *Animals* qui ont connu un grand succès tout au long de l'année 2010. Ces offres se sont en outre traduites par une fidélisation accrue avec une baisse de 5 points du taux de résiliation, et une migration soutenue de clients pré-payés vers les contrats d'abonnements.

La base d'abonnés entreprises s'est clôturée à un niveau stable par rapport à 2009 (+ 7 000), en dépit de la réduction des flottes d'entreprises et de la concurrence intense.

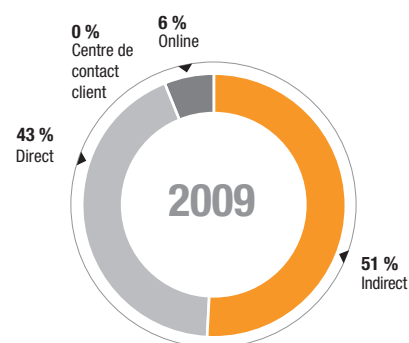
L'internet mobile à haut débit a connu une croissance soutenue (+ 11,2 %) principalement due au marché entreprises (+ 14,1 %). Le lancement d'une nouvelle offre *Colibri* au dernier trimestre a stimulé les ventes, et le trafic de données a connu une augmentation sensible due à la part croissante de smartphones et aux premières ventes de tablettes.

En termes d'usage, la croissance s'est poursuivie en 2010, avec des tendances contrastées suivant le type d'offres. Les abonnés résidentiels ont vu leur usage augmenter de 44 % avec les offres *Animaux*, qui incluent un volume important de minutes sur toutes les destinations. Dans le segment prépayé

également, l'usage a été dopé par le lancement de nouvelles options, et a crû de 28 %. En revanche, les abonnés entreprises n'ont accru leur trafic que de 9 %, essentiellement du fait de la crise économique qui les a conduites à restreindre leur usage.

La distribution

REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION (EN % DES ACQUISITIONS CLIENTS)



Source : Orange.

Orange Roumanie poursuit une politique active d'expansion de son réseau de distribution, composé de boutiques détenues en propres (au nombre de 99 dont 6 kiosques à la fin de 2010), en créant un vaste réseau de boutiques franchisées sous la marque Orange (170 boutiques fin 2010, soit 4,9 % du nombre total d'acquisitions en 2010). Orange Romania a également accru la proportion de ses ventes en ligne de mois en mois, à travers son portail www.orange.ro, qui a représenté près de 6 % du total des ventes.

Le réseau

COUVERTURE (EN % DE LA POPULATION)

	2010	2009	2008
GSM Voix/Edge	99,5 %	98,9 %	98,8 %
3G (UMTS)/HSDPA	52,3 %	47,4 %	47,4 %
Nombre de sites radio 2G (en milliers)	3 522	3 273	3 122
Nombre de sites radio 3G (en milliers)	1 376	1 162	1 104

Source : Orange.

En 2010, Orange Roumanie a concentré ses investissements sur l'amélioration de l'expérience client, en adaptant le réseau d'accès 2G et 3G à la croissance continue du trafic (notamment de données).

Le déploiement de nouveaux sites 2G a porté à la fois sur l'extension de la couverture dans les zones rurales et la densification dans les zones urbaines. Le programme de co-localisation des sites a connu une forte accélération (92 nouveaux sites co-localisés en 2010).

La densification a été menée dans le réseau 3G pour améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments dans les villes, ainsi qu'à l'extension de la couverture dans les zones suburbaines, où le trafic de données généré par les services et nouveaux usages de l'internet s'est considérablement accru. De nouveaux

sites 3G pour améliorer la couverture ont été déployés dans 15 nouvelles villes de petite taille. Enfin, Orange a amélioré son réseau HSDPA, en lançant des services à des débits atteignant 14,4 Mbit/s.

En vue d'accroître le débit et d'améliorer la fiabilité du réseau, et de répondre à un trafic de plus en plus important, Orange Roumanie a continué à investir dans la modernisation de son réseau de transmission, dont la capacité et la sécurité ont été renforcées. Deux projets majeurs ont été conduits : le renouvellement du réseau arrière mobile (Mobile Backhaul Refresh) et le renouvellement du réseau de liaisons hertziennes à Bucarest qui assurent la capacité nécessaire au transport de données à haut débit.

Faits marquants

Février	Projet AVON : offres dédiées à la communauté Avon.
Avril	Orange propose deux nouveaux services au programme Orange Care : <i>Bill Insurance</i> et <i>Smartphone Expert</i> . Augmentation de la vitesse de l' internet mobile à 14,4 Mbit/s dans 11 villes.
Juin	Partenariat exclusif avec Metrorex dans le développement d'une solution de paiement de ticket de métro par simple envoi de SMS . Activation automatique du contrôle du trafic de données (introduction d'une limite de consommation de données en <i>roaming</i>).
Août	Lancement de " Smart Services " (assistance pour tout type de smartphone dans les boutiques Orange) et " Care Center " (assistance pour tout téléphone mobile et service de réparation). Lancement de la carte internet prépayée .
Septembre	Lancement de l' iPhone 4 le 24 septembre avec des offres spécifiques. Création d'un nouvel "Animal", Colibri , pour sept offres d'abonnement à l'internet mobile.
Décembre	Premières ventes de tablettes PC sous la marque Orange . Orange et le World Wide Fund for Nature ont lancé un système de labellisation écologique qui évalue la performance environnementale des téléphones.

Perspectives

Orange Romania se concentrera en 2011 sur la qualité et la simplicité (réduction du taux de résiliation et programme d'amélioration de l'expérience client tout au long de la chaîne : technique, ventes et service clients), lancement du programme d'acquisition dans le segment entreprises avec une priorité sur cinq zones géographiques, et attention portée à la croissance du trafic de données mobile.

Orange Roumanie a l'ambition :

- de conserver sa part de marché en valeur ;
- de rester le principal acteur en termes de conquête de clients abonnés ;
- et de redynamiser les marchés prépayé et entreprises, durement touchés par le ralentissement économique.

Orange restera à la recherche de nouveaux relais de croissance et poursuivra ses efforts sur les données mobiles, tout en mettant l'accent sur l'expérience client et l'innovation comme éléments différenciant. Orange continuera de s'appuyer sur la qualité de son service clients, sur la capillarité de son réseau de distribution, sur ses programmes de fidélisation, et sur la puissance de la marque. Par ailleurs, Orange Roumanie accroîtra ses investissements dans la couverture et la capacité de son réseau, pour en améliorer la qualité. Enfin, Orange poursuivra les programmes de transformation existants et en mettra en œuvre de nouveaux afin de limiter l'érosion de sa rentabilité et d'assurer le retour à la croissance de son chiffre d'affaires.



Slovaquie

Le marché des services télécom

PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

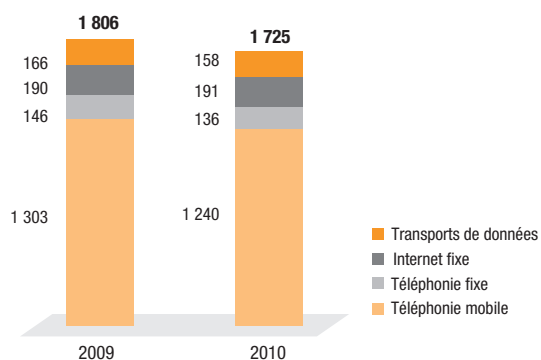
	2010	2009	2008
Population (en millions) ⁽²⁾	5,4	5,4	5,4
Ménages (en millions) ⁽¹⁾	1,76	1,76	1,71
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	4,1 %	- 4,8 %	5,8 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	22 267	21 245	22 044
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	- 0,1 %	0,3 %	6,2 %

Sources :

(1) Eurostat.

(2) FMI.

REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIONS D'EUROS)

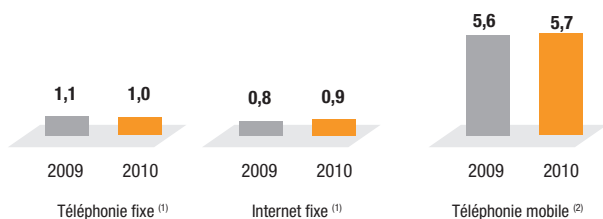


Sources :

(1) IDATE.

(2) Orange.

NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Sources :

(1) IDATE.

(2) Orange.

Le marché des services de télécommunications a connu une baisse en 2010 de 4,5 % en dépit d'une reprise assez sensible de la croissance économique (estimée à 4,1 %), mais essentiellement liée à la demande extérieure (exportations de l'industrie automobile et électronique). En effet la consommation des ménages a connu dans le même temps une contraction de 0,2 % et le taux de chômage au-dessus de 14 % ne devrait décroître que très lentement. En dehors du contexte économique, d'autres éléments ont contribué à la baisse du marché des services de télécommunications, comme la réduction des coûts de terminaison d'appels mobiles et la pression sur les prix de détails liée à une concurrence accrue dans la téléphonie mobile et le marché de l'internet fixe.

Le marché de la téléphonie fixe (incluant la Voix sur IP) a poursuivi sa baisse en 2010 (- 6,9 % en valeur, et - 2,7 % en nombre d'abonnés), la Voix sur IP ayant permis cependant de limiter la baisse en volume. Les nouveaux clients s'orientent en priorité sur les offres mobiles sans nécessairement disposer d'une ligne fixe ou de Voix sur IP.

Le marché des services internet fixe a crû de 0,3 % en 2010 en valeur, et de 10,5 % en volume avec 904 000 clients à fin 2010. Un certain nombre de foyers continue par ailleurs d'utiliser les offres mobiles à haut débit pour accéder à l'internet, grâce à des offres telles que la Flybox d'Orange ou la technologie Flash-OFDM de T-Mobile.

Téléphonie mobile

	2010	2009	2008
Revenus (en millions d'euros)	1 240	1 303	1 235
dont abonnements	1 066	1 099	1 086
dont prépayés	174	204	149
Nombre de clients (en milliers)	5 662	5 574	5 599
dont abonnements	3 742	3 595	3 292
dont prépayés	1 919	1 979	2 307

Source : Orange.

Le marché des télécommunications mobiles a continué de décroître en 2010 à hauteur de 4,8 % (source : Orange Slovensko). En particulier, le marché de la voix s'est contracté du fait d'une baisse du volume des appels émis, mais surtout de l'impact de la baisse des terminaisons d'appel pour les appels entrants. Le marché des données mobiles a quant à lui poursuivi sa croissance grâce à la multiplication des offres de données liées aux ventes de smartphones et des modems 3G couplées avec la vente de micro-ordinateurs portables.

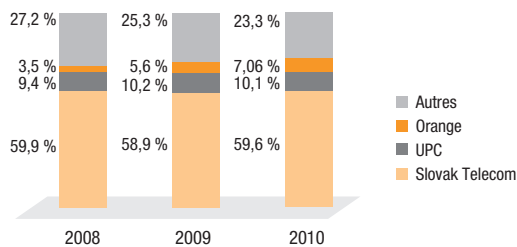
Le chiffre d'affaires des services mobiles en Slovaquie est principalement généré par les abonnements, les offres prépayées ne représentant que 14 % du marché (source Orange Slovensko).

Le nombre d'utilisateurs de téléphonie mobile en Slovaquie s'établissait à 5,7 millions à la fin de 2010, répartis entre deux tiers d'abonnements et un tiers de clients prépayés (source : Orange Slovensko).

Le taux de pénétration mobile reste supérieure à 100 %, même si on note un léger tassement du nombre de clients voix prépayés.

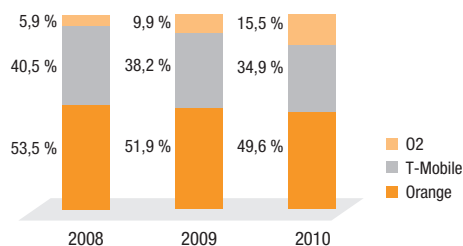
L'environnement concurrentiel

PART DE MARCHÉ INTERNET HAUT DEBIT



Source : Orange.

PART DE MARCHÉ MOBILE



Source : Orange.

La Slovaquie est un marché de plus en plus complexe et concurrentiel, avec une large palette d'offres pour clients résidentiels et d'affaires, incluant l'ADSL, la fibre jusqu'à l'abonné, le câble et l'internet mobile à haut débit.

Orange Slovensko est en concurrence avec deux autres opérateurs, Telefonica O2 et T-Mobile (Eurotel), détenu à 100 % par Slovak Telecom, lui-même contrôlé en totalité par Deutsche Telekom. L'entrée d'O2 sur le marché en 2007 a intensifié la concurrence. En 2010, O2 a poursuivi sa stratégie de conquête des parts de marché par la baisse des prix en direction des segments à plus forte valeur (offres pour le segment entreprises avec un plafond de prix). Cette politique s'est traduite par une chute du revenu moyen par client mobile (ARPU) ainsi qu'à une redistribution des parts de marché entre opérateurs. Orange Slovensko a toutefois maintenu sa position de numéro un sur le marché de la téléphonie mobile avec une part très légèrement en dessous de la barre des 50 %.

L'environnement réglementaire

Cadre réglementaire et autorités

- Le cadre réglementaire slovaque repose sur la loi n° 610 sur les communications électroniques de décembre 2003, entrée en vigueur en janvier 2004. Cette loi est en cours de modification, en vue de la transposition des directives communautaires de 2009.
- Le ministère des transports, de la construction et du développement régional est responsable, depuis le 1^{er} novembre 2010, des communications électroniques.
- L'Office des Télécommunications (TÚ SR) est l'autorité de régulation en charge du marché des communications et de l'application des règlements.
- L'Office de Lutte contre les Monopoles (PMÚSR) est chargé de la protection et de la promotion de la concurrence.

Communications mobiles

➤ FAITS MARQUANTS 2010

Janvier 2010	Marché de la terminaison d'appel mobile : le TÚ SR adopte une décision finale sur ce marché (2 ^e cycle), autorisant une terminaison asymétrique.
Septembre 2010	Contrôle des prix : le TÚ SR publie une consultation proposant des terminaisons d'appel symétriques en 2011.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

En application de la décision du TÚ SR sur le marché de la terminaison d'appel en janvier 2010, une asymétrie de 1,3 centime d'euro a été autorisée pour Q2 jusqu'à la fin de la première année de régulation (février 2010-janvier 2011).

En septembre 2010, TÚ SR a publié une consultation sur la régulation des prix, proposant la mise en place de tarifs symétriques (5,51 centimes d'euros) pour les trois opérateurs mobiles. Le tarif proposé est basé sur une méthode de *benchmarking* qui utilise la dernière moyenne simple constatée par le BEREC pour les pays de l'Union européenne ayant mis en œuvre la méthode LRIC (coûts incrémentaux de long terme) en l'absence de disponibilité de ces coûts. Les tarifs de terminaison sont maintenus en attendant l'adoption de cette décision.

Portabilité du numéro

Les tarifs de gros de la portabilité ont considérablement diminué depuis 2009, suite aux négociations entre les opérateurs mobiles (5 euros en 2010, 2,5 euros en 2011).

Spectre

- Réutilisation (*refarming*) des bandes 900 MHz et 1 800 MHz : en février 2011, le régulateur slovaque a publié une consultation sur l'utilisation des fréquences dans les bandes 450, 900, et 1800 MHz, dans le contexte particulier de l'expiration de licences mobiles. Aucune décision n'a encore été communiquée à ce jour.
- Réutilisation de la bande 790-862 MHz (dividende numérique) : cette bande a été allouée pour une utilisation temporaire à la radiodiffusion numérique jusqu'en mai 2015.
- Les blocs de fréquences dans la bande 2,6 GHz ont été attribués à titre provisoire aux fournisseurs MMDS (Système de Distribution Micro-onde Multipoint) jusqu'en décembre 2011. Le TÚ SR a annoncé son intention de procéder à une nouvelle attribution de la bande dans le cadre d'un appel d'offres.

Communications fixes/haut débit

➤ FAITS MARQUANTS 2010

Avril 2010	Indépendance du régulateur : l'amendement disposant qu'une décision de révocation du Président et du Vice-président doit être motivée, entre en vigueur.
Avril 2010	Service universel : le TÚ SR décide qu'une analyse approfondie de la charge du service universel doit être réalisée.
Octobre 2010	Service universel : le Procureur général conteste l'audit du coût net du service universel, considérant qu'il ne prend pas en compte toutes les obligations du service universel.
Novembre 2010	Autorité de tutelle : le Ministère des transports, des postes et télécommunications devient le Ministère des transports, de la construction et du développement régional.
Novembre 2010	Marché de gros du dégroupage (2^e cycle) : le TÚ SR publie une consultation sur ce marché et inclut la fibre dans le marché pertinent.
Décembre 2010	Squeeze : la Commission européenne étend à Deutsche Telekom la procédure d'enquête sur le comportement de Slovak Telekom sur le marché des offres haut débit.

Indépendance du régulateur

Suite à la révocation par le Parlement slovaque, en décembre 2008, du Président du TÚ SR, la Commission avait entamé en mai 2009 une procédure d'infraction contre la Slovaquie. La législation slovaque ayant été modifiée en vue de garantir l'indépendance de l'autorité nationale de régulation des télécommunications, la Commission européenne a clôturé la procédure d'infraction, considérant que le dispositif respectait désormais les règles communautaires.

Service universel

Le montant du coût net du service universel pour 2005 et 2006 est en discussion en Slovaquie depuis 2007. Suite au rapport d'Analysys Mason qui concluait en décembre 2009 que le coût net du service universel ne constituait pas une charge

injustifiée pour Slovak Telecom, le Président du TÚ SR a décidé en avril 2010 qu'une analyse approfondie de la charge du service universel devait être réalisée.

En octobre 2010, le Procureur général a considéré que l'audit des coûts nets du service universel était incomplet. En effet, toutes les obligations du service universel devraient être examinées, et non pas seulement celles prévues dans le décret du ministère des transports, des postes et télécommunications d'août 2004. Le TÚ SR a accepté de prendre en compte cet argument en décembre 2010.

Une décision finale sur le coût net du service universel en 2005 et en 2006 est attendue en 2011.

Marché de la fourniture en gros de l'accès dégroupé

En juin 2009, le TÚSR a notifié à la Commission européenne son analyse du marché de la fourniture en gros de l'accès dégroupé (2^e cycle). En juillet 2009, le TÚSR a retiré sa notification dans le but d'inclure des informations sur le déploiement de la fibre optique dans son analyse de marché.

En novembre 2010, une analyse de marché modifiée, incluant la fibre dans son marché pertinent, a été publiée pour consultation. L'ensemble des remèdes est proposé pour l'accès au réseau de la boucle locale cuivre, mais l'obligation d'orientation vers les coûts n'est pas proposée pour l'accès à la fibre.

Enquête de concurrence

La Commission européenne enquête depuis janvier 2009 sur le comportement de Slovak Telekom sur les marchés de l'accès internet haut débit, afin de déterminer si les pratiques de l'opérateur sont de nature à empêcher ou entraver la concurrence sur ce marché.

Au cours de l'enquête, la Commission européenne a recueilli des éléments de preuve sur la relation existant entre Slovak Telekom et sa maison mère, Deutsche Telekom. En conséquence, elle a décidé en décembre 2010 d'étendre la procédure à cette dernière.

Les activités d'Orange Slovensko

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	755	813	833
Nombre d'abonnés (en milliers)			
Lignes internet FTTH	47	37	20
Clients mobiles	2 806	2 891	2 927
dont haut débit mobile	2 130	1 379	833
ARPU total (en euros par mois)	20,2	21,3	22,2

Source : Orange.

Orange fournit des services mobiles en Slovaquie à travers sa filiale contrôlée à 100 % Orange Slovensko (OSK).

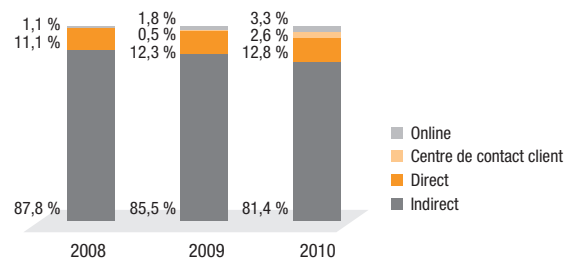
Orange Slovensko, créé en 1996, a obtenu sa licence GSM900 la même année. En août 2001, la licence d'Orange Slovensko a été élargie à la technologie GSM1800. Orange Slovensko s'est ultérieurement vu attribuer une licence UMTS en juin 2002 pour une période de 20 ans à partir de sa date d'attribution.

En 2006, Orange Slovensko est entré sur le marché de l'internet mobile à haut débit, avec le lancement de la technologie HSDPA sur son réseau 3G UMTS. En 2007, Orange Slovensko a introduit sur le marché des offres *triple play* (téléphonie fixe, accès internet et télévision sur IP) en utilisant la technologie de fibre jusqu'à l'abonné (FTTH), qui assurait fin 2010 une couverture de 305 000 foyers à un débit jusqu'à 70 Mbit/s. Orange Slovensko est parvenu à maintenir en 2010 une bonne position en valeur de son portefeuille de clientèle avec un ARPU de 242 euros par an supérieur à la moyenne du marché à 228 euros (source : Orange) grâce à la segmentation de ses offres et au lancement d'une nouvelle gamme d'offres d'abondance pour les appels intra-réseau. Par ailleurs, Orange Slovensko a lancé en 2010 un programme baptisé *Orange Garancia mobile* (Garantie Orange) assorti d'une promesse d'obtenir la meilleure offre disponible sur le marché en fonction du profil du client. En octobre 2010, Orange Slovensko a lancé conjointement avec Fun Radio, la seconde station de radio la plus populaire en Slovaquie, un opérateur virtuel sous la marque FunFon qui vise le segment jeune.

Enfin, l'activité fixe (FTTH) a continué de progresser à hauteur de 26,4 % en 2010 après la forte progression de 87,5 % qui avait été enregistrée en 2009.

Distribution

REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION (EN % DES ACTES COMMERCIAUX)



Source : Orange.

Orange Slovensko commercialise ses produits et services en Slovaquie à travers divers réseaux de distribution :

- les boutiques d'Orange Slovensko, qui distribuent exclusivement des produits et services Orange. En 2010, elles étaient au nombre de 155 (dont 5 exploitées directement, et 150 sous contrat de franchise) ;
- les équipes de vente rattachées aux boutiques Orange (en charge de l'information et des ventes pour les clients VIP et les entreprises), et celles spécialisées dans les ventes à domicile des produits et services sur la fibre (FTTH) ;

- les distributeurs spécialisés et commerces de détail qui vendent les cartes prépayées ;
- l'équipe de vente spécialisée, sous la responsabilité d'Orange Slovensko, dédiée à l'acquisition et à la fidélisation des clients entreprises ;
- la plateforme de service clients, sous la direction directe d'Orange Slovensko ;
- un site de vente en ligne (www.orange.sk/eshop/), sur lequel les clients peuvent souscrire à des produits et services Orange, et acheter des accessoires.

Le réseau

► COUVERTURE (EN % DE LA POPULATION)

	2010	2009	2008
GSM Voix/Edge	99,6 %	99,6 %	99,6 %
3G (UMTS)/HSDPA	69,2 %	67,8 %	61,1 %
Nombre de sites radio 2G (en milliers)	0,78	1,90	1,80
Nombre de sites radio 3G (en milliers)	1,24	1,20	0,10

Source : Orange.

Les investissements réalisés par Orange Slovensko en 2010 ont été centrés sur l'amélioration de la qualité de couverture 3G en zone urbaine (densification, pénétration à l'intérieur des

bâtiments) et sur la modernisation du réseau de transmission, afin de répondre aux besoins d'augmentation du trafic et de continuer à améliorer les débits et la fiabilité.

► FAITS MARQUANTS

Février	Lancement de l'offre data pour les clients roaming (Ahoj Data) et de l'offre de voix fixe utilisant le réseau GSM (Tornado)
Mars	Lancement du service nPVR de mise à disposition personnalisée par le client de vidéo sur le réseau
Avril	Lancement de l'option internet à la journée Denny Internet
Mai	Lancement de l'offre Orange Garancia avec la promesse d'obtenir la meilleure offre mobile disponible sur le marché en fonction du profil du client
Octobre	Lancement de l'opérateur virtuel FunFon, en partenariat avec la radio Funradio

Perspective 2011

Orange Slovensko a pour objectif en 2011 de maintenir et renforcer sa position de leader sur le marché, en s'appuyant sur la force de la marque Orange. Ses principales priorités s'inscrivent dans le plan Conquêtes 2015, avec un accent mis sur la politique de fidélisation des clients, sur l'amélioration

continue de la qualité de service, et sur une attractivité et une efficacité accrues de son réseau de distribution. Orange Slovensko a aussi l'ambition de développer ses offres de contenus et de convergence dans une perspective de plus long terme.

Suisse

Le marché des services télécom

► DONNEES MACROECONOMIQUES

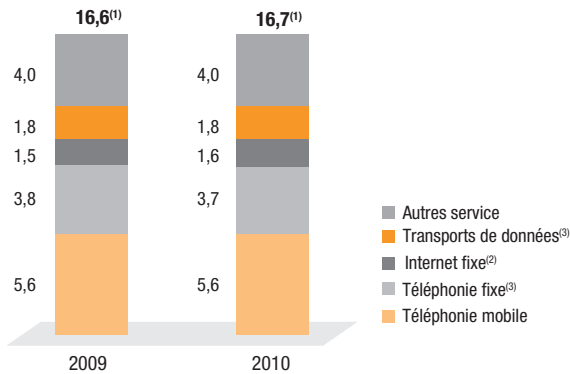
	2010	2009	2008
Population (en millions) ⁽¹⁾	7,8	7,7	7,6
Ménages (en millions) ⁽¹⁾	3,4	3,4	3,3
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	2,6 %	- 1,9 %	1,9 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	43 109	40 484	41 405
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	1,5 %	1,0 %	1,3 %

Sources :

(1) Office fédéral de la statistique suisse.

(2) FMI.

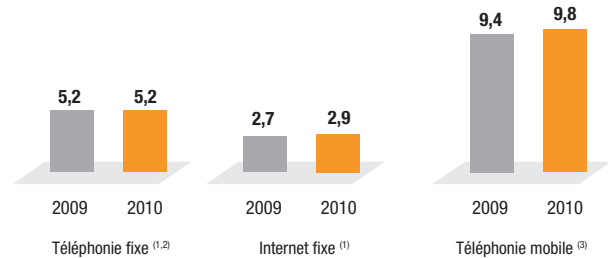
➤ REVENUS DES SERVICES TELECOM
(EN MILLIARDS DE FRANCS SUISSES)



Sources :
(1) Idate.
(2) Yankee Group.
(3) Orange.

La situation économique en Suisse s'est légèrement améliorée en 2010 avec une croissance du PIB de 1,5 % comparée à celle de 1 % en 2009. L'augmentation des services internet fixes portés par les offres groupées ne s'est pas retrouvée dans les revenus des services de télécommunications restés stables à 16,6 milliards de francs suisses sous la pression du marché sur les prix fixes et mobiles.

➤ NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Sources :
(1) ComCom.
(2) Yankee Group.
(3) Orange.

La décroissance de 2,6 % des revenus de la téléphonie fixe en 2010 est liée à l'érosion du revenu moyen par utilisateur (ARPU) expliquée par une pression sur les prix. La substitution des lignes fixes par des lignes mobile constitue la principale cause de la baisse de la téléphonie fixe. La part de marché de Swisscom a baissé sous l'impact des offres dégroupées de Sunrise et Cablecom sur le marché.

Téléphonie Mobile

	2010	2009	2008
Revenus (en millions de francs suisses)	5 641	5 646	5 695
dont abonnements	4 890	4 887	4 972
dont prépayés	751	752	732
Nombre de clients (en millions)	9,8	9,4	8,9
dont abonnements	5,5	5,3	5,0
dont prépayés	4,3	4,1	3,9
ARPU total (en francs suisses par mois)	49	52	56

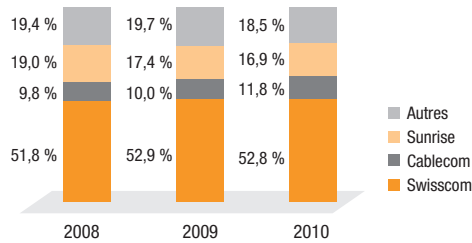
Source : Orange.

Le marché de la téléphonie mobile est resté stable, l'augmentation du taux de pénétration à 126 % fin 2010 a été compensée par une érosion de l'ARPU voix.

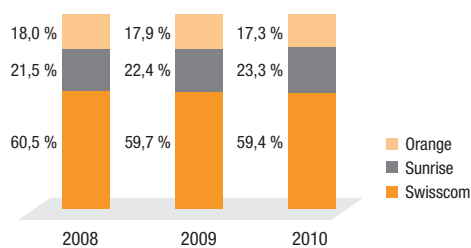
L'augmentation de l'usage du trafic de données n'a pas été suffisante pour compenser la baisse du trafic de la voix, qui s'explique par la croissance des offres d'abondance sur tous les réseaux et la pression des MVNOs. Les revenus des données sur mobile ont été accélérés par les ventes de smartphones et particulièrement d'iPhone, qui comptent pour près de 30 % des ventes de terminaux en 2010.

La lente reprise économique a augmenté les revenus du roaming par rapport à 2009, particulièrement sur le marché grand public.

Une meilleure pénétration de l'ADSL associé à la popularité croissante de l'IPTV et des offres *triple play* a favorisé la croissance de 6 % des souscriptions internet.

L'environnement concurrentiel**› PARTS DE MARCHÉ INTERNET HAUT DÉBIT**

Source : Orange.

› PARTS DE MARCHÉ MOBILE

Source : Orange.

La concurrence est restée rude sur le marché suisse en 2010 sur les segments : mobile, fixe, tout comme sur l'internet haut débit. La maturité du marché a poussé les opérateurs à lancer plus d'offres illimitées et de convergence.

Le marché Suisse est composé de trois opérateurs principaux : Swisscom, Sunrise et Orange. L'opérateur historique Swisscom propose une large gamme de services aux clients grands publics et entreprises, et reste de loin l'acteur le plus important du marché Suisse des télécommunications. En 2010, Swisscom a poursuivi ses efforts pour étendre sa présence dans l'IPTV avec son produit phare Swisscom TV et ses offres groupées *triple play* (Casa Vivo).

Sunrise, qui propose des services fixe, internet haut débit et mobile, poursuit sa stratégie dans le dégroupage d'accès visant à concurrencer l'ancien monopole. Sunrise commercialise des offres convergentes mobile, fixe et accès internet haut débit (ADSL gratuit à vie). En septembre 2010, Sunrise été racheté à TDC par CVC Capital Partner, et confirmé que sa stratégie reste inchangée.

Les événements les plus importants sur le marché suisse des MVNOs en 2010, furent le lancement de MTV Mobile et 20minutes Mobile sur le réseau Sunrise, ainsi que celui d'OK Mobile sur le réseau Orange. Le marché des MVNOs est toujours dominé par des acteurs de niches principalement sur les segments dits "ethniques" (Lyca, Lebara et Yallo) et "prix bas" (Aldi).

Le premier cablo-opérateur suisse Cablecom, absent sur le segment de marché de la téléphonie mobile, continue à enrichir sa proposition de services avec une grande qualité d'accès hauts débits et des contenus TV. Cablecom continue également à se positionner en concurrence directe avec Swisscom en mettant en avant ses offres *triple play*.

L'environnement réglementaire**Régime réglementaire et autorités**

La loi sur les télécommunications (LTC) du 30 avril 2007 régit le cadre réglementaire des télécommunications en Suisse.

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) traite les questions relatives aux télécommunications et à la radiodiffusion et prépare les décisions du Gouvernement suisse, du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et de la Commission fédérale de la communication (ComCom).

La Commission fédérale de la communication (ComCom) est l'autorité de réglementation du marché des télécommunications.

La Commission de la concurrence suisse (COMCO) est chargée des questions relatives à la concurrence.

Réglementation de la téléphonie mobile

FAITS MARQUANTS

Janvier 2010	Transparence des prix et protection des consommateurs : entrée en vigueur de nouvelles obligations en termes de transparence des prix et de protection des consommateurs, afin de mieux informer les clients sur les tarifs d'itinérance internationale et sur l'existence de l'organe de conciliation.
Avril 2010	Spectre : conformément aux nouvelles dispositions de sa concession GSM (neutralité technologique), Orange peut désormais utiliser les fréquences 900 MHz reçues dans le cadre du refarming pour déployer le réseau UMTS.
Avril 2010	Fusion Orange/Sunrise : la Commission de la Concurrence interdit l'acquisition de Sunrise AG par France Télécom S.A. en raison de la création supposée d'une position dominante collective susceptible d'empêcher la concurrence efficace. Suite à cette décision, les deux opérateurs ont mis fin à leur projet de fusion en juin 2010.
Septembre 2010	Tarifs de terminaison mobile : Orange, Swisscom et Sunrise signent de nouveaux accords sur les tarifs de terminaison mobile qui prévoient une première baisse le 1 ^{er} octobre 2010 (Orange/Sunrise : CHF 10 cts, Swisscom : CHF 8 cts) et une baisse ultérieure le 1 ^{er} janvier 2011 (Orange/sunrise : CHF 8,75 cts, Swisscom : CHF 7 cts).
Septembre 2010	Révision de la loi sur les télécommunications : le Conseil fédéral publie son rapport sur la situation du marché suisse des télécommunications. Différents chapitres du rapport recommandent une révision du régime réglementaire. Cependant le Conseil fédéral renonce à une révision de la loi sur les télécommunications dans l'immédiat. La ComCom s'est quant à elle prononcée en novembre 2010 en faveur d'une révision de certains points de la loi. Le Parlement pourrait également rouvrir le débat sur une éventuelle révision de la loi dans les prochains mois.
Septembre 2010	Enquête ComCo sur les tarifs de terminaison mobile : la Commission de la Concurrence décide de suspendre l'enquête en cours contre Orange, Sunrise et Swisscom sur les tarifs de terminaison mobile tant que le Tribunal Fédéral n'aura pas rendu sa décision sur le recours soumis par la Commission de la Concurrence contre la décision du Tribunal Administratif Fédéral annulant l'amende infligée à Swisscom pour abus de position dominante sur les tarifs de terminaison mobile (phase I de l'enquête couvrant la période jusqu'au 1 ^{er} juin 2005).
Septembre 2010	Tarifs de terminaison fixe : suite à un recours effectué par Orange devant la Court Commerciale de Berne en 2008 et à un accord conclu avec Swisscom en août 2010, Swisscom rembourse à Orange CHF 2'233'446 pour facturation abusive des tarifs de terminaison fixe sur la période 2000-2006.
Novembre 2010	Spectre : la ComCom lance un appel d'offres public en vue de l'octroi de fréquences de téléphonie mobile (bandes 800, 900, 1 800, 2 100 et 2 600 MHz), incluant les fréquences actuellement attribuées aux opérateurs de téléphonie mobiles GSM et UMTS dont les licences expirent prochainement. La mise aux enchères est prévue pour le 2 ^e trimestre 2011 et le délai de candidature a été fixé au 18 mars 2011.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

De nouveaux accords sur les tarifs de terminaison mobile ont été signés par Orange, Swisscom et Sunrise en septembre 2010. Ces accords prolongent le glide-path de 2007 et prévoient des baisses de tarifs en octobre 2010 et janvier 2011 (voir tableau ci-dessous), préservant une asymétrie favorable à Orange.

en centimes/minutes	Octobre 2010	Janvier 2011 ⁽¹⁾
Orange/Sunrise	10	8,75
Swisscom	8	7
Assymétrie absolue	2	1,75
Assymétrie relative	25,0 %	25,0 %

(1) Les tarifs 2011 sont applicables jusqu'au 30 juin 2012.

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit.

FAITS MARQUANTS

Février 2010	Fibre optique : cinquième table ronde organisée par la ComCom, consacrée au déploiement des réseaux en fibre optique
Mars 2010	Lignes louées : la ComCom déclare que Swisscom est dominant sur le marché des lignes louées. Ces lignes louées doivent désormais être offertes à des prix basés sur les coûts selon la méthodologie LRIC. Cette décision n'est toutefois pas entrée en vigueur en raison du recours de Swisscom contre cette décision auprès du tribunal administratif fédéral.
Août 2010	Fibre optique : sixième table ronde organisée par la ComCom

Lignes Louées

La ComCom a décidé en date du 10 mars 2010 que Swisscom occupait une position dominante sur le marché des lignes louées. Par cette décision, elle impose à Swisscom de fournir des lignes louées à des prix basés sur les coûts. Elle baisse ainsi significativement (de 15 à 30 %) les tarifs mensuels pour 2007, 2008 et 2009. Swisscom devait également publier, dans un délai de 3 mois, une offre réglementée de base pour les lignes louées de 2 Mbit/s à 10 Gbit/s. Jusqu'alors, Swisscom considérait que seules les lignes louées inférieures à 2 Mbit/s devaient être réglementées à des prix basés sur les coûts selon la méthodologie LRIC. La décision de la ComCom n'est toutefois pas entrée en vigueur en raison du recours de Swisscom à son encontre auprès du Tribunal administratif fédéral. Une décision finale sur ce point est peu probable avant fin 2011.

Fibre optique

En février et août 2010, la ComCom a organisé les cinquième et sixième tables rondes consacrées au déploiement des réseaux en fibre optique. Ces tables rondes, ainsi que les différents groupes de travail associés, ont pour but de coordonner et accélérer le déploiement de la fibre optique. Elles permettent aux acteurs du marché de se mettre d'accord sur les modèles de collaboration et de négocier les conditions d'accès au réseau, en dehors de toute réglementation. Les principes adoptés permettent d'éviter la duplication des infrastructures de réseau et de garantir la concurrence. Les spécifications techniques ont été définies, et une plateforme commune pourra prochainement être lancée, sur la base des premières expériences, pour le raccordement des clients.

Activités d'Orange Suisse**INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS**

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions de francs suisses)	1 295	1 296	1 310
Nombre d'abonnés (en millions)			
Lignes Fixes	10	11	12
Clients mobiles	1 571	1 565	1 543
dont haut débit mobile	642	475	314
ARPU mobile total (en francs suisses par mois)	59,4	59,5	63,4

Source : Orange.

Orange Communication SA est entré sur le marché Suisse des télécommunications en juin 1999, en tant que troisième opérateur mobile. Le réseau mobile d'Orange couvre 99 % de la population Suisse et propose des offres d'internet haut débit et des services de voix fixe et mobile.

La base de client reste stable en 2010. Le nombre de clients entreprises continue de croître, pendant que le segment grand public a connu une baisse de performance au premier semestre due au projet de fusion avec Sunrise, qui a été compensée par une performance solide au second semestre, portée par le renouvellement son offre phare d'abonnement mobile.

Le revenu moyen par utilisateur (ARPU) a été tiré à la baisse par l'augmentation des offres d'abondance et une plus grande proportion d'offre de communication de données. Malgré cela, Orange a toujours l'ARPU le plus élevé du marché Suisse, grâce au succès de l'iPhone et à la baisse des tarifs de Sunrise.

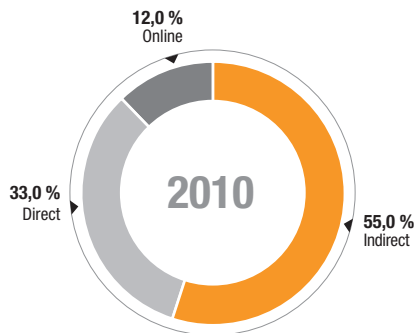
Les offres

En 2010 Orange s'est concentré sur sa stratégie d'opérateur mobile. Sa nouvelle offre phare d'abonnement Orange Me a été lancé en août, afin d'adapter son portefeuille de services à l'évolution des modes de consommation de ses clients. Le concept d'Orange Me est d'offrir un service "à la carte" au client, qui calibre son offre en fonction de ses usages en paramétrant lui-même la consommation voix, SMS et donnée mobile de son abonnement. Cette nouvelle offre renforce la position d'Orange et sa performance commerciale sur le marché. Le succès d'Orange Me confirme l'évolution du mode de consommation des clients Suisse vers des offres groupées "tout inclus" et renforce l'image de leader d'Orange dans sa proximité avec les clients. Le lancement d'Orange Me s'est appuyé sur une nouvelle campagne de communication qui différencie clairement Orange des autres opérateurs de télécommunication.

En complément de cette évolution produit, Orange a mis en avant son portefeuille d'offres CARE, qui propose une gamme de services complémentaires visant à assister ses clients à haute valeur à l'utilisation des services souscrits et à la stimulation de leurs usages.

La distribution

➤ **CANAUX DE DISTRIBUTION EN % D'ACQUISITIONS DE CLIENTS)**



(1) Source : Orange.

Orange Communication S.A. commercialise ses produits et services à travers divers canaux de distribution en Suisse :

- 78 Orange Centers, commercialisant en exclusivité les produits Orange ;
- un réseau de distribution indirect, qui continue à générer une part significative de nouveaux clients ;
- une équipe commerciale dédiée et spécialisée à l'acquisition et la rétention des clients entreprises ;
- une boutique dédiée en ligne sur le site web Orange, où les clients peuvent souscrire aux produits et services d'Orange et acquérir des accessoires (www.orange.ch).

Le Réseau

➤ **COUVERTURE (EN % DE LA POPULATION)**

	2010	2009	2008
GSM Voix/Edge	99 %	99 %	99 %
3G (UMTS)	90 %	90 %	88 %
HSDPA	84 %	77 %	77 %
Nombre de sites radio 2G (en milliers)	3,4	3,4	3,4
Nombre de sites radio 3G (en milliers)	2,1	1,9	1,7

Source : Orange.

En 2010, Orange Suisse s'est concentrée sur l'amélioration de la satisfaction de ses clients dans le haut débit mobile.

De nouveaux sites ont été déployés avec l'objectif d'améliorer la couverture *deep-indoor* en ville. Environ 1 500 sites ont été mis à niveau afin d'accroître les zones de couverture HSDPA à 84 % de la population en fin d'année. Tous les sites 3G du réseau mobile d'Orange Suisse sont compatibles HSDPA, et offrent aux clients une haute qualité de transfert de données à 7,2Mb/s.

La croissance du trafic de données a conduit à la création d'un grand programme de mise à jour du réseau lancé en 2009, afin de s'assurer que le débit offert à nos clients ne se détériore pas et d'améliorer la fiabilité de notre réseau. Ainsi, de nouvelles solutions de connexion de sites ont été implémentées en 2010, et continueront à l'être à l'avenir tel que planifié. Ces solutions incluent des liaisons en fibre optique et en technologie IP/MPLS. La priorité a été l'optimisation des services de données "bout en bout" avec l'implémentation de solutions IP.

Faits marquants

Février	Orange ouvre 12 nouveaux points de vente à l'intérieur des magasins Globus à travers la Suisse.
Mars	Orange lance CineDay, offrant à ses clients abonnés d'amener un ami au cinéma gratuitement.
Avril	Orange enrichit son offre prépayée avec ses fameux trois numéros préférés.
Mai	Orange lance un service de téléchargement de jeux pour PC nommé "Orange PC Games".
Août	Orange lance OrangeMe, sa nouvelle offre phare d'abonnement mobile.
Septembre	Orange est classé meilleur opérateur mobile dans le classement annuel 2010 des opérateurs télécoms du magazine Suisse Bilanz dépassant Swisscom et Sunrise qui reste troisième.
Octobre	Orange lance une nouvelle offre mobile nommée "Orange Comfort" et offrant un prix d'appel faible.
Decembre	Orange lance en partenariat avec Valora (distributeur par kiosque) un service prépayé nommé Ok.-mobile. Les recharges prépayées sont disponibles dans tous les K kiosque de grande taille et les magasins Presse&Buch et font partie de la gamme des produits ok.- de Valora.

Perspectives

En 2011, l'objectif principal du groupe France Télécom en Suisse sera de continuer à développer un opérateur alternatif majeur et de qualité. La priorité sera donnée à l'expérience client, la fidélité et la qualité. Afin d'atteindre ses objectifs et de simplifier ces processus métiers aux yeux des clients, Orange Suisse réalisera d'importants investissements informatiques en 2011. En même temps, Orange Suisse continuera à se concentrer sur la simplification de son portefeuille d'offres à

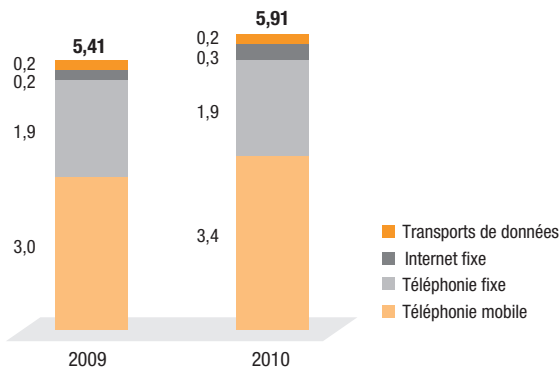
valeur pour ses clients smartphones, en poussant plus loin son action sur le segment SoHo du marché entreprise et lançant de nouveaux MVNOs tout en restant sélectif.

De plus, Orange Suisse continuera d'accroître ses investissements dans le réseau et les nouvelles technologies d'accès visant à poursuivre l'amélioration de la couverture, de la qualité et débit.

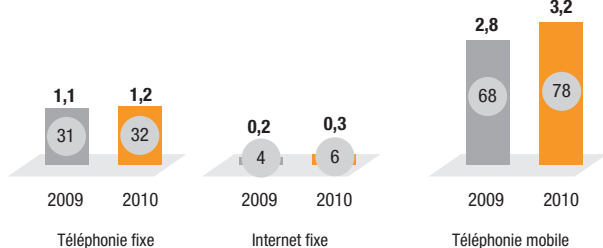
Moldavie**Le marché des services de télécommunications****PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES**

	2010	2009	2008
Population (en millions)	3,6	3,6	3,6
Croissance du PIB (%)	3,2 %	- 6,5 %	7,8 %
PIB par personne (en dollars PPA)	2 959	2 839	3 004

Source : FMI

CHIFFRE D'AFFAIRES DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS DE LEI)

Source : ANRCETI.

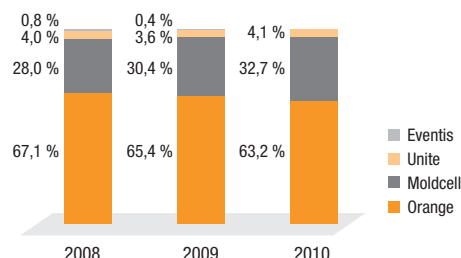
NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)

xx Pénétration (en % de la population)

Source : ANRCETI.

Le marché moldave des télécommunications a renoué avec une croissance de 9,3 % en valeur, après la crise de 2008-2009, tiré principalement par les mobiles et l'internet. Le segment de la téléphonie fixe est demeuré stable. Le marché mobile représente 58,4 % du marché total, en progression de 2,3 points, tandis que la téléphonie fixe à 32,4 % est en recul de 3,2 points, et que l'activité internet à 9,2 % progresse de 0,9 point.

Le nombre de nouveaux clients à la fibre (FTTx) a doublé en 2010 pour atteindre 49 400 abonnés, ce qui représente 61 % des acquisitions nettes dans l'internet haut débit. 2010 marque donc une rupture sur ce marché, les clients "fibre" prenant le pas sur l'ADSL, dont la part de marché dans le haut débit baisse de 10 points. La forte concurrence entre l'opérateur historique Moldtelecom et le leader des opérateurs alternatifs Starnet a ramené le prix des offres de fibre au niveau de celui de l'ADSL.

Environnement concurrentiel**PART DE MARCHÉ MOBILE**

Source : ANRCETI.

Orange Moldova est le leader du marché, avec une part de marché de 63,2 % en volume en 2010.

Moldcell, second opérateur mobile derrière Orange, a poursuivi une politique tarifaire agressive afin de gagner des parts de marché (+ 2,3 points).

La concurrence sur le haut débit mobile s'est intensifiée en 2010 suite au lancement par Unite, troisième acteur mobile et filiale mobile de l'opérateur historique, de son réseau 3G/HSPA au cours du second trimestre 2010 et une couverture nationale en 3G à la fin de l'année. Les offres internet à haut débit et les offres sur la voix d'Unite concurrencent désormais directement celles d'Orange qui jusqu'alors disposait seul d'une telle couverture. Unite a accompagné ce déploiement par un accroissement significatif de son réseau de points de vente.

L'environnement réglementaire

Cadre réglementaire et autorités

Le cadre réglementaire des télécommunications en Moldavie est régi par la loi du 15 novembre 2007 sur les communications électroniques. Par ailleurs, la loi relative à la lutte contre le cyber crime, adoptée le 26 janvier 2010, impose des obligations de rétention des données de trafic internet. L'agence de réglementation des communications électroniques et de la technologie de l'information (ANRCETI) est chargée de la régulation du secteur des télécommunications. L'agence nationale pour la protection de la concurrence, créée en 2007, est chargée de la protection et de la promotion de la concurrence.

Communications mobiles

FAITS MARQUANTS 2010

Février 2010	Services GSM : l'ANRCETI suspend la licence détenue par Eventis.
Avril 2010	Terminaison d'appel mobile : l'ANRCETI approuve des principes méthodologiques relatifs aux modèles de coûts des services d'interconnexion.
Juillet 2010	Terminaison d'appel mobile : l'ANRCETI approuve la définition du marché pertinent.
Novembre 2010	Libéralisation du marché : l'ANRCETI lève l'interdiction imposée aux opérateurs mobiles de terminer directement les appels nationaux et internationaux sur leurs réseaux GSM et UMTS.
Novembre 2010	Terminaison d'appel mobile : l'ANRCETI désigne les opérateurs mobiles en position dominante et lance une consultation sur les obligations ex ante à mettre en place sur ce marché.
Novembre 2010	Portabilité du numéro : l'ANRCETI publie une consultation sur un programme de mise en œuvre de la portabilité du numéro sur 2011/2013.
Décembre 2010	Terminaison d'appel mobile : l'ANRCETI adopte sa décision sur les obligations ex ante sur le marché 7/2007.

Services GSM

Fin 2009, le régulateur a estimé que l'opérateur Eventis n'avait pas rempli les obligations de couverture et de déploiement du réseau prévues dans sa licence GSM qu'il a suspendu en février 2010 à titre temporaire. Eventis est actuellement en vente.

Marché des terminaisons d'appel mobile

En avril 2010, l'ANRCETI a approuvé les principes méthodologiques relatifs aux modèles de coûts des services d'interconnexion, sur la base de la recommandation de la Commission européenne sur les terminaisons fixes et mobiles du 7 mai 2009. La décision établit la liste des modèles qui peuvent être utilisés, mais remet à une date ultérieure la décision sur le modèle à retenir. S'agissant de la téléphonie mobile, seuls les coûts du réseau 2G seront pris en compte. Les coûts d'interconnexion seraient calculés selon la méthode des coûts incrémentaux moyens de long terme (FL-LRAIC : *forward-looking long run*

average incremental cost) sur une période de trois ans, puis selon la méthode des coûts incrémentaux de long terme.

En juillet 2010, l'ANRCETI a approuvé la décision relative à l'identification du marché de la terminaison d'appel mobile. Ces marchés incluent la terminaison d'appel mobile sur chacun des réseaux mobiles, indépendamment de l'origine de l'appel et de l'opérateur qui demande le service.

En novembre 2010, l'ANRCETI a désigné les opérateurs de réseaux mobiles en position dominante sur les marchés de la terminaison d'appel mobile (marché 7/2007) et a lancé une consultation sur les obligations ex ante à imposer sur ces marchés. Cette décision a été adoptée en décembre 2010. S'agissant du contrôle des prix, le programme de réduction tarifaire des terminaisons d'appel mobile se présente comme suit :

Tarifs à la minute (en USD)	Orange	Moldcell	Unite
Janvier 2011	0,0560	0,0602	0,0665
Juillet 2011	0,0476	0,0518	0,0599
Janvier 2012	0,0414	0,0414	0,0527
Juillet 2012	0,0360	0,0360	0,0461

A partir de janvier 2013, les tarifs seront calculés en utilisant un modèle de coût qui est actuellement en cours de développement et à partir de janvier 2014, les tarifs seront basés sur la méthode des coûts dite *purs LRIC*.

Portabilité du numéro mobile

En novembre 2010, l'ANRCETI a lancé une consultation sur le programme de mise en œuvre de la portabilité du numéro sur la période 2011 à 2013. Un groupe de travail chargé de la mise en

œuvre de la portabilité du numéro a été mise en place afin de définir le cadre applicable. La mise en œuvre de la portabilité du numéro mobile est prévue pour janvier 2013.

Communications fixes et haut débit**FAITS MARQUANTS 2010**

Mars 2010	Marchés de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques et des offres haut débit activées (marchés 4 et 5) : l'ANRCETI identifie les marchés pertinents sur ces marchés, en incluant l'accès xDSL.
Avril 2010	Terminaison d'appel fixe : l'ANRCETI approuve les principes méthodologiques pour les modèles de coûts des services d'interconnexion.
Juillet 2010	Marché de gros de la terminaison d'appel fixe (marché 3) : l'ANRCETI approuve la décision relative à l'identification du marché 3.
Août 2010	Marchés de gros de la téléphonie fixe (marchés 2/2007 et 10/2003) : l'ANRCETI adopte une décision concernant l'identification de ces marchés.
Août 2010	Marchés de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques et des offres haut débit activées (marchés 4 et 5) : l'ANRCETI lance une consultation sur les obligations <i>ex ante</i> à mettre en place sur ces marchés.
Septembre 2010	Marchés de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques et des offres haut débit activées (marchés 4 et 5) : l'ANRCETI détermine que Moldtelecom occupe une influence significative sur ces marchés.
Novembre 2010	Marché de gros de la terminaison d'appel fixe (marché 3) : l'ANRCETI détermine que tous les opérateurs fixes ont une influence significative sur leur marché et lance une consultation sur les obligations <i>ex ante</i> à mettre en place.
Novembre 2010	Haut débit : un programme de développement de l'accès haut débit est approuvé sur 2010/2013.
Décembre 2010	Marché de gros de la terminaison d'appel fixe (marché 3) : l'ANRCETI adopte les obligations réglementaires applicables sur ce marché.

Marchés de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques et des offres haut débit activées

En mars 2010, l'ANRCETI a adopté une décision sur l'identification du marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques et celui des offres haut débit activées (bitstream), en incluant les accès haut débit basés sur la technologie xDSL, puis en septembre 2010, une décision sur la position dominante de Moldtelecom sur ces marchés. Les remèdes applicables sont actuellement en cours d'examen.

En novembre 2010, le ministre des technologies de l'information et des communications a adopté un programme de développement de l'accès internet haut débit sur 2010-2013. Ce programme prévoit l'allocation de bandes de fréquences (2,5-2,69 GHz et 3,4-3,8 GHz) pour le haut débit.

Marché de gros de la terminaison d'appel fixe (marché 3)

En juillet 2010, l'ANRCETI a approuvé la décision relative à l'identification du marché de gros de la terminaison d'appel fixe. Ces marchés concernent la terminaison des appels sur chacun des réseaux fixes, indépendamment de l'origine de l'appel et de l'opérateur demandant le service.

En novembre 2010, l'ANRCETI a considéré que tous les opérateurs fixes exerçaient une influence significative sur le marché des appels fixes se terminant sur leurs réseaux (marché 3) et a adopté en décembre les obligations *ex ante* sur ce marché. Au titre du contrôle des tarifs, le programme de réductions tarifaires se présente comme suit :

Terminaisons d'appels fixes de Moldtelecom :

Tarifs à la minute	F2F (local), en MDL	F2F (national), en MDL	M2F (local), en USD	M2F (national), en USD
Janvier 2011	0,062	0,142	0,0265	0,0265
Juillet 2011	0,062	0,142	0,0222	0,0222
Janvier 2012	0,062	0,142	0,0174	0,0189
Juillet 2012	0,062	0,142	0,0139	0,0164

Terminaisons d'appel fixes des opérateurs alternatifs :

Tarifs à la minute	F2F (local), en MDL	F2F (national), en MDL	M2F (local), en USD	M2F (national), en USD
Janvier 2011	0,074	0,171	0,0265	0,0265
Juillet 2011	0,074	0,171	0,0222	0,0222
Janvier 2012	0,070	0,160	0,0174	0,0189
Juillet 2012	0,070	0,160	0,0139	0,0164

A partir de janvier 2013, les tarifs seront calculés en utilisant un modèle de coûts, qui est actuellement en cours de développement.

Les activités d'Orange Moldova

INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	157	150	137
Nombre d'abonnés (en millions)	1 724	1 586	1 457
ARPU mobile total (en euros par mois)	7,8	8,1	8,6

Source : Orange.

Orange Moldova a connu en 2010 une croissance marquée de son chiffre d'affaires et de sa base clients, en dépit du contexte macro-économique encore fragile, de l'intensification de la concurrence et de la pression sur les prix qui en résulte.

L'offre de haut débit mobile d'Orange Moldova, Internet Acum, a séduit en 2010 plus de 70 000 clients, grâce à sa large couverture 3G/HSPA sur l'ensemble du pays, à l'excellente qualité du réseau, et à un débit allant jusqu'à 21 Mbit/s.

Le lancement, au mois de mai, des nouvelles offres d'abonnement segmentées (gamme *Animaux*) a permis de soutenir les ventes d'Orange Moldova, au moment où son principal concurrent Moldcell, dévoilait sa nouvelle identité de marque. Ces offres ont également fortement contribué à la fidélisation de sa base clients sous contrat, et à limiter sensiblement l'érosion du revenu par abonné en dépit de la forte pression concurrentielle.

L'intégration de l'opérateur alternatif Telemedia, acquis au début de 2009, a contribué au succès d'Orange Moldova sur le segment des entreprises, en élargissant la palette de ses services fixes.

Distribution

Au cours de l'année 2010, Orange Moldova a renforcé et étendu son réseau de distribution, composé de différents canaux. En particulier, Orange a amélioré la qualité de son réseau de détail et accru son contrôle sur celui-ci par l'ouverture de 25 boutiques sous franchise. Orange doit en grande partie sa position de leader dans le segment prépayé à sa forte présence marketing et à la capillarité de son réseau de distribution prépayé qui compte plus de 4 400 points de vente dans l'ensemble du pays, en augmentation de 60 % en 2010.

PRINCIPAUX EVENEMENTS

Mai	Orange Moldova lance ses offres contrats <i>Animaux</i>
Juillet, septembre	Orange Moldova réalise la première expérimentation LTE en Moldavie

Perspectives

En 2011, Orange Moldova prévoit de poursuivre sa transformation en un opérateur diversifié et intégré. A cette fin, Orange Moldova mettra la priorité sur :

- l'amélioration de la qualité des communications, de son réseau de distribution et de la relation clients ;
- la diversification de son portefeuille de produits et services ;
- la stimulation de l'usage et du revenu par client, tout en préservant sa part de marché ;

- l'intégration de nouvelles activités, tout en maintenant l'efficacité de son organisation.

Le succès de ces actions permettra à Orange Moldova de limiter les effets négatifs des nouvelles mesures réglementaires annoncées en fin d'année, avec en particulier une forte réduction des terminaisons d'appel dès le 1^{er} janvier 2011 qui affectera sensiblement le chiffre d'affaires et la marge (introduction d'une asymétrie en faveur de ses concurrents).

6.3.4.2 Afrique et Moyen-Orient

Egypte

Le marché des services télécom

► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

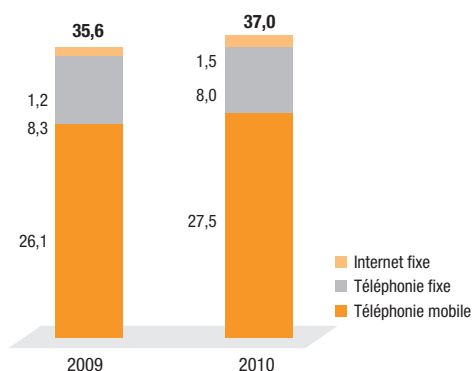
	2010	2009	2008
Population (en millions) ⁽¹⁾	84,6	83,0	81,5
Croissance du PIB (%) ⁽²⁾	+ 5,3 %	+ 4,7 %	+ 7,2 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽¹⁾	5 920	5 660	5 440

Sources :

(1) Pyramid Research.

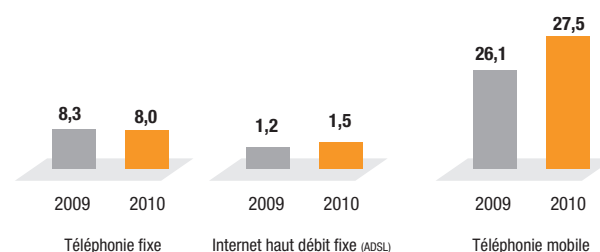
(2) FMI.

► REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS DE LIVRES EGYPTIENNES)



Source : Pyramid Research.

► NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Source : Pyramid Research.

Le taux de croissance du Produit intérieur brut de l'Egypte à fin 2010 était estimé à 5,3 %, en hausse de 0,6 point par rapport à 2009.

Téléphonie Mobile

	2010	2009	2008
Nombre de clients (en millions)	62,1	54,1	40,4
dont abonnements	59,7	52,4	38,8
dont prépayés	2,3	1,8	1,5

Source : Pyramid Research.

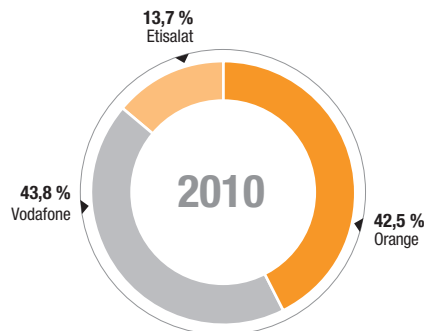
Tandis que le taux de pénétration de la téléphonie fixe baisse et que le développement de l'internet haut débit reste toujours très limité, le taux de pénétration du mobile continue d'augmenter, offrant ainsi une possibilité de croissance des activités de données et d'internet sur le réseau mobile.

Le taux de pénétration du mobile atteignait 73 % à fin 2010 avec 62,1 millions de clients, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2009.

Le marché égyptien est constitué à 97 % de clients en formule prépayée. Les opérateurs étendent de plus en plus leurs offres vers les segments du bas de marché en abaissant les frais de connexion, en proposant sur le marché des téléphones mobiles à bas prix et en permettant aux clients de les recharger avec des faibles montants. Les opérateurs étendent leur présence géographique dans les zones rurales mais cela se traduit par une baisse du revenu moyen (ARPU) et poursuivent également leur progression au sein de la clientèle des classes moyennes.

L'environnement concurrentiel

► PART DE MARCHÉ MOBILE



Source : Pyramid Research.

Le marché égyptien est caractérisé par un environnement de plus en plus concurrentiel et une pénurie des numéros téléphoniques à attribuer. Par ailleurs, le jeu des alliances et des intégrations modifie le paysage du marché des télécommunications et conduit les différents acteurs à s'orienter vers une stratégie de convergence. La concurrence entre les

opérateurs mobiles s'étend ainsi de plus en plus au marché de l'internet, des solutions pour entreprises et potentiellement à celui des lignes fixes.

ECMS a été le premier opérateur à lancer des services mobiles en Égypte sous la marque Mobinil. Vodafone Egypt est le second opérateur entré sur le marché, sous le nom de *ClickGSM*, et s'est positionné sur le segment des clients à forte valeur ajoutée grâce à son réseau 3G. Etisalat, filiale d'Etisalat U.A.E., est le troisième opérateur entré sur le marché.

En 2010, Mobinil a réussi à conserver sa forte position sur le marché et à enregistrer une croissance significative du nombre de ses abonnés sur un marché mature.

L'environnement réglementaire

Cadre réglementaire et autorités

Le secteur égyptien des télécommunications est régi par la loi n° 10/2003 de février 2003. Le Ministre de la Communication et de la Technologie de l'Information définit la politique sur les télécommunications.

L'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (NTRA) est chargée de la régulation des télécommunications.

Communications mobiles

► FAITS MARQUANTS EN 2010

Mars 2010	Gestion du trafic et des interférences entre réseaux : la NTRA, le régulateur lybien et les opérateurs des deux pays signent un accord de coordination pour prévenir les surcharges de trafic et les interférences des réseaux entre les deux Etats.
Mars 2010	Voix sur IP : la NTRA rappelle aux opérateurs mobiles concernés l'obligation d'utiliser la passerelle internationale de Telecom Egypt pour le trafic à l'international.
Mars 2010	Gestion du trafic et des interférences entre réseaux : les régulateurs d'Égypte, d'Arabie-Saoudite et de Jordanie, ainsi que les opérateurs mobiles de ces pays, signent un accord de coordination pour prévenir les surcharges de trafic et les interférences des réseaux entre ces Etats.
Avril 2010	Tarifs de terminaison d'appel mobile : début des négociations entre Mobinil et la NTRA en vue de la fixation de tarifs de terminaison d'appel nationaux basés sur les coûts.
Avril 2010	Blocage des terminaux mobiles volés : la NTRA propose une solution pour bloquer les terminaux mobiles volés ou ayant un code IMEI erroné ou dupliqué.
Avril 2010	Développement d'internet : la NTRA tient une conférence sur le développement d'internet et son extension à l'ensemble de la population.
Juin 2010	Tarifs de terminaison d'appel à l'international : la Cour administrative suspend la décision de la NTRA imposant une baisse des tarifs défavorable à Mobinil.
Juin 2010	Numéros d'urgence : la NTRA demande aux opérateurs de bloquer les appels abusifs vers les numéros d'urgence.
Décembre 2010	Portabilité du numéro : les nouvelles modalités applicables aux opérateurs mobiles entrent en vigueur.

Gestion du trafic et interférences entre réseaux

En mars 2010, la NTRA a signé avec les régulateurs de la Lybie, d'Arabie-Saoudite et de la Jordanie, ainsi qu'avec les opérateurs de ces pays, des accords de coordination pour prévenir les surcharges de trafic et les interférences des réseaux dans les zones frontalières.

Voix sur IP

En mars 2010, la NTRA a rappelé aux opérateurs mobiles qu'ils devaient, en application de la réglementation nationale, emprunter la passerelle internationale de Telecom Egypte pour le trafic à l'international, et devaient en conséquence stopper sur leurs réseaux les applications utilisant la Voix sur IP, y compris Skype.

Tarifs de terminaison d'appel

S'agissant des tarifs de terminaison d'appel nationaux, la NTRA et les opérateurs mobiles ont débuté en avril 2010 des négociations en vue de la mise en œuvre de tarifs basés sur les coûts.

S'agissant du trafic international, Mobinil utilise la passerelle technique de Telecom Egypte pour envoyer et recevoir ce trafic. Suite à un recours de Telecom Egypte, la NTRA a pris la décision de réduire le tarif pratiqué par Mobinil pour son trafic entrant vis-à-vis de Telecom Egypte. Cette décision a été suspendue par la Cour administrative le 5 juin 2010, en attendant une décision sur le fond.

Blocage des terminaux mobiles volés

En avril 2010, la NTRA a proposé la mise en place d'une base de données pour bloquer les terminaux mobiles volés ou utilisant un code IMEI erroné ou dupliqué. Le 28 novembre 2010, la NTRA a décidé que les terminaux mobiles non certifiés seraient déconnectés en plusieurs étapes :

- à partir du 8 janvier 2011, déconnexion de tous les terminaux ayant des codes IMEI non certifiés ;
- à partir du 28 février 2011, déconnexion de tous les terminaux ayant un code IMEI nul ou constitué de zéros.

Développement d'internet

En avril 2010, la NTRA a tenu une conférence sur le développement de l'accès à internet à l'ensemble de la population, en mettant en évidence le rôle des opérateurs mobiles dans ce domaine.

Portabilité du numéro

En décembre 2010, la NTRA a annoncé la mise en œuvre de nouvelles modalités relatives à la portabilité du numéro applicables aux trois opérateurs mobiles, modalités applicables principalement à la clientèle des professionnels. Le tarif de la portabilité a été réduit de 75 livres égyptiennes à 25 livres égyptiennes. Le 27 décembre, Mobinil a commercialisé son nouveau service de portabilité des numéros mobiles.

Les activités de Mobinil**INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS**

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions de livres égyptiennes)	10 576	10 807	10 015
Nombre d'abonnés (en millions) ⁽¹⁾			
Clients mobiles	30,2	25,4	20,1
dont forfaits	0,8	0,7	0,6
dont offres prépayées	29,4	24,7	19,5
ARPU total (en livres égyptiennes par mois)	30,8	38,5	46

Source : Mobinil.

Orange détient 71,25 % de Mobinil (Mobinil Telecommunications S.A.E.), qui détient 51,0 % d'Egyptian Company for Mobile Services (ECMS), société opérationnelle qui exerce ses activités sous la marque Mobinil. Les 28,75 % restants de Mobinil sont détenus par le groupe égyptien Orascom Telecom, qui détient en outre directement 20 % d'ECMS, dont les actions sont cotées à la Bourse du Caire et d'Alexandrie.

Le 13 juillet 2010, France Telecom et Orascom ont signé des accords qui ont mis fin à leurs différends relatifs à leur investissement dans Mobinil.

ECMS a été fondée en 1998 et sa licence GSM 900 lui a été attribuée la même année. En 2007, une licence UMTS de 15 ans a été attribuée à ECMS pour 3,7 milliards de livres égyptiennes (à règlement échelonné) et un pourcentage annuel de 2,4 % du chiffre d'affaires total. Après 2022, cette licence est renouvelable sans frais supplémentaires par périodes de cinq ans consécutives. La licence 2G déjà détenue sera automatiquement prorogée pour une période de neuf ans et demi et expirera ainsi à la même date que la licence 3G. Un plan de couverture détaillé sur cinq ans accompagne

l'attribution de la licence, et l'autorité de réglementation (NTRA) a garanti à Mobinil l'attribution d'autres bandes de fréquence, une tarification spéciale applicable à ses clients pour les communications à l'intérieur de son réseau (mode "on net") et un nouveau code de réseau réservé.

Mobinil a signé un accord de rachat d'actions avec InTouch Communications, filiale détenue à 100 % par Orascom Telecom Holding, concernant l'acquisition de 100 % de LINKdotNET et Link Egypt (LINK). La vente concerne uniquement la partie de services internet de Link et les opérations égyptiennes.

La base de clients de Mobinil atteignait 30,2 millions à fin 2010, en augmentation de 19,2 % par rapport à 2009 (+ 4,2 millions de clients), et est constituée à 97 % de clients en formule prépayée. Le chiffre d'affaires annuel a atteint 10,6 millions de livres égyptiennes en 2010, en baisse de 2,2 % par rapport à 2009. Le revenu moyen par abonné a continué de décroître en 2010 (- 20,0 %) pour atteindre 31 livres du fait principalement de l'intensification de la concurrence entre les opérateurs, de l'acquisition de nouveaux clients à plus faible pouvoir d'achat et du manque de numéros de téléphone à attribuer.

Les offres

Type	Nom/Prix (en livres Egyptiennes)	Caractéristiques principales
Forfaits mensuels	STAR de 25 à 500 livres/mois	Gamme d'offres avec paiement mensuel, appels illimités vers les mobiles ou les fixes et des services gratuits (numéro gratuit, conférence) : <i>Star Favorite Number-Light, Star Favorite Number-Premium, Star Unlimited Mobinil-Light et Star Max</i> (nouveau plan tarifaire lancé cette année qui inclut toutes les attentes en terme de communication mobile)
Cartes prépayées	ALO	Gamme d'offres personnalisées et simples d'utilisation avec différents prix à la minute et par SMS (<i>Alohat for young people, Region for older people, Tourist for tourists, El Masry, Alo Bedoon Shoroot et Alo Kalam Aktar lancé en octobre</i>)
Forfaits mensuels pour les clients Entreprise	Nouveau Pack Entreprise de 25 à 500 livres/mois	Gamme d'offres personnalisées suivant les besoins des clients entreprises, qui offrent plus de flexibilité et d'avantages aux clients Entreprise
Haut débit mobile	Forfaits mensuels Carte prépayée avec option internet de 5 à 150 livres/mois internet illimité sur mobile	Packs mensuels incluant un volume de trafic et permettant d'accéder à internet quel que soit le lieu, sans facture ou engagement grâce à une ligne internet prépayée. Packs Mobile avec accès internet illimité qui permet au client de surfer et de bénéficier d'un accès illimité à internet. La politique d'utilisation limite l'accès à 110 Mbit/s, au-delà desquels le client continue de bénéficier d'internet mais avec un débit moins élevé

La distribution

Mobinil vend ses produits et services en Egypte à travers différents circuits de distribution :

- les magasins détenus en propre par Mobinil, qui sont passés de 42 en 2009 à 44 en 2010 ;
- un réseau de 60 franchisés en 2010 ;
- les kiosques Mobinil, implantés dans les universités et qui fournissent des produits et des services aux étudiants ;

- des kiosques externalisés, qui offrent des produits tels que les cartes de rechargement et les lignes Alo dans le métro, les gares et les ports ;

- des distributeurs et des détaillants spécialisés. En 2010, environ 9 032 de ces points de vente proposaient des services et des produits Mobinil.

Le réseau

Le réseau 2G de Mobinil couvrait 99,7 % de la population égyptienne en décembre 2010. Par ailleurs, Mobinil a installé plus de 500 sites radio en 2010 afin de desservir la plupart des grandes villes égyptiennes.



Faits marquants

Janvier	Lancement par Mobinil de son offre internet illimité sur Mobile qui permet aux clients de surfer et de bénéficier d'un accès illimité à internet. La politique d'utilisation limite l'accès à 110 Mbit/s, au-delà desquels le client continue à bénéficier d'internet mais avec un débit moins élevé.
Mars	Lancement par Mobinil de Baladna , une nouvelle offre régionale grâce à laquelle les clients de Mobinil qui habitent hors de la région du Caire profitent d'appels facturés au taux de la minute le plus bas soit 0,08 livre lorsqu'ils appellent des numéros Mobinil. Lancement par Mobinil de Nouveaux Packs Entreprise qui offrent plus de flexibilité et d'avantages aux clients Entreprise.
Avril	Lancement par Mobinil du premier réseau de services de paiement électronique en Egypte grâce au service d'offres Fawry
Juin	Nouvel indicateur 0150: Mobinil a introduit le nouvel indicateur téléphonique , premier indicateur à 11 chiffres en Egypte. Cela fait suite à la première phase de migration des indicateurs déjà existants de Mobinil (012, 017 et 018) vers des numéros de 10 à 11 chiffres, suite au plan national de l'Agence de Régulation Nationale des Télécommunications (NTRA) pour la redéfinition des indicateurs téléphoniques de tous les opérateurs en Egypte.
Août	Mobinil lance son plan tarifaire Ahsan Nas . Tous les clients actuels et les nouveaux clients en prépayé peuvent dorénavant appeler quatre numéros Mobinil de leur choix de 12 h à 18 h et ils peuvent de plus téléphoner le reste de la journée pour seulement 0,05 livre égyptienne par minute. Pour profiter de ces avantages, les clients doivent faire trois rechargements sur n'importe quel mobile ou ligne fixe en Egypte.
Septembre	Lancement par Mobinil de Star Max offrant appels et textos illimités vers n'importe quel opérateur en Egypte, le service Blackberry gratuit, internet sur mobile en illimité tout comme un modem USB et un service de data gratuit.
Octobre	Lancement par Mobinil de ALOKalam Aktar et Bedoon Shoroot (offrant un prix unique de EGP 0.14/min pour les appels passés d'un mobile Mobinil vers un mobile Mobinil dès la première minute sans conditions ni frais additionnels)
Novembre	Lancement par Mobinil du Call Charge & Credit Balance SMS
Décembre	Lancement de l'Offre "Recharge et Gagne" par Mobinil Mobinil en partenariat avec la Poste Egyptienne ont lancé un timbre pour fêter le 30 millionième client

Perspectives

ECMS anticipe à l'avenir une rationalisation du marché avec une stabilisation de la situation concurrentielle. Dans ce contexte, ECMS s'efforcera de retrouver une nouvelle dynamique grâce à de nouvelles innovations en matière d'offres incluant notamment celles provenant de l'intégration de LINKdotNET).

Les priorités d'ECMS pour 2011 consisteront à :

- maintenir une position forte sur le marché mature du mobile en Egypte ;

- tirer profit de l'intégration de LINKdotNET pour assurer grâce à des services haut débit innovants une croissance de son chiffre d'affaires et de ses marges ;
- placer les clients au cœur de sa stratégie dans les différents domaines tels que la qualité de services, la qualité des réseaux, et l'innovation.

Côte d'Ivoire**Le marché des services télécom****► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES**

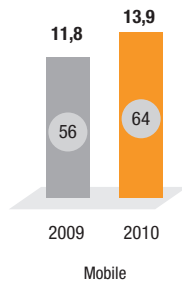
	2010	2009	2008
Population (en millions) ⁽¹⁾	21,6	21,1	20,6
Croissance du PIB (%) ⁽²⁾	+ 3,0 %	+ 3,8 %	+ 2,3 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽¹⁾	1 750	1 700	1 660

Sources :

(1) Pyramide Research.

(2) FMI.

➤ **NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)**



xx Pénétration (en % de la population)

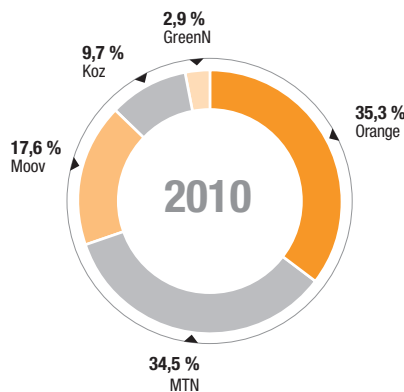
Source : Pyramid Research.

La Côte d'Ivoire comptait à fin 2010, 43 418 abonnés internet (ADSL) et Côte d'Ivoire Télécom est leader sur ce marché avec une part de marché de 89,6 % (Source : Côte d'Ivoire Télécom).

Le marché mobile est passé de 11,8 millions à environ 13,9 millions de cartes SIM entre 2009 et 2010, soit une croissance de 17,8 %. Dans le même temps, le taux de pénétration des mobiles est passé de 56 % à 64 %. Cette augmentation du taux de pénétration est portée par la baisse des coûts des terminaux, la baisse des prix de communication et l'extension de la couverture des opérateurs.

L'environnement concurrentiel

➤ **PART DE MARCHÉ DES MOBILES**



Source : ATCI.

Faits marquants

Janvier 2010	Le coût de l'interconnexion est fixé à 43 francs CFA HT par décision de l'ATCI pour le fixe et le mobile. Le plafond tarifaire des appels en transit est fixé à 15 francs CFA HT par minute de communication sur l'ensemble des réseaux. Le tarif pour l'émission d'un SMS et d'un MMS est fixé à 20 francs CFA HT.
Janvier 2010	L'identification des abonnés. Débuté le 1 ^{er} juillet 2009 pour une période de dix-huit mois, le projet d'identification des abonnés a connu un succès relatif. L'opération en cours est prorogée.
Décembre 2010	Les tarifs plafonds d'interconnexion pour les années 2011 à 2013 ont été fixés dans la décision n° 10-055 de l'ATCI.

Le marché est caractérisé par un haut niveau de concurrence lié à la présence de cinq opérateurs dont trois ont résolument adopté une stratégie de prix bas à travers une politique de bonus agressive. Orange détient la plus forte part de marché et maintient son avantage concurrentiel grâce à la couverture et à la qualité de son réseau.

La concurrence s'est particulièrement durcie en 2010 sur le marché de la téléphonie mobile dans un environnement réglementaire marqué par une baisse continue des tarifs d'interconnexion (0,069 € à 0,066 € au 1^{er} janvier 2010), sous la pression des nouveaux entrants (Moov, Koz et Green). Par ailleurs les opérateurs ont continué de développer en 2010 des promotions tarifaires très agressives en intra réseau avec des formules de pass. Ces deux évolutions ont eu pour effet une augmentation du trafic en intra-réseau. Les promotions ont également favorisé le multi-équipement en cartes SIM qui est passé de 37 % du parc en 2009 à 39 % en 2010 (Source : Orange Côte d'Ivoire).

Pour préserver la valeur et fidéliser les clients, les opérateurs ont eu recours à des campagnes d'animation et des actions ciblées auprès des clients jeunes avec le lancement d'offres dédiées ou des clients à hauts revenus avec le lancement des smartphones et des offres BlackBerry.

Enfin, grâce à la Coupe d'Afrique des nations et au Mondial de football, les opérateurs dont essentiellement Orange et MTN ont mis l'accent sur les actions de proximité.

L'environnement réglementaire

La Côte d'Ivoire possède deux organismes publics en charge de la réglementation des Télécommunications, tous deux créés par la loi 95-526 du 7 juillet 1995 qui définit le cadre légal des Télécommunications.

L'ATCI, Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire, chargée des licences et des règles de fonctionnement des opérateurs, assure une double fonction : celle d'agence technique et celle de police des télécommunications. Elle instruit les plaintes et arbitre en premier ressort. Le CTCI, Conseil des Télécommunications de Côte d'Ivoire, recours juridictionnel, concilie et arbitre les conflits soit entre opérateurs soit avec l'ATCI.



Interconnexion mobile

Conformément au principe de l'orientation des tarifs vers les coûts (méthode des coûts moyens incréments à long terme), l'ATCI a chargé une société de consultant de conduire un projet de modélisation des coûts en vue de déterminer le tarif d'interconnexion pour l'année 2011. Le 10 novembre 2010, la présentation définitive de cette étude proposait des tarifs d'interconnexion de 18,6 francs CFA pour Côte d'Ivoire Telecom, et 19 francs CFA pour Orange Côte d'Ivoire.

Le 22 décembre 2010, la décision n° 10-055 de l'ATCI a fixé le tarif plafond d'interconnexion pour la terminaison du trafic voix à 35 francs CFA HT à compter du 1^{er} janvier 2011.

Programme lancé par l'ATCI d'identification des abonnés mobiles.

Cette opération qui a débuté le 1^{er} juillet 2009 s'est poursuivie en 2010. Elle consiste dans le recensement et l'identification par les opérateurs de tous les abonnés possesseurs de carte SIM. Les abonnés non identifiés à l'issue de cette opération seront résiliés.

Désenclavement des zones rurales

Un appel d'offres ouvert à tous les opérateurs a été lancé au cours de l'année 2010 pour la mise en œuvre d'un projet de désenclavement des zones rurales (10 localités à desservir en partenariat avec CIT) et pour l'extension de la couverture mobile (10 sites pour chacun des quatre opérateurs mobiles). CIT a été retenu pour l'accompagnement du projet mais les modalités d'intervention du Fonds National des Télécommunications et la mise en œuvre du projet (financement, gestion, exploitation, maintenance des équipements) restent à définir.

Les activités de Côte d'Ivoire Télécom et Orange Côte d'Ivoire**INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS**

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	501	458	444
Nombre de clients (en milliers)	5 861	4 148	4 465
Lignes Fixes	284	284	279
Lignes Internet	47	47	44
Clients Mobiles	5 529	3 817	4 143
ARPU mobile (en euros par mois)	7,1	8,1	9,1

Source : Orange.

France Télécom détient une participation de 85 % dans Orange Côte d'Ivoire (OCI), qui a démarré l'exploitation de son réseau en 1996 sous la marque Ivoiris, et une participation de 45,9 % dans Côte d'Ivoire Télécom (CIT), l'opérateur historique de télécommunications en Côte d'Ivoire qui fournit des services de téléphonie fixe ainsi que des services haut débit et de vente en gros. Depuis mai 2002, Orange Côte d'Ivoire exerce ses activités en Côte d'Ivoire sous la marque Orange. Sa stratégie consiste à proposer des offres et des services convergents en s'appuyant sur des projets innovants et l'extension du réseau commercial et technique.

Côte d'Ivoire Télécom exploitait 284 140 lignes fixes à fin 2010, en stagnation car fortement concurrencé par le développement du mobile. Le nombre de clients internet de Côte d'Ivoire Télécom s'établissait à 47 386 fin 2010.

Le nombre de clients mobiles a fortement augmenté de 2009 à 2010, notamment dans les zones rurales où Orange Côte d'Ivoire a poursuivi en 2010 son développement grâce à un ambitieux programme d'extension de sa couverture. Le réseau était constitué de 1 146 sites fin 2010. Corrélativement, l'ARPU a continué de baisser en 2010 du fait de l'accroissement des clients ruraux à plus faible revenus.

Les offres

Dans le prolongement de la gamme segmentée lancée en mai 2009, Orange a lancé en 2010 de nouvelles offres telles que :

- *Funmax*, destinée à la clientèle jeune, offre d'abondance sur les SMS et les appels voix vers les numéros préférés ;
- *Stop the clock jour ZEN*, offre d'abondance pour les primo accédants ;
- Kit cinquantenaire, qui a permis à OCI de reprendre l'initiative sur ses concurrents en matière de recrutement.

OCI a par ailleurs réalisé plusieurs campagnes d'animation visant à une montée en valeur des clients existants avec des offres bonus et des actions de fidélisation. Enfin, la solution de paiement Mobile, Orange Money, lancée fin 2008, a connu une forte croissance du nombre d'abonnés malgré un taux d'utilisation plus faible que prévu.

La distribution

Avec la fusion opérationnelle des activités d'Orange Côte d'Ivoire et de Côte d'Ivoire Télécom en janvier 2010, Orange possède le plus important réseau de boutiques avec 113 boutiques, dont 53 détenues en propre et 60 franchises. 18 nouvelles franchises ont été ouvertes en 2010. Orange distribue également ses services à travers le réseau de 14 partenaires exclusifs. Orange a porté ses efforts en 2010 sur la professionnalisation de ces partenaires à travers des outils de formation et de gestion, et la commercialisation par ces partenaires de Orange Money. Enfin, plus de 56 000 détaillants proposent les produits Orange.

Jordanie

Le marché des services télécom

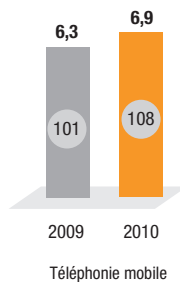
PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2010	2009	2008
Population (en millions)	6,1	6,0	5,9
Croissance du PIB (%)	+ 3,4	+ 2,3 %	+ 7,6 %
PIB par personne (en dollars PPA)	5 659	5 548	5 492

Source : FMI.

Peuplée de 6,1 millions d'habitants, la Jordanie se classe parmi les pays émergents. La croissance de son PIB, qui a varié entre 6 % et 8 % entre 2004 et 2007, a chuté à 2,3 % en 2009 et remonté à 3,4 % en 2010.

NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



xx Pénétration (en % de la population)

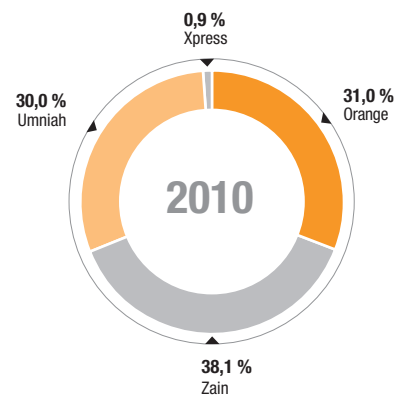
Source : Pyramid Research.

Orange Jordan est le plus gros opérateur en Jordanie, avec un total de 3 millions de clients fixe, mobile et internet. La Jordanie comptait fin 2010 1,9 million de clients internet, en croissance de 5,3 % par rapport à 2009, dont près de 300 mille clients internet haut débit. Le taux de pénétration de l'internet continue de progresser, passant de 29,8 % en 2009 à 31 % en 2010. Cette tendance est portée par la baisse du prix des offres ADSL, le développement des offres Wimax et 3G, et la croissance du taux d'équipement informatique des ménages.

Le marché mobile est passé de 6 à 6,6 millions de cartes SIM entre 2009 et 2010, soit une croissance de 10 %. Le taux de pénétration du mobile est proche de 108 %. Cette progression est portée par la baisse des prix des communications. Elle a été néanmoins légèrement limitée par l'impact de la récession économique, une pression fiscale accrue sur les services de télécommunications mobiles, et la croissance des résiliations.

L'environnement concurrentiel

PART DE MARCHÉ DES MOBILES



Source : Orange.

La Jordanie compte quatre opérateurs mobiles, dont trois possédaient en 2010 plus de 99 % du marché. Orange occupe la deuxième position sur le marché mobile avec une part de marché qui s'est stabilisée à 31 % en 2010. La part de marché de Umniah, troisième opérateur sur le marché, a progressé au détriment de Zain en recul de 2,3 points.

Le secteur des télécommunications jordanien a été marqué par le lancement de la 3G en exclusivité par Orange au premier trimestre 2010, et par une intensification de la concurrence. Les opérateurs ont développé des offres axées sur des promotions tarifaires et des offres d'abondance à destination de communautés spécifiques ou régionales.

L'environnement réglementaire Cadre réglementaire et autorités

La loi sur les télécommunications n° 13 de 1995 et la loi modificative n° 8 de 2002 établissent que la Commission de réglementation des télécommunications (Telecommunications Regulatory Commission – TRC), rend compte au Premier ministre.

La Direction de la concurrence du ministère de l'Industrie et du Commerce, créée en décembre 2002, est chargée de l'application de la loi sur la concurrence n° 33 de 2004 du 1^{er} septembre 2004.

Faits marquants de l'année 2010

Avril 2010	Tarifs de terminaison d'appels internationaux : décision de la TRC de fixer temporairement un prix plancher pour les terminaisons d'appels internationaux pendant 6 mois à partir du 1 ^{er} mai 2010.
Avril 2010	MVNO Friendi : début 2010, Zain Jordan et le groupe Friendi ont signé un accord stratégique pour créer le MVNO Friendi mobile. En août 2010, la TRC a ordonné au MVNO de stopper cette opération.
Juin 2010	Nouvelle licence 3G : la TRC a accordé une licence 3G à Zain avec une ouverture du service concomitante de la date d'expiration de l'exclusivité dont bénéficiait Orange Jordan jusqu'en février 2011.
Juillet 2010	Décision sur le marché du haut débit fixe : suite à l'analyse de ce marché, la TRC a publié une décision instaurant la régulation ex ante et a désigné Orange comme opérateur dominant.
Août 2010	Décision sur les taxes dans le secteur des télécommunications.
Octobre 2010	Décision sur les tarifs des appels fixes vers mobiles.
Octobre 2010	Tarif d'accès à la ligne ADSL : la TRC a décidé de fixer à 7,5 JDs/mois le tarif d'accès à la ligne ADSL.
Décembre 2010	Documentation des lignes mobiles "non renseignées" : instructions pour la documentation des lignes mobiles activées et "non renseignées" des coordonnées du client.
Décembre 2010	Analyse de marché des services de capacité : la TRC a publié sa décision d'analyse du marché des services de capacité, marché susceptible d'une régulation ex ante et de la désignation d'opérateurs dominants.
Décembre 2010	Analyse de marché des mobiles : la TRC publie sa décision sur les marchés mobiles. Ces marchés sont susceptibles d'une régulation ex ante et de la désignation d'opérateurs dominants.
Décembre 2010	Mise en œuvre de la méthodologie des coûts incrémentaux par la TRC et publication des tarifs provisoires des terminaisons d'appels mobiles.

MVNO Friendi

Début 2010, Zain Jordan et le groupe Friendi ont signé un accord stratégique pour créer un nouvel MVNO, Friendi mobile. A la suite d'un recours d'Orange Mobile et d'Umniah, la TRC a ordonné la suspension de cette opération, Friendi ne possédant pas une licence lui permettant d'offrir un service mobile au public. La TRC et le Ministre des Télécommunications ont annoncé que de nouvelles instructions seraient publiées pour permettre à Friendi de lancer prochainement ses services MVNO.

Nouvelle licence 3G

La TRC a octroyé une licence 3G à Zain en février 2011, immédiatement après la fin de la période d'exclusivité d'Orange pour ses services 3G. Cet octroi s'est fait dans les mêmes termes que ceux de la licence 3G d'Orange qui a contesté la procédure menée par la TRC pour l'attribution de cette licence.

Marché du haut débit fixe

La TRC a désigné Orange comme opérateur dominant sur le marché de gros d'accès aux infrastructures physiques de réseau (dégrouper) et sur le marché de gros des offres d'accès haut débit activées (bitstream). Sur ces marchés, Orange est tenu au respect d'un certain nombre d'obligations : donner suite à toute demande raisonnable d'accès à son réseau, assurer la transparence et la non-discrimination de ses offres, établir et publier des comptes séparés pour ses offres de gros et de détail (séparation comptable), orienter les tarifs de ses offres de gros vers les coûts.

Taxe dans le secteur des télécommunications

Le gouvernement jordanien a approuvé en août 2010 des mesures fiscales incitatives pour les sociétés offrant des services internet, réduisant la taxe sur le chiffre d'affaires et l'unifiant pour les services internet quelle que soit la technologie utilisée. Par ailleurs, le gouvernement a réduit l'impôt sur les bénéfices de 25 % à 24 % pour les principales sociétés de télécommunications. Enfin, il a relevé la taxe spéciale sur les appels mobiles de 8 % à 12 %.

Tarifs des appels fixes vers mobiles

La TRC a décidé le 21 octobre 2009 de fixer le tarif des appels fixes vers mobiles à 4,91 piastres/minute. Suite à la contestation de cette décision par Orange et à son absence de mise en œuvre, la TRC a décidé le 28 octobre 2010 d'infliger une amende de 200 000 dinars jordaniens à Orange, qui a fait appel de cette décision.

Tarif de détail de la ligne ADSL

Afin de stimuler la pénétration du haut débit en Jordanie, la TRC a décidé de fixer à 7,5 dinars jordaniens/mois maximum le tarif de détail de l'accès à la ligne ADSL (les prix de détail des fournisseurs d'accès à internet restant libres). Suite à l'absence de mise en œuvre de cette décision du fait d'une contestation par Orange la TRC a décidé d'infliger une amende de 200 000 dinars jordaniens à Orange. Le 14 novembre 2010, Orange a déposé un recours devant la justice contre cette décision et obtenu une décision provisoire favorable.

Lignes mobiles "non renseignées"

En décembre 2010, la TRC a publié une instruction relative à l'identification des lignes mobiles activées. Les opérateurs doivent suspendre les lignes dont le client n'est pas identifié. Les nouvelles lignes commercialisées par les opérateurs ne seront activées qu'après avoir été renseignées avec les coordonnées complètes des clients.

Analyse de marché des services de capacité

La TRC a déclaré qu'étaient susceptibles d'une régulation ex ante les marchés suivants :

- le marché de gros des services de capacité inférieurs, et supérieurs à 2 Mbit/s ;
- le marché de gros des segments interurbains de capacité ;
- le marché de détail des services de capacité (local et national) inférieurs ou égaux à 2 Mbit/s ;
- et le marché international des services de capacité inférieurs ou égaux à 2 Mbit/s.

La TRC a décidé de désigner Orange comme opérateur dominant sur ces marchés et a proposé de lui imposer les obligations suivantes : donner suite à toute demande raisonnable d'accès à son réseau, assurer la transparence et la non discrimination de ses offres, établir et publier des comptes séparés pour ses offres de gros et de détail (séparation comptable), orienter les tarifs de ses offres de gros vers les coûts.

Analyse du marché des mobiles

En décembre 2010, la TRC a déclaré que les marchés de gros de la terminaison d'appel mobile, de l'accès et du départ d'appel sont susceptibles d'une régulation ex ante et a désigné Zain, Orange Mobile, Xpress, Umniah comme opérateurs dominants sur le marché des appels vocaux se terminant sur leurs propres réseaux mobile. TRC a aussi désigné Zain comme opérateur dominant sur le marché de gros de l'accès et du départ d'appel mobile.

Terminaisons d'appel mobiles

La TRC a publié en mars 2011 sa décision relative aux charges de terminaison d'appels mobile, basées sur les coûts incrémentaux de long terme (TSLRIC) pour les opérateurs :

Opérateurs	2010	2011	2012	2013	2014
Zain	0,02240	0,02005	0,01769	0,01534	0,01299
Orange Mobile	0,02260	0,02020	0,01779	0,01539	0,01299
Umniah	0,02770	0,02402	0,02034	0,01667	0,01299

Tarifs en dinars jordaniens issus de la méthodologie TSLRIC de la TRC.

Les activités d'Orange Jordanie

► LES ACTIVITES DE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	428	407	387
Nombre de clients (en milliers)			
Lignes fixes	498	501	520
Lignes Internet	161	135	102
Clients mobiles	2153	1 939	1 608
ARPU mobile (en euros par mois)	8,1	8,5	8,7

Source : Orange.

Orange est présent en Jordanie à travers sa filiale Jordan Telecommunications Company, détenue à 51 % par France Télécom. Jordan Telecommunications Company (réseau et services fixes) et ses filiales Petra Jordanian Communications Company (réseau et services mobiles), Jordan Data Company (services internet) et Lightspeed (services internet au Bahrain) sont regroupées au sein de Jordan Telecom group et proposent tous leurs services sous la marque Orange Jordan depuis septembre 2007.

Orange détenait un parc global de 3 millions d'abonnés à fin 2010, en croissance de 9,6 % par rapport à 2009.

La croissance du parc mobile s'est accompagnée d'une diminution de l'ARPU de 10 % en raison des baisses de prix pratiquées, généralement à travers le lancement d'offres d'abondance. En effet, les offres promotionnelles se sont multipliées tout au long de l'année 2010 pour limiter les effets de la dégradation de l'environnement économique. Le lancement de la 3G en exclusivité par Orange au premier trimestre a

permis l'émergence d'offres d'internet mobile prépayées et post payées, et le recrutement de plus de 150 000 abonnés aux services 3G lancés en 2010.

Le nombre de clients internet fixes d'Orange a continué de croître fortement sur l'année 2010 avec un taux de + 20 % par rapport à 2009. La part de marché d'Orange est de 57 % sur le haut débit (source : Orange Jordan). Orange continue de déployer une gamme complète de services internet s'appuyant sur les technologies ADSL et Wifi et qui vise une large gamme de clientèle.

Le nombre de lignes de téléphonie fixe a cessé de décroître en 2010 sous l'effet du développement d'offres packagées. La décroissance du chiffre d'affaires des activités fixes est désormais ralentie grâce à la croissance des revenus de l'internet haut débit. A noter enfin la forte croissance des activités de carrier en 2010.

Les offres

Orange Jordan propose une gamme diversifiée de services fixe, mobile et internet à l'intention des marchés résidentiels et entreprise. L'innovation se situe au cœur des offres d'Orange en Jordanie, du fait de la présence depuis mars 2008 d'un Technocentre du groupe France Télécom à Amman.

Type	Nom/prix	Caractéristiques principales
Mobile prépayé	Offres prépayées proposant des tarifs d'abondance à partir de 5 €/mois ou des tarifs à la minute de 0,01 à 0,06 € (hors international)	Gamme segmentée par usages et/ou typologies de clients : Armée (Alpha), étudiants (Unizone), populations d'origine égyptienne (Um el dunya), illimité sur cinq numéros (Friends), offres régionales (Amman, Zarqa), offres centrées data (Net@mobily)
Mobile postpayé	Offres postpayées résidentielles, trois offres entreprise pour des tarifs à la minute allant de 0,01 à 0,06 €	Gamme résidentielle incluant une gamme d'offres iPhone Gamme entreprise incluant des offres Blackberry
Internet mobile (3G+)	Offres <i>Internet Everywhere</i> postpayées pour des tarifs allant de 9 € à 40 € euros/mois ou prépayées (0,01 €/Mb)	Accès internet en mobilité complète via clé USB 3G, pouvant être couplées à un ordinateur portable (netbook ou laptop)
Fixe et offres convergentes	<i>Orange fixed line</i> pour 4,7 € d'abonnement mensuel et des tarifs minute allant de 0,015 à 0,07 € (hors international). <i>Bundles Surf & Talk</i> de 34,9 à 69,9 € par mois	Ligne fixe traditionnelle ou <i>bundles Surf & Talk</i> comprenant de la voix, un accès ADSL, ainsi qu'une Livebox. Bundles IP TV également disponibles
ADSL	<i>ADSL in one bill</i> de 9,9 à 67 €/mois.	Accès ADSL (<i>bitstream</i>) proposant des débits de 128 kps à 8 Mbit/s. Gammes résidentielle et pro. Modems Livebox proposé.
Offres Entreprise	IPVPN, <i>Frame Relay</i> , <i>Business Internet Voice</i> , <i>Business Everywhere</i> , <i>leased lines</i> (tarifs sur mesure)	Gamme complète de connectivité à l'intention des entreprises (ADSL, liaisons louées, IPVPN, <i>Business Everywhere</i> , <i>Business Internet Voice</i>)

Le réseau

Orange dispose d'un réseau intégré basé sur une technologie 2G/3G (HSPA+) pour le mobile et ADSL 2+ pour l'internet permettant de déployer des offres et services innovants dans les domaines du fixe, du mobile et de l'internet.

Faits marquants

Le développement d'Orange en Jordanie au cours de l'année 2010 a été marqué par une stratégie commerciale visant à déployer une gamme complète de services internet et à développer des offres mobiles innovantes autour de l'exclusivité 3G notamment. Orange Jordan a par ailleurs enregistré une forte

croissance de ses activités carriers principalement soutenue par la hausse des terminaisons d'appels internationaux.

Perspectives

En 2011, Orange visera à renforcer sa position de marché dans un environnement concurrentiel qui s'intensifie et un cadre réglementaire qui se développe. Orange s'appuiera sur son réseau 3G pour le lancement de nouveaux services et le développement des usages. 2011 sera l'année du lancement de deux initiatives de câbles régionaux en partenariat avec d'autres opérateurs (JADI et RCN).

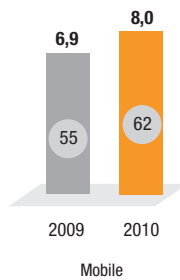
Sénégal**Le marché des services télécom****► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES**

	2010	2009	2008
Population (en millions) ⁽¹⁾	13,1	12,8	12,5
Croissance du PIB (%) ⁽²⁾	+ 4,0 %	+ 2,2 %	+ 3,2 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽¹⁾	1 814	1 770	1 758

Source : FMI.

Avec une population de 12,9 millions d'habitants, le Sénégal possède la troisième économie de la sous-région ouest-africaine.

➤ NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



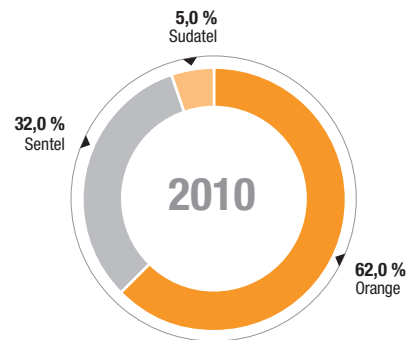
xx Pénétration (en % de la population)

Source : Pyramid Research.

Le marché mobile a atteint 8,0 millions de cartes SIM en 2010 contre 6,9 en 2009, soit une croissance de 15,9 %. Sur cette période, le taux de pénétration du mobile est passé de 55 % à 62 %. Cette croissance du taux de pénétration est portée par le multi-équipement en cartes SIM ainsi que par l'extension de la couverture des opérateurs et la baisse des prix des terminaux.

L'environnement concurrentiel

➤ PARTS DE MARCHÉ DES MOBILES



Source : Pyramid Research.

Trois opérateurs sont présents sur le marché mobile : Orange, Sentel, filiale du groupe Millicom International, et Sudatel. La concurrence est devenue plus intense en 2010 avec la multiplication des offres d'abondance. La part de marché d'Orange est passée de 67 % à 60 % au profit du troisième opérateur Sudatel, favorisé par le lancement de son réseau 3G+ en juin 2010 et qui détient maintenant 10,5 % du marché en progression de 7,5 points. Sentel a perdu en 2010, 0,5 % de part de marché (de 30 % à 29,5 %) (source : Orange Sénégal).

L'environnement Réglementaire

L'ARTP (Agence de Régulation des Télécommunications et de la Poste) est l'autorité en charge de la régulation au Sénégal. C'est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Président de la République.

Faits marquants

Mai 2010	Décret 2010-632 instituant une surtaxe sur les communications internationales entrantes.
Mai 2010	L'ARTP passe un contrat de gré à gré avec GVG dans le cadre du décret 2010-632.
Juin 2010	Octroi d'une licence à Globacom pour la construction d'un point d'atterrissage de câbles sous marins au Sénégal.
Août 2010	Augmentation du taux de la taxe Rutel passant de 2 % à 5 % du chiffre d'affaires.
Août 2010	Mise en œuvre du décret 2010-632.
Octobre 2010	Annulation du contrat de gré à gré ARTP-GVG par l'ARMP (organisme chargé du contrôle de passation des marchés) suite à une dénonciation de Sonatel. Ce contrat n'avait pas fait l'objet d'un appel d'offres.
Novembre 2010	Suspension du décret 2010-632.
Novembre 2010	Recours de Sonatel devant la Cour Suprême en annulation du décret 2010-632 du 28 mai 2010 instituant la nouvelle taxe devant la Cour Suprême.

Taxe Rutel

La loi 2008-46 du 3 septembre 2008 a créé une redevance d'utilisation des télécommunications à partir du 1^{er} février 2009. Son montant était à l'origine de 2 % du montant HT des factures et soumise à la TVA. Les tarifs de Sonatel ont augmenté de 2 % alors que ceux d'Expresso, établis en tenant compte de cette taxe, sont restés inchangés. Le 1^{er} août 2010 cette taxe est passée à 5 % du montant HT des factures.

Licence 3G

Sonatel a développé et testé un réseau mobile 3G dans le cadre de l'attribution provisoire des fréquences. Le décret relatif à l'octroi définitif de la licence 3G devrait intervenir en 2011.

Activités d'Orange Sénégal

► LES ACTIVITES DE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	660	636	634
Nombre de clients (en milliers)			
Lignes Fixes	283	258	240
Lignes Internet	83	57	54
Clients Mobiles	5 090	4 608	3 537
ARPU mobile (en euros par mois)	7,5	8,7	11,7

Source : Orange.

En 2010, le parc mobile d'Orange Sénégal s'élevait à 5,1 millions de clients actifs, soit une croissance de 10,5 % (contre 30,3 % en 2009). Le parc est constitué à 99 % de clients en formule prépayée. La tendance à la baisse de l'Arpu avec l'arrivée de nouveaux clients à faible consommation et les offres d'abondance qui s'imposent au marché s'est poursuivie en 2010 (- 13 %) quoique à un rythme moins élevé qu'en 2009. Par ailleurs, Sonatel a poursuivi en 2010 ses actions de fidélisation de ses clients et l'extension de son réseau.

Le nombre d'abonnés internet s'établit à 82 000 clients en 2010, augmentant ainsi de 44 % après le ralentissement noté en 2009 (croissance de 5,6 %). Cette forte augmentation est liée à un plan de relance qui a été lancé à mi-année. Le parc fixe continue de croître malgré la concurrence du mobile, grâce aux offres prépayées proposées à des tarifs attractifs.

Le chiffre d'affaires de l'activité *Carrier* (acheminement du trafic d'opérateurs tiers) a progressé en 2010 de 8,4 %. Cette croissance est portée par l'acheminement du trafic international (+ 8,7 %) favorisée par la hausse des tarifs en novembre 2009, l'augmentation du trafic de re-routage (*hubbing*) de 60 %, et l'effet de la diminution de la fraude. Par contre le trafic Carrier national a baissé de 4 % du fait de la baisse des tarifs d'interconnexion intervenue en juillet 2009.

Les offres

L'offre mobile d'Orange Sénégal consiste principalement en une offre prépayée. En dehors des offres classiques, Orange Sénégal a lancé de nouvelles offres telles que l'offre *Kirène*, *Bonus Zone* et *Orange Money* :

- *Kirène* est une offre d'abondance lancée en 2009 à destination de clients à faible revenu, qui a poursuivi son développement en 2010 avec un parc de 0,8 million d'abonnés en fin d'année (contre 0,2 million en 2009) ;
- *Bonus Zone* est une formule qui permet aux clients prépayés de bénéficier de remises sur les tarifs lorsqu'ils émettent des appels vers les numéros Orange à partir de zones où le taux d'occupation du réseau est faible ;

- *Orange Money* est un service permettant aux utilisateurs d'effectuer des opérations de type financier à partir de leur mobile qui comportait 294 000 clients à fin 2010.

Dans le domaine de l'internet fixe, un plan de relance a été mis en place en 2010 en s'appuyant sur de nouvelles offres ADSL et a permis de recruter près de 20 000 clients. Dans le domaine de l'internet mobile, l'offre *Pass Internet Everywhere* a été lancée en novembre 2010 et a permis la vente de plus de 10 000 clés internet en moins de deux mois.

La distribution

Le réseau de distribution est constitué de :

- 39 boutiques détenues en propre (accueils Sonatel) ;
- 125 Orange Boutiques ;
- 49 grossistes ;
- un réseau de plus de 500 points Orange et points privilèges qui complète le maillage des Orange boutiques pour la vente de cartes SIM et assure le service après-vente sur le mobile dans les zones rurales ou à faible potentiel commercial.

Faits marquants

L'année 2010 a été notamment marquée par :

- la baisse des parts de marché d'Orange favorisée par le lancement du réseau 3G+ d'Expresso ;
- l'intensification des offres d'abondance et de l'illimité ;
- la mise en place puis l'annulation de la surtaxe sur les appels entrants internationaux.

Perspectives 2011

Les priorités d'Orange Sénégal en 2011 porteront sur le maintien de sa position de leadership sur le marché des mobiles, le développement de l'activité internet, et la poursuite des efforts en matière d'amélioration de la qualité de service et de l'expérience client.

Mali

Avec une superficie de 1,2 million de km², le Mali a une population de 13 millions d'habitants (Source : Pyramid Research, octobre 2010).

Orange opère sur le marché des télécommunications à travers la société Orange Mali, filiale à 70,2 % de Sonatel SA. Orange Mali a lancé ses opérations commerciales en 2003 avec une licence attribuée par le gouvernement malien pour les activités fixe, mobile et internet. Depuis novembre 2006, Ikatel devenu Orange Mali exerce ses activités sous la marque Orange.

Le marché mobile se développe avec un taux de pénétration en croissance (de 27 % fin 2008 à 46 % fin 2010) (source : Pyramid Research) Orange, deuxième entrant sur le marché mobile est leader sur les segments mobile, avec une part de marché de 69 % et internet de 53 % (Source : Orange Mali). Le principal concurrent d'Orange est SOTELMA, l'opérateur historique, dont Maroc Telecom a acquis 51 % en 2009. En 2011, une 3^e licence globale sera attribuée, ce qui conduira au renforcement de la concurrence.

Orange Mali compte un parc mobile de 4,7 millions de clients actifs essentiellement constitué de prépayé. Les principaux usages mobiles sont la voix et les SMS, mais les usages data et services à valeur ajoutée se développent rapidement.

Le réseau d'Orange Mali couvre 40 % de la population. Les efforts d'Orange Mali en termes de qualité de service ont été récompensés par l'obtention du certificat ISO 9001 V2008 en 2009. Par ailleurs, la société a acquis une licence 3G fin 2009.

Orange Mali a lancé ses services internet en 2005 avec une offre destinée aux professionnels, puis a proposé des offres grand public en 2006. Fin 2010, le parc internet haut débit compte plus de 9 600 abonnés en croissance de 28 % par rapport à 2009.

La 3G a été lancée en mai 2010, et a permis de développer les usages de données mobiles et de haut débit mobile.

Orange Mali a lancé en juin 2010 le service *Orange Money* qui permet aux utilisateurs d'effectuer des transactions de type financier à partir de leur mobile, et comptait plus de 168 000 clients à fin 2010.

Orange Mali a pour principaux objectifs la proximité et la fidélisation de ses clients, le renforcement de la qualité de service, et l'innovation. Il s'appuie sur un réseau de six agences (dont trois à Bamako), d'une vingtaine de distributeurs et de plus de 40 espaces franchisés sur l'ensemble du territoire.

En 2011, Orange Mali s'efforcera d'assurer sa croissance et préserver ses parts de marché à travers notamment :

- la poursuite des investissements pour l'extension de la couverture rurale, de la 3G et de l'internet, afin de satisfaire et fidéliser ses clients et d'améliorer la qualité de service ;
- l'amélioration des services existants et la proposition de nouvelles offres et services *Orange Money* et 3G ;
- le renforcement de la responsabilité sociale d'entreprise.

Cameroun

Le Cameroun a une population de 20 millions d'habitants (source : Pyramid Research), francophone à 75 % et anglophone à 25 %.

Le groupe France Télécom détient 94,4 % du capital d'Orange Cameroun qui a lancé son service GSM900 en janvier 2000 sous le nom de Mobilis. Depuis juin 2002, Orange Cameroun exerce ses activités sous la marque Orange.

On note une croissance soutenue du marché mobile au cours de ces dernières années et le taux de pénétration est passé de 30 à 44 % entre 2008 et 2010 (source : Pyramid research). Il existe néanmoins une forte disparité du taux de pénétration entre les zones urbaine et rurale. Le marché se caractérise également par un taux de multi-équipement en cartes SIM important.

Les principaux usages mobiles au Cameroun concernent la voix et les SMS, avec cependant un développement significatif des usages data.

Orange se classe au deuxième rang sur le marché mobile avec 42 % de part de marché derrière MTN, son principal concurrent (source : Orange).

Le parc mobile d'Orange à fin 2010 s'élevait à 3,6 millions de clients actifs dont 98 % en mode prépayé (source : Orange). Les activités d'Orange en 2010 sont marquées par une forte croissance, fruit d'une stratégie commerciale et tarifaire offensive, qui s'est traduite par une présence commerciale renforcée, une tarification attractive, un réseau offrant la couverture la plus large et la meilleure qualité de service.

A fin 2010, le réseau de distribution d'Orange au Cameroun était constitué de huit agences, de 140 Orange shops, de 8 000 points de vente agréés, d'une soixantaine de distributeurs et partenaires.

Le réseau couvre 85 % de la population tandis que le programme d'extension et de sécurisation se poursuit.

Lancée en 2008, l'activité internet connaît également un fort développement, tant sur le Wimax que sur l'internet mobile, avec plus de 26 000 clients à fin 2010 (source : Orange). Orange a reçu la distinction "meilleur fournisseur d'accès internet en Afrique Centrale" en 2009 de l'African Telecom People.

Une croissance soutenue du marché est encore à prévoir pour 2011 mais l'apparition de nouveaux acteurs est annoncée et rendra la concurrence encore plus rude.

Madagascar

Madagascar a une population de 20,2 millions d'habitants (Source : Pyramid Research). En plus de la crise économique et financière mondiale, le pays connaît une crise politique depuis janvier 2009. Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement, après une forte croissance enregistrée durant la période 2007-2008, l'indice de développement est en recul au niveau de celui atteint en 1997. Les ventes des 100 plus grandes entreprises de Madagascar ont diminué de 25 % sur les 12 derniers mois selon la Banque Mondiale.

Orange Madagascar, opérateur mobile détenu à 71,79 % par le groupe France Télécom, a été créé en 1997. Orange Madagascar intervient sur le marché mobile (services 2G et 3G) et internet pour le grand public et les entreprises.

Le marché mobile s'est fortement développé jusqu'en 2008. Après une stabilisation en 2009, le marché a régressé de 5 % en 2010 (Source : IPSOS). Le taux de pénétration est de 28 % en 2010 contre 12 % en 2007 (source : Pyramid Research). Orange est leader sur un marché mobile constitué de quatre opérateurs. Avec une part de marché de 56,7 % à fin 2010 (Source : Orange), Orange devance Airtel (issu du rachat de Zain anciennement Celtel), Telma mobile (filiale de l'opérateur historique Telecom Madagascar) et Life (dernier entrant qui a obtenu une licence en octobre 2008). Le lancement de Life a été régulièrement retardé car la validité de sa licence est contestée par l'opérateur historique et remise en cause par le gouvernement.

Le parc mobile d'Orange s'élevait à 2,2 millions de clients actifs fin 2010 (Source : Orange), presque exclusivement en prépayé en raison du très faible taux de bancarisation du pays. Orange Madagascar dispose de la couverture la plus large parmi les opérateurs avec 64 % de la population couverte à fin 2010 contre 34 % en 2007 notamment autour des axes du réseau backbone national d'Orange en cours d'extension. Orange Madagascar est le seul réseau proposant la 3G dans les grandes villes.

Premier opérateur à proposer des terminaux à bas prix, Orange a initié la démocratisation de l'usage du mobile. Sa stratégie est axée à la fois sur des tarifs bas et une politique de qualité exigeante. Orange développe aussi des offres spécifiques à destination des entreprises (gestion de flottes de véhicules, et solutions internet de haute qualité). Les usages mobiles se développent grâce au succès rencontré par les iPhones et les smartphones au-delà de la voix et des SMS avec des services à valeur ajoutée comme la radio, la télévision, ou l'internet sur mobile proposés par Orange grâce à son réseau 3G. Enfin, le démarrage d'Orange Money (100 000 clients à fin décembre 2010) est extrêmement prometteur et assure à la fois un complément d'activité et une fidélisation de la base mobile.

L'activité internet d'Orange a triplé en 2010 grâce aux investissements réalisés dans la couverture 3G des grandes villes, le déploiement d'un backbone national, et le raccordement aux câbles internationaux Safe et Sat3 via le câble sous-marin LION1 (le raccordement au câble LION2 est également prévu).

Enfin, pour assurer la distribution de ses services, Orange dispose d'un réseau de 141 boutiques auxquelles s'ajoutent 23 distributeurs et 25 000 détaillants.

Botswana

Le Botswana a une population de 2 millions d'habitants (source : Pyramid Research, octobre 2010).

Orange a porté sa participation dans Orange Botswana à 73,68 % via le rachat de 20 % des parts en janvier 2010. Orange Botswana a lancé son réseau GSM900/1 800 en juin 1998 sous le nom de Vista Cellular. Depuis mars 2003, Orange Botswana exerce ses activités sous la marque Orange et a lancé le GPRS/

Edge en décembre 2007 ainsi que le premier réseau Wimax internet fixe en juin 2008. Orange a déployé un réseau mobile 3G en juillet 2009.

Le marché mobile est toujours en développement malgré un taux de pénétration de 98 % (source : Orange) grâce au développement du broadband mobile. Orange est l'un des trois opérateurs détenteurs d'une licence multiservices avec Mascom (filiale de MTN) et BTC l'opérateur historique.

Orange consolide sa position de numéro deux sur le marché mobile avec une part de marché de 41 % et 792 mille clients actifs (source : Orange). Les usages mobiles voix et SMS représentent la majorité des revenus. Le développement des nouveaux services de data soutient l'ARPU. En 2010, Orange confirme sa percée en innovant avec le lancement de ses offres 3G Mobile et internet haut débit et se positionne comme opérateur de référence depuis le lancement du BlackBerry et de l'iPhone en 2008, puis une offre de Bonus Zone (réductions sur les appels Orange vers Orange calculées dynamiquement selon la demande, l'heure et la position de l'appelant) et des terminaux à bas prix en 2009. Par ailleurs, Orange poursuit l'intégration et le développement de ses activités voix et haut débit avec le lancement d'offres convergentes, en fort développement depuis leur lancement, qui s'appuient notamment sur les produits du groupe France Télécom tels que la Livebox, la FlyBox ou Internet Everywhere (clés USB GPRS/Edge/3G).

Le réseau d'Orange couvre la grande majorité de la population du Botswana. La couverture 3G se concentre sur les deux plus grandes villes du pays, Gaborone et Francistown, et la couverture Wimax s'étend sur le corridor Est (Gaborone, Francistown et Palapye).

Orange possède un réseau de distribution composé de 14 boutiques implantées à travers le pays. A cela s'ajoute un réseau de distribution indirecte composé de chaînes de grande distribution et de grossistes.

Guinée Conakry

La Guinée Conakry a une population de 10,3 millions d'habitants (Source : Pyramid Research). Le pays a traversé une période d'instabilité politique depuis fin 2008 et a connu une transition du pouvoir à la fin de l'année 2010 au terme du premier scrutin présidentiel libre.

Orange Guinée, opérateur mobile détenu à 90 % par le groupe Sonatel, a ouvert son service GSM à la fin de l'année 2007 et offre des services de téléphonie mobile et internet.

Les usages mobiles concernent principalement la voix dans un marché fortement concurrentiel avec la présence de cinq opérateurs. Orange, quatrième entrant sur le marché mobile guinéen, est à la fin 2010 le deuxième opérateur en termes de parts de marché avec une part de 28 % (Source : Orange) derrière Areeba (groupe MTN) et devant Cellcom (l'opérateur historique), Sotelgui, et Interce. Le parc mobile d'Orange, quasi exclusivement en mode prépayé, s'élevait à 907 mille clients actifs fin 2010.

Fin 2010, le réseau d'Orange Guinée couvrait plus de 80 localités. Orange dispose en outre d'un réseau de

transmission longue distance entre Conakry et Labé et construit actuellement deux nouvelles artères de transmission (Conakry/Mali et Labé/Kédougou). Orange continuera en 2011 de mettre en œuvre sa stratégie de déploiement du réseau mobile. Enfin, Orange Guinée, qui a lancé l'accès internet haut débit fin 2009, est le seul opérateur à disposer de l'accès à la fibre optique.

Le réseau de distribution indirecte d'Orange s'appuie sur des grossistes qui sont relayés par des demi-grossistes. Orange possède en outre un réseau de distribution directe composé de deux agences à Conakry, qui s'étendra en 2011 avec l'ouverture d'agences en région.

Kenya

En décembre 2007, le groupe France Télécom a acquis 51 % de l'opérateur historique Telkom Kenya par l'intermédiaire de sa holding Orange East Africa (OrEA). OrEA est détenu à 78,5 % par Orange Participations et à 21,5 % par le groupe financier Alcazar. En septembre 2008, Telkom Kenya a lancé son service mobile et constitue depuis un opérateur fixe, mobile, et internet, qui fournit des services aux entreprises et au grand public. Orange est la marque commerciale utilisée pour l'ensemble des services.

2010 a été une année très importante car elle a été marquée par les changements apportés par la Commission des communications du Kenya (CCK) en vue d'harmoniser le cadre réglementaire. Ainsi la Commission a adopté en 2010 de nouvelles règles en matière d'interconnexion, de pratiques anti-concurrentielles et de position dominante. À la suite de la réduction de 50 % des charges d'interconnexion en août 2010, une guerre des prix marquée par de très fortes réductions des prix (entre 70 et 90 %) sur l'activité mobile a été déclenchée.

En fin d'année 2010, le taux de pénétration des mobiles était d'environ 55 % correspondant à 22 millions de cartes SIM (Source : Pyramid Research).

Telkom Kenya a lancé en 2010 de nouveaux produits et services mobiles sans équivalents sur le marché tels que des offres groupées (voix + SMS/données) et le service *Orange Money* qui permet aux utilisateurs d'effectuer des transactions de type financier à partir de leur mobile. Ces initiatives ont permis à Orange de renforcer significativement sa part de marché mobile et de dépasser le seuil de 1 million de clients à la fin de l'année 2010.

Telkom Kenya a également affirmé en 2010 sa position de leader dans la région pour la fourniture d'accès internet et de transmission de données à un prix raisonnable, grâce en particulier à ses capacités dans les câbles sous-marin EASSy (*Eastern Africa Submarine System*) et Team (The East African Marine System) et à son réseau terrestre de près de 6 000 kms de fibre optique.

Telkom Kenya a conclu enfin en 2010 un partenariat stratégique avec Mobicom, l'un des plus grands distributeurs du pays. Cet accord avec Mobicom, qui possède 43 points de vente propres et s'appuie sur un réseau de distribution de plus de 1 200 points de vente, a permis à Orange d'étendre la couverture de sa distribution à plus de 85 % de la population du pays.

En 2011, les priorités de Telkom Kenya porteront sur l'amélioration de la qualité de service et de l'expérience client,

l'optimisation des infrastructures et le développement de produits et services innovants. Les priorités 2011 porteront également sur le déploiement d'un réseau 3G évolutif, la mise en œuvre d'un système de Gestion de la relation clients (CRM) robuste et de nouvelles améliorations du réseau de distribution avec l'ouverture de boutiques Orange.

Le manque d'énergie électrique disponible dans le pays pose des difficultés que Telkom Kenya traite en déployant des stations d'énergie verte, en particulier dans les zones rurales faiblement peuplées.

Ile Maurice

L'île Maurice a une population d'environ 1,3 million d'habitants.

Mauritius Telecom, détenu à 40 % par le groupe France Télécom est présent sur le marché fixe et sur les marchés mobile, internet à travers ses filiales CellPlus Mobile Communications Ltd et Telecom Plus Ltd. Depuis avril 2008, Orange est la marque commerciale unique utilisée sur les marchés mobile et internet.

En 2010, plus de 95 % des foyers mauriciens sont connectés au réseau fixe dont 25 % en haut débit et le taux de pénétration mobile a atteint 91 %.

Deuxième entrant sur le marché de la téléphonie mobile à l'île Maurice, après Emtel (société commune réunissant Millicom et une société locale), CellPlus Mobile Communications Ltd a débuté ses opérations commerciales en octobre 1996 et développe ses services sur les bandes GSM 900 MHz et 1 800 MHz. Il fournit aussi un service GPRS depuis décembre 2004 et amis en place un réseau 3G qui est opérationnel depuis novembre 2005.

Orange est aujourd'hui le leader de la téléphonie mobile avec une part de marché de 53,8 %. En 2010, le groupe Mauritius Telecom a lancé des services innovants (télévision sur mobile) et proposé des services à valeur ajoutée (sonneries, premium SMS et ZMS).

Leader également sur le marché du fixe et de l'internet, Mauritius Telecom offre différents services voix et données, tant au niveau local qu'international, des offres haut débit ADSL (de 128 Kbit/s à 2 Mbit/s) et une offre multiplay TV sur internet (My. T) avec un bouquet de base de 15 chaînes et un bouquet premium "Bollywood". Le service VOD (Vidéo à la demande) a été sensiblement enrichi suite aux accords de diffusion signés avec Sony Pictures et Gaumont Production.

Mauritius Telecom est connecté depuis 2002 aux réseaux internationaux par l'intermédiaire du câble SAFE. Un deuxième point de connexion est assuré depuis fin 2009 à travers le câble LION. La mise en service des câbles LION et EASSy en 2010 a ouvert la connectivité avec l'Afrique de l'Est et a sécurisé le trafic voix et data en proposant une route alternative.

Il est prévu pour l'année 2011 une accélération du déploiement haut débit à travers l'île afin d'atteindre à l'horizon 2015 l'objectif d'accès à internet pour 75 % de la population. Cela permettra également de répondre aux besoins data roaming des touristes qui selon les prévisions seront en augmentation de 10 %.

Orange dispose d'un réseau de 19 boutiques et de plus de 5 000 détaillants.

Niger

Le Niger a une population de 15,9 millions d'habitants (Source : Pyramid Research, octobre 2010).

France Télécom, qui détient 89,60 % d'Orange Niger, a acquis en novembre 2007 une licence globale au Niger (fixe, mobile et internet).

Orange a démarré ses activités commerciales en juin 2008 sur un marché des télécommunications en plein essor dont le taux de pénétration est passé de 13 % à 28 % entre 2008 et 2010 (Source : Pyramid research). Dernier entrant sur un marché mobile qui comportait trois opérateurs, Orange est devenu, avec une part de marché de 25 % le 2^e opérateur (source : Orange). Fin 2010, le parc mobile d'Orange Niger s'élevait à 916 mille clients actifs. Orange Niger est aujourd'hui le 2^e opérateur du point de vue de la couverture, avec 53 % de la population totale couverte fin 2010.

En 2010, Orange a lancé l'offre de services Orange Money. Orange Niger commercialise ses produits grâce à un réseau de distribution directe composé de six agences auquel s'ajoutent 30 distributeurs et 17 000 points de vente répartis dans tout le pays.

En 2011, Orange Niger ambitionne de devenir le premier fournisseur de services internet avec de nouvelles ouvertures de sites Wimax dans les principales villes du pays et prévoit de continuer à améliorer la qualité de service et son taux de couverture de la population.

République Centrafricaine

La République Centrafricaine a une population de 4,5 millions d'habitants (Source : Pyramid research).

Orange Centrafrique, opérateur mobile détenu à 100 % par le groupe France Télécom, a ouvert son service GSM au début du mois de décembre 2007 et intervient également sur le marché des services internet. La technologie utilisée pour le mobile est exclusivement en 2G.

Orange est le dernier entrant sur un marché qui comporte quatre opérateurs. Fin 2010 avec une part de marché de 36,4 % (source : Orange), Orange devance Telecel, premier opérateur à s'implanter en Centrafrique, dont la stratégie est principalement axée sur la fidélisation de ses clients. Les deux autres opérateurs sont Moov et Nationlink.

Le parc mobile d'Orange s'élevait à 268 000 clients actifs (source : Orange) à fin 2010, quasi exclusivement en mode prépayé en raison du très faible taux de bancarisation du pays.

Orange Centrafrique continue à investir pour conforter sa première position en termes de couverture et de qualité de service, notamment sur l'axe Bangui-Berbérati, principale voie économique du pays.

Orange Centrafrique possède un réseau de deux agences (Bangui et Berbérati) et de deux franchisés (à Bangui) auxquelles s'ajoutent 17 distributeurs et une équipe d'une centaine de vendeurs ambulants à Bangui vendant exclusivement des terminaux et recharges Orange.

Guinée Equatoriale

Située en Afrique Centrale, la Guinée Equatoriale comprend deux parties, l'une continentale, bordée par le Cameroun et le Gabon, l'autre insulaire avec l'île de Bioko (où se trouve la capitale Malabo) et l'île d'Annobón. La population est estimée à 0,7 million d'habitants (Source : Pyramid Research).

Getesa, opérateur historique de Guinée Equatoriale, est détenu à 40 % par le groupe France Télécom et à 60 % par le gouvernement guinéen. Il intervient sur les marchés mobile, fixe et internet.

Le marché mobile est en plein développement et la concurrence se concentre sur les deux villes principales : Malabo et Bata (partie continentale). Un deuxième opérateur, Hits, est arrivé sur le marché en novembre 2009.

Fin 2010, Getesa possédait un parc mobile de 403 000 clients actifs, en croissance de plus de 20 % par rapport à 2009 (Source : Orange). Orange-Getesa dispose de 17 agences et d'un réseau de distribution indirecte de trois grossistes.

En 2010, Getesa a ouvert les services GPRS sur son réseau mobile et a mis en place un nouveau plan de numérotation qui est passé de six à neuf chiffres. La capacité d'accès à internet par satellite a en outre été multipliée par quatre. En 2011, Getesa réalisera la mise en place des services Edge, Wifi Mesh et de la 3G.

Guinée Bissau

La Guinée Bissau a une population de 1,6 million d'habitants (source : Pyramid Research, octobre 2010).

Orange Bissau, opérateur mobile détenu à 90 % par le groupe Sonatel, a ouvert son service GSM en mai 2007. Orange Bissau intervient sur le marché mobile (2G), internet et sur la voix fixe en utilisant la technologie de Voix sur IP.

Le marché mobile, principalement orienté vers les usages de la voix, poursuit sa progression avec un taux de pénétration de 54 % à fin 2010 (source : Pyramid research, octobre 2010). Orange est le dernier entrant dans un marché que se partagent trois opérateurs. Avec un parc mobile de 192 mille clients actifs (en progression de 63 % par rapport à 2009) et une part de marché de 31 % (source : Orange), Orange demeure derrière son concurrent MTN. La stratégie d'Orange est axée sur des tarifs de communication attractifs, la préférence de marque, le développement de l'innovation ainsi que des offres spécifiques pour les entreprises (flottes, comptes mobiles). Orange Bissau est le second opérateur en terme de couverture 2G et couvre les axes Bissau-Ziguinchor et Bissau-Conakry, principales voies économiques du pays.

Orange est leader sur le marché de l'internet avec une part de marché de 75 % (source : Orange). Le développement de l'internet est toutefois limité par le manque d'électricité dans le pays. Orange a lancé l'internet haut débit en 2009 et disposait d'un parc de 928 clients à la fin de l'année 2010. Le réseau de distribution est constitué de distributeurs qui s'appuient sur un maillage de demi-grossistes en région.

Les perspectives d'Orange pour 2011 sont de continuer à accroître la part de marché mobile, de conserver le leadership

dans le domaine de l'internet, de poursuivre le déploiement d'offres innovantes et d'améliorer la qualité de service.

Ouganda

L'Ouganda a une population de 33,8 millions d'habitants (Source : Pyramid Research octobre 2010).

En octobre 2008, France Télécom et Hits Telecom Uganda ont créé Orange Uganda Ltd pour fournir des services de télécommunications sous la marque Orange. Orange Uganda Ltd (OUL), détenue fin 2010 à 65,93 % par France Télécom, a bénéficié de la licence acquise par Hits Telecom Uganda ainsi que de son réseau GSM et de ses principaux équipements de télécommunications. Orange Uganda a lancé ses services de télécommunication mobile en mars 2009 avec les technologies 2G et 3G.

Le marché mobile connaît une croissance forte avec un taux de pénétration en constante augmentation, passant de 25 % fin 2008 à 37 % fin 2010 (Source : Pyramid Research octobre 2010). Les usages mobiles concernent principalement la voix, les SMS, et les données et le haut débit mobiles. La concurrence est très forte avec six opérateurs pour un marché estimé à 12,6 millions de cartes SIM (Source : Orange).

Le parc mobile d'Orange s'élevait à 609 mille clients actifs fin 2010, quasi-exclusivement en mode prépayé. Le réseau d'Orange couvrait, fin 2010, le Centre, l'Est, l'Ouest et le Nord du Pays.

Orange a lancé ses services internet mobile au cours du dernier trimestre 2009 et est devenu en 2010 le leader sur ce segment (Source : Orange) avec, à fin décembre, environ 42 mille clients.

Orange dispose d'un réseau de distribution comportant neuf boutiques exclusives réparties dans le pays ainsi que d'un réseau de distribution indirecte (boutiques de revendeurs et vendeurs ambulants).

En 2011, Orange compte lancer de nouveaux produits tels que Orange Money, fleet live (gestion de flotte de véhicules), la vidéoconférence sur mobile, ou la voix haute définition.

Vanuatu

Le Vanuatu a une population de 0,2 million d'habitants (Source : FMI). Telecom Vanuatu Limited (TVL), opérateur fixe, mobile et internet est détenu à 50 % par le groupe France Télécom (FCR) et à 50 % par le groupe Cable & Wireless.

Les usages mobiles concernent principalement la voix et les SMS. Les services fixes ainsi que le service mobile voix sont proposés sur la plupart des îles habitées de l'archipel. L'internet en ADSL et Wimax est proposé sur les deux îles les plus

peuplées. Le service de données mobile est en cours de déploiement.

Le marché mobile se partage entre TVL et Digicel, arrivé sur le marché en juin 2008, et dont la licence a été également étendue au fixe. TVL a étendu son réseau mobile en 2010 et a fortement fait croître son parc qui est passé de 39 000 fin 2009 à 64 000 clients actifs fin 2010. En 2011, TVL continuera d'étendre son réseau et de développer ses services, tels que la recharge électronique des cartes prépayées

Le réseau de distribution commercial est concentré sur les villes, où TVL est présent dans la plupart des commerces. Pour desservir les zones rurales, TVL a mis en place des équipes de vendeurs ambulants.

6.3.4.3 Autres participations

Royaume-Uni

Le marché des services télécom

Depuis février 2010, l'économie britannique est retombée dans le pessimisme, avec un niveau de confiance des consommateurs proche des niveaux atteints au plus fort de la récession. Néanmoins, un certain nombre de seuils a été dépassé en 2010 tels que le taux d'accès à l'internet haut débit qui a atteint 71 % de la population britannique et celui de la télévision numérique qui a atteint 92 %, ou encore celui d'équipement en smartphones qui est de 26 % de la population.

En dépit d'un recul de 1 % des lignes RTC, la croissance totale du marché des lignes fixes, de l'ordre de 3 %, a été portée par la hausse de 18 % de la Voix sur IP. Le trafic est resté globalement stable après les baisses de 6 % et 10 % enregistrées respectivement en 2009 et 2008.

Le marché britannique de la téléphonie mobile a atteint en 2010 un haut niveau de saturation, avec un taux de pénétration de 133 % de la population britannique, contre 132 % en 2009 et 127 % en 2008 (source : Yankee Group). Le nombre d'utilisateurs du réseau 3G a plus que doublé au cours des trois dernières années, augmentant chaque année d'environ 30 %, essentiellement grâce aux ventes de smartphones. En 2010, le marché britannique mobile a progressé de 1,1 % en termes de revenus, après l'effet des impacts réglementaires sur les tarifs de terminaison d'appel mobile. Le revenu moyen par client des abonnements a continué de régresser, en raison de la forte concurrence qui caractérise le marché britannique, des offres groupées de plus en plus riches et de l'impact réglementaire sur les tarifs de terminaison d'appel mobile. L'augmentation du nombre de SMS envoyés en 2010 s'est considérablement ralenti, passant de 25 % et 33 % en 2009 et 2008 à seulement 6 % en 2010.



L'environnement concurrentiel

Téléphonie fixe et internet

► PART DE MARCHÉ INTERNET HAUT DÉBIT

Part de marché internet haut débit	2010	2009	2008
BT Retail	27,8 %	27,2 %	26,8 %
Virgin Media	22,1 %	22,3 %	22,8 %
Talk Talk Group (TTG)	22,1 %	22,8 %	16,4 %
BSkyB	14,6 %	12,7 %	10,7 %
Tiscali (acquis par TTG en juillet 2009)	-	-	10,4 %
Everything Everywhere	3,9 %	5,0 %	6,0 %
O2/Be	3,5 %	2,9 %	1,6 %
Autres	6,1 %	7,1 %	5,4 %

Source : Enders Analysis, décembre 2010 (Everything Everywhere en données pro forma pour 2008 et 2009).

Sur le marché de détail du haut débit, la part totale détenue par les six premiers fournisseurs (BT Retail, TalkTalk Group, Virgin Media, BSkyB, Orange et O2) est restée supérieure à 90 % en 2010.

BT a démarré la vente en gros de ses nouveaux services de fibres optiques aux fournisseurs d'accès haut débit, dont BT Retail assure activement la promotion sous la marque Infinity. BT Retail (comprenant la marque Plusnet) est restée le principal fournisseur de connexions haut débit à l'attention des professionnels et des particuliers. En 2010, BSkyB (premier opérateur de télévision payante au Royaume-Uni) a continué de gagner des parts sur le marché du haut débit. Virgin Media

reste leader des services de multiplay. Le câblo-opérateur est en mesure de faire la différence avec ses offres sur réseau câblé, s'appuyant, d'une part, sur les plus hauts débits disponibles sur le marché et, d'autre part, sur une plateforme sophistiquée de vidéo à la demande. Virgin Media a lancé en décembre 2010 un service à 100 Mbit/s reposant sur son réseau de fibres optiques de nouvelle génération (à la norme EuroDOCSIS3), avec une couverture initiale très limitée. En 2010, O2 a poursuivi la promotion auprès de ses abonnés de téléphonie mobile de services haut débit fixe à prix réduits et a lancé des services groupés de forfaits voix fixe et de haut débit.

Services mobiles

► PART DE MARCHÉ DES MOBILES

Part de marché de la téléphonie mobile	2010	2009	2008
Everything Everywhere	34,9 %	nd	nd
O2	26,7 %	27,0 %	26,4 %
Vodafone	21,5 %	21,0 %	22,4 %
Orange	nd	21,0 %	21,7 %
T Mobile	nd	14,5 %	14,6 %
3 (Three)	7,8 %	7,1 %	6,6 %
Virgin	4,6 %	4,8 %	4,5 %
Autres	4,5 %	4,6 %	3,8 %

Sources : Ofcom pour 2008 et 2009, estimations Everything Everywhere pour 2010.

Outre Everything Everywhere (EE), il y a actuellement trois autres opérateurs de réseau présents sur le marché britannique des télécommunications mobiles : O2 UK (filiale de Telefonica), Vodafone UK (filiale de Vodafone Plc) et 3 (détenu par Hutchison Whampoa). T-Mobile et Three UK partagent leurs réseaux 3G par le biais d'une co-entreprise.

Suite à la création de la co-entreprise Everything Everywhere entre Orange UK et T-Mobile UK en avril 2010, EE est devenu le premier opérateur de téléphonie mobile au Royaume-Uni. O2 (Telefonica) a globalement maintenu sa part de marché en se concentrant sur les smartphones et sur la fidélisation de sa clientèle.

Vodafone a gagné des parts de marché en 2010 grâce au renouvellement de contrats de distribution indirects, à une solide performance en matière d'abonnements, et à une présence accrue dans les ventes de haut débit mobile.

Les deux opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) présents sur le marché britannique sont : Virgin Mobile (détenu par Virgin Media) et Fresh (détenu par Carphone Warehouse) qui utilisent le réseau de T-Mobile et Tesco Mobile, co-entreprise détenue à 50 % par Telefonica O2 UK, qui utilise le réseau Telefonica O2 UK.

L'environnement réglementaire

Digital Economy Act 2010 (loi relative à l'économie numérique)

La loi relative à l'économie numérique est entrée en vigueur le 8 avril 2010, conférant à l'Ofcom de nouvelles responsabilités : d'une part, assurer la promotion des investissements dans les infrastructures et les contenus, parallèlement à la stimulation de la concurrence, et, d'autre part, l'évaluation exhaustive tous les deux ans des infrastructures britanniques de communications.

Spectres

Le texte réglementaire entré en vigueur le 30 décembre 2010 a institué la libéralisation des licences de téléphonie mobile et l'introduction d'un marché des fréquences pour ces licences. Il a également prévu l'organisation d'enchères pour la vente de deux blocs de fréquence de 800 MHz et de 2,6 GHz, prévu au premier trimestre 2012. Il a également redonné à l'Ofcom la responsabilité de définir les règles de cette enchère et de veiller au respect de la concurrence dans le cadre de cette vente. En outre, dans le cadre des engagements pris lors de la fusion d'Orange UK et de T-Mobile (UK) Limited (désormais Everything Everywhere Limited), un autre bloc de fréquences de 2 x 15 MHz dans le spectre 1800 MHz sera cédé avant ou dans le cadre de la vente aux enchères.

Parallèlement, l'Ofcom a publié le 28 octobre 2010 une consultation sur la libéralisation des spectres 900 MHz et 1800 MHz. Toutes les licences concernées par ces spectres ont été renouvelées le 6 janvier 2011, de manière à ce qu'elles puissent être utilisés pour les services 3G.

Broadband Delivery UK : accès de nouvelle génération

L'organisme *Broadband Delivery UK* (BDUK) a été créé pour faciliter la fourniture d'un service universel de haut débit au dernier tiers de la population britannique située dans les zones de moindre densité qui n'en dispose pas, ainsi que de favoriser les investissements du secteur privé pour la mise en place d'ici 2015 du meilleur réseau très haut débit d'Europe.

Droits d'auteur/partage illégal de fichiers (peer to peer)

L'Ofcom a publié un premier projet de Code spécifiant le processus de notification des infractions, le seuil minimum, le format des rapports d'infraction, les processus d'assurance qualité, et les mécanismes de recours. Le Gouvernement a présenté un premier texte réglementaire concernant les coûts induits et prévoyant le paiement des frais encourus par l'Ofcom et par les FAI pour traiter les rapports d'infraction et les recours. L'Ofcom a proposé que les six premiers FAI appliquent le processus de notification au cours de la première phase (janvier 2012).

Tarifs de terminaison d'appel mobile

En avril 2010, l'Ofcom a soumis à une consultation publique une baisse progressive sur quatre ans des tarifs de terminaison d'appel mobile, entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2015. Les tarifs de terminaison d'appel mobile qui seront actualisés en fonction de l'inflation sont les suivants :

(pence par minute)	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Vodafone/O2/Orange/T-Mobile	4,3	2,5	1,5	0,9	0,5
H3G	4,6	2,5	1,5	0,9	0,5

Revue du marché de gros de l'accès local

L'Ofcom a examiné la compétitivité du marché de gros de l'accès local, et a conclu en octobre 2010 que BT continuait d'exercer une position dominante sur ce marché et que cette position devrait se maintenir sur la période examinée. Les remèdes existants en matière de dégroupage de boucle locale (LLU) et de sous-boucle locale (SLU) ont de nouveau été imposés pour les services d'accès existants. De nouveaux remèdes pour les accès passifs aux infrastructures (PIA) et d'accès local virtuel dégroupé (VULA) ont été imposés pour l'accès aux fibres de nouvelle génération.

Revue du marché de gros de l'accès haut débit

L'Ofcom a examiné la compétitivité du marché de gros de l'accès haut débit, et a conclu en décembre 2010 que BT continuait d'exercer une position dominante dans les zones d'échange. L'Ofcom a de nouveau imposé l'obligation d'accès et de coûts concernant les services fournis dans les zones de rattachement dès lors que seuls un ou deux opérateurs principaux sont actifs, ou que trois opérateurs principaux sont actifs et que la part de marché de BT est supérieure à 50 %. L'Ofcom a introduit un nouveau remède en matière de contrôle des coûts pour les services fournis dans les zones d'échange où seul BT est présente.



Activités Everything Everywhere

› INDICATEURS FINANCIERS

Indicateurs financiers (en millions de livres Sterling)	2010	2009 (9 mois)
Chiffre d'affaires	5 298	5 406
EBITDA	837	1 070
en % du chiffre d'affaires	15,8	19,8
CAPEX	321	390

Source : Everything Everywhere.

Activités d'accès internet et de téléphonie fixe.

› INDICATEURS CLES

Indicateurs clés (en millions)	2010	2009 (9 mois)
Clients résidentiels	0,8	0,9

Source : Everything Everywhere.

Activités de téléphonie mobile

› INDICATEURS CLES

Indicateurs clés	2010	2009 (9 mois)
Chiffre d'affaires des services mobiles (en millions de livres Sterling)	4 748	4 816
Nombre total de clients (en millions)	27,2	27,3
dont offres post-payées	11,9	11,0
dont offres prépayées	15,3	16,3
Chiffre d'affaires moyen par client, total (par mois)	19,7	19,6
Chiffre d'affaires moyen par client, offres post-payées	35,2	36,5
Chiffre d'affaires moyen par client, offres prépayées	7,6	8,2
Chiffre d'affaires moyen par client, voix	14,4	14,3

Source : Everything Everywhere.

Pour de plus amples informations sur la performance et les résultats d'Everything Everywhere, voir le chapitre 9.1 *Analyse de la situation financière et des résultats*, section 9.1.3.7.

Offres d'Everything Everywhere

Tandis qu'Orange et T-Mobile fournissent tous deux à leurs clients des moyens de communication avec leurs proches ils occupent des positions distinctes sur le marché. L'approche de T-Mobile est orientée sur la valeur avec des offres gratuites et des textos gratuits à vie, avec des technologies accessibles au grand public, tels que des smartphones à la portée de tous. Orange est davantage axé sur le segment haut de gamme du marché grand public, avec des offres de terminaux haut de gamme, des ordinateurs portables, des bouquets multimédias iPad et les offres *Orange Wednesdays* et *Phone Fund*. A travers leurs positionnements respectifs, la co-entreprise entend développer sa base de clients sous les deux marques.

La distribution

En 2010, Everything Everywhere s'est concentré sur l'augmentation du volume de ses ventes directes par rapport aux ventes indirecte grâce à l'augmentation du nombre de ses points de vente au détail. Everything Everywhere continue d'appliquer la stratégie des "boutiques dans les boutiques" dans laquelle les boutiques Orange sont situées au sein de

magasins HMV UK Limited, afin d'améliorer l'efficacité des ventes directes.

Le canal de distribution indirecte est constitué de deux principales chaînes de magasins partenaires : The Carphone Warehouse (CPW) et Phones 4u (P4U). Ce canal comprend également un certain nombre de grandes surfaces qui permettent à Everything Everywhere de proposer ses produits et ses services à un public plus large et d'atteindre les clients qui préfèrent faire leur choix parmi tous les opérateurs disponibles sur un seul et même point de vente.

A titre expérimental, Everything Everywhere a ouvert un certain nombre de points de vente à double enseigne, proposant aux clients davantage de choix que dans les boutiques dédiées Orange ou T-Mobile.

Le réseau Réseau fixe

En 2010, Everything Everywhere a conclu un accord avec BT pour externaliser le réseau de lignes fixes d'Orange. En échange, Everything Everywhere peut utiliser les infrastructures de BT pour proposer ses services, offrant ainsi aux clients un réseau plus fiable et plus rapide.

Réseau mobile

Everything Everywhere exploite à la fois des réseaux mobiles GSM à 1800 MHz et 3G. La licence GSM a une durée illimitée, avec préavis d'un an en cas de résiliation, tandis que la licence 3G expire en décembre 2021. L'itinérance nationale sur les réseaux 2G des deux marques a été introduite en octobre 2010 et, avant la fin de l'année, 4,3 millions de clients avaient opté pour ce service. Début 2011, la mise en œuvre d'un raccordement

systématique des clients aux deux réseaux a été lancée et la société offrira un service d'itinérance nationale sur les réseaux 3G en 2011. Avant la constitution d'Everything Everywhere, T-Mobile et Three UK avaient initié la fusion de leurs réseaux 3G dans le cadre d'une co-entreprise, Mobile Broadband Networks Ltd (MBNL). Ce processus s'est poursuivi après la constitution d'Everything Everywhere.

Faits marquants

1 ^{er} trimestre	La Commission européenne autorise Orange et T-Mobile à s'associer pour créer le premier opérateur mobile du Royaume-Uni, baptisé Everything Everywhere .
2 ^e trimestre	Constitution légale d' Everything Everywhere , effective au 1 ^{er} avril 2010.
3 ^e trimestre	Everything Everywhere intègre les réseaux d'Orange et de T-Mobile, avec possibilité pour leurs clients respectifs d'utiliser le second réseau lorsque le premier est hors de portée. Everything Everywhere désigne l'intégralité de l'équipe de direction, dirigée par Tom Alexander.
4 ^e trimestre	Everything Everywhere ouvre six sites commercialisant les produits Orange et T-Mobile dans un seul et même espace. Plus de 4,3 millions de clients sont abonnés à la fois au réseau Orange et au réseau T-Mobile.

Perspectives

En 2011, les axes prioritaires d'*Everything Everywhere* seront les suivants :

- doter les deux marques Orange et T-Mobile d'une plateforme commune, réunissant leurs propositions, leur marketing et leur identité de marque ;
- créer le plus vaste réseau au Royaume-Uni, assurant la meilleure couverture tout en réduisant le nombre de sites émetteurs et réduisant ainsi l'impact environnemental ;
- conforter sa première position au Royaume-Uni en continuant à développer son réseau de distribution pour stimuler les ventes et offrir un service client d'excellence reposant sur le recrutement des salariés formés et motivés ;
- accélérer son positionnement sur de nouveaux marchés en se concentrant sur les usages des clients (tels que la publicité sur mobile, le commerce sur mobile) et en renforçant son activité Entreprises avec les meilleures propositions d'offres pour les entreprises au Royaume-Uni.

Autriche

Le marché des services télécom

La tendance, observée depuis plusieurs années, de substitution du trafic voix fixe par le mobile, s'est encore poursuivie en 2010. L'Autriche se caractérise en effet par un taux de pénétrations fixes parmi les plus bas en Europe et une proportion parmi les plus élevées de ménages ne disposant que d'une ligne téléphonique mobile. Le même phénomène se retrouve sur l'internet haut débit, pour lequel 51 % des ménages sont connectés à une liaison fixe, tandis que le taux de pénétration de l'internet haut débit mobile s'élève à 46 %. La pénétration mobile s'établissait à 147 % à la fin de 2010, en croissance par rapport à 2009 (136 %), essentiellement tirée par l'internet mobile.

En 2010, le chiffre d'affaires du marché des télécommunications a poursuivi sa baisse, sous l'effet conjugué de la réduction progressive des terminaisons d'appels et d'une pression concurrentielle qui n'a pas faibli. Le ralentissement de la croissance du chiffre d'affaires sur les transmissions de données notamment a été particulièrement marqué.

L'environnement concurrentiel

Orange Austria a été le troisième opérateur à entrer sur le marché autrichien. A la fin de 2010, Orange Austria avec 18 % de part de marché en volume (en retrait de 1 point par rapport à 2009), était le troisième acteur du marché derrière A1 Mobilkom (filiale de l'opérateur historique Telekom Austria, avec une part de marché de 42 % (contre 43 % en 2009), et T-Mobile (part de marché de 31 % contre 30 % fin 2009). Orange se classe également en troisième position en valeur sur le marché. Le quatrième opérateur, Hutchison sous la marque détient une part de marché en volume de 9 %, en croissance d'un point par rapport à 2009, au prix d'une poursuite de sa politique tarifaire extrêmement agressive.

Les activités d'Orange Austria

Orange détient une participation de 35 % au capital d'Orange Austria Telecommunication GmbH (précédemment ONE GmbH), au sein d'un consortium avec le fonds d'investissements Mid Europa Partners, qui a acquis la société en octobre 2007. Orange Austria s'est vu attribuer la troisième licence mobile en Autriche en 1997 (GSM 1800) et une licence UMTS le 20 novembre 2000 pour une durée de 20 ans. La marque ONE a été remplacée par la marque Orange le 22 septembre 2008. Au 31 décembre 2010, le réseau 2G d'Orange Austria couvrait 98,8 % de la population (contre 98,3 % fin 2009), et 70 % pour le réseau 3G (68 % en 2009).

A la fin de l'année 2010, Orange Austria comptait 2,2 millions de clients actifs, dont 260 000 clients de services de données.

En 2010, Orange Austria a externalisé son service de paiement par mobile à paybox austria GmbH. En conséquence, sa filiale

à 100 % ONE Bank GmbH a été réintégrée au sein d'Orange Austria dans un souci de réduction des coûts.

Enfin, TKK, le régulateur autrichien des télécommunications, a procédé à la mise aux enchères des fréquences dans la bande des 2,6 GHz le 20 septembre 2010. A l'issue de ce processus, Orange Austria a acquis deux blocs pairés de 5 MHz pour un prix total de 4 millions d'euros.

Offres

Orange Austria offre à ses clients une large palette de services de communications, avec des forfaits de téléphonie incluant des appels et SMS (*Hallo 100* et plusieurs plans tarifaires *Team*, des contrats d'internet mobile, des offres couplées pour les clients d'affaires (offres professionnelles pour les entrepreneurs individuels et les petites entreprises, offres sur mesure pour les grandes entreprises) et des offres pré-payées, en particulier sous la marque *Yesss*. Avec les nouvelles offres *Hallo Deutschland*, Orange Austria répond aux besoins du groupe d'immigrants le plus important en Autriche, en offrant la téléphonie mobile à tarif unique en Autriche et Allemagne. Un tarif similaire avait été créé pour les immigrants turcs (*Hallo Türkei*, ou *Merhaba Türkiye*).

Distribution

- Orange Austria commercialise ses produits et services à travers divers canaux de distribution :
- 54 boutiques Orange Austria qui ne vendent que les produits et services d'Orange Austria ;
- 42 boutiques partenaires en exclusivité ;
- environ 1 700 points de vente indirects, dont certains ne vendent que des produits et services de téléphonie mobile ;
- un site internet (www.orange.at), sur lequel les clients peuvent s'informer sur les produits et services d'Orange Austria, et les acquérir.

Perspectives

En 2011, la priorité sera mise sur l'acquisition d'abonnés dans un contexte de concurrence très intense, ainsi que sur la fidélisation des clients et la vente croisée d'offres de produits et services. En outre, Orange Austria se fixe pour objectif prioritaire de devenir le "numéro 1 de la fidélité de ses clients".

Portugal

France Télécom est présent sur le marché portugais à travers sa participation de 20 % dans le capital de Sonaecom qui comprend deux divisions principales: Optimus, opérateur intégré de télécommunications, et la société de services informatique *Software and System Information Services*. Depuis 2009, Optimus a mis en œuvre un plan de transformation visant à créer une organisation plus légère et dispose maintenant d'équipes intégrées pour couvrir toutes les offres fixes, mobiles et internet.

A la fin du troisième trimestre 2010, le taux de pénétration des mobiles au Portugal atteignait 151,7 % de la population (Source : ANACOM), soit l'un des taux les plus élevés en Europe. L'essentiel du marché est constitué de clients en formules prépayées (72 %). Optimus possédait 3,6 millions de clients mobiles à fin 2010, soit une part de marché (au troisième trimestre 2010) de 20,9 % contre 43,2 % pour Portugal Telecom et 35,8 % pour Vodafone Portugal).

Le taux de pénétration de l'accès internet s'élevait à 19,5 % de la population fin 2010 (Source : ANACOM), ce qui reste faible par rapport à la moyenne européenne. Ces accès se composent à 51,5 % d'accès ADSL (Source : ANACOM), et à 41,1 % d'accès par câble (Source : ANACOM). Les autres types d'accès qui représentent 7,4 % sont constitués notamment par le FTTH qui a augmenté de plus de 200 % en 2010. Avec 6,4 % de part de marché, Sonaecom se positionne à la quatrième place sur ce marché.

Sonaecom distribue ses services par l'intermédiaire de 47 magasins et également par le biais d'internet et de détaillants.

En 2010, Optimus, a continué à investir dans ses infrastructures de télécommunications pour améliorer sa couverture. À la fin de 2010, la couverture 3G atteignait 90 % de la population, avec plus de 85 % en HSDPA. En 2010, Optimus a raccordé 200 000 foyers en FTTH. À la fin de l'année 2010, Optimus et Vodafone ont conclu un accord qui permettra à Optimus de doubler sa couverture FTTH sans investissements supplémentaires.

En 2011, Sonaecom poursuivra sa stratégie d'opérateur intégré de télécommunications et continuera à investir dans son réseau pour faire face à l'expansion des usages de ses clients.

Maroc

Le Maroc compte 32 millions d'habitants en 2010 (Source : Pyramid Research). Le taux de pénétration des mobiles s'élève à 101 % de la population (Source : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications du Maroc).

France Télécom a finalisé le 2 décembre 2010 l'acquisition de 40 % du capital et des droits de vote de Médi Télécom auprès de Fipar-Holding (groupe Caisse de Dépôt et de Gestion) et Medium Finance (groupe FinanceCom). A travers ce partenariat, France Télécom entend, grâce à son savoir-faire marketing, commercial et technique, contribuer au développement stratégique de Médi Télécom dans les activités mobiles de la voix et des données, les activités de contenus, et sur le marché des entreprises.

Deuxième opérateur global de télécommunications du Maroc via l'exploitation de ses trois licences de téléphonie fixe, mobile 2G et 3G, Médi Télécom est présent sur le marché depuis 1999. Avec une part de marché mobile de 33,7 % à fin 2010, Médi Télécom couvre 99 % de la population et compte 10,8 millions d'abonnés.

Tunisie

La Tunisie a une population de 10,4 millions d'habitants en 2010 (Source : Pyramid research). Le taux de pénétration du mobile s'élève à 97 % (Source : Pyramid research). En juin 2009, le gouvernement tunisien a octroyé la troisième licence de téléphonie fixe et mobile (2G et 3G) au consortium formé par France Télécom et l'opérateur tunisien Divona Telecom. En juillet 2009, France Télécom a souscrit à une augmentation de capital de Divona Telecom et acquis 49 % du capital de cette société, devenue Orange Tunisie. L'activité commerciale du nouvel opérateur a été lancée le 5 mai 2010. Avec une couverture de 74 % de la population, Orange Tunisie comptait 750 mille clients mobiles actifs à fin 2010. Premier opérateur convergent du pays, son développement en 2010 s'est fondé sur le lancement de nouvelles offres : offre *play* (destinée aux clients jeunes), offres packagées, offres sur mesure pour le grand public et les entreprises, offres internet mobile (Clé 3G et Flybox). En 2011, les priorités d'Orange Tunisie porteront sur la poursuite du déploiement du réseau et le développement de la base client et des usages.

Arménie

L'environnement économique et le marché des télécommunications

L'Arménie compte 3,2 millions d'habitants dont 1,2 million dans la capitale Erevan.

Outre Orange Armenia, deux acteurs majeurs se partagent le marché des télécommunications dans le pays : Beeline (filiale du russe Vimpelcom, actionnaire de l'opérateur historique Armentel en situation de quasi-monopole sur les activités fixes) et Vivacell (filiale de l'opérateur russe MTS). Vivacell est parvenu des 2006 à se hisser au premier rang et à dominer le marché mobile. Fin 2010, Vivacell avait une part de marché en volume estimée à 66 %, contre 17,5 % pour Beeline et 16,5 % pour Orange.

Le marché internet en Arménie, historiquement relativement fragmenté, se développe rapidement au profit des trois opérateurs, l'offre ADSL restant le monopole de BeeLine.

La pénétration du mobile à fin 2010 est proche de 100 % de la population alors que celle de l'internet à haut débit de l'ordre de 18 % des logements. La clientèle à haut débit a plus que doublé en 2010.

La valeur totale du marché des télécommunications s'élevait en 2010 à environ 320 millions d'euros.

Les activités d'Orange Arménie

Orange Armenia s'était vu octroyer, le 19 novembre 2008, une licence pour l'exploitation de services de communications mobiles dans les bandes de fréquences 900, 1 800 et 2 100 MHz, pour une durée de 15 ans. Après avoir débuté ses activités en novembre 2008 la société, filiale à 100 % du groupe France Télécom, a poursuivi sa stratégie d'opérateur mobile généraliste en offrant une gamme de services couvrant la voix et l'internet haut débit mobile, s'appuyant sur un large réseau 2G/3G HSPA, une solution totalement intégrée et convergente (réseau intelligent, services à valeur ajoutée) et une large distribution.

En 2010 Orange Armenia a parallèlement poursuivi le déploiement de ses infrastructures, tout en mettant l'accent sur la qualité de services et la proximité des clients. De nombreuses innovations ont été introduites sur le marché (voix HD, internet 14,4 Mbit/s, mobile TV, iPhone, Blackberry, boutique en ligne, web *self care*...).

Orange Armenia comptait à la fin de 2010 environ 508 mille clients actifs (voix), principalement en mode prépayé, et 56 mille abonnés en haut débit mobile, soit un parc conforme aux attentes en termes d'acquisitions.

Le chiffre d'affaires pour 2010 s'est établi à 18 millions d'euros, reflétant un mix de faible revenu par client pour les offres voix et au contraire de revenu significatif pour les offres data.

Le réseau

Un effort important a été réalisé en 2010 pour développer la couverture géographique du pays qui s'est accrue de 83 % de la population fin 2009 jusqu'à 94 % à fin 2010 grâce à 453 sites en service offrant une excellente qualité radio à haut débit.

La capacité a été également accrue pour accueillir l'explosion du trafic de données sur mobile.

La distribution

Orange Armenia s'appuie sur un large réseau de distribution comportant 74 magasins sous sa marque (dont 65 en franchise), 1 500 points de vente indirects. Plus de 6 000 points de vente pour les recharges sont accessibles aux clients.

Perspectives

Orange Armenia va poursuivre, en 2011, sa stratégie d'opérateur généraliste mettant l'accent sur la qualité des services, la proximité des clients et l'innovation.

République Dominicaine

L'environnement économique et le marché des télécommunications

► PRINCIPALES DONNEES MACROECONOMIQUES

	2010	2009	2008
Population (en millions)	9,9	9,0	8,9
Croissance du PIB (%)	7,8 %	3,5 %	5,3 %
PIB par personne (en dollars PPA)	8 819	8 672	8 619

Source : Banque centrale de la République dominicaine

Le secteur des télécommunications a continué à croître fortement en 2010 à hauteur de 11,9 % (source indotel), en raison de la croissance des mobiles clients mobiles (+ 3 %), et du développement rapide du marché de l'internet (+ 42,6 % utilisateurs). Le marché du prépayé représente pour 84 % du marché mobile (source : Orange) tandis que le revenu moyen (ARPU) continue de baisser (source : Orange), en raison d'une concurrence accrue et de l'arrivée sur le marché de nouveaux clients ayant une consommation plus faible.

Le marché de la téléphonie fixe comporte 1 million de lignes. Le marché est en décroissance depuis 2008 à la fois en volume et en valeur, alors que le marché de l'internet a crû en 2010 de 45,22 % (comptes clients) pour atteindre 0,6 million de lignes. Ces deux marchés sont largement dominés par Claro, dont les parts de marché s'élèvent à 79 % pour le marché fixe et à 75 % pour celui d'internet mais sont toutefois en baisse en raison d'une concurrence plus forte avec l'arrivée de nouveaux acteurs tels qu'Orange Dominicana.

L'environnement concurrentiel

Orange est le deuxième opérateur mobile avec une part de marché de 33 % en volume, derrière l'opérateur historique Claro, avec 54 % en 2010 (source : Orange). En termes de valeur, Orange détient une part de marché supérieure qui se situe à 42,1 % contre 46,3 % pour Claro (source : Orange) à cause de la part moins élevée de clients en prépayés chez Orange. Claro est actif à la fois sur les marchés du mobile, de l'internet et de la télévision avec une stratégie "multiplay" (forfaits 4P) et s'adresse à la fois aux clients particuliers et aux clients entreprises.

Viva est le troisième opérateur avec 7 % de part de marché et poursuit une stratégie principalement axée sur les prix.

Tricom est le quatrième opérateur mobile avec 5,6 % de part de marché en 2010 et possède un réseau entièrement CDMA. Second sur le marché du fixe, internet, et télévision, il se positionne comme un opérateur multiplay.

Les activités d'Orange Dominicana

	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	445	417	414
Nombre de clients mobiles (en millions)	2,9	2,8	2,4
dont mobile internet	0,5	0,24	0,20
Clients prépayés	2,4	2,4	1,9
Clients contrat	0,5	0,4	0,5
ARPU (en pesos dominicains)	557,3	563,0	721,2

Source : Orange.

France Télécom détient 100 % d'Orange Dominicana, qui a déployé son réseau GSM900 en novembre 2000 sous la marque Orange.

L'année 2010 a été marquée par la reprise de la croissance du chiffre d'affaires (+ 6,7 %) grâce aux actions menées pour accompagner les évolutions du marché en ce qui concerne les usages de la voix et des données. Orange a en particulier lancé de nouveaux forfaits pour les clients détenteurs de smartphones.

Orange a par ailleurs lancé au dernier trimestre 2010 une gamme d'offres Animals (sous l'appellation Mascotas) afin de limiter l'érosion de l'ARPU. Enfin, malgré une concurrence très forte sur le marché du prépayé, Orange Dominicana a réussi à faire croître sa base de clientèle (+ 0,8 %) grâce aux actions menées, comme avec l'offre "2011 minutes gratuites" de fin d'année.

Offres

Type	Nom de l'offre	Caractéristiques principales
Contrat	MAX/FLEX ANIMALS	
	■ Delfin	Forfait minutes, accès aux réseaux sociaux, SMS
	■ Leopardo	Forfait minutes, internet illimités, SMS
	■ Canario	Forfait minutes, minutes additionnelles sur tous les réseaux
	■ Ardilla	Forfait avec peu de minutes, SMS
Prépayé	Canario	Forfait minutes, bonus de minutes en fonction des recharges
Données 3G	Oranenet (USB)	Internet avec forfait à la journée ou mensuel
	Flybox (Home)	Internet avec forfait à la journée ou mensuel

La Distribution

Orange Dominicana vend ses produits au travers des canaux de distribution suivants :

- directs : 22 boutiques gérées et appartenant à Orange offrant l'intégralité des produits et services, notamment l'activation des services, le service après vente, la réparation des terminaux, et les services aux entreprises ;
- indirects : 26 franchises et 565 points de ventes répartis sur tout le pays ;
- 8 distributeurs indépendants pour les cartes prépayés et 2 pour la vente de recharges des cartes.

Le réseau

Orange Dominicana a lancé en février 2010 son réseau 3G dans sa version HSPA à 7,2 Mbit/s qui atteignait un taux de couverture de 59 % de la population à la fin 2010. La technologie 3G doit permettre à Orange Dominicana d'assurer le développement de ses services internet mobile à haut débit. Selon deux études externes menée en 2010, Orange dispose du réseau GSM de meilleure qualité (source : INTEC) ainsi que du réseau 3G offrant les plus hauts débits (source : Institut des technologies de Saint-Domingue).

Faits marquants

- janvier : mobilisation d'Orange Dominicana en faveur d'Haïti ;
- avril : Orange Dominicana distingué par l'Institut des technologies de Saint-Domingue au titre du réseau mobile internet le plus rapide du pays ;
- mai : ouverture de nouvelles boutiques Orange ;
- juillet : lancement du programme "Orange es verde" pour la préservation de l'environnement ;
- septembre : lancement d'Orange music store ;
- novembre : lancement de la gamme de forfaits d'abonnement Animals ;
- novembre : ouverture d'un centre de R&D Orange.

Perspectives

Orange Dominicana a pour objectif en 2011 d'affirmer sa position d'opérateur télécom préféré des dominicains. L'expérience client sera améliorée au travers d'une meilleure qualité de service, d'un réseau de distribution plus complet, d'offres adaptées à tous et d'une politique de fidélisation attractive.

Orange Dominicana poursuivra également ses initiatives pour développer les perspectives et la formation de ses employés et ses programmes de transformation pour améliorer l'efficacité à tous les niveaux.



6.3.5 Services de Communication Entreprises

La marque Orange Business Services recouvre à la fois :

- l'entité Services de Communication Entreprises (SCE), qui fournit des services de communication aux multinationales et aux grands comptes et PME en France⁽¹⁾ ;
- et les activités *Business to Business* (B2B) des filiales Orange.

Orange Business Services s'adresse ainsi à l'ensemble des clients entreprise du Groupe présents dans plus de 160 pays et territoires auxquels il apporte localement une assistance technique et commerciale.

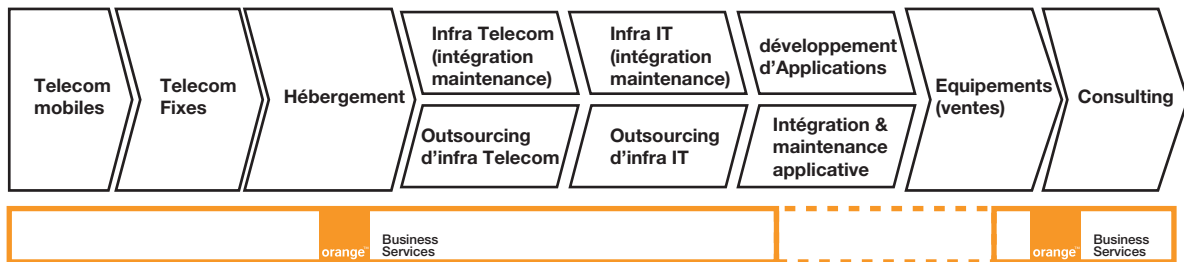
SCE a réalisé à fin décembre 2010 un chiffre d'affaires de 7,2 milliards d'euros avant éliminations intra-groupe. Ce secteur d'activité regroupe, outre l'activité entreprise de France Télécom S.A. et Equant, plusieurs filiales dotées chacune d'une expertise spécifique telles que : Etrali (solutions de trading), Almerys (santé), Orange Consulting (project management,

telecom consulting), Multimedia Business Services (multimedia contact centers), Neocles (solutions de virtualisation), IT&Labs (conception et développement d'applications embarquées *Machine to Machine*, gestion de flottes de véhicules), Obiane et Telecom System (intégration de réseaux sécurisés), Alsy (services d'intégration), EGT (équipements et services de visioconférence), et GlobeCast (systèmes de diffusion multimédia).

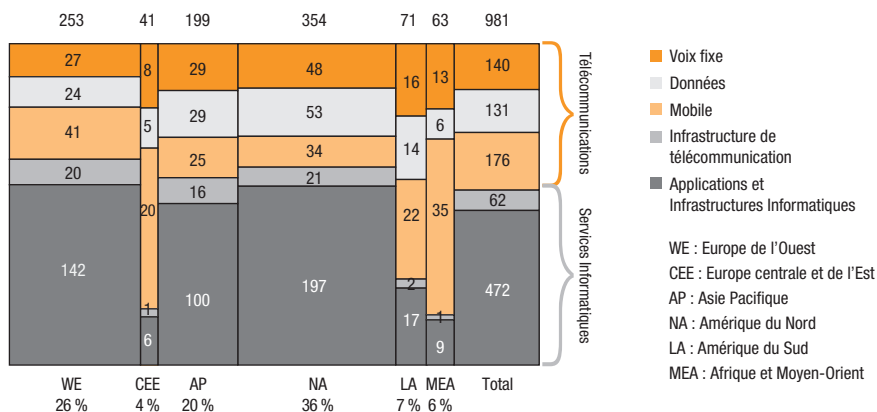
6.3.5.1 Le marché

Le groupe France Télécom opère sous la marque Orange Business Services, tant en France qu'à l'international, sur les marchés des communications et des services informatiques aux Entreprises. Ce marché fait partie du marché des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), qui regroupe les technologies utilisées dans le traitement et la transmission des informations (principalement l'informatique et les télécommunications). Ce marché représente au niveau mondial près de 1 000 milliards d'euros, dont plus de 45 % pour les télécommunications.

► FIG 1 : POSITIONNEMENT D'ORANGE BUSINESS SERVICES SUR LA CHAÎNE DE LA VALEUR DES TIC



► FIG 2 : MARCHÉ MONDIAL DES TIC, EN VALEUR (MDS €, 2010)



Source : Gartner, IDC, PAC et estimation Orange.

(1) Hors services mobiles vendus aux entreprises qui sont sous la responsabilité de la France (Voir le chapitre 6.3.1). Ce marché est estimé à environ 5 milliards d'euros.

Les marchés auxquels s'adresse SCE sont :

- en France, le marché de la voix fixe (RTC, VoIP), des données (X.25, ATM, Frame Relay, Liaisons Louées, Internet, IP VPN, Ethernet) et des services informatiques (consulting, intégration, infogérance) aux entreprises grands comptes, collectivités locales, PME⁽¹⁾ ;
- à l'international, les marchés de la voix, des données et des services adhérents aux réseaux pour les multinationales.

Ces marchés, qui pèsent environ 60 à 65 milliards d'euros, sont globalement en croissance grâce au dynamisme des services informatiques. Après le ralentissement observé l'année dernière, le marché des services informatiques a en effet progressivement retrouvé son souffle en 2010, sans toutefois renouer avec les niveaux de croissance d'avant-crise.

La situation économique est toutefois restée difficile et incertaine en 2010. Les entreprises ont tiré des enseignements de la crise et ont continué à optimiser leurs dépenses. Aussi, les ajustements structurels liés à la maturité du secteur n'ont pas permis aux marchés auxquels s'adresse SCE de progresser fortement.

En France, le marché de la *connectivité*, qui comprend les services traditionnels de téléphonie fixe (d'environ 2 milliards d'euros) et les services de données classiques regroupant le X.25, le Frame Relay et l'ATM (environ 300 à 400 millions d'euros), continue de décroître. Ce marché, fortement concurrentiel et réglementé, subit une érosion continue des prix unitaires et des volumes. Les entreprises n'hésitent plus à abandonner leurs accès téléphoniques ou data traditionnels et à migrer vers l'IP.

Cette migration des entreprises vers l'IP, ou *transformation IP*, leur permet d'optimiser leur réseau et d'accroître leur productivité grâce à l'adoption de technologies et d'applications nouvelles à des tarifs souvent plus avantageux.

En France, le remplacement des services de données classiques par les services de réseaux avancés (IP VPN, Ethernet) est pratiquement achevé. Aussi, le déploiement de l'IP VPN ralentit et on peut considérer que le marché arrive à saturation. Ce marché, de près de deux milliards d'euros, est relativement stable. Par contre, la migration des services voix traditionnels vers la VoIP continue sur un rythme élevé (environ 20 % de croissance en 2010), ce qui permet à ce marché d'être légèrement inférieur à 500 millions d'euros.

A l'international, le développement des multinationales se poursuit, notamment dans les pays émergents. Elles densifient et développent leurs réseaux mondiaux tout en maîtrisant et en optimisant leurs budgets.

Au-delà de ces services d'opérateur télécom, SCE propose des services adhérents aux réseaux tels que des services et applications de communication orientés vers les métiers des entreprises (*real-time business*), des services d'intégration et d'infogérance, du conseil et des services d'accompagnement.

En France, après la crise de 2009 marquée par une décroissance, l'année 2010 apparaît comme une année de transition au cours de laquelle le marché des services informatique a renoué avec la croissance : + 1,4 % selon Gartner. A l'international, on note le même retour à la croissance : Gartner a annoncé une croissance de 3 % sur le marché des services informatiques en Europe de l'Ouest pour l'année 2010.

6.3.5.2 L'environnement concurrentiel

Le contexte économique actuel fluctuant et l'évolution des usages en matière de TIC dans les entreprises poussent les acteurs présents sur le marché télécom d'entreprises (opérateurs, SSII ou venant du monde du web) à adapter leur stratégie :

- Les opérateurs de télécommunications recherchent de nouveaux relais de croissance en développant la part des services afin de compenser la baisse de leur chiffre d'affaires des communications traditionnelles de la voix. Cette tendance se renforce compte tenu du contexte économique et de l'accroissement du niveau d'exigence des clients qui souhaitent des solutions intégrées de bout en bout à des prix de plus en plus bas. Les deux éléments combinés accroissent ainsi la pression concurrentielle entre opérateurs et impactent leurs résultats.
- Par ailleurs, les frontières qui existaient auparavant entre les opérateurs de télécommunications et les SSII continuent à disparaître, du fait d'une part de la banalisation de la connectivité traditionnelle qui devient une commodité sous la forte pression concurrentielle, et d'autre part de la convergence vers l'IP. Les opérateurs télécoms poursuivent l'évolution de leurs modèles économiques vers les services IP, évolution initiée déjà depuis quelques semestres au travers de réorganisations et d'opérations de fusion-acquisition telle que l'acquisition de l'intégrateur sud africain, Dimension Data, par NTT en juillet 2010.
- Les opérateurs sont ainsi en mesure de proposer des solutions de communication avancées toujours plus intégrées avec le système d'information de l'entreprise. En cela ils entrent davantage en concurrence directe avec les SSII, les intégrateurs IP ou même les acteurs issus du monde de l'internet.
- A l'inverse, les sociétés de services informatiques investissent à leur tour le domaine des télécommunications en proposant à leurs clients des solutions informatiques qui intègrent la composante Télécom ce que l'on peut illustrer par la multiplication des offres de *cloud computing* d'acteurs tels qu'IBM, HP, Microsoft ou Cisco.

Les principaux concurrents de France Télécom sur le marché des entreprises sont :

- des opérateurs de télécommunication :

(1) Le marché des Professionnels estimé entre 5 et 6 milliards d'euros dont la moitié sur le mobile ne fait pas partie de la cible clients de SCE mais est sous la responsabilité de la France (voir le chapitre 6.3.1).

- SFR Business Team, l'entité de SFR en charge de l'activité entreprises, et qui propose aux entreprises une gamme de solutions fixes, mobiles et internet ;
- les opérateurs alternatifs de la boucle locale, tels que COLT Telecom et Numericable-Completel. Ces opérateurs de réseaux sont positionnés sur le marché des services voix et transmission de données en France destinés aux entreprises multinationales et aux PME. Ils peuvent fournir à leurs clients un service d'accès au réseau, soit à travers le dégroupage de la boucle locale, soit à travers des boucles locales alternatives ;
- les opérateurs de services globaux de télécommunications tels que BT Global Services, AT&T Business Services, Verizon Business ou T-Systems qui offrent aux entreprises multinationales clientes des services à forte composante réseaux et données. Ces opérateurs proposent une gamme complète de services de transmission de données, en complément de leurs services voix plus classiques. En France où leur clientèle est toutefois très ciblée, ils sont capables d'acheminer les communications voix locales, longue distance nationales ou internationales en utilisant les prestations d'interconnexion avec le réseau de France Télécom ;
- des opérateurs issus des pays émergents tels Reliance Globalcom ou Tata Communications qui ciblent en premier lieu les MNC présentes en Asie mais aussi celles qui sont géographiquement éclatées et ont d'importants besoins en réseau IP. Pour ces entreprises, ils mettent en place des solutions hybrides basées sur leurs propres réseaux et complétées par des solutions d'opérateurs tiers qu'ils pilotent ;
- les opérateurs nationaux de voix et de transmission de données : dans certains pays, France Télécom se trouve également en concurrence avec des opérateurs historiques. Certains d'entre eux ont encore un statut réglementaire particulier, et bénéficient toujours de droits exclusifs pour la fourniture de services spécifiques. La plupart d'entre eux ont historiquement dominé leur marché local des télécommunications ;
- des intégrateurs de réseaux et fournisseurs de services managés qui interviennent sur le marché des services liés au réseau, marché voisin de celui des télécommunications et de l'informatique. France Télécom se trouve dans ce domaine confrontée à une "coopétition" (mélange de coopération et de compétition) de la part de sociétés qui développent une approche multi-fournisseurs comme Telindus (Groupe Belgacom), NextiraOne, Spie Communication ou Dimension Data (Groupe NTT) ;
- des entreprises spécialisées dans le déploiement et dans la fourniture de services managés et des intégrateurs de systèmes qui répondent aux besoins de plus en plus complexes. France Télécom qui se focalise sur l'accompagnement de ses clients dans la transformation de leurs systèmes de communications vers l'IP rencontre dans ce domaine la concurrence d'entreprises telles qu'IBM Global Services, HP Enterprise Services et Atos Origin. Les principales catégories de prestations de services sur lesquelles ces sociétés se positionnent incluent l'intégration de réseaux, l'outsourcing et la "Tierce Maintenance Applicative" (TMA), le consulting et l'ingénierie, la gestion des infrastructures ;
- enfin, les acteurs issus du monde de l'internet se positionnent auprès des entreprises en leur proposant des services de VoIP ou des solutions en mode *cloud computing*, c'est le cas notamment de Salesforce ou Amazon. Le *cloud computing* qui permet de stocker des applications de données dans des data centers distants est en train de modifier de façon importante les frontières entre les savoir-faire des différents acteurs. Les grands acteurs de l'internet (Google, Amazon, Salesforce) développent des services en ligne disponibles à faible coût sur l'internet. De même, les grands fournisseurs de logiciels proposent leurs applications en ligne sous forme de services. Enfin, les grands intégrateurs informatiques proposent, leurs services d'infrastructure également sous forme de services via la virtualisation des serveurs et du stockage. Face à ces évolutions, Orange Business Services continue à investir dans son réseau pour supporter toutes ces applications et fournit également des services d'infrastructure, de virtualisation et des applications "temps réel" sous forme de service.

Dans un environnement concurrentiel très compétitif, Orange Business Services se différencie par sa présence internationale, et l'extension de son réseau capable d'offrir les services IP. De plus, Orange Business Services continue de développer sa capacité à proposer des services innovants dans les pays émergents et se distingue aussi par sa volonté de proposer la meilleure qualité de service et une réelle expérience client. Cette position lui a valu de recevoir le prix "Best Managed Services" aux World Communications Awards de novembre 2010.

6.3.5.3 L'environnement réglementaire

L'activité d'Orange Business Services est surtout dépendante de la réglementation en France. Le régulateur français (Arcep), particulièrement attentif à la répliquabilité des offres de détail aux entreprises, vérifie que les offres de gros proposées par Orange Business Services sont adaptées sur le plan technique et économique pour assurer une concurrence effective sur les marchés de détail français. Aussi les tarifs réglementés moyens par accès sont en France parmi les plus faibles d'Europe, ce qui est également dû à son avance en matière de migration technologique.

► FAITS MARQUANTS DE LA REGLEMENTATION EN FRANCE EN 2010

Avril 2010	Publication de la Décision n° 2010-0402 relative à l'analyse des marchés des services de capacité et aux obligations imposées à l'opérateur exerçant une influence significative sur ces marchés.
Juin 2010	Diffusion aux opérateurs ayant déclaré leur intérêt pour le contrat de généralisation de l'offre d'accès aux installations de génie civil de France Télécom pour le raccordement des clients d'affaires en fibre optique dédiée point-à-point.
Septembre 2010	Consultation publique de l'Arcep sur l'analyse des marchés du haut débit et du très haut débit.
Décembre 2010	Commercialisation de l'offre de bitstream entreprises sur collecte Ethernet.

L'environnement réglementaire du marché Entreprises en France a été marqué en 2010 par :

- la publication par l'Arcep de la décision relative à son analyse des marchés des services de capacité et aux obligations en résultant,
- les évolutions des offres de gros spécifiques au marché Entreprises, en particulier la généralisation de l'offre d'accès aux installations de génie civil de France Télécom pour les raccordements des clients d'affaires en fibre optique point-à-point dédiée, et la commercialisation de l'offre de *bitstream* Collecte Ethernet Entreprises, avec notamment l'introduction de technologies innovantes telles le VPLS (*Virtual Private Lan Service*), le SDSL.bis ou l'*Ethernet in the First Mile* pour accompagner la montée en débit sur cuivre jusqu'à 16 Mbit/s.
- la nouvelle analyse de marché de l'Arcep relative aux marchés du haut débit et du très haut débit.

La Décision 2010-0402 de l'Arcep relative aux marchés des services de capacité a pour objet de définir le nouveau cadre réglementaire qui s'appliquera sur ces marchés pour une période maximum de trois ans. La Décision porte sur le marché de détail, le marché de gros des prestations du segment terminal, et le marché de gros des prestations du segment interurbain.

Levée de la régulation sur le marché de détail, et transmission de protocoles de restitution comptable pour les offres sur mesure.

La décision de l'Arcep lève la régulation sur le marché de détail mais impose parallèlement une obligation de restitution comptable au titre du marché de gros.

Cette obligation, conduira France Télécom à transmettre à l'Arcep une fois par an le catalogue de ses offres génériques et chaque trimestre un protocole de séparation comptable pour chaque offre sur mesure (OSM) constituée en aval du marché de gros des prestations du segment terminal, dès lors que la valeur du contrat dépasse un seuil de 100 000 euros avec consolidation en fin d'année.

Offres de gros du segment terminal

En ce qui concerne les offres de gros des prestations du segment terminal, France Télécom s'est engagée à ce que l'offre CE2O (Collecte Ethernet Optique Opérateur) pour les services de capacité à interfaces alternatives sur fibre, et l'offre DSLE (DSL Entreprises) pour les accès internet haut débit et les services de capacité à interfaces alternatives sur cuivre, restent proposées à l'horizon de l'analyse de marché (trois ans).

France Télécom a également lancé au 1^{er} décembre 2010 la commercialisation de l'offre Collecte Ethernet Entreprises, offre de gros d'accès et de collecte tout Ethernet pour le transport des flux IP, ainsi que la commercialisation fin 2011 de l'offre Wholesale Entreprises LAN (WE-LAN). Cette dernière est une offre de gros d'accès et de collecte pour le support des services d'interconnexion des réseaux locaux des entreprises.

Enfin, l'offre d'accès aux installations de génie civil de France Télécom pour le raccordement des clients d'affaires en fibre optique dédiée point-à-point a été généralisée au 1^{er} juillet 2010.

Régulation des câbles sous-marins métropole-Réunion et métropole-Guyane

France Télécom est déclarée exercer une influence significative sur les segments métropole-Réunion, métropole-Guyane et Martinique-Guyane au titre des prestations de complément terrestre, qu'elle est seule à pouvoir proposer.

La concurrence est reconnue s'exercer sur la capacité mouillée entre tous les DOM ainsi que sur le parcours DOM-métropole, en particulier :

- sur l'axe métropole-Réunion : France Télécom avait une exclusivité de commercialisation jusqu'au début de l'année 2008 ; depuis, d'autres membres du consortium ont été en mesure de proposer des offres de capacité concurrentes et la grande majorité des opérateurs réunionnais ont alors conclu des achats d'IRU sur le câble avec ces autres membres du consortium.
- sur les axes métropole-Guyane et Martinique-Guyane : d'autres opérateurs membre du consortium Americas 2 proposent des services de capacité aux opérateurs alternatifs et une majorité d'opérateurs alternatifs les souscrivent en pratique, car France Télécom ne dispose que de capacités limitées sur le câble.
- la Martinique et la Guadeloupe sont également desservies depuis 2007 par des câbles concurrents, *Middle Caribbean* et *Global Caribbean Network*, qui proposent un hébergement à leur station d'atterrissement.

France Télécom a donc l'obligation de proposer des prestations de compléments terrestres, notamment sous forme de déport optique, en orientation vers les coûts : pour l'atterrissement du câble SAFE à la Réunion et pour le câble Americas 2 en Guyane et Martinique.



Analyse des marchés du haut et très haut débit

La nouvelle analyse de marché relative aux marchés du haut et du très haut débit conduite par l'Arcep a pour objet de définir le nouveau cadre réglementaire qui s'appliquera sur ces marchés. L'analyse porte sur le marché de l'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire et sur le marché de gros des offres d'accès haut débit et très haut débit activées livrées au niveau infranational. La décision définitive devrait être adoptée au cours du premier semestre 2011.

L'analyse menée par l'Arcep propose, pour les offres de bitstream sur cuivre, une obligation de tarification reflétant les coûts et l'abandon du principe de non-éviction par rapport au dégroupage, principe qui maintenait une incitation économique des opérateurs alternatifs à l'extension du dégroupage.

En réponse, France Télécom conteste l'obligation d'une offre de gros activée sur tout le territoire et prône une géographisation des remèdes en se référant à l'analyse de la Commission européenne. Dans la recommandation

publiée le 20 septembre 2010 sur "l'accès réglementé aux réseaux de nouvelle génération", la Commission européenne estime en effet qu'"imposer des mesures correctrices et des obligations d'accès différenciés en réponse à des conditions de concurrence divergentes entre différentes zones d'un même marché", peut se justifier.

L'analyse menée par l'Arcep impacte aussi les marchés de détail en proposant l'imposition d'une obligation de restitution comptable sur le marché de gros des offres d'accès haut débit et très haut débit activées.

Cette obligation, conduira France Télécom à transmettre à l'Arcep, une fois par an, le catalogue des offres de détail génériques qu'elle propose sur les marchés du haut et du très haut débit, et chaque trimestre un protocole de séparation comptable pour chaque offre sur mesure (OSM) constituée en aval du marché de gros du haut et très haut débit, dès lors que la valeur du contrat dépasse un seuil de 100 000 euros avec consolidation en fin d'année.

6.3.5.4 Les activités d'Orange Business Services

› INDICATEURS FINANCIERS

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	7 216	7 559	7 785
téléphonie fixe et services de données classiques	2 588	3 167	3 444
services de réseaux avancés	2 334	2 166	2 054
services d'intégration et d'infogérance	1 402	1 371	1 338
autres services Entreprises	892	856	949
EBITDA	1 317	1 501	1 508
en % du chiffre d'affaires	18,3 %	19,9 %	19,4 %
CAPEX	318	299	356
en % du chiffre d'affaires	4,4 %	4,0 %	4,6 %

Source : Orange.

› INDICATEURS OPERATIONNELS

	Décembre 2010	Décembre 2009	Décembre 2008
France + International (nombre d'accès en milliers)			
Nombre des accès IP-VPN	319	323	321
France (nombre d'accès en milliers)			
lignes téléphoniques Entreprises (PSTN)	4 368	5 145	5 461
accès permanents aux réseaux de données	336	335	328
dont accès IP-VPN	271	273	270
XoIP	49	32	19
Business Everywhere	795	750	683

Source : Orange.

➤ PRINCIPAUX INDICATEURS OPERATIONNELS LIES A L'ACTIVITE DE SERVICES DE COMMUNICATION AUX ENTREPRISES

Nom	Définitions	Lignes de produits
Accès IPVPN (France + International)	Nombre des accès IPVPN (réseau privé virtuel sur la base du protocole internet) commercialisés par Orange Business Services tant en France qu'à l'international. Ces accès permettent aux entreprises de mutualiser leurs applications et d'introduire de nouveaux usages (Voix sur IP/Téléphonie sur IP).	IPVPN France, IPVPN International
Lignes téléphoniques Entreprise (PSTN)	Accès au Réseau Téléphonique Commuté (RTC), à partir de lignes analogiques ou de lignes Numeris.	Lignes analogiques, accès de base, accès primaires
Accès permanents aux réseaux de données	Cet indicateur regroupe essentiellement l'IPVPN et une partie de l'offre XoIP en France : <ul style="list-style-type: none"> ■ les accès à internet haut débit associés à un ensemble de services prêts l'emploi (<i>Business Internet Office et Business Internet</i>) principalement pour les PME ; ■ les accès internet haut débit et de Voix sur IP (avec ou sans Centrex permettant au client de s'affranchir des contraintes de gestion et de maintenance d'un standard téléphonique) pour les entreprises évoluant sur des sites indépendants ; ■ les accès au Réseau privé virtuel des entreprises en Internet Protocol en France. 	Business Internet, Business Internet Office, Business Internet Voix, Business Internet Centrex, IPVPN France, Ethernet
Offres XoIP	Cet indicateur regroupe : <ul style="list-style-type: none"> ■ les accès à internet haut débit offrant un service de Voix sur IP (VoIP), avec ou sans Centrex, pour les entreprises évoluant sur des sites indépendants ; ■ les solutions managées de téléphonie sur IP qui s'appuient sur un accès IPVPN (réseau privé virtuel sur la base du protocole internet) existant. Ces solutions permettent la mise en réseau de postes de travail, le transport de la voix et la connectivité entre le monde IP et le monde RTC. 	Business Internet Voix, Business Internet Centrex, Business Talk IP, Business Talk IP Centrex

Les offres

Orange Business Services propose plus de 400 produits et services sur le marché français, depuis le marché des professionnels à celui des grands comptes, ainsi qu'une centaine d'offres pour les multinationales internationales.

Les solutions portées par Orange Business Services, qu'elles soient packagées ou sur-mesure, sont organisées autour de cinq grandes catégories de besoins quotidiens des entreprises dans une démarche de simplification du parcours clients :

- connecter les hommes, les sites et les machines au moyen d'un réseau robuste et sécurisé ;
- favoriser la collaboration entre les salariés de l'entreprise au travers de services de communications avancées ;
- contribuer à dynamiser l'activité et les processus de l'entreprise grâce à des solutions innovantes ;
- fluidifier les échanges avec les clients de l'entreprise pour leur assurer un *parcours client* exemplaire ;
- s'appuyer sur un opérateur capable d'accompagner l'entreprise dans ses projets et ses objectifs de développement.

Pour répondre à ces besoins, Orange Business Services a organisé son portefeuille d'offres autour de huit grandes familles de produits et services :

- les offres réseaux, assorties de niveaux de garanties de service (connectivité des accès mobiles et fixes, transport de la voix et des données) ;

- les offres de mobilité (téléphonie, messagerie mobiles, accès data sans fil) ;
- les services de communications avancées et de collaboration (interopérabilité entre les solutions de téléphonie, de messagerie et de visioconférence, offres convergentes fixe-mobile, en *triple play* ou *quadruple play*) ;
- les solutions de relation clients (centres de contacts multimédia, portails vocaux ou mobiles, services de paiement) ;
- les solutions IT (virtualisation, intégration de systèmes, applications API, briques de développement *Machine to Machine*) ;
- les solutions métiers (santé, finance, transport, offres transverses de gestion de flotte, applications dématérialisées) ;
- les solutions de sécurité (infrastructures, applications de communications, poste utilisateur) ;
- les conseils et services clients (analyse des besoins, installation, formation des utilisateurs) dans différents domaines : passage en "tout IP", virtualisation, adoption du *Machine to Machine*, supervision et gestion de la qualité de service.



➤ LES SERVICES DE COMMUNICATION CLASSIQUES

Famille	Type	Nom	Caractéristiques principales
Offres réseaux	Accès au RTC	Analogique	Offres d'accès au réseau téléphonique commuté fixe, à des tarifs préférentiels, et avec un certain nombre de services à la carte permettant à l'entreprise d'optimiser sa téléphonie.
		RNIS	Services de raccordement des installations téléphoniques avec une qualité numérique de bout en bout, mais également pour le fonctionnement d'applications de monétique, télésurveillance, <i>Machine to Machine</i> , secours de liaisons permanentes, visioconférence.
	Trafic sortant RTC	Trafic voix RTC	Offres permettant à l'entreprise de bénéficier de tarifs attractifs pour ses communications passées depuis un poste fixe situé en France métropolitaine ou dans les DOM, qu'elles soient locales, de voisinage, nationales ou internationales, vers les fixes comme vers les mobiles ; un certain nombre de services à la carte de téléphonie et de gestion sont également proposés.
		Trafic réseau privé virtuel (RPV) et convergence fixe/mobile	Offres permettant à l'entreprise une simplification de sa gestion des communications fixes et mobiles, en regroupant sur un même forfait les communications fixes et mobiles, ou en offrant aux utilisateurs la possibilité de rester joignables à tout moment sur le fixe ou le mobile avec un numéro et une messagerie uniques.
	Trafic entrant	Numéros spéciaux	Gamme de services permettant à l'entreprise de professionnaliser son accueil téléphonique, grâce à des numéros uniques à tarifs variés, et à des services de gestion des appels entrants.
		Audiotel	Service kiosque permettant aux clients de l'entreprise un accès simple, rapide et ciblé aux services téléphoniques de l'entreprise, à des tarifs à la carte, et avec une rémunération assurée pour l'entreprise sur l'usage payant de ses contenus par ses clients.
Services de données infrastructure		Liaisons louées	Services de liaisons dédiées permanentes permettant la gestion de tous les flux d'information ; accessibles sur le territoire national, ces services sont clé en main et offrent une large gamme de débits garantis ; ces liaisons sont remplacées progressivement par les technologies DSL et Ethernet ou autres technologies sur fibre optique.
		Ethernet et autres accès fibre optique	Services de liaison à très haut débit permettant à l'entreprise une gestion de l'ensemble de ses flux de communication en toute sécurité et avec des performances élevées ; ces services sont utilisés principalement pour les réseaux locaux des sites de l'entreprise et pour les raccordements entre les sites principaux de l'entreprise.

➤ LES SERVICES DE RESEAUX AVANCES

Famille	Type	Nom	Caractéristiques principales
Offres réseaux	Données infrastructures	Services sur DSL	Offres de services aux entreprises sur support DSL, permettant de mettre en place simplement et rapidement des solutions de communication entre les sites de l'entreprise ou avec l'extérieur, à des performances et des débits élevés.
		Services sur fibre optique	Offres de services sur support fibre optique permettant à l'entreprise d'interconnecter les réseaux locaux de ses sites avec le débit souhaité allant jusqu'à des très hauts débits ; ces services favorisent le développement de nouveaux usages de communication et de collaboration dans l'entreprise ou avec des partenaires.
		Services sur satellite	Offres de services aux entreprises sur support satellite, permettant de mettre en place simplement et rapidement des solutions de communication par satellite en complément des solutions terrestres pour des besoins de connexions primaires ou secondaires sur des sites de l'entreprise terrestres, plateformes pétrolières ou sur des flottes de bateaux.
Données managées sur IP		Services de Voix sur IP et de téléphonie sur IP	Solutions de téléphonie en IP basées sur les services d'infrastructure DSL ou fibre optique, permettant à l'entreprise de bénéficier à la fois d'une gestion maîtrisée de ses dépenses de téléphonie, mais surtout de l'apport de services nouveaux de téléphonie et de collaboration ; la gestion complète de la solution pouvant être confiée à Orange Business Services.
		Services de convergence fixe/mobile	Solutions de convergence fixe/mobile avancées, permettant aux utilisateurs de rester joignables à tout moment sur un numéro unique tout en bénéficiant sur le mobile de tous les services de la téléphonie fixe.
		Services managés Internet	Solutions performantes et sécurisées d'accès à internet pour les entreprises, permettant d'optimiser les actions en ligne (navigation instantanée, échange de données protégées, travail collaboratif)
		Services managés Intranet	Solutions de réseau Intranet multi-sites d'entreprise, managées par Orange Business Services pour l'entreprise, permettant l'accès à une gamme très large de services de communication et de collaboration pour les utilisateurs ; ces solutions sont modulables et évolutives et complétées par des services d'accompagnement adaptés à chaque entreprise.
		Services de visio managée	Services de gestion des visioconférences, compatibles avec tous types d'équipement et de réseau, simples, rapides et performants, managés par Orange Business Services, permettant à l'entreprise de s'affranchir de toutes les contraintes techniques et logistiques.
Offres de mobilité	Nomadisme	Solutions de nomadisme	Solutions permettant aux collaborateurs nomades des entreprises d'accéder à distance et de manière sécurisée depuis un PC ou un PDA communicant aux applications de messagerie et applications métiers de leur entreprise.

➤ LES SERVICES D'INTEGRATION ET INFOGERANCE D'APPLICATIONS CRITIQUES DE COMMUNICATION

Famille	Type	Nom	Caractéristiques principales
<i>Services de communications avancées et de collaboration</i>	Services de communication avancée et de collaboration	Services pour réseaux managés sur IP	Ensemble de services disponibles pour toutes les entreprises bénéficiant de services managés Intranet, permettant d'optimiser les performances du réseau de l'entreprise, de sécuriser les données échangées, d'assurer la continuité du service, et d'accompagner les clients dans la gestion de leur réseau.
		Solutions de LAN et de téléphonie d'entreprise	conception, fourniture ou location, installation et gestion de PABX, IPBX, et de LAN. Différents niveaux de prestations sont proposés : intervention sur site ou à distance, niveaux d'engagements contractuels, avec ou sans investissement matériel.
		Solutions de travail collaboratif	Mise à disposition d'espaces collaboratifs, de partage de documents en ligne, de services de réunion téléphonique ou web, de conférence audio ou visiophonique comme la Téléprésence qui permet de réunir à distance des équipes partout dans le monde avec une image et un son de très grande qualité.
		Solutions de messagerie et de communications unifiées	Mise à disposition d'outils de messageries professionnelles et de communications unifiées (téléphone, mobile, internet, messageries instantanées) depuis les différents postes de travail et de communication des employés, facilitant les échanges au sein de l'entreprise.
<i>Solutions de relations clients</i>	Services de relation client	Centres de contact et portail vocaux	Conception, déploiement et intégration de centres de contacts pour traiter et piloter les contacts de l'entreprise sur les différents médias (téléphone, SMS Web, mails) ; soit sur les sites de l'entreprise soit managées à distance, Conception, développement, hébergement de serveurs vocaux interactifs à forte valeur ajoutée, utilisant les technologies de reconnaissance ou de synthèse vocale.
		Diffusion de contenu	Services permettant de diffuser des informations multimédia et des vidéos en fonction du message et des habitudes des interlocuteurs. Les entreprises peuvent envoyer simultanément des messages sur différents médias : SMS/MMS, téléphone fixe et mobile, e-mail ou fax, vidéo sur internet ou sur Intranet.
		Portails webs et e.commerce	Conception, développement et hébergement de sites transactionnels et de e-commerce sur internet ou sur mobiles, solutions sans contact pour faciliter l'accès au site de l'entreprise.
		Solutions de paiement et de sans contact	Solutions de moyens de paiement pour le moyen et grand commerce avec la monétique IP pour le paiement en point de vente, le paiement en ligne et le paiement de factures ; la mise en œuvre de cartes pré-payées ou de cartes virtuelles.
<i>Solutions IT</i>	Solutions IT	Applications et intégration de système	Conception, développement et intégration d'applications spécifiques, de portails web ou mobiles, de plate-forme applicatives <i>Machine to Machine</i> (M2M), solutions de dématérialisation.
		Gestion d'infrastructures IT et services de virtualisation	Conception, développement en mode managé ou sur site de solutions sécurisées d'hébergement et de virtualisation de data centers de poste de travail et de serveurs, selon différents modes dont le <i>cloud computing</i> . Intégration et exploitation de plate-forme de services, coordination de grands projets.
<i>Solutions métiers</i>	Solutions métiers	Solutions applicatives spécifiques et de <i>Machine to Machine</i>	Solutions adaptées à des problématiques spécifiques aux métiers de nos clients, notamment dans les domaines de la santé (tiers payant, hôpitaux...), du trading comme l'équipement des salles de marché, et du transport comme la géolocalisation de flotte de véhicules. Solutions de <i>Machine to Machine</i> pour assurer les échanges et le traitement de données entre objets communicants.

Famille	Type	Nom	Caractéristiques principales
<i>Solutions de sécurité</i>	Services de sécurité	Services de protection et de sécurisation des données et des réseaux de l'entreprise	Services de protection et de sauvegarde de données ou de réseaux, supervisés et managés, services à l'utilisateur final dont la sécurisation des accès depuis les mobiles, solutions de back-up et de récupération permettant de sécuriser les données échangées et d'assurer la continuité du service.
<i>Conseils et services clients</i>	Conseil et services d'accompagnement	Conseil, gestion de projets et de services, déploiement et support opérationnel, services à l'utilisateur final	Apport aux entreprises de conseils en amont pour définir, concevoir et mettre en œuvre leurs stratégies Télécoms et informatiques ; Services d'accompagnement du client dans la phase de design, services d'installation de déploiement et de gestion de projets et d'infrastructures ; Outils et prestations de service pour suivre le bon fonctionnement et améliorer l'efficacité des services IT pour les administrateurs comme pour les utilisateurs finaux.

Distribution et partenariats

Les offres destinées aux entreprises (hors grands comptes) sont commercialisées en France par la Direction entreprises France de la Division Orange France à travers un réseau de 13 agences Entreprises couvrant le territoire national. Ces agences disposent de vendeurs dédiés à un portefeuille de clients ainsi que d'un réseau de téléconseillers disponibles pour renseigner les clients sur les offres, la situation de leurs commandes, la qualité de service et la résolution de leurs incidents.

La clientèle grands comptes, en France et à l'international, est conseillée et accompagnée par cinq directions des ventes : Amériques, Asie Pacifique, Europe, marchés émergents & ventes indirectes, Direction des grands comptes France. Chacune de ces directions est responsable du chiffre d'affaires généré localement par la région sur l'ensemble des offres. Elle veille notamment à ce que les ventes concernant ses clients et situées hors de sa région se développent de manière équivalente sur l'ensemble des régions, en offrant une interface unique.

Chacune des cinq directions de ventes grands comptes comporte un réseau de force de vente organisé par pays ou sous-région, une équipe d'administration des ventes située au plus près des équipes de vente, et une équipe en charge du marketing et de la promotion des offres sur le marché local. Ces directions de ventes grands comptes bénéficient par ailleurs d'un support central concernant notamment la stratégie de vente, l'élaboration des solutions, la livraison et l'exécution des commandes clients, l'élaboration des réponses aux appels d'offres, et l'analyse de la rentabilité des offres clients. Ce support a pour mission d'adapter la stratégie produit aux besoins locaux spécifiques, ainsi que de mieux comprendre les attentes du marché localement.

Enfin, le site internet de France Télécom permet aux entreprises de gérer leurs contrats et de passer directement des commandes en temps réel.

L'engagement du Groupe en tant que partenaire des entreprises se traduit également par la volonté d'offrir à ses clients un service de qualité exemplaire sur les solutions globales qu'il lui apporte : offres de données managées, téléphonie, services d'intégration. Orange Business Services se positionne comme

leur interlocuteur privilégié tout au long de la vie de leurs contrats et noue avec eux une relation durable, fondée sur une démarche de co-création de valeur, tout en améliorant l'industrialisation de ses solutions en termes de fiabilité, de délais de mise en œuvre, de service client et de facturation.

La Direction "Services Clients & Opérations" (CS&O) compte près de 7 000 personnes et intervient – parfois avec le support de correspondants locaux – dans un peu plus de 160 pays.

La relation s'articule autour de deux grands temps forts :

- le premier est une phase de déploiement, au cours de laquelle CS&O conseille et accompagne les clients dans le déploiement de leurs solutions en optimisant processus et performances. Plusieurs initiatives ciblées ont été lancées afin d'améliorer en permanence ses services, comme l'initiative *Quote to Bill* qui l'engage à améliorer son modèle opérationnel sur toute la chaîne de livraison (de la demande de cotation à la facture) et lui permet de réduire ses délais et ses coûts ;
- le second est une phase d'accompagnement et de support, où CS&O met à profit son organisation géographique mondiale pour suivre les clients partout où se déploient leurs activités, garantissant à tout moment et en tous lieux un support des solutions et une assistance des utilisateurs.

Pour cela, CS&O s'appuie sur trois *Unités de Service Client* (USC) en France, quatre *Major Service Centers* (MSC) situés en Inde, Egypte, Brésil et Ile Maurice, et fonctionnant en mode 24h/24 et 7j/7 et une présence sur le terrain dans toutes les régions du monde où se situent ses clients (Europe, Moyen-Orient et Afrique, Asie Pacifique, Amériques du Nord et du Sud).

En complément des canaux de vente directe, Orange Business Services utilise des canaux de vente indirecte d'opérateurs de télécommunications de dimension domestique ou régionale qui souhaitent répondre aux besoins internationaux de leurs clients domestiques, hors de leur territoire. Orange Business Services leur propose des services de connectivité via une interconnection des réseaux ou des services d'intégration, sous forme de services en *marque blanche* (ie. service revendu par le distributeur sous sa propre marque) ou de services managés.

Orange Business Services renforce ce type de partenariats sur les marchés les plus développés, de préférence avec l'opérateur leader ou son concurrent direct. Cette approche permet à Orange Business Services de pénétrer le marché des petites et moyennes entreprises en maîtrisant les coûts de vente (revente à l'opérateur domestique), et de construire pour certains grands comptes des propositions complètes couvrant leurs besoins domestiques et internationaux (partenariat avec l'opérateur domestique). Orange Business Services a développé également des partenariats avec les principaux intégrateurs de systèmes, comme Accenture, Cap Gemini, IBM ou HP, afin de détecter des opportunités de contrats pour lesquels les compétences des équipes sont complémentaires, notamment pour de grands projets de transformation.

Enfin, Orange Business Services travaille en collaboration étroite avec les acteurs technologiques dominants tels que Cisco, Microsoft, Alcatel-Lucent, Avaya ou Juniper. Cette collaboration se développe au travers de la relation commerciale avec nos grandes entreprises clientes, pour la mise en œuvre de solutions personnalisées les plus adaptées à leurs besoins. Elle s'opère également sur tous les aspects innovants qui peuvent tendre à enrichir notre portefeuille d'offres.

Faits marquants

Les principaux événements qui ont marqué l'année 2010 en France dans le domaine Entreprises ont été :

Janvier

- Annonce d'extensions majeures aux triples certifications ISO.
- Arrêt de la commercialisation de l'offre X25.

Février

- Orange Business Services devient un des trois partenaires mondiaux de Microsoft pour la distribution de *Microsoft Online Services*.

Mars

- Le Comité national olympique et sportif français choisit Orange Business Services pour assurer le suivi médical en ligne des sportifs.

Avril

- Orange Business Services fait évoluer sa solution internet haut débit, *Business Internet*.

Mai

- Partenariat stratégique en France entre Orange Business Services et SWIFT pour le lancement de l'offre *Hub Finance* de communications entre les entreprises et les banques.
- Lancement de la première plate-forme de services centralisée d'imagerie médicale en France.

Juin

- Lancement de *Fleet Voyageurs*, solution de gestion de flottes pour les entreprises de transport collectif.
- Lancement de la solution *Service Managé* pour smartphones BlackBerry.

Juillet

- Orange Business Services acquiert Alsy, l'un des intégrateurs leaders des solutions de communications Microsoft.
- Orange positionné comme leader sur le marché des services de communication "durable" (offres "vertes") dans le *Leaders' Quadrant 2010* du cabinet d'études indépendant Verdantix.
- accord d'interopérabilité entre Orange Business Services et Cisco pour renforcer l'offre de téléprésence.

Septembre

- Alliance commerciale mondiale entre Orange Business Services, Cisco, EMC et VMware, fournisseur de technologie de plateformes communes, afin de faciliter l'adoption du *cloud computing*.
- Dans le cadre de la stratégie Conquêtes 2015, Orange Business Services annonce son ambition d'assurer son leadership sur le marché des solutions de communication situées à la convergence des télécommunications et de l'informatique.

- Lancement de *Business Téléphonie Unifiée*, première solution de convergence IP fixe/mobile pour les PME.

Novembre

- Partenariat entre Orange Business Services et Plastic Omnium pour une solution M2M de gestion des déchets.
- *World Communication Awards 2010* : Orange Business Services reçoit le prix du *Best Managed Service* et du *Best Project Management*.

Décembre

- Orange Business Services confirme son ambition dans le *cloud computing* : lancement de *Flexible Computing Premium*, *Back up as a service* (Infrastructure as a service ou IaaS), *Business VPN Galerie* (solution de réseau cloud ready), *Desktop as a service*, et *Private Application Store* (logiciels as a service).
- Obtention de l'agrément en tant qu'hébergeur de données de santé et annonce d'une solution de *cloud computing* dédiée à la santé : *Flexible Computing Santé*.

Perspectives

En 2011, Orange Business Services concentrera ses efforts dans les domaines suivants :

- le développement des collaborateurs dans le cadre de l'entreprise ;
- la fourniture d'une expérience clients exemplaire ;
- la priorité donnée aux relais de croissance (notamment le *cloud computing* et l'image) et l'amélioration de la commercialisation des offres innovantes ;
- la définition et la mise en place à l'échelle internationale de stratégies régionales adaptées pour capturer la croissance, en particulier dans les pays émergents ;
- l'optimisation de la performance.

INDICATEURS FINANCIERS

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	1 600	1 387	1 348
Activité opérateurs internationaux	1 369	1 207	1 171
Services partagés	231	180	177
EBITDA	(661)	(1 427)	(281)
en % du chiffre d'affaires	- 41,3 %	- 102,8 %	- 21,0 %
CAPEX	312	500	868
en % du chiffre d'affaires	19,5 %	36,0 %	64,4 %

Source : Orange.

6.3.6.1 Opérateurs Internationaux

Le marché

Le marché des opérateurs internationaux est constitué des trafics en gros de la voix et des données dit *wholesale* (ou *traffic freefloating*). Il représente la part du trafic international échangé par les opérateurs pour être acheminé aux clients finaux.

Le marché voix international total est estimé à 446 milliards de minutes en 2010, avec une croissance tirée par le développement économique de régions à forte densité géographique (Asie du Sud Est, Chine et Inde principalement), le développement de la téléphonie mobile (particulièrement en Afrique) et le développement de la Voix sur IP.

En 2010, le trafic *wholesale* représente environ 52 % du marché voix international total et est estimé à 231 milliards de minutes. (Source : Ovum 2010, Telegeography 2009).

L'environnement concurrentiel

Les opérateurs *wholesale* se déclinent en trois catégories : *wholesalers*, opérateurs de détail multinationaux (*retail*) et acteurs spécialisés.

Les *wholesalers* sont spécialisés sur la vente en gros. Ils recherchent l'effet de taille critique pour obtenir les coûts les plus compétitifs. On observe également une tendance à la consolidation des marchés : mise en place de l'outsourcing du trafic de BT à TATA et du trafic de MTN à BICS.

6.3.6 Opérateurs Internationaux & Services Partagés

Le segment opérationnel Opérateurs Internationaux & Services Partagés regroupe :

- les activités de vente et de services aux opérateurs internationaux, le déploiement du réseau international et longue distance, la pose et maintenance ;
- les services partagés qui comprennent les fonctions support et transverses du Groupe et les nouveaux relais de croissance (Contenus, Santé, Publicité en ligne). Ces services partagés sont en grande partie refacturés aux autres segments opérationnels (redevances de marque, prestations de services Groupe, refacturations spécifiques au cas par cas).

L'objectif des opérateurs de détail multinationaux (*retail*) est de générer des revenus complémentaires de ceux du trafic *retail* pour optimiser leur trafic. France Télécom, Telefonica, Deutsche Telekom, Telia Sonera et AT&T font partie des acteurs principaux.

Enfin, les acteurs spécialisés interviennent sur un périmètre régional ou sur des produits spécialisés voix ou données en proposant généralement une seule offre à des prix très compétitifs. Parmi les acteurs principaux figurent *Primus, Global Crossing, Interoute, Level 3 et Calltrade*.

Au-delà des opérateurs internationaux, la clientèle du marché *wholesale* se compose de spécialistes du marché de la voix (*call-shop*, cartes prépayées), d'opérateurs domestiques de détail (y compris les MVNO) avec ou sans activité *wholesale*, de *wholesalers*, de fournisseurs d'accès internet.

Trois principaux facteurs sont déterminants sur ce marché :

- l'accès, la capacité, l'externalisation : la simplification ou même l'externalisation de la gestion du trafic permet de réduire les changements de routage, en limitant le nombre de fournisseurs, et en stabilisant les tarifs et la qualité de service ;
- le prix : pour une qualité standard, les opérateurs cherchent à optimiser le coût d'acheminement du trafic, avec des évolutions fréquentes de prix ;

- la qualité : une qualité supérieure permet d'augmenter la durée et la fréquence des appels, ainsi que la satisfaction et la fidélité des clients.

L'activité de l'entité Opérateurs Internationaux d'Orange

L'activité Opérateurs internationaux d'Orange repose sur une importante infrastructure de réseaux longues distances et propose un large portefeuille de solutions à l'international.

Sa double présence sur les marchés de *détail* et de gros permet à Orange de développer des solutions "en gros" particulièrement adaptées aux besoins des opérateurs de *détail*. Orange compte plus de mille clients, dont des opérateurs fixes ou mobiles et des fournisseurs d'accès internet et de contenus.

Le Groupe se distingue par une forte implication dans la conception, la construction et l'exploitation de câbles sous-marins. Propriétaire à titre unique ou partiel de plusieurs systèmes de câbles sous-marins, le Groupe se classe ainsi parmi les plus gros propriétaires de liaisons sous-marines au monde. Le Groupe utilise en effet aujourd'hui plus de la moitié de la capacité mondiale des câbles sous-marins en fibres optiques. Cela lui a notamment permis de répondre à l'augmentation du trafic transatlantique.

L'activité de gros ("*wholesale*") du Groupe s'appuie sur :

- un réseau mondial avec plus de 120 points de présence et 130 000 km de fibre optique ;
- un réseau mondial de routes IP dédiées avec des utilisateurs finaux dans plus de 220 pays. Des connexions à plus de 250 fournisseurs d'accès et un taux d'atteinte de 85 % de l'ensemble des internautes européens. Le backbone international de FT est accessible depuis plus de 250 villes dans le monde. Le backbone IP de France Télécom Orange peut couvrir 80 % des besoins des internautes d'Asie, d'Europe et des Etats-Unis en un seul saut de réseau IP (Autonomous System) ;
- une disponibilité du réseau à 99,99 %, une supervision de réseau centralisée 24h/24 et 7j/7.

En 2010, l'activité Opérateurs internationaux a affiché une croissance Voix de 8,4 % en volume ainsi qu'un développement du trafic data soutenu.

Les offres Services Voix

Le réseau de France Télécom, compte plus de 330 routes directes et des interconnexions avec plus de 359 opérateurs ; pour une couverture dépassant 900 destinations et un support technique 24h/24 et 7j/7.

Services aux opérateurs mobiles

L'activité Opérateurs Internationaux accompagne plus de 130 opérateurs mobiles pour leur permettre de répondre aux besoins de leurs propres clients. Son portefeuille de solutions comprend :

- des solutions d'interconnexion, d'interopérabilité et de signalisation (un des leaders mondiaux) pour des services de voix, de visiophonie, et de messagerie de qualité ;
- un service 3GRX dédié pour accéder à près de 578 opérateurs mobiles dans plus de 187 pays ;
- la solution Orange Roaming Hub (Global eXchange) qui permet de passer d'un modèle bilatéral à un système de roaming multilatéral.

Services internet et transmission

L'architecture réseau IP (OTI) du Groupe est bâtie sur des routes IP dédiées et des connexions à plus de 250 fournisseurs d'accès internet. Elle repose aussi sur des accords avec d'autres grands opérateurs de réseau et sur des connexions directes à des fournisseurs de contenus et des utilisateurs finaux dans plus de 220 pays. La mise en service de nouveaux câbles tels Eassy, IMEWE, LION 2 et ACE viendra renforcer cette offre.

Orange API (Telco 2.0)

Orange API permet d'associer les applications et les solutions internet avec des options de communication enrichies pour améliorer la relation clients et les processus commerciaux : par exemple, l'offre *Click to one* pour être mis directement en relation avec le service clients d'un site internet. 2010 a vu les premiers contrats signés pour cette activité.

France Télécom Marine

Avec 150 ans d'expérience et plus de 130 000 km de câbles déployés dans tous les océans, France Télécom Marine est un acteur majeur de la pose et de la maintenance de liaisons sous-marines en fibre optique avec ses quatre navires câbliers. L'acquisition de 100 % d'Ellettra a permis au groupe France Télécom Orange de renforcer et de compléter sa position parmi les leaders de l'exploitation des navires câbliers. France Télécom Marine est en mesure d'assurer l'ensemble des prestations de pose, d'atterrissements et de maintenance des câbles.

➤ LES OFFRES

Type	Nom	Description
Voix	TVI (Téléphone Vocal International / IDD (International Direct Dial))	<p>Un service de terminaison en France pour les opérateurs internationaux voix fixe et mobile. Il s'agit de la mise en place d'accord bilatéral entre Orange et ses partenaires internationaux portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ plusieurs supports d'interconnexion : terrestre, sous-marin, satellite ou IP ; ■ un réseau sans couture basé sur les technologies approuvées TDM et VoIP ; ■ une expertise basée sur le management de plus de 250 interconnexions directes ; ■ un centre de support client 24 h/24 et 7 j/7 reposant sur une supervision de réseau centralisée. ■ Cette solution offre une grande capacité sur les principales routes avec de bons ratios d'efficacité : ASR (<i>Answer Seizure Ratio</i>) et NER (<i>Network Efficiency Ratio</i>).
	Hubbing	<p>Un service de terminaison de trafic voix internationale, proposé à plusieurs niveaux (<i>Hubbing Optimum, Hubbing Premium...</i>).</p> <p>A travers la solution de Hubbing, Orange propose également des solutions à valeur ajoutée (Vidéotéléphonie, etc....).</p>
Transmission	CITY to CITY	Une bande passante permanente qui relie deux sites (PoP et/ou site client) exploitant différentes technologies (SDH, SONET, <i>wavelength</i>) avec des capacités allant de 2,5 à 10 Gbits.
	LDE (Long Distance Giga-Ethernet)	Une option de <i>City to City</i> qui permet de relier en point à point deux villes européennes éligibles. Les interfaces sont en Ethernet pour limiter les coûts et pour offrir une meilleure granularité et souplesse de la bande passante.
	OSS (One-Stop Shopping)	Une procédure simplifiée qui étend la couverture au-delà du réseau <i>On-net</i> pour fournir des services de bout en bout, quel que soit le pays. Cette offre comprend un seul point de contact pour la facturation, la prise de commande, la livraison et la maintenance.
	IPL+	De la capacité dédiée et permanente entre deux villes internationales, soit d'un PoP du Groupe jusqu'à la tête d'un câble sous-marin (circuit complet) ou du PoP jusqu'au demi-circuit international (demi-circuit).
	BACKHAUL	La terminaison terrestre de câble sous-marin qui relie la tête de câble à un PoP du Groupe ou à la tête de câble au site client.
	DEDICATED TRANSIT	Permet une transmission dédiée entre deux points d'accès internationaux. Le circuit transite à travers un pays mais n'y finit pas comme dans le cas des autres offres de transmission. Ce service peut être fourni et facturé en demi-circuit ou en circuit complet.
	HOUSING	L'hébergement d'équipements IP et transmission dans un local du Groupe ou dans celui d'un partenaire.
	Services à valeur ajoutée de transmission	<p>MSP 1+1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un service de redondance des cartes dans les équipements d'accès et dans le <i>House cabling</i> qui permet de diminuer les risques de coupure de courant et offre une meilleure sécurité et qualité. <p>Restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un <i>back-up</i> pour la section mouillée de l'offre <i>City to City</i> ou OTI qui sécurise le trafic du client, évite le besoin d'implémenter un plan de sauvetage dans l'urgence et permet de budgéter des coûts d'assurance raisonnables.
Internet	OTI	<p>Une offre de connectivité internet, avec en option un service de lien d'accès pour la transmission depuis son équipement jusqu'au point de présence du service OTI d'Orange.</p> <p>L'offre regroupe deux services :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ OTI Pure Speed fournit aux carriers, fournisseurs d'accès internet et fournisseurs de contenus un accès au backbone IP du Groupe. Ils bénéficient ainsi d'une couverture globale, de services locaux et d'une garantie de qualité ; ■ OTI Content, une offre dédiée aux fournisseurs de contenus.

Type	Nom	Description
Mobile	SS7	La plus complète offre de signalisation, cette solution regroupe l'offre SS7 standard avec les services de conversion ITU/ANSI et des options de services à valeur ajoutée (<i>Alliage-Short Code, SMS Control, Optimum Roaming, Anti-spoofing, SS7 MoRe...</i>).
	3GRX	Basé sur l'IP, le réseau GRX permet d'échanger du trafic data roaming entre opérateurs mobiles connectés directement au réseau 3GRX du Groupe ou à d'autres réseaux GRX. Cette offre permet de proposer du roaming en UMTS, HSPDA et GPRS dans le monde entier, en fournissant une connectivité IP entre opérateurs mobiles.
	SMS Global Exchange	Un service de Hub SMS qui permet aux opérateurs mobiles connectés à ce Hub ou à d'autres Hubs (via des accords de <i>peering</i>) d'échanger des SMS.
	MMS Global Exchange	Cette offre permet des échanges de MMS entre opérateurs mobiles dans plus de 250 destinations de façon simple et souple et permet d'éviter de longues négociations bilatérales entre opérateurs pour l'échange de MMS.
	Roaming Global Exchange	Cette solution est une offre globale de <i>One stop shopping</i> (un contrat, une facture et un seul point de contact) qui permet d'offrir : <ul style="list-style-type: none"> ■ de larges possibilités pour la gestion des relations de roaming (signalisation, clearing et facturation centralisée, protection contre la fraude, tests techniques, gestion des accords de roaming, opération et maintenance) ; ■ l'accès à toutes les technologies (2G, 3G, Camel, Data).
	Mobile Content Solutions	Cette offre clé en main pour les opérateurs mobiles donne accès à un catalogue complet de contenus locaux et internationaux : gestion des copyrights, licences et partenariats avec les fournisseurs de contenus, etc.
API	Solutions Web et mobiles	L'API SMS, la géo-localisation, l'authentification, le <i>click-to-call</i> permet aux développeurs intégrateurs et aux entreprises de toute taille d'intégrer dans leurs services une fonction de mise en relation téléphonique : ceci leur permettant ainsi de créer ou d'améliorer leurs services Web et également de bénéficier de solutions prêtes à l'emploi.

Les offres wholesale du Groupe sont disponibles sur le site : www.orange.com/wholesalesolutions

Couverture mondiale – mobile

► PRINCIPAUX CABLES SOUS-MARINS DU GROUPE FRANCE TELECOM

Réseau sans couture			Câbles sous-marins				
Nom du câble	Départ - Arrivée	Nombre de stations d'atterrissement	Nombre de pays	Kms	Capacité	Mise en service	Dernier upgrade
TAT-14	Etats-Unis - Danemark	7	6	15 464	640 Gbps	juil-01	2010
SAT 3-WASC-SAFE	Portugal - Malaisie	17	15	27 850	155 Gbps	avr-02	
SEA-ME-WE 3	Allemagne - Japon	39	33	39 000	40 Gbps	2000*	2009
SEA-ME-WE 4	France - Singapour	17	14	19 000	640 Gbps	déc-05	2009
Japan-US	Etats-Unis - Etats-Unis	6	2	21 000	641 Gbps	aoû-01	
Americas 2	Brésil - Porto Rico	9	9	8 330	40 Gbps	juil-01	2010
ECFS	Tortola - Trinidad & Tobago	13	13	1 625	160 Gbps	juil-95	2009
LION	L'Ile Maurice - Madagascar	3	3	1 060	20 Gbps*2	nov-09	
CBUS	Etats-Unis - Royaume-Uni	3	2	3 200	480 Gbps	2009*	
IMEWE	Inde - France	10	8	12 018	3 840 Gbps	déc-10	
ACE	France - Afrique du Sud	24	24	17 000	1 920 Gbps	1 ^{er} semestre 2012	
UAE Kenya (TEAMS)	Emirats Arabes Unis - Kenya	2	2	5 053	120 Gbps	déc-09	
Atlantis 2	Portugal - Argentine	9	6	12 981	8*2,5 Gbps	juin-99	
EASSy	Afrique du Sud - Soudan	8	8	10 600	3*10 Gbps	juil-2010	
LION 2	Ile de la Réunion - Kenya	3	2	3 000	40 Gbps	1 ^{er} semestre 2012	

Réseau Express Européen (REE) :

Pour plus d'information voir la section 8.1.5 *Les réseaux de transmission*.

6.3.6.2 Services partagés**Les Nouvelles Activités de Croissance**

France Télécom a développé de nouvelles activités de croissance, connexes à son cœur de métier, dans les domaines de la diffusion de contenus, de l'audience et de la publicité, et de la santé.

Contenus

Orange propose des contenus tant gratuits que payants à travers des chaînes éditées par Orange, les bouquets de chaînes payantes, la Vidéo à la Demande (VOD), des offres de musique ou de jeux. L'objectif de ces offres est d'augmenter l'attractivité des services, en offrant aux clients une consommation interactive et délinéarisée.

Orange agit comme distributeur de contenus édités par des tiers (télévision, jeux, musique) tant sur les réseaux fixes que mobiles, en France comme à l'international. Orange édite également ses propres chaînes exclusives : Orange Sport et les cinq chaînes d'Orange Cinéma séries.

En 2010, Orange se concentre sur son rôle d'agrégateur de contenus, conformément à sa nouvelle stratégie, axée sur le développement des partenariats, et finalise la recherche de partenaires sur la télévision éditée.

Orange développe pour ses clients de nouveaux services mettant l'accent sur le multi-écrans, l'interactivité et les programmes à la demande.

Cette stratégie est également déployée dans d'autres pays que la France où la marque est présente (Pologne, Espagne, Royaume-Uni, Roumanie, Belgique, Suisse, Slovaquie, Ile Maurice, Sénégal).

Studio 37, créée en 2007, est une filiale d'investissement dans les droits cinématographiques tant en coproduction qu'en achat de catalogue. Elle a pour mission de sélectionner des projets en France et en Europe et de participer à leur financement. En contrepartie, elle acquiert des droits qu'elle commercialise et qui lui permettent de constituer son propre catalogue de productions cinématographiques. Studio 37 permet également de contribuer à la diversité des différentes offres de contenus cinéma d'Orange. En 2010 Studio 37 a contribué au lancement de 15 films dont deux films à succès Gainsbourg et Fatal avec plus d'un million d'entrées en salle.

Le groupe Viaccess, filiale de France Télécom, est leader pour les solutions d'accès sécurisé aux contenus TV, ou IPTV.

Dans le marché des jeux, Orange est présent à travers la mise en vente de jeux sur les portails orange.fr (Casual Games

dédiés aux familles de jeux de type casse-briques ou énigmes). L'activité de goa.com a été arrêtée définitivement en août 2010 : *Middle Range Games* qui permettent de jouer en réseau sans abonnement et Jeux Massivement Multi Joueurs (jeux en réseau avec abonnement : *Warhammer, Dark Age Of Camelot*).

Audience et Publicité

Internet est aujourd'hui devenu un média de masse, dont les durées de consommation s'allongent et se rapprochent progressivement de celles de la radio ou de la télévision. La part des dépenses de communication sur le web et le mobile va donc poursuivre sa progression au détriment des médias traditionnels, soutenue par :

- les transferts de budget des annonceurs des médias traditionnels et du hors média vers le web ;
- le rééquilibrage entre la consommation et les dépenses de communication internet ;
- le mobile qui devient un média fort, avec l'explosion de la consommation de l'internet mobile et des applications.

Dans ce nouveau contexte, le marché aura tendance à se bipolariser, avec des grands acteurs de deux types :

- les médias à marque forte qui s'appuieront sur leur audience importante et la qualité de leur contenu pour offrir des solutions qualitatives aux annonceurs (offres traditionnelles, branded content) avec des niveaux de rémunération élevés ;
- les acteurs globaux (Google, Yahoo !, Microsoft) avec une présence multi-pays, un *reach* important et des catalogues de solutions de communication complets, qui deviendront les interlocuteurs obligés des agences et des annonceurs.

Orange, en s'appuyant sur ses audiences fortes dans le web et le mobile, sur sa position d'opérateur de télécommunications, sur sa connaissance du client et sa maîtrise des réseaux, sur sa capacité à nouer et implémenter des alliances industrielles, vise à devenir un acteur européen incontournable de la chaîne de valeur des médias en développant deux types d'approche :

- une monétisation directe auprès des agences et annonceurs – sur le périmètre des audiences web et mobile (d'audience en propre ou l'audience des éditeurs du réseau *Orange Advertising Network*) ;
- une monétisation indirecte par la commercialisation de services et de solutions technologiques à des acteurs des médias dont la numérisation est attendue (par exemple : télévision, *outdoor*, cinéma).

Pour poursuivre sa stratégie d'expansion dans ce marché, Orange a racheté, en août 2009, Unanimis, le plus grand réseau exclusif et indépendant de publicité numérique au Royaume-Uni.

Santé

Le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de personnes en perte d'autonomie et du nombre de patients atteints de maladies chroniques, rendent d'autant plus nécessaire l'usage des technologies de l'information et de la communication qui facilite les pratiques quotidiennes des professionnels de la santé, permet de réduire les coûts, et améliore la gestion de la maladie tout en renforçant la relation entre le patient et son médecin.

Orange, fort d'une expérience de plus de dix ans dans le domaine de la santé, se positionne comme un leader du marché de la e-santé, issue du mariage des nouvelles technologies de soins et des technologies de l'information et de la communication.

Orange Healthcare, la Division santé du Groupe, mobilise ses compétences, son savoir-faire, son innovation et sa technologie pour développer des offres de service à destination de l'ensemble

du secteur dans le cadre d'une démarche partenariale. Orange collabore avec de nombreux professionnels de santé mais aussi avec les mutuelles, les maisons de retraite, les établissements de soins, les éditeurs de logiciels, les Conseils généraux et régionaux, le milieu associatif.

Développées avec des partenaires leaders dans leur secteur et s'appuyant sur l'expertise des Orange Labs, en France et dans les autres pays européens, les solutions proposées s'articulent autour de trois axes :

- à l'hôpital, l'amélioration du confort et de l'accès à l'information du patient et la simplification du travail de l'équipe médicale ;
- chez le médecin, le suivi à distance des maladies chroniques et la prise de rendez-vous sur internet ;
- à la maison, les solutions d'hospitalisation et de maintien à domicile.

6.4 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Depuis près de quinze ans, le groupe France Télécom, s'est résolument engagé dans une démarche de croissance responsable.

Cette démarche a été renforcée en 2003 par la formalisation de la charte de déontologie du Groupe.

En 2010, la consécration du rôle stratégique de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) s'est traduite dans l'élaboration du nouveau projet d'Entreprise, intitulé "Conquêtes 2015".

Au-delà de la dimension éthique, l'enjeu de la démarche RSE est de parvenir à une croissance équilibrée, créatrice de valeur simultanément pour toutes les parties prenantes : des actionnaires rémunérés, des clients satisfaits, des salariés épanouis et motivés, une société civile confiante et bienveillante envers les activités du Groupe.

Cette démarche permet de mieux maîtriser les risques inhérents à l'activité et de stimuler l'innovation pour saisir les opportunités de croissance et de différenciation liées aux nouvelles attentes de la société.

Elle nous aide à optimiser nos processus et nos modes d'organisation internes pour limiter notre empreinte environnementale, réduire les coûts via des organisations plus efficaces et productives et améliorer ainsi notre performance globale.

Elle vient également nourrir nos valeurs, elle renforce l'adhésion et la mobilisation de nos collaborateurs et contribue à attirer et à fidéliser les talents d'aujourd'hui et de demain.

Notre responsabilité sociale d'entreprise prend forme à travers quatre engagements fondamentaux :

- reconnaître et accompagner nos collaborateurs, premiers bâtisseurs du lien social ;
- assurer transparence, qualité et sécurité à nos clients ;
- rendre accessible au plus grand nombre les bénéfices du monde numérique ;
- innover au service d'une nouvelle écocitoyenneté.

En complète continuité avec les trois axes définis en 2008 ("être attentif", "inclure" et "préserver"), ces quatre engagements illustrent notre volonté de renforcer le volet social de notre démarche RSE.

Pour la période 2010-2012, l'analyse de nos enjeux de développement durable nous a amenés à définir huit priorités stratégiques. Pour chacune de ces priorités, des objectifs précis assortis d'indicateurs clefs de performance ont été définis.

4 engagements

8 priorités

Reconnaître et accompagner nos collaborateurs	■ Placer l'humain au cœur de l'entreprise grâce à un nouveau contrat social pour accompagner les collaborateurs dans leur développement et répondre aux enjeux de société, notamment en matière d'égalité des chances.
Assurer transparence, qualité et sécurité à nos clients	■ Être leader en matière de qualité de service pour nos activités en Europe ; ■ Promouvoir et veiller à un usage sûr et responsable de nos produits et services, notamment en matière de protection des enfants, de respect de la vie privée et de sécurité des données.
Rendre accessible au plus grand nombre les bénéfices du monde numérique	■ Promouvoir le développement économique et social des pays dans lesquels nous sommes implantés, en s'appuyant sur nos services ; ■ Renforcer et étendre le leadership du Groupe sur les offres d'accessibilité et leur distribution spécialisée.
Innover au service d'une nouvelle écocitoyenneté	■ Mettre sur le marché des produits et services éco-conçus et contribuer à réduire l'empreinte environnementale de nos clients, grâce à nos offres ; ■ Prendre une position significative dans la collecte et le recyclage des terminaux mobiles ; ■ Maîtriser notre consommation d'énergie, pour faire baisser de 20 % nos émissions de CO ₂ d'ici 2020.

Des informations plus détaillées sur les engagements et les performances ainsi que sur les impacts en matière sociale, sociétale et environnementale seront disponibles dans le rapport 2010 sur la responsabilité d'entreprise et le développement durable. L'ensemble des indicateurs quantitatifs y sont également présentés.

En réponse aux impératifs de la Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (LNRE), le présent rapport ne reprend que les impacts environnementaux.

En matière d'ondes radio, dans une démarche responsable, Orange est à l'écoute des parties prenantes et prend en compte les interrogations de ses clients, du grand public, des pouvoirs publics, des associations de riverains ou de consommateurs, et de ses collaborateurs.

Face aux interrogations sur les effets potentiels des ondes radios émises par les téléphones portables et les nouvelles



technologies de communication, le groupe France Télécom déploie une politique autour de quatre grands engagements :

- s'assurer que les sites radio du Groupe respectent les réglementations locales (lorsqu'elles existent) ou les recommandations internationales de l'ICNIRP (*International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection* : commission internationale liée à l'Organisation Mondiale de la Santé (www.icnirp.de) qui a défini des limites d'exposition pour protéger les individus contre les effets des ondes radio sur la santé) et de l'IEEE (*Institute of Electrical and Electronics Engineers*) sur les valeurs limites d'exposition ;
- répondre en toute transparence aux questions des différentes parties prenantes sur les ondes radio et les technologies de la communication grâce à des outils d'information et de dialogue adaptés ;
- contribuer à l'effort de recherche sur les ondes radio ;
- promouvoir une utilisation responsable du téléphone mobile en informant les clients des bons usages permettant de limiter l'exposition aux ondes radios.

Le déploiement de cette politique s'appuie sur un réseau de correspondants ondes radio dans les principaux pays d'implantation du Groupe.

6.4.1 Politique environnementale et engagements

La politique environnementale de France Télécom est fondée sur un programme d'amélioration continue visant, d'une part, à réduire les impacts de ses activités, ainsi que ceux des produits et services vendus, et d'autre part, à contribuer au développement des solutions de télécommunication qui favorisent l'appropriation du développement durable par la société civile, les collectivités et le monde de l'industrie, du commerce et des services.

L'identification des enjeux environnementaux pour les activités donne lieu à l'élaboration de plans d'actions réévalués annuellement et constitue également une réponse apportée à l'exigence de la LNRE, ainsi que de la loi Grenelle 2.

La politique de France Télécom est sous-tendue par la signature, en 1996, de la Charte environnementale de l'European Telecommunication Network Operators (ETNO), qui est la Charte de l'association des opérateurs européens de télécommunication, ainsi que par l'adhésion de France Télécom, en 2000, au Pacte Mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact). Dans le cadre du Pacte Mondial, France Télécom a également ratifié l'opération "Caring for Climate".

France Télécom a signé les Codes de Conduite sur les Equipements Haut Débit et sur les *Data Centers*, le 28 septembre 2010, sous l'égide de la Commission européenne.

Le Groupe est également membre de la *Global e-Sustainability Initiative* (GeSI), de GSMA, ainsi que de *Mobile Phone Partnership Initiative* et participe activement aux travaux de ces organisations. Les réalisations environnementales sont également publiées annuellement dans le cadre du *Carbone Disclosure Project*.

En France, le Groupe participe entre autres aux travaux du MEDEF, de la Fédération des Télécoms et de l'Association Française des Opérateurs de Mobiles. Le Groupe a contribué aux débats organisés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ainsi qu'aux travaux des Comités opérationnels de suivi via le MEDEF.

La politique environnementale est déployée conformément au découpage géographique du Groupe, par pays et par zone géographique : Espagne, France, Pologne, EME, AMEA, OBS. L'équipe RSE Groupe anime et pilote ces pays en s'appuyant sur un réseau de correspondants dédiés.

La politique en matière environnementale est fondée sur les principaux axes suivants :

- participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant l'impact environnemental des activités du Groupe ainsi que celui des produits et services vendus ;
- optimiser la gestion des déchets ;
- déployer dans tout le Groupe un système de management environnemental permettant de respecter les objectifs ci-dessus.

6.4.2 Lutte contre le changement climatique

Le groupe France Télécom s'est engagé en 2008 à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 sur la base des chiffres 2006 :

- en limitant les consommations d'énergie de ses réseaux et de ses bâtiments ;
- en réduisant les émissions de CO₂ liées à sa flotte de véhicules et aux déplacements professionnels ;
- en augmentant la part des énergies renouvelables.

Cet engagement se traduit par la mise en place de plans d'actions très volontaristes pour réaliser les importantes économies destinées à contrebalancer l'augmentation du nombre de clients ainsi que l'impact des nouveaux services proposés sur la consommation énergétique de ses réseaux.

Des efforts continus pour réduire la consommation d'énergie des réseaux et des bâtiments

Un vaste plan d'actions énergie a été lancé en 2008 pour réduire les consommations d'énergie liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information, qui représentent près de 70 % de la consommation totale du Groupe. A fin 2010, ce plan d'actions a été déployé dans 22 pays dont 9 pays en Afrique. Grâce à ce projet, le Groupe espère économiser 170 GWh d'ici 2012. A ce jour, une estimation portant sur 7 pays (dont la France, l'Espagne et la Pologne, qui représentent 86 % des économies rapportées) montre que plus de 145 GWh ont été économisés.

Les mesures les plus efficaces portent sur l'optimisation du conditionnement de l'air. La ventilation optimisée a ainsi été déployée sur près de 8 000 sites du Groupe. Cette innovation des Orange Labs permet de réduire jusqu'à 80 % la consommation d'énergie par rapport à une climatisation classique. L'augmentation des plages climatiques dans les locaux techniques permet également une économie d'énergie importante.

Un autre axe de déploiement concerne la virtualisation des serveurs. A fin septembre 2010, 15 000 serveurs virtualisés sont déployés dans le Groupe, dont plus de 13 000 en France. Cela a permis depuis 2007 de réduire de 35 % le nombre de serveurs physiques et d'économiser plus de 65 GWh de consommation électrique. Le programme "Datacenters verts" portant sur l'optimisation des centres de traitement des données a été déployé dans les principaux pays européens.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, à la fin de l'année 2010, plus de 1 500 stations solaires dont 920 sur des sites radio sont en service dans 14 pays d'Afrique et du Moyen-Orient ainsi qu'en République Dominicaine et en Arménie. Les 920 sites radios solaires en service représentent une production annuelle de 6,6 GWh d'énergie solaire et permettront ainsi chaque année, d'économiser 11 millions de litres de fuel et d'éviter l'émission de 30 000 tonnes de CO₂.

Un autre plan d'actions porte sur l'optimisation de la consommation d'énergie des bâtiments techniques et tertiaires via la mise en place d'études thermiques ou l'intégration des critères HQE (Haute Qualité Environnementale) dans les chantiers de construction et de rénovation.

Réduire les émissions liées au transport

Le Groupe dispose dans le monde d'une flotte de plus de 31 000 véhicules de société, qui représente près de 10 % des émissions de CO₂ du Groupe. L'objectif global est de tendre vers un niveau d'émission moyen de 130 g CO₂/km. En France, la moyenne de CO₂/km pour les nouveaux véhicules mis en service en 2010 est de 126 g.

Les efforts de rationalisation de la flotte de véhicules ont permis de la réduire de plus de 8 % depuis 2006 (plus de 16 % pour la flotte en France).

Plusieurs entités du Groupe ont mis en place des dispositifs visant à limiter l'usage de la voiture individuelle (plans de déplacement entreprise, dispositif de covoiturage...).

Les collaborateurs disposent de solutions permettant de limiter les déplacements professionnels (visioconférence, téléconférence, outils de travail collaboratif à distance...). De nombreuses salles de téléprésence sont ainsi à disposition des collaborateurs dans plusieurs pays.

Le Groupe propose également à ses clients, notamment les entreprises et les collectivités locales, diverses solutions permettant de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre.

Développer l'éco conception de produits et l'information des clients

Outre les efforts déployés pour réduire les consommations d'énergie, le Groupe encourage le développement de terminaux téléphoniques plus sobres en énergie par la mise en place de partenariats avec les fournisseurs du Groupe.

Le Groupe veut par ailleurs donner à tous ses clients une information plus précise sur la consommation des terminaux. Ainsi, depuis 2008, Orange, avec le soutien du WWF-France, a mis en place l'affichage écologique pour les téléphones fixes et mobiles en France et en Espagne. Cette opération sera déployée dans les autres pays européens.

Une étiquette fournit cinq indicateurs phares représentatifs de l'impact environnemental des produits. Elle permet de renseigner sur la performance environnementale d'un produit.

Cet étiquetage écologique a un double objectif :

- donner une information claire aux consommateurs sur l'impact environnemental des produits qu'ils utilisent, les sensibiliser et leur fournir des critères de choix ;
- sensibiliser les constructeurs et les faire progresser en mettant en avant les performances environnementales des produits qu'ils fabriquent.

6.4.3 Optimisation de la gestion des déchets

Les enjeux et objectifs clés conduisent à se focaliser sur deux priorités majeures :

- optimiser la gestion des déchets générés en interne ;
- contribuer à gérer les déchets générés par les produits et services vendus, une attention particulière étant portée à la collecte et au recyclage des terminaux mobiles.

Optimiser la gestion des déchets

Des lignes de conduite en matière de gestion des déchets ont été définies au niveau du Groupe en 2007 afin d'harmoniser les pratiques pour les trois catégories de déchets générés par les activités : déchets liés aux réseaux, déchets tertiaires liés aux bureaux et aux centres d'appels, équipements usagés restitués par les clients.

Favoriser le traitement des équipements électriques et électroniques en fin de vie

La réglementation sur les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est en place dans tous les pays européens du Groupe. Dans tous ces pays, les clients peuvent rendre leurs équipements téléphoniques dans les boutiques. Les appareils collectés sont ensuite remis à des organismes de collecte agréés. En France, le groupe France Télécom adhère à l'éco-organisme Eco-Système pour le domaine "DEEE ménagers" et a fait le choix d'un système individuel pour le domaine "DEEE professionnels".

L'ensemble des produits mis sur le marché européen est conforme à la directive européenne sur la Limitation des Substances Dangereuses, dite RoHS (*Restriction of Hazardous Substances*).

Le Groupe a mis en place par ailleurs les processus pertinents d'information de ses clients sur la conformité de ses produits et services au Règlement européen REACH (sur la présence de substances dangereuses dans les équipements) sur l'ensemble du périmètre européen.

6.4.4 Gestion attentive des risques

Installations à risques

Le groupe France Télécom estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre

aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité et ne comportent le plus souvent pas de risques létaux.

Au niveau européen, France Télécom n'est soumise à aucun permis d'exploiter prévu par la directive IPPC (2001/78) en vertu de ses activités. Cependant, le groupe France Télécom utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même mineurs) pour l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques. C'est le cas, en France, pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, 643 sites sur environ 15 000 sites fixes et tertiaires et 20 617 sites mobiles).

Ces installations font continuellement l'objet d'analyses approfondies de la part du groupe France Télécom et ont conduit à l'adoption de programmes d'actions et de prévention en supplément des visites périodiques prescrites par la réglementation française.

Afin de prévenir les risques liés à la santé (légiellose) et de diminuer la consommation d'eau, un mouvement important de remplacement des TAR (tours aéroréfrigérantes) par des systèmes "secs" nommés *dry cooler* se poursuit depuis 2006.

Les principales installations à risques de France Télécom sont exposées ci-dessous :

Indicateur	2010 ⁽¹⁾	2009	2008
Nombre de sites comportant des Installations Classées (ICPE A ou D) en France	643	753	816
Nombre de tours aéroréfrigérantes humides en France	28	31	56

(1) Les valeurs indiquées pour 2010 sont provisoires.

Un Comité territorial se réunit périodiquement afin d'étudier les impacts liés aux ICPE. Ils sont transcrits en enjeux prioritaires et font l'objet de plans d'actions adaptés. Les processus de dialogue avec les parties prenantes permettent aussi d'identifier les risques émergents.

Substances dangereuses

Certaines installations utilisent des produits ou des substances réglementés. Il en est ainsi des Chlorofluorocarbones (ou CFC, appellation courante) ou d'autres fluides frigorigènes (plus précisément HCFC ou HFC) contenus dans les systèmes d'air conditionné.

L'élimination du halon et son remplacement par des gaz d'extinction moins nocifs pour l'environnement, type FM 200 ou FE 13, ou même inertes, type Azote ou INERGEN, dans les systèmes d'aspersion anti-incendie ont été réalisés depuis fin 2003 conformément à la réglementation.

Certains transformateurs électriques comportent également des biphényles polychlorés (ou PCB) dont l'élimination progressive se poursuit et s'achèvera en 2010, conformément à la législation en vigueur en France et en Europe.

En vertu du règlement européen REACH (*Registration – Evaluation – Autorisation and Restriction of Chemicals*), nous devons informer nos clients sur la présence de substances dangereuses, telles que définies par le règlement. Des procédures adéquates sont en cours de déploiement.

6.4.5 Système de management environnemental

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des impacts environnementaux fixés dans le cadre de sa politique, le groupe France Télécom met en œuvre un Système de Management Environnemental (SME).

Pour structurer le système de management environnemental, France Télécom a choisi de se baser sur le référentiel ISO 14001, norme internationalement reconnue et éprouvée. La mise en œuvre dans le Groupe se fait grâce à un cadre de référence qui se compose :

- d'une méthodologie de conduite d'un tel projet ;
- de processus et outils Groupe dans des domaines clés tels que l'Analyse des risques et impacts ou la Gestion de la conformité réglementaire ;
- et de guides et *check-lists* permettant l'audit détaillé du SME ou bien celui de ses composantes clés.

Afin de capitaliser sur l'expérience acquise par les pays les plus avancés dans le domaine, le cadre de référence a été enrichi en 2008 d'une rubrique dédiée définissant les activités ayant les impacts les plus importants et les actions préventives à

conduire. Cette rubrique permet aux entités qui commencent la mise en œuvre d'un SME de se focaliser sur les thèmes prioritaires.

A fin 2010, les pays ayant un SME déployé ou en cours de déploiement représentent 92,9 % du chiffre d'affaires total des segments du Groupe (83 % en 2008 et 90,4 % en 2009). Dans le cadre de la politique environnementale, deux indicateurs de performance clé niveau Groupe évaluent le déploiement du SME :

- l'importance des sites ou activités certifiés ISO 14001. A fin 2010, la Slovaquie, l'Egypte et la société FT Marine sont certifiées pour la totalité de leurs activités, la Pologne et l'Espagne sont certifiées pour leurs activités mobile. Opérations France et Orange Business Services en France ont obtenu leurs premières certifications sur une sélection de sites prioritaires en octobre 2010 et vont étendre la démarche sur 2011 et 2012. La Roumanie et le Sénégal ont fixé des objectifs de certification ISO 14001 pour leurs principales activités (réseau) ;
- l'importance des sites ou activités construisant un SME selon l'ISO 14001 mais non certifiés. L'indicateur concernant le déploiement du SME dans les pays qui ne sont pas encore certifiés a évolué comme suit :

Indicateur	2010 ⁽¹⁾	2009	2008
% de déploiement du SME dans les pays non encore certifiés	57 %	59 %	57 %

(1) Estimation - calculé sur périmètre Groupe hors UK.

6.4.6 Sensibilisation et formation des acteurs

La formation et l'information des salariés sont assurées à plusieurs niveaux, par l'équipe Groupe pour les correspondants locaux et par la communication interne pour les autres salariés.

Des actions de sensibilisation et d'échanges permettent ainsi à chacun des collaborateurs d'intégrer les objectifs de croissance responsable dans leurs activités quotidiennes. Un accent particulier est mis sur la sensibilisation de l'encadrement qui joue un rôle clé de relais auprès des équipes. Des formations dédiées sont déployées depuis 2005. Un manuel de formation à la démarche de responsabilité d'entreprise, comportant de nombreux développements relatifs à l'environnement, a été élaboré en 2008 en français et en anglais.

France Télécom met à la disposition du grand public divers outils d'information en plus des informations réglementées, des sites internet, le rapport de responsabilité d'entreprise et des guides d'information sur les impacts des ondes radios.

6.4.7 Provisions pour risque en matière d'environnement

En cohérence avec l'exposé des risques environnementaux ci-dessus aucune provision pour risque environnemental n'est constituée. Toutefois, conformément aux normes comptables IFRS, des provisions sont constituées en matière de démantèlement et de remise en état des sites.

La valorisation de l'obligation de démantèlement et de remise en état des sites est fonction :

- d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles), supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales ;
- des prévisions annuelles de déposes d'actifs pour les poteaux et les publiphones ;
- des estimations d'abandon de sites pour les antennes mobiles.



Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de déposes d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2010, la provision pour démantèlement et remise en état des sites comprend principalement des coûts de :

- remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile pour 224 millions d'euros ;

- retraitement des poteaux téléphoniques déposés pour 129 millions d'euros (dont 96 millions d'euros concernant directement France Télécom S.A.) ;
- gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour 55 millions d'euros (dont 35 millions d'euros concernant France Télécom S.A.) ;
- démantèlement des publiphones pour 46 millions d'euros (dont 40 millions d'euros concernant France Télécom S.A.).

6.5 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Néant.

6.6 DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS

Néant.

6.7 REGLEMENTATION

L'environnement réglementaire des pays européens dans lesquels opère le groupe France Télécom est variable, mais répond à une exigence d'harmonisation du fait de l'obligation d'appliquer au niveau national le cadre réglementaire défini au niveau européen. Ce cadre réglementaire commun est présenté ici. Les aspects réglementaires propres à chacun des pays dans lesquels le groupe France Télécom exerce son activité sont présentés dans la section 6.3. Pour la présentation des risques liés à la réglementation, voir la section 4.2 Risques juridiques.

Le cadre réglementaire européen

Le cadre réglementaire européen actuel relatif aux communications électroniques comporte deux grands volets : un volet de régulation économique du marché et

un volet s'inscrivant davantage dans la défense des droits du consommateur et d'un service universel. Il se compose d'une directive "Cadre" (2002/21/CE) et de quatre directives particulières :

- Autorisations (2002/20/CE) ;
- Accès (2002/19/CE) ;
- Service universel (2002/22/CE) ;
- Vie privée et communications électroniques (2002/58/CE).

Le champ de la réglementation économique porte sur des marchés pertinents définis dans une recommandation européenne qui est révisée périodiquement. La dernière en date (recommandation 2007/879/CE du 19 décembre 2007) comporte 7 marchés pertinents⁽¹⁾.

(1) M1 : accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle

M2 : départ d'appel sur le réseau téléphonique public en position déterminée

M3 : terminaison d'appel sur divers réseaux téléphoniques publics individuels en position déterminée

M4 : fourniture en gros d'accès (physique) à l'infrastructure du réseau (y compris l'accès partagé ou totalement dégroupé) en position déterminée

M5 : marché de la fourniture en gros d'accès à haut débit

M6 : fourniture en gros de segments terminaux de lignes louées, quelle que soit la technologie utilisée pour fournir la capacité louée ou réservée

M7 : terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles individuels.

Ces marchés identifiés par la Commission européenne doivent faire l'objet d'une analyse de marché menée par les Autorités de régulation nationales (ARN). Il est également prévu par le cadre réglementaire que les ARN puissent réglementer des marchés

en dehors de la liste fournie par la Commission, si et seulement si des facteurs spécifiques nationaux le justifient et sous réserve que la Commission ne s'y oppose pas.

Les faits marquants de la réglementation européenne en 2010

Faits marquants

Mai 2010	Publication d'une communication sur la Stratégie numérique pour l'Europe (Digital Agenda).
Juin 2010	Consultation publique sur l'internet ouvert et la neutralité de l'internet en Europe.
Août 2010	Consultation sur l'avenir du commerce électronique et sur la mise en œuvre de la directive e-commerce.
Septembre 2010	Adoption de trois mesures complémentaires pour simplifier le déploiement et l'adoption du haut débit et du très haut débit dans l'Union européenne : <ul style="list-style-type: none"> ■ recommandation de la Commission sur la régulation de l'accès aux réseaux de nouvelle génération (NGA) ; ■ proposition de décision pour l'établissement de programmes pluriannuels en matière de spectre radioélectrique ; ■ communication de la Commission pour encourager l'investissement public et privé dans les réseaux du haut débit et du très haut débit.

Pour rappel, la Commission a adopté le 7 mai 2009 la Recommandation sur les terminaisons d'appel fixe et mobile qui produit toujours ses effets en 2010 sur les résultats financiers des opérateurs de télécommunications en Europe.

Recommandation de la Commission européenne sur les terminaisons d'appel (TA) fixe et mobile adoptée le 7 mai 2009 : la Recommandation prévoit une baisse sensible des prix des TA mobiles en vue d'aboutir, à partir de 2013, à un niveau du prix de l'ordre du centime d'euro/min et à la suppression des asymétries entre opérateurs. Cette Recommandation préconise également des baisses des prix des terminaisons d'appel fixe.

Plus précisément, la Commission recommande aux régulateurs nationaux d'appliquer les principes suivants :

- symétrie dans chaque pays entre les prix des terminaisons d'appels fixes des différents opérateurs d'une part, et des terminaisons d'appels mobiles d'autre part, avec une limite de la durée d'une asymétrie transitoire des terminaisons d'appels dont peut bénéficier un nouvel entrant à quatre ans ;
- orientation du prix des terminaisons d'appel vers le "coût évitable" de ce service pour un "opérateur efficace" (soit un centime d'euro/min pour les TA mobiles et d'un ordre de grandeur moindre pour les TA fixes) ;

- période de transition jusqu'à fin décembre 2012, l'entrée en vigueur de cette régulation étant prévue pour début 2013.

L'impact de cette Recommandation pour le groupe France Télécom dépendra des décisions que prendront les autorités de régulation nationales dans chacun des pays.

D'une manière générale, la baisse des terminaisons d'appel a un impact négatif sur le chiffre d'affaires des ventes en gros. Cependant, une baisse uniforme des TA mobiles est pour l'essentiel neutre sur la rentabilité de l'activité de gros pour un opérateur à la fois fixe et mobile comme Orange en France. L'impact peut même être favorable sur la rentabilité de l'activité de gros dans les pays dans lesquels Orange a un solde d'interconnexion déficitaire, comme par exemple en Espagne.

Sur le marché de détail, l'approche de la Commission pourrait conduire les opérateurs fixes et mobiles à modifier leurs offres de détail, par exemple en développant les offres d'abondance.

L'incertitude majeure porte sur l'évolution des tarifs de détail pour les appels fixe à mobile.

➤ EVOLUTION DES TERMINAISONS D'APPEL MOBILE

Centimes d'euros/ minutes	2008		2009				2010				2011				2012			
	Q4 2008	Q1 2009	Q2 2009	Q3 2009	Q4 2009	Q1 2010	Q2 2010	Q3 2010	Q4 2010	Q1 2011	Q2 2011	Q3 2011	Q4 2011	Q1 2012	Q2 2012	Q3 2012	Q4 2012	
Orange France		6,50			4,50			3,00		3,00								
Orange UK	6,62			5,71				4,94				3,15				2,01		
Orange Spain	8,03		7,00		6,13		5,51		4,95		4,45		4,00					
Orange Pologne	7,44	5,56					4,31			4,31		2,47		2,47		2,47		
Orange Autriche	6,42	4,50		4,00		3,50		3,01		2,51		2,01						
Orange Suisse			14,09				13,30		7,83		6,80		6,41		3,88			
Mobistar			9,02				9,02		4,94		4,17				2,62			
Orange Luxemb.					10,50													
Orange Roumanie	6,40				5,03						4,00				3,00			
Orange Slovaquie	11,28	9,87		9,22	6,62		6,35			5,79		5,51		4,50		4,00		
Orange Moldavie				5,24			4,49			4,15		3,52		3,07		2,67		

Source : Cullen International, janvier 2011.

Les données chiffrées en italique sur fond gris sont prévisionnelles.

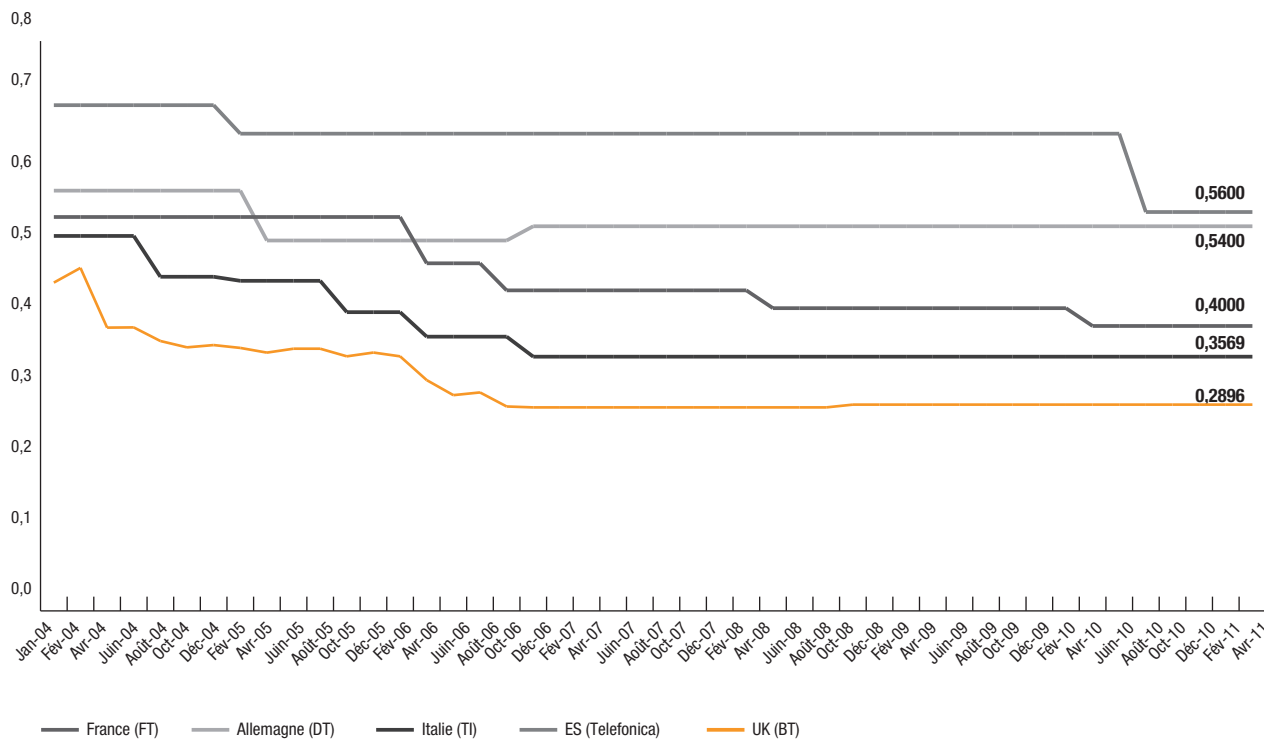
Décidé

Provisoire (prévision ou décision non définitive)

Les taux de change utilisés à compter de 2009 sont les taux de change moyens du dernier mois de clôture pour toute la période (table des taux DF/Controlling).

Pour les périodes antérieures à 2009 les taux de change utilisés sont ceux de Cullen International (source bce).

➤ EVOLUTION DES TERMINAISONS D'APPEL FIXE DEPUIS 2004 (EN CENTIMES D'EUROS/MIN)



Source : Cullen décembre 2010. L'évolution des terminaisons d'appel fixe de BT (UK) est en partie liée aux fluctuations de la livre sterling par rapport à l'euro.

Méthodologie :

Prix moyen à la minute (en centimes d'euros) :

- au niveau local, c'est-à-dire au point d'interconnexion le plus bas (l'équivalent de l'ICAA en France),
- uniquement sur les minutes peak (car les plages horaires off peak ne sont pas homogènes d'un opérateur l'autre).

Règlement européen sur le roaming : publié au Journal Officiel le 18 juin 2009, le nouveau règlement, Roaming II, en vigueur jusqu'au 30 juin 2012, a prolongé la baisse des tarifs de roaming international voix (tarifs du marché de détail et du marché de gros) et instauré des plafonds tarifaires pour les SMS (sur le marché de détail et de gros) et la transmission de données (marché de gros uniquement).

En 2010, ce règlement a introduit des mesures de prévention des "factures surprises" (*bill shocks*) pour la transmission de données et a imposé au 1^{er} juillet 2010 la gratuité de la réception des messages vocaux.

► **REGLEMENT ROAMING INTERNATIONAL EN EUROPE ET AU SEIN DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN :**

Plafonds tarifaires (€HT/min)		30 août 2008	1 ^{er} juillet 2009	1 ^{er} juillet 2010	1 ^{er} juillet 2011
Voix	Appels émis détail	0,46	0,43	0,39	0,35
	Appels reçus détail	0,22	0,19	0,15	0,11
	Tarifs de gros voix	0,28	0,26	0,22	0,18
SMS	SMS émis détail	0,11	0,11	0,11	0,11
	SMS reçus détail	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	SMS gros	0,04	0,04	0,04	0,04
Données	Détail		Pas de régulation	Pas de régulation	Pas de régulation
	Gros		1	0,80	0,50

En 2010, les discussions ont débuté sur le règlement Roaming III. Afin de renforcer le marché unique pour les services de télécommunications, l'une des priorités de la stratégie numérique de la Commission (Digital Agenda) concerne le roaming en spécifiant que "la différence entre les tarifs de roaming et les tarifs nationaux devra être proche de zéro en 2015".

Après consultation publique par la Commission européenne, un rapport final sur le règlement Roaming II devrait être publié en juin 2011 en vue d'un vote du Parlement européen sur le règlement avant la fin du premier semestre 2012.

Recommandation de la Commission européenne sur la régulation de l'accès aux réseaux de nouvelle génération (NGA)

La Commission européenne a publié le 20 septembre 2010 une recommandation portant sur l'accès réglementé aux réseaux d'accès de nouvelle génération dont l'esprit consiste à favoriser le développement de ces réseaux et du marché unique, d'améliorer la sécurisation juridique et de promouvoir l'investissement, en prenant en compte les risques associés et en assurant la concurrence effective et l'équivalence d'accès. Ces accès sont principalement de type VDSL ou FTTH. La recommandation propose une série de remèdes sur les marchés du haut et très haut débit (marché 4 : fourniture en gros d'accès physique à l'infrastructure du réseau - marché 5 : marché de gros d'accès à large bande tel que le bitstream).

Cette recommandation vise à ce que les autorités de régulation nationale imposent aux opérateurs en position dominante l'accès à leur génie civil et au segment terminal des lignes à très haut débit, ainsi que le dégroupage de la fibre depuis les NRO (Nœuds de Raccordement Optiques), indépendamment des technologies utilisées.

Les principes prévalant pour le cuivre sont reconduits pour les accès de nouvelle génération, comme la non-discrimination, la séparation comptable, l'orientation des prix vers les coûts. Deux nouveaux principes sont introduits : celui d'établir une grille de tarifs à deux niveaux tenant compte des engagements pris par l'opérateur bénéficiaire de l'accès, et l'introduction d'une prime de risque qui est fonction des incertitudes du marché.

Cette recommandation préconise le maintien d'une régulation asymétrique inspirée de la régulation du cuivre. Elle offre peu de concession aux opérateurs qui investissent. Il faut néanmoins souligner le principe essentiel d'adaptation de la régulation par les Autorités nationales aux spécificités de chaque pays et la reconnaissance de l'utilisation de marchés ou de remèdes géographiques.

La Stratégie Numérique pour l'Europe (Digital Agenda)

Avec la publication de l'Agenda Numérique, la Commission européenne a donné le signal d'un changement d'orientation de sa politique. On a désormais le sentiment de passer d'une volonté d'installer durablement une concurrence effective via la mise en place d'une réglementation sectorielle, à la ferme détermination de promouvoir des ambitions industrielles s'appuyant sur l'implication et la participation de l'ensemble du secteur. Ces ambitions visent l'établissement d'une économie numérique à l'échelle européenne permettant à l'Europe d'accélérer la reprise économique et de préserver la cohésion sociale.

Cette Stratégie numérique propose un plan d'actions (plus d'une centaine) sur cinq ans autour de sept thématiques :

- créer un marché unique,



- améliorer les conditions générales en matière d'interopérabilité entre les produits et services liés aux TIC ;
- renforcer la sécurité de l'internet et la confiance des utilisateurs ;
- garantir un accès plus rapide à l'internet ;
- encourager les investissements dans la recherche et le développement ;
- favoriser la culture, les compétences, et l'inclusion numériques ;
- appliquer les TIC pour relever des défis sociaux tels que le changement climatique, l'augmentation des coûts des soins de santé et le vieillissement de la population.

Le commerce électronique (directive e-commerce)

La directive e-commerce entre dans le champ de la stratégie numérique et est en cours de révision. La consultation publique a abordé le thème de la responsabilité des acteurs de l'internet vis-à-vis des contenus illégaux. La Commission pourrait s'orienter vers une éventuelle augmentation du régime de responsabilité des opérateurs de télécommunications qui reste limitée dans le cadre réglementaire actuel.

Le débat sur la neutralité de l'internet (consultation publique sur l'internet ouvert et la neutralité de l'internet)

La Commission a contribué à ce débat sans envisager d'intervention législative. Lors du sommet européen sur la neutralité de l'internet du 11 novembre 2010, la commissaire

pour la Stratégie numérique a confirmé que le cadre réglementaire révisé en décembre 2009 fournissait des outils adaptés pour garantir la neutralité de l'internet et qu'il convenait d'attendre la transposition et la mise en œuvre par les Etats membres des nouvelles dispositions (obligations renforcées en matière de transparence pour les opérateurs et nouveaux pouvoirs des Autorités réglementaires nationales en matière d'obligations de qualité de service minimum).

Le Service Universel

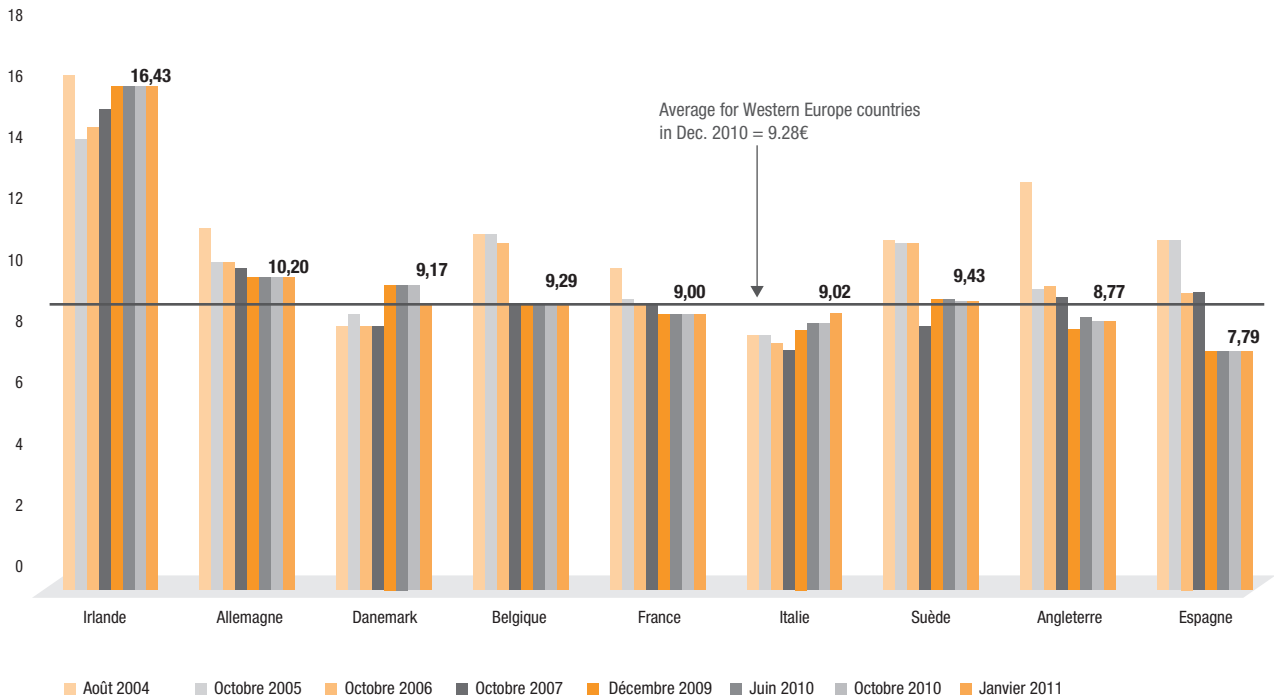
La Commission européenne a consulté de mars à mai 2010 les Etats membres pour évaluer si le concept de service universel restait adapté à l'évolution du marché des communications électroniques et sur une éventuelle nécessité d'étendre son périmètre à l'accès large bande (internet haut débit).

Début 2011, la Commission n'a pas pris de décision sur une éventuelle modification de périmètre et elle a présenté quatre scénarios possibles sur lequel elle demande aux acteurs du secteur de se prononcer. Le dossier devrait être rouvert à la mi-2011.

Eléments de benchmark européen

Des éléments de benchmark européen concernant les terminaisons d'appel fixe et mobile ont déjà été introduits plus haut dans ce chapitre. Les graphiques suivants donnent des éléments de comparaison au niveau européen sur deux autres tarifs de gros régulés : celui du dégroupage total et celui de la vente en gros de l'abonnement.

➤ **DEGROUPEMENT TOTAL (TARIF MENSUEL RECURRENT HORS FRAIS DE MISE EN SERVICE) DEPUIS 2004, EN EUROS**

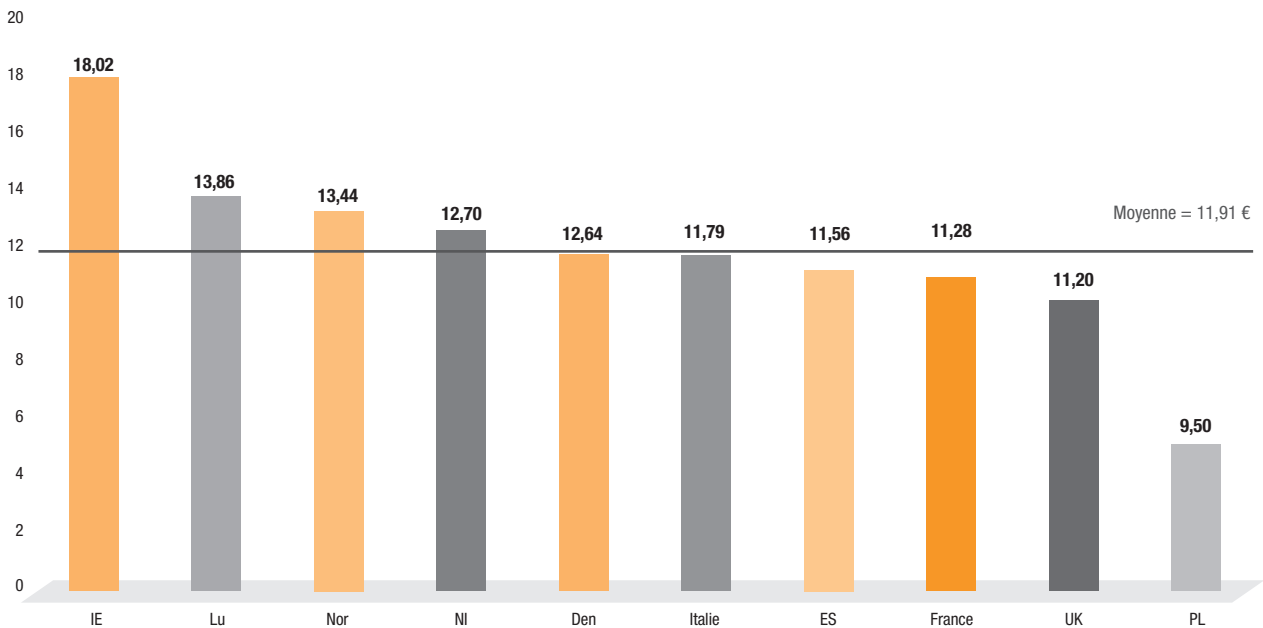


Sources :

- de 2004 à 2007 : Commission européenne, rapports de mise en œuvre du cadre réglementaire européen des communications électroniques
- 2009 et 2010 : Cullen International.

L'évolution des tarifs pour les pays de la zone non-euro est en partie liée aux fluctuations des différentes monnaies par rapport à l'Euro.

➤ **VENTE EN GROS DE L'ABONNEMENT (VGA) ANALOGIQUE (TARIF MENSUEL EN EUROS)**



Source : Cullen – janvier 2011 et pour les données des pays de la zone non Euro, elles sont converties avec le taux de change moyen de janvier 2011.



6.8 FOURNISSEURS

La Direction des achats et des chaînes logistiques du groupe France Télécom GSSC (*Group Sourcing & Supply Chain*) est en charge de la coordination et du pilotage de la relation avec les fournisseurs du Groupe, à l'exception des fournisseurs de contenus (gérés par la Division contenus), des propriétaires et bailleurs immobiliers en France (gérés par la Direction immobilier et transport) et de l'approvisionnement.

Le Groupe a signé en 2010 la Charte de la Médiation du crédit et de la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs en France) qui régit les relations entre grands donneurs d'ordre et PME, au travers de dix engagements majeurs (par exemple réduire les risques de dépendance des fournisseurs et assurer une équité financière à leur égard, ou intégrer la problématique environnementale). Dans ce cadre, un médiateur a été nommé au sein du Groupe qui peut être sollicité par les PME fournisseurs d'Orange, en cas de différent, et avant qu'un éventuel recours judiciaire ne soit envisagé.

La Direction des achats a également activement participé en 2010 au développement international du Groupe. Ainsi, dans le cadre du lancement d'Orange Tunisie, la Direction des achats a émis des recommandations et assuré un accompagnement de la société afin de garantir une sécurisation effective des économies négociées et de la performance des fournisseurs. Dans le cadre de la création de la coentreprise Everything Everywhere, née de la fusion d'Orange et de T-Mobile au Royaume-Uni, les Directions des achats et des chaînes logistiques de France Télécom et de Deutsche Telekom ont conclu un accord concernant la "gouvernance" des achats pour les domaines du réseau, du système d'Information et des terminaux.

Gestion des relations fournisseurs

La Direction des achats et de la logistique a poursuivi en 2010 le déploiement d'un programme structuré de gestion de la relation fournisseur (*Supplier Relationship Management ou SRM*) associant les prescripteurs aux fournisseurs stratégiques du Groupe France Télécom afin de renforcer leur collaboration.

L'année 2010 a vu par ailleurs le renforcement des capacités de prévision des besoins, notamment en matière d'achat de mobiles. Ainsi, malgré le succès commercial des smartphones et la pénurie de composants chez certains fournisseurs, les approvisionnements de ces produits ont été normalement assurés.

Programme d'excellence achats

Le programme d'excellence des achats WCCM (*World Class Commodity Management*) a pour but de développer des expertises à moyen et long terme sur les 33 catégories d'achats stratégiques du Groupe (par exemple les terminaux sans fil, la facturation, les routeurs, les voyages). L'accent est mis dans le cadre de ce programme sur des analyses poussées de chaque famille d'achat selon plusieurs critères (écosystème, marché, politique d'achat, tendances de prix, benchmarks, coût total de possession, perspectives, stratégie d'achat). Ce programme a mené à la construction d'une base de données utilisée lors des plans de succession entre acheteurs, et comme outil de communication vers toutes les fonctions concernées de l'entreprise (technique, commerciale, marketing, logistique et achat).

Achats responsables

En 2010, la Direction des achats a réalisé 30 audits sur les sites de production des fournisseurs localisés en Asie dans une optique de responsabilité sociale et environnementale. 19 audits ont été effectués en coopération avec Telecom Italia et Deutsche Telekom sur la base d'une méthodologie commune. Les audits ont permis d'évaluer l'état de conformité des fournisseurs par rapport aux standards sociaux et environnementaux SA8000 et d'établir des plans d'action de correction.

Supply Chain

Les niveaux de disponibilité des produits dans les points de ventes en France, Espagne et Pologne se sont encore améliorés en 2010 avec un niveau global de 97,5 % (contre 96,5 % en 2009). Ce résultat a été atteint en maintenant les stocks à un niveau équivalent à celui de 2009.

En effet, parallèlement, une démarche volontariste d'amélioration de la performance en matière de gestion des stocks et d'approvisionnement a été menée en étroite collaboration avec les filiales du Groupe en Europe, ce qui a permis d'atteindre de très bons résultats (par exemple en Roumanie avec une réduction des stocks de 18 %, ou en Suisse de 37 %).

6.9 ASSURANCES

France Télécom dispose d'un plan d'assurances destiné à couvrir ses principaux risques. Il fait l'objet de renégociations régulières principalement dans le cadre d'appels d'offres conduits auprès d'intermédiaires qualifiés (courtiers) d'une part, et d'autre part auprès des grands assureurs et réassureurs du marché.

Un suivi de la solvabilité des acteurs qui portent les risques est mis en place de façon à vérifier leur notation financière. Cette veille est complétée par un dispositif contractuel qui précise le niveau de notation exigé au maintien du partenariat avec les assureurs.

Le plan d'assurances en vigueur s'articule autour de programmes dédiés à la couverture des risques susceptibles d'atteindre le patrimoine de l'entreprise (dommages aux biens et pertes consécutives y compris les pertes d'exploitation), des risques encourus dans le cadre de sa gestion et de son administration ainsi que dans l'exercice des activités ressortissant à son objet social, vis-à-vis des tiers et des clients (risques de responsabilité civile).

Un programme d'assurances spécifique est d'application qui vise à garantir les risques liés à l'usage des flottes automobiles.

Par ailleurs, un programme d'assistance couvre les collaborateurs en missions et déplacements professionnels ou en statut d'expatriation.

Enfin, dans le cadre de ses activités, la Direction des assurances Groupe contribue par son expertise et son soutien à l'étude et la négociation de solutions affinitaires destinées à enrichir les offres de produits et services proposés aux clients.

La politique d'assurances menée repose sur une optimisation des conditions de transfert des principaux risques du Groupe au marché de l'assurance et de la réassurance, qui favorise la rationalisation de la gestion des couvertures et la maîtrise des coûts associés. Cette politique a contribué positivement à l'intégration progressive des filiales, tant en France qu'à l'international, au sein des différents programmes d'assurance en cours qui couvrent désormais la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe.

Au regard des comparatifs, internationaux disponibles, les programmes d'assurance mis en place reflètent les risques encourus par France Télécom et sont en adéquation avec les offres actuelles du marché pour des groupes d'activités et de tailles comparables, notamment au regard des plafonds de garantis souscrits.

Le coût des couvertures d'assurances de France Télécom S.A. en 2010 s'élève à environ 10,7 millions d'euros, dont 9,9 millions d'euros de primes (contre un coût d'environ 11,3 millions d'euros en 2009, et 14 millions d'euros en 2008).

Pour l'exercice 2010 ce montant se répartit de la façon suivante par grande catégorie de risques :

- couverture des risques de dommages et pertes d'exploitation : environ 3,8 millions d'euros ;

- couverture des risques de responsabilité : environ 3 millions d'euros ;

- couverture des risques automobiles : environ 3,9 millions d'euros.

S'ajoutent à ces coûts ceux supportés par les filiales garanties au titre des programmes d'assurance Groupe qui tiennent compte de l'évolution du périmètre ainsi couvert.

Les montants correspondants s'élèvent à environ 9,8 millions d'euros pour 2010 (10,5 millions d'euros pour 2009, 10,8 millions pour 2008).

En ce qui concerne les risques de dommages au réseau fixe aérien (lignes aériennes et poteaux) liés à des événements naturels, ils demeurent auto assurés (depuis fin 2002).

Le montant des sinistres ayant impacté ce réseau n'excède pas en moyenne depuis cette date 12,5 millions d'euros par exercice.

En 2010, l'environnement de marché de l'assurance et de la réassurance n'a conduit aucun de ses acteurs à offrir des couvertures pour ce type de risques.

Les instruments de financement alternatifs (cat bonds, titrisation) s'ils sont régulièrement utilisés par les preneurs de risques professionnels (notamment les réassureurs) ne se développent pas au niveau des entreprises clientes en l'état des marchés et des coûts associés.

Par ailleurs, des visites de sites sont régulièrement organisées qui s'étendent aux principales entités du Groupe. Elles sont pilotées par le Service de Prévention de la Direction des assurances Groupe en collaboration étroite avec les services d'ingénierie internes et ceux de ses principaux assureurs. Elles contribuent significativement à une meilleure connaissance des risques par les assureurs. Ces travaux enrichissent les conditions de négociation des couvertures d'assurance.

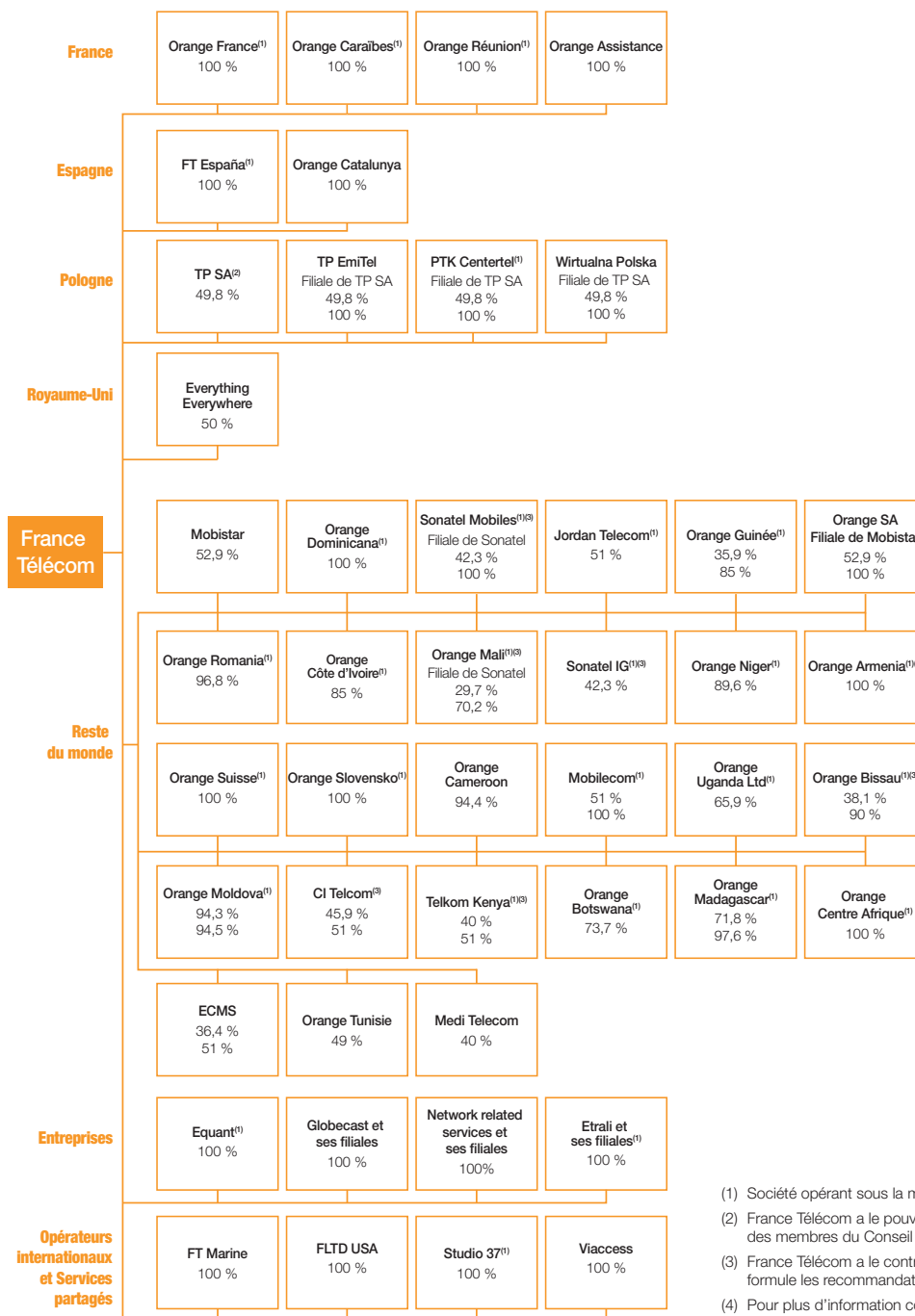
Parallèlement, d'autres actions d'information sont entreprises auprès des assureurs pour compléter leur appréciation des risques au regard de l'évolution des métiers du Groupe et de leur environnement, et vérifier l'adaptation constante des couvertures d'assurance souscrites aux besoins de l'entreprise.

Dans le cadre de sa politique, la Direction des assurances Groupe met en œuvre un processus de contrôle interne de type Sarbanes-Oxley (procédures et environnement) destiné à renforcer l'efficacité de la gestion de ses programmes. Ce processus est assorti d'indicateurs spécifiques qui couvrent ses activités de gestion production et sinistres.

Certains des domaines concernés ont été évalués par les auditeurs internes et externes du Groupe qui attestent de la conformité des contrôles ainsi mis en place.

7 organigramme

Le schéma ci-dessous présente les principales filiales opérationnelles et participations de France Télécom S.A. au 31 décembre 2010. Les pourcentages de détention indiqués pour chaque entité sont le pourcentage d'intérêt ainsi que le pourcentage de contrôle lorsqu'ils sont différents ⁽⁴⁾ :



- (1) Société opérant sous la marque Orange.
- (2) France Télécom a le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de surveillance de TP S.A.
- (3) France Télécom a le contrôle du Comité stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'administration.
- (4) Pour plus d'information concernant les filiales, voir la note 35 *Périmètre de consolidation des comptes consolidés*.

8

propriétés immobilières, usines et équipements



8.1	RESEAUX ET PLATES-FORMES DE SERVICES	174
8.1.1	Vue d'ensemble	174
8.1.2	Les réseaux d'accès fixe	175
8.1.3	Les réseaux d'accès mobile	178
8.1.4	Les réseaux de collecte	180
8.1.5	Les réseaux de transmission	180
8.1.6	Les réseaux de transport IP	186
8.1.7	Réseaux supports de service et couche de commande de réseau	187
8.1.8	Les Réseaux dédiés aux services aux entreprises	189
8.1.9	Les plates-formes de services	191
8.2	IMMOBILIER	192

8.1 RESEAUX ET PLATES-FORMES DE SERVICES

8.1.1 Vue d'ensemble

Le secteur des télécommunications est marqué par des évolutions technologiques majeures, parmi lesquelles le développement de la mobilité, l'essor du haut débit et désormais du très haut débit, la convergence des services fixes et mobiles, la généralisation du protocole IP, l'interopérabilité croissante des réseaux.

Dans ce contexte, France Télécom-Orange a pour ambition de réaliser la convergence de ses réseaux fixes et mobiles à travers une architecture unifiée permettant de répondre à trois objectifs fondamentaux :

- la souplesse et la réactivité afin d'assembler et de livrer rapidement de nouveaux services répondant à la demande du marché ;

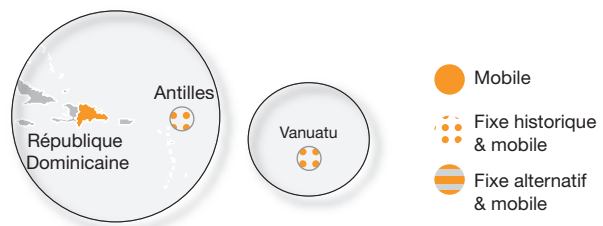
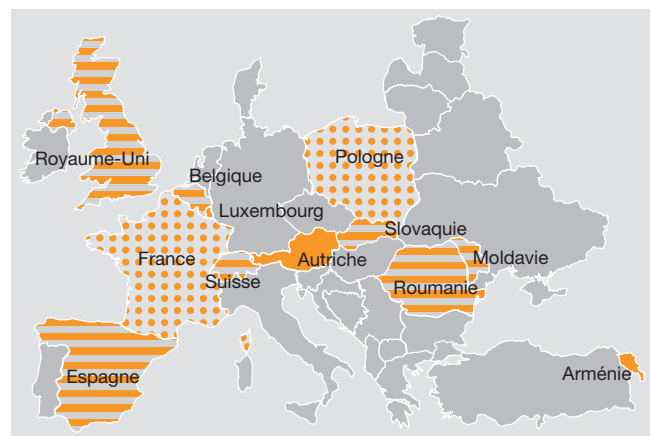
- la capacité à soutenir la forte croissance et la diversification des services proposés : services de voix, d'accès à l'internet, d'image animée, de données ;
- la simplicité pour les clients dans l'utilisation de ces services.

Fin 2010, le groupe France Télécom-Orange exploitait des réseaux dans une trentaine de pays pour desservir ses clients grand public ainsi que dans près de 200 pays ou territoires pour ses clients entreprise.

Ces réseaux peuvent être classés en trois grandes catégories :

- les réseaux fixes historiques ;
 - les réseaux fixes alternatifs ;
 - les réseaux mobiles.
- pour plus d'informations concernant les investissements du Groupe voir la section 9.1.2.5 Investissements du Groupe.

► TYPOLOGIE DES RESEAUX DE FRANCE TELECOM

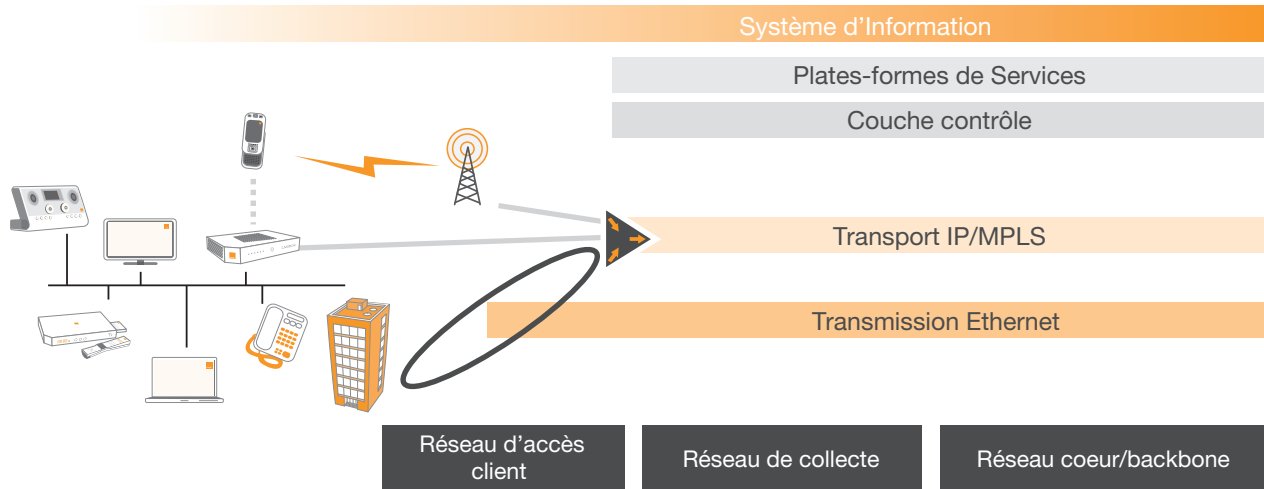


Les réseaux de France Télécom-Orange sont présentés ici selon deux dimensions :

- l'architecture du réseau décomposée en :
 - réseaux d'accès (fixes ou mobiles),
 - réseaux de collecte,
 - réseaux cœurs domestiques et internationaux ; et

- la structure en couches du réseau :
 - transmission,
 - transport IP,
 - réseaux support de services et contrôle (couche commande de réseau),
 - plates-formes de services.

➤ ARCHITECTURE CIBLE DES RESEAUX



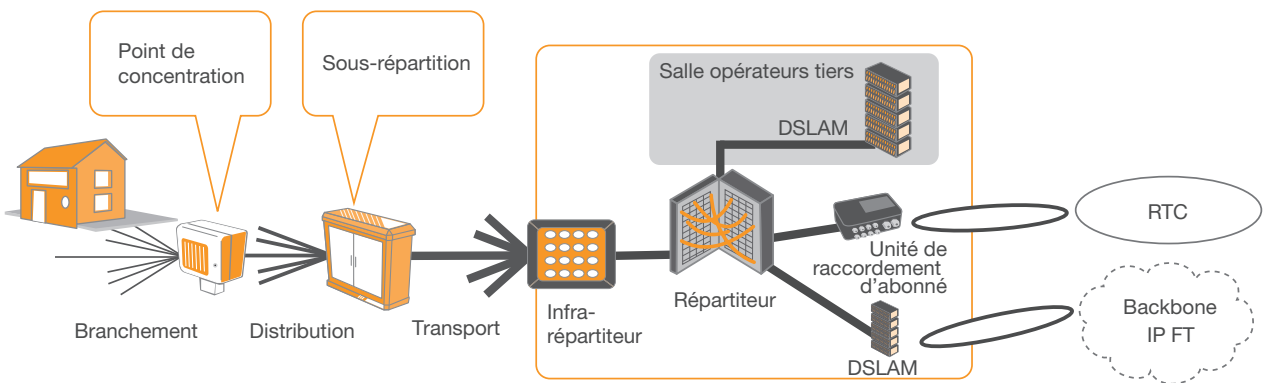
8.1.2 Les réseaux d'accès fixe

L'ensemble des lignes des clients raccordées sur un même répartiteur de rattachement constitue le réseau d'accès fixe.

Le réseau d'accès cuivre (ou boucle locale cuivre) se décompose en :

- branchement (ou ligne terminale) ;
- distribution ;
- transport.

➤ ARCHITECTURE DES RESEAUX D'ACCES FIXE



Accès analogique

L'accès analogique est constitué d'une paire de fils de cuivre qui relie chaque client à un point de concentration et lui donne accès, via le réseau de distribution et de transport à un commutateur local. Ce type d'accès est utilisé par des dizaines de millions de clients du Groupe en France, en Pologne et dans différents pays d'Afrique pour des usages téléphoniques. Il peut être utilisé, moyennant l'utilisation d'un modem, pour accéder également à l'internet à bas débit avec un débit maximum descendant de 56 kbit/s. Ce dernier usage est désormais largement remplacé par l'accès haut débit ADSL.

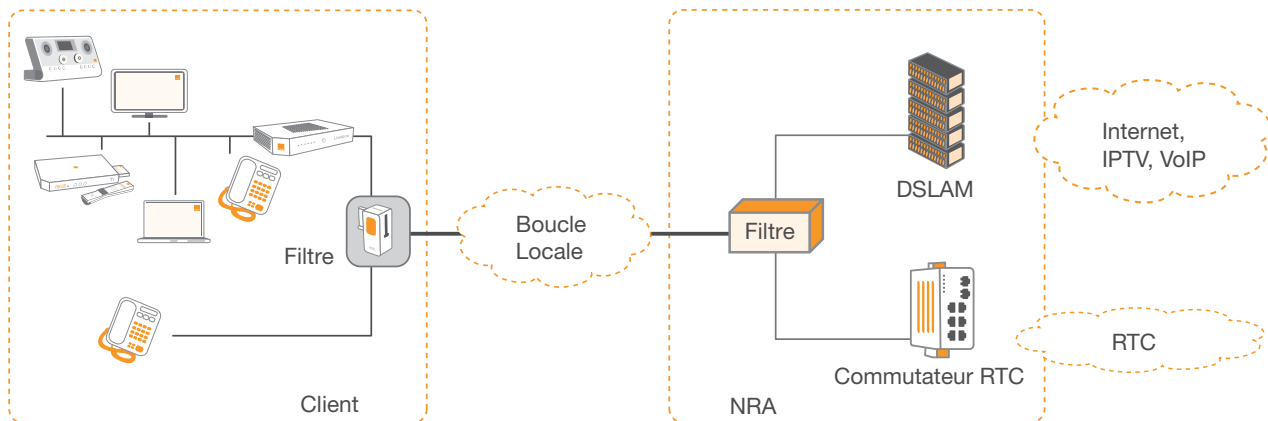
Accès haut débit ADSL

L'ADSL est une technologie permettant de transmettre, sur une paire de fils de cuivre, des données sous forme numérique et à haut débit (au moins 512 kbit/s). Cette technique permet de donner accès à la fois au téléphone et à des applications haut débit : internet, Multimédia, Télévision sur IP, Vidéo à la demande, Voix sur IP haute définition.

La communication téléphonique analogique et les données numériques sont transmises sur des bandes de fréquence différentes et sont séparées au niveau des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA). Les flux ADSL sont concentrés par des multiplexeurs ou DSLAM (*Digital Subscriber Line Access Multiplexer*) qui donnent accès au réseau IP.

Dans le cas où le groupe France Télécom-Orange fournit du dégroupage partiel, comme en France ou en Pologne, les communications voix (basses fréquences) sont acheminées sur le réseau du Groupe tandis que les données numériques (hautes fréquences) passent par le DSLAM de l'opérateur tiers. Le DSLAM est ainsi le premier équipement géré par chaque fournisseur d'accès internet et marque la frontière entre la paire de cuivre partagée et le réseau propre à chaque opérateur.

SCHEMA DE PRINCIPE DU PARTAGE VOIX/ACCES INTERNET HAUT DEBIT



L'accès haut débit fixe sur ADSL était disponible fin 2010 en France et en Pologne avec un taux de couverture proche de 100 % sur la boucle locale historique. Il était également offert dans différents pays de la zone AMEA (Côte d'Ivoire, Guinée Equatoriale, Île Maurice, Jordanie, Kenya, Sénégal).

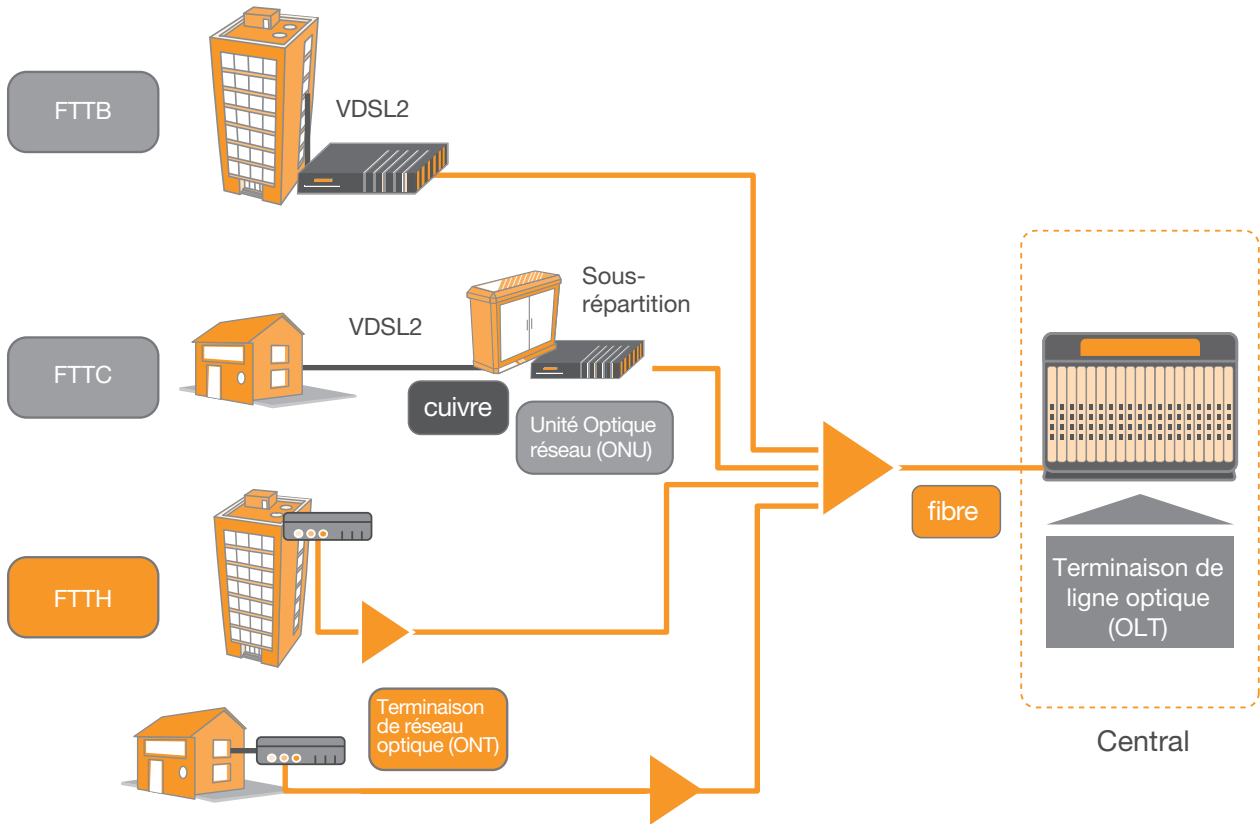
Au Royaume-Uni, en Espagne et en Belgique, France Télécom-Orange offre l'accès haut débit fixe en utilisant la boucle locale des opérateurs historiques de ces pays, soit en dégroupage, soit via des offres de type *bitstream*.

Accès à très haut débit FTTx

L'accès sur fibre optique FTTx permet d'étendre l'offre de service haut débit disponible par ADSL vers des très hauts débits descendants et remontants (jusqu'à 100 Mbit/s en 2010), avec une performance accrue notamment dans le délai de réponse.

Il existe différentes architectures de raccordement optique FTTx : FTTB (*"Fibre to the building"* – fibre jusqu'au bâtiment), FTTH (*"Fibre to the home"* – fibre jusqu'au logement) et FTTC (*"Fibre to the curb"* – fibre jusqu'au sous-répartiteur).

➤ LES ARCHITECTURES FTTH



France Télécom-Orange déploie depuis plusieurs années une architecture de type FTTH, point à multipoint, utilisant la technologie GPON qui permet de mutualiser sur une même fibre plusieurs accès à très haut débit, sans affecter les capacités de montée en débit de chaque accès.

Le déploiement FTTH a démarré en 2007 dans quelques grandes villes françaises (Paris et les Hauts-de-Seine ainsi qu'à Lille, Lyon, Marseille, Poitiers, Toulouse). Il s'est étendu en 2008 à Bordeaux, Grenoble, Metz, Nantes et Nice, et s'est poursuivi en 2009 et 2010 dans une douzaine d'autres villes.

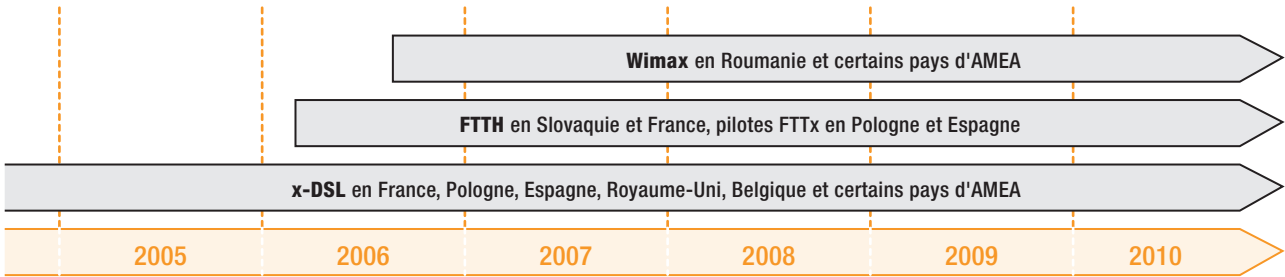
Le déploiement d'accès FTTH en Slovaquie, initialisé en 2006, s'est également poursuivi en 2010. Par ailleurs, des réseaux pilotes FTTx ont été lancés en Espagne et en Pologne.

Accès fixes radio

Dans différents pays, des services fixes sont offerts sur des accès radio UMTS, Wimax, et CDMA :

- la Flybox offre en Roumanie des accès de voix fixe, internet avec Wifi et ports Ethernet en utilisant le réseau 3G/HSPA ;
- l'accès Wimax à haut débit est offert en Roumanie et dans différents pays d'Afrique (tels que le Mali, le Cameroun, le Botswana) ;
- la technologie CDMA est utilisée en Pologne depuis début 2008 afin de fournir en zone rurale une couverture haut débit économiquement accessible.

► DEPLOIEMENT DES PRINCIPALES TECHNOLOGIES D'ACCES FIXE



8.1.3 Les réseaux d'accès mobile

France Télécom-Orange a déployé la norme GSM dans tous les pays où il exploite un réseau mobile, ainsi que la norme Edge dans la plupart d'entre eux. France Télécom-Orange déploie également depuis 2004 des réseaux mobiles à la norme 3G/UMTS en Europe et dans un nombre croissant de pays de la zone AMEA.

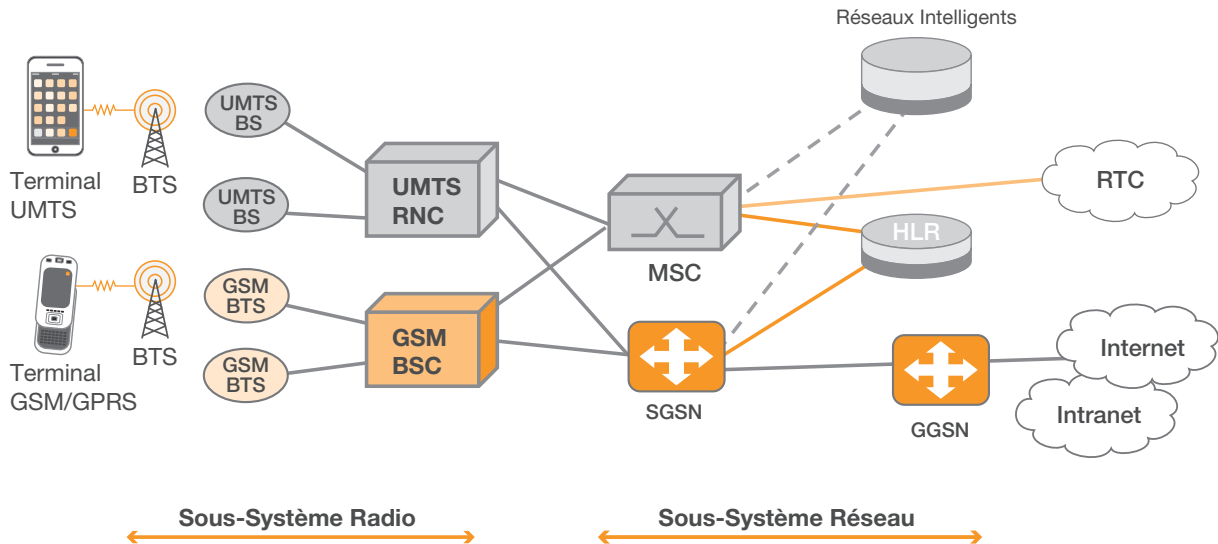
L'architecture des réseaux GSM, GPRS/Edge et 3G de France Télécom-Orange est conforme aux normes internationales de l'ETSI et du 3GPP. Ces réseaux utilisent les bandes de fréquences harmonisées pour le GSM et l'UMTS : 900 MHz, 1 800 MHz, 2 100 MHz.

Les deux réseaux d'accès 2G et 3G comportent de nombreux éléments communs, tels que :

- des stations de base 3G (UMTS Node B) dont la plupart sont colocalisées avec les stations 2G (GSM BTS) ;
- les antennes, les ateliers d'énergie et les moyens de transmission.

Cette mutualisation permet notamment d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

► ARCHITECTURE DES RESEAUX MOBILES



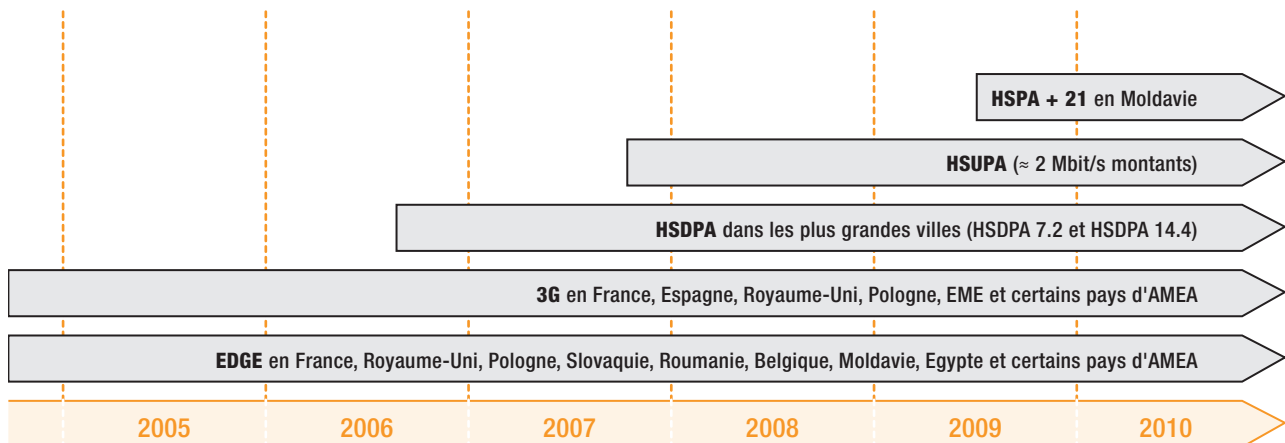
Les réseaux mobiles du Groupe permettent d'offrir des services de voix, de SMS (*Short Message Service*), de MMS (*Multimedia Message Service*), d'accès à internet et au portail de France Télécom-Orange, d'offres de transfert de données, de vidéo *streaming*, de télévision et de visiophonie.

Le réseau d'accès Edge permet d'atteindre des débits de l'ordre d'une centaine de kbit/s (en fonction des conditions radio et du terminal) dans le sens descendant (du réseau vers le terminal). Le réseau d'accès UMTS supporte des services de communication de données encore plus rapides qui atteignent plusieurs Mbit/s et permettent d'émettre et recevoir facilement des contenus volumineux (audio, photo, vidéo). La capacité des réseaux UMTS a été étendue dans tous les pays européens du Groupe à travers le déploiement de la technologie 3G+ (HSDPA et HSUPA).

Comme en 2009, l'année 2010 a été marquée par une forte croissance des volumes de données transmises, qui ont été multipliés par plus de deux dans certains pays.

L'année 2010 a également été marquée par le déploiement de la voix haute définition, qui optimise la qualité sonore des appels mobiles, réduit les bruits de fond et rend le son de la voix plus clair. Cette téléphonie mobile de nouvelle génération a été introduite dans les réseaux 3G de différents pays : France, Royaume-Uni, Espagne (Catalogne), Belgique, Arménie, Egypte, après une première mondiale réalisée en Moldavie en septembre 2009.

DEPLOIEMENT DES PRINCIPALES TECHNOLOGIES D'ACCES MOBILE



TAUX DE COUVERTURE MOBILE 3G EN EUROPE

Couverture 3G (% de la population)	2010
Orange France	95 %
Orange Pologne	59 %
Orange Espagne	90 %
Mobistar	90 %
Orange Roumanie	52 %
Orange Slovaquie	69 %
Orange Suisse	91 %
Orange Moldavie	76 %

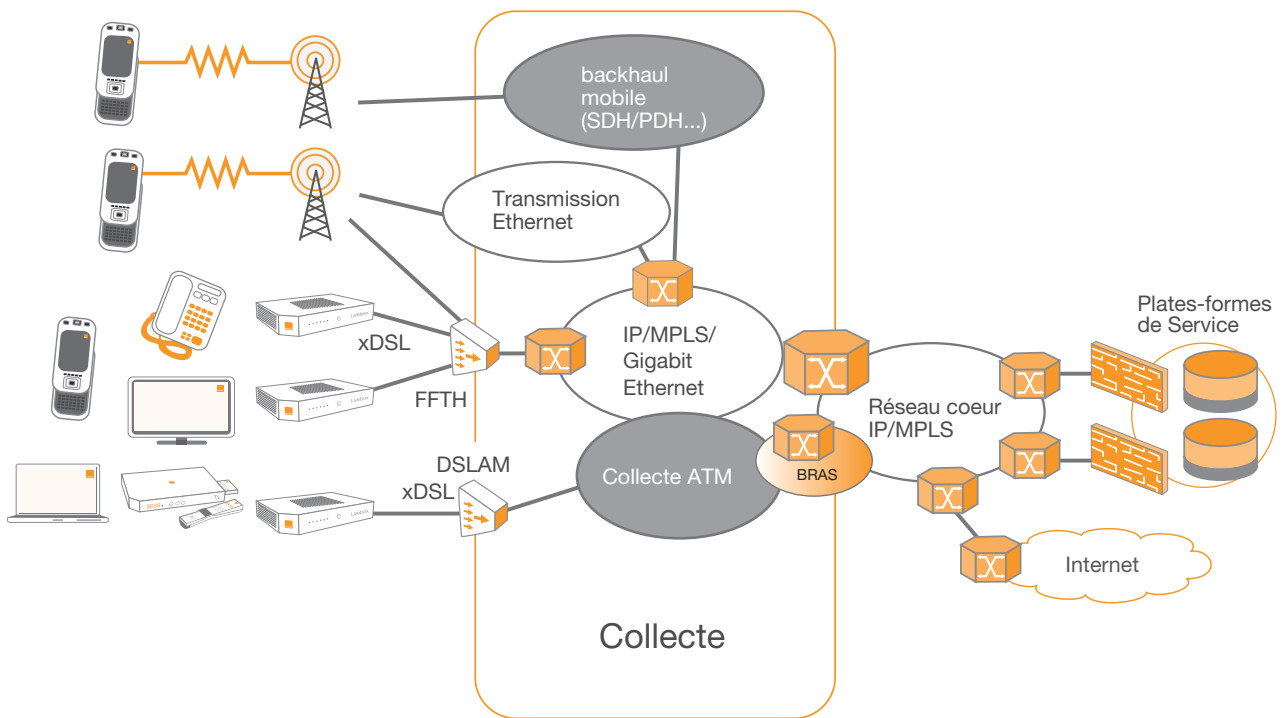
Source : France Télécom.

8.1.4 Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte assurent la concentration des trafics fixe et mobile vers le cœur de réseau. Ils sont historiquement constitués de technologies SDH/PDH pour le mobile et de technologie ATM pour la collecte fixe.

L'année 2010 a vu la poursuite du déploiement de nouvelles technologies, telles que le Gigabit Ethernet, les faisceaux hertziens hybrides paquet-circuit ou les liaisons louées Ethernet. Ces technologies permettent d'optimiser les coûts. Elles préparent également le remplacement futur de la technologie ATM par les technologies de niveau 2 Ethernet et de niveau 3 IP/MPLS, permettant l'accroissement des volumes de données transportées pour le fixe comme pour le mobile.

ARCHITECTURE DES RESEAUX DE COLLECTE



8.1.5 Les réseaux de transmission

Réseaux domestiques

La couche transmission se situe à la base des différentes parties des réseaux : accès, collecte, *backbone*.

Dans chacun des pays où il est présent, le groupe France Télécom-Orange exploite une infrastructure de transmission construite en propre ou louée à un ou plusieurs opérateurs tiers. Cette infrastructure est principalement constituée de fibres optiques, mais également de faisceaux hertziens, en particulier pour les réseaux alternatifs ou purement mobiles.

Les liaisons optiques offrent des débits allant jusqu'à 40 Gbit/s, et bientôt 100 Gbit/s par longueur d'onde, et la technologie de multiplexage en longueur d'ondes à forte densité (DWDM) permet de disposer actuellement jusqu'à 80 longueurs d'onde par fibre, nombre qui augmentera encore dans le futur. France Télécom-Orange figure parmi les leaders mondiaux concernant le déploiement de fonctions optiques avancées permettant d'accroître la flexibilité de ses réseaux de transport.

En outre, France Télécom-Orange offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes pour bénéficier de services à très haut débit.

Les câbles sous-marins

Afin de répondre à l'accroissement du trafic international de télécommunications, France Télécom-Orange investit dans des systèmes de câbles sous-marins selon plusieurs modalités :

- participation à un consortium pour construire un câble dont France Télécom deviendra copropriétaire ;
- achat d'IRU (*Indefeasible Right of Use*), droit d'usage irrévocable acquis pour une durée souvent égale à la période d'exploitation du câble ;
- location de capacités.

Océan Atlantique

Dans le cadre d'un consortium, France Télécom-Orange a lancé en 2010 la construction d'un câble sous-marin baptisé ACE (*Africa Coast to Europe*). Long d'environ 17 000 km, sa capacité potentielle s'élèvera à 5,12 Tbit/s grâce à l'utilisation de la technologie de transmission à 40 Gbit/s.

A partir de mi-2012 ACE reliera dans sa configuration actuelle la France, le Portugal, et l'Espagne (Iles Canaries), à 20 pays de la côte ouest du continent africain. France Télécom-Orange renforce ainsi sa présence sur ce continent, où le Groupe est implanté dans une quinzaine de pays, et contribuera ainsi à assurer son développement économique.

➤ ACE : CÂBLE SOUS-MARIN EN FIBRE OPTIQUE EN CONSTRUCTION



Pour mener à bien ce projet majeur, France Télécom-Orange a constitué un consortium composé de 20 membres. La construction du câble représente un investissement d'environ 700 millions de dollars dont environ 250 millions seront assurés par le groupe France Télécom-Orange.

ACE sera le premier câble sous-marin international qui atterrira en Mauritanie, Gambie, Guinée, Sierra Leone, Libéria, Guinée Equatoriale et Sao Tomé-et-Principe. Pour le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Cameroun, déjà desservis par le câble SAT3-WASC-SAFE dont le Groupe est copropriétaire, ACE permettra à la fois de sécuriser leur trafic et de couvrir la croissance de leurs besoins en capacité pour les années à venir.

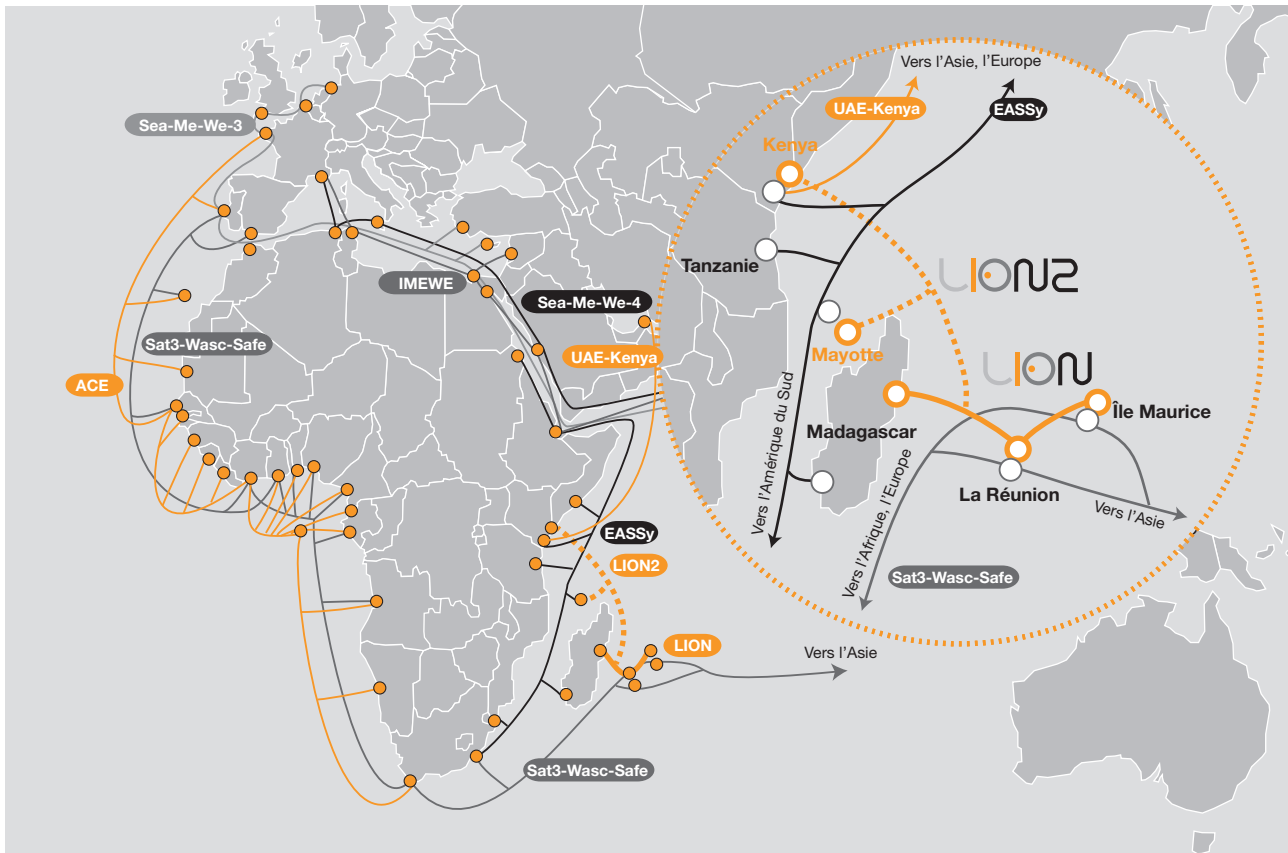
ACE constituera également pour les filiales du Groupe établies en Afrique orientale et pour la Réunion une route alternative

capable d'acheminer les flux de télécommunications vers l'Europe via l'ouest de l'Afrique. De même, le segment nord d'ACE diversifiera les artères de transmission déjà existantes entre le Portugal et la France.

Océan Indien

France Télécom-Orange a mis en service en 2009 le câble sous-marin LION qui relie Madagascar au réseau haut débit mondial via La Réunion et l'île Maurice. Le Groupe a mis en œuvre en 2010 le second volet de son plan d'expansion de l'internet haut débit dans l'Océan Indien en lançant la construction de LION2 (Lower Indian Ocean Network2). Ce câble sous-marin, long d'environ 2 700 km prolongera jusqu'au Kenya le câble LION en desservant Mayotte.

➤ LION - LION2, CABLES SOUS-MARINS HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE



L'investissement de LION2 a été réalisé par un consortium réunissant, outre France Télécom : Orange Madagascar, Mauritius Telecom, Telkom Kenya, Emtel Ltd, la Société Réunionnaise du Radiotéléphone et STOI internet. La construction de ce câble représente un investissement total d'environ 60 millions d'euros dont environ 36 millions seront assurés par le groupe France Télécom-Orange.

LION2 permettra pour la première fois de fournir à Mayotte un accès au réseau internet haut débit. Ce nouveau câble représente d'autre part un projet majeur pour le Kenya afin de renforcer sa connectivité aux réseaux internationaux et couvrir ses besoins en capacité pour les années à venir. Grâce aux câbles LION et LION2, trois routes distinctes seront disponibles pour acheminer les flux de télécommunications vers le Kenya via La Réunion et l'île Maurice. De plus, LION2 constituera une route alternative qui permettra de sécuriser les transmissions haut débit acheminées via l'Europe et l'Asie à l'ensemble des pays d'Afrique où le Groupe est implanté et constitue donc un élément essentiel de la performance des réseaux du Groupe.

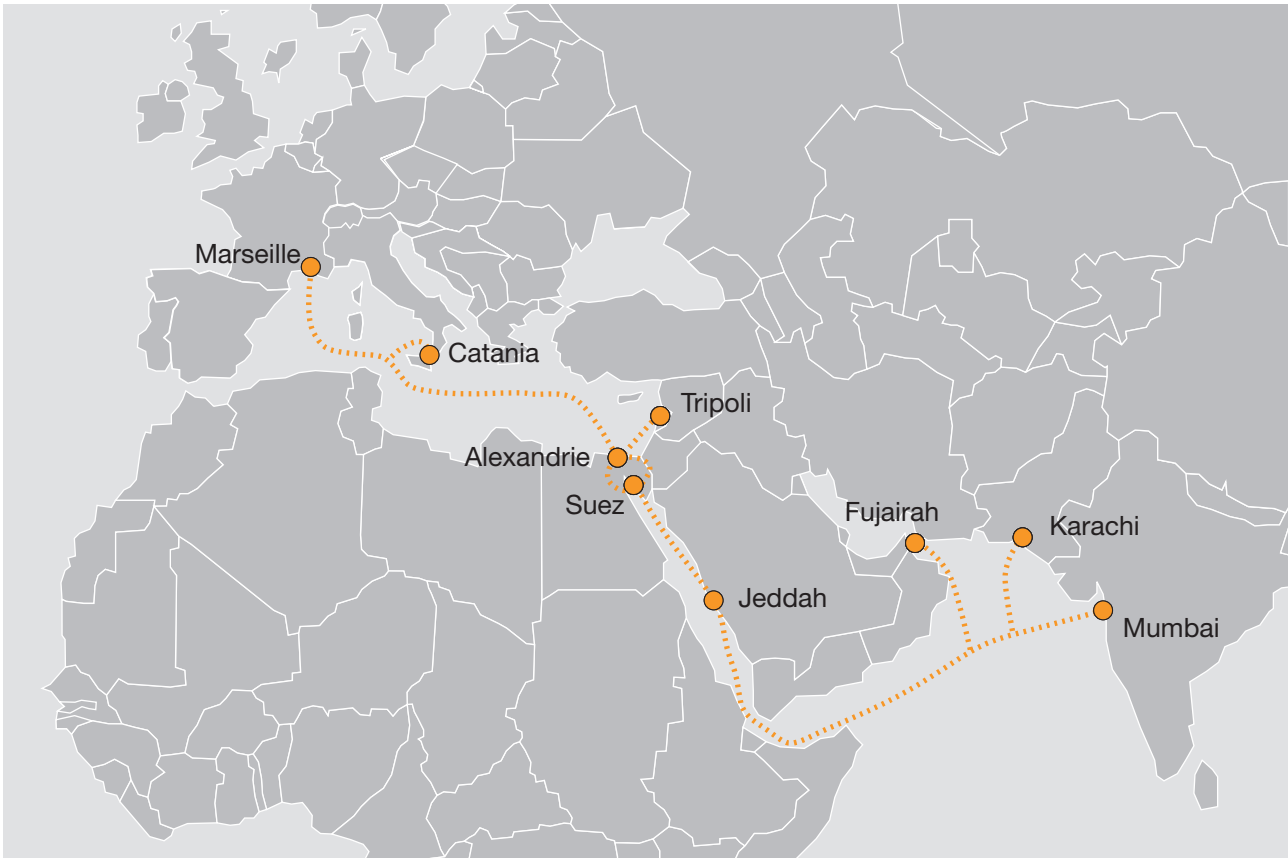
Par ailleurs, la technologie mise en œuvre pour LION2 permettra d'assurer l'évolution vers les futurs réseaux à ultra-haut débit supportés par la nouvelle technologie à 40 Gbit/s.

Océan Indien-Afrique-Europe

Le câble Sat3-Wasc-Safe reste cependant toujours aujourd'hui une artère essentielle pour le transit du trafic entre l'Océan Indien et l'Europe. France Télécom-Orange a procédé en 2009 avec ses partenaires à une augmentation de la capacité de ce système sous-marin. Des modifications sur les équipements terminaux ont ainsi permis en octobre 2009 une multiplication par quatre des capacités détenues par France Télécom-Orange sur Sat3-Wasc-Safe afin d'accompagner la croissance des usages à La Réunion notamment.

Océan Indien-Golfe Persique-Europe

France Télécom-Orange a investi dans la construction du câble sous-marin IMEWE (India Middle East Western Europe) mis en service fin 2010. Ce câble sous-marin relie Mumbai (Inde) à Marseille en passant par le golfe persique, le Moyen-Orient et la Sicile, avec une capacité totale de 3,84 Tbit/s, et couvre approximativement une distance de 13 000 km.



IMEWE permet d'accompagner la forte croissance du trafic du sous-continent indien ou en provenance de cette zone et augmente la sécurité du réseau international de France Télécom-Orange. IMEWE est un élément du développement du Groupe en Afrique de l'Est et dans l'Océan Indien. Le trafic de cette région, essentiellement à destination de l'Europe et des Etats-Unis, peut en effet transiter par IMEWE grâce à l'excellente connectivité du système avec les autres câbles régionaux.

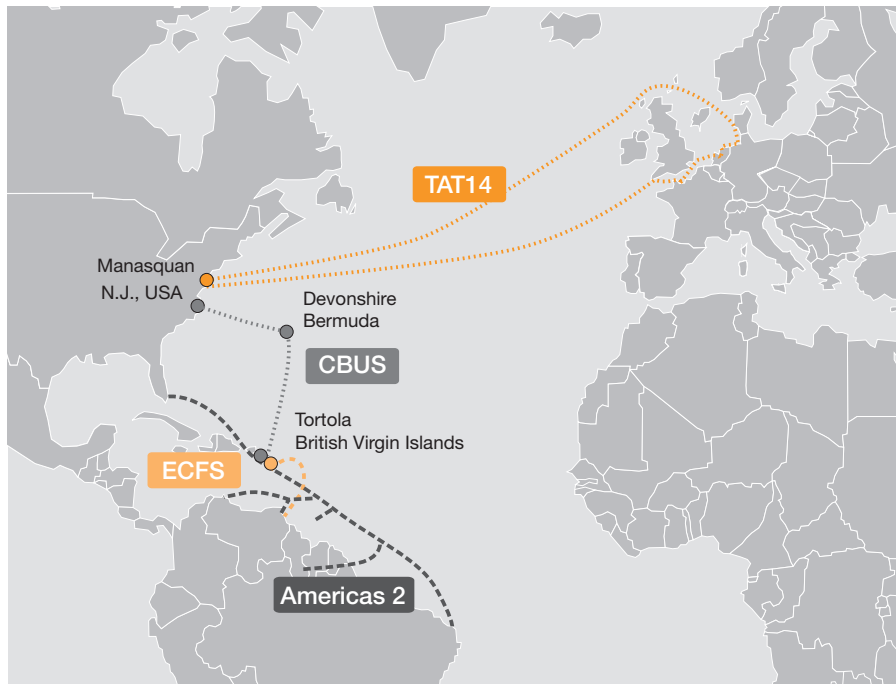
IMEWE complète ainsi les câbles Sea-Me-We3 et Sea-Me-We4 qui transportent actuellement le trafic de France Télécom-Orange vers l'Inde et l'Asie. France Télécom-Orange a par ailleurs procédé en 2009 à un doublement de sa capacité sur ces deux derniers câbles. Sea-Me-We4 double IMEWE sur la partie France-Inde, mais contourne ensuite le sous-continent pour desservir Singapour. Sea-Me-We3, de capacité moindre, offre une très grande connectivité et permet un acheminement direct de trafic vers 35 pays d'Europe du Nord jusqu'au Japon.

Océan Atlantique

Le Groupe est également actif dans la zone Antilles, pour accompagner l'essor du haut débit dans les départements d'outre-mer. France Télécom-Orange participe ainsi, en partenariat avec Câble & Wireless, au projet CBUS (Caribbean-Bermuda-US). Ce câble, mis en service en septembre 2009, ouvre une nouvelle route entre les Antilles (plus précisément Tortola dans les Îles Vierges Britanniques) et New York. L'interconnexion à Tortola avec le câble ECFS assure la connexion avec l'ensemble des îles des Antilles.

Enfin, la poursuite d'une croissance forte du trafic internet entre l'Europe et les Etats-Unis a conduit à investir pour augmenter la capacité sur le câble transatlantique TAT-14. Des longueurs d'ondes supplémentaires sont disponibles depuis mars 2009 et portent la capacité totale du Groupe sur cet axe à 370 Gbit/s.





Le réseau dorsal européen (EBN)

Le réseau dorsal européen EBN (European Backbone Network) est un réseau de transmission haut débit reliant les plus grandes villes d'Europe entre elles (27 villes hors de France à fin 2010), et interconnectant les réseaux des filiales et des partenaires de France Télécom-Orange. Chaque artère de l'EBN offre, grâce au multiplexage en longueur d'ondes (Wavelength Division Multiplexing ou WDM), une capacité multiple des débits unitaires de 2,5 ou 10 Gbit/s. L'EBN offre des connexions de 45 Mbit/s à 10 Gbit/s avec une disponibilité de 99,95 %, bénéficiant d'une gestion centralisée du réseau et un service d'aide aux clients disponible 24 heures/24.

Ce réseau est actuellement en cours de renouvellement dans le cadre du développement du réseau express européen (REE).

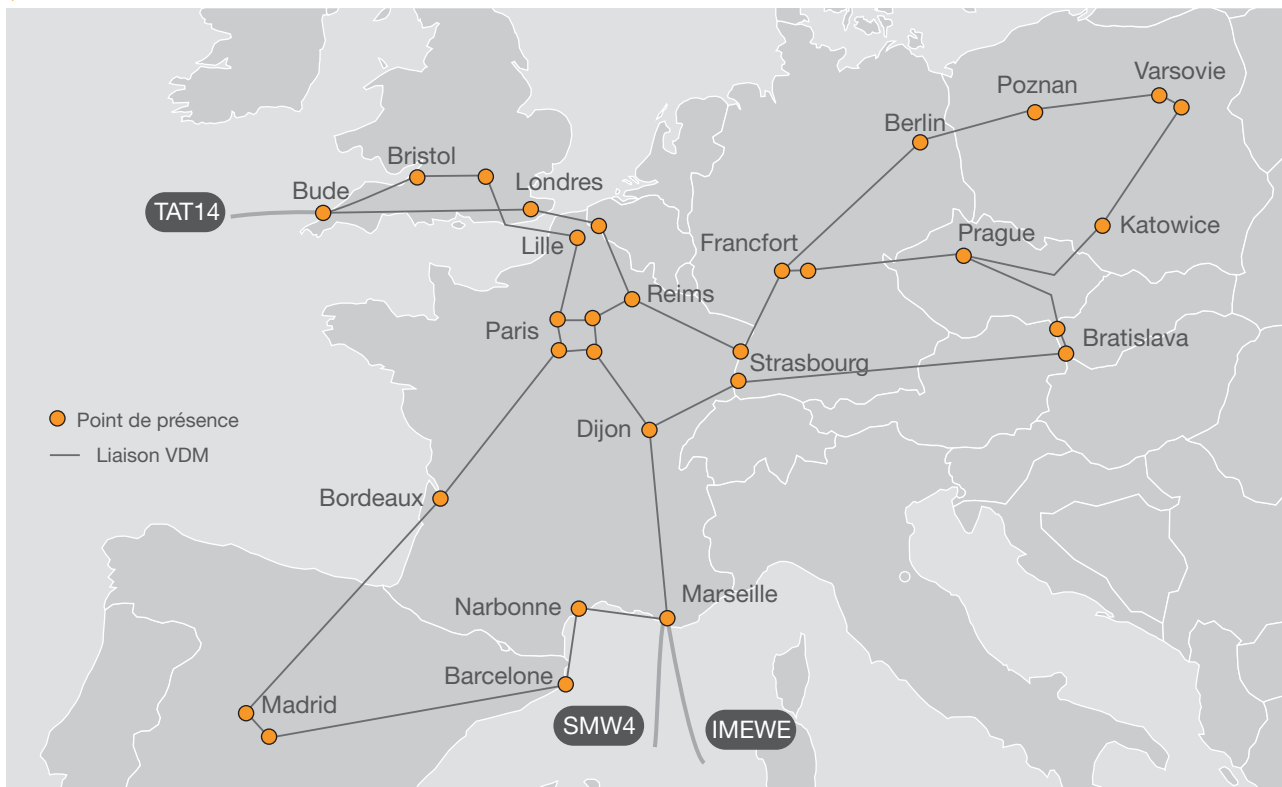
Le Réseau express européen (REE)

Le Réseau express européen reliait 12 des plus grandes villes européennes à fin 2010, dont quatre en France, en s'interconnectant avec les réseaux de filiales et partenaires de France Télécom-Orange.

Le REE a vocation à renouveler le réseau EBN sur ses axes les plus dynamiques (caractérisés par des débits particulièrement élevés, une croissance importante du trafic et de fortes contraintes de réactivité). Il est conçu pour acheminer des débits allant jusqu'à 40 Gbits/s voire 100 Gbit/s par longueur d'onde, avec une capacité par artère pouvant être portée à plusieurs Tbit/s. Ce réseau est totalement "transparent" : il permet le transport de bout en bout et la gestion directe des longueurs d'onde, avec un minimum de régénération électrique tous les 1 400 km à 10 Gbit/s, et dans le futur tous les 900 km à 40 Gbit/s.

Cette technologie permettra de passer au débit 100 Gbit/s par longueur d'onde selon les avancées de la normalisation et en fonction de la croissance des besoins.

► LE RESEAU EXPRESS EUROPEEN



Le réseau dorsal nord-américain

France Télécom-Orange dispose aux Etats-Unis d'un "réseau arrière" interconnecté avec le câble transatlantique TAT-14 pour assurer le transport de son trafic internet et satisfaire les demandes de ses clients opérateurs et entreprises. Pour assurer cette fonction et desservir les points de présence Open Transit international (OTI) aux Etats-Unis, France Télécom-Orange achète les capacités de transmission à différents opérateurs. En outre, un anneau WDM et SDH relie les stations de câbles sous-marins de Tuckerton et Manasquan et les points de présence OTI de New York et Ashburn.

Le réseau dorsal asiatique

France Télécom-Orange relie les stations de câbles sous-marins situées à Singapour entre elles et à son propre réseau et dispose ainsi de points d'accès majeurs dans la région asiatique.

Les satellites

France Télécom-Orange utilise les communications par satellite pour assurer plusieurs services :

- le raccordement au réseau général des départements d'outre-mer. Ces liaisons sont soit des liaisons principales lorsqu'il n'y a pas de câble sous-marin (Mayotte), soit des liaisons de sécurisation ou d'absorption de trafic supplémentaire, en complément du câble (Guadeloupe) ;

- des liaisons IP ou voix vers les autres opérateurs. Ces liaisons, d'un débit de 2 à 225 Mbit/s transportent soit du trafic IP, soit du trafic voix vers les opérateurs internationaux et les filiales domestiques de France Télécom-Orange de la région AMEA, comme Orange Niger ou Orange Cameroun ;
- des services VSAT (Very Small Aperture Terminal) pour les clients entreprises terrestres ou maritimes d'Orange Business Services. Dans ce cas un service IP et voix de bout en bout est offert en complément des services IP VPN standards, en connectant via un réseau satellitaire intelligent les sites éloignés des clients entreprises sur lesquels il n'y a généralement pas d'infrastructure terrestre ou sous-marine (essentiellement en Afrique) et en concentrant leur trafic IP sur des sites centraux appelés "hubs". Environ 1 100 sites clients étaient en fonctionnement à fin 2010.

Ces services sont accessibles via des "stations terriennes" (ou téléports) que France Télécom-Orange exploite en France (Bercenay-en-Othe) ou dans les DOM. France Télécom utilise aussi les services de dix autres téléports en Europe et Asie-Pacifique pour accroître sa couverture géographique.

Pour assurer ces services, France Télécom-Orange dispose soit de la capacité spatiale disponible sur un satellite dont il est propriétaire (Télécom 2D essentiellement pour le trafic avec les DOM), soit de la capacité spatiale louée à des opérateurs satellitaires (Eutelsat, Intelsat, SES Worldskies, Arabsat).



8.1.6 Les réseaux de transport IP

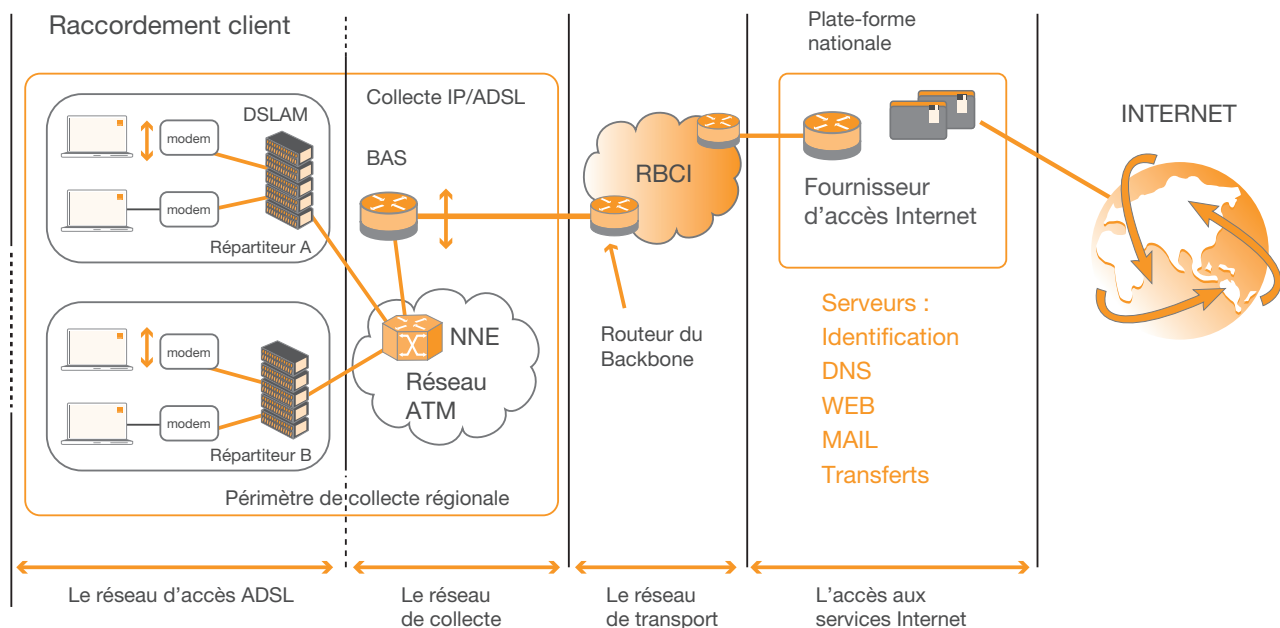
Les Réseaux de transport IP domestiques

Dans chaque pays, France Télécom-Orange exploite un backbone IP domestique, construit en propre ou loué à un opérateur tiers, et assurant le transport des trafics de toutes natures (voix, internet, TV, vod), issus de ou à destination d'un nombre croissant de clients fixes et mobiles, résidentiels et entreprises. La technologie "Routeur Térabit" a été introduite

depuis quelques années pour faire face à cette croissance. Le plus gros backbone IP domestique est celui de la France, dénommé "RBCI" (Réseau Backbone et de Collecte IP).

Dans les pays où France Télécom-Orange avait précédemment déployé des réseaux de transport utilisant des technologies SDH/PDH ou ATM, le transport des services en cœur et en collecte migre progressivement vers un transport en technologie Ethernet.

ARCHITECTURE DU RESEAU IP FRANÇAIS

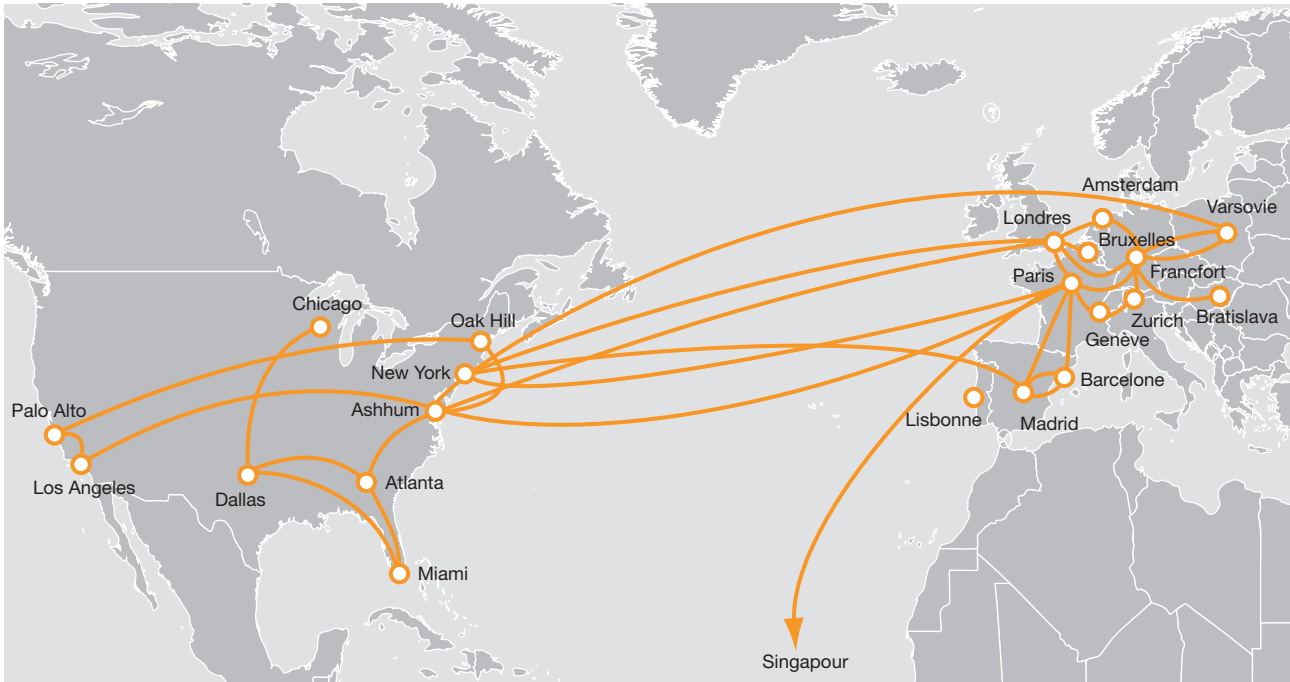


Le réseau IP international

Le réseau IP International de France Télécom-Orange baptisé *Open Transit Internet* (OTI) a pour objectif de fournir la connectivité internet mondiale aux divers réseaux IP domestiques des filiales du Groupe ainsi qu'à des clients opérateurs, fournisseurs d'accès internet (ISP) et fournisseurs de contenus. Il est construit sur la base des toutes dernières technologies de transmission et de commutation IP et permet en particulier d'utiliser dans tous ses points de présence la nouvelle version du protocole internet IPv6 conjointement avec le précédent protocole IPv4 (système "dual stack").

Au 31 décembre 2010, l'OTI reliait 25 villes entre elles (13 en Europe, 2 en Asie, 10 en Amérique du Nord), par des liens à haut débit de 155 Mbit/s à 10 Gbit/s, et écoulait plusieurs centaines de Gbit/s de trafic à l'heure de pointe. Le Térabit d'écoulement de trafic devrait être atteint courant 2011.

➤ RESEAU OTI



8.1.7 Réseaux supports de service et couche de commande de réseau

Réseaux Téléphoniques Commutés

France Télécom-Orange dispose dans les pays où il est opérateur fixe historique, de réseaux téléphoniques commutés permettant d'offrir les services classiques d'acheminement de la voix, du RNIS et des services à valeur ajoutée. Ces réseaux permettent aussi l'accès aux services du Réseau Intelligent (Numéros Verts, Audiotel), ainsi que l'accès internet bas débit.

En raison de la migration des clients vers les nouveaux services de voix offerts sur les accès haut débit en ADSL ou FTTH, ces réseaux voient leur charge diminuer et font l'objet d'une constante optimisation pour en diminuer les coûts.

Réseau mobile

France Télécom-Orange a déployé des réseaux de commande mobile dans les pays où il offre des services mobiles, à la fois pour la commande des services voix, services de données et des services SMS/MMS. Ces réseaux de commande mobile évoluent vers des architectures et des protocoles IP.

Ces réseaux de commande sont principalement composés (voir le schéma Architecture des réseaux mobiles à la section 8.1.3) :

- des MSC (*Mobile Switching Centre*) ou commutateurs de voix pour mobile ;
- des HLR (*Home Location Register*) ou bases de données de localisation des clients ;

- des SGSN (*Serving GPRS Support Node*) et GGSN (*Gateway GPRS Support Node*), ou équipements de routage des données paquet ;
- des équipements de réseau intelligent, par exemple pour la gestion des abonnés prépayés.

Le réseau voix international

Réseau voix

France Télécom-Orange dispose pour gérer le trafic départ et arrivée des marchés fixe et mobile grand public, entreprises et opérateurs, en France, de trois nœuds de commutation internationaux (CTI 4G). De plus, France Télécom-Orange a choisi de centraliser le transport du trafic international de ses filiales via ses trois commutateurs situés en France afin d'optimiser les coûts de terminaison. Au total, à fin 2010, ces commutateurs sont reliés par plus de 223 000 circuits internationaux (à 64 kbit/s) à plus de 350 opérateurs en accès direct répartis dans plus de 135 pays. Les fonctionnalités de ces commutateurs ont été enrichies afin de pouvoir traiter indifféremment du trafic voix en *Time division multiplexing* (TDM) ou en Voix sur IP (VoIP).

En dehors de la France, France Télécom-Orange dispose aux Etats-Unis de deux équipements de contrôle des appels (*softswitches*), à New York et Miami, permettant de traiter les spécificités d'accès des clients de la zone Amérique pour les appels de voix TDM ou VoIP.

Réseau de signalisation

La signalisation sémaphore code 7 du réseau international est assurée par deux *Points de Transfert Sémaphore* (PTS) qui supportent la signalisation associée au trafic voix ainsi qu'au *roaming* et SMS des opérateurs mobiles clients de France Télécom-Orange, ainsi que de la plupart de ses filiales mobiles afin d'en optimiser les coûts.

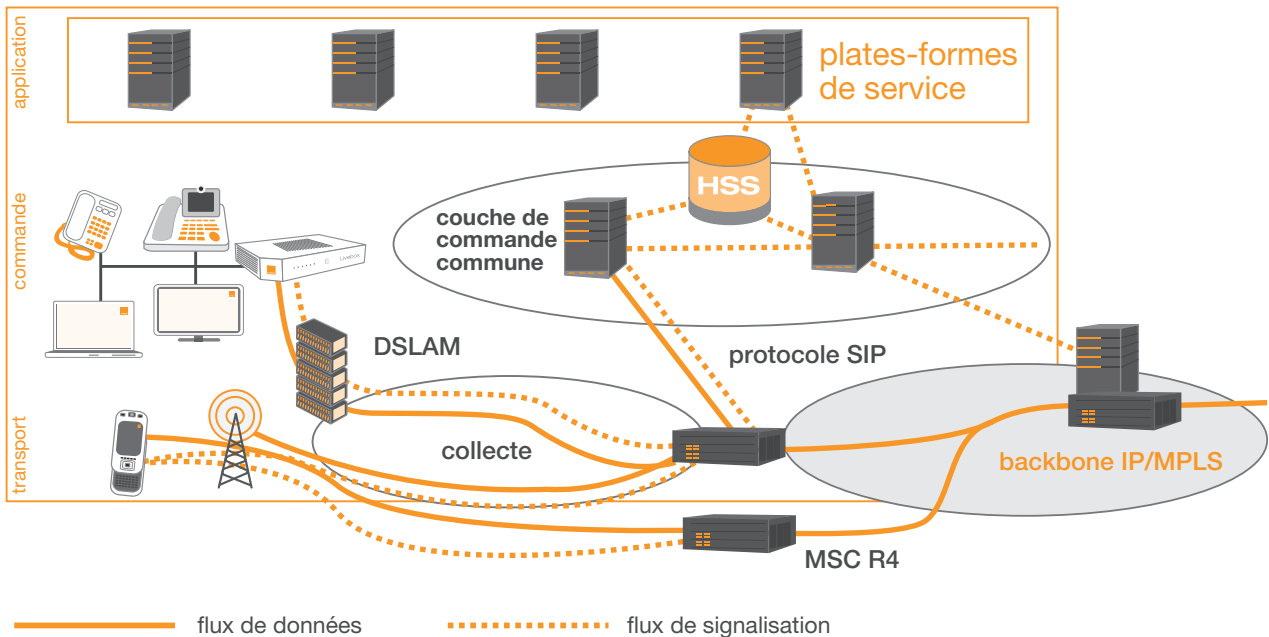
Un nombre croissant de liens desservant les plus gros clients *roaming* et SMS est supporté par une signalisation de type SIGTRAN (signalisation sur IP) permettant une bande passante élargie pour ce type de trafic. Par ailleurs, une *plate-forme de traduction* (ANSI/ITU) permet à France Télécom-Orange d'assurer à ses clients de part et d'autre de l'Atlantique la continuité de la signalisation. En 2011, la plate-forme Number Portability Hub permettra de distinguer les numéros appelés "portés" (*i.e.* pour lesquels le titulaire de la ligne a choisi de conserver son numéro de ligne à l'occasion d'un changement d'opérateur) pour mieux maîtriser les charges de terminaison d'appel qui peuvent être très différentes d'un opérateur à l'autre.

L'architecture IMS (IP Multimedia Subsystem)

En 2010 France Télécom-Orange a continué de déployer l'architecture IMS (*IP Multimedia Subsystem*) qui permet de mutualiser les fonctions de commande fondamentales et communes à tout type de service de télécommunications, tandis que les spécificités liées aux applications sont regroupées dans une infrastructure de serveurs d'applications (*Application Servers*). Ainsi Orange Business Services a lancé en septembre 2010 une offre de convergence pour les PME entre voix IP fixe et mobile basée sur une architecture IMS.

Au sein de cette architecture, l'interopérabilité est assurée aussi bien entre équipements du réseau qu'entre terminaux et réseaux, ou entre opérateurs. De plus, l'itinérance des utilisateurs, comme en GSM, est complètement prise en charge. L'IMS utilise essentiellement pour remplir ces fonctions le protocole SIP (*Session Initiation Protocol*). Ce protocole est introduit progressivement depuis 2007 sur le réseau fixe en Belgique, Espagne, France, Pologne et Roumanie.

ARCHITECTURE IMS



8.1.8 Les Réseaux dédiés aux services aux entreprises

Les réseaux X.25

Le réseau X.25 raccorde encore en France plusieurs milliers d'accès directs X.25, plusieurs dizaines de milliers d'accès canal D du RNIS, les accès de l'offre monétique, et supporte des prestations de type "Réseau Intelligent". Cependant, l'offre X25 n'est plus commercialisée depuis la mi-2010 et la fermeture technique du service doit intervenir à partir d'octobre 2011.

Les réseaux Frame Relay/ATM

En France, le réseau Frame Relay/ATM constitue à la fois un réseau d'accès aux services dédiés aux entreprises (notamment via les offres de collecte TDSL) et un réseau *backbone* de transport pour les services de niveau 3 (X.25 et IP). Il est déployé sur environ 150 points de présence en France métropolitaine, dans les quatre départements d'outre-mer ainsi que dans trois territoires d'outre-mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française).

Ce réseau est interconnecté avec le réseau AGN (*ATM Global Network*) par deux passerelles ATM situées à Paris, ce qui permet d'offrir des services Frame Relay et ATM au niveau mondial.

L'activité du réseau FR/ATM est en décroissance, la montée en débit des entreprises étant désormais satisfaite par les services IP/MPLS disponibles sur le "Réseau d'Accès des Entreprises à l'IP" (RAEI).

Hors de France, le réseau AGN couvre près d'un millier de points de présence dans près de 200 pays. Il permet d'offrir des services de type X.25, Frame Relay ou ATM mais est aujourd'hui surtout utilisé comme réseau d'accès au réseau de services IP en raison de sa grande capillarité mondiale. Il remplit également une fonction de réseau de transport pour le réseau IP mais diminue progressivement à mesure que le réseau IP lui-même se développe.

Le Réseau d'Accès des Entreprises à l'IP (internet et IP VPN) en France (RAEI)

Le RAEI a pour mission principale de raccorder les sites des entreprises en France pour assurer à la fois leurs échanges internes de données (sur réseau privé virtuel ou VPN) et leur connectivité internet. Il permet également de transporter la Voix sur IP des entreprises.

Il est composé d'une infrastructure cœur d'une soixantaine de routeurs de transit appelés "P_Pass" interconnectés par des liens à 10 Gbit/s. Ce réseau *backbone* P_Pass assure également l'interconnexion avec le RBCI pour le trafic internet et le trafic de collecte des entreprises en provenance des NAS et des BAS.

Par ailleurs, une couronne d'environ 500 routeurs PE (*Provider Edge*) raccorde les accès des entreprises sur des technologies de type xdsl, Ethernet ou Frame Relay et ATM, pour des débits de 75 kbit/s à 30 Mbit/s en offre standard. Une nouvelle génération de routeurs PE, le HSPE (*High Speed PE*) permet désormais d'offrir des accès de l'ordre du Gbit/s (ou davantage, en offre sur mesure) dans les principales villes.

Le RAEI permet également de raccorder des plates-formes de services pour les entreprises à des débits de l'ordre du Gbit/s (infrastructure – Service Edge).

Ce réseau est interconnecté au réseau IP international (*IP Global Network*) par l'intermédiaire de trois passerelles (situées à Paris et à Londres) pour la connectivité des clients entreprises internationaux.

Le Réseau MPLS/IP VPN (IP Global Network, ou IGN)

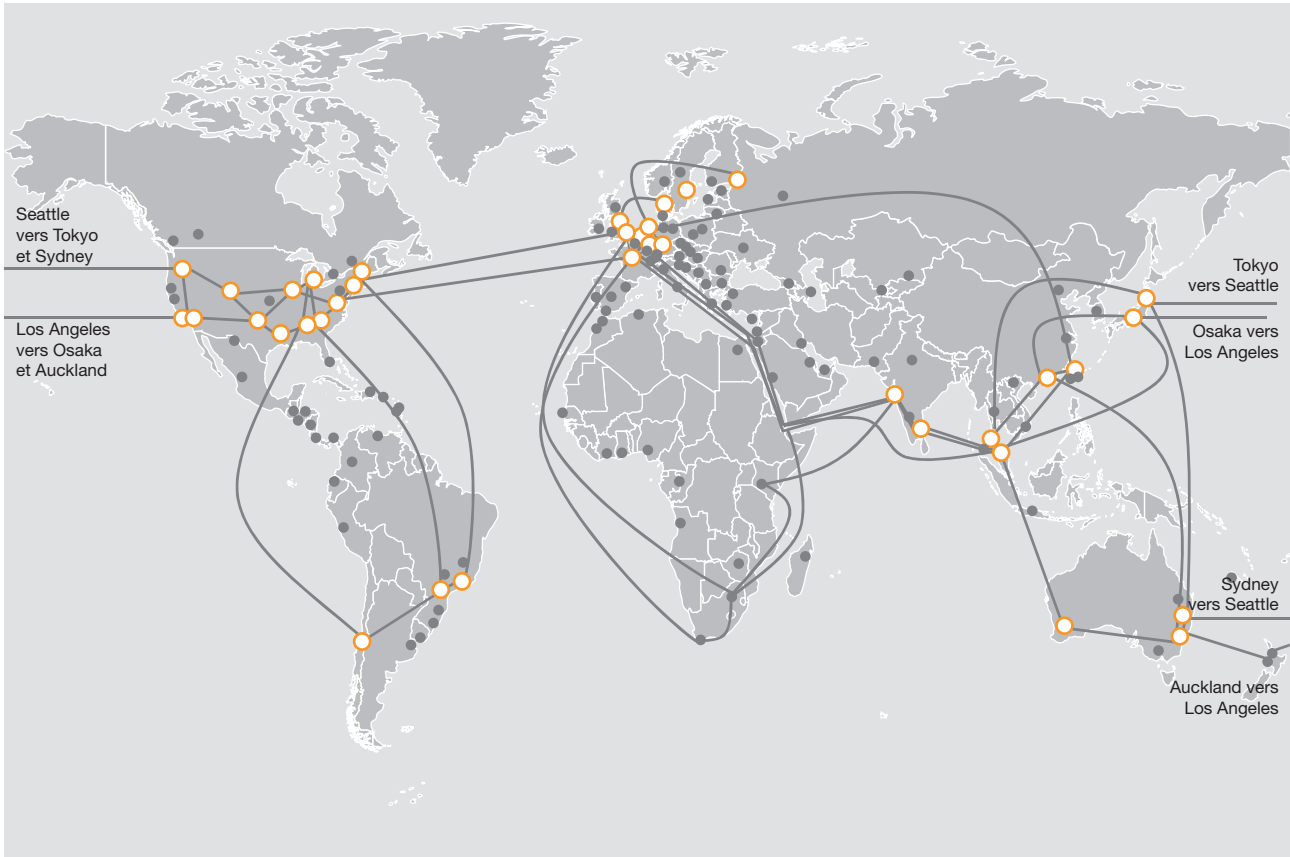
Comme le réseau IP en France (RAEI), ce réseau est destiné à la fourniture de services de réseau privé virtuel (VPN), internet et Voix sur IP. Ces services VPN sont offerts sur près de 1 100 points de présence (incluant les réseaux MPLS partenaires) répartis sur environ 820 villes dans plus de 150 pays.

Le cœur du réseau est constitué de plusieurs dizaines de routeurs cœur de réseau (routeurs P et assimilés) et de plusieurs centaines de routeurs d'accès (routeurs PE). Les services sont offerts soit directement sur les routeurs d'accès, soit via le réseau d'accès Frame Relay/ATM. Le programme de renouvellement technologique des routeurs d'accès, en cours d'achèvement, permet d'offrir une plate-forme multiservices (Ethernet, DSL, FR/ATM).

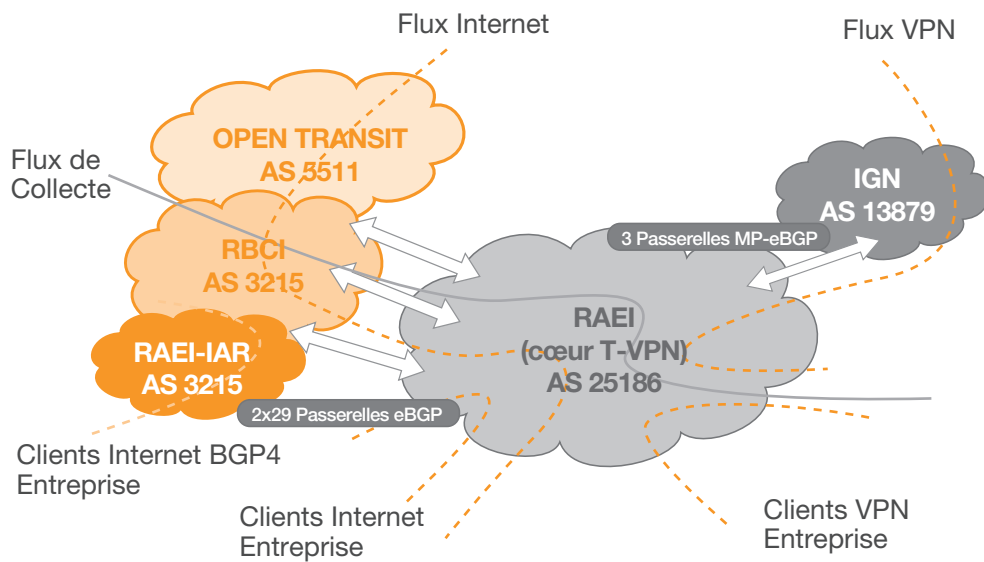
Le Réseau Ethernet international (Ethernet Global Network, ou EGN)

Le nouveau réseau EGN (*Ethernet Global Network*) mis en service en 2009 dispose d'une dizaine de points de présence répartis dans six pays en Europe. Sa couverture s'étend progressivement vers l'Amérique du Nord et l'Asie. EGN s'appuie sur le réseau haut débit de France Télécom-Orange (à 10 Gbit/s) et offre des services en point à point (E-line service) et multipoint à multipoint (*VPLS-based services*) avec un accès client jusqu'à 1 Gbit/s effectif.

➤ LE RESEAU GLOBAL IP VPN/MPLS POUR LES ENTREPRISES



➤ ARTICULATION DES DIFFERENTS RESEAUX IP : RBCI, RAEI, OTI, IGN



8.1.9 Les plates-formes de services

Les plates-formes de service sont les serveurs situés à la frontière des réseaux de télécommunications et du système d'information (voir le schéma de la section 8.1.4) qui permettent de réaliser les différents services offerts par France Télécom-Orange.

Les plates-formes de Service peuvent être classées en trois grands domaines :

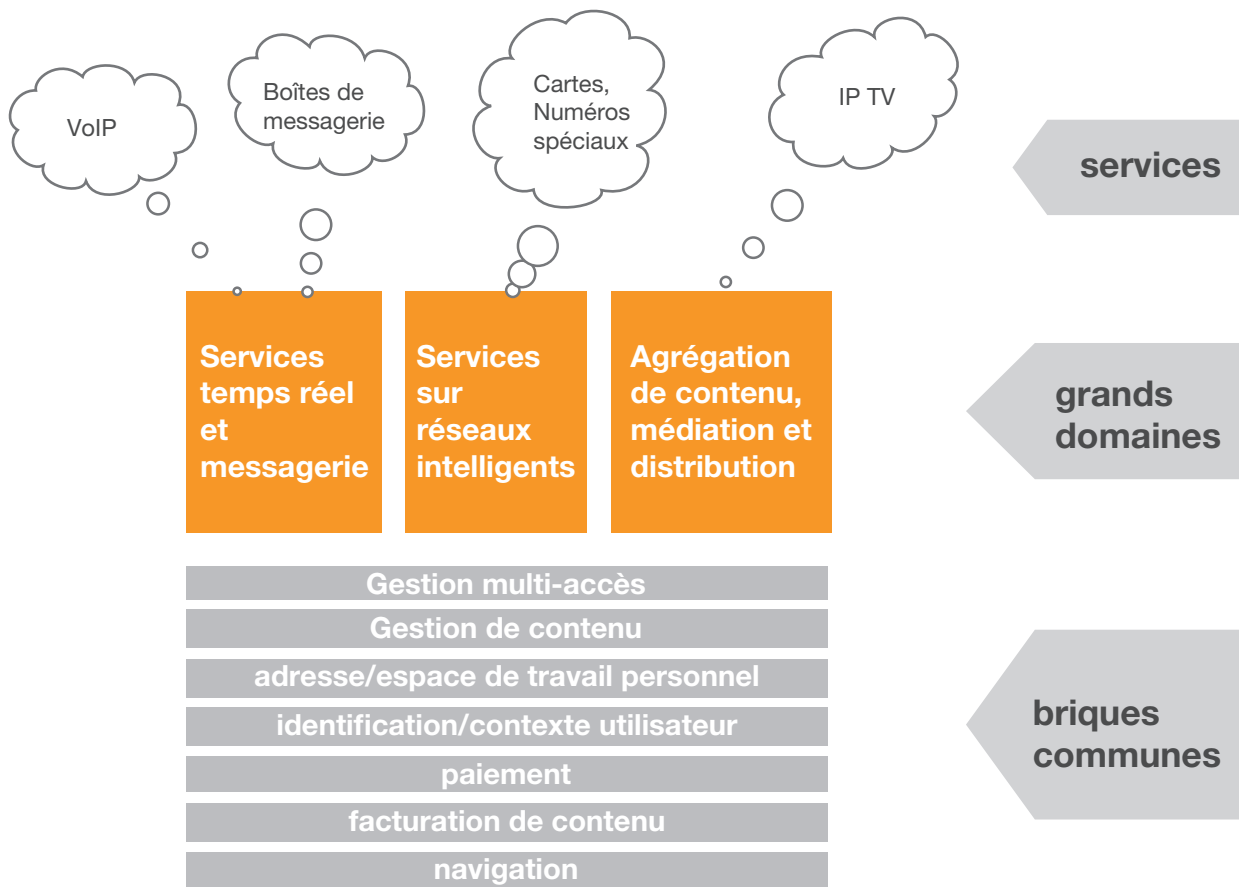
- les plates-formes de services temps réel et messagerie. Elles offrent, par exemple, la Voix sur IP, dans des conditions économiques plus avantageuses que le réseau téléphonique commuté classique. Les plus récentes vont pouvoir tirer avantage du réseau IMS (voir la section 8.1.7.) Au fur et à mesure qu'il sera déployé ;
- les plates-formes "Réseau Intelligent", qui sont apparues dans les années 1990, et qui assurent des fonctions telles que le transfert d'appel, la portabilité du numéro, le Réseau Privé Virtuel ;

- les plates-formes d'agrégation de contenu, médiation et distribution, qui sont apparues au début des années 2000 avec le développement du web et du haut débit : elles offrent l'accès aux portails internet, à l'image TV et à la *Video On Demand*.

Les plates-formes de service utilisent des "briques" communes, permettant de gagner en coûts et délais de réalisation de nouveaux services, et garantissant une expérience client commune et simple, pour des services convergents.

L'articulation de ces briques communes avec les plates-formes de services et le Système d'Information fait l'objet du Programme SOA (*Service Oriented Architecture*), à l'échelle du Groupe.

► PLATES-FORMES DE SERVICES



8.2 IMMOBILIER

Au 31 décembre 2010, les actifs immobiliers de France Télécom sont inscrits à son bilan pour une valeur nette comptable de 3,1 milliards d'euros stable à comparer aux 3 milliards d'euros en 2009.

Ces immeubles sont utilisés pour abriter des installations de télécommunications, des centres de recherche, des centres de service client, et des locaux à usage commercial ou de bureaux.

En France, la Direction de l'Immobilier et des Transports gère l'ensemble des baux immobiliers. Elle s'assure de la bonne adéquation des surfaces aux contraintes des différents services. Elle poursuit une politique d'optimisation de l'occupation des surfaces en s'adaptant constamment de manière efficiente d'un point de vue économique aux évolutions des besoins exprimés par les différentes entités.

Elle contribue par ailleurs à l'amélioration de l'environnement de travail inscrit dans le cadre du projet Ambition 2015.

A fin 2010, les surfaces occupées sur 25 464 sites (la notion de site correspond à tout élément payant une taxe foncière) dont 241 ont une surface supérieure à 5 000 m², représentent 5,9 millions de m² dont 2,7 millions en location et 3,2 millions en propriété.

Les surfaces utilisées en France se composent pour l'essentiel à fin 2010 de bureaux, dont la plupart sont en location (2,4 millions de m² dont 1,5 million en location), et de centres techniques majoritairement détenus en propriété (2,7 millions de m² dont 2 millions en propriété).

En Pologne, la surface des propriétés construites de TP Group à fin 2009 représente 2,1 millions de m².

La surface des terrains bâtis et nus représente 15,2 millions de m².

Au Royaume-Uni et en Espagne, les surfaces sont majoritairement louées.

- A fin 2010, les surfaces occupées en Espagne représentent environ 152 000 m²
- Au Royaume-Uni, il est à noter un changement significatif sur le périmètre Orange UK à mi-année lié à la création d'une *joint venture* entre FT et Deutsche Telekom. C'est ainsi que les surfaces qu'elle occupe représentent à fin 2010 environ 352 000 m² dont 180 000 m² de surface Orange UK d'origine.

9

examen de la situation financière et du résultat



9.1	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE	194
9.1.1	Vue d'ensemble	195
9.1.2	Analyse du compte de résultat et des investissements du Groupe	202
9.1.3	Analyse par secteur opérationnel	224
9.1.4	Trésorerie, capitaux propres et endettement financier	251
9.1.5	Informations complémentaires	261
9.2	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE FRANCE TELECOM S.A. (NORMES FRANÇAISES)	275
9.2.1	Description et principales évolutions de l'activité	275
9.2.2	Formation du résultat	275
9.2.3	Bilan	279
9.2.4	Prises de participation	281

9.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE

Les commentaires suivants sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, voir notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Suite aux changements intervenus en 2009 et 2010 (voir infra *Changements d'option comptable et Modification de la définition de l'EBITDA présenté*), les données historiques telles que publiées pour les exercices 2008 et 2009 ont été retraitées (voir notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le passage des données historiques aux données à base comparable (voir annexe *Glossaire financier*) pour les exercices 2008 et 2009 est décrit dans la section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

Les variations ci-après sont calculées sur la base des données en milliers d'euros bien qu'affichées en millions d'euros.

Information sectorielle

Les secteurs opérationnels présentés sont au nombre de six : France, Espagne, Pologne, Reste du monde, Entreprises et Opérateurs Internationaux & Services Partagés (OI & SP), auxquels s'ajoute le Royaume-Uni, présenté en activité cédée ou en cours de cession jusqu'au 1^{er} avril 2010 et, depuis cette date, Everything Everywhere, la co-entreprise avec Deutsche Telekom au Royaume-Uni. Les secteurs opérationnels sont décrits dans la section 9.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*. Les données relatives aux secteurs opérationnels qui sont présentées dans les sections suivantes s'entendent, sauf mention contraire, avant élimination des opérations inter-secteurs opérationnels.

Les secteurs retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement, et d'autres expertises communes. C'est notamment le rôle du secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés (OI & SP). L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations et résultat des entités mises en équivalence (désigné ci-après "EBITDA présenté", voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes*

IFRS et annexe Glossaire financier) du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices (voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Effet de la création de la co-entreprise Everything Everywhere au Royaume-Uni

En raison de la création d'Everything Everywhere (co-entreprise entre Orange et T-Mobile au Royaume-Uni) le 1^{er} avril 2010, l'activité du Groupe au Royaume-Uni est considérée jusqu'au 1^{er} avril 2010 comme une activité destinée à être cédée. En conséquence, les charges et les produits nets d'Orange au Royaume-Uni sont présentés jusqu'au 1^{er} avril 2010 dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (voir section 9.1.2.3.4 *Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, Informations sectorielles des comptes consolidés et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés*). Du fait de la comptabilisation de la participation d'Everything Everywhere selon la méthode de la mise en équivalence, le résultat de la co-entreprise est comptabilisé depuis le 1^{er} avril 2010, date de sa création, à hauteur de 50 % dans le résultat des entités mises en équivalence du secteur opérationnel "Opérateurs Internationaux & Services Partagés" (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 3 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

Changements d'option comptable

Le Groupe a décidé de comptabiliser, à compter du 1^{er} janvier 2010, ses participations détenues dans des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires selon la méthode de la mise en équivalence (ces participations étaient précédemment comptabilisées selon la méthode de l'intégration proportionnelle). Par ailleurs, le Groupe a également décidé de comptabiliser, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'ensemble des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi en autres éléments du résultat global (ces écarts étaient précédemment comptabilisés en contrepartie du résultat selon la méthode du corridor). Ces changements d'option comptable permettent aux états financiers de fournir une information plus pertinente et comparable dans la mesure où les principaux concurrents du Groupe appliquent ces méthodes. Leurs effets sont comptabilisés de façon rétroactive pour les exercices 2008 et 2009 dans les comptes consolidés du Groupe (voir notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Modification de la définition de l'EBITDA présenté

Suite à l'évolution du périmètre des entités mises en équivalence, le résultat des entités mises en équivalence, précédemment inclus dans le calcul de l'EBITDA, est exclu du calcul de l'EBITDA présenté à compter du 1^{er} janvier 2010, et les données publiées pour les exercices 2008 et 2009 ont été retraitées. Le résultat des entités mises en équivalence reste intégré dans la détermination du résultat d'exploitation (voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*, annexe *Glossaire financier* et *Informations sectorielles* des comptes consolidés).

Effet de la prise de contrôle de Mobinil (société mère d'ECMS) en Egypte

Jusqu'au 13 juillet 2010, la participation de France Télécom dans Mobinil (société mère d'ECMS) ainsi que le résultat afférent sont mis en équivalence. Ce traitement comptable résulte du changement d'option comptable décrit ci-dessus (comptabilisation des participations détenues dans des entités sous contrôle conjoint, précédemment comptabilisées en intégration proportionnelle, et comptabilisées depuis le 1^{er} janvier 2010 par mise en équivalence). Depuis le 13 juillet 2010, date d'entrée en vigueur des accords entre France Télécom et Orascom Telecom relatif à Mobinil (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et

note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), la participation de France Télécom dans Mobinil et ses filiales ainsi que le résultat afférent sont comptabilisés selon la méthode de l'intégration globale.

L'effet de l'intégration globale de Mobinil et de ses filiales prend effet le 1^{er} juillet 2009 dans les données à base comparable de l'exercice 2009 (voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*).

9.1.1 Vue d'ensemble

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) les données financières et effectifs, ii) la synthèse des résultats de l'exercice 2010, iii) l'effet des évolutions tarifaires liées à la réglementation, et iv) les principaux événements intervenus en 2010.

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté), les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) et le *cash flow* organique sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté, des CAPEX et du *cash flow* organique et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

9.1.1.1 Données financières et effectifs

› DONNÉES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	2010	Exercices clos le 31 décembre				
		2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
Chiffre d'affaires	45 503	46 132	44 845	(1,4) %	1,5 %	46 712
EBITDA présenté ⁽²⁾	14 337	14 743	14 264	(2,8) %	0,5 %	16 831
<i>EBITDA présenté/Chiffre d'affaires</i>	31,5 %	32,0 %	31,8 %			36,0 %
Résultat d'exploitation	7 562	7 815	7 650	(3,2) %	(1,2) %	9 754
<i>Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires</i>	16,6 %	16,9 %	17,1 %			20,9 %
CAPEX ⁽²⁾ des activités poursuivies	5 522	5 316	5 041	3,9 %	9,5 %	6 132
<i>CAPEX des activités poursuivies/ Chiffre d'affaires</i>	12,1 %	11,5 %	11,2 %			13,1 %
Licences de télécommunication	512	60	58	ns	ns	72
Nombre moyen d'employés ⁽³⁾	161 392	165 878	163 690	(2,7) %	(1,4) %	168 430

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*.

(3) Voir annexe *Glossaire financier*.

➤ **RESULTAT NET**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Résultat d'exploitation	7 562	7 650	9 754
Résultat financier	(2 000)	(2 206)	(2 884)
Impôt sur les sociétés	(1 755)	(2 242)	(2 856)
Résultat net des activités poursuivies	3 807	3 202	4 014
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	1 070	200	404
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 877	3 402	4 418
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	4 880	3 018	4 073
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(3)	384	345

(1) Correspond aux charges et produits nets d'Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de sa cession (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

➤ **CASH FLOW ORGANIQUE RETRAITE**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Cash flow organique retraité ⁽¹⁾	8 110	8 218	8 090

(1) Voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*. Hors règlement de 964 millions d'euros relatif au litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie* et notes 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés) et hors acquisition de spectres et fréquences pour 446 millions d'euros, le *cash flow* organique retraité s'élève à 8 110 millions d'euros en 2010. Le *cash flow* organique y compris ces éléments s'élève à 6 700 millions d'euros en 2010.

➤ **ENDETTEMENT FINANCIER NET**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Endettement financier net ⁽¹⁾	31 840	32 534	35 424

(1) Voir annexe *Glossaire financier* et note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe France Télécom, voir la section 4.1 *Risques opérationnels*.

9.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2010

Le **chiffre d'affaires** du groupe France Télécom s'élève à 45 503 millions d'euros en 2010, soit une progression de 1,5 % en données historiques, qui inclut i) pour 1,8 point l'effet favorable des variations de périmètre et autres variations, avec notamment l'intégration globale de l'opérateur égyptien Mobinil (société mère d'ECMS) et ses filiales depuis le 13 juillet 2010, et ii) pour 1,1 point l'effet favorable des variations de change, lié notamment à l'appréciation du zloty polonais. En données à base comparable et hors impact des mesures de régulation (effet négatif de 902 millions d'euros), le chiffre d'affaires progresse de 0,6 % entre 2009 et 2010, soit une amélioration de 0,6 point par rapport à la croissance de l'année précédente (0,0 %). À cet égard, le second semestre 2010 marque une amélioration significative par rapport au second semestre 2009, tirée par les services mobiles, avec une progression de 1,2 %

du chiffre d'affaires, après un chiffre d'affaires stable entre le premier semestre 2009 et le premier semestre 2010.

Le **nombre de clients** du groupe France Télécom s'élève à 209,6 millions au 31 décembre 2010, en hausse de 6,0 % par rapport au 31 décembre 2009 en données à base comparable, soit 11,8 millions de clients supplémentaires acquis en un an, concernant en grande partie les services mobiles.

L'**EBITDA retraité** (voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*) s'élève à 15 642 millions d'euros en 2010 contre 16 275 millions d'euros en 2009 en données à base comparable, soit une diminution de 3,9 % représentant 633 millions d'euros. Pour près de la moitié, cette diminution correspond à l'effet des mesures de régulation et des taxes (effet négatif de 312 millions d'euros). Le ratio d'EBITDA retraité rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 34,4 % en 2010 contre 35,3 % en 2009, soit une érosion limitée à 0,9 point entre les deux périodes, en ligne avec l'ambition du Groupe d'une érosion du ratio d'EBITDA retraité rapporté au chiffre d'affaires de - 1,0 point au maximum en 2010.

Le **résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère** s'établit à 4 880 millions d'euros en 2010, contre 3 018 millions d'euros en 2009, soit une progression de 1 862 millions d'euros, imputable notamment à la hausse de 870 millions d'euros du résultat net des activités cédées ou en cours de cession, avec la comptabilisation en 2010 d'un résultat de cession d'actifs de 960 millions d'euros relatif à la création d'Everything Everywhere (co-entreprise entre Orange et T-Mobile au Royaume-Uni) le 1^{er} avril 2010.

Les **investissements corporels et incorporels hors licences** des activités poursuivies du groupe France Télécom s'élèvent à 5 522 millions d'euros en 2010, soit une hausse de 9,5 % en données historiques et de 3,9 % en données à base comparable. Le ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies rapportés au chiffre d'affaires s'établit à 12,1 % en 2010 contre 11,5 % en 2009 en données à base comparable.

Hors règlement de 964 millions d'euros relatif au litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003, intervenu au premier semestre 2010, et hors acquisition de spectres et fréquences pour 446 millions d'euros, le **cash flow organique retraité** (voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*) du groupe France Télécom s'établit à 8 110 millions d'euros en 2010, en ligne avec l'objectif du Groupe de 8 milliards d'euros pour l'année. En incluant les deux éléments spécifiques mentionnés ci-dessus, le **cash flow organique** s'élève à 6 700 millions d'euros en 2010, contre 8 218 millions d'euros en 2009.

L'**endettement financier net** (voir annexe *Glossaire financier*) du groupe France Télécom s'élève à 31 840 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 32 534 millions d'euros au 31 décembre 2009. Par rapport au 31 décembre 2009, l'endettement financier net diminue ainsi de 694 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le **dividende**, qui sera proposé par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale de France Télécom au titre de l'exercice 2010, est de 1,40 euro par action. Compte tenu du versement d'un acompte sur dividende de 0,60 euro par action intervenu le 2 septembre 2010, le solde restant à verser s'élève à 0,80 euro par action et sera payé en numéraire le 15 juin 2011.

Dans le but de partager avec les salariés la valeur qui sera créée par le plan Conquêtes 2015, France Télécom présentera prochainement à son Conseil d'administration, comme la Société s'y était engagée, un nouveau plan d'**attribution gratuite d'actions** en faveur des salariés du Groupe en France et à l'international. Conformément à l'autorisation votée par les actionnaires de France Télécom, ce nouveau plan, qui bénéficiera d'une enveloppe de 200 à 300 millions d'euros, sera soumis à l'atteinte d'objectifs.

9.1.1.3 Effet des évolutions tarifaires liées à la réglementation

La réglementation applicable aux activités du groupe France Télécom est décrite dans la section 6.7 *Réglementation*.

L'effet de la baisse des prix des terminaisons d'appel et de la baisse des tarifs de *roaming* (itinérance) intervenues dans plusieurs pays entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, notamment en France, en Espagne, en Pologne et en Belgique, est particulièrement important dans le domaine de la téléphonie mobile. En 2010, le chiffre d'affaires des activités de téléphonie mobile est affecté négativement par ces baisses pour près de 850 millions d'euros, et l'EBITDA présenté, pour plus de 270 millions d'euros. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des activités de téléphonie fixe est affecté négativement en 2010 par la baisse des tarifs réglementés pour plus de 150 millions d'euros, l'effet sur l'EBITDA présenté étant non significatif.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à la réglementation, voir la section 4.2 *Risques juridiques*.

9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2010

■ Evolution de la gouvernance du Groupe

À la suite de sa nomination en tant que Directeur Général de France Télécom à compter du 1^{er} mars 2010, Stéphane Richard a annoncé en février 2010 la composition du Comité exécutif du Groupe effective à compter d'avril 2010. Placé sous l'autorité du Directeur Général, le Comité exécutif est composé, au 23 février 2011, date d'arrêtés des comptes, de 14 membres : le Directeur Général, deux Directeurs Généraux adjoints et 11 Directeurs exécutifs Groupe en charge des divisions et des fonctions du Groupe.

■ Présentation du projet d'entreprise Conquêtes 2015

Stéphane Richard, Directeur Général de France Télécom, a dévoilé en juillet 2010 son projet d'entreprise : un plan d'actions à cinq ans intitulé Conquêtes 2015, destiné à définir les enjeux et perspectives du Groupe, clarifier ses métiers, et retrouver un esprit de conquête et la fierté d'appartenance à Orange.

Avec Conquêtes 2015, Orange s'adresse simultanément à ses salariés, à ses clients, à ses actionnaires et plus largement à la société dans laquelle l'entreprise évolue, et s'engage concrètement en s'appuyant sur des plans d'actions :

- la **conquête de l'engagement des salariés du Groupe** : pour Orange, la priorité, la première conquête, ce sont les femmes et les hommes d'Orange. L'entreprise s'engage à être un groupe où il fait bon travailler grâce à une nouvelle vision des ressources humaines, un nouveau style de management et des valeurs communes. Un engagement qui a déjà été initié avec notamment la création d'**Orange Campus**, pour fédérer une communauté de managers dès janvier 2011 à Paris, puis

au printemps 2011, à Serock en Pologne, Madrid, Bordeaux, Marseille, Nancy, Rennes, et six sites hors d'Europe (Atlanta, Dakar, Nairobi, New Delhi, Rio et Singapour). Les systèmes d'information, qui s'étaient beaucoup complexifiés au fil des années, seront largement simplifiés, jusqu'à la refonte totale de certaines parties. En France, pour faire face à son défi démographique, le Groupe prévoit de recruter 10 000 salariés sur la période 2010-2012, l'ensemble des mesures prévues dans le nouveau contrat social en France représentant une enveloppe de 900 millions d'euros sur cette même période, hors économies attendues sur le dispositif "Temps Partiel Seniors" (TPS) et départs naturels ;

- la **conquête des réseaux** : Orange réaffirme que les réseaux constituent son cœur de métier et son avenir. C'est sur son réseau et le savoir-faire de ses techniciens que le Groupe s'est construit, c'est aussi la fierté de ses salariés. La conquête des réseaux passe par un accroissement de la couverture et du débit, fixe comme mobile, dans les pays matures comme dans les pays émergents. D'ici 2015, Orange investira 2 milliards d'euros dans le déploiement de la fibre optique en France, garantissant la couverture de 40 % des foyers et en étant présent dans toutes les régions de métropole d'ici 2012, et dans tous les départements d'ici 2015 (y compris 3 départements d'Outre-mer). Par ailleurs, l'opérateur se tient prêt d'un point de vue technique et technologique à lancer la nouvelle génération de réseaux mobiles LTE (*Long Term Evolution*, réseau mobile de 4^e génération) dès que la réglementation le permettra. Orange investira également dans la monétisation du trafic de données sur les mobiles ou le déploiement de réseaux "verts", comme le programme Oryx d'antennes de téléphonie mobile fonctionnant à l'énergie solaire en Afrique ;
- la **conquête du client** : Orange est l'opérateur "universel", populaire et ambitieuse de devenir l'opérateur de confiance. Pour reconquérir la confiance de ses clients, il faut d'abord améliorer la qualité de service et la relation client, en valorisant notamment davantage la fidélité des clients existants. L'ambition d'Orange est d'offrir à ses clients la meilleure expérience parmi tous les opérateurs, et ceci à chaque étape de la relation : analyse des besoins, préconisations, assistance à l'usage, migrations, maîtrise des dépenses, etc. Orange doit devenir le *coach multimédia* de ses clients en les accompagnant et en facilitant la vie numérique. Orange poursuivra sa stratégie de croissance par l'innovation, que ce soit par l'optimisation de la qualité de la voix, l'enrichissement de la carte SIM, mais aussi le développement de nouveaux services tels qu'**Orange Care** (garantie, assurance, aide en ligne) et des offres dans les domaines de la santé, de l'éducation ou encore des services de paiement ou de transfert (programme **Orange Money** en Afrique) ;
- la **conquête de l'international** : l'ambition du Groupe est de retrouver aussi un esprit de conquête dans le domaine du développement international, sur la base d'une politique d'acquisition inchangée dans laquelle aucune opération "transformante" n'est envisagée. Dans les pays émergents, il

est en particulier attendu un doublement du chiffre d'affaires d'ici cinq ans. Enfin, sur l'ensemble de ses marchés, Orange ambitionne de passer de près de 200 millions de clients à la fin du premier semestre 2010 à 300 millions de clients d'ici 2015.

Par l'excellence de l'exécution de ce projet, le Groupe entend démontrer qu'il est capable de tirer parti de la croissance numérique et relever ainsi le défi de la conquête des investisseurs. Le suivi de la mise en œuvre des quatre directions stratégiques de ce projet s'appuiera sur un chiffrage des plans d'actions jusqu'à 2015.

Les objectifs du groupe France Télécom sont décrits dans la section 12 *Information sur les tendances*.

■ Mise en œuvre du nouveau contrat social en France

Avenant à l'accord sur l'emploi des seniors

France Télécom a signé avec les partenaires sociaux en décembre 2010 un avenant à l'accord sur l'emploi des seniors et les mesures en faveur des deuxièmes parties de carrières pour ses collaborateurs en France. Cet avenant, qui s'inscrit dans la mise en œuvre du nouveau contrat social, est relatif au dispositif d'accompagnement de fin de carrière "Temps Partiel Seniors" (TPS), mis en place dans le cadre de l'accord signé en novembre 2009, et a pour but de prendre en compte l'impact de la réforme des retraites en France. Avant la réforme, le Groupe estimait qu'environ 23 000 salariés étaient éligibles à ce dispositif, mais ce nombre a été réduit à 15 000 du fait de l'impact de la réforme des retraites. L'objectif de l'avenant est notamment de réintégrer ces 8 000 personnes dans le dispositif. Par ailleurs, s'agissant des 3 000 salariés déjà inscrits dans le dispositif à fin 2010, l'avenant confirme que ces personnes restent bien intégrées dans le dispositif selon les mêmes conditions. Enfin, l'avenant introduit le dispositif "Temps Partiel Intermédiaire" (TPI) qui permet aux salariés qui le souhaitent de travailler en temps partiel juste avant de rentrer dans le dispositif "Temps Partiel Seniors" (TPS). Le nombre de salariés qui devraient adhérer à l'ensemble du dispositif (TPS et TPI) sur la période de l'accord (2010-2012) est désormais estimé à 12 500 salariés, contre 10 000 sans l'avenant à l'accord initial et 6 500 sans avenant à l'accord initial et après réforme des retraites. Le nouvel accord s'applique à compter du 1^{er} janvier 2011.

Compte tenu de cet avenant, un complément de provision de 506 millions d'euros a été comptabilisé en 2010 et le coût actualisé de l'engagement s'élève à 1 205 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 720 millions d'euros au 31 décembre 2009). Compte tenu de l'effet d'actualisation de la provision comptabilisé dans le résultat financier, soit une charge de 14 millions d'euros, l'effet sur l'EBITDA présenté du Groupe représente une charge de 492 millions d'euros en 2010, après une charge de 569 millions d'euros en 2009 (voir notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés).

Accords dans le cadre des négociations sur le stress en France

Au cours de l'année 2010, France Télécom a signé avec les partenaires sociaux cinq accords dans le cadre des négociations sur le stress en France :

- un accord sur le texte "Perspectives, emploi et compétences, développement professionnel, formation et mobilité" concernant les collaborateurs en France. Les nouveaux principes énoncés dans ce texte sont les éléments de référence minimum des prochaines négociations nationales et locales, notamment celle concernant la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) qui s'est ouvert en avril 2010 ;
- un accord "Equilibre vie privée / vie professionnelle", permettant d'acter et de mettre en œuvre des mesures immédiates sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, et de lancer des expérimentations dont le Bilan servira à l'élaboration de politiques et de plans d'action ;
- un accord sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel (IRP), qui vise à améliorer le fonctionnement de ces instances et à faciliter l'exercice de l'activité syndicale au sein du Groupe ;
- un accord sur l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux, déclinaison de l'Accord National Interprofessionnel sur le stress ;
- et un accord sur l'organisation du travail en France, qui s'articule autour i) du contenu et du sens du travail, ii) des marges de manœuvre et d'autonomie, iii) de la définition des objectifs et de leur évaluation, iv) des pratiques de management, v) des modes de reconnaissance, et vi) des accompagnements permettant l'évolution professionnelle.

Ces textes s'inscrivent dans le cadre du nouveau contrat social et des négociations ouvertes entre la direction et les syndicats du Groupe en septembre 2009, et qui ont déjà permis la signature de sept accords.

Investissements dans les réseaux

Investissement dans la fibre optique en France

Grâce à la clarification du cadre réglementaire relatif au déploiement du très haut débit en France, France Télécom a annoncé en février 2010 son intention d'investir environ 2 milliards d'euros d'ici 2015 dans la fibre optique dans les zones très denses, telles que définies par l'Arcep (Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications Electroniques, régulateur français) et au-delà dans les zones les plus denses. Au-delà de l'investissement direct, France Télécom a par ailleurs annoncé être ouvert à différentes formes de co-investissement avec d'autres opérateurs en dehors des zones très denses, dans les zones moins denses. L'objectif de France Télécom est d'être présent dans toutes les régions métropolitaines d'ici 2012, sur

environ 45 agglomérations, puis dans tous les départements métropolitains ainsi que dans trois départements d'outremer d'ici 2015. Pour les zones non denses, France Télécom a également annoncé être ouvert à des partenariats avec les collectivités locales afin, d'une part, d'accélérer le déploiement de la fibre optique, et d'autre part, si le cadre réglementaire le permet, de mettre en œuvre lors d'une étape intermédiaire des solutions de montée en débit du réseau existant (*Fiber to the curb*, FTTC). Ainsi, France Télécom et Laval Agglomération ont signé en janvier 2011 une délégation de service public, d'une durée de 25 ans, permettant le déploiement du très haut débit dans les 20 communes de cette agglomération de 100 000 habitants. Laval sera ainsi la première agglomération en zone non dense couverte à 100 % en très haut débit grâce à un co-investissement public-privé.

Modernisation du réseau en France

France Télécom a annoncé en septembre 2010 son intention d'investir 60 millions d'euros sur trois ans dans la modernisation de son réseau, afin de rendre l'ADSL disponible pour plus de 99 % des foyers français en 2013. Le Groupe donne ainsi le coup d'envoi d'un programme triennal destiné à rendre possible l'accès au haut débit ADSL à encore plus de foyers en neutralisant les équipements multiplexeurs. Cette annonce illustre deux des axes stratégiques annoncés en juillet 2010 lors de la présentation du plan d'actions à cinq ans Conquêtes 2015 : conquête des réseaux, et conquête du client qui passe notamment par une amélioration de la qualité de service. Cette modernisation permettra, à l'issue de ce programme fin 2013, d'augmenter la part de lignes éligibles au haut débit, de 98,6 % à plus de 99 %, hissant la France aux tous premiers rangs mondiaux pour la couverture haut débit de son territoire. Par ailleurs, France Télécom propose d'ores et déjà des solutions alternatives satellitaires permettant de porter ce taux à 100 % en métropole. Ces investissements constituent le premier volet du programme "qualité +", dédié à l'amélioration du réseau dans le cadre du plan d'actions à cinq ans Conquêtes 2015.

Investissements dans les câbles sous-marins

Accord de construction et de maintenance du câble sous-marin ACE (Africa Coast to Europe)

France Télécom a signé en juin 2010 l'accord de construction et de maintenance du câble sous-marin ACE (*Africa Coast to Europe*) qui reliera la France à l'Afrique du Sud. Ce câble en fibre optique, long de 17 000 kilomètres dans sa configuration actuelle, desservira 23 pays, soit en accès direct pour les pays situés sur la côte, soit via un pays connecté pour les pays ne disposant pas d'un accès à la mer. Ce projet représente un investissement de 689 millions de dollars américains pour le consortium ACE, dont 228 millions de dollars américains pris en charge par les différentes filiales du Groupe. Sa mise en service est prévue au premier semestre 2012 (voir notes 19, 25 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

Accord de construction du câble sous-marin LION2 (Lower Indian Ocean Network 2)

France Télécom a signé en septembre 2010 l'accord de construction du câble sous-marin LION2 (*Lower Indian Ocean Network 2*) dans l'Océan indien. Cette signature intervient moins d'un an après l'inauguration du câble sous-marin LION (*Lower Indian Ocean Network*), qui relie Madagascar au reste du monde via La Réunion et l'île Maurice. France Télécom met ainsi en œuvre le second volet de son plan de développement dans l'Océan indien et poursuit sa stratégie d'expansion de l'Internet haut débit dans la région. Long d'environ 3 000 kilomètres, le câble en fibre optique LION2 prolongera le câble LION jusqu'au Kenya en desservant Mayotte. La construction du câble LION2 représente un investissement d'environ 60 millions d'euros pour le consortium LION2, dont environ 36 millions d'euros pour le groupe France Télécom. Sa mise en service est prévue au premier semestre 2012 (voir notes 19, 25 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

Mise en service du câble sous-marin IMEWE

France Télécom a annoncé en décembre 2010 la mise en service du câble sous-marin IMEWE (*India Middle East Western Europe*). Long d'environ 13 000 kilomètres, ce câble en fibre optique dessert huit pays : l'Inde, le Pakistan, les Emirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite, l'Égypte, le Liban, l'Italie et la France. La construction du câble IMEWE a représenté un investissement d'environ 480 millions de dollars américains, dont environ 60 millions de dollars américains pour le groupe France Télécom. Cet investissement concrétise un volet de la stratégie du Groupe visant à accroître la performance de ses réseaux sur cet axe géographique en plein essor.

Acquisition d'Elettra, société spécialisée dans les câbles sous-marins

France Télécom a annoncé en septembre 2010 l'acquisition de 100 % d'Elettra, filiale du groupe Telecom Italia spécialisée dans la pose et la maintenance des câbles sous-marins pour l'industrie des télécommunications. Cette transaction permet au groupe France Télécom, qui exploite déjà, via sa filiale FT Marine, quatre navires câbliers, d'acquiescer deux navires supplémentaires et de renforcer ainsi sa position parmi les leaders de l'exploitation des navires câbliers. Après la cession d'un troisième navire à un tiers, la valeur d'entreprise d'Elettra a été fixée à 20 millions d'euros. Le rapprochement de FT Marine, filiale à 100 % de France Télécom, et d'Elettra, va permettre au groupe France Télécom de renforcer son offre de services aux opérateurs de télécommunication, notamment en Europe, dans le bassin méditerranéen et autour de l'Afrique.

■ Présentation des grands axes de la stratégie d'Orange Business Services à 5 ans

Dans la continuité du plan Conquêtes 2015, **Orange Business Services** a présenté en septembre 2010 les grands axes de sa stratégie à cinq ans en visant le leadership des solutions de communication, à la convergence des télécommunications et de l'informatique, avec i) une ambition : devenir le leader mondial des solutions de communication, ii) des axes de croissance prioritaires : le *cloud computing* (technologie permettant d'accéder aux ressources et aux applications informatiques,

en se reposant sur le réseau Internet et sur des capacités de calcul et de stockage réparties partout dans le monde, via un simple navigateur Web), la vidéo, le M2M (*Machine to machine*) et les pays émergents au cœur de la stratégie de conquête ; et iii) en France, l'accompagnement de la transformation des télécommunications et de l'informatique, et l'enrichissement des services de communication, des grandes entreprises jusqu'aux moyennes, petites et très petites entreprises.

Orange Business Services s'est fixé des objectifs forts sur quatre marchés clés : i) générer 500 millions d'euros dans le cloud computing d'ici 2015, ii) commercialiser 10 millions de cartes SIM d'ici 2015 sur le marché du M2M (*Machine to machine*), iii) devenir n° 1 de la visioconférence en France et l'un des trois leaders mondiaux, et iv) générer 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires dans les pays émergents. **Orange Business Services** accroîtra également fortement la capacité de ses réseaux très haut débit fixes et mobiles et se développera sur les services de gestion de mobiles, la gestion de la relation client, le poste de travail du futur et les services de sécurité.

■ Création de la co-entreprise Everything Everywhere au Royaume-Uni

Suite aux annonces faites en septembre 2009 et après avoir obtenu les autorisations nécessaires, France Télécom et Deutsche Telekom ont annoncé la création le 1^{er} avril 2010 d'une co-entreprise concrétisant l'aboutissement des négociations engagées en vue de la fusion de leurs activités au Royaume-Uni. La participation des deux entreprises dans cette co-entreprise est comptabilisée depuis le 1^{er} avril 2010 selon la méthode de la mise en équivalence (voir notes 3, 14, 17, 21, 29 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

Orange et T-Mobile ont dévoilé en mai 2010 le nom, l'équipe, la vision et les plans de leur co-entreprise au Royaume-Uni. Appelée Everything Everywhere, la nouvelle société exploite deux des marques britanniques les plus connues, Orange et T-Mobile. Pour les clients, Orange et T-Mobile continuent à coexister comme des marques distinctes sur le marché, chacune ayant ses magasins propres, ses campagnes, ses propositions et ses centres de service. Cependant, les deux marques sont gérées par une seule société, avec une équipe et une vision commune : offrir aux consommateurs un accès instantané à tout ce qu'ils souhaitent où qu'ils soient. Au 1^{er} avril 2010, Everything Everywhere comptait 16 522 employés (équivalent temps plein) et 713 boutiques. La société a été créée juridiquement le 1^{er} juillet 2010.

■ Accord entre France Télécom et Orascom Telecom relatif à Mobinil (société mère d'ECMS) en Égypte

France Télécom et Orascom Telecom ont signé en avril 2010 des accords mettant fin aux procédures opposant les deux groupes sur l'avenir de la société égyptienne Mobinil (société mère d'ECMS). Ces accords sont entrés en vigueur le 13 juillet 2010. Les deux opérateurs de télécommunication poursuivent ainsi leur partenariat sur de nouvelles bases, dans le cadre d'un pacte d'actionnaires modifié. Au terme des accords, France Télécom a versé le 13 juillet 2010 à Orascom Telecom 300 millions de dollars américains en contrepartie des

engagements et obligations d'Orascom Telecom au titre des accords, de la résiliation du pacte d'actionnaires initial les liant et de la signature du pacte d'actionnaires modifié et refondu. Par ailleurs, conformément aux accords, l'acquisition par ECMS des sociétés LinkDotNet et Link Egypt (fournisseur d'accès Internet en Egypte) a fait l'objet d'une transaction signée le 4 juillet 2010 et entrée en vigueur le 2 septembre 2010. La participation de France Télécom dans Mobinil et ses filiales, précédemment mise en équivalence, est comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale depuis le 13 juillet 2010, date d'entrée en vigueur des accords (voir notes 3, 14, 21 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

■ Acquisition de 40 % de Méditel au Maroc

Le 2 décembre 2010, France Télécom a acquis 40 % du capital et des droits de vote de Médi Télécom, deuxième opérateur global de télécommunication au Maroc. Le décaissement lié à cette acquisition s'élève à 744 millions d'euros, correspondant au coût d'acquisition des titres pour 666 millions d'euros et au rachat de 40 % des comptes d'actionnaires de Médi Télécom pour 78 millions d'euros. Les groupes Caisse de Dépôt et de Gestion, FinanceCom et France Télécom ont convenus d'introduire Médi Télécom à la Bourse des Valeurs de Casablanca à court-moyen terme, si les conditions de marché le permettent.

Via l'exploitation de ses trois licences de téléphonie fixe, mobile et 3G, Méditel est activement présent dans le secteur des télécommunications depuis 1999. Méditel a développé au fil des années une expertise et un savoir-faire reconnus à l'échelle internationale, capitalisant essentiellement sur la qualité de ses ressources humaines marocaines et sur la pertinence de sa stratégie de développement. Avec 10,8 millions de clients à la téléphonie mobile au 31 décembre 2010, Méditel a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 521 millions d'euros et un résultat net de 35 millions d'euros. A travers ce partenariat, France Télécom entend, grâce à son savoir-faire marketing, commercial et technique, contribuer au développement stratégique de Méditel dans les segments sensibles à la valeur, notamment dans les activités mobiles "voix", les activités mobiles "données", les activités de contenus, et pour le marché des entreprises.

Au 31 décembre 2010, la participation de France Télécom dans Médi Télécom est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette participation sera portée à 49 % au 1^{er} janvier 2015, et France Télécom consolidera alors Médi Télécom dans ses comptes selon la méthode de l'intégration globale (voir notes 3, 14 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

■ Lancement des activités mobiles, fixes et Internet d'Orange Tunisie

Orange Tunisie, société détenue à 49 % par France Télécom, a lancé en mai 2010 ses services de télécommunication mobiles, fixes et Internet en Tunisie. Orange Tunisie investira 1 milliard de dinars tunisiens (environ 500 millions d'euros) pour lancer ses opérations et installer le premier réseau 3G du pays. Conformément à sa stratégie, Orange apporte son expertise et les moyens nécessaires pour assurer le déploiement d'un réseau 2G et 3G+ de qualité permettant à terme une couverture nationale. A son lancement, Orange Tunisie dispose d'un réseau

opérationnel couvrant déjà la majorité des grandes villes du pays, et dispose d'un réseau de distribution de neuf boutiques en propre ainsi que de 400 points de vente.

■ Projet de création d'une co-entreprise entre France Télécom et CANAL+ regroupant les chaînes de télévision d'Orange cinéma séries et de TPS Star

France Télécom et CANAL+ ont annoncé en janvier 2011 leur projet de partenariat stratégique pour fusionner les chaînes de télévision d'Orange cinéma séries et de TPS Star au sein d'une co-entreprise. Cette entreprise sera détenue à 50/50 par les deux partenaires et sa gouvernance sera assurée à parité. Le groupe CANAL+ apportera sa compétence éditoriale, tandis que le groupe France Télécom fera bénéficier de son expertise technologique avec le développement des services interactifs et multimédias associés. Les antennes d'Orange ciné max et TPS Star seront fusionnées pour créer Orange ciné star, une chaîne premium qui proposera des programmes de première exclusivité, essentiellement de cinéma et de séries. Orange ciné star s'inspirera des lignes éditoriales d'Orange ciné max et de TPS Star, fondées sur la qualité. Distribuée sur les réseaux d'Orange et de CANALSAT, la chaîne sera également disponible auprès de tous les opérateurs qui le souhaitent, ce qui lui permettra d'atteindre un meilleur équilibre économique. Dans le cadre de leur projet, France Télécom et CANAL+ prévoient également i) de maintenir les quatre autres chaînes d'Orange cinéma séries dans la continuité de la ligne éditoriale existante et avec leurs noms actuels (Orange ciné happy, Orange ciné choc, Orange ciné novo et Orange ciné géants) et de les distribuer sur leurs réseaux respectifs, ii) de respecter leurs engagements en faveur de la création, notamment française, et iii) d'assurer la pérennité de l'emploi pour l'ensemble des équipes éditoriales ou techniques d'Orange dédiées au bouquet. Ce partenariat fait l'objet d'une information des instances représentatives du personnel et sera soumis à leur consultation ainsi qu'à l'approbation des autorités compétentes.

■ Décision arbitrale partielle relatif au litige entre DPTG et TP S.A. en Pologne

En septembre 2010, le tribunal arbitral siégeant à Vienne (Autriche), saisi du différend opposant la société DPTG (Danish Polish Telecommunications Group) à TP S.A. (Telekomunikacja Polska S.A.), filiale à 49,79 % de France Télécom, a rendu sa décision. Le montant total dû à DPTG en vertu de cette décision arbitrale couvrant la première période de février 1994 à juin 2004 est de 396 millions d'euros, intérêts compris. La seconde phase de la procédure concernera la période de juillet 2004 à janvier 2009.

Tirant les conséquences de cette sentence, TP S.A. a augmenté sa provision de 266 millions d'euros en 2010, pour la porter à 542 millions d'euros au 31 décembre 2010. TP S.A. a décidé de s'opposer à l'exécution de la sentence, considérant qu'elle viendrait en contradiction de l'ordre public. Par ailleurs, TP S.A. a déposé en décembre 2010 un recours en nullité devant le tribunal compétent de Vienne à l'encontre de la sentence (voir notes 5 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

■ Versement de dividendes

L'Assemblée Générale de France Télécom du 9 juin 2010 a décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2009. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action, mis en paiement le 2 septembre 2009 pour 1 588 millions d'euros, la distribution intervenue le 17 juin 2010 s'élevait à 0,80 euro par action représentant 2 117 millions d'euros (voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Conseil d'administration de France Télécom du 28 juillet 2010 a décidé de verser aux actionnaires un acompte sur dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2010. Cette distribution est intervenue le 2 septembre 2010 et a représenté 1 589 millions d'euros (voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.1.2 Analyse du compte de résultat et des investissements du Groupe

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) une analyse du chiffre d'affaires jusqu'à l'EBITDA présenté, ii) le passage de l'EBITDA présenté au résultat d'exploitation, iii) le passage du résultat d'exploitation au résultat net, et iv) les investissements.

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

9.1.2.1 Du chiffre d'affaires à l'EBITDA présenté du Groupe

(en millions d'euros)	2010	Exercices clos le 31 décembre				
		2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
Chiffre d'affaires	45 503	46 132	44 845	(1,4) %	1,5 %	46 712
Achats externes ⁽²⁾	(19 375)	(19 333)	(18 748)	0,2 %	3,3 %	(19 511)
Autres produits et charges opérationnels ⁽²⁾	(1 959)	(1 718)	(1 643)	14,0 %	19,3 %	(1 433)
Charges de personnel ⁽²⁾	(9 214)	(9 158)	(9 010)	0,6 %	2,3 %	(8 468)
Résultat de cession d'actifs	62	(1)	(3)	na	na	(27)
Coûts des restructurations et assimilés	(680)	(215)	(213)	216,1 %	219,7 %	(442)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	-	(964)	(964)	-	-	-
EBITDA présenté	14 337	14 743	14 264	(2,8) %	0,5 %	16 831
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>31,5 %</i>	<i>32,0 %</i>	<i>31,8 %</i>			<i>36,0 %</i>

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir annexe *Glossaire financier*.

9.1.2.1.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2010	Exercices clos le 31 décembre				
		2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
Chiffre d'affaires ⁽²⁾						
France	23 308	23 630	23 651	(1,4) %	(1,4) %	23 740
Espagne	3 821	3 865	3 887	(1,1) %	(1,7) %	4 067
Pologne	3 934	4 145	3 831	(5,1) %	2,7 %	5 184
Reste du monde	8 248	8 131	7 210	1,4 %	14,4 %	7 327
Entreprises	7 216	7 579	7 532	(4,8) %	(4,2) %	7 757
Opérateurs internationaux & Services partagés	1 600	1 529	1 387	4,6 %	15,3 %	1 348
Eliminations	(2 624)	(2 747)	(2 653)	-	-	(2 711)
TOTAL GROUPE	45 503	46 132	44 845	(1,4) %	1,5 %	46 712

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Evolution du chiffre d'affaires

2010 vs 2009

Le chiffre d'affaires du groupe France Télécom s'établit à 45 503 millions d'euros en 2010, soit une hausse de 1,5 % en données historiques et une baisse de 1,4 % en données à base comparable par rapport à 2009.

En **données historiques**, l'augmentation de 1,5 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2009 et 2010, soit une hausse de 658 millions d'euros, résulte :

- de l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 802 millions d'euros et comprend essentiellement i) l'intégration globale de Mobinil et de ses filiales le 13 juillet 2010 pour 721 millions d'euros, et ii) dans une moindre mesure, l'acquisition de KPN Belgium Business (devenue Mobistar Enterprise Services) par Mobistar le 31 mars 2010, pour 62 millions d'euros ;
- et de l'effet positif des variations de change, soit 485 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution du zloty polonais (311 millions d'euros) et du franc suisse (80 millions d'euros) par rapport à l'euro ;
- en partie compensés par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 629 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 629 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre 2009 et 2010, soit un recul de 1,4 %, résulte notamment de l'effet négatif des mesures de régulation, particulièrement en France, en Espagne, en Pologne et en Belgique.

Entre 2009 et 2010, l'évolution du chiffre d'affaires en Pologne (en retrait de 5,1 %, soit 211 millions d'euros) et en France (en baisse de 1,4 %, soit 322 millions d'euros) en données à base comparable, est imputable principalement à l'impact de la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs de *roaming* (itinérance), et au recul des services téléphoniques classiques (avec une diminution du nombre de clients de la téléphonie fixe), lié en partie à la progression du dégroupage total, des services de "Voix sur IP" et de la vente en gros d'abonnements téléphoniques (VGA). Toutefois, la dégradation du chiffre d'affaires des services en Pologne ralentit, avec un chiffre d'affaires en recul, entre 2009 et 2010, de 10,2 % au 1^{er} trimestre, de 4,7 % au 2nd trimestre, de 4,0 % au 3^e trimestre et de 1,2 % au 4^e trimestre. De la même façon, le recul du chiffre d'affaires en France entre 2009 et 2010 est contenu à 0,8 % au 2nd semestre, après une baisse de 2,0 % au 1^{er} semestre.

En Espagne, la diminution du chiffre d'affaires en données à base comparable entre 2009 et 2010 est limitée à 1,1 %, soit 44 millions d'euros, malgré l'effet négatif des mesures de régulation. Entre 2009 et 2010, le chiffre d'affaires de l'Espagne est en croissance de 0,9 % au 4^e trimestre, après une baisse de 2,8 % au 1^{er} trimestre, de 1,8 % au 2nd trimestre et de 0,8 % au 3^e trimestre.

Entre 2009 et 2010, le chiffre d'affaires des services aux Entreprises, en données à base comparable, est en retrait de 4,8 %, soit 363 millions d'euros. L'activité de services aux Entreprises reste affectée essentiellement par le recul tendancielle de la téléphonie fixe et des services de données classiques (diminution du nombre de lignes téléphoniques, baisse du volume de trafic des communications téléphoniques et recul des services de données classiques), en raison notamment du développement de la vente en gros d'abonnements téléphoniques (VGA) et des services de "Voix sur IP", et à la migration continue des réseaux d'entreprises vers des technologies plus récentes. Toutefois, la dégradation du chiffre d'affaires des services aux Entreprises ralentit, avec un chiffre d'affaires en recul, entre 2009 et 2010, de 7,0 % au 1^{er} trimestre, de 4,9 % au 2nd trimestre, de 3,7 % au 3^e trimestre et de 3,5 % au 4^e trimestre.

En sens inverse, le chiffre d'affaires du Reste du monde est en hausse de 1,4 % en données à base comparable, soit 117 millions d'euros, entre 2009 et 2010. Cette évolution s'explique en grande partie i) par la progression soutenue du chiffre d'affaires en Afrique et au Moyen-Orient (en augmentation de 4,9 %, soit 150 millions d'euros), et ii) de façon moindre, par la croissance en Europe de l'Ouest (en hausse de 1,3 %, soit 35 millions d'euros), iii) partiellement compensées par la dégradation du chiffre d'affaires en Europe centrale (en retrait de 5,5 %, soit 109 millions d'euros), principalement en Roumanie et en Slovaquie. De même, le chiffre d'affaires des services aux Opérateurs internationaux & Services partagés progresse de 4,6 %, soit 71 millions d'euros, tiré par la croissance à la fois des services de transit internationaux et des services partagés.

2009 vs 2008

Le chiffre d'affaires du groupe France Télécom s'établit à 44 845 millions d'euros en 2009, en baisse de 4,0 % en données historiques et de 2,1 % en données à base comparable par rapport à 2008.

En **données historiques**, la diminution de 4,0 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2008 et 2009, soit une baisse de 1 867 millions d'euros, s'explique :

- par l'effet négatif des variations de change, soit 845 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution du zloty polonais (973 millions d'euros) par rapport à l'euro, en partie compensée par l'évolution du dollar américain (79 millions d'euros) et du franc suisse (41 millions d'euros) par rapport à l'euro ;
- par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 79 millions d'euros, en raison principalement de la cession de France Télécom e-Commerce, comprenant la cession des fonds de commerce des sites Internet Topachat.com et Clust.com le 27 février 2009 et de certains actifs du site Internet Alapage le 1^{er} septembre 2009, pour 71 millions d'euros ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 943 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, le recul de 943 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre 2008 et 2009, soit une diminution de 2,1 %, s'explique notamment par l'effet négatif des mesures de régulation, en particulier en France, en Pologne et en Espagne, et par l'impact défavorable de la conjoncture économique.

Entre 2008 et 2009, la diminution du chiffre d'affaires, en données à base comparable, est marquée en Pologne (en retrait de 8,8 %, soit 371 millions d'euros), en raison principalement de l'impact de la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs de *roaming* (itinérance) ainsi que du recul des services téléphoniques classiques, lié à la migration des usages vers la téléphonie mobile. Le tassement de l'activité est moins important pour les services aux Entreprises (en recul de 3,5 %, soit 274 millions d'euros) et en Espagne (en baisse de 4,4 %, soit 180 millions d'euros). Entre 2008 et 2009, le chiffre d'affaires du Reste du monde diminue de 2,4 %, soit 179 millions d'euros. Cette évolution est liée surtout au recul significatif du chiffre d'affaires en Europe centrale (en baisse de 12,9 %, soit 294 millions d'euros), principalement en Roumanie et en Slovaquie, en partie compensé i) par la croissance dans les pays d'Afrique et du Moyen-Orient (en hausse de 4,0 %, soit 88 millions d'euros) et, ii) dans une moindre mesure, par la progression en Europe de l'Ouest (en hausse de 1,1 %, soit 26 millions d'euros). Dans un contexte économique dégradé, ces évolutions sont en partie compensées i) par la progression de 3,2 %, soit 41 millions d'euros, du chiffre d'affaires des services aux Opérateurs internationaux & Services partagés, tirée par la croissance des services de transit internationaux, et ii) dans une moindre mesure, par la bonne résistance des activités en France, avec un chiffre d'affaires globalement stable (en progression de 11 millions d'euros), en raison du dynamisme des services mobiles.

Evolution du nombre de clients

A compter du 1^{er} janvier 2010, les participations détenues dans des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (ces participations étaient précédemment comptabilisées selon la méthode de l'intégration proportionnelle). L'effet de ce changement d'option comptable est comptabilisé de façon rétroactive pour les exercices 2008 et 2009 dans les comptes consolidés du Groupe (voir notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Dans ce cadre, à compter du 1^{er} janvier 2010 et de façon rétroactive pour les exercices 2008 et 2009, le nombre de clients du groupe France Télécom est désormais calculé i) à 100 % pour les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale, et ii) à hauteur de leur pourcentage d'intérêt pour les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence (voir notes 14 et 35 de l'annexe aux comptes consolidés).

2010 vs 2009

En **données historiques**, le nombre de clients du Groupe s'établit à 209,6 millions au 31 décembre 2010, et intègre désormais 100 % des clients d'ECMS et de ses filiales (LinkDotNet et Link Egypt) en Egypte (contre 36,36 % précédemment) suite à l'intégration globale de Mobinil et de ses filiales le 13 juillet 2010 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010*).

En **données à base comparable**, le nombre de clients du Groupe progresse de 6,0 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, à 209,6 millions au 31 décembre 2010, contre 197,7 millions au 31 décembre 2009. Le nombre de clients supplémentaires entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 s'élève ainsi à 11,8 millions pour le Groupe.

Le nombre de clients de la téléphonie mobile augmente de 9,1 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 et s'établit à 150,4 millions de clients, soit 12,5 millions de clients supplémentaires. La progression du nombre de clients avec forfaits reste soutenue, avec une hausse de 6,6 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2010, le nombre de clients avec forfaits représente 34,0 % du nombre total de clients de la téléphonie mobile.

Le nombre de clients de la téléphonie fixe s'élève à 45,1 millions au 31 décembre 2010, en recul de 2,2 % par rapport au 31 décembre 2009 (soit 1,0 million de clients en moins).

Le nombre de clients Internet (haut débit et bas débit) s'élève à 14,1 millions au 31 décembre 2010, en progression de 2,2 % par rapport au 31 décembre 2009 (soit 0,3 million de clients en plus). Le nombre de clients haut débit ADSL (y compris accès FTTH, par satellite et Wimax) est en progression de 3,4 %, s'établissant à 13,7 millions au 31 décembre 2010. Les offres multiservices ADSL poursuivent leur développement avec, en particulier, la télévision numérique (ADSL et satellite) dont le nombre de clients s'élève à 4,1 millions au 31 décembre 2010, soit une hausse de 28,0 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010. Le développement des services de "Voix sur IP" est également important avec 8,3 millions de clients au 31 décembre 2010, en progression de 10,5 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010. Par ailleurs, le nombre de Livebox s'élève à 9,2 millions au 31 décembre 2010, soit une croissance de 7,9 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010.

2009 vs 2008

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le nombre de clients du groupe France Télécom (y compris Orange au Royaume-Uni) s'établit à 184,8 millions au 31 décembre 2009, en progression de 5,0 % par rapport au 31 décembre 2008. Le nombre de clients supplémentaires entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 s'élève ainsi à 8,8 millions pour le Groupe.

Le nombre de clients de la téléphonie mobile (y compris Orange au Royaume-Uni) augmente de 7,9 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 et s'établit à 124,6 millions de clients, soit 9,1 millions de clients supplémentaires. Le nombre de clients avec forfaits progresse de 6,7 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, et représente 39,3 % du nombre total de clients de la téléphonie mobile au 31 décembre 2009.

Le nombre de clients de la téléphonie fixe (y compris Orange au Royaume-Uni) s'élève à 46,1 millions au 31 décembre 2009, en recul de 1,4 % par rapport au 31 décembre 2008 (soit 0,6 million de clients en moins).

Le nombre de clients Internet (haut débit et bas débit) s'élève à 14,1 millions au 31 décembre 2009, en progression de 2,2 % par rapport au 31 décembre 2008 (soit 0,3 million de clients en plus). Le nombre de clients haut débit ADSL (y compris accès FTTH, par satellite et Wimax) est en progression, s'établissant à 13,5 millions au 31 décembre 2009, soit une hausse de 4,1 %. Les offres multiservices ADSL poursuivent leur développement avec, en particulier, la télévision numérique (ADSL et satellite) dont le nombre de clients s'élève à 3,2 millions au 31 décembre

2009, soit une hausse de 52,5 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Le développement des services de "Voix sur IP" est également important avec 7,6 millions de clients au 31 décembre 2009, en progression de 16,7 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Par ailleurs, le nombre de Livebox s'élève à 8,8 millions au 31 décembre 2009, soit une croissance de 12,3 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009.

9.1.2.1.2 Achats externes

ACHATS EXTERNES ⁽²⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
Charges commerciales et achats de contenus	(7 199)	(6 802)	(6 628)	5,8 %	8,6 %	(6 835)
Achats et reversements aux opérateurs	(6 046)	(6 271)	(6 033)	(3,6) %	0,2 %	(6 395)
Autres charges de réseaux et charges informatiques	(2 726)	(2 764)	(2 599)	(1,4) %	4,9 %	(2 699)
Autres achats externes	(3 404)	(3 496)	(3 488)	(2,6) %	(2,4) %	(3 582)
TOTAL GROUPE	(19 375)	(19 333)	(18 748)	0,2 %	3,3 %	(19 511)
En % du chiffre d'affaires	42,6 %	41,9 %	41,8 %			41,8 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Voir annexe Glossaire financier.

2010 vs 2009

En 2010, les achats externes (voir annexe Glossaire financier) s'élevaient à 19 375 millions d'euros, soit 42,6 % du chiffre d'affaires. Entre 2009 et 2010, les achats externes rapportés au chiffre d'affaires sont en hausse de 0,8 point en données historiques et de 0,7 point en données à base comparable.

En **données historiques**, l'augmentation de 3,3 % des achats externes entre 2009 et 2010, soit une progression de 627 millions d'euros, s'explique i) par l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 322 millions d'euros, ii) par l'effet défavorable des variations de change, qui représente 263 millions d'euros, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 42 millions d'euros des achats externes.

En **données à base comparable**, la progression de 42 millions d'euros des achats externes entre 2009 et 2010, soit une augmentation de 0,2 %, s'explique :

- par la hausse de 5,8 %, soit 397 millions d'euros, des charges commerciales et achats de contenus (voir annexe Glossaire financier), résultant i) de l'augmentation des charges commerciales, en majeure partie liée à la progression des achats de terminaux et autres produits vendus, principalement en France (augmentation des achats de terminaux mobiles haut de gamme et renforcement de la politique de fidélisation des clients avec l'échange proactif des Livebox de nouvelle génération), et ii) en partie contrebalancée par la baisse des achats de contenus. Le ratio de charges commerciales et

achats de contenus rapportés au chiffre d'affaires est en hausse de 1,1 point entre les deux périodes (15,8 % en 2010 contre 14,7 % en 2009 en données à base comparable) ;

- partiellement compensée :
 - par la diminution de 3,6 %, soit 225 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs (voir annexe Glossaire financier), reflétant essentiellement la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs de *roaming* (itinérance), partiellement compensée par le développement des offres d'abondance des services mobiles. Rapportée au chiffre d'affaires, la part des achats et reversements aux opérateurs diminue de 0,3 point, passant de 13,6 % en 2009 en données à base comparable à 13,3 % en 2010 ;
 - par la baisse de 2,6 %, soit 92 millions d'euros, des autres achats externes (voir annexe Glossaire financier). Rapportée au chiffre d'affaires, la part des autres achats externes diminue de 0,1 point entre 2009 et 2010 et s'établit à 7,5 % en 2010 ;
 - et par le recul de 1,4 %, soit 38 millions d'euros, des autres charges de réseau et charges informatiques (voir annexe Glossaire financier), en raison de la baisse conjointe des charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique d'une part, et des charges informatiques d'autre part. La part des autres charges de réseau et charges informatiques dans le chiffre d'affaires est stable entre les deux périodes, à 6,0 % en 2010.

2009 vs 2008

Les achats externes s'élèvent à 18 748 millions d'euros en 2009, soit 41,8 % du chiffre d'affaires. Entre 2008 et 2009, les achats externes rapportés au chiffre d'affaires sont stables en données historiques et sont en hausse de 0,2 point en données à base comparable.

En **données historiques**, la diminution de 3,9 % des achats externes entre 2008 et 2009, soit une baisse de 763 millions d'euros, s'explique i) par l'effet positif des variations de change, qui représente 386 millions d'euros, ii) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 73 millions d'euros, ainsi que iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 304 millions d'euros des achats externes.

En **données à base comparable**, la diminution de 304 millions d'euros des achats externes entre 2008 et 2009, soit une réduction de 1,6 %, s'explique :

- par la baisse de 3,8 %, soit 235 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs, reflétant essentiellement la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs de *roaming* (itinérance), partiellement compensée par le développement des offres d'abondance des services mobiles. Rapportée au chiffre d'affaires, la part des achats et reversements aux opérateurs diminue de 0,2 point, passant de 13,7 % en 2008 à 13,5 % en 2009 ;
- par le recul de 2,3 %, soit 60 millions d'euros, des autres charges de réseau et charges informatiques, en raison principalement de la baisse des charges informatiques en France. La part des autres charges de réseau et charges informatiques dans le chiffre d'affaires reste stable entre 2008 et 2009, à 5,8 % ;
- par la diminution de 0,2 %, soit 15 millions d'euros, des charges commerciales et achats de contenus. Entre 2008 et 2009, la baisse des charges commerciales, en lien avec le recul de l'activité, vient plus que compenser l'augmentation des achats de contenus, réalisés notamment pour les chaînes de télévision d'**Orange sport** et d'**Orange cinéma séries** et dont les activités ont débuté au cours du second semestre 2008. Le ratio de charges commerciales et achats de contenus rapportés au chiffre d'affaires est en hausse de 0,3 point entre les deux périodes (14,8 % en 2009 contre 14,5 % en 2008) ;

- partiellement compensés par la hausse de 0,2 %, soit 6 millions d'euros, des autres achats externes. Rapportée au chiffre d'affaires, la part des autres achats externes augmente de 0,2 point entre 2008 et 2009 et s'établit à 7,8 % en 2009.

9.1.2.1.3 Autres produits et charges opérationnels

2010 vs 2009

En 2010, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels, voir annexe *Glossaire financier*) intègrent une provision complémentaire de 266 millions d'euros au titre du litige opposant la société DPTG à TP S.A. en Pologne (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) s'élèvent à 1 959 millions d'euros en 2010, soit 4,3 % du chiffre d'affaires. Entre 2009 et 2010, elles croissent de 19,3 % en données historiques et de 14,0 % en données à base comparable.

En **données historiques**, la progression de 19,3 % des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) entre 2009 et 2010, soit une hausse de 316 millions d'euros, résulte i) de l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations, soit 60 millions d'euros, ii) de l'effet défavorable des variations de change, qui représente 15 millions d'euros, ainsi que iii) de l'évolution organique à base comparable, soit une augmentation de 241 millions d'euros des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels).

En **données à base comparable**, la hausse de 241 millions d'euros des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) entre 2009 et 2010, soit une augmentation de 14,0 %, s'explique par la progression de 247 millions d'euros des autres charges opérationnelles, en raison principalement de la comptabilisation en 2010 d'une provision complémentaire de 266 millions d'euros au titre du litige opposant la société DPTG à TP S.A. en Pologne (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

2009 vs 2008

Les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) s'élèvent à 1 643 millions d'euros en 2009, soit 3,7 % du chiffre d'affaires. Entre 2008 et 2009, elles augmentent de 14,7 % en données historiques et de 18,4 % en données à base comparable.

En **données historiques**, l'augmentation de 14,7 % des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) entre 2008 et 2009, soit une hausse de 210 millions d'euros, s'explique par i) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 255 millions d'euros des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels), partiellement compensée par i) l'effet favorable des variations de change, qui s'établit à 38 millions d'euros, et iii) par l'impact positif des variations de périmètre et autres variations, qui représente 7 millions d'euros.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 255 millions d'euros des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) entre 2008 et 2009, soit un accroissement de 18,4 %, résulte de la hausse des autres charges opérationnelles, et dans une moindre mesure, de la baisse des autres produits opérationnels. Entre les deux périodes, les autres charges opérationnelles progressent essentiellement en raison i) de l'augmentation des impôts et taxes, liée principalement à l'entrée en vigueur en France de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (taxe audiovisuelle de 0,9 % du chiffre d'affaires taxable), et ii) de l'augmentation des autres charges, due notamment à une amende en France de 63 millions d'euros de l'Autorité de la concurrence à l'encontre d'Orange Caraïbe (voir note 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.1.2.1.4 Charges de personnel

Les charges de personnel (voir annexe *Glossaire financier* et note 5 de l'annexe aux comptes consolidés) intègrent :

- en 2010, une provision complémentaire de 492 millions d'euros au titre de la mise en place des dispositifs "Temps Partiel Seniors" (TPS) et "Temps Partiel Intermédiaire" (TPI) en France suite à l'avenant à l'accord sur l'emploi des seniors signé en décembre 2010 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés). En 2010, cette provision complémentaire concerne la France (401 millions d'euros), Opérateurs Internationaux & Services Partagés (74 millions d'euros) et Entreprises (17 millions d'euros) ;
- en 2009, une provision de 569 millions d'euros au titre de la mise en place du dispositif "Temps Partiel Seniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des seniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés). En 2009, cette provision concerne la France (461 millions d'euros), Opérateurs Internationaux & Services Partagés (80 millions d'euros) et Entreprises (28 millions d'euros).

Exercices clos le 31 décembre

CHARGES DE PERSONNEL ⁽²⁾ (en millions d'euros)	2010	2009	2009	Var. (%)	Var. (%)	2008
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
Salaires et charges	(8 875)	(8 809)	(8 676)	0,8 %	2,3 %	(8 080)
Participation des salariés	(325)	(299)	(285)	8,7 %	14,1 %	(310)
Rémunération en actions	(14)	(50)	(49)	(71,8) %	(71,2) %	(78)
TOTAL GROUPE	(9 214)	(9 158)	(9 010)	0,6 %	2,3 %	(8 468)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>20,2 %</i>	<i>19,9 %</i>	<i>20,1 %</i>			<i>18,1 %</i>

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir annexe *Glossaire financier*.



➤ SALAIRES ET CHARGES

Exercices clos le 31 décembre						
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
SALAIRES ET CHARGES - EFFECTIFS						
Salaire et charges ^{(2) (3)}						
France Télécom S.A.	(6 049)	(6 017)	(6 017)	0,5 %	0,5 %	(5 294)
Filiales en France	(560)	(534)	(518)	4,9 %	8,1 %	(512)
Filiales internationales	(2 266)	(2 258)	(2 141)	0,4 %	5,8 %	(2 274)
TOTAL GROUPE	(8 875)	(8 809)	(8 676)	0,8 %	2,3 %	(8 080)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	19,5 %	19,1 %	19,3 %			17,3 %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) ⁽²⁾						
France Télécom S.A.	89 229	90 492	90 492	(1,4) %	(1,4) %	93 333
Filiales en France	7 540	7 620	7 490	(1,0) %	0,7 %	7 577
Filiales internationales	64 623	67 766	65 708	(4,6) %	(1,7) %	67 520
TOTAL GROUPE	161 392	165 878	163 690	(2,7) %	(1,4) %	168 430
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) ⁽²⁾						
France Télécom S.A.	94 259	92 570	92 570	1,8 %	1,8 %	94 359
Filiales en France	7 828	7 806	7 484	0,3 %	4,6 %	7 778
Filiales internationales	66 607	68 240	64 597	(2,4) %	3,1 %	67 555
TOTAL GROUPE	168 694	168 616	164 651	0,0 %	2,5 %	169 692

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir annexe *Glossaire financier*.

(3) En millions d'euros.

2010 vs 2009

Entre 2009 et 2010, la part des salaires et charges rapportés au chiffre d'affaires progresse de 0,2 point en données historiques et de 0,4 point en données à base comparable, et s'établit à 19,5 % du chiffre d'affaires en 2010. Hors charges relatives à la mise en place des dispositifs "Temps Partiel Seniors" (TPS) et "Temps Partiel Intermédiaire" (TPI) en France, soit 492 millions d'euros en 2010 et 569 millions d'euros en 2009, le ratio de salaires et charges retraités rapportés au chiffre d'affaires ressortirait à 18,4 % en 2010, en augmentation par rapport à 2009, de 0,3 point en données historiques et de 0,6 point en données à base comparable.

Entre 2009 et 2010, les salaires et charges augmentent de 2,3 % en données historiques et de 0,8 % en données à base comparable.

En **données historiques**, la progression de 2,3 % des salaires et charges entre 2009 et 2010, soit une hausse de 199 millions d'euros, s'explique i) par l'effet défavorable des variations de change, qui représente 87 millions d'euros, ii) par l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 46 millions d'euros, ainsi que iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 66 millions d'euros des salaires et charges.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 66 millions d'euros des salaires et charges entre 2009 et 2010, soit une progression de 0,8 %, résulte :

- de la hausse de 1,7 % des salaires et charges (hors provision TPS), en raison i) d'une augmentation de 3,7 % au titre de l'évolution du coût unitaire moyen, reflétant la progression des salaires et pour partie les effets de la mise en œuvre du nouveau contrat social en France (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010*), ii) d'une hausse de 0,7 % au titre de l'effet de structure, traduisant l'écart entre le coût moyen et le coût réel constaté sur les flux d'entrées et de sorties du Groupe, iii) compensées partiellement par la diminution de 2,7 % au titre de l'effet volume, liée à la baisse du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein, voir annexe *Glossaire financier*), soit 4 486 personnes en moins, principalement en Pologne et en France ;
- en partie contrebalancée par le différentiel positif de 77 millions d'euros entre les provisions nettes comptabilisées en 2009 (569 millions d'euros) et en 2010 (492 millions d'euros) au titre de la mise en place des dispositifs "Temps Partiel Seniors" (TPS) et "Temps Partiel Intermédiaire" (TPI) en France, suite à l'accord sur l'emploi des seniors signé en novembre 2009, et à l'avenant à cet accord signé en décembre 2010 qui intègre les conséquences de la réforme des retraites en France (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés).

2009 vs 2008

Entre 2008 et 2009, les salaires et charges rapportés au chiffre d'affaires sont en hausse de 2,0 points en données historiques comme en données à base comparable, s'établissant à 19,3 % du chiffre d'affaires en 2009. Hors provision de 569 millions d'euros au titre de la mise en place du "Temps Partiel Seniors" (TPS) en France, le ratio de salaires et charges retraités rapportés au chiffre d'affaires ressortirait à 18,1 % en 2009, en augmentation par rapport à 2008, de 0,8 point en données historiques et de 0,7 point en données à base comparable.

Entre 2008 et 2009, les salaires et charges augmentent de 7,4 % en données historiques et de 9,1 % en données à base comparable.

En **données historiques**, la progression de 7,4 % des salaires et charges entre 2008 et 2009, soit une augmentation de 596 millions d'euros, intègre i) l'effet positif des variations de change, qui représente 129 millions d'euros, ii) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, soit 1 million d'euros, ainsi que iii) en sens inverse, l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 726 millions d'euros des salaires et charges.

En **données à base comparable**, l'accroissement de 726 millions d'euros des salaires et charges entre 2008 et 2009, soit une augmentation de 9,1 %, s'explique :

- par la comptabilisation en 2009 d'une provision de 569 millions d'euros au titre de la mise en place du dispositif "Temps Partiel Seniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des seniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et par l'augmentation de 2,0 % des salaires et charges (hors provision TPS), en raison i) d'une hausse de 4,5 % au titre de l'évolution du coût unitaire moyen, relative essentiellement à la progression des salaires et à l'intéressement, ii) d'une hausse de 0,3 % au titre de l'effet de structure, traduisant l'écart entre le coût moyen et le coût réel constaté sur les flux d'entrées et de sorties du Groupe, iii) en partie contrebalancées par la diminution de 2,8 % au titre de l'effet volume, liée à la baisse du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein), soit 4 635 personnes en moins, principalement en France et en Pologne.

► PARTICIPATION DES SALARIES

2010 vs 2009

En 2010, la charge de participation des salariés s'élève à 325 millions d'euros, en hausse de 40 millions d'euros en données historiques (26 millions d'euros en données à base comparable) par rapport à 2009. Cette augmentation résulte principalement de la progression de la charge de participation des salariés de France Télécom S.A. entre les deux périodes.

2009 vs 2008

En 2009, la charge de participation des salariés représente 285 millions d'euros, soit une diminution de 25 millions d'euros en données historiques (23 millions d'euros en données à base comparable) par rapport à 2008. Cette baisse s'explique essentiellement par la baisse de la charge de participation des salariés de France Télécom S.A. entre les deux périodes.

► REMUNERATION EN ACTIONS

2010 vs 2009

En 2010, la charge de rémunération en actions s'élève à 14 millions d'euros, en baisse de 35 millions d'euros en données historiques (36 millions d'euros en données à base comparable) par rapport à 2009. Cette diminution s'explique i) par la fin des plans d'attribution gratuite d'actions en France (en avril 2009) et hors de France (en décembre 2009), et ii) dans une moindre mesure, par la baisse des plans d'options sur titres (voir notes 5 et 26 de l'annexe aux comptes consolidés).

2009 vs 2008

En 2009, la charge de rémunération en actions représente 49 millions d'euros, en recul de 29 millions d'euros en données historiques (28 millions d'euros en données à base comparable) par rapport à 2008. Cette baisse s'explique par la diminution conjointe des plans d'attribution gratuite d'actions et des plans d'options sur titres entre les deux périodes (voir notes 5 et 26 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.1.2.1.5 Résultat de cession d'actifs

En 2010, le résultat de cession d'actifs est une plus-value de 62 millions d'euros, contre une moins-value de 3 millions d'euros en 2009 en données historiques, et une moins-value de 27 millions d'euros en 2008 en données historiques. En 2010, il se compose principalement de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.1.2.1.6 Coûts des restructurations et assimilés

En 2010, les coûts des restructurations et assimilés intègrent une provision de 547 millions d'euros au titre de la restructuration des activités d'Orange sport et d'Orange cinéma séries en France. La contribution insuffisante à l'activité en France des chaînes de télévision d'Orange a conduit le Groupe, d'une part, à ne pas concourir à l'appel d'offres de la Ligue de football professionnel concernant les droits de retransmission des matches de Ligue 1 après juin 2012, et d'autre part, à rechercher un partenariat pour les chaînes de télévision d'Orange (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010*). Compte tenu de ce changement de stratégie et des engagements existants avec les tiers, les contrats d'achat de droits et les engagements liés sont désormais onéreux au sens d'IAS 37 (voir notes 7, 24 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

COÛTS DES RESTRUCTURATIONS ET ASSIMILÉS ⁽²⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
Coûts de mobilité vers la sphère publique en France	(4)	(29)	(29)	(86,4) %	(86,4) %	(69)
Congés de fin de carrière en France	(5)	(2)	(2)	181,8 %	181,8 %	(35)
Activités d'éditeurs de chaînes de télévision	(547)	-	-	-	-	-
Activités sports	(319)	-	-	-	-	-
Activités cinémas	(228)	-	-	-	-	-
Autres coûts de restructuration	(124)	(184)	(182)	(32,6) %	(31,7) %	(338)
France Télécom S.A.	(84)	(122)	(122)	(32,0) %	(32,0) %	(185)
Equant	(15)	(23)	(23)	(33,6) %	(33,6) %	(16)
TP S.A.	(4)	(5)	(5)	(32,4) %	(26,9) %	(49)
FT España	-	(2)	(2)	-	-	(38)
Autres	(21)	(32)	(30)	(32,3) %	(27,6) %	(50)
TOTAL GROUPE	(680)	(215)	(213)	216,1 %	219,7 %	(442)

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir notes 7 et 24 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.2.1.7 Décision TPIUE du 30 novembre 2009

En novembre 2009, le Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) a rejeté le recours de l'Etat français et de France Télécom au sujet du litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle de France Télécom en France antérieur à 2003. En exécution de la décision de la Commission européenne de 2004 et dans l'attente de la décision du TPIUE, France Télécom avait placé sur un compte sous séquestre en 2007 et en 2008 la somme totale de 964 millions d'euros. Compte tenu de la décision du TPIUE, France Télécom a enregistré ce montant en charge dans ses comptes au 31 décembre 2009. En application de la convention de séquestre, France Télécom a transféré en janvier 2010 à l'Etat le montant séquestré ainsi que 53 millions d'euros d'intérêts produits sur le séquestre en date du 30 novembre 2009 et non reconnus en résultat, soit un total de 1 017 millions d'euros, sans toutefois impacter

l'endettement financier net du Groupe en 2009. Le transfert du montant séquestré à l'Etat en janvier 2010 affecte le *cash flow* organique en 2010 à hauteur de 964 millions d'euros (voir section 9.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie* et notes 17, 25, 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.1.2.1.8 EBITDA présenté

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté) est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

EBITDA PRESENTE (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
France	8 813	9 306	9 268	(5,3) %	(4,9) %	9 862
Espagne	765	730	729	4,7 %	4,9 %	614
Pologne	1 180	1 582	1 462	(25,5) %	(19,3) %	2 146
Reste du monde	2 941	3 114	2 733	(5,6) %	7,6 %	2 985
Entreprises	1 299	1 381	1 499	(5,9) %	(13,3) %	1 505
Opérateurs internationaux & Services partagés	(661)	(1 370)	(1 427)	(51,8) %	(53,7) %	(281)
TOTAL GROUPE	14 337	14 743	14 264	(2,8) %	0,5 %	16 831
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>31,5 %</i>	<i>32,0 %</i>	<i>31,8 %</i>			<i>36,0 %</i>

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

L'EBITDA présenté du groupe France Télécom intègre :

- en 2010, pour un montant total de 1 305 millions d'euros :
 - une provision de 547 millions d'euros au titre de la restructuration des activités d'Orange sport et d'Orange cinéma séries en France (voir section 9.1.2.1.6 Coûts des restructurations et assimilés et notes 7, 24 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
 - une provision complémentaire de 492 millions d'euros au titre de la mise en place des dispositifs "Temps Partiel Seniors" (TPS) et "Temps Partiel Intermédiaire" (TPI) en France suite à l'avenant à l'accord sur l'emploi des seniors signé en décembre 2010 (voir section 9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2010 et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
 - et une provision complémentaire de 266 millions d'euros au titre du litige opposant la société DPTG à TP S.A. en

Pologne (voir section 9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2010 et notes 5 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- en 2009, pour un montant total de 1 533 millions d'euros :
 - une charge de 964 millions d'euros relative à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 Décision TPIUE du 30 novembre 2009 et notes 17, 25, 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés),
 - et une provision de 569 millions d'euros au titre de la mise en place du dispositif "Temps Partiel Seniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des seniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2010 et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour des raisons de comparabilité de la performance opérationnelle, ces éléments sont retraités dans le tableau suivant :

		Exercices clos le 31 décembre					
EBITDA RETRAITE (en millions d'euros)		2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
EBITDA présenté	(a)	14 337	14 743	14 264	(2,8) %	0,5 %	16 831
<i>En % du chiffre d'affaires</i>		31,5 %	32,0 %	31,8 %			36,0 %
Provision pour restructuration des activités d'Orange sport et d'Orange cinéma séries		(547)	-	-	-	-	-
Provision au titre des dispositifs "Temps Partiel Seniors" (TPS) et "Temps Partiel Intermédiaire" (TPI) en France		(492)	(569)	(569)	(13,5) %	(13,5) %	-
Provision complémentaire au titre du litige opposant la société DPTG à TP S.A. en Pologne		(266)	-	-	-	-	-
Décision TPIUE du 30 novembre 2009		-	(964)	(964)	-	-	-
Total des éléments retraités	(b)	(1 305)	(1 533)	(1 533)	(14,9) %	(14,9) %	-
EBITDA retraité	(a-b)	15 642	16 275	15 797	(3,9) %	(1,0) %	16 831
<i>En % du chiffre d'affaires</i>		34,4 %	35,3 %	35,2 %			36,0 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

2010 vs 2009

En 2010, l'EBITDA présenté du groupe France Télécom ressort à 14 337 millions d'euros, en hausse de 0,5 % en données historiques et en baisse de 2,8 % en données à base comparable par rapport à 2009. Le ratio d'EBITDA présenté rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 31,5 % en 2010, en baisse par rapport à 2009 de 0,3 point en données historiques et de 0,5 point en données à base comparable. Après prise en compte des éléments retraités en 2009 et 2010, le ratio d'EBITDA retraité (voir supra EBITDA retraité) rapporté au chiffre d'affaires serait de 34,4 % en 2010, en diminution de 0,9 point par rapport à 2009, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques**, la progression de 0,5 % de l'EBITDA présenté du Groupe entre 2009 et 2010, soit une hausse de 73 millions d'euros, intègre :

- l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 360 millions d'euros et comprend principalement l'intégration globale de Mobinil et de ses filiales le 13 juillet 2010 pour 329 millions d'euros ;
- l'effet positif des variations de change qui s'établit à 119 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution du zloty polonais par rapport à l'euro (116 millions d'euros) ;

- en grande partie compensés par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 406 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté du Groupe est en recul de 2,8 % entre 2009 et 2010, soit une diminution de 406 millions d'euros. Après prise en compte des éléments retraités en 2009 et 2010, l'EBITDA retraité (voir supra EBITDA retraité) serait en baisse de 3,9 % entre 2009 et 2010, soit un recul de 633 millions d'euros, qui s'explique :

- par la baisse de 1,4 % du chiffre d'affaires, soit 629 millions d'euros, en raison essentiellement de la diminution du chiffre d'affaires des services aux Entreprises, et du recul de l'activité en Pologne et en France, affectés notamment par l'effet négatif des mesures de régulation ;
- par la progression de 1,7 %, soit 133 millions d'euros, des charges de personnel, relative essentiellement à la progression des salaires et pour partie aux effets de la mise en œuvre du nouveau contrat social en France (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010*) ;
- et par l'augmentation de 0,2 %, soit 42 millions d'euros, des achats externes, résultant de la progression des charges commerciales, compensée, en grande partie, i) par la diminution des achats et versements aux opérateurs, liée essentiellement à la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs de *roaming* (itinérance), ii) par le recul des autres achats externes, iii) par la réduction des autres charges de réseau et charges informatiques, et iv) dans une moindre mesure, par la baisse des achats de contenus.

Ces éléments défavorables sont contrebalancés, i) par la réduction de 82 millions d'euros des coûts des restructurations et assimilés, ii) par l'amélioration de 63 millions d'euros du résultat de cession d'actifs, et iii) dans une moindre mesure, par la diminution de 1,4 %, soit 25 millions d'euros, des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels).

2009 vs 2008

L'EBITDA présenté du groupe France Télécom s'élève à 14 264 millions d'euros en 2009, en baisse de 15,2 % en données historiques et de 13,9 % en données à base comparable par rapport à 2008. Le ratio d'EBITDA présenté rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 31,8 % en 2009, en baisse par rapport à 2008 de 4,2 points en données historiques, et de 4,4 points en données à base comparable. Après prise en compte des éléments retraités en 2009, le ratio d'EBITDA retraité (voir supra EBITDA retraité) rapporté au chiffre d'affaires serait de 35,2 % en 2009, en baisse par rapport à 2008 de 0,8 point en données historiques et de 1,0 point en données à base comparable.

En **données historiques**, la diminution de 15,2 % de l'EBITDA présenté du Groupe entre 2008 et 2009, soit une baisse de 2 567 millions d'euros, s'explique :

- i) par l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 283 millions d'euros, compte tenu de l'évolution du zloty polonais (398 millions d'euros) par rapport à l'euro, partiellement contrebalancée par l'évolution des autres monnaies (dollar américain, livre sterling...) par rapport à l'euro, ii) en partie compensé par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 22 millions d'euros entre les deux périodes ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 2 306 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, le recul de 2 306 millions d'euros de l'EBITDA présenté du Groupe entre 2008 et 2009, soit une diminution de 13,9 %, s'explique principalement :

- par la comptabilisation en 2009 d'une charge de 964 millions d'euros relative à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 *Décision TPIUE du 30 novembre 2009* et notes 17, 25, 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la baisse de 2,1 % du chiffre d'affaires, soit 943 millions d'euros, en raison essentiellement du recul de l'activité en Pologne et en Espagne, affectés notamment par l'effet négatif des mesures de régulation, et de la diminution du chiffre d'affaires des services aux Entreprises ;
- par la progression de 8,1 %, soit 673 millions d'euros, des charges de personnel du fait principalement de la comptabilisation en 2009 d'une provision de 569 millions d'euros au titre de la mise en place du "Temps Partiel Seniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des seniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et par l'augmentation de 18,4 %, soit 255 millions d'euros, des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) liée principalement i) à l'entrée en vigueur en France de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (taxe audiovisuelle de 0,9 % du chiffre d'affaires taxable), et ii) à l'amende de 63 millions d'euros à l'encontre d'Orange Caraïbe (voir note 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ces éléments défavorables sont en partie compensés :

- par la baisse de 3,8 %, soit 235 millions d'euros, des achats et versements aux opérateurs, reflétant essentiellement la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs de *roaming* (itinérance) ;
- et par la diminution de 198 millions d'euros des coûts des restructurations et assimilés.

9.1.2.2 De l'EBITDA présenté au résultat d'exploitation du Groupe

(en millions d'euros)	2010	Exercices clos le 31 décembre				
		2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
EBITDA présenté	14 337	14 743	14 264	(2,8) %	0,5 %	16 831
Dotation aux amortissements	(6 461)	(6 465)	(6 234)	(0,1) %	3,6 %	(6 704)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	336	-	-	-	-	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(509)	(483)	(449)	5,4 %	13,4 %	(270)
Perte de valeur des immobilisations	(127)	(76)	(69)	66,8 %	83,8 %	(9)
Résultat des entités mises en équivalence	(14)	96	138	na	na	(94)
Résultat d'exploitation	7 562	7 815	7 650	(3,2) %	(1,2) %	9 754

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

› DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

(en millions d'euros)	2010	Exercices clos le 31 décembre				
		2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS						
France	(2 249)	(2 189)	(2 191)	2,7 %	2,6 %	(2 384)
Espagne	(979)	(1 001)	(1 001)	(2,3) %	(2,3) %	(1 102)
Pologne	(948)	(1 037)	(959)	(8,7) %	(1,1) %	(1 234)
Reste du monde	(1 293)	(1 210)	(1 063)	6,8 %	21,5 %	(1 059)
Entreprises	(341)	(364)	(357)	(6,3) %	(4,3) %	(362)
Opérateurs internationaux & Services partagés	(651)	(664)	(663)	(1,5) %	(1,4) %	(563)
TOTAL GROUPE	(6 461)	(6 465)	(6 234)	(0,1) %	3,6 %	(6 704)

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

2010 vs 2009

En 2010, la dotation aux amortissements s'établit à 6 461 millions d'euros, en hausse de 3,6 % en données historiques et en recul de 0,1 % en données à base comparable par rapport à 2009.

En **données historiques**, l'augmentation de 3,6 % de la dotation aux amortissements entre 2009 et 2010, soit une hausse de 227 millions d'euros, résulte : i) de l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 127 millions d'euros, ii) de l'effet négatif des variations de change, qui représente 105 millions d'euros, ainsi que iii) en sens inverse, de l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 4 millions d'euros de la dotation aux amortissements.

En **données à base comparable**, la diminution de 4 millions d'euros de la dotation aux amortissements entre 2009 et 2010, soit un recul limité de 0,1 %, s'explique notamment :

- i) par la fin de l'amortissement, l'effet du désinvestissement et de l'obsolescence de certaines immobilisations relatives aux activités de téléphonie fixe et mobile, principalement en France et en Pologne, et accessoirement en Espagne, et ii) par la baisse de l'amortissement des bases de clients, majoritairement en Espagne et dans le Reste du monde ;

- partiellement contrebalancés i) par l'effet des mises en services des nouvelles immobilisations, surtout en France, et dans une moindre mesure, dans le Reste du monde, ii) par l'amortissement accéléré de certaines immobilisations, en grande partie en France et en Espagne, et iii) par l'amortissement des nouvelles licences de télécommunication.

2009 vs 2008

En 2009, la dotation aux amortissements s'élève à 6 234 millions d'euros, en recul de 7,0 % en données historiques et de 3,8 % en données à base comparable par rapport à 2008.

En **données historiques**, la diminution de 7,0 % de la dotation aux amortissements entre 2008 et 2009, soit une baisse de 470 millions d'euros, s'explique i) par l'effet positif des variations de change qui représente 220 millions d'euros, ii) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, soit 2 millions d'euros, ainsi que iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 248 millions d'euros de la dotation aux amortissements.

En **données à base comparable**, la diminution de 248 millions d'euros de la dotation aux amortissements entre 2008 et 2009, soit un recul de 3,8 %, s'explique essentiellement :

- par la fin de l'amortissement de certaines immobilisations relatives aux activités de téléphonie fixe et mobile en France entre 2008 et 2009 ;
- par la diminution de la dotation aux amortissements en Espagne, liée i) à la baisse de l'amortissement des bases de clients, et ii) à la comptabilisation de l'amortissement accéléré de certaines immobilisations en 2008 ;
- partiellement contrebalancés par l'amortissement croissant des récents investissements réalisés dans le domaine de l'innovation (concernant notamment les plateformes de services clients relatives aux technologies récentes de "Voix sur IP" et de télévision) d'Opérateurs internationaux & Services partagés.

► PERTE DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

		Exercices clos le 31 décembre				
PERTE DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION ⁽²⁾		2009	2009	Var. (%)	Var. (%)	2008
(en millions d'euros)		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
	2010					
Egypte	(471)	-	-	-	-	-
Pologne	-	(433)	(400)	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	(140)
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	(42)
Autres	(38)	(50)	(49)	(24,6) %	(22,8) %	(88)
TOTAL GROUPE	(509)	(483)	(449)	5,4 %	13,4 %	(270)

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2010, la dépréciation de 471 millions d'euros en Egypte reflète en particulier les effets sur les flux de trésorerie futurs de la persistance attendue de la réduction des niveaux de prix constatée au second semestre. La perte de valeur est attribuée à hauteur de 171 millions d'euros aux actionnaires de France télécom S.A. et à hauteur de 300 millions d'euros aux actionnaires de Mobinil/ECMS.

En **données historiques**, la dépréciation de 400 millions d'euros en Pologne en 2009 reflète, à hauteur de la quote-part détenue par France Télécom dans TP Group, les effets sur les flux de trésorerie attendus des contraintes réglementaires et d'une concurrence accrue.

► REEVALUATION LIEE AUX PRISES DE CONTROLE

Suite à l'application depuis le 1^{er} janvier 2010 d'IAS 27 révisée, les prises de contrôle par étapes, de même que les variations d'intérêt entraînant la perte de contrôle, impliquent la réévaluation à la juste valeur de toute participation détenue précédemment et sa comptabilisation en contrepartie du résultat d'exploitation (voir notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2010, la prise de contrôle de Mobinil (société mère d'ECMS) a entraîné une réévaluation de 336 millions d'euros de la participation historiquement détenue, sur la base du cours de Bourse au 13 juillet 2010 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **données historiques**, la dépréciation de 140 millions d'euros au titre de l'activité fixe en Espagne en 2008 reflète une baisse significative de la valorisation de marché des revenus par abonné haut débit constatée dans les transactions comparables.

► PERTE DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS

En **données historiques**, la perte de valeur des immobilisations s'élève à 127 millions d'euros en 2010, contre 69 millions d'euros en 2009 en données historiques et 9 millions d'euros en 2008 en données historiques. En 2010, la perte de valeur des immobilisations est relative principalement à certaines filiales opérant en Afrique de l'Est (voir note 8 de l'annexe aux comptes consolidés).

➤ RESULTAT DES ENTITES MISES EN EQUIVALENCE

		Exercices clos le 31 décembre				
RESULTAT DES ENTITES MISES EN EQUIVALENCE ⁽²⁾		2009	2009	Var. (%)	Var. (%)	2008
(en millions d'euros)		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
	2010					
Everything Everywhere ⁽³⁾	(49)	-	-	-	-	-
Orange Tunisie ⁽³⁾	(35)	(2)	(1)	ns	ns	-
Mobinil et ses filiales ^{(3) (4)}	34	44	90	(22,7) %	(61,9) %	82
Mauritius Telecom et ses filiales	17	14	13	19,2 %	30,0 %	19
Getesa	11	7	7	48,3 %	48,3 %	9
Sonaecom ⁽⁵⁾	8	50	50	(84,7) %	(84,7) %	(194)
Compagnie Européenne de Téléphonie (CET) (société détenant Photo Station et Photo Service)	(3)	(23)	(23)	(87,6) %	(87,6) %	(14)
Autres	3	6	2	(50,0) %	50,0 %	4
TOTAL GROUPE	(14)	96	138	na	na	(94)

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010*.

(4) En 2010, quote-part de résultat de Mobinil (société mère d'ECMS) et ses filiales jusqu'au 13 juillet 2010, date de sa prise de contrôle (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(5) En 2009, reprise de dépréciation des titres Sonaecom, opérateur de téléphonie mobile au Portugal détenu à 20,0 % par France Télécom, à hauteur de 46 millions d'euros.

En 2008, dépréciation des titres Sonaecom à hauteur de 199 millions d'euros.

➤ RESULTAT D'EXPLOITATION

2010 vs 2009

En 2010, le résultat d'exploitation du groupe France Télécom ressort à 7 562 millions d'euros, en diminution de 1,2 % en données historiques et de 3,2 % en données à base comparable par rapport à 2009.

En **données historiques**, la baisse de 1,2 % du résultat d'exploitation du Groupe entre 2009 et 2010, soit un recul de 88 millions d'euros, intègre i) l'effet favorable des variations de périmètre et autres variations qui s'établissent à 183 millions d'euros et comprend principalement l'intégration globale de Mobinil et de ses filiales le 13 juillet 2010 pour 166 millions d'euros, ii) partiellement compensé par l'impact négatif des variations de change, soit 18 millions d'euros, ainsi que iii) de l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 253 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, la diminution de 253 millions d'euros du résultat d'exploitation du Groupe entre 2009 et 2010, soit un recul de 3,2 %, s'explique principalement i) par la baisse de 406 millions d'euros de l'EBITDA présenté, ii) par la détérioration de 110 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence, iii) par l'augmentation de 77 millions d'euros des pertes de valeur, iv) en partie compensées par la réévaluation de 336 millions d'euros de la participation historiquement détenue dans Mobinil (société mère d'ECMS) suite à sa prise de contrôle le 13 juillet 2010 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

2009 vs 2008

En 2009, le résultat d'exploitation du groupe France Télécom s'élève à 7 650 millions d'euros, en recul de 21,6 % en données historiques et de 21,2 % en données à base comparable par rapport à 2008.

En **données historiques**, la diminution de 21,6 % du résultat d'exploitation du Groupe entre 2008 et 2009, soit une baisse de 2 104 millions d'euros, s'explique i) par l'effet négatif des variations de change qui s'établissent à 65 millions d'euros, ii) en partie contrebalancé par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 23 millions d'euros, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 2 062 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, le recul de 2 062 millions d'euros du résultat d'exploitation du Groupe entre 2008 et 2009, soit une diminution de 21,6 %, est imputable au recul de l'EBITDA présenté (2 306 millions d'euros), et dans une moindre mesure, à l'augmentation des pertes de valeur (236 millions d'euros), partiellement compensés par la baisse de la dotation aux amortissements (248 millions d'euros) et par l'amélioration du résultat des entités mises en équivalence (232 millions d'euros).

9.1.2.3 Du résultat d'exploitation au résultat net du Groupe

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Résultat d'exploitation	7 562	7 650	9 754
Coût de l'endettement financier brut	(2 117)	(2 232)	(3 018)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	120	129	263
Gain (perte) de change	56	(42)	(51)
Autres produits et charges financiers	(59)	(61)	(78)
Résultat financier	(2 000)	(2 206)	(2 884)
Impôt sur les sociétés	(1 755)	(2 242)	(2 856)
Résultat net des activités poursuivies	3 807	3 202	4 014
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	1 070	200	404
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 877	3 402	4 418
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	4 880	3 018	4 073
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(3)	384	345

(1) Correspond aux charges et produits nets d'Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de sa cession (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.1.2.3.1 Résultat financier

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 4.3 *Risques financiers*.

L'évolution de l'endettement financier net (voir annexe Glossaire financier) du groupe France Télécom est décrite dans la section 9.1.4.3 *Endettement financier et ressources de financement*.

2010 vs 2009

Le résultat financier (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés) représente une charge de 2 000 millions d'euros en 2010, contre une charge de 2 206 millions d'euros en 2009, soit un gain de 206 millions d'euros. Cette amélioration résulte essentiellement de la réduction de 115 millions d'euros du coût de l'endettement financier brut et de l'amélioration de 98 millions d'euros du résultat de change.

2009 vs 2008

Le résultat financier représente une charge de 2 206 millions d'euros en 2009, contre une charge de 2 884 millions d'euros en 2008, soit un gain de 678 millions d'euros. Cette amélioration résulte principalement :

- de la forte diminution du coût de l'endettement financier brut, soit un effet positif de 786 millions d'euros, en raison notamment de la variation de la juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España comptabilisée en 2008 pour 381 millions d'euros (extinction de la garantie de prix en 2009, voir notes 3, 9 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en partie contrebalancée par la baisse des produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net, soit 134 millions d'euros en moins entre les deux périodes.

➤ COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT			
Coût de l'endettement financier brut	(2 117)	(2 232)	(3 018)
Coût moyen pondéré de l'endettement financier brut ⁽¹⁾	5,69 %	5,80 %	6,64 %

(1) Le coût moyen pondéré de l'endettement financier brut est calculé en rapportant i) le coût de l'endettement financier brut, retraité de la variation de la juste valeur des engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle, à ii) l'encours moyen de l'endettement financier brut sur la période, retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts (tels que les dettes liées aux engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle et les intérêts courus non échus).

2010 vs 2009

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

Coût de l'endettement financier brut en 2009	(2 232)
Effet relatif à la diminution de l'encours moyen de l'endettement financier brut	101
Effet relatif à la diminution du coût moyen pondéré de l'endettement financier brut	42
Effet lié à la variation de la juste valeur des engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	(28)
Coût de l'endettement financier brut en 2010	(2 117)

2009 vs 2008

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

Coût de l'endettement financier brut en 2008	(3 018)
Variation de la juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España en 2008 (extinction de la garantie de prix en 2009) ⁽¹⁾	381
Effet relatif à la diminution du coût moyen pondéré de l'endettement financier brut	330
Effet relatif à la diminution de l'encours moyen de l'endettement financier brut	68
Effet lié à la variation de la juste valeur des engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	7
Coût de l'endettement financier brut en 2009	(2 232)

(1) Voir notes 3, 9 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés.

› PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIFS CONSTITUTIFS DE L'ENDETTEMENT NET

Les produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net sont constitués principalement des produits de placement, essentiellement de France Télécom S.A. et de TP Group. Les produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net représentent un produit de 120 millions d'euros en 2010, contre un produit de 129 millions d'euros en 2009 et un produit de 263 millions d'euros en 2008.

› GAIN (PERTE) DE CHANGE

Le résultat de change représente un gain de 56 millions d'euros en 2010, contre une perte de 42 millions d'euros en 2009 et une perte de 51 millions d'euros en 2008. En 2010, le résultat de change de 56 millions d'euros s'explique essentiellement

par le gain de change latent de 71 millions d'euros relatif à la réévaluation de l'engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle en Egypte (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés).

› AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les autres produits et charges financiers sont constitués principalement de la charge relative à l'effet d'actualisation, qui porte essentiellement sur les engagements de retraite et autres engagements à long terme du personnel (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés). Les autres produits et charges financiers représentent une charge de 59 millions d'euros en 2010, contre une charge de 61 millions d'euros en 2009 et une charge de 78 millions d'euros en 2008.

9.1.2.3.2 Impôt sur les sociétés

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Impôt exigible	(2 515)	(592)	(766)
Impôt différé	760	(1 650)	(2 090)
TOTAL GROUPE	(1 755)	(2 242)	(2 856)

(1) Voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

2010 vs 2009

L'impôt sur les sociétés (voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés) représente une charge de 1 755 millions d'euros en 2010, soit une baisse de 487 millions d'euros par rapport à 2009 (2 242 millions d'euros). Entre 2009 et 2010, cette diminution s'explique essentiellement :

- par la baisse de 928 millions d'euros de la charge d'impôt du groupe d'intégration fiscale France, avec en 2010 :
 - la comptabilisation, au titre de l'impôt exigible, d'une charge d'impôt de 1 901 millions d'euros qui porte le montant total de la dette d'impôt relative aux contrôles fiscaux des exercices 2000 à 2005 à 1 946 millions d'euros. Cette dette traduit le montant d'impôt dont il est attendu que l'Administration fiscale demande le recouvrement en 2011 compte tenu des échanges de courriers et rencontres intervenus au second semestre 2010 entre ses représentants et les représentants du Groupe. La dette comptabilisée prend en compte le montant des intérêts de retard courus qui sont estimés à 210 millions d'euros,
 - et la comptabilisation, au titre de l'impôt différé, d'un produit d'activation de reports déficitaires (pour un montant d'impôt de 2 518 millions d'euros) consécutif, d'une part, à une réorganisation intervenue au sein du Groupe et, d'autre part, à la confirmation de la disponibilité de reports déficitaires ;
- en partie compensée par l'augmentation de 440 millions d'euros de la charge d'impôt des autres filiales (filiales hors groupes d'intégration fiscales France, Espagne et TP Group), en raison principalement de la dépréciation, à hauteur de 396 millions d'euros, d'un actif d'impôt différé porté par une société non opérationnelle pour laquelle les conditions de reconnaissance d'un tel actif ne sont plus réunies au 31 décembre 2010.

2009 vs 2008

L'impôt sur les sociétés représente une charge de 2 242 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 614 millions d'euros par rapport à 2008 (2 856 millions d'euros). Cette diminution s'explique principalement i) par la baisse de la charge d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale Espagne (620 millions d'euros) et du groupe d'intégration fiscale France (271 millions d'euros), ii) en partie compensée par la réduction de 347 millions d'euros du produit d'impôt différé des autres filiales (filiales hors groupes d'intégration fiscales France, Espagne et TP Group) entre les deux périodes.

9.1.2.3.3 Résultat net des activités poursuivies

2010 vs 2009

Le résultat net des activités poursuivies ressort à 3 807 millions d'euros en 2010, contre 3 202 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 605 millions d'euros. Cette augmentation résulte de la baisse de la charge d'impôt sur les sociétés (487 millions d'euros) et de l'amélioration du résultat financier (206 millions d'euros), en partie compensées par le recul du résultat d'exploitation (88 millions d'euros) entre les deux périodes.

2009 vs 2008

Le résultat net des activités poursuivies s'élève à 3 202 millions d'euros en 2009, contre 4 014 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 812 millions d'euros. Cette diminution résulte du recul du résultat d'exploitation (2 104 millions d'euros), partiellement contrebalancé par l'amélioration du résultat financier (678 millions d'euros) et la baisse de la charge d'impôt sur les sociétés (614 millions d'euros) entre les deux périodes.

9.1.2.3.4 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

En raison de la création d'Everything Everywhere (co-entreprise entre Orange et T-Mobile au Royaume-Uni) le 1^{er} avril 2010, l'activité du Groupe au Royaume-Uni est considérée jusqu'au 1^{er} avril 2010 comme une activité destinée à être cédée. En conséquence, les charges et les produits nets d'Orange au Royaume-Uni sont présentés jusqu'au 1^{er} avril 2010 dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010, Informations sectorielles* des comptes consolidés et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

2010 vs 2009

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession s'élève à 1 070 millions d'euros en 2010, contre 200 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 870 millions d'euros. Cette augmentation résulte essentiellement de la comptabilisation en 2010, dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, d'un résultat de cession d'actifs de 960 millions d'euros, constitué principalement du résultat de cession des entités d'Orange au Royaume-Uni le 1^{er} avril 2010 pour 1 026 millions d'euros.

2009 vs 2008

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession s'établit à 200 millions d'euros en 2009, contre 404 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 204 millions d'euros. Cette diminution s'explique par l'augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés, et dans une moindre mesure, par la baisse du résultat d'exploitation, en partie compensées par l'amélioration du résultat financier.

9.1.2.3.5 Résultat net de l'ensemble consolidé

2010 vs 2009

Le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe France Télécom s'établit à 4 877 millions d'euros en 2010, contre 3 402 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 1 475 millions d'euros. La hausse de 870 millions d'euros du résultat net des activités cédées ou en cours de cession, ainsi que la progression de 605 millions d'euros du résultat net des activités poursuivies, explique cette amélioration du résultat net de l'ensemble consolidé entre les deux périodes.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle est un résultat négatif de 3 millions d'euros en 2010 contre un résultat positif de 384 millions d'euros en 2009 (voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés). Entre 2009 et 2010, ce recul de 387 millions d'euros résulte principalement i) de Mobinil et ses filiales en Egypte pour 275 millions d'euros, en raison essentiellement de la dépréciation de l'écart d'acquisition comptabilisée en 2010 et attribuable à hauteur de 300 millions d'euros aux actionnaires de Mobinil/ECMS (voir note 8 de l'annexe aux comptes consolidés), et ii) de TP Group en Pologne pour 139 millions d'euros.

Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère passe de 3 018 millions d'euros en 2009 à 4 880 millions d'euros en 2010, soit une progression de 1 862 millions d'euros.

2009 vs 2008

Le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe France Télécom ressort à 3 402 millions d'euros en 2009, contre 4 418 millions d'euros en 2008, soit une diminution de 1 016 millions d'euros. La baisse du résultat net des activités poursuivies (812 millions d'euros), et dans une moindre mesure, la diminution du résultat net des activités cédées ou en cours de cession (204 millions d'euros), explique ce recul du résultat net de l'ensemble consolidé entre 2008 et 2009.

Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (384 millions d'euros en 2009 contre 345 millions d'euros en 2008), le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère passe de 4 073 millions d'euros en 2008 à 3 018 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 1 055 millions d'euros.

9.1.2.4 Du résultat net au résultat global du Groupe

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 877	3 402	4 418
Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(117)	(64)	(42)
Actifs disponibles à la vente	(16)	32	(54)
Couverture de flux de trésorerie	106	(173)	405
Couverture d'investissement net	(80)	-	(26)
Ecart de conversion	619	(266)	(179)
Impôt sur les autres éléments du résultat global	62	76	(138)
Éléments du résultat global des entités mises en équivalence	30	-	(2)
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies	604	(395)	(36)
Couverture de flux de trésorerie	-	(54)	54
Ecart de conversion	1 093	441	(1 848)
Autres éléments du résultat global des activités cédées ou en cours de cession	1 093	387	(1 794)
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé	1 697	(8)	(1 830)
Résultat global consolidé	6 574	3 394	2 588
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère	6 522	3 011	2 462
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	52	383	126

Le passage du résultat net de l'ensemble consolidé au résultat global consolidé comprend des éléments qui, jusqu'à la modification introduite par la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" appliquée depuis 2009, étaient présentés en mouvement des réserves consolidées.

Le principal élément intégré à cet état de passage est la variation des écarts de conversion. Celle-ci reflète l'évolution des taux de change de l'ouverture à la clôture sur les actifs nets des filiales consolidés en devises.

Par ailleurs, depuis le changement d'option comptable intervenu en 2010 (voir note 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés), il comprend également l'effet des changements d'hypothèses actuarielles des engagements de retraite.

9.1.2.5 Investissements du Groupe

Les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Exercices clos le 31 décembre						
INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS ⁽²⁾ (en millions d'euros)	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
Investissements corporels et incorporels des activités poursuivies	6 187	5 538	5 260	11,7 %	17,6 %	6 350
CAPEX	5 522	5 316	5 041	3,9 %	9,5 %	6 132
Licences de télécommunication	512	60	58	ns	ns	72
Investissements financés par location-financement	153	162	161	(5,2) %	(4,8) %	146
Investissements corporels et incorporels des activités cédées ou en cours de cession ⁽³⁾	72	79	364	(9,1) %	(80,2) %	480
CAPEX	68	77	355	(12,1) %	(80,8) %	453
Licences de télécommunication	-	-	-	-	-	-
Investissements financés par location-financement	4	2	9	120,9 %	(56,4) %	27

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir Informations sectorielles des comptes consolidés.

(3) Cession d'Orange au Royaume-Uni le 1^{er} avril 2010 (voir début de la section 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*, Informations sectorielles des comptes consolidés et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les investissements financiers (voir annexe *Glossaire financier*) sont décrits, i) pour les acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise), dans la section 9.1.4.1.3 *Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement*, et

ii) pour les variations des parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales, dans la section 9.1.4.1.4 *Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement*.

9.1.2.5.1 Dépenses d'investissement

› INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS HORS LICENCES

Exercices clos le 31 décembre						
CAPEX DES ACTIVITES POURSUIVIES (en millions d'euros)	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
France	2 568	2 160	2 160	18,9 %	18,9 %	2 302
Espagne	397	440	440	(9,7) %	(9,7) %	569
Pologne	679	542	500	25,3 %	35,6 %	736
Reste du monde	1 248	1 369	1 143	(8,8) %	9,2 %	1 303
Entreprises	318	299	298	6,2 %	6,7 %	354
Opérateurs internationaux & Services partagés	312	506	500	(38,4) %	(37,6) %	868
TOTAL GROUPE	5 522	5 316	5 041	3,9 %	9,5 %	6 132
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>12,1 %</i>	<i>11,5 %</i>	<i>11,2 %</i>			<i>13,1 %</i>

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

2010 vs 2009

En 2010, les investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies du groupe France Télécom représentent 5 522 millions d'euros, en progression de 9,5 % en données historiques et de 3,9 % en données à base comparable par rapport à 2009. Le ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies rapportés au chiffre d'affaires s'établit à 12,1 % en 2010, en hausse de 0,9 point en données historiques et de 0,6 point comme en données à base comparable par rapport à 2009.

En **données historiques**, l'augmentation de 9,5 % des investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies du Groupe entre 2009 et 2010, soit une hausse de 481 millions d'euros, résulte i) de l'impact positif des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 222 millions d'euros et comprend essentiellement l'intégration globale de Mobinil et de ses filiales le 13 juillet 2010 pour 205 millions d'euros, ii) de l'effet positif des variations de change, soit 53 millions d'euros, ainsi que iii) de l'évolution organique à base comparable, soit une croissance de 206 millions d'euros des investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies.

En **données à base comparable**, la hausse de 3,9 % des investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies du Groupe entre 2009 et 2010 représente 206 millions d'euros. En 2009, les dépenses d'investissement avaient été ajustées au ralentissement général de l'activité. Entre 2009 et 2010, la progression des investissements corporels et incorporels hors licences s'explique principalement :

- par la hausse de 131 millions d'euros des investissements relatifs aux terminaux loués et aux Livebox, i) surtout en France, du fait notamment du succès des nouvelles offres *quadruple play* Open et de l'accélération du programme de renouvellement des Livebox en service afin d'améliorer la qualité de service des services haut débit, et ii) dans une moindre mesure, en Pologne ;
- par l'augmentation de 123 millions d'euros des dépenses d'investissement dans le domaine de l'informatique, en grande partie en Pologne et en France, en raison notamment de la progression des développements de projets liés à l'amélioration de la relation client et à l'intégration des nouveaux services ;
- et par la progression de 103 millions d'euros des investissements dans les réseaux d'accès filaire (cuivre et fibre optique), résultant principalement i) des importants investissements capacitaires réalisés en France pour répondre à la croissance rapide des services de données sous l'impulsion du développement des clés 3G et des *Smartphones*, et ii) des dépenses d'investissement engagés en Pologne en vertu des dispositions du protocole d'accord signé avec le régulateur en fin d'année 2009 (voir section 9.1.2.5.3 *Projets d'investissement*).

Ces facteurs d'augmentation sont en partie compensés :

- par le recul de 81 millions d'euros des investissements dans les réseaux d'accès sans fil (mobile et haut débit fixe), essentiellement i) dans le Reste du monde, notamment après les montants importants investis en 2009 pour le déploiement des nouvelles opérations du Groupe en Arménie et en Afrique, et ii) dans une moindre mesure, en Espagne ;
- et par la réduction de 35 millions d'euros des investissements du Groupe relatifs aux plateformes de service clients.

2009 vs 2008

En 2009, les investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies du groupe France Télécom s'élèvent à 5 041 millions d'euros, en baisse de 17,8 % en données historiques et de 15,9 % en données à base comparable par rapport à 2008. Le ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies rapportés au chiffre d'affaires s'établit à 11,2 % en 2009, en recul de 1,9 point en données historiques et de 1,8 point en données à base comparable par rapport à 2008.

En **données historiques**, la diminution de 17,8 % des investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies du Groupe entre 2008 et 2009, soit une baisse de 1 091 millions d'euros, s'explique i) par l'effet négatif des variations de change, qui représente 139 millions d'euros entre les deux périodes, et ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 952 millions d'euros des investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies.

En **données à base comparable**, la baisse de 15,9 % des investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies du Groupe entre 2008 et 2009 représente 952 millions d'euros. En 2009, les dépenses d'investissement ont été ajustées au ralentissement général de l'activité, tout en préservant les investissements dédiés aux nouvelles opérations du Groupe dans le Reste du monde et aux programmes stratégiques dans les pays matures. Entre 2008 et 2009, la diminution des investissements corporels et incorporels hors licences résulte principalement :

- de la diminution de 358 millions d'euros des investissements liés au réseau, hors licences de télécommunication, principalement i) dans les pays matures (France, Espagne, Pologne...), reflétant le ralentissement des investissements liés à l'extension des capacités des réseaux, et également la baisse des investissements dans le très haut débit (FTTH) en France, en attente de clarification du cadre réglementaire en 2009, et ii) dans les pays touchés par un fort ralentissement économique, en particulier en Roumanie. Toutefois, les investissements dans les réseaux restent en forte croissance dans les nouvelles filiales du Groupe, essentiellement en Arménie, au Kenya et en Ouganda ;

- de la baisse de 283 millions d'euros des dépenses d'investissement dans le domaine de la R&D capitalisée, de l'immobilier de réseau, des boutiques et divers, tout en préservant les projets de transformation et d'amélioration de la productivité ;
- de l'opération spécifique de rachat de locaux techniques en France réalisée en 2008. Ce programme d'acquisition d'actifs auprès de la Foncière des Régions a représenté 163 millions d'euros en 2008 ;
- et du recul de 123 millions d'euros des investissements relatifs à l'informatique et aux plateformes de service clients, afin d'adapter les dépenses d'investissement au ralentissement de la demande. Toutefois, les investissements liés aux domaines porteurs, tels les droits sur contenus ou les plateformes d'agrégation et de distribution de contenus sont en progression.

➤ ACQUISITIONS DE LICENCES DE TELECOMMUNICATION

ACQUISITIONS DE LICENCES DE TELECOMMUNICATION (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
France	285	-	-	-	-	1
Egypte	145	-	-	-	-	-
Belgique	74	-	-	-	-	-
Jordanie	-	54	51	-	-	-
Arménie	-	-	-	-	-	52
République dominicaine	-	-	-	-	-	10
Autres	8	6	7	33,3 %	14,3 %	9
TOTAL GROUPE	512	60	58	ns	ns	72

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

Les acquisitions de licences de télécommunication s'élèvent à 512 millions d'euros en 2010 et comprennent principalement i) l'acquisition d'un bloc de fréquence 3G de 4,8 MHz en France pour 285 millions d'euros, ii) l'acquisition du second spectre de fréquence de la licence 3G en Egypte pour 145 millions d'euros (acquisition du premier spectre de fréquence en 2008), et iii) la prolongation de la licence 2G en Belgique pour 74 millions d'euros.

9.1.2.5.2 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont décrits dans la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.2.5.3 Projets d'investissement

Investissements dans le haut débit et très haut débit

En France, le déploiement des réseaux permettant l'accès à Internet en haut débit et très haut débit reste l'une des grandes priorités du Groupe. En février 2011, France Télécom a annoncé avoir répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissements émis par le gouvernement français dans le cadre de son Programme national très haut débit, clos le 31 janvier 2011. L'ambition de France Télécom est d'apporter la fibre optique d'ici 2015 dans 3 600 communes réparties dans

220 agglomérations incluant l'ensemble des grandes villes et des villes moyennes, avec une couverture de 10 millions de foyers en 2015 et de 15 millions de foyers en 2020, soit 60 % des foyers français. Le Groupe associera les autres opérateurs intéressés à ces déploiements en leur proposant toutes les modalités d'accès prévues par la réglementation, notamment des offres de cofinancement. C'est une enveloppe d'investissements de 2 milliards d'euros qui est consacrée à ce programme sur la période 2010-2015, tenant compte notamment des retours d'expérience des déploiements déjà réalisés. Pour les territoires non directement concernés par cette réponse, le Groupe souhaite développer une approche coopérative avec les collectivités locales pour leur apporter des solutions de montée vers le très haut débit (fibre jusqu'aux sous répartiteurs, satellite...) et est prêt à s'associer à des réseaux d'initiative publique conçus en complémentarité, comme c'est par exemple le cas à Laval (Mayenne). Le Groupe s'est aussi activement impliqué dans le Programme d'expérimentations très haut débit du gouvernement français en prenant part à quatre projets. La mise en œuvre du cadre réglementaire au-delà des zones très denses sera déterminante pour favoriser ces investissements.

Le Groupe a déjà déployé la fibre optique (FTTH) dans une quinzaine des plus grandes villes françaises et leur périphérie, et a annoncé le déploiement dans les premières villes au-delà des zones très denses suivant un calendrier compatible avec la réglementation.

En Pologne, en vertu des dispositions du protocole d'accord signé avec le régulateur en fin d'année 2009, le Groupe a initié en 2009 un important programme de déploiement du réseau haut débit (1,2 million de lignes) sur la période 2009-2012 pour un montant d'investissement estimé par TP S.A. à 3 milliards de zlotys (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

Développement des réseaux mobiles

Le groupe France Télécom continue d'investir dans le déploiement et l'amélioration de la qualité de ses réseaux mobiles. En particulier, le Groupe poursuit le déploiement des technologies mobiles HSPA / HSPA+ (*High Speed Packet Access*) qui permettent aux clients d'accéder à des services de données à haut débit. Ces déploiements visent à étendre la couverture haut débit des réseaux, à en augmenter la capacité afin de faire face à la croissance des usages de l'Internet mobile, et à en améliorer les performances (débit utilisateur, vitesse d'affichage des pages Internet). En 2010, la capacité des réseaux a ainsi, la plupart du temps, été portée de 7,2 Mégabits/s à 14,4 Mégabits/s. Ces investissements concernent la partie radio du réseau ainsi que la partie de collecte. Le programme *Mobile Backhaul Refresh* (MBR) lancé en 2009 va être poursuivi afin de faire évoluer les réseaux de collecte mobile. Ces évolutions permettent à la fois d'augmenter la capacité des réseaux de collecte, afin d'absorber le trafic Internet mobile, et d'utiliser les technologies IP, mieux adaptées aux trafics de demain qui seront majoritairement du trafic de données au lieu du trafic "voix" comme par le passé.

Par ailleurs, un test relatif à la nouvelle génération de réseaux mobiles LTE (Long Term Evolution, réseau mobile de 4^e génération) a été mené en France, première étape d'une série de déploiements à venir dans certains réseaux européens.

Un projet de renouvellement de réseau radio a aussi été initié en vue de remplacer des matériels obsolètes et énergivores par des équipements plus flexibles, plus compacts et nettement moins gourmands en énergie. Ce projet concerne de nombreux pays européens, et se déroulera sur plusieurs années.

Le déploiement de sites radio alimentés par panneaux solaires se poursuivra également, en particulier dans les pays d'Afrique, permettant de limiter les émissions de CO₂. Dans le cadre de son programme de stations de base solaires dans les marchés émergents, qui a débuté au Sénégal en 2007, France Télécom a déjà déployé plus de 1 500 stations de base solaires dans 16 pays.

Evolution des réseaux de transport et de commande vers les technologies haut débit tout IP

Le groupe France Télécom poursuit le déploiement des technologies les plus performantes pour le transport des communications de la voix et des données dans les réseaux de transport, ainsi que la mutualisation entre téléphonie fixe et téléphonie mobile de ces réseaux de transport, afin d'accompagner la croissance des usages (Internet mobile, télévision, vidéo à la demande). Cela passe par le déploiement de technologies IP/MPLS (*Internet Protocol/Multi Protocol Label Switching*) dans les réseaux de transport et de technologies Ethernet. Par ailleurs l'évolution vers l'IPv6 (version 6 du protocole IP) est en préparation, permettant d'anticiper sur la pénurie à venir d'adresses IPv4.

Les réseaux de commande évoluent aussi vers les technologies IP et accompagnent la croissance des clients et des usages, avec notamment le développement de la "Voix sur IP" commandée par un réseau IMS (*IP Multimedia Subsystem*) et l'interconnexion "voix" entre opérateurs qui se fait de plus en plus en IP.

Evolution du système d'information, des plateformes de service et des infrastructures associées

La transformation du système d'information du Groupe vers un système d'Information orienté client (architecture SOA, *Service Oriented Architecture*) va se poursuivre dans les années à venir. Un effort particulier est mené sur la qualité de services (satisfaction utilisateurs et amélioration des positions de travail). Des projets visant à la fluidité du parcours clients sont lancés.

Le déploiement de plateformes de services se poursuit avec en particulier l'utilisation de l'architecture IMS (*IP Multimedia Subsystem*). Cette architecture IMS, qui tire parti d'un effort important de normalisation, autorise la convergence progressive des réseaux fixes et mobiles et permet un déploiement plus rapide des services.

Les applications du système d'information et des plateformes de services s'appuient sur une infrastructure technique commune, qui est aussi en phase d'expansion et de reconfiguration. Le regroupement et la mutualisation de ces infrastructures dans de grands centres de données permettent de réduire les coûts unitaires et de minimiser la consommation énergétique, contribuant ainsi à la maîtrise par le Groupe de son impact environnemental, et de se préparer à être un acteur majeur dans le domaine du *cloud computing* (technologie permettant d'accéder aux ressources et aux applications informatiques, en se reposant sur le réseau Internet, et des capacités de calcul et de stockage réparties partout dans le monde, via un simple navigateur Web).

Développement des réseaux internationaux (câbles sous-marins)

Le développement des câbles sous-marins, véritables artères à haut débit, permet au groupe France Télécom de disposer de réseaux performants à des coûts maîtrisés, de répondre aux besoins croissants de ses clients dans toutes les régions du monde, et de sécuriser ses flux de télécommunication haut débit. Après l'acquisition en septembre 2010 de la société Elettra, filiale du groupe Telecom Italia spécialisée dans la pose et la maintenance des câbles sous-marins pour l'industrie des télécommunications, et la mise en service en décembre 2010 du câble sous-marin IMEWE (*India Middle East Western Europe*), long d'environ 13 000 kilomètres et desservant huit pays, France Télécom continue d'investir dans les câbles sous-marins.

France Télécom a ainsi signé en juin 2010 l'accord de construction et de maintenance du câble sous-marin ACE (*Africa Coast to Europe*) qui reliera la France à l'Afrique du Sud. Ce câble en fibre optique, long de 17 000 kilomètres dans sa configuration actuelle, desservira 23 pays, soit en accès direct pour les pays situés sur la côte, soit via un pays connecté pour les pays ne disposant pas d'un accès à la mer. Sa mise en service est prévue au premier semestre 2012.

Moins d'un an après l'inauguration du câble sous-marin LION (*Lower Indian Ocean Network*), France Télécom a également signé en septembre 2010 l'accord de construction du câble sous-marin LION2 (*Lower Indian Ocean Network 2*) dans l'Océan indien. France Télécom met ainsi en œuvre le second volet de son plan de développement dans l'Océan indien et poursuit sa stratégie d'expansion de l'Internet haut débit dans la région. Long d'environ 3 000 kilomètres, le câble en fibre optique LION2 prolongera le câble LION jusqu'au Kenya en desservant Mayotte. Sa mise en service est prévue au premier semestre 2012.

9.1.3 Analyse par secteur opérationnel

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, une analyse par secteur opérationnel des principales données opérationnelles (données financières et effectifs) et des principaux indicateurs opérationnels.

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France

Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Présentation des secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels présentés sont au nombre de six : France, Espagne, Pologne, Reste du monde, Entreprises et Opérateurs Internationaux & Services Partagés (OI & SP), auxquels s'ajoute le Royaume-Uni, présenté en activité cédée ou en cours de cession jusqu'au 1^{er} avril 2010 et, depuis cette date, Everything Everywhere, la co-entreprise avec Deutsche Telekom au Royaume-Uni :

- le secteur opérationnel "France" regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services Internet et services aux opérateurs) en France ;
- le secteur opérationnel "Espagne" regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe et services Internet) en Espagne ;
- le secteur opérationnel "Pologne" regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services Internet et services aux opérateurs) en Pologne ;
- le secteur présenté "Reste du monde" regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services Internet et services aux opérateurs) hors France, Royaume-Uni, Pologne et Espagne, à savoir principalement en Belgique, au Botswana, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Egypte, en Jordanie, au Kenya, à Madagascar, au Mali, en Moldavie, en République Dominicaine, en Roumanie, au Sénégal, en Slovaquie et en Suisse ;
- le secteur opérationnel "Entreprises" regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde ;
- le secteur opérationnel "Opérateurs Internationaux & Services Partagés" (désigné ci-après "OI & SP") regroupe i) les activités de déploiement du réseau international et longue distance, l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins ainsi que l'activité de vente et de services aux opérateurs internationaux, et ii) les services partagés qui hébergent les fonctions support et transverses de l'ensemble du Groupe ainsi que les nouveaux relais de croissance (Contenus, Santé, Publicité en ligne). Les services partagés sont en grande partie refacturés aux autres secteurs opérationnels à travers des redevances de marque, des prestations de services Groupe et des refacturations spécifiques au cas par cas.

Voir *Informations sectorielles* des comptes consolidés. Des informations additionnelles (détail du chiffre d'affaires et principaux indicateurs opérationnels) par secteur opérationnel sont également fournies dans la section 9.1.5.2 *Informations additionnelles par secteur opérationnel*.

Effet de la création de la co-entreprise Everything Everywhere au Royaume-Uni

Voir début de section 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*.

Effet de la prise de contrôle de Mobinil (société mère d'ECMS) en Egypte

Voir début de section 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*.

Données opérationnelles par secteur opérationnel

Les trois tableaux suivants présentent, pour le groupe France Télécom, les principales données opérationnelles (données financières et effectifs) par secteur opérationnel pour les exercices i) 2010, ii) 2009 en données à base comparable (par rapport à 2010), iii) 2009 en données historiques, iv) 2008 en données à base comparable (par rapport à 2009), et v) 2008 en données historiques.

Exercices clos le 31 décembre 2010
(en millions d'euros)

	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
2010				
Chiffre d'affaires	23 308	3 821	3 934	8 248
■ externe	22 138	3 777	3 892	7 884
■ inter-secteurs opérationnels	1 170	44	42	364
Achats externes	(8 971)	(2 640)	(1 796)	(4 140)
Autres produits opérationnels	1 248	46	49	108
Autres charges opérationnelles	(1 762)	(286)	(455)	(535)
Charges de personnel	(4 950)	(175)	(555)	(726)
Résultat de cession d'actifs	(3)	(1)	11	(5)
Coûts des restructurations et assimilés	(57)	-	(8)	(9)
EBITDA présenté	8 813	765	1 180	2 941
Dotation aux amortissements	(2 249)	(979)	(948)	(1 293)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	-	-	-	336
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(509)
Perte de valeur des immobilisations	(1)	(2)	(3)	(122)
Résultat des entités mises en équivalence	4	(2)	-	27
Résultat d'exploitation	6 567	(218)	229	1 380
CAPEX	2 568	397	679	1 248
Licences de télécommunication	285	-	-	227
Nombre moyen d'employés	74 573	3 099	25 688	22 789

(1) Correspond aux charges et produits nets d'Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de sa cession (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Correspond aux charges et produits nets de la co-entreprise Everything Everywhere créée le 1^{er} avril 2010 et regroupant les activités de France Télécom et de Deutsche Telekom au Royaume-Uni (co-entreprise détenu à hauteur de 50 % chacun).

Entreprises	OI & SP	Eliminations	Total Groupe	Activités cédées ⁽¹⁾		Co-entreprise Everything Everywhere (à 100 %) ⁽²⁾
				Royaume-Uni	Eliminations et autres	
7 216	1 600	(2 624)	45 503	1 282	(20)	6 243
6 742	1 070	-	45 503	1 275	(13)	6 243
474	530	(2 624)	-	7	(7)	-
(4 310)	(3 468)	5 950	(19 375)	(920)	22	(4 396)
161	3 241	(4 280)	573	7	(37)	16
(263)	(185)	954	(2 532)	(78)	35	(337)
(1 485)	(1 323)	-	(9 214)	(97)	-	(456)
(1)	61	-	62	960	-	-
(19)	(587)	-	(680)	(57)	-	82
1 299	(661)	-	14 337	1 097	-	988
(341)	(651)	-	(6 461)	-	-	(1 035)
-	-	-	336	-	-	-
-	-	-	(509)	-	-	-
-	1	-	(127)	(2)	-	-
-	(43)	-	(14)	-	-	-
958	(1 354)	-	7 562	1 095	-	(47)
318	312	-	5 522	68	-	378
-	-	-	512	-	-	-
20 543	14 700	-	161 392	nc	-	nc

Exercices clos le 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde	Entreprises
2009 - Données à base comparable ⁽²⁾					
Chiffre d'affaires	23 630	3 865	4 145	8 131	7 579
■ externe	22 288	3 822	4 106	7 787	7 093
■ inter-secteurs opérationnels	1 342	43	39	344	486
Achats externes	(8 884)	(2 713)	(1 860)	(3 951)	(4 599)
Autres produits opérationnels	1 419	41	42	130	140
Autres charges opérationnelles	(1 820)	(281)	(167)	(501)	(258)
Charges de personnel	(4 947)	(180)	(582)	(685)	(1 448)
Résultat de cession d'actifs	(9)	-	9	-	(3)
Coûts des restructurations et assimilés	(83)	(2)	(5)	(10)	(30)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	-	-	-	-	-
EBITDA présenté	9 306	730	1 582	3 114	1 381
Dotation aux amortissements	(2 189)	(1 001)	(1 037)	(1 210)	(364)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(433)	(50)	-
Perte de valeur des immobilisations	(6)	(2)	(8)	(33)	(19)
Résultat des entités mises en équivalence	(16)	-	-	62	1
Résultat d'exploitation	7 095	(273)	104	1 883	999
CAPEX	2 160	440	542	1 369	299
Licences de télécommunication	-	(7)	-	67	-
Nombre moyen d'employés	76 029	3 211	28 246	22 788	20 681

(1) Correspond aux charges et produits nets d'Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de sa cession (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Données non auditées. Données à base comparable par rapport à 2010. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

Exercices clos le 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde	Entreprises
2009 - Données historiques					
Chiffre d'affaires	23 651	3 887	3 831	7 210	7 532
■ externe	22 296	3 844	3 795	6 869	7 056
■ inter-secteurs opérationnels	1 355	43	36	341	476
Achats externes	(8 949)	(2 735)	(1 721)	(3 525)	(4 549)
Autres produits opérationnels	1 434	41	39	127	139
Autres charges opérationnelles	(1 823)	(281)	(154)	(434)	(193)
Charges de personnel	(4 951)	(181)	(536)	(635)	(1 397)
Résultat de cession d'actifs	(12)	-	8	-	(4)
Coûts des restructurations et assimilés	(82)	(2)	(5)	(10)	(29)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	-	-	-	-	-
EBITDA présenté	9 268	729	1 462	2 733	1 499
Dotation aux amortissements	(2 191)	(1 001)	(959)	(1 063)	(357)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(400)	(49)	-
Perte de valeur des immobilisations	-	(2)	(8)	(32)	(19)
Résultat des entités mises en équivalence	(16)	-	-	107	-
Résultat d'exploitation	7 061	(274)	95	1 696	1 123
CAPEX	2 160	440	500	1 143	298
Licences de télécommunication	-	(7)	-	65	-
Nombre moyen d'employés	76 137	3 230	28 096	20 973	20 401

(1) Correspond aux charges et produits nets d'Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de sa cession (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

OI & SP	Eliminations	Total Groupe	Activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	
			Royaume-Uni	Eliminations et autres
1 529	(2 747)	46 132	1 284	(22)
1 036	-	46 132	1 276	(14)
493	(2 747)	-	8	(8)
(3 353)	6 027	(19 333)	(895)	36
3 057	(4 262)	567	64	(49)
(240)	982	(2 285)	(119)	23
(1 316)	-	(9 158)	(99)	-
2	-	(1)	-	-
(85)	-	(215)	(12)	-
(964)	-	(964)	-	-
(1 370)	-	14 743	223	(12)
(664)	-	(6 465)	(202)	-
-	-	(483)	-	-
(8)	-	(76)	-	-
49	-	96	-	-
(1 993)	-	7 815	21	(12)
506	-	5 316	77	-
-	-	60	-	-
14 923	-	165 878	nc	-

OI & SP	Eliminations	Total Groupe	Activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	
			Royaume-Uni	Eliminations et autres
1 387	(2 653)	44 845	5 108	(97)
985	-	44 845	5 068	(57)
402	(2 653)	-	40	(40)
(3 283)	6 014	(18 748)	(3 485)	95
3 112	(4 324)	568	68	(143)
(289)	963	(2 211)	(343)	133
(1 310)	-	(9 010)	(386)	-
5	-	(3)	(2)	-
(85)	-	(213)	(21)	-
(964)	-	(964)	-	-
(1 427)	-	14 264	939	(12)
(663)	-	(6 234)	(687)	-
-	-	(449)	(1)	-
(8)	-	(69)	-	-
47	-	138	-	-
(2 051)	-	7 650	251	(12)
500	-	5 041	355	-
-	-	58	-	-
14 853	-	163 690	11 252	-

Exercices clos le 31 décembre 2008 (en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde	Entreprises
2008 - Données à base comparable ⁽²⁾					
Chiffre d'affaires	23 640	4 067	4 202	7 389	7 806
■ externe	22 232	4 016	4 166	7 086	7 349
■ inter-secteurs opérationnels	1 408	51	36	303	457
Achats externes	(8 983)	(2 957)	(1 754)	(3 487)	(4 801)
Autres produits opérationnels	1 510	10	51	99	143
Autres charges opérationnelles	(1 660)	(279)	(200)	(380)	(168)
Charges de personnel	(4 552)	(183)	(537)	(593)	(1 379)
Résultat de cession d'actifs	(23)	(6)	19	12	-
Coûts des restructurations et assimilés	(140)	(38)	(40)	(22)	(25)
EBITDA présenté	9 792	614	1 741	3 018	1 576
Dotation aux amortissements	(2 382)	(1 102)	(1 001)	(1 073)	(363)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(32)	(140)	-	(95)	-
Perte de valeur des immobilisations	(6)	(2)	25	(1)	(30)
Résultat des entités mises en équivalence	(10)	-	-	112	-
Résultat d'exploitation	7 362	(630)	765	1 961	1 183
CAPEX	2 306	569	597	1 303	354
Licences de télécommunication	1	-	-	62	-
Nombre moyen d'employés	78 794	3 490	29 409	21 175	20 257

(1) Correspond aux charges et produits nets d'Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de sa cession (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Données non auditées. Données à base comparable par rapport à 2009. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

Exercices clos le 31 décembre 2008 (en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde	Entreprises
2008 - Données historiques					
Chiffre d'affaires	23 740	4 067	5 184	7 327	7 757
■ externe	22 319	4 016	5 139	7 021	7 290
■ inter-secteurs opérationnels	1 421	51	45	306	467
Achats externes	(9 125)	(2 957)	(2 169)	(3 458)	(4 788)
Autres produits opérationnels	1 519	10	69	96	119
Autres charges opérationnelles	(1 671)	(279)	(246)	(379)	(173)
Charges de personnel	(4 496)	(183)	(666)	(590)	(1 387)
Résultat de cession d'actifs	(23)	(6)	24	12	-
Coûts des restructurations et assimilés	(82)	(38)	(50)	(23)	(23)
EBITDA présenté	9 862	614	2 146	2 985	1 505
Dotation aux amortissements	(2 384)	(1 102)	(1 234)	(1 059)	(362)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(32)	(140)	-	(98)	-
Perte de valeur des immobilisations	(6)	(2)	31	(1)	(30)
Résultat des entités mises en équivalence	(8)	-	-	111	-
Résultat d'exploitation	7 432	(630)	943	1 938	1 113
CAPEX	2 302	569	736	1 303	354
Licences de télécommunication	1	-	-	71	-
Nombre moyen d'employés	77 911	3 490	29 481	21 194	20 285

(1) Correspond aux charges et produits nets d'Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de sa cession (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

OI & SP	Eliminations	Total Groupe	Activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	
			Royaume-Uni	Eliminations et autres
1 346	(2 662)	45 788	5 289	(128)
939	-	45 788	5 233	(72)
407	(2 662)	-	56	(56)
(3 137)	6 067	(19 052)	(3 554)	196
3 158	(4 375)	596	13	(237)
(267)	970	(1 984)	(300)	169
(1 093)	-	(8 337)	(378)	-
(32)	-	(30)	36	-
(146)	-	(411)	(25)	-
(171)	-	16 570	1 081	-
(561)	-	(6 482)	(819)	-
-	-	(267)	(1)	-
(1)	-	(15)	-	-
(196)	-	(94)	-	-
(929)	-	9 712	261	-
864	-	5 993	405	-
-	-	63	-	-
15 200	-	168 325	11 080	-

OI & SP	Eliminations	Total Groupe	Activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	
			Royaume-Uni	Eliminations et autres
1 348	(2 711)	46 712	5 926	(133)
927	-	46 712	5 864	(71)
421	(2 711)	-	62	(62)
(3 181)	6 167	(19 511)	(3 966)	202
3 210	(4 411)	612	14	(238)
(252)	955	(2 045)	(317)	169
(1 146)	-	(8 468)	(424)	-
(34)	-	(27)	(1)	41
(226)	-	(442)	(28)	-
(281)	-	16 831	1 204	41
(563)	-	(6 704)	(917)	-
-	-	(270)	(1)	-
(1)	-	(9)	-	-
(197)	-	(94)	-	1
(1 042)	-	9 754	286	42
868	-	6 132	453	-
-	-	72	-	-
16 069	-	168 430	11 075	-

9.1.3.1 France

FRANCE (en millions d'euros)	2010	Exercices clos le 31 décembre				
		2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
Chiffre d'affaires	23 308	23 630	23 651	(1,4) %	(1,4) %	23 740
EBITDA présenté ⁽²⁾	8 813	9 306	9 268	(5,3) %	(4,9) %	9 862
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	37,8 %	39,4 %	39,2 %			41,5 %
Résultat d'exploitation	6 567	7 095	7 061	(7,4) %	(7,0) %	7 432
Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires	28,2 %	30,0 %	29,9 %			31,3 %
CAPEX ⁽²⁾	2 568	2 160	2 160	18,9 %	18,9 %	2 302
CAPEX/Chiffre d'affaires	11,0 %	9,1 %	9,1 %			9,7 %
Nombre moyen d'employés	74 573	76 029	76 137	(1,9) %	(2,1) %	77 911

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et l'annexe Glossaire financier.

Le secteur opérationnel "France" regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services Internet et services aux opérateurs) en France.

9.1.3.1.1 Chiffre d'affaires - France

En **données historiques**, la diminution de 1,4 % du chiffre d'affaires de la France entre 2009 et 2010, soit une baisse de 343 millions d'euros, s'explique :

- par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations, soit 21 millions d'euros, lié i) au transfert d'activité du *hubbing* du secteur opérationnel France vers le secteur opérationnel Opérateurs Internationaux & Services Partagés, ii) ainsi qu'à la cession de France Télécom e-Commerce, comprenant la cession des fonds de commerce des sites Internet Topachat.com et Clust.com le 27 février 2009, et de certains actifs du site Internet Alapage le 1^{er} septembre 2009, iii) en partie compensés par l'intégration du chiffre d'affaires des clients professionnels, transférés au 1^{er} janvier 2010, du secteur opérationnel Entreprises ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 322 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 322 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2009 et 2010, soit un retrait de 1,4 %, résulte essentiellement des baisses tarifaires des terminaisons d'appels mobiles inter-opérateurs ainsi que des tarifs d'accès Internet sur les marchés de gros au profit des opérateurs alternatifs.

Hors impact de la baisse des tarifs réglementés, le dynamisme de l'activité mobile et Internet permet de compenser la décroissance tendancielle de la téléphonie commutée, avec un chiffre d'affaires en croissance de 0,8 % entre les deux périodes.

Services de communication personnels en France 2010 vs 2009

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication

personnels en France enregistre une hausse de 0,6 % entre 2009 et 2010, le dynamisme commercial compensant l'impact négatif induit par la baisse de prix des terminaisons d'appels mobiles "voix" et SMS respectivement au 1^{er} juillet 2009 et au 1^{er} février 2010.

Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires est en hausse de 5,5 % entre 2009 et 2010. Cette progression est due :

- pour une large part, i) à la hausse de 2,3 % du nombre total de clients sur un an, qui atteint 26,9 millions de clients au 31 décembre 2010, et ii) à la progression de la part du nombre de clients avec forfaits dans le nombre total de clients, qui s'établit à 70,5 % au 31 décembre 2010 contre 68,1 % un an plus tôt ;
- et à la croissance du chiffre d'affaires des services "non-voix" (voir annexe *Glossaire financier*) qui vient plus que compenser la décroissance du chiffre d'affaires "voix". Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires des services "non-voix" représente 31,1 % du chiffre d'affaires des services mobiles (voir annexe *Glossaire financier*), contre 26,4 % au 31 décembre 2009.

La consommation "voix" moyenne par client, l'AUPU (voir annexe *Glossaire financier*), décroît de 4,0 % entre 2009 et 2010 tandis que l'AUPU "données" croît de 96,5 % et l'AUPU "messages texte (SMS)" émis par les clients Orange augmente de plus de 68,9 % avec le développement des offres favorisant les usages "non-voix".

Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires annuel moyen par client, l'ARPU (voir annexe *Glossaire financier*), est en croissance de 1,2 % entre 2009 à 2010, en raison de l'augmentation de la valorisation des usages "non-voix" tant sur les messages texte (SMS) que sur les usages multimédias provenant entre autres du développement des clés 3G et des *Smartphones*.

2009 vs 2008

En **données historiques** le chiffre d'affaires des services de communication personnels en France enregistre une croissance de 2,4 % entre 2008 et 2009.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en France progresse de 2,5 % entre 2008 et 2009 malgré la baisse des prix des terminaisons d'appels mobiles au 1^{er} juillet 2009.

Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires est en hausse de 5,0 % entre 2008 et 2009. Cette progression est due :

- pour une large part, i) à la hausse de 4,5 % du nombre total de clients sur un an, qui atteint 26,3 millions de clients au 31 décembre 2009, et ii) à la progression de la part du nombre de clients avec forfaits dans le nombre total de clients, qui s'établit à 68,1 % au 31 décembre 2009 contre 67,4 % un an plus tôt ;
- et à la croissance du chiffre d'affaires des services mobiles, liée au fort développement du chiffre d'affaires des services "non-voix" qui vient plus que compenser la décroissance du chiffre d'affaires "voix". En 2009, le chiffre d'affaires des services "non-voix" représente 25,9 % du chiffre d'affaires des services mobiles, contre 21,3 % en 2008.

La consommation "voix" moyenne par client (AUPU) décroît de 3 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 tandis que l'AUPU "données" croît de 155 % avec le développement des usages et des *Smartphones*.

Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU), est en croissance de 1,6 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, en raison de l'augmentation des usages "non-voix" tant sur les messages texte (SMS) que sur les usages multimédias, s'illustrant entre autres par le développement des clés 3G.

Services de communication résidentiels en France 2010 vs 2009

En **données historiques**, la diminution de 3,8 % du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France entre 2009 et 2010, soit un recul de 540 millions d'euros, s'explique i) par l'impact défavorable de variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 120 millions d'euros, ainsi que ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 420 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France recule de 3 % entre 2009 et 2010, soit 420 millions d'euros, et s'établit à 13 536 millions d'euros en 2010. Hors impact des baisses tarifaires sur le marché de gros des accès à Internet et dans une moindre mesure de l'interconnexion au réseau téléphonique commuté de France Télécom, le chiffre d'affaires est en baisse de 2,2 % entre les deux périodes.

Entre 2009 et 2010, la décroissance de 3 % du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France, en données à base comparable, est expliquée ci-dessous à travers les trois composantes du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France.

Services Grand Public

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Services Grand Public s'établit à 8 413 millions d'euros en 2010, en diminution de 4,2 % entre 2009 et 2010. Cette dégradation s'explique par la baisse récurrente des activités du Réseau Téléphonique Commuté (RTC), partiellement compensée par la poursuite du développement des services haut débit ADSL. L'ARPU des Services fixes Grand Public (voir annexe Glossaire financier) est en augmentation sensible, passant de 34,2 euros au 31 décembre 2009 à 34,9 euros au 31 décembre 2010, portée par la croissance des services Internet.

L'évolution du chiffre d'affaires des Services Grand Public entre 2009 et 2010 résulte :

- de la progression de 6,8 % du chiffre d'affaires des **Services en ligne et accès Internet Grand Public**, liée au développement des services haut débit ADSL. Dans un marché haut débit extrêmement concurrentiel où la volatilité des clients devient un véritable enjeu, Orange a retrouvé une forte croissance durant le second semestre 2010 grâce à des baisses tarifaires adaptées et s'accompagnant d'un enrichissement des contenus offerts. Le succès du lancement de l'offre quadruple play Open, offrant des services de communications fixes couplés à un abonnement mobile, a également contribué au redressement de la part de conquête du haut débit. Ainsi, la croissance du nombre de clients haut débit augmente de 3,1 % sur un an. Cette croissance du nombre de clients haut débit s'accompagne également d'une augmentation de la valeur, notamment à travers la progression du nombre d'abonnés aux services de "Voix sur IP" et à travers la croissance de 27 % du nombre d'abonnés aux offres de "TV sur ADSL" ;
- du repli de 13,6 % du chiffre d'affaires des **Communications téléphoniques Grand Public**, dû essentiellement i) à la baisse du marché du trafic téléphonique commuté (mesuré à l'interconnexion) sous l'effet du développement des services de "Voix sur IP", ainsi que ii) à l'effet des baisses tarifaires. Cette diminution du chiffre d'affaires est corrélée à celle du trafic total du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) facturé aux clients de France Télécom, qui baisse de 12,7 % entre les deux périodes ;
- et de la baisse de 11,7 % du chiffre d'affaires des **Abonnements Grand Public**, due au développement du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement et de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès Internet tiers (dont les chiffres d'affaires sont inclus dans le chiffre d'affaires "Services aux Opérateurs" décrit ci-après).

Services aux Opérateurs

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Réseaux et Opérateurs est quasiment stable entre 2009 et 2010, et s'établit à 4 525 millions d'euros en 2010. Cette légère croissance de 0,4 % s'explique :

- par la diminution de 8,4 % du chiffre d'affaires des **Autres services Réseaux et Opérateurs**, correspondant à une baisse conjointe du trafic et des tarifs d'acheminement sur le réseau téléphonique commuté de France Télécom ;

- partiellement compensée par la hausse de 4 % du chiffre d'affaires des **Services aux Opérateurs nationaux**, due essentiellement à la poursuite du développement du dégroupage total des lignes téléphoniques et de la vente en gros de l'abonnement, qui compense l'impact des baisses de volume et de tarifs du DSL en janvier 2010, précédées d'une baisse de tarif en juillet 2009. Le chiffre d'affaires de l'interconnexion nationale recule de 11,8 % entre 2009 et 2010 du fait de la baisse du volume de trafic et des baisses de tarifs d'interconnexion intervenues en octobre 2009 puis en octobre 2010.

Autres Services de Communication Résidentiels

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Autres Services Grand Public diminue de 10,5 % entre 2009 et 2010, en raison i) de la baisse de 60 % du trafic de la publiphonie, et ii) de la baisse tendancielle de l'activité de location et vente de terminaux téléphoniques fixes, hors équipements ADSL.

2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France décroît de 2,1 % entre 2008 et 2009.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France décroît de 1,5 % entre 2008 et 2009, et s'établit à 14 076 millions d'euros en 2009. Hors impact des baisses réglementaires sur les tarifs de gros des accès à Internet et sur l'interconnexion au réseau téléphonique commuté de France Télécom, le chiffre d'affaires est en baisse de 0,4 % entre les deux périodes.

Entre 2008 et 2009, la décroissance de 1,5 % du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France, en données à base comparable, est expliquée ci-dessous à travers les trois composantes du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France.

Services Grand Public

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Services Grand Public s'établit à 8 734 millions d'euros en 2009, en recul de 0,6 % entre 2008 et 2009. Cette diminution s'explique par la baisse récurrente des activités du Réseau Téléphonique Commuté (RTC), partiellement compensée par le développement rapide des services haut débit ADSL. L'ARPU des Services fixes Grand Public est en augmentation sensible, passant de 32,9 euros en 2008 à 34,2 euros en 2009, portée par la croissance des services Internet.

L'évolution du chiffre d'affaires des Services Grand Public entre 2008 et 2009 résulte :

- de la progression de 15,9 % du chiffre d'affaires des **Services en ligne et accès Internet Grand Public**, liée au développement rapide des services haut débit ADSL : croissance de 7 % du nombre de clients Grand Public aux usages haut débit ADSL, augmentation de 12 % du nombre de Livebox louées, hausse de 18 % du nombre d'abonnés aux services de "Voix sur IP" et croissance de 44,6 % du nombre d'abonnés aux offres de "TV sur ADSL" ;

- du repli de 13,3 % du chiffre d'affaires des **Communications téléphoniques Grand Public**, dû essentiellement i) à la baisse du marché du trafic téléphonique commuté (mesuré à l'interconnexion) sous l'effet du développement des services de "Voix sur IP", ainsi que ii) à l'effet des baisses tarifaires. Cette diminution du chiffre d'affaires est corrélée à celle du trafic total du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) facturé aux clients de France Télécom, qui baisse de 12,5 % entre les deux périodes ;

- et de la baisse de 8,5 % du chiffre d'affaires des **Abonnements Grand Public**, due au développement du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement et de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès Internet tiers (dont les chiffres d'affaires sont inclus dans le chiffre d'affaires "Services aux Opérateurs" décrit ci-après).

Services aux Opérateurs

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Réseaux et Opérateurs s'établit à 4 644 millions d'euros en 2009, en retrait de 0,6 % entre 2008 et 2009. Cette légère décroissance s'explique :

- par la diminution de 2,7 % du chiffre d'affaires des **Autres Services Réseaux et Opérateurs**, correspondant à une baisse conjointe du trafic et des tarifs d'acheminement sur le réseau téléphonique commuté de France Télécom ;

- partiellement compensée par la hausse de 0,3 % du chiffre d'affaires des **Services aux Opérateurs nationaux**, due essentiellement à la poursuite du développement du dégroupage total des lignes téléphoniques, de DSL nu et de la vente en gros de l'abonnement, qui compense l'impact des baisses de tarifs de janvier et juillet 2009, précédées d'une baisse en juillet 2008. Le chiffre d'affaires de l'interconnexion nationale recule de 15,8 % entre 2008 et 2009 du fait de la baisse du volume de trafic et de la baisse des tarifs d'interconnexion en octobre 2008 et juillet 2009.

Autres Services de Communication Résidentiels

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Autres services de Communication Résidentiels diminue de 16,3 % entre 2008 et 2009, en raison i) de la baisse de 26 % du trafic de la publiphonie, et ii) de la baisse tendancielle de l'activité de location de terminaux téléphoniques. Par ailleurs, la mise en place de la tarification au prix d'un appel local de l'assistance téléphonique des clients Internet au 1^{er} juin 2008, ainsi que l'arrêt de l'activité e-commerce, contribuent à la diminution du chiffre d'affaires entre les deux périodes.

9.1.3.1.2 EBITDA présenté - France

2010 vs 2009

En **données historiques**, la diminution de 4,9 % de l'EBITDA présenté de la France entre 2009 et 2010, soit une baisse de 455 millions d'euros, résulte i) de l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 493 millions d'euros, ii) partiellement compensée par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 38 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la diminution de 5,3 % de l'EBITDA présenté de la France entre 2009 et 2010, soit une baisse de 493 millions d'euros, s'explique essentiellement :

- par la baisse de 322 millions d'euros du chiffre d'affaires, marquée par la décroissance tendancielle du chiffre d'affaires du réseau téléphonique commuté ainsi que par l'impact défavorable des baisses tarifaires réglementaires sur la vente en gros des accès Internet et sur les tarifs d'interconnexion fixe et mobile inter-opérateurs ;
- par la hausse de 263 millions d'euros des charges commerciales, induite par une augmentation de la part des achats de terminaux mobiles haut de gamme et par le renforcement de la politique de fidélisation des clients ;
- et par l'augmentation de 18 millions d'euros des achats de contenus, relatifs notamment à *Orange sport* et à *Orange cinéma séries*.

Les effets de la baisse du chiffre d'affaires et de l'augmentation des charges énoncées ci-dessus sont partiellement compensés :

- par le différentiel positif de 60 millions d'euros entre les provisions nettes comptabilisées en 2009 (461 millions d'euros) et en 2010 (401 millions d'euros) au titre de la mise en place des dispositifs "Temps Partiel Seniors" (TPS) et "Temps Partiel Intermédiaire" (TPI), suite à l'accord sur l'emploi des seniors signé en novembre 2009, et à l'avenant à cet accord signé en décembre 2010 qui intègre les conséquences de la réforme des retraites (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la diminution de 12 millions des provisions sur créances douteuses et irrécouvrables ;
- et par l'impact, en 2009, d'une amende de l'Autorité de la concurrence à l'encontre d'Orange Caraïbe, affectant pour 35 millions d'euros l'EBITDA présenté de la France (voir note 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

2009 vs 2008

En **données historiques**, l'EBITDA présenté de la France recule de 6,0 % entre 2008 et 2009.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté de la France diminue de 5,3 % entre 2008 et 2009, soit une baisse de 524 millions d'euros. L'EBITDA présenté de la France comprend en 2009, une provision de 461 millions d'euros au titre de la mise en place du dispositif "Temps Partiel Seniors" (TPS), suite à l'accord sur l'emploi des seniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés). Hors cette provision, l'EBITDA retraité aurait été de 9 729 millions d'euros en 2009, en baisse de 0,6 %, soit 62 millions d'euros, par rapport à 2008, avec un ratio d'EBITDA retraité rapporté au chiffre d'affaires de 41,1 %.

Cette diminution s'explique essentiellement :

- par l'augmentation de 151 millions d'euros des achats de contenus, relatifs notamment à *Orange sport* et à *Orange cinéma séries* sur une année entière en 2009 contre une demi-année en 2008 ;
- par l'augmentation de 86 millions d'euros des impôts et autres taxes opérationnelles, résultant principalement de l'instauration de la nouvelle taxe audiovisuelle ;
- et par une amende de l'Autorité de la concurrence à l'encontre d'Orange Caraïbe, impactant pour 35 millions d'euros l'EBITDA présenté de la France (voir note 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ces augmentations de charges sont partiellement compensées :

- par la réduction de 76 millions d'euros des charges commerciales s'expliquant en grande partie par la diminution des dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque, liée à des actions marketing ponctuelles en 2008 et non reconduites en 2009 ;
- par la diminution des charges de personnel de 62 millions d'euros, hors provision au titre de la mise en place du dispositif "Temps Partiel Seniors" (TPS) ;
- et par une économie de 49 millions d'euros des achats et reversements aux opérateurs liée à l'impact positif de la baisse des prix des terminaisons d'appels fixes et mobiles permettant d'absorber l'effet de la hausse des volumes de trafic, notamment des messages texte (SMS).

9.1.3.1.3 Résultat d'exploitation - France

2010 vs 2009

En **données historiques**, le résultat d'exploitation de la France s'établit à 6 567 millions d'euros en 2010, en baisse de 7 %, soit 494 millions d'euros, entre 2009 et 2010, et intègre i) l'effet positif des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 34 millions d'euros, ainsi que ii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 528 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, la diminution de 528 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre les deux périodes, soit une baisse de 7,4 %, résulte principalement de la baisse de 493 millions d'euros de l'EBITDA présenté et de l'accroissement de 60 millions d'euros de la dotation aux amortissements.

2009 vs 2008

En **données historiques**, le résultat d'exploitation de la France affiche une baisse de 5,0 % entre 2008 et 2009, et s'établit à 7 061 millions d'euros en 2009.



En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de la France diminue de 4,1 % entre les deux périodes. Entre 2008 et 2009, le recul de 301 millions d'euros du résultat d'exploitation explique essentiellement par la dégradation de 524 millions d'euros de l'EBITDA présenté, en partie compensée i) par la diminution de 190 millions d'euros de la dotation aux amortissements, et dans une moindre, ii) par la baisse de 38 millions d'euros des pertes de valeur.

9.1.3.1.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - France

2010 vs 2009

En **données historiques**, comme en **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la France enregistrent une hausse de 18,9 % entre 2009 et 2010, soit 408 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement :

- i) par des investissements capacitaires pour répondre à l'accélération des usages de données sous l'impulsion du développement des clés 3G et des *Smartphones*, ii) par une augmentation des investissements relatifs aux plateformes de services clients, iii) par l'augmentation des investissements de maintenance et de modernisation des réseaux d'accès fixe, ainsi que iv) par la hausse des investissements relatifs aux équipements installés chez les clients tels que les Livebox et les décodeurs, afin d'améliorer la qualité de service ;

- partiellement compensés par la diminution des investissements capacitaires liés à l'ADSL, en raison de la moindre croissance du parc haut débit fixe (marché à maturité).

La croissance des investissements relatifs au réseau mobile 3G permet d'atteindre un taux de couverture de 94,9 % de la population au 31 décembre 2010, en avance sur le plan de marche initial.

2009 vs 2008

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la France affichent une baisse de 6,2 % entre 2008 et 2009, et s'établissent à 2 160 millions d'euros en 2009.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la France enregistrent une diminution de 6,3 % entre les deux périodes, soit 146 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par i) la diminution des investissements d'extension sur la fibre optique, et ii) par le recul des investissements capacitaires liés à l'ADSL due à la moindre croissance du parc haut débit fixe (marché à maturité).

Par ailleurs, la croissance des investissements liés au réseau mobile 3G entre 2008 et 2009, qui permet d'atteindre un taux de couverture de plus de 87 % de la population au 31 décembre 2009, compense la diminution des investissements relatifs au réseau mobile 2G.

9.1.3.1.5 Acquisitions de licences de télécommunication - France

Les acquisitions de licences de télécommunication de la France s'élèvent à 285 millions d'euros en 2010 et correspondent à l'acquisition d'un bloc de fréquence 3G de 4,8 MHz en France.

9.1.3.2 Espagne

		Exercices clos le 31 décembre				
		2009	2009	Var. (%)	Var. (%)	2008
		données à base	données	données à base	données	données
		comparable ⁽¹⁾	historiques	comparable ⁽¹⁾	historiques	historiques
ESPAGNE	2010					
(en millions d'euros)						
Chiffre d'affaires	3 821	3 865	3 887	(1,1) %	(1,7) %	4 067
EBITDA présenté ⁽²⁾	765	730	729	4,7 %	4,9 %	614
<i>EBITDA présenté/Chiffre d'affaires</i>	20,0 %	18,9 %	18,8 %			15,1 %
Résultat d'exploitation	(218)	(273)	(274)	(19,9) %	(20,3) %	(630)
<i>Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires</i>	(5,7) %	(7,1) %	(7,0) %			(15,5) %
CAPEX ⁽²⁾	397	440	440	(9,7) %	(9,7) %	569
<i>CAPEX/Chiffre d'affaires</i>	10,4 %	11,4 %	11,3 %			14,0 %
Nombre moyen d'employés	3 099	3 211	3 230	(3,5) %	(4,0) %	3 490

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Le secteur opérationnel “Espagne” regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe et services Internet) en Espagne.

9.1.3.2.1 Chiffre d'affaires - Espagne

En **données historiques**, la diminution de 1,7 % du chiffre d'affaires de l'Espagne entre 2009 et 2010, soit une baisse de 66 millions d'euros, intègre i) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 22 millions d'euros, ainsi que ii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 44 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 44 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne entre 2009 et 2010, soit un recul de 1,1 %, résulte principalement de l'impact réglementaire et de l'économie en récession. Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires aurait augmenté de 2,8 % entre les deux périodes.

Services de communication personnels en Espagne 2010 vs 2009

En **données historiques**, la diminution de 1,8 % du chiffre d'affaires des services de communication personnels en Espagne entre 2009 et 2010, soit une baisse de 59 millions d'euros, intègre i) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 19 millions d'euros, ainsi que ii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 40 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Espagne diminue de 1,2 % entre 2009 et 2010 et s'établit à 3 158 millions d'euros. Cette baisse est due à la diminution de 2,9 % de l'ARPU, suite à la réduction des tarifs liée à un environnement concurrentiel intense et à la baisse des prix des terminaisons d'appel qui se poursuit. Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires enregistre une hausse de 3,6 %, qui reflète :

- i) la hausse de 7,2 % du nombre de clients avec forfaits sur un an, qui atteint 7,1 millions de clients au 31 décembre 2010, et ii) la progression de la part du nombre de clients avec forfaits dans le nombre total de clients, qui s'établit à 59,8 % au 31 décembre 2010 contre 56,0 % au 31 décembre 2009. La faible hausse de 0,5 % du nombre total de clients, qui s'établit à 11,9 millions au 31 décembre 2010, est la conséquence sur les offres prépayées de l'application en Espagne de la loi relative à l'identification obligatoire des clients mobiles, qui a occasionné un ajustement du nombre de clients avec offres prépayées de 842 milliers de clients. Hors cet effet, le nombre total de clients aurait progressé de 8,2 % ;
- et la croissance du chiffre d'affaires des services “non-voix” (hors SMS et MMS), tirée par le développement des usages haut débit avec, en particulier, la forte croissance des services Internet Everywhere et Business Everywhere qui totalisent 637 milliers de clients au 31 décembre 2010 contre 352 milliers au 31 décembre 2009.

2009 vs 2008

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Espagne diminue de 4,3 % entre 2008 et 2009 pour atteindre 3 216 millions d'euros en 2009. Cette baisse est due i) à la diminution de 9 % de l'ARPU, suite à la réduction des tarifs liée à l'intensification de l'environnement concurrentiel, et ii) à l'impact négatif de la baisse des prix des terminaisons d'appel, en partie compensés :

- par la progression de 4,4 % du nombre total de clients qui s'établit à 11,9 millions au 31 décembre 2009. L'augmentation du nombre total de clients est tirée à la fois par l'augmentation de 3,5 % du nombre de clients avec forfaits et par la hausse de 5,7 % du nombre de clients avec offres prépayées. La part du nombre de clients avec forfaits dans le nombre total de clients s'établit à 56,0 % au 31 décembre 2009 ;
- et par la consommation moyenne par client, l'AUPU, qui a légèrement augmenté à 150 minutes au 31 décembre 2009.

Services de communication résidentiels en Espagne 2010 vs 2009

En **données historiques**, la diminution de 1,0 % du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Espagne entre 2009 et 2010, soit une baisse de 8 millions d'euros, intègre i) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 3 millions d'euros, ainsi que ii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 4 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Espagne décroît de 0,5 % entre 2009 et 2010, et s'établit à 663 millions d'euros en 2010. Cette baisse résulte principalement de la diminution du chiffre d'affaires des services aux entreprises et du recul du chiffre d'affaires relatif au bas débit. En 2010, le chiffre d'affaires relatif au haut débit est en hausse de 0,7 % par rapport à 2009, tirée par la hausse de 4,6 % de l'ARPU et par l'augmentation importante du nombre de clients sur le second semestre 2010, qui vient compenser la baisse constatée les trimestres précédents.

2009 vs 2008

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Espagne décroît de 4,9 % entre 2008 et 2009, pour s'établir à 671 millions d'euros en 2009. Cette baisse résulte essentiellement i) de la diminution du chiffre d'affaires des services aux entreprises, et ii) du recul de l'activité de vente en gros, partiellement contrebalancées par l'augmentation du chiffre d'affaires relatif au haut débit. Entre les deux périodes, la hausse d'environ 1,7 % du chiffre d'affaires relatif au haut débit résulte notamment de l'augmentation de 3 % de l'ARPU Haut débit, partiellement compensée par la diminution de 6,7 % du nombre de clients.

9.1.3.2.2 EBITDA présenté - Espagne

2010 vs 2009

En **données historiques**, l'EBITDA présenté de l'Espagne enregistre une hausse de 4,9 % entre 2009 et 2010, soit une hausse de 36 millions d'euros.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté de l'Espagne progresse de 4,7 % entre 2009 et 2010, pour s'établir à 765 millions d'euros. Entre les deux périodes, cette progression de 35 millions d'euros s'explique essentiellement i) par la diminution des charges d'interconnexion pour 82 millions d'euros, et par ii) la baisse des autres achats externes (frais généraux, charges immobilières et autres charges externes) pour 23 millions d'euros, iii) partiellement compensées par la baisse de 44 millions d'euros du chiffre d'affaires et par l'augmentation de 77 millions d'euros des charges commerciales dans un contexte de compétition intense.

2009 vs 2008

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'EBITDA présenté de l'Espagne progresse de 18,7 % en 2009 par rapport à 2008, pour s'établir à 729 millions d'euros. Entre les deux périodes, cette progression de 115 millions d'euros s'explique essentiellement i) par la réduction de 170 millions d'euros des achats et reversements aux opérateurs, en lien avec le développement du dégroupage et la baisse des prix des terminaisons d'appel, ii) par la diminution de 36 millions d'euros des charges commerciales, provenant notamment de la réduction des coûts d'acquisition des clients mobiles, et iii) par la baisse de 36 millions d'euros des coûts des restructurations et assimilés. Ces effets positifs sont partiellement compensés par la réduction du chiffre d'affaires, soit 180 millions d'euros, entre 2008 et 2009.

9.1.3.2.3 Résultat d'exploitation - Espagne

2010 vs 2009

En **données historiques**, l'augmentation de 56 millions d'euros du résultat d'exploitation de l'Espagne entre 2009 et 2010 s'explique principalement par l'évolution organique à base comparable.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de l'Espagne est une perte de 218 millions d'euros en 2010 contre une perte de 273 millions d'euros en 2009, soit une amélioration de 19,9 % en raison de l'augmentation de l'EBITDA présenté et de la baisse de la dotation aux amortissements.

2009 vs 2008

En **données historiques** et en **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de l'Espagne enregistre une progression de 56,5 % entre 2008 et 2009, en raison de la comptabilisation d'une perte de valeur des écarts d'acquisition en 2008, de l'augmentation de l'EBITDA présenté, et de la baisse de la dotation aux amortissements.

9.1.3.2.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - Espagne

2010 vs 2009

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences de l'Espagne décroissent de 43 millions d'euros entre 2009 et 2010, pour s'établir à 397 millions d'euros. Les investissements sont principalement concentrés sur les activités de croissance (réseau mobile 3G), sur la satisfaction du client, grâce à l'amélioration des applications informatiques, et sur l'intensification du réseau de distribution.

2009 vs 2008

En **données historiques** et en **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences décroissent de 129 millions d'euros entre 2008 et 2009, pour s'établir à 440 millions d'euros en 2009, principalement en raison de la diminution des investissements des équipements des clients haut débit et du recyclage des retours d'équipements.

9.1.3.3 Pologne

Exercices clos le 31 décembre

POLOGNE (en millions d'euros)	2010	2009		Var. (%)		2008
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
Chiffre d'affaires	3 934	4 145	3 831	(5,1) %	2,7 %	5 184
EBITDA présenté ⁽²⁾	1 180	1 582	1 462	(25,5) %	(19,3) %	2 146
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	30,0 %	38,2 %	38,2 %			41,4 %
Résultat d'exploitation	229	104	95	120,2 %	139,7 %	943
Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires	5,8 %	2,5 %	2,5 %			18,2 %
CAPEX ⁽²⁾	679	542	500	25,3 %	35,6 %	736
CAPEX/Chiffre d'affaires	17,2 %	13,1 %	13,1 %			14,2 %
Nombre moyen d'employés	25 688	28 246	28 096	(9,1) %	(8,6) %	29 481

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Le secteur opérationnel “Pologne” regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services Internet et services aux opérateurs) en Pologne.

9.1.3.3.1 Chiffre d'affaires - Pologne

En **données historiques**, l'augmentation de 2,7 % du chiffre d'affaires de la Pologne entre 2009 et 2010 soit une hausse de 103 millions d'euros, intègre i) l'effet positif des variations de change, soit 314 millions d'euros, compte tenu de l'évolution du zloty polonais par rapport à l'euro, ainsi que ii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 211 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 211 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Pologne entre 2009 et 2010, soit un recul de 5,1 %, résulte i) du déclin de l'usage de la voix de l'activité fixe pour 190 millions d'euros, ii) de la diminution de 34 millions d'euros du chiffre d'affaires des services “voix” de l'activité mobile, principalement en raison de l'effet négatif de l'impact réglementaire, iii) partiellement compensés par la hausse de 13 millions d'euros du chiffre d'affaires des services aux opérateurs. Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires de la Pologne aurait baissé de 2,7 % entre les deux périodes.

Services de communication personnels en Pologne 2010 vs 2009

En **données historiques**, l'augmentation de 7,7 % du chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne entre 2009 et 2010, soit une hausse de 138 millions d'euros, intègre l'effet positif des variations de change, soit 147 millions d'euros, en partie compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 9 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne diminue de 9 millions d'euros entre 2009 et 2010, soit un recul de 0,5 %. Hors impact de la baisse du prix des terminaisons d'appel et des tarifs du *roaming* (itinérance), le chiffre d'affaires aurait augmenté de 3,1 % entre les deux périodes.

En données à base comparable, la décroissance de 0,5 % du chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne s'explique essentiellement par la baisse de 3,3 % de l'ARPU entre 2009 et 2010, qui résulte principalement i) de la baisse des prix d'appels sortants suite à l'introduction de nouvelles offres d'abondance, et ii) de la baisse des prix des terminaisons d'appel (diminution de 36 % au premier trimestre 2009 et de 23 % en juillet 2009), iii) en partie compensées :

- par la progression de 5,0 % du nombre de clients avec forfaits qui s'établit à 6 956 milliers au 31 décembre 2010, soit plus de 332 milliers de clients supplémentaires par rapport au 31 décembre 2009. La part du nombre de clients avec forfaits dans le nombre total de clients s'établit à 48,5 % au 31 décembre 2010 contre 48,3 % au 31 décembre 2009 ;
- et par la hausse de 17,7 % de l'AUPU, qui s'établit à 161 minutes, tirée par les nouvelles offres d'abondance.

2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne diminue de 27,2 % entre 2008 et 2009, pour atteindre 1 792 millions d'euros en 2009. Cette baisse intègre notamment l'impact négatif des variations de change pour 466 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne enregistre une baisse de 10,2 % entre les deux périodes. Hors impact de la baisse du prix des terminaisons d'appel et des tarifs du *roaming* (itinérance), le chiffre d'affaires aurait baissé de 1,3 % entre 2008 et 2009.

Entre 2008 et 2009, la décroissance de 10,2 % du chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne, en données à base comparable, s'explique essentiellement par la baisse de 9,9 % de l'ARPU entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 qui résulte principalement i) de la baisse des prix d'appels sortants suite à l'introduction de nouvelles offres d'abondance, et ii) de la baisse des prix des terminaisons d'appel (diminution de 15 % en mai 2008, de 36 % au premier trimestre 2009 et de 23 % en juillet 2009), iii) en partie compensées :

- par la progression de 7,4 % du nombre de clients avec forfaits qui s'établit à 6 624 milliers au 31 décembre 2009, soit plus de 456 milliers de clients supplémentaires par rapport au 31 décembre 2008. La part du nombre de clients avec forfaits dans le nombre total de clients s'établit à 48,3 % au 31 décembre 2009 contre 43,5 % au 31 décembre 2008. La diminution de 3,3 % du nombre total de clients entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 reflète la baisse du nombre de clients avec offres prépayées, liée à la dernière phase de rationalisation de la base de clients prépayés inactifs. Le nombre de clients avec offres prépayées diminue ainsi de 925 milliers entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 ;
- et par la hausse de 21 % de l'AUPU, qui s'établit à 136 minutes, tirée par les nouvelles offres d'abondance.

Services de communication résidentiels en Pologne 2010 vs 2009

En **données historiques**, la baisse de 0,9 % du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Pologne entre 2009 et 2010, soit une baisse de 21 millions d'euros, intègre l'effet positif des variations de change, soit 187 millions d'euros, en partie compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 209 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 209 millions d'euros du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Pologne entre 2009 et 2010, soit une baisse de 8,4 %, résulte principalement du recul de 16,9 % du chiffre d'affaires “voix”, sous l'effet :

- de la diminution du nombre de clients de la téléphonie fixe, soit une baisse de 814 milliers de clients, accompagnée de la baisse des tarifs. Cette diminution du nombre de clients est liée à la substitution de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile et à la migration des clients vers la vente en gros (en augmentation de 197 milliers de clients) ;

- de la réduction de près de 23 % du prix d'appel fixe grand public vers les mobiles ;
- du recul de 0,4 % du chiffre d'affaires de la vente en gros (337 millions d'euros), dû à la baisse des prix des terminaisons d'appel, partiellement compensé par l'augmentation du nombre de clients de la vente en gros (197 milliers de clients supplémentaires entre les deux périodes) ;
- et de la baisse de 4,6 % du chiffre d'affaires du haut débit (371 millions d'euros), en raison de la diminution de 3,7 % du nombre de clients (baisse de 78 milliers de clients entre les deux périodes).

2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Pologne diminue de 23,2 % entre 2008 et 2009, et s'établit à 2 281 millions d'euros en 2009. Cette baisse intègre notamment l'impact négatif des variations de change pour 563 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Pologne enregistre une diminution de 5,3 % entre les deux périodes, en raison notamment du recul de 17,1 % du chiffre d'affaires "voix" qui résulte :

- de la diminution du nombre de clients de la téléphonie fixe, soit une baisse de 924 milliers de clients, accompagnée de la baisse des tarifs. Cette diminution du nombre de clients est liée à la substitution de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile et à la migration des clients vers la vente en gros (en augmentation de 313 milliers de clients) ;
- de la réduction de près de 30 % du prix d'appel fixe grand public vers les mobiles, suite à trois baisses de prix des terminaisons d'appel (diminution de 15 % en mai 2008, de 36 % en mars 2009 et de 23 % en juillet 2009) ;
- et de la baisse de la part de marché du trafic "voix" qui s'élève à 75,5 % au 31 décembre 2009, soit une baisse de 2,9 points par rapport au 31 décembre 2008.

Ces effets sont partiellement compensés par la hausse du chiffre d'affaires provenant des services en croissance comme l'accès Internet haut débit et la transmission de données. En données à base comparable, le chiffre d'affaires de l'accès à l'Internet haut débit enregistre une progression de 6,2 % entre 2008 et 2009, tirée, d'une part, par l'augmentation de 1,1 % du nombre de clients Internet haut débit et, d'autre part, par la croissance de l'ARPU alimenté par la migration des clients vers de plus hauts débits. Enfin le chiffre d'affaires de la vente en gros augmente de 18,6 % (avec 313 milliers de clients supplémentaires au cours de la période) pour atteindre 312 millions d'euros en 2009, en raison de la progression du nombre d'abonnement vendus en gros.

9.1.3.3.2 EBITDA présenté - Pologne

2010 vs 2009

En **données historiques**, la diminution de 19,3 % de l'EBITDA présenté de la Pologne entre 2009 et 2010, soit une baisse de 282 millions d'euros, intègre principalement l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 402 millions d'euros de l'EBITDA présenté, partiellement compensé par l'effet positif des variations de change, soit 120 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la diminution de 402 millions d'euros de l'EBITDA présenté de la Pologne résulte principalement :

- i) de la baisse de 211 millions d'euros du chiffre d'affaires, et ii) de la provision de 266 millions d'euros au titre du litige opposant la société Danish Polish Telecommunications Group (DPTG) à TP S.A. concernant un contrat d'installation et d'exploitation d'un réseau de fibre optique (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- partiellement compensées i) par la baisse de 27 millions d'euros des charges de personnel (plan de départ volontaire), ii) par la diminution de 21 millions d'euros des frais généraux, et iii) par la baisse de 19 millions des charges d'interconnexion, en lien avec la baisse des prix des terminaisons d'appel.

2009 vs 2008

En **données historiques**, l'EBITDA présenté de la Pologne baisse de 31,9 % entre 2008 et 2009, pour s'établir à 1 462 millions d'euros en 2009. Cette diminution s'explique en grande partie par l'impact négatif des variations de change qui représente 408 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté de la Pologne enregistre une diminution de 16 % entre 2008 et 2009, soit une baisse de 279 millions d'euros, en raison :

- de la diminution de 371 millions d'euros du chiffre d'affaires ;
- de l'augmentation de 25 millions d'euros des charges immobilières, en raison de la vente d'immeubles désormais en location et de l'augmentation des prix de l'énergie en Pologne ;
- de la progression de 33 millions d'euros des charges commerciales qui reflète l'augmentation de l'euro (les achats de terminaux mobiles s'effectuent en euros) ;
- partiellement compensés i) par la diminution de 107 millions d'euros des charges d'interconnexion, en raison de la baisse des prix des terminaisons d'appel, et ii) par la diminution de 35 millions d'euros des coûts des restructurations et assimilés.

9.1.3.3.3 Résultat d'exploitation - Pologne

2010 vs 2009

En **données historiques**, l'augmentation de 139,7 % du résultat d'exploitation de la Pologne entre 2009 et 2010, soit une hausse de 134 millions d'euros, intègre l'effet positif des variations de change, soit 9 millions d'euros, ainsi que l'évolution organique à base comparable, soit une augmentation de 125 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 125 millions d'euros du résultat d'exploitation de la Pologne entre 2009 et 2010, soit 120,2 %, résulte principalement de la comptabilisation d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 433 millions d'euros en 2009 (400 millions d'euros en données historiques), par la diminution de la dotation aux amortissements pour 89 millions d'euros partiellement compensée par la baisse de 402 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

2009 vs 2008

En **données historiques**, le résultat d'exploitation de la Pologne baisse de 89,9 % entre 2008 et 2009, et représente 95 millions d'euros en 2009, contre 943 millions d'euros en 2008. Cette diminution résulte en partie de l'impact négatif des variations de change qui représente 180 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de la Pologne enregistre une diminution de 87,5 % entre 2008 et 2009, en raison de la baisse de l'EBITDA présenté et de la comptabilisation d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 400 millions d'euros en 2009.

9.1.3.3.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - Pologne

2010 vs 2009

En **données historiques**, l'augmentation de 35,6 % des investissements corporels et incorporels hors licences de la Pologne entre 2009 et 2010, soit une augmentation de 179 millions d'euros, intègre l'effet positif des variations de change, soit 42 millions d'euros, ainsi que l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 137 millions d'euros des investissements corporels et incorporels hors licences.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 137 millions d'euros des investissements corporels et incorporels hors licences de la Pologne entre 2009 et 2010, soit une hausse de 25,3 %, résulte principalement de la hausse des dépenses d'investissement des équipements d'accès et de transmission installés chez les clients, motivée par des dispositions du protocole d'accord signé avec le régulateur (voir section 9.1.2.5.3 *Projets d'investissement*). L'accélération de ces investissements s'est déroulée durant le second semestre 2010.

2009 vs 2008

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la Pologne décroissent de 32,0 % par rapport à 2008, pour s'établir à 500 millions d'euros en 2009. Cette diminution intègre l'effet des variations de change, soit 139 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la Pologne enregistrent une diminution de 16,2 %, soit 97 millions d'euros, entre les deux périodes. Cette baisse provient de la réduction des investissements relatifs au réseau 2G, au matériel informatique et aux plateformes de service, alors que les investissements liés aux Livebox, modems et routeurs augmentent significativement en raison du développement rapide du nombre d'abonnés aux offres de "TV sur ADSL", de "Voix sur IP" et aux offres par satellite.

9.1.3.4 Reste du monde

RESTE DU MONDE (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
Chiffre d'affaires	8 248	8 131	7 210	1,4 %	14,4 %	7 327
EBITDA présenté ⁽²⁾	2 941	3 114	2 733	(5,6) %	7,6 %	2 985
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	35,7 %	38,3 %	37,9 %			40,7 %
Résultat d'exploitation	1 380	1 883	1 696	(26,7) %	(18,6) %	1 938
Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires	16,7 %	23,1 %	23,5 %			26,4 %
CAPEX ⁽²⁾	1 248	1 369	1 143	(8,8) %	9,2 %	1 303
CAPEX/Chiffre d'affaires	15,1 %	16,8 %	15,9 %			17,8 %
Nombre moyen d'employés	22 789	22 788	20 973	0,0 %	8,7 %	21 194

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Le secteur présenté "Reste du monde" regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services Internet et services aux opérateurs) hors France, Royaume-Uni, Pologne et Espagne, à savoir principalement en Belgique, au Botswana, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Egypte, en Jordanie, au Kenya, à Madagascar, au Mali, en Moldavie, en République Dominicaine, en Roumanie, au Sénégal, en Slovaquie et en Suisse.

A compter du 1^{er} janvier 2010, les participations détenues dans des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (ces participations étaient précédemment comptabilisées selon la méthode de l'intégration proportionnelle). L'effet de ce changement d'option comptable est comptabilisé de façon rétroactive pour les exercices 2008 et 2009 dans les comptes consolidés du Groupe (voir notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés). Dans le secteur présenté "Reste du monde", les principales entités concernées par ce changement d'option comptable sont celles de l'Egypte (jusqu'au 13 juillet 2010, voir section 9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2010 et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), de l'île Maurice et de la Guinée équatoriale.

9.1.3.4.1 Chiffre d'affaires - Reste du monde

2010 vs 2009

En **données historiques**, l'augmentation de 14,4 % du chiffre d'affaires du Reste du monde entre 2009 et 2010, soit une hausse de 1 038 millions d'euros, intègre i) l'effet positif des variations de change, soit 114 millions d'euros, ii) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 807 millions d'euros (intégration à 100 % de Mobinil et ses filiales en Egypte), ainsi que iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 117 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires du Reste du monde progresse de 1,4 % entre 2009 et 2010, soit une hausse de 117 millions d'euros. Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires aurait augmenté de 3,2 % entre les deux périodes.

Par zone géographique et en données à base comparable, la croissance de 1,4 % du chiffre d'affaires du Reste du monde entre 2009 et 2010, résulte principalement :

- de la progression de 4,9 % du chiffre d'affaires de la zone **Afrique et Moyen-Orient**, soit 150 millions d'euros, compte tenu essentiellement :
 - de la hausse de 94,8 % du chiffre d'affaires des nouvelles opérations (Niger, Centrafrique, Ouganda, Guinée-Bissau et Guinée), soit 64 millions d'euros, en lien avec un fort dynamisme commercial (augmentation de 1,1 million du nombre de clients de la téléphonie mobile, soit une hausse de 60,4 %),
 - de la hausse de 9,5 % du chiffre d'affaires de la Côte d'Ivoire, soit 43 millions d'euros, tiré par l'augmentation de 44,9 % du nombre de clients de la téléphonie mobile, qui atteint 5,5 millions de clients au 31 décembre 2010,

- de la croissance de 15,3 % du chiffre d'affaires du Cameroun, soit 34 millions d'euros, résultant de l'augmentation de 27,9 % du nombre de clients, soit 778 milliers de clients supplémentaires, entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010,
- et de la croissance de 10,0 % du chiffre d'affaires du Mali, soit 27 millions d'euros, résultant de la hausse de 36,0 % du nombre de clients, soit 1,2 million de clients supplémentaires, entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 ;
- de la hausse de 1,3 % du chiffre d'affaires de la zone **Europe de l'Ouest**, soit 35 millions d'euros, en raison principalement de l'augmentation de 1,8 % du chiffre d'affaires de la Belgique, soit 29 millions d'euros, portée par une croissance de 13 % (soit 49 millions d'euros) du chiffre d'affaires des services "non-voix" (qui passe de 369 millions d'euros en 2009 à 419 millions d'euros en 2010), en particulier du chiffre d'affaires généré par l'envoi de messages texte (SMS) et de messages multimédia (MMS). Le nombre de clients, quant à lui, s'accroît de 135 milliers de clients, pour atteindre 3,7 millions de clients au 31 décembre 2010 ;
- partiellement compensées par le recul de 5,5 % du chiffre d'affaires de la zone **Europe Centrale**, soit une baisse de 109 millions d'euros, résultant principalement :
 - de la baisse de 7,8 % du chiffre d'affaires de la Roumanie, soit 82 millions d'euros, en raison de la baisse de 9 % de l'ARPU dans un contexte économique fragile, et de la diminution de 532 milliers du nombre de clients par rapport au 31 décembre 2009, qui s'élève à 10,5 millions de clients au 31 décembre 2010 ;
 - et de la baisse de 7,1 % du chiffre d'affaires de la Slovaquie, soit 57 millions d'euros, marqué par la diminution de 3,9 % de l'ARPU et par l'impact réglementaire qui représente 5 points de croissance. Cette baisse s'accompagne également d'une contraction du nombre de clients qui atteint 2,9 millions de clients au 31 décembre 2010, soit une perte de 22 milliers de clients par rapport au 31 décembre 2009.

2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires du Reste du monde décroît de 1,6 % entre 2008 et 2009, et s'établit à 7 210 millions d'euros en 2009. Cette variation intègre notamment l'effet favorable des variations de change pour 80 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires du Reste du monde diminue de 2,4 % entre 2008 et 2009. Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires aurait baissé de 0,3 % entre les deux périodes. Par zone géographique et en données à base comparable, cette baisse résulte principalement :

- du recul de 12,9 % du chiffre d'affaires de la zone **Europe Centrale** (baisse de 9,7 % hors impact réglementaire), résultant principalement :
 - de la baisse de 19,5 % du chiffre d'affaires de la Roumanie, en raison de la dépréciation de la monnaie, de l'impact réglementaire, de la baisse de l'ARPU et de la pression concurrentielle,

- de la diminution de 5,6 % du chiffre d'affaires de la Slovaquie, du fait notamment de la situation économique du pays et de l'impact réglementaire (baisse de 1,5 % hors impact réglementaire),
- et de la hausse de 11,8 % du chiffre d'affaires de la Moldavie, qui résulte de la croissance de 129 milliers du nombre de clients entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 ;
- partiellement compensé par la croissance de 4,0 % du chiffre d'affaires de la zone Afrique et Moyen-Orient, compte tenu essentiellement de l'augmentation de 10,3 % du chiffre d'affaires du Mali, en lien avec la progression de 712 milliers du nombre de clients mobiles qui atteint 3,5 millions au 31 décembre 2009 ;
- et dans une moindre mesure, par la progression de 1,1 % du chiffre d'affaires de la zone Europe de l'Ouest.

9.1.3.4.2 EBITDA présenté - Reste du monde

2010 vs 2009

En **données historiques**, l'augmentation de 7,6 % de l'EBITDA présenté du Reste du monde entre 2009 et 2010, soit une hausse de 208 millions d'euros, intègre principalement l'effet favorable des variations de périmètre et autres variations qui s'établit à 343 millions d'euros (intégration à 100 % de Mobinil et ses filiales en Egypte) partiellement compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 173 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, la diminution de 173 millions d'euros de l'EBITDA présenté du Reste du monde entre 2009 et 2010, soit un recul de 5,6 %, s'explique essentiellement par la hausse de 289 millions des charges opérationnelles comprises dans la détermination de l'EBITDA présenté, partiellement compensé par l'augmentation de 117 millions du chiffre d'affaires. L'augmentation des charges opérationnelles comprises dans la détermination de l'EBITDA présenté s'explique :

- par l'augmentation de 82 millions d'euros des charges commerciales, notamment en Belgique (39 millions d'euros), en Egypte (15 millions d'euros, en Côte d'Ivoire (11 millions d'euros), pour assurer le développement commercial, en République Dominicaine (9 millions d'euros), pour faire face à la pression concurrentielle, et par le développement des nouvelles opérations (Niger, Centrafrique, Guinée-Bissau, Guinée et Ouganda) ;
- par la hausse de 56 millions d'euros des autres achats externes (frais généraux, charges immobilières et autres charges externes) ;
- et par la progression de 54 millions d'euros des achats et reversements aux opérateurs, liée i) à la bonne performance de l'activité de vente en gros au Sénégal, en Côte d'Ivoire et en Jordanie ; ii) à la croissance des volumes du trafic "voix" mobile, principalement dans les nouvelles opérations (Niger, Centrafrique, Guinée-Bissau, Guinée et Ouganda), et iii) au développement des offres d'abondance en Roumanie et en Belgique.

2009 vs 2008

En **données historiques**, l'EBITDA présenté du Reste du monde affiche une baisse de 8,4 % en 2009 par rapport à 2008, pour s'établir à 2 733 millions d'euros. Cette baisse intègre notamment l'impact positif des variations de change pour 35 millions d'euros, lié essentiellement à l'évolution de la livre égyptienne, de la couronne slovaque et du franc suisse par rapport à l'euro. La variation s'explique principalement par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 285 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté du Reste du monde décroît de 9,4 % entre les deux périodes. Cette baisse de 285 millions d'euros entre 2008 et 2009 s'explique essentiellement i) par la diminution de l'EBITDA présenté de la Roumanie, liée à la baisse du chiffre d'affaires, ii) par la hausse des autres charges de réseaux et charges informatiques, iii) et par l'effet du déploiement des nouvelles opérations (Ouganda, Arménie).

9.1.3.4.3 Résultat d'exploitation - Reste du monde

2010 vs 2009

En **données historiques**, la diminution de 18,6 % du résultat d'exploitation du Reste du monde entre 2009 et 2010, soit un recul de 316 millions d'euros, intègre principalement l'effet favorable des variations de périmètre et autres variations qui s'établit à 167 millions d'euros (intégration à 100 % de Mobinil et ses filiales en Egypte) compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 503 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la diminution de 503 millions du résultat d'exploitation du Reste du monde entre 2009 et 2010 s'explique essentiellement :

- i) par la baisse de 173 millions d'euros de l'EBITDA présenté, ii) par l'augmentation de 548 millions d'euros des pertes de valeur, qui concerne principalement l'Egypte (471 millions d'euros, voir section 9.1.2.2 *De l'EBITDA présenté au résultat d'exploitation du Groupe*), iii) par l'augmentation de 83 millions d'euros de la dotation aux amortissements, et iv) par la baisse de 35 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence, principalement en Egypte et en Tunisie ;
- partiellement compensées par la réévaluation liée à la prise de contrôle de Mobinil (société mère d'ECMS) pour 336 millions d'euros (voir section 9.1.2.2 *De l'EBITDA présenté au résultat d'exploitation du Groupe* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

2009 vs 2008

En **données historiques**, le résultat d'exploitation du Reste du monde s'établit à 1 696 millions d'euros en 2009, contre 1 938 millions d'euros en 2008, soit une diminution de 12,5 %. Cette diminution intègre l'effet positif des variations de change pour 26 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation du Reste du monde décroît de 13,5 % entre 2008 et 2009. Cette baisse s'explique par la diminution de l'EBITDA présenté, l'augmentation des pertes de valeur étant compensée par la baisse de la dotation aux amortissements entre les deux périodes.

9.1.3.4.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - Reste du monde

2010 vs 2009

En **données historiques**, l'augmentation de 9,2 % des investissements corporels et incorporels hors licences du Reste du monde entre 2009 et 2010, soit une hausse de 105 millions d'euros, intègre principalement l'effet favorable des variations de périmètre pour 214 millions d'euros (principalement l'Egypte) partiellement compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 121 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la diminution de 121 millions des investissements corporels et incorporels hors licences du Reste du monde entre 2009 et 2010 s'explique :

- par la réduction des investissements principalement dans les réseaux pour les nouvelles opérations notamment en Arménie (diminution de 62 millions d'euros) en Ouganda (baisse de 47 millions d'euros), au Kenya (réduction de 31 millions d'euros) après les montants importants investis en 2009 pour le déploiement de ces réseaux ;
- et par la maîtrise des investissements en Egypte (baisse de 46 millions d'euros).

Ces éléments sont partiellement contrebalancés par l'augmentation des investissements corporels et incorporels au Mali (augmentation de 31 millions) et au Cameroun (augmentation de 14 millions) et en Côte d'Ivoire (augmentation de 12 millions) pour faire face à la croissance du trafic des services mobiles. Par ailleurs les investissements sont en croissance pour la Belgique et la Suisse qui affichent des hausses respectives de 16 et 19 millions d'euros entre les deux périodes.

2009 vs 2008

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences du Reste du monde enregistrent une diminution de 12,2 % entre les deux périodes, pour atteindre 1 143 millions d'euros en 2009, contre 1 303 millions d'euros en 2008.

En **données à base comparable**, la baisse de 12,3 % des investissements corporels et incorporels hors licences du Reste du monde entre 2008 et 2009, soit une diminution de 160 millions d'euros, s'explique essentiellement par une maîtrise des investissements relatifs à l'extension de la couverture du réseau et au déploiement du réseau de 3^e génération dans les marchés matures, notamment en Roumanie, partiellement contrebalancée par les investissements dans les nouvelles opérations, notamment en Arménie et en Ouganda.

9.1.3.4.5 Acquisitions de licences de télécommunication - Reste du monde

Les acquisitions de licences de télécommunication du Reste du monde s'élèvent à 227 millions d'euros en 2010 et comprennent principalement i) l'acquisition du second spectre de fréquence de la licence 3G en Egypte pour 145 millions d'euros (acquisition du premier spectre de fréquence en 2008), et ii) la prolongation de la licence 2G en Belgique pour 74 millions d'euros.

En 2009, les acquisitions de licences de télécommunication du Reste du monde représentent 65 millions d'euros en données historiques, dont 51 millions d'euros au titre de l'acquisition de la licence 3G en Jordanie.

En 2008, les acquisitions de licences de télécommunication du Reste du monde représentent 71 millions d'euros en données historiques, dont 52 millions d'euros au titre de l'acquisition de la licence 2G/3G en Arménie.

9.1.3.5 Entreprises

ENTREPRISES (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
Chiffre d'affaires	7 216	7 579	7 532	(4,8) %	(4,2) %	7 757
EBITDA présenté ⁽²⁾	1 299	1 381	1 499	(5,9) %	(13,3) %	1 505
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	18,0 %	18,2 %	19,9 %			19,4 %
Résultat d'exploitation	958	999	1 123	(4,1) %	(14,7) %	1 113
Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires	13,3 %	13,2 %	14,9 %			14,4 %
CAPEX ⁽²⁾	318	299	298	6,2 %	6,7 %	354
CAPEX/Chiffre d'affaires	4,4 %	3,9 %	4,0 %			4,6 %
Nombre moyen d'employés	20 543	20 681	20 401	(0,7) %	0,7 %	20 285

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et l'annexe Glossaire financier.

Le secteur opérationnel "Entreprises" regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

9.1.3.5.1 Chiffre d'affaires - Entreprises

En **données historiques**, le chiffre d'affaires d'Entreprises affiche une baisse de 4,2 % entre 2009 et 2010 et s'établit à 7 216 millions d'euros, soit une diminution de 316 millions d'euros, partiellement compensée par l'effet positif des variations de change qui représente 59 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, la diminution de 363 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2009 et 2010, soit une baisse de 4,8 %, reflète le recul de l'activité depuis le second trimestre 2009 dans un contexte économique plus difficile.

Téléphonie fixe et services de données classiques 2010 vs 2009

En **données à base comparable**, le recul de 12,6 % du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe et des services de données classiques entre 2009 et 2010 s'explique notamment par la diminution de 15,6 % des services de données classiques.

La baisse de 11,6 % du chiffre d'affaires de la **Téléphonie fixe classique** entre 2009 et 2010 provient i) de la diminution de 12,8 % du volume des communications téléphoniques aux entreprises (baisse tendancielle du marché de la téléphonie fixe, liée pour partie à la substitution vers d'autres moyens de communication, notamment de type messages texte (SMS) et messagerie instantanée), ii) du recul du chiffre d'affaires d'accès "voix" en raison de la baisse de 8,7 % du nombre de lignes téléphoniques entre les deux périodes, traduisant un effet de rationalisation des clients dans un environnement plus tendu et la migration des clients vers la "Voix sur IP" qui s'intensifie, ainsi qu'une concurrence plus importante avec le développement de la vente en gros d'abonnements téléphoniques (VGA), et iii) de la décroissance de 11,9 % du chiffre d'affaires des services de la relation client (centres d'appels), liée à la mise en place de la Loi de Modernisation de l'Economie et à l'effet de substitution de ces services par Internet.

Dans le même temps, le chiffre d'affaires des **Services de données classiques** enregistre une baisse de 15,6 % entre 2009 et 2010. La migration des réseaux d'entreprises vers des technologies plus récentes s'est poursuivie en 2010 à un rythme accru par rapport à 2009.

2009 vs 2008

En **données à base comparable**, le recul de 8,4 % du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe et des services de données classiques entre 2008 et 2009 s'explique notamment par une baisse du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe plus marquée au second semestre.

La baisse de 8,2 % du chiffre d'affaires de la **Téléphonie fixe classique** entre 2008 et 2009 provient i) de la diminution de 10,4 % du volume des communications téléphoniques aux entreprises (baisse tendancielle du marché de la téléphonie fixe mesurée à l'interconnexion et corrigée des variations saisonnières), ii) de la diminution du chiffre d'affaires d'accès "voix" en raison de la baisse 5,8 % du nombre de lignes téléphoniques entre les deux périodes, traduisant un effet de rationalisation des clients dans un environnement plus tendu et la migration des clients vers la "Voix sur IP" qui s'intensifie,

ainsi qu'une concurrence plus importante du fait de la baisse réglementée des tarifs de vente en gros d'abonnements téléphoniques (VGA), et iii) de la baisse marquée du chiffre d'affaires des services de la relation client (centres d'appels) lié à la mise en place de la Loi de Modernisation de l'Economie et l'effet de substitution de ces services par Internet.

Dans le même temps, le chiffre d'affaires des **Services de données classiques** enregistre une baisse de 9,1 % entre 2008 et 2009. La migration des réseaux d'entreprises vers des technologies plus récentes s'est poursuivie en 2009 au même rythme qu'en 2008, après les transferts importants des années précédentes.

Services de réseaux avancés 2010 vs 2009

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Services de réseaux avancés augmente de 0,5 % entre 2009 et 2010, en raison de la progression de 5,2 % des Services d'infrastructures avancées (essentiellement les accès à très haut débit), reflétant le développement des services tels que MAN Ethernet. Ces services en forte croissance (8,7 % en 2010 pour Ethernet VPN en France, comprenant le service précité) sont partiellement compensés par la baisse de 12,1 % des solutions de nomadismes (Business Everywhere).

La maturité du marché de l'IP-VPN, en décroissance de 0,6 %, est quant à elle contrebalancée par la progression de 4,8 % des accès Internet et l'augmentation de 33,9 % des services de "Voix sur IP" (accès et trafic). La progression soutenue des services de "Voix sur IP" (accès et trafic) constitue désormais une part notable de la croissance totale.

2009 vs 2008

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Services de réseaux avancés progresse de 4,1 % entre 2008 et 2009, soutenu par une croissance annuelle de 3,5 % des Services de réseaux IP. Cette hausse tend à se ralentir du fait d'une moindre croissance du volume des accès IP-VPN en partie compensée par la montée en débit, le développement des accès Internet et des services de "Voix sur IP" (accès et trafic). La progression soutenue des services de "Voix sur IP" (accès et trafic) constitue maintenant une part notable de la croissance totale.

Parallèlement, la progression du chiffre d'affaires des Services d'infrastructures avancés reflète le développement des services à très haut débit tels que MAN Ethernet et Ethernet LINK.

Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication 2010 vs 2009

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication enregistre une baisse de 2,5 % entre 2009 et 2010. Malgré un début d'année très difficile du fait d'une activité commerciale ralentie depuis 2009 et du décalage de certains projets des clients, la tendance baissière s'est progressivement stabilisée et le nombre de contrats signés a progressé depuis le milieu de l'année 2010.

2009 vs 2008

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication enregistre une hausse de 1,7 % entre 2008 et 2009 dans un marché des services informatiques et de télécommunication estimé en baisse entre les deux années par l'ensemble des analystes industriels. Malgré un positionnement qui a permis de bien résister, le chiffre d'affaires, encore en croissance au premier semestre 2009, s'est inscrit en baisse au second semestre 2009 du fait d'une activité commerciale ralentie, du décalage de certains projets des clients et de l'abandon de contrats jugés non profitables.

Autres services Entreprises

2010 vs 2009

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Autres services Entreprises est en recul de 4,1 % entre 2009 et 2010, contre une diminution de 9,8 % entre 2008 et 2009. Cette moindre baisse traduit un net regain des ventes d'équipements de réseaux alors que l'activité de télédiffusion a, quant à elle, renoué avec la croissance en progressant de 3,8 %.

2009 vs 2008

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Autres services Entreprises enregistre une diminution de 9,8 % entre 2008 et 2009, liée au fort recul de la vente d'équipements de réseaux davantage sensibles au ralentissement économique, alors que l'activité de télédiffusion, quant à elle, poursuit sa croissance.

9.1.3.5.2 EBITDA présenté - Entreprises

2010 vs 2009

En **données historiques**, la diminution de 13,3 % de l'EBITDA présenté d'Entreprises entre 2009 et 2010, soit une baisse de 200 millions d'euros, intègre i) l'impact négatif des variations de change, soit 29 millions d'euros entre les deux périodes, ii) l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations qui s'établit à 89 millions d'euros s'explique essentiellement par l'application des redevances de marque en 2010 et le transfert des clients professionnels du secteur opérationnel Entreprises au secteur opérationnel France, ainsi que iii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 82 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, la diminution de 82 millions d'euros de l'EBITDA présenté d'Entreprises entre 2009 et 2010, soit un recul de 5,9 %, résulte essentiellement de la baisse de 363 millions d'euros du chiffre d'affaires, contrebalancée en grande partie par la réduction de 288 millions d'euros des achats externes relative i) au recul des achats et reversements aux opérateurs, en lien avec le ralentissement de l'activité, et ii) à l'optimisation des coûts sur les autres postes. Dans un contexte de fort ralentissement de l'activité, les plans de réduction des coûts directs, les programmes de rentabilité à l'international ainsi que les efforts sur les coûts indirects permettent de limiter la diminution de l'EBITDA présenté et de maintenir la rentabilité.

2009 vs 2008

En **données historiques**, l'EBITDA présenté d'Entreprises s'établit à 1 499 millions d'euros en 2009, en baisse de 0,4 % par rapport à 2008 intégrant l'impact favorable des variations de change, soit 70 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté d'Entreprises baisse de 4,9 % entre 2008 et 2009. Le ratio d'EBITDA présenté rapporté au chiffre d'affaires, s'établit à 19,9 % en 2009, en légère diminution de 0,3 point par rapport à 2008, incluant un effet négatif de 0,4 point lié à la provision relative à la mise en place du plan "Temps Partiel Seniors" (TPS) suite à l'accord sur l'emploi des seniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette baisse reflète le fort ralentissement de l'activité, notamment sur le second semestre, conjugué aux effets de la transformation (solutions IP, part croissante des services), mais elle a été limitée par l'ajustement des charges opérationnelles comprises dans la détermination de l'EBITDA présenté et par l'amélioration des taux de marges brutes de la connectivité et des services. Elle intègre également l'impact négatif de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (taxe audiovisuelle de 0,9 % du chiffre d'affaires taxable), entrée en vigueur en France en mars 2009.

9.1.3.5.3 Résultat d'exploitation - Entreprises

2010 vs 2009

En **données historiques**, le résultat d'exploitation d'Entreprises s'établit à 958 millions d'euros en 2010, en baisse de 14,7 % par rapport à 2009, et intègre i) l'impact négatif des variations de change qui représente 35 millions d'euros entre les deux périodes, ii) l'effet défavorable des autres variations pour 89 millions d'euros, ainsi que iii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 41 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation d'Entreprises diminue de 41 millions d'euros entre 2009 et 2010, soit un recul de 4,1 %, en raison de la baisse de l'EBITDA présenté, en partie contrebalancée par la diminution de la dotation aux amortissements et par la baisse de la perte de valeur des immobilisations entre les deux périodes.

2009 vs 2008

En **données historiques**, le résultat d'exploitation d'Entreprises s'établit à 1 123 millions d'euros en 2009, en hausse de 0,8 % par rapport à 2008, intégrant l'impact favorable des variations de change qui représente 71 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation d'Entreprises diminue de 5,0 % en 2009 par rapport à 2008, en raison de la baisse de l'EBITDA présenté. La dotation aux amortissements d'Entreprises reste globalement stable entre les deux périodes.

9.1.3.5.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - Entreprises

2010 vs 2009

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences d'Entreprises augmentent de 6,7 % entre 2009 et 2010, et atteignent 318 millions d'euros en 2010. Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution organique à base comparable, soit 19 millions d'euros.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences d'Entreprises augmentent de 6,2 % entre les deux périodes, et atteignent 318 millions d'euros en 2010. Cette augmentation porte essentiellement sur une reprise des investissements informatiques résultant à

la fois du développement des offres de service d'intégration et d'infogérance des applications critiques de communication ainsi que de la volonté de rénovation et de transformation du système d'information interne d'Orange Business Services.

2009 vs 2008

En **données historiques** et en **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences d'Entreprises baissent de 15,9 % entre les deux périodes, et s'établissent à 298 millions d'euros en 2009. Les dépenses d'investissements réalisées en 2009 portent sur la connectivité et les services. Le retrait par rapport à l'année précédente s'explique avant tout par une politique d'investissement plus sélective ainsi que par la baisse des activités de services.

9.1.3.6 Opérateurs internationaux & Services partagés

		Exercices clos le 31 décembre				
OPERATEURS INTERNATIONAUX & SERVICES PARTAGES		2009	2009	Var. (%)	Var. (%)	2008
(en millions d'euros)		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
	2010					
Chiffre d'affaires	1 600	1 529	1 387	4,6 %	15,3 %	1 348
EBITDA présenté ⁽²⁾	(661)	(1 370)	(1 427)	(51,8) %	(53,7) %	(281)
<i>EBITDA présenté/Chiffre d'affaires</i>	<i>(41,3) %</i>	<i>(89,7) %</i>	<i>(102,8) %</i>			<i>(21,0) %</i>
Résultat d'exploitation	(1 354)	(1 993)	(2 051)	32,1 %	34,0 %	(1 042)
<i>Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires</i>	<i>(84,6) %</i>	<i>(130,3) %</i>	<i>(147,7) %</i>			<i>(77,4) %</i>
CAPEX ⁽²⁾	312	506	500	(38,4) %	(37,6) %	868
<i>CAPEX/Chiffre d'affaires</i>	<i>19,5 %</i>	<i>33,1 %</i>	<i>36,0 %</i>			<i>64,4 %</i>
Nombre moyen d'employés	14 700	14 923	14 853	(1,5) %	(1,0) %	16 069

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Le secteur opérationnel "Opérateurs Internationaux & Services Partagés" (désigné ci-après "OI & SP") regroupe i) les activités de déploiement du réseau international et longue distance, l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins ainsi que l'activité de vente et de services aux opérateurs internationaux, et ii) les services partagés qui hébergent les fonctions support et transverses de l'ensemble du Groupe ainsi que les nouveaux relais de croissance (Contenus, Santé, Publicité en ligne). Les services partagés sont en grande partie refacturés aux autres secteurs opérationnels à travers des redevances de marque, des prestations de services Groupe et des refacturations spécifiques au cas par cas. Ce secteur opérationnel comprend également la quote-part de résultat relative à la mise en équivalence d'Everything Everywhere au Royaume-Uni depuis le 1^{er} avril 2010, date de sa création.

9.1.3.6.1 Chiffre d'affaires - Opérateurs internationaux & Services partagés

2010 vs 2009

En **données historiques**, le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés progresse de 15,3 % et s'établit à 1 600 millions d'euros, dont 1 071 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisés hors du Groupe. Cette progression intègre essentiellement i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 140 millions d'euros, et correspond principalement au transfert d'activité du *hubbing* du secteur opérationnel France vers le secteur opérationnel Opérateurs Internationaux & Services Partagés, et ii) l'évolution organique à base comparable, soit une progression de 71 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la hausse de 71 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés soit une croissance de 4,6 % entre 2009 et 2010 reflète la progression de l'activité de services aux Opérateurs Internationaux et, dans une moindre mesure, l'augmentation du chiffre d'affaires des nouvelles activités de croissance du Groupe et des licences de R&D.

Le chiffre d'affaires des **Opérateurs internationaux**, qui représente 1 369 millions d'euros en 2010 dont 867 millions d'euros réalisés hors du Groupe, est en progression de 3,2 % par rapport à 2009. Cette croissance est liée à une augmentation du trafic de transit vers les destinations internationales mobiles de 18 % en volume (soit 13 % en valeur). Cet accroissement est partiellement compensé par la réduction de 23 % du chiffre d'affaires d'itinérance (*roaming*) entrant, s'expliquant principalement par la baisse des tarifs imposée par le régulateur en juillet 2009 et juillet 2010 et dans une moindre mesure par la réduction du trafic de 3 %.

La progression du chiffre d'affaires des **Services partagés** est liée à la hausse des activités de coproduction cinématographique de la filiale Studio 37, et à la bonne tenue des licences de R&D.

2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés affiche une progression de 2,9 % pour s'établir à 1 387 millions d'euros, dont 986 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisé hors du Groupe.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés enregistre une croissance de 3,2 % entre 2008 et 2009, soit une augmentation de 41 millions d'euros. Cette croissance reflète principalement la progression de l'activité de services aux opérateurs internationaux et, dans une moindre mesure, l'augmentation du chiffre d'affaires des nouvelles activités de croissance du Groupe.

Le chiffre d'affaires des **Opérateurs internationaux**, qui représente 1 208 millions d'euros en 2009, est en progression par rapport à 2008. Cette croissance est tirée par une augmentation de 28 % du volume de trafic de transit vers les destinations internationales mobiles (soit 26 % en valeur) et par une activité de pose et de maintenance de câbles sous-marins en hausse de 20 %. Cet accroissement est partiellement compensé par la réduction de 16 % du chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) entrant s'expliquant principalement par la baisse des tarifs imposée par le régulateur à compter de 1^{er} juillet 2009 et dans une moindre mesure par la réduction du trafic de 4 %.

La baisse du chiffre d'affaires des **Services partagés** est liée à la baisse des activités de jeux Goa et à l'arrêt des prestations de plateformes de services aux Pays-Bas, partiellement compensée par la nouvelle activité de coproduction cinématographique de la filiale Studio 37.

9.1.3.6.2 EBITDA présenté - Opérateurs internationaux & Services partagés

2010 vs 2009

L'EBITDA présenté d'Opérateurs internationaux & Services partagés est un résultat négatif de 661 millions d'euros en 2010 contre un résultat négatif de 1 427 millions d'euros en 2009 en données historiques et un résultat négatif de 1 370 millions d'euros en données à base comparable.

En **données historiques**, l'amélioration de 766 millions d'euros de l'EBITDA présenté d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2009 et 2010 intègre principalement i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 66 millions d'euros, ii) partiellement compensé par l'effet négatif des variations de change, soit 9 millions d'euros, ainsi que iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 709 millions d'euros.

En **données à base comparable**, l'amélioration de 709 millions d'euros de l'EBITDA présenté d'Opérateurs internationaux & Service partagés résulte principalement :

- i) de la charge de 964 millions d'euros enregistrée en 2009 relatives à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 *Décision TPIUE du 30 novembre 2009* et notes 17, 25, 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés), ii) de la croissance de l'usage des projets mutualisés pour le Groupe, iii) de l'augmentation des refacturations intra-groupe des achats de contenus, iv) de l'amélioration du résultat de cession d'actifs, et v) des économies générées par le programme de rationalisation des coûts ;
- partiellement compensées i) par l'augmentation des coûts des restructurations et assimilés, en raison essentiellement d'une provision de 547 millions d'euros au titre de la restructuration des activités d'**Orange sport** et d'**Orange cinéma séries** en France (voir section 9.1.2.1.6 *Coûts des restructurations et assimilés* et notes 7, 24 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés), ii) par l'augmentation des charges liées aux nouvelles activités de croissance, et iii) par l'augmentation des charges d'interconnexion consécutive à la croissance du chiffre d'affaires des **Opérateurs internationaux**.

2009 vs 2008

En **données historiques**, l'EBITDA présenté d'Opérateurs internationaux & Services partagés affiche un résultat négatif de 1 427 millions d'euros contre un résultat négatif de 281 millions d'euros en 2008.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté d'Opérateurs internationaux & Services partagés affiche une baisse de 1 256 millions d'euros entre 2008 et 2009. La diminution de l'EBITDA présenté provient principalement :

- i) de la charge de 964 millions d'euros relative à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 Décision TPIUE du 30 novembre 2009 et notes 17, 25, 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés), ii) de la provision de 80 millions d'euros relative à la mise en place du plan "Temps Partiel Seniors" (TPS) suite à l'accord sur l'emploi des seniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2010 et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés), et iii) de la croissance des achats de contenus liée à l'ouverture des chaînes **Orange sport** en août 2008 et **Orange cinéma séries** en novembre 2008 ;
- partiellement compensées i) par l'augmentation du chiffre d'affaires, ii) par la reprise de dépréciation des titres Sonaecom à hauteur de 46 millions d'euros, et iii) par les économies générées par le programme de rationalisation des coûts.

9.1.3.6.3 Résultat d'exploitation - Opérateurs internationaux & Services partagés

2010 vs 2009

Le résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés est un résultat négatif de 1 354 millions d'euros en 2010, contre un résultat négatif de 2 051 millions d'euros en données historiques et un résultat négatif de 1 993 millions d'euros en données à base comparable.

En **données historiques**, l'amélioration de 697 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2009 et 2010, intègre principalement i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 68 millions d'euros, ii) l'effet négatif des variations de change, soit 10 millions d'euros, ainsi que iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 639 millions d'euros.

En **données à base comparable**, l'amélioration de 639 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2009 et 2010, soit une amélioration de 32,1 %, provient principalement i) de l'amélioration de 709 millions d'euros de l'EBITDA présenté, ii) partiellement compensée par la diminution de 92 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence entre 2009 et 2010, liée en grande partie, à la comptabilisation de la quote-part du résultat net négatif d'Everything Everywhere en 2010 pour 49 millions d'euros, et à la comptabilisation de la reprise de dépréciation des titres Sonaecom en 2009 pour 46 millions d'euros.

Des informations complémentaires relatives aux activités d'Everything Everywhere (principaux indicateurs financiers et opérationnels) sont fournies dans la section 9.1.3.7 *Informations complémentaires relatives aux activités d'Everything Everywhere*.

2009 vs 2008

En **données historiques**, le secteur opérationnel Opérateurs internationaux & Services partagés présente un résultat d'exploitation négatif de 2 051 millions d'euros en 2009. Il était également négatif de 1 042 millions d'euros en 2008.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés affiche une baisse de 1 122 millions d'euros en 2009 par rapport à 2008. La détérioration du résultat d'exploitation provient de la dégradation de l'EBITDA présenté pour 1 256 millions d'euros et d'une hausse de 102 millions d'euros de la dotation aux amortissements liée aux récents investissements réalisés dans le domaine de l'innovation (concernant notamment les plateformes de services clients relatives aux technologies récentes de "Voix sur IP" et de télévision) et dans les activités de contenus, réalisées par la filiale Studio 37.

9.1.3.6.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - Opérateurs internationaux & Services partagés

2010 vs 2009

En **données historiques** les investissements corporels et incorporels hors licences d'Opérateurs internationaux & Services partagés, qui s'élèvent à 312 millions d'euros en 2010, sont en retrait de 37,6 % par rapport à 2009.

En **données à base comparable**, la diminution de 194 millions d'euros des investissements corporels et incorporels hors licences d'Opérateurs internationaux & Services Partagés par rapport à 2009 est liée aux investissements des projets mutualisés, désormais répartis entre les différents secteurs opérationnels.

2009 vs 2008

En **données historiques** les investissements corporels et incorporels hors licences d'Opérateurs internationaux & Services partagés, qui s'élèvent à 500 millions d'euros en 2009, sont en retrait de 42,4 % par rapport à 2008.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences d'Opérateurs internationaux & Services partagés, sont en recul de 42,2 % par rapport à 2008. Ce retrait provient notamment de l'opération spécifique de rachat de locaux techniques en France réalisée en 2008. Ce programme d'acquisition d'actifs auprès de la Foncière des Régions (FdR) a représenté 163 millions d'euros en 2008.

9.1.3.7 Informations complémentaires relatives aux activités d'Everything Everywhere

Everything Everywhere regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (services Internet) de la co-entreprise entre Orange et T-Mobile au Royaume-Uni depuis le 1^{er} avril 2010. Détenue par France Télécom et Deutsche Telekom à hauteur de 50 % chacun, la co-entreprise Everything Everywhere est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 3 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les données présentées ci-dessous sont les données d'Everything Everywhere à 100 % en livres sterling.

› **EVERYTHING EVERYWHERE**

EVERYTHING EVERYWHERE (à 100 % et en millions de livres sterling)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	5 298	5 406	(2,0) %
EBITDA présenté ⁽²⁾	837	1 070	(21,8) %
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	15,8 %	19,8 %	
CAPEX ⁽²⁾	321	390	(17,7) %
CAPEX/Chiffre d'affaires	6,1 %	7,2 %	

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires d'Everything Everywhere décroît de 2,0 % sur 9 mois entre 2009 et 2010, affecté par l'impact réglementaire. Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires aurait augmenté de 1,5 % entre 2009 et 2010. Le nombre de clients avec forfaits est en hausse de 8,9 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010. Entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 décembre 2010, l'augmentation nette du nombre de clients avec forfaits est de 752 milliers, en progression de 33 % par rapport à la même période en 2009. Cette croissance s'est également traduite par une proportion croissante du nombre de clients avec forfaits par rapport au nombre total de clients, qui s'établit à 44 % au 31 décembre 2010, contre 40 % au 31 décembre 2009.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté d'Everything Everywhere décroît de 21,8 % sur 9 mois entre 2009 et 2010, affecté notamment par les coûts de restructuration. L'EBITDA ajusté, avant coûts de restructuration, redevances de marque et rémunération de gestion (*management fees*) est de 1 023 millions de livres sterling pour les 9 mois d'activité clos le 31 décembre 2010, en retrait de 12,6 % par rapport à 2009 en données à base comparable. Hors effet de la réglementation, l'EBITDA ajusté décroît de 8,6 % entre 2009 et 2010. Cette baisse s'explique principalement par l'augmentation des charges commerciales engagées notamment pour développer le nombre de clients avec forfaits.

En 2010, Everything Everywhere a versé 646 millions de livres sterling de dividendes à ses actionnaires, France Télécom et Deutsche Telekom.

EVERYTHING EVERYWHERE (à 100 %)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	5 298	5 406	(2,0) %
Chiffre d'affaires des services mobiles ⁽²⁾	4 748	4 816	(1,4) %
Services de communication personnels			
Nombre de clients de la téléphonie mobile ⁽³⁾	27 214	27 279	(0,2) %
dont Nombre de clients avec forfaits ⁽³⁾	11 948	10 974	8,9 %
dont Nombre de clients avec offres prépayées ⁽³⁾	15 266	16 305	(6,4) %
ARPU mensuel au 4 ^e trimestre (en livres sterling)	19,7	19,6	0,5 %
AUPU mensuel au 4 ^e trimestre (en minutes)	196	195	0,5 %
Services de communication résidentiels			
Nombre de clients résidentiels ⁽³⁾	770	896	(14,1) %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions de livres sterling.

(3) En milliers. En fin de période.

9.1.4 Trésorerie, capitaux propres et endettement financier

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) une analyse de la situation et des flux de trésorerie, avec la présentation du *cash flow* organique, du flux net de trésorerie généré par l'activité, du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, et du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement, ii) les capitaux propres, et iii) l'endettement financier et les ressources de financement.

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présenté), les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) et le *cash flow* organique sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présenté, des CAPEX et du *cash flow* organique et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

9.1.4.1 Situation et flux de trésorerie

TABLEAU SIMPLIFIE DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	12 588	14 003	14 743
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(5 951)	(5 397)	(7 167)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(6 117)	(9 554)	(6 706)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	520	(948)	870
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	103	59	(128)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	3 805	4 694	3 952
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	4 428	3 805	4 694

(1) Pour plus de détails, voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés* et note 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

Suite à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) du 30 novembre 2009 relative au litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle de France Télécom en France antérieur à 2003, une charge de 964 millions d'euros a été comptabilisée en 2009, sans effet sur le flux net de trésorerie généré par l'activité en 2009. Ce montant avait été placé sur un compte séquestre en 2007 et 2008 et avait produit des intérêts non reconnus en résultat à hauteur de 53 millions d'euros en date du 30 novembre 2009 (voir section 9.1.2.1.7 *Décision TPIUE du 30 novembre 2009* et notes 17, 25 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés). Le transfert du montant séquestré à l'Etat en janvier 2010 n'affecte pas les flux de trésorerie en 2010, l'effet négatif de 964 millions d'euros sur le flux net de trésorerie généré par l'activité étant compensé par un effet positif de 964 millions d'euros sur le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (voir note 29 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le transfert du montant séquestré à l'Etat en janvier 2010 affecte le *cash flow* organique en 2010 à hauteur de 964 millions d'euros.

9.1.4.1.1 Cash flow organique

Le *cash flow* organique est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul du *cash flow* organique et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

A l'instar du *Tableau des flux de trésorerie consolidés*, les éléments constitutifs du *cash flow* organique présentés dans le tableau ci-dessous intègrent les flux de trésorerie d'Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de sa cession, et ne prennent pas en compte les flux de trésorerie de la co-entreprise Everything Everywhere au Royaume-Uni du fait de la méthode de la mise en équivalence (voir notes 3 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2010, le *cash flow* organique comprend un montant de 369 millions d'euros lié à l'encaissement des dividendes versés par la co-entreprise Everything Everywhere au Royaume-Uni (voir notes 14 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés).

➤ **CASH FLOW ORGANIQUE**

CASH FLOW ORGANIQUE (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
EBITDA présenté (y compris Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1 ^{er} avril 2010)	14 474	15 191	18 076
EBITDA présenté des activités poursuivies	14 337	14 264	16 831
EBITDA présenté des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾ hors résultat de cession d'actifs d'Orange au Royaume-Uni en 2010 (960 millions d'euros) ⁽²⁾	137	939	1 204
Eliminations et autres	-	(12)	41
CAPEX (y compris Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1 ^{er} avril 2010)	(5 590)	(5 396)	(6 585)
CAPEX des activités poursuivies	(5 522)	(5 041)	(6 132)
CAPEX des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	(68)	(355)	(453)
EBITDA présenté - CAPEX (y compris Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010)	8 884	9 795	11 491
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (nets des dividendes et produits d'intérêt encaissés)	(1 422)	(1 491)	(2 132)
Impôt sur les sociétés décaissé	(535)	(576)	(805)
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement global ⁽³⁾ Décision TPIUE du 30 novembre 2009 ⁽⁴⁾	(646)	771	169
Autres	(964)	964	-
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences de télécommunication (CAPEX)	318	(193)	169
Licences de télécommunication décaissées	112	(401)	(200)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	(474)	(80)	(100)
Autres éléments ⁽⁵⁾	64	92	232
Cash flow organique	717	108	(565)
<i>Cash flow organique attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	6 700	8 218	8 090
<i>Cash flow organique attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	6 080	7 618	7 326
	620	600	764
Informations complémentaires			
Paiements effectués au titre du plan de congés de fin de carrière ⁽⁶⁾	(313)	(484)	(661)
Autres coûts de restructuration et assimilés décaissés	(192)	(268)	(411)

(1) Cession d'Orange au Royaume-Uni le 1^{er} avril 2010 (voir début de la section 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe, Informations sectorielles des comptes consolidés* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Élément non monétaire inclus dans l'EBITDA présenté (voir Tableau des flux de trésorerie consolidés et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(3) Voir annexe *Glossaire financier*.

(4) Litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 *Décision TPIUE du 30 novembre 2009* et notes 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

(5) Dont principalement l'effet de la neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA présenté.

(6) Voir notes 23 et 24 de l'annexe aux comptes consolidés.

➤ **CASH FLOW ORGANIQUE RETRAITE**

CASH FLOW ORGANIQUE RETRAITE (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Cash flow organique	(a) 6 700	8 218	8 090
Décision TPIUE du 30 novembre 2009 ⁽¹⁾	(b) (964)	-	-
Acquisition de spectres et fréquences ⁽²⁾	(c) (446)	-	-
Cash flow organique retraité	(a-b-c) 8 110	8 218	8 090

(1) Litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 *Décision TPIUE du 30 novembre 2009* et notes 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Comprend les acquisitions de spectres et fréquences en France pour 285 millions d'euros, en Egypte pour 145 millions d'euros et en Belgique pour 16 millions d'euros.

2010 vs 2009

Hors règlement de 964 millions d'euros relatif au litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 *Décision TPIUE du 30 novembre 2009* et notes 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés) et hors acquisition de spectres et fréquences pour 446 millions d'euros, le *cash flow* organique retraité du groupe France Télécom s'élève à 8 110 millions d'euros en 2010, contre 8 218 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 108 millions d'euros.

2009 vs 2008

Le *cash flow* organique du groupe France Télécom s'élève à 8 218 millions d'euros en 2009, contre 8 090 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 128 millions d'euros.

9.1.4.1.2 Flux net de trésorerie généré par l'activité

Le flux net de trésorerie généré par l'activité s'établit à 12 588 millions d'euros en 2010, en baisse de 1 415 millions d'euros par rapport à 2009 (14 003 millions d'euros). Le flux net de trésorerie généré par l'activité était de 14 743 millions d'euros en 2008.

2010 vs 2009

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2009	14 003
Evolution de la variation du besoin en fonds de roulement global	(1 417)
<i>Décision TPIUE du 30 novembre 2009</i> ⁽¹⁾	(1 928)
Autres	511
Diminution de l'EBITDA présenté des activités cédées ou en cours de cession ⁽²⁾ hors résultat de cession d'actifs d'Orange au Royaume-Uni en 2010 (960 millions d'euros) ⁽³⁾	(802)
Augmentation de l'EBITDA présenté des activités poursuivies	73
Diminution des intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (nets des dividendes et produits d'intérêt encaissés)	69
Diminution de l'impôt sur les sociétés décaissé	41
Autres éléments ⁽⁴⁾	621
<i>Neutralisation des provisions au titre i) des dispositifs "Temps Partiel Seniors" (TPS) et "Temps Partiel Intermédiaire" (TPI) en France en 2009 et 2010, ii) de la restructuration des activités d'Orange sport et d'Orange cinéma séries en 2010, et iii) du litige opposant la société DPTG à TP S.A. en Pologne en 2010</i> ⁽⁵⁾	736
Autres	(115)
Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2010	12 588

(1) Litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 *Décision TPIUE du 30 novembre 2009* et notes 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés). Dégradation de 964 millions d'euros du besoin en fonds de roulement global en 2010 après une amélioration de 964 millions d'euros du besoin en fonds de roulement global en 2009.

(2) Cession d'Orange au Royaume-Uni le 1^{er} avril 2010 (voir début de la section 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*, Informations sectorielles des comptes consolidés et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(3) Élément non monétaire inclus dans l'EBITDA présenté (voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(4) Dont principalement l'effet de la neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA présenté.

(5) Éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA présenté (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et section 9.1.2.1.8 *EBITDA présenté*).

2009 vs 2008

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2008	14 743
Diminution de l'EBITDA présenté des activités poursuivies	(2 567)
Diminution de l'EBITDA présenté des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	(265)
Diminution des intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (nets des dividendes et produits d'intérêt encaissés) ⁽²⁾	641
Evolution de la variation du besoin en fonds de roulement global	602
<i>Décision TPIUE du 30 novembre 2009</i> ⁽³⁾	964
Autres	(362)
Diminution de l'impôt sur les sociétés décaissé	229
Autres éléments ⁽⁴⁾	620
<i>Neutralisation de la provision au titre de la mise en place du dispositif "Temps Partiel Seniors" (TPS) en 2009</i> ⁽⁵⁾	569
Autres	51
Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2009	14 003

(1) Cession d'Orange au Royaume-Uni le 1^{er} avril 2010 (voir début de la section 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe, Informations sectorielles des comptes consolidés* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Dont en 2009, 563 millions d'euros au titre de l'encaissement de soultes lors de la résiliation de dérivés de couverture et du rachat de titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA).

(3) Litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 *Décision TPIUE du 30 novembre 2009* et notes 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

(4) Dont principalement l'effet de la neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA présenté.

(5) Élément non monétaire inclus dans l'EBITDA présenté (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et section 9.1.2.1.8 *EBITDA présenté*).

9.1.4.1.3 Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement

Le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement s'établit à 5 951 millions d'euros en 2010, contre 5 397 millions d'euros en 2009, et 7 167 millions d'euros en 2008.

➤ ACQUISITIONS ET PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

ACQUISITIONS ET PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (NETS DE LA VARIATION DES FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS)	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾	(6 102)	(5 454)	(6 657)
CAPEX des activités poursuivies	(5 522)	(5 041)	(6 132)
CAPEX des activités cédées ou en cours de cession ⁽²⁾	(68)	(355)	(453)
Licences de télécommunication	(512)	(58)	(72)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations	150	(423)	(228)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	64	92	232
TOTAL GROUPE	(5 888)	(5 785)	(6 653)

(1) Voir section 9.1.2.5 *Investissements du Groupe et Informations sectorielles des comptes consolidés*.

(2) Cession d'Orange au Royaume-Uni le 1^{er} avril 2010 (voir début de la section 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe, Informations sectorielles des comptes consolidés* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

➤ **ACQUISITIONS ET PRODUITS DE CESSION DE TITRES DE PARTICIPATION**

Les flux de trésorerie liés aux acquisitions et produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie acquise ou cédée) sont présentés dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, à l'exception des transactions monétaires entre actionnaires n'entraînant pas la perte de contrôle. Suite

à l'application depuis le 1^{er} janvier 2010 d'IAS 7 amendée par IAS 27R, ces transactions sont désormais classées, avec effet rétroactif, en flux de trésorerie liés aux opérations de financement et non plus en flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (voir section 9.1.4.1.4 *Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement* et notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

ACQUISITIONS ET PRODUITS DE CESSION DE TITRES DE PARTICIPATION (NETS DE LA TRESORERIE ACQUISE OU CEDEE) ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise)	(1 065)	(143)	(192)
Acquisition de 40 % de Médi Télécom ⁽²⁾	(744)	-	-
Prise de contrôle de Mobinil (société mère d'ECMS) ⁽²⁾	(152)	-	-
Acquisition de 100 % de KPN Belgium Business (devenue Mobistar Entreprises Services) par Mobistar	(61)	-	-
Acquisition de 100 % de LinkDotNet et Link Egypt par ECMS ⁽²⁾	(41)	-	-
Acquisition de 49 % d'Orange Tunisie ⁽²⁾⁽³⁾	-	(95)	-
Acquisition de Compagnie Européenne de Téléphonie (CET, 12,9 % en 2009 et 48,5 % en 2008) (société détenant Photo Station et Photo Service) ⁽³⁾	-	(20)	(32)
Apport à la création d'Orange Uganda Limited à hauteur de 53 %	-	-	(40)
Acquisition de 100 % de Cityvox	-	-	(30)
Autres acquisitions	(67)	(28)	(90)
Produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie cédée)	(19)	11	56
TOTAL GROUPE	(1 084)	(132)	(136)

(1) Voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010*.

(3) Voir notes 3, 14 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés.

➤ **AUTRES VARIATIONS DES PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

AUTRES DIMINUTIONS (AUGMENTATIONS) DES PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Titres de créances négociables	(600)	608	(120)
Dépôt mis sous séquestre relatif à la décision TPIUE du 30 novembre 2009 ⁽¹⁾	964	-	(207)
Remboursement partiel du prêt accordé à Everything Everywhere ⁽²⁾	706	-	-
Autres	(49)	(88)	(51)
TOTAL GROUPE	1 021	520	(378)

(1) Litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 *Décision TPIUE du 30 novembre 2009* et notes 17, 25, 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Remboursement de 706 millions d'euros (625 millions d'euros de livres sterling) sur le prêt d'un montant total de 1 407 millions d'euros accordé par le Groupe à la co-entreprise Everything Everywhere (voir notes 3, 17, 21, 29 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.1.4.1.4 Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement présente un montant négatif de 6 117 millions d'euros en 2010, contre un montant négatif de 9 554 millions d'euros en 2009, et un montant négatif de 6 706 millions d'euros en 2008.

Suite à l'application depuis le 1^{er} janvier 2010 d'IAS 7 amendée par IAS 27R, les transactions monétaires entre actionnaires n'entraînant pas la perte de contrôle sont désormais classées, avec effet rétroactif, en flux de trésorerie liés aux opérations de financement et non plus en flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (voir notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Emissions ⁽¹⁾	4 353	5 059	5 358
Emissions d'emprunts obligataires par France Télécom S.A.	3 948	3 929	4 047
Emissions d'emprunts obligataires par TP Group	-	709	-
Autres émissions	405	421	1 311
Remboursements ⁽¹⁾	(7 137)	(7 668)	(7 477)
Remboursements d'emprunts obligataires par France Télécom S.A.	(6 382)	(2 988)	(4 584)
Remboursements d'emprunts obligataires par TP Group	-	-	(684)
Remboursements de lignes de crédit syndiquées par FT España	(192)	(948)	(280)
Remboursements et rachats d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)	-	(649)	(501)
Rachats de titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA) ⁽²⁾	-	(1 421)	(629)
Autres remboursements	(414)	(1 302)	(422)
Effet change des dérivés net	(149)	(360)	(377)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme ⁽¹⁾	238	(1 253)	966
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette ⁽¹⁾	778	(590)	672
Rachat d'actions propres ⁽³⁾	11	(8)	(33)
Variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	(46)	(1 386)	(569)
Acquisition complémentaire de 20 % d'Orange Botswana	(38)	-	-
Acquisition complémentaire de FT España (18,4 % en 2009 et 2,3 % en 2008)	-	(1 387)	(169)
Rachat de 2,4 % d'actions propres par TP S.A.	-	-	(200)
Rachat de 5,2 % d'actions propres par Mobistar	-	-	(175)
Autres variations	(8)	1	(25)
Variations de capital ⁽³⁾	4	4	(89)
Variations de capital des propriétaires de la société mère	1	2	11
Variations de capital des participations ne donnant pas le contrôle	3	2	(100)
Dividendes versés ⁽³⁾	(4 318)	(3 712)	(5 534)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère ⁽⁴⁾	(3 706)	(3 141)	(4 949)
Dividendes versés aux propriétaires des participations ne donnant pas le contrôle	(612)	(571)	(585)
TOTAL GROUPE	(6 117)	(9 554)	(6 706)

(1) Voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Dont (97) millions d'euros en 2009 et (64) millions d'euros en 2008 présentés dans le poste "Partie capitaux propres des dettes hybrides".

(3) Voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Les dividendes distribués en action en 2009 au titre de l'exercice 2008, soit 538 millions d'euros, sont sans effet sur le Tableau des flux de trésorerie consolidés (voir notes 20 et 27.7 de l'annexe aux comptes consolidés).

La gestion des covenants est décrite dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.4.2 Capitaux propres

Au 31 décembre 2010, l'Etat détient, directement et indirectement, à travers l'ERAP et de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement, 26,97 % du capital de France Télécom S.A. (voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés).

Voir le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les principaux effets des changements d'option comptable appliqués au 1^{er} janvier 2010 sur les capitaux propres.

2010 vs 2009

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Capitaux propres au 31 décembre 2009	29 577
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	26 864
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 713
Variation des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère ⁽¹⁾	2 237
Résultat global consolidé	6 522
Augmentation de capital	1
Rémunération en actions	10
Rachat d'actions propres	(1)
Distribution de dividendes	(3 706)
Variation des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	(37)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise ou perte de contrôle des filiales	(529)
Autres mouvements	(23)
Variation des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	(265)
Capitaux propres au 31 décembre 2010	31 549
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	29 101
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 448

(1) Pour plus de détails, voir le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

2009 vs 2008

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Capitaux propres au 31 décembre 2008	30 543
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	27 032
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	3 511
Variation des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère ⁽¹⁾	(168)
Résultat global consolidé	3 011
Augmentation de capital	540
Rémunération en actions	37
Rachat d'actions propres	(37)
Distribution de dividendes	(3 679)
Autres mouvements	(40)
Variation des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	(798)
Capitaux propres au 31 décembre 2009	29 577
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	26 864
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 713

(1) Pour plus de détails, voir le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.4.3 Endettement financier et ressources de financement

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe France Télécom, voir la section 4.3 *Risques financiers*.

9.1.4.3.1 Endettement financier

L'endettement financier net (voir annexe *Glossaire financier* et note 21 de l'annexe aux comptes consolidés) du groupe France Télécom s'élève à 31 840 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 32 534 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 35 424 millions d'euros au 31 décembre 2008. Par rapport au 31 décembre 2009, l'endettement financier net diminue ainsi de 694 millions d'euros au 31 décembre 2010.

INDICATEURS RELATIFS A L'ENDETTEMENT FINANCIER

ENDETTEMENT FINANCIER (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Endettement financier net	31 840	32 534	35 424
Maturité moyenne de l'endettement financier net ⁽¹⁾	8,5 ans	7,4 ans	7,5 ans
Encours moyen de l'endettement financier brut sur la période ⁽²⁾	37 272	39 011	40 041
Coût moyen pondéré de l'endettement financier brut ⁽³⁾	5,69 %	5,80 %	6,64 %

(1) Hors titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA).

(2) Hors montants ne donnant pas lieu à intérêts, tels que les dettes liées aux engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle et les intérêts courus non échus.

(3) Le coût moyen pondéré de l'endettement financier brut est calculé en rapportant i) le coût de l'endettement financier brut, retraité de la variation de la juste valeur des engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle, à ii) l'encours moyen de l'endettement financier brut sur la période, retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts (tels que les dettes liées aux engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle et les intérêts courus non échus).

Au 31 décembre 2010, la position de liquidité de France Télécom serait suffisante pour couvrir les engagements de 2011 liés à l'endettement financier, indépendamment du *cash flow* organique qui sera généré en 2011 (voir note 27.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul du ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ce ratio, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*.

Le ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA est calculé sur la base :

- de l'endettement financier net y compris 50 % de l'endettement financier net de la co-entreprise Everything Everywhere ;
- rapporté à l'EBITDA retraité (voir section 9.1.2.1.8 *EBITDA présenté*) et y compris i) l'EBITDA présenté d'Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de sa cession, hors résultat de cession d'actifs d'Orange au Royaume-Uni en 2010, ii) l'EBITDA présenté de la co-entreprise Everything Everywhere depuis le 1^{er} avril 2010, date de sa création, et iii) l'EBITDA présenté d'ECMS en Egypte au premier semestre 2010 (voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*).

Ainsi calculé, le ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA s'établit à 1,95 au 31 décembre 2010, soit un niveau stable par rapport au 31 décembre 2009.

Ratio retraité d'Endettement financier net/EBITDA ⁽¹⁾	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
	1,95	1,95	1,96

(1) Voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*.

➤ EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

2010 vs 2009

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Endettement financier net au 31 décembre 2009	32 534
Cash flow organique retraité ⁽¹⁾	(8 110)
Effet sur l'endettement financier net ⁽²⁾ de l'intégration au 1 ^{er} avril 2010 du prêt de deux fois 625 millions de livres sterling accordé par le Groupe à la co-entreprise Everything Everywhere ⁽³⁾	(1 405)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère ⁽⁴⁾	3 706
<i>Païement du solde des dividendes au titre de l'exercice 2009 (0,80 euro par action)</i>	2 117
<i>Païement de l'acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2010 (0,60 euro par action)</i>	1 589
Engagement d'achat sur titres Mobinil/ECMS au 13 juillet 2010 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	1 935
Acquisitions et produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie acquise ou cédée) et variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales ⁽¹⁾	1 130
Intégration de l'endettement financier de Mobinil et de ses filiales (ECMS, LinkDotNet et Link Egypt) le 13 juillet 2010 ⁽⁵⁾	888
Dividendes versés aux propriétaires des participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	612
Acquisition de spectres et fréquences ⁽¹⁾	446
Autres éléments	104
Endettement financier net au 31 décembre 2010	31 840

(1) Voir section 9.1.4.1 Situation et flux de trésorerie.

(2) Voir annexe Glossaire financier.

(3) Le remboursement partiel de 625 millions de livres sterling (706 millions d'euros) du prêt accordé à la co-entreprise Everything Everywhere le 1^{er} avril 2010 est sans effet sur l'endettement financier net du Groupe (voir notes 3, 17, 21, 29 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

(4) Voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

(5) Voir section 9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2010 et notes 3 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

(6) Le montant réévalué de l'engagement d'achat sur titres Mobinil/ECMS au 31 décembre 2010 s'élève à 1 880 millions d'euros (voir notes 21 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés).

2009 vs 2008

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Endettement financier net au 31 décembre 2008	35 424
Cash flow organique ⁽¹⁾	(8 218)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère ⁽²⁾	3 141
<i>Païement du solde des dividendes au titre de l'exercice 2008 (0,80 euro par action)</i>	
<i>hors paiement en actions</i>	1 553
<i>Païement de l'acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2009 (0,60 euro par action)</i>	1 588
Effet des dérivés et des variations de change sur l'endettement financier net et effet non monétaire du rachat de titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	657
Effet net de l'acquisition de 18,4 % de France Télécom España ⁽³⁾	577
Dividendes versés aux propriétaires des participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾	571
Autres acquisitions et produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie acquise ou cédée) ⁽¹⁾	132
Autres éléments	250
Endettement financier net au 31 décembre 2009	32 534

(1) Voir section 9.1.4.1 Situation et flux de trésorerie.

(2) Voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Acquisition de 18,4 % de FT España pour 1 387 millions d'euros, partiellement compensée par l'extinction de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España pour 810 millions d'euros (voir notes 3, 21 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés).



9.1.4.3.2 Ressources de financement

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat, les passifs financiers et l'endettement financier net, les instruments dérivés ainsi que les autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché sont décrits dans les notes 18, 21, 22 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2010, le groupe France Télécom a continué à diversifier ses sources de financement pour refinancer ses échéances obligataires et a procédé à des émissions à long terme en remplacement de dettes à court terme ayant fait l'objet de rachats (voir note 27 de l'annexe aux comptes consolidés). Ainsi, en 2010 :

- France Télécom S.A. a émis 3,98 milliards d'euros d'emprunts obligataires, dont 2,57 milliards d'euros sur le marché en euro, le reste ayant été émis en en dollar américain, en yen, en dollars de Hong-Kong et en livre sterling ;
- FT España a tiré 200 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement, représentant la seconde tranche du prêt de 500 millions d'euros obtenu en 2009 ; la première tranche de 300 millions d'euros ayant été tirée au 31 décembre 2009 ;
- et un contrat de location-financement a été conclu par FT Immo H pour 125 millions d'euros.

Les 3,98 milliards d'euros d'émissions réalisées par France Télécom S.A. en 2010 ont une maturité moyenne pondérée à l'émission d'environ 10,7 ans et un coupon annuel moyen pondéré de 3,43 %, et se décomposent comme suit :

- en janvier 2010, émission de deux emprunts obligataires de 100 millions d'euros chacun, à échéance 2015 portant intérêt au taux variable de Euribor 3 mois + 62 points de base et Euribor 3 mois + 63 points de base ;
- en février 2010, émission i) d'un emprunt privé de 500 millions de dollars de Hong-Kong (environ 46 millions d'euros à l'émission) à échéance 2015 portant intérêt au taux de 2,95 %, ii) d'un emprunt privé de 70 millions d'euros à échéance 2015 portant intérêt au taux variable de Euribor 3 mois + 62 points de base, et iii) de deux emprunts privés de 25 millions d'euros chacun à échéance 2020 ;
- en avril 2010, émission d'un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros à échéance 2020 portant intérêt au taux de 3,875 % ;
- en juin 2010, émission d'un emprunt obligataire Samourai de 52,3 milliards de yens (environ 483 millions d'euros à l'émission) en deux tranches, une tranche de 46,1 milliards de yens à échéance 2015 portant intérêt au taux de 1,23 %, et une tranche de 6,2 milliards de yens à échéance 2015 portant intérêt au taux de *3-month Yen Libor* + 67 points de base ;
- en septembre 2010, émission i) d'un emprunt obligataire de 500 millions d'euros à échéance 2022 portant intérêt au taux de 3,375 %, et ii) d'un emprunt obligataire de 750 millions de dollars américains à échéance 2015 portant intérêt au taux de 2,125 % ;

- et en novembre 2010, émission i) d'un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à échéance 2021 portant intérêt au taux de 3,875 %, et ii) d'un emprunt obligataire de 250 millions de livres sterling à échéance 2050 portant intérêt au taux de 5,375 % (4,46 % après *swap* en euros) ;

En 2010, France Télécom a aussi profité de taux d'intérêt très bas pour poursuivre sa politique de gestion dynamique de sa dette en rachetant 3,66 milliards d'euros de nominal d'emprunts obligataires, et en émettant de la dette à long terme (10 et 12 ans en euro, 40 ans en livre sterling), ce qui a permis de rallonger la maturité moyenne l'endettement financier net, hors titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA), de plus d'un an pour la porter à 8,5 ans au 31 décembre 2010.

La politique du groupe France Télécom est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir, sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les 12 mois à venir (voir note 27.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.1.4.3.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, France Télécom est exposée aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette, aux dépenses opérationnelles en devises et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change, France Télécom utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par la direction en termes d'effets potentiels sur le résultat, avec pour objectif d'optimiser le coût de son financement.

La gestion du risque de taux, du risque de devises, du risque de liquidité, des covenants, du risque de crédit et du risque de contrepartie ainsi que la gestion du risque du marché des actions et le management du capital sont décrits dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

➤ RISQUE DE CHANGE D'EXPLOITATION

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc limitée.

Afin de couvrir l'exposition au risque de change d'une partie de ces flux opérationnels (achats d'équipements ou de capacité réseau, achats fournisseurs ou ventes aux clients), les entités du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture, lorsque cela est possible (voir note 22 de l'annexe aux comptes consolidés).

➤ RISQUE DE CHANGE FINANCIER

Le risque de change financier concerne essentiellement les remontées de dividendes, le financement des filiales et le financement du Groupe (voir note 27 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 4.3 *Risques financiers*.

9.1.4.3.4 Evolution de la notation de France Télécom

La notation de France Télécom est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou limiter l'accès à la liquidité (voir section 4.3 *Risques financiers* et note 27.3 de l'annexe aux comptes consolidés). Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels de France Télécom, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up* (voir annexe *Glossaire financier*) ou entraîne l'amortissement anticipé ou modifié de ces financements.

Deux emprunts obligataires (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés), dont l'encours est de 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010, possèdent une clause de *step-up*.

Par ailleurs, la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 27 janvier 2011 (voir note 27 de l'annexe aux comptes consolidés), dont le niveau initial est de 0,40 % par an, est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution de la notation de France Télécom à la hausse ou à la baisse.

Enfin, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom comprennent notamment un amortissement anticipé ou modifié en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- pour Standard & Poor's ou Ba3 pour Moody's (voir note 27 de l'annexe aux comptes consolidés).

Au 31 décembre 2010, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

En l'absence de modification de la notation de la dette à long terme de France Télécom en 2010, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées.

9.1.5 Informations complémentaires

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) le passage des données historiques aux données à base comparable pour les exercices 2009 et 2008, ii) des informations additionnelles par secteur opérationnel, iii) les engagements contractuels non comptabilisés, et iv) les agrégats financiers non définis par les normes IFRS.

9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence (EBITDA présent) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA présent et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter l'exercice précédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. France Télécom fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs clés opérationnels, des variations de méthode, de périmètre et de change, permettant ainsi d'isoler l'effet activité intrinsèque. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée. Les variations en données à base comparable permettent de refléter l'évolution organique de l'activité. Les données à base comparable n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.



9.1.5.1.1 Passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2009

► GROUPE

Le tableau suivant présente, pour le groupe France Télécom, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2009 pour les principales données opérationnelles.

EXERCICE 2009 / GROUPE (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2009				
	Chiffre d'affaires	EBITDA présenté	Résultat d'exploitation	CAPEX des activités poursuivies ⁽³⁾	Nombre moyen d'employés
Données historiques	44 845	14 264	7 650	5 041	163 690
Variations de change ^{(1) (2)}	485	119	(18)	53	-
Zloty polonais (PLN)	311	116	4	41	-
Franc suisse (CHF)	80	21	7	7	-
Dollar américain (USD)	32	16	14	-	-
Dinar jordanien (JOD)	19	8	5	3	-
Autres	43	(42)	(48)	2	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	802	360	183	222	2 188
Variations de périmètre	820	360	183	222	2 188
Intégration globale de Mobinil (société mère d'ECMS) et de ses filiales	721	329	166	205	1 674
Acquisition de KPN Belgium Business (devenue Mobistar Enterprise Services) par Mobistar	62	10	(2)	4	16
Cession de France Télécom e-Commerce	(29)	19	15	-	(112)
Acquisition de LinkDotNet et Link Egypt par ECMS	20	6	6	5	-
Intégration globale de Néoclès Corporate	22	(1)	(1)	1	209
Autres	24	(3)	(1)	7	401
Autres variations	(18)	-	-	-	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	46 132	14 743	7 815	5 316	165 878

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2009 et les taux de change moyens de l'exercice 2010.

(3) Voir section 9.1.2.5.1 *Dépenses d'investissement*.

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2009 intègrent essentiellement :

■ les variations de périmètre, avec principalement :

- l'impact de l'intégration globale de Mobinil (société mère d'ECMS) et de ses filiales (Egypte, secteur présenté Reste du monde) le 13 juillet 2010, prenant effet le 1^{er} juillet 2009 dans les données à base comparable. Avant le 13 juillet 2010, la participation de France Télécom dans Mobinil et ses filiales était mise en équivalence (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- l'effet de l'acquisition de KPN Belgium Business (devenue Mobistar Enterprise Services) par Mobistar (Belgique, secteur présenté Reste du monde) le 31 mars 2010, prenant effet le 1^{er} avril 2009 dans les données à base comparable ;

- l'effet de la cession de France Télécom e-Commerce (secteur opérationnel France), comprenant la cession des fonds de commerce des sites Internet Topachat.com et Clust.com le 27 février 2009, et de certains actifs du site Internet Alapage le 1^{er} septembre 2009, prenant effet le 1^{er} janvier 2009 dans les données à base comparable ;
- l'effet de l'acquisition de LinkDotNet et Link Egypt par ECMS (Egypte, secteur présenté Reste du monde) le 2 septembre 2010 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), prenant effet le 1^{er} septembre 2009 dans les données à base comparable ;
- et l'impact de l'intégration globale de Néoclès Corporate (secteur opérationnel Entreprises) le 1^{er} janvier 2010, prenant effet le 1^{er} janvier 2009 dans les données à base comparable ;
- et les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2009 et les taux de change moyens de l'exercice 2010.

► **SECTEURS OPERATIONNELS CONSOLIDES**

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs opérationnels consolidés du groupe France Télécom, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2009 pour les principales données opérationnelles.

Exercices clos le 31 décembre 2009

EXERCICE 2009 / SECTEURS OPERATIONNELS (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDA présenté	Résultat d'exploitation	CAPEX	Nombre moyen d'employés
France					
Données historiques	23 651	9 268	7 061	2 160	76 137
Variations de change ^{(1) (2)}	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	(21)	38	34	-	(108)
Variations de périmètre	(30)	18	15	-	(121)
Autres variations ⁽³⁾	9	20	19	-	13
Données à base comparable ⁽¹⁾	23 630	9 306	7 095	2 160	76 029
Espagne					
Données historiques	3 887	729	(274)	440	3 230
Variations de change ^{(1) (2)}	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	(22)	1	1	-	(19)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres variations ⁽³⁾	(22)	1	1	-	(19)
Données à base comparable ⁽¹⁾	3 865	730	(273)	440	3 211
Pologne					
Données historiques	3 831	1 462	95	500	28 096
Variations de change ^{(1) (2)}	314	120	9	42	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	-	-	-	-	150
Variations de périmètre	-	-	-	-	150
Autres variations ⁽³⁾	-	-	-	-	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	4 145	1 582	104	542	28 246
Reste du monde					
Données historiques	7 210	2 733	1 696	1 143	20 973
Variations de change ^{(1) (2)}	114	38	20	12	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	807	343	167	214	1 815
Variations de périmètre	807	343	167	214	1 815
<i>Intégration globale de Mobinil</i> <i>(société mère d'ECMS)</i> <i>et de ses filiales</i>	725	329	166	205	1 674
<i>Acquisition de KPN Belgium Business</i> <i>(devenue Mobistar Enterprise Services)</i> <i>par Mobistar</i>	62	10	(2)	4	16
<i>Acquisition de LinkDotNet et Link Egypt</i> <i>par Mobinil</i>	20	6	6	5	-
Autres	-	(2)	(3)	-	125
Autres variations ⁽³⁾	-	-	-	-	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	8 131	3 114	1 883	1 369	22 788
Entreprises					
Données historiques	7 532	1 499	1 123	298	20 401
Variations de change ^{(1) (2)}	59	(29)	(35)	-	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	(12)	(89)	(89)	1	280
Variations de périmètre	38	-	-	1	251
Autres variations ⁽³⁾	(50)	(89)	(89)	-	29
Données à base comparable ⁽¹⁾	7 579	1 381	999	299	20 681
Opérateurs internationaux & Services partagés					
Données historiques	1 387	(1 427)	(2 051)	500	14 853
Variations de change ^{(1) (2)}	2	(9)	(10)	-	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	140	66	68	6	70
Variations de périmètre	18	(1)	1	7	93
Autres variations ⁽³⁾	122	67	67	(1)	(23)
Données à base comparable ⁽¹⁾	1 529	(1 370)	(1 993)	506	14 923

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2009 et les taux de change moyens de l'exercice 2010.

(3) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs opérationnels sans incidence au niveau du Groupe.

9.1.5.1.2 Passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2008

► GROUPE

Le tableau suivant présente, pour le groupe France Télécom, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2008 pour les principales données opérationnelles.

EXERCICE 2008 / GROUPE (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2008				
	Chiffre d'affaires	EBITDA présenté	Résultat d'exploitation	CAPEX des activités poursuivies ⁽³⁾	Nombre moyen d'employés
Données historiques	46 712	16 831	9 754	6 132	168 430
Variations de change ^{(1) (2)}	(845)	(283)	(65)	(139)	-
Zloty polonais (PLN)	(973)	(398)	(170)	(140)	-
Dollar américain (USD)	79	38	37	-	-
Franc suisse (CHF)	41	12	4	5	-
Couronne slovaque (SKK)	30	12	8	3	-
Livre sterling (GBP)	(17)	13	14	(1)	-
Autres	(5)	40	42	(6)	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	(79)	22	23	-	(105)
Variations de périmètre	(68)	22	23	-	(105)
Cession de France Télécom e-Commerce	(71)	28	29	-	(20)
Autres	3	(6)	(6)	-	(85)
Autres variations	(11)	-	-	-	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	45 788	16 570	9 712	5 993	168 325

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2008 et les taux de change moyens de l'exercice 2009.

(3) Voir section 9.1.2.5.1 Dépenses d'investissement.

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2008 intègrent essentiellement :

- les variations de périmètre, avec principalement l'effet de la cession de France Télécom e-Commerce (secteur opérationnel France), comprenant la cession i) des fonds de commerce des sites Internet Topachat.com et Clust.com le 27 février 2009, prenant effet le 1^{er} mars 2008 dans les données à base comparable, et ii) de certains actifs du site Internet Alapage le 1^{er} septembre 2009, prenant effet le 1^{er} septembre 2008 dans les données à base comparable ;

- et les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2008 et les taux de change moyens de l'exercice 2009.

► SECTEURS OPERATIONNELS CONSOLIDES

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs opérationnels consolidés du groupe France Télécom, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2008 pour les principales données opérationnelles.

Exercices clos le 31 décembre 2008

EXERCICE 2008 / SECTEURS OPERATIONNELS (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDA présenté	Résultat d'exploitation	CAPEX	Nombre moyen d'employés
France					
Données historiques	23 740	9 862	7 432	2 302	77 911
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	(100)	(70)	(70)	4	883
Variations de périmètre	(72)	28	28	-	(22)
<i>Cession de France Télécom e-Commerce</i>	(72)	28	29	-	(20)
<i>Autres</i>	-	-	(1)	-	(2)
Autres variations ⁽³⁾	(28)	(98)	(98)	4	905
Données à base comparable ⁽¹⁾	23 640	9 792	7 362	2 306	78 794
Espagne					
Données historiques	4 067	614	(630)	569	3 490
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Variations de périmètre ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Autres variations ⁽³⁾	-	-	-	-	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	4 067	614	(630)	569	3 490
Pologne					
Données historiques	5 184	2 146	943	736	29 481
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	(982)	(408)	(180)	(139)	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	-	3	2	-	(72)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	-	3	2	-	(72)
Autres variations ⁽³⁾	-	-	-	-	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	4 202	1 741	765	597	29 409
Reste du monde					
Données historiques	7 327	2 985	1 938	1 303	21 194
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	80	35	26	-	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	(18)	(2)	(3)	-	(19)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(16)	(2)	(3)	-	(19)
Autres variations ⁽³⁾	(2)	-	-	-	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	7 389	3 018	1 961	1 303	21 175
Entreprises					
Données historiques	7 757	1 505	1 113	354	20 285
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	48	70	71	(1)	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	1	1	(1)	1	(28)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	6	(1)	(1)	1	24
Autres variations ⁽³⁾	(5)	2	-	-	(52)
Données à base comparable ⁽¹⁾	7 806	1 576	1 183	354	20 257
Opérateurs internationaux & Services partagés					
Données historiques	1 348	(281)	(1 042)	868	16 069
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	-	19	19	-	-
Variations de périmètre et autres variations ⁽¹⁾	(2)	91	94	(4)	(869)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	9	(4)	(4)	-	(16)
Autres variations ⁽³⁾	(11)	95	98	(4)	(853)
Données à base comparable ⁽¹⁾	1 346	(171)	(929)	864	15 200

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2008 et les taux de change moyens de l'exercice 2009.

(3) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs opérationnels sans incidence au niveau du Groupe.

9.1.5.2 Informations additionnelles par secteur opérationnel

Les tableaux suivants présentent, pour chacun des secteurs opérationnels consolidés du groupe France Télécom, le détail du chiffre d'affaires ainsi que les principaux indicateurs opérationnels.

FRANCE

Exercices clos le 31 décembre						
FRANCE	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	23 308	23 630	23 651	(1,4) %	(1,4) %	23 740
Services de communication personnels	10 832	10 769	10 769	0,6 %	0,6 %	10 520
Services de communication résidentiels	13 536	13 956	14 076	(3,0) %	(3,8) %	14 374
Services Grand Public	8 413	8 783	8 734	(4,2)%	(3,7)%	8 795
Services aux Opérateurs	4 525	4 505	4 644	0,4 %	(2,6)%	4 684
Autres Services de Communications Résidentiels	598	668	698	(10,5)%	(14,3)%	895
Eliminations	(1 060)	(1 094)	(1 194)	(3,2) %	(11,3) %	(1 154)
Services de communication personnels						
Nombre de clients de la téléphonie mobile ⁽³⁾	26 929	26 334	26 334	2,3 %	2,3 %	25 202
dont nombre de clients avec forfaits ⁽³⁾	18 984	17 943	17 943	5,8 %	5,8 %	16 977
dont nombre de clients avec offres prépayées ⁽³⁾	7 945	8 391	8 391	(5,3)%	(5,3)%	8 224
dont nombre de clients haut débit ⁽³⁾	14 929	13 556	13 556	10,1 %	10,1 %	11 015
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	387	402	394	(3,7) %	(1,8) %	398
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	188	196	192	(4,1) %	(2,1) %	198
Services de communication résidentiels						
Services Grand Public						
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public ⁽⁵⁾	19,6	20,8	20,8	(5,5)%	(5,5)%	21 8
Trafic téléphonique "Voix" Grand Public ⁽⁶⁾	21,9	25,0	25,0	(12,7)%	(12,7)%	28 6
ARPU Services fixes Grand Public ⁽⁴⁾ (en euros)	34,9	34,2	34,2	2,0 %	2,0 %	32 9
Nombre de clients Grand Public haut débit ADSL ⁽³⁾	9 128	8 880	8 880	2,8 %	2,8 %	8 326
Nombre de Livebox louées ⁽³⁾	7 926	7 347	7 347	7,9 %	7,9 %	6 544
Nombre d'abonnés aux services "Voix sur IP" ⁽³⁾	7 464	6 816	6 816	9,5 %	9,5 %	5 774
Nombre d'abonnés aux offres "TV sur ADSL" ⁽³⁾	3 505	2 761	2 761	26,9 %	26,9 %	1 909
Réseaux et Opérateurs						
Nombre d'abonnements vendus en gros ⁽³⁾	1 267	1 076	1 076	17,8 %	17,8 %	948
Nombre total de lignes dégroupées ⁽³⁾	8 884	7 723	7 723	15,0 %	15,0 %	6 332
Nombre de lignes en dégroupage partiel ⁽³⁾	1 194	1 309	1 309	(8,8)%	(8,8)%	1 393
Nombre de lignes en dégroupage total ⁽³⁾	7 690	6 414	6 414	19,9 %	19,9 %	4 939
Nombre d'accès ADSL vendus en gros aux FAI tiers ⁽³⁾	1 706	1 892	1 892	(9,9)%	(9,9)%	2 124
dont Nombre d'accès ADSL nus vendus en gros aux FAI tiers ⁽³⁾	1 219	1 245	1 245	(2,2) %	(2,2) %	1 164

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe Glossaire financier. 2010 et 2009 en données à base comparable calculées hors M2M – 2009 et 2008 en données historiques calculées y compris M2M

(5) En millions. En fin de période. Ce chiffre comprend, i) les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne, ii) les lignes sans abonnement téléphonique bas débit (ADSL nu) vendues directement par France Télécom à ses clients Grand Public, et iii) les accès FTTH (Fiber To The Home).

(6) En millions de minutes. Trafic téléphonique au départ du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) des clients de France Télécom vers toutes les destinations, RTC et IP (Internet Protocol).

► ESPAGNE

Exercices clos le 31 décembre						
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
ESPAGNE						
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	3 821	3 865	3 887	(1,1) %	(1,7) %	4 067
Services de communication personnels ⁽⁵⁾	3 158	3 198	3 216	(1,2) %	(1,8) %	3 362
Services de communication résidentiels ⁽⁵⁾	663	667	671	(0,5) %	(1,0) %	705
Services de communication personnels						
Nombre de clients de la téléphonie mobile ⁽³⁾	11 940	11 878	11 878	0,5 %	0,5 %	11 374
dont Nombre de clients avec forfaits ⁽³⁾	7 139	6 657	6 657	7,2 %	7,2 %	6 434
dont Nombre de clients avec offres prépayées ⁽³⁾	4 801	5 221	5 221	(8,0) %	(8,0) %	4 940
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	6 312	5 119	5 119	23,3 %	23,3 %	3 256
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	263	270	266	(2,9) %	(1,3) %	291
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	162	152	150	6,7 %	8,3 %	148
Services de communication résidentiels						
Nombre de clients Internet haut débit (ADSL) ⁽³⁾	1 115	1 086	1 086	2,7 %	2,7 %	1 164

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe *Glossaire financier*. 2010 et 2009 en données à base comparable calculées hors M2M – 2009 et 2008 en données historiques calculées y compris M2M.

(5) Données contributives (voir annexe *Glossaire financier*).

► POLOGNE

Exercices clos le 31 décembre						
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
POLOGNE (en millions d'euros)						
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	3 934	4 145	3 831	(5,1) %	2,7 %	5 184
Services de communication personnels	1 930	1 939	1 792	(0,5) %	7,7 %	2 460
Services de communication résidentiels	2 260	2 468	2 281	(8,4) %	(0,9) %	2 972
Eliminations	(256)	(262)	(242)	(2,2) %	5,8 %	(248)
Services de communication personnels						
Nombre de clients de la téléphonie mobile ⁽³⁾	14 332	13 714	13 714	4,5 %	4,5 %	14 182
dont Nombre de clients avec forfaits ⁽³⁾	6 956	6 624	6 624	5,0 %	5,0 %	6 168
dont Nombre de clients avec offres prépayées ⁽³⁾	7 375	7 090	7 090	4,0 %	4,0 %	8 015
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	7 395	5 503	5 503	34,4 %	34,4 %	4 570
ARPU ⁽⁴⁾ (en zlotys)	515	533	529	(3,3) %	(2,6) %	591
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	161	137	136	17,7 %	18,2 %	112
Services de communication résidentiels						
Clients Grand Public et Entreprise						
Nombre de clients de la téléphonie fixe ⁽³⁾	6 246	7 033	7 033	(11,2) %	(11,2) %	7 957
Nombre de clients Internet haut débit ^{(3) (5)}	2 287	2 273	2 273	0,6 %	0,6 %	2 193
Nombre de Livebox louées ⁽³⁾	778	702	702	11,0 %	11,0 %	510
Nombre d'abonnés aux services "Voix sur IP" ⁽³⁾	137	140	140	(2,5) %	(2,5) %	168
Nombre d'abonnés aux offres "TV sur ADSL et Satellite" ⁽³⁾	544	372	372	46,2 %	46,2 %	113
Services de Vente en Gros						
Nombre d'abonnements vendus en gros ⁽³⁾	1 452	1 268	1 268	14,5 %	14,5 %	941
Nombre d'accès Bitstream ^{(3) (6)}	525	456	456	15,2 %	15,2 %	343

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe *Glossaire financier*. 2010 et 2009 en données à base comparable calculées hors M2M – 2009 et 2008 en données historiques calculées y compris M2M.

(5) Accès ADSL dont *Orange Bitstream Access (BSA)* et SDI (technologie d'accès rapide à l'Internet).

(6) Non compris *Orange Bitstream Access (BSA)*.

➤ **RESTE DU MONDE**

RESTE DU MONDE (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
Chiffre d'affaires	8 248	8 131	7 210	1,4 %	14,4 %	7 327
Belgique	1 621	1 592	1 529	1,8 %	6,0 %	1 497
Roumanie	973	1 055	1 055	(7,8) %	(7,8) %	1 310
Egypte ⁽²⁾	724	756	-	(4,2) %	-	-
Slovaquie	755	813	813	(7,1) %	(7,1) %	833
Services de communication personnels ⁽³⁾	723	775	775	(6,7) %	(6,7) %	807
Services de communication résidentiels ⁽³⁾	32	38	38	(15,1) %	(15,1) %	26
Suisse	937	938	858	(0,0) %	9,2 %	826
Sénégal	660	636	636	3,7 %	3,7 %	634
Services de communication personnels	439	436	436	0,7 %	0,7 %	430
Services de communication résidentiels	410	406	406	1,2 %	1,2 %	385
Eliminations	(190)	(206)	(206)	(7,7) %	(7,7) %	(181)
Côte d'Ivoire	501	458	458	9,5 %	9,5 %	444
Services de communication personnels	358	324	324	10,3 %	10,3 %	318
Services de communication résidentiels	236	214	214	10,1 %	10,1 %	196
Eliminations	(92)	(80)	(80)	14,3 %	14,3 %	(70)
République Dominicaine	445	427	417	4,3 %	6,7 %	414
Jordanie	428	426	407	0,5 %	5,2 %	387
Services de communication personnels	198	201	192	(1,1) %	3,5 %	180
Services de communication résidentiels	275	268	256	2,6 %	7,3 %	245
Eliminations	(46)	(43)	(41)	5,7 %	10,6 %	(38)
Mali	300	272	272	10,0 %	10,0 %	247
Cameroun	255	221	221	15,3 %	15,3 %	211
Moldavie	157	141	150	10,9 %	4,2 %	137
Kenya	95	97	95	(2,1) %	0,2 %	107
Services de communication personnels ⁽³⁾	17	13	13	28,1 %	31,2 %	-
Services de communication résidentiels ⁽³⁾	78	84	82	(6,8) %	(4,6) %	107
Madagascar	66	75	77	(12,2) %	(14,1) %	98
Bostwana	109	95	87	14,7 %	26,4 %	76
Autres et Sofrecom	331	221	228	49,6 %	45,2 %	208
Eliminations	(109)	(92)	(92)	19,4 %	18,5 %	(101)

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Intégration globale d'ECMS et de ses filiales depuis le 13 juillet 2010 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010*).

(3) Données contributives (voir annexe *Glossaire financier*).

Exercices clos le 31 décembre

	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
RESTE DU MONDE (en milliers et en fin de période)						
Services de communication personnels						
Nombre de clients de la téléphonie mobile	83 626	72 324	56 187	15,6 %	48,8 %	48 748
Belgique	3 690	3 555	3 555	3,8 %	3,8 %	3 393
Roumanie	10 464	10 995	10 995	(4,8) %	(4,8) %	10 355
Egypte ⁽²⁾	30 225	25 354	9 218	19,2 %	ns	7 313
Slovaquie	2 870	2 891	2 891	(0,7) %	(0,7) %	2 927
Suisse	1 571	1 565	1 565	0,4 %	0,4 %	1 543
Sénégal	5 090	4 608	4 608	10,5 %	10,5 %	3 537
Côte d'Ivoire	5 529	3 817	3 817	44,9 %	44,9 %	4 143
République Dominicaine	2 885	2 811	2 811	2,6 %	2,6 %	2 401
Jordanie	2 153	1 939	1 939	11,0 %	11,0 %	1 608
Mali	4 717	3 469	3 469	36,0 %	36,0 %	2 757
Cameroun	3 566	2 788	2 788	27,9 %	27,9 %	2 137
Moldavie	1 724	1 586	1 586	8,7 %	8,7 %	1 457
Kenya	1 056	762	762	38,6 %	38,6 %	360
Madagascar	2 153	2 254	2 254	(4,5) %	(4,5) %	2 016
Botswana	792	737	737	7,5 %	7,5 %	692
Ile Maurice (à 40 %)	272	251	251	8,2 %	8,2 %	239
Autres filiales ⁽³⁾	4 871	2 942	2 942	65,6 %	65,6 %	1 871
Services de communication résidentiels						
Nombre de clients de la téléphonie fixe	2 231	2 257	2 257	(1,2) %	(1,2) %	2 296
Belgique	647	660	660	(1,9) %	(1,9) %	630
Sénégal	283	258	258	9,5 %	9,5 %	240
Côte d'Ivoire	284	284	284	(0,1) %	(0,1) %	279
Jordanie	498	501	501	(0,7) %	(0,7) %	520
Kenya	381	418	418	(8,9) %	(8,9) %	489
Ile Maurice (à 40 %)	135	132	132	2,6 %	2,6 %	134
Autres filiales ⁽⁴⁾	3	4	4	(5,9) %	(5,9) %	4

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Nombre de clients d'ECMS et de ses filiales calculé à hauteur de 36,36 % jusqu'au 13 juillet 2010 (mise en équivalence) et à 100 % depuis le 13 juillet 2010 (intégration globale, voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010*).

(3) Les autres filiales de téléphonie mobile incluent notamment les filiales de l'Arménie, de l'Autriche, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Guinée-Bissau, du Luxembourg, du Niger, de l'Ouganda, de la République Centrafricaine, de la Tunisie et de Vanuatu.

(4) Les autres filiales de téléphonie fixe incluent notamment les filiales du Vietnam, de Vanuatu et les filiales de Sofrecom.

► ENTREPRISES

	Exercices clos le 31 décembre					
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
ENTREPRISES						
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	7 216	7 579	7 532	(4,8) %	(4,2) %	7 757
Téléphonie fixe et services de données classiques	2 588	2 961	3 167	(12,6) %	(18,3) %	3 444
Services de réseaux avancés	2 334	2 323	2 166	0,5 %	7,8 %	2 054
Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication	1 402	1 438	1 360	(2,5) %	3,1 %	1 326
Autres services Entreprises	892	857	839	4,1 %	6,3 %	933
France						
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises ⁽³⁾	4 368	4 783	5 145	(8,7) %	(15,1) %	5 461
Nombre de clients Business Everywhere ⁽⁴⁾	795	750	750	5,9 %	5,9 %	683
Nombre d'accès permanents aux réseaux de données ^{(4) (5)}	336	335	335	0,3 %	0,3 %	328
dont nombre d'accès IP-VPN ^{(4) (5)}	271	273	273	(0,9)%	(0,9)%	270
Monde						
Nombre d'accès IP-VPN ⁽⁴⁾	319	323	323	(1,3) %	(1,3) %	321

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période. Ce chiffre comprend les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne. (les données 2009 à base comparable intègrent un transfert des clients professionnels vers le secteur opérationnel France ainsi qu'un changement de référentiel)

(4) En milliers. En fin de période.

(5) Accès des clients externes au groupe France Télécom, hors marché opérateurs.

► OPERATEURS INTERNATIONAUX & SERVICES PARTAGÉS

	Exercices clos le 31 décembre					
	2010	2009 données à base comparable ⁽¹⁾	2009 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2008 données historiques
OPERATEURS INTERNATIONAUX & SERVICES PARTAGÉS (en millions d'euros)						
Chiffre d'affaires	1 600	1 529	1 387	4,6 %	15,3 %	1 348
Opérateurs internationaux ⁽²⁾	1 369	1 327	1 207	3,2 %	13,3 %	1 171
Services partagés ⁽²⁾	231	202	180	14,2 %	28,4 %	177

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Données contributives (voir annexe *Glossaire financier*).

9.1.5.3 Engagements contractuels non comptabilisés

Les engagements contractuels non comptabilisés sont décrits dans la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.5.4 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS

Dans le présent document, outre les agrégats financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), France Télécom publie des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Comme détaillé ci-dessous, de telles données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les agrégats financiers tels que définis par les normes IFRS.

► RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, REEVALUATION LIEE AUX PRISES DE CONTROLE, PERTE DE VALEUR ET RESULTAT DES ENTITES MISES EN EQUIVALENCE (EBITDA PRESENTE)

■ EBITDA présenté

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur et résultat des entités mises en équivalence, désigné ci-après "EBITDA présenté", correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, avant réévaluation liée aux prises de contrôle, avant perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations, et avant résultat des entités mises en équivalence.

L'EBITDA présenté fait partie des indicateurs de profitabilité opérationnelle utilisés par le Groupe pour i) piloter et évaluer le résultat de ses secteurs opérationnels, ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources, et iii) mesurer la performance des Directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants de France Télécom considèrent que la présentation de l'EBITDA présenté aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions de la norme IFRS 8, l'EBITDA présenté est présenté dans l'analyse par secteur opérationnel, en complément du résultat d'exploitation.

L'EBITDA présenté permet également à France Télécom de comparer ses résultats à ceux des autres sociétés du secteur des télécommunications. L'EBITDA présenté, ou les indicateurs de gestion similaires utilisés par les concurrents de France Télécom, sont des indicateurs souvent communiqués et largement utilisés par les analystes, les investisseurs et par les autres intervenants dans l'industrie des télécommunications.

Le rapprochement entre l'EBITDA présenté et le résultat net de l'ensemble consolidé tel que présenté dans le *Compte de résultat consolidé* est exposé ci-dessous.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009 données historiques	2008 données historiques
Chiffre d'affaires	45 503	44 845	46 712
Achats externes	(19 375)	(18 748)	(19 511)
Autres produits opérationnels	573	568	612
Autres charges opérationnelles	(2 532)	(2 211)	(2 045)
Charges de personnel	(9 214)	(9 010)	(8 468)
Résultat de cession d'actifs	62	(3)	(27)
Coûts des restructurations et assimilés	(680)	(213)	(442)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	-	(964)	-
EBITDA présenté	14 337	14 264	16 831
Dotation aux amortissements	(6 461)	(6 234)	(6 704)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	336	-	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(509)	(449)	(270)
Perte de valeur des immobilisations	(127)	(69)	(9)
Résultat des entités mises en équivalence	(14)	138	(94)
Résultat d'exploitation	7 562	7 650	9 754
Résultat financier	(2 000)	(2 206)	(2 884)
Impôt sur les sociétés	(1 755)	(2 242)	(2 856)
Résultat net des activités poursuivies	3 807	3 202	4 014
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	1 070	200	404
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 877	3 402	4 418
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	4 880	3 018	4 073
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(3)	384	345

L'EBITDA présenté ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. L'EBITDA présenté est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

■ EBITDA retraité

L'EBITDA présenté intègre :

- en 2010, pour un montant total de 1 305 millions d'euros :
 - une provision de 547 millions d'euros au titre de la restructuration des activités d'Orange sport et d'Orange cinéma séries en France (voir section 9.1.2.1.6 *Coûts des restructurations et assimilés* et notes 7, 24 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
 - une provision complémentaire de 492 millions d'euros au titre de la mise en place des dispositifs "Temps Partiel Seniors" (TPS) et "Temps Partiel Intermédiaire" (TPI) en France suite à l'avenant à l'accord sur l'emploi des seniors signé en décembre 2010 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- et une provision complémentaire de 266 millions d'euros au titre du litige opposant la société DPTG à TP S.A. en Pologne (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en 2009, pour un montant total de 1 533 millions d'euros :
 - une charge de 964 millions d'euros relative à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 *Décision TPIUE du 30 novembre 2009* et notes 17, 25, 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
 - et une provision de 569 millions d'euros au titre de la mise en place du dispositif "Temps Partiel Seniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des seniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour des raisons de comparabilité de la performance opérationnelle, ces éléments sont exclus dans l'EBITDA retraité. Le tableau suivant présente le passage de l'EBITDA présenté à l'EBITDA retraité.

		Exercices clos le 31 décembre		
		2010	2009	2008
(en millions d'euros)			données historiques	données historiques
EBITDA présenté	(a)	14 337	14 264	16 831
Provision pour restructuration des activités d'Orange sport et d'Orange cinéma séries		(547)	-	-
Provision au titre des dispositifs "Temps Partiel Seniors" (TPS) et "Temps Partiel Intermédiaire" (TPI) en France		(492)	(569)	-
Provision complémentaire au titre du litige opposant la société DPTG à TP S.A. en Pologne		(266)	-	-
Décision TPIUE du 30 novembre 2009		-	(964)	-
Total des éléments retraités	(b)	(1 305)	(1 533)	-
EBITDA retraité	(a-b)	15 642	15 797	16 831

➤ INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS HORS LICENCES (CAPEX)

Les investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement, désignés ci-après "investissements corporels et incorporels hors licences" ou "CAPEX"

correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences de télécommunication telles que présentées dans les *Informations sectorielles* des comptes consolidés. Le calcul suivant montre le passage des CAPEX aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(en millions d'euros)	2010	Exercices clos le 31 décembre	
		2009 données historiques	2008 données historiques
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences de télécommunication (CAPEX)	(5 590)	(5 396)	(6 585)
CAPEX des activités poursuivies	(5 522)	(5 041)	(6 132)
CAPEX des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	(68)	(355)	(453)
Licences de télécommunication	(512)	(58)	(72)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 102)	(5 454)	(6 657)

(1) Cession d'Orange au Royaume-Uni le 1^{er} avril 2010 (voir début de la section 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe, Informations sectorielles des comptes consolidés* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

La direction du groupe France Télécom utilise les CAPEX afin de mesurer l'efficacité opérationnelle de l'utilisation des investissements pour chacun de ses secteurs opérationnels. Les CAPEX excluent les investissements financés par location-financement (élément non matériel) et les investissements dans les licences de télécommunication, l'acquisition de ces licences ne relevant pas du suivi quotidien des investissements opérationnels. Les CAPEX permettent aux investisseurs de suivre les dépenses annuelles d'investissement liées à l'activité de France Télécom et d'évaluer leur rendement sur le court terme. Les CAPEX ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et ne se substituent pas aux immobilisations corporelles et incorporelles. Les CAPEX, suivant la définition de France Télécom, peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

› CASH FLOW ORGANIQUE

Le *cash flow* organique correspond au flux net de trésorerie généré par l'activité, diminué du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement hors acquisitions de titres de participation, produits de cession de titres de participation, et autres variations des placements et autres actifs financiers.

Le *cash flow* organique correspond également au flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels.

(en millions d'euros)	2010	Exercices clos le 31 décembre	
		2009 données historiques	2008 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	12 588	14 003	14 743
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 102)	(5 454)	(6 657)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations	150	(423)	(228)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	64	92	232
Cash flow organique	6 700	8 218	8 090

(en millions d'euros)	2010	Exercices clos le 31 décembre	
		2009 données historiques	2008 données historiques
Cash flow organique	(a) 6 700	8 218	8 090
Décision TPIUE du 30 novembre 2009 ⁽¹⁾	(b) (964)	-	-
Acquisition de spectres et fréquences ⁽²⁾	(c) (446)	-	-
Cash flow organique retraité	(a-b-c) 8 110	8 218	8 090

(1) Litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.2.1.7 *Décision TPIUE du 30 novembre 2009* et notes 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Comprend les acquisitions de spectres et fréquences en France pour 285 millions d'euros, en Egypte pour 145 millions d'euros et en Belgique pour 16 millions d'euros.

La direction du groupe France Télécom estime que le *cash flow* organique est un indicateur pertinent pour l'information des investisseurs puisqu'il s'agit de l'indicateur qu'elle utilise pour mesurer la capacité de France Télécom à dégager de la trésorerie à travers son activité (flux net de trésorerie généré par l'activité, diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) hors acquisitions de titres de participation, produits de cession de titres de participation, et autres variations des placements et autres actifs financiers. Le *cash flow* organique ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et ne se substitue pas au flux de trésorerie généré par l'activité ni au flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement. Le *cash flow* organique, suivant la définition de France Télécom, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

➤ RATIO RETRAITE D'ENDETTEMENT FINANCIER NET RAPPORTE A L'EBITDA

Le ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA est calculé :

- sur la base de l'endettement financier net y compris 50 % de l'endettement financier net de la co-entreprise Everything Everywhere (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et notes 3 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- et sur la base de l'EBITDA retraité (voir supra *EBITDA retraité*) et :

- y compris EBITDA présenté d'Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de sa cession, hors résultat de cession d'actifs d'Orange au Royaume-Uni en 2010 pour 960 millions d'euros (voir début de la section 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe, Informations sectorielles* des comptes consolidés et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés),
- y compris 50 % de l'EBITDA présenté de la co-entreprise Everything Everywhere depuis le 1^{er} avril 2010, date de sa création (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010, Informations sectorielles* des comptes consolidés et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés),
- et y compris EBITDA présenté d'ECMS en Egypte au premier semestre 2010 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2010* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(en millions d'euros)	2010	Exercices clos le 31 décembre	
		2009 données historiques	2008 données historiques
Endettement financier net ⁽¹⁾	31 840	32 534	35 424
Endettement financier net d'Everything Everywhere (à 50 %)	441	-	-
Endettement financier net retraité (A)	32 281	32 534	35 424
EBITDA présenté des activités poursuivies	14 337	14 264	16 831
EBITDA présenté des activités cédées ou en cours de cession hors résultat de cession d'actifs d'Orange au Royaume-Uni en 2010 (960 millions d'euros)	137	939	1 204
Eliminations et autres	-	(12)	41
EBITDA présenté y compris Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010	14 474	15 191	18 076
EBITDA présenté d'Everything Everywhere depuis le 1 ^{er} avril 2010 (à 50 %)	494	-	-
EBITDA présenté d'ECMS en Egypte au 1 ^{er} semestre 2010	290	-	-
EBITDA présenté y compris Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, Everything Everywhere depuis le 1^{er} avril 2010 (à 50 %) et ECMS en Egypte au 1^{er} semestre 2010 (b)	15 258	15 191	18 076
Provision pour restructuration des activités d'Orange sport et d'Orange cinéma séries	(547)	-	-
Provision au titre des dispositifs "Temps Partiel Seniors" (TPS) et "Temps Partiel Intermédiaire" (TPI) en France	(492)	(569)	-
Provision complémentaire au titre du litige opposant la société DPTG à TP S.A. en Pologne	(266)	-	-
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	-	(964)	-
Total des éléments retraités (c)	(1 305)	(1 533)	-
EBITDA retraité et y compris Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, Everything Everywhere depuis le 1^{er} avril 2010 (à 50 %) et ECMS en Egypte au 1^{er} semestre 2010 (b-c = D)	16 563	16 724	18 076
Ratio retraité d'Endettement financier net/EBITDA (A) / (D)	1,95	1,95	1,96

(1) Voir annexe *Glossaire financier* et note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.2 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE FRANCE TELECOM S.A. (NORMES FRANÇAISES)

Les comptes sociaux annuels de France Télécom S.A. sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

Les méthodes comptables utilisées par France Télécom S.A. sont détaillées dans l'annexe des *Comptes annuels de France Télécom S.A.*, section 20.2.1, note 2.

Par ailleurs, les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2010 sont décrits dans le Rapport de gestion du Groupe, à la section 9.1.1.4.

Les principaux événements intervenus postérieurement à la clôture sont décrits à la section 20.2.1 *Comptes annuels de France Télécom S.A.*

9.2.1 Description et principales évolutions de l'activité

La société anonyme France Télécom ("France Télécom S.A.") est la société mère du groupe France Télécom. Elle supporte les activités fixe, Internet et de services de communication aux entreprises du groupe France Télécom en France et elle est à ce titre le premier opérateur de télécommunications en France. Au travers de ses filiales, elle est en outre l'un des principaux opérateurs au monde. Les activités de la Société sont détaillées au chapitre 6 *Description des activités*.

Une analyse de l'évolution des affaires de la Société au cours de l'exercice 2010 est présentée dans le Rapport de gestion du Groupe, section 9.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*.

9.2.2 Formation du résultat

Les données ci-dessous sont relatives aux postes du compte de résultat issus des comptes annuels de France Télécom S.A. ("comptes sociaux"). Elles sont signées en fonction de leur impact sur le résultat de la Société (signe (+)) pour un impact défavorable, pas de signe pour un impact favorable). Les variations entre les périodes sont exprimées en pourcentage (signe (+)) pour une diminution du poste en valeur absolue, pas de signe pour une augmentation du poste en valeur absolue).

Les données 2009 sont toujours en données historiques non retraitées, sauf mention contraire.

9.2.2.1 Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2010	2009	Variations 2010-2009
Chiffre d'affaires	22 402	22 500	(0,4 %)
Autres produits d'exploitation	2 888	2 524	14,4 %
Consommations de matériel et de marchandises	(3 177)	(2 785)	14,1 %
Autres achats et charges externes	(7 634)	(7 150)	6,8 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(966)	(983)	(1,7 %)
Frais de personnel	(6 260)	(6 326)	(1,0 %)
Autres charges d'exploitation	(966)	(697)	38,6 %
Dotations aux amortissements et provisions	(2 348)	(2 445)	(4,0 %)
Résultat d'exploitation	3 939	4 638	(15,1 %)

Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires de France Télécom S.A. par marché, pour les exercices 2010 et 2009, ainsi que les variations entre les deux périodes exprimées en pourcentage.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2010	2009	Variations 2010-2009
Services fixes	19 189	19 691	(2,6 %)
Téléphonie fixe des postes d'abonnés	6 268	7 166	(12,5 %)
Services Internet	3 455	3 256	6,1 %
Services aux opérateurs	3 884	3 807	2,0 %
Transport de données	3 522	3 389	3,9 %
Autres produits des services fixes	2 060	2 073	(0,6 %)
Autres revenus	3 213	2 809	14,4 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	22 402	22 500	(0,4 %)

Le chiffre d'affaires de France Télécom S.A. s'établit à 22,4 milliards d'euros en 2010, soit une diminution de 0,4 % par rapport à l'année précédente. Le repli tendanciel de la téléphonie fixe des postes d'abonnés et l'effet des baisses de certains prix de gros décidées par le régulateur (services aux opérateurs) sont partiellement compensés par la progression des services Internet et la hausse des services de données.

Services fixes

Téléphonie fixe des postes d'abonnés

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe des postes d'abonnés enregistre une diminution de 12,5 % qui correspond :

- à la baisse de 13,1 % du chiffre d'affaires des communications téléphoniques classiques liée au développement des services de Voix sur IP ;
- et à la diminution de 12,2 % du chiffre d'affaires des abonnements téléphoniques résultant de la progression régulière des accès Haut Débit ADSL sans abonnement téléphonique (via le dégroupage total de lignes téléphoniques et l'ADSL nu), et du développement de la vente en gros d'abonnements téléphoniques.

Services Internet

La croissance de 6,1 % du chiffre d'affaires des services Internet reflète la progression des ventes d'accès Haut Débit ADSL et le développement des services Haut Débit ADSL complémentaires comme la Voix sur IP et la télévision numérique (sur ADSL et par satellite) auprès du grand public.

Services aux opérateurs

L'impact des baisses de prix décidées par le régulateur, relatives notamment aux accès ADSL et aux lignes téléphoniques vendus en gros, est partiellement compensé par l'effet de la progression du nombre de lignes téléphoniques en dégroupage total et, dans une moindre mesure, par le développement de la vente en gros d'abonnements téléphoniques.

Transport de données

La progression de 3,9 % des services de transport de données est liée notamment à la croissance des services d'accès à haut et très haut débit.

Autres produits des services fixes

Les autres produits des services fixes enregistrent une diminution de 0,6 % par rapport à l'année précédente liée en particulier à la baisse tendancielle de la publiphonie.

Autres revenus

La progression de 14,4 % des autres revenus reflète, pour la plus large part, l'augmentation des prestations fournies par France Télécom S.A. aux filiales du groupe France Télécom. S'y ajoute la hausse des ventes d'équipements mobiles, liée au succès des *Smartphones* dont le prix unitaire est plus élevé.

Indicateurs opérationnels

Toutes les données quantitatives du tableau sont exprimées en milliers.

	Cumul à fin décembre	
	Réalisé 2010	Réalisé 2009
Téléphonie fixe des postes d'abonnés		
Nombre total de lignes téléphoniques gérées par FTSA	34 400	34 750
dont		
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public	19 615	20 626
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises	4 368	5 145
Internet et multiservices ADSL		
Nombre d'abonnés Haut Débit ADSL Orange	9 128	8 880
Nombre d'abonnés aux offres multiservices		
Nombre de Livebox louées	7 926	7 347
Nombre d'abonnés aux services "Voix sur IP"	7 464	6 816
Nombre d'abonnés aux offres de TV sur ADSL	3 505	2 761
Services aux entreprises		
Nombre d'accès permanents aux réseaux de données managées en France	336	335
dont		
Nombre d'accès IP-VPN	271	273
Nombre d'utilisateurs des services de nomadisme Business Everywhere en France	795	750
Services aux opérateurs		
Nombre de lignes téléphoniques dégroupées	8 884	7 723
Dégroupage partiel	1 194	1 309
Dégroupage total	7 690	6 414

Autres produits d'exploitation (hors chiffre d'affaires)

Les **produits d'exploitation hors chiffre d'affaires** augmentent de 14,4 % en un an. Cette évolution s'explique essentiellement par la progression de la production immobilisée, liée à l'évolution à la hausse des investissements corporels et incorporels.

Charges d'exploitation

Les **consommations de matériels et de marchandises** passent de (2 785) millions d'euros en 2009 à (3 177) millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 14,1 %. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des achats de marchandises due à la progression des achats de mobiles, tablettes, Livebox et décodeurs.

Les **autres achats et charges externes** augmentent à (7 634) millions d'euros en 2010 contre (7 150) millions d'euros en 2009. Ceci s'explique principalement par une hausse des achats de prestations pour revente, résultant notamment de l'extension du contrat de service entre Equant, qui exploite au sein du groupe France Télécom un réseau mondial intégré au profit des multinationales, et l'activité France Télécom Grands Comptes. Cette hausse des achats de prestations pour revente est partiellement compensée par la diminution a) des reversements aux opérateurs, et b) des frais généraux (notamment les commissions et honoraires).

Les **impôts, taxes et versements assimilés** sont en légère diminution, à (966) millions d'euros en 2010, contre (983) millions d'euros en 2009.

Les **frais de personnel** de France Télécom S.A. diminuent de 66 millions d'euros entre 2009 et 2010 pour s'établir à (6 260) millions d'euros en 2010, contre (6 326) millions d'euros en 2009. Ceci est la résultante :

- de la baisse de l'effectif moyen et de la diminution des effectifs en Congés de Fin de Carrière ;
- partiellement compensés par un effet coût provenant principalement des augmentations salariales en 2010, ainsi que de certaines rémunérations variables.

Les **autres charges d'exploitation** augmentent de 269 millions d'euros entre 2009 et 2010 pour s'établir à (966) millions d'euros en 2010, du fait notamment de la prise en compte du règlement de litiges juridiques. Cette augmentation est partiellement compensée par une baisse des charges de redevances et brevets.

Les **dotations aux amortissements et provisions** diminuent de 97 millions d'euros entre 2009 et 2010 pour s'établir à (2 348) millions d'euros en 2010, principalement du fait i) de la diminution de la dotation aux amortissements de 62 millions d'euros au cours de cette période, et ii) de la baisse de la dotation aux provisions de 35 millions d'euros entre 2009 et 2010, avec des dotations pour risques juridiques moins importantes en 2010, ainsi qu'une diminution des provisions clients.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 3 939 millions d'euros en 2010, en diminution de 15,1 % par rapport à 2009. Le taux de marge (ratio du résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires) baisse de 3 points passant de 20,6 % en 2009 à 17,6 % en 2010.

9.2.2.2 Résultat financier

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Charges financières nettes hors TDIRA	(1 706)	(1 883)
Charges d'intérêts des TDIRA	(59)	(132)
Gains et pertes de change	386	(58)
Dividendes reçus	1 622	2 784
Variation des provisions sur titres de participation et créances rattachées	(1 311)	(5 847)
Autres produits / autres charges / effets de désactualisation	127	71
Résultat financier	(941)	(5 065)

Le **résultat financier** s'établit à (941) millions d'euros en 2010 contre (5 065) millions d'euros en 2009. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'impact positif a) de la variation des provisions sur titres de participations et créances rattachées, qui font l'objet d'une dotation nette de 1 311 millions d'euros en 2010 contre une dotation nette de 5 847 millions d'euros en 2009, et b) des gains de change nets des pertes de change, avec une augmentation de 444 millions d'euros entre 2009 et 2010. Elle est partiellement compensée par la baisse des dividendes de 1 162 millions d'euros au cours de la période.

La variation des provisions sur titres de participations et créances rattachées s'explique essentiellement par :

- la dotation moins importante sur les titres Wirefree Services Belgium (WSB) de (742) millions d'euros en 2010, après une dotation nette de (1 695) millions d'euros en 2009 ;
- la dotation moins importante sur les titres Orange Participations de (448) millions d'euros en 2010 contre (791) millions d'euros en 2009 ;
- la reprise de provision sur titres TP SA de 117 millions d'euros en 2010 contre (2 243) millions d'euros en 2009, soit une diminution de 2 360 millions d'euros ; et
- la constatation en 2009 d'une dotation aux provisions sur titres Equant BV de (935) millions d'euros. Et suite à sa liquidation, la reprise de provisions en 2010 a été reclassée en résultat exceptionnel au regard de la valeur nette des titres (voir note 9.2.2.3).

La variation des dividendes reçus provient principalement du recul des dividendes reçus des filiales :

- Orange S.A. (en diminution de 779 millions d'euros entre 2009 et 2010) ;
- WSB (en diminution de 330 millions d'euros entre 2009 et 2010) ; et
- FCR (en diminution de 116 millions d'euros entre 2009 et 2010).

La diminution de 177 millions d'euros des **charges financières nettes hors TDIRA** s'explique par :

- la diminution de 117 millions d'euros des intérêts versés sur les comptes courants intra-groupe, qui s'élèvent à (68) millions d'euros en 2010 contre (185) millions d'euros en 2009 ; et
- la diminution de 121 millions d'euros des intérêts d'emprunts entre 2009 et 2010, en liaison avec la baisse de l'encours moyen de l'endettement financier net et avec la baisse du coût moyen pondéré ;
- partiellement compensées par une diminution des revenus des créances rattachées et comptes courants de 48 millions d'euros entre 2009 et 2010.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2010	2009	Variations 2010 - 2009
Charges financières nettes (hors TDIRA)	(1 706)	(1 883)	177
Endettement financier net en fin de période ⁽¹⁾	26 131	28 257	(2 127)
Encours moyen de l'endettement financier net sur la période ⁽²⁾	25 354	26 905	(1 551)
Coût moyen pondéré de l'endettement financier net	6,10 %	6,42 %	0,41 pt

(1) Cf. § 9.2.3.5.

(2) Encours moyen de l'endettement financier net retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et permettant de calculer le coût moyen pondéré de l'endettement financier net.

Les **charges d'intérêts des TDIRA** (titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom) représentent (59) millions d'euros en 2010 contre (132) millions d'euros en 2009, soit une diminution de 55 % au cours de cette période.

Le **gain net de change** de l'année 2010 s'élève à 386 millions d'euros contre (58) millions d'euros l'année précédente. Ce résultat s'explique principalement par des gains de change nets des pertes de changes en hausse de 617 millions d'euros entre 2009 et 2010, partiellement compensés par une reprise de provision sur change en baisse de 173 millions d'euros entre 2009 et 2010.

Les **autres produits et charges financières et effets de désactualisation**, s'élèvent à 127 millions d'euros en 2010 contre 71 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 56 millions d'euros, principalement due à une reprise aux provisions pour risque de taux de 52 millions en 2010 par rapport à 2009.

Concernant l'**exposition aux risques de marché et les instruments financiers**, la politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. L'ensemble des risques de marché et des instruments financiers est présenté dans la note 6.5 de l'annexe aux comptes sociaux *Exposition aux risques de marché*.

9.2.2.3 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Résultat de cessions et mises au rebut	(19)	(266)
Variation de provisions et autres éléments exceptionnels	(2 863)	(1 763)
Résultat exceptionnel	(2 882)	(2 029)

Le résultat de cessions et mises au rebut pour (19) millions d'euros comprend principalement la liquidation d'Equant BV pour un montant de (3 582) millions d'euros, net de reprise de provision sur titres pour 3 589 millions d'euros.

La variation des provisions et autres éléments exceptionnels pour (2 863) millions d'euros, contre (1 763) millions d'euros en 2009, comprend notamment i) une dotation nette aux provisions pour risques et charges de (2 488) millions d'euros, dont la provision liée à une notification de redressement fiscal contestée pour un montant net de reprises de (1 763) millions d'euros, et le supplément de provision lié au Temps Partiel Senior pour un montant net de reprises de (466) millions d'euros.

9.2.2.4 Résultat net

Après prise en compte de la participation des salariés pour (263) millions d'euros en 2010 contre (234) millions d'euros en 2009 et de l'impôt sur les sociétés (voir notes 4.10 et 4.11 de l'annexe aux comptes sociaux) qui représente un produit net de 1 214 millions d'euros en 2010 (1 274 millions d'euros en 2009), le résultat net de France Télécom S.A. s'établit à 1 067 millions d'euros pour l'exercice 2010, contre (1 416) millions d'euros en 2009.

Aucune réintégration de frais généraux au sens de l'article 223 *quinquies* du Code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice 2010. Les loyers de véhicules non déductibles, portés en dépenses somptuaires de la déclaration fiscale 2057-A, ont été réintégrés.

9.2.3 Bilan

Les données ci-dessous sont relatives aux variations des postes du bilan issus des comptes sociaux de France Télécom S.A.

9.2.3.1 Actif immobilisé

L'**actif immobilisé net** diminue de 2 070 millions d'euros entre 2009 et 2010 pour s'établir à 86 351 millions d'euros en 2010. Cette variation résulte essentiellement d'une diminution des immobilisations financières de 2 320 millions d'euros. Parallèlement, les immobilisations corporelles augmentent de 166 millions d'euros et les immobilisations incorporelles augmentent de 84 millions d'euros.

La diminution des **immobilisations financières** (de 73 084 millions d'euros en 2009 à 70 764 millions d'euros en 2010 en valeurs nettes), pour un montant de 2 320 millions d'euros s'explique principalement par :

- la diminution des autres dépôts, prêts, et Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour un montant de 880 millions d'euros, suite au paiement lié à la décision du TPIUE concernant le régime particulier de taxe professionnelle de France Télécom entre 1991 et 2002, jusqu'alors en dépôt séquestre pour un montant de (964) millions d'euros ;
- la diminution des titres de participation pour un montant de 811 millions d'euros, suite i) à la dotation aux provisions sur titres WSB pour un montant de (742) millions d'euros, ii) à la dotation aux provisions sur titres Orange Participations pour un montant de (448) millions d'euros, iii) et à la dotation aux provisions sur titres Orange S.A. pour un montant de (268) millions d'euros, partiellement compensées par iv) la souscription en février et octobre 2010 aux deux augmentations de capital d'Orange Participations, pour respectivement 100 millions d'euros et 400 millions d'euros ;

- la diminution des dépôts de garantie-espèces versés pour un montant de 493 millions d'euros, liée i) à un effet volume suite à l'évolution du portefeuille, ii) à l'augmentation du nombre des contreparties avec lesquelles un contrat de remises de garantie a été mis en place, accompagnée d'un abaissement du seuil des franchises, et iii) à l'augmentation de la valeur de marché des instruments de couverture de change, notamment en raison de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro.

9.2.3.2 Actif circulant

L'**actif net circulant hors valeurs mobilières de placement, disponibilités et charges constatées d'avance**, représente 5 888 millions d'euros en 2010, soit une baisse de 487 millions d'euros entre 2009 et 2010.

La principale diminution concerne **les créances clients et comptes rattachés** qui s'élèvent à 3 726 millions d'euros en 2010, soit une baisse de 317 millions d'euros par rapport à 2009. Les créances clients brutes s'élèvent à 3 874 millions d'euros en 2010 contre 4 215 millions d'euros en 2009. L'évolution des créances clients au cours de l'exercice s'explique principalement par la diminution de l'encours clients de filiales du Groupe et l'évolution à la baisse des créances titrisées.

Le montant des **valeurs mobilières de placement** est de 3 108 millions d'euros en 2010 contre 2 286 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 822 millions d'euros. Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- la hausse des certificats de dépôt de 499 millions d'euros entre 2009 et 2010 ; et
- la hausse des dépôts à terme de 314 millions d'euros.

Les disponibilités augmentent de 95 millions d'euros entre 2009 et 2010.

9.2.3.3 Fonds propres

Le montant des capitaux propres est de 35 292 millions d'euros en 2010, soit une baisse de (2 462) millions d'euros par rapport à 2009. Les principales opérations ayant concouru à cette évolution concernent :

- le versement de (3 706) millions d'euros de dividendes, comprenant :
 - le versement de (2 117) millions d'euros de dividendes au titre de l'exercice 2009 (un acompte sur dividende au titre de 2009 ayant par ailleurs été versé en septembre 2009 pour un montant de 1 588 millions d'euros),
 - le versement en septembre 2010 d'un acompte sur dividende pour un montant de (1 589) millions d'euros au titre de l'exercice 2010 ;
- en partie compensé par l'incidence positive du résultat de l'exercice 2010, à hauteur de 1 067 millions d'euros.

Les fonds propres comprennent également 1 828 millions d'euros de TDIRA, sans variation par rapport à 2009.

9.2.3.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 5 072 millions d'euros au 31 décembre 2010, en augmentation de 1 997 millions d'euros par rapport à l'année précédente. La variation des provisions pour risques et charges comprend principalement une dotation aux provisions liée à une notification de redressement fiscal contestée pour un montant de 1 763 millions d'euros, et une provision complémentaire pour le dispositif du TPS, partiellement compensées par une reprise de provision liée aux Congés de Fin de Carrière.

9.2.3.5 Dettes financières

L'**endettement financier brut** est de 29 491 millions d'euros en 2010, se ventilant entre 27 582 millions d'euros de dettes à long et moyen terme (dont 1 013 millions d'euros à échéance 2011) et 1 909 millions d'euros de dettes à court terme. Les disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement étant de 3 360 millions d'euros en 2010, **l'endettement financier, net de la trésorerie disponible**, s'élève à 26 131 millions d'euros en 2010, contre 28 257 millions d'euros en 2009. Ainsi, la diminution de l'endettement net sur l'année 2010 s'élève à 2 126 millions d'euros. L'échéancier, la composition et la structure de l'endettement financier figurent à la note 6.4 de l'annexe des *Comptes annuels de France Télécom S.A.*

9.2.3.6 Dettes fournisseurs

La décomposition par date d'échéance à la clôture de l'exercice du solde à l'égard des fournisseurs est la suivante :

(en millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2010	2009
Non échues	3 182	2 809
Echues depuis 2 mois au maximum	88	129
Echues depuis plus de 2 mois	106	111
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 376	3 049

9.2.4 Prises de participation

En février et octobre 2010, France Télécom S.A. a souscrit à deux augmentations de capital de sa filiale Orange Participations à hauteur respectivement de 100 millions d'euros et de 400 millions d'euros par apports en numéraire.

10 trésorerie et capitaux

Voir section 9.1.4 *Trésorerie, capitaux propres et endettement financier*.

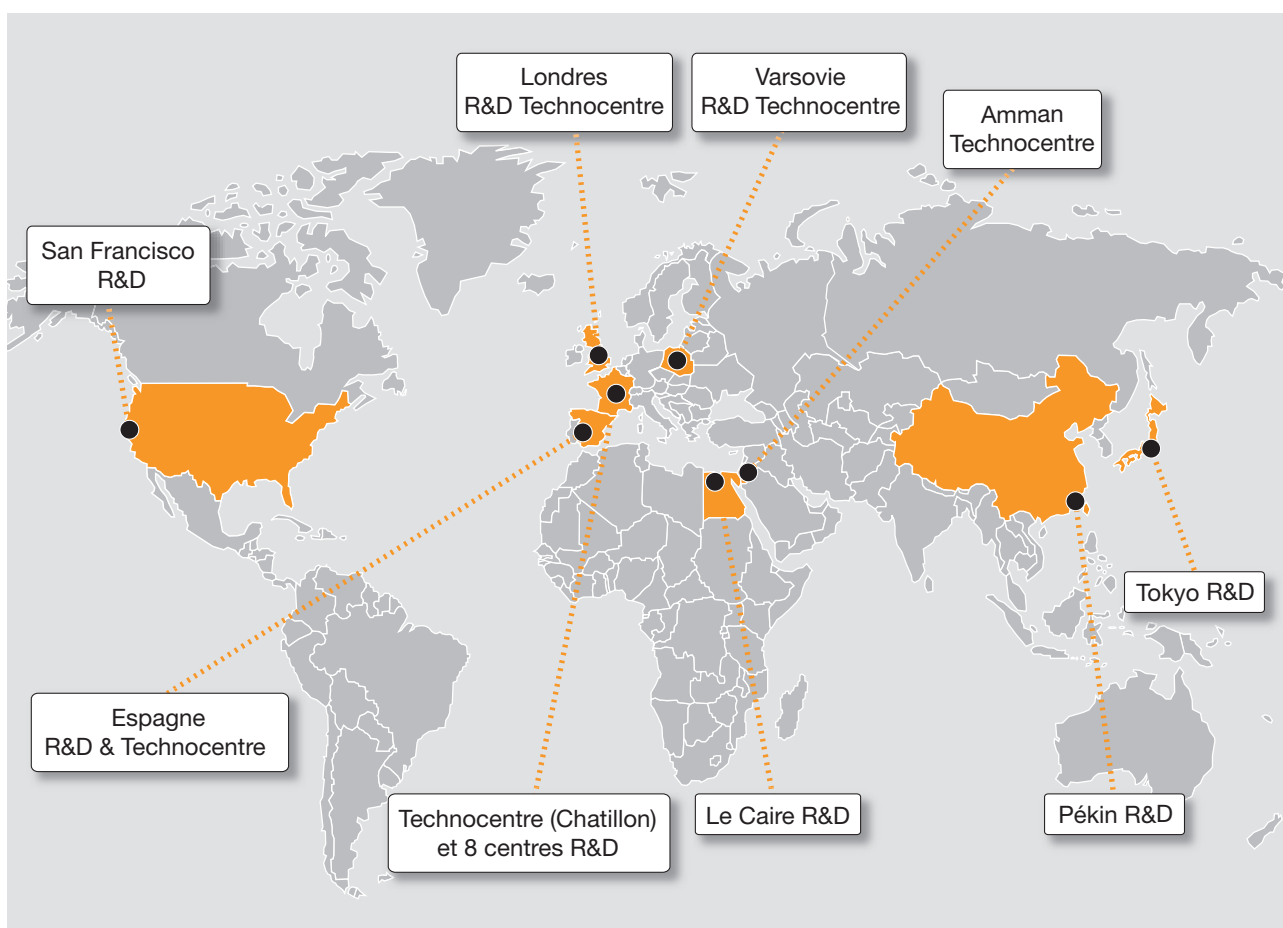
11 innovation, recherche et développement, brevets et licences

Le secteur des technologies de l'information et de la communication a connu au cours de ces dernières années un bouleversement de sa chaîne de la valeur avec la multiplication des acteurs. De nouveaux modèles économiques développés par des grands acteurs du Web apparaissent tandis que les fabricants d'électronique grand public progressent vers les services à valeur ajoutée. Pour tirer parti de ce contexte, l'innovation pour le groupe France Télécom constitue un levier majeur de croissance. En 2010, le groupe France Télécom a poursuivi son effort en matière d'innovation en y consacrant 1,9 % de son chiffre d'affaires soit 845 millions d'euros. Ces dépenses étaient de 862 millions d'euros en 2009 et de 900 millions d'euros en 2008. Ces montants comprennent les coûts de personnel, les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche, au développement et à l'innovation dans les nouveaux produits et services.

Le Groupe a décidé d'unifier, depuis 2005, les fonctions de conception et de lancement des nouvelles offres autour d'un marketing stratégique unique. Les laboratoires de R&D et le Technocentre sont fédérés au sein du réseau mondial d'innovation du Groupe, les Orange Labs, lancés en janvier 2007 sous la coordination du marketing stratégique.

Réseau Orange Labs

Afin de réaliser ses ambitions en matière d'innovation, le réseau Orange Labs regroupe des collaborateurs sur quatre continents. Chaque Orange Labs est immergé dans un environnement spécifique qui lui permet de saisir et d'anticiper les ruptures technologiques et l'évolution des usages partout dans le monde, de favoriser les partenariats et ainsi d'accélérer la capacité d'innovation du Groupe.



Les Orange Labs comptent tout d'abord quatre plateformes Technocentre en France, au Royaume-Uni, en Pologne et en Jordanie. Celles-ci ont pour mission de concevoir et de mettre sur le marché de nouveaux produits et services dans le pays où elles sont situées et de les partager avec les autres pays où le Groupe est présent. Le réseau est également constitué de laboratoires de recherche et développement situés dans huit pays à travers le monde : France, Royaume-Uni, Etats-Unis, Chine, Japon, Pologne, Espagne et Egypte.

Partenariats

Le Groupe mène une politique active de partenariats stratégiques avec des industriels de premier plan au niveau international qui permet d'enrichir rapidement son portefeuille de produits et services et de s'ouvrir à de nouveaux écosystèmes.

Des partenariats bilatéraux de moyen terme avec des groupes américains, européens et asiatiques, permettent de mieux anticiper les évolutions technologiques qui se dessinent, comme par exemple, dans le domaine de la domotique, de la santé et de l'environnement.

Des partenariats sont également conclus avec les universités et les instituts académiques (tels que l'Institut Télécom, le CNRS, l'Inria ou Supélec). Le Groupe finance par ailleurs quatre chaires de recherche.

Le Groupe est aussi un acteur majeur des programmes de R&D développés en partenariat au niveau français (projets ANR) et européen (7^e Programme Cadre de la Commission européenne, EUREKA-CELTIC).

Enfin, France Télécom participe en France à sept des pôles de compétitivité constitués pour favoriser les synergies locales autour de projets innovants, dont cinq mondiaux, et préside notamment le Pôle Images et Réseaux.

Brevets et valorisation

Le groupe détient un portefeuille de 7 892 brevets en France et à l'étranger (titres délivrés ou déposés) dans le but de protéger ses innovations et sa liberté d'entreprendre. Afin d'en valoriser les résultats, certains de ces brevets sont licenciés au travers de programmes tels que celui sur les technologies "Turbocodes" qui s'appliquent notamment aux réseaux mobiles 3G ou au travers de *patent pools* pour les brevets correspondant à des standards (MP3, MPEG Audio, DAB, DVB, W-CDMA, G729, IEEE802.11x, NFC, ISDB-T au Japon). La valorisation concerne aussi des logiciels, comme les outils d'ingénierie de réseau mobile.

En 2010, le nombre de dépôts de nouveaux brevets s'élève à 327. Ces brevets sont issus principalement des Orange Labs R&D de France Télécom S.A.

Gestion des participations technologiques

La Gestion des Participations Technologiques regroupe les sociétés de capital-risque France Télécom Technologies Investissements (FTTI) et Innovacom 3, les sociétés de gestion Innovacom Gestion (France) et Orange Venture Capital Investment Management (Chine) et les holdings Orange Capital Management SA et France Télécom Capital Development (FTCD). Cette dernière, holding-mère du périmètre capital-risque et filiale à 100 % de France Télécom, détient des participations dans quatre types de fonds :

- un fonds de *Corporate venture* (via FTTI), ayant pour mission de valoriser la propriété intellectuelle de France Télécom en échange de prises de participations dans des start-up technologiques ;
- des fonds de capital-risque sous gestion ouverts à des tiers (FCPR Innovacom 4, 5 et 6) ;
- deux véhicules d'investissement comprenant la holding française Orange Capital Management SA et le fonds de capital-risque chinois Orange Venture Capital Investment dans le cadre de sa stratégie d'investissement dans de jeunes entreprises chinoises innovantes ;
- des fonds de capital-risque externes, gérés par des tiers et internationalement diversifiés (Europe, Etats-Unis, Canada, Japon).

Faits marquants de l'année 2010

Plusieurs innovations technologiques issues des Orange Labs ont été intégrées en 2010 aux produits et services du Groupe, concernant notamment :

- l'évolution du réseau d'accès mobile avec l'expérimentation du futur réseau mobile (LTE) doublant sur le terrain les performances du réseau 3G actuel ;
 - le NFC (Near Field Communication) avec le lancement du projet "Nice Ville du sans contact mobile" permettant l'achat de services urbains de proximité (transports, parcmètre...) via le mobile ;
 - le développement de la TV Mobile lancée en Tunisie, Sénégal, etc. ;
 - l'évolution du réseau domestique avec le déploiement du décodeur TV universel permettant de traiter les flux TV IP, satellite, TNT et les contenus personnels du client ;
 - l'accès aux contenus multimédia via un moteur de recherche, s'appuyant sur des technologies automatisées d'indexation de contenus écrits, audio et vidéo, permettant de regrouper ces contenus et de les hiérarchiser. Ce moteur est présent dans le portail 24/24 Actu désormais porté sur des terminaux diversifiés (iPhone, iPad) ;
- les technologies audiovisuelles en 3D :
 - Lancement du service interactif Orange TV 3D pour les abonnés équipés de téléviseurs compatibles,
 - Test pour la clientèle Entreprises de visioconférence 3D et d'audioconférence avec son haute définition et spatialisé ;
 - la voix Haute Définition mobile, lancée dans de nombreux pays (UK, Espagne, France, Belgique, Arménie) ;
 - la mise en réseau de machines (*Machine to Machine*) permettant d'assurer les échanges et le traitement de données entre des objets communicants, via l'intégration d'une carte SIM. Les plates-formes de services correspondantes ont été mises en production en 2010 ;
 - le cloud computing permettant aux clients, entreprises ou particuliers, d'accéder aux ressources informatiques et aux applications hébergées sur le réseau de l'opérateur, et bénéficier ainsi d'importantes capacités de traitement et de stockage.

12 information sur les tendances

Le groupe France Télécom poursuivra en 2011 la mise en œuvre de son plan Conquêtes 2015, et anticipe pour l'ensemble de l'année 2011 les évolutions suivantes :

- hors effets de la régulation, le chiffre d'affaires devrait enregistrer une légère croissance par rapport à l'année 2010, en données à base comparable ;
- la stratégie visant à préserver les parts de marché et à renforcer la valeur des bases de clients sera poursuivie, tout en contenant l'érosion du ratio d'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires (environ -1 point sur l'ensemble de l'année 2011, en données à base comparable) en dépit d'un contexte concurrentiel accru, notamment en France ;
- les investissements corporels et incorporels hors licences devraient représenter environ 13 % du chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année 2011, avec la poursuite i) des investissements dans le haut débit mobile et dans la fibre optique en France, ii) du développement des réseaux mobiles 2G et 3G en Afrique et au Moyen-Orient, et iii) des programmes de câble sous-marins et du *cloud computing* pour les entreprises ;

- dans ce contexte, le Groupe confirme l'objectif de génération d'un *cash flow* organique de 8 milliards d'euros en 2011, avant acquisition de fréquences et de spectres pour les services mobiles et autres éléments exceptionnels.

Voir par ailleurs la section 6.2 *La stratégie de France Télécom*.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans le chapitre 4 *Facteurs de risque*.

13 prévisions ou estimations du bénéfice

Néant.

14 organes d'administration, de direction et de direction générale



14.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	294
14.1.1 Composition du Conseil d'administration	294
14.1.2 Renseignements relatifs aux administrateurs	295
14.1.3 Organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités	306
14.1.4 Adhésion aux principes de gouvernance	309
14.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE	310
14.2.1 Mode de direction et limitation des pouvoirs du Directeur Général	310
14.2.2 Renseignements relatifs au Directeur Général	310
14.2.3 Directeur Général Délégué	310
14.2.4 Comité exécutif	310
14.2.5 Les comités de gouvernance du Groupe	313
14.3 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	314
14.3.1 Cadre et organisation du contrôle interne	315
14.3.2 Dispositif de contrôle interne	317
14.3.3 Procédures spécifiques de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	318
14.3.4 Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley	320
14.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	322
Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société France Télécom	322

14.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1 Composition du Conseil d'administration

En application de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 22 membres. Conformément à la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations décidées par la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986, il comprend au minimum, s'il compte moins de 15 membres, deux représentants du personnel et un représentant du personnel actionnaire ou, s'il compte 15 membres ou plus, trois représentants du personnel et un représentant du personnel actionnaire.

En outre, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration comprend des administrateurs désignés par l'Etat au *pro rata* de la quotité des actions France Télécom détenues directement ou indirectement par ce dernier (les trois administrateurs élus par le personnel n'étant pas comptés, pour ce calcul, dans le nombre total d'administrateurs). Les administrateurs désignés par l'Etat sont nommés par arrêté ministériel.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 23 mars 2011 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le Conseil d'administration est composé de 15 membres, dont :

- trois administrateurs nommés par l'Etat ;
- trois administrateurs élus par le personnel ;
- un administrateur, élu par l'Assemblée Générale des actionnaires, représentant le personnel actionnaire ;
- huit autres administrateurs élus par l'Assemblée Générale ;

Au cours de l'année 2010, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil :

- le 9 juin 2010, Stéphane Richard a été élu administrateur par l'Assemblée Générale ;
- le 9 juin 2010, en remplacement de Stéphane Tierce, Marc Maouche a été élu par l'Assemblée Générale en qualité de représentant du personnel actionnaire parmi les candidats désignés par les Conseils de surveillance des Fonds communs de placement d'entreprise investis en action France Télécom ;
- par arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 15 septembre 2010, Jean-Dominique Comolli a été nommé en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de Bruno Bézard ;
- par arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 14 décembre 2010, Pierre Graff a été nommé en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de Gilles Michel.

Conformément aux statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008, le mandat de chacun des administrateurs est de quatre ans.

En outre, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 février 2011, a pris acte de la décision de Didier Lombard de remettre son mandat d'administrateur, et donc de Président, et, sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise, a nommé Stéphane Richard Président-Directeur Général, avec effet au 1^{er} mars 2011.

Les tables ci-après présentent la composition du Conseil d'administration à la date du présent document.

► TABLE 1 : ADMINISTRATEURS ELUS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Stéphane Richard, Président-Directeur Général	9 juin 2010	2014 ⁽⁵⁾
Jean Simonin	26 mai 1998 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
Marcel Roulet	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
Bernard Dufau	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
Henri Martre	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
Claudie Haigneré	21 mai 2007	2012 ⁽⁴⁾
José-Luis Durán	5 février 2008 ⁽²⁾	2012 ⁽⁴⁾
Charles-Henri Filippi	5 février 2008 ⁽²⁾	2012 ⁽⁴⁾

(1) Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005.

(2) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 et suivie d'une nouvelle nomination par la même Assemblée sur la base des nouveaux statuts.

(3) Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

(4) Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

(5) Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

► **TABLE 2 : ADMINISTRATEURS NOMMES PAR L'ETAT**

	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Pascal Faure	14 septembre 2009	13 septembre 2013
Jean-Dominique Comolli	15 septembre 2010	14 septembre 2014
Pierre Graff	14 décembre 2010	13 décembre 2014

► **TABLE 3 : ADMINISTRATEUR ELU PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPRESENTANT LE PERSONNEL ACTIONNAIRE**

	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Marc Maouche	9 juin 2010	9 juin 2014

► **TABLE 4 : ADMINISTRATEURS ELUS PAR LE PERSONNEL**

	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Caroline Angeli	3 décembre 2009	2 décembre 2013
Ghislaine Coinaud	3 décembre 2009	2 décembre 2013
Daniel Guillot	3 décembre 2009	2 décembre 2013

Depuis le 27 avril 2005, le représentant du Comité central de l'unité économique et sociale France Télécom-Orange participe aux séances du Conseil d'administration.

L'adresse professionnelle de tous les administrateurs, dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs de France Télécom, est : 6 place d'Alleray à Paris (15^e).

par l'Assemblée Générale, à l'exception de l'administrateur représentant le personnel actionnaire, qui en est exonéré aux termes de la loi.

Stéphane Richard (49 ans), a rejoint le groupe France Télécom en septembre 2009 et a été nommé le 5 octobre 2009 Directeur Général Adjoint chargé des Opérations France. Il est devenu mandataire social en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} janvier 2010 et Directeur Général de France Télécom à compter du 1^{er} mars 2010. Auparavant et depuis 2007, Stéphane Richard était Directeur de cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Entre 1992 et 2003, il a été adjoint au Directeur financier de la Compagnie Générale des Eaux, Directeur général de la Compagnie Immobilière Phénix, Président de la CGIS (Compagnie Générale d'Immobilier et de Services) devenue Nexity. En 2003, il est devenu Directeur Général Adjoint de Veolia Environnement et Directeur Général de Veolia Transport. De 2003 à 2007, il était administrateur de France Télécom. Stéphane Richard est diplômé de l'Ecole des hautes études commerciales et de l'Ecole nationale d'administration.

14.1.2 Renseignements relatifs aux administrateurs

14.1.2.1 Mandats détenus

Cette section présente en particulier le nombre d'actions détenu, à la connaissance de la Société, par chaque administrateur et la liste des mandats et fonctions qu'ils exercent, à la connaissance de la Société, dans toute société tel que requis par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale du 26 mai 2009 a fixé à 1 000 le nombre d'actions devant être détenues par chaque administrateur élu

Stéphane Richard est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 57 830

Mandats et fonctions en cours

- Président-Directeur Général de France Télécom (depuis le 1^{er} mars 2011)
- Administrateur de France Télécom S.A. (depuis le 9 juin 2010)
- Représentant permanent d'Atlas Services Belgium dans Méditel
- Administrateur de l'Opéra National de Paris
- Administrateur de la Cinémathèque Française
- Manager de Rieutord LLC
- Gérant de la SCI Carré Gabriel
- Gérant de la SARL Carré Gabriel
- Gérant associé de la SCI du 18 rue Philippe Hecht
- Gérant de l'EURL Rieutord Capital
- Gérant de l'EURL Ginger

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

- Directeur Général de France Télécom (jusqu'au 1^{er} mars 2011)
- Membre du Conseil de surveillance d'ATEMI S.A.S. (jusqu'en janvier 2011)
- Directeur Général Délégué de France Télécom (jusqu'au 1^{er} mars 2010)
- Président-Directeur Général d'Orange France (jusqu'au 23 juin 2010)
- Directeur Général de Veolia Transport
- Directeur Général Adjoint de Veolia Environnement
- Membre du Conseil de surveillance de LBO France
- Administrateur de Nexity
- Administrateur d'UGC
- Administrateur de Sofired

Caroline Angeli (53 ans) est pilote de réseaux d'entreprises dans un centre services clients à Paris Bercy, après avoir été Déléguée syndicale centrale pour la fédération SUD. Elle est entrée chez France Télécom en 1988 comme conducteur de travaux des lignes.

Caroline Angeli est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 99

Mandats et fonctions en cours

Administrateur de France Télécom

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

Néant

Ghislaine Coinaud (55 ans) est collaboratrice au sein de la Division fonctions support. Elle était Déléguée syndicale centrale adjointe jusqu'en décembre 2009 pour la CGT. Elle était auparavant membre de la Direction fédérale de ce syndicat. De 1995 à 2005 Ghislaine Coinaud était membre du Conseil supérieur de la fonction publique. Elle est entrée chez

France Télécom en 1977 comme agent d'exploitation du service général au centre principal d'exploitation de la Courneuve.

Ghislaine Coinaud est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 80

Mandats et fonctions en cours

Administrateur de France Télécom

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

Néant

Jean-Dominique Comolli (62 ans) : après avoir été à partir de 1977 Administrateur civil à la Direction du budget puis Conseiller technique au cabinet du Ministre délégué au Budget, chargé des problèmes de financement des régimes sociaux, de la politique de la santé et de la protection sociale, de la politique de l'emploi ainsi que des affaires agricoles, Jean-Dominique Comolli devient en 1983 Chargé de mission puis Conseiller technique au cabinet du Premier Ministre, chargé des questions budgétaires.

A partir de 1986, il est Sous-Directeur à la Direction du Budget puis en mai 1988, Directeur adjoint du cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et enfin à partir de juillet 1988, Directeur du Cabinet du Ministre délégué chargé du Budget.

En septembre 1989, Jean-Dominique Comolli est nommé Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects au Ministère du Budget puis devient à partir de décembre 1993, Président Directeur Général de la Société Nationale d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes (SEITA), privatisée en février 1995.

A compter de décembre 1999 et jusqu'en juin 2005, il est Co-Président d'ALTADIS (le groupe Altadis est né de la fusion de la Seita et du groupe espagnol Tabacalera) puis le 29 juin 2005, il est nommé Président du Conseil d'administration d'ALTADIS et de la SEITA.

Par ailleurs depuis juillet 2008 et jusqu'au 14 septembre 2010, il a assuré la vice-présidence du Conseil d'administration d'Imperial Tobacco.

Depuis le 15 septembre 2010, Jean-Dominique Comolli est Commissaire aux participations de l'Etat et Directeur Général de l'Agence pour les participations de l'Etat (APE).

Il a été nommé en qualité de membre du Conseil d'administration de France Télécom par arrêté en date du 15 septembre 2010. Son mandat prendra fin le 14 septembre 2014.

Il est également Administrateur d'Air France-KLM, d'AREVA, d'EDF, du Fonds Stratégique d'Investissement, de la SNCF et de l'Etablissement public de l'Opéra Comique.

Jean-Dominique Comolli est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 0 ⁽¹⁾

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur de France Télécom (depuis le 15 septembre 2010)
- Administrateur d'Air France-KLM (depuis le 14 décembre 2010)
- Membre du Conseil de surveillance d'Areva (depuis le 15 septembre 2010)
- Administrateur d'EDF (depuis le 29 septembre 2010)
- Administrateur du Fonds Stratégique d'Investissement (depuis le 15 septembre 2010)
- Administrateur de la SNCF (depuis le 20 septembre 2010)
- Commissaire aux participations de l'Etat – Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
- Administrateur de l'Etablissement public de l'Opéra Comique

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

- Vice-président d'Imperial Tobacco (jusqu'au 8 septembre 2010)
- Président d'Altadis (jusqu'au 27 août 2010)
- Président de la SEITA (jusqu'au 14 septembre 2010)
- Président du Conseil de surveillance d'Altadis Maroc (jusqu'au 14 septembre 2010)
- Administrateur de Credit Agricole Corporate & Investment Bank (ex-Calyon) (jusqu'au 24 août 2010)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Casino (jusqu'au 3 septembre 2010)
- Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations de Pernod Ricard (jusqu'au 1^{er} septembre 2010)
- Administrateur de Logista (jusqu'au 28 octobre 2008)
- Administrateur d'Aldeasa (jusqu'au 14 avril 2008)

(1) Les administrateurs représentant l'Etat n'ont pas l'obligation de détenir en propre une action de la Société.

Bernard Dufau (69 ans) a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis il a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux Etats-Unis de 1981 à 1983, Directeur commercial (1983-1988), Directeur Général des opérations (1988-1993) d'IBM France, il devient en 1994 Directeur Général du secteur de la Distribution pour IBM Europe. Du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} avril 2001, Bernard Dufau est Président-Directeur Général d'IBM France. De juillet 2001

à décembre 2005, Bernard Dufau a exercé des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est par ailleurs administrateur de Dassault Systèmes et de Kesa Electricals. Bernard Dufau est diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité et ancien Président de l'Amicale des ingénieurs Supelec.

Bernard Dufau est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 6 692

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur de France Télécom
- Administrateur de Dassault systèmes
- Administrateur de KESA Electricals
- Administrateur de Néo Sécurité

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

- Administrateur de Team Partners Group

Jose-Luis Durán (46 ans) a commencé sa carrière en 1987 chez Arthur Andersen, après des études d'économie. Entré chez Pryca (filiale de Carrefour) en 1991, il y exerce successivement les fonctions de contrôleur de gestion (1991-1994), contrôleur de gestion Europe du Sud (1994-1996), puis contrôleur de gestion Amériques jusqu'en 1997. Après avoir été Directeur financier de Pryca, il devient Directeur financier de Carrefour Espagne en 1999. En avril 2001, il est nommé Directeur Général

finances et gestion et organisation et systèmes de Carrefour et rejoint le Comité exécutif du Groupe. José-Luis Durán a été Directeur Général du groupe Carrefour et Président du Directoire de 2005 à 2008. Il est actuellement Président du directoire de la société Devanlay.

Jose-Luis Durán est de nationalité espagnole.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 1 010

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur de France Télécom
- Président du Directoire de Devanlay

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

- Président du Directoire et Directeur Général de Carrefour
- Administrateur de Cyberact (jusqu'au 1^{er} février 2011)
- Administrateur d'HSBC Holding Plc (jusqu'en mai 2010)

Pascal Faure (48 ans) est, depuis février 2009, Vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET), issu de la fusion du Conseil général des mines et de Conseil général des technologies de l'information. Pascal Faure a débuté sa carrière dans la R&D aux Laboratoires BELL (Etats-Unis), chez Apple Computer (Etats-Unis) puis au Centre National d'Etudes des Télécommunications (France Télécom/CNET) en tant que chef de projets dans le domaine de la sécurisation des communications et de la cryptologie. De 1992 à 1995, il a travaillé au Ministère du Budget sur les crédits de la politique informatique administrative. Il a ensuite été nommé conseiller technique en charge des affaires budgétaires, fiscales, emploi et aménagement du territoire au cabinet du ministre du tourisme, puis du ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. De 1997 à 2001, Pascal Faure a occupé le poste de Directeur du développement, des affaires financières et

d'adjoint à l'administrateur général du Groupe des Ecoles des Télécommunications. Il a alors été nommé Directeur technique adjoint au Ministère de la défense. Il a, parallèlement, exercé les fonctions de Président de l'Association des Ingénieurs des Télécommunications de 2000 à 2006. En 2007, Pascal Faure est nommé Vice-président du Conseil général des technologies de l'information. Pascal Faure est ingénieur général des mines. Il est Diplômé de l'Ecole polytechnique (X83) et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications de Paris (88). Pascal Faure est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Pascal Faure est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 0 ⁽¹⁾

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur de France Télécom
- Administrateur de l'Institut TELECOM
- Vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies
- Administrateur de l'Ecole Normale Supérieure
- Administrateur de La Poste
- Administrateur de Française des Jeux
- Administrateur de l'Ecole Polytechnique
- Administrateur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

- Président du Conseil d'administration de l'Institut TELECOM

Charles-Henri Filippi (58 ans) est Président de Citigroup France depuis le 1^{er} janvier 2011, ainsi que Président et fondateur des sociétés de gestion Octagones et Alfina (2008). Ayant rejoint le CCF en 1987, après plusieurs années passées au sein de l'administration française et des cabinets ministériels, il est devenu Directeur Général du CCF France en 1998, puis a été nommé à la Direction générale du groupe HSBC en 2001 comme responsable des activités de Grande Clientèle pour l'ensemble du Groupe. Il est devenu Président-Directeur Général

de HSBC France en mars 2004, puis Président non exécutif à partir d'août 2007, responsabilité qu'il a occupée jusqu'au 31 décembre 2008. Il a également été Senior Advisor chez CVC Capital Partners France jusqu'au 31 décembre 2010.

Charles-Henri Filippi est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 10 001

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur de France Télécom
- Président de Citigroup France (depuis le 1^{er} janvier 2011)
- Président d'Octagones SAS
- Président d'Alfina SAS
- Partner de Weinberg Capital Partners
- Administrateur d'EURIS
- Administrateur de L'Oréal
- Administrateur du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou
- Administrateur de Piasa
- Censeur de Nexity
- Membre du Conseil de surveillance de Femu Qui (depuis le 18 septembre 2010)
- Membre du Conseil de surveillance de Viveris REIM (depuis le 25 février 2011)

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

- Président-Directeur Général de HSBC France
- Président de HSBC France
- Président du Conseil de surveillance de HSBC Private Bank France
- Administrateur de HSBC Asset Management Holding
- Administrateur de HSBC Bank plc
- Administrateur de HSBC Private Banking Holdings Suisse
- Administrateur de HSBC Trinkaus & Burkhardt AG
- Senior Advisor de CVC Capital Partners France (jusqu'au 31 décembre 2010)

(1) Les administrateurs représentant l'Etat n'ont pas l'obligation de détenir en propre une action de la Société.

Pierre Graff (63 ans) est diplômé de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur Général des Ponts et Chaussées. Après avoir occupé divers postes en Direction départementale de l'équipement, Pierre Graff a été conseiller technique chargé de la politique routière, de la sécurité routière et des transports au cabinet du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (1986-1987), Directeur de la sécurité et de la circulation routière, délégué interministériel à la sécurité routière (1987-1990), puis Directeur départemental de l'équipement de l'Essonne (1990-1993), Directeur adjoint du cabinet du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (1993-1995), Directeur Général de l'aviation civile (1995-2002), puis Directeur de cabinet du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (juin 2002 à septembre 2003). Il a été nommé Président

de l'établissement public Aéroports de Paris en septembre 2003, puis, Président-Directeur Général de la société anonyme Aéroports de Paris en juillet 2005. Pierre Graff est, par ailleurs, membre du Conseil de surveillance de NV Luchthaven Schiphol, Président délégué de la section des questions européennes et internationales au Conseil National du Tourisme, administrateur en qualité de représentant de l'Etat de France Télécom, administrateur en qualité de représentant de l'Etat de la RATP (Régie autonome des transports parisiens), et administrateur du MEDEF Paris, officier de la Légion d'Honneur et officier de l'ordre national du Mérite.

Pierre Graff est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 0 ⁽¹⁾

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur de France Télécom (à compter du 14 décembre 2010)
- Membre du Conseil de surveillance de NV Luchthaven Schiphol
- Administrateur en qualité de représentant de l'Etat de la RATP
- Administrateur du MEDEF-Paris
- Président délégué de la section des questions européennes et internationales au Conseil National du Tourisme

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

- Administrateur en qualité de représentant de l'Etat de GDF SUEZ (de juillet 2008 à décembre 2010)
- Membre du Conseil économique, social et environnemental (de septembre 2004 à septembre 2010)
- Administrateur en qualité de représentant de l'Etat de SOGEADE Gérance SAS (filiale de SOGEPa) (de mars 2007 à juin 2010)
- Administrateur en qualité de représentant de l'Etat de SOGEPa SA (de janvier 2007 à janvier 2010)
- Membre du Comité national des secteurs d'activités d'importance vitale (d'octobre 2006 à décembre 2009)
- Administrateur en qualité de représentant de l'Etat de Gaz de France (devenue GDF SUEZ le 22 juillet 2008)
- Président Directeur Général d'Aéroports de Paris

Daniel Guillot (54 ans) est Directeur des relations avec les collectivités locales du département de l'Ain à la Direction régionale de Lyon. Il est entré chez France Télécom en 1977 comme contrôleur des PTT. En 1986, Daniel Guillot est devenu attaché d'administration centrale au ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace, puis Inspecteur Principal en 1993. Dès sa création en 2005, il a exercé des responsabilités syndicales à la Fédération Communication Conseil Culture CFDT comme responsable des cadres et de l'international et enfin,

depuis 2007, comme délégué syndical central et responsable du groupe Orange FT. Jusqu'en 2009, Daniel Guillot a siégé au Comité mondial d'UNI Télécom (syndicat mondial) et présidé le Comité européen de dialogue social des télécommunications en alternance avec le représentant des employeurs.

Daniel Guillot est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 311

Mandats et fonctions en cours

Administrateur de France Télécom

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

Néant

(1) Les administrateurs représentant l'Etat n'ont pas l'obligation de détenir en propre une action de la Société.

Claudie Haigneré (53 ans) est, depuis novembre 2005, conseillère du Directeur Général de l'ESA (*European Space Agency*). Médecin de formation, rhumatologue, spécialiste en médecine aéronautique, docteur es sciences et astronaute du CNES puis de l'ESA (une mission spatiale à bord de MIR en 1996 et une seconde mission à bord de l'ISS en 2001), elle a été Ministre déléguée aux Affaires européennes de mars 2004 à mai 2005, après avoir été Ministre déléguée à la Recherche et aux nouvelles technologies de juin 2002 à mars 2004. Claudie Haigneré est également engagée dans un soutien à plusieurs associations de santé : les maisons de parents pour enfants hospitalisés, l'Alliance des maladies rares avec la fondation Groupama et l'association Kourir des enfants atteints de polyarthrite juvénile, marraine de la fondation Courtin-Arthritis. Depuis février 2010, elle est Présidente de l'Etablissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et

de l'industrie. Claudie Haigneré est également administrateur de la Fondation C-Génial, de l'Académie des Technologies, de la Fondation de France et de la Fondation d'Entreprise L'Oréal. Elle est membre de l'Académie des Technologies, membre de l'Académie des Sports et de IAA (*International Academy of Astronautic*). Elle a reçu en 2006 le prix Louise Weiss pour son action européenne. Elle est par ailleurs marraine de la Cité de l'Espace à Toulouse, de l'Institut de myologie de la Pitié Salpêtrière réalisé par l'AFM et de nombreuses écoles et promotions d'étudiants. Claudie Haigneré est Commandeur de la Légion d'Honneur.

Claudie Haigneré est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 1 000

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur de France Télécom
- Administrateur de Sanofi-Aventis
- Présidente d'Universcience (Etablissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie)

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

- Administratrice d'Universcience
- Administratrice et Présidente de la Cité des Sciences et de l'industrie
- Présidente du Conseil du Palais de la découverte

Marc Maouche (46 ans) a 25 ans d'expérience au sein de France Télécom, ce qui lui permet d'avoir une connaissance approfondie du Groupe. Il préside les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise "France Télécom Actions" (depuis sept ans) et "Orange Success". En complément de son engagement syndical national et européen dans le monde des télécommunications, il a été membre du Conseil Supérieur de la Participation et est Vice-président de l'AFTAS (Association France Télécom des Actionnaires

Salariés) depuis sa création en 1996. Depuis juin 2010, Marc Maouche occupe la fonction de Directeur des relations avec les collectivités de Seine-Saint-Denis. Depuis janvier 2011, il est adhérent de l'Institut Français des Administrateurs.

Marc Maouche est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 1 842

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur de France Télécom S.A. (depuis le 9 juin 2010)
- Vice-président de l'AFTAS
- Président des conseils de surveillance des FCPE France Télécom Actions et Orange Success

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

- Co-gérant de la SCI La vie à défendre (jusqu'au 1^{er} octobre 2010)

Henri Martre (83 ans) a été Délégué général pour l'Armement auprès du ministre de la Défense de 1977 à 1983, Président-Directeur Général de la société Aérospatiale (1983-1992), Vice-président du Conseil de surveillance d'Airbus Industrie (1986-1992), Président du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas) (1990-1993), Président de l'Association européenne des constructeurs de matériel aérospatial (Aecma) et Président de l'Afnor (1993-2002). Ingénieur général de l'Armement, Henri Martre est administrateur de Sogepa (holding d'Etat d'EADS), membre du Comité d'administration de Sofradir, Président du Conseil de

surveillance d'ESL et Vice-président du Conseil de surveillance de KLM. Il est membre de divers conseils de l'Etat (Conseil supérieur de l'Aviation marchande, Conseil du CEPIL) et du Conseil consultatif de la Banque de France. Henri Martre est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Henri Martre est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 1 000

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur de France Télécom
- Administrateur de Sogepa
- Président du Conseil de surveillance d'ESL
- Vice-président du Conseil de surveillance de KLM
- Membre du Comité d'administration de Sofradir
- Membre du Conseil supérieur de l'Aviation marchande
- Membre du Conseil du CEPIL
- Membre du Conseil consultatif de la Banque de France
- Gérant de SOCOGIT SARL

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

- Administrateur de Renault S.A.
- Administrateur de ON-X
- Membre du Conseil de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux

Marcel Roulet (78 ans) a assuré la Présidence de France Télécom de 1991 à 1995. Par la suite, il a exercé les fonctions de Président-Directeur Général de Thomson S.A. entre février 1996 et mars 1997 et de Thomson CSF (maintenant Thales) entre février 1996 et janvier 1998. Ingénieur général des Télécommunications en retraite depuis le 1^{er} janvier 1999, Marcel Roulet exerce des activités de consultant conseil en entreprise. Marcel Roulet est par ailleurs administrateur de HSBC France et Président du Conseil de surveillance de Gimar Finance

S.C.A. Il est membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo. Il est Président d'honneur de France Télécom. Marcel Roulet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Marcel Roulet est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 4 518

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur de France Télécom
- Consultant conseil en entreprise
- Administrateur de HSBC France
- Président du Conseil de surveillance de GIMAR Finance SCA
- Censeur au Conseil de surveillance d'Eurazeo

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années

- Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo (jusqu'au 7 mai 2010)
- Administrateur de Thomson
- Administrateur de Thalès (représentant permanent de TSA)
- Censeur au Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe
- Censeur de Cap Gemini
- Censeur de Technicolor (ex-Thomson) (jusqu'au 17 février 2010)

Jean Simonin (66 ans), ancien Directeur de l'Agence Grand Public de France Télécom de Toulouse, a dirigé de 1993 à 1996 les activités commerciales de la DED Sud-Ouest de France Télécom. Auparavant, Jean Simonin a dirigé l'Agence commerciale de France Télécom à Avignon de 1989 à 1992 et à Nevers de 1986 à 1989. Avant 1986, il a occupé diverses fonctions au sein de France Télécom à Nevers, Cluses, Evry et Paris. Il a été administrateur de l'AFTAS. Il est maire de

Saint-Emiland (71), et Président de la communauté de communes "Autour de Couchois". Jean Simonin est diplômé du Centre national des arts et métiers.

Jean Simonin est de nationalité française.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 6 176

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom	Néant

Mandats détenus par les administrateurs dont les fonctions ont pris fin depuis le 1^{er} janvier 2010

Didier Lombard (fin de mandat le 1^{er} mars 2011)

Mandats et fonctions exercées en 2010	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années
<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du Conseil d'administration de France Télécom ■ Administrateur de Thomson ■ Administrateur de Thales ■ Membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. ■ Membre du Conseil de surveillance de Radiall 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Directeur Général de France Télécom (jusqu'au 1^{er} mars 2010) ■ Membre du Conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle ■ Président du Conseil d'administration d'Orange S.A.

Bruno Bézard (fin de mandat le 15 septembre 2010)

Mandats et fonctions exercés en 2010	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de France Télécom ■ Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat ■ Administrateur d'Areva ■ Administrateur d'EDF ■ Administrateur de La Poste ■ Administrateur d'Air France – KLM ■ Administrateur de la SNCF (depuis le 18 janvier 2010) ■ Administrateur du Fonds Stratégique d'Investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Renault ■ Administrateur de France Télévisions ■ Administrateur de Thales ■ Administrateur de Dexia

Gilles Michel (fin de mandat le 14 décembre 2010)

Mandats et fonctions exercés en 2010	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de France Télécom S.A. ■ Directeur Général du Fonds Stratégique d'Investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du Directoire de PSA Peugeot Citroën ■ Président de Citer ■ Président du Conseil d'administration de Citroën Danemark A/S, Citroën Italia, Citroën UK Ltd, Citroën Belux, Citroën (Suisse) SA ■ Président du Conseil de surveillance de Citroën Nederland B.V. ■ Membre du Conseil de surveillance de Citroën Deutschland AG ■ Administrateur de Automoviles Citroën España, Autotransporte Turistico Espanol S.A., Comercial Citroën S.A., Citroën Sverrige AB ■ Représentant permanent d'Automobiles Citroën à la Présidence du Conseil d'administration d'Automoveis Citroën et au Conseil d'administration de Banque PSA Finance ■ Administrateur de Peugeot Citroën Automobiles et Process Conception Ingénierie

Stéphane Tierce (fin de mandat le 9 juin 2010)

Mandats et fonctions exercés en 2010	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de France Télécom ■ Administrateur de l'AFTAS 	Néant

14.1.2.2 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

A la date de publication du présent document, le Conseil d'administration compte 12 hommes et trois femmes. La loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative notamment à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration devra conduire France Télécom à constater, dans une première étape, une proportion minimale de 20 % de femmes à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2014. Le calcul de la proportion, dans le cas de France Télécom, se fait sur la base des seuls administrateurs élus par l'Assemblée Générale ou représentant l'Etat, soit 12 administrateurs. Les candidatures qui seront proposées au vote de l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 à l'occasion de l'expiration du mandat de certains membres du Conseil d'administration devraient permettre d'anticiper la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales relatives à la composition du Conseil (voir la section 26.2 *Rapport du Conseil d'administration de France Télécom relatif aux résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires – Exercice 2010, paragraphe Sixième à huitième résolutions*).

14.1.2.3 Administrateurs indépendants

Le Groupe confirme sa volonté de se conformer autant que possible aux recommandations du code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées sur le nombre et la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et de ses comités.

Compte tenu de ses nouvelles fonctions de Président de Citi France, Charles-Henri Filippi a adressé une déclaration d'indépendance au Président de France Télécom. La situation a été examinée par le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise. Sur recommandation de ce comité, le Conseil d'administration, par délibération en date du 23 mars 2011, a confirmé la qualification d'administrateur indépendant de Charles-Henri Filippi.

Le Conseil d'administration a, lors de la même séance, estimé qu'ainsi sept administrateurs remplissaient les critères d'indépendance définis par le code Afep-Medef⁽¹⁾. Ils étaient le même nombre à répondre à cette définition lors de la précédente estimation, six à y répondre en 2009 et cinq il y a trois ans. Les administrateurs indépendants sont Claudie Haigneré, Bernard Dufau, José-Luis Durán, Charles-Henri Filippi, Henri Martre, et Marcel Roulet et Jean Simonin.

La composition du Conseil d'administration et de ses comités reflète par ailleurs l'application de dispositions légales particulières, du fait, notamment, de la participation détenue par l'Etat. Ainsi, trois administrateurs représentent l'Etat et quatre autres administrateurs, appartenant eux-mêmes au personnel, représentent le personnel. Dès lors, en application de dispositions légales, sept administrateurs ne peuvent, par construction, être qualifiés d'indépendants au sens du code Afep-Medef.

Le Président, parce qu'il est Directeur Général, également parce qu'il a été un temps salarié, ne peut pas non plus être qualifié d'indépendant au sens de ce code.

Comme le rappelle toutefois le code Afep-Medef, *“la qualification d'administrateur indépendant n'entraîne pas de jugement de valeur. Les administrateurs indépendants n'ont pas de qualités différentes de celles des autres administrateurs qui feraient qu'ils agiraient davantage dans l'intérêt des actionnaires”* et *“la qualité du Conseil d'administration ne saurait se résumer en un pourcentage d'administrateurs indépendants, les administrateurs devant être avant tout compétents, actifs, présents et impliqués”*. A ce dernier égard, les administrateurs dont le Conseil d'administration propose l'élection à l'Assemblée Générale sont sélectionnés en particulier sur des critères d'expérience, de compétence dans les domaines liés aux métiers de France Télécom et aux enjeux de son environnement, ainsi que de disponibilité.

14.1.2.4 Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; et

- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Absence de liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ou entre les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif.

Conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*), les administrateurs doivent informer le Président du Conseil de toute situation les concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec une société du Groupe.

A la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration ou du Directeur Général à l'égard de France Télécom et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'administration ou le Directeur Général aurait été nommé au Conseil d'administration ou à la Direction générale (respectivement).

Restrictions concernant la cession d'actions par les dirigeants

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 26 mai 2009 a modifié les statuts afin de prévoir l'obligation pour chaque administrateur élu par l'Assemblée Générale (à l'exclusion de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires) de détenir au moins 1 000 actions de la Société. En outre, les administrateurs qui détiennent des actions à travers les fonds communs de placement du Plan d'Épargne Groupe de France Télécom investis en actions de la Société sont soumis aux règles de blocage résultant des dispositions de nature légale applicables aux investissements dans ce type de dispositif d'épargne salariale.

Enfin, l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil d'administration interdit aux administrateurs d'effectuer la moindre opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe tant qu'ils détiennent des informations privilégiées et de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

(1) Les conditions d'indépendance définies par le code Afep-Medef sont les suivantes :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide ni l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été au cours des cinq années précédentes) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être (ni être lié directement ou indirectement à) un client, un fournisseur, un banquier d'affaire, un banquier de financement significatif pour la Société ou son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans ;
- ne pas participer, en tant que représentant d'un actionnaire important, au contrôle de la Société.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a accepté d'autre restriction à sa liberté de disposer sans délai de sa participation dans le capital de la Société.

14.1.2.5 Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Le tableau ci-après détaille, conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire	Montant de la transaction
Stéphane Richard	Actions	Achat	16 mars 2011	14,8804	74 402 €
Daniel Guillot	Parts du FCPE France Télécom Actions	Cession	24 septembre 2010	16,02 €	6 899,20 €
Charles Henri Filippi	Actions	Achat	23 septembre 2010	15,9496 €	127 596,80 €
Daniel Guillot	Parts du FCPE France Télécom Actions	Cession	9 septembre 2010	16,3 €	3 260 €
Claudie Haigneré	Actions	Achat	16 mars 2010	18,06 €	16 581,90 €
Stéphane Richard	Actions	Achat	10 mars 2010	17,69 €	884 645 €

Par ailleurs, Henri Martre a informé la Société avoir acquis, en mars 2010, 270 actions France Télécom pour un montant inférieur à 5 000 euros.

14.1.3 Organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités

14.1.3.1 Fonctionnement et activité du Conseil d'administration

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté le 17 juillet 2003 un règlement intérieur ("le Règlement intérieur") dans le cadre des préconisations du rapport dit "rapport Bouton" pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées. En 2010, le Règlement intérieur a été mis à jour à deux reprises par le Conseil d'administration pour prendre en compte l'évolution de la gouvernance de la Société.

Le Règlement intérieur est consultable sur le site internet de France Télécom (orange.com, rubriques "groupe" puis "gouvernance").

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Les articles 3, 11 et 12 du Règlement intérieur détaillent les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Président du Conseil d'administration

L'article 1 du Règlement intérieur précise le rôle et les missions du Président du Conseil d'administration.

financiers, les opérations sur les titres France Télécom réalisées au cours de l'exercice par les personnes déterminées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et déclarées à l'AMF. Y sont également présentées les dites opérations réalisées depuis la clôture de l'exercice.

Le Président représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer en son nom. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société. En étroite collaboration avec la Direction générale, il peut représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les grands partenaires et grands clients du Groupe tant au plan national qu'international. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

Conformément aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, le Président du Conseil d'administration dispose en outre des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la Société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans par les statuts de la Société.

Activités du Conseil au cours de l'exercice

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice 2010. En moyenne, 13 à 14 administrateurs ont participé à chaque séance du Conseil au cours de cet exercice (soit un taux de présence supérieur à 80 %). La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de trois heures. Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs comités du Conseil en vue de préparer ses délibérations (voir la section 14.1.3.2 *Fonctionnement et activité des comités du Conseil*).

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des comptes trimestriels, semestriels et annuels, du budget, etc.), le Conseil a étudié les opportunités de développement stratégique, notamment celles ayant conduit à la conclusion d'accords avec Orascom Telecom à propos de Mobinil, à l'acquisition d'une participation dans l'opérateur marocain Méditel. La stratégie dans le domaine des contenus a également été examinée.

Conformément à ce que prévoit le Règlement intérieur, une réunion du Conseil d'administration a été consacrée à l'examen de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et

non financiers. Cette réunion a été préparée par une réunion commune du Comité d'audit et du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise.

14.1.3.2 Fonctionnement et activité des comités du Conseil

En harmonie avec les préconisations du code Afep-Medef, le Conseil d'administration a créé, afin de préparer ses travaux, trois comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise et le Comité stratégique. Leurs domaines de compétence respectifs sont fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le tableau suivant présente la composition des comités du Conseil d'administration à la date du présent document :

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Bernard Dufau ⁽¹⁾	Jean-Dominique Comolli José-Luis Durán ⁽¹⁾ Charles-Henri Filippi ⁽¹⁾⁽²⁾ Daniel Guillot Marc Maouche
Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise ⁽³⁾	2003	Marcel Roulet ⁽¹⁾	Pascal Faure Jean Simonin ⁽¹⁾
Comité stratégique	2003	Stéphane Richard	Caroline Angeli Ghislaine Coinaud Claudie Haigneré ⁽¹⁾ Henri Martre ⁽¹⁾ Pierre Graff

(1) Administrateur indépendant au sens du code Afep-Medef.

(2) Expert financier du Comité.

(3) Nouvelle dénomination adoptée le 24 mars 2010 du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance, qui s'était lui-même substitué au Comité de rémunération créé en 1997.

Les comités rendent compte au Conseil de leurs travaux et observations et lui soumettent selon le cas, leurs avis, propositions ou recommandations.

14.1.3.2.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés, pour une durée indéterminée, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise. Le Président du Comité d'audit est choisi parmi les administrateurs indépendants.

La composition du Comité d'audit est conforme aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance du 8 décembre 2008 relative à la mise en place d'un comité spécialisé destiné à assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Dans ce cadre, ce comité s'assure de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers.

Les missions du Comité d'audit sont détaillées à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*).

Expertise financière au sein du Comité d'audit

Outre les compétences financières et comptables requises de tous ses membres, le Comité d'audit doit également comprendre au moins une personne ayant la qualité d'expert financier, c'est-à-dire ayant occupé des fonctions au moins équivalentes à celles de Directeur financier, Directeur comptable ou auditeur d'une société comparable à France Télécom.

Charles-Henri Filippi a été désigné membre du Comité d'audit en qualité d'expert financier par le Conseil d'administration du 5 février 2008 en raison notamment de ses fonctions passées de Président-Directeur Général du CCF et de HSBC France.

Activité du Comité d'audit

Le Comité s'est réuni 13 fois en 2010. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance ; il a notamment auditionné le Directeur de l'audit et du contrôle des risques, le Directeur du contrôle interne et les Commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Reporting financier

Le Comité a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009 et du premier semestre 2010 ainsi que les résultats du premier et du troisième trimestre 2010 et s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et réglementaires, notamment en termes de contrôle interne. Il a dans ce cadre revu les projets de rapports de gestion et entendu les rapports des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget de l'exercice, les risques et engagements hors bilan significatifs et leurs impacts comptables ainsi que les résultats des tests de dépréciation d'actifs.

Le Comité a par ailleurs revu l'ensemble des éléments de communication financière avant leur publication.

Contrôle interne et gestion des risques

Le Comité a procédé, avant chaque arrêté des comptes, à une revue des litiges significatifs auxquels le Groupe est confronté.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la Directive du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés ("VIII^e Directive"), il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne financier qui lui ont été présentés par la Direction du contrôle interne Groupe et qui concluent à son efficacité (voir la section 14.3.4 *Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*).

Enfin, le Comité a examiné les risques majeurs auxquels le Groupe peut ou pourrait être confronté. Il s'est également assuré que les recommandations formulées par la Direction de l'audit et du contrôle des risques dans le cadre des missions d'audit interne menées sont correctement mises en œuvre. Le bilan des missions d'audit menées au cours de l'exercice 2010 ainsi que le plan des missions d'audit de l'exercice lui ont également été présentés.

Gestion de la dette et des liquidités

Le Comité a régulièrement examiné la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités.

Projets de développement international

Le Comité d'audit a consacré plusieurs réunions à l'analyse des aspects financiers de certains projets de développement international, en particulier les accords avec Orascom Telecom, l'acquisition d'une participation dans Méditel. Il a également examiné les projets de réorientation des activités dans les contenus.

Commissaires aux comptes

Le Comité a examiné les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2010 et les conditions financières de leur intervention au cours de l'exercice.

14.1.3.2.2 Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président.

L'article 9 du Règlement intérieur du Conseil d'administration détaille les missions du Comité (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*). Aux termes du Règlement intérieur, ces missions ont été étendues à l'examen des principaux risques et opportunités en matière environnementale, des politiques sociales menées par le Groupe, de l'ensemble des informations publiées par le Groupe en matière sociétale et environnementale et des orientations principales de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise. Le Règlement intérieur prévoit en outre que le Comité veille à la bonne application de la Charte de déontologie du Groupe et à sa déclinaison au sein de chaque entité. Le Comité examine à ce titre le rapport que fait chaque année sur l'exécution de ses missions le Comité de déontologie du Groupe, comité spécialisé composé d'un Président et de trois autres membres, tous nommés par le Président du Conseil.

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise s'est réuni sept fois en 2010 (dont une fois de façon élargie, la réunion ayant été ouverte à l'ensemble des administrateurs) et a notamment examiné les questions suivantes :

- suivi de la définition des indicateurs de performance sociale et de mesure de la qualité de service ;
- définition des objectifs et modalités de calcul de la part variable de la rémunération du Président et de celle du Directeur Général pour chaque semestre ;
- orientations et réalisations principales en matière de responsabilité sociale d'entreprise ;
- situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef : cet examen a permis de proposer au Conseil de qualifier sept administrateurs d'indépendants au sens du code Afep-Medef ;
- évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités ;
- processus de renouvellement des membres du Conseil ;
- évolution de la gouvernance de la Société.

14.1.3.2.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Ce dernier assure la présidence du Comité. Le Président du Comité d'audit assiste aux réunions du Comité stratégique.

L'article 7 du Règlement intérieur détaille les missions du Comité (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*).

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2010 (dont une fois de façon élargie, la réunion ayant été ouverte à l'ensemble des administrateurs) pour examiner la stratégie de développement international du Groupe ainsi que les axes stratégiques à moyen terme. Ce Comité, en cas de besoin, peut être ouvert à l'ensemble des administrateurs.

14.1.3.3 Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

Le 24 mars 2010, le Conseil d'administration a examiné les résultats de l'évaluation de son fonctionnement conduite au second semestre 2009 avec l'aide méthodologique d'un consultant externe et ayant donné lieu à un rapport daté du 24 octobre 2009.

Il est rappelé ci-dessous, après un bref résumé de la procédure suivie, les principales conclusions auxquelles est parvenu le Conseil au terme de cet examen.

Les réponses des administrateurs aux questionnaires qui leur ont été soumis ont été adressées directement à l'évaluateur en charge de leur analyse, et non à la Société. Les administrateurs avaient en outre la possibilité, s'ils le souhaitaient, de compléter leur réponse écrite par un entretien individuel avec l'évaluateur.

La synthèse des réponses des administrateurs reflète une certaine permanence de leurs appréciations par rapport à l'évaluation conduite l'année précédente.

La définition du rôle et des missions du Conseil, comme de ceux de son Président et de ses différents comités, est jugée claire. Les administrateurs soulignent la qualité des dossiers qui leur sont présentés comme de l'organisation de leurs travaux.

Globalement, il est porté une appréciation très positive sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités.

De plus, les choix faits quant à la taille et la composition du Conseil recueillent une très large adhésion ; les suggestions d'évolution portent principalement sur l'ouverture internationale et une plus grande féminisation.

Dans leur ensemble, les administrateurs se déclarent satisfaits de la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite de la précédente évaluation et considèrent que les règles de fonctionnement du Conseil et de ses comités, comme la façon dont ses règles sont appliquées, assurent une gouvernance d'entreprise d'une qualité satisfaisante.

Il est prévu que le Conseil d'administration procède au second semestre 2011 à une nouvelle revue de son fonctionnement et de celui de ses comités.

14.1.4 Adhésion aux principes de gouvernance

14.1.4.1 Référence à un code de gouvernement d'entreprise

Lors de sa séance du 3 décembre 2008, le Conseil d'administration a confirmé que France Télécom entendait se référer au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse. La Société se réfère aujourd'hui à sa version d'avril 2010 (consultable notamment sur le site www.medef.fr), sous-titrée *Principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils.*

Au-delà des règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles il s'astreint naturellement, le Conseil d'administration a adopté, dès 2003, un Règlement intérieur qui fixe les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration, de ses comités, et les modalités selon lesquelles ils exercent leurs missions, dans l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration.*

Compte tenu des règles légales qui régissent la composition de son Conseil d'administration, France Télécom ne se conforme pas entièrement aux recommandations du code Afep-Medef en ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit, trois des six membres étant indépendants et non les deux tiers d'entre eux. France Télécom considère qu'il est important que le Comité d'audit puisse bénéficier de la présence d'au moins un administrateur représentant l'Etat et de celle d'au moins un administrateur représentant le personnel. Voir la section 14.1.2.2 *Administrateurs indépendants.*

14.1.4.2 Principales différences entre les règles de gouvernance suivies par France Télécom et les règles du New York Stock Exchange applicables aux sociétés américaines

France Télécom s'est attachée à prendre en compte les règles du New York Stock Exchange (NYSE) en matière de gouvernance. Toutefois, parce que la Société n'est pas américaine, la plupart de celles-ci ne s'imposent pas à elle, la Société étant autorisée à suivre à leur place les règles applicables en France. C'est ainsi que France Télécom a choisi de se référer au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise (voir la section 14.1.4.1 *Référence à un code de gouvernement d'entreprise*), dont les recommandations diffèrent, sur certains points, des règles de gouvernance applicables aux sociétés américaines cotées sur le NYSE.

En particulier, le Conseil d'administration de France Télécom a choisi de suivre les règles d'indépendance définies par le code Afep-Medef, qui prévoit qu'un tiers des administrateurs soit indépendant. Les règles du NYSE prévoient au contraire que le Conseil d'administration soit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

France Télécom considère que sept des 15 membres de son Conseil d'administration peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef. France Télécom n'a pas évalué l'indépendance de ses administrateurs au regard des règles du NYSE.

Par ailleurs, France Télécom a choisi de mettre en place un Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise unique en charge des nominations et des rémunérations ; ce comité est actuellement composé de deux administrateurs indépendants élus par l'Assemblée Générale et d'un administrateur représentant l'Etat. Les règles du NYSE prévoient au contraire la mise en place de deux comités distincts (un Comité des nominations et de gouvernance d'une part, un Comité des rémunérations d'autre part) composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

14.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Stéphane Richard est devenu Directeur Général le 1^{er} mars 2010. Le 23 février 2011, sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise, le Conseil d'administration l'a nommé Président-Directeur Général, cette décision prenant effet le 1^{er} mars 2011 (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*).

14.2.1 Mode de direction et limitation des pouvoirs du Directeur Général

En qualité de Président-Directeur Général et conformément à la loi, Stéphane Richard est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, sans limitations de pouvoir autres que celles prévues par la loi et celles qui figurent à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*).

Celui-ci prévoit que le Directeur Général doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager toute opération de croissance externe ou cession entraînant un investissement ou un désinvestissement de plus de 200 millions d'euros. En outre, tout investissement d'un montant supérieur à 20 millions d'euros qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Société doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

Stéphane Richard avait, en qualité que Directeur Général, mis en place un ensemble de délégations de pouvoirs et de signature vers chacun des membres du Comité exécutif (voir la section 14.3 *Contrôle interne et gestion des risques*), chacun d'entre eux les ayant déclinées dans son domaine de compétence. Il les a réitérées en qualité de Président-Directeur Général.

14.2.2 Renseignements relatifs au Directeur Général

Stéphane Richard a été élu administrateur le 9 juin 2010, et, avec effet au 1^{er} mars 2011, a été nommé Président-Directeur Général : les renseignements relatifs à Stéphane Richard sont ainsi présentés dans la section 14.1. *Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration*.

14.2.3 Directeur Général Délégué

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq personnes. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs qui leur sont conférés.

Le 2 décembre 2009, le Conseil d'administration a nommé Stéphane Richard Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} janvier 2010. Ce mandat a pris fin le 1^{er} mars 2010 lorsqu'il a été nommé Directeur Général.

14.2.4 Comité exécutif

A la suite de sa nomination en tant que Directeur Général, Stéphane Richard a annoncé la composition du Comité exécutif du Groupe, effective à compter du 6 avril 2010.

Placé sous l'autorité du Directeur Général, le Comité exécutif est aujourd'hui composé de 14 membres, dont deux Directeurs Généraux adjoints et 11 Directeurs exécutifs Groupe en charge des divisions et des fonctions du Groupe. Le Comité exécutif coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Le Comité exécutif se réunit chaque semaine. Il s'est substitué le 6 avril 2010 au Comité de Direction Générale.

14.2.4.1 Composition du Comité exécutif

Le tableau suivant présente la composition actuelle du Comité exécutif :

Stéphane Richard	Président-Directeur Général
Gervais Pellissier	Directeur Général Adjoint Finances Groupe, Systèmes d'Information, Everything Everywhere
Jean-Philippe Vanot	Directeur Général Adjoint Qualité, Responsabilité Sociale d'Entreprise
Christine Albanel	Directrice exécutive Groupe Communication, Mécénat, Stratégie dans les Contenus
Vivek Badrinath	Directeur exécutif Groupe Orange Business Services, Ligne d'activité Entreprise
Thierry Bonhomme	Directeur exécutif Groupe Réseaux et Opérateurs, Recherche et Développement, Orange Labs Networks & Carriers
Jean-Paul Cottet	Directeur exécutif Groupe Marketing et Innovation
Delphine Ernotte	Directrice exécutive Groupe Orange France
Elie Girard	Directeur exécutif Groupe Stratégie et développement
Pierre Louette	Directeur exécutif Groupe Secrétariat général du Groupe, Opérateurs France
Bruno Mettling	Directeur exécutif Groupe Ressources humaines
Georges Penalver	Directeur exécutif Groupe Stratégie et Partenariats
Marc Rennard	Directeur exécutif Groupe Opérations du Groupe en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie (AMEA)
Olaf Swantee	Directeur exécutif Groupe Achats Groupe, Opérations en Europe

Gervais Pellissier (51 ans), en charge des Finances et des Systèmes d'Information. Il est également en charge de la co-entreprise avec T-Mobile UK au Royaume-Uni. Gervais Pellissier a rejoint le Groupe en octobre 2005, en qualité de chargé de mission pour l'intégration de ses entités en Espagne et la réflexion sur l'intégration géographique au sein du Groupe. Il a précédemment été administrateur délégué, Directeur Général délégué du groupe Bull, où il a occupé diverses fonctions entre 1983 et 2005, notamment celles de Directeur administratif et financier (1998 à 2000) et de Directeur Général Adjoint (2000 à 2004). Gervais Pellissier est diplômé en Droit des Affaires (Université Paris XI) et d'HEC (Management International – programme conjoint avec les Universités de Berkeley et de Cologne).

Jean-Philippe Vanot (59 ans), en charge en charge de la Qualité et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise. Il préside un "Comité Qualité", rapportant au Comité exécutif du Groupe et réunissant l'ensemble des fonctions travaillant sur la fiabilité des services et la relation client au sein du Groupe. Jean-Philippe Vanot préside également le Comité de déontologie du Groupe. Jean-Philippe Vanot était auparavant Directeur exécutif en charge de l'Innovation et du Marketing. Il a fait toute sa carrière dans le Groupe depuis ses débuts en 1977 à la Direction du réseau national et a eu un parcours diversifié à dominante technique et opérationnelle. Jean-Philippe Vanot est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications. Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Christine Albanel (55 ans), en charge de la Communication, du Mécénat et de la Stratégie dans les Contenus. Elle a été Ministre de la Culture et de la Communication de mai 2007 à juin 2009. De 2003 à 2007, elle a occupé les fonctions de Présidente de l'Établissement Public de Versailles. Christine Albanel a débuté sa carrière en tant que chargée de presse à la Présidence de la République de 1979 à 1981 puis comme chargée de mission auprès du Directeur de l'information et de la communication de la ville de Paris de 1982 à 1986. Après deux ans à Matignon (1986-1988), elle a poursuivi son parcours en étant Directeur adjoint du cabinet du Maire de Paris, puis, de 1995 à 2000, Conseiller pour l'éducation et la culture auprès du Président de la République. En 2000, elle a été nommée Conseiller d'Etat. Christine Albanel, est agrégée de lettres modernes.

Vivek Badrinath (41 ans), en charge des Services de Communication Entreprises, regroupant Orange Business Services et la Ligne d'Activité Entreprise. Il était auparavant Directeur exécutif, en charge de la Division réseaux et opérateurs, depuis 2009. Après un début de carrière au Ministère de l'Industrie, Vivek Badrinath a intégré le Groupe en 1996 à la Direction des réseaux longue distance avant de rejoindre en 2000 Thomson India en tant que Directeur général. De retour dans le Groupe en 2004, il a pris des responsabilités dans le domaine de l'innovation et dans le domaine technique, comme Directeur technique d'Orange. Vivek Badrinath est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications.

Thierry Bonhomme (54 ans), en charge de la Division réseaux et opérateurs et de la Recherche et Développement. Auparavant, il a occupé successivement dans le Groupe les responsabilités de Directeur de l'exploitation technique à Paris Nord, Directeur régional à Grenoble, puis Marseille avant de devenir Directeur de la distribution sur le marché entreprise. En outre, il a été de 1988 à 1990 Directeur de l'IDATE. Thierry Bonhomme est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Paul Cottet (56 ans), en charge du Marketing et de l'Innovation. En particulier, le Technocentre du Groupe et les Lignes d'Activité Home et Mobile lui sont rattachés. Il était auparavant Directeur du marché Entreprise France. Jean-Paul Cottet a réalisé un parcours très varié dans le Groupe depuis son arrivée : marketing et ventes, Direction de l'actionnariat grand public pour la première mise en Bourse, Direction régionale de Paris, Direction de la communication et des relations extérieures, Direction du système d'information et Direction de l'international. Jean-Paul Cottet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Delphine Ernotte (44 ans), après avoir été adjointe pour les Opérations en France, en est désormais en charge à titre principal sous le nom Orange France. Elle était auparavant Directrice commerciale France. Delphine Ernotte a rejoint le Groupe en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du Groupe, notamment à la recherche et développement. Elle a ensuite poursuivi sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val de Loire, avant de devenir Directrice de la communication et du sponsoring France. Delphine Ernotte est diplômée de l'Ecole centrale de Paris.

Elie Girard (32 ans), en charge de la Stratégie et du Développement du Groupe, est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et de l'Université de Harvard. Il débute sa carrière chez Andersen en tant qu'auditeur-consultant, avant de rejoindre le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à la Direction générale du Trésor. De 2004 à 2007, il travaille notamment aux cabinets de Thierry Breton, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et de Jean-François Copé, Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement. En 2007, il rejoint le groupe France Télécom-Orange et devient Directeur de cabinet du Président-Directeur Général, Didier Lombard. Le 1^{er} mars 2010, lors de la nomination de Stéphane Richard au poste de Directeur Général du Groupe, il a été nommé Directeur auprès de lui. Dans ce cadre, il a eu la responsabilité de l'élaboration du projet du Groupe, "Conquêtes 2015", présenté début juillet 2010. Elie Girard est, par ailleurs, membre du Conseil d'administration de Sofrecom, de GlobeCast et de Studio 37.

Pierre Louette (48 ans), en charge du Secrétariat général du Groupe et de la Division opérateurs France. Il était Conseiller référendaire à la Cour des Comptes et PDG de l'AFP depuis 2005. Auparavant, Pierre Louette fut Conseiller technique pour la communication, la jeunesse et les sports au Cabinet du Premier

Ministre de 1993 à 1995, et a été durant cette période l'un des initiateurs et animateurs des "Autoroutes de l'Information". Secrétaire général et Directeur de la communication de France Télévisions en 1995-1996, il a contribué à la création de TPS, avant de se consacrer au développement des nouveaux médias en France, au sein notamment de Havas Advertising et du fonds d'investissement de Bernard Arnault dans l'internet, Europatweb. Pierre Louette est licencié en droit, diplômé de de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole nationale d'administration. Il est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Bruno Mettling (53 ans), en mission auprès du Directeur général. Il est également en charge d'une mission sur les perspectives d'emplois et de compétences à moyen terme et d'une mission de préfiguration de l'initiative "Orange Campus". Il était jusqu'en 2009 Directeur Général Délégué en charge des Ressources humaines et du Développement commercial du Groupe Banque Populaire. Après un début de carrière dans différents ministères (Finances, Emploi, Equipement, Ville), il est devenu Inspecteur des Finances en 1991 et a rejoint le Ministère de l'Economie et des Finances. Bruno Mettling a ensuite été nommé Directeur financier adjoint de La Poste, avant de rejoindre en 1999 les Caisses d'Epargne où il a notamment lancé la réforme du secteur des ressources humaines. Bruno Mettling est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de la faculté de droit d'Aix-en-Provence.

Georges Penalver (54 ans), en charge des études stratégiques et des partenariats. En particulier, les Orange Labs de Pékin, San Francisco et Tokyo lui sont directement rattachés. Georges Penalver était auparavant en charge de la Stratégie et du Développement. Avant de rejoindre France Télécom en septembre 2005, Georges Penalver était Directeur Général délégué de Sagem Communications (groupe Safran). De 2002 à 2005, il a développé à ce titre l'activité Communication haut débit de Sagem, avec le lancement de nouvelles offres de produits fixes et mobiles et le déploiement industriel en Tunisie, Asie et Europe de l'Est et l'extension des réseaux de vente en Europe, Chine, Asie du sud est, Australie, Moyen-Orient, Afrique et Amérique. Nommé au Directoire de Sagem en avril 2001, il a notamment accompagné le décollage des services mobiles et internet. Georges Penalver est diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers d'Aix en Provence (médaillon d'or, 1974) et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications de Paris (1980). Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Marc Rennard (54 ans), en charge des Opérations du Groupe en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie, a rejoint le Comité exécutif du groupe France Télécom/Orange en juin 2010. Il était, depuis 2006, Directeur Exécutif International en charge de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie. Il a été Directeur des Opérations Internationales de France Télécom/Orange et à ce titre, Président et/ou administrateur de plusieurs filiales internationales, parmi lesquelles trois sociétés cotées : Jordan Telecom Group, Mobinil et Sonatel (depuis 2004). Marc Rennard a été Président Directeur Général de UNI2, opérateur de télécommunications en Espagne (2003/2004). Marc Rennard a été Directeur Général Adjoint de TDF (1996/2002),

Président de TDF VIDEO SERVICES (1996/2002), Président de TDF Câble (1992/1996 et 2001/2003) et Directeur Commercial de TDF (1992/1996). Il fut Directeur Général de la "Société des Montagnes de l'Arc", Groupe Caisse des Dépôts (1989/1992), et a successivement occupé les fonctions de Consultant (1982/1983), Directeur d'Agence (1984/1985) et Directeur Général (1986/1989) de CEREP COMMUNICATIONS. Marc Rennard a débuté sa carrière comme chargé de mission à l'Institut de Socio-économie des Entreprises et des Organisations, ISEOR (1979/1981). Marc Rennard est diplômé de l'EM Lyon et titulaire d'un DEA de Sciences de Gestion (EM Lyon et Université Lyon 3).

Olaf Swantee (44 ans), en charge des Achats du Groupe et, au sein de la Division Internationale, de la région Europe (hors France et Pologne) et de l'Égypte. Olaf Swantee était auparavant en charge des activités de téléphonie mobile du Groupe à l'échelle internationale ainsi que des performances financières et opérationnelles en Europe et en Égypte. Il a rejoint le groupe France Télécom en août 2007. Auparavant Vice-président de Hewlett-Packard et Directeur adjoint chargé des ventes aux entreprises et des logiciels en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, Olaf Swantee a contribué à faire de HP l'un des leaders mondiaux de l'industrie informatique. Fort d'une expérience de 17 ans dans les technologies de l'information, il a occupé des postes à responsabilité dans les domaines de la vente et du marketing chez Compaq et Digital Equipment Corporation, à la fois en Europe et aux États-Unis. Travaillant tant à l'échelle nationale qu'européenne ou internationale, il a fortement contribué au développement commercial de ces entreprises au niveau mondial sur des marchés matures. Né aux Pays-Bas, Olaf Swantee est diplômé d'Économie et titulaire d'un MBA européen obtenu en 1989 à l'École européenne des Affaires (Paris).

14.2.4.2 Participation au capital et stock-options

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, les membres du Comité exécutif de France Télécom, y compris Stéphane Richard, détenaient globalement 129 783 actions France Télécom, soit quelque 0,005 % du capital.

A la date du présent document, les membres du Comité exécutif détenaient un total de 626 880 options de souscription d'actions (représentant 0,022 % du capital), qui leur ont été accordées par le Conseil d'administration, dont 270 580 au titre des plans octobre 2005 et mars 2006 et 356 300 au titre du plan mai 2007 (voir la section 17.3.3 *Stock-options*).

14.2.5 Les comités de gouvernance du Groupe

Plusieurs comités spécialisés rapportant au Comité exécutif ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application de ses directives à travers le Groupe. Les principaux comités sur lesquels s'appuie la gouvernance du Groupe sont le Comité des investissements du Groupe, le Comité trésorerie financement, le Comité fiscal, le Comité des engagements, le Comité des risques du Groupe, le Comité emploi et compétences et le Comité de l'information financière. Ils ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers, limitant ainsi l'exposition globale du Groupe.

Le Comité des investissements du Groupe agit sous l'autorité du Directeur Général de France Télécom. Présidé par délégation par le Directeur Général Adjoint en charge des Finances, des Systèmes d'Information et de la co-entreprise Everything Everywhere, il est notamment composé du Directeur exécutif en charge du Secrétariat Général du Groupe et de la Division opérateurs France, du Directeur financier délégué du Groupe, du Directeur exécutif en charge d'Orange Labs Networks & Carriers et du Directeur Exécutif en charge de la stratégie et du développement du Groupe. Son rôle consiste à donner un avis au Comité exécutif ou aux filiales. Ce comité statue sur les décisions d'acquisition et de cession de valeurs mobilières, sur les principaux contrats d'outsourcing et commerciaux et sur l'engagement des programmes d'investissements supérieurs à 15 millions d'euros non inclus dans le budget. Ce comité se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et en règle générale une fois par semaine par la saisine de l'un des membres du Comité exécutif.

Le Comité trésorerie financement, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances, des Systèmes d'Information et de la co-entreprise Everything Everywhere, est présidé par délégation par le Directeur financier délégué du Groupe. Il se réunit trimestriellement et fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt, de taux de change et de contrepartie sur les opérations financières pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers). Le Comité trésorerie financement s'est réuni quatre fois en 2010.

Le Comité fiscal, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances, des Systèmes d'Information et de la co-entreprise Everything Everywhere, est présidé par délégation, par le Directeur financier délégué du Groupe. Il a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux, aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne assurant le caractère raisonnable et défendable des options fiscales proposées (ou prises) et d'en déterminer le cas échéant les conséquences comptables. Le seuil de matérialité des dossiers requérant l'information du Comité fiscal est fixé à 10 millions d'euros. Ce comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions spécifiques du Comité peuvent avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le groupe France Télécom. Le Comité fiscal s'est réuni deux fois en 2010.

Le Comité des engagements, présidé par le Directeur exécutif en charge du Secrétariat Général du Groupe et de la Division opérateurs France, a pour mission d'examiner les principaux litiges et engagements hors bilan du Groupe afin d'assurer, le cas échéant et sur proposition de la Direction Juridique Groupe, la prise en compte des risques associés sous la forme de provisions. Le Comité a également pour mission de valider les informations relatives aux principaux litiges telles que rendues publiques dans la note qui leur est dédiée dans l'annexe des comptes annuels et semestriels ainsi que de veiller à la mention des principaux engagements non comptabilisés dans cette même annexe. Le Comité s'est réuni cinq fois en 2010 dans le cadre des processus de clôture des comptes annuels, semestriels et trimestriels.

Le Comité des risques du Groupe, placé sous l'autorité du Directeur Général de France Télécom et présidé, par délégation, par le Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, examine la gestion des risques et notamment la méthodologie d'identification, la cartographie des risques et les plans d'actions visant à en limiter la portée. Dans ce cadre, il valide le programme annuel d'audit interne du Groupe sur la base d'un plan préparé avec les membres du Comité exécutif et leurs équipes avant sa présentation au Comité d'audit du Conseil d'administration. Il suit la mise en œuvre du programme d'audit et des recommandations de l'audit et les plans d'actions correctives. Il est également informé des principaux travaux sur le contrôle interne. En 2010, le Comité s'est réuni trois fois.

Le Comité emploi et compétences, placé sous l'autorité du Directeur Général de France Télécom et présidé, par délégation, par le Directeur exécutif en charge des Ressources humaines, est composé des membres du Comité exécutif ou, par délégation, de leurs représentants. Il joue un rôle privilégié dans

la mise en œuvre de la politique de l'emploi pour le Groupe. Le Comité emploi et compétences examine les projets de restructuration susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'emploi et les prévisions d'emploi des filières, divisions et pays du Groupe. Il examine par ailleurs l'ensemble des projets de recrutements externes en France. Dans ce cadre, il prépare des recommandations qui sont ensuite soumises à l'approbation du Comité exécutif, et, si nécessaire, aux instances de représentation du personnel. Le Comité se réunit en règle générale une fois par semaine.

Le Comité de l'information financière (*Disclosure Committee*), placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances, des Systèmes d'information et de la co-entreprise Everything Everywhere, est présidé par délégation par le Directeur financier délégué du Groupe et comprend les Directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion, des relations avec les investisseurs et de la communication. Il a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, ainsi que la cohérence et la qualité de l'information financière du groupe France Télécom. Il exerce cette mission dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du Groupe. A ce titre, il examine l'ensemble de l'information financière diffusée par France Télécom S.A., notamment les comptes consolidés, les rapports financiers annuels et semestriels et l'information financière trimestrielle, le document de référence déposé auprès de l'AMF et le Rapport annuel américain (Form 20-F) déposé auprès de la SEC, et les communiqués de presse comportant des éléments financiers. Le Comité examine par ailleurs la communication financière diffusée par les principales filiales cotées. Il s'est réuni 18 fois en 2010.

14.3 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Une dynamique d'amélioration continue du contrôle interne et de la gestion des risques est mise en œuvre au sein du groupe France Télécom, société mère et filiales consolidées globalement.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est constitué d'une organisation, de procédures et de contrôles, mis en œuvre par la Direction générale et l'ensemble du personnel sous la responsabilité du Conseil d'administration, et destinés à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs opérationnels, la conformité aux lois et réglementations en vigueur et la fiabilité de l'information financière.

Concernant la fiabilité de l'information financière, le groupe France Télécom a mis en place une organisation de contrôle interne s'appuyant sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*), méthodologie reconnue internationalement.

Le dispositif de contrôle interne prend en compte les lois et documents de référence externes. Il est présenté aux Commissaires aux comptes, pour les éléments relatifs aux obligations légales.

France Télécom classe les cinq composantes du COSO en deux parties :

- l'environnement de contrôle (politiques et procédures globales)
- le contrôle opérationnel (flux et processus)

Ce dispositif porte sur :

- les comités de gouvernance
- les fonctions support, en charge de domaines d'environnement de contrôle Groupe
- les fonctions opérationnelles

14.3.1 Cadre et organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du groupe France Télécom s'appuie sur les comités de gouvernance de la Direction générale (voir la section 14.2.5), les fonctions support en charge de domaines d'environnement de contrôle pour le Groupe, et les fonctions opérationnelles.

Le pilotage du dispositif de contrôle interne du Groupe est assuré par la Direction du Contrôle Interne Groupe, rattachée à la Direction financière. La Direction de l'Audit et du Contrôle des Risques et la Direction Fraude et Revenu Assurance Groupe contribuent à l'évaluation de ce dispositif.

Par ailleurs, conformément à la huitième directive européenne, transposée en droit français le 8 décembre 2008, et aux recommandations de l'AMF de juillet 2010, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (voir la section 14.1.3.2 *Fonctionnement et activité des comités du Conseil*).

En ce qui concerne le contrôle interne financier, les fonctions Comptabilité et Contrôle de gestion jouent un rôle particulièrement important dans le dispositif.

Le contrôle interne du Groupe s'appuie sur un ensemble de valeurs et principes d'action et de comportement.

14.3.1.1 Valeurs et principes d'action et de comportement du Groupe

Le Conseil d'administration de France Télécom a adopté dès 2003 une charte de déontologie du Groupe.

La Charte, disponible sur le site <http://www.orange.com>, énonce les valeurs du Groupe et expose ses principes d'action à l'égard de ses clients, de ses actionnaires, de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement et des pays où le Groupe opère. Elle mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel que chaque collaborateur, administrateur et dirigeant se doit de respecter.

Une sensibilisation aux principes d'action et aux principes de comportement individuel est périodiquement relayée par l'ensemble de la ligne managériale auprès des équipes, tant au niveau Groupe que dans les pays, afin de renforcer l'appropriation desdits principes.

Les principes et règles de déontologie boursière font l'objet d'un document spécifique qui fait partie intégrante de la Charte. Ce document est destiné à appeler l'attention des collaborateurs et des administrateurs des sociétés du Groupe sur les principes et règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur certaines mesures préventives (en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres du Groupe pour les "initiés permanents").

En 2010, le Comité de déontologie a pris acte du travail important de sensibilisation du personnel à l'éthique et à la déontologie, mis en œuvre autour de la Charte de déontologie par le biais notamment du réseau de correspondants éthiques et du recours au e-learning. Les actions de communication permettent ainsi à tous les salariés de savoir comment contacter et obtenir des informations sur la Charte, les valeurs, et l'accès au e-learning et aux autres modules de formation métier. Ces programmes couvrent la totalité des zones géographiques d'implantation du Groupe.

Le déploiement du programme de sensibilisation à la prévention de la corruption s'est poursuivi en 2010 principalement dans les pays européens.

Les thèmes de développement retenus par le réseau des correspondants éthiques du Groupe conduisent à des déclinaisons appropriées par pays pour tenir compte des aspects réglementaires et culturels.

14.3.1.2 Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif de contrôle interne

Audit interne

L'audit interne du Groupe compte environ 118 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe et sont principalement localisés en France, en Pologne, en Espagne et en Afrique. Mi-2010, l'équipe d'audit localisée au Royaume-Uni a été transférée à la *joint venture* Everything Everywhere lors de la création de celle-ci, dans le cadre du regroupement des activités de France Télécom et de Deutsche Telekom au Royaume-Uni.

Le Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle des Risques est rattaché hiérarchiquement au Directeur financier délégué du Groupe.

Par l'intermédiaire de ses missions d'audit, l'audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience, et en émettant des recommandations pour son amélioration continue.

Les recommandations résultant des missions d'audit interne (228 missions effectuées en 2010) font l'objet d'un suivi systématique et donnent lieu en particulier à des plans d'actions élaborés et mis en place par les Divisions et filiales du Groupe. Une coordination des travaux est assurée avec les Commissaires aux comptes. L'audit interne a été chargé début 2004 de suivre l'ensemble des recommandations faites par les Commissaires aux comptes qui s'ajoutent aux propres recommandations de l'audit interne.

Ces missions comprennent notamment les diligences effectuées à la demande de la Direction du Contrôle Interne du Groupe dans le cadre de l'évaluation systématique du contrôle interne financier, en particulier les tests d'efficacité opérationnelle du contrôle interne et les audits cycliques du contrôle interne des filiales moins significatives : ces missions ont représenté 68 audits en 2010.

L'audit interne de France Télécom fait l'objet depuis juin 2005 d'une certification selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI) par IFACI Certification pour le périmètre France. Le certificat IFACI a été étendu en 2006 aux équipes d'audit de Pologne, et renouvelé pour le périmètre France en 2008. Il n'inclut pas les équipes d'audit d'Amérique du Nord, Asie, Espagne et Afrique ni les fonctions contrôle général et management des risques. Il n'inclut plus l'équipe du Royaume-Uni depuis le transfert de celle-ci à la *joint venture* Everything Everywhere (cf. supra).

L'audit interne intervient également en soutien aux Directions des Opérations du Groupe dans leur démarche propre d'identification de leurs risques majeurs.

Rattaché à la Direction de l'Audit et du Contrôle des Risques, le Contrôle Général réalise les investigations sur les cas de fraude pouvant avoir un impact au niveau du Groupe à la demande de membres du Comité exécutif ou des Comités de direction de chacun des Directeurs exécutifs. Il réalise environ 30 missions par an. Les investigations de moindre impact sont réalisées au niveau des pays par des enquêteurs le plus souvent dédiés à cette fonction. Le réseau d'enquêteurs comprend quatre pôles territoriaux en France permettant de couvrir l'ensemble du territoire. Des structures d'enquêtes existent également dans les principaux pays et notamment en Pologne et en Espagne.

Fraude et Revenu Assurance Groupe

La Direction Fraude et Revenu Assurance Groupe, rattachée à la Direction Financière, définit la démarche en matière de détection et prévention de la fraude ainsi que de protection du chiffre d'affaires. Elle conduit la mise en œuvre de cette démarche au sein du Groupe en travaillant étroitement avec les équipes des entités opérationnelles et les équipes centrales de manière à s'assurer de l'efficacité des travaux.

En ce qui concerne la prévention et la détection de la fraude, France Télécom déploie une approche basée sur les risques dans laquelle les risques de fraude sont caractérisés par leur probabilité de survenance et leur impact en cas de survenance. La Direction Fraude et Revenu Assurance Groupe effectue une veille permanente sur les risques de fraude existants et les nouveaux risques qui apparaissent ainsi que sur la législation relative à la fraude. Elle met à jour la stratégie anti-fraude du Groupe en conséquence. Cela permet à la démarche de France Télécom de prendre en compte les évolutions en matière d'environnement sur les risques de fraude.

France Télécom met en place des contrôles préventifs pour réduire la probabilité de survenance des fraudes susceptibles de constituer un risque majeur. La prévention ne pouvant être efficace à 100 %, le Groupe met également en place des contrôles conçus pour détecter les cas de fraude. Les suspicions de fraude identifiées lors de ces contrôles font l'objet d'une enquête et sont traitées dans le respect des lois et réglementations en vigueur, en cohérence avec les principes d'éthique applicables aux activités du Groupe.

Concernant la production de l'information financière du Groupe, l'approche définie par la Direction Fraude et Revenu Assurance Groupe inclut les risques pertinents en la matière tels que les fraudes commises par le management, la fraude aux états financiers etc. La Direction Fraude et Revenu Assurance

Groupe travaille en étroite collaboration avec la Direction du Contrôle Interne Groupe et la Direction de l'Audit et du Contrôle des Risques pour déployer et piloter ces travaux.

Contrôle interne

La Direction du Contrôle Interne Groupe, rattachée à la Direction Financière, a pour mission principale d'assurer le pilotage global et de mesurer la qualité du dispositif de contrôle interne financier. A ce titre, la Direction du Contrôle Interne Groupe est en charge de conduire le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier.

La Direction du Contrôle Interne Groupe élabore une méthodologie, les outils nécessaires à son application et un programme de travail annuel. Elle pilote le déploiement du dispositif du contrôle interne et s'assure de son efficacité auprès de l'ensemble des managers du Groupe, en s'appuyant sur les responsables des comités de gouvernance, les responsables Groupe des domaines de l'Environnement de Contrôle et les Directions du contrôle interne des entités opérationnelles ; elle suit le résultat des travaux menés dans le Groupe afin d'atteindre le niveau de qualité requis.

Dans ce cadre, elle doit notamment :

- animer les Directions du Contrôle Interne locales et les responsables Groupe des domaines de l'Environnement de Contrôle, en leur apportant support et conseil dans la qualité et la maîtrise de leur dispositif ;
- s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des plans d'actions présentés au Comité des risques puis, le cas échéant au Comité d'audit ;
- produire les rapports requis par les réglementations en vigueur, destinés aux actionnaires et aux autorités de tutelle des marchés financiers.

Les Directions du Contrôle Interne locales ont pour mission d'assister les managers opérationnels de leurs entités afin de les aider à structurer et maintenir un dispositif de contrôle interne efficace, répondant à leur besoin comme à celui du Groupe.

Dans ce cadre, elles déclinent au sein de leur entité les directives données par la Direction du Contrôle Interne Groupe, et s'assurent du bon fonctionnement du dispositif à leur niveau. Elles sont en charge de l'application de la méthodologie, de la formation, du soutien aux opérationnels ainsi que du suivi de l'avancement des plans d'actions.

Comptabilité et contrôle de gestion

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'information, les Directions de la Comptabilité Groupe et du Contrôle de Gestion Groupe assument les missions essentielles suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux de France Télécom S.A. et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;

- piloter le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel, et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité exécutif ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Credit Management

La Direction du Credit Management Groupe, rattachée à la Direction financière, a pour objectifs de disposer d'une vision consolidée des risques de crédit avec les clients et partenaires et de mettre en place des outils permettant de gérer ces risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur les équipes ou correspondants locaux et sur les processus en place dans chacune des entités opérationnelles. Elle organise ou participe à des communautés d'acteurs qui partagent des préoccupations communes permettant ainsi une meilleure circulation des informations.

La politique de Credit Management est diffusée à l'ensemble des entités et filiales du Groupe et fait l'objet d'une revue régulière. Une nouvelle version de ce document, complété d'un recueil de bonnes pratiques et de recommandations, a été publiée en août 2010 et mise à disposition de l'ensemble des équipes qui interviennent dans la relation client.

14.3.2 Dispositif de contrôle interne

Identification des risques majeurs

Chaque Direction des Opérations du Groupe (France, Pologne, Espagne, Europe, AMEA, Entreprises) identifie, avec une fréquence au moins annuelle, les risques majeurs de son périmètre. Cette identification, complétée par la description des plans d'actions visant à couvrir ces risques, constitue la cartographie des risques de chacune de ces Directions.

L'évolution de la liste de ces risques et le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions sont examinés au cours des revues de contrôle interne, ainsi qu'une fois par an en Comité des risques.

Détection et traitement de la fraude interne

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par la Direction Fraude et Revenu Assurance Groupe et les spécialistes locaux du traitement de la fraude dans les entités du Groupe.

Un dispositif d'alerte éthique, prévu au titre de la loi Sarbanes-Oxley, est en place et tient compte des recommandations émises par la CNIL. Ce dispositif permet à tout collaborateur de signaler, via une adresse de messagerie dédiée, des faits pouvant constituer des infractions ou fraudes, notamment dans les domaines de la finance, et plus spécifiquement

de la comptabilité et de la trésorerie, ou pouvant révéler des cas de corruption. La procédure définie permet d'assurer un traitement confidentiel de ces alertes, indépendamment de la chaîne hiérarchique si nécessaire. Elle garantit la protection des salariés, ainsi que les droits des personnes concernées par de tels signalements.

Lorsque les soupçons de fraude interne sont suffisamment élevés, les enquêtes sont habituellement confiées à des services spécialisés, et en particulier au Contrôle Général. Les services d'enquêtes sont chargés d'établir la matérialité des faits. Dans les cas de fraude interne, la détermination des sanctions est du ressort du management de l'entreprise. Pour tous les cas détectés (fraudes internes ou externes), les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis de la Direction Juridique de l'entreprise.

Les cas de fraude sont analysés par la Direction Fraude et Revenu Assurance Groupe de manière à faire évoluer les mesures de contrôle et donc de mieux prévenir et détecter des fraudes similaires.

Développement de l'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation est une démarche initiée par la Direction du Contrôle Interne Groupe, mise en œuvre par certaines entités opérationnelles pour évaluer la qualité du contrôle interne de leurs activités. Cette démarche s'appuie sur un processus formalisé et normé permettant au management d'identifier sous sa responsabilité les améliorations à apporter en matière de contrôle interne et d'effectuer les actions correctrices. Elle comprend une étape préalable d'identification et d'analyse des risques au niveau local.

Des audits internes permettent de s'assurer de l'efficacité de la démarche et des plans d'actions mis en œuvre.

Les procédures de contrôle interne financier

Les procédures de contrôle interne financier s'appuient sur un ensemble de procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (voir la section 14.3.3 *Procédures spécifiques de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*) ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en œuvre dans le cadre de la loi Sarbanes-Oxley (voir la section 14.3.4 *Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*)

Les revues de contrôle interne

Les revues de contrôle interne permettent de vérifier annuellement la bonne maîtrise globale du dispositif de contrôle interne au niveau des entités, avec une revue des conclusions des travaux de l'exercice antérieur, des objectifs de l'exercice en cours et des risques majeurs au regard des objectifs de l'entité.

Ces revues sont présentées par le management de l'entité au Directeur exécutif référent ainsi qu'à la Direction du Contrôle Interne du Groupe, la Direction de l'Audit et du Contrôle des Risques et la Direction Fraude et Revenu Assurance.

Elles portent sur les thèmes suivants :

1. La gouvernance
2. La gestion des risques majeurs et des événements graves
3. Le management de la fraude
4. Le dispositif de contrôle interne, notamment financier
5. Le programme d'audit
6. Le pilotage Groupe des domaines/thématiques d'environnement de contrôle

Elles intègrent les constats majeurs de l'audit interne comme ceux des Commissaires aux comptes, ainsi que le suivi de leurs recommandations.

14.3.3 Procédures spécifiques de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information financière (voir la section 14.2.5 *Les comités de gouvernance du Groupe*) ;
- la fonction comptable et de contrôle de gestion du Groupe (voir la section 14.3.1.2 *Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif de contrôle interne*) ;
- le reporting comptable et de gestion unifié ;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

14.3.3.1 Le reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte trois composantes fondamentales :

- le processus prévisionnel (plan, budget et prévisions internes périodiques) ;
- le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ;
- le processus de reporting de gestion.

Le processus prévisionnel (plan, budget prévisions internes périodiques)

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des pays et divisions, unités d'affaires et filiales du Groupe.

Le budget doit refléter l'ambition du Groupe à chaque niveau de l'organisation. Il se compose d'une ambition annuelle s'appuyant sur la première année du plan pluriannuel et de prévisions mises à jour en mai, incluant l'ambition actualisée du second semestre, et en octobre/novembre pour mieux apprécier le "point d'atterrissage" de l'année en cours.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données financières (y compris les tableaux de flux de trésorerie), accompagnées des commentaires de synthèse, notamment sur les actions majeures ;
- des investissements détaillés par projet ;
- d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget et les prévisions mises à jour sont mensualisés pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe établit un plan pluriannuel avec les principales entités du Groupe permettant de disposer de trajectoires financières à moyen terme pour le Groupe et ses principales entités.

Le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

Le processus de production des comptes du groupe France Télécom est formalisé et planifié avec :

- la réalisation de pré-clôtures comptables à fin-mai et fin-novembre ;
- l'anticipation des estimations et du traitement des opérations comptables complexes ;
- la formalisation des processus de clôture.

A ce titre, la documentation des processus conduisant à la production des informations financières jusqu'à la saisie des liasses de consolidation est partagée et constitue un référent commun à l'ensemble des contributeurs, conduisant ainsi à renforcer le contrôle interne de la fonction contrôle de gestion.

Des notes d'instruction des Directions du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe, puis déclinées au niveau des filiales.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et renseignées dans l'outil de consolidation et de reporting Groupe.

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, sont privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs. Toutefois, en cas d'application dans les comptes sociaux d'une entité de principes

non homogènes avec ceux du Groupe et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement des différences de méthodes comptables entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe sont sous la responsabilité de chaque entité et communiqués aux équipes en charge du pilotage financier du Groupe.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent :

- à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe ;
- pour la clôture annuelle, sous la forme d'un audit des comptes sociaux et consolidés.

Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction de l'Audit Interne et du Contrôle des Risques.

Le processus de reporting de gestion

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction générale du Groupe.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du reporting sont principalement issues de l'outil de consolidation et de reporting Groupe et les formats du reporting sont standardisés. Les reportings sont validés par les Directeurs du contrôle de gestion des pays.

Ce reporting permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe, et s'articule autour :

- d'un reporting hebdomadaire qui a pour vocation de fournir au Directeur Général et au Comité exécutif les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits majeurs de la semaine ;
- des reportings mensuels détaillés par segment de publication, ligne de business et pays ; ils incluent des indicateurs financiers et opérationnels.

Des revues d'affaires au niveau du Comité exécutif sont organisées par pays sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité et la revue de la prévision actualisée de fin d'année. Elles réunissent chaque

mois la Direction Financière Groupe avec le Directeur et la fonction finance du pays. Le Directeur Général participe aux revues trimestrielles. Ces revues s'appuient sur un reporting formalisé.

La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque pays selon les instructions de reporting du Groupe.

14.3.3.2 Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au Groupe.

Le Groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements non comptabilisés. Ce référentiel est placé sous la responsabilité de la Direction Comptable Groupe. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Au sein de la Direction Comptable Groupe, la fonction normative a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe sous le référentiel IFRS afin de permettre la production des comptes consolidés. Les objectifs poursuivis conduisent à assurer la permanence d'un processus de veille normative et à formaliser de manière systématique et structurée les principes comptables Groupe IFRS au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information.

Ce dispositif est complété par la mise en place de correspondants normatifs dans les pays et divisions. Ce réseau permet :

- d'identifier les problématiques comptables ;
- de diffuser les politiques comptables du Groupe dans les divisions, pays et entités, et les services comptables ;
- de prendre en compte les besoins de formation des personnes en charge de la bonne application des politiques comptables du Groupe.

14.3.3.3 Certification qualité ISO 9001 de la fonction comptable

Dans le domaine du management Qualité, France Télécom S.A. a obtenu depuis 2001 la certification ISO 9001 v2000 délivrée par l'AFAQ/AFNOR pour les services comptables en France. Depuis 2007 ce sont l'ensemble des départements de la Direction comptable du Groupe basées en France qui sont certifiés ISO 9001 v2000. Il a été décidé de reconduire, à compter de 2010, la démarche ISO 9001 v2008 décernée par l'AFNOR pour un nouveau cycle triennal de certification.

L'approche permet, pour chacun des processus comptables de rechercher amélioration, simplification et d'adopter les meilleures pratiques, afin de produire les comptes dans les délais et avec un niveau de qualité satisfaisant aux exigences réglementaires.

Le management de la fonction comptable décline annuellement les objectifs de la démarche qualité, à savoir :

- améliorer la performance et les prestations fournies ;
- consolider la confiance des partenaires ;
- accroître le professionnalisme des acteurs.

14.3.4 Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley

France Télécom est assujettie, en raison de sa cotation sur le New York *Stock Exchange*, aux dispositions de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*. Conformément aux dispositions de l'article 404 de la loi, le Directeur Général et le Directeur financier doivent établir un rapport, dans lequel ils se prononcent sur l'efficacité du contrôle interne lié à la production des états financiers du Groupe, établis en normes IFRS, présentés dans le Rapport annuel (Form 20-F), déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux Etats-Unis. Les Commissaires aux comptes procèdent à leur propre évaluation du contrôle interne. Les rapports du management et des Commissaires aux comptes figure annuellement dans le Form 20-F.

Pour mieux répondre principalement à l'article 404 de la loi, France Télécom met en œuvre, sous la conduite de la Direction du Contrôle Interne du Groupe, un programme permanent de renforcement de la culture de contrôle interne dans l'ensemble du Groupe.

En s'appuyant sur les principes diffusés par la SEC, France Télécom a ciblé son dispositif de contrôle interne financier sur les zones de risques importants, ce qui a permis de le rendre à la fois plus pertinent et plus efficace et de limiter les travaux d'évaluation aux contrôles couvrant ces zones de risques.

Le programme de travail annuel, qui couvre l'environnement de contrôle et le contrôle opérationnel, est constitué des principales actions suivantes :

- le *prescoping* : identification des comités de gouvernance Groupe, ainsi que des domaines pertinents de l'environnement de contrôle et regroupement des entités consolidées en classes homogènes en fonction des travaux à effectuer :

- entités les plus importantes : évaluation de l'environnement de contrôle et du contrôle opérationnel,
- entités d'importance moyenne : évaluation de l'environnement de contrôle et des opérations de centralisation des données financières et de production des comptes,
- entités de faible importance : revue d'auto-évaluation ;
- le *scoping* : identification par entité des domaines d'environnement de contrôle et des flux et applications informatiques soutenant ces flux ;
- la conception du dispositif, à partir d'une analyse des risques par domaine d'environnement de contrôle et domaine de responsabilité opérationnel, identification et documentation de la couverture de ces risques ;
- la documentation de la séparation des tâches et de la gestion des accès aux applications, ainsi que celle des contrôles généraux informatiques ;
- l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en œuvre ;
- l'évaluation de l'impact des défaillances de contrôle interne afin de s'assurer que celles-ci ne présentent pas un caractère majeur ;
- la conduite de plans d'actions sur les défaillances constatées.

Dans le cadre de l'environnement de contrôle, la gouvernance du Groupe fait l'objet d'une évaluation portant sur le Comité exécutif et les principaux Comités de gouvernance du Groupe, ainsi que sur les domaines suivants :

- Ethique et Déontologie
- Contrôle de gestion, Comptabilité et Plan
- Délégations de pouvoirs et de signatures
- Politiques de Ressources Humaines
- Système d'information
- Réseaux
- Sécurité de l'information
- Prévention et détection de la fraude
- Traitement de la fraude
- Processus qualité de développement des offres et produits ("*Time To Market*")
- Séparation des tâches

■ Politique d'achats ("*Sourcing*")

Dans le cadre de l'environnement de contrôle, chaque domaine est piloté par une entité fonctionnelle, responsable des politiques Groupe du domaine, et est décliné au sein des entités. Dans le cadre du contrôle opérationnel, les entités examinent les flux importants couvrant les principales données financières du Groupe. L'ensemble de ces travaux est planifié sur l'exercice.

Les informations relatives au contrôle interne financier sont documentées en quatre langues dans un outil Groupe.

Une lettre d'information mensuelle permet de communiquer en interne sur les thèmes d'actualité. Les principales informations sur le programme de travail sont en outre publiées sur un portail dédié sur le site Intranet du groupe France Télécom.

Evaluation des travaux de l'année 2010

Le dispositif de contrôle interne financier fait l'objet d'une évaluation menée par l'audit interne et les fonctions de contrôle interne du Groupe. Chaque lacune fait l'objet d'une analyse d'impact et d'un plan d'action correctif. Les Commissaires aux comptes réalisent par ailleurs une évaluation indépendante du dispositif de contrôle interne financier.

L'évaluation menée pour l'exercice 2010 n'a pas révélé de faiblesse majeure. Le Directeur Général et le Directeur financier ont donc conclu à l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne lié à la production des états financiers.

14.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société France Télécom

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société France Télécom et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des

informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation mis en place et apprécier la qualité et le caractère suffisant de sa documentation, pour ce qui concerne les informations portant sur l'évaluation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 24 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG AUDIT
Vincent de La Bachelerie

15 rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux



15.1	REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	324
15.1.1	Principes et règles de détermination des jetons de présence	324
15.1.2	Règles de détermination des rémunérations du Président et du Directeur Général ou du Président-Directeur Général	324
15.2	MONTANT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	327
15.2.1	Rémunération versée au Président et au Directeur Général	327
15.2.2	Jetons de présence attribués aux administrateurs	329
15.2.3	Autres rémunérations versées aux administrateurs représentant le personnel	330
15.3	REMUNERATION DU COMITE DE DIRECTION GENERALE ET DU COMITE EXECUTIF EN 2010	330
15.4	SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES	331

15.1 REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société entendant se référer de manière générale au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (comme indiqué en 14.1.4.1 *Référence à un code de gouvernement d'entreprise*), elle entend en particulier s'y référer en matière de rémunération.

Les critères en application desquels les éléments de rémunération des administrateurs ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis sont exposés ci-après.

15.1.1 Principes et règles de détermination des jetons de présence

Conformément à la loi, le montant maximal des jetons de présence distribuables annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires. La résolution votée par l'Assemblée Générale de France Télécom S.A. reste valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution. L'Assemblée Générale du 27 mai 2008 a fixé ce montant à 600 000 euros.

Dans la limite de ce montant, et sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise, le Conseil d'administration décide au début de chaque année le montant des jetons de présence qui seront alloués à ses membres au titre de l'exercice clos et leurs règles de répartition.

Depuis 2006, les administrateurs reçoivent d'une part un montant fixe annuel (actuellement établi à 10 000 euros), d'autre part un montant variable lié à leur assiduité aux réunions du Conseil et de ses comités et aux fonctions qu'ils exercent au sein des comités.

Les jetons de présence attribués aux administrateurs représentant l'Etat sont versés au Trésor public. En outre les administrateurs élus par le personnel (voir 14.1.1 *Composition du Conseil d'administration, Table 4 Administrateurs élus par le personnel*) ont demandé à ce que leurs jetons de présence soient versés à leur organisation syndicale.

A l'exception du Président, du Directeur Général et des administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire, qui sont eux-mêmes membres du personnel de la Société, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération autre que des jetons de présence.

En outre, il n'existe aucun contrat liant un membre du Conseil d'administration à France Télécom S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales qui prévoirait l'octroi d'un quelconque avantage à cet administrateur au terme de son mandat.

15.1.2 Règles de détermination des rémunérations du Président et du Directeur Général ou du Président-Directeur Général

Les rémunérations du Président et du Directeur Général, ou du Président-Directeur Général, sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance et responsabilité sociale d'entreprise.

15.1.2.1 Détermination de la rémunération de Didier Lombard du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2010 en tant que Président-Directeur Général

Didier Lombard a occupé les fonctions de Président-Directeur Général jusqu'au 1^{er} mars 2010.

Rémunération fixe

La part fixe de la rémunération du Président-Directeur Général, soit 900 000 euros, a été arrêtée par le Conseil d'administration le 28 octobre 2002. Elle n'a jamais été réévaluée, en particulier elle n'a pas évolué après la nomination de Didier Lombard en qualité de Président-Directeur Général le 27 février 2005.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général était assise sur un objectif financier global calculé sur le périmètre du groupe France Télécom et fondé sur la moyenne pondérée du taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires (pour 30 %) et de l'indicateur de *cash flow* organique (pour 50 %) ainsi que sur un objectif lié à la qualité de service apportée aux clients du Groupe (pour 20 %). En cas d'atteinte des objectifs fixés par le Conseil, la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général pouvait atteindre 66,6 % de sa rémunération fixe. En cas de dépassement de ces objectifs, elle était plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe.

Rémunération différée

Le 2 avril 2008, le Conseil d'administration avait décidé que, au cas où il serait mis un terme au mandat social de Didier Lombard, le Conseil pouvait, sous réserve que des conditions de performance soient remplies, décider de lui octroyer une indemnité (Didier Lombard a, en 2010, renoncé au bénéfice de cette disposition : voir 15.1.2.2 *Détermination de la rémunération du Président Didier Lombard du 1^{er} mars au 31 décembre 2010*).

Intéressement et participation

Le Président-Directeur Général n'avait droit ni à l'intéressement ni à la participation.

Jetons de présence

Didier Lombard avait renoncé à percevoir des jetons de présence.

Contrat de travail

Le contrat de travail de Didier Lombard avait été suspendu lors de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général. Cette suspension est pleinement conforme au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (actualisé des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux publiées en octobre 2008) pour un mandat en cours à la date de publication de ces recommandations.

Protection sociale et retraite

Didier Lombard était affilié au régime de prévoyance et d'assurance-maladie complémentaire du groupe France Télécom, étendu par avenant aux mandataires sociaux le 11 janvier 2010, et au régime supplémentaire de retraite instauré pour les cadres dirigeants du Groupe (cadres classés "hors grille"), comprenant à ce jour environ 140 personnes. Ce régime est applicable à la condition que son bénéficiaire soit toujours présent dans l'entreprise au moment de la liquidation de ses autres régimes de retraite. Le montant de cette retraite résulte de l'application d'un taux établi au moment de la liquidation et plafonné à 20,8 % de la meilleure moyenne annuelle des rémunérations brutes des 36 mois d'activité en tant que salarié "hors grille" ou mandataire social, établie également au moment de la liquidation.

Autres avantages

Le Président-Directeur Général disposait de certains avantages en nature liés à sa fonction (voiture de fonction, moyens téléphoniques et services de cabinets conseils apportant une assistance juridique personnelle, dans la limite de 100 heures par an).

15.1.2.2 Détermination de la rémunération du Président Didier Lombard du 1^{er} mars au 31 décembre 2010

La rémunération du Président avait été fixée par le Conseil d'administration le 24 mars 2010.

Sa rémunération était composée d'une part fixe de 600 000 euros et d'une part variable comprise entre 0 % et 50 % de la part fixe. Le montant maximal de sa rémunération était ainsi réduit de moitié par rapport à sa rémunération lorsqu'il était Président-Directeur Général.

Le montant de la part variable de sa rémunération était fonction de critères de performance fixés et évalués par le Conseil d'administration et liés pour moitié à sa participation à la performance globale de l'entreprise telle que mesurée par l'indicateur de *cash flow* organique, pour moitié à la réalisation des objectifs liés à sa mission telle qu'elle était décrite dans le Règlement intérieur du Conseil et à la contribution qu'il devait apporter en termes stratégiques.

Le 24 mars 2010, Didier Lombard a indiqué au Conseil qu'il renonçait au bénéfice de la décision prise en sa faveur par le Conseil le 2 avril 2008 aux termes de laquelle le Conseil pouvait, au cas où il serait mis un terme à son mandat social, décider de lui octroyer une indemnité. Le Conseil en a pris acte et a constaté que cette éventuelle rémunération différée était devenue caduque.

Les informations données dans la section 15.1.2.1 *Détermination de la rémunération de Didier Lombard du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2010 en tant que Président-Directeur Général* quant à tout intéressement ou participation, tout jeton de présence, tout contrat de travail, toute affiliation à un régime de protection sociale et tout autre avantage sont *mutatis mutandis* valables à l'identique dans la présente section.

15.1.2.3 Détermination de la rémunération de Stéphane Richard en tant que Directeur Général Délégué du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2010

Le 2 décembre 2009, lors de la nomination de Stéphane Richard au poste de Directeur Général Délégué, nomination prenant effet le 1^{er} janvier 2010, le Conseil d'administration, suspendant son contrat de travail, avait décidé de lui allouer, outre une part fixe de 770 000 euros par an égale à celle qu'il percevait en tant que salarié, une part variable calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés chaque semestre par le Conseil sur proposition du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance (ancien nom du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise), l'atteinte de ces objectifs permettant l'octroi d'une part variable égale aux deux tiers de la rémunération fixe et leur dépassement pouvant permettre à la part variable d'atteindre un plafond égal à la rémunération fixe.

Rémunération différée

A la même date, le Conseil d'administration avait autorisé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'octroi d'une éventuelle rémunération différée consistant, au cas où il serait mis fin au mandat social de Stéphane Richard, en une indemnité d'un maximum de 18 mois de rémunération, subordonnée à l'atteinte de certains critères de performance et incluant toute indemnité octroyée au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail suspendu.

Intéressement et participation

Le Directeur Général Délégué n'avait droit ni à l'intéressement ni à la participation.

Contrat de travail

La suspension du contrat de travail de Stéphane Richard a pris effet le 1^{er} janvier 2010.

Protection sociale et retraite

Le Directeur Général Délégué était affilié au régime de prévoyance et d'assurance-maladie complémentaire du Groupe et au régime supplémentaire de retraite instauré au bénéfice des membres du personnel classés "hors grille".

Autres avantages

Stéphane Richard bénéficiait par ailleurs d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseils apportant une assistance juridique personnelle liée à ses fonctions dans la limite de cent heures chaque année, d'une ligne téléphonique à forfait illimité et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

15.1.2.4 Détermination de la rémunération de Stéphane Richard en tant que Directeur Général en 2010

Stéphane Richard a assumé la fonction de Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2010. Le Conseil d'administration du 24 mars 2010 a décidé de maintenir au bénéfice de Stéphane Richard la rémunération que Didier Lombard percevait en tant que Président-Directeur Général.

Rémunération fixe

La part fixe de la rémunération du Directeur Général était, pour l'exercice 2010, identique à celle de Didier Lombard au titre de 2009, soit 900 000 euros par an.

Rémunération variable

Le Comité examine et propose chaque semestre au Conseil d'administration les paramètres de calcul de la part variable de la rémunération du Directeur Général pour le semestre à venir et calcule le montant de sa part variable pour le semestre écoulé.

La part variable de la rémunération du Directeur Général, pour le premier semestre 2010, était assise sur un objectif financier global calculé sur le périmètre du groupe France Télécom dont les critères, le plafond et la méthode de calcul étaient identiques à ceux appliqués pour la rémunération de Didier Lombard en 2009. Cet objectif financier global était fondé sur la moyenne pondérée du taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires (pour 30 %) et de l'indicateur *cash flow* organique (pour 50 %) ainsi que sur un objectif lié à la qualité de service apportée aux clients du Groupe (pour 20 %).

Pour le second semestre 2010, le calcul de la part variable du Directeur Général reposait sur une moyenne pondérée de quatre indicateurs mettant l'accent sur la croissance du Groupe, sa rentabilité, la qualité de service et la performance sociale. Ces indicateurs sont le taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires (pour 20 %), le *cash flow* organique (pour 30 %), un indice lié à la qualité de service apportée aux clients du Groupe (pour 20 %) et un indicateur composite de performance sociale (pour 30 %). Ce dernier indicateur est fonction des progrès constatés par rapport à cinq indicateurs de gestion liés aux ressources humaines (pour 50 %) et à cinq thématiques sociales mesurées par des sondages semestriels sur la base d'un sondage de départ effectué le 30 juin 2010 (également pour 50 %).

Rémunération différée

Le 2 décembre 2009, lors de la nomination de Stéphane Richard au poste de Directeur Général délégué (nomination prenant effet le 1^{er} janvier 2010), le Conseil d'administration avait autorisé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'octroi d'une éventuelle rémunération différée consistant, au cas où il serait mis fin au mandat social de Stéphane Richard,

en une indemnité d'un maximum de 18 mois de rémunération subordonnée à l'atteinte de certains critères de performance. Cette décision a été publiée sur le site internet de France Télécom.

Le 24 mars 2010, Stéphane Richard a indiqué au Conseil d'administration qu'il ne souhaitait bénéficier d'aucune rémunération différée dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat de Directeur Général. Le Conseil en a pris acte et a constaté que cette éventuelle rémunération différée était devenue caduque.

Intéressement et participation

Le Directeur Général n'avait droit ni à l'intéressement ni à la participation.

Jetons de présence

Le Directeur Général, qui a été élu administrateur de la Société par l'Assemblée Générale du 9 juin 2010, a renoncé à percevoir ses jetons de présence.

Contrat de travail

Le contrat de travail de Stéphane Richard, qui était suspendu depuis le 1^{er} janvier 2010, a été résilié lors de sa nomination en qualité de Directeur Général.

Protection sociale et retraite

Le Directeur Général était affilié au régime de prévoyance et d'assurance-maladie complémentaire du Groupe. Son contrat de travail ayant été résilié, il n'était plus aucunement éligible au régime supplémentaire de retraite instauré pour les membres du personnel classés "hors grille".

Autres avantages

Stéphane Richard bénéficiait en tant que Directeur Général des mêmes avantages en nature que ceux dont il bénéficiait en tant que Directeur Général Délégué (voir 15.1.2.3 *Détermination de la rémunération de Stéphane Richard en tant que Directeur Général Délégué du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2010*).

15.1.2.5 Détermination de la rémunération du Président-Directeur Général en 2011

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 février 2011 au cours de laquelle il a désigné Stéphane Richard Président-Directeur Général, a pris acte, après avoir rappelé qu'aucun contrat de travail ne liait plus ce dernier à la Société, du souhait de Stéphane Richard que les divers éléments de sa rémunération, tels que détaillés à la section 15.1.2.4 *Détermination de la rémunération de Stéphane Richard en tant que Directeur Général en 2010*, restent inchangés, et a par conséquent décidé de maintenir à son bénéfice la rémunération qu'il percevait en qualité de Directeur Général.

Ainsi, et en particulier, le calcul de la part variable du Président-Directeur Général repose, pour le premier semestre 2011, sur une moyenne pondérée de quatre indicateurs mettant l'accent sur la croissance du Groupe, sa rentabilité, la qualité de service et la performance sociale. Ces indicateurs sont le taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires (pour 20 %), le *cash flow* organique (pour 30 %), un indicateur lié à la qualité de service apportée aux clients du Groupe (pour 20 %) et un indicateur composite de performance sociale (pour 30 %). Ce dernier indicateur est fonction des progrès constatés

par rapport à cinq indicateurs de gestion liés aux ressources humaines sur la base d'un tableau de bord au 31 décembre 2010 (pour 50 %) et à cinq thématiques sociales mesurées par des sondages semestriels sur la base d'un sondage de départ effectué le 31 décembre 2010 (également pour 50 %). En cas d'atteinte des objectifs, Stéphane Richard pourrait percevoir une part variable égale aux deux tiers de sa rémunération fixe, le dépassement de ces objectifs pouvant permettre à la part variable d'atteindre un plafond égal à la rémunération fixe.

15.2 MONTANT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

15.2.1 Rémunération versée au Président et au Directeur Général

15.2.1.1 Synthèse des rémunérations et attributions d'options ou actions

Didier Lombard

(en euros)	2010	2009
Rémunération brute au titre de l'exercice (détaillée en 15.2.1.2)	1 041 826	1 587 992
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 041 826	1 587 992

Stéphane Richard

(en euros)	2010	2009
Rémunération brute au titre de l'exercice (détaillée en 15.2.1.2)	1 658 729	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
TOTAL	1 658 729	NA

NA : non applicable.

15.2.1.2 Détail des rémunérations du Président et du Directeur Général

Didier Lombard

	2010		2009	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Montants bruts (en euros)				
Rémunération fixe	650 000	650 000	900 000	900 000
Rémunération variable	387 500	613 685	683 685	617 100
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	4 326	4 326	4 307	4 307
TOTAL	1 041 826	1 268 011	1 587 992	1 521 407

Stéphane Richard

	2010		2009	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Montants bruts (en euros)				
Rémunération fixe	878 333	878 333	NA	NA
Rémunération variable	775 475	428 333	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Jetons de présence	0	0	NA	NA
Avantages en nature	4 921	4 921	NA	NA
TOTAL	1 658 729	1 311 587	0	0

Au cours de l'exercice 2010, ni France Télécom S.A. ni aucune autre société du Groupe n'a consenti d'option de souscription ou d'achat d'action ni attribué d'action de performance. L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions figure à la section 17.3 *Rémunérations*.

Le Président a reçu des options de souscription d'actions en 2005 et 2007. En revanche, il n'a jamais reçu d'action de performance. Il n'a levé aucune option de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice 2010.

15.2.1.3 Tableaux récapitulatifs des autres avantages accordés au Président et au Directeur Général

Didier Lombard bénéficiait-il en 2010 :

d'un contrat de travail ?	Oui. Le contrat de travail de Didier Lombard était toutefois suspendu depuis sa nomination en qualité de Président-Directeur Général. Voir la section 15.1.2.1, paragraphe <i>Contrat de travail</i>
de l'affiliation à un régime de retraite supplémentaire ?	Oui. Voir la section 15.1.2.1, paragraphe <i>Protection sociale et retraite</i>
d'indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ?	Non. Voir la section 15.1.2.2
d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence ?	Non

Stéphane Richard bénéficiait-il en 2010 ou bénéficie-t-il toujours :

d'un contrat de travail ?	Non. Son contrat de travail a été suspendu le 1 ^{er} janvier 2010 puis résilié le 28 février 2010. Voir la section 15.1.2.4, paragraphe <i>Contrat de travail</i>
d'un régime de retraite supplémentaire ?	Non. Il est resté éligible au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants jusqu'au 28 février 2010, date à laquelle son contrat de travail a été résilié. Depuis lors, il ne peut plus prétendre au bénéfice de ce régime.
d'indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ?	Non. Voir la section 15.1.2.4, paragraphe <i>Rémunération différée</i>
d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence ?	Non

15.2.2 Jetons de présence attribués aux administrateurs

Le tableau suivant fait apparaître le montant des jetons de présence dus au titre des exercices 2010 et 2009, ou versés au cours de ces exercices, aux administrateurs de France Télécom (en euros).

Administrateurs	Montants dus au titre de l'exercice 2010 (versés en 2011)	Montants dus au titre de l'exercice 2009 (versés en 2010)	Montants dus au titre de l'exercice 2008 (versés en 2009)
Didier Lombard	0	0	0
Stéphane Richard	0	NA	NA
Caroline Angeli ⁽¹⁾	35 172	757	NA
Ghislaine Coinaud ⁽¹⁾	31 264	757	NA
Jean-Dominique Comolli ⁽²⁾	10 552	NA	NA
Bernard Dufau	66 436	59 621	66 655
José-Luis Durán	42 988	30 284	24 461
Pascal Faure ⁽²⁾	37 126	11 356	NA
Charles-Henri Filippi	58 620	52 997	44 176
Pierre Graff ⁽²⁾	782	NA	NA
Daniel Guillot ⁽¹⁾	49 827	757	NA
Claudie Haigeneré	33 218	28 391	30 042
Marc Maouche	25 021	NA	NA
Henri Martre	34 195	32 177	29 103
Marcel Roulet	46 896	47 319	43 185
Jean Simonin	40 056	40 694	38 491
Anciens administrateurs			
Hélène Adam	NA	33 312	29 103
René Bernardi	NA	52 240	55 389
Bruno Bézard ⁽²⁾	39 107	35 016	46 940
Jean-Michel Gaveau	NA	33 312	32 858
Jacques de Larosière	NA	32 177	51 634
Gilles Michel ⁽²⁾	33 706	14 196	NA
Henri Serres ⁽²⁾	NA	27 445	33 797
Stéphane Tierce	15 034	31 230	32 858
TOTAL	600 000	564 038	558 692

(1) Jetons de présence versés, à la demande des administrateurs concernés, à leur organisation syndicale.

(2) Jetons de présence versés au Trésor public.

NA : non applicable.

15.2.3 Autres rémunérations versées aux administrateurs représentant le personnel

Le tableau suivant présente les rémunérations versées aux administrateurs élus par le personnel et à l'administrateur élu

par l'Assemblée Générale pour représenter les membres du personnel détenteurs d'actions, hors jetons de présence (déjà mentionnés à la section 15.2.2 *Jetons de présence attribués aux administrateurs*) et, pour ceux d'entre eux qui n'ont pas été administrateurs durant l'intégralité de l'exercice 2010, durant la seule période où ils l'étaient.

► REMUNERATIONS VERSEES EN 2010

MONTANTS BRUTS (en euros)	Fixe	Variable	Intéressement, participation et abondement	Exceptionnel	Avantages en nature	Total
Stéphane Tierce ⁽¹⁾	31 217	12 626	8 298	-	-	52 141
Caroline Angeli	29 251	-	348	734	232	30 565
Ghislaine Coinaud	27 182	-	328	745	232	28 487
Daniel Guillot	55 919	5 473	638	585	486	63 101
Marc Maouche ⁽²⁾	35 174	667	-	764	271	36 876

(1) Jusqu'au 9 juin 2010.

(2) A compter du 9 juin 2010.

15.3 REMUNERATION DU COMITE DE DIRECTION GENERALE ET DU COMITE EXECUTIF EN 2010

Entre le 1^{er} janvier et le 6 avril 2010 ont appartenu au Comité de Direction Générale (CDG) Didier Lombard (jusqu'au 1^{er} mars 2010), Stéphane Richard, Gervais Pellissier, Olivier Barberot, Barbara Dalibard (jusqu'au 31 janvier 2010), Jean-Yves Larroutourou, Georges Penalver, Olaf Swantee et Jean-Philippe Vanot.

Ont appartenu sur tout ou partie de l'année 2010 au Comité exécutif qui s'est substitué le 6 avril 2010 au CDG : Stéphane Richard, Gervais Pellissier, Jean-Yves Larroutourou (jusqu'au 15 juin 2010), Jean-Philippe Vanot, Christine Albanel, Vivek Badrinath, Olivier Barberot (jusqu'au 30 septembre 2010), Thierry Bonhomme, Jean-Paul Cottet, Delphine Ernotte, Elie Girard (à compter du 1^{er} septembre 2010), Pierre Louette (à compter du 15 avril 2010), Bruno Mettling, Georges Penalver, Marc Rennard (à compter du 15 juin 2010), Raoul Roverato et Olaf Swantee.

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations versées au titre de l'exercice 2010 par France Télécom et les sociétés contrôlées à l'ensemble des membres du CDG (jusqu'au 6 avril 2010) puis du Comité exécutif de France Télécom s'élève à 9 574 639 euros.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations versées au titre de l'exercice 2010 (étant précisé que, si l'appartenance au CDG ou au Comex n'a été effective qu'une partie de l'année, seule cette partie est prise en compte) : salaires bruts, primes (y compris parts variables), avantages en nature, participation aux résultats, à l'exclusion (car non encore arrêté) de tout intéressement et de tout abondement des versements sur les dispositifs d'épargne salariale (Plan d'épargne Groupe et PERCO).

Ni les membres du Comité de Direction Générale ni ceux du Comité exécutif n'ont perçu de jetons de présence au titre des mandats qu'ils détenaient dans les sociétés du groupe France Télécom. Certains contrats des membres du Comité de Direction Générale autres que Didier Lombard et de ceux du Comité exécutif comportaient une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation (en ce compris toute indemnité conventionnelle de licenciement) égale au maximum à 15 mois de salaire.

Au cours de l'exercice 2010, les membres du Comité de Direction Générale n'ont reçu ni option de souscription ou d'achat d'actions ni action de performance de la part de France Télécom S.A., ni d'aucune autre société du Groupe.

15.4 SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

15

Voir la section 20.1 *Comptes consolidés, Informations sectorielles, Annexe aux comptes consolidés, note 32 Transactions avec les parties liées, paragraphe 32.1 Membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif de France Télécom.*

Au 31 décembre 2010, à l'exception de Didier Lombard, les mandataires sociaux ne bénéficiaient d'aucun engagement de retraite de la part de France Télécom.

16 fonctionnement des organes d'administration et de direction

16

Voir le chapitre 14 *Organes d'administration, de direction et de direction générale.*

17 salariés



17

17.1 EVOLUTION DES EFFECTIFS	336
Evolution générale de l'effectif total	336
Politique de recrutement	337
Mobilité vers la fonction publique	337
Main-d'œuvre extérieure (données Groupe France) - Intérim	338
Gestion des impacts économiques sur l'emploi	338
L'année 2010 marquée par la mise en œuvre d'un nouveau contrat social dans le Groupe en France	339
17.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DUREE	340
Régimes de travail et durée annuelle du travail	340
Travail à temps partiel	340
Absentéisme	341
17.3 REMUNERATIONS	341
17.3.1 Politique de rémunération	341
17.3.2 Accords d'intéressement et de participation	342
17.3.3 Stock-options	343
17.3.4 Attribution gratuite d'actions	346
17.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES	346
Représentation du personnel	346
17.5 CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE	347
Principales actions réalisées en 2010	348
17.6 FORMATION	348
17.7 EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	349
17.8 ACTIVITES SOCIALES	350
17.9 SOUS-TRAITANCE	350
17.10 IMPACT TERRITORIAL EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	351
Relations avec les établissements d'enseignement	351

Les informations incluses dans ce document concernent majoritairement France Télécom S.A., ses filiales françaises et dans une moindre mesure ses filiales internationales.

17.1 EVOLUTION DES EFFECTIFS

Evolution générale de l'effectif total

Evolution totale du Groupe

› NOMBRE D'EMPLOYES (EFFECTIFS ACTIFS FIN DE PERIODE)

Périmètre	2010	2009	2009 (proforma)	2008
France Télécom S.A.	94 259	92 570	92 570	94 359
Filiales France	7 828	7 484	7 806	7 778
Total France	102 087	100 054	100 376	102 137
Filiales Internationales	66 607	64 597	68 240	67 555
TOTAL GROUPE	168 694	164 651	168 616	169 692

› NOMBRE D'EMPLOYES (EFFECTIFS ACTIFS FIN DE PERIODE)

Type de contrat	2010	2009	2009 (proforma)	2008
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	164 693	160 904	164 868	164 944
Contrat à Durée Déterminée (CDD)	4 001	3 747	3 748	4 748
TOTAL GROUPE	168 694	164 651	168 616	169 692

Les évolutions d'effectifs en historiques et proforma sont présentées hors Orange UK, société sortie du périmètre de consolidation Groupe en avril 2010 (- 12 423 CDI).

Entre 2009 et 2010, le nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) a progressé de 4 043 salariés en données historiques et de 78 salariés (CDI + CDD) en données proforma.

Il convient de signaler, à l'international, la réintégration des effectifs d'ECMS (Egypte) en juillet 2010 (+ 3 428 CDI). En France, deux nouvelles filiales liées au marché des services aux entreprises ont été intégrées : Neocles en janvier 2010 (+ 192 CDI) et Alsy en septembre 2010 (+ 130 CDI).

Ces évolutions d'effectifs se décomposent de la manière suivante :

+ 2 033 salariés en France en données historiques et + 1 711 (CDI+CDD) en données proforma. Cette évolution des effectifs en 2010 est directement liée à la progression des recrutements externes, conformément aux engagements du Groupe. Ils s'élèvent à près de 3 900 soit quasiment le triple de l'année 2009. Par ailleurs, un ralentissement des départs définitifs se confirme en 2010, principalement dans le cas des départs en retraite (734 départs en 2010 versus 956 en 2009), des mobilités vers la fonction publique (166 sorties en 2010

versus 327 en 2009) et des projets personnels accompagnés (143 sorties en 2010 versus 445 en 2009). Au global, ces départs représentent moins de 2 300 sorties d'effectifs CDI en 2010 versus plus de 3 100 en 2009.

+ 2 010 salariés dans les filiales internationales en données historiques et - 1 633 (CDI+CDD) en données proforma, résultant des effets de périmètre entrants et sortants et des évolutions différenciées par pays, liées aux besoins de l'activité. Les évolutions du contexte économique selon les zones géographiques et les impacts plus ou moins marqués de la crise conduisent à adapter les ressources du Groupe dans les différents pays où il est présent. En Pologne et au Kenya notamment, des plans de départs volontaires ont été mis en œuvre dans le cadre d'accords négociés avec les représentants du personnel.

Entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, le nombre de contrats à durée déterminée progresse passant de 3 747 CDD à 4 001 CDD sur l'ensemble du groupe France Télécom. En France, ces contrats progressent de + 14 CDD (1 800 fin 2010 versus 1 786 fin 2009). Hors de France, la progression est de + 76 CDD, passant de 2 125 CDD fin décembre 2009 à 2 201 CDD fin décembre 2010, avec des progressions marquées sur la zone Europe (+ 106 CDD).

La répartition des effectifs salariés en France par métier était la suivante au 31 décembre 2010 :

► REPARTITION DES EFFECTIFS PAR METIER GROUPE FRANCE A FIN DECEMBRE 2010

Commercial & relation client	46,9 %
Innovation & prospective	3,1 %
Management & supports	13,0 %
Contenu & production multimédia	0,6 %
Informatique & systèmes d'information	8,7 %
Technique & réseaux	27,5 %
Autres	0,2 %

Politique de recrutement

► NOMBRE DE RECRUTEMENTS EXTERNES EN CDI

Entités	2010	2009	2008
France Télécom S.A.	3 197	949	1 009
Filiales France	659	368	769
Total France	3 856	1 317	1 778
Filiales Internationales	6 297	5 661	8 685
TOTAL GROUPE	10 153	6 978	10 463

Le nombre de recrutements externes effectués en 2010 en France s'élève à 3 856 versus 1 317 en 2009. Cette croissance des recrutements externes s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques du Groupe liées à la mise en œuvre du projet "Conquêtes 2015". Ils sont réalisés essentiellement dans les secteurs des réseaux, de la vente et de la relation client, des services aux entreprises, de l'innovation, du développement des systèmes d'information et du multimédia.

Une partie de ces recrutements (1 198) correspond à des internalisations d'activités stratégiques en particulier sur les domaines de l'informatique et du système d'information, de l'architecture et développement de réseaux, du service aux entreprises et dans une moindre mesure du multimédia.

Une autre part (743) correspond à des renouvellements de compétences liés à la mise en œuvre des mesures en faveur des seniors et de l'aménagement des fins de carrière.

Le nombre des recrutements externes à France Télécom S.A. inclut, en 2010, 207 salariés embauchés à temps partiel dans le domaine de la relation client (boutique et service client au téléphone). Ces recrutements sont réalisés pour faire face au nombre important de départs sur cette catégorie de salariés.

Les recrutements externes dans les filiales internationales ont globalement progressé en 2010. Ils sont réalisés pour répondre au besoin de renouvellement des compétences sur les activités en croissance et pour faire face à un turn-over élevé dans certains pays.

En Pologne, ils s'élèvent à 1 429, un niveau qui reste proche de l'année précédente (1 537 en 2009). Ils compensent en partie les départs définitifs et notamment ceux liés au plan de départ volontaire, dans le cadre de la politique de renouvellement des compétences.

Sur la zone AMEA, ils s'élèvent à 1 380 en 2010 en progression par rapport à l'année 2009. Ils progressent notamment en Egypte, au Niger et au Kenya compte tenu de l'accélération des départs naturels et du turn-over dans ces pays.

Sur la zone Europe, ils s'élèvent à 1 278 en 2010 versus 1 377 en 2009 (à iso périmètre). En Roumanie, ils marquent un net ralentissement en lien avec l'évolution de l'activité et un contexte économique difficile marqué par la crise. Dans d'autres pays tels que la Belgique et la République Dominicaine, ils progressent compte tenu du développement ou de la réorganisation de l'activité : lancement de nouvelles offres (offres triple-pay, mobile 3G, nouveaux services aux entreprises...) et internalisation d'activités vente et service client en particulier.

Pour Equant, ils s'élèvent à 1 459 en 2010 versus 1 041 en 2009. L'accélération du turn-over dans certains pays comme l'Egypte et l'Inde ainsi que le développement de l'activité sur la plupart des pays émergents expliquent pour l'essentiel cette progression.

Mobilité vers la fonction publique

En 2010, la politique de mobilité des fonctionnaires vers la fonction publique a été poursuivie. 166 mobilités ont été réalisées au titre de l'année. Elles sont nettement moins nombreuses qu'en 2009 (327 sorties). Cette décroissance s'explique à la fois par la fin, au 31 décembre 2008, des dispositifs d'accompagnement spécifiques négociés avec la fonction publique mais aussi par un ralentissement des offres de la fonction publique sur ce type de postes. 28 % des mobilités ont été effectuées par des cadres et 72 % par des salariés non-cadres.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, la répartition des mobilités de fonctionnaires vers la fonction publique par destination.

➤ REPARTITION DES MOBILITES DE FONCTIONNAIRES VERS LA FONCTION PUBLIQUE PAR DESTINATION

Destination	2010	2009	2008
Fonction Publique d'Etat	79 %	73 %	69 %
Fonction Publique Territoriale	19 %	25 %	26 %
Fonction Publique Hospitalière	2 %	2 %	5 %

Les salariés de droit privé peuvent également effectuer une démarche de mobilité vers la fonction publique ; ils bénéficient du dispositif d'accompagnement lié aux "projets personnels accompagnés".

Main-d'œuvre extérieure (données Groupe France) - Intérim

Indicateur ⁽¹⁾	2010	2009	2008
Montant des versements effectués à des sociétés extérieures pour mise à disposition de personnel (en millions d'euros)	34,97	35,94	41,53
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires ⁽²⁾	854	781	985
Durée moyenne mensuelle de contrats de travail temporaire ⁽³⁾	1,6	1,4	1,4

(1) Il s'agit uniquement des travailleurs intérimaires.

(2) Calcul à partir des charges d'intérim enregistrées dans les résultats comptables France Télécom S.A.

(3) Cet indicateur ne concerne que France Télécom S.A. La valeur indiquée pour 2010 est provisoire.

Le recours au travail temporaire permet essentiellement de faire face à des accroissements ponctuels d'activité liés notamment au lancement des nouveaux produits et services, ainsi qu'aux campagnes de vente et aux offres promotionnelles.

Le recours à l'intérim est présenté en équivalent temps plein (ETP) et en moyenne mensuelle sur l'année. Il progresse en 2010 passant de 781 ETP en 2009 à 854 ETP en 2010, sur le périmètre Groupe France. Le coût unitaire a été révisé sur certaines activités avec un recours accru à des intérimaires sur des activités à coût unitaire plus faible. Cette main-d'œuvre externe reste à un niveau équivalent, en coût financier global.

Gestion des impacts économiques sur l'emploi

Principaux impacts économiques sur l'emploi

L'année 2010 marque un tournant avec l'accélération du très haut débit fixe et mobile, l'explosion des nouveaux usages et l'expression de nouvelles attentes des consommateurs. Pour faire face à ces défis, le groupe France Télécom s'est engagé dans un nouveau projet d'entreprise à cinq ans, "Conquêtes 2015".

En France d'un point de vue social, cette stratégie s'appuie sur la mise en œuvre d'un nouveau contrat social et sur une politique de l'emploi permettant de faire face à l'enjeu du renouvellement des compétences, en prévoyant de recruter 10 000 salariés sur la période 2010-2012 et en poursuivant la dynamique engagée en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

En 2010, ces nouvelles orientations de la politique de l'emploi conduisent à une progression globale des effectifs permanents

de + 1 696 CDI à périmètre constant, soit + 1,7 % avec un volume de recrutements externes qui s'élève à + 3 856 nouveaux salariés.

En Pologne, les effectifs de TP Group ont diminué de - 2 142 CDI sur l'année 2010 soit - 8,2 % des effectifs en lien avec l'accord social triennal signé avec les partenaires sociaux. Cet accord prévoit la mise en œuvre d'un plan de départs volontaires associé à un programme de recrutements externes pour la période 2009-2011. Parallèlement, un plan de mobilité interne permet de redéployer les salariés vers les métiers prioritaires.

La signature des accords définitifs entre France Télécom et Deutsche Telekom relatifs à la fusion entre Orange UK et T-Mobile UK est intervenue en novembre 2009. Elle a conduit à la déconsolidation des effectifs Orange UK dans les comptes du Groupe en avril 2010.

Equant a poursuivi sa stratégie de croissance et de développement de ses activités dans les pays émergents. Néanmoins, la mise en œuvre de cette stratégie en 2010 a pris en compte les évolutions du contexte économique dans les différents pays concernés en adaptant les ressources aux besoins de l'activité. Au global, les effectifs permanents d'Equant restent quasiment stables avec - 19 CDI à périmètre constant soit - 0,2 %.

Sur l'ensemble de la zone AMEA (Afrique, Moyen-Orient et Asie), les effectifs permanents affichent une progression globale de + 48 CDI soit + 0,4 % en données proforma.

Il convient de signaler la réintégration dans le périmètre de consolidation Groupe des effectifs d'ECMS (Egypte) en juillet 2010. Cette opération conduit à un effet de périmètre de + 3 428 CDI sur la zone AMEA.

Au Kenya et en Côte d'Ivoire, la mise en œuvre de plans de départs volontaires négociés avec les représentants du personnel conduit à des décroissances globales des effectifs permanents de respectivement - 239 CDI soit - 10,3 % et - 21 CDI soit - 1,3 %.

En Jordanie, une opération d'outsourcing des activités Annuaire a conduit à un transfert de 83 salariés. En données proforma, ce pays affiche une décroissance globale de - 61 CDI soit - 2,7 %.

Sur la zone Europe, les effectifs permanents progressent en volume global de + 213 CDI soit + 2,4 %. Les évolutions sont fortement différenciées selon les zones géographiques. Si la conjoncture économique défavorable conduit à un net ralentissement de l'activité en Roumanie, la croissance des effectifs se poursuit dans d'autres pays de la zone comme la Moldavie, la Belgique et la République Dominicaine en lien avec le développement de l'activité. Dans ce dernier pays, il convient de souligner qu'Orange a été primé comme meilleur opérateur mobile en 2010.

La dynamique des métiers du Groupe

Dans le cadre des études de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), le Groupe dispose d'une vision prospective des besoins en terme d'emploi, et des évolutions des métiers et des compétences pour l'ensemble de ses domaines d'activité. Cette démarche s'appuie sur un référentiel des métiers commun à toutes les sociétés du Groupe.

Les 21 "filiales métiers" qui représentent l'ensemble des activités du Groupe (vente, relation client, professional services, marketing, technique informatique, technique réseaux, contenus et multimédia, recherche et développement, fonctions support...) ont proposé une vision tri-annuelle renouvelée de ces besoins à la fois au niveau du Groupe et pour les principaux pays, France, Pologne et Espagne.

En France cette approche a permis de mettre en œuvre :

- une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les organisations ;
- une politique de recrutement ciblée sur les besoins métiers des filiales ;
- une offre de formation (cursus, parcours de professionnalisation) en lien direct avec les évolutions des métiers et les nouveaux besoins de compétences.

La vision sur les tendances d'évolution qualitative et quantitative des familles de métiers est accessible à l'ensemble des salariés via le site Intranet RH "métiers-opportunités". Pour chaque métier, une information complète est également mise à disposition : missions et activités, compétences requises, passerelles vers des métiers proches, et offre de formation.

Le Système d'Information à disposition des salariés et de la ligne managériale en France comprend 3 modules : entretien individuel, formation et mobilité interne. Ces solutions sont déployées progressivement à l'international. Le référentiel des métiers et des compétences Groupe intégré au module entretien individuel permet d'évaluer les compétences de chacun des salariés sur des bases communes en particulier en France, Roumanie, Moldavie, République Dominicaine et sur le périmètre d'Orange Business Services.

L'année 2010 marquée par la mise en œuvre d'un nouveau contrat social dans le Groupe en France

En 2009, le groupe France Télécom avait traversé une crise sociale importante en France. Pour faire face à cette crise révélatrice d'un mal-être au travail, le management du Groupe a lancé un dispositif complet pour bâtir un nouveau contrat social. L'ensemble s'articule autour de trois axes : les négociations avec les partenaires sociaux, l'état des lieux des conditions de travail et les Assises de la refondation.

Les négociations engagées avec les partenaires sociaux au sein de cinq groupes de négociation, ont permis d'aboutir durant l'année 2010 à la signature de plusieurs accords majeurs :

- accord du 5 mars 2010 : perspective - emploi et compétences - développement professionnel - formation - mobilité ;
- accord du 5 mars 2010 : équilibre vie professionnelle/vie privée ;
- accord du 5 mai 2010 : amélioration du fonctionnement des IRP (Instances Représentatives du Personnel) ;
- accord du 6 mai 2010 : évaluation et la prévention des risques psychosociaux ;
- accord du 27 octobre 2010 : nouveaux principes généraux d'organisation du travail.

Ces textes illustrent la nouvelle dynamique engagée par le Groupe dans ses relations avec les représentants du personnel pour renouer le dialogue social dans le cadre de sa politique de refondation sociale.

Dans le cadre de "Conquêtes 2015", le projet d'entreprise du groupe France Télécom à cinq ans présenté en juillet 2010, Stéphane Richard, Directeur Général du groupe France Télécom, a adressé un document intitulé "pour un nouveau contrat social" à chacun des 100 000 salariés en France.

Fruit de l'écoute de l'ensemble des salariés et des négociations avec les organisations syndicales suite à la crise sociale traversée par l'entreprise, ce nouveau contrat social est destiné à faire de France Télécom un Groupe où il fait bon travailler grâce à une nouvelle vision des Ressources Humaines, un nouveau style de management et des valeurs communes.

Le nouveau contrat social touche à tous les aspects de la vie au travail : recrutement, parcours professionnel, organisation du travail, management, conditions de travail, rémunération, relations avec la fonction ressources humaines. Avec pour ambition d'être reconnu comme un employeur de référence en France, le groupe France Télécom s'engage sur :

- une politique de l'emploi, active, motivante et solidaire ;
- une organisation valorisant davantage le travail de chaque salarié ;

- une communauté de managers partenaire du nouveau contrat social ;
- une qualité de vie au travail améliorée ;
- une rétribution équitable de l'engagement de tous et de chacun ;
- une fonction RH plus proche des salariés.

17.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DUREE

Régimes de travail et durée annuelle du travail

► REPARTITION DES SALARIES PAR REGIME DE TRAVAIL - FRANCE TELECOM S.A.

Régime de travail	Durée annuelle du travail	2010 ⁽¹⁾	2009	2008
Régime de base	1 596 heures	40,1 %	38,6 %	39,8 %
Régime HAC (Horaires Accueil Clients)	Entre 1 148,4 et 1 548,0 heures	16,2 %	19,9 %	20,1 %
Régime HNO (Heures Non Ouvrables) et cycle de nuit	Entre 1 539,4 et 1 580,8 heures	2,6 %	2,3 %	2,4 %
Régime à temps modulé	1 573,2 heures	0,2 %	0,1 %	0,1 %
Régime de centre d'appel	Entre 1 519 et 1 547 heures	0,9 %	1,1 %	0,7 %
Cadres exécutifs autonomes	Forfait annuel de 208 jours	29,9 %	27,6 %	26,4 %
Cadres opérationnels de proximité ⁽²⁾		10,1 %	10,4 %	10,5 %
TOTAL		100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Les valeurs indiquées pour 2010 sont provisoires.

(2) Les cadres opérationnels de proximité travaillent selon l'horaire collectif applicable au sein du service auquel ils sont intégrés ou à l'équipe dont ils assurent le management.

Le régime de base progresse en 2010 (40,1 % fin 2010 versus 38,6 % fin 2009) ainsi que celui des cadres exécutifs autonomes (29,9 % fin 2010 versus 27,6 % fin 2009) en lien avec l'évolution de la structure de qualification de France Télécom S.A. La part du régime en "Horaires Accueil Clients" diminue passant de 19,9 % des effectifs à fin 2009 à 16,2 % à fin 2010.

Travail à temps partiel

► NOMBRE DE SALARIES A TEMPS PARTIEL - FRANCE TELECOM S.A.

Quotité de temps de travail	2010 ⁽¹⁾	2009	2008
Inférieur à 30 %	119	13	22
De 30 % à 49 %	710	1 071	1 350
De 50 % à 59 %	3 834	677	637
De 60 % à 69 %	246	246	247
De 70 % à 79 %	249	259	258
De 80 % à 89 %	7 271	7 447	7 486
De 90 % à 99 %	985	1 092	1 063
TOTAL	13 414	10 805	11 063

(1) Les valeurs indiquées pour 2010 sont provisoires.

Le nombre de salariés à temps partiel de France Télécom S.A. progresse globalement de + 2 609 salariés, soit + 24,1 % entre fin 2009 et fin 2010.

Cette progression s'explique pour l'essentiel par la mise en œuvre des mesures en faveur des seniors et de l'aménagement des fins de carrière (Temps Partiel Seniors - TPS). Plus de 3 100 salariés sont entrés dans le dispositif TPS en 2010 (voir tranche 50 %).

Absentéisme

► NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCE DES SALARIES - FRANCE TELECOM S.A.

Motif	2010 ⁽¹⁾	2009	2008
Maladie (tous motifs)	1 555 157	1 618 326	1 566 029
Accidents de travail et de trajet	83 996	81 581	73 997
Maternité, paternité et adoption	119 097	124 984	135 811
Evénements familiaux	68 971	58 320	55 484
Autres motifs ⁽²⁾	15 905	9 100	9 084
TOTAL	1 843 126	1 892 311	1 840 405

(1) Les valeurs indiquées pour 2010 sont provisoires.

(2) Absences non prises en compte dans les autres indicateurs, à l'exclusion des absences pour congés annuels ou jours de réduction du temps de travail (RTT), grèves, absences sans traitement et périodes militaires.

Entre 2009 et 2010, le nombre total de journées d'absence est en baisse de 49 185 jours, revenant ainsi à un niveau très proche de celui de 2008.

Cette évolution est imputable majoritairement à la baisse de l'absentéisme pour maladie (pour tous motifs : congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée) de 63 169 jours soit - 3,9 % ainsi que des absences pour maternité de 5 887 jours (- 4,7 %), partiellement contrebalancée par une hausse des absences pour événements familiaux et autres motifs.

Absentéisme pour maladie

Les variations de l'absentéisme pour maladie entre 2009 et 2010 portent sur la baisse des congés ordinaires de maladie de 36 372 jours (- 3,2 %), celle des congés de longue maladie de 17 673 jours (- 6,9 %) ainsi que celle des congés de longue durée de 9 124 jours (- 4 %). Cette évolution constitue une inversion de tendance pour les deux premiers indicateurs, et une poursuite de la baisse pour le troisième.

17.3 REMUNERATIONS

17.3.1 Politique de rémunération

Dans le groupe France Télécom en France, les études réalisées par l'Observatoire interne des Rémunérations permettent de constater la cohérence d'ensemble des politiques de rémunération menées par les sociétés du Groupe et un positionnement des pratiques de rémunération en adéquation avec celles du marché.

Pour développer et ancrer la culture de résultat, France Télécom rétribue la contribution et la performance de ses collaborateurs grâce à la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique. Outre les évolutions de salaire fixe liées à une meilleure maîtrise du poste ou à un changement significatif

de responsabilités, les rémunérations variables récompensent l'atteinte des résultats individuels et collectifs :

- les cadres, qui ont un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes, et les agents de maîtrise bénéficient d'une rémunération variable individuelle semestrielle assise sur l'atteinte des résultats des programmes majeurs du Groupe et de leurs objectifs personnels ;
- l'ensemble des salariés bénéficie chaque année, à travers les accords d'intéressement des sociétés et de l'accord de participation du Groupe en France, d'un complément de rémunération lié à des critères de performance ou de résultat (voir la section 17.3.2).

► REMUNERATIONS - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2010 ⁽¹⁾	2009	2008
Rémunération mensuelle moyenne brute (en euros)	3 362	3 239	3 149
Homme	3 506	3 395	3 309
Femme	3 110	2 969	2 876

(1) Les valeurs indiquées pour 2010 sont provisoires.

17.3.2 Accords d'intéressement et de participation

Intéressement

Les accords d'intéressement sont signés au niveau de chaque société. Chez France Télécom S.A., des accords d'intéressement sont signés depuis 1992. Ils associent collectivement les salariés de la société aux résultats opérationnels de l'entreprise.

Aux termes de l'accord signé pour les années 2009 à 2011, l'intéressement France Télécom S.A. repose sur l'atteinte de l'Indicateur de Performance Opérationnelle (IPO). Celui-ci résulte du développement du chiffre d'affaires, de la maîtrise des charges opérationnelles, de l'optimisation des investissements et de l'amélioration du besoin en fonds de roulement. L'IPO est composé des résultats respectifs de France Télécom S.A. pour les deux tiers et d'Orange France pour un tiers. Il englobe donc les univers du fixe, du mobile et de l'internet.

Le calcul de l'intéressement s'appuie également sur l'Indicateur de Qualité de Service Clients (IQSC).

En cas de dépassement de l'IPO, l'intéressement versé croît en fonction des niveaux atteints par l'IQSC et l'IPO.

Au titre de 2009, un intéressement correspondant à 4,7 % des salaires, soit 1 725 euros en moyenne, a été versé en avril 2010.

S'y est ajouté le versement, en juin 2010, d'un supplément d'intéressement d'un montant de 600 euros par salarié (base temps plein), approuvé par le Conseil d'administration en considération des résultats 2009.

Au titre de l'année 2010, une provision correspondant au dépassement de l'Indicateur de Performance Opérationnelle et de l'Indicateur de Qualité de Service est comptabilisée au 31 décembre 2010.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'intéressement au cours des trois derniers exercices.

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Intéressement de France Télécom S.A.	166 ⁽¹⁾	235 ⁽²⁾	211 ⁽³⁾

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2010.

(2) Inclut un intéressement supplémentaire de 60 millions d'euros.

(3) Inclut un intéressement exceptionnel de 58 millions d'euros.

Participation

L'accord de participation de Groupe signé en 1997 avec des organisations syndicales s'applique aux salariés de France Télécom S.A. et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. En tant que mandataires sociaux, le Président et le Directeur Général ne perçoivent pas de participation.

La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire (avenant dérogatoire signé le 29 juin 2001). Elle est calculée en fonction du résultat d'exploitation diminué des charges financières de chaque société du périmètre.

La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont, au choix des salariés, perçues directement ou affectées à l'un des Plans d'épargne du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation au titre des trois derniers exercices dans le cadre de l'accord de participation de Groupe.

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Réserve spéciale de participation du Groupe	304 ⁽¹⁾	271 ⁽²⁾	308

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2010 ; incluant 263 millions d'euros provisionnés dans les comptes de France Télécom S.A.

(2) La valeur définitive 2009 a été renseignée.

17.3.3 Stock-options

17.3.3.1 Plans d'options consentis par France Télécom S.A.

France Télécom n'a pas mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en 2010.

En octobre 2005, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de 14,5 millions d'options de souscription d'actions représentant 0,59 % du capital. Le prix d'exercice des options a été fixé sans décote à 23,46 euros. Les options ont été attribuées à 3 747 bénéficiaires.

En mars 2006, le Conseil d'administration a procédé à une attribution complémentaire de 536 930 options de souscription d'actions représentant 0,02 % du capital, aux mêmes conditions que le plan d'octobre 2005, notamment concernant le prix d'exercice de 23,46 euros. Les options ont été attribuées à 165 bénéficiaires.

En mai 2007 le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de 10 093 300 options de souscription (dont 140 000 à Didier Lombard) représentant 0,39 % du capital. Le prix d'exercice des options a été fixé sans décote à 21,61 euros. Les options ont été attribuées à 1 152 bénéficiaires.

Plans d'option consentis par France Télécom S.A.	Plan octobre 2005	Plan mars 2006	Plan mai 2007	TOTAL
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le plan	01/09/2004	01/09/2004	01/09/2004	
Date du Conseil d'administration ayant attribué les options	26/10/2005	08/03/2006	21/05/2007	
Nombre total d'options consenties	14 516 445	536 930	10 093 300	25146 675
<i>dont options consenties aux mandataires sociaux :</i>	149 140	-	140 000	289 140
■ Didier Lombard	148 000	-	140 000	288 000
■ Stéphane Tierce	1 140	-	-	1 140
<i>dont options consenties aux 10 premiers attributaires salariés</i>	645 000	121 350	605 000	1 371 350
Date de 1 ^{er} exercice possible	26/10/2008 ⁽¹⁾	08/03/2009 ⁽¹⁾	21/05/2010	
Date d'échéance	26/10/2015	08/03/2016	21/05/2017	
Prix d'exercice des options	23,46 €	23,46 €	21,61 €	
Nombre total d'options exercées au 31/12/2010	53 490	0	43 500	96 990
Nombre total d'options annulées au 31/12/2010	2 921 791	245 260	1 409 900	4 576 951
Nombre d'options en circulation au 31/12/2010	11 541 164	291 670	8 639 900	20 472 734

(1) Pour les bénéficiaires non-résidents français.

Levées au cours de l'exercice 2010

Aucune option n'a été exercée en 2010.

17.3.3.2 Plans d'options consentis par certaines filiales

Certains salariés du groupe France Télécom ont participé à des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions consentis par certaines filiales de France Télécom. Les différents plans d'option de souscription ou d'achat d'actions consentis par les filiales de France Télécom sont décrits en note 26 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010.

Options de souscription Wanadoo reprises par France Télécom S.A.

Lors de la fusion de Wanadoo S.A. et de France Télécom S.A. intervenue le 1^{er} septembre 2004, France Télécom a repris les engagements de Wanadoo à l'égard des titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo. Ces options donnent ainsi le droit de souscrire des actions France Télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18 utilisé dans le cadre de l'offre publique mixte qui avait visé les actions Wanadoo.

Plans d'options consentis par Wanadoo	Plan 2000	Plan mars 2001 (UK)	Plan avril 2001	Plan novembre 2001	Plan juin 2002	Plan novembre 2002	Plan 2003	TOTAL
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le plan	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	
Date du Conseil d'administration ayant attribué les options	18/07/2000	21/03/2001	02/04/2001	26/11/2001	04/06/2002	26/11/2002	26/11/2003	
Nombre total d'options consenties ⁽¹⁾	1 660 966	2 178 705	4 329 916	691 883	3 817 710	435 618	2 107 115	15 221 913
Date de 1 ^{er} exercice possible	18/07/2005	21/09/2001 ⁽²⁾	02/04/2004	26/06/2003 ⁽³⁾	04/06/2004 ⁽⁴⁾	26/11/2004 ⁽⁵⁾	26/11/2006	
Date d'échéance	18/07/2010	21/03/2011	02/04/2011	26/11/2011	04/06/2012	26/11/2012	26/11/2013	
Prix d'exercice des options	48,70 €	15,69 €	15,38 €	15,38 €	13,84 €	13,84 €	16,60 €	
Nombre total d'options exercées au 31/12/2010	0	741 455	2 485 971	341 914	2 180 125	241 287	431 501	6 422 253
Nombre total d'options annulées au 31/12/2010	1 660 966	1 437 250	526 601	291 262	604 424	97 285	431 723	5 049 511
Nombre d'options en circulation au 31/12/2010	0	0	1 317 344	58 707	1 033 161	97 046	1 243 891	3 750 149

(1) Après conversion en options France Télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18 et ajustement du nombre d'options et du prix d'exercice suite à l'augmentation du capital de France Télécom du 26 septembre 2005.

(2) 10 % des options peuvent être exercées depuis le 21 septembre 2001, 10 % depuis le 21 mars 2002, 40 % depuis le 21 mars 2003 et 40 % depuis le 21 mars 2004.

(3) 5 % des options sont devenues exerçables le 26 juin 2003, 23 % le 26 septembre 2003, 5 % le 26 juin 2004, 23 % le 26 septembre 2004 et 44 % le 26 novembre 2004.

(4) 8 % des options sont devenues exerçables le 4 juin 2004 et les 92 % restants le 4 juin 2005.

(5) 13,5 % des options sont devenues exerçables le 26 novembre 2004 et les 86,5 % restants le 26 novembre 2005.

Attributions et levées au cours de l'exercice 2010

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2010.

Au cours de l'exercice 2010, 56 729 options (après conversion sur la base du rapport d'échange) ont été exercées au titre des plans consentis par Wanadoo dont 50 923 par les dix salariés ou anciens salariés qui en ont exercé le plus.

Au 31 décembre 2010, 3 750 149 options étaient en circulation ayant un prix d'exercice unitaire moyen pondéré de 15,32 euros.

Options de souscription Orange assorties d'un contrat de liquidité

A la suite de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange S.A., France Télécom a proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité, puis émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options (ILO). Les ILO permettent, sur la base d'un rapport d'échange de 0,446 action France Télécom pour une action Orange, de recevoir lors de l'exercice des options, des actions nouvelles France Télécom.

Plans d'options consentis par orange (1/2)	Plan février 2001	Sharesave Plan Orange UK (5 ans)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Plan octobre 2001 (A)	Plan octobre 2001 (B)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Plan mai 2002	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le plan	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000
Date du Conseil d'administration ayant attribué les options	12/02/2001	21/03/2001	21/03/2001	24/10/2001	24/10/2001	04/12/2001	15/05/2002	15/05/2002
Nombre total d'options consenties	75 009 447 ⁽¹⁾	4 037 379	2 356 097	1 305 334 ⁽²⁾	11 096 825 ⁽³⁾	563 503	24 496 332 ⁽⁴⁾	1 349 694
Date de 1 ^{er} exercice possible	04/05/2001	01/06/2006	01/06/2004	12/02/2002	01/03/2002	01/01/2005	01/10/2002	01/07/2005
Date d'échéance	12/02/2011	30/11/2006	30/11/2004	24/10/2011	24/10/2011	30/06/2005	15/05/2012	31/12/2005
Prix d'exercice des options	10,00 €	4,43 £	4,98 £	10,00 €	8,91 €	5,16 £	6,35 €	3,17 £
Nombre total d'options exercées au 31/12/2010	17 441 760	1 241 986	830 592	193 811	5 697 693	192 831	16 294 965	771 857
Nombre total d'options annulées au 31/12/2010	35 710 245	2 795 393	1 525 505	211 033	3 195 548	370 672	3 421 838	577 837
Nombre d'options en circulation au 31/12/2010	21 857 442	0	0	900 490	2 203 584	0	4 779 529	0

(1) Dont 0,4 million sont devenues exerçables en 2001, 7,2 millions en 2002, 7 millions en 2003 et 59,6 millions en 2004.

(2) Dont 1,2 million sont devenues exerçables en 2004.

(3) Dont 1,5 million sont devenues exerçables en 2002, 1,5 million en 2003 et 8 millions en 2004.

(4) Dont 4,1 millions sont devenues exerçables en 2003, 4,1 millions en 2004 et 15,5 millions en 2005.

Plans d'options consentis par orange (2/2)	Plan décembre 2002	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Sharesave Plan Orange Nederland (5 ans)	Plan mai 2003 (A)	Plan mai 2003 (B)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	TOTAL
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le plan	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	
Date du Conseil d'administration ayant attribué les options	20/12/2002	20/12/2002	20/12/2002	13/05/2003	13/05/2003	13/05/2003	
Nombre total d'options consenties	2 968 240 ⁽⁵⁾	1 269 754	232 186	18 722 150 ⁽⁶⁾	1 700 000	300 459	145 407 400
Date de 1 ^{er} exercice possible	01/05/2003	01/03/2005	01/03/2006	13/05/2004	01/03/2005	01/07/2006	
Date d'échéance	20/12/2012 ⁽⁷⁾	31/08/2005	31/08/2006	13/05/2013 ⁽⁸⁾	13/05/2013	31/12/2006	
Prix d'exercice des options	7,23 €	3,93 £	6,14 €	7,43 €	7,38 €	4,53 £	
Nombre total d'options exercées au 31/12/2010	1 880 868	756 655	127 532	10 189 665	1 700 000	136 127	57 456 342
Nombre total d'options annulées au 31/12/2010	603 999	513 099	104 654	2 248 102	0	164 332	51 442 257
Nombre d'options en circulation au 31/12/2010	483 373	0	0	6 284 383	0	0	36 508 801

(5) Dont 0,6 million sont devenues exerçables en 2003, 0,6 million en 2004 et 1,6 million en 2005.

(6) Dont 3,4 millions sont devenues exerçables en 2004, 2,8 millions en 2005 et 12,2 millions en 2006.

(7) 67 200 options ont comme date d'échéance le 20 décembre 2014.

(8) 423 900 options ont comme date d'échéance le 13 décembre 2015.

Attributions et levées au cours de l'exercice 2010

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2010 au titre de ces plans.

Au cours de l'exercice 2010, 208 367 options Orange ont été exercées dont 124 860 par les dix salariés ou anciens salariés qui en ont exercé le plus.

Au 31 décembre 2010, 36 508 801 options Orange étaient en circulation ayant un prix d'exercice unitaire moyen pondéré de 8,98 euros. L'exercice de ces options est susceptible de se traduire par l'émission d'un maximum de 16 099 880 actions France Télécom.

17.3.4 Attribution gratuite d'actions

Plan France

En avril 2007, France Télécom S.A. a mis en place, au profit des employés de France Télécom S.A. et de la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres représentant 0,4 % du capital.

Compte tenu de l'attribution définitive des actions, intervenue le 25 avril 2009 après constatation par le Conseil d'administration que les conditions de performance (atteinte du *cash flow* inscrit dans le plan NExT en 2007 et 2008, et couverture du coût du plan par un *cash flow* additionnel généré sur cette même période) avaient été atteintes, France Télécom S.A. a livré 10,3 millions d'actions.

Les actions attribuées gratuitement sont incessibles pendant une période de deux ans suivant leur attribution, soit jusqu'au 25 avril 2011.

Plan International

En décembre 2007, France Télécom S.A. a mis en place, au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de sociétés et groupements de droit étranger du groupe France Télécom, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 1,8 million de titres, représentant moins de 0,1 % du capital.

Les actions attribuées gratuitement sont incessibles pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 4 décembre 2011 (ou 4 décembre 2012 en Espagne).

Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettaient pas l'attribution gratuite d'actions, France Télécom a mis en place des dispositifs prévoyant, aux mêmes conditions de performance, le versement d'un montant de trésorerie ou, au Royaume-Uni, l'attribution d'actions à un trust chargé de les redistribuer gratuitement aux salariés qui en feront la demande après le 4 décembre 2011, date d'attribution définitive des actions.

Le Conseil d'administration ayant constaté que les conditions de performance (identiques à celles du Plan France) avaient été atteintes, les salariés bénéficiaires sont devenus créanciers, à compter du 4 décembre 2009, d'un droit à attribution d'actions ou d'un montant de trésorerie. Les titres ou les montants de trésorerie équivalents ont été livrés ou versés au début de l'exercice 2010.

17.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES

Représentation du personnel

➤ RELATIONS PROFESSIONNELLES - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2010 ⁽¹⁾	2009	2008
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	8 364	7 902	8 790
Volume global des crédits d'heures utilisés	1 184 285	1 072 521	1 085 199

(1) Les valeurs indiquées pour 2010 sont provisoires.

En France

En 2009, le **Comité central de l'unité économique et sociale** de France Télécom (CCUES) avait siégé durant 16 séances soit 29 journées de réunion.

En 2010, le CCUES a siégé durant 12 séances représentant 23 journées de réunion. Au cours de l'exercice, cette instance représentative du personnel a traité à son ordre du jour 67 sujets auxquels se sont rajoutées toutes les résolutions votées quant à la gestion des Activités Sociales et Culturelles (ASC).

Les élus représentants des salariés ont été informés sur 24 dossiers et informés et consultés sur 43 autres dossiers : 13 sur des rapports et bilans annuels prévus conventionnellement ou par le code du travail, 14 relatifs à des projets d'évolution de l'organisation ou des process et 16 concernant des projets d'accord collectifs.

Aucune élection professionnelle nationale n'a été engagée en 2010.

Enfin 16 accords et avenants à accord principal ont été signés en 2010, dont certains portant sur des thèmes majeurs liés notamment à l'actualité sociale 2009/2010 tels que les :

- accord de déclinaison de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) sur le stress au travail ;
- accord ayant pour objet le traitement de la mobilité dans le Groupe ;
- accord traitant de l'équilibre vie privée-vie professionnelle dans le Groupe ;
- avenant à l'accord sur l'emploi des seniors et des mesures en faveur des secondes parties de carrière ;
- premier accord pour de nouveaux principes généraux d'organisation du travail à France Télécom ;
- accord sur les pauses et congés ;
- accord d'expérimentation en vue d'améliorer les conditions de travail.

Il convient de noter également que le **Comité de Groupe France**, instance conventionnelle qui regroupe les filiales du Groupe en France s'est réuni quatre fois durant l'exercice 2010.

En Europe :

- Le **Comité de Groupe européen** est un lieu d'échange et de dialogue sur des questions économiques, financières et sociales qui présentent un caractère global et dépassent le cadre d'un pays (stratégie industrielle et d'innovation, grandes orientations de l'investissement, acquisitions, emploi...). En 2010, il s'est réuni trois fois physiquement : une fois à Paris, une fois à Marseille et une fois à Francfort ;

- 31 représentants des salariés composent ce comité qui regroupe aujourd'hui 20 pays : Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Allemagne, Autriche, Grande-Bretagne, Irlande, France, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Pologne, Luxembourg, Pays-Bas, Belgique, Roumanie, Slovaquie et Suisse.

Dans le monde :

- Le Groupe a signé le 23 juin 2010 un accord sur la mise en place d'un **Comité de Groupe Monde** avec :
 - les représentants du personnel de l'ensemble de ses filiales dans le monde représenté par l'Alliance Syndicale Mondiale UNI France Télécom (qui regroupe des organisations syndicales adhérentes à l'UNI Global Union présentes au sein de l'entreprise) ;
 - une délégation désignée par le Comité de Groupe Européen ;
 - les 6 organisations syndicales françaises.
- Grâce à cet accord, le Groupe veut renforcer l'efficacité de son dialogue social avec tous ses salariés (le Groupe compte aujourd'hui 43 % de ses effectifs hors de France et 12 % hors d'Europe) en leur permettant d'être représentés et de partager un socle commun d'informations à l'échelle du Groupe dont la stratégie globale du Groupe et les projets transnationaux au-delà de l'Europe.

17.5 CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

➤ **CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE - FRANCE TELECOM S.A.**

Indicateur	2010 ⁽¹⁾	2009	2008
Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) ⁽²⁾	4,51	5,10	4,60
Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) ⁽³⁾	0,32	0,32	0,28
Nombre d'accidents mortels	2 ⁽⁴⁾	4 ⁽⁵⁾	1 ⁽⁶⁾

(1) Les valeurs indiquées pour 2010 sont provisoires.

(2) Le taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par millions d'heures théoriques travaillées.

(3) Le taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millions d'heures théoriques travaillées.

(4) Dont un accident de trajet.

(5) Dont un accident de trajet et trois accidents de travail reconnus rétroactivement mi 2010.

(6) Accident de travail reconnu rétroactivement mi 2010.

Principales actions réalisées en 2010

Les acteurs de la prévention

Durant l'année 2010, deux nouvelles sessions de formation de préventeurs ont été mis en place. L'animation métier du réseau des préventeurs s'est poursuivie, avec notamment une journée d'échange autour des risques psycho-sociaux (RPS), la mise en ligne sur l'Intranet du Groupe d'un film sur le métier de préventeur, la poursuite d'une formation sur « le stress, les facteurs psycho-sociaux et la prévention des risques », ainsi qu'une formation sur la fonction « auditeur du système de management santé sécurité au travail (SMSST) ».

Le système de management santé sécurité au travail

Depuis 2006-2007, les entités de l'entreprise poursuivent le déploiement de leur système de management. La politique Groupe demande un suivi par audit triennal, ce qui a conduit à programmer en 2010 et début 2011 l'audit de l'ensemble des entités, le décalage de quelques mois étant lié à la crise sociale. De plus, l'année 2010 a vu s'affirmer la notion d'amélioration continue avec la publication de nouveaux seuils déclenchant les audits pilotés au niveau national.

En effet, la fréquence d'audit est maintenant fonction du niveau de déploiement :

- résultat inférieur à 50 : audit sous 12 mois ;

- résultat compris entre 50 et 75 : audit sous 18 mois ;

- résultat supérieur à 75 : audit triennal.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010, 60 audits ont été réalisés et 49 sont programmés essentiellement sur le premier trimestre 2011.

Les risques psycho-sociaux

La mise en commun des travaux de nombreux groupes locaux sur les Risques Psycho Sociaux (RPS), éclairés d'échanges avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT), et autres consultants, a conduit l'entreprise à développer sa propre méthode d'évaluation des risques. Comme prévu par les accords signés en mai 2010, un programme d'échange autour de cette méthode a été initié dans le cadre de la nouvelle instance mise en place par la Commission Nationale de Prévention du Stress.

De plus, une étude conduite avec l'ANACT sur les Centres Client Orange a été réalisée entre janvier et décembre 2010, conduisant à la co-construction de plans d'actions entre la direction et les partenaires sociaux.

Le taux de gravité reste stable par rapport à 2009, alors que le taux de fréquence connaît une baisse significative et retrouve un niveau comparable à 2008.

17.6 FORMATION

FORMATION - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2010 ⁽¹⁾	2009	2008
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	6,50 %	6,50 %	6,30 %
Dépenses de formation continue (en millions d'euros)	260,5	262,0	269,6
Nombre de salariés formés	80 308	77 031	81 668
Nombre d'heures de formation	3 154 850	3 192 778	3 299 492

(1) Les valeurs indiquées pour 2010 sont provisoires.

En 2010 le Groupe a intégré l'impact des accords sociaux dans le plan de formation.

Le taux d'accès à la formation s'est amélioré en 2010 puisqu'il est passé de 80 à 81 % de salariés formés. Les plans d'actions des salariés non formés sur trois ans se sont poursuivis. De même que les plans pour améliorer la formation des travailleurs handicapés.

La mise en œuvre d'une nouvelle culture managériale s'est traduite dans les rencontres Orange Campus auxquelles ont participé plus de 10 000 managers. Elle se caractérise par la refonte des programmes de développement des compétences des managers dans le cadre du futur Orange Campus.

Le développement de l'initiative des salariés en matière de formation s'est traduit par la multiplication par trois du nombre de Droits Individuels à la Formation (DIF) réalisés en 2010, soit près de 10 000 DIF.

L'entreprise a poursuivi sa politique de certification des salariés et managers, avec près de 1 800 certifications réalisées en 2010. Ceci contribue à la reconnaissance du professionnalisme des salariés de l'entreprise.

Enfin, l'accroissement de la professionnalisation des formateurs et des tuteurs contribue à la transmission des savoirs au sein de l'entreprise.

17.7 EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

▶ TRAVAILLEURS HANDICAPES - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2010 ⁽²⁾	2009	2008
Nombre de salariés handicapés ⁽¹⁾	3 787	3 673	2 910
Montant des marchés facturés au secteur protégé (en millions d'euros)	15,9	16,9	16,1
Taux d'insertion ⁽³⁾	4,3 %	4,1 %	3,4 %

(1) Salariés handicapés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés).

(2) Les valeurs indiquées pour 2010 sont provisoires.

(3) Taux d'insertion calculé selon les modalités DOETH.

En 2010, France Télécom a poursuivi ses actions en faveur du recrutement, de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des engagements pris dans son accord d'entreprise pour la période 2008-2010.

Quelques éléments significatifs de l'année 2010 :

- l'accord prévoyait la réalisation de 180 recrutements en CDI sur trois ans. Le rythme des recrutements réalisés en 2010 est significativement plus élevé que sur la période précédente et a représenté 43 % des 155 recrutements CDI sur la période des trois ans de validité de l'accord. Une intensification des participations à des forums pour l'emploi, de nouveaux partenariats associatifs, le recours à des cabinets de recrutements, la présence sur des sites internet dédiés au handicap, une campagne de communication massive pour attirer des candidats handicapés avec des insertions dans la presse spécialisée ont contribué à l'accélération de ces recrutements ;
- de nombreuses actions de communication interne sont venues renforcer les initiatives de sensibilisation déjà existantes comme les sessions "démystifions le handicap". La troisième édition de la "Semaine de l'Hangagement" (campagne de communication interne) a par exemple remporté un franc succès. La prise de parole de Stéphane

Richard, la campagne d'affichage valorisant des salariés handicapés du Groupe, leurs témoignages filmés, les événements et animations sur de nombreux sites, l'envoi au domicile de tous les salariés d'un "mémo handicap" ont contribué à faire évoluer le regard sur le handicap ;

- plus d'un million d'euros a été consacré à l'aménagement des postes de travail des collaborateurs handicapés (achats de matériels, interprétations en langue des signes, transports adaptés, accessibilité des formations...) et au financement des travaux de mise en accessibilité des applications métiers et des sites Intranet ainsi qu'au déploiement, pour les personnes déficientes auditives, d'un système d'interprétation et de sous-titrage à distance pour avoir une équivalence de la fonction téléphonique chez les entendants ;
- le montant des achats facturés au secteur protégé représente près de 16 millions d'euros pour la seule année 2010.

En 2010, la Mission Insertion Handicap du Groupe a mobilisé tous les acteurs de la chaîne du "handicap" dans chaque région (préventeurs, médecins du travail, correspondants handicapés, assistants sociaux...) pour améliorer encore les conditions d'accueil et de maintien dans l'emploi des collaborateurs handicapés.

17.8 ACTIVITES SOCIALES

› DEPENSES EN MATIERE D'ACTIVITES SOCIALES (EN MILLIONS D'EUROS) – FRANCE TELECOM S.A.

Domaine d'activité	2010 ⁽¹⁾	2009 ⁽²⁾	2008
Activités sportives et loisirs			
Enfance			
Prévoyance et solidarité			
Activités culturelles			
Action économique			
Total Dépenses effectuées par France Télécom S.A. pour le compte des Comités d'Etablissement dans le cadre de la gestion transitoire (a)	-	-	-
Restauration	73,00	65,50	62,90
Logement	18,20	18,90	19,10
Lien social	6,70	6,40	5,90
Total Dépenses de France Télécom S.A. pour les activités sociales (b)	97,90	90,80	87,90
Subventions de France Télécom S.A. aux Comités d'Etablissement (c)	92,30	91,90	95,90
TOTAL (a+b+c)	190,20	182,70	183,80

(1) Les valeurs indiquées pour 2010 sont provisoires.

(2) Les résultats 2009 ont été actualisés par leurs valeurs définitives.

Le montant de la contribution patronale versée aux 19 comités d'établissement s'est élevé à 92,30 millions d'euros.

La restauration et les activités relevant du lien social font l'objet d'une délégation de gestion permanente des comités d'établissement au profit de l'entreprise. L'augmentation des dépenses en matière de restauration provient notamment du

financement d'un certain nombre d'opérations de rénovation de structures et de l'augmentation de la subvention de l'entreprise au prix de revient du repas.

L'ensemble des dépenses pour les activités sociales de France Télécom S.A. représente une somme de 190,20 millions d'euros.

17.9 SOUS-TRAITANCE

› SOUS-TRAITANCE – PERIMETRE GROUPE FRANCE

Indicateur	2010	2009	2008
Montant de la sous-traitance (en millions d'euros)	1 770,9	1 827,0	2 009,4
Equivalent effectif temps plein (moyenne mensuelle) ⁽¹⁾	25 975	26 040	26 976

(1) Calcul à partir des charges de sous-traitance enregistrées dans les comptes sociaux des sociétés constituant le périmètre "Groupe France".

Depuis l'année 2008, le groupe France Télécom a mis en œuvre une nouvelle méthodologie pour l'évaluation de la sous-traitance afin d'appréhender de manière plus exhaustive l'ensemble de la force au travail contribuant à la réalisation des activités de l'entreprise et de mesurer la contribution du Groupe au développement de l'emploi en France.

Le recours à des salariés appartenant à une société extérieure se réalise dans le cadre de contrats de prestation de services. Il intervient en particulier dans le domaine des réseaux sur les activités d'intervention technique (sur les réseaux et chez le client), d'études, d'ingénierie, d'architecture et dans le domaine des systèmes d'information sur les activités de conception, de développement et d'intégration. Il intervient également dans le

domaine de la relation client et du service client sur les activités de service au client et d'assistance commerciale par téléphone.

Le recours à la sous-traitance représente 25 975 effectifs équivalents temps plein (en moyenne mensuelle) pour le Groupe France en 2010 (France Télécom S.A. et les filiales du Groupe exerçant leurs activités en France) soit une quasi-stabilité du volume global du recours à la sous-traitance (soit - 0,2 % en 2010, rappel - 3,5 % en 2009).

Sur les activités de la relation et du service client, le recours à la sous-traitance progresse en 2010 alors qu'il affiche des décroissances plus ou moins marquées sur les activités d'exploitation et de développement des systèmes d'information, d'études et recherches et d'exploitation des réseaux.

Concernant les opérations d'intervention réseaux fixes et mobiles, cette force au travail externe reste globalement stable en moyenne annuelle malgré des accroissements ponctuels d'activité en début et fin d'année pour faire face aux dégâts sur nos réseaux en lien avec les aléas climatiques dans certaines régions (tempête Xynthia, inondations dans le Var...).

Au-delà d'une simple démarche contractuelle, la relation que France Télécom entretient avec ses fournisseurs se structure autour d'un dispositif d'évaluation de performance économique,

sociale et environnementale qui permet d'analyser régulièrement les prestations fournies et d'envisager si nécessaire des actions correctrices ou d'amélioration continue conjointes.

La politique d'achat responsable est menée via un dispositif d'évaluation globale de la performance des fournisseurs (QREDIC – Questionnaire Responsabilité d'Entreprise et Développement Durable). Depuis 2004, une clause Ethique & Environnement est intégrée à tous les contrats du Groupe.

17.10 IMPACT TERRITORIAL EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

► INSERTION PROFESSIONNELLE - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2010 ⁽¹⁾	2009	2008
Nombre d'étudiants accueillis en stage	2 312	2 686	2 252
Nombre de contrats d'apprentissage et d'alternance signés dans l'année	3 072	3 164	2 261

(1) Les valeurs indiquées pour 2010 sont provisoires.

En 2010 le Groupe a poursuivi ses efforts d'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur formation initiale ou en complément de celle-ci. Il a pris un engagement de maintenir le niveau d'alternance à 4,7 % des effectifs en activité avec plus de 4 700 alternants présents sur le périmètre du Groupe France (niveau de référence atteint à fin 2009).

La poursuite de la dynamique engagée a permis d'aller légèrement au-delà de cet objectif avec plus de 5 300 contrats d'alternance en cours au 31 décembre 2010 (apprentissage et contrats de professionnalisation) soit 5,1 % des effectifs en activité (périmètre Groupe France). Ce chiffre se compare favorablement au seuil de quota d'alternance fixé par les règles législatives et réglementaires en vigueur à 3 % de l'effectif moyen de référence pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Relations avec les établissements d'enseignement

La politique de France Télécom dans ce domaine poursuit deux objectifs principaux :

- développer la notoriété du groupe France Télécom en tant qu'employeur auprès des étudiants de l'enseignement supérieur ;
- anticiper les recrutements au regard des compétences qui seront nécessaires pour le Groupe dans les années à venir.

Cette politique s'est poursuivie au travers de plusieurs actions :

- des relations en France avec une centaine d'écoles de l'enseignement supérieur qui se concrétisent notamment par la participation aux forums des écoles (présence sur

une trentaine de forums), la participation à des tables rondes métiers et thématiques, l'aide à la rédaction de CV et aux entretiens de recrutement, l'accueil de stagiaires, d'apprentis (en forte hausse depuis 2009 dans le cadre de notre engagement en faveur de l'insertion des jeunes) et le versement d'une part significative de la taxe d'apprentissage, en soutien des cursus formant aux principaux métiers du Groupe ;

- le développement de nos relations avec les universités afin de diversifier nos sources de recrutement, au travers notamment de la participation à la fondation partenariale de l'université de Cergy-Pontoise et de Rennes 1, en lien avec nos besoins métiers ;
- des actions innovantes pour développer les relations avec les étudiants : poursuite du concours d'écriture "génération mobilité" en partenariat avec le cabinet Sia conseil, organisation de visites de sites du Groupe pour des groupes d'étudiants, sponsoring d'événements sportifs et culturels étudiants (Course croisière Edhec, Raid Insa de Lyon, Festival de Cinéma de l'ESSEC) au cours desquels Orange rencontre des étudiants et établit avec eux des relations de qualité. Des relations plus privilégiées sont établies avec les 20 premières écoles d'ingénieurs et de commerce pour présenter le Groupe à travers ses métiers, sa dimension internationale ainsi que l'Orange *graduate programme* (programme de recrutement international de jeunes talents) ;
- l'accroissement de la présence du Groupe sur des forums de recrutement internationaux, en soutien de notre politique de recrutement internationale et en lien avec les sociétés du Groupe.

18 principaux actionnaires



18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	354
18.1.1 Emission potentielle d'actions nouvelles	354
18.1.2 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices	355
18.1.3 Information sur les pactes d'actionnaires	355
18.1.4 Informations complémentaires sur la répartition du flottant	355
18.2 CONTRÔLE DIRECT OU INDIRECT DE FRANCE TELECOM	356

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Détenteur	Au 31 décembre 2010			Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Etat	356 757 953	13,47 %	13,47 %	350 418 080	13,23 %	13,24 %	605 668 775	23,16 %	23,25 %
ERAP	-	-	-	6 339 873	0,24 %	0,24 %	91 204 364	3,49 %	3,50 %
FSI	357 526 133	13,50 %	13,50 %	357 526 133	13,50 %	13,51 %	-	-	-
Total Secteur Public	714 284 086	26,97 %	26,97 %	714 284 086	26,97 %	26,99 %	696 873 139	26,65 %	26,75 %
Personnel du Groupe ⁽¹⁾	122 243 149 ⁽²⁾	4,61 %	4,61 %	116 765 615	4,41 %	4,41 %	96 112 598	3,68 %	3,69 %
Auto-détention	4 609	-	-	2 042 836	0,08 %	-	10 113 380	0,39 %	-
Flottant	1 812 326 762	68,42 %	68,42 %	1 815 617 237	68,55 %	68,60 %	1 811 892 119	69,29 %	69,56 %
TOTAL	2 648 858 606	100 %	100 %	2 648 709 774	100 %	100 %	2 614 991 236	100 %	100 %

(1) Hors actions détenues "au porteur" directement par les membres du personnel.

(2) Dont 105 424 996 actions visées à l'article L. 225-102 du Code de commerce (actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou incessibles suite à acquisition dans le cadre d'offres par l'Etat réservées au personnel) représentant 3,98 % du capital, et 11 770 964 actions détenues par le personnel suite à l'attribution gratuite d'actions en avril 2009 (France) et début 2010 (International) (voir la section 17.3.4 Attribution gratuite d'actions).

A la connaissance de France Télécom, aucun actionnaire autre que l'Etat et le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) ne possédait directement ou indirectement, à la date de dépôt du présent document auprès de l'Autorité des marchés financiers, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les statuts de France Télécom ne prévoient pas l'attribution de droits de vote double. Les principaux actionnaires de France Télécom ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires.

18.1.1 Emission potentielle d'actions nouvelles

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises en cas de conversion ou de remboursement en actions de la totalité des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2010 et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions existant à la même date, ainsi que le nombre d'actions qui composerait le capital de la Société à la suite de l'émission de ces actions.

	Actions correspondantes	% du capital (sur base totalement diluée)
Titres à durée indéterminée remboursables en actions ⁽¹⁾	63 533 666	2,308
Options de souscription ⁽²⁾	40 322 763	1,465
Sous-total	103 856 429	3,773
Capital au 31 décembre 2010	2 648 858 606	96,227
TOTAL	2 752 715 035	100

(1) Voir la section 21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et la section 21.3 TDIRA de la note 21 Passifs financiers et endettement financier net de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir la section 17.3.3 Stock-options et la note 26 Autres informations relatives aux rémunérations en actions et assimilées de l'annexe aux comptes consolidés.

Nota bene : la section 20.3 Résultat par action de la note 20 Capitaux propres de l'annexe aux comptes consolidés, qui présente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives, a pour objet de satisfaire à la norme comptable IAS 33 Résultat par action. Cela n'est pas l'objet de l'information fournie dans la présente sous-section 18.1.1.

18.1.2 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

A la connaissance de France Télécom, les modifications substantielles de l'actionnariat intervenues depuis le 1^{er} janvier 2008 résultent :

- de la cession par l'Etat en janvier 2008 de 14,4 millions d'actions dans le cadre d'une offre réservée au personnel et aux anciens membres du personnel de France Télécom ;
- de l'attribution gratuite par l'Etat en janvier et novembre 2008 d'un total de 3,7 millions d'actions au personnel et aux anciens membres du personnel de France Télécom ayant acheté des actions dans le cadre des offres qui leur étaient réservées en janvier et novembre 2005 ;
- du transfert en décembre 2008 de 149,6 millions d'actions de l'ERAP à l'Etat ;
- de l'apport par l'Etat en juillet 2009 de 357,5 millions d'actions au Fonds Stratégique d'Investissement ;
- du transfert en octobre 2009 de 87,1 millions d'actions de l'ERAP à l'Etat (dont 28,3 millions en paiement du dividende dû à l'Etat au titre des sommes distribuables à la suite de l'exercice de l'année 2008 et 58,8 millions en remboursement d'une partie de la dotation apportée à l'ERAP par l'Etat).
- du transfert en mars 2010 par l'ERAP de la totalité de sa participation (6,3 millions d'actions) à l'Etat ;
- de l'attribution gratuite par l'Etat en janvier 2011 de 0,6 million d'actions au personnel et aux anciens membres du personnel de France Télécom ayant acquis des actions dans le cadre de l'offre qui leur était réservée en janvier 2008.

A la connaissance de France Télécom, il n'y a pas eu, en dehors de ce dernier mouvement, de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2010.

18.1.3 Information sur les pactes d'actionnaires

Par courrier reçu le 8 décembre 2009, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 25 novembre 2009, d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre le FSI et l'Etat.

Ce pacte, conclu pour une durée de deux ans, prévoit deux cas de concertation :

- sur le vote des résolutions en Assemblée Générale des actionnaires de France Télécom : les parties s'engagent à échanger leurs points de vue respectifs et rechercher si possible une position commune sur les résolutions, sans toutefois être tenues d'y parvenir ;
- en cas de projet d'opération sur titres et franchissement de seuil, le dispositif comprend (i) une obligation générale d'information préalable entre les parties au pacte pour toute opération portant sur les actions ou droits de vote de la société, (ii) une obligation de concertation préalable en cas de projet de cession par les parties susceptibles d'intervenir à des échéances rapprochées, en application de laquelle chaque partie s'engage à ne pas réaliser un tel projet sans avoir, dans toute la mesure du possible, préalablement harmonisé avec l'autre partie ses analyses portant sur la valeur des actions France Télécom et organisé de manière coordonnée les modalités pratiques de cession desdites actions, (iii) une obligation de concertation préalable en cas de réalisation par l'une des parties d'une opération qui conduirait le concert à devoir publier une déclaration d'intention, et (iv) une obligation d'accord préalable de l'autre partie si l'opération conduisait le concert à dépasser un seuil susceptible de déclencher le dépôt d'un projet d'offre publique obligatoire.

18.1.4 Informations complémentaires sur la répartition du flottant

France Télécom procède de manière régulière, à travers le service "Titres au Porteur Identifiable" (TPI), à une identification des investisseurs détenant les actions composant son flottant : au 31 décembre 2010, les investisseurs institutionnels et autres personnes morales d'une part, les investisseurs individuels d'autre part, détenaient, respectivement, 62,3 % et 6,1 % de son capital, se maintenant ainsi à peu près à leur niveau de l'année précédente.

En complément, les résultats d'une enquête conduite par un prestataire spécialisé permettent d'avoir des indications sur la répartition géographique des investisseurs institutionnels et autres personnes morales au 31 décembre 2010 :

France :	29 %
Royaume-Uni :	13 %
Autres pays européens :	25 %
Total Europe :	67 %
Amérique du Nord :	26 %
Reste du monde :	7 %

18.2 CONTRÔLE DIRECT OU INDIRECT DE FRANCE TELECOM

En application de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 et du décret n° 2004-387 du 3 mai 2004, et depuis la cession par l'Etat français de 10,85 % supplémentaires du capital de France Télécom intervenue le 7 septembre 2004, les procédures spécifiques de contrôle de France Télécom par l'Etat ne sont plus applicables. Néanmoins, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration doit encore comprendre des représentants de l'Etat au *pro rata* de la quotité des actions France Télécom détenues par ce dernier. A la date du présent document, l'Etat dispose ainsi de trois représentants sur un total de 15 membres au Conseil d'administration de France Télécom (voir la section 14.1.1 *Composition du Conseil d'administration*).

L'Etat, de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement (voir la section 18.1 *Répartition du capital et des droits de vote*), pourrait, en pratique, compte tenu du faible taux de participation aux Assemblées Générales et de l'absence

d'autres blocs d'actionnaires significatifs, déterminer l'issue du vote des actionnaires sur les questions requérant une majorité simple. Toutefois, l'Etat ne bénéficie ni d'action de préférence (*golden share*), ce type d'action étant absent du capital de France Télécom, ni d'aucun autre avantage particulier hormis le droit de disposer de représentants au Conseil d'administration comme décrit ci-dessus. France Télécom considère qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de l'Etat puisse être exercé de manière abusive.

Hormis l'Etat et le Fonds Stratégique d'Investissement, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur France Télécom.

A la connaissance de France Télécom, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19 opérations avec des apparentés

Voir la note 32 *Transactions avec les parties liées* de l'annexe des comptes consolidés (section 20.1).

France Télécom S.A. a conclu avec certaines de ses filiales des accords-cadre, des accords d'assistance ou de licences de marques, ainsi que des contrats relatifs à des services et prestations. Par ailleurs, des conventions de trésorerie sont mises en place entre France Télécom S.A. et la plupart de ses filiales.

Ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

Filiales opérant sous la marque Orange

Les filiales opérant sous la marque Orange et Orange Brand Services Ltd, détenue indirectement à 100 % par France Télécom S.A., ont conclu un contrat de licence de marque, selon lequel elles ont acquis les droits d'opérer sous la marque Orange. Conformément à ce contrat, ces filiales versent une redevance au titre de l'utilisation de la marque Orange.

20

informations financières concernant
le patrimoine, la situation financière
et les résultats

20.1 DOCUMENTS CONSOLIDES	360
20.1.1 Comptes consolidés	360
Informations sectorielles	368
Annexe des comptes consolidés	380
20.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	495
20.1.3 Principes comptables majeurs	497
20.2 DOCUMENTS SOCIAUX	501
20.2.1 Comptes annuels de France Télécom S.A.	501
20.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	547
20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	549
20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	549
20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	550

20.1 DOCUMENTS CONSOLIDÉS

20.1.1 Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

► COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros, exceptées les données relatives au résultat par action)	Note	2010	2009 ⁽¹⁾	2008 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4	45 503	44 845	46 712
Achats externes	5.1	(19 375)	(18 748)	(19 511)
Autres produits opérationnels	5.2	573	568	612
Autres charges opérationnelles	5.3	(2 532)	(2 211)	(2 045)
Charges de personnel	5.4	(9 214)	(9 010)	(8 468)
Résultat de cession d'actifs	6	62	(3)	(27)
Coûts des restructurations et assimilés	7	(680)	(213)	(442)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	31	-	(964)	-
Dotations aux amortissements	12-13	(6 461)	(6 234)	(6 704)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	3	336	-	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	8	(509)	(449)	(270)
Perte de valeur des immobilisations	8	(127)	(69)	(9)
Résultat des entités mises en équivalence	14	(14)	138	(94)
Résultat d'exploitation		7 562	7 650	9 754
Coût de l'endettement financier brut	9	(2 117)	(2 232)	(3 018)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	9	120	129	263
Gain (perte) de change	9	56	(42)	(51)
Autres produits et charges financiers	9	(59)	(61)	(78)
Résultat financier		(2 000)	(2 206)	(2 884)
Impôt sur les sociétés	10	(1 755)	(2 242)	(2 856)
Résultat net des activités poursuivies		3 807	3 202	4 014
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	3	1 070	200	404
Résultat net de l'ensemble consolidé		4 877	3 402	4 418
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		4 880	3 018	4 073
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	20	(3)	384	345
Résultat par action (en euros)	20			
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société mère				
■ de base		1,44	1,06	1,41
■ dilué		1,43	1,06	1,39
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession attribuable aux propriétaires de la société mère				
■ de base		0,40	0,08	0,15
■ dilué		0,39	0,08	0,15
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère				
■ de base		1,84	1,14	1,56
■ dilué		1,82	1,14	1,54

(1) Les effets des changements de méthodes comptables appliqués au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5.
Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

> ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Note	2010	2009 ⁽¹⁾	2008 ⁽¹⁾
Résultat net de l'ensemble consolidé		4 877	3 402	4 418
Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	23	(117)	(64)	(42)
Actifs disponibles à la vente	15	(16)	32	(54)
Couverture de flux de trésorerie	22	106	(173)	405
Couverture d'investissement net	22	(80)	-	(26)
Ecart de conversion	20	619	(266)	(179)
Impôt sur les autres éléments du résultat global	10	62	76	(138)
Éléments du résultat global des entités mises en équivalence	14	30	0	(2)
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies		604	(395)	(36)
Couverture de flux de trésorerie		(0)	(54)	54
Ecart de conversion	20	1 093	441	(1 848)
Autres éléments du résultat global des activités cédées ou en cours de cession		1 093	387	(1 794)
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé		1 697	(8)	(1 830)
Résultat global consolidé		6 574	3 394	2 588
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		6 522	3 011	2 462
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		52	383	126

(1) Les effets des changements de méthodes comptables appliqués au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5.
Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009 ⁽¹⁾	31 décembre 2008 ⁽¹⁾
ACTIF				
Ecart d'acquisition	11	29 033	27 797	29 914
Autres immobilisations incorporelles	12	11 302	9 953	14 009
Immobilisations corporelles	13	24 756	23 547	25 826
Titres mis en équivalence	14	8 176	937	754
Actifs disponibles à la vente	15	119	220	202
Prêts et créances non courants	17	891	2 554	1 553
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	18	96	199	106
Dérivés de couverture actifs non courants	22	328	180	625
Autres actifs non courants	19	21	32	32
Impôts différés actifs	10	4 424	3 775	5 175
Total de l'actif non courant		79 146	69 194	78 196
Stocks	16	708	617	958
Créances clients	17	5 596	5 451	6 117
Prêts et autres créances courants	17	775	1 093	67
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	18	758	91	720
Dérivés de couverture actifs courants	22	72	18	75
Autres actifs courants	19	2 346	1 828	2 117
Impôt courant	10	124	142	144
Charges constatées d'avance	19	323	407	564
Quasi-disponibilités	18	3 201	2 911	3 766
Disponibilités	17	1 227	894	928
Total de l'actif courant		15 130	13 452	15 456
Actifs destinés à être cédés	3	-	8 264	-
TOTAL DE L'ACTIF		94 276	90 910	93 652

(1) Les effets des changements de méthodes comptables appliqués au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5.
Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009 ⁽¹⁾	31 décembre 2008 ⁽¹⁾
PASSIF				
Capital social		10 595	10 595	10 460
Prime d'émission		15 731	15 730	15 325
Réserves		2 775	539	1 247
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		29 101	26 864	27 032
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 448	2 713	3 511
Total capitaux propres	20	31 549	29 577	30 543
Dettes fournisseurs non courantes	21	466	411	428
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	21	31 617	30 502	31 326
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	21	2 175	614	495
Dérivés de couverture passifs non courants	22	250	693	650
Avantages du personnel non courants	23	1 826	1 223	652
Provisions non courantes	24	1 009	1 009	1 261
Autres passifs non courants	25	528	565	703
Impôts différés passifs	10	1 265	1 043	1 256
Total des passifs non courants		39 136	36 060	36 771
Dettes fournisseurs courantes	21	8 274	7 531	9 279
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	21	4 525	6 230	8 152
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	21	366	73	913
Dérivés de couverture passifs courants	22	18	1	2
Avantages du personnel courants	23	1 816	1 687	1 692
Provisions courantes	24	1 546	1 217	1 427
Autres passifs courants	25	2 105	2 629	1 894
Dettes d'impôt sur les sociétés	10	2 353	282	258
Produits constatés d'avance	25	2 588	2 443	2 721
Total des passifs courants		23 591	22 093	26 338
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	3	-	3 180	-
TOTAL DU PASSIF		94 276	90 910	93 652

(1) Les effets des changements de méthodes comptables appliqués au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en 1.5.
Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

► TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(montants en millions d'euros)	Note	Attribuables aux propriétaires de la société mère						Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres
		Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	
Solde au 1^{er} janvier 2008		2 614 348 911	10 457	15 317	1 797	1 900	29 471	4 025	445	4 470	33 941
Effet du changement de méthode de comptabilisation des entités sous contrôle conjoint	1	-	-	-	-	-	-	(54)	2	(52)	(52)
Effet du changement de méthode de reconnaissance des gains et pertes actuariels	1	-	-	-	-	(34)	(34)	-	(6)	(6)	(40)
Solde au 1^{er} janvier 2008 après effet des changements de méthode		2 614 348 911	10 457	15 317	1 797	1 866	29 437	3 971	441	4 412	33 849
Résultat global consolidé		-	-	-	4 073	(1 611)	2 462	345	(219)	126	2 588
Augmentation de capital	20	642 325	3	8	-	-	11	-	-	-	11
Rémunération en actions	20	-	-	-	74	-	74	2	-	2	76
Rachat d'actions propres	20	-	-	-	17	-	17	-	-	-	17
Distribution de dividendes	20	-	-	-	(4 949)	-	(4 949)	(600)	-	(600)	(5 549)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3	-	-	-	-	-	-	(467)	-	(467)	(467)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales	3	-	-	-	-	-	-	119	-	119	119
Autres mouvements		-	-	-	(20)	-	(20)	(81)	-	(81)	(101)
Solde au 31 décembre 2008		2 614 991 236	10 460	15 325	992	255	27 032	3 289	222	3 511	30 543
Résultat global consolidé		-	-	-	3 018	(7)	3 011	384	(1)	383	3 394
Augmentation de capital	20	33 718 538	135	405	-	-	540	-	-	-	540
Rémunération en actions	20	-	-	-	37	-	37	3	-	3	40
Rachat d'actions propres	20	-	-	-	(37)	-	(37)	-	-	-	(37)
Distribution de dividendes	20	-	-	-	(3 679)	-	(3 679)	(571)	-	(571)	(4 250)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3	-	-	-	-	-	-	(659)	-	(659)	(659)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements		-	-	-	(40)	-	(40)	46	-	46	6
Solde au 31 décembre 2009		2 648 709 774	10 595	15 730	291	248	26 864	2 492	221	2 713	29 577
Résultat global consolidé		-	-	-	4 880	1 642	6 522	(3)	55	52	6 574
Augmentation de capital	20	148 832	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Rémunération en actions	20	-	-	-	10	-	10	4	-	4	14
Rachat d'actions propres	20	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	(1)
Distribution de dividendes	20	-	-	-	(3 706)	-	(3 706)	(610)	-	(610)	(4 316)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		-	-	-	(37)	-	(37)	2	-	2	(35)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales	3	-	-	-	(529)	-	(529)	275	-	275	(254)
Autres mouvements		-	-	-	(23)	-	(23)	12	-	12	(11)
Solde au 31 décembre 2010		2 648 858 606	10 595	15 731	885	1 890	29 101	2 172	276	2 448	31 549

► DETAIL DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES LIEE AUX AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	Attribuables aux propriétaires de la société mère						Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle						Total autres éléments du résultat global
	Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Ecarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE ⁽¹⁾	Total	Instruments financiers de couverture	Ecarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Total	
Solde au 1 ^{er} janvier 2008	80	211	1 683	-	(74)	-	1 900	(4)	449	-	-	445	2 345
Effet du changement de méthode de comptabilisation des entités sous contrôle conjoint	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2	2
Effet du changement de méthode de reconnaissance des gains et pertes actuariels	-	-	-	(59)	27	(2)	(34)	-	-	(8)	2	(6)	(40)
Solde au 1^{er} janvier 2008 après effet des changements de méthode	80	211	1 683	(59)	(47)	(2)	1 866	(4)	451	(8)	2	441	2 307
Variation	(54)	434	(1 818)	(31)	(140)	(2)	(1 611)	(1)	(209)	(11)	2	(219)	(1 830)
Solde au 31 décembre 2008	26	645	(135)	(90)	(187)	(4)	255	(5)	242	(19)	4	222	477
Variation	32	(233)	172	(52)	74	-	(7)	6	3	(12)	2	(1)	(8)
Solde au 31 décembre 2009	58	412	37	(142)	(113)	(4)	248	1	245	(31)	6	221	469
Variation	(16)	28	1 652	(112)	60	30	1 642	(2)	60	(5)	2	55	1 697
Solde au 31 décembre 2010	42	440	1 689	(254)	(53)	26	1 890	(1)	305	(36)	8	276	2 166

(1) MEE : Entités mises en équivalence.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

► TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS

(montants en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE				
Résultat net de l'ensemble consolidé		4 877	3 402	4 418
<i>Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>				
Dotation aux amortissements	12-13	6 461	6 921	7 622
Réévaluation liée aux prises de contrôle	3	(336)	-	-
Perte de valeur des immobilisations	8-12-13	129	69	9
Perte de valeur des écarts d'acquisition	3-8	509	450	271
Résultat de cession des entités au Royaume-Uni	3	(960)	-	-
Résultat de cession d'actifs	6	(62)	5	(13)
Dotations (reprises) des autres provisions		764	(41)	(598)
Résultats des entités mises en équivalence	14	14	(138)	94
Impôt sur les sociétés	10	1 779	2 285	2 749
Résultat financier	9	2 001	2 203	2 914
Écarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		1	102	(28)
Rémunération en actions		14	41	73
<i>Variation des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs</i>				
Diminution (augmentation) des stocks		(13)	232	43
Diminution (augmentation) des créances clients		228	242	223
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		(3)	(625)	365
<i>Autres variations du besoin en fonds de roulement</i>				
Diminution (augmentation) des autres créances		(319)	131	(224)
Augmentation (diminution) des autres dettes		425	(173)	(238)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	29	(964)	964	-
<i>Autres décaissements nets</i>				
Dividendes et produits d'intérêts encaissés	29	629	201	387
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net		(2 051)	(1 692)	(2 519)
Impôt sur les sociétés décaissé		(535)	(576)	(805)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		12 588	14 003	14 743
Dont activités cédées ou en cours de cession	3	87	941	1 140
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
<i>Acquisitions (cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12-13	(6 102)	(5 454)	(6 657)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations		150	(423)	(228)
Produits de cession des actifs corporels et incorporels	12-13	64	92	232
<i>Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquise</i>				
Medi Telecom	3	(744)	-	-
ECMS	3	(152)	-	-
LINK dot NET et Link Egypt	3	(41)	-	-
Orange Tunisie	3	-	(95)	-
Compagnie Européenne de Téléphonie	3	-	(20)	(32)
Orange Uganda Limited	3	-	-	(40)
Autres acquisitions		(128)	(28)	(120)
<i>Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée</i>				
<i>Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers</i>				
Titres de créance négociables	18	(600)	608	(120)
Dépôt séquestre relatif à la décision TPIUE	29	964	-	(207)
Remboursement partiel du prêt accordé à Everything Everywhere	17	706	-	-
Autres		(49)	(88)	(51)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(5 951)	(5 397)	(7 167)
Dont activités cédées ou en cours de cession	3	(107)	(406)	(463)

(montants en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT				
<i>Emission</i>				
Emprunts obligataires	21	3 948	4 638	4 047
Autres emprunts	21	405	421	1 311
<i>Remboursement</i>				
Emprunts obligataires	21	(6 413)	(4 963)	(6 328)
Autres emprunts	21	(575)	(2 248)	(708)
Partie capitaux propres des dettes hybrides	20-21	-	(97)	(64)
<i>Autres variations</i>				
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	21	238	(1 253)	966
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (dont cash collateral)	21	778	(590)	672
Effet change des dérivés net		(149)	(360)	(377)
Rachat d'actions propres	20	11	(8)	(33)
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales				
Dont Orange Bostwana		(38)	-	-
Dont FT España		-	(1 387)	(169)
Dont TP S.A.		-	-	(200)
Dont Mobistar		-	-	(175)
Dont autres		(8)	1	(25)
Variations de capital - propriétaires de la société mère	20	1	2	11
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle	20	3	2	(100)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	20	(612)	(571)	(585)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	20	(3 706)	(3 141)	(4 949)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(6 117)	(9 554)	(6 706)
Dont activités cédées ou en cours de cession	3	66	(554)	(663)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		520	(948)	870
<i>Dont activités cédées ou en cours de cession</i>	3	46	(19)	14
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires		103	59	(128)
<i>Dont activités cédées ou en cours de cession</i>	3	6	(11)	(8)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		3 805	4 694	3 952
<i>Dont disponibilités</i>		894	928	1 230
<i>Dont quasi-disponibilités</i>		2 911	3 766	2 722
<i>Dont activités cédées ou en cours de cession</i>	3	-	30	24
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		4 428	3 805	4 694
<i>Dont disponibilités</i>		1 227	894	928
<i>Dont quasi-disponibilités</i>		3 201	2 911	3 766
<i>Dont activités cédées ou en cours de cession</i>	3	52	-	30

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Informations sectorielles

► COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
Chiffre d'affaires	23 308	3 821	3 934	8 248
■ externe	22 138	3 777	3 892	7 884
■ inter segments	1 170	44	42	364
Achats externes	(8 971)	(2 640)	(1 796)	(4 140)
Autres produits opérationnels	1 248	46	49	108
Autres charges opérationnelles	(1 762)	(286)	(455)	(535)
Charges de personnel	(4 950)	(175)	(555)	(726)
Résultat de cession d'actifs	(3)	(1)	11	(5)
Coûts des restructurations et assimilés	(57)	-	(8)	(9)
EBITDA	8 813	765	1 180	2 941
Dotation aux amortissements	(2 249)	(979)	(948)	(1 293)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	-	-	-	336
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(509)
Perte de valeur des immobilisations	(1)	(2)	(3)	(122)
Résultat des entités mises en équivalence	4	(2)	-	27
Résultat d'exploitation	6 567	(218)	229	1 380
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net des activités poursuivies				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
Investissements corporels et incorporels				
■ hors licences de télécommunication	2 568	397	679	1 248
■ licences de télécommunication	285	-	-	227
■ financés par location financement	-	5	1	-
TOTAL INVESTISSEMENTS ⁽⁵⁾	2 853	402	680	1 475

(1) Correspond aux charges et produits des entités au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de cession.

(2) Correspond aux charges et produits de la co-entreprise créée le 1^{er} avril 2010 et détenue à 50/50 par France Télécom (FT) et Deutsche Telekom (DT), regroupant leurs activités au Royaume-Uni (cf. note 3).

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2010 en France pour 5 307 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 259 millions d'euros, en Pologne pour 2 millions d'euros, en Espagne pour 23 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 627 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 998 millions d'euros.
Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2010 en France pour 212 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 9 millions d'euros, en Espagne pour 2 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 34 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 66 millions d'euros.

(4) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2010 en France pour 1 478 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 33 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 5 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 84 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2010 en France pour 451 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 3 millions d'euros.

(5) Dont 1 914 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 4 273 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles au 31 décembre 2010.

Entreprises ⁽³⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽⁴⁾	Eliminations	Total France Télécom	Activités cédées		Co-entreprise DT/FT
				Royaume-Uni ⁽¹⁾	Eliminations et autres	Everything Everywhere (100 %) ⁽²⁾
7 216	1 600	(2 624)	45 503	1 282	(20)	6 243
6 742	1 070	-	45 503	1 275	(13)	6 243
474	530	(2 624)	-	7	(7)	-
(4 310)	(3 468)	5 950	(19 375)	(920)	22	(4 396)
161	3 241	(4 280)	573	7	(37)	16
(263)	(185)	954	(2 532)	(78)	35	(337)
(1 485)	(1 323)	-	(9 214)	(97)	-	(456)
(1)	61	-	62	960	-	-
(19)	(587)	-	(680)	(57)	-	(82)
1 299	(661)	-	14 337	1 097	-	988
(341)	(651)	-	(6 461)	-	-	(1 035)
-	-	-	336	-	-	-
-	-	-	(509)	-	-	-
-	1	-	(127)	(2)	-	-
-	(43)	-	(14)	-	-	-
958	(1 354)	-	7 562	1 095	-	(47)
			(2 000)	(1)	-	
			(1 755)	(24)	-	
			3 807	-	-	
			1 070	1 070	-	
			4 877	-	-	
318	312	-	5 522	68	-	
-	-	-	512	-	-	
5	142	-	153	4	-	
323	454	-	6 187	72	-	378

➤ COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
Chiffre d'affaires	23 651	3 887	3 831	7 210
■ externe	22 296	3 844	3 795	6 869
■ inter segments	1 355	43	36	341
Achats externes	(8 949)	(2 735)	(1 721)	(3 525)
Autres produits opérationnels	1 434	41	39	127
Autres charges opérationnelles	(1 823)	(281)	(154)	(434)
Charges de personnel	(4 951)	(181)	(536)	(635)
Résultat de cession d'actifs	(12)	-	8	-
Coûts des restructurations et assimilés	(82)	(2)	(5)	(10)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	-	-	-	-
EBITDA	9 268	729	1 462	2 733
Dotation aux amortissements	(2 191)	(1 001)	(959)	(1 063)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(400)	(49)
Perte de valeur des immobilisations	-	(2)	(8)	(32)
Résultat des entités mises en équivalence	(16)	-	-	107
Résultat d'exploitation	7 061	(274)	95	1 696
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net des activités poursuivies				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
Investissements corporels et incorporels				
■ hors licences de télécommunication	2 160	440	500	1 143
■ licences de télécommunication	-	(7)	-	65
■ financés par location financement	-	3	8	-
TOTAL INVESTISSEMENTS (4)	2 160	436	508	1 208

(1) Correspond aux charges et produits des entités au Royaume-Uni, cédées au 1^{er} avril 2010.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2009 en France pour 5 659 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 241 millions d'euros, en Pologne pour 2 millions d'euros, en Espagne pour 19 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 623 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 988 millions d'euros.
Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2009 en France pour 192 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 13 millions d'euros, en Espagne pour 2 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 33 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 74 millions d'euros.

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2009 en France pour 1 301 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 8 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 78 millions d'euros.
Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2009 en France pour 631 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 1 million d'euros et dans le Reste du monde pour 2 millions d'euros.

(4) Dont 1 339 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 3 921 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles au 31 décembre 2009.

Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations	Activités cédées ou en cours de cession		
			Total France Télécom	Royaume-Uni ⁽¹⁾	Eliminations et autres
7 532	1 387	(2 653)	44 845	5 108	(97)
7 056	985	-	44 845	5 068	(57)
476	402	(2 653)	-	40	(40)
(4 549)	(3 283)	6 014	(18 748)	(3 485)	95
139	3 112	(4 324)	568	68	(143)
(193)	(289)	963	(2 211)	(343)	133
(1 397)	(1 310)	-	(9 010)	(386)	-
(4)	5	-	(3)	(2)	-
(29)	(85)	-	(213)	(21)	-
-	(964)	-	(964)	-	-
1 499	(1 427)	-	14 264	939	(12)
(357)	(663)	-	(6 234)	(687)	-
-	-	-	(449)	(1)	-
(19)	(8)	-	(69)	-	-
-	47	-	138	-	-
1 123	(2 051)	-	7 650	251	(12)
			(2 206)	3	1
			(2 242)	(43)	-
			3 202		
			200	211	(11)
			3 402		
298	500	-	5 041	355	-
-	-	-	58	-	-
16	134	-	161	9	-
314	634	-	5 260	364	-

► COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
Chiffre d'affaires	23 740	4 067	5 184	7 327
■ externe	22 319	4 016	5 139	7 021
■ inter segments	1 421	51	45	306
Achats externes	(9 125)	(2 957)	(2 169)	(3 458)
Autres produits opérationnels	1 519	10	69	96
Autres charges opérationnelles	(1 671)	(279)	(246)	(379)
Charges de personnel	(4 496)	(183)	(666)	(590)
Résultat de cession d'actifs	(23)	(6)	24	12
Coûts des restructurations et assimilés	(82)	(38)	(50)	(23)
EBITDA	9 862	614	2 146	2 985
Dotation aux amortissements	(2 384)	(1 102)	(1 234)	(1 059)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(32)	(140)	-	(98)
Perte de valeur des immobilisations	(6)	(2)	31	(1)
Résultat des entités mises en équivalence	(8)	-	-	111
Résultat d'exploitation	7 432	(630)	943	1 938
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net des activités poursuivies				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
Investissements corporels et incorporels				
■ hors licences de télécommunication	2 302	569	736	1 303
■ licences de télécommunication	1	-	-	71
■ financés par location financement	-	3	-	-
TOTAL INVESTISSEMENTS (4)	2 303	572	736	1 374

(1) Correspond aux charges et produits des entités au Royaume-Uni, cédées au 1^{er} avril 2010.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2008 en France pour 5 820 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 248 millions d'euros, en Pologne pour 3 millions d'euros, en Espagne pour 19 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 638 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 1 029 millions d'euros.
Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2008 en France pour 239 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 10 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 39 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 89 millions d'euros.

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2008 en France pour 1 277 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 71 millions d'euros.
Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2008 en France pour 984 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 2 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 2 millions d'euros.

(4) Dont 1 493 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 4 857 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008.

Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations	Activités cédées ou en cours de cession		
			Total France Télécom	Royaume-Uni ⁽¹⁾	Eliminations et autres
7 757	1 348	(2 711)	46 712	5 926	(133)
7 290	927	-	46 712	5 864	(71)
467	421	(2 711)	-	62	(62)
(4 788)	(3 181)	6 167	(19 511)	(3 966)	202
119	3 210	(4 411)	612	14	(238)
(173)	(252)	955	(2 045)	(317)	169
(1 387)	(1 146)	-	(8 468)	(424)	-
-	(34)	-	(27)	(1)	41
(23)	(226)	-	(442)	(28)	-
1 505	(281)	-	16 831	1 204	41
(362)	(563)	-	(6 704)	(917)	-
-	-	-	(270)	(1)	-
(30)	(1)	-	(9)	-	-
-	(197)	-	(94)	-	1
1 113	(1 042)	-	9 754	286	42
			(2 884)	(30)	-
			(2 856)	106	-
			4 014		
			404	362	42
			4 418		
354	868	-	6 132	453	-
-	-	-	72	-	-
23	120	-	146	27	-
377	988	-	6 350	480	-

► ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2010

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
Ecart d'acquisition	15 305	4 723	1 846	6 665
Autres immobilisations incorporelles	2 361	1 276	895	2 600
Immobilisations corporelles	10 399	1 963	4 144	5 706
Titres mis en équivalence	61	-	1	819
Autres	-	2	-	5
Total de l'actif non courant	28 126	7 964	6 886	15 795
Stocks	329	79	68	165
Créances clients	2 995	500	412	1 104
Charges constatées d'avance	64	19	24	69
Autres	1 769	43	67	334
Total de l'actif courant	5 157	641	571	1 672
TOTAL DE L'ACTIF	33 283	8 605	7 457	17 467
Actifs destinés à être cédés				
TOTAL DE L'ACTIF				
Total capitaux propres	-	-	-	-
Dettes fournisseurs non courantes	187	11	189	79
Avantages du personnel non courants	1 111	7	87	128
Provisions non courantes	412	128	48	114
Autres passifs	494	-	-	6
Total des passifs non courants	2 204	146	324	327
Dettes fournisseurs courantes	3 607	1 126	794	1 771
Avantages du personnel courants	922	20	67	123
Provisions courantes	467	34	564	119
Produits constatés d'avance	1 747	83	151	357
Autres	1 297	40	54	468
Total des passifs courants	8 040	1 303	1 630	2 838
TOTAL DU PASSIF	10 244	1 449	1 954	3 165
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés				
TOTAL DU PASSIF				

(1) Correspond au bilan au 31 décembre 2010 de la co-entreprise créée le 1^{er} avril 2010 et détenue à 50/50 par France Télécom (FT) et Deutsche Telekom (DT), regroupant leurs activités au Royaume-Uni (cf. note 3).

(2) Certaines créances clients résultant du segment Entreprises sont présentées au niveau du segment France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 202 millions d'euros au 31 décembre 2010.
Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 316 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 13 millions d'euros, à la zone autres pays d'Europe pour 1 million d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 446 millions d'euros.

(3) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 734 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 3 139 millions d'euros, à la zone autres pays d'Europe pour 19 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 44 millions d'euros.

Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations et non alloués	Co-entreprise DT/FT	
			Total France Télécom	Everything Everywhere (100 %) ⁽¹⁾
427	67	-	29 033	6 613
306	3 864	-	11 302	7 100
471	2 073	-	24 756	2 539
25	7 270	-	8 176	14
12	2	5 858	5 879	313
1 241	13 276	5 858	79 146	16 579
31	36	-	708	167
819	894	(1 128)	5 596	951
86	74	(13)	323	430
110	149	6 031	8 503	853
1 046	1 153	4 890	15 130	2 401
2 287	14 429	10 748	94 276	18 980
			94 276	18 980
-	-	31 549	31 549	14 234
-	-	-	466	-
137	356	-	1 826	-
9	298	-	1 009	622
-	28	35 307	35 835	94
146	682	35 307	39 136	716
811	1 290	(1 125)	8 274	1 517
314	370	-	1 816	32
31	331	-	1 546	99
170	94	(14)	2 588	323
171	202	7 135	9 367	2 059
1 497	2 287	5 996	23 591	4 030
1 643	2 969	72 852	94 276	18 980
			94 276	18 980

► ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
Ecart d'acquisition	15 305	4 723	1 788	5 511
Autres immobilisations incorporelles	2 042	1 662	842	1 043
Immobilisations corporelles	10 121	2 144	4 319	4 413
Titres mis en équivalence	57	2	1	724
Autres	-	-	-	13
Total de l'actif non courant	27 525	8 531	6 950	11 704
Stocks	292	69	56	134
Créances clients	2 936	494	359	1 057
Charges constatées d'avance	96	19	24	49
Autres	1 365	32	29	255
Total de l'actif courant	4 689	614	468	1 495
TOTAL DE L'ACTIF	32 214	9 145	7 418	13 199
Actifs destinés à être cédés				
TOTAL DE L'ACTIF				
Total capitaux propres	-	-	-	-
Dettes fournisseurs non courantes	203	15	193	-
Avantages du personnel non courants	739	7	70	87
Provisions non courantes	635	154	52	78
Autres	536	-	-	-
Total des passifs non courants	2 113	176	315	165
Dettes fournisseurs courantes	3 836	1 244	603	1 528
Avantages du personnel courants	805	25	74	117
Provisions courantes	717	29	294	54
Produits constatés d'avance	1 710	78	155	263
Autres	1 082	31	44	269
Total des passifs courants	8 150	1 407	1 170	2 231
TOTAL DU PASSIF	10 263	1 583	1 485	2 396
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés				
TOTAL DU PASSIF				

(1) Correspond au bilan au 31 décembre 2009 des entités au Royaume-Uni, cédées au 1^{er} avril 2010.

Hors la dette nette apportée de 1 407 millions d'euros et les liquidités issues des flux de trésorerie opérationnels de 172 millions, présentés dans le segment "Eliminations et non alloués".

(2) Certaines créances clients résultant du secteur Entreprises sont présentées au niveau du secteur France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 285 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 325 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 12 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 446 millions d'euros.

(3) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 933 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 3 146 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 52 millions d'euros.

Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations et non alloués	Activités cédées ou en cours de cession		
			France Télécom	Royaume-Uni ⁽¹⁾	Eliminations et Autres
402	68	-	27 797	1 517	-
293	4 071	-	9 953	3 756	-
488	2 062	-	23 547	1 795	-
6	147	-	937	2	-
18	-	6 929	6 960	-	1 408
1 207	6 348	6 929	69 194	7 070	1 408
25	41	-	617	123	-
773	1 448	(1 616)	5 451	596	48
95	153	(29)	407	289	-
116	95	5 085	6 977	186	175
1 009	1 737	3 440	13 452	1 194	223
2 216	8 085	10 369	82 646	8 264	1 631
		8 264	8 264	8 264	
			90 910		
-	-	29 577	29 577	-	-
-	-	-	411	-	-
112	208	-	1 223	-	-
21	69	-	1 009	98	-
-	28	32 853	33 417	1 645	1 407
133	305	32 853	36 060	1 743	1 407
767	1 169	(1 616)	7 531	914	48
284	382	-	1 687	19	-
44	79	-	1 217	19	-
175	93	(31)	2 443	263	-
144	1 122	6 523	9 215	222	176
1 414	2 845	4 876	22 093	1 437	224
1 547	3 150	67 306	87 730	3 180	1 631
		3 180	3 180	3 180	
			90 910		

➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2008

(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Espagne	Pologne
Ecart d'acquisition	15 302	1 415	4 929	2 161
Autres immobilisations incorporelles	1 941	3 736	2 077	867
Immobilisations corporelles	10 288	1 761	2 286	4 712
Titres mis en équivalence	60	1	2	1
Autres	1	-	-	1
Total de l'actif non courant	27 592	6 913	9 294	7 742
Stocks	366	178	97	70
Créances clients	2 768	601	640	437
Charges constatées d'avance	41	231	21	27
Autres	2 880	17	23	25
Total de l'actif courant	6 055	1 027	781	559
TOTAL DE L'ACTIF	33 647	7 940	10 075	8 301
Total capitaux propres	-	-	-	-
Dettes fournisseurs non courantes	219	-	11	196
Avantages du personnel non courants	274	-	7	77
Provisions non courantes	477	86	142	71
Autres passifs	388	-	287	-
Total des passifs non courants	1 358	86	447	344
Dettes fournisseurs courantes	4 054	953	1 520	736
Avantages du personnel courants	825	18	16	66
Provisions courantes	904	27	39	294
Produits constatés d'avance	1 705	277	98	140
Autres passifs	1 122	197	32	50
Total des passifs courants	8 610	1 472	1 705	1 286
TOTAL DU PASSIF	9 968	1 558	2 152	1 630

- (1) Certaines créances clients résultant du secteur Entreprises sont présentées au niveau du secteur France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 291 millions d'euros au 31 décembre 2008.
Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 396 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 11 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 439 millions d'euros.
- (2) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 3 378 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 2 572 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 75 millions d'euros.

Reste du monde	Entreprises ⁽¹⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽²⁾	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
5 643	415	49	-	29 914
1 149	275	3 964	-	14 009
4 147	569	2 063	-	25 826
565	7	118	-	754
10	20	-	7 661	7 693
11 514	1 286	6 194	7 661	78 196
176	36	35	-	958
1 164	923	1 358	(1 774)	6 117
49	84	124	(13)	564
280	132	241	4 219	7 817
1 669	1 175	1 758	2 432	15 456
13 183	2 461	7 952	10 093	93 652
-	-	-	30 543	30 543
2	-	-	-	428
90	59	145	-	652
79	26	380	-	1 261
-	-	28	33 727	34 430
171	85	553	33 727	36 771
1 565	850	1 375	(1 774)	9 279
145	280	342	-	1 692
28	57	78	-	1 427
264	161	91	(15)	2 721
332	161	1 482	7 843	11 219
2 334	1 509	3 368	6 054	26 338
2 505	1 594	3 921	70 324	93 652

Annexe des comptes consolidés

sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés	381	NOTE 20	Capitaux propres	433
NOTE 2	Principes comptables	387	NOTE 21	Passifs financiers et endettement financier net	437
NOTE 3	Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	402	NOTE 22	Instruments dérivés	444
NOTE 4	Chiffre d'affaires	408	NOTE 23	Avantages du personnel	448
NOTE 5	Charges et produits d'exploitation	408	NOTE 24	Provisions	455
NOTE 6	Résultat de cession d'actifs	410	NOTE 25	Autres passifs et produits constatés d'avance	461
NOTE 7	Coûts des restructurations et assimilés	410	NOTE 26	Autres informations relatives aux rémunérations en actions et assimilées	462
NOTE 8	Pertes de valeur	410	NOTE 27	Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché	465
NOTE 9	Gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers	415	NOTE 28	Autres informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers	472
NOTE 10	Impôt sur les sociétés	418	NOTE 29	Autres informations sur les flux de trésorerie	475
NOTE 11	Ecart d'acquisition	422	NOTE 30	Engagements contractuels non comptabilisés	475
NOTE 12	Autres immobilisations incorporelles	423	NOTE 31	Litiges	480
NOTE 13	Immobilisations corporelles	424	NOTE 32	Transactions avec les parties liées	486
NOTE 14	Titres mis en équivalence	425	NOTE 33	Événements postérieurs à la clôture	488
NOTE 15	Actifs disponibles à la vente	428	NOTE 34	Honoraires versés aux Commissaires aux comptes	489
NOTE 16	Stocks d'équipements et droits de diffusion	429	NOTE 35	Périmètre de consolidation	490
NOTE 17	Prêts et créances	430			
NOTE 18	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	432			
NOTE 19	Autres actifs et charges constatées d'avance	432			

NOTE 1

Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

1.1 Description de l'activité

Le Groupe France Télécom (ci-après dénommé "le Groupe") offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2010 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (disponibles sur internet : www.ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted.commission) et présentés avec, en comparatif, les exercices 2009 et 2008 établis selon le même référentiel.

1.2 Base de préparation des informations financières 2010

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 23 février 2011 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 juin 2011.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception du découpage de la norme IAS 39 et des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2010 résultent de l'application :

- des deux changements suivants d'options ouvertes en IFRS pour la comptabilisation des :

Sujet	Description du changement d'option comptable
Participations détenues dans des entités sous contrôle conjoint	<p>Conformément à IAS 31, les participations détenues dans des entités sous contrôle conjoint peuvent être comptabilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ soit selon la méthode de l'intégration proportionnelle, méthode appliquée par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2009, ■ soit selon la méthode de la mise en équivalence. <p>Compte tenu de la publication de la norme définitive <i>Joint Arrangements</i> attendue en 2011 et de la position exprimée par l'IASB de supprimer l'option comptable de la méthode de l'intégration proportionnelle, le Groupe a décidé de comptabiliser, à compter du 1^{er} janvier 2010, ses participations détenues dans des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires selon la méthode de la mise en équivalence. Ce changement d'option comptable permet aux états financiers de fournir une information plus pertinente et comparable dans la mesure où les principaux concurrents du Groupe appliquent cette méthode.</p>
Écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies	<p>Conformément à IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies peuvent être comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ soit en contrepartie du résultat pour la totalité ou pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor, méthode appliquée par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2009, ■ soit en contrepartie des autres éléments du résultat global pour la totalité. <p>L'exposé-sondage publié par l'IASB en avril 2010 relatif à l'amendement d'IAS 19 et les décisions du Board à date confirment la suppression de la méthode du corridor pour ne retenir que la comptabilisation de l'ensemble des écarts actuariels soit en résultat soit en autres éléments du résultat global sans recyclage en résultat.</p> <p>Compte tenu de cette publication, le Groupe a décidé de comptabiliser, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'ensemble des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies en autres éléments du résultat global. Ce changement d'option comptable permet aux états financiers de fournir une information plus pertinente et comparable dans la mesure où les principaux concurrents du Groupe appliquent cette méthode.</p>

Les modifications d'options comptables correspondent à des changements de méthode comptable, à comptabiliser de façon rétrospective, conformément à IAS 8. Les principaux effets chiffrés de ces changements sont présentés en note 1.5.

- de toutes les normes adoptées par l'Union européenne et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2010 ainsi que de l'application anticipée, le cas échéant, de certaines normes et interprétations IFRS. Les nouveaux textes appliqués par le Groupe en 2010 qui impliquent un changement pour le Groupe sont :

Norme / Interprétation	Conséquences pour le Groupe
IFRS 3 (révisée en 2008) Regroupements d'entreprises et IAS 27 (révisée en 2008) Etats financiers consolidés et individuels	<p>La notion de contrôle (exclusif) est désormais le point fondamental de la comptabilisation des titres de participation détenus par le Groupe.</p> <p>Les variations d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'entraînent pas une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions de capitaux propres, sans effet sur le résultat et les autres éléments du résultat global.</p> <p>Les prises de contrôle par étapes, de même que les variations d'intérêt entraînant la perte de contrôle, impliquent la réévaluation à la juste valeur de toute participation détenue précédemment en contrepartie du résultat d'exploitation.</p> <p>IFRS 3R offre l'option, pour chaque prise de contrôle inférieure à 100 %, de comptabiliser l'écart d'acquisition soit sur une base de 100 %, soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle).</p> <p>Les coûts liés à un regroupement d'entreprises sont désormais comptabilisés en charges d'exploitation.</p> <p>L'application de ces textes est prospective à compter du 1^{er} janvier 2010. Leur application aux transactions de l'année 2010 est décrite en note 3.</p>
IAS 7 Tableau des flux de trésorerie amendée par IAS 27R	<p>Les transactions monétaires entre actionnaires n'entraînant pas la perte de contrôle sont désormais classées, avec effet rétrospectif, en flux de trésorerie liés aux opérations de financement et non plus en flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement.</p> <p>Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 1.5.</p>

Les autres textes d'application au 1^{er} janvier 2010 n'ont pas eu d'effet sur les états financiers du Groupe à cette date.

- des options de comptabilisation et d'évaluation proposées par d'autres normes du référentiel comptable de l'IASB :

Norme	Option retenue
IAS 2 Stocks	Evaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 16 Immobilisations corporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 19 Avantages au personnel	Comptabilisation de la totalité des écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi depuis le 1 ^{er} janvier 2004 en autres éléments du résultat global
IAS 38 Immobilisations incorporelles	Evaluation au coût historique amorti

- des exemptions au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de première application du référentiel comptable international (1^{er} janvier 2004 pour le Groupe) :

Norme		Option IFRS 1 retenue
IFRS 2	Paiements fondés sur des actions	Application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie (y compris ceux émis avant le 7 novembre 2002)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	Non-application de la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises antérieurement à la date de transition Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle comptabilisée en écart d'acquisition pour la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise, sans réévaluation des actifs et passifs acquis
IAS 16 et IAS 38	Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	Reconstitution du coût historique à l'exception de certains actifs immobiliers détenus par TP Group, et de certaines immobilisations corporelles de France Télécom S.A. réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996
IAS 19	Avantages du personnel	Comptabilisation de la totalité des écarts actuariels au 1 ^{er} janvier 2004 en capitaux propres
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Transfert en réserves des écarts de conversion des comptes des filiales étrangères au 1 ^{er} janvier 2004
IAS 39	Instruments financiers	Reclassement en actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou en actifs disponibles à la vente de certains instruments financiers reconnus antérieurement au 1 ^{er} janvier 2004 Application prospective à compter du 1 ^{er} janvier 2004 de l'option d'évaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	2.1
Participations ne donnant pas le contrôle	2.6
■ variation d'intérêt dans une entité contrôlée	
■ engagement d'achat d'intérêts minoritaires	
Taxes et impôts	2.19

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la Direction du Groupe

fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2010 et non appliqués par anticipation

Parmi ces textes, les textes qui pourraient avoir un impact sur les comptes consolidés futurs sont :

Norme / Interprétation

(date d'application pour le Groupe) Conséquences pour le Groupe

IFRS 9 Instruments financiers (applicable au 1 ^{er} janvier 2013)	Il s'agit du premier des trois volets de la norme IFRS 9 "Instruments financiers" destinée à remplacer la norme IAS 39 "Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation". Cette première partie traite du classement et de l'évaluation des actifs financiers. Les effets de l'application de ce texte ne peuvent pas être analysés indépendamment des deux autres parties non encore publiées qui doivent adresser respectivement le sujet de la dépréciation des actifs financiers et celui de la comptabilité de couverture.
--	---

1.4 Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes du Groupe, la direction de France Télécom procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles

informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2010 pourraient être sensiblement modifiées.

Par ailleurs, la direction de France Télécom exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations et le jugement sont explicitées dans les notes suivantes :

Estimation	Nature de l'estimation
Note 3	Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre
	Sélection des principales méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises Allocation de l'écart d'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)
Note 4	Chiffre d'affaires
	Allocation en fonction de la valeur relative de chaque élément séparable d'une offre packagée Etalement linéaire des revenus issus de la facturation des frais d'accès au service en fonction de la nature du produit et d'une durée contractuelle historique Présentation du chiffre d'affaires sur une base nette versus brute (analyse de l'intervention du Groupe en qualité de principal ou agent)
Note 8	Pertes de valeur
	Détermination des pertes de valeur au niveau des UGT, les actifs incorporels et corporels individuels ne générant pas de flux de trésorerie largement indépendants de ceux attachés aux UGT Niveau de regroupement des UGT pour le test de perte de valeur des écarts d'acquisition Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs recouvrables : valeur d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus), valeur de marché (multiples de revenus et d'EBITDA de comparables, flux de trésorerie) Appréciation du contexte économique et financier
Notes 5 et 10	Charges d'exploitation et Impôt sur les sociétés
	Caractérisation de certains prélèvements fiscaux comme taxes ou impôts sur le résultat Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et les modalités d'application de la législation fiscale
Notes 12 et 13	Actifs corporels et incorporels autres que les écarts d'acquisition
	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques
Note 23	Avantages du personnel
	Taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de rendement attendu des actifs du régime, taux de progression des salaires, table de mortalité Taux d'adhésion aux dispositifs liés à l'emploi des seniors (notamment Temps Partiel Seniors (TPS))
Note 24	Provisions
	Provisions pour indemnités de fin de contrat et restructuration : taux d'actualisation, taux de succès des plans Provisions pour litiges : hypothèses sous-jacentes à l'appréciation de la position juridique et à la valorisation des risques
Note 26	Rémunération en actions et assimilées
	Modèle, hypothèses sous-jacentes à la détermination des justes valeurs : cours du sous-jacent en date d'attribution, volatilité
Note 28	Juste valeur des actifs et passifs financiers
	Modèles, sélection des paramètres

1.5 Principaux effets des changements de méthode comptable appliqués au 1^{er} janvier 2010 sur les états financiers du Groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2009					31 décembre 2008				
	Publié	Effet option IAS31 ⁽¹⁾	Effet option IAS19 ⁽²⁾	Effet IAS7 amendée par IAS27R ⁽³⁾	Retraité	Publié	Effet option IAS31 ⁽¹⁾	Effet option IAS19 ⁽²⁾	Effet IAS7 amendée par IAS27R ⁽³⁾	Retraité
Compte de résultat consolidé										
Chiffre d'affaires	45 944	(1 099)			44 845	47 699	(987)			46 712
Résultat des entités mises en équivalence	23	115			138	(210)	116			(94)
Résultat d'exploitation	7 859	(220)	11		7 650	9 945	(197)	6		9 754
Résultat financier	(2 299)	93			(2 206)	(2 957)	73			(2 884)
Impôt sur les sociétés	(2 295)	57	(4)		(2 242)	(2 899)	45	(2)		(2 856)
Résultat des activités poursuivies	3 265	(70)	7		3 202	4 089	(79)	4		4 014
Résultat des activités cédées ou en cours de cession	200				200	403	1			404
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 465	(70)	7		3 402	4 492	(78)	4		4 418
Etat du résultat global consolidé										
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 465	(70)	7		3 402	4 492	(78)	4		4 418
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé	37	5	(50)		(8)	(1 775)	(20)	(35)		(1 830)
Résultat global consolidé	3 502	(65)	(43)		3 394	2 717	(98)	(31)		2 588
Tableau des flux de trésorerie consolidés										
Flux de trésorerie liés à l'activité	14 384	(381)			14 003	14 999	(256)			14 743
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(7 031)	248		1 386	(5 397)	(8 035)	299		569	(7 167)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(8 260)	92		(1 386)	(9 554)	(6 057)	(80)		(569)	(6 706)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	4 800	(106)			4 694	4 025	(73)			3 952
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	3 949	(144)			3 805	4 800	(106)			4 694

(1) Passage de la comptabilisation des entités sous contrôle conjoint (notamment Mobinil, ECMS, Mauritius Telecom et Getesa) selon la méthode de l'intégration proportionnelle à la méthode de la mise en équivalence. L'effet résultat de ce changement provient d'ECMS, entité pour laquelle il était constaté des intérêts minoritaires indirects et, à fin 2009, un reclassement d'intérêts minoritaires indirects en dette financière (OPA), avec un effet change.

(2) Passage de la comptabilisation des écarts actuariels en résultat selon la méthode du corridor à la comptabilisation de la totalité des écarts actuariels en autres éléments du résultat global.

(3) Présentation des flux monétaires entre actionnaires relatifs à des transactions sans perte de contrôle en flux de financement et non plus en flux d'investissement (essentiellement lié au rachat des participations ne donnant pas le contrôle de FT España).

L'effet des changements de méthode sur le calcul des différents résultats par action est inférieur à 0,01 euro.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	Publié	Effet option IAS 31 ⁽¹⁾	Effet option IAS 19 ⁽²⁾	Retraité	Publié	Effet option IAS 31 ⁽¹⁾	Effet option IAS 19 ⁽²⁾	Retraité
Etat consolidé de la situation financière								
Ecart d'acquisition	28 173	(376)		27 797	30 301	(387)		29 914
Titres mis en équivalence	292	649	(4)	937	172	586	(4)	754
Total de l'actif non courant	70 088	(934)	40	69 194	79 119	(952)	29	78 196
Total de l'actif courant	13 692	(240)		13 452	15 666	(210)		15 456
Actifs destinés à être cédés	8 264			8 264	0			0
TOTAL DE L'ACTIF	92 044	(1 174)	40	90 910	94 785	(1 162)	29	93 652
Total capitaux propres	28 748	943	(114)	29 577	30 688	(74)	(71)	30 543
Total des passifs non courants	36 372	(466)	154	36 060	37 245	(574)	100	36 771
Total des passifs courants	23 744	(1 651)		22 093	26 852	(514)		26 338
Passifs destinés à être cédés	3 180			3 180	0			0
TOTAL DU PASSIF	92 044	(1 174)	40	90 910	94 785	(1 162)	29	93 652

(1) Passage de la comptabilisation des entités sous contrôle conjoint (notamment Mobinil, ECMS, Mauritius Telecom et Getesa) selon la méthode de l'intégration proportionnelle à la méthode de la mise en équivalence.

(2) Passage de la comptabilisation des écarts actuariels en résultat selon la méthode du corridor à la comptabilisation de la totalité des écarts actuariels en autres éléments du résultat global.

Suite au changement de méthode de comptabilisation des participations détenues dans des entités sous contrôle conjoint, l'endettement financier net du Groupe retraité au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 s'élève respectivement à 32 534 et 35 424 millions d'euros (contre un montant publié respectivement de 33 941 et 35 859 millions d'euros).

NOTE 2 Principes comptables

Cette note décrit les principes comptables appliqués pour l'arrêté du 31 décembre 2010.

2.1 Présentation des états financiers consolidés et de l'information sectorielle

Compte de résultat

Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités cédées ou détenues en vue de la vente.

Le résultat des activités cédées ou détenues en vue de leur vente est présenté sur une ligne séparée du compte de résultat.

Etat du résultat global

Cet état fait le lien entre le résultat net de l'ensemble consolidé et le résultat global consolidé de la période. Il présente les autres produits et charges avant effet d'impôt lié ("les autres éléments du résultat global") qui ne sont pas comptabilisés dans le résultat net de l'ensemble consolidé :

- la réévaluation des gains et pertes actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- la réévaluation des actifs disponibles à la vente ;
- la réévaluation des instruments de couverture de flux de trésorerie ;
- la réévaluation des instruments de couverture d'investissement net ;
- les écarts de conversion liés à la conversion dans la monnaie de présentation des états financiers des entités étrangères ;
- le montant total d'impôt relatif aux éléments cités ci-dessus ;
- les autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence (nets d'impôt).

Etat de la situation financière

L'état de la situation financière est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à 12 mois sont classés en éléments courants, et au-delà en éléments non courants.

Les actifs et les passifs détenus en vue de leur vente sont présentés sur des lignes distinctes de l'état de la situation financière.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Les intérêts financiers ainsi que les impôts sont inclus dans les flux de trésorerie liés à l'activité.

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'une location-financement est sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement sont ventilés entre la part intérêts (flux de trésorerie liés à l'activité) et la part remboursement du capital (flux de trésorerie liés au financement). Par ailleurs, le Groupe utilise le *Cash Flow Organique* (CFO) comme élément de mesure de la performance financière. Le CFO est le flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels. Le CFO est un agrégat financier qui n'est pas explicitement défini par les normes IFRS et peut donc ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Information sectorielle

Les secteurs opérationnels présentés sont au nombre de six : France, Pologne, Espagne, Reste du monde, Entreprises, Opérateurs Internationaux et Services Partagés (OI & SP) auxquels s'ajoute le Royaume-Uni, présenté en activité cédée ou en cours de cession jusqu'au 1^{er} avril 2010 et, depuis cette date, Everything Everywhere, la co-entreprise avec Deutsche Telekom au Royaume-Uni.

Les secteurs retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement, et d'autres expertises communes ; c'est notamment le rôle du secteur OI & SP.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de

références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans l'EBITDA du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Les actifs et passifs non alloués comprennent l'endettement financier net externe, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. L'endettement financier net interne est éliminé.

L'EBITDA (résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations et résultat des entités mises en équivalence) fait partie des indicateurs de profitabilité opérationnelle utilisés par le Groupe pour i) piloter et évaluer le résultat de ses secteurs opérationnels, ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources et iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants de France Télécom considèrent que la présentation de l'EBITDA aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions d'IFRS 8, l'EBITDA est présenté dans l'analyse par secteur opérationnel, en complément du résultat d'exploitation.

L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. L'EBITDA est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

2.2 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat dilué est calculé à partir du résultat net attribuable aux actionnaires du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période.

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

2.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50 % des droits de votes d'une entité ou lorsque le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ; ou
- de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Conformément à SIC 12, les entités *ad hoc* sont consolidées lorsque, en substance, la relation entre le Groupe et l'entité est telle que le Groupe est jugé contrôler cette dernière. Les Fonds Communs de Créances (FCC) constitués dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe sont consolidés en application des dispositions d'IAS 27 et de SIC 12.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

2.4 Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Pour les transactions postérieures au 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat.

Pour les transactions entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2009

Pour les prises de contrôle d'entités effectuées par le Groupe sur cette période, les principales différences de traitement comptable par rapport aux éléments présentés ci-dessus sont :

- les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en contrepartie du coût d'acquisition ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées selon la seule méthode de la quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise, c'est-à-dire sans reconnaissance d'écart d'acquisition ;

- pour toute prise de contrôle par étapes, la réévaluation de la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres ;
- le cas échéant, un ajustement de prix est comptabilisé, à la date de prise de contrôle, en contrepartie du coût d'acquisition si et seulement si sa réalisation est probable et son montant peut être estimé de façon fiable. Toute variation ultérieure de valeur est comptabilisée en contrepartie de l'écart d'acquisition.

2.5 Pertes de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel

Pour les transactions postérieures au 1^{er} janvier 2010

Une perte de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel s'analyse comme une opération d'échange, c'est-à-dire une cession d'un intérêt contrôlant et une acquisition d'un intérêt non contrôlant. Il en résulte donc à la date de perte de contrôle :

- la comptabilisation d'un résultat de cession d'actifs, constitué de :
 - un résultat de cession de la quote-part d'intérêt effectivement cédée, et
 - un résultat de réévaluation à la juste valeur de la quote-part d'intérêt conservée ;
- le reclassement en résultat de la totalité des autres éléments du résultat global.

Pour les transactions antérieures au 1^{er} janvier 2010

Une perte de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel entraîne :

- la comptabilisation d'un résultat de cession d'actifs pour la seule quote-part d'intérêt effectivement cédée ;
- le maintien à la valeur historique de la quote-part d'intérêt conservée.

2.6 Variation du pourcentage d'intérêt dans une entité contrôlée

Pour les transactions postérieures au 1^{er} janvier 2010

Les variations d'intérêt du Groupe dans une entité contrôlée qui n'entraînent pas une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions de capitaux propres, sans effet sur le résultat et les autres éléments du résultat global.

Pour les transactions antérieures au 1^{er} janvier 2010

Les normes IFRS applicables jusqu'en 2009 n'apportant pas de précision sur le traitement comptable de l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle, le Groupe a appliqué la règle prévue par les normes comptables françaises, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts acquis et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis.

Pour une cession sans perte de contrôle, le Groupe a comptabilisé un résultat de cession d'actifs de la quote-part d'intérêt effectivement cédée.

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe a appliqué le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle ("puts sur intérêts minoritaires")

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

En l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, le Groupe comptabilise le solde en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère, lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle.

La dette financière est réévaluée à la juste valeur à chaque clôture, en contrepartie d'une charge ou un produit financier.

Le comité d'interprétation des normes IFRS doit formuler à l'IASB des propositions de traitement comptable des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires.

2.7 Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste sont convertis en euros

(monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en résultat financier pour les transactions financières.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction future hautement probable, l'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global :

- pour les actifs et passifs financiers : elle est reprise en résultat selon les modalités précédentes lorsque l'élément couvert affecte le résultat ;
- pour les actifs et passifs non financiers : elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert.

Le risque de change pesant sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des produits de cession d'actifs corporels et incorporels de certaines entités, peut faire l'objet d'une couverture économique par le Groupe. L'effet de cette couverture est enregistré en résultat d'exploitation.

2.8 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités du Groupe est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 "Produits des activités ordinaires" :

Eléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communications).

Pour toute vente d'offres à produits ou services multiples, le Groupe analyse l'ensemble des éléments de l'offre afin de déterminer s'ils doivent être comptabilisés séparément. Un élément livré (produit vendu ou prestation rendue) est comptabilisé séparément (i) s'il a une valeur individuelle pour le client et (ii) s'il y a une indication objective et fiable de juste valeur de l'élément à livrer. Le montant total fixe ou déterminable du contrat est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Toutefois, lorsqu'un montant alloué à un élément livré est conditionnel à la livraison d'éléments complémentaires ou répondant à des conditions de performance spécifiques, le montant alloué à l'élément livré est limité au montant non conditionnel. Tel est le cas des ventes d'offres liées comprenant un terminal et une prestation de service de télécommunications. Il est alors considéré que le terminal a une valeur individuelle pour le client et qu'il y a une indication objective et fiable de la juste valeur de la prestation de service à rendre. Bien que le montant attribuable au terminal excède généralement le montant à recevoir du client à la livraison du terminal, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est généralement limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payé par le client pour le terminal.

Pour les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

Ventes d'équipement

La vente d'équipement est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur.

Lorsqu'une vente d'équipement, associée à la souscription d'un service de télécommunications, est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est :

- comptabilisé à la date de réalisation de la vente auprès du client final ;
- évalué en fonction de la meilleure estimation du prix de vente au client final, compte tenu des subventions accordées au distributeur au moment du placement et rétrocédées au client final sous la forme d'un tarif remisé sur l'équipement.

Prestations de services

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à internet ainsi que les ventes en gros d'abonnement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes ainsi que les ventes en gros de trafic sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles sous-marins et terrestres ainsi que les ventes d'accès à la boucle locale sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur internet sont étalés sur la période d'affichage.

Locations d'équipement

L'octroi d'un droit d'usage sur des équipements est analysé conformément aux dispositions d'IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location" pour déterminer si IAS 17 "Contrats de location" est applicable.

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Ventes de contenu

La comptabilisation des contrats de vente de contenu dépend de l'analyse des faits et circonstances liés à chaque transaction. Pour ce faire, les critères suivants sont analysés pour déterminer si les revenus doivent être comptabilisés pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe :
 - est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final : par exemple, il a le choix du fournisseur, il est impliqué dans la détermination des principales caractéristiques du contenu (service ou produit),
 - supporte un risque d'inventaire,

- a une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final,
 - supporte le risque de crédit ;
- leur montant net lorsque :
- les prestataires de services ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné,
 - les fournisseurs de contenu sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail.

Ces principes sont appliqués notamment pour les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) ainsi que les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication du Groupe (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.).

Contrats sur mesure

Le Groupe propose à ses clients, notamment Entreprises, des solutions sur mesure. Ces contrats sur mesure sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par le Groupe dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

Offres promotionnelles contractuelles

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le Groupe octroie par contrat la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement de durée, le revenu total du contrat peut être étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Pénalités

Le Groupe inclut dans tous ses contrats commerciaux, des engagements de niveaux de services (délais de livraison, temps de rétablissement). Ces niveaux de services couvrent les engagements donnés par le Groupe au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente.

Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client final qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire enregistrée en diminution du chiffre d'affaires. Ces pénalités sont comptabilisées dès lors qu'il est probable qu'elles seront versées en cas de non-satisfaction des conditions contractuelles.

2.9 Coût d'acquisition et de rétention des abonnés, programmes de fidélisation et frais de publicité et assimilés

Coût d'acquisition et de rétention des abonnés

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement. Dans certains cas, les clauses contractuelles avec les distributeurs prévoient un intéressement assis sur le chiffre d'affaires généré et encaissé : cet intéressement est constaté en charges lors de la comptabilisation de ce chiffre d'affaires.

Programmes de fidélisation

Les points attribués aux clients sont considérés comme un élément séparable restant à livrer dans la transaction ayant généré l'acquisition de ces points. Une partie du revenu des prestations facturées est allouée à ces points sur la base de leur juste valeur, compte tenu d'un taux estimé d'utilisation, et différée jusqu'à la date de transformation effective des points en avantages. La juste valeur est définie comme le surcroît de valeur de la prime octroyée au client fidèle sur la prime qui serait octroyée à tout nouveau client. Ce principe est appliqué pour les deux types de programmes existant au sein du Groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement.

Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.10 Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif doivent être incorporés au coût des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus. Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux - dans l'appréciation du Groupe - ne conduit généralement pas à une longue période de préparation.

Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

2.11 Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission (nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée). Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.12 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent :

- pour les prises de contrôle antérieures au 1^{er} janvier 2010 :
 - les écarts d'acquisition relatifs à l'excédent du coût de la prise de contrôle sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur de l'actif net à la date de prise de contrôle, ainsi que
 - les écarts d'acquisition relatifs à toute acquisition complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle, sans réévaluation à la juste valeur de l'actif net acquis ;
- pour les prises de contrôle postérieures au 1^{er} janvier 2010, avec acquisition d'un pourcentage d'intérêt inférieur à 100 %, les écarts d'acquisition calculés :
 - soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis, sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle,
 - soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle.

Test de perte de valeur et définition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Une UGT est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

IAS 36 "Dépréciation d'actifs" prescrit que ces tests soient réalisés au niveau de chaque UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, au sein d'un secteur opérationnel. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

Pour une UGT partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires de FT et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (*i.e.* le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

Valeur recouvrable

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée, en date du 30 novembre, sur la base des informations de marché disponibles, notamment à partir de : (i) la valeur actualisée des flux de trésorerie sur cinq ans plus une valeur terminale, (ii) des multiples de revenus et d'EBITDA de sociétés comparables avec application d'une prime de contrôle, et (iii) des multiples de revenus et d'EBITDA de transactions comparables.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur des périodes allant de trois à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de deux ans (pour certaines UGT) puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

Valeur nette comptable des UGT et regroupements d'UGT testés

Les valeurs nettes comptables des UGT et des groupes d'UGT comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée issues de regroupements d'entreprises (à l'exception de la marque Orange, faisant l'objet d'un test spécifique) et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net). Les valeurs nettes comptables utilisées sont les valeurs aux bornes des UGT et des regroupements d'UGT, c'est-à-dire en conservant les éléments comptables associés à des transactions avec d'autres UGT ou regroupements d'UGT.

2.13 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences, les contenus, les droits d'utilisation des câbles de transmission, les brevets ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels.

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées dans l'état de la situation financière.

Les catalogues de films et mandats de distribution sont comptabilisés lors de l'acceptation technique du contenu et de l'ouverture des droits. Les parts de coproduction de films sont comptabilisées en fonction du degré d'avancement de la réalisation du film.

Les *Indefeasible Right of Use (IRU)* acquis par le Groupe correspondent à des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (principalement sur des câbles sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ils sont immobilisés si le Groupe bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent.

Les projets de recherche et développement menés par le Groupe concernent principalement : l'évolution de l'architecture ou des fonctionnalités du réseau et le développement de plateformes de services visant à offrir de nouveaux services aux clients du Groupe. Ces projets conduisent pour l'essentiel au développement de logiciels ne faisant pas partie intégrante, au sens d'IAS 38, des actifs corporels de réseau. Ils sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus sauf pour les frais de développement qui sont immobilisés en "Autres actifs incorporels" dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- l'évaluation fiable du coût de cet actif.

Amortissement

Marques

Les marques ayant une durée de vie indéterminée, comme la marque Orange, ne sont pas amorties ; elles font l'objet d'un test de dépréciation sur une base au moins annuelle. Les marques ayant une durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue.

Bases d'abonnés

Les bases d'abonnés sont amorties sur la durée attendue de la relation commerciale. La durée d'amortissement observée est comprise entre trois et sept ans.

Licences

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont amorties linéairement sur leur durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation d'un réseau mobile est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. S'il existe une part variable de la redevance d'utilisation, alors celle-ci est comptabilisée en charge de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

Contenus

Les actifs de contenus sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes perçues au cours de la période sur recettes totales estimées pour chaque production).

Les engagements fermes d'achat relatifs à ces actifs sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés, minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

Droits d'utilisation des câbles sous-marins et terrestres

Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée prévue d'utilité et la durée contractuelle.

Brevets

Les brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilité prévue laquelle n'excède pas 20 ans.

Logiciels et frais de recherche et développement

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas cinq ans.

Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas trois ans.

2.14 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des équipements de réseau.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur valeur est déterminée lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché, ou à défaut, en utilisant les méthodes généralement admises en la matière.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément est comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les contrats relatifs à des capacités satellitaires ont été examinés au regard des critères d'IFRIC 4. En l'absence d'identification d'actif spécifique, ces contrats sont qualifiés de prestations de services dont le coût est comptabilisé en charge au fur et à mesure que la prestation est reçue. Les engagements fermes d'achat de capacités sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés.

Contrats de location-financement

Les contrats de location transférant au Groupe les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location-financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent notamment des indications de conditions transférant au Groupe les risques et avantages liés à la propriété :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;

- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

L'essentiel des contrats de cette nature est relatif à des immeubles d'exploitation du réseau.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par le Groupe à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

Subventions d'investissement

Le Groupe est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

2.15 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé autres que les écarts d'acquisition et les marques

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génère pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement

déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés, sauf si :

- la juste valeur diminuée du coût des ventes de l'actif individuel est supérieure à sa valeur comptable ; ou
- si la valeur d'utilité de cet actif peut-être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts des ventes, et si cette juste valeur peut être déterminée.

Les modalités de test de perte de valeur et de détermination de la valeur recouvrable au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) sont présentées en 2.12.

2.16 Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours boursier si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction (voir note 2.12). La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

2.17 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, au sens d'IAS 39, ils sont évalués ultérieurement soit à leur juste valeur soit au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux attendus de sortie de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance contractuelle ou jusqu'à l'échéance la plus probable, de manière à obtenir la valeur nette comptable du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des primes payées ou reçues par les parties au contrat.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers qualifiés d'actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe comprennent principalement les titres de participation non inclus dans le périmètre de consolidation, des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, et certains actifs liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (*Qualified Technological Equipment (QTE) leases*). Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. La juste valeur correspond à la valeur boursière pour les titres cotés ou, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global en "gains et pertes sur actifs disponibles à la vente".

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres telle qu'une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur, la perte cumulée comptabilisée en autres éléments du résultat global est reclassée en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, les disponibilités, certains dépôts de garantie versés, ainsi que d'autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées à la valeur nominale de la créance à l'origine, à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel) ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des Services de Communications Entreprises.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent :

- des actifs détenus à des fins de transaction, que la société a l'intention de revendre dans un terme proche ;
- des actifs qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme ;
- les dérivés actifs non qualifiés comptablement de couverture ;
- et dans certains cas des actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine car :
 - cette classification permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation d'actifs ou de passifs financiers liés entre eux, qui seraient sinon évalués selon des méthodes différentes (par exemple, un actif financier mesuré à la juste valeur, lié à un passif financier mesuré au coût amorti),
 - il s'agit d'un groupe d'actifs et / ou de passifs financiers dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée, les informations sur ce groupe d'instruments financiers étant également fournies sur la base de la juste valeur, en interne, aux principaux dirigeants,
 - le Groupe décide de ne pas séparer du contrat hôte un dérivé incorporé séparable. L'instrument hybride doit alors être évalué dans son intégralité à la juste valeur.

Le Groupe peut ainsi désigner à la juste valeur dès l'origine des placements de trésorerie liquides et peu volatiles tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires.

Le Groupe classe dans l'état de la situation financière et du tableau des flux de trésorerie les placements qui satisfont aux critères d'IAS 7 (actifs facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur) et dont l'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition.

Comptabilisation et évaluation des passifs financiers

Passifs financiers au coût amorti

À l'exception des passifs financiers à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du TIE. Les dettes fournisseurs courantes sans taux d'intérêt sont évaluées à la valeur nominale de la dette.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises à taux fixe couvertes contre leurs variations de valeur attribuables au risque de taux et de change (couverture de juste valeur) et des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

Instruments composés

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit notamment des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) et des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE).

La composante dette est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée à l'origine n'est pas réévaluée en cours de vie de l'instrument.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les commentaires faits précédemment pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'appliquent aux passifs financiers de même nature.

Comptabilisation et évaluation des dérivés

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière et classés en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IAS 39.

Les dérivés sont classés en actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture, et si

les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 %.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat.

La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;

- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat.

L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global :

- pour les actifs et passifs financiers : elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat,
- pour les actifs et passifs non financiers : elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert ;
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement.

La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert, et ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

2.18 Stocks d'équipements et droits de diffusion

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Pour les équipements destinés aux clients, celle-ci prend en compte les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

2.19 Taxes et impôts

Taxes

En France, la loi de finances 2010 a instauré le remplacement de la taxe professionnelle par la Contribution Economique et Territoriale (CET).

Conformément au communiqué du 14 janvier 2010 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) et aux indications apportées par l'IFRIC lorsqu'il a refusé de se saisir de la distinction entre impôt sur le résultat et taxe, le Groupe a analysé les caractéristiques de la CET et a conclu que :

- d'une part, la CET est de nature similaire à l'ancienne taxe professionnelle du fait de l'existence d'un plancher assis sur la valeur ajoutée ; et
- d'autre part, la qualification de la taxe professionnelle et de la CET comme taxe est appropriée ; à savoir qu'un impôt sur le résultat implique un résultat net plutôt qu'un montant brut.

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) représente selon les critères d'IAS 20 une aide publique destinée à soutenir les efforts en matière de recherche et développement, d'où sa comptabilisation en contrepartie du résultat d'exploitation plutôt qu'en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Impôts sur le résultat

Le Groupe évalue l'impôt courant au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

En application de ces principes, le Groupe détermine le montant des actifs, dettes et provisions d'impôts reconnus dans l'état de situation financière en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

2.20 Provisions

Les provisions sont principalement liées aux litiges, aux restructurations, aux obligations de démantèlement et de remise en état des sites.

Elles sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également dans certains cas limités découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources que le Groupe devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Restructuration

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Démantèlement et remise en état de sites

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites qu'il occupe. La valorisation de la provision se fait sur la base de la meilleure estimation disponible qui permettra d'éteindre l'obligation. La provision est actualisée par application d'un taux reflétant le passage du temps, basé sur le rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou à défaut les obligations d'Etat). Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

2.21 Avantages du personnel

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel, notamment des avantages postérieurs à l'emploi :

- les retraites des agents fonctionnaires en France : les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique ;
- les indemnités de départ à la retraite et engagements similaires : dans certains pays, la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances soit à la date de départ à la retraite, soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ;
- les avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions : le Groupe accorde également à ses retraités certains avantages sociaux tels que des terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé.

Ces avantages postérieurs à l'emploi sont offerts à travers :

- principalement des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
 - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) définies aux bornes de chacune des entités concernées et fait l'objet d'une actualisation,
 - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'Etat s'il n'existe pas de marché actif),
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global,

- les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont évalués à leur juste valeur. S'agissant principalement de titres cotés, la juste valeur est déterminée par référence au cours de Bourse.

D'autres avantages du personnel à long terme peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et le Temps Partiel Seniors (TPS). Les engagements afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Indemnités de rupture de contrat de travail

Sur la période 1996-2006, le Groupe a mis en place un plan de Congés de Fin de Carrière (CFC) en France. Les bénéficiaires de ce dispositif reçoivent 70 % de leur rémunération entre 55 et 60 ans. Le traitement comptable de cet avantage suit celui des indemnités de rupture de contrat de travail : le montant de l'engagement à la charge du Groupe fait l'objet d'une provision qui s'éteindra fin 2011.

Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

2.22 Rémunérations en actions

Les options d'achat ou de souscription d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions gratuites d'actions portant sur des actions France Télécom ou de ses filiales accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

Le cas échéant, une décote d'incessibilité est estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture associant la vente à terme des actions incessibles et l'achat au comptant, financé par emprunt, d'un nombre équivalent d'actions cessibles, en utilisant un modèle de valorisation sur la base de paramètres de marché.

Offre réservée au personnel en cas de cession de titres du Groupe par l'Etat

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit qu'en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures de marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés du Groupe.

L'avantage accordé aux salariés est évalué à la juste valeur des actions octroyées à cette date. La charge est enregistrée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Autres paiements fondés sur des actions

La juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'attribution, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

2.23 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

NOTE 3

Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre

Exercice clos le 31 décembre 2010

**Co-entreprise Everything Everywhere
(Orange au Royaume-Uni – T Mobile UK)**

Le 5 novembre 2009, France Télécom et Deutsche Telekom ont signé un accord en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 regroupant leurs activités au Royaume-Uni. La date de réalisation effective de cet accord est le 1^{er} avril 2010 suite à l'approbation des autorités de la concurrence.

Les entités mobile et internet d'Orange au Royaume-Uni concernées par cet accord sont celles de l'ancien secteur opérationnel formé principalement par Orange Personal Communication Services Ltd, Orange Retail Ltd et Orange Home UK.

Les sociétés du Groupe et celles de Deutsche Telekom ont été apportées dans la co-entreprise avec respectivement une dette nette de 1,25 milliard de livres sterling et une dette nette nulle, et avec les flux de trésorerie opérationnels générés depuis le 30 juin 2009. Suite à un prêt de 625 millions de livres sterling de Deutsche Telekom, la co-entreprise a remboursé 625 millions de livres sterling à France Télécom.

Les principaux effets comptables de la transaction se résument comme suit :

- Jusqu'au 1^{er} avril 2010 :
 - les actifs et les passifs des sociétés concernées ont été regroupés sur une ligne d'actif et une ligne de passif, respectivement intitulées "actifs destinés à être cédés" et "passifs liés aux actifs destinés à être cédés",
 - les charges et produits nets des entités concernées ont été regroupés sur une seule ligne du compte de résultat intitulée "résultat net des activités cédées ou en cours de cession",
 - les flux de trésorerie des sociétés demeurent présentés dans chacune des rubriques du tableau des flux de trésorerie ;

- A compter du 1^{er} avril 2010, France Télécom a perdu le contrôle d'Orange au Royaume-Uni et détient une participation de 50 % dans la co-entreprise Everything Everywhere, formée de la participation Orange au Royaume-Uni conservée et de la participation T Mobile UK acquise. Au 1^{er} avril, ceci se traduit par :

- la décomptabilisation de la totalité des actifs et passifs des entités concernées,
- la comptabilisation à la juste valeur de la participation de 50 % détenue dans la co-entreprise Everything Everywhere, pour un montant de 7 259 millions d'euros sur la ligne d'actif "titres mis en équivalence", correspondant à la quote-part d'une valeur d'entreprise de 13,7 milliards de livres sterling (15,4 milliards d'euros) réduite d'une dette nette de 0,8 milliard de livres sterling (0,9 milliard d'euros). La juste valeur a été déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, estimation comparée aux autres méthodes généralement admises,
- la comptabilisation d'un résultat de cession de 1 026 millions d'euros, constitué de :
 - 2 057 millions d'euros correspondant au résultat de cession de la participation Orange au Royaume-Uni pour 1 028 millions d'euros et au résultat de réévaluation à la juste valeur de la participation Orange au Royaume-Uni conservée pour 1 028 millions d'euros,
 - (1 031) millions d'euros correspondant au recyclage en résultat des autres éléments du résultat global (principalement constitués des réserves de conversion).

Les flux de trésorerie de la co-entreprise, du fait de la méthode de la mise en équivalence, ne sont pas pris en compte dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les données chiffrées afférentes à ces différents effets comptables sont présentées ci-après :

Décomptabilisation de la totalité des actifs et passifs d'Orange au Royaume-Uni

(en millions d'euros)	1 ^{er} avril 2010
Ecarts d'acquisition	1 514
Autres immobilisations incorporelles	3 771
Immobilisations corporelles	1 844
Autres actifs non courants	2
Stocks	74
Créances clients	564
Charges constatées d'avance	319
Autres actifs courants	385
Total actifs destinés à être cédés	8 473
Provisions non courantes	100
Autres passifs non courants	285
Dettes fournisseurs courantes	868
Avantages du personnel courants	40
Provisions courantes	75
Produits constatés d'avance	163
Autres passifs courants	1 744
Total passifs liés aux actifs destinés à être cédés	3 275

Résultat net des activités cédées

(en millions d'euros)	31 décembre 2010
Chiffre d'affaires	1 282
Résultat d'exploitation	135
Résultat financier	(1)
Impôt sur les sociétés	(24)
Résultat net généré par les entités au Royaume-Uni ⁽¹⁾	110
Résultat de cession des entités au Royaume-Uni, avant impôt	1 026
Entités liquidées suite à la réorganisation des activités au Royaume-Uni	(66)
Impôt	-
Résultat de cession, après impôt	960
Résultat net des activités cédées	1 070

(1) Correspond aux charges et produits nets des entités au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de cession.

Flux de trésorerie des activités cédées

(en millions d'euros)	31 décembre 2010 ⁽¹⁾
Flux de trésorerie généré par l'activité	87
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(107)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	66
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	46

(1) Flux de trésorerie jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de cession.

Résultat de cession

(en millions d'euros)		31 décembre 2010
Juste valeur de la quote-part d'Everything Everywhere		7 259
Frais de cession		(4)
Juste valeur nette de la quote-part d'Everything Everywhere	a	7 255
Valeur nette comptable d'Orange au Royaume-Uni	b	5 198
Résultat de cession	a-b	2 057
<i>dont cession de la participation Orange au Royaume-Uni</i>		1 028
<i>dont réévaluation à la juste valeur de la participation Orange au Royaume-Uni conservée</i>		1 028
Ajustement de reclassement des éléments du résultat global en résultat	c	1 031
Résultat de cession	a-b-c	1 026

Comptabilisation à la juste valeur de la participation de 50 % dans la co-entreprise Everything Everywhere

La juste valeur de la participation de 50 % dans Everything Everywhere de 7 259 millions d'euros a été allouée de façon préliminaire aux actifs acquis et passifs assumés. Elle se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs et passifs apportés par les deux co-actionnaires à 100 %	Ajustements à la juste valeur à 100 %	Co-entreprise Juste valeur de l'actif net à 100 %
Ecart d'acquisition	342	(342)	-
Autres immobilisations incorporelles	6 472	1 117	7 589
<i>dont licences</i>	6 054	(1 916)	4 138
<i>dont bases clients</i>	-	2 989	2 989
Immobilisations corporelles	3 334	(983)	2 351
Autres actifs non courants	516	1 165	1 681
Total actifs non courants	10 664	957	11 621
Total actifs courants	2 252	-	2 252
Provisions non courantes	607	-	607
Autres passifs non courants	2 021	852	2 873
Total passifs non courants	2 628	852	3 480
Total passifs courants	2 273	-	2 273
Actifs nets acquis	8 015	105	8 120
Actifs net acquis – quote-part France Télécom (A)	4 007	53	4 060
Ecart d'acquisition (B)			3 199
Coût d'acquisition (A) + (B)			7 259

Les bases clients ont été évaluées selon la méthode des flux de trésorerie futurs générés par les abonnés présents à la date de transaction. Elles sont amorties sur des durées comprises entre 4 et 9 ans.

Les licences ont été évaluées sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pour un nouvel entrant sur un nouveau marché (méthode Greenfield). Elles sont amorties sur une durée de 11 ans.

Les actifs des réseaux d'Orange au Royaume-Uni et de T Mobile UK (immobilisations corporelles) ont été évalués selon la méthode du "coût de remplacement à neuf" intégrant les obsolescences technologiques, fonctionnelles et économiques, et sur la base d'un réseau UMTS unifié.

L'avantage fiscal lié aux déficits reportables provenant de T Mobile UK a été reconnu à hauteur de 538 millions d'euros.

L'écart d'acquisition de 3 199 millions d'euros correspond au montant non alloué à des actifs identifiables et comprend notamment la valeur des synergies de coûts commerciaux et de réseaux attendues du rapprochement des deux entreprises.

Egypte – Accord avec Orascom Telecom relatif à Mobinil

Les engagements pris dans le cadre des accords sont décrits en note 30.4.

Jusqu'au 13 juillet 2010, l'investissement du Groupe dans Mobinil et ECMS ainsi que le résultat afférent sont mis en équivalence, et les engagements résultant des accords correspondent à des engagements contractuels non comptabilisés. Ce traitement comptable résulte du changement de méthode décrit en note 1.2 (depuis le 1^{er} janvier 2010, comptabilisation des participations dans des entités sous contrôle conjoint selon la méthode de la mise en équivalence).

Avec l'entrée en vigueur des accords, la modification et la refonte du pacte d'actionnaires existant entre France Télécom et Orascom Telecom relatif à Mobinil conduisent à la consolidation par intégration globale de l'investissement du Groupe dans Mobinil et ECMS. Il en résulte en date du 13 juillet 2010 :

- la comptabilisation en charges de période des coûts directs liés à l'acquisition ;
- la comptabilisation en contrepartie du coût des titres Mobinil des 300 millions de dollars payés ainsi que de la considération additionnelle au titre de l'option de vente consentie à Orascom Telecom pour 218 millions d'euros ;
- la réévaluation de la participation historiquement détenue dans Mobinil établie sur la base du cours de bourse au 13 juillet 2010, en contrepartie du résultat d'exploitation, pour un montant de 336 millions d'euros ;

- la comptabilisation à la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle établie sur la base du cours de bourse au 13 juillet 2010, conformément à l'option prévue par IFRS 3R ;
- le reclassement des participations ne donnant pas le contrôle de capitaux propres en dette financière, pour un montant de 1 935 millions d'euros en raison de l'option de vente dont bénéficie Orascom Telecom et du déclenchement d'une offre publique d'achat sur les actions ECMS des minoritaires qui en résulterait en l'état du droit boursier égyptien.

Le montant de la dette financière est réévalué à chaque clôture en contrepartie du résultat financier, sur la base de l'échéancier convenu entre France Télécom et Orascom Telecom.

Réévaluation de la participation historiquement détenue dans Mobinil :

(en millions d'euros)

13 juillet 2010

Juste valeur de la participation historiquement détenue dans Mobinil		843
Coûts liés à la transaction		(5)
Juste valeur nette de la participation dans Mobinil	a	838
Valeur nette comptable de Mobinil et ECMS	b	562
Réévaluation	a-b	276
Ajustement de reclassement des éléments du résultat global en résultat	c	(60)
Réévaluation de la participation historiquement détenue dans Mobinil	a-b-c	336

Le Groupe a procédé à la détermination des actifs et passifs identifiables de Mobinil et ECMS afin d'allouer de façon préliminaire le prix d'acquisition de Mobinil :

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 13 juillet 2010	Allocation du prix d'acquisition	Juste valeur au 13 juillet 2010
Autres immobilisations incorporelles	627	1 037	1 664
<i>dont marque</i>	-	105	105
<i>dont base clients</i>	-	348	348
<i>dont licences</i>	397	584	981
Immobilisations corporelles	996	-	996
Autres actifs non courants	13	-	13
Total actifs non courants	1 636	1 037	2 673
Total actifs courants	269	0	269
Passifs financiers non courants au coût amorti hors dettes fournisseurs	783	-	783
Autres passifs non courants	133	207	340
Total passifs non courants	916	207	1 123
Total passifs courants	625	0	625
Actifs nets acquis	364	830	1 194
dont quote-part France Télécom			435
dont quote-part des actifs et passifs revenant aux participations ne donnant pas le contrôle			759
Ecart d'acquisition			1 582
Coût d'acquisition			2 776

La marque a été évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevances ("*relief from royalty*" approach), c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour l'utilisation de la marque si Mobinil n'en était pas propriétaire. Elle est amortie sur une durée de 15 ans.

Les bases clients ont été évaluées selon la méthode des flux de trésorerie futurs générés par les abonnés présents à la date de transaction. Elles sont amorties sur 6 ans.

Les licences ont été évaluées sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pour un nouvel entrant sur un nouveau marché (méthode Greenfield). Elles sont amorties sur une durée de 12 ans.

La juste valeur des immobilisations corporelles a été analysée comme voisine de la valeur nette comptable historique après prise en compte d'un ajustement relatif à la durée de vie attendue du réseau d'accès mobile.

La consolidation de Mobinil conduit à comptabiliser un écart d'acquisition de 1 582 millions d'euros, essentiellement justifié par l'accès à un marché égyptien en forte croissance et le positionnement de leader en nombre de clients de Mobinil sur le marché mobile égyptien.

Depuis l'entrée en vigueur des accords, le chiffre d'affaires réalisé par Mobinil au titre de l'année 2010 s'élève à 706 millions d'euros. Au 31 décembre 2010, le résultat net de l'ensemble consolidé de France Télécom comprend le résultat net de Mobinil de 40 millions d'euros, qui n'inclut pas la perte de valeur de l'écart d'acquisition de 471 millions d'euros enregistrée (voir note 8), mais incluant par ailleurs (34) millions d'euros au titre des amortissements des actifs incorporels identifiés (nets des reprises d'impôts différés).

Medi Telecom

Le 2 décembre 2010, France Télécom a acquis 40 % du capital et des droits de vote de Medi Telecom, deuxième opérateur global de télécommunications au Maroc.

Le décaissement lié à cette acquisition s'élève à 744 millions d'euros, correspondant au coût d'acquisition des titres pour 666 millions d'euros (dont 26 millions d'honoraires de conseils et droits d'enregistrement) et au rachat de 40 % des comptes d'actionnaires de Medi Telecom pour 78 millions d'euros. Suite à l'émission obligataire de 1,2 milliards de dirhams, réalisée par Medi Telecom en janvier 2011, le compte d'actionnaire de France Télécom a été remboursé le 31 janvier 2011 à hauteur de 43 millions d'euros.

La note 30.4 décrit les engagements contractuels non comptabilisés du groupe France Télécom portant sur les titres de Medi Telecom.

Compte tenu de l'influence notable exercée par France Télécom sur Medi Telecom, la participation a été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2010.

Exercice clos le 31 décembre 2009

Principales acquisitions

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans FT España

Au cours de l'exercice 2009, par achats successifs, France Télécom a procédé à l'acquisition complémentaire de 18,36 % des titres de FT España.

Le 29 avril 2009, France Télécom a acquis une participation de 18,23 % dans FT España, portant ainsi sa participation à 99,85 %. Les actionnaires minoritaires ont accepté de mettre fin à l'ensemble des engagements entre les parties et de céder leur participation pour un montant de 1 379 millions d'euros. Selon les termes de l'accord, l'instrument de liquidité qui figurait dans les comptes au 31 décembre 2008 pour 810 millions d'euros est éteint. La juste valeur des actions rachetées est essentiellement constitutive de l'écart d'acquisition de 584 millions d'euros.

Sur le second semestre 2009, France Télécom a acquis une participation de 0,13 % dans FT España, portant ainsi sa participation à 99,98 %, pour un montant de 8 millions d'euros. L'écart d'acquisition lié s'élève à 7 millions d'euros.

Orange Tunisie (Divona Telecom)

France Télécom a souscrit le 30 juillet 2009 une augmentation de capital de Divona Telecom, opérateur tunisien, en contrepartie de 49 % du capital de Divona Telecom (devenue Orange Tunisie). Le coût de cette prise de participation s'élève à 95 millions d'euros. L'autre actionnaire principal contrôlant Orange Tunisie, France Télécom comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

L'acquisition d'Orange Tunisie conduit à comptabiliser un écart d'acquisition de 25 millions d'euros, avant identification des actifs acquis (principalement constitués de licences) et passifs assumés.

Mobinil - OPA ECMS

En application d'une sentence arbitrale rendue en mars 2009, France Télécom avait obtenu le droit d'acquérir la totalité de la participation de 28,75 % détenue par Orascom Telecom dans Mobinil.

Le 10 décembre 2009, l'autorité de marché égyptienne (CMA, devenue EFSA) avait autorisé France Télécom à lancer une offre publique d'achat sur les 49 millions d'actions d'ECMS non détenues par Mobinil au prix de 245 livres égyptiennes par action, soit 1 518 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Dans l'attente de la décision au fond, cette transaction se traduisait dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2009 comme suit :

- comptabilisation d'une dette à hauteur de 1 082 millions d'euros pour la part relative aux participations indirectes ne donnant pas le contrôle dans ECMS reflétés à l'état de situation financière consolidé de France Télécom (Mobinil contrôlant ECMS, l'intégration proportionnelle par France

Télécom de sa participation dans Mobinil se traduisait par la reconnaissance de participations indirectes ne donnant pas le contrôle dans ECMS) ;

- constatation d'un engagement contractuel non comptabilisé à hauteur de 436 millions d'euros pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle non comptabilisées par le Groupe.

Suite au changement d'option relatif aux co-entreprises désormais comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence (voir notes 1.2 et 1.5), l'état de situation financière au 31 décembre 2009 ne comprend plus la dette de 1 082 millions d'euros liée à cette OPA qui était présentée dans l'état de situation financière présenté antérieurement en février 2010.

Exercice clos le 31 décembre 2008

Principales acquisitions

Orange Uganda

Le 17 octobre 2008, France Télécom et Hits Telecom Uganda ont créé Orange Uganda Limited, pour fournir des services de télécommunications en Ouganda sous la marque Orange. France Télécom a apporté en numéraire 95 millions de dollars (71 millions d'euros), dont 50 millions de dollars (40 millions d'euros) versés au 31 décembre 2008 et le solde à verser en 2009. Hits Telecom Uganda a apporté sa licence et ses principaux actifs télécoms.

France Télécom contrôle Orange Uganda Limited avec 53 % du capital. Aucun écart d'acquisition n'a été comptabilisé sur cette opération, Orange Uganda Limited étant une entité nouvelle et ayant bénéficié d'apports à la juste valeur.

Compagnie Européenne de Téléphonie (CET)

France Télécom a souscrit le 15 janvier 2008 à une augmentation de capital du groupe CET (qui détient les sociétés Photo Station et Photo Service) rémunérée par 35 % du capital du groupe CET. France Télécom a acquis, le 14 novembre 2008, 13,5 % complémentaires du capital portant ainsi sa participation à 48,5 %. Le coût total de cette prise de participation s'élève à 68 millions d'euros dont 36 millions d'euros de compensation de créances. Les autres actionnaires contrôlant le groupe CET, France Télécom comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Autres variations de périmètre

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans FT España

Au cours de l'exercice 2008, par achats successifs, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 2,3 % dans FT España auprès des actionnaires minoritaires, pour un montant de 169 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 81,6 %. L'écart d'acquisition complémentaire s'élève à 106 millions d'euros.

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans Mobistar

Au cours du premier semestre 2008, Mobistar a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2,0 % des titres composant le capital, pour un total de 74 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar a ainsi été porté de 50,2 % à 51,2 %. L'écart d'acquisition lié s'élève à 28 millions d'euros. Par ailleurs, au mois de mai 2008, Mobistar a réduit son capital, pour un total de 248 millions d'euros. Cette opération, sans effet sur le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar, a pour conséquence une diminution de 120 millions d'euros des participations ne donnant pas le contrôle.

Au cours du second semestre 2008, Mobistar a procédé à un second rachat d'actions propres, portant sur 3,2 % des titres composant le capital, pour un total de 101 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar a été ainsi porté de 51,2 % à 52,9 %. L'écart d'acquisition lié s'élève à 43 millions d'euros.

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans TP Group

Au cours du second semestre 2008, TP S.A. a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2,4 % des titres composant le capital, pour un total de 200 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans TP S.A. est ainsi porté de 48,6 % à 49,8 %. L'écart d'acquisition lié s'élève à 39 millions d'euros.

NOTE 4 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
France	23 308	23 651	23 740
Services de Communication Personnels France	10 832	10 769	10 520
Services de Communication Résidentiels France	13 536	14 076	14 374
Eliminations intra-secteur	(1 060)	(1 194)	(1 154)
Espagne	3 821	3 887	4 067
Services de Communication Personnels Espagne	3 158	3 216	3 362
Services de Communication Résidentiels Espagne	663	671	705
Pologne	3 934	3 831	5 184
Services de Communication Personnels Pologne	1 930	1 792	2 460
Services de Communication Résidentiels Pologne	2 260	2 281	2 972
Eliminations intra-secteur	(256)	(242)	(248)
Reste du monde	8 248	7 210	7 327
Entreprises	7 216	7 532	7 757
Téléphonie fixe et services de données classiques	2 588	3 167	3 444
Services de réseaux avancés	2 334	2 166	2 054
Intégration et infogérance d'applications critiques	1 402	1 360	1 326
Autres services Entreprises	892	839	933
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	1 600	1 387	1 348
Opérateurs Internationaux	1 369	1 207	1 171
Services Partagés	231	180	177
Eliminations inter-secteurs	(2 624)	(2 653)	(2 711)
TOTAL	45 503	44 845	46 712

La quasi-totalité du chiffre d'affaires de France Télécom est composée de prestations de services.

NOTE 5 Charges et produits d'exploitation

5.1 Achats externes

Les achats externes comprennent :

- les charges commerciales et achats de contenus : achats externes comprenant les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution, les dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring et changement de marque, et les achats de contenus ;
- les achats et reversements aux opérateurs ;
- les autres charges de réseau et charges informatiques : achats externes incluant les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique et les charges informatiques ;
- et les autres achats externes : achats externes incluant les frais généraux, les charges immobilières, les achats et reversements d'autres services, les coûts de matériel et les autres fournitures stockés, les charges de sous-traitance des centres d'appels et les autres consommations externes, nets de la production immobilisée sur biens et services.

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Charges commerciales et achats de contenus	(7 199)	(6 628)	(6 835)
<i>dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque</i>	<i>(1 036)</i>	<i>(945)</i>	<i>(1 073)</i>
<i>dont achats de contenus</i>	<i>(529)</i>	<i>(554)</i>	<i>(382)</i>
Achats et reversements aux opérateurs	(6 046)	(6 033)	(6 395)
Autres charges de réseaux, charges informatiques	(2 726)	(2 599)	(2 699)
Autres achats externes	(3 404)	(3 488)	(3 582)
<i>dont charges de location simple</i>	<i>(1 162)</i>	<i>(1 099)</i>	<i>(1 062)</i>
TOTAL ACHATS EXTERNES	(19 375)	(18 748)	(19 511)

5.2 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels incluent, entre autres, des intérêts de retard sur créances clients, des produits sur créances clients amorties, les produits de service universel, des produits sur dommages aux lignes et des pénalités et remboursements reçus.

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
TOTAL AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS	573	568	612

5.3 Autres charges opérationnelles

Les autres charges incluent principalement :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Contribution économique territoriale, IFRER et taxe professionnelle ⁽¹⁾	(823)	(859)	(887)
Redevances de fréquences	(289)	(262)	(250)
Autres impôts et taxes	(599)	(472)	(356)
Provisions et pertes sur créances clients	(258)	(301)	(328)
Autres charges ⁽²⁾	(563)	(317)	(224)
TOTAL AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES	(2 532)	(2 211)	(2 045)

(1) A compter de 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale et l'impôt forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER).

(2) Y compris le complément de provision comptabilisée chez TP S.A. au titre du litige avec DPTG pour (266) millions d'euros en 2010 (note 31).

5.4 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2010	2009	2008
Effectif moyen (équivalent temps plein) (non audité) ⁽¹⁾		161 392	163 690	168 430
Salaires et charges		(8 875)	(8 676)	(8 080)
Dont				
■ Traitements et salaires		(6 143)	(5 932)	(5 941)
■ Charges sociales		(2 120)	(2 026)	(2 052)
■ Temps Partiel Senior	23.2	(492)	(569)	-
■ Production immobilisée ⁽²⁾		565	510	549
■ Autres charges de personnel ⁽³⁾		(685)	(659)	(636)
Participation		(325)	(285)	(310)
Rémunérations en actions	26	(14)	(49)	(78)
Dont				
■ Plans d'attribution gratuite d'actions		(8)	(39)	(54)
■ Plans de stock options		(6)	(10)	(24)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		(9 214)	(9 010)	(8 468)

(1) Dont environ 38,1 % de fonctionnaires de l'Etat français au 31 décembre 2010 (contre 39,3 % au 31 décembre 2009 et 39,9 % au 31 décembre 2008).

(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

(3) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme et les taxes assises sur les salaires.

NOTE 6 Résultat de cession d'actifs

Le résultat de cession des actifs s'élève à 62 millions d'euros en 2010, contre (3) millions d'euros en 2009 et (27) millions d'euros en 2008. En 2010, il se compose principalement de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

NOTE 7 Coûts des restructurations et assimilés

Le coût des restructurations et assimilés net des reprises de provision pour restructuration se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	2010	2009	2008
Coûts de mobilité vers la sphère publique en France		(4)	(29)	(69)
Congés de fin de carrière en France	23.3	(5)	(2)	(35)
Activités d'éditeurs de chaînes ⁽¹⁾		(547)	-	-
<i>dont les activités Sports</i>		(319)	-	-
<i>dont les activités Cinémas</i>		(228)	-	-
Autres coûts de restructuration		(124)	(182)	(338)
<i>dont France Télécom S.A.</i>		(84)	(122)	(185)
<i>dont TP S.A.</i>		(4)	(5)	(49)
<i>dont FT España</i>		-	(2)	(38)
<i>dont Equant</i>		(15)	(23)	(16)
TOTAL		(680)	(213)	(442)

(1) La contribution insuffisante à l'activité France de ses chaînes a conduit le Groupe d'une part, à ne pas concourir à l'appel d'offre des droits de la L1 post juin 2012 et, d'autre part, à rechercher un partenariat pour les chaînes cinéma d'Orange. Compte tenu de ce changement de stratégie et des engagements existants avec les tiers, les contrats d'achat de droits et les engagements liés sont désormais onéreux au sens d'IAS 37.

NOTE 8 Pertes de valeur

8.1 Définition des unités génératrices de trésorerie (UGT) et niveau de test des écarts d'acquisition

Le groupe France Télécom comprend un peu plus d'une trentaine d'unités génératrices de trésorerie principales qui correspondent généralement à un pays. En fonction des pays, la convergence se traduit par un mouvement progressif vers la fusion des unités génératrices de trésorerie lorsque des activités fixe-internet et mobile sont présentes.

8.2 Ecarts d'acquisition

Les principales valeurs des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition			Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	
Au 31 décembre 2010				
France	15 318	(13)	15 305	-
Pologne	3 196	(1 350)	1 846	201
Espagne	4 837	(114)	4 723	-
Reste du monde :				
Roumanie	1 806	-	1 806	-
Egypte ⁽²⁾	1 483	(457)	1 026	-
Belgique	1 007	-	1 007	-
Slovaquie	806	-	806	-
Suisse	798	-	798	-
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	-
Jordanie	238	(46)	192	-
Autres	822	(167)	655	-
Entreprises	1 068	(641)	427	-
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	67	-	67	3 133
TOTAL	31 863	(2 830)	29 033	3 334

(1) Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont principalement constituées par les marques Orange et TP.

(2) L'écart d'acquisition sur l'Egypte intègre une part attribuable aux actionnaires de Mobinil-ECMS autres que France Télécom en raison de l'option de comptabilisation à la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle.

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition			Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	
Au 31 décembre 2009				
France	15 318	(13)	15 305	-
Royaume-Uni	3 303	(1 786)	1 517	-
Pologne	3 095	(1 307)	1 788	194
Espagne	4 837	(114)	4 723	-
Reste du monde :				
Roumanie	1 806	-	1 806	-
Belgique	1 006	-	1 006	-
Slovaquie	806	-	806	-
Suisse	673	-	673	-
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	-
Jordanie	221	(43)	178	-
Autres	797	(130)	667	4
Entreprises	1 041	(639)	402	-
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	68	-	68	3 133
TOTAL	33 388	(4 074)	29 314	3 331
dont activités poursuivies	30 085	(2 288)	27 797	3 331
dont activités en cours de cession	3 303	(1 786)	1 517	-

(1) Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont principalement constituées par les marques Orange et TP.

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2008	Ecart d'acquisition			Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	
France	15 340	(38)	15 302	-
Royaume-Uni	3 080	(1 665)	1 415	-
Pologne	3 054	(893)	2 161	192
Espagne	5 069	(140)	4 929	-
Reste du monde :				
Roumanie	1 806	-	1 806	-
Belgique	1 006	-	1 006	-
Slovaquie	806	-	806	-
Suisse	672	-	672	-
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	-
Jordanie	227	(44)	183	-
Autres	874	(78)	795	4
Entreprises	1 058	(643)	415	-
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	49	-	49	2 961
TOTAL	33 458	(3 543)	29 914	3 157

(1) Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont principalement constituées par les marques Orange et TP.

8.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les bases de construction des valeurs recouvrables sont présentées à la note 2.12.

L'évolution du contexte économique et financier, les décisions d'ordre réglementaire et concurrentiel ou les politiques suivies par les acteurs de l'industrie en réponse à ce contexte peuvent affecter l'estimation des valeurs recouvrables, de même que des évolutions imprévues des systèmes politique, économique et juridique de certains pays.

Dans les secteurs d'activité télécommunications, les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont de même nature. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, les décisions des régulateurs en terme de prix des services aux clients et d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs, les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement des intervenants existants ou entrants sur le marché, l'effet sur les coûts de l'évolution du chiffre d'affaires ;

- le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de licences et d'allocation de spectre (et des redevances associées) ou encore par les obligations en matière de déploiement de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les valeurs assignées à chacun de ces paramètres sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées sur la période du plan :

- les plans d'affaires ont été établis au cours du quatrième trimestre de chaque période de façon à prendre en compte les dernières tendances connues, en particulier sur la première année des plans ;
- le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les valeurs d'utilité peut incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays (à l'instar de certains pays africains) ;
- les taux de croissance à perpétuité utilisés ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation réalisée fin 2010, à modifier les perspectives à long terme du marché des services offerts par le Groupe.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

Au 31 décembre 2010

	France	Pologne	Espagne	Egypte	Belgique	Entreprises
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Juste valeur
Source retenue	Plan à 5 ans	→				
	Flux de trésorerie actualisés	→				
Taux de croissance à l'infini	0,5 %	1,0 %	1,5 %	3,0 %	1,5 %	0,0 %
Taux d'actualisation après impôt	7,5 %	10,35 %	9,0 %	11,75 %	8,5 %	8,6 %
Taux d'actualisation avant impôt	11,5 %	11,8 %	11,4 %	14,0 %	11,9 %	n/a

Au 31 décembre 2009

	France	Pologne	Espagne	Roumanie	Entreprises
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan à 5 ans	→			
	Flux de trésorerie actualisés	→			
Taux de croissance à l'infini	0,5 %	1,5 %	2,0 %	2,0 %	0,0 %
Taux d'actualisation après impôt	7,5 %	10,85 %	8,25 %	11,25 %	8,5 %
Taux d'actualisation avant impôt	11,2 %	12,7 %	10,2 %	12,95 %	13,0 %

Conformément à IFRS 5, la valeur recouvrable des actifs en cours de cession au Royaume-Uni a été déterminée par référence à la juste valeur nette des coûts de cession, telle que déterminée par référence à la quote-part de France Télécom dans la valeur d'entreprise de la co-entreprise Orange Royaume-Uni et T Mobile UK en cours d'établissement.

Au 31 décembre 2008

	France (fixe et mobile)	Royaume-Uni (mobile)	Pologne (fixe et mobile)	Espagne (mobile)	Roumanie (mobile)	Entreprises
Base retenue pour la valeur recouvrable	Juste valeur(f) Valeur d'utilité(m)	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan à 5 ans	→				
	Flux de trésorerie actualisés	→				
Taux de croissance à l'infini	0,0 %(f) 1,0 %(m)	2,0 %(m)	0,0 %(f) 3,0 %(m)	2,0 %	4,0 %	0,0 %
Taux d'actualisation après impôt	7,5 %(f) 8,25 %(m)	8,75 %	11,0 %	8,25 %	11,0 %	10,0 %
Taux d'actualisation avant impôt	n/a (f) 12,1 %(m)	10,9 %	12,1 %(f) 13,1 %(m)	10,3 %	12,5 %	15,8 %

8.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

A fin 2010, l'examen des valeurs recouvrables pour les principales entités permet d'apprécier la sensibilité aux principales hypothèses comme suit :

- en France, Belgique et Entreprises, le Groupe estime improbable une variation des paramètres de valorisation qui ramènerait la valeur recouvrable de ces entités à leur valeur comptable ;

- en Pologne, une variation de plus ou moins 0,50 % du taux d'actualisation après impôt se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 200 à 250 millions d'euros en quote-part d'intérêt détenue dans TP. De même, une variation de plus ou moins 0,50 % du taux de croissance à l'infini se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 150 à 200 millions d'euros en quote-part d'intérêt détenue dans TP. Enfin une hausse ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de 300 à 350 millions d'euros en quote-part d'intérêt détenue dans TP ;

- en Espagne, la valeur d'utilité est proche de la valeur comptable et une performance future légèrement moindre de celle déterminant la valeur d'utilité, par exemple du fait de perspectives encore dégradées de l'environnement en Espagne, serait susceptible de conduire à une dépréciation. Une variation de plus ou moins 0,50 % du taux d'actualisation après impôt se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 450 à 550 millions d'euros. De même, une variation de plus ou moins 0,50 % du taux de croissance à l'infini se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 400 à 450 millions d'euros. Enfin, une hausse ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 600 millions d'euros ;
- en Egypte, qui fait l'objet d'une dépréciation en 2010, toute dégradation de l'environnement serait susceptible d'entraîner une dépréciation complémentaire. Une variation de plus ou moins 0,50 % du taux d'actualisation après impôt se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 150 à 200 millions d'euros. De même, une variation de plus ou moins 0,50 % du taux de croissance à l'infini se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 100 à 150 millions d'euros. Enfin, une hausse ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 250 millions d'euros.

8.5 Dépréciations enregistrées, nettes des reprises

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie
Egypte	(471)	-	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	(3)	-	(400)	(8)	-	-	31	-
Espagne	-	(2)	-	-	(2)	-	(140)	(2)	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	(42)	-	-
Autres	(38)	(118)	(4)	(49)	(59)	-	(88)	(38)	-
TOTAL	(509)	(123)	(4)	(449)	(69)	-	(270)	(9)	-

Au 31 décembre 2010

En Egypte, la dépréciation de 471 millions d'euros reflète en particulier les effets sur les flux de trésorerie futurs de la persistance attendue de la réduction des niveaux de prix constatée au deuxième semestre. La perte de valeur est attribuée à hauteur de 171 millions d'euros aux actionnaires de France Télécom S.A. et à hauteur de 300 millions d'euros aux actionnaires de Mobinil-ECMS.

Les autres dépréciations d'écart d'acquisition et d'immobilisations sont principalement relatives à certaines filiales opérant en Afrique de l'Est.

Au 31 décembre 2009

En Pologne, la dépréciation de 400 millions d'euros reflète, à hauteur de la quote-part détenue par France Télécom dans TP, les effets sur les flux de trésorerie attendus des contraintes réglementaires et d'une concurrence accrue.

NOTE 9

Gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers

2010

(en millions d'euros)	Résultat financier				Résultat d'exploitation			Autres éléments du résultat global	
	Coût endettement financier brut	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Résultat financier	Gain (perte) de change	Autres	Reserves
Actifs disponibles à la vente	-	12	12	2	1	-	-	-	(16)
Prêts et créances	-	51	51	151	30	-	12	(200) ⁽²⁾	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	82	82	5	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 232)	-	(2 232)	(847)	-	-	(24)	(3)	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	3	-	3	71	-	-	-	-	-
Dérivés	112	(25)	87	674	-	-	(21)	-	26
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(90)	-	-	-	-
Gains et pertes des activités poursuivies	(2 117)	120	(1 997)	56	(59)	(2 000)	(33)	(203)	10
Gains et pertes des activités cédées ou en cours de cession⁽³⁾	(2)	-	(2)	0	1	(1)	0	(23)	(0)

(1) Y compris réévaluation de la juste valeur des dettes couvertes.

(2) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (416) millions d'euros, variations nettes de provision pour dépréciation des créances clients pour 158 millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 62 millions d'euros.

(3) Concerne les activités cédées au Royaume-Uni (voir note 3).

20

2009

(en millions d'euros)	Résultat financier				Résultat d'exploitation			Autres éléments du résultat global	
	Coût endettement financier brut	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Résultat financier	Gain (perte) de change	Autres	Réserves
Actifs disponibles à la vente	-	4	4	(2)	3	-	-	-	32
Prêts et créances	-	33	33	264	27	-	2	(251) ⁽³⁾	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	110	110	71	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 219) ⁽²⁾	-	(2 219)	(181)	-	-	(27)	0	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	30	-	30	-	-	-	-	-	-
Dérivés	(43)	(18)	(61)	(194)	-	-	(3)	-	(173)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(91)	-	-	-	-
Gains et pertes des activités poursuivies	(2 232)	129	(2 103)	(42)	(61)	(2 206)	(28)	(251)	(141)
Gains et pertes des activités cédées ou en cours de cession⁽⁴⁾	(12)	-	(12)	(2)	17	3	18	(87)	(54)

(1) Y compris réévaluation de la juste valeur des dettes couvertes.

(2) Dont rachats de TDIRA pour (27) millions d'euros.

(3) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (419) millions d'euros, variations nettes de provision pour dépréciation des créances clients pour 117 millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 53 millions d'euros.

(4) Concerne les activités cédées au Royaume-Uni (voir note 3).

2008

(en millions d'euros)	Résultat financier				Résultat d'exploitation			Autres éléments du résultat global	
	Coût endettement financier brut	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Résultat financier	Gain (perte) de change	Autres	Réserves
Actifs disponibles à la vente	-	4	4	3	3	-	-	1	(54)
Prêts et créances	-	89	89	(961)	55	-	(10)	(297) ⁽⁴⁾	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	170	170	(86)	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 597) ⁽²⁾	-	(2 597)	713	-	-	10	(3)	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	24	-	24	-	-	-	-	-	-
Dérivés	(445) ⁽³⁾	-	(445)	280	-	-	84	-	379
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(136)	-	-	-	-
Gains et pertes des activités poursuivies	(3 018)	263	(2 755)	(51)	(78)	(2 884)	84	(299)	325
Gains et pertes des activités cédées ou en cours de cession⁽⁵⁾	(69)	-	(69)	(8)	47	(30)	6	(32)	54

(1) Y compris réévaluation de la juste valeur des dettes couvertes.

(2) Dont rachats de TDIRA pour (26) millions d'euros.

(3) Dont variation de juste valeur de la garantie de prix donnée pour les participations ne donnant pas le contrôle de FT España pour (381) millions d'euros.

(4) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (366) millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 76 millions d'euros.

(5) Concerne les activités cédées au Royaume-Uni (voir note 3).

NOTE 10 Impôt sur les sociétés

10.1 Charge d'impôt comptabilisée en résultat

Ventilation par périmètre d'intégration fiscale et/ou zone géographique

La charge d'impôt du Groupe s'établit à (1 755) millions d'euros. La ventilation de cette charge par périmètre d'intégration fiscale et/ou zone géographique est la suivante :

	2010	2009	2008
Groupe fiscal France	(755)	(1 683)	(1 971)
■ Impôt exigible	(1 922)	(29)	(46)
■ Impôts différés	1 167	(1 654)	(1 925)
Royaume-Uni	(78)	(88)	(89)
■ Impôt exigible	(97)	(31)	(118)
■ Impôts différés	19	(57)	29
Groupe fiscal Espagne	2	1	(620)
■ Impôt exigible	2	1	-
■ Impôts différés	(0)	(0)	(620)
TP Group	(86)	(74)	(116)
■ Impôt exigible	(105)	(100)	(160)
■ Impôts différés	19	26	44
Autres filiales	(838)	(398)	(60)
■ Impôt exigible	(393)	(433)	(442)
■ Impôts différés	(445)	35	382
Charge d'impôt des activités poursuivies	(1 755)	(2 242)	(2 856)
■ Impôt exigible	(2 515)	(592)	(766)
■ Impôts différés	760	(1 650)	(2 090)
Charge d'impôt des activités cédées ou destinées à être cédées	(24)	(43)	106
■ Impôt exigible	(13)	(45)	116
■ Impôts différés	(11)	2	(10)

Groupe d'intégration fiscale France

En 2010, la charge d'impôt exigible comprend une charge de 1 901 millions d'euros qui porte le montant total de la dette d'impôt relative aux contrôles fiscaux des exercices 2000 à 2005 à 1 946 millions d'euros. Cette dette traduit le montant d'impôt dont il est attendu que l'Administration fiscale demande le recouvrement en 2011 compte tenu des échanges de courriers et rencontres intervenus au deuxième semestre 2010 entre ses représentants et les représentants du Groupe. La dette comptabilisée prend en compte le montant des intérêts de retard courus qui sont estimés à 210 millions d'euros.

Saisie sur ce sujet, la Commission Nationale des Impôts Directs (CNID) a rendu son avis consultatif en mai 2010. Dans cet avis, la Commission a, d'une part, estimé que les valeurs fiscales doivent être au cas d'espèce similaires aux valeurs comptables précisant ainsi son appréciation de l'enjeu à un quantum d'impôt de 1,7 milliard d'euros et, d'autre part, énoncé des questions de droit que soulève la position de l'Administration et sur lesquelles, conformément à ses attributions, elle ne s'est pas prononcée.

France Télécom estime disposer de moyens de défense sérieux au regard des points soulevés par la CNID, et notamment s'agissant de l'opposabilité à l'Administration des décisions

de gestion et de l'intangibilité fiscale du bilan d'ouverture des exercices soumis à contrôle.

Dès réception de l'avis de mise en recouvrement, France Télécom saisira la juridiction administrative et fournira préalablement une caution bancaire dans l'attente d'une décision du Tribunal administratif. Sur la base des délais usuels de jugement en première instance, une décision pourrait intervenir au plus tôt courant 2013-2014 ; une éventuelle décision défavorable à France Télécom entraînerait alors la mise en paiement du principal et des intérêts de retard dans l'attente du résultat des voies de recours.

Par ailleurs, le contrôle a d'ores et déjà permis de sécuriser l'horizon de paiement d'impôt sur les bénéfices en France au plus tôt en 2012.

Le produit d'impôt différé comprend un produit d'activation de reports déficitaires (pour un montant d'impôt de 2 518 millions d'euros) consécutif, d'une part, à une réorganisation intervenue au sein du Groupe et, d'autre part, à la confirmation de la disponibilité de reports déficitaires. Il tient compte en outre d'une charge résultant de la consommation des déficits reportables imputés sur le bénéfice fiscal de la période (pour un montant d'impôt de 1 450 millions d'euros).

En 2009 et 2008, la charge d'impôt du groupe d'intégration fiscale France résultait essentiellement du reversement d'impôts différés actifs consécutif à la consommation des déficits reportables ayant donné lieu à reconnaissance d'actifs d'impôts différés.

Groupe Fiscal Espagne

En 2010, l'Espagne enregistre un produit d'impôt exigible de 2 millions d'euros correspondant à une reprise de provision pour risque fiscal. En outre, ni le déficit fiscal de l'exercice, ni les différences temporelles déductibles générées en 2010, n'ont donné lieu à constatation d'impôts différés actifs complémentaires.

En 2009, le produit d'impôt exigible correspondait à une reprise de provision pour risque fiscal. En outre, ni le déficit fiscal de l'exercice, ni les différences temporelles déductibles générées en 2009, n'avaient donné lieu à constatation d'impôts différés actifs complémentaires.

En 2008, la charge d'impôt différé résultait de la révision de l'horizon de recouvrabilité des actifs fiscaux espagnols.

Autres entités fiscales

En 2010, la charge d'impôt différé des autres filiales enregistre la dépréciation, à hauteur de 396 millions d'euros, d'un actif d'impôt différé porté par une société non opérationnelle pour laquelle les conditions de reconnaissance d'un tel actif ne sont plus réunies au 31 décembre 2010.

En 2009, la charge d'impôt enregistrée par les autres filiales n'appelait pas de commentaires particuliers.

En 2008, un produit net d'impôt différé de 406 millions d'euros avait été constaté dans les comptes de filiales ayant démontré leur capacité future d'imputation de déficits fiscaux et de différences temporelles déductibles.

Impôt relatif à la cession des activités au Royaume-Uni et à l'entrée à l'actif de l'état de la situation financière des titres Everything Everywhere

La cession des activités au Royaume-Uni a été neutre d'un point de vue fiscal et donc sans incidence sur les comptes d'impôt du Groupe. De même, la comptabilisation des titres Everything Everywhere à l'actif de l'état de la situation financière du Groupe n'a pas eu d'incidence sur les comptes d'impôt du Groupe dès lors qu'en application des dispositions de la norme IAS 12, il a été conclu que la valeur comptable des titres était équivalente à leur valeur fiscale.

Preuve d'impôt Groupe

Le taux d'impôt en vigueur en France est de 33,33 % augmenté d'une contribution additionnelle qui le porte à 34,43 %.

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique calculée sur la base du taux légal d'imposition en France et la charge d'impôt effective sur les activités poursuivies est la suivante :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Résultat net des activités poursuivies avant impôt	5 562	5 444	6 870
Perte de valeur des écarts d'acquisition	509	449	270
Résultat des activités poursuivies avant impôt et perte de valeur des écarts d'acquisition	6 071	5 893	7 140
Taux légal d'imposition	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique	(2 090)	(2 029)	(2 458)
<i>Eléments de réconciliation :</i>			
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs	(1 896)	(1)	(60)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(5)	47	(32)
Comptabilisation des rémunérations en actions	(1)	(3)	(9)
Réestimation des actifs d'impôt différé	1 915	(200)	(268)
Différence de taux d'impôt	188	239	309
Effet du changement du taux d'impôt local	-	-	(3)
Effets des cessions de titres non taxées au taux légal à court terme	-	-	1
Autres effets d'impôt	134	(295)	(336)
Impôt effectif des activités poursuivies	(1 755)	(2 242)	(2 856)
Impôt effectif des activités cédées ou destinées à être cédées	(24)	(43)	106
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>28,90 %</i>	<i>38,04 %</i>	<i>40,00 %</i>

Les éléments de réconciliation de la preuve d'impôt correspondent principalement aux événements suivants constatés en 2010 :

- "Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs" : une charge d'impôt sur les sociétés d'un montant de 1 901 millions d'euros a été constatée relativement aux contrôles fiscaux d'exercices antérieurs (cf. commentaires ci-avant relatifs au "Groupe d'intégration fiscale France") ;
- "Réestimation des actifs d'impôt différé" :
 - reconnaissance d'impôts différés actifs nouveaux et confirmation de la disponibilité de reports déficitaires pour un montant de 2 518 millions d'euros,
 - annulation de la reconnaissance des impôts différés actifs existants à l'ouverture pour un montant de 467 millions d'euros,
 - effet des déficits fiscaux et différences temporelles déductibles de l'exercice ne donnant pas lieu à impôt différé actif (Espagne principalement) pour un montant de 136 millions d'euros.

Outre ces éléments, le taux effectif d'impôt 2010 s'explique essentiellement par :

- les différences de taux d'impôt liées à la présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France ;

- l'effet de la réévaluation liée aux prises de contrôle (Egypte) qui ne donne pas lieu à constatation d'impôt différé conformément aux paragraphes 38 et suivants de la norme IAS 12. Cet effet est présenté dans la ligne "Autres effets d'impôt" et représente 114 millions d'euros.

Le taux effectif d'impôt 2009 s'expliquait essentiellement par :

- l'effet de l'amende non déductible TPIUE dont le montant était de 964 millions d'euros. Cet effet est présenté dans la ligne "Autres effets d'impôt" ;
- l'effet des déficits fiscaux et différences temporelles déductibles de l'exercice ne donnant pas lieu à impôt différé actif (Espagne principalement). Cet effet estimé à 186 millions d'euros est présenté dans la ligne "Réestimation des actifs d'impôt différé".

Le taux effectif d'impôt de 2008 s'expliquait essentiellement par :

- l'effet conjugué de la non reconnaissance de l'impôt différé actif relatif au groupe fiscal espagnol et de la réappréciation d'impôts différés actifs relatifs à d'autres entités fiscales. Cet effet est présenté dans la ligne "Réestimation des actifs d'impôt différé" ;
- l'effet du "liquidity mechanism" mis en place dans le cadre du rachat des minoritaires de FT España (pour 130 millions d'euros). Cet effet est présenté dans la ligne "Autres effets d'impôt".

10.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(117)	57	(60)	(64)	14	(50)	(42)	7	(35)
Actifs disponibles à la vente	(16)	3	(13)	32	1	33	(54)	(2)	(56)
Couverture de flux de trésorerie	106	(35)	71	(227)	61	(166)	459	(143)	316
Couverture d'investissement net	(80)	37	(43)	(0)	-	(0)	(26)	-	(26)
Ecarts de conversion	1 712	-	1 712	175	-	175	(2 027)	-	(2 027)
TOTAL	1 605	62	1 667	(84)	76	(8)	(1 690)	(138)	(1 828)

10.3 Impôt dans l'état de la situation financière

Ventilation par périmètre d'intégration fiscale et/ou zone géographique

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal France									
■ Impôt exigible	5	1 950	(1 945)	12	61	(49)	11	22	(11)
■ Impôts différés	3 761	-	3 761	2 691	-	2 691	4 085	(0)	4 085
Royaume-Uni									
■ Impôt exigible	25	101	(76)	33	-	33	0	12	(12)
■ Impôts différés	0	858	(858)	-	877	(877)	(0)	1 003	(1 003)
Groupe fiscal Espagne									
■ Impôt exigible	3	-	3	1	-	1	(0)	-	(0)
■ Impôts différés	418	85	333	419	85	334	461	127	334
TP Group									
■ Impôt exigible	2	18	(16)	6	1	5	40	4	36
■ Impôts différés	115	0	115	89	-	89	62	0	62
Autres filiales									
■ Impôt exigible	89	284	(195)	90	220	(130)	93	220	(127)
■ Impôts différés	130	322	(192)	576	81	495	567	126	441
Total impôts des activités poursuivies									
■ Impôt exigible	124	2 353	(2 229)	142	282	(140)	144	258	(114)
■ Impôts différés	4 424	1 265	3 159	3 775	1 043	2 732	5 175	1 256	3 919
Total impôt des activités cédées ou destinées à être cédées									
■ Impôt exigible	-	-	-	0	93	(93)	-	-	-
■ Impôts différés	-	-	-	(0)	237	(237)	-	-	-

La dette d'impôt exigible du Groupe fiscal France correspond principalement à la dette d'impôt constatée relativement aux contrôles fiscaux d'exercices antérieurs.

Variation des impôts différés nets du Groupe

(en millions d'euros)	2010			2009			2008		
Solde en début de période (actif)	2 732			3 919			5 783		
	Compte de résultat	Autres*	Total	Compte de résultat	Autres*	Total	Compte de résultat	Autres*	Total
Provisions sur avantages au personnel	37	80	117	12	14	26	(209)	8	(201)
Immobilisations	192	(245)	(53)	105	107	212	(51)	131	80
Reports déficitaires	389	(161)	228	(1 844)	147	(1 697)	(1 887)	187	(1 700)
Autres différences temporelles	142	(6)	135	77	195	272	57	(100)	(43)
Solde en fin de période (actif)	3 159			2 732			3 919		

* Inclut les autres éléments du résultat global générés au cours de la période, les variations de périmètre, variations de change et reclassements à l'ouverture.

En 2010, la variation du solde d'impôt différé résulte principalement de :

- l'impôt différé constaté en compte de résultat dont le montant est de 760 millions d'euros ;

- l'entrée dans le périmètre d'intégration globale d'ECMS/Mobinil (pour 253 millions d'euros d'impôt différé passif) incluse dans la colonne "Autres".

En 2009 et 2008, la variation du solde d'impôt différé résultait principalement des mouvements constatés en compte de résultat.

Soldes d'impôts différés nets par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Net	Net	Net
Provisions au titre des avantages au personnel	587	470	445
Immobilisations	(626)	(573)	(785)
Reports déficitaires	2 243	2 015	3 711
Autres différences temporelles	955	820	548
Impôts différés nets des activités poursuivies	3 159	2 732	3 919

Impôts différés actifs non reconnus

Au 31 décembre 2010, les impôts différés actifs non reconnus par le groupe France Télécom s'élèvent à 4,5 milliards d'euros (5,7 milliards d'euros en 2009 et 5,4 milliards d'euros en 2008) dont environ la moitié sont relatifs au groupe fiscal espagnol. A la même date, le groupe fiscal France ne dispose plus d'aucun stock d'impôts différés actifs non reconnus et le groupe TP n'en dispose que pour un montant peu significatif.

Le stock d'impôts différés actifs non reconnus correspond, à hauteur de 3,8 milliards d'euros, à l'effet d'impôt des déficits

fiscaux reportables et, à hauteur de 0,7 milliard d'euros, à l'effet d'impôt des différences temporelles déductibles. Ces déficits et différences temporelles sont disponibles dans de multiples juridictions. Ils n'ont pas été activés dans les comptes consolidés en application des principes comptables tels que décrits en note 2.19.

Les déficits fiscaux reportables (bases d'imposition) pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu sont présentés dans le tableau ci-après. Sont également précisées les dates d'expiration de ces déficits.

(en millions d'euros)	Déficits reportables
2011	41
2012	81
2013	107
2014	228
2015	488
2016 et au-delà (y compris les reports indéfinis)	12 285
TOTAL	13 230

Le montant de 13 230 millions d'euros correspond à un effet d'impôt de 3,8 milliards d'euros.

NOTE 11 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés selon les principes comptables décrits en note 2.12 et sont présentés en note 8.2.

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Note	2010	2009	2008
Solde en début de période	8	27 797	29 914	30 441
Acquisitions ⁽¹⁾	3	1 632	36	366
Cessions		0	-	(5)
Perte de valeur	8	(509)	(449)	(271)
Variation de change		111	81	(623)
Reclassements et autres ⁽²⁾		(1)	(268)	6
Reclassement en activités destinées à être cédées		3	(1 517)	-
Solde en fin de période	8	29 033	27 797	29 914

(1) Dont en 2010, Mobinil pour 1 582 millions d'euros. Dont en 2008, Telkom Kenya pour 157 millions d'euros, Mobistar pour 71 millions d'euros et TP Group pour 39 millions d'euros.

(2) En 2009, essentiellement liés aux opérations sur les entités espagnoles.

NOTE 12 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009	31 décembre 2008	
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette	
Licences de télécommunications	4 983	(1 732)	(55)	3 196	2 066	5 613
Marques	4 210	-	(736)	3 474 ⁽¹⁾	3 380	3 217
Bases d'abonnés	4 872	(4 044)	(33)	795 ⁽²⁾	802	1 232
Logiciels	10 197	(6 609)	(37)	3 551	3 280	3 589
Autres immobilisations incorporelles	790	(316)	(188)	286	425	358
TOTAL	25 052	(12 701)	(1 049)	11 302	9 953	14 009

(1) Dont au 31 décembre 2010, la marque Orange pour 3 133 millions d'euros et la marque TP pour 201 millions d'euros.

(2) Dont au 31 décembre 2010, FT España pour 412 millions d'euros, ECMS pour 303 millions d'euros et les entités jordaniennes pour 53 millions d'euros.

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Solde en début de période	9 953	14 009	16 463
Acquisitions autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	1 935	1 454	1 624
Effet des variations de périmètre ⁽²⁾	1 730	38	238
Cessions	(12)	(10)	(15)
Dotations aux amortissements ⁽³⁾	(2 055)	(2 254)	(2 332)
Perte de valeur	(97)	(49)	(13)
Variation de change ⁽⁴⁾	(60)	427	(2 155)
Reclassements et autres	(78)	94	199
Reclassement en activités destinées à être cédées	(14)	(3 756)	-
Solde en fin de période	11 302	9 953	14 009

(1) En 2010, concerne principalement des logiciels pour 1 342 millions d'euros et des licences pour 512 millions d'euros. En 2009, concernait principalement des logiciels pour 1 343 millions d'euros et des licences pour 58 millions d'euros. En 2008, concernait principalement des logiciels pour 1 475 millions d'euros et des licences pour 72 millions d'euros.

(2) En 2010, concerne principalement l'entrée dans le périmètre de consolidation de l'Egypte pour 1 663 millions d'euros. En 2008, concernait principalement l'acquisition de Telkom Kenya pour 120 millions d'euros et l'acquisition d'Orange Uganda pour 68 millions d'euros.

(3) En 2010, concerne des licences de télécommunications pour (257) millions d'euros et des bases d'abonnés pour (347) millions d'euros (respectivement (454) millions d'euros et (416) millions d'euros en 2009 et (540) millions d'euros et (468) millions d'euros en 2008).

(4) En 2010, concerne principalement l'Egypte pour (134) millions d'euros, Orange Suisse pour 27 millions d'euros et TP Group pour 28 millions d'euros (en 2009 et 2008, concernait essentiellement Orange au Royaume-Uni pour respectivement 439 millions d'euros et (2 020) millions d'euros).

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2010

Les obligations de France Télécom dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 30.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle ⁽¹⁾
GSM	281	192	10,5
UMTS	914	667	10,7 à 19,4
France	1 195	859	
GSM	181	144	12,7
UMTS	639	391	9,2
Espagne	820	535	
GSM (2 licences)	153	5	2,8 à 3,8
UMTS	411	288	12,1
Pologne	564	293	
Egypte	1 278	1 011	11,5
Autres	1 126	498	
Total licences de télécommunications	4 983	3 196	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2010.

Dépenses capitalisées en immobilisations incorporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Achats externes	448	419	459
Frais de personnel	279	261	311
Autres dépenses	4	8	-
TOTAL	731	688	770

NOTE 13 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	7 085	(3 603)	(379)	3 103	3 031
Réseaux et terminaux	72 772	(52 371)	(247)	20 154	19 012
Equipements informatiques	3 981	(3 154)	(17)	810	777
Autres immobilisations corporelles	1 758	(1 021)	(48)	689	727
TOTAL	85 596	(60 149)	(691)	24 756	23 547

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Solde en début de période	23 547	25 826	27 272
Acquisitions d'immobilisations corporelles ⁽¹⁾	4 324	4 171	5 206
Effet des variations de périmètre ⁽²⁾	1 112	3	123
Cessions et mises au rebut	(40)	(54)	(225)
Dotation aux amortissements ⁽³⁾	(4 406)	(4 667)	(5 289)
Perte de valeur	(30)	(20)	4
Variation de change ⁽⁴⁾	197	110	(1 173)
Reclassements et autres	101	(27)	(92)
Reclassement en activités destinées à être cédées	(49)	(1 795)	-
Solde en fin de période	24 756	23 547	25 826

(1) En 2010, concerne principalement les réseaux et terminaux pour 3 522 millions d'euros (3 377 millions d'euros en 2009 et 3 952 millions d'euros en 2008). Inclut également des acquisitions d'immobilisations financées par location financement pour 157 millions d'euros au 31 décembre 2010 (170 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 173 millions d'euros au 31 décembre 2008).

(2) En 2010, concerne principalement l'entrée dans le périmètre de consolidation de l'Egypte pour 996 millions d'euros et à l'acquisition de de Mobistar Entreprises Services SA pour 76 millions d'euros. En 2008, concernait essentiellement l'acquisition de Telkom Kenya.

(3) En 2010, concerne principalement les réseaux et les terminaux pour (3 636) millions d'euros ((3 833) millions d'euros en 2009 et (4 504) millions d'euros en 2008).

(4) En 2010, concerne principalement l'Egypte pour (82) millions d'euros, Orange Suisse pour 87 millions d'euros et TP Group pour 139 millions d'euros (en 2009, Orange au Royaume-Uni pour 129 millions d'euros et, en 2008, TP Group pour (720) millions d'euros et Orange au Royaume-Uni pour (532) millions d'euros).

Immobilisations corporelles détenues en crédit-bail

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	533	416	300
Réseaux et terminaux	169	152	288
Equipements informatiques et autres	13	7	9
TOTAL	715	575	597

Dépenses capitalisées en immobilisations corporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Achats externes	683	496	648
Frais de personnel	297	257	239
Autres	19	(15)	52
TOTAL	999	738	939

NOTE 14 Titres mis en équivalence
14.1 Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)			% d'intérêt			
Société	Principale activité	Principal co-actionnaire	31 décembre 2010	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Entités sous contrôle conjoint						
Everything Everywhere	Opérateur de télécommunications en Grande Bretagne	Deutsche Telekom (50 %)	50 %	7 116	-	-
Mobinil et ses filiales	Opérateur de télécommunications en Egypte	Orascom Telecom (35 %)	36 %	-	535	479
Mauritius Telecom et ses filiales	Opérateur de télécommunications à Maurice	Etat mauritien (33 %)	40 %	71	70	64
Getesa	Opérateur de télécommunications en Guinée Equatoriale	Etat équato-guinéen (60 %)	40 %	24	27	19
Autres				6	13	21
Entités sous influence notable						
Medi Telecom	Opérateur de télécommunications au Maroc	Groupe Caisse de Dépôt et de Gestion (30 %) Groupe FinanceCom (30 %)	40 %	666	-	-
Sonaecom	Opérateur de télécommunications au Portugal	Sonae SGPS (53 %)	20 %	142	134	84
Orange Tunisie	Opérateur de télécommunications en Tunisie	Investec SA (51 %)	49 %	57	91	-
Cie Européenne de Téléphonie	Distributeur	Compagnie du Téléphone (39 %)	61 %	50	51	54
Arkadin	Services conférences audio et web	Personnes physiques (64 %)	20 %	25	-	-
Sous-groupe Orange Austria (ex-One)	Opérateur de télécommunications en Autriche	Mid Europa Partners (65 %)	35 %	-	-	-
Autres				19	16	33
TOTAL				8 176	937	754

Le tableau ci-dessous présente la variation des titres mis en équivalence :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Solde en début de période	937	754	830
Dividendes ⁽¹⁾	(472)	(37)	(99)
Quote-part du résultat net (hors perte de valeur) ⁽²⁾	(14)	92	105
Perte de valeur ⁽³⁾	-	46	(199)
Variation de change	316	(19)	21
Variation des autres éléments du résultat global	30	0	(2)
Acquisitions de titres ⁽⁴⁾	7 956	116	107
Sorties/Cessions de titres ⁽⁵⁾	(577)	(21)	(6)
Reclassements et autres	(0)	8	(3)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	(2)	(0)
Solde en fin de période	8 176	937	754

(1) En 2010, concerne principalement les dividendes versés par Everything Everywhere pour (369) millions d'euros.

(2) Dont, en 2010, Everything Everywhere (49) millions d'euros, Orange Tunisie (35) millions d'euros, Mobinil et ses filiales 34 millions d'euros (jusqu'au 13 juillet 2010), Mauritius et ses filiales 17 millions d'euros et Getesa 11 millions d'euros.

(3) Concerne Sonaecom.

(4) En 2010, correspond principalement à la juste valeur de la quote-part d'Everything Everywhere pour 7 259 millions d'euros et à la prise de participation dans Medi Telecom pour 666 millions d'euros.

(5) Dont, en 2010, (574) millions d'euros correspondant à la valeur nette comptable des entités égyptiennes comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale depuis le 13 juillet 2010.

La variation des autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	19	0	(2)
Reclassement dans le résultat de la période	11	-	-
TOTAL	30	0	(2)

14.2 Informations détaillées sur les principaux titres mis en équivalence

Agrégats financiers

Les principaux agrégats financiers à 100 % des sociétés mises en équivalence au 31 décembre sauf indication contraire sont les suivants (données non auditées à l'exception d'Everything Everywhere) :

(en millions d'euros)		Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres
	2010				
Everything Everywhere ⁽¹⁾		6 243	(99)	18 980	14 234
Medi Telecom ⁽²⁾		521	35	1 208	335
Mauritius Telecom et ses filiales		181	42	532	172
Getesa		94	27	116	59
Sonaecom ⁽³⁾		684	30	1 838	964
Sous-groupe Orange Austria (ex-One) ⁽⁴⁾		578	(9)	743	(667)
Compagnie Européenne de Téléphonie ⁽⁵⁾		169	(18)	NC	(105)
Orange Tunisie		49	(59)	331	69
	2009				
Mobinil et ses filiales		1 400	247	1 834	436
Mauritius Telecom et ses filiales		159	33	475	175
Getesa		76	18	100	67
Sonaecom		949	6	1 920	935
Sous-groupe Orange Austria (ex-One) ⁽⁴⁾		595	(32)	759	(657)
Compagnie Européenne de Téléphonie		169	(24)	188	(87)
Orange Tunisie		8	(2)	212	137
	2008				
Mobinil et ses filiales		1 255	225	1 728	269
Mauritius Telecom et ses filiales		160	48	474	159
Getesa		76	22	88	48
Sonaecom		976	5	1 973	929
Sous-groupe Orange Austria (ex-One) ⁽⁴⁾		615	(82)	878	(626)
Compagnie Européenne de Téléphonie		183	(45)	198	(63)

(1) Depuis le 1^{er} avril 2010, date de sa création.

(2) Données consolidées en normes marocaines.

(3) Dernières données publiées au 30 septembre 2010 (9 mois).

(4) Les passifs financiers non courants à 100 % dans les comptes du sous-groupe Orange Austria (ex-One) s'élevaient à 1 275 millions d'euros en 2010, 1 250 millions d'euros en 2009 et 1 264 millions d'euros en 2008.

(5) Le résultat de la Compagnie Européenne de Téléphonie a été déterminé à partir d'une estimation du résultat net, cette dernière arrêtant ses comptes postérieurement à la publication des comptes du Groupe.

Les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés mises en équivalence sont présentées dans la note 32.2.

Informations complémentaires

Everything Everywhere

Voir informations sectorielles.

Sous-groupe Orange Austria (ex-One)

En octobre 2007 la société One, devenue depuis le sous-groupe Orange Austria, a fait l'objet d'un *Leverage Buy Out* (LBO). La part revenant à France Télécom sur le total du prix payé en numéraire était de 154 millions d'euros à la date de la transaction.

Simultanément, France Télécom et le fonds d'investissement *Mid Europa Partners* (MEP) ont conclu un pacte d'investissement à travers lequel France Télécom a investi 108 millions d'euros dans le sous-groupe Orange Austria, ce qui représente une participation de 35 % dans le sous-groupe Orange Austria contre 17,45 % dans One avant LBO.

Excepté le nantissement des titres, France Télécom n'a donné aucune garantie pour aucune dette et n'a conclu aucun accord qui pourrait l'obliger à réinvestir dans le sous-groupe Orange Austria quelles que soient les circonstances.

Sur la base des termes de cette transaction, France Télécom a considéré que sa participation dans le sous-groupe Orange Austria est identique à celle qu'elle détenait précédemment dans One avec, en plus, une distribution en numéraire, le sous-groupe Orange Austria étant la même société que One mais bénéficiant d'un effet de levier supérieur. Les capitaux propres à 100 % retenus à la date de transaction de LBO s'élèvent à (471) millions d'euros et correspondent aux capitaux propres de One avant LBO, diminués des distributions de 774 millions d'euros aux actionnaires historiques de One (net du réinvestissement de France Télécom) et augmenté de l'investissement de 200 millions d'euros du nouvel actionnaire MEP. Compte tenu des capitaux propres négatifs et de l'absence d'engagement, la contribution aux comptes consolidés est nulle. La distribution nette du réinvestissement de France Télécom a été tout d'abord enregistrée en réduction de la valeur d'équivalence (10 millions d'euros avant la transaction), puis le montant de 36 millions d'euros non imputé sur cette dernière a été reconnu comme un profit.

Consécutivement, la quote-part de résultat dans le sous-groupe Orange Austria commencera à être reconnue lorsque la quote-part de France Télécom dans les résultats accumulés du sous-groupe Orange Austria sera égale au gain reconnu lors de la transaction, conformément à IAS 28. La quote-part de résultat cumulé du sous-groupe Orange Austria non enregistrée dans les comptes consolidés du groupe France Télécom s'élève à (69) millions d'euros dont (3) millions d'euros pour l'exercice 2010, (11) millions d'euros pour l'exercice 2009, (29) millions d'euros pour l'exercice 2008 et (26) millions d'euros pour l'exercice 2007.

Compagnie Européenne de Téléphonie (CET)

Le groupe France Télécom détient 48,5 % de CET aux côtés de la Compagnie du Téléphone (CDT). En septembre 2009, le Groupe a acquis 24,99 % de CDT, portant ainsi son intérêt économique dans CET à 61,37 %.

Cette structure de détention ainsi que l'analyse des droits respectifs des actionnaires indiquent que le Groupe n'exerce qu'une influence notable sur CET.

NOTE 15 Actifs disponibles à la vente

(en millions d'euros)	% intérêt	31 décembre 2010 Juste valeur	31 décembre 2009 Juste valeur	31 décembre 2008 Juste valeur
Bull S.A. ⁽¹⁾	10 %	33	30	11
Steria ⁽¹⁾	3 %	9	10	4
Freenet AG (ex-Mobilcom) ⁽¹⁾	1 %	5	6	2
Fonds d'investissements ⁽²⁾		34	37	44
Autres sociétés		37	49	51
Total des participations non consolidées		118	132	112
Dépôts QTE leases et assimilés ⁽³⁾		-	87	90
Autres placements à la juste valeur		1	1	-
Actifs disponibles à la vente		119	220	202

(1) Sociétés cotées.

(2) Principalement dans le cadre de la recherche et développement.

(3) Voir note 21 Passifs financiers et endettement financier net.

Le tableau ci-dessous présente la variation des actifs disponibles à la vente :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Solde en début de période	220	202	517
Variation de juste valeur	(16)	32	(54)
Telkom Kenya - acquisition et consolidation	-	-	(244)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(85)	(14)	(17)
Solde en fin de période	119	220	202

(1) Dont (80) millions d'euros en 2010 au titre du dénouement des opérations de QTE Leases.

Les plus et moins-values latentes résultant de la réévaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Si une moins-value est significative ou prolongée, alors celle-ci est reclassée des autres éléments du résultat global en résultat net consolidé de la période. La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	14	33	(53)
Reclassement dans le résultat de la période ⁽¹⁾	(30)	(1)	(1)
TOTAL	(16)	32	(54)

(1) Dont en 2010, (19) millions d'euros relatifs à la cession des titres Netezza et (10) millions d'euros aux dénouement des opérations de QTE Leases.

Le tableau ci-dessous détaille les réserves des actifs disponibles à la vente :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Bull S.A.	26	23	4
Steria	8	9	2
Freenet AG (ex-Mobilcom)	4	4	-
Autres	4	22	20
TOTAL	42	58	26
dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	42	58	26
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-

NOTE 16

Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Stocks de terminaux	642	554	872
Autres produits/services vendus	30	36	39
Droits de diffusion disponibles	34	30	29
Autres fournitures et divers	78	76	95
Valeur brute ⁽¹⁾	784	696	1 035
Provision pour obsolescence	(76)	(79)	(77)
Valeur nette	708	617	958

(1) Dont 132 millions d'euros de stocks auprès des distributeurs en 2010, 119 millions d'euros en 2009 et 136 millions d'euros en 2008.

NOTE 17 Prêts et créances

Dans l'état de la situation financière, les prêts et créances figurent dans les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Brut	Provision	Net	Net	Net
Prêts et créances non courants	951	(60)	891	2 554	1 553
Prêts et autres créances courants	775	(0)	775	1 093	67
Total des prêts et autres créances	1 726	(60)	1 666	3 647	1 620
Créances clients	6 431	(835)	5 596	5 451	6 117
Disponibilités	1 227	-	1 227	894	928
Total prêts et créances	9 384	(895)	8 489	9 992	8 665

La valeur nette des prêts et créances reclassés en activités destinées à être cédées s'élevait à 770 millions d'euros au 31 décembre 2009.

17.1 Prêts et autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Brut	Provision	Net	Net	Net
Dépôts versés de garantie-espèces (cash collateral) ⁽¹⁾	265	-	265	758	238
Dépôts liés aux opérations de titrisation ⁽¹⁾	-	-	-	73	-
Autres dépôts liés au financement ⁽¹⁾	110	-	110	11	14
Prêt spécifique accordé à la co-entreprise Everything Everywhere ⁽²⁾	726	-	726 ⁽¹⁾	1 407	-
Dépôt litige TPIUE ⁽³⁾	-	-	-	964	964
Créances rattachées à des participations	168	(53)	115	44	40
Autres ⁽⁴⁾	457	(7)	450	390	364
Total des prêts et autres créances	1 726	(60)	1 666	3 647	1 620

(1) Eléments inclus dans l'endettement financier net (voir note 21.2).

(2) Au 31 décembre 2009, ce montant correspondait à l'endettement financier brut des activités destinées à être cédées (voir note 3). Ce prêt a été remboursé à hauteur de 625 millions de livres sterling le 1^{er} avril 2010. Au 31 décembre 2010, le solde figure dans les prêts et créances courants, l'échéance du prêt étant au 30 novembre 2011.

(3) Voir note 31.

(4) Il s'agit principalement de dépôts de garantie et prêts divers.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur les prêts et autres créances :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Solde en début de période	(58)	(140)	(133)
Variation des provisions pour dépréciation	(2)	85	(1)
Variation de change	(0)	(0)	(6)
Autres mouvements	(0)	(3)	(0)
Solde en fin de période	(60)	(58)	(140)

Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

17.2 Créances clients

Le groupe France Télécom est engagé dans des programmes de titrisation de ses créances commerciales en France. France Télécom S.A. et Orange France conservant les risques relatifs aux créances commerciales ainsi cédées, et notamment le risque de crédit, les critères de déconsolidation ne sont pas remplis, de sorte que les créances (1 170 millions d'euros) ainsi

que la dette externe des véhicules de titrisation (582 millions d'euros) demeurent dans l'état de la situation financière.

Les programmes de titrisation des créances commerciales ont été mis en place en 2009 pour une durée de cinq ans. Le financement de ces programmes est assuré jusqu'au premier trimestre 2012 et sera normalement prolongé pour deux années supplémentaires.

Les créances clients nettes se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Créances clients provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 087	1 171	1 658
Créances clients provisionnées sur la base d'autres critères	392	348	372
Créances clients nettes échues	1 479	1 519	2 030
Non échues	4 117	3 932	4 087
Créances clients nettes	5 596	5 451	6 117

Pour les créances clients faisant l'objet d'une dépréciation évaluée sur la base de l'ancienneté, la balance âgée des créances nettes échues à la clôture est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Echues – moins de 180 jours	927	902	1 322
Echues – entre 180 et 360 jours	29	163	197
Echues – plus de 360 jours	131	106	139
Créances clients nettes échues et provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 087	1 171	1 658

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur créances clients :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Solde en début de période	(961)	(1 202)	(1 112)
Variation des provisions pour dépréciation	162	103	18
Variation de change	(8)	(7)	69
Effets des variations de périmètre	(28)	(1)	(146)
Reclassements et autres	(0)	2	(31)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	144	-
Solde en fin de période	(835)	(961)	(1 202)

La perte réalisée sur les créances clients au 31 décembre 2010 s'élève à 416 millions d'euros, 419 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 366 millions d'euros au 31 décembre 2008.

NOTE 18 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Dans l'état de la situation financière, les actifs financiers à la juste valeur par résultat figurent dans les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	96	199	106
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	758	91	720
Total des autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	854	290	826
Quasi-disponibilités	3 201	2 911	3 766
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 055	3 201	4 592

Le tableau ci-dessous présente le détail des actifs financiers à la juste valeur par résultat :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Titres de créance négociables	603	-	608 ⁽¹⁾
Dérivés actifs de transaction ⁽²⁾	198	284	216
Autres placements à la juste valeur	53	6	2
Total des autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	854	290	826
Dépôts	906	427	1 060
Certificats de dépôts	37	138	1 249
Billets de trésorerie	-	-	450
SICAV et FCP ⁽³⁾	2 155	2 112	866
Autres	103	234	141
Quasi-disponibilités	3 201	2 911	3 766
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 055	3 201	4 592

(1) Arrivés à échéance le 2 janvier 2009.

(2) Voir note 22.

(3) Ces placements sont classés dans la catégorie AMF "Monétaires euro" et satisfont aux critères requis pour être classés en quasi-disponibilités (actifs facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Outre les dérivés actifs, classés de par leur nature dans la catégorie "actifs financiers à la juste valeur par résultat", les autres actifs financiers à la juste valeur détenus par le Groupe sont classés dans cette catégorie car il s'agit de placements dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur.

NOTE 19 Autres actifs et charges constatées d'avance

19.1 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Créances de TVA	1 213	1 150	1 360
Avances et acomptes	297	154	135
Consortium câbles sous-marins ⁽¹⁾	523	268	144
Autres	334	288	510
TOTAL	2 367	1 860	2 149
Dont autres actifs non courants	21	32	32
Dont autres actifs courants	2 346	1 828	2 117

(1) Correspond aux créances vis-à-vis des membres de consortium de câbles sous-marins lorsque France Télécom est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Cette créance a pour contrepartie une dette du même montant (Voir note 25 *Autres passifs et produits constatés d'avance*). La variation par rapport au 31 décembre 2009 s'explique principalement par la construction en cours du câble sous-marin ACE.

19.2 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Achats externes constatés d'avance ⁽¹⁾	295	372	533
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	28	35	31
TOTAL	323	407	564

(1) Concerne majoritairement des loyers constatés d'avance.

NOTE 20 Capitaux propres

Au 31 décembre 2010, le capital social de France Télécom S.A. s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 595 434 424 euros, divisé en 2 648 858 606 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

A la même date, l'Etat détient directement ou de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement 26,97 % du capital et des droits de vote de France Télécom S.A.

20.1 Evolution du capital

Sur l'exercice, France Télécom S.A. a émis 148 832 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de stock-options ou d'instruments de liquidité sur options, dont :

- 56 729 actions nouvelles émises dans le cadre des plans consentis par Wanadoo entre 2000 et 2003 et repris par France Télécom S.A. lors de la fusion-absorption de Wanadoo ;
- 92 103 actions nouvelles émises dans le cadre des plans consentis par Orange entre 2001 et 2003, au titre desquels les bénéficiaires ont reçu des instruments de liquidité sur options.

L'émission de ces actions nouvelles a été constatée lors de la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 19 janvier 2011.

20.2 Actions propres

Au cours de l'exercice 2010, France Télécom a procédé au rachat de 135 000 de ses propres actions dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2009.

Aucune action n'a été achetée dans le cadre du nouveau programme autorisé par l'Assemblée Générale du 9 Juin 2010 ("Programme de rachat 2010"), dont le descriptif figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2010.

Les données ci-dessus n'incluent pas les actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et mis en place sur la base du programme autorisé par l'Assemblée Générale du 21 mai 2007. Ce contrat a été renouvelé annuellement à sa date anniversaire et son exécution se poursuit dans le cadre du Programme de rachat 2010. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 2 173 227 actions ont été livrées dans le cadre du dénouement du plan Monde d'attribution gratuite d'actions.

Au 31 décembre 2010, la Société détient 4 609 de ses propres actions (dont aucune au titre du contrat de liquidité), contre 2 042 836 au 31 décembre 2009 (dont aucune au titre du contrat de liquidité) et 10 113 380 au 31 décembre 2008 (dont aucune au titre du contrat de liquidité). Les actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres.

20.3 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit la réconciliation entre les résultats de base et les résultats dilués conduisant au calcul des résultats par action (de base et dilué) :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action - de base (a)	3 810	2 818	3 669
Effet de la conversion de chaque catégorie d'instruments financiers dilutifs sur le résultat net :			
■ TDIRA ⁽¹⁾	57	-	-
■ OCEANE	-	0	25
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué (b)	3 867	2 818	3 694
Résultat net des activités cédées utilisé pour le calcul du résultat par action - de base et dilué (c)	1 070	200	404
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base (a)+(c)	4 880	3 018	4 073
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué (b)+(c)	4 937	3 018	4 098

(1) Les TDIRA, non dilutifs aux 31 décembre 2009 et 2008, n'étaient pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	2 647 269 516	2 648 020 634	2 611 889 097
Nombre moyen pondéré d'actions issues de la conversion potentielle des TDIRA ⁽¹⁾	61 854 754	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions issues de la conversion potentielle des OCEANE	-	72 358	42 260 020
Nombre moyen pondéré d'actions issues de la conversion des plans d'options France Télécom et assimilés ⁽²⁾	541 125	1 025 869	2 419 249
Nombre moyen pondéré d'actions propres détenues pour couvrir l'attribution d'actions gratuites	651 628	2 141	1 987 449
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	2 710 317 023	2 649 121 002	2 658 555 815

(1) Les TDIRA représentaient 77 742 959 actions au 31 décembre 2009 et 101 965 284 actions au 31 décembre 2008.

(2) Les options de souscription dont le prix d'exercice est supérieur à la moyenne annuelle du cours de Bourse ne sont pas retenues dans le calcul du résultat dilué par action.

Information sur les instruments non dilutifs à la clôture, potentiellement dilutifs sur les périodes futures

En 2010, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 16,34 euros :

- les plans de souscription d'actions Orange sont non dilutifs à hauteur de 13 935 671 actions ;
- les plans de souscription d'actions France Télécom (ex-Wanadoo) sont non dilutifs à hauteur de 1 243 891 actions ;
- les plans de souscriptions d'actions France Télécom 2005 et 2007 sont non dilutifs dans leur ensemble, soit à hauteur de 20 472 734 actions.

Le prix d'exercice moyen pondéré de chaque plan est présenté dans la note 26 "Autres informations relatives aux rémunérations en actions et assimilés".

20.4 Distributions

Le Conseil d'administration a décidé au cours de sa séance du 28 juillet 2010 le versement en numéraire d'un acompte sur dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2010. Cette distribution est intervenue le 2 septembre 2010 pour un montant total de 1 589 millions d'euros.

L'Assemblée Générale de France Télécom du 9 juin 2010 a décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2009. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action, mis en paiement le 2 septembre 2009 pour un montant total de 1 588 millions d'euros, la distribution intervenue le 17 juin 2010 s'élevait à 0,80 euro par action, pour un montant total de 2 117 millions d'euros.

L'Assemblée Générale de France Télécom du 26 mai 2009 avait décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2008. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action, mis en paiement le 11 septembre 2008 pour un montant total de 1 563 millions d'euros, la distribution intervenue le 30 juin 2009 s'élevait à 0,80 euro par action, pour un montant total de 2 091 millions d'euros. Ce versement a donné lieu à un décaissement de 1 553 millions d'euros et à un paiement en

actions de 538 millions d'euros, les actionnaires ayant pu opter à hauteur de 50 % du solde du dividende, soit 0,40 euro par action pour un paiement en actions.

L'Assemblée Générale de France Télécom du 27 mai 2008 avait décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007. Cette distribution en numéraire était intervenue le 3 juin 2008 pour un montant total de 3 386 millions d'euros.

20.5 Réserves de conversion

La variation des écarts de conversion des activités poursuivies s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	679	(266)	(179)
Reclassement dans le résultat de la période ⁽¹⁾	(60)	-	-
Total écarts de conversion des activités poursuivies	619	(266)	(179)

(1) Proviens des opérations liées aux entités égyptiennes. Voir note 3.

La variation des écarts de conversion des activités cédées ou en cours de cession s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(4)	441	(1 848)
Reclassement dans le résultat de la période ⁽¹⁾	1 097	-	-
Total écarts de conversion des activités cédées ou en cours de cession	1 093	441	(1 848)

(1) Dont 1 031 millions d'euros liés à la cession de la participation Orange au Royaume-Uni et 66 millions d'euros liés aux entités liquidées suite à la réorganisation des activités au Royaume-Uni. Voir note 3.

Le tableau ci-dessous détaille les réserves des écarts de conversion par devises :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Livre sterling	734	(691)	(992)
dont écarts de conversion des activités cédées ou en cours de cession	-	(1 093)	(1 534)
Zloty	1 096	930	874
Franc suisse	155	0	(2)
Livre égyptienne	(203)	(12)	3
Couronne slovaque	244	244	244
Autres	(32)	(189)	(20)
TOTAL	1 994	282	107
dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	1 689	37	(135)
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	305	245	242

20.6 Participations ne donnant pas le contrôle (précédemment dénommées intérêts minoritaires)

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Part du Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(3)	384	345
dont Groupe TP	15	154	321
dont Groupe Sonatel	166	147	121
dont Mobistar	114	126	141
dont Egypte ⁽¹⁾	(275)	-	0
dont Espagne	(0)	(41)	(298)
Part du Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	52	383	126
dont Groupe TP	47	168	120
dont Groupe Sonatel	167	142	113
dont Mobistar	114	126	141
dont Egypte	(274)	0	0
dont Espagne	(0)	(41)	(298)
Distribution de dividendes aux actionnaires minoritaires	610	571	600
dont Groupe TP	252	233	302
dont Groupe Sonatel	143	125	136
dont Mobistar	129	129	85
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 448	2 713	3 511
dont Groupe TP	1 405	1 610	1 675
dont Groupe Sonatel	541	502	467
dont Mobistar	206	221	223

(1) Y compris (300) millions correspondant à la perte de valeur attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (voir note 8).

NOTE 21 Passifs financiers et endettement financier net

21.1 Passifs financiers

Dans l'état de la situation financière, les différentes catégories de passifs financiers figurent dans les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Non Courant	Courant	Total	Non Courant	Courant	Total	Non Courant	Courant	Total
Dettes financières au coût amorti	31 397	4 525	35 922	30 321	6 230	36 551	31 192	8 152	39 344
Dépôts reçus des clients	220	-	220	181	-	181	134	-	134
Total des passifs financiers au coût amorti, hors dettes fournisseurs	31 617	4 525	36 142	30 502	6 230	36 732	31 326	8 152	39 478
Dettes fournisseurs	466	8 274	8 740	411	7 531	7 942	428	9 279	9 707
Total des passifs financiers au coût amorti	32 083	12 799	44 882	30 913	13 761	44 674	31 754	17 431	49 185
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 175	366	2 541	614	73	687	495	913	1 408
Dérivés de couverture passifs ⁽¹⁾	250	18	268	693	1	694	650	2	652
Total passifs financiers	34 508	13 183	47 691	32 220	13 835	46 055	32 899	18 346	51 245

(1) Voir note 22.

Le tableau ci-dessous présente le détail des passifs à la juste valeur par résultat :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Emprunts évalués à la juste valeur par résultat	25	-	-
Garantie de prix Amena	-	-	810
Dérivés passifs de transaction	628	664	543
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS	1 880 ⁽¹⁾	-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	8	23	55
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 541	687	1 408

(1) Montant réévalué au 31 décembre 2010 (voir note 3).

21.2 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture), diminués (b) : (i) de l'ensemble des dérivés actifs, (ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, (iii) de certains dépôts liés au financement, (iv) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur et, depuis 2010, (v) du prêt accordé par le Groupe à la co-entreprise Everything Everywhere.

Par ailleurs, les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net sont mis en place pour couvrir des éléments qui ne figurent pas dans l'endettement financier net (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). Or, la valeur de marché de ces dérivés étant incluse dans l'endettement financier net, la "part efficace des couvertures de flux de trésorerie" et le "résultat latent sur les couvertures d'investissement net" (c) sont ajoutés à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

Eléments de l'état de la situation financière contributifs à l'endettement financier net

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Etat de la situation financière	Dont contribution endettement financier net	Etat de la situation financière	Dont contribution endettement financier net	Etat de la situation financière	Dont contribution endettement financier net
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	31 617	31 397	30 502	30 322	31 326	31 192
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	2 175	2 175	614	614	495	495
Dérivés de couverture passifs non courants	250	250	693	693	650	650
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	4 525	4 525	6 230 ⁽¹⁾	6 058	8 152	8 152
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	366	366	73	73	913	913
Dérivés de couverture passifs courants	18	18	1	1	2	2
Eléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)		38 731		37 761		41 404
Actifs disponibles à la vente	119	0	220	87	202	90
Prêts et créances non courants	891	367	2 554 ⁽²⁾	767	1 553	250
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	96	96	199	199	106	106
Dérivés de couverture actifs non courants	328	328	180	180	625	625
Prêts et autres créances courants	775	734	1 093	76	67	2
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	758	758	91	91	720	720
Dérivés de couverture actifs courants	72	72	18	18	75	75
Quasi-disponibilités	3 201	3 201	2 911	2 911	3 766	3 766
Disponibilités	1 227	1 227	894	894	928	928
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		6 783		5 223		6 562
Réserves	2 775	(108)	539	(4)	1 247	582
Eléments des capitaux propres contributifs à l'endettement financier net (c)		(108)		(4)		582
Endettement financier net (a)-(b)+(c)		31 840		32 534		35 424

(1) La dette de 172 millions d'euros correspondant à la trésorerie générée sur le second semestre 2009 par les activités destinées à être cédées et placée chez France Télécom S.A. est exclue de l'endettement financier net

(2) Le prêt de 1 407 millions d'euros accordé aux activités destinées à être cédées n'est pas inclus dans l'endettement financier net au 31 décembre 2009. Il a été remboursé à hauteur de 625 millions de livres sterling le 1^{er} avril 2010.

Composition de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
TDIRA	21.3	1 594	1 631	2 860
Emprunts obligataires, hors TDIRA	21.4	29 434	31 094	29 932
Emprunts bancaires	21.5	2 249	1 543	3 167
Dettes de location financement		561	664	1 231
Dettes de titrisation		582	807	1 231
Dépôts reçus de garantie-espèces (cash collateral)		236	-	-
Billets de trésorerie		601	300	603
Banques créditrices		165	96	97
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS	3	1 880	-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		8	23	55
Garantie de prix Amena	3	-	-	810
Autres passifs financiers		525	243	223
Dérivés passifs	22	896	1 360	1 195
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)		38 731	37 761	41 404
Dérivés actifs	22	598	483	915
Endettement financier brut après dérivés		38 133	37 278	40 489
Dépôts QTE leases et assimilés (actifs disponibles à la vente)	15	-	87	90
Dépôts versés de garantie-espèces (cash collateral)	17	265	758	238
Dépôts liés aux opérations de titrisation	17	-	73	-
Autres dépôts liés au financement	17	110	11	14
Prêt spécifique accordé à la co-entreprise Everything Everywhere	17	726	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	18	656	6	611
Quasi-disponibilités	18	3 201	2 911	3 766
Disponibilités	17	1 227	894	928
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		6 783	5 223	6 562
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie		(1)	23	608
Résultat latent sur les couvertures d'investissement net		(107)	(27)	(26)
Éléments des capitaux propres contributifs à l'endettement financier net (c)		(108)	(4)	582
Endettement financier net (a)-(b)+(c)		31 840	32 534	35 424

Les échéances des dettes sont présentées en note 27.3.

Endettement financier net par devise

Le tableau ci-dessous présente une ventilation par devise de l'endettement financier net, après prise en compte des instruments dérivés mis en place en couverture d'éléments inclus dans l'endettement financier net.

(contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD	Autres	Total
Endettement net par devise avant dérivés ⁽¹⁾	19 707	4 608	(177)	1 701	1 009	4 314	678	31 840
Effet des dérivés	9 165	(4 729)	1 076	-	4	(4 424)	(1 092)	0
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés	28 872	(121)	899	1 701	1 013	(110)	(414)	31 840

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Contribution par entité à l'endettement financier net

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
France Télécom S.A.	27 693	30 015	30 196
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS	1 880	-	-
TP Group	961	1 069	1 300
ECMS	850	-	-
FT España	622	616	1 268
Dette de titrisation	572	724	1 231
Prêt spécifique accordé à la co-entreprise Everything Everywhere	(726)	-	-
Autres	(12)	110	1 429
Endettement financier net	31 840	32 534	35 424
Taux d'intérêt effectif global	5,63 %	5,90 %	6,28 %

21.3 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel MCSA (voir note 31), France Télécom a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la "Tranche Banques") et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "Tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom, à raison d'une parité de 503,4654 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 28,006 euros) et 405,7175 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 34,753 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009, les TDIRA portaient intérêt à un taux de 5,25 %. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux de Euribor 3 mois + 2,5 %.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon si son Assemblée Générale n'a pas voté de distribution de dividendes

ou son Conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres.

Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 129 635 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2010, dont 111 905 TDIRA de la Tranche Banques et 17 730 TDIRA de la Tranche Equipementiers, pour un montant nominal global de 1 828 millions d'euros.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Ils se décomposent comme suit au 31 décembre 2010 :

- une composante dette pour un montant de 1 594 millions d'euros comptabilisée au coût amorti ;
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 439 millions d'euros. Cette composante calculée à l'origine, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument, exception faite des rachats.

La différence entre le montant nominal global des TDIRA et la somme des composantes dette et capitaux propres correspond donc à l'ajustement de coût amorti comptabilisé depuis l'origine sur la composante dette.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Nombre	129 635	129 635	230 382
Composante capitaux propres, avant impôts différés	439	439	780
Composante dette d'origine (a)	1 389	1 389	2 468
Montant nominal des TDIRA	1 828	1 828	3 248
Ajustement de coût amorti, hors intérêts courus non échus (b)	190	146	221
Intérêts courus non échus (c)	15	96	171
Montant total de la dette dans l'état de la situation financière (a)+(b)+(c)	1 594	1 631	2 860
Taux d'intérêt effectif calculé sur la composante dette	7,07 %	7,77 %	7,51 %
Intérêts versés	140	206	220

21.4 Emprunts obligataires hors TDIRA

Les emprunts ou les nouvelles tranches émis au cours de l'exercice 2010 sont présentés en italique.

France Télécom S.A.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Emprunts échus avant le 31 décembre 2010				-	2 944	6 531 ⁽⁶⁾
USD ^{(1) (2)}	3 500	1 ^{er} mars 2011	7,750	-	2 342	2 432
GBP ^{(1) (2)}	600	14 mars 2011	7,500	623	659	614
JPY	15 000	10 mai 2011	1,820	138	113	119
JPY	7 000	10 mai 2011	1,218	64	53	55
CAD	250	23 juin 2011	4,950	188	165	147
EUR ⁽²⁾	750	23 janvier 2012	4,625	590	750	750
EUR ⁽²⁾	1 225	21 février 2012	4,375	809	1 225	1 225
CHF	400	11 avril 2012	2,750	320	270	269
GBP	250	24 mai 2012	5,500	291	281	263
EUR ⁽²⁾	3 500	28 janvier 2013	7,250	3 076	3 500	3 500
CHF	500	6 septembre 2013	3,375	400	337	-
EUR	1 000	22 janvier 2014	5,000	1 000	1 000	-
EUR	750	22 mai 2014	5,250	750	750	750
USD	1 250	8 juillet 2014	4,375	935	868	-
CHF	400	4 décembre 2014	3,500	320	270	269
EUR	100	19 janvier 2015	<i>Euribor 3M + 0,62</i>	100	-	-
EUR	100	29 janvier 2015	<i>Euribor 3M + 0,63</i>	100	-	-
HKD	500	4 février 2015	2,950	48	-	-
EUR	70	9 février 2015	<i>Euribor 3M + 0,62</i>	70	-	-
JPY	46 100	29 juin 2015	1,230	424	-	-
JPY	6 200	29 juin 2015	<i>JPY Libor 3M + 0,67</i>	57	-	-
USD	750	16 septembre 2015	2,125	561	-	-
EUR	1 150	14 octobre 2015	3,625	1 150	1 150	1 150
GBP	750	12 mai 2016	5,000	871	844	-
CAD	200	23 juin 2016	5,500	150	132	118
EUR	1 900	21 février 2017	4,750	1 900	1 900	1 900
EUR	100	4 décembre 2017	2,600	100	100	100
GBP	500	20 décembre 2017	8,000	581	563	525
EUR	1 550	22 mai 2018	5,625	1 550	1 550	1 550
EUR	465	25 juillet 2018	3 % + EUR HICP ⁽³⁾	465	465	465
USD	1 250	8 juillet 2019	5,375	935	868	-
EUR	25	10 février 2020	4,200	25	-	-
EUR ⁽⁴⁾	25	10 février 2020	<i>CMS 10 ans + 0,8</i>	25	-	-
EUR	1 000	9 avril 2020	3,875	1 000	-	-
GBP	450	10 novembre 2020	7,250	523	507	472
EUR	750	14 janvier 2021	3,875	750	-	-
EUR	500	16 septembre 2022	3,375	500	-	-
EUR	500	13 novembre 2022	4,219	500	500	500
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	407	394	367
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	581	563	525
USD ⁽¹⁾	2 500	1 ^{er} mars 2031	8,500	1 842	1 709	1 769
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	581	563	525
GBP	250	29 mars 2037	6,000	291	267	263
GBP	250	22 novembre 2050	5,375	291	-	-
Encours des emprunts obligataires				27 382	29 102	28 653
Intérêts courus non échus				855	939	837
Autres ajustements				(39)	(17)	98
TOTAL				28 198	30 024	29 588

(1) Emprunts comportant une clause de step-up (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette de France Télécom par les agences de notation).

(2) Emprunts remboursés par anticipation (intégralement ou partiellement) en 2010.

(3) EUR HICP : indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix (Harmonised Index of Consumer Prices), déterminé par la Banque Centrale Européenne.

(4) Cet emprunt est évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. En 2010, un gain de 1 million d'euros a été comptabilisé au titre de la réévaluation de cet emprunt.

(5) Comprend la composante dette d'origine de l'OCEANE pour 594 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le remboursement de l'OCEANE est intervenu le 2 janvier 2009.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2010 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

TP Group

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Emprunts échus avant le 31 décembre 2010				-	-	-
EUR	300	5 juillet 2011	4,625	300	300	300
EUR	700	22 mai 2014	6,000	700	700	-
Encours des emprunts obligataires				1 000	1 000	300
Intérêts courus non échus				32	32	8
Autres ajustements				9	6	(1)
TOTAL				1 041	1 038	307

ECMS

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Emprunts échus avant le 31 décembre 2010				-	-	-
EGP	1 500	24 janvier 2015	12,250	193	-	-
Encours des emprunts obligataires				193	-	-
Intérêts courus non échus				-	-	-
Autres ajustements				(4)	-	-
TOTAL				189	-	-

21.5 Emprunts bancaires

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts bancaires par contributeur :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
ECMS ⁽¹⁾	702	-	-
FT España	502	492	1 140
TP Group ⁽¹⁾	470	518	1 420
France Télécom S.A.	216	220	270
Autres ⁽²⁾	359	313	337
Emprunts bancaires	2 249	1 543	3 167

(1) Correspond à des lignes de crédit tirées.

(2) Dont 148 millions d'euros correspondent à des lignes de crédit tirées au 31 décembre 2010 (91 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 102 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Lignes de crédit

Au 31 décembre 2010, le groupe France Télécom dispose de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées.

	Devise d'origine	Montant disponible (en millions de devises)	Equivalent euros (en millions d'euros)	Montant nominal utilisé (en millions d'euros)	Echéance
Découverts bancaires					
France Télécom S.A.	EUR	150	150	-	-
Lignes de crédit syndiquées					
France Télécom S.A.	EUR	8 000	8 000	-	20 juin 2012 ⁽³⁾
TP S.A.	EUR	400	400	-	18 avril 2013
	PLN	2 000	503	-	22 octobre 2015
ECMS	EGP	818	106	106	30 avril 2013
	EGP	2 300	297	297	14 août 2014
	EGP	2 120	273	273	2 mars 2015
	EGP	610	79	13	22 avril 2014
Orange Slovensko	EUR ⁽¹⁾	199	199	-	5 décembre 2011
Autres			41	37	
Lignes de crédit bilatérales					
TP S.A.	PLN ⁽²⁾	1 391	350	350	15 septembre 2013
	EUR	50	50	50	15 juin 2012
	EUR	42	42	42	15 décembre 2015
	PLN	78	20	20	15 juin 2012
	USD	16	12	12	2 janvier 2021
					du 1 ^{er} avril 2011
FT España	EUR	105	105	-	au 12 janvier 2012
Autres			154	110	
TOTAL			10 781	1 310	

(1) Ligne de crédit initialement libellée en couronnes slovaques, convertie en euros.

(2) Le tirage peut être effectué dans différentes devises (zloty, euro, dollar, livre sterling).

(3) La ligne de crédit syndiquée de France Télécom S.A. de 8 milliards d'euros a été remplacée en janvier 2011 par une ligne de crédit syndiquée d'un montant de 6 milliards d'euros avec une maturité au 28 janvier 2016 (voir note 27.3).

Les lignes de crédit bancaire du Groupe sont majoritairement conclues à taux variable.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 27.4.

NOTE 22 Instruments dérivés

Eléments de l'état de la situation financière contributifs au portefeuille d'instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Etat de la situation financière	Dont instruments dérivés	Etat de la situation financière	Dont instruments dérivés	Etat de la situation financière	Dont instruments dérivés
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	(2 176) ⁽¹⁾	(272)	(614)	(614)	(495)	(492)
Dérivés de couverture passifs non courants	(250)	(250)	(693)	(693)	(650)	(650)
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	(366)	(356)	(73)	(51)	(913)	(861) ⁽²⁾
Dérivés de couverture passifs courants	(18)	(18)	(1)	(1)	(2)	(2)
Eléments du passif contributifs au portefeuille d'instruments dérivés		(896)		(1 359)		(2 005)
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	96	96	199	199	106	106
Dérivés de couverture actifs non courants	328	328	180	180	625	625
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	758	102	91	85	720	109
Dérivés de couverture actifs courants	72	72	18	18	75	75
Eléments de l'actif contributifs au portefeuille d'instruments dérivés		598		482		915
Instruments dérivés nets		(298)		(877)		(1 090)

(1) Dont montant réévalué de l'engagement d'achat sur actions Mobini-ECMS pour (1 880) millions d'euros (voir note 3).

(2) Dont garantie de prix Amena pour (810) millions d'euros.

Analyse des valeurs de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Net	Net	Net
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	151	(90)	476
Dérivés de couverture de juste valeur	103	(381)	(402)
Dérivés de couverture d'investissement net	(122)	(25)	(27)
Dérivés de couverture	132	(496)	47
Garantie de prix Amena ⁽¹⁾	-	-	(810)
Dérivés de transaction	(430)	(381)	(327)
Instruments dérivés nets	(298)	(877)	(1 090)
■ dont effet change	(161)	(946)	(980)
■ dont effet taux	(137)	67	700

(1) Lors de l'acquisition par France Télécom des actions d'Auna Operadores de Telecomunicaciones S.A., détenteur de Retevisión Movil S.A. (Amena), intervenue le 8 novembre 2005, les actionnaires détenant le solde des actions composant le capital d'Auna (devenue France Télécom España en 2006) s'étaient vu accorder certaines garanties sur le prix auquel France Télécom pourrait acquérir ces actions. A la suite de l'acquisition des participations des actionnaires minoritaires de France Télécom España en avril 2009, la garantie de prix accordée à ces derniers a pris fin.

22.1 Couvertures de flux de trésorerie

Afin de couvrir l'exposition aux risques de taux et de change d'une partie de leurs flux financiers, les entités suivantes du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture :

ENTITE	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Date de maturité de l'instrument de couverture	Instrument de couverture	Risque couvert
France Télécom S.A.	EUR	250	CAD	23 juin 2011	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change
TP Group	PLN	130	EUR	5 juillet 2011	<i>Cross currency swaps</i>	Change
TP Group	PLN	19	EUR	15 juin 2012	<i>Cross currency swaps</i>	Change
TP Group	PLN	78	PLN	15 juin 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
TP Group	PLN	303	EUR	22 mai 2014	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change
TP Group	PLN	53	EUR	22 mai 2014	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
TP Group	PLN	1 341	PLN	22 mai 2014	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
France Télécom S.A.	EUR	400	CHF	4 décembre 2014	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	100	EUR	19 janvier 2015	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
France Télécom S.A.	EUR	100	EUR	29 janvier 2015	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
France Télécom S.A.	EUR	500	HKD	4 février 2015	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	70	EUR	9 février 2015	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
France Télécom S.A.	EUR	46 100	JPY	29 juin 2015	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	6 200	JPY	29 juin 2015	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	750	USD	16 septembre 2015	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	200	CAD	23 juin 2016	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	350	EUR	25 juillet 2018	<i>Interest rate swaps</i>	Taux (index inflation HICP)
FT Immo H	EUR	93	EUR	30 juin 2020	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
FT Immo H	EUR	134	EUR	28 septembre 2021	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
FT Immo H	EUR	77	EUR	31 janvier 2024	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
France Télécom S.A.	EUR	500	GBP	20 novembre 2028	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	1 600	USD	1 ^{er} mars 2031	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	250	GBP	22 novembre 2050	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat :

■ chaque année, lors des échéances de paiement des intérêts ;

■ chaque année, lors de la constatation du résultat de change sur la réévaluation du nominal, jusqu'à la date de maturité de l'instrument de couverture.

Afin de couvrir l'exposition au risque de change d'une partie de leurs flux opérationnels (achat ou vente) en devises, les entités suivantes du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture, dont principalement :

ENTITE	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Date de maturité de l'instrument de couverture	Instrument de couverture	Risque couvert
Orange Communications (OCH)	CHF	109	EUR	2011	Achats à terme	Achats en euro
France Télécom S.A.	EUR	63	USD	2011-2012	Achats à terme	Paiement en dollar du câble ACE
FT Marine	EUR	42	USD	2011-2012	Achats à terme	Ventes en dollar
TP Group	PLN	35	EUR	2014	<i>Cross currency swaps</i>	Paiement en euro de la licence UMTS

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat chaque année jusqu'à la date de maturité de l'instrument de couverture.

La variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période ⁽¹⁾	132	(165)	381
Reclassement dans le résultat financier de la période	(28)	(14)	22
Reclassement dans le résultat d'exploitation de la période	5	(1)	2
Reclassement dans la valeur comptable initiale de l'élément couvert	(3)	7	-
TOTAL	106	(173)	405

(1) Essentiellement effet taux sur *cross currency interest rate swaps* (voir note 22.4).

Par ailleurs, l'effet change des dérivés placés en couverture des emprunts obligataires en devises étrangères a généré un profit de change latent de 176 millions d'euros comptabilisé directement au compte de résultat, compensant ainsi l'exposition liée à la réévaluation de ces emprunts au taux de clôture dans l'état de la situation financière.

L'inefficacité comptabilisée en résultat financier qui découle des couvertures de flux de trésorerie est égale à 0 million d'euros en 2010 contre (3) millions d'euros en 2009 et (3) millions d'euros en 2008.

22.2 Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur du groupe France Télécom ont pour objectif d'une part, de variabiliser des émissions à taux fixe et d'autre part, pour certaines relations de couverture, de transformer des émissions en devises en émissions en euros.

Les principales couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Entité	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Date de maturité de l'instrument	Instrument de couverture	Risque couvert
France Télécom S.A.	EUR	500	GBP	23 janvier 2011	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
France Télécom S.A.	EUR	15 000	JPY	10 mai 2011	<i>Cross currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	400	CHF	11 avril 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
France Télécom S.A.	EUR	250	GBP	24 mai 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
TP Group	PLN	180	EUR	22 mai 2014	<i>Cross currency interest rate swaps et interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	115	EUR	25 juillet 2018	<i>Interest rate swaps</i>	Taux (index inflation HICP)

Les effets au compte de résultat des couvertures de juste valeur s'expliquent comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Profit (perte) comptabilisé sur les instruments de couverture	(32)	23	172
Variation des intérêts courus non échus	(48)	69	(7)
Profit (perte) comptabilisé sur les instruments de couverture (hors intérêts courus non échus) ⁽¹⁾	16	(46)	179
Profit (perte) comptabilisé sur les éléments couverts	(2)	59	(170)
Inefficacité (résultat financier)	14	13	9

(1) Utilisé(e) dans les tests d'efficacité.

En 2010, des relations de couverture de juste valeur ont été déqualifiées suite à la résiliation des instruments de couverture. Conformément aux principes comptables de France Télécom (voir note 2.17), l'ajustement de juste valeur de la dette sous-jacente en date de déqualification est amorti par compte de résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine, en fonction d'un TIE recalculé à cette date, soit principalement :

- 16 millions d'euros sur l'emprunt de nominal 1 250 millions de dollars, à échéance du 8 juillet 2014 ;
- 44 millions d'euros sur l'emprunt de nominal 750 millions de livres sterling, à échéance du 12 mai 2016 ;
- 37 millions d'euros sur l'emprunt de nominal 300 millions d'euros, à échéance du 22 mai 2018.

La variation de la réserve des couvertures d'investissement net s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(80)	(0)	(26)
Reclassement dans le résultat de la période	-	-	-
TOTAL	(80)	(0)	(26)

L'inefficacité comptabilisée en résultat financier qui découle des couvertures d'investissement net s'élève à (17) millions d'euros en 2010 contre 5 millions d'euros en 2009 et (1) million d'euros en 2008.

22.3 Couvertures d'investissement net

Depuis 2008, le groupe France Télécom a mis en place des instruments financiers dérivés afin de couvrir le risque de change portant sur son investissement net en Suisse. Il s'agit de *cross currency interest rate swaps* dont la composante change a été qualifiée en couverture d'investissement net.

Au 31 décembre 2010, le nominal couvert s'élève à 633 millions de francs suisses pour un actif net en franc suisse qui s'élève à 865 millions d'euros hors dette nette (voir note 27.2).

22.4 Réserves des instruments financiers de couverture

En application de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net, la partie du profit ou de la perte réalisée sur l'instrument de couverture et considérée comme efficace est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les réserves des instruments financiers de couverture.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Composante efficace des couvertures de flux de trésorerie	1	(76)	500
Réserve restant à amortir sur les relations de couverture interrompues	547	516	123
Composante efficace des couvertures d'investissement net	(107)	(27)	(26)
Contribution France Télécom S.A. (1)	441	413	597
Contribution des autres entités	(2)	(0)	43
TOTAL	439	413	640
dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	440	412	645
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(1)	1	(5)

(1) Essentiellement effet taux sur *cross currency interest rate swaps*.

NOTE 23 Avantages du personnel

23.1 Chiffres clés

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Provisions retraite et autres engagements à long terme	23.2	1 960 ⁽¹⁾	1 333 ⁽¹⁾	678
Provision pour indemnités de fin de contrat	23.3 et 24	135 ⁽²⁾	438 ⁽²⁾	897 ⁽²⁾
Dettes liées à l'offre réservée au personnel		1	16	21
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux		1 681	1 561	1 645
Total avantages du personnel		3 777	3 348	3 241
Dont avantages du personnel non courants		1 826	1 223	652
Dont avantages du personnel courants		1 816	1 687	1 692
Dont provisions		135	438	897

(1) Dont Temps Partiel Senior : 1 050 millions d'euros en 2010 et 569 millions d'euros en 2009.

(2) Dont Congés de fin de carrière : 131 millions d'euros en 2010, 433 millions d'euros en 2009 et 889 millions d'euros en 2008.

23.2 Engagements de retraite et autres engagements à long terme

Typologie des engagements

Les engagements de retraite et autres engagements à long terme, évalués sur la base d'hypothèses actuarielles, comprennent les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme.

Sont classés dans les avantages postérieurs à l'emploi :

- les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres régimes de retraite : les avantages offerts dépendent principalement de l'ancienneté et de la rémunération moyenne ou du montant de la pension mensuelle ;
- les avantages sociaux autres que les pensions.

France Télécom octroie ces avantages essentiellement par le biais de régimes à cotisations définies. Les obligations du Groupe relatives aux régimes à cotisations définies se limitent au paiement de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 963 millions d'euros en 2010 (951 millions d'euros en 2009 et 966 millions d'euros en 2008).

France Télécom a aussi recours à des régimes à prestations définies qui, contrairement aux régimes à cotisations définies, créent des engagements futurs pour le Groupe. Une partie de ces engagements est préfinancée par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte sa propre stratégie

d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs sont le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (actions, obligations, SICAV), et le recours aux autres classes d'actifs est limité.

Les autres avantages à long terme accordés par France Télécom concernent principalement le Temps Partiel Senior, les absences rémunérées de longue durée et les médailles du travail.

Temps Partiel Senior

Le Temps Partiel Senior, signé le 26 novembre 2009 dans le cadre de l'accord sur l'emploi des seniors, est un dispositif d'une durée minimum de 18 mois et maximum de trois ans, s'adressant aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite sans décote dans les trois ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Il offre la possibilité de travailler à mi-temps tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent décider de placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé à hauteur de deux tiers par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé (respectivement de 6 mois, 12 mois et 18 mois).

La réforme des retraites, votée en novembre 2010, aurait entraîné une diminution d'environ un tiers du nombre des salariés éligibles. France Télécom a signé le 23 décembre 2010 un avenant qui prévoit :

- pour les 3 000 salariés qui ont intégré le Temps Partiel Senior avant le 31 décembre 2010, un allongement de la durée du dispositif (entre 4 et 12 mois selon la date de naissance des salariés), afin de leur permettre de bénéficier des avantages offerts par ce dernier jusqu'à la nouvelle date de leur retraite ;
- pour tous les salariés éligibles n'ayant pas encore intégré le dispositif, une prorogation de deux ans de la période d'entrée dans le Temps Partiel Senior, soit jusqu'au 31 décembre 2014, la durée de la présence maximale dans le dispositif demeurant inchangée (trois ans) ;
- la mise en place d'un Temps Partiel Intermédiaire (TPI) permettant aux salariés éligibles, avant leur entrée dans le Temps Partiel Senior, de travailler à 60 % pendant une durée maximum de deux ans, pour une rémunération de 80 % d'un temps plein.

Cet avenant rétablit le nombre des salariés éligibles avant réforme (soit 23 000 personnes), tout en leur donnant la possibilité d'intégrer, à la même date qu'avant la réforme, un dispositif de temps partiel. Par ailleurs, du fait de l'augmentation du nombre projeté des salariés éligibles partant à la

retraite pendant la durée du dispositif (soit 18 000 personnes), le nombre estimé de salariés qui y adhéreront est porté à 12 500 personnes (10 000 personnes à fin 2009).

Ainsi, un complément de provision de 506 millions d'euros a été comptabilisé sur l'exercice 2010 et le coût actualisé de l'engagement s'élève au 31 décembre 2010 à 1 205 millions d'euros (contre 720 millions d'euros au 31 décembre 2009).

L'estimation de l'engagement est sensible au nombre de départs à la retraite projetés, au taux d'entrée dans le dispositif et à l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Après analyse du profil des bénéficiaires ayant intégré le Temps Partiel Senior en 2010, le taux d'entrée dans le dispositif a été individualisé par catégorie de bénéficiaire (contractuel ou fonctionnaire) et par type de départ à la retraite (départ à l'âge minimum légal ou départ à l'âge d'obtention d'un taux plein). Le taux d'entrée moyen dans le dispositif, compte tenu de la dynamique observée sur le second semestre de l'année, demeure proche du taux retenu à fin 2009, soit 70 %.

Une variation de 10 points du taux d'entrée dans le dispositif entraînerait une variation du montant de l'engagement et de la provision de l'ordre de 8,5 %, ce qui représente un impact d'environ 90 millions d'euros.



Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

Les hypothèses actuarielles retenues sur les principales zones géographiques (représentant 85 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme de France Télécom) sont les suivantes :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Zone Euro ⁽¹⁾			
Taux d'actualisation	3,75 % à 4,50 % (long terme) 2 % à 3,25 % (moyen terme) ⁽²⁾	4,25 % à 5 % (long terme) 2,5 à 3,5 % (moyen terme)	5,25 % à 5,30 % (long terme) 4,50 % (moyen terme)
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 % à 4 %	2 % à 4 %	2 % à 4 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %	2 %
Rendement attendu des actifs du régime	3,50 %	3,5 %	4,30 %
Royaume-Uni ⁽³⁾			
Taux d'actualisation	5,50 %	5,75 %	6,50 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	3,25 %	3,25 %	3,25 %
Taux d'inflation long terme	3,25 %	3,25 %	2,75 %
Rendement attendu des actifs du régime	6,00 % et 7,50 %	6,00 % et 7,50 %	6,00 % et 7,50 %
Pologne ⁽⁴⁾			
Taux d'actualisation	6,00 %	6,10 %	6,00 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	3,70 %	3,50 %	3,50 %
Taux d'inflation long terme	2,50 %	2,50 %	2,50 %

(1) Les engagements sur cette zone représentent 75 % des engagements du Groupe.

(2) Le taux de 2 % correspond au taux retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs au Temps Partiel Senior.

(3) Les engagements sur cette zone (relatifs à la filiale d'Equant au Royaume-Uni) représentent 6 % des engagements du Groupe.

(4) Les engagements sur cette zone représentent 4 % des engagements du Groupe.

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, reposent sur des références de taux de rendement d'obligations privées de première catégorie. Ils ont été arrêtés sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par le Groupe de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs). Le cas échéant, les indices ont été retraités des émissions d'obligations de certains établissements financiers. En l'absence de marché liquide pour les obligations privées en Pologne, le taux d'actualisation retenu correspond au taux des emprunts d'Etat.

La baisse de 100 points de base des taux d'actualisation utilisés sur la zone euro entraînerait une augmentation des engagements de 93 millions d'euros (dont 32 millions d'euros au titre du Temps Partiel Senior).

Le rendement global à long terme attendu des actifs du régime a été déterminé selon une analyse plan par plan en tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille. Le taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille est évalué en s'appuyant sur des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

Les actifs des plans de retraite sont principalement localisés au Royaume-Uni (34 %), en Suisse (29 %), au Kenya (28 %), et en France (7 %).

La répartition des actifs des plans de retraite de France Télécom est la suivante :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs des plans de retraite			
Actions	35,7 %	34,2 %	23,7 %
Obligations	38,5 %	37,4 %	33,0 %
Actifs monétaires	8,1 %	12,3 %	26,2 %
Immobilier	16,1 %	14,8 %	16,2 %
Autres	1,6 %	1,3 %	0,9 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Evolution de la couverture financière des régimes et de la provision correspondante

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux régimes à prestations définies :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme			
Valeur totale des engagements en début de période	458	338	69	836	1 701	1 043	943
Coût des services rendus	18	27	1	23	69	68	62
Coût de l'actualisation	27	20	3	3	53	48	37
Cotisations versées par les employés	4	-	-	-	4	4	4
Temps Partiel Senior	-	-	-	481 ⁽¹⁾	481	569	-
Modification du régime	-	(0)	-	(5)	(5)	-	1
Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-	(6)	(14)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	26	24	(2)	3	51	45	(21)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	(10)	54	38	2	84	21	12
Prestations payées	(44)	(19)	(4)	(16)	(83)	(80)	(92)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	3
Acquisitions/cessions	-	0	-	-	0	2	169
Autres	34	(1)	(38)	1	(4)	(13)	(61)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	513	443	67	1 328	2 351	1 701	1 043
■ dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	513	-	-	-	516	458	426
■ dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés	-	443	67	1 328	1 835	1 243	617

(1) Dont 506 millions d'euros de complément de provision (70 millions d'euros au titre du coût des services rendus, 14 millions d'euros au titre du coût de l'actualisation et 422 millions d'euros au titre des écarts actuariels et de l'impact de l'avenant) et (25) millions d'euros de reprise de provision au titre des prestations payées sur l'exercice.

La variation des actifs de couverture s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme			
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	340	0	-	-	340	330	244
Rendement réel des actifs du régime	36	-	-	-	36	31	(33)
■ dont rendement attendu des actifs du régime	23	-	-	-	23	20	13
■ dont gains ou (pertes) actuariels liés à l'effet d'expérience	13	-	-	-	13	11	(46)
Cotisations versées par l'employeur	13	-	-	-	13	33	36
Cotisations versées par les employés	4	-	-	-	4	4	4
Liquidations	-	-	-	-	-	-	(4)
Prestations payées par le fonds	(44)	-	-	-	(44)	(32)	(30)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-	-	1	161
Autres	21	-	-	-	21	(27)	(48)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	370	(0)	-	-	370	340	330

La couverture financière à la fin de l'année 2010 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme			
Situation nette du régime (a) - (b)	143	443	67	1 328	1 981	1 361	713
Gains ou pertes actuariels non reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Coûts des services passés non reconnus	-	(19)	(2)	-	(21)	(28)	(35)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-	-
Provision	143	424	65	1 328	1 960	1 333	678
Actif net de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dont provision courante	39	20	4	117	180	275	148
Dont provision non courante	104	404	61	1 211	1 780	1 058	530

L'évolution de la provision est la suivante :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme			
Provision en début de période	118	313	66	836	1 333	678	666
Charge de l'exercice	22	54	4	532 ⁽¹⁾	612	668	83
Cotisations versées par l'employeur	(13)	-	-	-	(13)	(33)	(36)
Prestations directement payées par l'employeur	-	(20)	(4)	(41) ⁽²⁾	(65)	(48)	(62)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	3
Acquisitions/Cessions	-	0	-	-	0	1	8
(Gains) ou pertes actuariels générés sur l'exercice ⁽³⁾	3	78	36	-	117	64	42
Autres	13	(1)	(37)	1	(24)	3	(26)
Provision en fin de période	143	424	65	1 328	1 960	1 333	678

(1) Dont 506 millions d'euros relatif au Temps Partiel Senior au 31 décembre 2010 (569 millions d'euros au 31 décembre 2009).

(2) Dont (25) millions d'euros au titre du Temps Partiel Senior.

(3) Les écarts actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Le montant global cumulé des écarts actuariels comptabilisés au 31 décembre 2010 dans les autres éléments du résultat global, au titre des entités consolidées par intégration globale, s'élève à (290) millions d'euros.

Charge de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de l'exercice relative aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme			
Coût des services rendus	(18)	(27)	(1)	(23)	(69)	(68)	(62)
Coût de l'actualisation ⁽¹⁾	(27)	(20)	(3)	(3)	(53)	(49)	(37)
Rendement attendu des actifs du régime ⁽¹⁾	23	0	-	-	23	20	13
Gains ou (Pertes) actuariels	-	-	-	(5)	(5)	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	(7)	(0)	5	(2)	(7)	(8)
Temps Partiel Senior	-	-	-	(506) ⁽²⁾	(506)	(569)	-
Effet de Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-	5	11
TOTAL	(22)	(54)	(4)	(532)	(612)	(668)	(83)

(1) Éléments du résultat financier.

(2) Dont (70) millions d'euros au titre du coût des services rendus, (14) millions d'euros au titre de l'actualisation, 82 millions d'euros au titre des gains actuariels et (504) millions d'euros au titre de l'amortissement du coût des services passés.

Le montant global des engagements liés à la couverture de frais médicaux s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2010. L'augmentation ou la diminution d'un point du taux d'évolution des coûts médicaux n'aurait pas d'effet significatif sur l'évaluation des engagements au 31 décembre 2010, ni sur le montant de la charge de l'exercice 2010.

France Télécom prévoit de verser en 2011 des cotisations à hauteur de 19 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies.

20

23.3 Provisions pour indemnités de fin de contrat

Les provisions pour indemnités de fin de contrat se composent des :

- plans de congés de fin de carrière en France pour les fonctionnaires et les contractuels ;
- autres indemnités de rupture de contrat de travail.

Les hypothèses retenues au titre des plans de congés de fin de carrière attribués en France (représentant 98 % de l'engagement relatif aux indemnités de fin de contrat de France Télécom) sont les suivantes :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Congés de fin de carrière - France			
Taux d'actualisation	1,75 %	2,00 %	4,00 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %

En raison de la durée résiduelle des plans de congés de fin de carrière, l'impact de la variation à la baisse du taux d'actualisation n'aurait pas d'effet significatif sur le montant des engagements à la clôture de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements :

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat		31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Congés de Fin de Carrière	Autres Indemnités de Fin de Contrat			
Valeur totale des engagements en début de période	433	5	438	897	1 472
Coût des services rendus	-	-	-	-	4
Coût de l'actualisation	6	-	6	26	49
Cotisations versées par les employés	-	-	-	-	-
Modification du régime	-	-	-	-	-
Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	3	-	3	7	26
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	2	-	2	(2)	9
Prestations payées	(313)	(1)	(314)	(490)	(661)
Variations de périmètre	-	-	-	-	(1)
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-	-
Autres (écarts de conversion)	-	-	-	-	(1)
Valeur totale des engagements en fin de période	131	4	135	438	897
■ dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	-	-	-	-	-
■ dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés	131	4	135	438	897
Provision en fin d'exercice	131	4	135	438	897
Dont provision courante	121	-	121	318	494
Dont provision non courante	10	4	14	120	403

Il n'y a pas d'actif de couverture pour les plans d'indemnités de fin de contrat.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de l'exercice relative aux régimes d'indemnités de fin de contrat :

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat		2010	2009	2008
	Congés de Fin de Carrière	Autres Indemnités de Fin de Contrat			
Coût des services rendus	-	-	-	-	(4)
Coût de l'actualisation ⁽¹⁾	(6)	-	(6)	(26)	(49)
Gains ou (Pertes) actuariels	(5)	-	(5)	(5)	(35)
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-	-
Effet de Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-
TOTAL	(11)	-	(11)	(31)	(88)

(1) Élément du résultat financier.

23.4 Echancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2010, l'échéancier à dix ans des décaissements au titre des congés de fin de carrière, du "Temps Partiel Senior", des retraites et des autres engagements postérieurs à l'emploi.

		Etat de la situation financière au 31 décembre 2010 ⁽¹⁾						Echéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés	
		Total	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	A partir de janvier 2016	
(en millions d'euros)									
Congés de fin de carrière		131	121	12					
Temps Partiel Senior		1 050 ⁽²⁾	110	189	262	258	217	309	
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi		910	69	54	53	65	68	562	
TOTAL		2 091	300	255	315	323	285	871	

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2010 correspondant aux flux de trésorerie actualisés auxquels est appliqué un prorata tenant compte des droits acquis à la clôture de l'exercice.

(2) Les flux de trésorerie relatifs au Temps Partiel Senior ont été estimés sur la base des mêmes hypothèses que celles retenues pour la détermination de la provision correspondante au 31 décembre 2010.

NOTE 24 Provisions

24.1 Analyse des provisions

Au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre		Reprise			Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion		Reclassement en activités destinées à être cédées	31 décembre 2010
		2009	Dotation	Utilisation	non utilisée	Actualisation				
Congés de fin de carrière	23.3 et 30	433	5	(313)	-	6	-	-	131	
Autres indemnités de fin de contrat	23.3	5	(0)	(1)	-	0	(0)	-	4	
Provisions pour restructurations et assimilées	24.2	149	657	(95)	(10)	1	3	(55)	650	
Provisions pour litiges	31	524	384	(121)	(22)	-	66	-	831	
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	24.3	485	-	(19)	(0)	18	23	0	507	
Autres provisions		630	115	(51)	(112)	-	(147)	(3)	432	
TOTAL		2 226	1 161 ⁽¹⁾	(600)	(144) ⁽²⁾	25	(55)	(58)	2 555	
Dont provisions non courantes		1 009	623	(358)	(51)	25	(228)	(11)	1 009	
Dont provisions courantes		1 217	538	(242)	(93)	-	173	(47)	1 546	

(1) Dont 1 149 millions d'euros ayant un effet négatif sur le résultat d'exploitation.

(2) Dont 129 millions d'euros ayant un effet positif sur le résultat d'exploitation.

Les provisions non courantes se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Dotation	Utilisation	Reprise non utilisée	Actualisation	Variations de périmètre, reclas- sements et écarts de conversion	Reclas- sement en activités destinées à être cédées	31 décembre 2010
Congés de fin de carrière	117	5	(313)	-	6	194	-	9
Autres indemnités de fin de contrat	3	(0)	(0)	-	0	0	-	3
Provisions pour restructurations et assimilées	27	550	(0)	(0)	1	(292)	0	286
Provisions pour litiges	66	20	(10)	(8)	-	(16)	-	52
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	481	-	(19)	(0)	18	15	(5)	490
Autres provisions	315	48	(16)	(43)	-	(129)	(6)	169
TOTAL PROVISIONS NON COURANTES	1 009	623	(358)	(51)	25	(228)	(11)	1 009

Les provisions courantes se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Dotation	Utilisation	Reprise non utilisée	Actualisation	Variations de périmètre, reclas- sements et écarts de conversion	Reclas- sement en activités destinées à être cédées	31 décembre 2010
Congés de fin de carrière	316	-	-	-	-	(194)	-	122
Autres indemnités de fin de contrat	2	0	(1)	-	-	0	-	1
Provisions pour restructurations et assimilées	122	107	(95)	(10)	-	295	(55)	364
Provisions pour litiges	458	364	(111)	(14)	-	82	-	779
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	4	-	-	-	-	8	5	17
Autres provisions	315	67	(35)	(69)	-	(18)	3	263
TOTAL PROVISIONS COURANTES	1 217	538	(242)	(93)	-	173	(47)	1 546

Au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	Dotation	Utilisation	Reprise non utilisée	Actualisation	Variations de périmètre, reclas- sements et écarts de conversion	Reclas- sement en activités destinées à être cédées	31 décembre 2009
Congés de fin de carrière	889	2	(484)	-	26	-	-	433
Autres indemnités de fin de contrat	8	22	(27)	-	-	2	-	5
Provisions pour restructuration et assimilées	196	96	(118)	(10)	2	(9)	(8)	149
Provisions pour litiges	495	136	(94)	(13)	-	0	-	524
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	566	-	(17)	(0)	17	(0)	(81)	485
Autres provisions	534	198	(87)	(131)	0	144	(28)	630
TOTAL	2 688	454 ⁽¹⁾	(827)	(154)⁽²⁾	45	137	(117)	2 226
Dont provisions non courantes	1 261	132	(569)	(48)	45	286	(98)	1 009
Dont provisions courantes	1 427	322	(258)	(106)	-	(149)	(19)	1 217

(1) Dont 399 millions d'euros ayant un effet négatif sur le résultat d'exploitation.

(2) Dont 127 millions d'euros ayant un effet positif sur le résultat d'exploitation.

Au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	Dotation	Utilisation	Reprise non utilisée	Actualisation	Variations de périmètre, reclas- sements et écarts de conversion	Reclas- sement en activités destinées à être cédées	31 décembre 2008
Congés de fin de carrière	1 466	35	(661)	-	49	(0)	-	889
Autres indemnités de fin de contrat	6	4	-	(0)	-	(2)	-	8
Provisions pour restructurations et assimilées	191	149	(129)	(2)	1	(14)	-	196
Provisions pour litiges	472	106	(54)	(33)	-	4	-	495
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	532	0	(23)	(0)	18	39	-	566
Autres provisions	556	175	(117)	(44)	(0)	(36)	-	534
TOTAL	3 223	469 ⁽¹⁾	(984)	(79)⁽²⁾	68	(9)	-	2 688
Dont provisions non courantes	1 657	149	(800)	(35)	68	222	-	1 261
Dont provisions courantes	1 566	320	(184)	(44)	-	(231)	-	1 427

(1) Dont 458 millions d'euros ayant un effet négatif sur le résultat d'exploitation.

(2) Dont 79 millions d'euros ayant un effet positif sur le résultat d'exploitation.

24.2 Provisions pour restructurations et assimilées

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Dotations	Utilisation	Reprise non utilisée	Actualisation	Variations de périmètre, reclas- sements et écarts de conversion	Reclas- sement en activités destinées à être cédées	31 décembre 2010
Indemnités de départs	32	29	(32)	-	-	(0)	-	29
Frais réorganisation de sites	21	(0)	(8)	(9)	-	0	-	4
Autres	18	0	(7)	(1)	-	(0)	-	10
Sous-total France ⁽¹⁾	71	29	(47)	(10)	-	(0)	-	43
Indemnités de départs	-	3	(2)	-	-	(0)	(1)	-
Frais réorganisation de sites	-	1	(1)	-	-	(0)	0	-
Autres	-	54	-	-	-	(0)	(54)	-
Sous-total Royaume-Uni	-	58	(3)	-	-	(0)	(55)	-
Indemnités de départs ⁽²⁾	30	8	(30)	-	1	1	-	10
Frais réorganisation de sites	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total Pologne	30	8	(30)	-	1	1	-	10
Indemnités de départs	1	6	(3)	0	-	0	-	4
Frais réorganisation de sites	-	2	-	-	-	(0)	-	2
Autres	1	-	(0)	-	-	0	-	1
Sous-total Reste du monde	2	8	(3)	0	-	0	-	7
Indemnités de départs	3	1	(1)	(0)	-	(0)	-	3
Frais réorganisation de sites ⁽³⁾	23	2	(5)	-	-	2	-	22
Autres	0	0	(0)	-	-	0	-	0
Sous-total Entreprises	26	3	(6)	(0)	-	2	-	25
Indemnités de départs	2	-	(2)	-	-	-	-	-
Frais réorganisation de sites	15	4	(4)	-	-	0	-	15
Activités d'éditeurs de chaînes ⁽⁴⁾	-	547	-	-	-	-	-	547
Autres	3	-	-	-	-	0	-	3
Sous-total Opérateurs Internationaux & Services Partagés	20	551	(6)	-	-	(0)	-	565
TOTAL	149	657	(95)	(10)	1	3	(55)	650

(1) Au 31 décembre 2010, concerne principalement :

- Les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants,
- Les cotisations au Comité d'entreprise au titre des congés de fin de carrière.

(2) Au 31 décembre 2010, concerne principalement le plan de départ du personnel de TP S.A. sur la période allant de 2009 à 2011.

(3) Au 31 décembre 2010, concerne principalement les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants.

(4) La contribution insuffisante à l'activité France de ses chaînes a conduit le Groupe d'une part, à ne pas concourir à l'appel d'offres des droits de la L1 post juin 2012 et, d'autre part, à rechercher un partenariat pour les chaînes cinéma d'Orange. Compte tenu de ce changement de stratégie et des engagements existants avec les tiers, les contrats d'achat de droits et les engagements liés sont désormais onéreux au sens d'IAS 37.

(en millions d'euros)	31 décembre		Utilisation	Reprise non utilisée	Actualisation	Variations de périmètre, reclas- sements et écarts de conversion	Reclas- sement en activités destinées à être cédées	31 décembre	
	2008	Dotation						2009	2009
Indemnités de départs	30	31	(29)	-	-	-	-	-	32
Frais réorganisation de sites	23	18	(4)	(6)	-	(10)	-	-	21
Autres	41	1	(24)	(0)	-	0	-	-	18
Sous-total France	94	50	(57)	(6)	-	(10)	-	-	71
Indemnités de départs	1	16	(13)	-	-	0	(4)	-	-
Frais réorganisation de sites	10	6	(13)	-	-	1	(4)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total Royaume-Uni	11	22	(26)	-	-	1	(8)	-	-
Indemnités de départs	54	6	(31)	(0)	2	(1)	-	-	30
Frais réorganisation de sites	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	-	(0)	(1)	0	(0)	-	-	-
Sous-total Pologne	55	6	(31)	(1)	2	(1)	-	-	30
Indemnités de départs	2	1	(2)	(0)	-	(0)	-	-	1
Frais réorganisation de sites	1	-	(1)	-	-	(0)	-	-	-
Autres	1	-	(0)	(0)	-	(0)	-	-	1
Sous-total Reste du monde	4	1	(3)	(0)	-	(0)	-	-	2
Indemnités de départs	2	1	(0)	-	-	(0)	-	-	3
Frais réorganisation de sites	25	0	0	(3)	-	1	-	-	23
Autres	(0)	0	-	(0)	-	0	-	-	0
Sous-total Entreprises	27	1	0	(3)	-	1	-	-	26
Indemnités de départs	-	2	-	-	-	-	-	-	2
Frais réorganisation de sites	1	14	-	-	-	0	-	-	15
Autres	4	-	(1)	-	-	(0)	-	-	3
Sous-total Opérateurs Internationaux & Services Partagés	5	16	(1)	-	-	0	-	-	20
TOTAL	196	96	(118)	(10)	2	(9)	(8)	-	149

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	Dotation	Utilisation	Reprise non utilisée	Actualisation	Variations de périmètre, reclas- sements et écarts de conversion	Reclas- sement en activités destinées à être cédées	31 décembre 2008
Indemnités de départs	25	5	-	-	-	-	-	30
Frais réorganisation de sites	28	17	(22)	-	-	-	-	23
Autres	34	21	(14)	-	-	-	-	41
Sous-total France	87	43	(36)	-	-	-	-	94
Indemnités de départs	-	16	(14)	-	-	(1)	-	1
Frais réorganisation de sites	11	11	(9)	-	-	(3)	-	10
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total Royaume-Uni	11	27	(23)	-	-	(4)	-	11
Indemnités de départs	45	52	(34)	(1)	1	(9)	-	54
Frais réorganisation de sites	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	2	-	(0)	(1)	0	(0)	-	1
Sous-total Pologne	47	52	(34)	(2)	1	(9)	-	55
Indemnités de départs	3	20	(23)	-	-	-	-	-
Sous-total Espagne	3	20	(23)	-	-	-	-	0
Indemnités de départs	4	3	(4)	-	-	(1)	-	2
Frais réorganisation de sites	-	1	-	-	-	0	-	1
Autres	-	-	(0)	-	-	1	-	1
Sous-total Reste du monde	4	4	(4)	-	-	(0)	-	4
Indemnités de départs	7	0	(4)	(0)	-	(1)	-	2
Frais réorganisation de sites	29	3	(4)	-	-	(3)	-	25
Autres	0	0	-	-	-	(0)	-	(0)
Sous-total Entreprises	36	3	(8)	(0)	-	(4)	-	27
Indemnités de départs	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais réorganisation de sites	0	-	(1)	-	-	2	-	1
Autres	3	-	-	-	-	1	-	4
Sous-total Opérateurs Internationaux & Services Partagés	3	-	(1)	-	-	3	-	5
TOTAL	191	149	(129)	(2)	1	(14)	-	196

24.3 Provisions pour remise en état et démantèlement des sites

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de déposes d'actifs pour les poteaux et publiphones et des départs

estimés des sites pour les antennes mobiles. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de déposes d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

La provision pour remise en état et démantèlement des sites se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Remise en état des antennes de téléphonie mobiles	224	200	237
Retraitement des poteaux téléphoniques	129	139	164
Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	55	56	64
Démantèlement des publiphones	46	40	53
Autres	53	50	48
TOTAL	507	485	566

NOTE 25 Autres passifs et produits constatés d'avance

25.1 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
TVA à payer	769	760	876
Décision TPIUE du 30 novembre 2009 ⁽¹⁾	0	964	0
Impôts et taxes	464	312	290
Droits d'usage des réseaux câblés	514	560	606
Plus-values différées sur titres	28	29	143
Consortium câbles sous-marins ⁽²⁾	523	268	144
Autres	335	301	538
TOTAL	2 633	3 194	2 597
Dont autres passifs non courants	528	565	703
Dont autres passifs courants	2 105	2 629	1 894

(1) Voir note 31 Litiges.

(2) Correspond aux dettes des membres de consortium de câbles sous-marins lorsque France Télécom est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Cette dette a pour contrepartie une créance du même montant (voir note 19 Autres actifs et charges constatées d'avance). La variation par rapport au 31 décembre 2009 s'explique principalement par la construction en cours du câble sous-marin ACE.

25.2 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Cartes téléphoniques prépayées	464	420	548
Frais d'accès aux services	844	871	895
Programmes de fidélisation	199	205	206
Autre chiffre d'affaires constaté d'avance	1 016	899	1 018
Autres produits opérationnels constatés d'avance	65	48	54
TOTAL	2 588	2 443	2 721

NOTE 26 Autres informations relatives aux rémunérations en actions et assimilées

La charge relative aux rémunérations en actions se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Notes	2010	2009	2008
Plans d'attribution gratuite d'actions	26.1			
France Télécom – Plan France		-	10	36
France Télécom – Plan International		3	26	18
Sonatel		3	3	-
ECMS ⁽¹⁾		3	-	-
Plans d'options de souscription d'actions	26.2			
France Télécom 2005		-	-	13
France Télécom 2007		3	8	9
Autres		2	2	2
TOTAL		14	49	78

(1) En 2008 et 2009, la charge liée au plan ECMS a été comptabilisée dans le résultat des entités mises en équivalence.

La charge 2010 liée aux rémunérations en actions est intégralement comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. En 2008 et 2009, une partie de la charge relative au plan international d'attribution gratuite d'actions, correspondant au coût lié aux dettes de personnel et dettes sociales, a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière en avantages du personnel, pour un montant respectivement de 6 et 7 millions d'euros.

26.1 Plans d'attribution gratuite d'actions ou de rémunération assimilée

France Télécom S.A. – Plan France

France Télécom a mis en place en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions destiné aux salariés de France Télécom S.A. et de la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 % ayant abouti à la livraison de 10,3 millions de titres en 2009. Ces actions sont incessibles pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 25 avril 2011.

France Télécom S.A. – Plan International

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions en France, France Télécom S.A. a mis en place dans différents pays un plan d'attribution gratuite d'actions ayant abouti début 2010 à la livraison soit de titres, soit d'un montant de trésorerie équivalent à la valeur de l'action France Télécom S.A. à la date du 4 décembre 2009.

Les actions gratuites sont incessibles pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 4 décembre 2011 (ou 4 décembre 2012 en Espagne).

La charge comptabilisée sur l'exercice 2010, d'un montant de 3 millions d'euros, concerne uniquement les bénéficiaires du Royaume-Uni, pour lesquels l'attribution définitive des actions

n'interviendra que le 4 décembre 2011 ; à ce titre, une charge complémentaire estimée à 3 millions d'euros reste à reconnaître sur l'exercice 2011.

Sonatel

Sonatel a mis en place en mai 2009 un dispositif d'attribution d'actions au profit de ses salariés, portant sur 0,3 million de titres et qui permet à ces derniers d'acquérir la pleine propriété des titres au moment de leur départ à la retraite. Ce dispositif est assimilable à un plan d'attribution gratuite d'actions.

Pendant la durée de présence des bénéficiaires dans les effectifs de Sonatel, ces derniers ont droit aux dividendes relatifs aux titres attribués. Les titres sont incessibles jusqu'à la date de départ en retraite.

La charge comptabilisée en 2010 s'élève à 3 millions d'euros, en contrepartie des capitaux propres. Sur la base d'une juste valeur unitaire de l'avantage accordé de 160 euros, une charge complémentaire estimée à 38 millions d'euros reste à reconnaître sur la durée résiduelle d'activité de l'ensemble des bénéficiaires. Compte tenu du calendrier prévisionnel des départs en retraite, 50 % de la charge complémentaire devrait être comptabilisés avant fin 2019.

ECMS

ECMS a accordé en 2007 et 2008 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 0,5 million d'actions dont l'acquisition s'effectue progressivement sur une période de 40 mois.

Une tranche complémentaire de 0,2 million d'actions a été attribuée en août 2010, dont deux tiers sont définitivement acquis au 31 décembre 2010 et un tiers au 31 décembre 2011.

La charge comptabilisée en 2010, en contrepartie des capitaux propres, s'élève à 3 millions d'euros.

26.2 Plans d'options de souscription d'actions

Plans d'options de souscription d'actions France Télécom

Plan ex-Wanadoo

Suite au rachat des actionnaires minoritaires de Wanadoo en septembre 2004, France Télécom S.A. s'est engagée à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant les options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom.

Ces options, exerçables depuis 2006, ont une durée de vie de dix ans.

Plan 2005

France Télécom S.A. a consenti un plan à ses dirigeants et salariés au cours de l'exercice 2005. Une tranche supplémentaire du plan 2005 a été attribuée en 2006 du fait de l'élargissement du champ des bénéficiaires, suite à l'intégration du groupe Amena. L'acquisition de ces droits est intervenue en 2009.

Les options ont une durée de vie de dix ans.

Plan 2007

France Télécom S.A. a consenti le 21 mai 2007 un plan à certains dirigeants et salariés du Groupe, portant sur 10 093 300 options exerçables à compter du 21 mai 2010 pendant une période de sept ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61 euros.

Les actions acquises dans le cadre de l'exercice des options sont, le cas échéant, soumises à une période d'incessibilité s'achevant le 21 mai 2011. Par ailleurs, les bénéficiaires du plan ont été soumis à une condition de présence dans les effectifs du Groupe pendant une période de trois ans se terminant le 21 mai 2010.

Plans d'options de souscription d'actions Orange

Les plans d'options sur titres Orange, exerçables depuis 2006, peuvent être séparés en quatre familles : "International", "France", "USA" et "Sharesave".

Plan	Nombre d'options attribuées
International	85 693 210
France	45 983 363
USA	3 621 755
"Sharesave" UK Save – 5 ans	4 037 379
"Sharesave" UK Save – 3 ans	5 839 507
"Sharesave" Pays-Bas	232 186

Suite au rachat des actionnaires minoritaires d'Orange, France Télécom S.A. a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange, puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options ("ILO") facilitant la livraison d'actions France Télécom.

Plans d'options de souscription d'actions TP S.A.

Plan 2007

TP S.A. a consenti 6 047 710 options de souscription d'actions à certains dirigeants, exerçables à compter du 9 octobre 2010 pendant une période de sept ans, soit jusqu'au 9 octobre 2017.

Le prix d'exercice a été fixé à 5,43 euros (au cours de clôture au 31 décembre 2010).

Evolution des plans d'options de souscription d'actions

Aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008, les différents plans d'options de souscription d'actions attribués aux salariés du groupe France Télécom sont récapitulés ci-après :

	31 décembre 2010		31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)
PLAN D'OPTIONS						
Titres France Télécom (2005/2007)						
Options en circulation en début de période	21 352 795	22,66	22 624 565	22,70	23 664 255	22,70
Options attribuées			-	-	-	-
Options exercées			-	-	(5 350)	23,46
Options annulées, rendues caduques	(880 061)	22,32	(1 271 770)	23,35	(1 034 340)	22,72
Options en circulation en fin de période	20 472 734	22,68	21 352 795	22,66	22 624 565	22,70
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)						
Options en circulation en début de période	4 590 667	20,64	4 644 234	20,57	4 869 159	20,36
Options exercées	(56 729)	14,30	(45 269)	14,71	(204 334)	15,31
Options annulées, rendues caduques	(783 789)	46,53	(8 298)	16,30	(20 591)	22,07
Options expirées			-	-		
Options en circulation en fin de période	3 750 149	15,32	4 590 667	20,64	4 644 234	20,57
Titres Orange ⁽¹⁾						
Options en circulation en début de période	37 567 103	8,97	38 286 539	8,97	39 838 976	8,94
Options attribuées			-	-	-	-
Options exercées	(208 367)	6,51	(164 054)	6,65	(986 339)	7,51
Options annulées, rendues caduques	(849 935)	9,43	(555 382)	9,29	(566 098)	9,42
Options en circulation en fin de période	36 508 801	8,98	37 567 103	8,97	38 286 539	8,97
Titres TP S.A.						
Options en circulation en début de période	4 357 425	5,26	4 746 102	5,19	6 033 024	6,03
Options attribuées			-	-	-	-
Options exercées			-	-	-	-
Options annulées, rendues caduques ⁽²⁾	(422 200)	5,40	(388 677)	4,99	(1 286 922)	6,16
Options en circulation en fin de période ⁽³⁾	3 935 225	5,43	4 357 425	5,26	4 746 102	5,19

(1) Du fait de l'émission des "ILO" et du choix de France Télécom de remettre des actions nouvelles, l'exercice de ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom.

(2) Taux de conversion appliqué : taux moyen de l'exercice.

(3) Taux de conversion appliqué : taux de clôture au 31 décembre 2010.

Options exerçables en fin de période

Les options exerçables en fin de période sont les suivantes :

	31 décembre 2010			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
PLANS D'OPTIONS				
Titres France Télécom (2005/2007)	20 472 734	66	21,61 € - 23,48 €	20 472 734
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	3 750 149	18	13,84 € - 16,60 €	3 750 149
Titres Orange	36 508 801	6	6,35 € - 10,00 €	36 508 801
Titres TP S.A.	3 935 225	81	5,43 €	3 935 225

NOTE 27

Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché

Il est rappelé que le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDA et le *cash flow* organique (voir note 2.1).

Le Comité trésorerie financement de France Télécom rapporte au Comité de Direction Générale. Il est présidé par le Directeur financier délégué du Groupe, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de contrepartie, de taux d'intérêt et de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

27.1 Gestion du risque de taux

France Télécom gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

Gestion taux fixe/taux variable

Compte tenu de ces instruments, la part à taux fixe de l'endettement net du Groupe s'établit au 31 décembre 2010 à 98 % (81 % au 31 décembre 2009 et 85 % au 31 décembre 2008).

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net. En effet, seuls ces éléments portent intérêt, et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

A dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 %, engendrerait une diminution des charges financières de 49 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 75 millions d'euros, en raison essentiellement de la position nette des dérivés non qualifiés comptablement de couverture.

Sensibilité de l'endettement financier

Une hausse des taux de 1 % diminuerait d'environ 1,79 milliard d'euros la valeur de marché de l'endettement financier net après dérivés, soit 5,13 % de la valeur de marché de l'endettement financier net, tandis qu'une baisse des taux de 1 % l'augmenterait d'environ 1,78 milliard d'euros (soit 5,10 % de sa valeur de marché).

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie dégraderait leur valeur de marché et réduirait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 18 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux de 1 % améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 17 millions d'euros.

27.2 Gestion du risque devise

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc limitée.

Afin de couvrir l'exposition au risque de change d'une partie de ces flux opérationnels (achats d'équipements ou de capacité réseau, achats fournisseurs ou ventes aux clients), les entités du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture, lorsque cela est possible (voir note 22).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- Les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée Générale de la filiale concernée ;
- Le financement des filiales : elles doivent autant que possible se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- Le financement du Groupe : l'endettement du Groupe est essentiellement en euros (91 %). France Télécom S.A. peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar, livre sterling, dollar canadien, franc suisse et yen). Lorsque France Télécom S.A. n'a pas d'actifs pour couvrir ces devises, les émissions sont ramenées en euros via des *cross currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

Le tableau ci-dessous donne l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10 % des parités des devises exposées.



(en millions de devises)	Exposition en devises						Total converti en euros	Sensibilité à une variation de l'euro ou du zloty face aux autres devises (en millions d'euros)	
	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD		Appréciation euro ou zloty + 10 %	Dépréciation euro ou zloty - 10 %
France Télécom S.A.	-	(223)	164	-	(24)	(111)	(320)	29	(36)
TP Group	-	-	-	-	-	(3)	(2)	0	(0)
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS	-	-	-	(6 594)	-	-	(850)	77	(94)
TOTAL (devises)	-	(223)	164	(6 594)	(24)	(114)	(1 172)		
TOTAL (euros)	-	(259)	41	(850)	(19)	(85)	(1 172)		

Risque de conversion

- Dans l'état de la situation financière

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe France Télécom est sensible aux variations de cours de change, en raison de la conversion des actifs de

filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne et le franc suisse.

Face aux actifs les plus significatifs, France Télécom a émis de la dette dans les devises concernées.

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé							Autres devises	Total	Sensibilité à une variation de l'euro face aux autres devises	
	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD	Appréciation euro + 10 %			Dépréciation euro - 10 %	
Actif hors dette nette par devise ⁽¹⁾	42 645	8 963	4 575	2 996	865	61	3 284	63 389	(1 886)	2 305	
Endettement net par devise ⁽²⁾	28 872	(121)	899	1 701	1 013	(110)	(414)	31 840	(270)	330	
Actif net par devise ⁽³⁾	13 773	9 084	3 676	1 295	(148)	171	3 698	31 549	(1 616)	1 975	

(1) L'actif hors dette nette par devise représente l'actif net par devise hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(2) Voir note 21.2.

(3) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 830 millions d'euros.

Afin de limiter les risques de conversion dans l'état de la situation financière tout en profitant de taux de financement attractifs, France Télécom a mis en place depuis 2008 des couvertures d'investissement net en francs suisses à hauteur de 633 millions de francs suisses.

- Au compte de résultat

Etant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du groupe France Télécom est sensible aux variations de cours de change moyens.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé							Autres devises	Total	Sensibilité à une variation de l'euro face aux autres devises	
	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD	Appréciation euro + 10 %			Dépréciation euro - 10 %	
Chiffre d'affaires	35 417	194	3 892	726	1 080	872	3 322	45 503	(917)	1 121	
EBITDA	11 618	(127)	1 189	254	289	198	916	14 337	(247)	302	
Résultat d'exploitation	7 451	(195)	238	(357)	141	140	144	7 562	(10)	12	

Au niveau du Groupe, afin de réduire le risque de change lié à la conversion des flux de trésorerie d'exploitation provenant de la Pologne et du Royaume-Uni, France Télécom a mis en place en 2010 des couvertures économiques euro-zloty et euro-livre sterling.

Par ailleurs, la dette en devise génère des intérêts qui participent à une couverture "naturelle" partielle des flux de trésorerie d'exploitation des filiales en devise.

27.3 Gestion du risque de liquidité

La politique du groupe France Télécom est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir, sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les 12 mois à venir.

Diversification des sources de financement

France Télécom dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN ;
- ligne de crédit syndiquée non tirée de 8 milliards d'euros, dont l'échéance est juin 2012.

Le 27 janvier 2011, France Télécom a signé avec 28 banques internationales un crédit syndiqué de 6 milliards d'euros à cinq ans en refinancement de la ligne de crédit existante. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion prudente de la liquidité du Groupe et étend la maturité de la principale ligne de crédit existante non-tirée de juin 2012 à janvier 2016 tout en obtenant des conditions compétitives, notamment une marge initiale de 0,40 % par an. Cette marge sera modifiée en cas d'évolution de la notation du Groupe à la hausse ou à la baisse. Le montant de la ligne a été réduit par rapport à celle signée en 2005 pour 8 milliards d'euros, afin de tenir compte du désendettement du Groupe ces dernières années.

En 2010, le groupe France Télécom a continué à diversifier ses sources de financement pour refinancer ses échéances obligataires. Ainsi, France Télécom S.A. a émis 3,98 milliards d'euros d'emprunts obligataires, dont 2,57 milliards d'euros sur le marché en euro, le reste ayant été émis en dollar, en livre sterling, en yen ou en dollar de Hong Kong.

Sur l'année 2010, le *Credit Default Swap* 5 ans Euro de France Télécom présente une moyenne de 60 points de base. Au 31 décembre 2010, il s'élève à 67 points de base.

Liquidité des placements

France Télécom place ses excédents de trésorerie en titres de créances négociables (TCN), OPCVM et dépôts à terme. Ces placements court terme privilégient la liquidité et sont donc majoritairement investis à moins de trois mois.

Lissage des échéances de la dette

Les échéances de dette sont réparties de manière homogène sur les prochaines années, ce qu'illustre la maturité moyenne de l'endettement net hors TDIRA, qui atteignait 8,5 ans à fin 2010 (7,4 ans à fin 2009 et 7,5 ans à fin 2008).

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant une dette perpétuelle, le remboursement du nominal est pris en compte à une date indéterminée. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2010 les intérêts sont à taux variable sur une durée indéterminée (voir note 21.3), les intérêts à payer à partir de cette date ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	S1 2011			S2 2011		
			Nominaux	Intérêts courus non échus ⁽²⁾	Intérêts futurs ⁽²⁾	Nominaux	Intérêts courus non échus ⁽²⁾	Intérêts futurs ⁽²⁾
TDIRA	21	1 594	-	15	1	-	-	-
Emprunts obligataires, hors TDIRA	21	29 434	1 015	837	243	301	51	390
Emprunts bancaires	21	2 249	184	33	69	167	-	56
Dette de location financement	21	561	169	-	4	28	-	4
Dette de titrisation	21	582	-	-	4	-	-	4
Dépôts reçus de garantie-espèces (cash collateral)	21	236	236	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	21	601	601	0	-	-	-	-
Banques créditrices	21	165	165	-	-	-	-	-
Engagement d'achat sur titres Mobinil-ECMS	21	1 880	-	-	-	-	-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	21	8	8	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	21	525	395	-	3	11	-	3
Dérivés passifs	22	896	312	32	57	13	8	18
Dérivés actifs	22	(598)	(111)	(56)	(30)	(8)	1	(1)
Endettement financier brut après dérivés		38 133	2 974	861	351	512	60	474
Dépôts reçus des clients	21	220	220	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	21	8 740	7 776	21	36	465	4	65
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		47 093	10 970	882	387	977	64	539

(1) Les montants indiqués dans cette colonne permettent, pour les éléments non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des nominaux, des intérêts courus non échus et le solde dans l'état de la situation financière.

(2) La somme des intérêts courus non échus et des intérêts futurs correspond aux coupons à décaisser.

Au 31 décembre 2010, la position de liquidité de France Télécom serait suffisante pour couvrir les engagements de 2011 liés à l'endettement financier, indépendamment du *cash flow* organique qui sera généré en 2011 :

	Note	31 décembre 2010
Banques créditrices	21	(165)
Disponibilités	17	1 227
Quasi-disponibilités	18	3 201
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	18	656
Montant disponible des facilités de crédit	21	9 471
Position de liquidité		14 390

2012		2013		2014		2015		2016 et au-delà		Date indéterminée	Eléments non monétaires ⁽¹⁾
Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 828	(249)
2 105	1 501	3 476	1 413	3 705	1 182	2 704	968	15 273	8 606	-	(33)
361	101	372	68	593	44	74	18	478	23	-	(12)
48	8	41	7	69	6	11	4	204	15	-	(8)
582	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 880	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	4	20	4	20	4	12	3	48	7	-	4
54	55	0	52	69	40	25	19	148	(23)	-	-
(2)	(35)	(0)	(16)	(120)	(32)	(14)	(15)	(170)	(362)	-	-
5 042	1 634	3 909	1 528	4 336	1 244	2 812	997	15 981	8 266	1 828	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
76	50	44	16	46	52	33	22	186	152	-	89
5 118	1 684	3 953	1 544	4 382	1 296	2 845	1 019	16 167	8 418	1 828	-

Evolution de la notation de France Télécom

La notation de France Télécom est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou limiter l'accès à la liquidité (voir note 27.3). Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels de France Télécom, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up* ou entraîne l'amortissement anticipé ou modifié de ces financements.

Deux emprunts obligataires (voir note 21.4), dont l'encours est de 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010, possèdent une clause de *step-up*.

Par ailleurs, la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 27 janvier 2011 (voir note 27.3), dont le niveau initial est de 0,40 % par an, est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution de la notation de France Télécom à la hausse ou à la baisse.

Enfin, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom comprennent notamment un amortissement anticipé ou modifié en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- pour Standard & Poor's ou Ba3 pour Moody's (voir note 27.4).

Au 31 décembre 2010, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

En l'absence de modification de la notation de la dette à long terme de France Télécom en 2010, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées.

27.4 Gestion des covenants

Engagements en matière de ratios financiers

France Télécom S.A. n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2010, le groupe TP doit respecter le ratio suivant :

- le ratio dette nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,5 (dette nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au titre de ses contrats de financement bancaire signés en 2005, 2007, 2008 et 2009, ECMS doit respecter le ratio suivant :

- le ratio dette senior nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,00 (dette senior nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Par ailleurs, au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2005, ECMS doit également respecter la condition suivante :

- la dette senior nette doit être inférieure à 9,7 milliards de livres égyptiennes (dette senior nette telle que définie dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au 31 décembre 2010, ces ratios sont respectés.

Engagements relatifs aux financements structurés

Les programmes de cession de créances commerciales du Groupe comprennent plusieurs cas d'amortissement, notamment :

- l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes ;
- un amortissement anticipé ou modifié, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- ou Ba3. En cas d'amortissement anticipé ou modifié, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 27 janvier 2011 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de dispositifs de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. La survenance d'événements de défaut dans les clauses d'exigibilité anticipée n'entraîne pas de façon automatique le remboursement immédiat d'autres contrats.

27.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les créances clients, les disponibilités, les placements et les instruments financiers dérivés.

France Télécom considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, la valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est effectuée en note 17.

La politique de France Télécom est de placer ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une notation long terme supérieure ou égale à A-/A3. Certains placements réalisés par les filiales se font avec des contreparties ayant une notation inférieure ; il s'agit alors essentiellement des meilleures notations existant localement.

France Télécom S.A. conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. Par ailleurs :

- des contrats de garantie-espèces (*cash collateral*) sont mis en place avec les principales contreparties bancaires pour lesquelles les expositions sont les plus significatives. Ces accords peuvent entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) selon une fréquence hebdomadaire ou mensuelle. Ces versements correspondent à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés mis en place avec ces contreparties. Le montant des remises en garantie évolue donc selon la valorisation de l'ensemble des dérivés, en fonction de la variation des taux et des devises, et du montant du seuil des franchises fixées dans les contrats. Pour France Télécom S.A., le montant net des remises en garantie s'élève à 29 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 758 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 238 millions d'euros au 31 décembre 2008 (voir notes 17 et 21.2). La variation entre 2009 et 2010 s'explique d'une part par un effet volume suite à l'évolution du portefeuille et, d'autre part, par l'augmentation du nombre des contreparties avec lesquelles un contrat de garantie-espèces a été mis en place, accompagnée d'un abaissement du seuil des franchises. Elle s'explique également par l'augmentation de la valeur de marché des instruments de couverture de change, notamment en raison de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro ;

- un suivi est exercé sur la notation des contreparties ;

- des limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction ;
- ces ratios sont adaptés régulièrement afin de refléter le risque. Un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés.

27.6 Risque du marché des actions

Au 31 décembre 2010, France Télécom S.A. ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres et détient 4 609 actions propres (voir note 20.2). Par ailleurs, l'exposition du Groupe au risque de marché sur les actions des sociétés cotées incluses dans les actifs disponibles à la vente est non significative et les OPCVM ne contiennent pas de part investie

en actions. Le groupe France Télécom est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 24).

Enfin, la représentation dans l'état de la situation financière des actifs de France Télécom peut être affectée par la valeur de marché des actions des filiales car celle-ci constitue un des éléments de mesure des tests de perte de valeur.

27.7 Management du capital

France Télécom gère son capital dans le cadre d'une politique financière équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir dans des projets créateurs de valeur, et à rémunérer de façon attractive les actionnaires. Cette rémunération est établie en fonction du *cash flow* organique du Groupe, tout en tenant compte des pratiques du secteur.

Cette politique a conduit France Télécom à établir des objectifs de dette financière nette / EBITDA et de rémunération des actionnaires.

	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Ratio d'endettement financier net/EBITDA ⁽¹⁾	1,95	1,95	1,96
Cash flow organique (en millions d'euros)	8 110 ⁽²⁾	8 218	8 090
Dividendes versés en numéraire par la société mère (en millions d'euros)	(3 706)	(3 141)	(4 949)
<i>dont acompte sur dividende de la période (en millions d'euros)⁽³⁾</i>	<i>(1 589)</i>	<i>(1 588)</i>	<i>(1 563)</i>
Dividendes versés en actions (en millions d'euros)	-	(538)	-

(1) Y compris l'EBITDA d'Orange au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de sa cession. Par ailleurs, l'EBITDA 2009 est retraité du Temps Partiel Seniors (569 millions d'euros) et du litige TPIUE (964 millions d'euros). L'EBITDA 2010 est retraité du résultat de cession d'actifs d'Orange au Royaume-Uni (960 millions d'euros), du Temps Partiel Seniors (492 millions d'euros), du complément de provision DPTG (266 millions d'euros), de la restructuration des activités sports et cinéma (547 millions d'euros) et intègre 50 % de l'EBITDA de la co-entreprise Everything Everywhere (494 millions d'euros) et la part d'EBITDA réalisée par l'Egypte sur le premier semestre (290 millions d'euros). L'endettement financier net inclut 50 % de la dette nette de la co-entreprise Everything Everywhere (441 millions d'euros).

(2) Le *cash flow* organique 2010 est retraité du règlement de 964 millions d'euros relatif au litige TPIUE (voir note 31) et de l'acquisition de spectres et fréquences pour 446 millions d'euros. Le *cash flow* organique y compris ces éléments s'élève à 6 700 millions d'euros en 2010.

(3) Voir Note 20.4.

NOTE 28

Autres informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

Actifs disponibles à la vente

La valeur de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et des titres de placement cotés correspond à leur valeur boursière en fin de période.

Les titres non cotés sont évalués en fonction des éléments disponibles (valeur de transaction, valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, multiples de sociétés comparables).

La valeur de marché des placements cotés détenus à plus d'un an correspond à leur valeur boursière en fin de période.

Prêts et créances

France Télécom considère que la valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Actifs à la juste valeur par résultat

Pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, France Télécom considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la valeur de marché.

La valeur de marché des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

Passifs financiers au coût amorti

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, France Télécom considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La valeur de marché des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par France Télécom.

La valeur de marché des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière, pour certains emprunts obligataires cotés ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par France Télécom pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par Bloomberg.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

La valeur de marché de l'engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS correspond au prix en livre égyptienne de l'option de vente consentie à Orascom Telecom tel que stipulé dans les accords, appliqué au nombre d'actions détenues par les actionnaires minoritaires de Mobinil et d'ECMS, et après application d'un cours de change EUR/EGP de 7,53 pour la part Orascom Telecom.

La valeur de marché des autres engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle est évaluée conformément aux clauses contractuelles.

Instruments dérivés

La valeur de marché des instruments financiers dérivés est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par France Télécom. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

La valeur de marché de la garantie de prix Amena était déterminée à partir d'un modèle de valorisation d'option d'achat dont les principaux paramètres étaient la valeur de marché du sous-jacent et sa volatilité, la durée de vie de l'option et un taux d'intérêt sans risque.

Les valeurs de marché des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière ont été classées dans le tableau ci-dessous selon la hiérarchie en trois niveaux définie dans la norme IFRS 7 :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs
- niveau 2 : données observables directement ou indirectement
- niveau 3 : données non basées sur des données observables de marché

31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs disponibles à la vente	15	119	119	52	-	67
Titres de participation cotés		51	51	51	-	-
Titres de participation non cotés		67	67	-	-	67
Autres		1	1	1	-	-
Prêts et créances	17	8 489	8 491			
Créances clients		5 596	5 596			
Disponibilités		1 227	1 227			
Dépôts de garantie et divers		374	376			
Autres		1 292	1 292			
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	18	3 857	3 857	2 157	1 700	-
OPCVM		2 155	2 155	2 155	-	-
Autres placements		1 702	1 702	2	1 700	-
Passifs financiers au coût amorti	21	44 881	47 928			
Dettes financières		35 921	38 946			
Dettes fournisseurs		8 740	8 762			
Autres		220	220			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	21	1 913	1 913	25	1 880	8
Emprunts comptabilisés à la juste valeur		25	25	25	-	-
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS		1 880	1 880	-	1 880	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		8	8	-	-	8
Dérivés nets	22	298	298	-	298	-
Garantie de prix Amena		-	-	-	-	-
Autres dérivés		298	298	-	298	-

La valeur de marché de l'endettement financier net de France Télécom s'élève à 34 865 millions d'euros au 31 décembre 2010, pour une valeur comptable de 31 840 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Dérivés nets
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2009	113	-	23	-
Gains (pertes) enregistrés en résultat	20 ⁽¹⁾	-	(18) ⁽²⁾	-
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	(9)	-	-	-
Effets des variations de périmètre	(53)	-	3	-
Transfert de niveau	(4)	-	-	-
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2010	67	-	8	-

(1) Dont 1 million d'euros relatifs à des actifs disponibles à la vente enregistrés dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2010.

(2) Dont (17) millions d'euros relatifs à des passifs à la juste valeur par résultat enregistrés dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2010.

31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs disponibles à la vente	15	220	220	107	-	113
Titres de participation cotés		46	46	46	-	-
Titres de participation non cotés		86	86	-	-	86
Autres		88	88	61	-	27
Prêts et créances	17	9 992	9 992			
Créances clients		5 451	5 451			
Disponibilités		894	894			
Dépôts de garantie et divers		1 806	1 806			
Autres		1 841	1 841			
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	18	2 917	2 917	2 114	803	-
OPCVM		2 112	2 112	2 112	-	-
Autres placements		805	805	2	803	-
Passifs financiers au coût amorti	21	44 674	47 590			
Dettes financières		36 551	39 454			
Dettes fournisseurs		7 942	7 955			
Autres		181	181			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	21	23	23	-	-	23
Emprunts comptabilisés à la juste valeur		-	-	-	-	-
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS		-	-	-	-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		23	23	-	-	23
Dérivés nets	22	877	877	-	877	-
Garantie de prix Amena		-	-	-	-	-
Autres dérivés		877	877	-	877	-

La valeur de marché de l'endettement financier net externe de France Télécom s'élevait à 35 437 millions d'euros au 31 décembre 2009, pour une valeur comptable de 32 534 millions d'euros.

31 décembre 2008

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Juste valeur estimée
Actifs disponibles à la vente	15	202	202
Titres de participation cotés		17	17
Titres de participation non cotés		95	95
Autres		90	90
Prêts et créances	17	8 665	8 665
Créances clients		6 117	6 117
Disponibilités		928	928
Dépôts de garantie et divers		1 216	1 216
Autres		404	404
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	18	4 376	4 376
OPCVM		866	866
Autres placements		3 510	3 510
Passifs financiers au coût amorti	21	49 185	50 172
Dettes financières		39 344	40 331
Dettes fournisseurs		9 707	9 707
Autres		134	134
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	21	55	55
Emprunts comptabilisés à la juste valeur		-	-
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS		-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		55	55
Dérivés nets	22	1 090	1 090
Garantie de prix Amena		810	810
Autres dérivés		280	280

La valeur de marché de l'endettement financier net de France Télécom s'élevait à 36 411 millions d'euros au 31 décembre 2008 pour une valeur comptable de 35 424 millions d'euros.

NOTE 29 Autres informations sur les flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2010

Suite à la décision du TPIUE du 30 novembre 2009 relative à la taxe professionnelle (voir note 31 *Litiges*), une charge de 964 millions d'euros avait été comptabilisée sans effet sur le flux net de trésorerie généré par l'activité en 2009. Ce montant avait été placé sur un compte séquestre en 2007 et 2008 et avait produit des intérêts non reconnus en résultat à hauteur de 53 millions d'euros en date du 30 novembre 2009. Le transfert du montant séquestré à l'Etat le 7 janvier 2010 n'a pas affecté les flux de trésorerie, l'effet négatif de 964 millions d'euros sur le flux net de trésorerie généré par l'activité étant compensé par un effet positif de 964 millions d'euros sur le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, lié au solde du compte séquestre.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité comprend un montant de 764 millions d'euros de dotations (reprises) des autres provisions, principalement lié à la dotation de 547 millions d'euros sur les activités d'éditeurs de chaînes et à la dotation de 266 millions d'euros sur le litige DPTG chez TP S.A.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité comprend également un montant de 369 millions d'euros lié à l'encaissement d'un dividende versé par la co-entreprise Everything Everywhere.

Le flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement comprend un montant de 706 millions d'euros (625 millions d'euros de livres sterling) lié au remboursement partiel du prêt accordé à la co-entreprise Everything Everywhere (montant total du prêt de 1 407 millions d'euros).

Les investissements corporels et incorporels financés par location financement pour un montant de 157 millions d'euros (170 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 173 millions d'euros au 31 décembre 2008) sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie.



NOTE 30 Engagements contractuels non comptabilisés

Au 31 décembre 2010, pour les entités dont le Groupe détient le contrôle, France Télécom n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

30.1 Engagements de location

LOYERS FUTURS MINIMAUX POUR LES CONTRATS NON RESILIALES DE LOCATION PAR ECHEANCE AU 31 DECEMBRE 2010

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	A partir de janvier 2016
Location simple ⁽¹⁾	6 685	1 472	947	861	784	1 810	812
Location financement ⁽²⁾	618	205	56	48	75	15	219

(1) Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens).

(2) Inclus dans la dette (voir note 27.3 *Gestion du risque de liquidité*). Y compris (i) les loyers relatifs aux Qualified Technical Equipment Leases (QTE leases) de France Télécom S.A. et (ii) les intérêts de 48 millions d'euros.

Le Groupe se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler les baux commerciaux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

Pour l'année 2010, le montant des loyers s'élève à 388,4 millions d'euros. Les charges locatives y afférant s'élèvent à 52,1 millions d'euros.

30.2 Engagements d'investissement et d'achat de biens et services

► PAIEMENTS DUS PAR ECHEANCE AU 31 DECEMBRE 2010

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	A partir de janvier 2016
Engagements d'investissement et d'achat de biens et services	5 082	3 621	601	307	158	308	87

Les engagements d'investissements et d'achat de biens et services les plus significatifs conclus par le Groupe résultent de contrats d'acquisition de terminaux et d'équipements de réseau, de capacités de transmission et de contenus audiovisuels. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels. Les principaux engagements au 31 décembre 2010 sont relatifs à :

- l'achat de capacités de transmission pour un montant global de 1 022 millions d'euros, dont 699 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats) ;
- l'achat de téléphones mobiles pour un montant global de 506 millions d'euros ;
- l'acquisition, auprès de la Ligue de Football Professionnel, de droits de diffusion par le réseau mobile de matchs de football de Ligue 1 pour trois saisons. Le montant total des engagements s'élève à 138 millions d'euros payables par échéance jusqu'en 2012 ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 186 millions d'euros ;
- les investissements liés aux réseaux pour un montant global de 786 millions d'euros, dont :
 - 70 millions d'euros pour le câble sous-marin "Africa Coast to Europe" (ACE) : le 5 juin 2010, France Télécom s'est engagé, dans le cadre d'un accord de coopération conclu avec plusieurs autres opérateurs ainsi que deux états souverains d'Afrique, à investir 228 millions de dollars sur 15 ans dans la construction du câble sous-marin ACE, sur un total à investir par les membres du consortium de 689 millions de dollars sur cette même durée. ACE doit relier, à ses deux extrémités, l'Afrique du Sud à la France et comptera 20 points d'atterrissage,
 - 14 millions d'euros pour le câble sous-marin "Lower Indian Ocean Network 2" (LION 2) prolongeant le câble LION jusqu'au Kenya en desservant Mayotte.

Il est à noter que les engagements contractuels non comptabilisés concernant les achats de droits des entités Orange Cinéma Séries ainsi que Orange Sport ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus car ceux-ci ont fait l'objet d'une provision pour contrat onéreux au sens de la norme IAS 37 (voir note 24.2 *Provisions pour restructurations et assimilées*).

Les engagements du Groupe à l'égard des autorités administratives en matière d'étendue de la couverture de la population par nos réseaux ou de qualité de service, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement significatives au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux. Ces engagements ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Dans le cadre de l'attribution par le gouvernement tunisien d'une licence de télécommunications fixe et mobile au consortium formé par France Télécom, Investec et Divona Telecom, annoncée le 26 juin 2009, France Télécom s'est toutefois engagé à financer, à concurrence de sa quote-part de 49 % dans le capital du consortium, le plan d'affaires d'une durée de six ans remis dans le cadre de l'appel d'offres. Le montant maximum de cet engagement sur la durée totale du plan d'affaires s'élevait à 220 millions de dinars (115 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Le 22 octobre 2009, TP S.A. et l'Autorité polonaise des communications électroniques (UKE) ont signé un accord de principe relatif à la mise en place par TP S.A. de mesures permettant de garantir la non-discrimination et la transparence dans les relations inter-opérateurs en l'absence de séparation fonctionnelle des activités de TP S.A. Par ailleurs, l'accord prévoit le gel jusqu'à la fin de l'année 2012 des tarifs de gros des services réglementés et le développement par TP S.A. de 1,2 million d'accès haut débit sur la période 2010-2012 (développement pour lequel TP S.A. a initialement estimé l'investissement total nécessaire à 3 milliards de zlotys) ; au 31 décembre 2010, il reste à TP S.A. à livrer un peu moins des deux tiers de ces accès.

Le coût d'acquisition des licences notamment GSM et UMTS en France, comprend une part variable assise sur le chiffre d'affaires. Compte tenu du caractère incertain de son montant, aucune estimation de cette part variable n'est comprise dans le tableau ci-avant.

30.3 Garanties

Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Le tableau suivant présente les garanties accordées par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution d'obligations contractuelles de sociétés non consolidées.

(en millions d'euros)	Total/Plafond	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	A partir de janvier 2016
Garanties données à des tiers par France Télécom dans le cadre de l'activité	3 482	417	32	1 997	56	7	971

Les garanties accordées aux tiers pour couvrir la bonne exécution d'obligations contractuelles de sociétés consolidées ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe.

Conformément aux engagements pris à l'égard de Deutsche Telekom dans le cadre du rapprochement de leurs activités au Royaume-Uni, le Groupe a conservé à son compte des engagements d'indemnisation de caractère essentiellement fiscal en relation avec le déblocement anticipé d'opérations de crédit-bail portant sur des équipements de télécommunications dont Orange Personal Communications Services (désormais mise en équivalence) était locataire, se substituant ainsi à cette dernière. Ces engagements d'indemnisation, dont le dernier expirera en février 2017, sont plafonnés à 315,4 millions de livres sterling, soit 366 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 27.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par France Télécom en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 27 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché*).

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2010, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garantie en matière fiscale, plafonnée à 140 millions d'euros (sans préjudice de la mise en jeu à titre supplémentaire d'une garantie générale plafonnée à 260 millions d'euros), accordée à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et internet du Groupe au Pays-Bas en 2007. Elle expirera à l'issue des délais légaux de prescription, soit pas avant le 31 décembre 2019 ;

- garanties en matière fiscale accordées dans le cadre des cessions de Télédiffusion de France, Casema et d'Orange Danemark. Ces garanties ne sont pas plafonnées et expireront à l'issue des délais légaux de prescription ;

- dans le cadre de la fusion des activités de France Télécom et Deutsche Telekom au Royaume-Uni, France Télécom a contre-garanti à hauteur de 50 % la garantie plafonnée à 750 millions de livres sterling (soit 871 millions d'euros au 31 décembre 2010) consentie par Deutsche Telekom à Hutchison 3G (H3G) en décembre 2007 pour couvrir des engagements d'investissement pris par sa filiale T-Mobile (UK) à l'égard de la société commune constituée avec H3G dans le cadre d'un accord de partage de réseau 3G (soit un plafond de garantie de 375 millions de livres sterling pour France Télécom) ;

- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

France Télécom estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Par ailleurs, il est stipulé dans les accords conclus avec Orascom Telecom, qui prévoient qu'Orascom Telecom et France Télécom continuent chacun à percevoir une rémunération de gestion (*management fee*) s'élevant à 0,75 % du chiffre d'affaires d'ECMS au titre des contrats de services généraux conclus entre chacun et ECMS tels que ratifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires d'ECMS, que, en cas de cession de ses titres, Orascom Telecom transfère à France Télécom ses droits à la rémunération de gestion et signe un contrat de services de transition au bénéfice d'ECMS permettant à ECMS, à sa seule option, de maintenir ou résilier les différents contrats de services et/ou d'assistance technique conclus avec le groupe Orascom Telecom, le tout sous réserve des lois applicables et de l'approbation des organes sociaux compétents d'ECMS. En contrepartie de ce transfert et de la signature du contrat de transition, France Télécom devra, le cas échéant, verser à Orascom Telecom une rémunération de 110 millions d'euros.

Garanties données à des tiers dans le cadre des QTE leases France Télécom S.A.

(en millions d'euros)	Total/Plafond	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	A partir de janvier 2016
Garanties données à des tiers par France Télécom dans le cadre de QTE leases France Télécom S.A.	56	-	3	-	53	-	-

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("Qualified Technical Equipment leases"), France Télécom a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers, qui s'élèvent au 31 décembre 2010 à 73,5 millions de dollars, soit environ 55 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le débouclage de la dernière opération encore existante a été initié en janvier 2011 et sera achevé au cours de l'exercice.

France Télécom estime que le risque de mise en jeu de ces garanties n'est pas significatif.

30.4 Engagements reçus ou donnés portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, France Télécom a reçu ou consenti des promesses d'achat ou de vente de titres. La présente section a pour objet de décrire celles dont l'exercice est susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe, à l'exclusion des engagements qui naîtraient d'un changement de contrôle ou encore de mécanismes organisant la sortie d'un actionnaire (droits de préférence, de premier refus, etc.).

Mobinil

En vertu des accords entrés en vigueur le 13 juillet 2010 qui ont mis fin à leurs différends relatifs à leur investissement dans Mobinil, France Télécom a consenti à Orascom Telecom une promesse d'achat de ses actions Mobinil (société non cotée) ainsi que de ses actions ECMS (opérateur de téléphonie mobile commercialisant ses services sous la marque Mobinil et société cotée filiale de Mobinil) pouvant être exercée (i) durant la période du 15 septembre au 15 novembre 2012, puis (ii) durant la période du 15 septembre au 15 novembre 2013, ainsi que (iii) à tout moment jusqu'au 15 novembre 2013 en cas de survenance de situations de blocage portant sur un nombre limité de décisions significatives et sous réserve que certaines conditions soient remplies. Le prix d'exercice par action ECMS convenu entre les parties augmentera avec le temps de 223,6 livres égyptiennes à la date d'entrée en vigueur du pacte jusqu'à 248,5 livres égyptiennes à la fin 2013, et doit être payé en euros à un taux de change constant fixé par convention à 7,53 livres égyptiennes pour un euro. Le prix par action Mobinil sera égal au prix par action ECMS multiplié par le nombre total d'actions ECMS détenues par Mobinil et divisé par le nombre total d'actions Mobinil.

En l'état du droit boursier égyptien tel que rappelé par la décision de l'autorité boursière égyptienne (EFSA) publiée le 3 mai 2010, l'exercice de cette option de vente obligera en particulier France Télécom à lancer une offre publique d'achat sur les actions ECMS détenues par les actionnaires minoritaires. Une telle offre publique sera soumise au visa de l'EFSA au prix par action agréé contractuellement en livres égyptiennes pour les actions ECMS d'Orascom Telecom.

Ces engagements ont été comptabilisés en dette financière, comme tous les engagements fermes ou conditionnels relatifs à des participations ne donnant pas le contrôle d'entités consolidées par intégration globale (voir note 21.2 *Endettement financier net*), en application du principe comptable énoncé dans la note 2.6 *Variation du pourcentage d'intérêt dans une entité contrôlée*.

Everything Everywhere

Dans le cadre de l'accord signé le 5 novembre 2009, France Télécom et Deutsche Telekom sont convenus de ne pas céder leur participation avant trois ans, sauf circonstances particulières. Parmi ces circonstances particulières figure un éventuel désaccord entre les actionnaires sur le choix de la marque commerciale à retenir. Le désaccord s'il persiste est résolu par une cession entre actionnaires via un mécanisme d'enchères initiées à partir d'une valeur de marché déterminée par des tiers et plafonnées.

Promesses de vente reçues par France Télécom

Les principaux accords incluant des options d'achat de titres dont bénéficie le Groupe concernent Orange Austria, Orange Uganda, Orange Tunisie, la Compagnie Européenne de Téléphonie et Medi Telecom. Si ces options devaient toutes être exercées, les décaissements représenteraient un montant d'environ 600 à 700 millions d'euros à date. La détermination des prix d'exercice de ces options étant le plus souvent fondée sur des valeurs de marché, ce montant est susceptible de variations suivant les mécanismes contractuels de fixation de la valeur de marché et en fonction de l'évolution de la performance des sociétés objet de ces options comme des paramètres généraux de marché. Ces options ont des échéances variées. Les changements de contrôle susceptibles de découler de l'exercice de telles options peuvent être soumis à autorisation administrative.

Orange Austria

Dans le cadre de leur acquisition de la totalité du capital d'Orange Austria (ex-One), le fonds d'investissement Mid Europa Partners (MEP) et France Télécom ont signé un pacte d'actionnaires qui décrit notamment les conditions applicables aux transferts d'actions. En particulier, les parties ont convenu de ne pas céder leurs participations avant le 2 octobre 2011 et, à l'issue de cette période d'incessibilité, France Télécom peut demander à bénéficier d'une option d'achat sur les titres détenus par MEP pendant certaines fenêtres jusqu'au 21 juin 2013, à un prix égal à la valeur de marché assorti d'un plancher. France Télécom a par ailleurs consenti à MEP une promesse de vente à valeur de marché de sa participation dans le cas où France Télécom réaliserait des acquisitions créant un conflit d'intérêt.

Orange Uganda

Dans le cadre de l'accord signé le 25 septembre 2008, France Télécom, du 11 mai 2011 au 11 juillet 2012, a l'option d'acquérir auprès des autres actionnaires à un prix égal à la valeur de marché une part du capital, plafonnée à 20 %, lui permettant de détenir au moins 73 % du capital d'Orange Uganda.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu avec la société Investec, France Télécom bénéficie d'une promesse de vente lui permettant, à l'issue d'une période de cinq ans, d'acquérir à valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action. Si cette option était exercée, Investec aurait le droit de vendre à France Télécom 15 % du capital d'Orange Tunisie à un prix égal à la valeur de marché. Voir aussi la note 33 *Evénements post-clôture*.

Compagnie Européenne de Téléphonie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires, France Télécom bénéficie, en particulier, d'options d'achat fractionnées exerçables sur la participation de 51,5 % détenue par Compagnie du Téléphone dans Compagnie Européenne de Téléphonie (CET), ces 51,5 % représentant la part de CET non encore détenue par France Télécom, et d'une option de vente de sa participation dans Compagnie du Téléphone à son principal actionnaire. L'exercice de l'ensemble de ces options d'achat et de vente permettrait à France Télécom d'augmenter, à terme, son intérêt économique dans Compagnie Européenne de Téléphonie de 61,37 % à 100 %.

Medi Telecom

Dans le cadre de l'acquisition le 2 décembre 2010 auprès des groupes FinanceCom et Caisse de Dépôt et de Gestion de 40 % du capital et des droits de vote de l'opérateur marocain Medi Telecom, les parties sont convenues d'un certain nombre de dispositions relatives à l'évolution de la répartition du capital de Medi Telecom, en vertu desquelles le groupe France Télécom bénéficie notamment d'une première option d'achat sur 4 % du capital au maximum, exerçable immédiatement avant la réalisation de toute introduction en Bourse à un prix dépendant du cours de Bourse, et d'une deuxième option d'achat, exerçable entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 2014 sur 9 % du capital au maximum diminués de tout pourcentage du capital acquis par exercice de la première option à un prix, si la société est alors cotée, dépendant également du cours de Bourse, ou, sinon, basé sur la valeur de marché. Il ne peut être exclu que, dans l'avenir, au moment où France Télécom pourra consolider Medi Telecom dans ses comptes par voie d'intégration globale à la suite notamment de l'exercice par le groupe France Télécom de cette deuxième option d'achat, le groupe France Télécom puisse être tenu, au regard de la réglementation boursière marocaine alors applicable, de lancer une offre publique d'achat sur le reste du capital de Medi Telecom.

France Télécom a par ailleurs adhéré à une convention de soutien des actionnaires, adhésion par laquelle France Télécom s'oblige, dans le cadre du financement bancaire de Medi Telecom signé en juin 2010, à lui apporter un financement complémentaire à long terme au *pro rata* de sa participation, *i.e.* jusqu'à 1,14 milliard de dirhams (102,3 millions d'euros au 31 décembre 2010), dans certains cas de défaut de Medi Telecom au titre de ce financement bancaire.

30.5 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraite et assimilés

Au titre du Droit Individuel à la Formation DIF (entités françaises du Groupe), le volume des droits acquis non consommés est d'environ huit millions cinq cent mille heures au 31 décembre 2010.

En application des normes françaises (avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de période et ne donnent pas lieu à provisionnement sauf en cas de demande du salarié dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation CIF, d'un licenciement ou d'une démission.

30.6 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs détenus en location financement	716	704	602
Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués	275	1 805	1 261
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	95	111	210
Créances titrisées	1 165	1 324	2 526
TOTAL	2 251	3 944	4 599

Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués

Les actifs immobilisés nantis ou hypothéqués correspondent aux biens donnés en garanties :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		
	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti ou hypothéqué (b)	Pourcentage (a)/(b)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	11 302	-	%
Immobilisations corporelles nettes	24 756	-	%
Prêts et créances non courants	891	265	%
Autres ⁽¹⁾	42 197	⁽²⁾	
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT	79 146		

(1) Inclut les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les actifs disponibles à la vente et les impôts différés actifs nets.

(2) La valeur dans l'état de la situation financière des titres Orange Austria (ex-One) qui ont été nantis est égale à zéro (voir note 14 Titres mis en équivalence).

NOTE 31 Litiges

Au 31 décembre 2010, le montant des provisions pour risques enregistrées par le Groupe au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 831 millions d'euros (à comparer à 524 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 495 millions d'euros au 31 décembre 2008). France Télécom n'en fournit pas le détail (sauf exception), considérant que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom sont détaillées ci-après.

31.1 Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom fait l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles et dont ils demandent généralement la cessation. En cas de condamnation de France Télécom au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Aides d'Etat

Trois procédures sont actuellement pendantes devant les autorités européennes de la concurrence ou la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) concernant des aides d'Etat dont aurait bénéficié France Télécom :

- Une première procédure fait suite à une enquête lancée par la Commission européenne en janvier 2003, portant sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002. Dans une décision du 2 août 2004, la Commission a indiqué que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union européenne et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait, dans l'attente d'un chiffrage précis, compris entre 798 millions d'euros et 1 140 millions d'euros, plus intérêts.

France Télécom a déposé en janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE). L'Etat français avait de son côté formé un recours équivalent en octobre 2004. Le 30 novembre 2009, le TPIUE a rejeté les recours de l'Etat français et de France Télécom. France Télécom a formé le 10 février 2010 un pourvoi contre cette décision devant la CJUE. L'Etat a fait part de son intention de venir au soutien de ce recours.

En exécution de la décision de la Commission européenne de 2004 et dans l'attente de la décision du TPIUE, France Télécom avait placé sur un compte sous séquestre en 2007 et en 2008 la somme totale de 964 millions d'euros. Compte tenu de la décision du TPIUE, France Télécom a enregistré ce montant en charge dans ses comptes au 31 décembre 2009. En outre, en application de la convention de séquestre, France Télécom a transféré le 7 janvier 2010 à l'Etat le montant séquestré ainsi que 53 millions d'euros d'intérêts produits sur le séquestre en date du 30 novembre 2009 et non reconnus en résultat, soit un total de 1 017 millions d'euros.

- Une deuxième procédure fait également suite à une enquête lancée par la Commission européenne en janvier 2003, portant sur les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002. A cette date, l'Etat avait annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de France Télécom aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire qui n'a jamais été mise en place. En 2004, la Commission a indiqué que ces mesures étaient incompatibles avec le marché commun mais n'a pas demandé le remboursement de l'aide. L'Etat et France Télécom, mais également l'AFORS Télécom et Bouygues Telecom, ont déposé des recours contre cette décision devant le TPIUE. Le 21 mai 2010, le Tribunal de l'Union Européenne a annulé la décision de la Commission européenne. Le Tribunal a jugé que, bien que cette déclaration ait conféré, avec d'autres déclarations de soutien à France Télécom, un avantage financier à cette dernière, elles n'ont engagé aucune ressource d'Etat et ne peuvent être qualifiées d'aides d'Etat. Les 4 et 5 août 2010, respectivement, Bouygues Telecom et la Commission européenne se sont pourvus devant la CJUE contre cette décision.
- Le 20 mai 2008, la Commission européenne a ouvert une procédure d'enquête approfondie afin d'analyser la conformité avec la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat de la réforme du mode de financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat français rattachés à France Télécom prévue par la loi du 26 juillet 1996 lors de la transformation de France Télécom en société anonyme. L'ouverture de cette enquête fait suite à une plainte de Bouygues Telecom déposée en 2002. France Télécom a présenté des observations en qualité de tiers intéressé à la procédure.

La réforme de 1996 a prévu l'abandon du régime dérogatoire qui pesait sur France Télécom depuis la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et le versement par France Télécom à l'Etat d'une contribution forfaitaire exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros en 1997 ainsi que d'une cotisation libératoire annuelle. Cette dernière vise à égaliser les niveaux de charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre France Télécom et ses concurrents pour les risques communs aux salariés de droit commun et aux fonctionnaires de l'Etat, mais n'inclut pas le paiement par France Télécom des cotisations liées aux risques dits "non communs", à savoir les cotisations correspondant au risque chômage et au risque de non-paiement des salaires en cas de redressement ou de liquidation de l'entreprise.

Dans sa décision d'ouverture de la procédure d'examen, la Commission a considéré que l'abandon du régime instauré par la loi de 1990 constitue une aide d'Etat en faveur de France Télécom, en ce qu'elle a été libérée des charges qu'elle aurait dû normalement supporter sur la base du régime.

France Télécom et l'Etat français considèrent au contraire que le régime de retraite mis en place en 1996 s'est limité à supprimer un désavantage structurel qui pesait sur France Télécom, pas sur ses concurrents, et ne constitue donc pas une aide d'Etat au sens des traités européens.

Il est à noter que la réforme du mode de financement des retraites des fonctionnaires rattachés à France Télécom intervenue en 1996 est en tout point identique à celle adoptée pour La Poste en 2006. Pour La Poste, cette réforme a été validée par la Commission européenne en 2007 en tant qu'aide d'Etat compatible avec le droit communautaire, à condition que La Poste soit soumise au paiement des cotisations liées aux risques non communs. La Commission a accepté de considérer que la contribution forfaitaire exceptionnelle également acquittée par La Poste au moment de la réforme (2 milliards d'euros) constituait une avance sur le paiement des contributions liées aux risques non communs et a accepté l'engagement pris par la France que le niveau de contribution de La Poste prévu dans la loi soit rehaussé au moment de l'épuisement de cette somme.

En application de cette jurisprudence, France Télécom et l'Etat français soutiennent par conséquent au surplus que le non-acquittement des cotisations correspondant aux risques non communs est en tout état de cause compensé par la contribution forfaitaire exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros que France Télécom a dû acquitter au moment de l'adoption de la réforme, jusqu'à l'extinction du régime de cotisation fixé par la loi du 26 juillet 1996.

La Commission pourrait rendre une décision au cours du 1^{er} semestre 2011. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure. Le risque lié à celle-ci est fonction de la date à laquelle la contribution forfaitaire exceptionnelle actualisée serait, le cas échéant, considérée comme épuisée.

Haut débit, très haut débit et contenus

- NC Numericable et Numericable SASU ont introduit, respectivement le 7 octobre 2010 devant le Tribunal de commerce de Paris et le 21 octobre 2010 devant la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris, des actions visant à l'indemnisation du préjudice qui résulterait pour elles d'une prétendue résiliation de fait des conventions les liant à France Télécom et au titre desquelles elles occupent avec leurs réseaux Plan câble le génie civil de France Télécom. Ces conventions ont été successivement conclues en 1999, 2001 et 2004.

Les demandes formulées par NC Numericable et Numericable SASU s'élèvent au total à plus de 3,1 milliards d'euros.

France Télécom estime que ces demandes sont totalement infondées et que ces deux actions sont abusives. France Télécom entend, dans le cadre de sa défense, solliciter le rejet de l'ensemble des demandes de NC Numericable et Numericable SASU et, à titre reconventionnel, que les juridictions saisies condamnent les demanderessees au paiement de dommages intérêts pour le préjudice subi par France Télécom du fait de ces procédures.

- En juillet 2003, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne a condamné Wanadoo (France Télécom) à 10,35 millions d'euros d'amende pour abus de position dominante entre mars 2001 et octobre 2002. Après confirmation par le TPICE, la CJUE a rejeté le pourvoi de France Télécom le 2 avril 2009 et la décision de la Commission européenne est ainsi devenue définitive.

Cette décision ainsi que des décisions des autorités françaises de concurrence condamnant des pratiques similaires de France Télécom sur le marché de l'accès à internet en haut débit constituent le fondement de plusieurs procédures indemnitaires en cours de la part d'opérateurs concurrents qui demandent réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques :

- Numericable a assigné France Télécom à bref délai le 9 novembre 2009 devant le tribunal de commerce de Paris. Numericable demande au tribunal de juger que les pratiques condamnées engagent la responsabilité de France Télécom au sens des articles 1382 et suivants du Code civil et de constater que ces pratiques ont faussé à son détriment le jeu de la concurrence sur le marché du haut débit et qu'il en résulte un préjudice indemnifiable qui ne saurait être évalué à moins de 157 millions d'euros. France Télécom considère que Numericable n'a subi aucun préjudice et que ses réclamations sont infondées. Une décision pourrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2011.
- Le 5 août 2010, Completel a assigné France Télécom devant le tribunal de commerce de Paris, arguant qu'un certain nombre de pratiques condamnées de France Télécom sur le marché de gros de l'accès ADSL entre 2000 et 2002 lui avaient causé un préjudice indemnifiable de près de 490 millions d'euros. France Télécom estime que cette entreprise n'a pu subir le moindre dommage du fait de ses pratiques et juge dès lors les prétentions de Completel dénuées de fondement.
- En juillet 2007, Free a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte au fond à l'encontre de France Télécom concernant le déploiement des réseaux de fibre optique en France, plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom à donner accès à ses infrastructures de génie civil pour le déploiement du très haut

débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres infrastructures en dehors de Paris. Le 12 février 2008, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Le Conseil a pris acte que France Télécom s'était engagée depuis octobre 2007 devant l'Arcep dans un processus constructif d'élaboration d'une offre d'accès à ses fourreaux. Il a considéré dès lors qu'il n'y avait aucune atteinte grave et immédiate à la concurrence justifiant le prononcé des mesures demandées. Il a en revanche décidé de poursuivre l'instruction au fond du dossier. Celle-ci devrait d'ailleurs être étendue à la question de la mutualisation dans les immeubles qui fait l'objet d'une plainte complémentaire de Free déposée en 2009, plainte qui sera sans doute jointe à la première. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure.

- Canal+ et SFR ont saisi en février 2009 l'Autorité de la concurrence d'une plainte visant ce qu'ils considèrent comme une pratique de vente liée entre le service Orange Sport et les offres d'accès à internet en haut débit d'Orange ainsi que des pratiques de "prix prédateurs" sur le service Orange Sport et les conditions dans lesquelles les droits de retransmission des matches de football ont été accordés à Orange par la Ligue de Football Professionnel en février 2008. Bouygues a annoncé en mai 2010 avoir déposé une plainte similaire visant France Télécom à propos des services Orange Sport et Orange Cinéma Series. Cette plainte a été jointe à celle de Canal+ et de SFR. L'instruction est en cours. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure. Toutefois, il convient de relever que dans une procédure parallèle devant les juridictions de l'ordre judiciaire, la Cour de cassation a, le 13 juillet 2010, considéré que la commercialisation exclusive d'Orange Sport sur les accès haut et très haut débit du Groupe ne pouvait tomber sous le coup de la prohibition des ventes liées. Elle a ainsi rejeté le pourvoi de SFR et de Free contre la décision rendue par la cour d'appel de Paris le 14 mai 2009 infirmant la décision du tribunal de commerce de Paris du 23 février 2009 qui avait enjoint sous astreinte France Télécom de cesser de subordonner la réception du flux TV du service Orange Sport à la souscription d'un abonnement Orange d'accès à internet en haut débit.
- Le 9 décembre 2009, SFR a annoncé avoir saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques anticoncurrentielles de France Télécom sur le marché des prestations de résorption des zones blanches des collectivités territoriales en haut débit. La société Altitude Infrastructure a déposé une plainte comparable en juillet 2009. Ces plaintes mettent en cause les délais et les tarifs de fourniture par France Télécom de son offre de gros aux opérateurs souhaitant répondre aux collectivités territoriales ou les conditions dans lesquelles France Télécom répond elle-même aux appels d'offres des collectivités. L'instruction est en cours sans qu'aucun calendrier de procédure ne soit encore fixé.

■ Le 1^{er} mars 2010, dans le cadre de la procédure formelle d'examen initiée en avril 2009 après une inspection effectuée en septembre 2008 dans les locaux de Telekomunikacja Polska (TP), la Commission européenne a communiqué à TP une notification de griefs pour abus de position dominante sur le marché de l'accès à internet en haut débit en Pologne. La Commission reproche à TP d'avoir mis en œuvre des pratiques visant à empêcher l'accès effectif des opérateurs alternatifs au marché. L'audience devant la Commission s'est tenue le 10 septembre 2010. Le 31 janvier 2011, la Commission européenne a communiqué à TP un exposé des faits retenus à son encontre après l'avoir entendu. La Commission européenne devrait se prononcer au cours du premier semestre 2011.

■ En septembre 2006 et février 2007, l'Autorité polonaise chargée des télécommunications (UKE) a condamné TP à deux amendes successives de 100 et 339 millions de zlotys (environ 110 millions d'euros au total) pour avoir fixé les tarifs de ses offres d'accès à internet "Neostrada" sans respecter, selon cette Autorité, la règle qui impose de fixer ces tarifs sur la base de leur coût et sans les lui avoir soumis préalablement à leur entrée en vigueur.

Des recours sont actuellement pendants devant la Cour polonaise de la concurrence et de la protection des consommateurs (SOKiK).

■ Le 23 juillet 2010, la Commission européenne a informé France Télécom qu'elle rejetait la plainte pour abus de position dominante dont elle avait été saisie en mars 2009 par Vivendi et Iliad (Free) et qui visait des pratiques de France Télécom sur les marchés de gros de l'accès à la boucle locale et de l'accès à internet en haut débit en France. La Commission européenne a rejeté toutes les allégations des plaignants pour conclure au défaut d'intérêt de l'Union européenne à poursuivre l'enquête. Vivendi a déposé le 17 septembre 2010 un recours devant le TUE aux fins d'annulation de cette décision de rejet. France Télécom entend intervenir au soutien de la Commission européenne.

■ Le 3 février 2010, SFR puis, le 10 novembre 2010, Verizon, ont assigné France Télécom devant le tribunal de commerce de Paris en vue du remboursement de trop-perçus allégués sur les prestations d'interconnexion de France Télécom en 2006 et 2007, prestations dont les tarifs ne reflèteraient pas les coûts. Les prétentions de SFR s'élèvent à plus de 48 et celles de Verizon à près de 37 millions d'euros. France Télécom en conteste le bien-fondé.

Mobiles

■ Le 21 septembre 2010, l'Autorité polonaise en charge de la concurrence et de la protection des consommateurs (UOKiK), alléguant l'existence entre quatre opérateurs mobile polonais (dont PTK Centertel, filiale de TP) d'une entente sur le marché de gros de la télévision mobile, a annoncé engager une procédure. L'UOKiK leur reproche d'avoir lésé les intérêts des consommateurs en concluant, selon elle, un arrangement les conduisant à tous rejeter l'offre de service d'Info TV FM, un radiodiffuseur ayant obtenu en mars

2009 une licence dans la bande de fréquence dédiée à la télévision mobile à la norme DVB-H, et tous renoncer à se lancer sur le marché de détail de la télévision mobile. PTK Centertel considère ces allégations comme infondées et y a répondu le 5 octobre 2010. A ce stade de la procédure, et compte tenu du fait que PTK n'a pas eu accès aux éléments de preuve sur lesquels l'UOKiK entend fonder la procédure, il n'est pas possible à TP de mesurer le risque encouru.

■ Le 10 octobre 2006, Bouygues Telecom a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte relative à des pratiques mises en œuvre par Orange France et SFR sur le marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine et fondée sur une dominance collective entre les deux opérateurs. Cette plainte a donné lieu à deux instructions distinctes du Conseil de la concurrence sur les marchés "résidentiel" et "entreprises" de la téléphonie mobile. L'instruction sur le marché "résidentiel" a donné lieu en 2008 à la notification d'un grief puis à un rapport définitif mettant en cause une pratique de ciseau tarifaire en 2006 et 2007 entre le tarif de la terminaison d'appel mobile et le prix de détail de certaines offres Grand Public intégrant de l'illimité "on-net" sur les réseaux Orange ou SFR. En mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de renvoyer l'affaire pour permettre un complément d'instruction sur l'existence éventuelle d'une discrimination entre opérateurs. France Télécom s'est pourvue en cassation contre la décision de la cour d'appel de Paris qui, le 6 avril 2010, a déclaré irrecevable le recours de France Télécom contre cette décision. Sur le fond, une décision de l'Autorité de la concurrence devrait intervenir dans ce dossier au cours de l'année 2011.

■ Les 14 avril 2008 et 14 juin 2010, Bouygues Telecom puis, le 9 août 2010, SFR, ont saisi l'Autorité de la concurrence de plaintes dénonçant, sur les marchés des communications fixes et mobile entreprises, des pratiques de remises fidélisantes, de couplage, de tarifs discriminatoires et de prix prédateurs de la part du Groupe. France Télécom estime que ces accusations sont infondées. Le 9 décembre 2010, des opérations de visite et saisie ont toutefois été menées par l'Autorité de la concurrence dans les locaux de France Télécom et d'Orange France. Des recours ont été introduits contre les ordonnances ayant autorisé ces opérations et contre les conditions dans lesquelles les opérations de visite et saisie se sont déroulées.

■ Bouygues Telecom Caraïbe et Outremer Telecom ont, respectivement en juillet 2004 et juillet 2005, saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte visant les pratiques d'Orange Caraïbe et de France Télécom sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane. L'Autorité de la concurrence a joint les deux affaires en 2007 et, le 9 décembre 2009, a condamné Orange Caraïbe et France Télécom à une amende d'un montant total de 63 millions d'euros. France Télécom a acquitté cette amende mais a déposé un recours contre cette décision devant la cour d'appel de Paris, qui, le 23 septembre 2010, l'a réduite de 3 millions d'euros. Le Groupe s'est pourvu en cassation contre cette décision de la Cour, ainsi que le Président de l'Autorité de la concurrence et Digicel.

Parallèlement à cette procédure devant l'Autorité de la concurrence, la société Digicel (venant aux droits de Bouygues Telecom Caraïbe) a introduit en mars 2009 une action indemnitaire devant le tribunal de commerce de Paris en réparation d'un préjudice qu'elle estime à 329 millions d'euros du fait de ces pratiques. De même, Outremer Télécom a introduit une action de même nature devant le tribunal de commerce de Paris le 11 octobre 2010, sollicitant la réparation d'un préjudice qu'elle estime à environ 70 millions d'euros. France Télécom considère que ces demandes sont infondées et que leur montant apparaît en tout état de cause totalement injustifié.

- Le 1^{er} décembre 2005, le Conseil de la concurrence a condamné Orange France à une amende de 256 millions d'euros pour avoir mis en œuvre, avec SFR et Bouygues Telecom, des pratiques d'entente qui auraient restreint le jeu de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile. Les pratiques en cause consistent en des échanges d'informations stratégiques et en un accord de stabilisation de parts de marché entre 2000 et 2002. Après rejet du recours d'Orange France par la cour d'appel de Paris en décembre 2006, puis cassation partielle de la condamnation par la Cour de cassation en juin 2007, la cour d'appel de renvoi a, le 11 mars 2009, de nouveau débouté Orange France, SFR et Bouygues Telecom de leur demande visant à l'annulation de la décision du Conseil de la concurrence (l'amende ayant été payée en 2005, cette décision n'a pas eu d'impact sur les comptes du Groupe). Le 7 avril 2010, la Cour de cassation a partiellement cassé cet arrêt d'appel au bénéfice d'Orange France. Orange France a donc saisi la Cour de renvoi, qui devrait se prononcer au cours du 1^{er} semestre 2011, notamment sur l'amende qui a été infligée au Groupe au titre d'un grief d'entente par échange d'informations.
- En Suisse, l'enquête de la Commission suisse de la concurrence (WeKo) commencée fin 2002 sur les tarifs de terminaison d'appels des opérateurs mobiles est toujours en cours. En février 2007, la Commission a prononcé à l'encontre de Swisscom Mobile une amende de 333 millions de Francs suisses pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché de la terminaison d'appels antérieurement au 1^{er} juin 2005, date à laquelle Swisscom Mobile a réduit ses tarifs de manière significative. La WeKo n'a pas sanctionné Orange et TDC (Sunrise) pour les prix de terminaison d'appels pratiqués au cours de cette période mais a ouvert une enquête pour la période postérieure au 1^{er} juin 2005. En mai 2009, l'autorité suisse de régulation des télécommunications (ComCom) a rendu un rapport concluant que les tarifs de terminaison d'appels des opérateurs mobiles suisses sont plus élevés que ceux d'opérateurs comparables dans d'autres pays. Le 24 février 2010, la Cour administrative fédérale a annulé l'amende infligée à Swisscom, constatant que tout opérateur aurait eu la possibilité de se plaindre auprès de la ComCom. La WeKo a fait appel auprès de la Cour administrative fédérale de cette décision, suspendant son enquête. Si cette décision se trouvait confirmée en appel, il serait établi qu'Orange ne s'est pas rendue coupable d'un quelconque abus de position dominante, que ce soit individuellement ou collectivement avec Sunrise et Swisscom. La décision de la Cour administrative fédérale est attendue pour l'été 2011.

- Le 11 novembre 2009, l'Autorité roumaine de la concurrence a effectué une inspection dans les locaux d'Orange Romania. L'Autorité suspecte des infractions au droit de la concurrence et notamment des pratiques d'entente ou d'abus de position dominante de la part des principaux opérateurs de télécommunications sur le marché de l'interconnexion (terminaisons d'appels fixe/mobile) et sur les prix de vente des services prépayés mobiles. Le 5 novembre 2010, Orange Romania a reçu une notification de griefs relative à un refus allégué de conclure un accord d'interconnexion avec la société Netmaster. Le 15 février 2011, l'autorité de la concurrence a condamné Orange Romania, qui entend faire appel, à une amende de 34,8 millions d'euros pour abus de position dominante.
- Le 6 décembre 2010, le Commissaire du gouvernement égyptien a rendu un avis consultatif défavorable à Mobinil suite à la suspension le 5 juin 2010 par la justice administrative de l'application de deux décisions de l'Autorité de régulation des télécommunications (NTRA) des 3 septembre 2008 et 31 décembre 2009 (amendée le 14 janvier 2010) par lesquelles, saisie par Telecom Egypt (TE), celle-ci entendait imposer la modification de tarifs d'interconnexion de nature contractuelle liant TE aux opérateurs de télécommunications mobiles, en particulier Mobinil.

Mobinil ayant par ailleurs réclamé devant un tribunal arbitral l'application par TE des termes de leur accord d'interconnexion, TE a demandé reconventionnellement 588 millions d'euros d'indemnisation, arguant de fautes de Mobinil tant au regard du contrat d'interconnexion qu'au regard de pratiques de Mobinil liées aux appels internationaux et aux liaisons louées.

Les deux procédures administrative et arbitrale suivent leur cours.

31.2 Autres litiges

Procédures civiles et commerciales, arbitrages

- L'ancien dirigeant de MobilCom Gerhardt Schmid (directement ou à travers le mandataire liquidateur de sa faillite) et son épouse Sybille Schmid-Sindram (en son nom ou au travers de sa société Millenium, actionnaire de MobilCom), auxquels s'étaient joints certains autres minoritaires, ont, à compter de décembre 2003 et par trois procédures parallèles, poursuivi France Télécom, soit pour domination occulte de MobilCom (actions des minoritaires), soit pour violation des termes du partenariat instauré par le *Cooperation Framework Agreement* (CFA) du 23 mars 2000 pour le développement de l'UMTS en Allemagne (action contractuelle de Gerhardt Schmid). Ils demandaient indemnisation du préjudice qui aurait résulté pour eux de l'abandon du projet, matérialisé par la chute drastique du cours de l'action MobilCom, et évalué à plusieurs milliards d'euros. M. Schmid prétendait par ailleurs qu'étaient nulles les renonciations à recours qu'il avait signées lors de l'intervention de l'accord transactionnel MCSA, lequel, le 20 novembre 2002, avait soldé l'affaire.

La première demande (Millenium) fondée sur le préjudice subi en conséquence d'une soi-disant domination de fait de MobilCom, a été rejetée le 20 mars 2009 par le tribunal de Kiel, puis, le 28 octobre 2010, par la cour d'appel de Schleswig.

La deuxième demande (Spruchverfahren), fondée sur l'existence d'une soi-disant domination occulte, a été définitivement rejetée dès le 27 août 2008 par la cour d'appel de Schleswig.

La troisième demande (Wilhelm), à fondement contractuel, intentée par le liquidateur de M. Schmid, a définitivement été rejetée le 29 septembre 2009 par la cour d'appel de Francfort, le liquidateur renonçant à un recours en révision. M. Schmid sollicite maintenant la couverture de ses frais de justice avant de tenter d'obtenir de la Cour Suprême allemande l'autorisation d'intenter personnellement un recours en révision.

Ces décisions successives de rejet sont conformes aux analyses de France Télécom.

En 2001, un litige est né de l'interprétation d'un contrat de vente "clés en mains" d'éléments d'un système de transmission par fibre optique, dit *North-South Link* (NSL), par la société danoise DPTG à l'administration polonaise de la Poste et des Télécommunications, à qui a succédé TP S.A. Ce contrat avait été conclu en 1991 et le NSL mis en service en 1994. La clause financière du contrat prévoit le paiement d'une partie du prix par attribution à DPTG de 14,8 % des revenus générés par le NSL pendant 15 ans à compter de sa mise en service, soit de janvier 1994 à janvier 2009. Les parties se sont opposées sur la détermination du revenu partageable dès 1999, et, en 2001, DPTG a engagé à Vienne (Autriche) une procédure d'arbitrage CNUDCI. Pour l'essentiel, DPTG alléguait l'existence d'une *joint venture* et prétendait sur ce fondement à une part de l'intégralité des revenus du NSL, quelle que soit son évolution sur 15 ans ; TP, au contraire, niant l'existence de toute *joint venture*, constatait que le litige portait sur la détermination du prix final d'un contrat de vente et limitait en conséquence les revenus à prendre en compte à l'objet de ce contrat de vente, soit le NSL tel que défini contractuellement. De 2004 à 2007, le tribunal s'est consacré à l'appréciation des revenus censés être partagés. En 2008, le 2^e Président du tribunal a été contraint à la démission par l'Autorité de nomination pour défaut d'impartialité. Un 3^e Président a été désigné qui a scindé l'instruction arbitrale en deux périodes, de janvier 1994 à juin 2004 puis de juillet 2004 à janvier 2009. Le 24 août 2010 (notification du 3 septembre 2010), le tribunal a rendu sa sentence partielle afférente à la 1^{re} période : TP S.A. est condamnée à verser l'équivalent de 276 millions d'euros en principal – soit 396 millions d'euros intérêts compris.

Tirant les conséquences de cette sentence, TP S.A. a porté la provision de 275 à 542 millions d'euros. Cette dotation complémentaire s'est imposée du fait de l'existence d'une décision ayant autorité de chose jugée ; elle ne reflète cependant pas l'opinion de TP S.A. quant à l'issue de la procédure : TP S.A. a en effet décidé de s'opposer à l'exécution de la sentence, considérant qu'elle viendrait en contradiction de l'ordre public. Le 2 décembre 2010,

TP S.A. a par ailleurs déposé un recours en nullité devant le tribunal compétent de Vienne à l'encontre de la sentence. Le 14 janvier 2011, DPTG a présenté au tribunal arbitral sa demande pour la deuxième période, qu'elle évalue à 320 millions d'euros. Le 21 février 2011, le tribunal a fixé au 27 mai 2011 l'expiration du délai dont dispose TP S.A. pour répondre.

- En 2004, Orange France a été assignée devant le Tribunal de commerce de Paris par la société Suberdine, distributrice des offres d'Orange de 1995 à 2003, et par certains de ses actionnaires. Suberdine lui reprochait la rupture brutale de leur relation commerciale et lui imputait la responsabilité de sa faillite intervenue fin 2003. Les réclamations de Suberdine jointes à celles de ses actionnaires s'élevaient à 778 millions d'euros. En mars 2006, le tribunal de commerce de Paris a constaté l'absence de faute d'Orange, condamné celle-ci à verser 12 millions d'euros à la liquidation de Suberdine, et par ailleurs débouté les actionnaires de leurs demandes. Le liquidateur amiable de Suberdine a alors interjeté appel du jugement tandis que son liquidateur judiciaire au contraire a fait signifier la décision. Le 26 novembre 2008, la cour d'appel de Paris a déclaré nul l'appel du liquidateur amiable et a par ailleurs déclaré l'appel des actionnaires irrecevable et mal fondé. Orange France a alors exécuté le jugement devenu définitif. Le 13 avril 2010, la Cour de cassation, prenant acte d'une jurisprudence européenne, a cassé l'arrêt d'appel en ce qu'il a déclaré nul l'appel du liquidateur amiable, et renvoyé cette partie de l'affaire devant la cour de Paris autrement composée.

Orange France juge les prétentions de Suberdine infondées dans leur intégralité.

- En 1991, la société Lectiel (anciennement Filetech) a intenté une action devant le tribunal de commerce de Paris pour pratiques anticoncurrentielles de France Télécom et réclamé communication gratuite de sa base de données annuaires. Après rejet de sa demande en janvier 1994, Lectiel a interjeté appel devant la cour d'appel de Paris. De nombreuses autres actions ont interféré avec cette demande principale, dont l'action de Lectiel devant le Conseil de la concurrence qui, le 29 septembre 1998, a condamné France Télécom à une amende de 1,52 million d'euros et à donner accès à sa base annuaires "à un tarif orienté vers les coûts". En décembre 2006, Lectiel a porté ses réclamations à 376 millions d'euros et demandé la livraison gratuite de la base annuaires outre sa mise à jour quotidienne sous astreinte de 1,5 million d'euros par jour. Le 30 septembre 2008, la cour d'appel a débouté Lectiel de l'intégralité de ses demandes et l'a condamnée à verser 3,9 millions d'euros de dommages et intérêts à France Télécom pour piratage de sa base. Le 23 décembre 2008, le mandataire liquidateur de la société Groupadress, intervenue dans la procédure, s'est pourvu en cassation. Le 23 mars 2010, la Cour de cassation a cassé l'arrêt d'appel en raison du défaut d'appréciation par les juges du fond des conséquences de la faute concurrentielle commise par France Télécom avant 1999, et par ailleurs définitivement jugée. La cour d'appel de Paris (dans une autre composition) devra donc déterminer si cette faute a ou non causé un préjudice à Lectiel – préjudice que, compte tenu des circonstances, France Télécom juge en toute hypothèse inexistant.

■ Les actionnaires minoritaires de FTML, qui détiennent 33 % du capital, ont assigné en 2007 France Télécom devant le tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité provisoirement évaluée à 97 millions de dollars américains. Ils reprochent à France Télécom d'avoir prétendument imposé à sa filiale libanaise, contre les intérêts de celle-ci, l'accord transactionnel du 12 janvier 2006 par lequel FTML et son actionnaire majoritaire FTMI ont soldé avec le gouvernement libanais l'ensemble de leurs différends afférents au contrat BOT (*build-operate-transfer*) d'un réseau de téléphonie mobile au Liban, ce qui aurait eu pour effet de priver les minoritaires de leur quote-part de l'indemnité de 266 millions de dollars américains allouée à FTML et FTMI par des sentences arbitrales de janvier et avril 2005. France Télécom estime n'avoir jamais rien entrepris à l'encontre des prérogatives et des intérêts de sa filiale ou de ses actionnaires minoritaires et considère la demande dénuée de tout fondement. Le 8 septembre 2010, le tribunal de commerce de Paris a déclaré nulle l'assignation contre FTML et débouté les demandeurs de toutes leurs demandes à l'encontre de France Télécom S.A. Le 29 octobre 2010, les actionnaires minoritaires ont interjeté appel de ce jugement ; leurs motifs sont encore ignorés.

Litiges administratifs

■ En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant à France Télécom le versement d'une indemnité fixe de 135 millions d'euros (hors intérêts) pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996. La SNCF a en outre réclamé la nomination d'un expert pour calculer le montant de l'indemnité variable qu'elle estimait lui être due en plus de l'indemnité fixe et qui, selon ses calculs, s'élevait à 352 millions d'euros. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la cour d'appel administrative de Paris. Un pourvoi, admis le 26 mars 2010, a été déposé par la SNCF devant le Conseil d'Etat en septembre 2007. Le contentieux fait actuellement l'objet d'une instruction contradictoire et pourrait être audencé au premier trimestre 2011.

Hors les contestations de contrôles fiscaux qui sont décrites par ailleurs dans ces comptes (voir note 10.1 *Charge d'impôt comptabilisée en résultat*), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont France Télécom ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont France Télécom soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

NOTE 32 Transactions avec les parties liées

32.1 Membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif de France Télécom

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes

qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif de France Télécom. Depuis le 6 avril 2010, le Comité exécutif (composé de 15 membres au 31 décembre 2010) se substitue au Comité de Direction Général (composé de 9 membres) qui existait auparavant.

(en euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	11 390 724	8 032 316	7 538 617
Avantages court terme : charges patronales	2 825 306	2 059 607	1 886 695
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	1 418 738	1 177 067	1 480 357
Autres avantages à long terme	-	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-	-
Rémunération en actions ⁽³⁾	45 872	518 985	1 081 364

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations comptabilisées (salaires bruts y compris la part variable, primes, jetons de présence et avantages en nature, intéressement et participation) sur la période.

(2) Coût des services rendus.

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options sur titres et des offres réservées au personnel.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2010 au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 14 613 939 euros (7 298 411 euros en 2009 et 7 167 251 euros en 2008).

Monsieur Didier Lombard a toujours renoncé à percevoir des jetons de présence pour l'exercice 2010 et a, lors de la réunion du Conseil d'administration du 24 mars 2010, renoncé au bénéfice de l'engagement pris en sa faveur en cas de départ anticipé.

Les contrats des autres membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

32.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés mises en équivalence et les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Transactions avec les sociétés mises en équivalence

Everything Everywhere (JV UK)

Les opérations réalisées avec Everything Everywhere sont identifiées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actif			
Créances clients	84	-	-
Avances et acomptes fournisseurs	-	-	-
Prêts	726	-	-
Dépréciations	-	-	-
Autres actifs courants	4	-	-
Passif			
Dettes fournisseurs	(15)	-	-
Compte courant associés	(285)	-	-
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	46	-	-
Autres produits opérationnels ⁽¹⁾	118	-	-
Charges opérationnelles	(35)	-	-
Résultat financier	18	-	-

(1) Dont 37 millions d'euros au titre de la facturation de services et prestations et 65 millions au titre de redevances de marque.

CET

Les opérations réalisées avec la Compagnie Européenne de Téléphonie concernent principalement les activités relatives à la promotion et à la commercialisation des produits, services et marques d'Orange dans les points de vente sous enseigne Photo Service et Photo Station.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actif			
Créances clients	42	39	51
Avances et acomptes fournisseurs	11	19	-
Prêts	52	46	32
Dépréciations	(49)	(45)	-
Passif			
Dettes fournisseurs	(15)	(12)	(6)
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	123	105	109
Charges opérationnelles	(150)	(129)	(81)
Intérêts	3	3	-

Autres sociétés mises en équivalence

Orange Brand Services Ltd a facturé des redevances de marque pour 8,8 millions d'euros au sous-groupe Orange Austria.

France Télécom S.A. a facturé, jusqu'au 13 juillet 2010, 5,4 millions d'euros à la société ECMS au titre des contrats de prestations et services les liant.

NOTE 33 Evénements postérieurs à la clôture

En lien avec les événements survenus en début d'année 2011 en Tunisie, une demande de mise sous administration provisoire d'Orange Tunisie a été faite et radiée, et France Télécom suit attentivement les procédures qui pourraient concerner Orange Tunisie ou ses actionnaires tunisiens. A ce jour, cela n'affecte pas le fonctionnement d'Orange Tunisie ou l'exercice des droits d'actionnaires du Groupe dans Orange Tunisie.

Outre les événements décrits par ailleurs, il n'est pas intervenu d'autre événement significatif entre la clôture des comptes et le 23 février 2011, date d'arrêt des comptes de l'exercice 2010.

NOTE 34 Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 complétant l'article R. 233-14 §17 du Code de commerce, le tableau suivant présente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes consolidés de ceux

facturés au titre des conseils et prestations de services, entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale et en intégration proportionnelle.

(en millions d'euros)	Deloitte						Ernst & Young					
	Montant			%			Montant			%		
	2010 ⁽¹⁾	2009	2008	2010	2009	2008	2010 ⁽¹⁾	2009	2008	2010	2009	2008
Audit												
■ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	14,0	13,8	19,0	94 %	96 %	95 %	16,7	16,9	18,2	93 %	95 %	94 %
<i>émetteur</i>	6,9	6,8	8,9	46 %	47 %	45 %	7,5	7,4	8,7	42 %	42 %	45 %
<i>filiales</i>	7,1	7,0	10,1 ⁽²⁾	48 %	49 %	50 %	9,2	9,5	9,5	51 %	53 %	49 %
■ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	0,8	0,6	0,9	5 %	4 %	5 %	1,1	0,7	1,0	6 %	4 %	5 %
<i>émetteur</i>	0,5	0,3	0,3	3 %	2 %	2 %	0,4	0,3	0,3	2 %	2 %	1 %
<i>filiales</i>	0,3	0,3	0,6	2 %	2 %	3 %	0,7	0,4	0,7	4 %	2 %	4 %
Sous-total	14,8	14,4	19,9	99 %	100 %	100 %	17,8	17,6	19,2	99 %	99 %	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
■ Fiscal	-	-	-	0 %	0 %	0 %	0,1	0,2	0,2	1 %	1 %	1 %
■ Juridique, social	0,1	-	-	1 %	0 %	0 %	-	-	-	0 %	0 %	0 %
■ Autres	-	-	-	0 %	0 %	0 %	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Sous-total	0,1			1 %	0 %	0 %	0,1	0,2	0,2	1 %	1 %	1 %
TOTAL	14,9	14,4	19,9	100 %	100 %	100 %	17,9	17,8	19,4	100 %	100 %	100 %

(1) Hors honoraires liés aux entités mises en équivalence

(2) Dont 2,1 millions d'euros relatifs à des travaux réalisés et facturés en 2009 au titre de comptes statutaires 2008 et antérieurs (ce montant ne figurait pas dans la publication 2008).

Règles d'approbation des honoraires des Commissaires aux comptes

Le Comité d'audit de France Télécom établit et supervise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et formule une recommandation au Conseil d'administration sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Par ailleurs, le Comité d'audit revoit les principes et règles permettant de garantir l'indépendance des Commissaires aux comptes. Il examine le plan de leur intervention et l'étendue de leur mission d'audit.

En accord avec les réglementations européennes et américaines concernées, France Télécom a mis en œuvre une politique d'approbation préalable des prestations d'audit et des autres prestations fournies par les Commissaires aux comptes avec comme objectif de préserver leur indépendance et leur objectivité. En décembre 2003, le Comité d'audit a adopté des règles internes en la matière applicables au sein du Groupe. Ces

règles prévoient que toutes les prestations d'audit et les autres prestations autorisées font l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'audit, donnée soit d'une manière générale pour une liste de prestations spécifiques soit au cas par cas pour toutes les autres prestations. Les autres prestations (y compris celles directement liées à la mission d'audit) qui peuvent faire l'objet d'une approbation préalable générale sont limitées en pourcentage des honoraires d'audit. Les prestations fournies au-delà de ces limites doivent faire l'objet d'une approbation préalable spécifique. Enfin, les règles internes donnent une liste des prestations non liées à l'audit qui sont interdites compte tenu de la menace qu'elles font peser sur l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Toutes les prestations fournies par les Commissaires aux comptes en 2008, 2009 et 2010 ont été autorisées en application de ces règles et le Comité d'audit a été régulièrement informé des prestations fournies et des honoraires dus.

NOTE 35 Périmètre de consolidation

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2010 sont décrites dans la note 3. Les entités *ad hoc* consolidées sont essentiellement des sociétés liées à la titrisation. La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

SOCIETE		PAYS
France Télécom S.A.	Mère consolidante	France
Sociétés consolidées en intégration globale		
Secteur France	Intérêt %	Pays
Cityvox	100,00	France
Corsica Haut débit	100,00	France
FCT Valmy SCE	100,00	France
FCT Valmy SCP	100,00	France
Gironde Haut Débit	100,00	France
Languedoc Roussillon Haut Débit	100,00	France
Nordnet	100,00	France
Orange Assistance	100,00	France
Orange Caraïbes	100,00	France
Orange Distribution	100,00	France
Orange France SA	100,00	France
Orange Mayotte	100,00	France
Orange Promotions	100,00	France
Orange Réunion	100,00	France
SPM Telecom (Saint Pierre et Miquelon)	70,00	France
w-HA	100,00	France
Secteur Espagne	Intérêt	Pays
France Telecom Espana	100,00	Espagne
Inversiones en Telecomunicaciones	50,00	Espagne
Orange Catalunya Xaxet de Telecomunicacions S.A.	100,00	Espagne
Telecom Espana Distribución SA	100,00	Espagne
Atlas Services Nederland (ASN)	100,00	Pays-Bas
Secteur Pologne ⁽¹⁾	Intérêt	Pays
TP S.A. Eurofinance France	49,79	France
Contact Center Sp.Zoo.	49,79	Pologne
Exploris	49,79	Pologne
Fundacja Orange	49,79	Pologne
OPCO Sp.Zoo.	49,79	Pologne
ORE (Otwarty Rynek Elektroniczny)	49,79	Pologne
Orange Customer Service Sp.Zoo.	49,79	Pologne
PTE TP S.A.	49,79	Pologne
PTK Centertel	49,79	Pologne
Paytel SA	49,79	Pologne
Ramsat SA	49,79	Pologne
TP EmiTel	49,79	Pologne
TP Invest	49,79	Pologne
TP S.A.	49,79	Pologne
TP S.A. Eurofinance	49,79	Pologne
TP S.A. Finance	49,79	Pologne
TP Teltech	49,79	Pologne
Telefon 2000	49,79	Pologne
Telefony Podlaskie	27,44	Pologne
Wirtualna Polska	49,79	Pologne

(1) TP S.A. et ses filiales (TP Group) : France Télécom nommant la majorité des membres du Conseil de surveillance de TP S.A., TP S.A. et ses filiales sont consolidées par intégration globale.

Secteur Reste du monde	Intérêt	Pays
Sofrecom Algérie	100,00	Algérie
Sofrecom Argentina	100,00	Argentine
Orange Armenia	100,00	Armenie
Lightspeed Communications ⁽²⁾	26,00	Bahrain
Mobistar	52,91	Belgique
Mobistar Enterprise Services SA	52,91	Belgique
Orange Botswana Pty	73,68	Botswana
Fimocam	100,00	Cameroun
Orange Cameroun	94,40	Cameroun
Orange Cameroun Multimedia Services	99,50	Cameroun
Orange Centre Afrique	100,00	République Centre Afrique
CI TELECOM ⁽⁵⁾	45,90	Côte d'Ivoire
Côte d'Ivoire Multimédia ⁽⁵⁾	45,90	Côte d'Ivoire
Orange Côte d'Ivoire	85,00	Côte d'Ivoire
ECMS ⁽⁴⁾	36,36	Egypte
Link Egypt ⁽⁴⁾	36,36	Egypte
LINKdotNET ⁽⁴⁾	36,36	Egypte
Mobinil ⁽⁴⁾	71,25	Egypte
Mobinil Services Company ⁽⁴⁾	36,33	Egypte
Mobinil for Importing S A E ⁽⁴⁾	37,04	Egypte
FCR (France Câbles et Radios)	100,00	France
FCR Côte d'Ivoire ⁽⁵⁾	90,00	France
Sofrecom	100,00	France
StarAfrica	100,00	France
Orange Bissau ⁽³⁾	38,10	Guinée-Bissau
Orange Guinée ⁽³⁾	35,90	Guinée
E-dimension	51,00	Jordanie
JIT CO	100,00	Jordanie
Jordan Telecom Company	51,00	Jordanie
Mobilecom	51,00	Jordanie
Wanadoo Jordan	51,00	Jordanie
Telkom Kenya Limited ⁽⁶⁾	40,03	Kenya
Orange Liechtenstein	100,00	Liechtenstein
Orange SA (ex-VOXmobile)	52,91	Luxembourg
Orange Madagascar	71,79	Madagascar
Orange Mali ⁽³⁾	29,65	Mali
Sofrecom Maroc	100,00	Maroc
Sofrecom Services Maroc	100,00	Maroc
Rimcom	100,00	Maurice
Orange Moldova	94,31	Moldavie
Orange Niger	89,60	Niger
Orange Uganda Limited	65,93	Ouganda
Sofrecom Polska	100,00	Pologne
Orange Romania	96,82	Roumanie
Universal 2002	100,00	Roumanie
Orange Dominicana SA	100,00	République Dominicaine
Orange CorpSec	100,00	Slovaquie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
Orange Communications (OCH)	100,00	Suisse
Orange Network SA	100,00	Suisse
Sonatel Business Solutions ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Sonatel ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Sonatel Multimédia ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Sonatel Mobile ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Sofrecom Thailand	100,00	Thaïlande
FCR Vietnam PTE Ltd	74,00	Viet Nam

(2) France Télécom détient et contrôle 51 % de Jordan Telecom qui détient et contrôle 51 % de Lightspeed Communications, d'où France Télécom détient 26 % d'intérêt dans Lightspeed Communications.

(3) France Télécom contrôle et consolide par intégration globale Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la Charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005.

(4) Avec l'entrée en vigueur des accords le 13 juillet 2010, la modification et la refonte du pacte d'actionnaires existant entre France Télécom et Orascom Telecom relatif à Mobinil conduisent à la consolidation par intégration globale de l'investissement.

(5) France Télécom détient et contrôle 90 % de FCR Côte d'Ivoire qui détient et contrôle 51 % de CI Telecom, qui détient elle-même et contrôle 100 % de CI Multimedia, d'où France Télécom détient respectivement 45,9 % dans CI Telecom et 45,9 % dans CI Multimedia.

(6) France Télécom détient et contrôle 78,5 % d'Orange East Africa qui détient et contrôle 51 % de Telkom Kenya Limited, d'où France Télécom détient 40,03 % d'intérêt dans Telkom Kenya Limited.

Secteur Entreprises	Intérêt	Pays
GlobeCast Africa Pty Ltd	100,00	Afrique du Sud
GlobeCast South Africa Pty Ltd	70,00	Afrique du Sud
Etrali	100,00	Allemagne
France Télécom Corporate Solutions Australia Pty Ltd	100,00	Australie
Silicomp Belgium	100,00	Belgique
Silicomp Benelux	100,00	Belgique
Silicomp Canada Inc	100,00	Canada
Etrali Beijing	100,00	Chine
Data & Mobiles IB	100,00	Espagne
Etrali SA	100,00	Espagne
Etrali North America LLC	100,00	Etats-Unis
FT Corporate Solutions LLC	100,00	Etats-Unis
GlobeCast America Incorporated	100,00	Etats-Unis
Netia Inc	100,00	Etats-Unis
ALSY France Régions	100,00	France
Almerys	64,00	France
Assistance Logiciels et Systèmes	100,00	France
Data & Mobiles international	100,00	France
EGT	100,00	France
Etrali France	100,00	France
Etrali SA	100,00	France
GlobeCast France	100,00	France
GlobeCast Holding	100,00	France
GlobeCast Reportages	100,00	France
Groupe Diwan	99,90	France
Multimedia Business Services	100,00	France
Neocles Corporate	51,00	France
Netia	100,00	France
Network Related Services	100,00	France
Obiane	100,00	France
Orange Consulting	100,00	France
SCI Groupe Silicomp	100,00	France
Silicomp Management	99,98	France
Silicomp-AQL	99,60	France
Telefact	69,53	France
Etrali Hong Kong Ltd	100,00	Hong Kong
Silicomp China Ltd	100,00	Hong Kong
Silicomp India	100,00	Inde
Etrali SPA Italie	100,00	Italie
GlobeCast Italie	100,00	Italie
Etrali KK	100,00	Japon
Silicomp SDN BHD	100,00	Malaisie
France Télécom Servicios	100,00	Mexique
Newsforce Intern. Holdings	100,00	Pays-Bas
Equant BV	100,00	Royaume-Uni
Etrali UK Ltd	100,00	Royaume-Uni
GlobeCast UK	100,00	Royaume-Uni
Etrali Singapore Pts	100,00	Singapour
GlobeCast Asie	100,00	Singapour
Silicomp Asia Pte Ltd	100,00	Singapour
Etrali	99,17	Suisse
Telecom Systems	100,00	Suisse
Feima Ltd	100,00	Taiwan
Silicomp Taiwan	100,00	Taiwan

Secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Intérêt	Pays
Atlas Services Belgium	100,00	Belgique
Orange Belgium	100,00	Belgique
Wirefree Services Belgium	100,00	Belgique
FT R&D Beijing Ltd Co	100,00	Chine
Orange Venture Capital Investment Company Ltd	100,00	Chine
Orange Venture Capital Investment Management Company Ltd	100,00	Chine
Wirefree Services Denmark	100,00	Danemark
Eresmas Interactiva Inc.	100,00	Etats-Unis
FTParticipations Us Inc.	100,00	Etats-Unis
FT R&D LLC Boston	100,00	Etats-Unis
FT R&D LLC San Francisco	100,00	Etats-Unis
FT Long Distance USA	100,00	Etats-Unis
FT North America LLC	100,00	Etats-Unis
FT Participations Holding Inc.	100,00	Etats-Unis
Orange World Inc.	100,00	Etats-Unis
FCT Titriobs	100,00	France
FCT Valmy SCR	100,00	France
FT Capital Développement	100,00	France
FT Marine	100,00	France
FT Technologies Investissement	100,00	France
FT Immo GL	100,00	France
FT Immo Gestion	100,00	France
FT Immo H	100,00	France
FT Immo Orléans	100,00	France
FTMI	100,00	France
France Télécom Lease	100,00	France
Francetel	100,00	France
Immobilière FT	100,00	France
Innovacom Gestion	58,80	France
Orange Capital Management	100,00	France
Orange Cinéma Series	100,00	France
Orange East-Africa ⁽⁶⁾	78,50	France
Orange Participations	100,00	France
Orange Prestations TV	100,00	France
Orange SA	100,00	France
Orange Sport	100,00	France
Orange Vallée	100,00	France
RAPP 9	100,00	France
RAPPtel SAS	100,00	France
RAPP 26	100,00	France
Sofinergie 4	99,78	France
Sofinergie 5	98,12	France
Soft At Home	70,58	France
Studio 37	100,00	France
Telincom Courtage	100,00	France
Viaccess	100,00	France
GOA Games Services Ltd	100,00	Irlande
Orca Interactive	100,00	Israël
Elettra s.p.a.	100,00	Italie
FT Japan	100,00	Japon
FTM Liban	67,00	Liban
Miaraka	100,00	Madagascar
Chamarel Marine Services	100,00	Maurice
Telsea Mauritius	60,80	Maurice

Secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Intérêt	Pays
StarMedia Mexico	99,00	Mexique
MMT Bis	100,00	Moldavie
MMT Telecom Holding	100,00	Pays-Bas
France Télécom R&D Ltd	100,00	Royaume-Uni
Freeserve Investments Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange 3G Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Holdings Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Brand Services Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Cellular Services Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Corporate Services Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Digital Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Direct Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Global Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange International Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Telecommunications Group Ltd	100,00	Royaume-Uni
Unanimis Consulting Ltd	100,00	Royaume-Uni
Unanimis Holdings Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Sverige	100,00	Suède

(6) France Télécom détient et contrôle 78,5 % d'Orange East Africa qui détient et contrôle 51 % de Telkom Kenya Limited, d'où France Télécom détient 40,03 % d'intérêt dans Telkom Kenya Limited.

Sociétés comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence

Secteur France	Intérêt	Pays
Compagnie Européenne de Téléphonie (groupe CET) ⁽⁷⁾	61,37	France
Odyssey Music Group (Deezer)	11,00	France
DARTY France Télécom	50,00	France
GIE Preventel	27,90	France
Compagnie du Téléphone	25,14	Luxembourg

(7) France Télécom exerçant une influence notable sur la Compagnie Européenne de Téléphone, celle-ci est donc consolidée par mise en équivalence.

Secteur Espagne	Intérêt	Pays
Absline Multimedia	47,50	Espagne
Safelayer	16,21	Espagne

Secteur Reste du monde	Intérêt	Pays
Irisnet	26,45	Belgique
Getesa	40,00	Guinée Equatoriale
Call Services Ltd	40,00	Maurice
CellPlus Mobile Communications Ltd	40,00	Maurice
Mauritius Telecom	40,00	Maurice
Telecom Plus Ltd	40,00	Maurice
Teleservices Ltd	40,00	Maurice
Medi Telecom	40,00	Maroc
Orange Tunisie	49,00	Tunisie
Planet	49,00	Tunisie
Telecom Vanuatu Ltd	50,01	Vanuatu

Secteur Entreprises	Intérêt	Pays
GlobeCast Australia	50,00	Australie
Arkadin	19,99	France

Secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Intérêt	Pays
Sous-groupe Orange Austria (ex-One)	35,00	Autriche
Innovacom 3	34,31	France
Orange BNP Paribas Services	50,00	France
Sonaecom, SGPS, S.A.	20,00	Portugal
Everything Everywhere	50,00	Royaume-Uni

20.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société France Télécom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 1.5 qui présentent les nouvelles normes et interprétations appliquées ainsi que les modifications d'options comptables intervenues à compter du 1^{er} janvier 2010, s'agissant notamment de la comptabilisation des participations détenues dans des entités sous contrôle conjoint et de la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans les notes annexes aux comptes consolidés dans la note 1.4, la direction de France Télécom est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers. Cette note précise également que les estimations retenues au 31 décembre 2010 pourraient être sensiblement modifiées en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles, les impôts différés actifs et les provisions pour risques.

Nous avons notamment :

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et hypothèses sur lesquelles la direction fonde ses estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles, telles que présentées dans la note 8.3, revu les calculs effectués par la société et les sensibilités des principales valeurs d'utilité, évalué les principes et méthodes de détermination des justes valeurs, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction ;
- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans les notes annexes 2.20 et 31 des comptes consolidés et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Par ailleurs, dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société et en liaison avec les changements de méthodes comptables évoquées dans la première partie de ce rapport, nous avons examiné le correct

retraitement des comptes des exercices 2009 et 2008 et l'information donnée à ce titre dans les notes annexes des comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 février 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG AUDIT

Vincent de La Bachelerie

20.1.3 Principes comptables majeurs

Selon les règles applicables dans l'Union européenne (UE) le groupe France Télécom (ci-après dénommé "le Groupe") établit ses états financiers consolidés selon les IFRS publiés par l'IASB et fonde sa communication financière et l'analyse de ses résultats sur ces états financiers consolidés.

Bien que les IFRS publiés par l'IASB constituent un jeu complet de règles comptables, il convient néanmoins de noter que la performance présentée et que la comparabilité avec l'information financière publiée en IFRS par d'autres émetteurs peut être affectée par les éléments suivants :

- les exceptions d'IFRS 1 à l'application rétrospective des IFRS retenues à la date de transition, telles que : l'absence de retraitement des regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition, la comptabilisation en capitaux propres des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel évalués à la date de transition, le reclassement en autres éléments du résultat global de l'ensemble des réserves de conversion afférentes à la date de transition,
- les options comptables proposées par différentes normes IFRS, telles que :
 - la comptabilisation des écarts actuariels liés aux avantages du personnel soit en autres éléments du résultat global soit en résultat (i) selon la méthode du corridor ou (ii) pour leur montant global,
 - la comptabilisation des entités sous contrôle conjoint soit selon la méthode de la mise en équivalence soit selon celle de l'intégration proportionnelle, et,
 - pour toute prise de contrôle depuis 2010, l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle de l'entité acquise soit à leur juste valeur (méthode de l'écart d'acquisition complet) soit à hauteur de la quote-part d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle dans le montant de l'actif net identifiable acquis (écart d'acquisition afférent à la seule quote-part d'intérêt acquise),
- le référentiel IFRS ne dispose pas de texte relatif à la comptabilisation des engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle, notamment la comptabilisation des réévaluations subséquentes de la dette financière associée. Dans de telles circonstances, le Groupe – tout comme les autres préparateurs – définit sa politique comptable selon les paragraphes 10 à 12 d'IAS 8. Dès la publication d'une nouvelle norme ou interprétation par l'IASB ou l'IFRIC, le Groupe modifie ses méthodes comptables antérieurement appliquées,

- le référentiel IFRS intègre une norme sur la présentation des états financiers, mais ne fournit pas de méthodologie détaillée quant à la forme et au contenu du compte de résultat.

La base de préparation des états financiers consolidés du Groupe est décrite de façon plus détaillée dans les notes annexes 1 et 2 de ses états financiers consolidés.

La situation financière et le résultat publiés du Groupe sont affectés par le choix et l'application des principes comptables, de même que le jugement et autres incertitudes affectant l'application de ces principes.

En outre, la situation financière et le résultat du Groupe sont également sensibles aux estimations effectuées de même qu'au jugement, hypothèses et incertitudes afférents sur lesquels se fondent l'établissement de ses états financiers consolidés. Ces estimations sont révisées en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2010 pourraient être sensiblement modifiées.

Regroupements d'entreprises (prises de contrôle) et participations ne donnant pas le contrôle

La sensibilité aux estimations s'est accrue avec l'application d'IFRS 3R et IAS 27R depuis le 1^{er} janvier 2010 qui imposent :

- la réévaluation à la juste valeur des quotes-parts d'intérêt antérieurement détenues, tant dans le cas d'une prise de contrôle par étapes que dans celui d'une perte de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel, et
- l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à leur juste valeur soit à leur quote-part d'intérêt dans le montant de l'actif net identifiable acquis.

Ainsi, en 2010, la transaction Mobinil-ECMS a généré un profit de 0,3 milliard d'euros au titre de la réévaluation à la juste valeur de la quote-part d'intérêt historiquement détenue par le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle ont été évaluées à leur juste valeur.

Evaluation des immobilisations corporelles et incorporelles autres que les écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2010, 2009 et 2008, le montant des actifs corporels s'élève respectivement à 24,8, 23,5⁽¹⁾ et 25,8⁽¹⁾ milliards d'euros, et celui des actifs incorporels (principalement licences de télécommunication, marques, bases clients et droits d'utilisation des câbles de transmission) s'élève respectivement à 11,3 (dont 4,8 milliards d'euros comptabilisés au titre des regroupements d'entreprises), 10,0 et 14,0 milliards d'euros.

Les actifs corporels et incorporels autres que les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Lorsque ces actifs sont acquis au travers de regroupement d'entreprises, la comptabilisation selon la méthode de l'acquisition fait appel au jugement pour déterminer la juste valeur des actifs à la date d'acquisition. Dans la mesure où les justes valeurs directement observables ne sont pas toujours disponibles, des méthodes d'évaluation indirectes sont souvent utilisées, avec toutes les limites qui leur sont inhérentes, telles que la méthode Greenfield pour les licences, la méthode des flux de redevances pour les marques, ou la méthode des flux de trésorerie futurs générés par les clients présents à la date d'acquisition pour les bases clients. Toute variation des hypothèses utilisées dans ces méthodes d'évaluation peut changer le montant alloué aux actifs incorporels acquis.

De même, il est fait appel au jugement pour déterminer la durée d'utilité des actifs tant à la date d'acquisition qu'en période subséquente. Le jugement prend en compte l'obsolescence, l'endommagement physique, les modifications significatives dans la façon d'utiliser un actif, l'évolution du coût global de détention d'un actif, une performance économique inférieure à celle attendue, une baisse du chiffre d'affaires et autres indicateurs externes.

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génère pas d'entrée de trésorerie indépendantes de celles des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). D'où l'évaluation de la nécessité de procéder à un test de perte de valeur est la plus souvent effectuée au niveau de l'UGT (voir ci-après).

Le niveau du test de perte de valeur peut être également affecté par les changements de stratégie du Groupe tels que par exemple, en 2010, sa décision relative à son activité d'édition de chaînes (sports et cinéma). En conséquence, les deux chaînes ont été considérées comme des UGT indépendantes des activités France. Ceci a conduit des contrats à être identifiés comme onéreux au niveau de ces nouvelles UGT.

Allocation du prix d'acquisition et goodwill (écart d'acquisition)

Au 31 décembre 2010, 2009 et 2008, la valeur nette comptable du goodwill s'élève respectivement à 29,0, 27,8⁽¹⁾ et 29,9⁽¹⁾ milliards d'euros.

Le montant du goodwill évalué pour chaque regroupement d'entreprises résulte de l'allocation du prix d'acquisition à la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés, un exercice qui requiert un fort degré d'estimation et de jugement.

Le goodwill est revu au moins une fois par an, dans le cadre des tests de perte de valeur, au niveau de l'UGT et du groupe d'UGT (voir ci-après).

Le goodwill est alloué à chaque UGT ou groupe d'UGT dont il est attendu qu'il bénéficie des synergies du regroupement d'entreprises. Une telle allocation représente le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne et qui n'est pas plus important qu'un secteur opérationnel.

En conséquence, tout changement dans la façon dont la direction suit le goodwill ou la structure de l'information sectorielle peut entraîner une réaffectation et déclenche un test de perte de valeur.

Test de perte de valeur et valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT

La dépréciation comptabilisée au titre des écarts d'acquisition et des actifs non-courants s'élève respectivement à 0,6, 0,5 et 0,3 milliard d'euros en 2010, 2009 et 2008.

La méthode du goodwill complet appliquée en 2010 pour consolider Mobinil-ECMS a une conséquence directe sur le niveau de perte de valeur comptabilisée. Sur les 0,5 milliard d'euros comptabilisés en perte, 0,2 sont attribuables à la part Groupe et 0,3 à la part des participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires).

La détermination d'une dépréciation implique le recours à des estimations qui incluent, mais ne sont pas limitées à la cause, la date et le montant de la dépréciation. En conséquence, la détermination de la valeur recouvrable représente un domaine dans lequel il est fait appel à des hypothèses et un jugement importants.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité :

- la juste valeur des UGT du Groupe étant rarement directement observable sur le marché, elle est déterminée sur la base des informations de marché disponibles, notamment des transactions de multiples de revenus et d'EBITDA de sociétés comparables, ou des flux futurs de trésorerie actualisés prenant notamment en compte les hypothèses de taux de WACC (coût moyen pondéré du capital) ou de croissance à long terme des acteurs du marché ;
- la valeur d'utilité est déterminée par le Groupe à partir des flux futurs de trésorerie actualisés issus des plans d'affaires retenus.

(1) Après retraitement liés aux changements de méthode comptable décrits en note 1.2 des états financiers consolidés.

Lorsque des projections de flux de trésorerie sont utilisées, elles sont basées sur des hypothèses économiques et réglementaires, des hypothèses de renouvellement des licences et les conditions prévisionnelles de marché, prenant en considération :

- l'influence de la concurrence ;
- l'évolution et le recours aux nouvelles technologies ;
- le niveau d'attractivité sur les clients de ces nouvelles technologies et des services associés ; et
- les taux de croissance à long terme et d'actualisation.

Les valeurs attribuées à chacun de ces paramètres reflètent l'expérience passée et les évolutions anticipées sur la période des plans d'affaires :

- les plans d'affaires sont établis au cours du quatrième trimestre de chaque période de façon à prendre en compte les dernières tendances connues, en particulier sur la première année des plans ;
- le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur d'utilité peut inclure une prime de risque spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans ou des risques pays (comme pour certains pays émergents) ;
- les taux de croissance à perpétuité utilisés ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de l'environnement économique ne conduisant pas, dans l'appréciation réalisée fin 2010, à modifier les perspectives à long terme de l'industrie du Groupe.

L'évolution du contexte économique et financier, des décisions d'ordre concurrentiel et réglementaire ou des politiques suivies par les acteurs de l'industrie en réponse à ce contexte peuvent influencer sur l'estimation des valeurs recouvrables, de même que des évolutions imprévues des systèmes politique, économique ou juridique de certains pays.

La méthodologie employée et les estimations associées ont un effet matériel sur la détermination des valeurs recouvrables et *in fine* sur le montant de toute dépréciation d'actif. Si les hypothèses ne se matérialisent pas comme attendues, alors il peut en résulter une diminution du chiffre d'affaires, de l'EBITDA et des flux de trésorerie et en conséquence une modification significative de la perte de valeur éventuelle.

Une analyse de sensibilité des valeurs recouvrables par rapport au taux de croissance à perpétuité, au taux d'actualisation et aux flux de trésorerie est fournie dans la note annexe 8 des états financiers consolidés.

Impôts

Au 31 décembre 2010, 2009 et 2008, le Groupe a respectivement comptabilisé un impôt différé actif net de l'impôt différé passif de 3,2, 2,7⁽¹⁾ et 3,9⁽¹⁾ milliards d'euros. La réappréciation de la recouvrabilité ou de la validité des déficits fiscaux reportables a conduit à la comptabilisation (décomptabilisation) d'un impôt différé actif net de 1,9 milliard d'euros en 2010 (contre (0,2) et (0,3) respectivement en 2009 et 2008).

En 2010, la charge d'impôt courant comprend 1,9 milliard d'euros relatif aux contrôles fiscaux des exercices 2000 à 2005.

Un jugement important est requis en matière d'impôts courants et différés, résultant de la nécessité d'interpréter la législation fiscale ou d'apprécier le mérite de ses positions techniques face à celles de l'administration fiscale lors des contrôles fiscaux. De même, la direction du Groupe doit estimer la période et le niveau de résultat futur taxable sur lequel pourront s'imputer les déficits fiscaux reportables.

L'utilisation des impôts différés actifs est également revue par la direction du Groupe sur la base des budgets et des plans d'affaires fiscaux de chaque entité.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le Groupe perçoit des nouveaux clients des produits relatifs à l'installation et à l'activation de services. Ces produits sont comptabilisés linéairement sur la période attendue de la prestation de services. L'estimation de cette période est fonction de la rotation historique des clients. Tout changement d'estimation peut avoir un effet sur le montant et la date de comptabilisation du chiffre d'affaires pour une période donnée. Par exemple, une réduction de la période implique l'accélération de la comptabilisation du chiffre d'affaires, ce qui affecte la courbe de chiffre d'affaires de l'unité d'affaires concernée.

Le chiffre d'affaires présenté sur une base brute versus nette (principal vs. agent) est également affaire de jugement relevant d'un ensemble de faits et circonstances. Cette analyse est menée à partir des critères suivants :

- quelle entité est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final ;
- quelle entité supporte le risque d'inventaire ;
- quelle entité a une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final ;
- quelle entité a le choix du fournisseur ;
- quelle entité est responsable de la détermination des principales caractéristiques du service ; et

(1) Après retraitement liés aux changements de méthode comptable décrits en note 1.2 des états financiers consolidés.

- quelle entité supporte le risque de crédit.

Le principe de comptabilisation du chiffre d'affaires du Groupe est expliqué de façon plus détaillée dans la note annexe 2.8 des états financiers consolidés.

Avantages au personnel et paiements fondés sur des actions

Le montant des engagements et charges liées aux avantages du personnel est fonction de certaines hypothèses utilisées par le Groupe. Ces hypothèses concernent entre autres le taux d'actualisation, le taux d'adhésion aux dispositifs salariaux et le taux annuel de progression des salaires.

Les avantages du personnel sont également affectés par les évolutions législatives, e.g. la réforme des retraites votée en France en 2010 a conduit le Groupe à amender le Temps Partiel Seniors (TPS), impliquant une augmentation de la provision afférente de 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2010.

Les hypothèses du Groupe sont fondées sur l'expérience passée, quand elle existe, et sur des données externes pour ce qui est de la tendance des rémunérations et du taux d'actualisation. Alors que le Groupe estime que ses hypothèses sont justifiées, des évolutions significatives dans les données réelles et les hypothèses peuvent affecter ses engagements et charges futures.

Litiges

Au 31 décembre 2010, 2009 et 2008, le montant des provisions pour litiges s'élève respectivement à 0,8, 0,5 et 0,5 milliard d'euros.

En 2009, le Groupe a comptabilisé une charge de 1 milliard d'euros au titre de la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) du 30 novembre 2009 qui a considéré que le régime particulier de taxe professionnelle dont a bénéficié le Groupe en France avant 2004 était assimilable à une aide d'état à rembourser.

Le Groupe exerce un jugement important dans l'évaluation et la comptabilisation des provisions ou la détermination de son exposition aux passifs contingents résultant des litiges en cours. Ce jugement et ces estimations sont à évolution en fonction de l'obtention de toute nouvelle information.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur correspond à la valeur boursière pour les actifs et passifs financiers cotés.

En l'absence de marché actif, le Groupe détermine la juste valeur en recourant à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque actif et passif, comme par exemple :

- actifs disponibles à la vente (0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2010) : transactions comparables, transactions de multiples de sociétés comparables, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie ;
- prêts et créances, actifs financiers à la juste valeur par résultat : la valeur nette comptable est réputée être la juste valeur compte tenu de la détention à court terme desdits actifs ;
- dettes fournisseurs : la valeur comptable est réputée être la juste valeur compte tenu de leur détention à court terme ;
- passifs financiers à la juste valeur par résultat (1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2010) : les promesses d'achat consenties par le Groupe aux actionnaires minoritaires concernent principalement la transaction Mobinil-ECMS. Elles sont évaluées en fonction des paramètres contractuels et décrites dans la note 3 des états financiers consolidés ;
- dérivés (0,3 milliard d'euros net au 31 décembre 2010) : soit en fonction de modèles de valorisation des options ou de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Parce que les techniques de valorisation internes sont affaire de jugement, leur résultat est comparé avec des données de valorisation fournies par les établissements financiers.

20.2 DOCUMENTS SOCIAUX

20.2.1 Comptes annuels de France Télécom S.A.

► COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Chiffre d'affaires	4.1	22 402	22 500
Production immobilisée	4.2	1 337	1 101
Autres produits	4.2	882	648
Reprises de provisions	4.3	669	775
Total produits d'exploitation		25 290	25 024
Consommations matériels et marchandises		(3 177)	(2 785)
Autres achats et charges externes		(7 634)	(7 150)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	(966)	(983)
Charges de personnel	4.5	(6 260)	(6 326)
Autres charges d'exploitation	4.6	(966)	(697)
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	(2 348)	(2 445)
Total charges d'exploitation		(21 351)	(20 386)
Résultat d'exploitation		3 939	4 638
Produits financiers		7 164	6 826
Reprises de provisions		319	415
Total produits financiers		7 483	7 241
Intérêts et autres charges		(6 870)	(6 238)
Dotations aux provisions		(1 554)	(6 068)
Total charges financières		(8 424)	(12 306)
Résultat financier	4.8	(941)	(5 065)
Résultat courant avant I.S.		2 998	(427)
Produits exceptionnels		4 027	38 962
Charges exceptionnelles		(6 909)	(40 991)
Résultat exceptionnel	4.9	(2 882)	(2 029)
Participation des salariés	4.10	(263)	(234)
Impôt sur les sociétés	4.11	1 214	1 274
Résultat de l'exercice		1 067	(1 416)

► BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	5.1	8 971	(3 150)	5 821	5 737
Immobilisations corporelles	5.1	44 409	(34 643)	9 766	9 600
Immobilisations financières	5.2	88 363	(17 599)	70 764	73 084
Total de l'actif immobilisé (1)		141 743	(55 392)	86 351	88 421
ACTIF CIRCULANT					
Stocks	5.6	267	(17)	250	228
Avances et acomptes versés		78	-	78	58
Créances clients et comptes rattachés	5.3 & 5.6	3 874	(148)	3 726	4 043
Autres créances	5.4 & 5.6	1 849	(15)	1 834	2 046
Valeurs mobilières de placement	5.5	3 108	-	3 108	2 286
Disponibilités	5.5	252	-	252	157
Charges constatées d'avance	5.7	642	-	642	1 211
Total de l'actif circulant (2)		10 070	(180)	9 890	10 029
Ecart de conversion actif (3)		398	-	398	50
TOTAL DE L'ACTIF (1+2+3)		152 211	(55 572)	96 639	98 500

► BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		10 595	10 595
Prime d'émission		15 735	15 733
Réserve légale		1 046	1 046
Report à nouveau		5 324	10 446
Résultat		1 067	(1 416)
Subventions d'investissement		616	633
Provisions règlementées		909	717
Total des capitaux propres (1)	6.1	35 292	37 754
Autres fonds propres (2)	6.2	1 828	1 828
Provisions pour risques et charges (3)	6.3	5 072	3 075
DETTES			
Emprunts et dettes assimilées	6.4	29 491	30 700
Avances et acomptes reçus		351	314
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.6	3 376	3 049
Autres dettes	6.7	17 414	16 181
Produits constatés d'avance	6.8	1 866	1 983
Total des dettes et produits constatés d'avance (4)		52 497	52 227
Ecart de conversion passif (5)	6.10	1 949	3 616
TOTAL DU PASSIF (1+2+3+4+5)		96 639	98 500

> TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat de l'exercice		1 067	(1 416)
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Mali sur rachat d'actions propres classé en charges de personnel		38	203
Charges de personnel liées aux AGA		(31)	(177)
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		2 074	2 041
Moins-values (plus-values) sur cession d'actif		3 562	15 578
Variations des provisions		(85)	(9 331)
Intérêts Courus sur TDIRA		(80)	(74)
Mali (boni) de fusion		-	(8)
Capacité d'autofinancement		6 545	6 816
Diminution/(augmentation) des stocks		(14)	36
Diminution/(augmentation) des créances clients		524	1 291
Effet net des cessions de créances commerciales		(187)	(49)
Diminution/(augmentation) des autres créances		261	130
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		229	(635)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009 ⁽¹⁾	8.1	(964)	964
Augmentation/(diminution) des autres dettes		(98)	501
Variation des ECA-ECP		(1 296)	(18)
Augmentation/(diminution) des dividendes à recevoir		0	1 343
Variation du besoin en fonds de roulement		(1 546)	3 563
Flux net de trésorerie généré par activité		4 999	10 379
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(2 314)	(2 042)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		27	(105)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		22	36
Souscription à l'augmentation de capital d'Equant BV		-	(935)
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Participations	3	(505)	(470)
Autres acquisitions et augmentations de capital de filiales et de participation		(1)	(71)
Réduction de capital de filiales et de participations		-	600
Produits de cession des titres de participation Atlas Services Belgium		-	22 955
Autres produits de cession des titres de participation et de filiales		27	47
Variation sur actions propres	5.5	(2)	(38)
Dépôt séquestre relatif à la décision TPIUE ⁽¹⁾	8.1	964	-
Diminution/(augmentation) des autres immobilisations financières		82	151
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(1 699)	20 128
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Emission d'emprunts à long terme	6.4.3	3 981	3 959
Remboursement d'emprunts à long terme	6.5.3	(6 432)	(3 707)
Augmentation/(diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		355	(266)
Variation des dépôts de garantie-espèces (<i>cash collateral</i>)	5.2.2	729	(520)
Fonds non remboursables et assimilés (TDIRA)	6.2	-	(1 421)
Contribution des actionnaires ⁽²⁾		2	2
Dividendes versés en espèces	6.1.5	(3 706)	(3 141)
Variation du compte courant Orange S.A.	6.7	(1 860)	(25 505)
Variation des comptes courants Groupe	6.7	4 583	(1 519)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement		(2 348)	(32 118)
VARIATION NETTE DE TRESORERIE		952	(1 611)
Trésorerie à l'ouverture		2 408	4 019
Trésorerie à la clôture		3 360	2 408

(1) Suite à la décision du TPIUE du 30 novembre 2009 relative à la taxe professionnelle (voir note 8.1), une charge de 964 millions d'euros avait été comptabilisée sans effet sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité en 2009. Ce montant avait été placé sur un compte séquestre en 2007 et 2008 et avait produit des intérêts non reconnus en résultat à hauteur de 53 millions d'euros en date du 30 novembre 2009. Le transfert du montant séquestré à l'Etat le 7 janvier 2010 n'a pas affecté les flux de trésorerie, l'effet de (964) millions d'euros sur les flux nets de trésorerie généré par l'activité étant compensé par un effet positif de 964 millions d'euros sur les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement, lié au solde du compte séquestre.

(2) Les dividendes distribués en actions sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie.

➤ RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Capital en fin d'exercice					
Capital social (euro)	10 595 434 424	10 594 839 096	10 459 964 944	10 457 395 644	10 426 692 520
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 648 858 606	2 648 709 774	2 614 991 236	2 614 348 911	2 606 673 130
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 402	22 500	22 820	22 108	21 171
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 159	(9 695)	15 115	5 451	10 389
Impôts sur les bénéfices	(1 214)	(1 274)	(1 517)	(1 517)	(1 104)
Participation des salariés	263	234	267	290	264
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 067	(1 416)	3 234	7 331	4 404
Résultat distribué (y compris part actions propres)	⁽¹⁾	3 705	3 654	3 386	3 117
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,17	(3,27)	6,26	2,55	4,31
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,40	(0,53)	1,24	2,80	1,69
Dividendes attribués par action	⁽¹⁾	1,40	1,40	1,30	1,20
Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	89 229	90 492	93 333	95 857	100 601
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 075	4 054	4 297	4 325	4 396
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) ⁽²⁾	2 185	2 273	2 272	2 350	2 278

(1) Soumis à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2011.

(2) Inclut l'intéressement.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE FRANCE TELECOM S.A.

sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Description de l'activité et du statut	506	NOTE 7	Obligations contractuelles et engagements hors bilan	536
NOTE 2	Méthodes comptables	506	NOTE 8	Litiges	541
NOTE 3	Principaux faits marquants de l'année 2010	512	NOTE 9	Transactions avec les parties liées	545
NOTE 4	Notes sur le compte de résultat par nature	512	NOTE 10	Evénements postérieurs a la clôture	546
NOTE 5	Notes sur le bilan actif	517	NOTE 11	Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction	546
NOTE 6	Notes sur le bilan passif	521			

Les comptes annuels de France Télécom S.A. ("comptes sociaux") clos le 31 décembre 2010 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 23 février 2011 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 juin 2011.

NOTE 1 Description de l'activité et du statut

France Télécom S.A. ("la Société") est la société mère du groupe France Télécom. France Télécom S.A. propose à ses clients particuliers et entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

France Télécom S.A. est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications modifiée par la loi n° 96-660 du

26 juillet 1996 et par la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par des directives de l'Union Européenne et par la loi sur la réglementation des télécommunications qui a institué un cadre réglementaire (Service Universel et Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes : Arcep).

France Télécom S.A. est cotée sur le marché Eurolist Compartiment A d'Euronext Paris et sur le New York Stock Exchange ("NYSE") depuis 1997.

NOTE 2 Méthodes comptables

Les comptes sociaux annuels de France Télécom S.A. sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

2.1 Application des nouveaux textes comptables

Les textes nouvellement applicables n'ont pas d'impact sur les comptes 2010.

2.2 Autres méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2010.

2.2.1 Opérations en devises

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice aux cours de clôture. Les différences de conversion résultant de l'appréciation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites en écarts de conversion actifs lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en écart de conversion passif lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise. Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées.

2.2.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités de France Télécom S.A. sont comptabilisés de la manière suivante :

Ventes d'équipement :

Les produits des ventes de terminaux et les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.

Prestations de service :

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et moyens de transmissions de données à moyen et haut débit sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

Locations d'équipement :

Les produits issus de la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Vente de contenu :

Les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) sont reconnus pour leur montant brut lorsque France Télécom S.A. dispose d'une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final et est le principal responsable de la détermination des principales caractéristiques du contenu (service ou produit) ; et pour leur montant net des versements aux prestataires de ces services lorsque ces derniers ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut lorsque France Télécom S.A. est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final (i.e. lorsque le client n'a pas de recours spécifique auprès du fournisseur de contenu), lorsqu'il supporte le risque sur le stock, et lorsqu'il dispose d'une latitude dans la sélection des fournisseurs de contenu et dans la détermination du prix au client final ; et pour leur montant net des sommes dues aux fournisseurs de contenu lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail.

2.2.3 Coûts d'acquisition et de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement.

Dans le cadre de l'application de l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC, la contre-valeur en euros des points de fidélisation accumulés par les clients est comptabilisée dès l'octroi des points en diminution du chiffre d'affaires. La réduction de chiffre d'affaires est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation, d'utilisation des points par les abonnés et de la valorisation unitaire du point.

2.2.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds commerciaux liés aux malis techniques de fusions, les licences, les logiciels, les brevets, les droits d'usage de câbles ou de capacités de transmission ainsi que les frais de recherche et de développement.

Le mali technique de fusions n'est pas un élément amortissable. Cependant les éléments constitutifs du mali font l'objet d'un test de dépréciation prévu à l'article 322-5 du Règlement n° 99-03 du CRC (modifié par le Règlement n° 2002-10).

Les licences, les brevets, les droits d'usage des câbles sous-marins sont comptabilisés au coût historique d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée de vie comprise entre 3 et 14 ans selon leur nature. Les logiciels développés en interne sont immobilisés à leur coût de production et sont amortis linéairement sur leur durée de vie estimée à 3 ou 4 ans.

Les *Indefeasible Right of Use* (IRU) sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ils sont immobilisés si France Télécom S.A. bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent.

Les droits au bail ne sont pas amortis car ils sont considérés comme ayant une durée de vie indéfinie. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- l'évaluation fiable du coût de cet actif.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, principalement sur trois ans.

2.2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1^{er} janvier 1991, lors de la création de France Télécom S.A. en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du ministre des Postes et Télécommunications et du ministre de l'Economie et des Finances.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que France Télécom S.A. encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par éléments d'actif en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments et agencements	10 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles, poteaux)	15 à 30 ans
Equipements réseaux dont les logiciels indissociables d'un sous jacent (commutation, transmission, équipements de la boucle locale...)	4 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

La société utilise en 2010 les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

2.2.6 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les tests de dépréciation sont réalisés par groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

2.2.7 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre le coût historique d'acquisition et la valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, France Télécom S.A. privilégie dans son appréciation de la valeur d'utilité, la méthode des flux de trésorerie actualisés retraités de la dette nette. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom S.A. de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités ;
- les plans d'affaires ont été établis au cours du quatrième trimestre de chaque période de façon à prendre en compte les dernières tendances connues, en particulier sur la première année des plans ;
- le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les valeurs d'utilité peut incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays (à l'instar de certains pays africains) ;
- les taux de croissance à perpétuité utilisés ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation réalisée fin 2010, à modifier les perspectives à long terme du marché des services offerts par France Télécom.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts associés lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique) peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

2.2.8 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

2.2.9 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et professionnels), France Télécom S.A. ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Titrisation

Les créances commerciales "grand public" et une partie des créances commerciales "entreprises" sont cédées à des Fonds Communs de Titrisation (FCT) dans le cadre de programmes de cession de créances commerciales. Les créances ainsi cédées ne sont pas inscrites à l'actif du bilan. Lorsqu'il y a décote, celle-ci correspond à la différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance et est enregistrée en résultat financier. Les intérêts conservés sous diverses formes (parts subordonnées, dépôt, fonds de réserve...) dans ces créances sont enregistrés en immobilisations financières. La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en diminution des immobilisations financières. Les frais de cession des créances ainsi que les commissions et intérêts financiers rémunérant les porteurs de parts des FCT sont comptabilisés en résultat financier.

Les programmes de titrisation de créances commerciales ont été mis en place en 2009 pour une durée de cinq ans. Le financement de ces programmes est assuré jusqu'au premier trimestre 2012 et sera normalement prolongé pour deux années supplémentaires.

2.2.10 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Toutefois, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation en fonction de leur valeur de marché.

2.2.11 Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.2.12 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en Autres fonds propres.

Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) émis le 3 mars 2003 par France Télécom S.A. sont, compte tenu de leurs caractéristiques, classés dans cette rubrique.

2.2.13 Subventions d'investissement

France Télécom S.A. est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées au passif du bilan. Elles sont reprises au résultat, au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

2.2.14 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes de remboursement des obligations sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

2.2.15 Instruments financiers dérivés

France Télécom S.A. gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers à terme (dérivés), notamment des *swaps* de taux d'intérêt, des contrats de *caps* et de *floors*, des contrats *future* sur marché organisé, des contrats de change à terme, des *swaps* de devises, et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de *swaps*, *caps* et *floors* de couverture ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;
- les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le *fixing* du jour sur les contrats de change à terme et les *swaps* de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom S.A. ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marges sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;
- les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument négociés de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré ne sont pas constatés conformément au principe de prudence ; les gains réalisés sont enregistrés en comptabilité au moment du dénouement de l'opération.

2.2.16 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de France Télécom S.A. à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel. Elle peut également découler de pratiques de France Télécom S.A. ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que France Télécom S.A. assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources que France Télécom S.A. devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom S.A. est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

2.2.17 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode des unités de crédits projetées, conformément à la recommandation du CNC n° 2003-R.01.

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) et fait l'objet d'une actualisation ;
- les taux d'actualisation sont déterminés régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor (étalement sur la durée d'activité résiduelle des bénéficiaires des écarts excédant 10 % du plus haut entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des actifs du régime).

Les régimes à prestations définies de France Télécom S.A. ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom S.A. relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat.

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom S.A. se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par France Télécom S.A. à ses salariés soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente, dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par France Télécom S.A. à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé constituent un régime à prestations définies.

Indemnités de fin de contrat de travail

Plan de congés de fin de carrière

Sur la période 1996-2006, France Télécom S.A. a mis en place un plan de Congés de Fin de Carrière (CFC) en France. Les bénéficiaires de ce dispositif reçoivent 70 % de leur rémunération entre 55 et 60 ans. Le traitement comptable de cet avantage suit celui des indemnités de fin de contrat de travail : le montant de l'engagement à la charge de France Télécom S.A. fait l'objet d'une provision qui s'éteindra fin 2011.

Autres indemnités de fin de contrat de travail

Le cas échéant, les autres indemnités de fin de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant.

Les écarts actuariels relatifs aux indemnités de fin de contrat de travail constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom S.A. concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et le dispositif relatif au Temps Partiel Seniors.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

2.2.18 Autres avantages au personnel

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour France Télécom S.A., aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation d'une provision qui est constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de l'action France Télécom S.A. au 31 décembre).

Les actions affectées aux plans d'attribution d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation, conformément au règlement CRC n° 2008-15.

2.3 Recours à des estimations

Pour établir les comptes de France Télécom S.A., la Direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2010 pourraient être sensiblement modifiées. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent les actifs et les passifs, notamment les provisions, les actifs incorporels et corporels, les titres de participation.

NOTE 3 Principaux faits marquants de l'année 2010

L'exercice 2010 a été marqué notamment par les opérations suivantes :

Liquidation d'Equant BV

En mars 2010, la société Equant BV, filiale à 100 % de France Télécom S.A., a été liquidée. Le résultat de liquidation ressort à 7 millions d'euros. La valeur brute des titres Equant BV s'élevait à 3 589 millions d'euros, entièrement dépréciée.

Augmentation de capital d'Orange Participations

En février et octobre 2010, France Télécom S.A. a souscrit à deux augmentations de capital de sa filiale Orange Participations à hauteur respectivement de 100 millions d'euros et de 400 millions d'euros par apports en numéraire.

Avenant à l'accord sur l'emploi des seniors

Suite à la réforme des retraites votée en novembre 2010, France Télécom a signé le 23 décembre 2010 un avenant à l'accord sur l'emploi des seniors (voir note 6.3.1).

Engagements liés à des acquisitions de titres

Voir note 7.

NOTE 4 Notes sur le compte de résultat par nature

4.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2010	31/12/2009
Services Fixes	19 189	19 691
dont Téléphonie fixe des postes d'abonnés	6 268	7 166
dont Services Internet	3 455	3 256
dont Services aux opérateurs	3 884	3 807
dont Transports de données	3 522	3 389
dont Autres produits des services fixes	2 060	2 073
Autres revenus	3 213	2 809
TOTAL	22 402	22 500

Le chiffre d'affaires des "Services Fixes" comprend les revenus :

- des postes d'abonnés (frais d'accès au service, abonnements de base et services complémentaires, communications téléphoniques et services en ligne — kiosques téléphoniques et télématiques, services de renseignements) ;
- des services internet (accès et services internet : haut débit via l'ADSL, Voix sur IP, TV numérique via l'ADSL ou par satellite ; services internet bas débit) ;
- des services aux opérateurs (interconnexion nationale, dégroupage de la boucle locale, vente en gros d'accès ADSL, vente en gros de lignes téléphoniques, services aux opérateurs internationaux) ;
- des transports de données (liaisons louées et réseaux d'entreprises) ;
- des autres produits des services fixes (vente et location d'équipements des services fixes, assistance client des services fixes et de l'internet, publiphonie et services de cartes téléphoniques, prestations liées au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de télécommunications pour le compte des filiales du groupe France Télécom).

Le chiffre d'affaires des "Autres revenus" regroupe pour l'essentiel les produits issus :

- des ventes de terminaux mobiles et de cartes prépayées Mobicarte pour les offres de services mobiles sans abonnement d'Orange France ;

- des commissions du réseau de distribution de France Télécom S.A. versées par les filiales, et des autres prestations facturées aux filiales, notamment les prestations informatiques dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information du groupe France Télécom et la location de locaux.

4.2 Production Immobilisée et Autres produits

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2010	31/12/2009
Production immobilisée	1 337	1 100
Autres produits et transferts de charge	882	648
<i>dont corporate fees</i>	301	322
TOTAL	2 219	1 748

4.3 Reprises de provisions d'exploitation

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2010	31/12/2009
Reprise de provisions sur stocks et créances clients	52	17
Reprise de provisions sur Congés Fin de Carrière	313	484
Autres reprises de provisions	304	274
TOTAL	669	775

4.4 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2010	31/12/2009
Contribution économique territoriale, taxe professionnelle et IFER ⁽¹⁾	(666)	(679)
Autres impôts	(300)	(304)
TOTAL	(966)	(983)

(1) Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

4.5 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2010	31/12/2009
Effectif moyen (équivalent temps plein) (non audité) ⁽¹⁾ ⁽²⁾	89 229	90 492
Salaires et charges	(6 253)	(6 305)
dont		
■ Traitements et salaires	(4 075)	(4 054)
■ Charges sociales ⁽³⁾	(1 738)	(1 749)
■ Autres charges de personnel	(441)	(502)
Rémunération en actions (plan d'attribution gratuite d'actions) ⁽⁴⁾	(7)	(21)
TOTAL	(6 260)	(6 326)

(1) Dont 69 % de fonctionnaires de l'Etat français, contre 71 % au 31 décembre 2009.

(2) Réparti de la façon suivante :

- cadres supérieurs et cadres : 41 % contre 39 % au 31 décembre 2009 ;
- employés, techniciens et agents de maîtrise 59 % contre 61 % au 31 décembre 2009.

(3) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 874 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires de France Télécom S.A.

(4) Conformément au règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, l'impact lié aux attributions gratuites d'actions (y compris les dotations et reprises) est classé en charges de personnel.

Le taux de la contribution employeur à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires a évolué à la hausse et est passé de 36,65 % en 2009 à 37,20 % pour l'exercice 2010.

Les charges de personnel présentées dans le compte de résultat par nature incluent les versements relatifs aux congés de fin de carrière des fonctionnaires et des contractuels qui sont couverts par des reprises de provision en exploitation de 313 millions d'euros au 31 décembre 2010 dont 274 millions d'euros pour les fonctionnaires (contre 484 millions d'euros au 31 décembre 2009 dont 442 millions pour les fonctionnaires).

Les autres charges comprennent notamment :

- les versements au Comité d'entreprise pour (103) millions d'euros contre (113) millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- la provision pour intéressement de l'exercice pour (166) millions d'euros contre (188) millions d'euros au 31 décembre 2009.

L'accord d'intéressement pour la période 2009-2011 prévoit le versement d'un intéressement selon l'atteinte de l'objectif annuel des Indicateurs de Performance Opérationnel ("IPO") des univers du fixe et du multiservices (67 %) d'une part et du mobile (33 %) d'autre part. Toutefois la rémunération du dépassement de l'objectif de l'IPO est conditionnée au taux d'atteinte de l'Indicateur de Qualité de Service (IQS).

4.6 Autres charges d'exploitation

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2010	31/12/2009
Redevances et brevets	(136)	(168)
Autres charges diverses	(830)	(529)
TOTAL	(966)	(697)

4.7 Dotations aux amortissements et provisions

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux amortissements	(2 073)	(2 135)
Dotations aux provisions	(275)	(310)
<i>dont provision sur stocks</i>	(15)	(23)
<i>dont amortissement de l'écart actuariel du congé de fin de carrière (CFC)</i>	(5)	(2)
<i>dont autres provisions</i>	(255)	(285)
TOTAL	(2 348)	(2 445)

4.8 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	Période close le	
		31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus		1 622	2 784
<i>dont Orange SA</i>		1 218	1 997
<i>dont WSB</i>		-	330
<i>dont TP S.A.</i>		257	225
<i>dont FCR</i>		35	151
<i>dont FTMI</i>		50	27
<i>autres</i>		62	53
Revenus sur VMP		58	71
Revenus sur créances rattachées et comptes courants	5.2.4	58	106
Intérêts sur emprunts		(1 754)	(1 875)
Variation des provisions pour désactualisation		(41)	(48)
Charge d'intérêts sur comptes courants des filiales		(68)	(185)
Intérêts sur TDIRA		(59)	(132)
Gains et pertes de change nets		386	(58)
Variation des provisions sur titres de participation et créances rattachées	5.2.1	(1 311)	(5 847)
<i>dont Orange SA</i>		(268)	(194)
<i>dont WSB</i>		(742)	(1 695)
<i>dont Orange Participations</i>		(448)	(791)
<i>dont TP S.A.</i>		117	(2 243)
<i>dont Equant BV ⁽¹⁾</i>	3 & 4.9	-	(935)
<i>autres</i>		30	11
Autres produits et charges et variations des autres provisions		168	119
TOTAL		(941)	(5 065)

(1) En 2010, la reprise de provision sur les titres Equant BV liquidés, d'un montant de 3 589 millions d'euros, a été reclassée en résultat exceptionnel en regard de la valeur nette des titres.

4.9 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	Période close le	
		31/12/2010	31/12/2009
Décision TPIUE du 30 novembre 2009		-	(964)
Provision pour notification contestée	6.3	(1 763)	-
Temps Partiel Senior	6.3.1	(490)	(563)
Variation de provisions - cessions et mises au rebut et autres éléments exceptionnels ⁽¹⁾	4.8	(477)	(398)
Amortissements dérogatoires		(152)	(104)
TOTAL		(2 882)	(2 029)

(1) La ligne "Variation de provisions - cessions et mises au rebut et autres éléments exceptionnels" comprend notamment :
- en 2009 l'impact sur la cession des titres ASB (nette de reprise) pour (263) millions d'euros ;
- en 2010 l'impact de la provision pour risques au titre de l'abandon de l'activité d'édition en propre de chaînes pour (271) millions d'euros (voir note 6.3).

4.10 Participation des salariés

Un accord de participation Groupe a été signé le 19 novembre 1997 s'appliquant aux salariés de France Télécom S.A. et de toutes ses filiales françaises détenues directement ou indirectement. Un avenant a été signé le 1^{er} février 2000, ayant pour objet de neutraliser l'effet sur la participation du résultat

de certaines opérations exceptionnelles sortant du cadre des activités opérationnelles de l'entreprise. Un second avenant a été signé le 29 juin 2001.

Au 31 décembre 2010, la provision pour participation s'élève à (263) millions d'euros contre (234) millions d'euros au 31 décembre 2009.

4.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt affecte le compte de résultat de l'exercice comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2010	31/12/2009
Produit/(charge) d'impôt sur les bénéfices, net du produit d'intégration fiscale et du report en arrière des déficits fiscaux	1 214	1 274

France Télécom S.A. a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué (incluant France Télécom S.A.) comprend 77 sociétés au 31 décembre 2010 et 76 sociétés au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, France Télécom S.A. constate un produit net d'impôt sur les sociétés de 1 214 millions d'euros. Ce montant correspond essentiellement au produit d'intégration fiscale pour un montant de 1 173 millions d'euros et est définitivement acquis à France Télécom S.A., société mère du groupe fiscalement intégré.

L'allègement net de la charge future d'impôts pour France Télécom S.A. (hors déficits reportables) représente 926 millions d'euros au 31 décembre 2010 (856 millions d'euros au 31 décembre 2009), lié notamment à la provision pour congés de fin de carrière. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2011 à 2012.

La charge d'impôt qui aurait été supportée par France Télécom S.A. en l'absence d'intégration fiscale serait nulle compte tenu du montant des déficits reportables (le montant des déficits reportables au 31 décembre 2010 s'élève à 6 680 millions d'euros contre 8 810 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Comme mentionné dans les comptes au 31 décembre 2009, France Télécom S.A. a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2000 à 2005 inclus. Les redressements acceptés n'ont pas eu d'effet significatif sur les états financiers des exercices 2009 et 2010. A l'exception de la notification décrite en note 6.3, il ne demeure pas de redressement contesté significatif.

NOTE 5 Notes sur le bilan actif

5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	Montants début de période	Variations de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	Montants fin de période
VALEURS BRUTES					
Immobilisations incorporelles	8 604	52	709	(394)	8 971
Immobilisations corporelles	43 919	(48)	1 669	(1 131)	44 409
Terrains	485	(0)	2	(5)	482
Constructions	4 569	(2)	188	(125)	4 630
Installations techniques et autres immobilisations corporelles	38 865	(46)	1 479	(1 001)	39 297
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	52 523	4	2 378	(1 525)	53 380
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
Immobilisations incorporelles	(2 867)	0	(674)	391	(3 150)
Amortissements	(1 575)	0	(671)	384	(1 861)
Provisions	(1 292)	-	(3)	6	(1 289)
Immobilisations corporelles	(34 319)	(0)	(1 450)	1 126	(34 643)
Amortissements	(33 996)	(0)	(1 449)	1 120	(34 325)
Terrains	(11)	0	(0,5)	0	(11)
Constructions	(3 298)	(0)	(180)	121	(3 357)
Installations techniques et autres immobilisations corporelles	(30 687)	(0)	(1 269)	999	(30 957)
Provisions	(323)	-	(1)	6	(318)
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(37 186)	-	(2 124)	1 517	(37 793)
VALEURS NETTES					
Immobilisations incorporelles	5 737	52	35	(3)	5 821
Immobilisations corporelles	9 600	(48)	219	(5)	9 766
TOTAL DES VALEURS NETTES	15 337	4	255	(8)	15 587

Les variations sur l'exercice 2010 concernent essentiellement pour les immobilisations incorporelles les marques, brevets et logiciels et pour les immobilisations corporelles les installations techniques.

5.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	Montants début de période	Variations de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	Montants fin de période
VALEURS BRUTES						
Titres de participation	5.2.1	90 423	-	506	(3 591)	87 338
Parts de Fonds Communs de Titrisation	2.2.9	372	-	5	-	377
Dépôts versés de garantie-espèces (cash collateral)	5.2.3	758	(0)	0	(493)	265
Créances rattachées à des participations	5.2.1	262	4	166	(255)	177
Autres immobilisations financières	5.2.4	1 146	15	83	(1 038)	207
Total immobilisations financières brutes		92 961	19	760	(5 377)	88 363
PROVISIONS POUR DEPRECIATION						
Titres de participation		(19 796)	-	(1 486)	3 759	(17 522)
Parts de Fonds Communs de Titrisation		(20)	(55)	-	-	(75)
Créances rattachées à des participations		(2)	-	0	-	(2)
Autres immobilisations financières		(59)	59	-	-	(0)
Total provisions		(19 877)	4	(1 486)	3 759	(17 599)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES						
		73 084	23	(726)	(1 618)	70 764

5.2.1 Titres de participations et créances rattachées

Valeur brute

Les principaux mouvements du poste de titres de participation concernent la liquidation d'Equant BV et les augmentations de capital d'Orange Participations décrites en note 3.

Provisions pour dépréciation

L'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs du marché des télécommunications face à la dégradation des environnements

économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par France Télécom S.A. pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Les principales variations de l'exercice 2010 du poste sont détaillées dans le tableau du résultat financier (voir note 4.8).

L'inventaire des titres de participation est donné dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres ⁽¹⁾	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2010		Chiffres d'affaires au 31/12/2010	Résultat du dernier exercice clos ⁽²⁾	Dividendes encaissés en 2010	Créances rattachées aux filiales
				Brute	Nette				
FILIALES (détenues à + de 50 %)									
EGT	0	-	100 %	54	0	33	- ⁽³⁾	0	-
FCR	163	213	100 %	162	162	44	106 ⁽³⁾	35	-
FT Immo H	263	60	100 %	263	263	4	31 ⁽³⁾	22	-
FTCD	39	9	100 %	64	48	N/A	(2)	-	-
FTMI	22	132	100 %	679	367	N/A	49 ⁽³⁾	50	-
FT Participations US	343	(294)	100 %	437	43	N/A	3	-	-
GlobeCast Holding	67	(15)	100 %	212	125	N/A	(2)	-	-
Nordnet	0	25	99,96 %	90	90	72	18 ⁽³⁾	17	-
NRS (ex-groupe Silicomp)	1	94	100 %	110	103	N/A	17	-	24
Orange Business Participations	165	(3)	100 %	165	165	N/A	(1) ⁽³⁾	-	-
Orange Participations	1 035	(570)	100 %	1 839	595	N/A	(570) ⁽³⁾	-	-
Orange SA	4 872	34 189	100 %	62 917	60 599	-	2 109 ⁽³⁾	1 218	-
Orange Sverige	111	1 319	99,99 %	1 429	1 429	N/A	20	-	34
Rimcom	136	8	100 %	310	217	N/A	12	10	-
Wirefree Services Belgium	738	237	100 %	11 671	1 802	N/A	97	-	-
Autres Titres				136	113			13	-
Total Filiales				80 537	66 121			1 365	58
PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)									
TPSA	1 008	-	49,79 %	6 335	3 644	2 111	256	257	-
Autres Titres				15	13			-	-
Total Participations				6 350	3 658			257	-
AUTRES PARTICIPATIONS									
Bull	-	-	8,07 %	445	34			-	-
Autres Titres				6	4			-	-
Total Autres participations				451	38			-	-
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS				87 338	69 816			1 622	58

(1) Inclus le résultat au 31/12/2010.

(2) Résultat au 31/12/2010.

(3) Données non encore approuvées par les Conseils d'administration.

5.2.2 Dépôts versés de garantie-espèces (cash collateral)

France Télécom S.A. a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de garantie-espèces qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises notamment le dollar US et la livre sterling. Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme (voir note 6.4.1).

Le montant net des remises en garantie s'élève à 29 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 758 millions d'euros à fin décembre 2009. La diminution s'explique par :

- un effet volume suite à l'évolution du portefeuille ;
- l'augmentation du nombre des contreparties avec lesquelles un contrat de garantie-espèces a été mis en place, accompagnée d'un abaissement du seuil des franchises ;
- l'augmentation de la valeur de marché des instruments de couverture de change, notamment en raison de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro.

5.2.3 Autres immobilisations financières

La valeur brute a évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Note	Montants début de période	Variations de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	Montants fin de période
VALEURS BRUTES						
Dépôt litige TPIUE	8.1	964	-	-	(964)	-
Prêts, créances diverses, autres dépôts et titres immobilisés		182	15	83	(73)	207
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUTES		1 146	15	83	(1 038)	207
PROVISIONS POUR DEPRECIATION						
Prêts, créances diverses, autres dépôts et titres immobilisés		(59)	59	-	-	0
TOTAL PROVISIONS		(59)	59	-	-	0
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES		1 087	74	83	(1 038)	207

5.3 Créances clients et comptes rattachés

L'évolution des créances clients au cours de l'exercice s'explique principalement par la diminution de l'encours des filiales du groupe France Télécom.

Les créances clients comprennent entre autres 1 984 millions d'euros de factures à émettre au 31 décembre 2010 contre 1 881 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.4 Autres créances

Ce poste comprend principalement :

- les comptes courants de trésorerie des filiales pour 771 millions d'euros (1 272 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- la TVA à récupérer pour 462 millions d'euros (434 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

L'inventaire des valeurs mobilières de placement et des disponibilités au 31 décembre 2010 se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2010	31/12/2009
Dépôts à terme	314	-
Certificats de dépôt	637	138
Sicav	323	371
Fonds Communs de Placement	1 829	1 742
Actions Propres	0	35
Intérêts courus non échus	5	-
Valeurs Mobilières de Placement	3 108	2 286
Disponibilités	252	157
TOTAL	3 360	2 443

Actions propres

Au cours de l'exercice 2010, France Télécom a procédé au rachat de 135 000 de ses propres actions dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2009.

Aucune action n'a été achetée dans le cadre du nouveau programme autorisé par l'Assemblée Générale du 9 juin 2010 (le "Programme de Rachat 2010"), dont le descriptif figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2010.

Les données ci-dessus n'incluent pas les actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et mis en place sur la base du programme autorisé par l'Assemblée Générale du 21 mai 2007.

Ce contrat a été renouvelé annuellement à sa date anniversaire et son exécution se poursuit dans le cadre du Programme de Rachat 2010. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 2 173 227 actions ont été livrées dans le cadre du dénouement du plan Monde d'attribution gratuite d'actions.

Au 31 décembre 2010, la Société détient 4 609 de ses propres actions (dont aucune au titre du contrat de liquidité) comptabilisées en valeurs mobilières de placement (2 042 836 au 31 décembre 2009).

5.6 Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

(en millions d'euros)	Montant en début de période	Variations de périmètre			Montant en fin de période
		Augmentations	Diminutions		
Créances clients	(172)	-	(4)	28	(148)
Autres créances	(16)	-	(0)	1	(15)
Stocks	(25)	-	(15)	23	(17)
TOTAL	(213)	-	(19)	52	(180)

5.7 Charges constatées d'avance

Ce poste s'élève à 642 millions d'euros au 31 décembre 2010 (1 211 millions d'euros au 31 décembre 2009) et comprend principalement :

- des charges constatées d'avance sur instruments financiers de couverture liés au change résiliés avant échéance pour 465 millions d'euros (625 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;

- les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations QTE Leases pour 74 millions d'euros (418 millions d'euros au 31 décembre 2009). La variation du montant des loyers payés d'avance s'explique par le dénouement anticipé d'un certain nombre d'opérations en 2010.

NOTE 6 Notes sur le bilan passif

6.1 Capitaux propres

Au 31 décembre 2010, le capital social de France Télécom S.A. s'élevé, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 595 434 424 euros, divisé en 2 648 858 606 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

A la même date, l'Etat détient directement ou de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement, 26,97 % du capital et des droits de vote de France Télécom S.A.

6.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2009	Distribution	Résultat 2010	Augmentation de capital ⁽¹⁾	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 595	-	-	-	0	-	10 595
Prime d'émission	15 733	-	-	-	2	-	15 735
Réserve légale	1 046	-	-	-	-	-	1 046
Report à nouveau	10 446	(1 416)	(3 706)	-	-	0	5 324
Résultat	(1 416)	1 416	-	1 067	-	(0)	1 067
Subventions d'investissement	633	-	-	-	-	(17)	616
Provisions réglementées	717	-	-	-	-	192	909
TOTAL	37 754	-	(3 706)	1 067	2	175	35 292

(1) Voir note 6.1.2.

Au cours de l'exercice 2009, les capitaux propres avaient évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2008	Distribution	Résultat 2009	Augmentation de capital ⁽¹⁾	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 460	-	-	-	135	-	10 595
Prime d'émission	15 328	-	-	-	405	-	15 733
Réserve légale	1 046	-	-	-	-	-	1 046
Report à nouveau	10 891	3 234	(3 679)	-	-	-	10 446
Résultat	3 234	(3 234)	-	(1 416)	-	-	(1 416)
Subventions d'investissement	635	-	-	-	-	(2)	633
Provisions réglementées	479	-	-	-	-	238	717
TOTAL	42 073	-	(3 679)	(1 416)	540	236	37 754

(1) Suite à l'exercice des stocks options et contrats de liquidités.

6.1.2 Evolution du capital

Sur l'exercice, France Télécom S.A. a émis 148 832 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de stock-options ou d'instruments de liquidité sur options, dont :

- 56 729 actions nouvelles émises dans le cadre des plans consentis par Wanadoo entre 2000 et 2003 et repris par France Télécom S.A. lors de la fusion-absorption de Wanadoo ; et

- 92 103 actions nouvelles émises dans le cadre des plans consentis par Orange entre 2001 et 2003 au titre desquels les bénéficiaires ont reçu des instruments de liquidité sur options.

L'émission de ces actions nouvelles a été constatée lors de la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 19 janvier 2011.

6.1.3 Résultat par action

	Avant dilution	Après dilution
Nombre d'actions moyen pondéré	2 647 269 516	2 648 462 269
Résultat par action	0,40	0,40

6.1.4 Plans d'options de souscription d'actions

Plan France Télécom S.A. (ex-Wanadoo)

Suite au rachat des actionnaires minoritaires de Wanadoo en septembre 2004, France Télécom S.A. s'est engagée à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant les options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom.

Ces options, exerçables depuis 2006, ont une durée de vie de dix ans.

France Télécom S.A. - Plan 2005

France Télécom S.A. a consenti un plan à ses dirigeants et salariés au cours de l'exercice 2005. Une tranche supplémentaire du plan 2005 a été attribuée en 2006 du fait de l'élargissement du champ des bénéficiaires, suite à l'intégration du groupe Amena. L'acquisition de ces droits est intervenue en 2009.

Les options ont une durée de vie de dix ans.

France Télécom S.A. - Plan 2007

France Télécom S.A. a consenti le 21 mai 2007 un plan à certains dirigeants et salariés du Groupe, portant sur 10 093 300 options exerçables à compter du 21 mai 2010 pendant une période de sept ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61 euros.

Les actions acquises dans le cadre de l'exercice des options sont, le cas échéant, soumises à une période d'incessibilité s'achevant le 21 mai 2011. Par ailleurs, les bénéficiaires du plan ont été soumis à une condition de présence dans les effectifs du Groupe pendant une période de trois ans se terminant le 21 mai 2010.

Orange

Les plans d'options sur titres Orange, exerçables depuis 2006, peuvent être séparés en quatre familles : "International", "France", "USA" et "Sharesave".

Suite au rachat des actionnaires minoritaires d'Orange, France Télécom S.A. a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options ("ILO") facilitant la livraison d'actions France Télécom.

PLAN

	Nombre d'options attribuées
International	85 693 210
France	45 983 363
USA	3 621 755
"Sharesave" UK Save – 5 ans	4 037 379
"Sharesave" UK Save – 3 ans	5 839 507
"Sharesave" Pays-Bas	232 186

Evolution des plans d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2010 et 2009, les différents plans d'options de souscription d'actions France Télécom attribués aux salariés sont récapitulés ci-après :

	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
PLANS D'OPTIONS				
Titres France Télécom (2005/2007)				
Options en circulation en début de période	21 352 795	22,66	22 624 565	22,70
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	-	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(880 061)	22,32	(1 271 770)	23,35
Options en circulation en fin de période	20 472 734	22,68	21 352 795	22,66
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)				
Options en circulation en début de période	4 590 667	20,64	4 644 234	20,57
Options exercées	(56 729)	14,30	(45 269)	14,71
Options annulées, rendues caduques	(783 789)	46,53	(8 298)	16,30
Options expirées	-	-	-	-
Options en circulation en fin de période	3 750 149	15,32	4 590 667	20,64
Titres Orange ⁽¹⁾				
Options en circulation en début de période	37 567 103	8,97	38 286 539	8,97
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(208 367)	6,51	(164 054)	6,65
Options annulées, rendues caduques	(849 935)	9,43	(555 382)	9,29
Options en circulation en fin de période	36 508 801	8,98	37 567 103	8,97

(1) Du fait de l'émission des "ILO" et du choix de France Télécom de remettre des actions nouvelles, l'exercice de ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom.

Options exerçables en fin de période

Les options exerçables en fin de période sont les suivantes :

	Période close le 31 décembre 2010			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom (2005/2007)	20 472 734	66	21,61 € - 23,48 €	20 472 734
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	3 750 149	18	13,84 € - 16,60 €	3 750 149
Titres Orange	36 508 801	6	6,35 € - 10,00 €	36 508 801

6.1.5 Distributions

Le Conseil d'administration a décidé au cours de sa séance du 28 juillet 2010 le versement en numéraire d'un acompte sur dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2010. Cette distribution est intervenue le 2 septembre 2010 pour un montant total de 1 589 millions d'euros.

L'Assemblée Générale de France Télécom du 9 juin 2010 a décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2009. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action, mis en paiement le 2 septembre 2009 pour un montant total de 1 588 millions d'euros, la distribution intervenue le 17 juin 2010 s'élevait à 0,80 euro par action, pour un montant total de 2 117 millions d'euros.

L'Assemblée Générale de France Télécom du 26 mai 2009 avait décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2008. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action, mis en paiement le 11 septembre 2008 pour un montant total de 1 563 millions d'euros, la distribution intervenue le 30 juin 2009 s'élevait à 0,80 euro par action, pour un montant total de 2 091 millions d'euros. Ce versement a donné lieu à un décaissement de 1 553 millions d'euros et à un paiement en actions de 538 millions d'euros, les actionnaires ayant pu opter à hauteur de 50 % du solde du dividende, soit 0,40 euro par action pour un paiement en actions.

6.1.6 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées sur l'exercice 2010 :

- d'une part, d'une provision pour investissement d'un montant de 653 millions d'euros (613 millions d'euros en 2009) ;
- d'autre part, des amortissements dérogatoires constatés sur les immobilisations corporelles pour un montant de 256 millions d'euros (104 millions d'euros en 2009).

6.2 Autres fonds propres

Dans le cadre de l'accord transactionnel MCSA (voir note 8), France Télécom a émis le 3 mars 2003 des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la "Tranche Banques") et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "Tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de Bourse le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom, à raison d'une parité de

503,4654 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 28,006 euros) et 405,7175 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 34,753 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, les TDIRA portaient intérêt à un taux de 5,25 %. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon si son Assemblée Générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté sont comptabilisés en intérêts courus non échus et sont présentés au passif en dehors de la rubrique "Autres fonds propres".

Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 129 635 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2010, dont 111 905 TDIRA de la Tranche Banques et 17 730 TDIRA de la Tranche Equipementiers, pour un montant nominal global de 1 828 millions d'euros.

6.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Note	Montant début de période	Dotations	Utilisation	Reprises non utilisées	Effet d'actualisation	Variation de périmètre et reclass.	Montant fin de période
Congés de fin de carrière - fonctionnaires		365	(2)	(274)	-	5	-	94
Congés de fin de carrière et pré-retraite - contractuels		70	6	(39)	-	1	-	38
Indemnités de fin de contrat		435	4	(313)	-	6	-	132
Avantages sociaux aux retraités		36	1	(2)	-	2	-	37
Prime de départ - fonctionnaires		61	8	(10)	-	3	-	62
Risque chômage		0	-	-	-	-	-	-
Indemnités de départ à la retraite et autres plans		109	81	(3)	-	11	-	198
Avantages postérieurs à l'emploi		206	90	(15)	-	16	-	297
Avantages long terme ⁽¹⁾		770	507	(25)	-	13	-	1 264
Sous-total avantages au personnel et assimilés	6.3.1	1 410	601	(353)	-	35	-	1 693
Provision pour cotisations au Comité d'entreprise au titre des congés de fin de carrière		10	-	(6)	-	-	-	3
Mobilité fonction publique		16	-	(16)	-	-	-	-
Démantèlement, remise en état des sites et traitement des déchets des équipements électriques et électroniques ⁽²⁾	6.3.2	225	-	(23)	-	6	4	211
Attribution gratuite d'actions ⁽³⁾	6.3.3	31	-	(31)	-	-	-	-
Pertes de change		492	0	(83)	-	-	-	410
Litiges juridiques		184	27	(99)	(8)	-	-	103
Autres provisions ^{(4) (5)}		707	2 346	(175)	(228)	-	-	2 651
Sous-total autres provisions pour risques et charges		1 665	2 373	(433)	(236)	6	4	3 379
Total provisions pour risques et charges		3 075	2 975	(786)	(236)	41	4	5 072

(1) Dont Temps Partiel Senior (1 042) millions d'euros à fin décembre 2010 contre (563) millions d'euros fin décembre 2009.

(2) Le taux d'actualisation du démantèlement des poteaux est de 3,3 %, des publiphones est de 2,6 % ; pour les terminaux, décodeurs, live box et DEEE le taux est de 2,7 %.

(3) Les attributions gratuites d'actions ont donné lieu à un reclassement en compte de résultat des charges exceptionnelles (y compris les dotations et reprises) vers les charges de personnel en application du règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008 sans impacter les provisions pour risques et charges.

(4) Comme mentionné dans les comptes au 31 décembre 2009, France Télécom S.A. a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2000 à 2005 inclus. Les redressements acceptés n'ont pas eu d'effet significatif sur les états financiers des exercices 2009 et 2010. A l'exception de la notification ci-après décrite, il ne demeure pas de redressement contesté significatif.

L'Administration fiscale a confirmé au deuxième semestre 2010 qu'elle demandera le recouvrement de l'impôt découlant d'une notification contestée par FTSA. Cette notification a fait l'objet d'une saisine de la Commission Nationale des Impôts Directs (CNID). Dans son avis consultatif rendu en mai 2010, la CNID estime que les valeurs fiscales doivent être, au cas d'espèce, similaires aux valeurs comptables, précisant ainsi son appréciation de l'enjeu à un quantum d'impôt s'élevant à 1,7 milliard d'euros. La CNID énonce aussi des questions de droit que soulève la notification, parmi lesquelles l'opposabilité à l'Administration de l'intangibilité fiscale du bilan d'ouverture des exercices soumis à contrôle ; conformément à ses attributions, elle ne se prononce pas sur ces questions.

France Télécom SA estime disposer de moyens de défense sérieux au regard des points soulevés par la CNID, notamment s'agissant de l'opposabilité des décisions de gestion et des principes de prescription.

Indépendamment des mérites juridiques de sa position, France Télécom S.A. a constitué au 31 décembre 2010, en vertu du principe de prudence, une provision à hauteur de 1 946 millions d'euros correspondant au principal augmenté du montant des intérêts de retard courus d'environ 210 millions d'euros.

A la suite de la réception de l'avis de mise en recouvrement, France Télécom saisira la juridiction administrative et fournira préalablement une caution bancaire dans l'attente d'une décision du Tribunal administratif. Sur la base des délais usuels de jugement en première instance, une décision pourrait intervenir au plus tôt courant 2013-2014 ; une éventuelle décision défavorable à France Télécom entraînerait alors la mise en paiement du principal et des intérêts de retard dans l'attente du résultat des voies de recours.

Par ailleurs, le contrôle a d'ores et déjà permis de sécuriser l'horizon de paiement d'impôt sur les bénéfices en France au plus tôt en 2012.

(5) Les autres provisions intègrent une dotation de (271) millions d'euros au titre de l'abandon de l'activité d'édition en propre de chaînes. En effet, la contribution insuffisante à l'activité France de ses chaînes a conduit le groupe France Télécom, d'une part, à ne pas concourir à l'appel d'offres de la ligue professionnelle de football concernant les droits de retransmission des matches de Ligue 1 après juin 2012, et d'autre part, à rechercher un partenariat pour les chaînes de télévision d'Orange. Compte tenu de ce changement de stratégie et des engagements existants avec les tiers, les contrats d'achat de droits et les engagements liés sont désormais onéreux.

L'impact des variations de provisions pour risques et charges sur le compte de résultat de l'exercice se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations/charges	Utilisation	Reprises non utilisées	Total
Résultat d'exploitation - par nature	257	(564)	(52)	(360)
Résultat financier - par nature	42	(145)	(1)	(103)
Résultat exceptionnel - par nature	2 717	(46)	(183)	2 488
TOTAL	3 016	(755)	(236)	2 025

6.3.1 Avantages au Personnel et assimilés

Temps Partiel Senior

Le Temps Partiel Senior, signé le 26 novembre 2009 dans le cadre de l'accord sur l'emploi des seniors, est un dispositif d'une durée minimum de 18 mois et maximum de trois ans, s'adressant aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite sans décote dans les trois ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Il offre la possibilité de travailler à mi-temps tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent décider de placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé à hauteur de deux tiers par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé (respectivement de 6 mois, 12 mois et 18 mois).

La réforme des retraites, votée en novembre 2010, aurait entraîné une diminution d'environ un tiers du nombre des salariés éligibles. France Télécom a signé le 23 décembre 2010 un avenant qui prévoit :

- pour les 3 000 salariés qui ont intégré le Temps Partiel Senior avant le 31 décembre 2010, un allongement de la durée du dispositif (entre 4 et 12 mois selon la date de naissance des salariés), afin de leur permettre de bénéficier des avantages offerts par ce dernier jusqu'à la nouvelle date de leur retraite ;
- pour tous les salariés éligibles n'ayant pas encore intégré le dispositif, une prorogation de deux ans de la période d'entrée dans le Temps Partiel Senior, soit jusqu'au 31 décembre

2014, la durée de la présence maximale dans le dispositif demeurant inchangée (trois ans) ;

- la mise en place d'un Temps Partiel Intermédiaire (TPI) permettant aux salariés éligibles, avant leur entrée dans le Temps Partiel Senior, de travailler à 60 % pendant une durée maximum de deux ans, pour une rémunération de 80 % d'un temps plein.

Cet avenant rétablit le nombre des salariés éligibles avant réforme (soit 23 000 personnes), tout en leur maintenant la possibilité d'intégrer, à la même date qu'avant la réforme, un dispositif de temps partiel. Par ailleurs, du fait de l'augmentation du nombre projeté des salariés éligibles partant à la retraite pendant la durée du dispositif (soit 18 000 personnes), le nombre estimé de salariés qui y adhéreront est porté à 12 500 personnes (10 000 personnes à fin 2009).

Ainsi, un complément de provision de 504 millions d'euros a donc été comptabilisé sur l'exercice 2010 et le coût actualisé de l'engagement s'élève au 31 décembre 2010 à 1 190 millions d'euros (contre 711 millions d'euros au 31 décembre 2009).

L'estimation de l'engagement est sensible au nombre de départs à la retraite projetés, au taux d'entrée dans le dispositif et à l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Après analyse du profil des bénéficiaires ayant intégré le Temps Partiel Senior en 2010, le taux d'entrée dans le dispositif a été individualisé par catégorie de bénéficiaire (contractuel ou fonctionnaire) et par type de départ à la retraite (départ à l'âge minimum légal ou départ à l'âge d'obtention d'un taux plein). Le taux d'entrée moyen dans le dispositif, compte tenu de la dynamique observée sur le second semestre de l'année, demeure proche du taux retenu à fin 2009, soit 70 %.

Une variation de 10 points du taux d'entrée dans le dispositif entraînerait une variation du montant de l'engagement et de la provision de l'ordre de 8,5 %, ce qui représente un impact d'environ 90 millions d'euros.

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

Les hypothèses retenues pour la valorisation des engagements au titre des plans de congés de fin de carrière sont les suivantes :

	Période close le	
	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Congés de fin de carrière - France		
Taux d'actualisation	1,75 %	2 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 %	2 %
Taux d'inflation	2 %	2 %

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme de France Télécom S.A. sont les suivantes :

	Période close le	
	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	2 % à 4,50 %	2,50 % à 5 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 % à 4 %	2 % à 4 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %
Rendement attendu des actifs du régime	3,5 %	3,5 %

(1) Le taux de 2 % correspond au taux retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs au Temps Partiel Senior.

Les taux d'actualisation reposent sur des références de taux de rendement d'obligations privées de première catégorie. Ils ont été arrêtés sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par France Télécom S.A. de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs).

Le rendement global à long terme attendu des actifs de couverture a été déterminé sur la base d'une analyse tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille. Le taux de rendement attendu de chaque

catégorie d'actif du portefeuille est évalué en s'appuyant sur des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

Evolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements.

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat	Avantages postérieurs à l'emploi				Total
		Régimes de rente	Régime en capital	Autres avantage postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	
	CFC					
Variation de la valeur des engagements						
■ Valeur totale des engagements en début de période	435	124	192	49	769	1 569
■ Coût des services rendus	-	7	15	1	82	104
■ Coût de l'actualisation	6	4	11	2	13	36
■ Cotisations versées par les employés	-	-	-	-	-	-
■ Modification du plan	-	-	-	-	505	505
■ (Gains) ou pertes actuariels	5	(11)	75	(3)	(80)	(14)
■ Prestations versées	(313)	(20)	(13)	(2)	(25)	(373)
Valeur totale des engagements en fin de période : A	132	104	281	47	1 264	1 827
<i>afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés</i>	-	104	-	-	-	104
<i>afférent à des régimes non financés</i>	130	-	281	47	1 264	1 722
Variation des actifs de couverture						
■ Juste valeur des actifs de couverture en début de période	-	45	-	-	-	45
■ Produits financiers sur les actifs de couverture	-	1	-	-	-	1
■ Gains (Perte) sur actifs de couverture	-	0	-	-	-	0
■ Cotisations versées par l'employeur	313	-	13	2	25	353
■ Cotisations versées par les employés	-	-	-	-	-	-
■ Prestations payées par le fonds	(313)	(20)	(13)	(2)	(25)	(373)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période : B	-	27	-	-	-	27
Couverture financière						
Situation du régime (A) - (B)	132	77	281	47	1 264	1 803
■ Gains ou (Pertes) actuariels non reconnus	-	-	(59)	(8)	-	(67)
■ Coût des services passés non reconnu	-	(30)	(8)	(2)	-	(40)
■ Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-
Provision/(Actif)	132	47	214	37	1 264	1 694
■ Dont Provision (Actif) : Court terme	121	17	12	2	125	277
■ Dont Provision (Actif) : Long terme	11	30	202	34	1 139	1 416
Charge de retraite						
■ Coût des services rendus	-	7	17	1	82	106
■ Coût de l'actualisation	6	4	11	2	13	36
■ Rendement attendu des actifs du régime	-	(1)	-	-	-	(1)
■ Amortissement des (Gains) ou pertes actuariels	5	8	1	0	(80)	(66)
■ Amortissement du coût des services passés	-	-	6	0	505	511
Total Charge de retraite	10	17	35	3	520	586
Evolution de la provision/(Actif)						
■ Provision/(Actif) en début de période	435	29	141	36	769	1 410
■ Charge de retraite	10	17	35	3	520	586
■ Cotisations versées par l'employeur et/ou prestations versées par l'employeur	(313)	-	(13)	(2)	(25)	(353)
■ Autres événements : Ajustements données IDR ACO	-	-	51	-	-	51
Provision/(Actif) en fin de période	132	47	214	37	1 264	1 694

Echéanciers des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2010, l'échéancier à dix ans des décaissements au titre des congés de fin de carrière, du Temps Partiel Senior, des retraites et des autres engagements postérieurs à l'emploi.

(en millions d'euros)	Note	Bilan	Paiements dus par période au 31 décembre 2010				
		Au 31 décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	A partir de janvier 2015
Congés de Fin de Carrière	6.3	132	121	10	-	-	-
Temps Partiel Senior ⁽¹⁾	6.3	1 042	101	179	240	246	553
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	6.3	298	31	19	24	22	177
TOTAL AVANTAGES AU PERSONNEL		1 472	253	208	264	268	730

(1) Les flux de trésorerie relatifs au Temps Partiel Senior ont été estimés sur la base des mêmes hypothèses que celles retenues pour la détermination de la provision correspondante au 31 décembre 2010

6.3.2 Provisions pour remise en état et démantèlement des sites et traitement des déchets

Ces obligations s'élèvent à 212 millions d'euros au 31 décembre 2010 (225 millions d'euros en 2009).

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de déposes d'actifs pour les poteaux et publiphones. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de déposes d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

6.3.3 Plans d'attribution gratuite d'actions

Plan France

France Télécom S.A. a mis en place en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres. Ce plan a été consenti à environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et à la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %.

Compte tenu de la réalisation des conditions de performance prévues par le plan et du nombre de bénéficiaires présents dans les effectifs du Groupe le 25 avril 2009, France Télécom S.A. a livré 10,3 millions d'actions. Ces actions sont incessibles pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 25 avril 2011.

Plan International

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions en France, France Télécom S.A. a mis en place dans différents pays un plan d'attribution gratuite d'actions ayant abouti début 2010 à la livraison soit de titres, soit d'un montant de trésorerie équivalent à la valeur de l'action France Télécom S.A. au 4 décembre 2009.

Les actions gratuites sont incessibles pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 4 décembre 2011 (ou 4 décembre 2012 en Espagne).

La charge comptabilisée sur l'exercice 2010, d'un montant de 7 millions d'euros, concerne principalement le montant non refacturable des titres livrés au *Trustee* mandaté pour conserver les droits des bénéficiaires du Royaume-Uni jusqu'à la date de l'attribution définitive des actions (soit le 4 décembre 2011).

6.4 Emprunts et dettes assimilées

6.4.1 Echancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le tableau ci-après donne une répartition de l'endettement financier brut, des disponibilités et valeurs mobilières de placement, par catégories et par échéances annuelles contractuelles :

(en millions d'euros)	Note	Au 31/12/09	Au 31/12/10	Entre 01/11 et 12/11	Entre 01/12 et 12/12	Entre 01/13 et 12/13	Entre 01/14 et 12/14	Entre 01/15 et 12/15	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme		-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions (OCEANE)		-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires ⁽¹⁾		29 101	27 382	1 013	2 103	3 476	3 005	2 510	15 275
Emprunts bancaires à long terme		200	200	-	-	-	200	-	-
Total (a)		29 301	27 582	1 013	2 103	3 476	3 205	2 510	15 275
Autres dettes financières à court terme		-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires		-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie		300	598	598	-	-	-	-	-
Banques créditrices		7	19	19	-	-	-	-	-
Autres emprunts à court terme ⁽²⁾		167	431	431	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus (ICNE)		925	861	861	-	-	-	-	-
Total (b)		1 399	1 909	1 909	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES FINANCIERES BRUTES (A)	(a)+(b)	30 700	29 491	2 922	2 103	3 476	3 205	2 510	15 275
Valeurs mobilières de placement		2 286	3 108	3 108	-	-	-	-	-
Disponibilités		157	252	252	-	-	-	-	-
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)	5.5	2 443	3 360	3 360	-	-	-	-	-
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER BRUT DIMINUE DES DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	(A)-(B)	28 257	26 131						

(1) Comprend les placements privés EMTN (Euro Medium Term Notes) de France Télécom S.A.

(2) Dont dépôts reçus de garantie-espèces (cash collateral) pour 236 millions d'euros.

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit de France Télécom S.A. sont présentés en note 6.5.

6.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut de France Télécom S.A., diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

CONTRE-VALEUR EUROS AU TAUX DE CLÔTURE	31/12/2010	31/12/2009
EUR	13 987	15 637
USD	4 167	5 724
GBP	5 036	4 640
CHF	1 016	862
JPY	684	172
CAD	339	297
Autres devises	41	-
Total hors intérêts courus	25 270	27 332
Intérêts courus	861	925
Total avant dérivés de change	26 131	28 257

6.4.3 Dettes financières à long et moyen terme

Emprunts obligataires

Le détail des emprunts obligataires non échus au 31 décembre 2010 émis par France Télécom S.A. est le suivant :

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours (en millions d'euros)	
				31 décembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts échus avant le 31 décembre 2010					2 944
USD ^{(1) (2)}	3 500	1 ^{er} mars 2011	7,750	-	2 342
GBP ^{(1) (2)}	600	14 mars 2011	7,500	623	659
JPY	15 000	10 mai 2011	1,820	138	113
JPY	7 000	10 mai 2011	1,218	64	53
CAD	250	23 juin 2011	4,950	188	165
EUR ⁽²⁾	750	23 janvier 2012	4,625	590	750
EUR ⁽²⁾	1 225	21 février 2012	4,375	809	1 225
CHF	400	11 avril 2012	2,750	320	270
GBP	250	24 mai 2012	5,500	291	281
EUR ⁽²⁾	3 500	28 janvier 2013	7,250	3 076	3 500
CHF	500	6 septembre 2013	3,375	400	337
EUR	1 000	22 janvier 2014	5,000	1 000	1 000
EUR	750	22 mai 2014	5,250	750	750
USD	1 250	8 juillet 2014	4,375	935	868
CHF	400	4 décembre 2014	3,500	320	270
EUR ⁽⁴⁾	100	19 janvier 2015	Euribor 3M + 0,62	100	-
EUR ⁽⁴⁾	100	29 janvier 2015	Euribor 3M + 0,63	100	-
HKD ⁽⁴⁾	500	4 février 2015	2,950	48	-
EUR ⁽⁴⁾	70	9 février 2015	Euribor 3M + 0,62	70	-
JPY ⁽⁴⁾	46 100	29 juin 2015	1,230	424	-
JPY ⁽⁴⁾	6 200	29 juin 2015	JPY Libor 3M + 0,67	57	-
USD ⁽⁴⁾	750	16 septembre 2015	2,125	561	-
EUR	1 150	14 octobre 2015	3,625	1 150	1 150
GBP	750	12 mai 2016	5,000	871	844
CAD	200	23 juin 2016	5,500	150	132
EUR	1 900	21 février 2017	4,750	1 900	1 900
EUR	100	4 décembre 2017	2,600	100	100
GBP	500	20 décembre 2017	8,000	581	563
EUR	1 550	22 mai 2018	5,625	1 550	1 550
EUR	465	25 juillet 2018	3 % + EUR HICP ⁽³⁾	465	465
USD	1 250	8 juillet 2019	5,375	935	868
EUR ⁽⁴⁾	25	10 février 2020	4,200	25	-
EUR ⁽⁴⁾	25	10 février 2020	CMS 10 ans + 0,8	25	-
EUR ⁽⁴⁾	1 000	9 avril 2020	3,875	1 000	-
GBP	450	10 novembre 2020	7,250	523	507
EUR ⁽⁴⁾	750	14 janvier 2021	3,875	750	-
EUR ⁽⁴⁾	500	16 septembre 2022	3,375	500	-
EUR	500	13 novembre 2022	4,219	500	500
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	407	394
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	581	563
USD ⁽¹⁾	2 500	1 ^{er} mars 2031	8,500	1 842	1 709
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	581	563
GBP	250	29 mars 2037	6,000	291	267
GBP ⁽⁴⁾	250	22 novembre 2050	5,375	291	-
Encours des emprunts obligataires				27 382	29 101

(1) Emprunts comportant une clause de step-up (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette de France Télécom par les agences de notation).

(2) Emprunts remboursés par anticipation (intégralement ou partiellement) en 2010.

(3) EUR HICP : indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix (Harmonised Index of Consumer Prices), déterminé par la Banque Centrale Européenne.

(4) Emprunts ou nouvelles tranches émis(es) au cours de l'exercice 2010.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2010 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

6.5 Exposition aux risques de marché

6.5.1 Gestion du risque de taux

France Télécom S.A. gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euro afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

Les instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés de taux en cours au 31 décembre 2010 s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Au-delà	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette							
<i>Swaps</i>	903	735	-	200	870	1 024	3 732
<i>Cross currency swaps</i>	1 955	251	-	239	1 102	2 968	6 515
Instruments affectés en couverture mais non qualifiés comptablement de couverture							
<i>Swaps</i>	3 779	908	-	450	300	94	5 531
<i>Cross currency swaps</i>	-	-	-	897	-	1 097	1 994
<i>Swaptions</i>	-	-	-	-	-	585	585
<i>Caps</i>	-	-	-	-	-	-	-

Gestion taux fixe/taux variable

La part de la dette à taux fixe après dérivés de taux diminuée des valeurs mobilières de placement et des disponibilités, par rapport à la dette à taux variable a augmenté entre 2009 et 2010 (101,90 % au 31 décembre 2010 contre 87,06 % au 31 décembre 2009).

6.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères de France Télécom S.A. sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments hors bilan de change (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par France Télécom S.A. les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions de devises)	En devises ⁽¹⁾						Autres devises en contrevaletur Euro
	EUR	USD	GBP	CHF	JPY	CAD	
Branches prêteuses de <i>cross currency swaps</i> de devises	400	6 784	1 170	1 317	74 300	450	48
Branches emprunteuses de <i>cross currency swaps</i> de devises	(8 380)	-	-	(633)	-	-	-
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	2 049	603	3 824	717	600	4	204
Devises à verser sur contrats de change à terme	(5 620)	(1 563)	(384)	(478)	(894)	(4)	(131)
Option de change à recevoir	257	-	-	-	-	-	-
Option de change à verser	-	(40)	(190)	-	-	-	-
TOTAL	(11 294)	5 784	4 420	923	74 006	450	121
Convertis en euros au taux de clôture	(11 294)	4 329	5 136	738	681	338	121

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

6.5.3 Gestion du risque de liquidité

La politique de France Télécom S.A. est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir, sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les 12 mois à venir.

Diversification des sources de financement

France Télécom S.A. dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN ;
- ligne de crédit syndiquée non tirée de 8 milliards d'euros, dont l'échéance est juin 2012.

Le 27 janvier 2011, France Télécom a signé avec 28 banques internationales un crédit syndiqué de 6 milliards d'euros à cinq ans en refinancement de la ligne de crédit existante. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion prudente de la liquidité du Groupe et étend la maturité de la principale ligne de crédit existante non-tirée de juin 2012 à janvier 2016 tout en obtenant des conditions compétitives, notamment une marge initiale de 0,40 % par an. Le montant de cette ligne a été réduit par rapport à celle signée en 2005 pour 8 milliards d'euros, afin de tenir compte du désendettement du Groupe ces dernières années.

En 2010, le groupe France Télécom a continué à diversifier ses sources de financement pour refinancer ses échéances obligataires. Ainsi, France Télécom S.A. a émis 3,98 milliards d'euros d'emprunts obligataires, dont 2,57 milliards d'euros sur le marché en euro, le reste ayant été émis en dollar, en livre sterling, en yen ou en dollar de Hong Kong.

Ligne de crédit

Au 31 décembre 2010, France Télécom S.A. dispose de facilités de crédit :

	Montants disponibles (en millions d'euros)	Montants utilisés (en millions d'euros)	Echéance
Découverts bancaires	150		
Ligne de crédit syndiquée	8 000		20 juin 2012 ⁽¹⁾
Facilités de crédit à la clôture	8 150	-	
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3 360		
Banques créditrices	(19)		
TOTAL DE LA POSITION DE LIQUIDITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	11 491	-	

(1) La ligne de crédit syndiquée de France Télécom S.A. de 8 milliards d'euros a été remplacée en janvier 2011 par une ligne de crédit syndiquée d'un montant de 6 milliards d'euros avec une maturité au 28 janvier 2016.

En 2010, France Télécom S.A. a procédé au remboursement d'emprunts obligataires :

- en juin 2010, remboursement à l'échéance de l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros portant intérêt à taux variable Euribor 3 mois + 25 points de base ;
- en juillet 2010, remboursement à l'échéance de l'emprunt obligataire de 457 millions d'euros portant intérêt à 5,7 % ;
- en octobre 2010, remboursement anticipé de l'emprunt de 3 374 millions de dollars à échéance mars 2011 portant intérêt à 7,75 % et remboursement à l'échéance de l'emprunt de 965 millions d'euros portant intérêt à 3 % ;
- en novembre 2010, remboursement à l'échéance de l'emprunt de 1 126 millions d'euros portant intérêt à 6,625 %.

En outre, au cours de l'année, France Télécom S.A. a procédé à des rachats anticipés partiels sur divers emprunts pour un montant d'un milliard d'euros et 49 millions de livres sterling.

Sur l'année 2010, le *Credit Default Swap* 5 ans Euro de France Télécom présente une moyenne de 60 points de base. Au 31 décembre 2010, il s'élève à 67 points de base.

Liquidité des placements

France Télécom S.A. place ses excédents de trésorerie en Titres de Créances Négociables (TCN), OPCVM et dépôts à terme. Ces placements court terme privilégient la liquidité et sont donc majoritairement investis à moins de trois mois.

Lissage des échéances de la dette

Les échéances sont réparties de manière homogène sur les prochaines années.

Evolution de la notation de France Télécom

La notation de France Télécom est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou limiter l'accès à la liquidité. Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels de France Télécom, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up* ou entraîne l'amortissement anticipé ou modifié de ces financements.

Au 31 décembre 2010, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poors	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

En l'absence de modification de la notation de la dette à long terme de France Télécom en 2010, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées.

6.5.4 Gestion des covenants

Engagements en matière de ratios financiers

France Télécom S.A. n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements relatifs aux financements structurés

Les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement, notamment :

- l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes ;
- un amortissement anticipé ou modifié, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- ou Ba3. En cas d'amortissement anticipé ou modifié, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom S.A., notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 27 janvier 2011 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de dispositifs de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. La survenance

Deux emprunts obligataires (voir note 6.4.3), dont l'encours est de 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010, possèdent une clause de *step-up*.

Par ailleurs, la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 27 janvier 2011, dont le niveau initial est de 0,40 % par an, est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution de la notation de France Télécom à la hausse ou à la baisse.

Enfin, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom comprennent notamment un amortissement anticipé ou modifié en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- pour Standard & Poor's ou Ba3 pour Moody's (voir note 6.5.4).

d'événements de défaut dans les clauses d'exigibilité anticipée n'entraîne pas de façon automatique le remboursement immédiat d'autres contrats.

6.5.5 Gestion du risque de contrepartie

France Télécom considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, la valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

La politique de France Télécom S.A. est de placer ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une notation long terme supérieure ou égale à A-/A3.

France Télécom S.A. conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. Par ailleurs :

- des contrats de garantie-espèces (*cash collateral*) sont mis en place avec les principales contreparties bancaires pour lesquelles les expositions sont les plus significatives. Ces accords peuvent entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) selon une fréquence hebdomadaire ou mensuelle. Ce versement correspond à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés mis en place avec ces contreparties. Le montant des remises en garantie évolue donc selon la valorisation de l'ensemble des dérivés, en fonction de la variation des taux et des devises, et du montant du seuil des franchises fixées dans les contrats ;
- un suivi est exercé sur la notation des contreparties ;

- des limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction ;
- ces ratios sont adaptés régulièrement afin de refléter le risque. Un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés.

6.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par France Télécom S.A. lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2010		Période close le 31 décembre 2009	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan				
<i>Swaps de taux d'intérêt</i> ⁽¹⁾	9 264	(125)	9 225	(24)
<i>Cross currency swaps</i> ⁽²⁾	8 886	127	13 975	(1 285)
Contrats de change à terme et <i>swaps</i> de change	7 760	(33)	4 422	75
Total engagements fermes	25 910	(31)	27 622	(1 234)
<i>Caps</i> de taux d'intérêt	-	-	500	-
<i>Swaptions</i>	585	(20)	191	(11)
Options de change	251	1	125	1
Total engagements optionnels	836	(19)	816	(10)
TOTAL	26 746	(50)	28 438	(1 244)

(1) Dont notionnel de 155 millions d'euros à départ décalé au 31 décembre 2010 (400 millions d'euros au 31 décembre 2009).

6.6 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste inclut 2 496 millions d'euros de factures non parvenues au 31 décembre 2010 contre 2 332 millions d'euros au 31 décembre 2009.

6.7 Autres dettes

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2010	31/12/2009
Comptes courants de trésorerie des filiales	15 122	12 899
<i>dont Orange France SA</i>	3 205	4 220
<i>dont Orange Global Ltd</i>	3 055	17
<i>dont ASB</i>	2 959	-
<i>dont Orange SA</i>	2 179	4 039
<i>dont Equant</i>	1 140	976
<i>dont Orange Ltd</i>	61	1 911
Comptes courants d'intégration fiscale des filiales	88	285
<i>dont Orange France</i>	66	260
Dettes fiscales et sociales	1 745	1 758
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	-	964
Autres	460	275
TOTAL	17 414	16 181

6.8 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 1 866 millions d'euros (1 983 millions d'euros au 31 décembre 2009) concernent essentiellement :

- les soultes encaissées lors du débouclage de dérivés de taux et étalées jusqu'à l'échéance du sous jacent) pour 704 millions d'euros (541 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- l'étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés pour 514 millions d'euros (560 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations QTE Leases (voir note 5.7) pour 74 millions d'euros (418 millions d'euros au 31 décembre 2009).

6.9 Echéance des créances et des dettes non financières

Les dettes et créances non financières sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an.

6.10 Ecart de conversion passif

Les écarts de conversion passif correspondent aux gains latents résultant de la conversion des prêts et emprunts en devises. L'essentiel du montant est constitué par les gains latents sur emprunts en livre sterling et en dollar suite à la dépréciation de ces devises depuis l'émission des emprunts.

NOTE 7

Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2010, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom S.A., autres que ceux mentionnés dans cette note.

Les données sont évaluées au 31 décembre 2010, sauf mention contraire.

7.1 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

7.1.1 Engagements d'investissement, d'achat et de location

Engagements de locations simples	Paiements dus au 31/12/09	Paiements dus par période au 31 décembre 2010						À partir de janvier 2016
		Total	Total	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	
(en millions d'euros)	Total	Total	2011	2012	2013	2014	2015	
Engagements de locations simples	3 251	4 995	640	592	559	557	538	2 109
Crédit bail	41	22	17	1	1	3	-	-
Engagements d'achats ⁽¹⁾	2 981	2 247	1 871	107	99	23	145	2
D'investissements incorporels et corporels	299	442	435	7	-	-	-	-
D'autres biens et services	2 682	1 805	1 436	100	99	23	145	2

(1) Les engagements hors bilan portant sur des titres de participation ne sont pas inclus dans ce tableau (voir note 7.1.2).

Engagements hors bilan relatifs aux locations

France Télécom S.A. se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler les baux commerciaux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

La charge de loyer comptabilisée sur l'exercice au titre des locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT Immo H s'élève à 429 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location immobilière non résiliables sont les suivants :

(en millions d'euros)	Locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT Immo H	Locations immobilières simples souscrites avec FT Immo H	Total locations immobilières simples
Entre 01/2011 et 12/2011	479	115	594
Entre 01/2012 et 12/2012	440	127	567
Entre 01/2013 et 12/2013	417	130	547
Entre 01/2014 et 12/2014	419	134	553
Entre 01/2015 et 12/2015	398	138	536
01/2016 et au-delà	1 270	839	2 109
TOTAL DES LOYERS FUTURS MINIMAUX	3 423	1 483	4 906

Engagements d'investissement et d'achat de biens et services incorporels et corporels

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom S.A. conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau ou de services ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels. Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2010 concernent :

- l'achat de capacités de transmission pour un montant global de 136 millions d'euros ; l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats ;
- l'achat de téléphones mobiles pour un montant global de 248 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom S.A. dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant de 186 millions d'euros ;
- les investissements liés aux réseaux pour un montant global de 260 millions d'euros, dont :

- 70 millions d'euros pour le câble sous-marin "Africa Coast to Europe" (ACE) : le 5 juin 2010, le groupe France Télécom s'est engagé, dans le cadre d'un accord de coopération conclu avec plusieurs autres opérateurs ainsi que deux états souverains d'Afrique, à investir sur 15 ans dans la construction du câble sous-marin ACE 228 millions de dollars américains (dont 136 par France Télécom S.A.), sur un total à investir par les membres du consortium de 689 millions de dollars sur cette même durée. ACE doit relier, à ses deux extrémités, l'Afrique du Sud à la France et comptera 20 points d'atterrissement,
- 14 millions d'euros pour le câble sous-marin "Lower Indian Ocean Network 2" (LION 2) prolongeant le câble LION jusqu'au Kenya en desservant Mayotte.

Il est à noter que les engagements hors bilan concernant la concession par Orange Sport et Orange Cinema Series de droits exclusifs de distribution et de commercialisation ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus, ceux-ci ayant été provisionnés par ailleurs.

7.1.2 Autres engagements hors bilan

Garanties

(en millions d'euros)	Paiements dus au 31 décembre 2009		Paiements dus par période au 31 décembre 2010			
	Total	Total	Avant fin décembre 2011	Entre janvier et décembre 2012 2013	Entre janvier et décembre 2013 2015	À partir de janvier 2016
Garanties données à des tiers par France Télécom S.A.						
Dans le cadre de l'activité	1 794	4 400	384	2 117	357	1 542
QTE leases	258	56	-	3	53	-

Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

France Télécom S.A. accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ses engagements.

Conformément aux engagements pris à l'égard de Deutsche Telekom dans le cadre du rapprochement de leurs activités au Royaume-Uni, le Groupe a conservé à son compte des engagements d'indemnisation de caractère essentiellement fiscal en relation avec le débouclage anticipé d'opérations de crédit-bail portant sur des équipements de télécommunications dont *Orange Personal Communications Services* (désormais mise en équivalence) était locataire, se substituant ainsi à cette dernière. Ces engagements d'indemnisation, dont le dernier expirera en février 2017, sont plafonnés à 315,4 millions de livres sterling, soit 366 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les principaux engagements de France Télécom S.A. au titre des dettes financières sont décrits en notes 6.4 et 6.5.

Toutefois, lorsque ces garanties consistent en des sûretés réelles, elles sont mentionnées au paragraphe 7.3 "Actifs faisant l'objet d'engagements".

Dans le cadre des plans de cession d'actifs immobiliers par France Télécom S.A. et ses filiales, France Télécom S.A. s'est portée garante du paiement des loyers correspondant aux immeubles repris en crédit-bail. Le montant global des engagements résiduels de loyers s'élève à 527 millions d'euros au 31 décembre 2010 (422 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Garanties données à des tiers dans le cadre des QTE leases France Télécom S.A.

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("Qualified Technical Equipment leases"), France Télécom a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers qui s'élèvent au 31 décembre 2010

à 73,5 millions de dollars, soit environ 55 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le débouclage de la dernière opération encore existante a été initié en janvier 2011 et sera achevé au cours de l'exercice.

France Télécom estime que le risque de mise en jeu de ces garanties n'est pas significatif.

Autres engagements

Garanties d'actif et de passif accordées dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre France Télécom S.A. et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, France Télécom S.A. a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2010, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garantie en matière fiscale et douanière, octroyée à Orange S.A. dans le cadre de la cession des actions Atlas Services Belgium, plafonnée à 3 milliards d'euros et qui expirera à l'issue des délais légaux de prescription ;
- garantie en matière fiscale, plafonnée à 140 millions d'euros (sans préjudice de la mise en jeu à titre supplémentaire d'une garantie générale plafonnée à 260 millions d'euros), accordée à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et internet du Groupe aux Pays-Bas en 2007. Elle expirera à l'issue des délais légaux de prescription, soit pas avant le 31 décembre 2019 ;
- garanties en matière fiscale accordées dans le cadre des cessions de Télédiffusion de France, Casema et d'Orange Danemark. Ces garanties ne sont pas plafonnées et expireront à l'issue des délais légaux de prescription ;
- dans le cadre de la fusion des activités de France Télécom et Deutsche Telekom au Royaume-Uni, France Télécom a contre-garanti à hauteur de 50 % la garantie plafonnée à 750 millions de livres sterling (soit 871 millions d'euros au 31 décembre 2010) consentie par Deutsche Telekom à Hutchison 3G (H3G) en décembre 2007 pour couvrir des engagements d'investissement pris par sa filiale T-Mobile

(UK) à l'égard de la société commune constituée avec H3G dans le cadre d'un accord de partage de réseau 3G (soit un plafond de garantie de 375 millions de livres sterling pour France Télécom).

La Direction estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom S.A.

Engagements liés à des acquisitions de titres

La présente section a pour objet de décrire les principaux engagements pris par la Société en lien avec les opérations de croissance externe réalisées par le groupe France Télécom.

Mobinil

En vertu des accords entrés en vigueur le 13 juillet 2010 qui ont mis fin à leurs différends relatifs à leur investissement dans Mobinil, France Télécom a consenti à Orascom Telecom une promesse d'achat de ses actions Mobinil (société non cotée) ainsi que de ses actions ECMS (opérateur de téléphonie mobile commercialisant ses services sous la marque Mobinil et société cotée filiale de Mobinil) pouvant être exercée (i) durant la période du 15 septembre au 15 novembre 2012, puis (ii) durant la période du 15 septembre au 15 novembre 2013, ainsi que (iii) à tout moment jusqu'au 15 novembre 2013 en cas de survenance de situations de blocage portant sur un nombre limité de décisions significatives et sous réserve que certaines conditions soient remplies. Le prix d'exercice par action ECMS convenu entre les parties augmentera avec le temps de 223,6 livres égyptiennes à la date d'entrée en vigueur du pacte jusqu'à 248,5 livres égyptiennes à la fin 2013, et doit être payé en euros à un taux de change constant fixé par convention à 7,53 livres égyptiennes pour un euro. Le prix par action Mobinil sera égal au prix par action ECMS multiplié par le nombre total d'actions ECMS détenues par Mobinil et divisé par le nombre total d'actions Mobinil.

En l'état du droit boursier égyptien tel que rappelé par la décision de l'autorité boursière égyptienne (EFSA) publiée le 3 mai 2010, l'exercice de cette option de vente obligera en particulier France Télécom à lancer une offre publique d'achat sur les actions ECMS détenues par les actionnaires minoritaires. Une telle offre publique sera soumise au visa de l'EFSA au prix par action agréé contractuellement en livres égyptiennes pour les actions ECMS d'Orascom Telecom.

Ces engagements, dont France Télécom S.A. est solidairement débitrice, sont portés par Wirefree Services Belgium, filiale à 100 % de France Télécom S.A., pour un montant, au 31 décembre 2010, de 1 880 millions d'euros.

Par ailleurs, il est stipulé dans les accords conclus avec Orascom Telecom, qui prévoient qu'Orascom Telecom et France Télécom S.A. continuent chacun à percevoir une rémunération de gestion (*management fee*) s'élevant à 0,75 % du chiffre d'affaires d'ECMS au titre des contrats de services généraux conclus entre chacun et ECMS tels que ratifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires d'ECMS, que, en cas de cession de ses titres, Orascom Telecom transfère à France Télécom S.A. ses droits à la rémunération de gestion et signe un contrat de services de transition au bénéfice d'ECMS

permettant à ECMS, à sa seule option, de maintenir ou résilier les différents contrats de services et/ou d'assistance technique conclus avec le groupe Orascom Telecom, le tout sous réserve des lois applicables et de l'approbation des organes sociaux compétents d'ECMS. En contrepartie de ce transfert et de la signature du contrat de transition, France Télécom S.A. devra, le cas échéant, verser à Orascom Telecom une rémunération de 110 millions d'euros.

Medi Telecom

Dans le cadre de l'acquisition le 2 décembre 2010 auprès des groupes FinanceCom et Caisse de Dépôt et de Gestion de 40 % du capital et des droits de vote de l'opérateur marocain Medi Telecom, France Télécom S.A. s'est portée fort et a garanti, en qualité de codébiteur solidaire, qu'Atlas Services Belgium (ASB) respectera les stipulations du contrat s'imposant à ASB. Les parties sont convenues d'un certain nombre de dispositions relatives à l'évolution de la répartition du capital de Medi Telecom, en vertu desquelles le groupe France Télécom bénéficie notamment d'une première option d'achat sur 4 % du capital au maximum, exerçable immédiatement avant la réalisation de toute introduction en Bourse à un prix dépendant du cours de Bourse, et d'une deuxième option d'achat, exerçable entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 2014 sur 9 % du capital au maximum diminués de tout pourcentage du capital acquis par exercice de la première option à un prix, si la société est alors cotée, dépendant également du cours de Bourse, ou, sinon, basé sur la valeur de marché. Il ne peut être exclu que, dans l'avenir, au moment où France Télécom pourra consolider Medi Telecom dans ses comptes par voie d'intégration globale à la suite notamment de l'exercice par le groupe France Télécom de cette deuxième option d'achat, le groupe France Télécom puisse être tenu, au regard de la réglementation boursière marocaine alors applicable, de lancer une offre publique d'achat sur le reste du capital de Medi Telecom.

France Télécom S.A. a par ailleurs adhéré à une convention de soutien des actionnaires, adhésion par laquelle France Télécom S.A. s'oblige, dans le cadre du financement bancaire de Medi Telecom signé en juin 2010, à lui apporter un financement complémentaire à long terme au *pro rata* de sa participation, *i.e.* jusqu'à 1,14 milliard de dirhams (102,3 millions d'euros au 31 décembre 2010), dans certains cas de défaut de Medi Telecom au titre de ce financement bancaire.

7.1.3 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraite et assimilés

Au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF), le volume des droits acquis non consommés est d'environ sept millions sept cent mille heures au 31 décembre 2010.

En application de l'avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF, les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent pas lieu à provisionnement, sauf en cas de demande du salarié dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF), d'un licenciement ou d'une démission.

7.2 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de la clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	Note	31/12/2010	31/12/2009
Créances cédées non échues		309	418
Dépôts versés de garantie-espèces (<i>cash collateral</i>)	5.2.3	265	758
Stocks consignés		139	133
Autres dépôts de garantie	8.1	-	1 017

7.3 Engagements hors bilan reçus

(en millions d'euros)	31/12/2010
Engagements reçus sur ventes de biens et services	2 512
Engagements relatifs aux locations simples	245
Dépôts reçus de garantie-espèces (<i>cash collateral</i>)	236
Autres garanties reçues/autres engagements reçus	13
TOTAL	3 006

Les engagements reçus sur ventes de biens et services correspondent principalement aux engagements reçus d'Orange France d'achats de terminaux.

Les engagements relatifs aux locations simples correspondent en majeure partie aux engagements reçus des filiales dans le cadre de la refacturation de loyers.

NOTE 8 Litiges

Au 31 décembre 2010, hors les contestations de contrôles fiscaux qui sont décrites par ailleurs (voir notes 4.9, 4.11 et 6.3), le montant des provisions pour risques enregistrées par France Télécom S.A. au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 103 millions d'euros (à comparer à 184 millions d'euros au 31 décembre 2009). France Télécom S.A. n'en fournit pas le détail (sauf exception), considérant que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer à la Société un préjudice sérieux.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom S.A. sont détaillées ci-après :

8.1 Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom S.A. fait l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles et dont ils demandent généralement la cessation. En cas de condamnation de France Télécom S.A. au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Aides d'Etat

Trois procédures sont actuellement pendantes devant les autorités européennes de la concurrence ou la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) concernant des aides d'Etat dont aurait bénéficié France Télécom :

- Une première procédure fait suite à une enquête lancée par la Commission européenne en janvier 2003, portant sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002. Dans une décision du 2 août 2004, la Commission a indiqué que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union européenne et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait, dans

l'attente d'un chiffrage précis, compris entre 798 millions d'euros et 1 140 millions d'euros, plus intérêts.

France Télécom a déposé en janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance de l'Union européenne (TPIUE). L'Etat français avait de son côté formé un recours équivalent en octobre 2004. Le 30 novembre 2009, le TPIUE a rejeté les recours de l'Etat français et de France Télécom. France Télécom a formé le 10 février 2010 un pourvoi contre cette décision devant la CJUE. L'Etat a fait part de son intention de venir au soutien de ce recours.

En exécution de la décision de la Commission européenne de 2004 et dans l'attente de la décision du TPIUE, France Télécom avait placé sur un compte sous séquestre en 2007 et en 2008 la somme totale de 964 millions d'euros. Compte tenu de la décision du TPIUE, France Télécom a enregistré ce montant en charge dans ses comptes au 31 décembre 2009. En outre, en application de la convention de séquestre, France Télécom a transféré le 7 janvier 2010 à l'Etat le montant séquestré ainsi que 53 millions d'euros d'intérêts produits sur le séquestre en date du 30 novembre 2009 et non reconnus en résultat, soit un total de 1 017 millions d'euros.

- Une deuxième procédure fait également suite à une enquête lancée par la Commission européenne en janvier 2003, portant sur les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002. A cette date, l'Etat avait annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de France Télécom aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire qui n'a jamais été mise en place. En 2004, la Commission a indiqué que ces mesures étaient incompatibles avec le marché commun mais n'a pas demandé le remboursement de l'aide. L'Etat et France Télécom, mais également l'AFORS Télécom et Bouygues Telecom, ont déposé des recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union Européenne (TUE). Le 21 mai 2010, le TUE a annulé la décision de la Commission européenne. Le Tribunal a jugé que, bien que cette déclaration ait conféré, avec d'autres déclarations de soutien à France Télécom, un avantage financier à cette dernière, elles n'ont engagé aucune ressource d'Etat et ne peuvent être qualifiées d'aides d'Etat. Les 4 et 5 août 2010, respectivement Bouygues Telecom et la Commission européenne se sont pourvus devant la CJUE contre cette décision.



- Le 20 mai 2008, la Commission européenne a ouvert une procédure d'enquête approfondie afin d'analyser la conformité avec la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat de la réforme du mode de financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat français rattachés à France Télécom prévue par la loi du 26 juillet 1996 lors de la transformation de France Télécom en société anonyme. L'ouverture de cette enquête fait suite à une plainte de Bouygues Telecom déposée en 2002. France Télécom a présenté des observations en qualité de tiers intéressé à la procédure.

La réforme de 1996 a prévu l'abandon du régime dérogatoire qui pesait sur France Télécom depuis la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et le versement par France Télécom à l'Etat d'une contribution forfaitaire exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros en 1997 ainsi que d'une cotisation libératoire annuelle. Cette dernière vise à égaliser les niveaux de charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre France Télécom et ses concurrents pour les risques communs aux salariés de droit commun et aux fonctionnaires de l'Etat, mais n'inclut pas le paiement par France Télécom des cotisations liées aux risques dits "non communs", à savoir les cotisations correspondant au risque chômage et au risque de non-paiement des salaires en cas de redressement ou de liquidation de l'entreprise.

Dans sa décision d'ouverture de la procédure d'examen, la Commission a considéré que l'abandon du régime instauré par la loi de 1990 constitue une aide d'Etat en faveur de France Télécom, en ce qu'elle a été libérée des charges qu'elle aurait dû normalement supporter sur la base du régime.

France Télécom et l'Etat français considèrent au contraire que le régime de retraite mis en place en 1996 s'est limité à supprimer un désavantage structurel qui pesait sur France Télécom, pas sur ses concurrents, et ne constitue donc pas une aide d'Etat au sens des traités européens.

Il est à noter que la réforme du mode de financement des retraites des fonctionnaires rattachés à France Télécom intervenue en 1996 est en tout point identique à celle adoptée pour La Poste en 2006. Pour La Poste, cette réforme a été validée par la Commission européenne en 2007 en tant qu'aide d'Etat compatible avec le droit communautaire, à condition que La Poste soit soumise au paiement des cotisations liées aux risques non communs. La Commission a accepté de considérer que la contribution exceptionnelle également acquittée par La Poste au moment de la réforme (2 milliards d'euros) constituait une avance sur le paiement des contributions liées aux risques non communs et a accepté l'engagement pris par la France que le niveau de contribution de La Poste prévu dans la loi soit rehaussé au moment de l'épuisement de cette somme.

En application de cette jurisprudence, France Télécom et l'Etat français soutiennent par conséquent au surplus que le non-acquittement des cotisations correspondant aux risques non communs est en tout état de cause compensé par la contribution exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros que France Télécom a dû acquitter au moment de l'adoption de la réforme, jusqu'à l'extinction du régime de cotisation fixé par la loi du 26 juillet 1996.

La Commission pourrait rendre une décision au cours du 1^{er} semestre 2011. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure. Le risque lié à celle-ci est fonction de la date à laquelle la contribution forfaitaire exceptionnelle actualisée serait, le cas échéant, considérée comme épuisée.

Haut débit, très haut débit et contenus

- NC Numéricable et Numéricable SASU ont introduit, respectivement le 7 octobre 2010 devant le tribunal de commerce de Paris et le 21 octobre 2010 devant la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris, des actions visant à l'indemnisation du préjudice qui résulterait pour elles d'une prétendue résiliation de fait des conventions les liant à France Télécom et au titre desquelles elles occupent avec leurs réseaux Plan câble le génie civil de France Télécom. Ces conventions ont été successivement conclues en 1999, 2001 et 2004.

Les demandes formulées par NC Numéricable et Numéricable SASU s'élèvent au total à plus de 3,1 milliards d'euros. France Télécom estime que ces demandes sont totalement infondées et que ces deux actions sont abusives. France Télécom entend, dans le cadre de sa défense, solliciter le rejet de l'ensemble des demandes de NC Numéricable et Numéricable SASU et, à titre reconventionnel, que les juridictions saisies condamnent les demanderessees au paiement de dommages intérêts pour le préjudice subi par France Télécom du fait de ces procédures.

- En juillet 2003, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne a condamné Wanadoo (France Télécom) à 10,35 millions d'euros d'amende pour abus de position dominante entre mars 2001 et octobre 2002. Après confirmation par le TPICE, la CJUE a rejeté le pourvoi de France Télécom le 2 avril 2009 et la décision de la Commission européenne est ainsi devenue définitive.

Cette décision ainsi que des décisions des autorités françaises de concurrence condamnant des pratiques similaires de France Télécom sur le marché de l'accès à internet en haut débit constituent le fondement de plusieurs procédures indemnitaires en cours de la part d'opérateurs

concurrents qui demandent réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques :

- Numéricable a assigné France Télécom à bref délai le 9 novembre 2009 devant le tribunal de commerce de Paris. Numéricable demande au tribunal de juger que les pratiques condamnées engagent la responsabilité de France Télécom au sens des articles 1382 et suivants du Code civil et de constater que ces pratiques ont faussé à son détriment le jeu de la concurrence sur le marché du haut débit et qu'il en résulte un préjudice indemnisable qui ne saurait être évalué à moins de 157 millions d'euros. France Télécom considère que Numéricable n'a subi aucun préjudice et que ses réclamations sont infondées. Une décision pourrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2011.
- Le 5 août 2010, Completel a assigné France Télécom devant le tribunal de commerce de Paris, arguant qu'un certain nombre de pratiques condamnées de France Télécom sur le marché de gros de l'accès ADSL entre 2000 et 2002 lui avaient causé un préjudice indemnisable de 490 millions d'euros. France Télécom estime que cette entreprise n'a pas pu subir le moindre dommage du fait de ses pratiques et juge dès lors les prétentions de Completel dénuées de fondement.
- En juillet 2007, Free a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte au fond à l'encontre de France Télécom concernant le déploiement des réseaux de fibre optique en France, plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom à donner accès à ses infrastructures de génie civil pour le déploiement du très haut débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres infrastructures en dehors de Paris. Le 12 février 2008, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Le Conseil a pris acte que France Télécom s'était engagée depuis octobre 2007 devant l'Arcep dans un processus constructif d'élaboration d'une offre d'accès à ses fourreaux. Il a considéré dès lors qu'il n'y avait aucune atteinte grave et immédiate à la concurrence justifiant le prononcé des mesures demandées. Il a en revanche décidé de poursuivre l'instruction au fond du dossier. Celle-ci devrait d'ailleurs être étendue à la question de la mutualisation dans les immeubles qui fait l'objet d'une plainte complémentaire de Free déposée en 2009, plainte qui sera sans doute jointe à la première. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure.
- Canal+ et SFR ont saisi en février 2009 l'Autorité de la concurrence d'une plainte visant ce qu'ils considèrent comme une pratique de vente liée entre le service Orange Sport et les offres d'accès à internet en haut débit d'Orange ainsi que, des pratiques de "prix prédateur" sur le service Orange Sport et les conditions dans lesquelles

les droits de retransmission des matches de football ont été accordés à Orange par la Ligue de Football Professionnel en février 2008. Bouygues a annoncé en mai 2010 avoir déposé une plainte similaire visant France Télécom à propos des services Orange Sport et Orange Cinéma Series. Cette plainte a été jointe à celle de Canal+ et de SFR. L'instruction est en cours. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure. Toutefois, il convient de relever que dans une procédure parallèle devant les juridictions de l'ordre judiciaire, la Cour de cassation a, le 13 juillet 2010, considéré que la commercialisation exclusive d'Orange Sport sur les accès haut et très haut débit du Groupe ne pouvait tomber sous le coup de la prohibition des ventes liées. Elle a ainsi rejeté le pourvoi de SFR et de Free contre la décision rendue par la cour d'appel de Paris le 14 mai 2009 infirmant la décision du tribunal de commerce de Paris du 23 février 2009 qui avait enjoint sous astreinte France Télécom de cesser de subordonner la réception du flux TV du service Orange Sport à la souscription d'un abonnement Orange d'accès à internet en haut débit.

- Le 9 décembre 2009, SFR a annoncé avoir saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques anticoncurrentielles de France Télécom sur le marché des prestations de résorption des zones blanches des collectivités territoriales en haut débit. La société Altitude Infrastructure a déposé une plainte comparable en juillet 2009. Ces plaintes mettent en cause les délais et les tarifs de fourniture par France Télécom de son offre de gros aux opérateurs souhaitant répondre aux collectivités territoriales ou les conditions dans lesquelles France Télécom répond elle-même aux appels d'offres des collectivités. L'instruction est en cours sans qu'aucun calendrier de procédure ne soit encore fixé.
- Le 23 juillet 2010, la Commission européenne a informé France Télécom qu'elle rejetait la plainte pour abus de position dominante dont elle avait été saisie en mars 2009 par Vivendi et Iliad (Free) et qui visait des pratiques de France Télécom sur les marchés de gros de l'accès à la boucle locale et de l'accès à internet en haut débit en France. La Commission européenne a rejeté toutes les allégations des plaignants pour conclure au défaut d'intérêt de l'Union européenne à poursuivre l'enquête. Vivendi a déposé le 17 septembre 2010 un recours devant le TUE aux fins d'annulation de cette décision de rejet. France Télécom entend intervenir au soutien de la Commission européenne.
- Le 3 février 2010, SFR puis, le 10 novembre 2010, Verizon, ont assigné France Télécom devant le tribunal de commerce de Paris en vue du remboursement de trop-perçus allégués sur les prestations d'interconnexion de France Télécom en 2006 et 2007, prestations dont les tarifs ne refléteraient pas les coûts. Les prétentions de SFR s'élèvent à plus de 48 millions d'euros et celles de Verizon à près de 37 millions d'euros. France Télécom en conteste le bien-fondé.

Mobiles

- Les 14 avril 2008 et 14 juin 2010, Bouygues Telecom puis, le 9 août 2010, SFR, ont saisi l'Autorité de la concurrence de plaintes dénonçant, sur les marchés des communications fixes et mobile entreprises, des pratiques de remises fidélisantes, de couplage, de tarifs discriminatoires et de prix prédateurs de la part du Groupe. France Télécom estime que ces accusations sont infondées. Le 9 décembre 2010, des opérations de visite et saisie ont toutefois été menées par l'Autorité de la concurrence dans les locaux de France Télécom et d'Orange France. Des recours ont été introduits contre les ordonnances ayant autorisé ces opérations et contre les conditions dans lesquelles les opérations de visite et saisie se sont déroulées.
- Bouygues Telecom Caraïbe et Outremer Telecom ont, respectivement en juillet 2004 et juillet 2005, saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte visant les pratiques d'Orange Caraïbe et de France Télécom sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane. L'Autorité de la concurrence a joint les deux affaires en 2007 et, le 9 décembre 2009, a condamné Orange Caraïbe et France Télécom à une amende d'un montant total de 63 millions d'euros dont 28 millions d'euros à la charge de France Télécom S.A. France Télécom a acquitté cette amende mais a déposé un recours contre cette décision devant la cour d'appel de Paris, qui, le 23 septembre 2010, l'a réduite de 3 millions d'euros. Le Groupe s'est pourvu en cassation contre cette décision de la cour, ainsi que le Président de l'Autorité de la concurrence et Digicel.

Parallèlement à cette procédure devant l'Autorité de la concurrence, la société Digicel (venant aux droits de Bouygues Telecom Caraïbe) a introduit en mars 2009 une action indemnitaire devant le tribunal de commerce de Paris en réparation d'un préjudice qu'elle estime à 329 millions d'euros du fait de ces pratiques. De même, Outremer Télécom a introduit une action de même nature devant le tribunal de commerce de Paris le 11 octobre 2010, sollicitant la réparation d'un préjudice qu'elle estime à environ 70 millions d'euros. France Télécom considère que ces demandes sont infondées et que leur montant apparaît en tout état de cause totalement injustifié.

8.2 Autres litiges

Procédures civiles et commerciales, arbitrages

- L'ancien dirigeant de MobilCom Gerhardt Schmid (directement ou à travers le mandataire liquidateur de sa faillite) et son épouse Sybille Schmid-Sindram (en son nom ou au travers de sa société Millenium, actionnaire de MobilCom), auxquels s'étaient joints certains autres minoritaires, ont, à compter de décembre 2003 et par trois procédures parallèles, poursuivi France Télécom, soit pour domination occulte de MobilCom (actions des minoritaires), soit pour violation des termes du partenariat instauré par le Cooperation Framework Agreement (CFA) du 23 mars 2000 pour le développement de l'UMTS en Allemagne (action contractuelle de Gerhardt Schmid). Ils demandaient indemnisation du préjudice qui aurait résulté pour eux de l'abandon du projet, matérialisé par la chute drastique du cours de l'action MobilCom, et évalué à plusieurs milliards d'euros. M. Schmid prétendait par ailleurs qu'étaient nulles les renonciations à recours qu'il avait signées lors de l'intervention de l'accord transactionnel MCSA, lequel, le 20 novembre 2002, avait soldé l'affaire.

La première demande (Millenium) fondée sur le préjudice subi en conséquence d'une soi-disant domination de fait de MobilCom, a été rejetée le 20 mars 2009 par le tribunal de Kiel, puis, le 28 octobre 2010, par la cour d'appel de Schleswig.

La deuxième demande (Spruchverfahren), fondée sur l'existence d'une soi-disant domination occulte a été définitivement rejetée dès le 27 août 2008 par la cour d'appel de Schleswig.

La troisième demande (Wilhelm), à fondement contractuel, intentée par le liquidateur de M. Schmid, a définitivement été rejetée le 29 septembre 2009 par la cour d'appel de Francfort, le liquidateur renonçant à un recours en révision. M. Schmid sollicite maintenant la couverture de ses frais de justice avant de tenter d'obtenir de la Cour Suprême allemande l'autorisation d'intenter personnellement un recours en révision.

Ces décisions successives de rejet sont conformes aux analyses de France Télécom.

- En 1991, la société Lectiel (anciennement Filetech) a intenté une action devant le tribunal de commerce de Paris pour pratiques anticoncurrentielles de France Télécom et réclamé communication gratuite de sa base de données annuaires. Après rejet de sa demande en janvier 1994, Lectiel a interjeté appel devant la cour d'appel de Paris. De nombreuses autres actions ont interféré avec cette demande principale, dont l'action de Lectiel devant le Conseil de la concurrence qui, le 29 septembre 1998, a condamné France Télécom à une amende de 1,52 million d'euros et à donner accès à sa base annuaires "à un tarif orienté vers les coûts". En décembre 2006, Lectiel a porté ses réclamations à 376 millions d'euros et demandé la livraison gratuite de la base annuaires outre sa mise à jour quotidienne sous astreinte de 1,5 million d'euros par jour. Le 30 septembre 2008, la cour d'appel a débouté Lectiel de l'intégralité de ses demandes et l'a condamnée à verser 3,9 millions d'euros de dommages et intérêts à France Télécom pour piratage de sa base. Le 23 décembre 2008, le mandataire liquidateur de la société Groupadress, intervenue dans la procédure, s'est pourvu en cassation. Le 23 mars 2010, la Cour de cassation a cassé l'arrêt d'appel en raison du défaut d'appréciation par les juges du fond des conséquences de la faute concurrentielle commise par France Télécom avant 1999, et par ailleurs définitivement jugée. La cour d'appel de Paris (dans une autre composition) devra donc déterminer si cette faute a ou non causé un préjudice à Lectiel – préjudice que, compte tenu des circonstances, France Télécom juge en toute hypothèse inexistant.
- Les actionnaires minoritaires de FTML, qui détiennent 33 % du capital, ont assigné en 2007 France Télécom devant le tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité provisoirement évaluée à 97 millions de dollars américains. Ils reprochent à France Télécom d'avoir prétendument imposé à sa filiale libanaise, contre les intérêts de celle-ci, l'accord transactionnel du 12 janvier 2006 par lequel FTML et son actionnaire majoritaire FTMI ont soldé avec le gouvernement libanais l'ensemble de leurs différends afférents au contrat BOT (*build-operate-transfer*) d'un réseau de téléphonie mobile au Liban, ce qui aurait eu pour effet de priver les minoritaires de leur quote-part de l'indemnité

de 266 millions de dollars américains allouée à FTML et FTMI par des sentences arbitrales de janvier et avril 2005. France Télécom estime n'avoir jamais rien entrepris à l'encontre des prérogatives et des intérêts de sa filiale ou de ses actionnaires minoritaires et considère la demande dénuée de tout fondement. Le 8 septembre 2010, le tribunal de commerce de Paris a déclaré nulle l'assignation contre FTML et débouté les demandeurs de toutes leurs demandes à l'encontre de France Télécom S.A. Le 29 octobre 2010, les actionnaires minoritaires ont interjeté appel de ce jugement ; leurs motifs sont encore ignorés.

Litiges administratifs

- En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant à France Télécom le versement d'une indemnité fixe de 135 millions d'euros (hors intérêts) pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996. La SNCF a en outre réclamé la nomination d'un expert pour calculer le montant de l'indemnité variable qu'elle estimait lui être due en plus de l'indemnité fixe et qui, selon ses calculs, s'élevait à 352 millions d'euros. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la cour d'appel administrative de Paris. Un pourvoi admis le 26 mars 2010, a été déposé par la SNCF devant le Conseil d'Etat en septembre 2007. Le contentieux fait actuellement l'objet d'une instruction contradictoire et pourrait être audencé au premier trimestre 2011.

Hors les contestations de contrôles fiscaux décrites par ailleurs, il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont France Télécom S.A. ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont France Télécom S. A. soit menacée) ayant eu au cours des douze derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

NOTE 9 Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées sont résumées ci-dessous et s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du groupe France Télécom et non totalement détenues (directement et indirectement) par France Télécom S.A. et les sociétés dans lesquelles le Président du

Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat, qui figure parmi les clients les plus importants de France Télécom S.A., et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

(en millions d'euros)	Créances	Dettes	Charges d'exploitation	Produits d'exploitation	Charges financières	Produits financiers
Entreprises liées						
Atlas Services Belgium		2 959			672	204
Groupe Equant	270	1 223	767	119		
FCR		109				
FT Espana	181					
FT Espana Home				103		
Orange SA		2 214				1 218
Orange France SA	2 114	3 856	1 132	4 308		
Orange Participations		398				
Orange Sport			121			
Orange Brand Services Ltd		709	102			
Orange Global Limited		3 055				
Orange Holding Limited		120				
Orange Network SA		234				
Orange Arménia	101					
TP S.A.						257
FT Immo H			115			
FT Immo GL	109	115				
FCT Titriobs	452					
FCT Valmy (SCR)	318					
Parties liées						
Everything Everywhere		297		106		

NOTE 10 Événements postérieurs à la clôture

Outre les événements décrits par ailleurs, il n'est pas intervenu d'autre événement significatif entre la clôture des comptes et le 23 février 2011, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2010.

NOTE 11 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement) versé au cours de l'exercice 2010 par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2010, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif de France Télécom, s'élève à 10 401 254 euros, contre 8 179 306 euros versés au cours de l'exercice 2009. Depuis le 6 avril 2010, le Comité

exécutif (composé de 15 membres au 31 décembre 2010) se substitue au Comité de Direction Générale (composé de 9 membres) qui existait auparavant.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2010.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2010 s'élève à 11 390 724 euros, contre 8 032 316 euros en 2009.

20.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société France Télécom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses comptes annuels et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que les estimations retenues au 31 décembre 2010 pourraient être sensiblement modifiées en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations, figurent les titres de participation, les immobilisations incorporelles et corporelles et les provisions pour risques.

Nous avons notamment :

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles la direction fonde ses estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles, revu les calculs effectués par celle-ci et les sensibilités des principales valeurs d'utilité, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction ;
- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 février 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit

Vincent de La Bachelerie

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

France Télécom a distribué un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2009.

Au titre de l'exercice 2010, le Conseil d'administration du 23 février 2011 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 la distribution d'un dividende de 1,40 euro par action. Compte tenu du paiement d'un acompte sur dividende de 0,60 euro intervenu le 2 septembre 2010, le

solde du dividende restant à verser aux actionnaires s'élève à 0,80 euro par action, que le Conseil propose à l'Assemblée de mettre en paiement le 15 juin 2011.

La politique de rémunération des actionnaires reste inchangée : France Télécom versera en septembre 2011 un acompte sur le dividende 2011 dont le montant sera arrêté en fonction des résultats du premier semestre de l'exercice.

20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé avec une certaine précision. Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou les résultats de France Télécom sont décrites aux notes 31 *Litiges* et, le cas échéant, 33 *Evénements postérieurs à la clôture* de l'annexe aux comptes consolidés (voir la section 20.1 *Documents consolidés*).

En outre, depuis le 24 février 2011, date à laquelle les comptes 2010 ont été rendus publics, sont intervenus les développements exposés ci-après.

Le 9 mars 2011, comme attendu (voir la note 10.1 *Charge d'impôt comptabilisée en résultat* de l'annexe aux comptes consolidés), l'Administration fiscale a émis un Avis de Mise en

Recouvrement relatif au contrôle fiscal de France Télécom S.A. portant sur l'exercice 2005 pour un montant contesté d'environ 1,7 milliard d'euros de droits. Comme prévu, France Télécom a déposé le 17 mars 2011 une réclamation préalable auprès de l'Administration fiscale et procédé le 1^{er} avril 2011 à l'émission d'une caution bancaire du montant des droits réclamés, avant de saisir la juridiction administrative. Pour rappel, ce contrôle a d'ores et déjà permis de sécuriser l'horizon de paiement d'impôt sur les sociétés en France au plus tôt en 2012 (voir la note 10.1 aux comptes consolidés pour plus de détails).

Le 14 mars 2011 (voir note 33 *Evénements postérieurs à la clôture*), un décret-loi a été promulgué par le gouvernement tunisien prévoyant la confiscation des biens de 112 personnes proches du précédent gouvernement. Le partenaire tunisien du Groupe dans Orange Tunisie figure sur cette liste. Une commission d'enquête devrait statuer prochainement sur les modalités précises d'application de ce décret-loi.

Le 30 mars 2011, le tribunal de commerce de Paris a condamné France Télécom à payer 10 millions d'euros à Numéricable dans le cadre de la procédure indemnitaire que cette dernière avait initiée en novembre 2009 en réparation d'un préjudice qu'elle aurait subi sur le marché du haut débit.

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Les événements significatifs intervenus entre la date de clôture et le 23 février 2011, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2010 par le Conseil d'administration, sont décrits dans la note 33 *Evénements postérieurs à la clôture* de l'annexe aux comptes consolidés.

Postérieurement à l'arrêté des comptes sont intervenus les événements mentionnés ci-après.

Le 14 mars 2011, France Télécom et Agility ont conclu avec les actionnaires de l'opérateur mobile irakien Korek Telecom un accord visant à permettre à une société commune constituée par Agility (54 %) et France Télécom (46 %) d'acquérir une participation de 44 % dans Korek Telecom. France Télécom déboursa 245 millions de dollars (175 millions d'euros) pour sa prise de participation et accordera à Korek Telecom un prêt d'actionnaire de 185 millions de dollars (132 millions d'euros) sur quatre ans. Des mécanismes permettront à

France Télécom, si France Télécom le souhaite, de porter sa participation indirecte dans Korek Telecom à 27 % en 2014, et Agility aura alors la possibilité de vendre une partie de sa participation dans la société commune à France Télécom, ce qui pourrait porter la participation indirecte de France Télécom dans Korek Telecom jusqu'à 39 % en 2014, et jusqu'à 51 % à partir de 2016. La réalisation finale de l'accord demeure conditionnée à l'approbation de la Commission irakienne de la communication et des médias et devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Le 24 mars 2011, TP S.A. a signé avec Kapiri Investments un compromis de vente, pour un montant d'environ 423 millions d'euros, de sa filiale à 100 % TP Emitel, une entreprise active dans le domaine de la diffusion des signaux terrestres de radio et télévision.

21 informations complémentaires



21.1 CAPITAL SOCIAL	552
21.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital	552
21.1.2 Actions non représentatives du capital	552
21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales - Programme de rachat d'actions	552
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	553
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	553
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	553
21.1.7 Historique du capital social	553
21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	554
21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)	554
21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction	554
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (article 11 des statuts)	554
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	555
21.2.5 Règles d'admission et de convocation des Assemblées Générales Annuelles et des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires (article 21 des statuts)	555
21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	556
21.2.7 Déclarations de franchissement de seuils (article 9 des statuts)	556
21.2.8 Modification du capital (article 7 des statuts)	556
21.3 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	557

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

Nombre d'actions émises

Au 31 décembre 2010, le capital social de France Télécom est de 10 595 434 424 euros. Il est divisé en 2 648 858 606 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de quatre euros chacune.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale de France Télécom du 26 mai 2009 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital de France Télécom, y compris en cas d'offre publique d'échange, par l'émission d'actions ou autres

valeurs mobilières, pour un montant nominal total maximum de trois milliards et demi d'euros. Ces actions et valeurs mobilières peuvent être émises, au choix du Conseil d'administration, avec ou sans droit préférentiel de souscription. Dans ce dernier cas, un délai de priorité pourrait être éventuellement conféré aux actionnaires.

L'Assemblée Générale a également délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au Plan d'épargne du groupe France Télécom.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations sont mentionnées au chapitre 26 du présent document.

► RAPPROCHEMENT DU NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION A LA DATE D'OUVERTURE ET A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice (1^{er} janvier 2010)	2 648 709 774
Constatation par le Conseil d'administration du 19 janvier 2011 de l'exercice en 2010 d'options de souscription d'actions et d'instruments de liquidité sur options	+ 148 832
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice (31 décembre 2010)	2 648 858 606

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

existant au jour de cette Assemblée. Le Conseil d'administration du 23 mars 2011 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 le renouvellement de cette autorisation (voir la section 26.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires* – 10^e résolution).

21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 a renouvelé pour une période de 18 mois le programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social

En outre, France Télécom a mis en place en mai 2007 un contrat de liquidité avec un établissement financier portant sur ses actions. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

► RECAPITULATIF DES ACHATS ET VENTES D' ACTIONS PROPRES EFFECTUES AU COURS DE L'EXERCICE 2010

	Nombre d'actions détenues au 31/12/2009	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euro)	Nombre d'actions cédées	Prix moyen pondéré brut (en euro)	Nombre d'actions détenues au 31/12/2010
Objectif des achats						
Couverture d'obligations ⁽¹⁾	2 042 836	135 000	16,96	2 173 227	NA	4 609
Contrat de liquidité	-	11 469 409	16,59	11 469 409	16,67	-
TOTAL	2 042 836	11 604 409		13 642 636		4 609

(1) Couverture d'obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital, ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés.
NA : non applicable.

Les 4 609 actions propres détenues par la société au 31 décembre 2010 sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

TDIRA

Dans le cadre du règlement des difficultés liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en partenariat avec MobilCom Holding GmbH (MobilCom), du capital de laquelle France Télécom détenait 28,3 %, la Société a émis le 3 mars 2003 430 705 Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom. Les TDIRA sont cotés sur le compartiment international de Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de Bourse le 24 février 2003, note disponible sur les sites web de l'Autorité des marchés financiers et de la Société.

129 635 TDIRA restaient en circulation au 31 décembre 2010 (voir la note 21.3 TDIRA de l'annexe aux comptes consolidés).

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.7 Historique du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital de France Télécom au cours des trois derniers exercices :

Date/Opération	Variation de capital			
	Valeur nominale (en euros)	Prime (en euros)	Capital social (en euros)	Actions en circulation
31 décembre 2008 / Exercice d'options de souscriptions ⁽²⁾	2 569 300	10 351 208	10 459 964 944	2 614 991 236
31 décembre 2009 / Exercice d'options de souscriptions ⁽³⁾	473 664	1 496 849	10 594 839 096	2 648 709 774
31 décembre 2010 / Exercice d'options de souscriptions ⁽¹⁾	595 328	1 756 955	10 595 434 424	2 648 858 606

(1) Constatation par le Conseil d'administration de l'émission de 148 832 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2010 d'options de souscription consenties par Wanadoo et d'instruments de liquidité sur options (ILO).

(2) Constatation par le Conseil d'administration de l'émission de 642 325 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2008 d'options de souscription d'actions France Télécom (y compris consenties par Wanadoo) et d'instruments de liquidité sur options (ILO).

(3) Constatation par le Conseil d'administration de l'émission de 118 416 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2009 d'options de souscription consenties par Wanadoo et d'ILO.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément notamment au Code des postes et télécommunications :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant, le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ; et,
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Voir le chapitre 14.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (article 11 des statuts)

France Télécom n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires de France Télécom.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Paiement des dividendes (article 26 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que France Télécom, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

21.2.5 Règles d'admission et de convocation des Assemblées Générales Annuelles et des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires (article 21 des statuts)

Accès, participation et vote aux Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et qui ont justifié, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), de leur droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte lorsqu'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français.

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute Assemblée Générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée Générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée Générale. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formulaire de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par moyens électroniques de télécommunication jusqu'à 15 heures heure de Paris la veille de l'Assemblée Générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le délai prévu aux statuts, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que le cas échéant l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, et lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Ordre du jour et tenue des Assemblées Générales

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale figure sur l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation. L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées. Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Néant.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, mentionnés à l'article L 225-100-3 du Code de commerce, sont décrits à la section 21.3.

21.2.7 Déclarations de franchissement de seuils (article 9 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote de France Télécom est tenue, dans les cinq jours de Bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à France Télécom par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée Générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

21.2.8 Modification du capital (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

21.3 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les actions France Télécom sont, à la connaissance de la Société, les suivants :

Structure du capital de la société

Les plans d'options de souscription d'actions mis en œuvre par la Société ou, pour certains d'entre eux, repris par France Télécom (plans Wanadoo), offrent une faculté d'exercice anticipé de 50 à 100 % des options attribuées, selon les plans, en cas de changement de contrôle par offre publique d'achat ou d'échange. L'exercice de l'intégralité des options émises restant à exercer représenterait environ 1,465 % du capital de la Société sur une base totalement diluée au 31 décembre 2010.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) et l'Etat ont conclu le 25 novembre 2009 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert qui a été porté à la connaissance de la Société et de l'AMF.

Ce pacte, conclu pour une durée de deux ans, prévoit deux cas de concertation :

- sur le vote des résolutions en Assemblée Générale des actionnaires de France Télécom : les parties s'engagent à échanger leurs points de vue respectifs et rechercher si possible une position commune sur les résolutions, sans toutefois être tenues d'y parvenir ;
- en cas de projets d'opérations sur titres et franchissement de seuil, le dispositif comprend (i) une obligation générale d'information préalable entre les parties au pacte pour toute opération portant sur les actions ou droits de vote de la Société, (ii) une obligation de concertation préalable en cas de projet de cession par les parties susceptible d'intervenir

à échéance rapprochée, en application de laquelle chaque partie s'engage à ne pas réaliser un tel projet sans avoir préalablement harmonisé avec l'autre partie, dans toute la mesure du possible, ses analyses portant sur la valeur des actions France Télécom et organisé de manière coordonnée, si possible, les modalités pratiques de cession desdites actions, (iii) une obligation de concertation préalable en cas de réalisation par l'une des parties d'une opération qui conduirait le concert à devoir publier une déclaration d'intention, et (iv) une obligation d'accord préalable de l'autre partie si l'opération conduisait le concert à dépasser un seuil susceptible de déclencher le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Les règlements des Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) du Plan d'Epargne Groupe, en particulier des fonds France Télécom Actions et Orange Success 2007, prévoient que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ces fonds sont exercés par les conseils de surveillance des fonds. En l'absence de mention expresse dans les règlements sur les cas où les conseils de surveillance doivent recueillir l'avis préalable des porteurs, les conseils de surveillance décident de l'apport des titres inscrits à l'actif de ces fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier. Les FCPE représentent, au 31 décembre 2010, 3,98 % du capital de la Société.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus avec Orascom prévoient qu'en cas de changement de contrôle concernant une partie, l'autre bénéficiera d'une option d'achat de ses titres Mobinil.

22 contrats importants

Le 27 janvier 2011, France Télécom a signé avec 28 établissements bancaires un crédit syndiqué de six milliards d'euros d'échéance janvier 2016 en refinancement partiel de la ligne de crédit de huit milliards d'euros mise en place le 20 juin 2005.

En outre, France Télécom a procédé à des acquisitions et cessions significatives au cours des derniers exercices (voir la note 3 *Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidés).

En dehors des contrats visés ci-dessus, France Télécom n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires.

23

informations provenant de tiers,
déclarations d'experts
et déclarations d'intérêts

Néant.

23

24 documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales peuvent être consultés au siège de France Télécom, 6 place d'Alleray à Paris (15^e), en France.

En outre, les statuts de France Télécom sont disponibles sur le site internet www.orange.com (accès par les têtes de chapitre "Groupe" puis "Gouvernance").

Les comptes consolidés de France Télécom pour les trois derniers exercices (au moins) sont également disponibles sur ce site internet (accès par les chapitres "Finance" puis "Information réglementée", sous l'en-tête *Rapports financiers annuels* ou *Documents de référence*) et sur le site www.info-financiere.fr.

En application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, France Télécom a établi un document mentionnant la liste de toutes les informations rendues publiques depuis le 1^{er} mars 2010 "pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière de titres financiers, d'émetteurs de titres financiers et de marchés de titres financiers". Ce document est annexé au présent document de référence.

25 informations sur les participations

Concernant les entreprises dans lesquelles France Télécom détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats, voir le chapitre 7 *Organigramme*,

le chapitre 6 *Description des activités* ainsi que la note 35 *Périmètre de consolidation* de l'annexe des comptes consolidés (section 20.1 *Documents consolidés*).

26 assemblée générale 2011



26.1 PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2011	568
A titre ordinaire	568
A titre extraordinaire	570
26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE TELECOM RELATIF AUX RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES – EXERCICE 2010	577
Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre ordinaire	577
Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre extraordinaire	580
Annexe	587
26.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	590

26.1 PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2011

A titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 1 067 243 524,48 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tel que ressortant des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 067 243 524,48 euros, d'affecter un montant de 13 546 948,00 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 1 059 543 442,40 euros ;
- (ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 13 546 948,00 euros, et compte tenu du report à nouveau créditeur de 6 913 486 283,53 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iv) ci-après), s'élève à 7 967 182 860,01 euros ;
- (iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ; et
- (iv) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action mis en paiement le 2 septembre 2010, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 10 juin 2011 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 15 juin 2011.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 15 juin 2011 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende (l'acompte et le solde à distribuer) est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2007	2 604 398 886	1,30 €	100 %
2008	2 613 555 198	1,40 €	100 %
2009	2 646 101 556	1,40 €	100 %

Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et constate que les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ont d'ores et déjà été approuvées par l'Assemblée Générale lors de sa réunion du 9 juin 2010.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Dufau)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Dufau viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution

(Nomination de Madame Helle Kristoffersen en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Martre viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer en remplacement de ce dernier, Madame Helle Kristoffersen en qualité d'administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution

(Nomination de Madame Muriel Pénicaud en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Marcel Roulet viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer en remplacement de ce dernier, Madame Muriel Pénicaud en qualité d'administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Jean-Michel Severino en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Simonin viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer en remplacement de ce dernier, Monsieur Jean-Michel Severino en qualité d'administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée,

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 10 595 434 424 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
- a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} septembre 2004, ou (iii) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
- b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du groupe France Télécom (telles que notamment les instruments de liquidité sur options) ;
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 par sa septième résolution.

A titre extraordinaire

Dixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les différentes facultés offertes par la loi, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 10 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère). Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance émis sur le fondement des onzième, douzième, quatorzième et quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009, par sa onzième résolution.

Onzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre au public (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des

émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1,5 milliard d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement sur le marché international.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la dixième résolution soumise à la présente Assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques,

montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 par sa douzième résolution.

Douzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la onzième résolution soumise à la présente Assemblée (1,5 milliard d'euros), étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions et que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital par an.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la dixième résolution soumise à la présente Assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Treizième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, pour une durée de 26 mois, le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (à ce jour, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission), pour chacune des émissions décidées en application des dixième, onzième et douzième résolutions soumises à la présente Assemblée, l'augmentation du nombre de titres à émettre.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 par sa treizième résolution.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la onzième résolution soumise à la présente Assemblée (1,5 milliard d'euros), étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la dixième résolution soumise à la présente Assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les opérations visées par la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; et
- de procéder à l'imputation sur la "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 par sa quatorzième résolution.

Quinzième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la onzième résolution soumise à la présente Assemblée (1,5 milliard d'euros), étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions et que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 10 % du capital.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la dixième résolution soumise à la présente Assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 par sa quinzième résolution.

Seizième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de

souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 35 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur 20 jours de Bourse consécutifs choisis parmi les 45 derniers jours de Bourse précédant la décision d'émission des actions nouvelles, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour établir la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission, le nombre d'actions à émettre au profit de chaque bénéficiaire et le prix de souscription desdites actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 par sa onzième résolution.

Dix-septième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, sera réalisée par compensation de créance, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces ILO et de réserver le droit à attribution aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 500 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur les 20 jours de Bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour établir la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminer le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 par sa douzième résolution.

Dix-huitième résolution

(Limitation globale des autorisations)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 3,5 milliards d'euros le montant nominal maximum d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les dixième à dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, toutes valeurs mobilières (autres que des actions) donnant droit à l'attribution de titres de créance tels

que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créances émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour :

- procéder aux dites émissions, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 par sa dix-neuvième résolution.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 par sa vingtième résolution.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe France Télécom.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe France Télécom, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre, s'imputera sur le plafond ci-dessus (500 millions d'euros).

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 par sa quatorzième résolution.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions France Télécom acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la

réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 par sa quinzième résolution.

Vingt-troisième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE TELECOM RELATIF AUX RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES – EXERCICE 2010

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Aux termes des première et deuxième résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels de la société France Télécom ainsi que les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2010.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Il est tout d'abord proposé à l'Assemblée Générale de constater que le bénéfice distribuable au 31 décembre 2010 s'élève à 7 967 182 860,01 euros. Ce montant correspond, avant imputation de l'acompte sur dividende payé en septembre 2010 :

- au solde du bénéfice de l'exercice, après dotation de la réserve légale à hauteur du minimum légal (10 % du capital social, soit 1 059 543 442,40 euros), qui s'élève à 1 053 696 576,48 euros ;

- augmenté du montant du report à nouveau, soit 6 913 486 283,53 euros.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée Générale de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action payé en septembre 2010, le solde à distribuer s'élèverait à 0,80 euro par action.

Le solde du dividende à distribuer serait mis en paiement le 15 juin 2011 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, trois jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 10 juin 2011), des actions France Télécom donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2010.

Sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2010, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 2 119 083 197,60 euros.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde du bénéfice distribuable et, en conséquence, le montant à porter au poste "report à nouveau".

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents (donnant droit à un abattement de 40 % en application du Code général des impôts) ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2007	2 604 398 886	1,30 €	100 %
2008	2 613 555 198	1,40 €	100 %
2009	2 646 101 556	1,40 €	100 %

Il est rappelé que les actions de la Société détenues par cette dernière n'ouvrent pas droit à dividende.

Enfin, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2010 (comme des exercices antérieurs) la Société n'a pas de dépenses ou de charges dites "sommatoires" visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Aucune convention nouvelle dite "réglementée" n'a été conclue au cours de l'exercice 2010 en dehors de celles conclues avec la société Novalis rappelées ci-après et qui ont d'ores et déjà été approuvées par l'Assemblée Générale du 9 juin 2010.

Les conventions (ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale de France Télécom) qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2010 concernent :

- la prise en compte dans le calcul de la retraite de Monsieur Didier Lombard lors de la réactivation de son contrat de travail, de la période d'activité correspondant à son mandat social (Conseil d'administration du 26 juillet 2006) ;
- l'extension aux mandataires sociaux du champ d'application des contrats du groupe France Télécom relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part, conclus avec la société Novalis (Conseil d'administration du 24 mars 2010).

La convention entre la société Freeserve et Wanadoo SA, reprise par France Télécom du fait de l'absorption de cette dernière, a pris fin le 1^{er} avril 2010 en raison de la cession de la société Orange Home UK (ex-Freeserve) à la *joint venture* Everything Everywhere, contrôlée conjointement par les groupes France Télécom et Deutsche Telekom.

Toutes ces conventions font l'objet du Rapport spécial des Commissaires aux comptes communiqué à l'Assemblée Générale et dont il vous est demandé de prendre acte.

Cinquième résolution

Renouvellement de Monsieur Bernard Dufau en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration vous propose le renouvellement de Bernard Dufau, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 juin 2011, comme administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit en 2014.

Bernard Dufau (69 ans) a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis il a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux Etats-Unis de 1981 à 1983, Directeur commercial (1983-1988), Directeur Général des opérations (1988-1993) d'IBM France, il devient en 1994 Directeur Général du secteur de la Distribution pour IBM Europe. Du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} avril 2001, Bernard Dufau est Président-Directeur Général d'IBM France. De juillet 2001 à décembre 2005, Bernard Dufau a exercé des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est par ailleurs administrateur de Dassault Systèmes et de Kesa Electricals. Bernard Dufau est diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité et ancien Président de l'Amicale des ingénieurs Supelec.

Bernard Dufau détenait au jour de l'établissement du présent rapport 6 692 actions de la Société.

Sixième à huitième résolutions

Nominations d'administrateurs

Le Conseil d'administration vous propose la nomination comme administrateur des candidats suivants, en remplacement d'administrateurs dont les mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale. Ces nominations interviendraient pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit en 2014.

Helle Kristoffersen (47 ans) (Normale Sup, ENSAE) est née au Danemark. Elle vit à Paris depuis l'âge de huit ans. Elle est de nationalité française. Elle est depuis janvier 2011, Directeur Adjoint Stratégies et Intelligences Economiques du groupe Total. Elle a fait l'essentiel de sa carrière depuis 1994 au sein du groupe Alcatel devenu Alcatel Lucent. Après avoir occupé divers postes au sein de ce groupe, elle a été, entre 2005 et 2008, "Vice Président" Stratégies Groupe et de janvier 2009 à décembre 2010, elle était "Senior Vice Président" Solution et Marketing, Marchés Verticaux.

Au jour de l'établissement du présent rapport, Helle Kristoffersen ne détenait pas d'actions de la Société.

Muriel Pénicaut (56 ans) (Insead) est actuellement Directrice Générale des Ressources Humaines, membre du Comité exécutif et en charge de l'Innovation sociétale du groupe Danone depuis mars 2008. Entre 2002 et 2008, elle a été Directeur Général Adjoint, en charge de l'organisation des Ressources Humaines et du Développement durable, membre du Comité exécutif de la société Dassault Systèmes. Entrée au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en 1985, elle y a occupé plusieurs fonctions de direction et de cabinet. Elle est co-auteur du rapport au Premier Ministre "bien-être et efficacité au travail" (2010).

Au jour de l'établissement du présent rapport, Muriel Pénicaut ne détenait pas d'actions de la Société.

Jean-Michel Severino (54 ans) (ENA, Inspection des Finances) était Directeur Général de l'Agence Française de Développement (AFD) jusqu'en avril 2010 après trois mandats consécutifs. Depuis il œuvre à la création d'une société de gestion de fonds qui devrait voir le jour le 1^{er} mai 2011, sous le nom "Investisseurs et Partenaires", spécialisée dans l'investissement dans les PME de l'Afrique sub-saharienne.

Au jour de l'établissement du présent rapport, Jean-Michel Severino ne détenait pas d'actions de la Société.

Les nominations de Mmes Kristoffersen et Pénicaut permettraient d'anticiper pour partie la mise en œuvre au sein de la Société de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, ces candidats remplissent à ce jour les critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernement d'Entreprise Afep-Medef auquel se réfère France Télécom.

Neuvième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom

Il est proposé à l'Assemblée Générale une résolution permettant à France Télécom de racheter ses propres actions, de les conserver ou de les transférer dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions acquises durant le programme de rachat autorisé par votre Assemblée ne pourrait pas excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'Assemblée Générale) ; il est précisé que, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action France Télécom, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul du plafond susvisé de 10 % correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues ;
- le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 40 euros par action, étant précisé que ce prix serait ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves, et/ou de division ou de regroupement des actions ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat serait fixé à 10 595 434 424 euros ;
- cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale ;
- l'acquisition ou le transfert des actions pourrait être effectué par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs, et par le recours à des instruments financiers dérivés ;
- aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation apprécierait, sauf en période d'Offre Publique visant les actions de la Société.

Les objectifs de ces rachats d'actions sont détaillés dans la neuvième résolution.

Notamment, le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société de couvrir ses obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'attribution d'actions aux salariés, (ii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, (iii) de disposer d'actions pour remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et (iv) de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration informerait les actionnaires, dans son Rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et de l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour notamment mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 par sa septième résolution.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre extraordinaire

Autorisations financières

L'Assemblée Générale du 26 mai 2009 a conféré au Conseil d'administration des autorisations lui permettant de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'instrument financier le plus approprié au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré. Ces délégations venant pour la plupart à échéance le 25 juillet 2011, il convient de les renouveler.

L'Assemblée Générale du 26 mai 2009 avait notamment donné au Conseil d'administration une délégation globale d'une durée de 26 mois, permettant l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions, dans la limite d'un montant nominal maximal de 3,5 milliards d'euros.

Cette Assemblée avait également donné au Conseil d'administration, pour la même durée de 26 mois, des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques, l'une d'elles concernant l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 milliards d'euros, indépendant du plafond de l'autorisation globale.

En outre, l'Assemblée Générale du 9 juin 2010 a notamment autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois :

- (i) à émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription de la société Orange S.A. ;
- (ii) à émettre à titre gratuit des instruments de liquidité sur options réservés aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité ;
- (iii) à annuler tout ou partie des actions "France Télécom" acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions mis en place par votre Société, et, en conséquence, de réduire le capital.

Ces délégations venant à échéance le 8 décembre 2011, votre Conseil d'administration vous demande d'y mettre fin, avec effet immédiat au jour de votre Assemblée, et de les renouveler pour la même durée de 18 mois.

L'Assemblée Générale du 9 juin 2010 a également autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe France Télécom, dans la limite d'un montant nominal maximal de 500 millions d'euros.

Les dispositions légales prévoient qu'une délégation en matière d'augmentation de capital réservée aux salariés soit nécessairement présentée lors de toute Assemblée Générale votant une délégation financière susceptible d'entraîner une augmentation de capital en numéraire, ce qui est le cas de plusieurs résolutions qui vous sont soumises. Par conséquent et bien que cette délégation vienne à échéance le 8 août 2012, il est proposé à l'Assemblée Générale d'y mettre fin, avec effet immédiat, et de la renouveler, pour la même durée et le même montant.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'administration tient à vous éclairer, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, sur la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation. Ces délégations permettront au Conseil d'administration de continuer à disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés financiers, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société.

D'une manière générale, ces délégations permettront au Conseil d'administration de disposer des pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution (en constater la réalisation, procéder aux modifications statutaires ou aux formalités...), avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément au droit commun.

Enfin, le tableau récapitulatif joint en annexe fait apparaître les opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 dans le cadre des délégations en vigueur.

Dixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Il est demandé à l'Assemblée Générale, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'administration une délégation, d'une durée de 26 mois, pour décider l'émission, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 2 milliards d'euros, étant précisé que toute émission sur le fondement de cette résolution sera prise en compte pour l'application de la limitation globale de 3,5 milliards d'euros faisant spécifiquement l'objet de la dix-huitième résolution.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de cette résolution ne pourrait pas excéder 10 milliards d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond serait commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée sur le fondement des onzième, douzième, quatorzième et quinzième résolutions décrites ci-après.

Onzième et douzième résolutions

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre

- d'une offre au public (onzième résolution) ;
- d'une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (douzième résolution).

Depuis l'Ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 relative à l'appel public à l'épargne, il est désormais possible de procéder à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (DPS) dans le cadre de placements privés, c'est-à-dire auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. Dans cette hypothèse, le prix d'émission est fixé suivant les mêmes règles qu'en matière d'offres au public.

La rédaction de la douzième résolution qui vous est proposée tient compte de ces nouvelles dispositions et des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) visant à faire deux résolutions distinctes selon que les émissions envisagées s'adressent au public ou à des investisseurs qualifiés.

Il est demandé à l'Assemblée Générale, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'administration une délégation, d'une durée de 26 mois, pour décider l'émission par offre au public (onzième résolution) et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier (douzième résolution), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 1,5 milliard d'euros, étant précisé que toute émission sur le fondement de ces résolutions sera prise en compte pour l'application de la limitation globale de 3,5 milliards d'euros faisant spécifiquement l'objet de la dix-huitième résolution.

En outre, s'agissant des offres à des investisseurs qualifiés (douzième résolution), le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de cette résolution s'imputerait sur le plafond de la onzième résolution (1,5 milliard) et, conformément à la loi, ne pourrait pas excéder 20 % du capital.

Dans le cadre de ces délégations, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions, le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance : le prix d'émission des valeurs mobilières

sera tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant ci-dessus défini après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. A cet effet, il prendra en considération, notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action France Télécom, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créances, le nombre d'actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre au public sans droit préférentiel de souscription (onzième résolution) par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis sur le fondement des onzième et douzième résolutions ne pourra excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la dixième résolution.

Enfin, seraient exclues des dixième, onzième et douzième résolutions toutes émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Treizième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires.

Cette résolution peut être utilisée pour chacune des émissions décidées en application des dixième à douzième résolutions afin d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Ce dispositif donnerait au Conseil d'administration la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale. Ceci permet l'exercice des options de sur-allocation, options qui permettent d'augmenter la taille des émissions en cas de demandes excédentaires.

En l'état actuel de la réglementation, (i) la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et (ii) l'augmentation de capital complémentaire serait limitée à 15 % de l'émission initiale et devrait intervenir au même prix d'émission que celui retenu pour l'émission initiale.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Cette résolution a pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions pour permettre la réalisation des offres publiques d'échange qui seraient initiées par la Société.

L'article L. 225-148 du Code de commerce permet à la Société d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre en rémunération de titres d'une société apportés à une offre publique d'échange (OPE) initiée en France ou à l'étranger par France Télécom. Cela s'applique qu'il s'agisse d'une OPE pure et simple, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, d'une offre publique d'achat (OPA) ou OPE à titre principal assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre accessoire, ou de toute autre forme d'OPE conforme à la loi applicable à une telle offre publique. Toutefois, le bénéfice du régime de l'article L. 225-148 du Code de commerce est subordonné à la condition que les titres visés par l'offre soient admis aux négociations sur un marché réglementé, d'un Etat – telle la France – partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou membre de l'OCDE.

Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans que soit respecté par la Société le formalisme imposé lors de la réalisation d'un apport en nature.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, auquel il est demandé de renoncer.

Le Conseil d'administration aurait à déterminer, lors de toute offre, la nature et les caractéristiques des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre ; le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions émises.

Cette délégation - pour laquelle une résolution spécifique est requise - serait donnée pour un montant de 1,5 milliard d'euros, qui s'imputerait sur le plafond autorisé par la onzième résolution, relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions à émettre, éventuellement, au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; elle serait donnée pour la même durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

Les modalités d'application de la onzième résolution s'appliqueraient aux émissions réalisées sur le fondement de la quatorzième résolution, à l'exception de celles relatives au prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions, et au droit de priorité des actionnaires.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis sur le fondement de la quatorzième résolution ne pourra excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la dixième résolution.

Quinzième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Cette résolution a pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions pour permettre la rémunération par la Société d'apports en nature consistant en titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

D'une durée de 26 mois, cette délégation permettrait au Conseil d'administration de disposer des pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'Assemblée), en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L. 225-148 du Code de commerce n'est pas applicable. Sur la base du capital social au 31 décembre 2010, le plafond serait donc de 1 059 543 442 euros. Les émissions réalisées sur le fondement de la quinzième résolution viendraient s'imputer sur le plafond de la onzième résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis sur le fondement de la quinzième résolution ne pourra excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la dixième résolution.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette délégation, pourront donner droit.

En cas de mise en œuvre de la quinzième résolution, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport du ou des Commissaires aux apports et dans les mêmes conditions que si l'Assemblée s'était elle-même prononcée : il pourrait ainsi approuver seul l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers et constater l'augmentation de capital ; il pourrait aussi réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent.

Seizième résolution

Emission d'actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.

Dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée opérée en 2003 sur la société Orange, les actionnaires ont accepté qu'il soit proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange dont les actions seraient indisponibles, la signature d'un contrat de liquidité pour leurs actions Orange qui ne sont plus cotées.

Au 28 février 2011, 16 935 708 options Orange étaient en circulation. L'exercice de ces options est susceptible de se traduire par l'émission d'un maximum de 7 470 795 actions France Télécom, ce qui représente une dilution potentielle de 0,28 % du capital social au 31 décembre 2010, tel que constaté le 19 janvier 2011.

Une des possibilités du contrat de liquidité est l'échange des actions Orange contre des actions nouvellement émises par France Télécom, les deux autres étant le paiement en numéraire ou la remise d'actions existantes. Afin de pouvoir procéder, le cas échéant, à cet échange, il vous est demandé de renouveler la délégation au Conseil d'administration votée annuellement par votre Assemblée depuis 2005, aux fins d'augmenter le capital par compensation de créances. Il serait mis fin dans ce cadre, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 dans sa onzième résolution.

L'émission d'actions de la Société au profit des titulaires d'options de souscription d'actions Orange et des détenteurs d'actions Orange relève de la compétence de votre Assemblée.

La souscription des actions nouvelles pourrait être opérée en numéraire ou par compensation de créances. En effet, il est prévu que le bénéficiaire qui aurait cédé à France Télécom ses actions Orange en vertu du contrat de liquidité, compenserait le prix de sa souscription aux actions France Télécom à émettre avec le prix de sa cession d'actions Orange à France Télécom.

Pour ces raisons, nous vous demandons :

- de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions France Télécom dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, serait fixé à 35 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des émissions réalisées sur le fondement de cette résolution s'imputerait sur le plafond de 3,5 milliards d'euros fixé par la dix-huitième résolution proposée ci-après.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation serait égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur 20 jours de Bourse consécutifs choisis parmi les 45 derniers jours de Bourse précédant la décision d'émission des actions nouvelles, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Dix-septième résolution

Emission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA bénéficiaires d'un contrat de liquidité avec la Société

Afin de simplifier le mécanisme de remise de la contrepartie en numéraire ou en actions France Télécom dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de liquidité décrits à la résolution précédente, et en application des résolutions votées annuellement par votre Assemblée depuis 2005, il a été autorisé l'attribution gratuite aux titulaires d'options Orange bénéficiaires d'un contrat de liquidité, d'instruments de liquidité sur option ("ILO"), constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes France Télécom. Ces ILO sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce et qui, lorsqu'ils sont exercés, donnent le droit à leurs titulaires de recevoir du numéraire et/ou des actions existantes et/ou des actions nouvelles, selon la contrepartie retenue par France Télécom. Il serait mis fin dans ce cadre, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 dans sa douzième résolution.

Il vous est aujourd'hui demandé de renouveler la délégation accordée au Conseil d'administration afin de poursuivre, le cas échéant, la mise en œuvre des ILO auprès des titulaires d'options de souscription Orange n'ayant pas bénéficié de l'attribution initiale de 2005, faute d'avoir signé à cette date un contrat de liquidité. Il est à préciser que les montants à verser, ou le nombre d'actions France Télécom à remettre de ce fait, ne seront pas différents de ceux prévus par les contrats de liquidité existants à ce jour, sous réserve du mode de calcul du montant des rompus.

Pour ces raisons, nous vous demandons :

- de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminerait, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'ILO pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, serait réalisée par compensation de créances ;
- de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces ILO et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, serait fixé à 500 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputerait sur le plafond de 3,5 milliards d'euros fixé par la dix-huitième résolution proposée ci-après.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur les 20 jours de Bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Nous vous demandons également de décider que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution.

Dix-huitième résolution

Limitation globale des autorisations

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 10 à 17 est fixé à 3,5 milliards d'euros.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Il est proposé à l'Assemblée Générale cette résolution par laquelle celle-ci déléguerait sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance à émettre immédiatement ou à terme sur le fondement de la résolution ainsi proposée ne pourrait excéder 7 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Cette délégation de compétence serait valable pour une période de 26 mois.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

Cette résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 2 milliards d'euros.

Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L. 225-130 du Code de commerce, doit être prise par l'Assemblée Générale aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, raison pour laquelle elle fait l'objet d'une résolution particulière.

Cette délégation de compétence, qui serait conférée également pour une durée de 26 mois, permettrait au Conseil de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, à concurrence d'un montant nominal maximum de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les dixième à dix-septième résolutions.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au Plan d'épargne du groupe France Télécom

Cette résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom, par émission d'actions à souscrire en numéraire et, le cas échéant, par attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, détenus en portefeuille ou nouveaux.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 500 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Au 31 décembre 2010, le personnel de la Société représentait, à travers le Plan d'épargne Groupe, 3,98 % du capital.

Conformément aux recommandations de l'AMF, il est précisé que la délégation ayant le même objet adoptée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2010 n'a pas été utilisée.

Les tableaux ci-après résument les plafonds de l'ensemble des autorisations financières qui précèdent ainsi que celles votées lors des Assemblées Générales des 26 mai 2009 et 10 juin 2010 toujours en vigueur :

Plafonds (en euros)	1° - Délégations accordées au Conseil d'administration votées par l'Assemblée Générale du 26 mai 2009								
	Emission d'actions et de valeurs mobilières ⁽¹⁾			Emission d'actions dans le cadre d'un CDL voir tableau 2° ci-après	Emission d'ILO voir tableau 2° ci-après	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances 19 ^e résolution	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes 20 ^e résolution	Attribution gratuite d'actions 21 ^e résolution	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG voir tableau 2° ci-après
	Sans suppression du DPS 11 ^e résolution	Avec suppression du DPS 12 ^e et 14 ^e ⁽²⁾ résolutions 15 ^e résolution ⁽²⁾							
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1,5 milliard	1 045 996 494 (10 % du capital)				2 milliards	104 599 649 (1 % du capital)	
Plafond global 18 ^e résolution	3,5 milliards								
Montant nominal global de l'ensemble des titres de créances pouvant être émis	10 milliards				7 milliards				

(1) La 13^e résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (11^e et 12^e résolutions) à hauteur de 15 % maximum.

(2) En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1,5 milliard de la 12^e résolution.

Plafonds (en euros)	2° - Délégations accordées au Conseil d'administration votées par l'Assemblée Générale du 9 juin 2010			
	Emission d'actions dans le cadre d'un CDL 11 ^e résolution	Emission d'ILO 12 ^e résolution	Attribution d'options de souscription et/ou achat d'actions 13 ^e résolution	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG 14 ^e résolution
montant nominal maximal d'augmentation de capital	70 millions	1 million	105 948 390 (1 % du capital)	500 millions
Plafond global AG du 26 mai 2009	3,5 milliards		NA	NA

Plafonds (en euros)	3° - Délégations accordées au Conseil d'administration proposées à l'Assemblée Générale du 7 juin 2011							
	Emission d'actions et de valeurs mobilières ⁽¹⁾			Emission d'actions dans le cadre d'un CDL	Emission d'ILO	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG
	Sans suppression du DPS	Avec suppression du DPS						
10 ^e résolution	11 ^e , 12 ^e ⁽²⁾ et 14 ^e ⁽²⁾ résolutions	15 ^e résolution ⁽²⁾	16 ^e résolution	17 ^e résolution	19 ^e résolution	20 ^e résolution	21 ^e résolution	
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1,5 milliard	1 059 543 442 (10 % du capital)	35 millions	500 000	-	2 milliards	500 millions
Plafond global 18 ^e résolution	3,5 milliards					-	-	-
Montant nominal global de l'ensemble des titres de créances pouvant être émis	10 milliards			-	-	7 milliards	-	-

(1) La 13^e résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (10^e, 11^e et 12^e).

(2) En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1,5 milliard de la 11^e résolution.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation d'annulation des actions France Télécom rachetées

En lien avec la neuvième résolution soumise à l'approbation des actionnaires, en sa formation ordinaire, il est proposé dans la vingt-deuxième résolution, d'autoriser, pendant une période de 18 mois à compter de votre Assemblée, le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions France Télécom qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat qui serait autorisé par le vote de la neuvième résolution soumise à votre Assemblée comme dans le cadre de programmes de rachat antérieurs ou postérieurs à votre Assemblée, et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs

Il est proposé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations

Règles applicables

Si le Conseil d'administration faisait usage des délégations que votre Assemblée lui aurait consenties, il établirait, le cas échéant, un Rapport complémentaire, ou, si un tel Rapport complémentaire n'était pas requis, vous en informerai dans son Rapport annuel, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Par ailleurs, lors des émissions effectuées en vertu de ces délégations, les Commissaires aux comptes établiront un Rapport au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Utilisation en cours

Le tableau joint en annexe au présent Rapport comprend l'utilisation faite par le Conseil d'administration des délégations accordées dans le domaine des augmentations de capital mais également l'utilisation faite des autorisations d'attribution gratuite d'actions existantes ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel et mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010.

Si les propositions du Conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par les Commissaires aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

Le Conseil d'administration

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale
au Conseil d'administration - Exercice 2010

A l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques dans le Document de référence valant Rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, pour l'exercice 2010, de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée Générale	Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Autorisations financières soumises à la limitation globale de 3,5 milliards d'euros (montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations, fixé par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 26 mai 2009)					
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. (11 ^e résolution)	9 juin 2010	18 mois 8 décembre 2011	70 000 000	57 682 actions France Télécom ont été émises au cours de l'exercice, entraînant une augmentation de capital de 230 728 euros	69 769 272
Nota : 34 421 actions ont été émises du 1 ^{er} janvier au 9 juin 2010 sur le fondement de la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2009. Le solde mentionné concerne l'autorisation en cours et prend en compte les 57 682 actions émises du 10 juin au 31 décembre 2010. Les 92 103 actions France Télécom ainsi émises sur l'exercice l'ont été à la suite de l'exercice des ILO attribués en août 2005 sur le fondement de la 32 ^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005. Compte tenu du nombre d'IL0 restant, au 31 décembre 2010, 16 099 880 actions de 4 euros de nominal pouvaient encore être émises.					
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société. (12 ^e résolution)	9 juin 2010	18 mois 8 décembre 2011	1 000 000	-	1 000 000
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de France Télécom ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (11 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	2 milliards	-	2 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de France Télécom ou de l'une de ses Filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (12 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	1,5 milliard	-	1,5 milliard

Délégations accordées par l'Assemblée Générale	Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre. (13 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	15 % de l'émission initiale	-	15 % de l'émission initiale
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom. (14 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	1,5 milliard	-	1,5 milliard
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à France Télécom et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (15 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	10 % du capital social au jour de l'AG soit 1 045 996 494	-	1 045 996 494
Nota : les résolutions n° 14 et 15 viennent s'imputer sur le plafond de 1,5 milliard fixé par la 12 ^e résolution.					
Autres autorisations financières					
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux membres du personnel et mandataires sociaux. (13 ^e résolution)	9 juin 2010	38 mois 8 août 2013	1 % du capital au 9 juin 2010, soit 105.948.390,96 euros		1 % du capital au 9 juin 2010, soit 105.948.390,96 euros
Nota : ni l'autorisation donnée le 9 juin 2010, ni celle qui était en vigueur précédemment (au terme de la 20 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2007) n'ont été utilisées. Au terme des plans précédents toujours en vigueur, il reste 20 472 734 actions France Télécom pouvant potentiellement être émises					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au Plan d'épargne du groupe France Télécom. (14 ^e résolution)	9 juin 2010	26 mois 8 août 2012	500 millions	-	500 millions

Délégations accordées par l'Assemblée Générale	Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur France Télécom. (19 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	7 milliards	-	7 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. (20 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	2 milliards	-	2 milliards
Délégation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions existantes de la Société. (21 ^e résolution)	26 mai 2009	38 mois 25 juillet 2012	1 % du capital au jour de l'AG, soit 104 599 649 euros		104 599 649
Nota : en application de la 12 ^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 21 avril 2006, 10 777 722 actions ont été attribuées le 25 avril 2007 et 1 808 000 actions le 4 décembre 2007 soit un total de 12 585 722 actions représentant 0,48 % du capital au 21 avril 2006.					
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires. (23 ^e résolution)	26 mai 2009	18 mois 25 novembre 2010	10 % du capital par période de 24 mois, soit 1 045 996 494 euros	-	1 045 996 494
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de constater les augmentations de capital réalisées du fait de l'exercice des options de souscription d'actions de la société Wanadoo suite à la reprise des engagements de Wanadoo à l'égard des titulaires des options. (2 ^e résolution)	1 ^{er} septembre 2004	Durée de validité des plans d'options	Montant des plans d'options dans la limite de 48 000 000 euros	56 729 actions France Télécom ont été émises à la suite de levées d'options sur l'exercice, entraînant une augmentation de capital de 226 916 euros	Au 31 décembre 2010, 3 750 149 options demeuraient exerçables donnant droit au même nombre d'actions France Télécom de 4 euros de nominal

26.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec M. Didier Lombard

Nature et objet

Cette convention conclue entre votre société et M. Didier Lombard prévoit la prise en compte dans le calcul de sa retraite supplémentaire "hors grille" de la période d'activité correspondant à son mandat social lors de la réactivation de son contrat de travail, suspendu à la date de sa désignation en qualité de Président-Directeur Général.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 26 juillet 2006.

- Avec les sociétés Wanadoo S.A. et Freeserve.com

A la suite de l'absorption de sa filiale Wanadoo S.A., votre société a repris la convention réglementée suivante conclue par cette dernière :

La société Wanadoo S.A. s'est portée garant de la société Freeserve.com, au bénéfice de la Royal Bank of Scotland, dans le cadre de la conclusion d'un contrat de bail pour des locaux à Leeds (Angleterre). L'engagement consenti, non rémunéré, porte sur la durée du bail, soit 15 années jusqu'en juin 2017. Cette convention a pris fin le 1^{er} avril 2010, en raison de la cession de la société Orange Home UK (ex-Freeserve) à la société Everything Everywhere, contrôlée conjointement par les groupes France Télécom et Deutsche Telekom.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 9 juin 2010, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 25 mars 2010.

- Avec la société Novalis

Nature et objet

Deux avenants aux contrats en cours avec la société Novalis, ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats au groupe France Télécom avec la société Novalis relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part, ont été conclus le 11 janvier 2010.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 24 février 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Assemblée générale mixte du 7 juin 2011

(Dixième, onzième, douzième, quatorzième et quinzième résolutions)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ("Filiale"), avec maintien du droit préférentiel de souscription (dixième résolution),

- émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ("Filiale"), avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (onzième résolution),

- émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ("Filiale"), avec suppression du droit préférentiel de souscription par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (douzième résolution),

- émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par votre Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé visé à l'article L. 225-148 du code de commerce (quatorzième résolution) ;

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quinzième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 2 milliards d'euros pour la dixième résolution et 1,5 milliard d'euros pour l'ensemble des onzième, douzième, quatorzième et quinzième résolutions, et ce dans la limite d'un plafond global pour les résolutions dix à dix-sept, fixé par la dix-huitième résolution, à 3,5 milliards d'euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10 milliards d'euros pour l'ensemble des dixième, onzième, douzième, quatorzième et quinzième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dixième, onzième et douzième résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la treizième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier

le contenu du Rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des onzième et douzième résolutions.

Par ailleurs, ce Rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dixième, quatorzième et quinzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les onzième, douzième, quatorzième et quinzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 24 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Assemblée générale mixte du 7 juin 2011

(Seizième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec votre société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire soit en espèces soit par compensation de créances, réservée aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec votre société, en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la Société Orange S.A., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal d'augmentation de capital qui résulterait de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 35 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la

proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 24 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Assemblée générale mixte du 7 juin 2011

(Dix-septième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec votre société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission et d'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les instruments de liquidité sur options ("ILO") ainsi émis seront constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions existantes et/ou à émettre de votre société et pour lesquels la libération des actions de votre société, le cas échéant, sera réalisée par compensation de créances.

Le montant nominal maximal d'augmentation du capital qui résulterait de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114

et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 24 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Assemblée générale mixte du 7 juin 2011

(Dix-neuvième résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, d'un montant maximal de 7 milliards d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son Rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un Rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce Rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 24 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Assemblée générale mixte du 7 juin 2011

(Vingt-et-unième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 500 millions d'euros, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la société ou du groupe France Télécom, constitué par la société et les entreprises françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation en application des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114

et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 24 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Assemblée générale mixte du 7 juin 2011

(Vingt-deuxième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 24 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Exercice clos le 31 décembre 2010

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le document ci-joint et s'élevant à 9 296 644 €, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 21 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature, versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à 9 296 644 euros (neuf millions deux cent quatre vingt seize mille six cent quarante quatre euros).

Fait à Paris, le 21 mars 2011

Le Président du Conseil d'Administration

annexes



GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES	602
GLOSSAIRE FINANCIER	608
DOCUMENT ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222-7 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	610
TABLES DE CONCORDANCE	613

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES

3G/3G+ : voir UMTS (3G) et HSDPA (3G+).

3GPP (3rd Generation Partnership Project) : coopération entre organismes de standardisation régionaux de télécommunications, visant à produire des spécifications techniques pour les réseaux mobiles de troisième génération (3G). Le 3GPP produit aussi les spécifications du LTE, système dit de quatrième génération.

ADSL (Asymmetrical Digital Subscriber Line) : technologie de transmission de données à haut débit sur le réseau téléphonique traditionnel. Elle permet de fournir des services de transfert de données (en premier lieu l'accès à internet) à haut débit sur un câble en cuivre en paire torsadée (le fil téléphonique qui arrive dans la plupart des bâtiments).

Arcep : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

ATM (Asynchronous Transfer Mode) : voir Mode de transfert asynchrone.

Autonomous System (AS) : ensemble de routeurs IP gérés par une entité unique d'administration, utilisant un protocole de routage commun (Internet Gateway Protocol), et identifié par un nombre unique appelé Autonomous System Number (ASN).

B to B ou B2B : voir Business to Business

Backbone : réseau dorsal de transmission longue distance à fibre optique et à très grande capacité. Voir DWDM et SDH.

BAS (Broadband Access Server) : voir Serveur d'accès large bande.

Bit : abréviation de Binary digiT. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques.

Bitstream : type d'offre de gros permettant aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit qui ont été activés par l'opérateur historique. Ils sont alors en mesure de proposer des services haut débit de détail dans les zones où ils ne sont pas présents au titre du dégroupage.

BlackBerry : technologie sans fil développée par la société Research In Motion Limited permettant à des assistants personnels d'accéder et de se synchroniser en continu avec la messagerie électronique de l'utilisateur.

Boucle locale : partie du réseau téléphonique qui connecte le commutateur téléphonique local aux foyers individuels des abonnés.

Business to Business : ensemble des activités d'une entreprise (échanges ou transactions commerciales) qui visent une clientèle d'entreprises.

CDMA (Code Division Multiple Access) : procédé utilisé notamment en téléphonie mobile et permettant de transmettre plusieurs signaux numériques simultanément sur la même fréquence porteuse. Il permet aux opérateurs de proposer à leurs abonnés notamment des services d'accès à l'internet à haut débit sur leur mobile.

Centrex : service permettant à une ou plusieurs entreprises d'utiliser un autocommutateur public en disposant de tous les compléments de service disponibles sur les PABX (Autocommutateur privé d'entreprise).

Commutateurs : systèmes de traitement des appels téléphoniques ayant trois fonctions : l'interconnexion (entre une jonction entrante et une jonction sortante), le traitement des appels (établissement et rupture des communications), et les commandes de gestion (taxation, exploitation et maintenance).

Coûts incrémentaux, joints et communs : les coûts incrémentaux correspondent aux coûts supportés par une entreprise, et liés à une production supplémentaire. Lorsque l'unité de production s'identifie à un service particulier, on parle du coût incrémental de ce service. Les coûts d'une entreprise qui ne sont pas liés à un service particulier sont des coûts joints ou des coûts communs. Les coûts joints sont les coûts imputables à un sous-ensemble de services produits par l'entreprise. Les coûts communs sont les coûts imputables au fonctionnement de l'entreprise dans son ensemble.

CRM (Customer Relationship Management) : désigne les applicatifs dédiés qui permettent dans une entreprise de mieux connaître chaque client, et donc de lui proposer des offres plus ciblées et un service qui lui donne une meilleure satisfaction.

Dégroupage : obligation faite à un opérateur propriétaire de la boucle locale, de fournir à un opérateur tiers des paires de cuivre nues. L'opérateur tiers rémunère l'opérateur propriétaire pour cet usage et il installe lui-même ses propres équipements de transmission à l'extrémité de la boucle locale afin de relier les abonnés à son propre réseau. Une offre de colocalisation des équipements est aussi proposée aux opérateurs tiers en complément du dégroupage. On distingue le dégroupage partiel et le dégroupage total. Le dégroupage partiel permet à l'opérateur tiers de proposer un service haut débit sur la bande de fréquences haute de la ligne, tandis que l'opérateur propriétaire continue à fournir l'abonnement et le service téléphonique sur la bande basse. Le dégroupage total permet à l'opérateur tiers de raccorder l'intégralité d'une ligne à ses propres équipements, et donc de fournir à la fois la téléphonie et le haut débit.

Dense Wavelength Division Multiplexing (DWDM) : technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très hauts débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

DSL (Digital Subscriber Line - Ligne d'abonné numérique) : technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du "Réseau Téléphonique Commuté" (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique). Voir ADSL, SDSL.

DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer) : équipements DSL qui assurent la démodulation des modems ADSL des clients et un premier niveau d'agrégation pour le transport des données sur le réseau IP. Ils servent également à filtrer la voix et les données. Installés à proximité des répartiteurs d'abonnés, ils desservent en général entre 100 et 2 000 abonnés.

Dual play : offre d'abonnement haut débit composée de deux services : un accès à internet, et une offre de téléphonie sur IP. Voir multiplay.

DWDM : voir Dense Wavelength Division Multiplexing.

Edge (Enhanced Data rates for GSM Evolution) : technologie radio qui constitue une étape intermédiaire entre le GPRS et l'UMTS et qui repose sur l'utilisation des fréquences radio GSM existantes pour offrir des services internet et multimedia, avec un débit théorique allant jusqu'à 380 Kbit/s, et des débits réels jusqu'à quatre fois plus rapides que le GPRS.

Ethernet : technologie de raccordement de réseau local, développée à l'origine par Xerox, dans laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées sur chaque PC et des câbles coaxiaux qui relient les stations de travail à un débit de 10 Megabits par seconde. Dans un réseau ethernet, chaque station peut, à tout moment, initialiser une transmission.

FDD (Frequency Division Duplexing) : mode d'allocation des fréquences UMTS qui consiste à affecter une bande de fréquence pour chacune des voies montantes (du terminal à la station de base), et descendantes (de la station de base au terminal).

Fournisseur d'accès à internet - FAI (Internet Service Provider - ISP) : société procurant un accès à internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

Frame relay : protocole de transmission de données qui utilise uniquement les deux premières couches du modèle de la norme internationale OSI ("Open System Interconnection") visant à normaliser et faciliter l'interconnexion des réseaux. Il permet d'établir simultanément, par un multiplexage statistique, plusieurs communications sur un même accès et autorise des débits élevés.

FTTB (Fiber To The Building) : fibre optique jusqu'à un bâtiment.

FTTC (Fiber To The Curb) : fibre optique jusqu'au trottoir.

FTTH (Fiber To The Home) : liaison par fibre optique directement jusque chez l'abonné assurant de très hauts débits de transmission compatibles avec les offres *triple play*.

FTTN/VDSL (Fibre to the node/Very high bit-rate DSL) : technologie de réseau consistant à créer de nouveaux nœuds de réseau plus proches des clients finaux que ne le sont les répartiteurs de lignes téléphoniques existants. Ces nœuds reliés par fibre optique aux répartiteurs abritent les DSLAM et peuvent recevoir les modems VDSL. La partie terminale allant de ces nœuds de réseau jusqu'aux abonnés reste constituée de paires de cuivre.

FTTX (Fiber To The X) : nom générique des différents modes de raccordements optiques.

Gateway : voir Passerelle.

Gbit/s ou Gigabit par seconde : milliard de bits (10⁹) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

Gestion numérique des droits : ensemble de mesures techniques de contrôle de l'utilisation des œuvres diffusées sur des supports numériques. Par extension, désigne les mesures légales prises pour interdire le contournement de ces limitations techniques.

GPRS (General Packet Radio Service) : système de communication mobile de 2^e génération qui ajoute un système paquet au réseau circuit GSM permettant des échanges de données et pouvant atteindre des débits théoriques de l'ordre de 170 Kbit/s, et des débits réels d'environ 40 Kbit/s dans des conditions optimales.

GSM (Global System for Mobile Communications) : norme européenne pour réseaux de téléphonie mobile de deuxième génération qui opère dans les bandes de fréquence 900-1 800 MHz.

Hiérarchie Digitale Synchrone (Synchronous Digital Hierarchy - SDH) : standard de transmission sur fibre optique à très haut débit qui permet d'assurer le transport de flux d'informations de débits différents de manière sécurisée, et d'en faciliter la gestion.

HLR (Home Location Register) : élément du réseau cellulaire de téléphonie mobile GSM. Il s'agit de la base de données centrale comportant les informations relatives à tout abonné de ce réseau GSM. Afin que les données soient cohérentes sur l'ensemble du réseau, c'est elle qui sert de référence aux autres bases de données locales, les VLR.

Hotspot : point d'accès Wifi situé dans un lieu public à forte affluence (café, hôtel, gare, aéroport) donnant aux utilisateurs de terminaux mobiles (PC portable, assistant personnel) accès à un réseau sans fil pour se connecter à internet à un débit de 11 ou 54 Mbit/s selon la norme Wifi utilisée. Voir Wifi.

HSDPA (High Speed Downlink Package Access) : évolution de la norme de téléphonie mobile de 3^e génération (3G) UMTS aussi appelé 3,5G ou 3G+. Il offre, grâce à une évolution logicielle, des performances dix fois supérieures à la technologie 3G (UMTS). Il supporte des hauts débits en mode paquet dans le sens descendant.

HSPA : voir HSDPA.

HSUPA (High Speed Uplink Packet Access) : équivalent du HSDPA, sur la voie montante.

IMEI (International Mobile Equipment Identity) : numéro qui permet d'identifier de manière unique chacun des terminaux de téléphonie mobile GSM ou UMTS.

IMS : architecture standardisée NGN (Next Generation Network) pour les opérateurs de téléphonie, qui permet de fournir des services multimédias fixes et mobiles. Ce système utilise la technologie VoIP basée sur une implémentation standardisée de SIP. Voir SIP, NGN.

Infogérance : contrat de service passé par une entreprise avec un opérateur, et consistant à lui confier la gestion de l'ensemble de ses besoins en matière de télécommunication ou d'informatique.

Infrastructure essentielle : bien ou service exploité ou contrôlé par une entreprise en position dominante, qui ne peut pas être recréé par des moyens raisonnables et dont l'accès est indispensable aux concurrents de cette entreprise pour exercer leurs propres activités sur un marché amont ou aval. Il peut s'agir de ressources corporelles (boucle locale, installations portuaires) ou incorporelles (base de données annuaire, propriétés intellectuelles). Une telle qualification emporte l'obligation pour l'entreprise en position dominante de mise à disposition de ses infrastructures ou facilités essentielles à des conditions objectives, non discriminatoires et sur la base de tarifs orientés vers les coûts.

Intranet : réseau local utilisant les mêmes protocoles et technologies que le réseau internet, mais qui à la différence d'internet relie des ordinateurs de manière privée, c'est-à-dire sans être ouvert à la totalité des internautes. Exemples : Intranet d'entreprise, Intranet de communauté, etc.

IP (Internet Protocol) : voir Protocole IP.

iPhone : téléphone intelligent conçu par Apple qui intègre dans un même terminal de petite taille la téléphonie mobile et les fonctionnalités de base d'un ordinateur, comme l'accès à internet, la bureautique, le multimédia et les jeux.

IPTV (Internet Protocol Television) : systèmes de distribution de télévision et/ou de vidéo utilisant des connexions à haut débit sur le protocole IP.

IRU (Indefeasible Right of Use) : contrat de long terme assurant la propriété temporaire sur la durée du contrat d'une portion des capacités d'un câble international.

Itinérance (Roaming) : utilisation d'un service de téléphonie mobile sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l'abonnement. L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger à partir du réseau d'un autre opérateur.

Kbit/s ou Kilobit par seconde : millier de bits (10³) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

LAN (Local Area Network) - Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) : réseau qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

Large Bande : technologie de transmission de données où la modulation est utilisée pour permettre le passage simultané de plusieurs canaux indépendants sur un même support physique. Expression utilisée pour désigner les réseaux à haut débit (débits de l'ordre de plusieurs Mbit/s minimum). On parle aussi pour l'ADSL d'accès haut débit (connection individuelle à partir de 128 Kbit/s dans le sens descendant du commutateur à l'utilisateur).

Livebox : terminal commercialisé par France Télécom qui offre des fonctions de modem haut débit, de routeur et de point d'accès sans fil Wifi et BlueTooth, et donne accès via l'ADSL à l'internet, à la télévision, et à la téléphonie sur IP.

LTE (Long Term Evolution) : nom d'un projet développé au sein du 3GPP qui vise à produire les spécifications techniques de la future norme de réseau mobile de quatrième génération (4G). Par extension, LTE désigne les systèmes mobiles dits de quatrième génération, issus de ce projet.

M2M : voir Machine to Machine.

Machine to Machine : échanges d'informations entre machines qui s'établissent entre le système central de contrôle (serveur) et tout type d'équipement, à travers un ou plusieurs réseaux de communication.

MAN (Metropolitan Area Network) : réseau de transmission à haut débit qui s'étend sur une zone géographique limitée, en général de la taille d'une ville ou d'une région.

Mbit/s ou Mégabit par seconde : million de bits (10⁶) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

MHz : mesure de fréquence correspondant à un million de cycles par seconde d'un courant électrique (fréquence radio), ou de cycle d'horloge d'un micro-processeur (ordinateur).

MMS (Multimedia Messaging Service) : messagerie multimédia qui constitue une extension du SMS et permet d'acheminer des images et des sons sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile GPRS et UMTS.

MNC (multinational corporation) ou MNE (multinational enterprise) : société multinationale qui possède des sites de production ou fournit des services dans plusieurs pays.

Mode de Transfert Asynchrone (Asynchronous Transfer Mode - ATM) : technique de transmission haut débit permettant de multiplexer des flux de données sous forme de paquets (nommés cellules ATM) en mode connecté avec une qualité de service garantie.

MPLS : voir Multi Protocol Label Switching

MSC (Mobile services Switching Center) : équipement de téléphonie mobile (GSM/2G) en charge de la commutation de la voix dans le réseau, de l'interconnexion avec les autres réseaux (réseau téléphonique classique par exemple) et de la coordination des appels.

Multiplay : offre d'accès de services multiples (internet, télévision, Voix sur IP) au travers d'un seul point d'accès haut débit. La Livebox est le terminal multiplay commercialisé par France Télécom.

Multiplexage : technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

Multi-Protocol Label Switching (MPLS) : projet de norme de l'«Internet Engineering Task Force» (IETF) qui est une communauté internationale ouverte d'opérateurs et concepteurs de réseaux dont le but est de coordonner les évolutions et résoudre les questions d'architecture et de protocole sur internet. Le MPLS améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes pré-définies en fonction du niveau de qualité requis.

MVNO (Mobile Virtual Network Operator) : opérateur mobile qui utilise des infrastructures de réseaux tiers pour fournir ses propres services de téléphonie mobile. En français : Opérateur mobile virtuel.

NAS (Network Access Server) : voir Serveur d'Accès au Réseau.

NGA : réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) destinés à supporter les services d'internet très haut débit.

NGN (New Generation Network, ou Next Generation Network) : concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients Voir Protocole IP.

NRA : nœuds de raccordement d'abonnés ou commutateur vers lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés.

Opérateur efficace : concept utilisé dans le cadre de la régulation des prix des services de gros ou de détail vendus par un opérateur lorsque l'autorité de régulation lui impose d'orienter ses prix vers les coûts supportés. Si les coûts réels de cet opérateur s'avèrent plus élevés qu'ils ne devraient l'être du fait de son inefficacité, l'excédent de coût correspondant est exclu de l'assiette des coûts prise en compte pour déterminer les prix.

- ce concept est également utilisé lorsque l'objectif poursuivi par les autorités de régulation ou de concurrence est de s'assurer qu'un opérateur efficace n'est pas exclu du marché par le comportement d'une entreprise qui abuserait de sa position dominante. La caractérisation d'un opérateur «efficace» soulève dans ce cas des questions méthodologiques (il est souvent fait référence à un opérateur «aussi efficace» que l'opérateur en position dominante, avec la même structure de coûts que celui-ci).

Opérateur Mobile Virtuel : voir MVNO.

Outsourcing : voir Infogérance.

PABX ou PBX (Private Automatic Branch eXchange) : commutateur privé d'entreprise.

Passerelle (ou Gateway) : équipement permettant à deux réseaux différents de communiquer. Certaines passerelles sont bidirectionnelles, d'autres unidirectionnelles.

Pay TV : désignation de la Télévision payante, dont l'accès est assujéti à une commercialisation, soit par abonnement, soit en paiement à la séance,

PDA (Portable Digital Assistant) : voir Assistant personnel.

Price cap : prix plafond imposé par le régulateur pour une période donnée. L'opérateur soumis à un price cap ne peut pratiquer des prix supérieurs à ce plafond.

Protocole IP (Internet Protocol - IP) : un des deux principaux protocoles de communication entre les réseaux (l'autre étant l'ATM) utilisé notamment sur les réseaux internet et intranet. L'IP est un protocole de transfert spécifique à internet basé sur le principe de la commutation de paquets.

PTS (Point de transfert sémaphore) : routeurs du réseau sémaphore qui transmettent la signalisation entre les commutateurs.

Quadruple play : offre combinant l'accès à internet, à la télévision, au téléphone mobile, et au téléphone fixe.

RBCI : Réseau Backbone et de Collecte IP.

Refarming : processus visant à autoriser des opérateurs disposant de fréquences à utiliser leurs licences pour d'autres usages ou avec d'autres technologies que celles initialement prévues. Terme utilisé notamment pour désigner la réutilisation, autorisée par la Commission européenne fin 2007, de la bande de 900 MHz affectée initialement au GSM pour l'UMTS.

Régulation symétrique : régulation applicable à tous les opérateurs proposant le même service, par opposition à la régulation asymétrique, applicable uniquement aux opérateurs reconnus comme disposant d'un pouvoir significatif de marché par une autorité de régulation.

Répartiteurs : équipements du réseau téléphonique qui permettent de concentrer les lignes ou boucles locales dédiées à chaque abonné afin de les renvoyer au commutateur téléphonique local (ou CAA).

Réseaux de la Prochaine Génération (Next Generation Network - NGN) : voir NGN.

Réseau Intelligent (Intelligent Network - IN) : concept d'architecture de réseau qui a pour objet de faciliter l'introduction de nouveaux services à partir des services de base offerts par le Réseau Téléphonique Commuté. Son principe repose sur l'installation de la logique et des données du service sur un serveur informatique centralisé qui assure la commande des commutateurs.

Réseau Longue Distance : réseau public ou privé couvrant une aire géographique très étendue (nationale ou internationale) et permettant de relier entre eux les réseaux d'accès ou d'interconnecter des réseaux privés à haut débit (LAN, MAN). Voir Backbones.

Réseau Numérique à Intégration de Service (RNIS) ou Integrated Service Digital Network (ISDN) : réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial de France Télécom : Numéris.



Réseau Privé Virtuel - RPV (voir VPN) : ensemble de ressources de communications du réseau public logiquement organisées et mises par un exploitant public à la disposition d'un client de façon à lui offrir de manière exclusive des services de téléphonie d'entreprise.

Réseau Téléphonique Commuté (RTC) : réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

Roaming : voir Itinérance.

Routeur : passerelle d'interconnexion entre plusieurs serveurs installée dans un nœud de réseau, et qui a pour fonction d'optimiser la transmission des données et de donner aux utilisateurs l'accès à l'ensemble des ressources disponibles sur ce réseau.

RTC (Réseau Téléphonique Commuté) : réseau téléphonique classique permettant d'établir via des commutateurs des communications voix en mode circuit.

SDH (Synchronous Digital Hierarchy) : voir Hiérarchie Digitale Synchrone.

SDSL (Symetric Digital Subscriber Line) : technologies de liaison DSL à débit symétrique. Voir DSL, ADSL.

Séparation fonctionnelle : cantonnement de certaines activités d'un opérateur dans une division disposant d'un management autonome et ayant des relations opérationnelles avec le reste des divisions de l'opérateur identiques à celles qu'elle a avec les autres opérateurs. Au Royaume-Uni, la boucle locale de BT a fait l'objet d'une séparation fonctionnelle donnant lieu à la création de l'entité Openreach.

Serveur d'Accès au Réseau (Network Access Server - NAS) : équipement de bordure d'un réseau IP chargé de concentrer les accès modems téléphoniques du RTC et de les connecter au réseau IP.

Serveur d'Accès Large Bande (Broadband Access Server - BAS) : concentrateur d'accès à haut débit qui collecte le trafic émanant ou allant vers les DSLAM et qui assure l'interconnexion avec le réseau IP de l'opérateur. Le BAS est un des éléments essentiels du réseau ADSL de l'opérateur. Cet équipement de concentration se charge de la gestion des sessions utilisateurs (authentification, contrôle du trafic, etc.) et de la concentration du trafic internet.

Services de capacité : services de mise à disposition par un opérateur d'une capacité de transmission dédiée à un utilisateur, et assurant une transparence par rapport aux applications supportées (exemple : service de liaisons louées).

Services linéaires (ou services de médias audiovisuels linéaires dans la terminologie réglementaire) : services pour lesquels le fournisseur de service établit la grille et des horaires de diffusion identiques pour tous les téléspectateurs (télévision classique).

Services non linéaires (ou services de médias audiovisuels à la demande - SMAD) : services nécessitant une action de la part du téléspectateur pour pouvoir être restitués. Exemples : vidéo à la demande, accès au titre/album d'un programme musical, accès à la météo, accès permettant de revoir certaines actions dans un programme de sport, accès aux statistiques lors d'un événement sportif.

Service premium : service comportant des contenus attractifs et non disponibles chez d'autres fournisseurs de services en raison de leur exclusivité (éventuellement partagée), de leur coût, ou de leur qualité.

SHDSL (Symetric High bitrate DSL) : norme internationale de DSL symétrique à haut débit (192 Kbit/s à 2,3 Mbit/s). On l'appelle aussi G.shdsl.

Signalisation Sémaphore code 7 (SS7) : échanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) et acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

SIP (Session Initiation Protocol) : protocole standard ouvert de transmission multimédia sous IP destiné à transmettre la voix, la vidéo, la visiophonie, la messagerie instantanée, la réalité virtuelle ou même les jeux vidéo. C'est le protocole le plus utilisé pour la téléphonie par internet (VoIP).

SLA (Service Level Agreement) : accord au terme duquel un opérateur de téléphonie ou de service internet s'engage contractuellement sur une qualité de prestation sous peine de pénalités financières.

SMHD (Service Multisite Haut Débit) : solution permettant à une entreprise d'interconnecter plusieurs sites d'une même agglomération ou d'une même région, dans le but de transmettre des informations de type voix, données, images, à des débits allant jusqu'à 2,5 Gbits. Elle s'appuie sur une boucle locale dédiée et doublée, afin de garantir une sécurisation maximale.

SMS (Short Message Service) : service de communication de messages écrits courts sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile.

SOHO (Small Office, Home Office) : désigne le marché informatique des très petites entreprises (moins d'une dizaine de salariés).

SS7 : voir Signalisation Sémaphore code 7.

STP (Signalling Transfer Point) : voir PTS.

s-VOD : souscription à un service de vidéo à la demande (VOD)

Tbit/s ou Terabit par seconde : billion de bits (1 012) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

TDD (Time Division Duplexing) : mode d'allocation de fréquences UMTS qui consiste à séparer temporellement les deux voies montantes (du terminal à la station de base) et descendantes (de la station au terminal) sur une même bande de fréquence.

TDM (Time Division Multiplexing) : technique de multiplexage temporel permettant de transmettre plusieurs canaux numériques élémentaires à bas débit (voix, données, vidéo) sur un même support de communication à plus haut débit en entrelaçant dans le temps des échantillons de chacun de ces canaux.

TDSL (Turbo Digital Subscriber Line) : offre ADSL orientée entreprise.

Téléphonie sur IP : voir Voix sur IP.

Terminaison d'appel (tarif d'interconnexion, ou de terminaison) : montant par minute payé par un opérateur téléphonique à un autre opérateur pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau de cet autre opérateur jusqu'à sa destination. Ces tarifs sont régularisés.

TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) : techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'internet et des télécommunications.

Tierce maintenance applicative : type d'infogérance concernant la maintenance des logiciels d'une entreprise par un prestataire de service extérieur. Généralement, il n'y a qu'une garantie contractuelle de moyens, pas de résultats.

TMA : voir Tierce maintenance applicative.

TMP (Télévision Mobile Personnelle) : technologie de réception de la télévision et de services numériques sur des terminaux mobiles, tels que téléphones, baladeurs numérique, ou récepteurs autonomes pour les véhicules. Elle permet de visionner des programmes télévisés avec une qualité de réception optimisée pour les formats d'écran mobiles.

Triple play : offre d'abonnement haut débit comprenant un accès internet, une offre de téléphonie et un bouquet de chaînes de télévision.

UMA (Unlicensed Mobile Access) : norme destinée à permettre l'itinérance (*roaming*) entre la téléphonie mobile (GSM, UMTS) et les infrastructures radio (Wifi, Bluetooth). Le téléphone Unik en France (Unique en Grande-Bretagne, Unico en Espagne, Unifon en Pologne), est le téléphone commercialisé par France Télécom à la norme UMA.

UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) : norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

VGA : vente en gros de l'abonnement téléphonique.

Visiophonie : technique consistant, par la transmission en temps réel du son et de l'image sur une ligne téléphonique à l'aide d'un visiophone, de téléphoner en visualisant sur l'écran son correspondant, de montrer des photos, des vidéos et d'utiliser des services MMS. "MaLigne visio" est l'offre de visiophonie de France Télécom.

VLR (Visitor Location Register) : base de données temporaire contenant des informations sur tous les utilisateurs (Mobile Stations) du réseau, et qui est intégrée dans le Mobile service Switching Center (MSC).

VOD (Video On Demand) : vidéo à la demande. Désigne la possibilité de sélectionner un contenu vidéo numérisé et de le télécharger sur un serveur central à partir d'un ordinateur ou d'un poste de télévision.

Voix sur IP (Voice over Internet Protocol - VoIP) : transport de la Voix sur IP.

VPN (Virtual Private Network) : voir RPV (Réseau Privé Virtuel).

WAN (Wide Area Network) : réseau étendu à quelques bâtiments, à une ville. Voir MAN.

WAP (Wireless Application Protocol) : protocole optimisant l'accès à l'internet à partir de terminaux mobiles.

WDM (Wavelength Division Multiplexing) : voir Dense Wavelength Division Multiplexing.

Wifi (Wireless-Fidelity) : technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un débit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11 g). Déclinaison d'ethernet dans le monde radio, le Wifi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

Wimax : standard de transmission sans fil à haut débit fonctionnant à 70 Mbit/s (norme 802.16) qui permet de connecter des points d'accès Wifi à un réseau de fibres optiques et ainsi d'accroître la portée des réseaux Wifi. Avec une portée théorique de 50 km, il devrait permettre, à terme, le développement de réseaux métropolitains (MAN) reposant sur un unique point d'accès.

xDSL : voir DSL.

GLOSSAIRE FINANCIER

Achats et reversements aux opérateurs : voir Achats externes.

Achats externes : les achats externes comprennent :

- les **Charges commerciales et achats de contenus** : achats externes comprenant les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution, les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque, et les achats de contenus ;
- les **Achats et reversements aux opérateurs** : achats externes incluant les charges de réseau et les charges d'interconnexion ;
- les **Autres charges de réseau et charges informatiques** : achats externes incluant les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, et les charges informatiques ;
- et les **Autres achats externes** : achats externes incluant les frais généraux, les charges immobilières, les achats et reversements d'autres services, les coûts de matériel et autres fournitures stockés, les charges de sous-traitance des centres d'appels et les autres consommations externes, nets de la production immobilisée sur biens et services.

ARPU (services mobiles) : le chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU) est calculé en divisant le Chiffre d'affaires des services mobiles (voir Chiffre d'affaires des services mobiles) généré sur les 12 derniers mois par la moyenne pondérée du nombre de clients (hors clients *Machine to Machine*) sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPU est exprimé en chiffre d'affaires annuel par client.

ARPU des Services fixes Grand Public (services fixes et internet) : le chiffre d'affaires mensuel moyen par ligne des Services fixes Grand Public (ARPU) est calculé en divisant le chiffre d'affaires mensuel moyen, sur la base des 12 derniers mois, par la moyenne pondérée du nombre de lignes des Services fixes Grand Public sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de lignes des Services fixes Grand Public est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de lignes des Services fixes Grand Public en début et en fin de mois. L'ARPU des Services fixes Grand Public est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par ligne.

AUPU (services mobiles) : la consommation mensuelle moyenne par client (AUPU) est calculée en divisant la consommation mensuelle moyenne en minutes sur les 12 derniers mois (appels entrants, appels sortants et itinérance (*roaming*), à l'exclusion du trafic des opérateurs de réseaux mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. L'AUPU est exprimé, en minutes, en consommation mensuelle par client.

Autres achats externes : voir Achats externes.

Autres charges de réseau et charges informatiques : voir Achats externes.

Autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) : voir Autres produits et charges opérationnels.

Autres produits et charges opérationnels : les autres produits et charges opérationnels comprennent :

- les **Autres produits opérationnels** : autres produits incluant, entre autres, des intérêts de retard sur créances clients, des produits sur créances clients amorties, les produits de service universel, des produits sur dommages aux lignes ainsi que des pénalités et remboursements reçus ;
- et les **Autres charges opérationnelles** : autres charges comprenant la taxe professionnelle, les redevances de fréquence, les autres impôts et taxes, les provisions et pertes sur créances clients ainsi que les autres charges.

CAPEX : investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement (voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et Informations sectorielles* des comptes consolidés).

Cash flow organique : flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels (voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*).

Charges commerciales et achats de contenus : voir Achats externes.

Charges de personnel : les charges de personnel comprennent les salaires et charges, la participation des salariés ainsi que la charge de rémunération en actions. Les charges de personnel sont nettes de la production immobilisée.

Chiffre d'affaires des équipements (services mobiles) : le chiffre d'affaires des équipements comprend la vente de terminaux mobiles et d'accessoires.

Chiffre d'affaires des services mobiles (services mobiles) : le chiffre d'affaires des services mobiles représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile. Il comprend le chiffre d'affaires généré par les appels entrants et les appels sortants, les frais d'accès au réseau, le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) des clients d'autres réseaux, le chiffre d'affaires des services à valeur ajoutée et le chiffre d'affaires des appels entrants en provenance des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO). Le chiffre d'affaires des services mobiles représente le chiffre d'affaires récurrent le plus pertinent de l'activité mobile et est directement corrélé aux indicateurs d'activité. Il est utilisé pour le calcul du chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU, voir cette définition).

Chiffre d'affaires des services "non-voix" (services mobiles) : le chiffre d'affaires des services "non-voix" correspond au Chiffre d'affaires des services mobiles (voir Chiffre d'affaires des services mobiles) hormis le chiffre d'affaires généré par la voix. Par exemple, il inclut le chiffre d'affaires généré par l'envoi de messages texte (SMS), de messages multimédia (MMS), de données (WAP, GPRS et 3G) ainsi que les coûts facturés au client pour l'achat de contenus (téléchargement de sonneries, résultats sportifs, etc.).

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente (voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*). Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée. Les variations en données à base comparable permettent de refléter l'évolution organique de l'activité. Les données à base comparable n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

Données contributives : les données contributives s'entendent après élimination des opérations inter-secteurs opérationnels.

Données sociales : les données sociales s'entendent avant élimination des opérations inter-secteurs opérationnels.

EBITDA présenté : résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, avant réévaluation liée aux prises de contrôle, avant perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations, et avant résultat des entités mises en équivalence (voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et Informations sectorielles des comptes consolidés*).

Endettement financier net : l'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés) correspond aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture), diminués : i) de l'ensemble des dérivés actifs, ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, iii) de certains dépôts liés

au financement, iv) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur, et v) depuis 2010, du prêt accordé par le Groupe à la co-entreprise Everything Everywhere. Par ailleurs, les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net sont mis en place pour couvrir des éléments qui ne figurent pas dans l'endettement financier net (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). Or, la valeur de marché de ces dérivés y est incluse. La "part efficace des couvertures de flux de trésorerie" et le "résultat latent sur les couvertures d'investissement net" sont ajoutés à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

Investissements corporels et incorporels hors licences : voir CAPEX.

Investissements financiers : acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) et variations des parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales.

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au *pro rata* de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Salaires et charges : voir Charges de personnel.

Step-up (clause de) : clause de révision à la hausse du taux d'intérêt du coupon d'un emprunt en cas de dégradation de la notation à long terme de France Télécom par les agences de notation, selon des règles définies contractuellement. Cette clause peut également stipuler une révision à la baisse du taux d'intérêt du coupon en cas de d'amélioration de la notation, sans que le taux d'intérêt puisse devenir inférieur au taux initial de l'emprunt.

Variation du besoin en fonds de roulement global : variation des stocks, plus variation des créances clients et autres créances, plus variation des dettes fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations) et autres dettes.

Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel : variation des stocks, plus variation des créances clients, plus variation des dettes fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations).

DOCUMENT ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222-7 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application de l'Article 222-7 du Règlement général de l'AMF, le tableau suivant présente la liste de toutes les informations rendues publiques par la société France Télécom depuis le 1^{er} mars 2010 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Date	Information
Communiqués de presse ⁽¹⁾	
01/03/2010	La fusion de T-Mobile et d'Orange au Royaume-Uni autorisée par la Commission européenne
10/03/2010	France Télécom enregistre 150 millions d'actions supplémentaires dans le cadre de son Programme d'ADR
31/03/2010	France Télécom a réalisé le placement d'un emprunt obligataire d'un milliard d'euros
01/04/2010	Deutsche Telekom et France Télécom annoncent l'aboutissement du processus de fusion de leurs activités au Royaume-Uni
09/04/2010	France Télécom et TDC ont signé les accords définitifs relatifs à la fusion entre Orange Suisse et Sunrise
14/04/2010	France Télécom et Orascom Telecom Holding présentent au gouvernement égyptien les bases d'un accord sur Mobinil et ECMS
22/04/2010	France Télécom et TDC jugent négativement l'interdiction de leur rapprochement en Suisse
27/04/2010	France Télécom et Orascom Telecom soumettent les principaux termes de leurs accords sur Mobinil et ECMS à l'Autorité de supervision de marché égyptienne (EFSA)
28/04/2010	Publication du Document de Référence 2009
29/04/2010	Premier trimestre 2010 : chiffre d'affaires et EBITDA en ligne avec les perspectives du Groupe pour l'ensemble de l'année
04/05/2010	Orange Tunisie lance ses activités mobile, fixe et internet en Tunisie
06/05/2010	France Télécom signe deux nouveaux accords Groupe dans le cadre des négociations sur le stress et un accord sur le versement d'un intéressement supplémentaire
09/05/2010	France Télécom et Orascom Telecom publient des informations complémentaires relatives à leurs accords sur Mobinil et ECMS à la suite de la décision de l'EFSA (<i>Egyptian Financial Supervisory Authority</i>)
10/05/2010	France Télécom et Orascom Telecom signent les termes finalisés de leurs accords sur Mobinil
11/05/2010	Orange et T-Mobile dévoilent le nom, l'équipe de direction, la vision et les ambitions de leur co-entreprise au Royaume-Uni
27/05/2010	SWIFT et Orange Business Services dévoilent leur partenariat stratégique en France
03/06/2010	France Télécom et TDC mettent fin à leur projet de fusion entre Orange Suisse et Sunrise
08/06/2010	France Télécom-Orange signe l'accord de construction du nouveau câble sous-marin ACE (<i>Africa Coast to Europe</i>)
22/06/2010	France Télécom : émission d'un emprunt obligataire de 52,3 milliards de Yen
23/06/2010	France Télécom-Orange signe un accord instaurant un Comité de Groupe Monde
24/06/2010	Rapport de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) : France Télécom-Orange renforce ses engagements vis-à-vis de ses clients, de ses employés et de la société
25/06/2010	Orange prend acte de la décision de la Société des rédacteurs du Monde
28/06/2010	Orange retirera son offre à l'issue du Conseil de surveillance du Monde
01/07/2010	Orange signe avec MySpace France un partenariat portant sur la publicité et les contenus
05/07/2010	Orange dévoile son nouveau projet : "conquêtes 2015"
09/07/2010	France Télécom : clôture de l'Offre Publique de Retrait et mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions émises par la société Network Related Services
21/07/2010	Orange et Deezer s'allient pour développer le marché de la musique numérique
29/07/2010	Résultats du premier semestre 2010
25/08/2010	Orange Business Services acquiert Alsy, l'un des intégrateurs leaders des solutions de communications Microsoft
06/09/2010	Décision arbitrale partielle concernant TP S.A.
07/09/2010	Remboursement anticipé d'un emprunt obligataire en dollars à l'échéance 2011 au taux de 7,75 %
08/09/2010	France Télécom réalise une optimisation de sa dette en trois transactions
09/09/2010	Début des travaux de construction du câble sous-marin ACE (<i>Africa Coast to Europe</i>)
21/09/2010	France Télécom-Orange adresse le "nouveau contrat social" à chacun de ses 100 000 salariés en France
21/09/2010	Maroc : partenariat stratégique entre France Télécom et les actionnaires de Méditel
23/09/2010	France Télécom-Orange signe un accord pour un nouveau câble sous-marin dans l'Océan Indien
30/09/2010	France Télécom-Orange investit 60 millions d'euros dans la modernisation de son réseau : l'ADSL disponible pour plus de 99 % des foyers français en 2013
30/09/2010	France Télécom-Orange acquiert Elettra, filiale de Telecom Italia spécialisée dans les câbles sous-marins
28/10/2010	3 ^e trimestre 2010 : solide performance commerciale et maintien des objectifs financiers

Date	Information
09/11/2010	Orange s'associe à Equity Bank pour lancer Orange Money au Kenya et dans d'autres pays
16/11/2010	France Télécom réalise une émission obligataire à 40 ans de 250 millions de livres sterling
19/11/2010	France Télécom finalise avec succès son offre publique de rachat obligataire d'1 milliard d'euros et émet 750 millions d'euros à dix ans
02/12/2010	Réalisation définitive de l'acquisition de 40 % du capital de Méditel par France Télécom
14/12/2010	France Télécom-Orange annonce la mise en service d'IMEWE, le nouveau câble sous-marin haut débit reliant le Moyen-Orient à l'Asie et à l'Europe
19/01/2011	CANAL+ et Orange annoncent leur projet de création d'une co-entreprise pour fusionner Orange cinéma séries et TPS Star
25/01/2011	Orange entre en négociation exclusive avec Dailymotion en vue d'acquérir 49 % de son capital
27/01/2011	Orange signe avec 28 banques un crédit syndiqué de 6 milliards d'euros à cinq ans
23/02/2011	Stéphane Richard nommé Président-Directeur Général de France Télécom-Orange
24/02/2011	Grâce à une solide performance commerciale, France Télécom-Orange a atteint l'ensemble de ses objectifs 2010 et confirme son engagement de <i>cash flow</i> organique de 8 milliards d'euros pour 2011
09/03/2011	Signature d'un partenariat Nexity-Orange : les deux Groupes s'engagent pour faciliter le déploiement de la fibre optique
14/03/2011	France Télécom-Orange et Agility vont acquérir une participation de 44 % dans Korek Telecom un opérateur mobile irakien qui étend sa couverture sur l'ensemble du territoire
28/03/2011	Veolia Eau et Orange créent m20 city, un opérateur de services de télérelevé de compteurs d'eau et de données environnementales

(1) Les communiqués de presse sont disponibles sur le site internet du Groupe (www.orange.com) et sur le site www.info-financiere.fr



Date	Information
Informations publiées au Bulletin des Annonces légales Obligatoires (BALO) ⁽¹⁾	
02/04/2010	Avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010
17/05/2010	Avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010
28/06/2010	Avis aux porteurs de titres à durée indéterminée remboursables en actions
07/07/2010	Comptes annuels et comptes consolidés au 31 décembre 2009
10/09/2010	Avis aux porteurs de titres à durée indéterminée remboursables en actions

Documents déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers ⁽²⁾

12/03/2010	Déclaration de dirigeant concernant des opérations sur les titres de la Société
22/03/2010	Supplément au prospectus de base du programme d'émission de titres de créance (<i>Euro Medium Term Note</i>) du 26 novembre 2009
24/03/2010	Déclaration de dirigeant concernant des opérations sur les titres de la Société
01/04/2010	Supplément au prospectus de base du programme d'émission de titres de créance (<i>Euro Medium Term Note</i>) du 26 novembre 2009
28/04/2010	Document de référence 2009
28/05/2010	Projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Network Related Services
22/06/2010	Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Network Related Services
06/09/2010	Avis de déclaration de franchissement à la hausse des seuils de 5 % du capital et des droits de vote par Deutsche Bank
07/09/2010	Avis de déclaration de franchissement à la baisse des seuils de 5 % du capital et des droits de vote par Deutsche Bank
07/09/2010	Supplément au prospectus de base du programme d'émission de titres de créance (<i>Euro Medium Term Note</i>) du 26 novembre 2009
28/09/2010	Déclaration individuelle relative aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société
01/10/2010	Deux déclarations par un même dirigeant relatives à des opérations sur les titres de la Société
15/11/2010	Prospectus de base d'un programme d'émission de titres de créance (<i>Euro Medium Term Note Programme</i>) d'un montant de 30 milliards d'euros
01/03/2011	Supplément au prospectus de base du programme d'émission de titres de créance (<i>Euro Medium Term Note</i>) du 15 novembre 2010
18/03/2011	Déclaration individuelle relative aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) ⁽³⁾

10/03/2010	Enregistrement de titres donnant accès au capital (<i>American Depositary Shares</i>) "Form F-6EF"
05/05/2010	Rapport annuel 2009 "Form 20-F" comprenant les informations complémentaires liées à la cotation de France Télécom sur le New York Stock Exchange
07/09/2010	Supplément préliminaire au Prospectus de base du 8 décembre 2008 relatif au programme-cadre d'émission de titres de créance "Form 424(b)5" Résumé des conditions financières des titres de créance à échoir en 2015 "Free Writing Prospectus"
08/09/2010	Supplément définitif au Prospectus de base du 8 décembre 2008 relatif au programme-cadre d'émission de titres de créance "Form 424(b)5"
29/09/2010	Réponse aux commentaires de la SEC relatifs au Rapport annuel sur Form 20-F pour l'exercice 2009 "Correspondence"

Informations déposées auprès des autorités boursières japonaises ⁽⁴⁾

07/05/2010	Rapport extraordinaire faisant suite à la nomination d'un nouveau Directeur Général Incorporation de ce rapport au programme d'émission de titres de créance du 7 novembre 2008
13/05/2010	Rapport extraordinaire faisant suite à la fusion au Royaume-Uni Incorporation de ce rapport au programme d'émission de titres de créance
11/06/2010	Rapport annuel 2009 Incorporation de ce rapport au programme d'émission de titres de créance
18/06/2010	Amendement au Rapport annuel 2009 Incorporation de cet amendement au programme d'émission de titres de créance
24/09/2010	Rapport semestriel 2010 Incorporation de ce rapport au programme d'émission de titres de créance
05/11/2010	Enregistrement d'un nouveau programme d'émission de titres de créance

(1) Informations disponibles à l'adresse : www.journal-officiel.gouv.fr/balo.

(2) Informations disponibles à l'adresse : www.amf-france.org. La liste présentée inclut, par exception, des documents déposés par des tiers.

(3) Seules sont mentionnées les informations déposées uniquement auprès de la SEC. Toutes les informations déposées auprès de la SEC sont disponibles sur www.sec.gov.

(4) Informations disponibles en japonais sur le site internet EDINET (<http://info.edinet-fsa.go.jp>) qui regroupe les rapports financiers des émetteurs au Japon.

TABLES DE CONCORDANCE

I - Rapport financier annuel

Le Rapport financier annuel requis en application des articles L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence.

Eléments requis par les articles L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF

Document de référence

Comptes consolidés (IFRS)	Section 20.1.1 pages 360 à 500
Comptes annuels (normes françaises)	Section 20.2.1 pages 501 à 546
Rapport de gestion	Voir table de concordance du Rapport de gestion
Déclaration de la personne responsable	Section 1.2 page 9
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	Section 20.1.2 pages 495 à 496
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	Section 20.2.2 page 547
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Annexe aux comptes consolidés, note 34 page 489



II - Rapport de gestion du Conseil d'administration

Le Rapport de gestion sur l'exercice 2010 rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence. Il a été arrêté par le Conseil d'administration de France Télécom le 24 mars 2011.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF

	Document de référence
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé (L. 225-100 et L. 232-1 du Code de commerce)	Section 9.2 pages 275 à 281
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de commerce)	Section 9.1 pages 194 à 274
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	Section 9.1.3 pages 224 à 250
Evolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	Chapitre 12 page 289
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	Section 20.2.1, note 10 page 546 Section 20.2.1 page 547 Section 20.2.4 page 549 Section 20.5 page 550
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	Chapitre 11 pages 285 à 287
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	Section 9.2.4 page 281
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L. 225-100, L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	Section 6.4 pages 157 à 162
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L. 225-100, L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code de commerce)	Chapitre 17 pages 335 à 351
Description des principaux risques et incertitudes (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	Chapitre 4 pages 15 à 25
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	Section 9.1.4.3.3 page 260
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	Section 9.1.4.3.3 page 260
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 225-100 du Code de commerce)	Section 26.2 pages 585 à 586
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-100-3 du Code de commerce)	Section 21.3 page 557
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	Section 18.1 page 354
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	Section 18.1 page 354
Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)	Section 14.1.2.5 page 306
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L. 225-102-1 du Code de commerce)	Section 15.1 pages 324 à 327 Section 15.2 pages 327 à 330 Section 17.3 pages 341 à 346 Section 15.4 page 331
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L. 225-102-1 du Code de commerce)	Section 14.1.2.1 pages 295 à 304
Informations sur les rachats d'actions (L. 225-211 du Code de commerce)	Section 21.1.3 page 552
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du CGI)	Section 26.2 pages 577 à 578
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L. 232-6 du Code de commerce)	Section 9.2 pages 275 à 279
Informations sur les délais de paiement fournisseurs (L441-6-1 du Code de commerce)	Section 9.2.3.6 page 281

III - Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne

Le Rapport du Président du Conseil d'administration requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document de référence.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration de France Télécom le 24 mars 2011.

Eléments requis par l'article L. 225-37 du Code de Commerce	Document de référence
Composition du Conseil d'administration	Section 14.1.1 pages 294 à 295
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	Section 14.1.3 pages 306 à 309
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	Section 14.1.4.1 page 309
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	Section 14.3 pages 314 à 321
Limitations aux pouvoirs du Directeur Général	Section 14.2.1 page 310
Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	Section 15.1 pages 324 à 327
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	Section 21.2.5 pages 555 à 556

IV - Documents adressés aux actionnaires sur demande

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée Générale annuelle) inclus dans le présent document de référence sont listés ci-après. Les autres documents requis par ledit article sont inclus dans l'avis de convocation adressé aux actionnaires et sont, ainsi que le bilan social, accessibles sur le site internet dédié à l'Assemblée Générale de France Télécom : www.orange.com/ag2011

Eléments requis par l'article R. 225-88 du Code de Commerce	Document de référence
Liste des administrateurs et Directeurs Généraux et mandats exercés	Section 14.1.2.1 pages 295 à 304 Section 14.2.2 page 310
Texte des projets de résolutions	Section 26.1 pages 568 à 577
Rapport du Conseil d'administration relatif aux résolutions	Section 26.2 pages 577 à 589
Rapport du Conseil d'administration	Voir table de concordance du Rapport de gestion
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Section 26.3 pages 590 à 591
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale	Section 26.3 pages 592 à 598
Comptes annuels	Section 20.2.1 pages 501 à 546
Affectation du résultat	Section 26.2 page 577
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Section 20.2.2 pages 547 à 548
Comptes consolidés	Section 20.1.1 pages 360 à 494
Rapport sur la gestion du Groupe	Section 9.1 pages 194 à 274
Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	Voir table de concordance du Rapport du Président
Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	Section 14.4 page 322
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital	Section 26.2 pages 577 à 589





Groupe France Télécom

6, place d'Alleray – 75505 Paris Cedex 15 – France

Tél. : 33 (0)1 44 44 22 22

www.orange.com
www.francetelecom.com